

182 f2

GAZETTE NATIONALE,

OU

LE MONITEUR UNIVERSEL.

SEPTEMBRE, 1792.

À LONDRES:

Chez l'Editeur, F. JARRY, N° 10, Shepherd Street, Hanover Square.

J. EDWARDS, N° 77, Pall Mall.

J. WALTER, Charing Crofs.

DE L'IMPRIMERIE DE W. ET C. SPILSBURY, N° 57, SNOW-HILL.

1797.

GAZETTE

1914



GAZETTE NATIONALE,

OU

LE MONITEUR UNIVERSEL.

N^o 245. SAMEDI 1 SEPTEMBRE 1792. *Quatrième Année de la Liberté.*

POLITIQUE.

ALLEMAGNE.

Dourlach, le 20 août.

LE Prince de Hohenlohe vient de chasser ignominieusement Mirabeau avec sa troupe. Ce chef voulut résister ; on le menaça de coups de canon. Il paraît que sa forfanterie avait depuis long-tems indisposé les généraux autrichiens. On s'en débarrasse, sur-tout parce qu'il a manifesté la volonté de conduire son corps lui seul, sans recevoir d'ordres supérieurs. Mirabeau a été obligé de repasser le Rhin et de rentrer en Souabe. Il a voulu prendre poste dans les environs de Philipsbourg ; mais on dit que l'évêque de Spire le menace de lui envoyer les troupes du cercle du Haut-Rhin. Il a voulu s'établir à Kehl ; et le commandant autrichien l'a forcé de déguerpir.

Le negre, ce chef de brigands, a tiré du village de Sollingen, dans le margraviat de Bade, sur un officier et quelques soldats de la garde nationale qui se promenoient tranquillement dans les environs de Fort-Louis. Son maître l'a récompensé pour ce trait de bravoure ; mais les commandans de la forteresse française, indignés de cette lâcheté, ont fait braquer des canons contre le village, dont une partie a été consumée.---Ainsi le valet d'un brigand cause la ruine d'une peuplade paisible, et qui n'avait jusqu'alors donné aucun sujet de plainte.

HOLLANDE.

Extrait d'une lettre de la Haye, du 24 août.

Il nous est arrivé ici la nouvelle de l'arrestation des commissaires de l'Assemblée nationale à l'armée du centre. Il n'est point douteux, c'est le bruit général, que M. Lafayette ne soit l'ame de cette intrigue, dont les suites peuvent devenir si

funestes pour la cause de la liberté. Quelques lettres annoncent même déjà que l'armée est disposée à se conformer aux vues de son général, et à se réunir aux Autrichiens pour remettre le roi sur le trône. Mais les gens qui débitent ces étranges nouvelles sont connus pour ennemis de la révolution française ; aussi les ont-ils débitées avec une certaine affectation. Les amis de la bonne cause ne perdent donc pas courage. En attendant, on n'épargne point ici les désagréments au ministre de France. Le mémoire qu'il a présenté le 21 pour obtenir l'extradition des prisonniers pour crime de faux assignats, n'a pas été reçu, sous prétexte que le nom du roi ne s'y trouvait pas. M. de Maulde doit incessamment en présenter un second auquel on ne pourra refuser une réponse catégorique. On ne peut plus se dissimuler que l'on ne cherche ici qu'une occasion de rompre ; et comme on est embarrassé du prétexte, on voudrait bien que M. de Maulde l'aménât lui-même par quelque trait d'impatience. C'est pour cela qu'on le pousse, en quelque sorte, à bout, en imaginant des difficultés sans nombre, pour manquer à une parole donnée ; et l'on n'hésitera pas à dire alors que c'est le ministre qui aura provoqué l'aggression et la méfintelligence entre les deux puissances. Mais assurément si ce coup éclate, c'est qu'il est monté de longue main.

P. S. Dans le moment, j'apprends que M. Lafayette est à Nivelle.

FRANCE.

De Paris.

AU NOM DE LA NATION FRANÇAISE.

Le Conseil exécutif provisoire, en vertu de la loi du 4 octobre dernier, requiert et ordonne que 1800 grenadiers & 1800 chasseurs de la garde nationale parisienne, se tiennent prêts à se mettre en marche pour se rendre à la destination qui leur sera indiquée, et que huit pièces de canon seront jointes à ce détachement, avec le nombre d'hommes nécessaires pour manœuvrer ces pièces.

Le Conseil arrête, 1^o, que les fédérés Marseillois, Brestois et autres, sont invités à se joindre, dès à présent, à ce corps de grenadiers et de chasseurs, et que la première division de ce corps se mettra en marche et quittera la capitale samedi prochain.

2^o. Que les 2,000 hommes de la gendarmerie nationale à pied, qui viennent d'être levés, se joindront à ce corps.

3^o. Que la compagnie franche nouvellement formée dans la section des Quatre Nations, précédera ce corps, et lui servira d'avant-garde.

Fait en conseil exécutif provisoire, à Paris, le 28 août 1792, l'an 4^{me} de la liberté.

Signés, ROLLAND, SERVAN, CLAVIERE, DANTON, MONGÉ, LEBRUN. *Contre-signé* GROUVELLE, *secrétaire*.

Consigné sur les registres du Conseil général de la Commune, le 29 août 1792, l'an 4^{me} de la Liberté, 1^{er} de l'Egalité, TALLIEN, *secrétaire-greffier*.

On a reçu d'Allemagne la piece suivante ; on la tient d'une main sûre.

Plan de l'opération des forces en Allemagne, coalisées contre la France.

L'empereur et le roi de Prusse ont d'abord essayé s'il suffisait de se présenter pour vaincre ; l'expérience leur a montré qu'il fallait prévoir beaucoup de résistance.

En conséquence, il a été arrêté les points principaux qui suivent :

On évitera, afin de ne pas aguerir les troupes patriotes, de les harceler, comme aussi d'entreprendre des sieges de quelque importance.

On ne s'exposera à aucun échec considérable, afin de ne pas procurer d'encouragement ; et quand on attaquera, ce sera toujours de plusieurs côtés à la fois et avec des forces supérieures.

Il ne faut pas d'ailleurs perdre de vue, que plus de deux cents chefs, répartis dans les différens cantons de la France, ont des points de réunion, et tiennent des signatures nombreuses de personnes qui doivent se joindre aux *armées des princes*, à fur et mesure qu'elles avanceront.

La première action de tous les contre-révolutionnaires fera d'arrêter les partisans de la révolution.

Les armées combinées marcheront sur les places comme pour en faire le siege ; mais on s'emparera seulement des places qui ouvriront leurs portes, et on laissera des détachemens de l'armée devant celles qui voudront résister, afin d'en contenir la garnison.

Quand on sera arrivé sur les armées patriotes, on se contentera de camper en leur présence, et on ne les combattra qu'avec avantage ; mais en attendant on enverra de gros détachemens s'emparer du pays, et favoriser dans chaque endroit le mouvement *des contre-révolutionnaires*.

Arrivé à cette position, tandis que le duc de Brunswick contiendra les forces patriotes avec ses différentes armées, le roi de Prusse avancera avec une armée en plus grande partie prussienne, se concertera avec l'armée autrichienne ; et à cette époque se présentera l'armée des princes, grossie des contre-révolutionnaires de l'intérieur, qui, depuis long-tems, ont l'ordre ou la permission de rester en France, selon les emplois divers qu'on leur a confiés.

Ceux-là qui n'auront rejoint l'armée des princes que par peur et sans être connus, seront mis sous les ordres des chefs des détachemens restés en arrière.

Le roi de Prusse marchera sur Paris, qu'on réduira d'abord par la famine. Alors aucune considération, même celle de la famille royale, ne pourra rien faire changer à ces dispositions.

Quand on entrera dans Paris, les habitans en seront rassemblés en pleine campagne. On en fera le triage. Les révolutionnaires seront suppliciés. Les autres, on jette un voile sur leur sort. Et peut-être suivra-t-on le système de l'empereur, qui a donné par écrit ordre à tous ses commandans de place de n'épargner, au pre-

mier signal de révolte, que les femmes et les enfans ; et en cas d'inégalité de forces, de brûler les magasins, de faire sauter les poudres et de mettre le feu dans les villes ; car on paraît en effet décidé à préférer des déserts aux pays peuplés de révoltés. C'est-là l'expression des rois ligués.

Dans tous les cas, les maisons des révolutionnaires seront à l'instant même livrées au pillage ; et les biens qui seront épargnés seront confisqués au profit du roi.

Il existe un accord entre toutes les Cours coalisées, c'est de n'accorder d'asile à aucun révolutionnaire ; et la liste de proscription s'étendra jusque sur ceux qui se sont déjà rendus dans les pays étrangers.

On déclarera la guerre à toutes les puissances qui n'accéderont pas à cet accord, ou qui l'éluderaient, et l'on publiera un manifeste en conséquence.

LIVRES NOUVEAUX.

Œuvres posthumes d'Athanasie Auger ; de la Constitution des Romains, second vol. A Paris, chez les directeurs de l'imprimerie du Cercle social, rue du Théâtre français ; prix, 5 liv. et 9 liv. franc de port.

On a joint à ce second volume, l'éloge d'Ath. Auger par Hérault-Séchelles ; et son portrait, en vers, par Dorat-Cubieres. Ce volume aussi intéressant que le premier, confirme l'opinion du public, et l'accueil qu'il a fait aux œuvres posthumes d'Ath. Auger.

De nouvelles recherches ont forcé les éditeurs à remettre à un autre volume la vie très-étendue d'Ath. Auger, par ses amis Paris et Selis. Pour la publication des discours de Cicéron, ils ont suivi l'ordre chronologique. On se plaît à y voir naître et se développer, comme par degrés, son talent oratoire. Les premiers discours contenus dans ce volume, quoique faibles à quelques égards, portent cependant l'empreinte de l'orateur qui fut confondre dans la fuite, Verrès et Catilina.

BULLETIN DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE. PREMIERE LÉGISLATURE.

Présidence de M. Lacroix.

SUITE DE LA SÉANCE PERMANENTE DU 10 AOÛT.

Du jeudi 30 août, à 9 heures du matin.

M. ROMME. Il s'est élevé des réclamations contre quelques dispositions des décrets du 13 janvier 1791 & 19 juillet, de la même année, sur les théâtres ; elles ont été renvoyées au Comité d'instruction, & vous m'avez autorisé, dans le cas où il ne ferait pas son rapport, de vous présenter un projet de décret ; le voici :

L'Assemblée nationale, après avoir entendu le rapport sur des réclamations faites contre quelques dispositions des décrets du 13 janvier 1791, et 19 juillet suivant, sur les théâtres ;

Considérant que ces réclamations sont fondées sur ce que ces décrets peuvent porter atteinte aux droits des différens spectacles, pour n'avoir pas assez distingué l'état passé de l'état avenir, ainsi que la position de Paris de celle du reste de la France, relativement à la jouissance des pièces de théâtre, en vertu des conventions ou réglemens, ou en vertu d'un long et paisible usage ;

Considérant que le droit de faire imprimer, et le droit de faire représenter, qui appartient incontestablement aux auteurs des pièces dramatiques, n'ont pas été suffisamment distingués & garantis par la loi ;

Considérant enfin, que les ouvrages dramatiques doivent être protégés par la loi, de la même manière que toutes les autres productions de l'esprit, mais avec des modifications dictées par la nature du sujet, & voulant ôter toute cause de réclamation, décrète ce qui suit :

Art. I^{er}. Les pièces imprimées ou gravées, mises en vente avant le décret du 13 janvier 1791, qui ont été jouées avant cette époque sur les théâtres autres que ceux de Paris, sans convention écrite des auteurs, & cependant sans aucune réclamation légalement constatée de leur part, pourront être jouées sur ces mêmes théâtres, sans aucune rétribution pour les auteurs.

II. Les conventions faites avant le décret du 13 janvier 1791, entre les auteurs et les directeurs de spectacles, seront exécutées.

III. Les réglemens et arrêts du conseil qui avaient été faits pour les théâtres de la capitale, ayant été abrogés par le décret du 13 janvier, et ayant donné lieu, à cette époque, à divers traités entre les théâtres de la capitale, et les auteurs ; ces traités seront suivis dans toute l'étendue de leurs dispositions. En conséquence, nul autre théâtre de la capitale que celui ou ceux auxquels l'auteur, ou ses ayans-cause, aura permis la représentation de ses pièces, ne pourra les jouer, sous les peines de la loi.

IV. Pour prévenir toutes réclamations à l'avenir, les auteurs seront tenus, en vendant leurs pièces aux imprimeurs ou aux graveurs, de stipuler formellement la réserve qu'ils entendront faire de leur droit de faire représenter lesdites pièces.

V. Le traité portant ladite réserve, sera déposé chez un notaire, ou à la municipalité du lieu, et imprimé à la tête de la pièce.

VI. En conséquence de cette réserve, aucun spectacle ne pourra jouer lesdites pièces imprimées, ou gravées, qu'en vertu d'un consentement écrit et signé par l'auteur.

VII. Les spectacles qui contreviendront au précédent article, encourront la peine de la confiscation du produit total des représentations.

VIII. La réserve faite en vertu de l'article IV, n'aura d'effet que pour dix ans ; au bout de ce tems, toutes pièces imprimées et gravées seront librement jouées par tous les spectacles.

IX. L'Assemblée nationale n'entend rien préjuger sur les décrets ou réglemens de police qu'elle pourra donner dans le code de l'instruction publique, sous le rapport de l'influence des théâtres sur les mœurs et les beaux arts.

X. Elle déroge aux décrets antérieurs en tout ce qui n'est pas conforme au présent décret.

Ce décret est adopté.

M. DOMMANGET, juge du tribunal du cinquième arrondissement, et nommé commissaire pour l'instruction du procès contre les personnes prévenues d'avoir fabriqué de faux brevets, demande à être admis à la barre.

L'Assemblée décide qu'il sera admis.

M. DOMMANGET *a la parole.* Le zèle que j'ai apporté à l'exercice de mes fonctions me faisoit croire que j'étais même à l'abri du soupçon. Cependant j'ai lu dans une feuille publique que le tribunal avait été inculpé à l'occasion d'un procès pour l'instruction duquel je suis nommé commissaire. On a dit que les accusés n'avaient point été interrogés ; que les témoins n'avaient point été entendus, et on a demandé que les accusés pussent se pourvoir contre les juges. Eh bien, voici les faits. Aussitôt que l'accusation a été portée, les scellés ont été mis sur les papiers du principal accusé ; deux grandes malles ont à peine suffi pour les contenir ; 1400 pièces ont été mises au triage ; 20 interrogatoires ont été subis, et ils ont fourni 250 rôles en minute ; 40 témoins ont été entendus. Le principal accusé a présenté 14 chefs de récusation contre moi ; sa demande ayant été rejetée, il en a appelé au tribunal de Rouen ; et lorsque j'ai recommencé l'interrogatoire, il n'a pas voulu répondre, attendu que sa récusation n'était pas définitivement jugée. Voici la copie de l'interrogatoire ; il tient une rame de papier in-folio en minute.

L'Assemblée applaudit à plusieurs reprises ; décrète que M. Dommanget a bien rempli son devoir, & qu'il lui sera délivré un extrait du procès-verbal.

M. AMATHE propose de décréter que toutes les personnes qui ont reçu des pensions ou des gratifications qui ne seront pas reconnues légitimes, seront tenues à restitution.

Cette proposition est renvoyée au Comité.

M. BEAUPUY fait, au nom du Comité militaire, la lecture du projet de décret sur les moyens d'employer au service des armées les chevaux de luxe.

L'Assemblée en ordonne l'ajournement.

On fait lecture d'une lettre du ministre des affaires étrangères.

M. LE PRÉSIDENT. Je suis instruit qu'il s'est tenu à Turin, le 8 de ce mois, un congrès composé des ministres d'Etat et des généraux de l'armée sarde. On y a discuté la question de savoir si on agirait hostilement contre la France, ou si on garderait simplement une neutralité armée. Le prince de Piémont s'est fortement élevé contre le projet d'hostilités, et a développé les avantages de la neutralité armée. On s'est arrêté à ce dernier parti, à la grande satisfaction du public. Une des premières mesures qui a suivi cette détermination, a été de contremander

l'ordre d'acheter des mulets pour le transport des équipages. Il serait possible que les événemens du 10 apportassent quelques changemens à ces dispositions. Il est constant que l'armée sarde n'est pas aussi forte qu'on l'a dit ; elle n'est composée que de 34,500 hommes, sans compter les milices. Je joins ici les copies de deux lettres par lesquelles le consul de France à Nice rend compte de ces faits au ministre de la marine, qui me les a transmis.

L'Assemblée en ordonne le renvoi au Comité diplomatique.

On fait lecture de plusieurs lettres d'adhésion.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR. Dans les circonstances critiques où nous sommes, il est important de pourvoir aux subsistances de la capitale. J'avais pris des arrangemens avec le Comité de subsistance de la ville de Paris ; mais ce Comité, en qui je mettais toute ma confiance, vient d'être cassé par les représentans provisoires de la Commune. Tous les travaux sont suspendus par cette désorganisation, et dans cet état de choses je ne peux plus répondre de l'approvisionnement de Paris.

M. CHOUDIEU. Il est tems d'appeler l'attention du corps législatif sur la conduite de la municipalité actuelle de Paris, et je ne craindrai point de parler contre elle ici, quoique ses membres se prétendent représentans du peuple. Je dirai franchement que sa conduite ne mérite pas la confiance publique. Elle désorganise tout, elle entrave tout, et déjà plusieurs sections de Paris ont réclamé contre sa formation, qui n'est pas légale ; car elle n'est composée que de commissaires chargés de se concerter pour quelques opérations relatives aux événemens du 10 seulement. Au contraire, ils se sont érigés en municipalité ; ils viennent de suspendre le maire de ses fonctions ; ils se permettent des actes arbitraires ; ils veulent tout bouleverser. Je demande que le rapport, dont la Commission extraordinaire est chargée sur cette municipalité provisoire, soit fait aujourd'hui.

M. CAMBON. Il est important pour fixer l'Assemblée sur ce rapport, qu'elle se fasse représenter les pouvoirs qui ont été donnés à ces municipaux provisoires par le peuple ; car s'ils n'en ont pas, ce sont des usurpateurs, ils doivent être punis comme tels.

Les propositions de MM. Choudieu et Cambon sont adoptées.

Le ministre de l'intérieur, reprenant la parole, se plaint de ce que l'un des commissaires provisoires de la Commune, M. Delaunay, a forcé les portes du garde-meuble, & enlevé à main armée plusieurs effets nationaux.

M. CAMBON. Il importe à la Nation que l'Assemblée nationale surveille avec le plus grand soin tous les effets nationaux ; il n'est point permis à une Commune de s'en emparer. Bientôt le peuple serait ruiné, si les administrateurs dilapidaient ainsi la fortune publique. Je demande que le commissaire dont il s'agit, soit mandé à la barre. (L'Assemblée et les tribunes applaudissent.)

L'Assemblée mande ce commissaire à la barre.

M. LARIVIERE. Je dois ajouter que l'un de ces commissaires municipaux est actuellement détenu pour avoir soustrait des effets au château des Tuileries. Je

cite ce fait, pour que le peuple sache qu'il a été trompé dans son choix, et pour qu'on porte l'examen le plus sévère sur ces fortes d'êtres ambulans qui ont profité de cette crise pour usurper les pouvoirs.

On fait lecture d'une lettre de M. Girey-Dupré, l'un des rédacteurs du *Patriote Français*, conçue à-peu-près en ces termes :

“ Déjà des plaintes graves ont retenti dans le sein de l'Assemblée nationale, contre la conduite des commissaires provisoires de la Commune de Paris. On a réclamé contre leurs usurpations des pouvoirs du peuple qui les a choisis. On a réclamé contre leur avidité à se partager les places et à recueillir les fruits de leurs dictatures, contre leur système d'avilissement du corps législatif. Revêtu, comme écrivain patriote, d'une sorte de magistrature morale, j'ai élevé ma voix contre ces commissaires ; ils ont voulu m'effrayer par l'appareil de leur puissance ; ils m'ont mandé à la barre ; je n'ai pas voulu avilir la qualité de citoyen en obéissant à un ordre tyrannique, et je n'ai pas paru à leur barre. Je savais que la loi qui permet aux municipalités de délivrer des mandats d'arrêt, ne le leur permet qu'envers les personnes prévenues de complots contre la sûreté générale de l'Etat. Quelque accoutumé que je fusse à leurs excès, j'ai donc dû être fort surpris de leur voir délivrer un mandat d'arrêt dans leur propre cause. Il est tems que l'assemblée fasse cesser tous ces désordres ; qu'elle rende au peuple ses droits ; qu'elle maintienne la liberté individuelle et la liberté de la presse contre les entreprises des usurpateurs. Le moment pressé, le corps électoral va s'assembler, il importe de le soustraire à l'influence de quelques intrigans. Je joins à cette lettre l'ordre des commissaires de la Commune et la réponse que je leur ai faite.”

Extrait du registre des délibérations du conseil général des commissaires des 48 sections, 28 Aout, l'an 4 de la liberté, et premier de l'égalité.

Le conseil général arrête que l'éditeur du *Patriote Français* sera mandé à la barre demain à onze heures, pour s'expliquer sur une imposture qu'il a imprimée dans sa feuille sur le compte du conseil général de la Commune.

HUGUENIN, président ; MEHÉE, secrétaire-greffier-adjoint.

Copie de la lettre écrite aux commissaires provisoires de la Commune, par J. M. Girey-Dupré.

“ Vous m'avez mandé à votre barre ; je ne m'y rends pas, parce que vous n'aviez pas le droit de m'y mander, parce que je connais et que je maintiendrai mes droits. Si vous vous croyez calomniés ou insultés, il est des tribunaux où je vous attends ; mais vous n'êtes pas un tribunal, et encore bien moins pouvez-vous juger dans votre propre cause. Si vous avez voulu essayer votre pouvoir contre les écrivains patriotes, et détourner, en les effrayant, la vérité qu'ils doivent au peuple, et *qu'ils lui diront*, vous avez mal choisi l'objet de cette épreuve. Je suis fermement résolu à défendre, jusqu'à la mort, la liberté individuelle et la liberté de la presse que vous attaquez, les droits de l'homme auxquels vous attendez, les droits du peuple que vous usurpez.

usurpez. Il ne tient qu'à vous de commencer une lutte que je ne redoute pas plus que je n'ai redouté la puissance des *réviseurs*, et les mandats du juge de paix Larivière.

P. S. Comme je n'ai jamais refusé de donner des explications fraternelles aux citoyens qui ont cru avoir à se plaindre de moi, motivez l'objet de votre plainte ; je suis prêt à soutenir la vérité, si je l'ai dite, ou à rétracter une erreur, si elle m'est échappée."

On lit une lettre des commissaires à l'armée du Nord.

Mézières, le 27 août, l'an 4^e de la liberté.

M. le président, après nous être séparés de nos collègues au camp de Vaux, nous avons terminé notre mission à l'égard de la ville de Sedan, en achevant d'éclairer ses habitans, que nous avons laissés dans les meilleures dispositions. Nous avons pris aussi quelques mesures indispensables pour seconder, dans le cas où ils seraient attaqués, le courage avec lequel ils sont résolus de se défendre.

Arrivés hier à Mézières, nous avons été obligés d'approfondir les plaintes des habitans sur l'état dans lequel se trouvaient les moyens de défense que cette ville peut opposer à l'ennemi, en cas de siège ; et après avoir pourvu à ce que ces moyens devinssent promptement efficaces, nous avons fait mettre en état d'arrestation le commandant de l'artillerie, dont la négligence demandait un exemple de sévérité, et nous avons destitué le commissaire de la place, de laquelle nous avons confié la garde à un officier aussi patriote qu'expérimenté, M. Drouart, plus connu sous le nom de Lercy. Nous n'en trons point à ce sujet dans les détails, dont bientôt nous aurons l'honneur d'instruire de vive voix l'Assemblée nationale. Le général Chazot, qui vient d'arriver pour commander l'armée du Nord, est entré dans nos vues sur tout ce que nous avons cru devoir régler tant ici qu'à Sedan.

La manufacture d'armes de Charleville, à laquelle nous nous rendons ce matin, exige de notre part une visite destinée à vérifier les plaintes des corps administratifs. De là nous nous rendrons à Cavis, et assurés que nous sommes du patriotisme des citoyens de Givet, au lieu de nous porter à cette partie de la frontière, nous dirigerons notre route par Laon, pour affermir l'administration du département de l'Aisne, dans les sentimens auxquels doivent se réunir tous les Français. Nous espérons pouvoir rejoindre l'Assemblée vendredi matin.

Signé QUINETTE, ISNARD, BAUDIN.

Lettre du ministre de la guerre.

M. le président, je n'ai reçu depuis hier qu'un seul courrier des armées, il venait de M. Dumourier. Ce général me mande qu'il va faire examiner par une cour martiale la conduite de la garnison de Longwi. Il m'écrit de Mézières ; il me dit que la municipalité est très patriote, que l'esprit des habitans est fort bon ; le commandant l'est également, ajoute-t-il ; c'est un M. Lercy, lieutenant-colonel du 25^e régiment, ci-devant Poitou. Il prétend qu'il acquerra, si l'occasion s'en présente, la même gloire que Bayart a acquise en défendant la

même place. Il m'annonce aussi que j'aurai un courier de lui dès qu'il aura quelque chose d'intéressant à me mander.

Signé SERVAN.

M. HÉRAULT, *au nom de la Commission extraordinaire.* De grands troubles se sont élevés à Toulon, des crimes ont été commis. Quatre administrateurs du département, un juge et quelques autres citoyens ont succombé sous la fureur du peuple. Au milieu de ces événemens funestes et du découragement des membres du département et des districts, quelques-uns d'entre eux cependant n'ont point abandonné la chose publique ; ils se sont réunis au conseil général de la Commune de Toulon. Ces administrateurs citoyens ont montré un grand courage, et une grande prudence ; ils ont épargné la loi martiale, ils ont rétabli l'ordre. Nous n'avons point à vous rendre compte de ces troubles malheureux, ce genre de répression n'appartient point par sa nature aux fonctions du corps législatif. Mais comme il a été nécessaire de créer provisoirement un directoire du département, comme l'on a nommé aussi une Commission provisoire formant le conseil du district, vous avez à rendre un décret pour autoriser et confirmer ces nominations que les administrateurs n'avoient pu différer dans des circonstances aussi impérieuses.

Voici en conséquence le projet de décret que votre Commission extraordinaire vous propose.

L'Assemblée nationale, considérant la modération et la fermeté qu'ont montrées, dans les journées des 27, 28, 29 et 30^e juillet dernier, le conseil général de la Commune de Toulon, et ceux des administrateurs du département et du district, qui, dans ces mêmes journées, sont restés à leur poste, déclare qu'elle est satisfaite de leur conduite.

Au surplus, elle confirme la formation des Commissions provisoires, tant du directoire du département, que du district établi par les membres existans des trois corps administratifs réunis.

Ce projet de décret est adopté.

On lit une lettre du ministre de la justice ainsi conçue :

M. LE PRÉSIDENT,

Je ne fais quel est le motif des retards que l'on met dans l'envoi de l'expédition des deux décrets importans sur la suppression des commissaires du roi et le mode de leur remplacement. De toutes parts je reçois des plaintes, des réclamations bien fondées sans doute. Car il est bien essentiel pour l'affermissement du regne de la liberté et de l'égalité, d'offrir au peuple dans les agens du pouvoir exécutif près les tribunaux, des citoyens investis de toute sa confiance.

Pour la deuxième fois, je m'adresse à l'Assemblée nationale, et je la prie de donner des ordres pour que les expéditions de ces décrets me soient remises sans délai.

Je dois à l'amour du bien public qui m'anime ; je dois à l'opinion du peuple français, que je m'étudierai toujours à fixer par mon zèle à faire exécuter les lois,

de faire connaître qu'il n'a pas dépendu de moi, jusqu'à ce jour, d'assurer l'exécution de celles relatives à la suppression et à la réélection des ci-devant commissaires du roi près les tribunaux.

Signé, DANTON.

Sur un rapport fait au nom du Comité de l'extraordinaire des finances, par M. Marbot, le décret suivant est rendu :

Toute somme due par les acquéreurs des biens nationaux, tant en intérêts qu'en capitaux, qui n'aurait pas été acquittée à l'échéance fixée par la loi, doit intérêt depuis le jour de ladite échéance, jusqu'à celui de l'acquittement.

Sur un rapport du Comité des finances, le décret suivant est rendu :

L'Assemblée nationale, après avoir décrété l'urgence, décrète définitivement ce qui suit :

Art. I^{er}. Tout vétéran national, officier, sous-officier et soldat, qui, à raison d'un supplément de paie pris sur le domaine ou sur tout autre fonds, jouissait d'un traitement supérieur à celui qui est fixé par la loi du 16 mai dernier, le conservera en entier durant son activité de service, soit que lors de la prochaine organisation des compagnies de vétérans nationaux, il demeure dans celle où il est attaché aujourd'hui, soit qu'il passe dans une autre.

II. Ledit traitement sera payé par la trésorerie nationale, comme il l'a été sur l'extraordinaire des guerres ou sur le domaine, jusqu'à la formation des nouvelles compagnies de vétérans : et à cette époque, le paiement du supplément prescrit par l'article XXXVIII du titre III de la loi citée, sera exécuté.

On fait lecture d'une lettre du ministre de la guerre.

“ M. le Président, je fais passer à l'Assemblée copie du rapport de ce qui s'est passé à l'Ecole militaire, le 19 de ce mois ; vous verrez qu'une multitude armée, ayant à sa tête un officier municipal, a mutilé la statue de Louis XV et différens autres objets relatifs à la royauté ; comme il serait possible qu'on s'y portât de nouveau, il est instant de mettre cet édifice sous la sauve-garde de la Nation.”

M. MONTAUT. Comme on n'a détruit que les monumens du despotisme, je demande l'ordre du jour.

M. CHOUDIEU. L'Assemblée fait qu'il y avait aussi à l'Ecole militaire des armes, et notamment des sabres ; ils ont été enlevés, à ce que m'a dit le gardien, que j'ai conduit au Comité de surveillance pour faire sa déposition.

M. KERSAINT. On entraîne le peuple dans des désordres, ses ennemis cherchent à le déshonorer ; c'est à nous de l'éclairer. Si le dépôt des armes a été pillé, je demande qu'on informe contre ceux qui se sont rendus coupables de cette violation de la loi. Le peuple de Paris est indigné de toutes les manœuvres par lesquelles on cherche à le déshonorer.

M. THURIOT. J'observe à l'Assemblée que ce n'est point le 19, mais le 10, que les armes ont été pillées ; elles ont été employées à détruire le despotisme, et sans ces actes nous serions peut-être dans les fers. Il faut agir en pères de la patrie ;

vous avez reconnu à cette époque que le salut du peuple était la loi suprême ; je demande l'ordre du jour.

M. KERSAINT. J'ai cru qu'il s'agissait de faits postérieurs à cette journée, car il n'est permis de parler des événemens du 10, que pour applaudir à la conduite et au courage du peuple de Paris.

L'Assemblée passe à l'ordre du jour.

Marie-Cécile, princesse ottomane, fille d'Achmet III, l'un des plus puissans monarques de l'Asie, réfugiée en France, fait hommage à l'Assemblée d'un don patriotique de 10 liv. seule somme dont ses longues infortunes lui permettent de disposer.

On fait lecture d'une lettre du ministre de la guerre.

“ M. le président, on s'autorise de la suspension du roi pour prétendre que toutes les places de sous-officiers doivent être données à l'ancienneté. Il est important qu'on sache que rien n'est changé dans l'organisation militaire ; il faut aussi que l'Assemblée statue sur la proposition qui lui a été faite de faire nommer tous les officiers par les soldats ; l'incertitude qui naît d'une pareille proposition peut causer dans l'armée les plus grands désordres.”

M. THURIOT. Je demande que dorénavant l'ancienneté soit le seul titre à l'avancement.

M. MARBOT. Vous condamneriez ainsi Turenne à servir sous un imbécile.

On demande que toutes les propositions de cette nature soient renvoyées à la Convention nationale.

Le pouvoir exécutif est autorisé à faire une proclamation pour annoncer à l'armée que rien n'est changé dans son organisation.

M. CHOUDIEU. Je demande qu'il soit interdit de faire ici de ces propositions désorganisatrices. Lorsqu'on aura quelques vues sur l'armée, les membres prudents doivent, avant tout, en conférer avec les militaires ; car c'est de la stabilité dans les lois, que dépend la discipline, sans laquelle il ne faut point espérer de succès.

M. KERSAINT. J'assure à l'Assemblée que la proposition de faire nommer tous les officiers par les soldats, a failli nous faire mal recevoir à l'armée. Des soldats raisonnables m'ont dit que ce serait le plus grand malheur qui pourrait leur arriver.

On fait lecture d'une lettre des administrateurs du département de la Meuse.

Bar-le-Duc, le 28 août 1792, l'an 4^e de la liberté.

M. le président, nous rendons compte à l'Assemblée nationale d'une lettre qui nous a été écrite par l'administration du district d'Etain, qui nous apprend que cette ville est en la possession de l'ennemi. Le commandant de Verdun nous a informés que cette place est également menacée ; et sur sa réquisition, nous y envoyons 3 mille gardes nationales, citoyennes armées fournies par les districts de Bar, Clermont, Commercy, Gondrecourt et Saint-Mihel. La garde nationale du district de Montmédy, et une partie de celle de Clermont, étaient déjà employées depuis plusieurs jours à la défense des ponts et des gués de la Meuse.

Il est de notre devoir, M. le président, d'instruire l'Assemblée nationale du dévouement que nos citoyens déploient dans ce moment si précieux pour les travaux

de la campagne, et de vous prier de déclarer qu'ils ont bien mérité de la patrie.

L'Assemblée porte unanimement cette déclaration.

Copie d'une lettre écrite à l'administration du département de la Meuse, par celle du district d'Etain, du 27 août 1792, l'an 4^e de la liberté.

Nous vous rendons compte qu'aujourd'hui à sept heures du matin, 40 hussards prussiens se sont présentés à l'entrée de la ville ; qu'au même instant deux colonnes des mêmes troupes filant le long des bois, cernaient la ville, craignant quelque résistance. Plusieurs bourgeois s'étant présentés sans armes, ont appris d'eux qu'ils voulaient parler au maire. Ils sont entrés. Plusieurs se sont portés aux écuries de la ville où étaient les neuf chasseurs que nous avions depuis quelques jours pour la correspondance de Verdun. L'un des premiers a porté un coup de sabre qui a blessé le maréchal des logis des chasseurs. Ce coup a été riposté par un coup de pistolet qui a blessé un prussien. Ce bruit appela toute cette troupe qui parcourant les rues, tirait dans les fenêtres et aux maisons. Le gros de la troupe s'avancait, se doutant de quelque résistance ; mais la municipalité, le tribunal et l'administration s'étaient déjà ralliés et s'étaient portés en avant pour parler à l'officier prussien, et l'engager à ne point laisser commettre d'hostilité. Ce dernier, convaincu que la fusillade n'avait eu lieu qu'avec la troupe de ligne, qu'aucun bourgeois n'y avait eu part, s'avança, rétablit l'ordre et ramena les esprits. Il se fit remettre tous les fusils de munition, au nombre de 350, 2 canons, nos drapeaux, et fit charger le tout sur 3 voitures qu'il fit conduire du côté de Longwi, et enjoignit à la municipalité de faire remettre à l'hôtel de ville tous les fusils de chasse, les pistolets et sabres pour, d'après les ordres du duc de Brunswick, être remis ou pris. L'arbre de la liberté fut abattu, et le drapeau blanc sorti et pendu à l'hôtel de ville ; nos chasseurs passèrent par les fenêtres de l'écurie, et s'échappèrent en se retirant dans les bois ; mais leurs chevaux qui étaient sellés, bridés, et leurs bagages qui étaient restés chez les bourgeois, furent emmenés. Le chef de légion qui s'était rendu à Etain, pour exécuter votre arrêté, ne peut agir. Nous attendons incessamment une garnison. L'officier prussien nous a même dit qu'il pensait que la maison du roi de Prusse viendrait loger à Etain. Nous ignorons les ordres qui pourront nous être donnés : autant qu'il dépendra de nous, nous vous rendrons compte des différens événemens ; mais nous craignons fort que notre correspondance ne soit interrompue.

Signés, *les administrateurs et le procureur syndic du district d'Etain.*

On fait lecture d'une lettre de M. Leroi, de Bayeux, député.

Il déclare que, comme les faits postérieurs n'avaient pu l'éclairer à l'époque où il a énoncé l'opinion, non publique, mais confidentielle, sur laquelle il est interpellé, il n'a fait qu'user du droit qu'ont tous les citoyens d'énoncer leurs pensées et de censurer les actes des autorités constituées, sans qu'on puisse jamais les inquiéter pour de pareils motifs.

L'Assemblée passe à l'ordre du jour.

On fait lecture de plusieurs adresses d'adhésion et de félicitation.

On fait lecture d'une lettre du conseil du département de la Haute-Marne, qui confirme celui du district de Bourmont, portant que M. Lavergne, commandant la

place de Longwi, arrêté par plusieurs canonniers du premier régiment d'artillerie, et des gardes nationaux de Saint-Thiebaut, restera en état d'arrestation jusqu'à ce que l'Assemblée en ait autrement ordonné.

On a trouvé dans la voiture de cet officier 36,000l. dont 27 en argent.

M. Ducos. La trahison du commandant de Longwi est manifeste, matérielle ; je demande que les pièces soient renvoyées au pouvoir exécutif, qui les fera passer à la cour martiale, et que l'Assemblée approuve la conduite des canonniers du premier régiment d'artillerie et des gardes nationaux de S^t-Thiebaut.

L'Assemblée adopte cette dernière proposition, et renvoie à la Commission des 21 les pièces trouvées dans la voiture de M. Lavergne.

L'Assemblée reprend la discussion sur l'état civil.

M. Muraire fait lecture de plusieurs articles qui sont adoptés.

M. AUBERT-DUBAYET. En faisant une loi pour constater l'état des citoyens, votre intention a été de régénérer les mœurs publiques. Par une de ces dispositions, vous considérez le mariage comme un contrat civil ; mais vous n'avez point encore parlé de la manière dont ce contrat pourra être rompu. Notre ancien code permet la séparation ; loi barbare qui laisse subsister le lien du mariage sans qu'on puisse remplir l'engagement principal sur lequel est fondé le contrat, loi qui voue une femme vertueuse au malheur, ou qui lui commande l'adultère. Il est tems de le reconnaître, le contrat qui lie les époux est commun ; ils doivent incontestablement jouir des mêmes droits, et la femme ne doit point être l'esclave de l'homme. L'hymen n'admet point l'asservissement d'une seule des parties. Il semble que jusqu'à ce moment les femmes aient échappé à l'attention des législateurs ; les verrons-nous plus long-tems victimes du despotisme des pères et de la perfidie des maris ? les verrons-nous plus long-tems sacrifiées à la vanité ou à l'avarice ? Non, Messieurs, nous voulons que toutes les unions reposent sur le bonheur, et nous parviendrons à ce but, en déclarant que le divorce est permis. (On applaudit à plusieurs reprises.) Je fais que des âmes timorées se recrieront encore contre cette loi ; respectons leur croyance, qu'elles restent dans les liens qu'elles croient indissolubles ; pour nous, ne craignons pas de déplaire, par cet acte de moralité, à un Dieu qui nous créa tous pour le bonheur. Loin de rompre ainsi les nœuds de l'hyménée, vous les resserrerez davantage : dès que le divorce sera permis, il sera très-rare. A Rome il fut 400 ans en vigueur avant qu'on en usât. On supporte plus facilement ses peines quand on est maître de les faire finir. Nous conserverons dans le mariage cette inquiétude heureuse qui rend les sentimens plus vifs. Une jeune épouse maltraitée par celui qu'elle avait choisi, sûre que ses liens seront rompus aussitôt qu'elle aura déposé ses plaintes devant un juge, redoublera de patience, et fournira à son époux l'occasion d'un retour ; mais si à l'injustice il joint la fréquence des procédés odieux, par malheur trop communs, tout exige que de pareils liens soient rompus.

Si j'osais à cet égard me citer pour appuyer l'opinion que je développe ; uni à une épouse de 20 ans dont je tiens toute ma fortune, ne serait-il pas juste qu'elle jouît du bénéfice de votre loi, si j'avais le malheur de devenir un jour indigne

d'elle ? Il est tems que les maris se courbent sous la justice universelle : en décrétant le divorce, vous acquerrez un titre précieux à la reconnaissance de la postérité. (On applaudit à plusieurs reprises.)

Une foule de membres appuient la proposition de M. Dubayet.

M. DUCASTEL. Je suis membre de la section systématique du Comité de législation qui devait vous faire un rapport sur le divorce : nous sommes d'avis du principe, mais je pense qu'il faut distinguer les mariages faits et ceux à faire. (Il s'élève de violens murmures.)

M. MURRAIRE. Si le Comité de législation n'a point annexé à la loi qu'il vous propose une disposition sur le divorce, c'est que son objet n'étant que de constater l'état civil, cette partie ne s'y réunit pas. Nous pouvons cependant en ce moment déclarer un principe que réclament la morale, la politique et la déclaration des droits, et charger le Comité de proposer le mode d'exécution.

M. GUADET. Je m'oppose à ce qu'on décrète le principe, attendu qu'il l'est déjà. Des tribunaux l'ont prononcé, et moi-même comme arbitre dans un tribunal de famille.

M. REBOUL. Il est indispensable de consacrer le principe, attendu qu'il n'est formellement exprimé nulle part.

L'Assemblée déclare que le mariage est un contrat dissoluble par le divorce. (La salle retentit d'applaudissemens.)

M. GUADET. Voici les bases du mode d'exécution sur lesquelles le Comité de législation doit être chargé de nous faire un rapport incessamment. 1°, Régler le sort des enfans ; 2°, régler le mode par lequel l'officier civil pourra s'assurer qu'un premier mariage a été rompu avant que d'en laisser contracter un second.

Ces propositions sont adoptées.

M. GRANGENEUVE. Je demande que le Comité nous fasse en même tems un rapport sur l'adoption. (On applaudit.)

L'Assemblée charge son Comité de lui faire ce rapport incessamment.

M. GENSONNÉ. Votre Commission m'a chargé de vous rendre compte d'un fait relatif à la Commune provisoire. Des hommes armés ont, par son ordre, investi l'hôtel de la guerre, et empêché que personne n'en sortît. Nous avons écrit au ministre pour lui demander des éclaircissemens ; il nous a répondu que rien n'était plus vrai, et que tout cela s'était fait, sous le prétexte que l'imprimeur du Patriote Français était dans l'hôtel.

M. GRANGENEUVE. Les circonstances ont fait établir à Paris une municipalité provisoire ; ces circonstances sont changées ; peut-être leur doit-on de la reconnaissance pour le nouvel état des choses, mais peut-être aussi conservent-ils maintenant le même esprit qu'ils avaient alors, quoique la scène soit bien changée. Je demande que l'Assemblée déclare que l'ancienne municipalité reprendra ses fonctions.

M. GUADET. L'opinion de M. Grangeneuve me dispense de tout rapport. Voici le projet de la Commission.

(Voyez la notice de cette séance dans le numéro d'hier.)

On fait lecture d'une lettre adressée par M. d'Aiguillon à M. Barnave. En voici l'extrait :

Armée du Bas-Rhin, 25 août, l'an 4^e de la liberté.

Il est tems, mon cher Barnave, au milieu des horreurs qui nous environnent, de rompre le silence. Qu'êtes-vous devenu ? que faites-vous ? où allez-vous ? avez-vous le projet de vous retirer dans une terre plus paisible ? Pour moi, je resterai à mon poste jusqu'à ce qu'il ne soit plus permis d'espérer qu'il y ait en France aucun parti qui veuille la constitution, ou que les commissaires illégaux d'une Assemblée usurpatrice m'aient destitué. Ils ont été assez mal reçus ici. Biron a eu la faiblesse coupable de ne pas les chasser. Broglie vient d'être suspendu. Je le ferai, j'espère, bientôt, et alors j'irai sur une terre étrangère. Faites-moi le plaisir de donner à la déclaration que je joins à ma lettre, la plus grande publicité. Qui sait si nous nous reverrons ? Ce qu'il y a de certain, c'est que je ne cesserai de vous aimer et estimer.

Cette lettre et la pièce qui y est jointe sont renvoyées à la Commission.

La séance est suspendue à 4 heures et demie.

Du jeudi 30 août, à 6 heures du soir.

Des citoyens de Versailles offrent à l'Assemblée une somme de 147 livres, 14 sous, pour les veuves et orphelins des citoyens morts dans la journée du 10 août.

On lit un grand nombre d'adresses d'adhésion de divers départemens.

Une députation de la gendarmerie, admise à la barre, dénoncent leurs sous-officiers, et demandent qu'ils soient destitués, comme l'ont été les officiers de ce corps.

On lit une lettre des commissaires à l'armée du Nord, par laquelle ils informent l'Assemblée que, malgré leur perquisition et leur zèle, ils n'ont pas encore trouvé M. Rivouare, administrateur du département de l'Aisne.

Deux soldats de la garde nationale de Chollet, département des deux Sevres, admis à la barre, rendent compte à l'Assemblée d'une insurrection qui a eu lieu dans le district de Châtillon ; ils annoncent qu'un détachement de 60 hommes de gardes nationales, commandé par M. Boifard, et dont ils étaient eux-mêmes, a attaqué les insurgens, qui étaient au nombre de 6,000, et les a mis en déroute. (On applaudit.)

On fait lecture d'une adresse du district de Châtillon, dans laquelle les administrateurs annoncent que M. Boifard, à la tête d'un détachement de gardes nationales, a mis en déroute plus de 6,000 brigands, qui avaient déjà pillé la ville de Châtillon ; que le même soir, ces brigands se portèrent sur Bressuire, dont ils furent repoussés par le courage de la garde nationale ; qu'enfin ils ont pris le parti de transférer le siège d'administration de district à Bressuire, où ils supplient l'Assemblée de le fixer définitivement.

M. MERLET. J'observe à l'Assemblée que l'un des deux pétitionnaires a été blessé d'une balle au bras, et que cela ne l'a pas empêché de se rendre à la barre. (On applaudit.)

M. CAMBON.

M. CAMBON. Je propose qu'il soit mis à la disposition du ministre une somme de 3,000 livres, pour subvenir aux besoins des veuves et des blessés. Je demande de plus, que les noms des 60 volontaires qui ont combattu contre ces 6,000 brigands, soient inscrits au procès-verbal, et qu'il soit fait mention honorable du civisme de M. Boifard.

M. Je demande que les deux pétitionnaires qui sont venus à la barre vous rendre compte des détails de cette affaire, soient défrayés de leur voyage, et que les frais soient supportés par la nation.

Ces diverses propositions sont décrétées.

M. BRÉARD. Je demande que les biens de ceux qui seront convaincus d'avoir fomenté des troubles dans les départemens soient confisqués, et que le produit en soit versé dans le trésor national. (On applaudit.)

Cette proposition appuyée est décrétée unanimement.

On lit un extrait du procès-verbal de la Commune de Bitche, département du Bas-Rhin, qui constate qu'un régiment Suisse est passé avec armes et bagages dans le duché de Deux-Ponts.

M. POITEVIN demande qu'on étende aux rentes échues en 1792, les dispositions du décret du mois de Février, pour les rentes échues en 1791, parce que sans cette mesure les établissemens de bienfaisance manqueraient de secours.

L'Assemblée renvoie au Comité des secours publics, pour en faire le rapport incessamment.

Le conseil général du département du Gers annonce à l'Assemblée qu'il a formé deux compagnies de troupes légères à cheval prêtes à voler aux frontières ; il envoie son adhésion à tous les décrets de l'Assemblée.

On lit une foule d'adresses qui expriment de même leur adhésion aux décrets rendus depuis la journée du 10 Août.

M. ROLLAND fait passer à l'Assemblée un arrêté du département de l'Indre, par lequel il demande que les vicaires épiscopaux soient tenus de remplir les cures vacantes, vu la rareté des prêtres dans ce département.

L'Assemblée passe à l'ordre du jour.

Un membre lit une lettre qui lui est adressée d'une ville de ce département, dans laquelle on lui annonce que la société des amis de la Liberté et de l'Egalité de cette ville ont fait une contribution patriotique à laquelle plus de 100 pauvres mendiants ont participé en donnant chacun un billet de 10 sous.

Des canonniers du département de la Côte-d'Or annoncent à l'Assemblée qu'ils ont inventé un modèle de batterie de canons à tranchans propres à rompre les bataillons ennemis.

Cette invention est renvoyée au Comité des armes pour en faire son rapport incessamment.

Un membre du Comité de l'ordinaire des finances lit un projet relatif à l'indemnité à accorder aux directeurs des postes.

Ce projet est renvoyé au Comité.

Un officier municipal mandé à la barre par un décret, est introduit.

M. LE PRÉSIDENT. Est-il vrai qu'il ait été enlevé un canon au garde-meuble par ordre de la municipalité ?

L'OFFICIER MUNICIPAL. Depuis la journée du 10, je suis chargé d'apposer le scellé dans toutes les maisons suspectes. Une dénonciation nous a été faite contre M. Pontlabé, qui a son appartement au garde-meuble. Je m'y suis transporté : c'était le jour de la cérémonie funèbre qui a été célébrée aux Tuileries. On m'a assuré qu'il y avait au garde-meuble une coulevrine en argent qui n'était pas en sûreté. Pressé par une foule de mes concitoyens, j'ai été obligé de m'y rendre. J'ai trouvé en effet un petit canon, appelé canon de Siam. Il eût été difficile d'empêcher la multitude de l'enlever. Je crus donc qu'il était prudent de m'en emparer ; ce que j'ai fait. Mais j'assure que cet effet a été déposé à la section du Louvre ; et voici la décharge que m'en a donnée le président de la section. Voilà quels ont été les motifs de ma conduite. J'attends avec sécurité que l'Assemblée me rende justice, et qu'elle efface l'humiliation qu'on éprouve de se voir mandé à la barre.

Quant à M. Pontlabé, je me suis transporté chez lui, j'ai fait la perquisition qu'il m'est enjoint de faire chez toutes les personnes suspectes, et je suis ensuite retourné à la Commune.

M. FILASSIER. Par quel ordre Monsieur a-t-il fait cet enlèvement ?

L'OFFICIER MUNICIPAL. Lorsqu'on m'a dit que le canon n'était pas en sûreté au garde-meuble, et que le peuple me pressait de m'y rendre, je n'ai pas cru qu'il ne fût pas de mon devoir de le transporter en lieu sûr, & cela sans attendre d'autorisation de personne.

M. GRANGENEUVE. Je demande si Monsieur a trouvé au garde-meuble un commissaire de l'Assemblée nationale.

L'OFFICIER MUNICIPAL. Si j'eusse vu un membre de cette Assemblée, j'ai trop de respect pour le corps législatif, pour ne lui avoir pas fait part de cette enlèvement.

M. BAZIRE. Je demande que l'Assemblée déclare qu'elle est satisfaite de la conduite de l'officier municipal.

M. LACROIX. Et moi je m'y oppose ; je crois que l'Assemblée ne doit prononcer que lorsque l'officier municipal lui aura mis sous les yeux les procès-verbaux qu'il promet : car, Messieurs, si les commissaires de la Commune s'attribuent une autorité qu'ils n'ont pas, où en sommes-nous ? Je dis donc, que Monsieur ne pouvait pas enlever cet effet du garde-meuble, sans être autorisé par la Commune ; sinon, la municipalité ne pourrait pas être responsable des effets qu'on enlèverait. D'un autre côté, c'étoit à la Commune que devait se déposer un effet national, et non dans une section. Je crois donc, que l'Assemblée ne peut pas témoigner sa satisfaction avant qu'elle n'ait sous les yeux les procès-verbaux qui constateront la conduite de M. l'officier municipal.

M. GRANGENEUVE. Je demande que la décision de l'Assemblée soit encore motivée sur ce que l'officier municipal n'avait pouvoir que d'apposer les scellés, et que provisoirement il a enlevé les effets.

M..... Le ministre nous a dit ce matin que l'officier avait fait forcer les ferrures. Je demande à M. l'officier municipal s'il avait avec lui un ferrurier.

L'OFFICIER MUNICIPAL. Il n'est venu avec moi aucun ferrurier d'office ; il pouvait y en avoir dans le nombre des citoyens qui se pressaient autour de moi. Je n'en avais pas besoin, puisque le canon était sur l'escalier.

M. LE PRÉSIDENT. Mais cependant, vous avez fait forcer une armoire appartenante à M. Pontlabé ?

L'OFFICIER MUNICIPAL. Quant à M. Pontlabé, c'est une autre affaire. J'avais pour aller chez lui un ferrurier, et je croyais que comme les propriétés de M. Pontlabé ne sont pas une propriété nationale, je pouvais faire ouvrir par un ferrurier, toutes les portes des appartemens, armoires que je voulois visiter.

L'Assemblée renvoie au Comité de surveillance pour en faire son rapport incessamment.

La séance est suspendue.—Il est 11 heures.

NOUVELLES DIVERSES.

Paris, le 31 Août.

M....., agent du comité de surveillance de la Commune, chargé d'arrêter M. de Septeuil, premier valet-de-chambre de Louis XVI, a découvert enfin, après beaucoup de recherches, les registres secrets & les portefeilles de la liste civile. Il a trouvé dans ces derniers des reçus pour des sommes considérables envoyées à M. d'Artois, à Monsieur, à La Fayette, à Bouillé : les reçus de ce dernier montent, dit-on, à 5 millions.

L'Abbé Lenfant confesseur du roi est arrêté ; MM. Duveyrier & Beaumarchais qui l'avaient été précédemment, sont relâchés.

M. Montmorin, de Fontainebleau, a été déchargé d'accusation par le juré spécial.

L'avant-dernière nuit, pendant la recherche des armes, un officier municipal passait à cheval auprès du corps de garde des Arcis. Son cheval l'a emporté. La sentinelle a crié *Qui vive ?* l'officier n'ayant point répondu, a été renversé d'un coup de fusil et tué sur la place. Il fut enterré hier sur l'emplacement de la Bastille.

On annonce que les Prussiens ont abandonné Etain, et qu'au lieu d'aller droit à Verdun, ils se portent sur Thionville et sur Metz. Ils y seront bien reçus par le brave Kellermann, et par les garnisons de ces deux villes, que l'on fait être dans les meilleures dispositions.

PAIEMENS DES RENTES DE L'HÔTEL-DE-VILLE DE PARIS.

Six premiers mois 1792. MM. les Payeurs font à la lettre E.

Cours des changes étrangers à 60 jours de date.

Amsterdam	33 $\frac{3}{4}$.	Cadix	23 l. 15 f.
Hambourg	300.	Gênes	153.
Londres	18	Livourne	163.
Madrid	24 l.	Lyon, P. de Pâques..	$\frac{1}{8}$ b.

Bourse du 31 Août.

Act. des Indes de 2500. liv.	2000.	Caisse d'escompte, 3120. 25. 30. 35. 40.
Portions de 1600 liv.	1360.	45. 50. 55. 60. 65. 70. 90. 200.
— de 312 liv. 10 f.	285.	Demi-caisse
— de 100 liv..	80.	1565. 70.
Emprunt d'Octobre de 500 liv.	427. 22.	Quittance des eaux de Paris
Empr. de Déc. 1782, quitt. de fin		410.
— de 125 mil. Déc. 1784.	15. 16.	Empr. de Nov. 1787, à 5 per cent.
— de 80 millions avec bulletins		— à 4 p. cent.
— fans bulletin	11. p.	1 p.
— fort en viager	2. p.	— De 80 millions d'Août 1789, 18. 19.
Bulletins		Affur. contre les inc. 324. 23. 28. 21. 20.
Reconnaissance de bulletin.		19. 21. 24.
Action nouvelle des Indes, 886. 90. 86.		— à vie 320. 18. 15. 12. 17. 20. 24. 25.
88. 900. 5.		Actions de la Caisse patriotique
		616.
		CONTRATS, 1 ^{re} classe, à 5 p. $\frac{0}{100}$
		75.
		— 2 ^e <i>idem</i> à 5 p. $\frac{0}{100}$ fuj. au 15 ^e
		68.
		— 3 ^e <i>idem</i> à 5 p. $\frac{0}{100}$ fuj. au 10 ^e
		65.
		— 4 ^e <i>idem</i> à 5 p. $\frac{0}{100}$ fuj. au 10 ^e et 2. f. p. l. 67 $\frac{1}{2}$

N° 246. DIMANCHE 2 SEPTEMBRE 1792.

L'An quatrième de la Liberté, et le premier de l'Egalité.

P O L I T I Q U E.

P O L O G N E.

Varsovie, le 9 Août.

ON va porter à 20,000 hommes les troupes Russes qui occupent cette capitale. Cette force est destinée à protéger l'indépendance de la diète de Grodno, qui doit s'ouvrir le mois prochain. C'est un esclavage bien humiliant, que celui qui confère les formes et les apparences de la liberté. Ne ferait-il pas plus loyal de prescrire tout de suite aux Polonais de quelle manière on leur permet d'exister ?

Le bruit court que le roi se propose d'abdiquer et de se retirer en Italie. Que n'a-t-il déserté plutôt et sans crime ? Que n'a-t-il fui avant de signer la honte de son pays ? Il eût alors laissé la liberté debout, et ne se fût point retiré sans gloire.

On persécute les patriotes les plus connus. On leur a donné des passeports, dont on leur défend aujourd'hui l'usage. On menace même de confisquer les terres de ceux qui ne rentreront pas en Pologne.

Le chef des émigrés, *Stanislas-Felix Potocki*, est nommé maréchal général de la confédération. Le voilà qui remplace le généreux *Molachowski* !

La plus grande partie des troupes Polonaises passe par cette ville, pour aller prendre ses quartiers dans la grande Pologne.—Le lieutenant-général Zabiello, commandant de l'armée de Lithuanie, a obtenu sa démission.—Quand les membres qui composent la généralité de la province de Lithuanie seront rassemblés, ils se réuniront à la généralité de la couronne pour ne faire qu'un seul corps sous le maréchal-comte Potocky.—On attend ici le général Russe, Kakhowsky.—L'armée du général Kreckzetnikow *manque de vivres*, sans quoi il serait dans cette capitale.—Il a fait halte à Megrow, et donné ordre au général Kossakowsky de marcher en avant à petites journées.

Le district de Varsovie a déjà formé sa confédération, qui a commencé par accéder à celle de Targowitz. L'acte de la première a pour articles essentiels, le maintien de *la foi*, de *la prérogative royale*, de *l'intégrité des frontières*, et *des terres de la république*, des droits et des privilèges de *la noblesse*, du gouvernement républicain et indépendant, de la tranquillité publique, de la sûreté personnelle et individuelle.

ALLEMAGNE.

Vienne, le 15 Août.

ON s'occupe d'établir une économie sévère, nécessitée par la mauvaise situation des finances.—On évalue les dettes de l'Autriche à 500 millions de florins (environ 12 cents millions de livres), dont 30 millions sont en billets de banque, de sorte qu'il reste une masse de 470 millions de florins dont il faut payer les intérêts. Les emprunts ouverts en Hollande, à Bruxelles, à Francfort et à Gênes, continuent toujours ; et à mesure qu'ils se remplissent, on expédie sur le nom des nouveaux créanciers de l'Etat des obligations de banque assignées sur la succession de Léopold II. On a vu avec chagrin que, malgré toutes les tentatives, nos billets de banque n'ont pu obtenir cours en Allemagne ; s'ils eussent obtenu cette faveur, on en aurait encore émis pour 10 millions de florins ; mais comme ce projet rencontrait une opposition trop forte, on a été obligé de l'abandonner.

Le 25 du mois dernier, il partit, sous bonne escorte, un transport de 5 millions et demi de florins en espèces sonnantes pour l'armée du prince de Hohenlohe. On dit que l'empereur, après avoir visité la Gallicie et la Transilvanie, fera aussi un voyage du côté de la Croatie ; les affaires avec les Turcs deviennent inquiétantes. Les Bosniaques *ont juré* qu'on ne les forcerait pas de céder un pouce de leur territoire. On risque en effet beaucoup quand on fait le commerce des peuples sans les consulter un peu préalablement.

Francfort, le 20 Août.

LES enthousiastes de la coalition ne cessent de préconiser les effets heureux qui résulteront de l'union intime qui subsiste actuellement entre les cours de Vienne et de

Berlin ; ils prétendent même qu'elle avancera en Allemagne les progrès des lumières, et qu'elle cimentera davantage la constitution germanique. Quel délire ! car, qui peut garantir cette union, fruit d'intrigues impolitiques, comme sincère et permanente ? Ceux qui ont mûrement réfléchi sur les intérêts des maisons d'Autriche et de Brandebourg, qui ont étudié dans les annales diplomatiques la marche toujours ténébreuse de la première de ces maisons, ne croiront jamais à la sincérité de cette union. Les circonstances ont forcé l'Autriche à rechercher l'alliance de la Prusse ; mais la prudence politique, fondée sur l'histoire, aurait dû la faire rejeter par le cabinet de Berlin, qui tôt ou tard se repentira de sa démarche inconsidérée. L'Autriche ne peut aimer la Prusse, parce que celle-ci s'est élevée, est devenue puissance aux dépens de celle-là ; ceci ne se pardonne jamais sincèrement ; elle ne peut voir sans envie le renouvellement d'alliance proposé par la Russie à la Cour de Berlin, parce que le principe de cette alliance était contraire aux intérêts de l'Autriche ; enfin, elle ne consentira jamais à partager avec la Prusse l'influence dans le gouvernement de l'Allemagne ; et cela ferait cependant une suite naturelle de cette union. Ainsi, cette union ne peut durer, puisqu'elle porte en elle-même le germe de la division, qui ne peut pas tarder à éclore.

Quant à la constitution germanique, il est absurde de dire que cette union la cimentera davantage, tandis qu'il est constant que l'on veut la détruire ou la rendre nulle ; car, au lieu d'une tyrannique influence, on en aura deux, et les Etats d'Allemagne n'auront plus la ressource d'autrefois, de s'adresser à la Prusse, lorsque l'Autriche faisait trop sentir le poids de son joug ; la ligue germanique, ce contre-poids heureux trouvé par le grand Frédéric, fera anéantie, et avec elle le reste de la liberté germanique. Comment peut-on soutenir encore, pour peu que l'on soit de bonne-foi, que cette union si vantée contribuera en Allemagne aux progrès des lumières ? Cette assertion est trop extravagante pour être relevée sérieusement.

Le renversement de l'ouvrage philosophique des législateurs français, fondé sur les droits imprescriptibles de l'homme vivant en société, la proscription de la raison, et la compression des intérêts de la grande majorité d'une nation, pour accorder des avantages au petit nombre, pour rétablir l'édifice de la féodalité, sont-ce là les moyens de répandre les lumières ? Nos publicistes malheureusement connaissent mieux les codes barbares des Lombards et des Saxons que le code de la raison et celui de la morale universelle ; ces Messieurs sont accoutumés à l'esclavage qui les fait vivre ; et ils ressemblent parfaitement aux dames de Berlin, qui, sans doute pour mieux plaire à leurs maris, ou à leurs amans, portent depuis quelque tems, des chaînettes dans leurs cheveux, au cou, au bras, à la ceinture ; l'éventail et le flacon de senteur sont même attachés à de petites chaînes.

Trèves, le 21 Août.

L'ARMÉE prussienne, ayant le roi à sa tête, a évacué son camp le 12. Un corps de 10,000 émigrés que le roi de Prusse avait passé en revue la veille, marche avec les prussiens.

Le 12, le général Clairfayt est arrivé près de Luxembourg avec 14,000 Autrichiens,

et y a joint 12,000 Prussiens et le corps d'émigrés qui était dans le pays de Liege. Cette armée est destinée à pénétrer dans la Lorraine du côté de Longwy et Montmedy.

Le 18, les troupes hessoises sont parties de Saint-Goar pour se rendre à Trêves. Elles sont conduites par le Landgrave en personne.

Le ci-devant archevêque de Narbonne a présenté au roi de Prusse 500 ecclésiastiques, et il a fait un discours, où il s'est beaucoup appitoyé sur les malheurs de *l'église gallicane*.—Les vivres sont à un prix exorbitant. On paie un œuf 4 creutzers, 4 livres de pain 48 creutzers, une paire de poulets 2 florins.

Manheim, le 14 Août.

L'AFFAIRE de Landau n'était évidemment qu'une fausse attaque. Il est certain que les frontières de la Lorraine sont maintenant le plus menacées. L'armée autrichienne a quitté Landau pour se porter du côté de Bitche et Sarguemine. On a seulement laissé 8,000 hommes devant Landau, pour contenir cette place. Il est arrivé ici une bande de ci-devant conseillers et présidens des ci-devant parlemens, avec l'intention évidente de se rassembler, et *de faire des actes*. La régence leur a fait déclarer qu'elle ne souffrirait pas qu'ils se formassent en corps délibérant, et qu'elle croirait dans ce cas devoir les disperser.

La France tiendra compte sans doute à l'électeur Palatin des efforts qu'il fait pour lui prouver que ses dispositions n'ont jamais été hostiles, jusqu'au moment où il s'est vu forcé de suivre la conduite qu'on lui a impérieusement dictée.

F R A N C E.

De Paris.

UNE dame très-célèbre, connue d'abord sous le nom de Mademoiselle Lange, et beaucoup plus ensuite sous celui de Madame Dubarry, a été arrêtée à Luciennes vers les deux heures du matin dans la nuit du 30 au 31, et de là conduite à Paris. Maîtresse de M. Brissac, elle avait caché dans sa maison un sieur Montfabré, ci-devant page et depuis aide de camp du commandant de la garde domestique du roi. Il avait été trouvé chez elle, depuis la journée du 10, dans une chambre dont on avait refusé d'ouvrir la porte sous prétexte qu'elle était condamnée depuis long-tems ; on s'était alors contenté de l'arrêter. Mais le sieur Montfabré ayant avoué depuis s'être trouvé au château à la journée du 10 avec les 1096 autres chevaliers du poignard, et la dame Dubarry envoyant courier sur courier à Orléans, où M. de Brissac est détenu, elle est devenue très-suspecte, et l'on a donné ordre de l'arrêter.

M. Degrave, ex-ministre de la guerre, est très-sûrement à Londres, d'où on prétend qu'il a écrit une lettre au président de l'Assemblée nationale.

Le commissaire de la section de la Fontaine-Grenelle, avait remis au Comité de Surveillance de la Mairie, 1°, Plusieurs armes appartenant au ci-devant prince de Poix ; 2°, un carton contenant plusieurs papiers à lui ; 3°, le procès-verbal qui constatait ce dépôt. Tout cela s'était perdu ; le patriote Dugazon a découvert,

après plusieurs jours de recherches, un registre qui constate la remise des pieces. Il a obligé les commis à lui en donner une expédition; il l'a remise au Comité de surveillance de l'Assemblée, où cela s'est perdu encore; M. Dugazon n'écoulant que son zèle, a menacé le Comité de le dénoncer pour cette perte; les pieces se sont retrouvées.

Nous avons annoncé, comme plusieurs autres journalistes, sur des rapports que nous croyions sûrs, que M. d'Affry avait été jugé et acquitté. C'était un faux bruit. M. d'Affry est encore à l'Abbaye, et n'a pas même été interrogé.

Département de la Haute-Marne.—Chaumont.

La proclamation du Conseil exécutif provisoire, du 18 Août, portant que le directoire du département de la Haute-Marne, serait suspendu de ses fonctions, a été exécuté le 22 suivant, c'est-à-dire hier, et il a été procédé sur-le-champ au remplacement des membres de ce directoire. Dans la matinée du même jour, un rassemblement considérable de citoyens de plusieurs cantons, s'était avancé vers Chaumont, précédé de deux canons. La municipalité est allée à sa rencontre. Instruit que le mécontentement de ces citoyens se dirigeait contre le directoire, M. le maire de cette ville leur a lu la proclamation du pouvoir exécutif, et leur a fait part des mesures qu'il venait de prendre en conséquence. Le ressentiment a fait aussitôt place à la joie. Les habitants de Chaumont se sont empressés de recevoir et de loger leurs frères d'armes, qui, dès le lendemain, se sont retirés paisiblement dans leurs foyers.

Lettre de Madame Roederer à M. Servan, ministre de la guerre, du 23 Août 1792, l'an 4 de la liberté et de l'égalité.

A peine arrivé à Paris, Monsieur, vous ignorez sans doute que mon mari est devenu l'objet des traits de la calomnie la plus noire. Le patriote le plus zélé, le plus pur, le plus sévère, a été dénoncé comme le lâche complaisant des trahisons de la Cour. Le mémoire que je vous envoie présente des justifications sur les faits qui ont servi de fondement à cette dénonciation.

On m'apprend qu'un voyage qu'il a fait à l'armée de Lafayette, donne beaucoup de crédit aux imputations de ses ennemis. Je me rappelle en effet qu'il s'est rendu, il y a quelques mois, au camp de M. Lafayette, accompagné de M. Achille Duchâtelet; mais je fais aussi que l'objet de ce voyage était de chercher à convaincre M. Lafayette que son rôle était de battre et non d'intriguer, et que c'est vous, Monsieur, qui l'aviez chargé de cette mission. Comme elle est un témoignage honorable de votre confiance, et qu'un pareil témoignage ne peut être indifférent, j'ose vous prier de vouloir m'autoriser à m'en prévaloir contre les ennemis de mon mari.

P. S. Je vous demande de plus, Monsieur, de vouloir bien faire connaître les impressions que mon mari a rapportées de son entrevue avec M. Lafayette; il vous aura sans doute parlé de l'esprit de faction qu'il a remarqué dans ce général, et avec l'improbation qu'il en a témoignée à ses amis et au général lui-même.

Réponse de M. Servan, ministre de la guerre. Paris, le 29 Août, l'an 4 de la liberté.

OUI, Madame, je dois vérité et justice à M. Rœderer, et je m'empresse de la lui rendre. Pénétré du grand avantage qui pouvait résulter de la bonne intelligence entre les généraux et les ministres, dans un moment où je desirais que nos affaires pussent marcher, je m'adressai à M. Rœderer pour le prier de vouloir bien aller jusqu'à M. Lafayette, que je croyais être, de tous les généraux, celui le plus opposé à la franche liberté qui nous était si nécessaire. Je le priai de se transporter au Camp de Givet, pour aller faire part à M. Lafayette de ma résolution de marcher loyalement, mais vivement, vers tous les moyens de repousser l'ennemi.... et lui demander de ne plus me communiquer ses idées par des intermédiaires..... M. Rœderer partit avec M. du Châtelet, s'acquitta de sa commission, et revint du camp avec des idées infiniment défavorables à M. Lafayette et à son état major. Je dois donc à M. Rœderer la justice de dire que les comptes qu'il voulut bien me rendre de son entrevue, me confirmèrent plus que jamais qu'il prévoyait déjà tout ce qui est arrivé depuis dans cette armée, et qu'il en avait parfaitement deviné le général.

Signé, *le ministre de la guerre*, SERVAN.

(*Note du Rédacteur.*) Nous faisions cette occasion de répéter que, pour tous les vrais patriotes, qui connaissent la personne, les principes & les travaux de M. Rœderer, il y a *impossibilité morale* de soupçonner ce magistrat du peuple.

BULLETIN
DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.
PREMIÈRE LÉGISLATURE.

Présidence de M. Lacroix.

SUITE DE LA SÉANCE PERMANENTE DU 10 AOÛT.

Du Vendredi 31 Août, à 9 heures du matin.

M. MALARMÉ fait lecture de deux procès-verbaux adressés par le département de la Meurthe, contenant, le premier, la prestation de serment des membres du conseil général et des commis de l'administration; le second, le brûlement des titres de noblesse renfermés dans les dépôts publics. (On applaudit.)

Le directoire du district de Sillé-le-Guillaume, département de la Sarthe, envoie une adresse constatant son adhésion et son serment.

Les citoyens du Carlat envoient 500 liv. pour contribuer à détruire la tyrannie et les ennemis de la Liberté et de l'Egalité.

M. Goupilleau fait lecture d'une adresse d'adhésion et de félicitation du district des Sables d'Olonne, département de la Vendée.

Sur la proposition de M. Crestin, l'Assemblée autorise un militaire qui a fait hommage de trois mémoires pour doubler la portée du canon, à faire son expérience au polygone de Belfaçon.

Un pétitionnaire demande que la ville de Paris soit divisée en autant de sections qu'il y a en France de départemens, dont chaque section prendrait le nom, &c.

L'Assemblée passe à l'ordre du jour.

Sur le rapport de M. Rolland, au nom du comité de liquidation, l'Assemblée décrète plusieurs articles relatifs au remboursement des offices, ci-devant seigneuriaux.

Sur la proposition de M. Tartanac, l'Assemblée ajourne la discussion d'un projet de décret de révision de la loi sur les notaires.

Un député extraordinaire de Carcassonne vient solliciter le rapport du Comité de commerce, sur les troubles arrivés dans cette ville relativement aux grains.

M. Emery, rapporteur de cette affaire, demande et obtient la parole.

M. EMERY, *au nom du Comité de Commerce.* Depuis deux ans la disette et la cherté des grains faisait souffrir le peuple de Carcassonne. A la vue d'une belle récolte, il croyait voir un terme prochain à sa misère ; il s'attendait à une baisse considérable ; déjà elle était sensible dans la ville, lorsque de nombreux achats faits dans les districts de Carcassonne et de Castelnaudari, pour alimenter les départemens de l'Hérault et du Gard, firent monter le blé au taux où il était avant la moisson. Le peuple s'alarme. Les agitateurs, au lieu de le rassurer, excitent ses soupçons, enflamment son courroux. La municipalité, les corps constitués, redoublent de surveillance. Le 11, sur trois barques chargées d'environ 1200 quintaux de blé, deux ne se trouvant pas en règle furent arrêtées ; la troisième était destinée à approvisionner l'armée du Midi. Cet acte, loin de contenter les esprits, ranime, augmente la défiance. Les magistrats, dignes de leurs fonctions, arrêtent de prendre la loi pour guide, nomment des commissaires pour veiller au bord du canal des deux mers, et requérir l'exécution de la loi. Le nombre des barques augmentait. Les corps administratifs avaient donné ordre d'arrêter celles qui ne seraient pas en règle. Le peuple ne s'appaisait point. Le rassemblement était porté à 6000 hommes armés. Le 17, les mutins se réunissent au lieu des séances du département, demandent des vivres, on leur en accorde ; une diminution sur le prix, elle est promise ; les canons et fusils entreposés ; enfin, ils portent l'audace jusqu'à demander la tête des administrateurs. Nul frein n'arrête cette multitude. Forts de cette impunité, les féditieux enfoncent les portes, pillent les armes, violent l'asile des administrateurs, dispersent l'assemblée, blessent à coups de haches l'inspecteur général des rôles ; M. Verdier, procureur-général syndic, est massacré.

Le lendemain, les administrateurs se réunissent à la maison commune, s'arment de courage, & dissipent l'attroupement.

Après un récit exact des faits, le Comité vous propose le projet de décret suivant.

L'Assemblée nationale, après avoir entendu le rapport de son Comité de commerce, considérant qu'autant elle doit protéger la libre circulation des grains dans l'intérieur du royaume, autant elle doit surveiller l'exécution des loix contre l'exportation à l'étranger ;

Confidérant que les troubles survenus au sujet de la circulation des grains du département de l'Aude à ceux de l'Hérault et du Gard, et les excès commis par le peuple au port de Fresquel et dans la ville de Carcassonne, ont été suscités par des agitateurs, cruels ennemis du bon ordre et de la tranquillité publique, qui ne veulent qu'égarer le peuple et le porter à enfreindre les lois ;

Confidérant encore que l'arrestation des blés, à laquelle l'administration du département de l'Aude a été forcée, ne peut qu'augmenter la disette dont peuvent souffrir les départemens de l'Hérault et du Gard, ainsi que nos armées dans le Midi ;

Confidérant enfin que la navigation du canal des deux mers, traversant les départemens de la Haute-Garonne, l'Aude, l'Hérault et le Tarn, mérite toute surveillance et protection, décrète qu'il y a urgence.

L'Assemblée nationale, après avoir décrété l'urgence, décrète ce qui suit :

Art. 1^{er}. Il sera incessamment procédé par l'accusateur public auprès du tribunal criminel de Carcassonne contre les auteurs, fauteurs, instigateurs et complices des mouvemens qui ont eu lieu sur le canal des deux mers, et des excès commis envers divers particuliers, notamment en la personne du feu Verdier, procureur-général-syndic. L'accusateur public fera tenu de rendre compte de ses diligences, tous les quinze jours, au ministre de l'intérieur.

II. Les administrateurs du département de l'Aude feront expédier à l'ouverture du canal, les grains dont l'expédition a été déclarée légale par les administrations, et dont elles ont tenu état. Lesdites expéditions seront faites des mêmes quantités et qualités de grains portées par les lettres de voiture des barques reconnues légalement expédiées.

III. Le procureur-général-syndic du département de l'Aude poursuivra le jugement de droit à porter à l'égard des chargemens déclarés par ladite administration expédiés irrégulièrement, par-devant le tribunal de district de Montauban, en première instance ; et par-devant le tribunal de district de Perpignan, en cause d'appel, s'il y a lieu ; attendu que les juges du tribunal de Carcassonne ont délibéré sur l'arrestation, se sont réunis avec les autres corps constitués, & que les expéditions ont été faites dans divers districts.

IV. En attendant que les grains dont l'expédition a été déclarée légalement faite, soient embarqués et expédiés à leur adresse, et qu'il ait été prononcé par les tribunaux sur les autres, tous les grains transportés à Carcassonne ou dans d'autres Communes y resteront en dépôt sur la surveillance des lois, la loyauté des bons citoyens, & la responsabilité des Communes où ils sont entreposés.

V. La ville de Carcassonne est autorisée à prendre provisoirement la somme de 12,000 liv. sur le produit de la vente du secours en grains accordé par la Nation au département de l'Aude ; cette somme servira au remplacement de celle que les Communes de Carcassonne et autres ont dépensée, tant pour le transport des grains dans les greniers publics, que pour subvenir à la subsistance des hommes rassemblés sur les bords du canal, lors des événemens dont il s'agit, sauf le remboursement de ladite

somme, autrefois nationale, pour être pris sur le produit des confiscations prononcées s'il y en a, et en défaut, sur les délinquans.

VI. Les départemens de la Haute-Garonne, l'Aude, l'Hérault et le Tarn, sont autorisés à se concerter entre eux pour prendre les mesures les plus propres à protéger la navigation et la conservation du canal des deux mers, et à faire toutes les réquisitions nécessaires de la force armée, soit particulièrement, soit collectivement, pour le même objet.

VII. Les gardes nationales requises seront à la solde de la Nation, sur le pied des gardes nationales en état d'activité dans le royaume. Les payeurs des départemens seront tenus de faire les fonds pour la solde desdits volontaires, d'après les ordonnances des départemens requérans.

VIII. L'Assemblée nationale approuve les mesures provisoires prises par le district de Castelnaudari, & charge la trésorerie nationale d'en acquitter les frais d'après les ordres du département de l'Aude, sur le compte qui sera fourni par le district de Castelnaudari, des dépenses faites jusqu'à la publication du présent décret.

IX. L'Assemblée nationale charge le ministre de l'intérieur de faire parvenir incessamment au département de l'Hérault et du Gard une partie des grains achetés à l'étranger pour le compte de la Nation, et qui sont dans les ports de la Méditerranée, au mêmes conditions portées par le décret du 9 Mars.

X. L'Assemblée nationale déclare que les trois administrations réunies du département de l'Aude, du district et de la municipalité de Carcassonne, se sont comportées d'une manière digne d'éloges. Elle déclare encore que MM. Berlios, Serein et Moffre se sont courageusement et utilement employés; elle déclare en outre que M. Verdier, procureur-général-syndic, victime de cette événement malheureux, a bien mérité de la patrie.

M. CRESTIN. Je rappelle à l'Assemblée que depuis plus de six mois j'ai présenté deux mémoires de la part de M. Forestier de Vereux, ancien capitaine d'artillerie, chef de légion de la garde nationale du district de Gray, homme de talens et de réputation; que ces mémoires savans contiennent l'invention faite par M. Forestier de Vereux de la méthode de doubler la portée des bouches à feu, sans changer la substance de la composition de la poudre, et sans en augmenter la charge; que cet invention précieuse en tous les tems, par l'idée qu'elle donne du progrès des sciences et de l'art militaire, augmente de valeur par les circonstances; qu'il est impossible de la négliger plus long-tems. Je demande que le pouvoir exécutif soit chargé de faire procéder aux expériences de cette invention par M. Forestier de Vereux, et en présence de commissaires, au polygone de Besançon, pour être rendu compte du résultat à l'Assemblée, et être décrété ce qu'il appartiendra.

Cette proposition est décrétée.

M. Crestin fait part à l'Assemblée de l'adresse collective d'adhésion, de soumission aux décrets du 10 Août et suivans, ainsi que de l'expression de la reconnaissance et du patriotisme éclairé du tribunal du district, du directoire du district, de la municipalité et la garde nationale de la ville de Gray, département de la Haute-Saône.

La mention honorable au procès-verbal est ordonnée.

Un membre du Comité militaire propose, et l'Assemblée adopte, le projet de décret suivant :

L'Assemblée nationale considérant qu'il est instant de porter au complet les deux compagnies de gendarmerie, faisant le service des tribunaux et des prisons, décrète qu'il y a urgence.

L'Assemblée nationale, après avoir décrété l'urgence, décrète définitivement ce qui suit :

Le département de Paris est autorisé à procéder de suite, et à terminer le complément des deux compagnies de gendarmerie nationale, faisant le service des tribunaux et des prisons, en se conformant à la loi du 16 Février 1791.

Un de MM. les secrétaires annonce les adresses d'adhésion des villes de Toulouse, Quimper, Clermont, Beauvais, Montpellier, Béthune, Saint Lambert, Bar, Oudac, Valenciennes, Charoux, Troyes, Valogne, Vérest, Lille, Montmédi, Dourdan, Bar-sur-Seine, Noyon, Neufchatel en Bray. Cette dernière envoie 5727 liv. 8 sous. (On applaudit.)

Le ministre de la guerre fait part à l'Assemblée des nouvelles que deux couriers de l'armée lui ont apportées ce matin. L'un, dépêché par M. Dumourier, annonce qu'il vient de renforcer de deux bataillons la garnison de Verdun que l'ennemi menace d'une attaque. Cette garnison est de 4 mille hommes, non compris la garde nationale de cette ville, et une foule de bons et courageux citoyens, qui se jettent dans cette place pour aider à la défendre ; tout est disposé pour y faire une vigoureuse défense.

D'un autre côté, Luckner écrit qu'ayant appris la marche de l'ennemi sur Etain, il a envoyé en avant de Verdun, près d'Etain, 4 bataillons prendre un poste avantageux. Ce corps de troupes est placé en avant-garde. Luckner écrit qu'il va agir avec son armée pour soutenir cette avant-garde.

M. HENRYS, *au nom du Comité de législation.* M. le maire de Paris a adressé à l'Assemblée nationale la pétition d'un citoyen, qui demande que les femmes enceintes ne soient pas mises au carcan.

L'Assemblée nationale a renvoyé cette pétition à son Comité de législation, qui, après l'avoir examinée, y a reconnu des sentimens d'humanité et de justice qui honorent le citoyen qui l'a présentée.

Votre Comité, après avoir considéré qu'une femme enceinte, quelque criminelle qu'elle fût, est toujours un être sacré ; après avoir pensé que de parens vicieux, il peut sortir des enfans vertueux, & que le fils innocent ne doit point expier le crime d'une mere coupable, ne balance pas à vous proposer de sauver de la peine du carcan les femmes enceintes, et de substituer à cette peine une punition plus assortie à leur état.

Sans m'appesantir sur les accidens qui résulteraient naturellement de l'exposition des femmes enceintes, j'observerai qu'une femme enceinte, par son état et sa constitution physique, est exposée à des infirmités singulieres, dont les causes et

les accidens ont quelque chose d'inexplicable et de merveilleux.—Les extases, les apparitions, les frayeurs, les ravissements, et jusqu'aux inquiétudes vaporeuses, appartiennent spécialement à la sensibilité de leur situation sacrée.

Votre Comité, considérant que le glaive de la loi doit se promener perpétuellement et indistinctement sur toutes les têtes, persuadé que la punition du crime est la première dette de la puissance publique envers tous les membres de la société, qui tous ont le droit d'en exiger l'acquit le plus exact, et dans le plus court délai possible; par ces considérations, votre Comité estime qu'on doit publier le jugement d'une femme dont l'exécution se trouve empêchée par sa grossesse, et substituer la peine de la détention à celle du carcan.

M. Henrys lit un projet de décret qui est adopté en ces termes :

L'Assemblée nationale, après avoir entendu le rapport de son Comité de législation, voulant concilier les sentimens de l'humanité avec ceux de la justice, et conserver aux femmes enceintes les égards, le ménagement que mérite leur situation, décrète qu'il y a urgence.

L'Assemblée nationale, après avoir déclaré l'urgence, décrète ce qui suit :

Art. I^{er}. Les femmes condamnées à la peine du carcan, et qui seront trouvées enceintes au moment de leur condamnation, ne subiront point cette peine, et ne seront point exposées en public; mais elles garderont prison pendant un mois, à compter du jour de leur jugement, qui sera imprimé, affiché et attaché à un poteau planté à cet effet sur la place publique.

II. Le présent article aura son exécution à l'égard des jugemens déjà rendus; en conséquence les femmes condamnées à la peine du carcan, et qui sont enceintes, garderont prison pendant un mois, qui commencera à courir du jour de leur jugement.

M. RUHL. On avait jeté du louche sur les sentimens des citoyens de Strasbourg; on avait même annoncé de leur part l'intention de rompre les liens qui les unissent à la France. Voici les déclarations qu'ils viennent de faire dans les assemblées primaires :

“ Les citoyens de Strasbourg, à la première nouvelle des événemens du 10, ont suspendu leur jugement; mais s'ils n'ont pas sur-le-champ donné leur assentiment à la suspension du roi, ils n'en sont pas moins restés inviolablement attachés à la constitution, à la liberté et à l'égalité. Aujourd'hui, ils le déclarent avec franchise, ils regardent les événemens et les décrets du 10 Août, comme les seules mesures qui aient pu sauver la chose publique. Ils jurent d'être fidèles à la Nation, et de mourir pour la liberté. (On applaudit.)

Un membre observe que quelques tribunaux, s'appuyant sur un décret de l'Assemblée constituante, se disposent à prendre des vacances.

L'Assemblée passe à l'ordre du jour, attendu que pendant le danger de la patrie, tout fonctionnaire public doit rester à son poste.

Sur le rapport de M. Fouquet, le décret suivant est rendu :

L'Assemblée nationale, informée des difficultés survenues dans la fabrication des assignats de 100 liv. dont la création a été ordonnée, par le décret du 31 Juillet dernier ; considérant qu'il est important que ces mêmes difficultés ne puissent compromettre le service des différentes caisses, décrète qu'il y a urgence.

L'Assemblée nationale, après avoir décrété l'urgence, décrète définitivement ce qui suit :

Art. I^{er}. Les 50 millions d'assignats de 100 livres, et les 100 millions d'assignats de 50 livres décrétés le 31 Juillet dernier, seront convertis en 100 millions d'assignats de 200 livres, et en 50 millions d'assignats de 50 livres.

II. Les formes et autres instrumens nécessaires à la fabrication desdits assignats, déposés aux archives, en seront incessamment tirés, et remis aux commissaires administrateurs pour la fabrication des assignats.

Sur le rapport de M. Vergniaux, le décret suivant est rendu :

L'Assemblée nationale, considérant que tous les effets déposés au garde-meuble national, ceux trouvés aux Tuileries, dans les églises, maisons nationales, maisons dépendantes de la liste civile, sont tous également des effets nationaux, décrète :

1^o, Que le ministre de l'intérieur donnera des ordres dans le jour, pour faire rétablir au garde-meuble national les effets qui pourraient en avoir été retirés pour être transportés dans d'autres dépôts.

2^o, Que le ministre de l'intérieur se fera rendre compte dans deux jours, par les commissaires des sections, qui depuis le 10 de ce mois ont formé le conseil de la Commune, de tous les effets qui ont été trouvés aux Tuileries, dans les églises, maisons nationales, maisons dépendantes de la liste civile, et dont la garde a été confiée à la surveillance des commissaires, et de tous les effets qui ont été transportés à la maison commune.

3^o, Qu'aussitôt que ce compte aura été rendu au ministre, il le fera parvenir à l'Assemblée nationale.

4^o, Toutes les matières d'or et d'argent, et bijoux qui auront été retirés par les commissaires de l'Assemblée nationale, de la commune et des sections de Paris et autres, quels qu'ils puissent être, soit des maisons dites royales, soit des églises & autres lieux publics ou particuliers, seront portés, sans délai, et sous la responsabilité desdits commissaires, à la trésorerie nationale, pour être ensuite remis à l'hôtel des monnaies.

5^o, Il sera dressé à la trésorerie nationale procès-verbal de l'entrée et de la sortie desdits objets, et lesdits procès-verbaux seront livrés à l'impression.

M. CAMBON demande qu'avant la séparation de l'Assemblée, les différens états des dons patriotiques pour les frais de la guerre, ou de ceux offerts pour les veuves et orphelins de la journée du 10, soient imprimés et affichés sous trois jours, afin que le peuple connaisse l'emploi qui en a été fait.

Cette proposition est décrétée.

M. Vergniaux fait un rapport relativement à un mandat d'arrêt lancé contre M. Giry-Dupré, imprimeur du Patriote Français, par le conseil des représentans de la Commune. Il propose le projet de décret en ces termes :

L'Assemblée nationale, considérant qu'il importe de réprimer les atteintes portées à la liberté individuelle, par quelque autorité constituée qu'elles soient portées, décrète qu'il y a urgence.

L'Assemblée nationale, après avoir décrété l'urgence, décrète que les mandats d'amener à la barre, et d'arrêt, décernés par le conseil-général de la Commune de Paris, le 30 Août, contre le sieur Giry-Dupré, sont attentatoires à la liberté individuelle et à la liberté de la presse, et en conséquence les déclare nuls et non avenue ; enjoint à la municipalité de Paris de se renfermer, à l'égard des mandats d'amener et d'arrêt, dans les bornes prescrites par la loi sur la police générale et sur la sûreté de l'Etat.

M. CHARLIER. Je demande le renvoi à la Commission extraordinaire, afin qu'elle présente à l'Assemblée une simple explication du décret relatif aux mandats d'amener.

M. THURIOT. Il faut que l'Assemblée ne précipite point sa décision, sans avoir connu les motifs qui ont dirigé le conseil général de la Commune à lancer le mandat d'amener contre M. Giry-Dupré.

M. VERGNIAUX. J'observe que le président du conseil de la Commune ayant été mandé à l'Assemblée, ne s'est point conformé au décret.

M. THURIOT. Je réponds que cet acte n'est point l'effet de la volonté arbitraire du président de la Commune de Paris, mais l'objet de la délibération du conseil ; qu'en conséquence le président du conseil n'en peut être personnellement responsable. Je suis bien d'avis qu'on doit obéir au décret de l'Assemblée ; mais j'observe que ce décret a pu ne pas lui être parvenu, et je dois représenter à l'Assemblée que ce décret pourrait peut-être avoir des inconvéniens dangereux.

M. MARBOT. Je demande qu'un membre de l'Assemblée qui a peur d'un représentant de la Commune de Paris, laisse faire ceux qui ont du cœur et du courage.

M. REBOUL. Je suis bien étonné d'entendre un membre de l'Assemblée prendre la défense d'un mandat qui persécute un citoyen pour tels mots que je ne connais pas, lorsque Paris est placardé d'affiches qui appellent le fer sur l'Assemblée nationale. Elles sont signées, MARAT. On dit qu'il ne faut pas traiter cette question dans ce moment-ci ; et moi je dirai à ceux qui craignent un mouvement dans la capitale, qu'il s'élèvera un grand mouvement dans les départemens, qui étouffera celui de Paris. (Applaudissemens.) Mais le peuple de Paris fait à qui il doit confiance et obéissance. Il verra toujours ses droits là où il verra la garantie de la liberté et de l'égalité. (Applaudissemens.) Il fait que la souveraineté du peuple n'est pas celle de quelques individus, mais bien celle de la France entière ; que le vœu de la France ne peut s'exprimer que par l'Assemblée de ses représentans.

Pourra-t-on lui peindre, comme usurpatrice, cette Assemblée qui, dans des momens difficiles, a refusé de s'emparer d'un pouvoir bien flatteur, puisqu'il était absolu ; qui a tout reporté au peuple en assemblant une Convention ; qui lui a dit :

c'est à vous à prononcer sur les grands intérêts qui nous occupent ; c'est à vous à exprimer de nouveau votre volonté dans cette grande affaire. Oui, si quelques hommes pouvaient accuser l'Assemblée, qui a su respecter le principe de la souveraineté, la division des pouvoirs, le peuple de Paris reconnaîtrait lui-même la justice qui lui est due, et punirait ses calomniateurs. Je demande que la liberté de la presse soit vengée en la personne de M. Giry Dupré, et que ce citoyen qui n'a pu être poursuivi que par un ressentiment particulier, et qui n'a point conspiré contre la sûreté de l'Etat, trouve au moins un refuge dans l'Assemblée nationale, dans l'asile de la loi. (On applaudit.)

M. Vergniaux relit le projet de décret de la Commission.

Il est adopté.

M. CAMBON. Vous venez de venger un particulier d'un attentat contre sa liberté. Je viens vous demander de venger le peuple d'un attentat contre sa sûreté générale. J'ai appris par les papiers publics et par plusieurs citoyens, que le ci-devant prince de Poix avait été arrêté, comme complice des événemens du 10, et que pendant la nuit, et furtivement, on lui a donné des moyens d'évasion, et qu'il s'est sauvé sans avoir été jugé. Vous avez voulu que tout homme accusé fût blanchi ou condamné par la justice. Je demande donc, au nom du peuple, vengeance contre ceux qui ont fait évader le ci-devant prince de Poix. Je demande que l'Assemblée charge un de ses Comités de faire vérifier ce fait, et de lui dénoncer les coupables.

M. Bernard, de Saintes, observe que le fait dénoncé par M. Cambon n'est point encore certain ; que le Comité de surveillance prend des mesures pour s'en assurer.

L'Assemblée décrète la proposition de M. Cambon.

M. LARIVIERE. Cette mesure ne suffit pas. Je demande si l'Assemblée nationale est en état de faire exécuter ses décrets ? je demande aux députés des 83 départemens, s'ils sont encore les représentans de l'empire, et s'ils ont assez d'énergie pour exiger au nom du peuple entier le respect et l'obéissance ? je leur demande, à ceux qui se flattent d'avoir abattu toutes les tyrannies, s'ils souffriront qu'un nouveau despotisme s'élève ? je leur demande s'ils feront assez pusillanimes pour souffrir qu'un citoyen, quel qu'il soit, mette sa volonté au-dessus de la volonté générale ? s'ils souffriront enfin qu'après avoir chassé un tyran du château des Tuileries, il s'élève un autre Louis XVI dans la maison d'un particulier ? Vous le savez, hier, fidèles aux principes qui vous ont toujours dirigés, vous ne voulûtes point juger un citoyen sans l'entendre ; vous ordonnâtes en conséquence que le président de la municipalité provisoire de Paris se rendrait à la barre, pour expliquer les motifs de sa conduite qu'on inculpe.—Eh bien, ce citoyen n'a point paru, il refuse d'obéir à la loi. ...

J'ai entendu dire qu'il ne fallait point agiter cette question. ... J'ai entendu dire que le peuple. ... Ah ! peut-on avilir ainsi les Parisiens, à leurs propres yeux ? peut-on ainsi dégrader la dignité nationale, en nous supposant assez lâches pour ne pas réprimer les excès par-tout où ils se trouvent, et en prêtant aux citoyens de la capitale des sentimens assez criminels pour s'y opposer ? Loin de nous une pareille idée. Je connais ce peuple que l'on calomnie sans cesse ; il ne fouillera point sa liberté par des actes indignes d'elle : n'en doutons pas, il saura distinguer la franchise de la perfidie,

et les coupables caprices d'un seul de la sainte volonté générale. Quant à vous, n'écoutez que votre devoir et votre conscience. Souvenez-vous de vos commettans ; souvenez-vous du compte que vous leur rendrez un jour. Songez qu'ils vous regardent, qu'ils exigent de vous courage et fermeté, et qu'ils veulent sur-tout que vous fassiez respecter les lois.

Je demande donc pour votre honneur, pour celui de l'empire, et pour la justification même des citoyens de Paris, que celui d'entr'eux, qui d'abord n'avait été que mandé à la barre, y soit amené, séance tenante.

Cette proposition est décrétée.

Une députation de la municipalité provisoire de Paris, ayant à sa tête le maire et le procureur de la Commune, est introduite à la barre.

M. PÉTION. Messieurs, le conseil général de la Commune vient vous exposer les motifs de sa conduite, et vous présenter une mesure propre à concilier vos suffrages et l'intérêt public, une mesure qui mettra sur-le-champ l'administration en activité.

M. TALLEN, *orateur de la députation*. Législateurs, les représentans provisoires de la Commune de Paris ont été calomniés ; ils ont été jugés sans avoir été entendus ; ils viennent vous demander justice. Appelés par le peuple dans la nuit du 9 au 10 pour sauver la patrie, ils ont dû faire ce qu'ils ont fait. Le peuple n'a pas limité leurs pouvoirs ; il leur a dit : Allez, agissez en mon nom, et j'approuverai tout ce que vous aurez fait.—Nous vous le demandons, Messieurs, le corps législatif n'a-t-il pas toujours été environné du respect des citoyens de Paris ? Son enceinte n'a été fouillée que par la présence du digne descendant de Louis XI et de l'émule de Medicis. Si ces tyrans vivent encore, n'est-ce pas au respect du peuple pour l'Assemblée nationale qu'ils en sont redevables ?—Vous avez applaudi vous-mêmes à toutes nos mesures.

Vous êtes remontés par nous à la hauteur des représentans d'un peuple libre ; c'est vous-mêmes qui nous avez donné le titre honorable de représentans de la Commune, et vous avez voulu communiquer directement avec nous. Tout ce que nous avons fait, le peuple l'a sanctionné. (Applaudissemens des citoyens des tribunes.) Ce n'est pas quelques factieux, comme on voudrait le faire croire ; c'est un million de citoyens, interrogez-les sur nous, et par-tout ils vous diront : Ils ont sauvé la patrie. Si quelques-uns d'entre nous ont pu prévariquer, nous demandons au nom de la Commune leur punition. Nous étions chargés de sauver la patrie ; nous l'avons juré, et nous avons cassé des juges de paix indignes de ce beau titre ; nous avons cassé une municipalité feuillantine. Nous n'avons donné aucun ordre contre la liberté des bons citoyens ; mais nous nous ferons gloire d'avoir séquestré les biens des émigrés ; nous avons fait arrêter des conspirateurs, et nous les avons mis entre les mains des tribunaux, pour leur salut et pour celui de l'Etat ; nous avons chassé les moines et les religieuses, pour mettre en vente les maisons qu'ils occupaient ; nous avons pros crit les journaux incendiaires, ils corrompaient l'opinion publique. Nous avons fait des visites domiciliaires ; qui nous les avait ordonnées ? Vous. Les armes saisies chez les gens suspects, nous vous les apporterons pour les remettre entre les mains des défenseurs de la patrie ; nous avons fait arrêter les prêtres perturba-

teurs, ils sont enfermés dans une maison particulière, et sous peu de jours le fol de la liberté sera purgé de leur présence. On nous a accusés d'avoir désorganisé l'administration, et notamment celle des subsistances ; mais à qui la faute ? Les administrateurs eux-mêmes, où étaient-ils dans les jours de péril ? La plupart n'ont point encore reparu à la Maison commune.

La section des Lombards est venue réclamer contre nous dans votre sein ; mais le vœu d'une seule section n'anéantira point celui d'une majorité très-prononcée des autres sections de Paris. Hier les citoyens, dans nos tribunes, nous ont encore reconnus pour leurs représentans ; ils nous ont juré qu'ils nous conserveraient leur confiance. Si vous nous frappez, frappez donc aussi ce peuple qui a fait la révolution le 14 Juillet, qui l'a consolidée le 10 Août, et qui la maintiendra. Il est maintenant en assemblées primaires, il exerce sa souveraineté ; consultez-le, et qu'il prononce sur notre sort. Vous nous avez entendus, prononcez, nous sommes là. Les hommes du 10 Août ne veulent que la justice, et qu'obéir à la volonté du peuple.

M. MANUEL. Permettez-moi d'ajouter une seule réflexion : L'Assemblée nationale a rendu hier deux décrets ; par le premier, elle casse la Commune provisoire ; par le second, elle déclare que cette Commune a bien mérité de la patrie : les commissaires ont à se plaindre ou de l'un ou de l'autre.

M. LE PRÉSIDENT. Toutes les autorités constituées dérivent de la même source. La loi, dont elles émanent, a fixé leurs devoirs, leurs fonctions, leurs limites. La formation de la Commune provisoire de Paris est contraire aux lois existantes ; elle est l'effet d'une crise extraordinaire et nécessaire. Mais quand ces périlleuses circonstances sont passées, l'autorité provisoire doit cesser avec elles.

Voudriez-vous, Messieurs, déshonorer notre belle révolution, en donnant à tout l'empire le scandale d'une Commune rebelle à la volonté générale, à la loi ? Paris est une grande cité qui par sa population et les nombreux établissemens nationaux qu'elle renferme, réunit le plus d'avantages ; et que dirait la France, si cette belle cité, investissant un conseil provisoire d'une autorité dictatorale, voulait s'isoler du reste de l'empire ; si elle voulait se soustraire aux loix communes à tous, et lutter d'autorité avec l'Assemblée nationale ? Mais Paris ne donnera point cet exemple. Un décret a été rendu hier. L'Assemblée nationale a rempli ses devoirs ; vous remplirez les vôtres. (On applaudit.)

Vous demandez le rapport d'un décret ; elle examinera votre pétition. Vous devez tout attendre de sa justice. Elle vous invite à sa séance.

M. Vergniaux prend le fauteuil.

Trois citoyens sont admis à la barre.

L'un d'eux prend la parole. Peuple des tribunes, Assemblée nationale, et vous, M. le président, nous venons, au nom du peuple qui attend à la porte, demander de défiler dans la salle pour voir les représentans de la Commune qui sont ici. Nous mourrons, s'il le faut, avec eux.

Plusieurs membres observent qu'ils ne sont pas en danger.

M. LE PRÉSIDENT. L'Assemblée nationale défendra toujours les intérêts du peu-

ple ; ils seraient compromis, si l'on manquait de respect pour les représentans de la Nation, chargés de maintenir la dignité de la Nation toute entière : elle vous invite à aller dire à vos concitoyens qu'elle maintiendra également la liberté du peuple et le respect dû aux autorités constituées.

M. LACROIX. Nous nous occupons de la vente des biens des émigrés, et il est instant de terminer ce travail ; le peuple, en défilant, nous ferait perdre un tems précieux. Je demande qu'il choisisse vingt personnes seulement, qui auront les honneurs de la séance.

Le pétitionnaire qui avait déjà porté la parole. Le peuple est libre, et on lui ôte sa liberté.

M. LACROIX. Je demande si nous sommes libres, nous ?

Les pétitionnaires se retirent.

M. Goujon reprend la suite des articles sur les biens des émigrés.

Quelques minutes se passent.

M. MANUEL, *procureur de la Commune, paraît à la barre.* Il était de mon devoir de me transporter sur les lieux où l'Assemblée pouvait croire qu'il y avait un rassemblement ; je n'y ai trouvé que les trois ou quatre très-coupables pétitionnaires, qui viennent de paraître à la barre ; je les ai fait mettre en état d'arrestation. (On applaudit à plusieurs reprises.)

M. LE PRÉSIDENT. L'Assemblée est satisfaite de la nouvelle preuve de zèle que vous venez de lui donner.

La séance est suspendue à 4 heures.

Du vendredi 24 Août, à 6 heures du soir.

M. Hérault occupe le fauteuil.

Des officiers municipaux de Sedan paraissent à la barre, et présentent un mémoire justificatif de leur conduite, par lequel ils exposent combien ils ont été trompés et égarés par les manœuvres et la perfidie de M. Lafayette.

L'Assemblée leur accorde les honneurs de la séance, et ordonne l'impression de leur discours.

Le conseil général de Sainte-Ménéhould, actuellement presque sous le fer de l'ennemi, adresse à l'Assemblée le serment de mourir pour la Liberté et l'Egalité.

Une compagnie de volontaires enrôlés pour les frontières, demande à défiler et défile dans la salle.

L'orateur. Législateurs, la section des Quatre-Nations nous a chargés de vous présenter 450 jeunes citoyens enrôlés depuis la formation de la compagnie qu'elle a eu l'honneur de vous présenter récemment. A la nouvelle des dangers de la patrie, leur ardeur s'est réveillée ; elle s'est embrasée du feu du patriotisme, et ce feu ne peut plus s'éteindre que dans le sang de nos ennemis. Ces braves défenseurs de notre liberté ont désiré venir au milieu de vous, recevoir d'avance la récompense de leur courage. Ils vous regardent comme les pères du peuple. Ils jurent de revenir au milieu de vous vainqueurs des tyrans, ou de mourir pour l'Egalité. Le besoin d'aller combattre s'est communiqué à un grand nombre d'entr'eux, qui désirent faire servir

encore leur travail pour arriver plus tôt. Ce sont des tailleurs. (On applaudit.) Un des citoyens ici présens dépose 4 livres 7 sous en numéraire pour les frais de la guerre.

L'Assemblée ordonne l'insertion de ce discours, avec mention honorable au procès-verbal, l'impression et l'envoi.

M. Fauchet, au nom du Comité de surveillance, fait un rapport sur M. Carcado-Molac, arrêté à Boulogne-sur-Mer, et propose de décréter qu'il n'y a pas lieu à accusation.

Cette proposition est adoptée.

Une députation des sourds-muets, introduite à la barre, présente la lettre suivante :

« Les sourds-muets, élèves de M. l'abbé Sicard, viennent ici pour vous prier de leur faire rendre leur pere, leur ami, leur instituteur, M. l'abbé Sicard, qui est en prison, qui n'a jamais fait de mal à personne, qui fait toujours du bien à tout le monde, qui nous a appris à aimer la révolution et les principes sacrés de la Liberté et de l'Egalité, qui aime bien tous les hommes, les uns bons et les autres méchans. »

Un des citoyens de la députation. Je suis l'ami de M. Sicard. Depuis trois jours ce vertueux instituteur est en prison, sans ressources, sans secours, sans être interrogé, sans connaître son crime. Je demande, au nom de l'humanité, qu'il soit élargi et rendu à la nombreuse famille qui réclame son pere et son bienfaiteur, ou qu'on lui permette d'aller professer son art dans les pays étrangers où il a été instamment appelé. S'il faut une caution pour qu'il obtienne sa liberté, je me constitue prisonnier à la place de mon vertueux ami. (On applaudit.)

M. LEQUINIO. Messieurs, la loi ne souffre aucune exception ; et quelque utile qu'ait été M. l'abbé Sicard, nous ne pouvons pas la faire plier en sa faveur ; mais il n'est aucun de nous, Messieurs, qui, s'il connaît les talens et le zèle que cet homme emploie avec tant de succès depuis nombre d'années au soulagement de l'humanité souffrante, ne s'intéresse à son sort et ne desire connaître les motifs de sa détention ; M. l'abbé Sicard donne tous les ans à la société quelques centaines d'individus que la nature en avait féquestrés par la privation de la parole et de l'ouïe ; un citoyen aussi utile doit nous intéresser tous : je demande que le pouvoir exécutif soit tenu de rendre compte, dans les vingt-quatre heures, des motifs qui ont donné lieu à la détention de M. l'abbé Sicard.

Cette proposition est décrétée.

Les pétitionnaires obtiennent les honneurs de la séance.

Une députation d'employés dépose sur l'autel de la patrie 987 liv. 9 sous pour la guerre.

M. Lafource fait, au nom des trois Comités des douze, diplomatique et de surveillance, un rapport sur la conduite de M. Montmorin, ex-ministre des affaires étrangères, à la suite duquel il demande le décret d'accusation contre lui.—L'Assemblée rend à l'unanimité le décret d'accusation. (Nous donnerons demain le rapport en entier.)

M. GUADET. Vous avez renvoyé à l'examen de votre Commission extraordinaire

plusieurs pieces, dont M. Lavergne s'est trouvé saisi, et qui vous ont été adressées par les administrateurs du district de Bourmont. Il en résulte d'abord que la reddition de la place de Longwy est due à la trahison du chef, et à la lâcheté des habitants. C'est le 13 de ce mois qu'il a été nommé commandant. Voici ce qu'il écrivait le 16 aux commissaires ordonnateurs des guerres : " J'attends avec sécurité les ennemis. Vous m'avez fourni tous les moyens de leur résister." Le 19, il écrivait au général Lafayette : " M. Berruyer n'ayant pas voulu défendre cette place, parce qu'en effet elle ne vaut pas grand' chose, M. Luckner m'en a chargé." A quoi faut-il attribuer ce changement de la part de M. Lavergne ? La Commission ne prononcera rien là-dessus ; mais elle vous donnera connaissance d'une lettre écrite ce même jour 19 à M. Lavergne par un sieur Allebrade, du camp ennemi : " Pour être divisés d'opinions, les honnêtes gens ne le font pas de sentimens. Persuadé que tu croyais avoir raison en prenant le parti que tu as pris, je n'ai point voulu t'en détourner ; mais à présent que tous les crimes ont été commis, à présent que la constitution est violée par la suspension même du roi, tu ne balanceras pas sans doute entre le parti de servir la cause du roi, ou d'être le stipendié de Pétion. Tu fais que ta femme est désolée, qu'elle t'a écrit plusieurs fois. Tu peux sortir honorablement de cette alternative. Ce n'est point une basse trahison que je te conseille, mais je te propose de t'expliquer franchement, en déclarant à la troupe et aux habitants que tu ouvriras les portes, et les sauveras de l'ennemi. (Il s'élève des murmures d'indignation.) Je croirais te faire injure de te parler, pour t'y résoudre, du traitement que tu recevrais en t'y refusant, ou des avantages qu'on te ferait si tu y consens. Tu ne peux pas, pour une gloire mal-entendue, sacrifier une ville et ses habitants. Au surplus, je suis chargé de la part du roi et du duc de Brunswick, de te déclarer que ton zèle ne restera pas sans récompense ; et tu penses bien que nos princes seront toujours charmés de marquer leur reconnaissance à ceux qui auront servi leur auguste frere. Si le rendez-vous a lieu, son altesse royale désirerait qu'il y eût aussi des membres du district et de la municipalité."

C'est le 19 que cette lettre est écrite, et le surlendemain la capitulation est proposée, et la ville bientôt rendue. Une cour martiale doit prononcer et sur le commandant et sur la garnison : mais la lâcheté bien avérée, bien reconnue des administrateurs et des habitants de cette place, exige de vous quelques mesures. Ils ont consigné cette lâcheté dans une déclaration qu'ils ont remise à M. Lavergne. " Nous administrateurs et officiers municipaux de Longwy, certifions et attestons que M. Lavergne n'a accepté la capitulation que sur la demande qui en a été faite par nous, d'après la certitude du bombardement et des préparations hostiles dirigés contre notre ville."—Avant de proposer le projet de décret, je vais mettre sous vos yeux une piece consolante au milieu de ces horreurs. Elle est écrite par trois canoniers en prison au moment de l'attaque. " Notre commandant, il est malheureux pour nous de nous voir renfermés dans la prison, pendant que l'on bombarde la ville. Nous sommes trois canoniers qui demandons notre élargissement pour aller combattre l'ennemi et aider nos camarades. Après notre devoir fait, nous rentrerons en

prison." (On applaudit.) Voici le projet de décret que votre Commission vous propose :

Art. I^{er}. Aussitôt que la ville de Longwy sera rentrée au pouvoir de la Nation française, toutes les maisons, à l'exception des maisons et édifices nationaux, seront détruites et rasées.

II. Les habitants de Longwy sont dès à présent privés pour 10 années du droit de citoyen français.

III. Les commandans de toute place assiégée et bombardée sont autorisés à faire démolir la maison de tout citoyen qui parlera de rendre la place pour éviter le bombardement.

IV. Le pouvoir exécutif fera passer à la cour martiale chargée de juger la conduite de M. Lavergne et de la garnison, toutes les pièces relatives à cette affaire, adressées à l'Assemblée par les administrateurs du district de Bourmont.

L'Assemblée adopte ce projet de décret, ordonne l'impression et l'envoi des pièces, la mention honorable des trois canonniers, avec l'insertion de leurs noms au procès-verbal, et renvoie les administrateurs et officiers municipaux de Longwy devant les tribunaux criminels.

Deux membres de la Commune provisoire de Paris sont admis à la barre.

M. HUGUENIN. Le président de la Commune de Paris, ainsi que le secrétaire-greffier, paraissent à la barre, pour obéir au décret qui les y mande. Nous ne l'avons connu que par les papiers publics. A l'égard du fait pour lequel nous sommes mandés, le secrétaire-greffier va vous l'exposer.

LE SECRÉTAIRE. Vous avez ordonné que les citoyens qui auraient des armes, ou marcheraient aux frontières ou donneraient ces armes à ceux qui marcheraient. La Commune a cru qu'il fallait d'abord ôter celles des signataires de pétitions antipopulaires. Cette mesure a été traversée par l'éditeur du Patriote Français, qui a dit dans un numéro que l'on allait faire des visites domiciliaires et désarmer les citoyens. La Commune l'a mandé à sa barre. Il a refusé de s'y rendre, en prétendant qu'elle n'avait pas le droit de l'y mander. L'intention de la Commune était de s'éclaircir du fait, afin de poursuivre la calomnie si c'en était une ; ou de prier l'éditeur de rectifier, si c'était une erreur.

L'Assemblée accorde les honneurs de la séance aux deux membres de la Commune, et renvoie leur explication à la Commission.

La séance est suspendue à 11 heures.

N. B. La séance du Samedi 1^{er} Septembre, au matin, a été remplie par des délibérations d'objets particuliers.—Le ministre de la guerre a annoncé le siège de Verdun.

N° 247. LUNDI 3 SEPTEMBRE 1792.

L'An quatrième de la Liberté, et le premier de l'Egalité.

P O L I T I Q U E.

P O L O G N E.

Varsovie, le 10 Août.

POUR prouver à l'Europe que les Russes viennent rendre aux Polonais leur liberté, on a commencé par supprimer la gazette nationale. Cette gazette démontrait combien il était absurde de croire au désintéressement et à la probité des usurpateurs ; c'est pour cela qu'on lui a défendu de paraître.—Les Polonais, fiers dans le malheur, n'ont pas abaissé devant les Russes le caractère des hommes libres. L'énergie du patriotisme vit dans tous les cœurs, et se déploie encore quand l'occasion s'en présente.—Le jour de son arrivée dans cette capitale, le prince Poniatowski parut au spectacle. Là, en présence des Russes, tous les spectateurs, d'un même mouvement, éleverent dans leurs bras ce brave général, en criant : *Vivent les patriotes ; à bas les Russes, à bas les traîtres !* Les Russes sont restés muets d'étonnement ; et le spectacle n'a point été troublé par des scènes cruelles et inutiles.

A L L E M A G N E.

Francfort, le 22 Août.

ON mande de Munich, que la visite de l'empereur chez l'électeur a eu pour principal objet de sonder les dispositions de ce prince, et de savoir s'il a conservé les mêmes sentimens pour la maison d'Autriche, qu'il avait manifestés à feu Joseph II. en voulant se prêter à des échanges convenables. La maison d'Autriche est convaincue, depuis long-tems, que ses Pays-Bas sont pour elle une véritable charge, (ce mot pris *dans le sens du despotisme*), et que *tôt ou tard* elle les perdra ; c'est pour cela qu'elle voudrait les échanger aux meilleures conditions possibles. Le mode de cet échange est difficile à trouver. Aujourd'hui on rêve un nouveau plan que l'on s' imagine pouvoir exécuter ; on parle de céder au Roi de Prusse, *pour ces bons et fidèles services*, le Brabant, la Flandre, le Hainault, Namur et la Gueldre, & de dédommager l'empereur par *l'Alsace & la Lorraine, jusqu'à la Moselle*. C'est ainsi que des cervaux creux font des partages éventuels ; mais les Français libres ont cependant aussi un petit mot à dire sur cet arrangement fait, comme on le voit, *très à la hâte*. Au reste, la maison d'Autriche, dont on vante avec tant de raison le noble désintéressement, ne ferait pas mal partagée ; elle aurait pour sa part, y compris le Luxembourg et le Limbourg, environ 864 milles quarrés de superficie territoriale, tandis qu'elle n'en céderait à son fidelle allié, que 304 ; l'équilibre

entre

entre les maisons d'Autriche et de Brandebourg, exige apparemment cette manière de calculer, qui seule devrait suffire à Frédéric-Guillaume, à lui défilier les yeux et à le garantir de l'abîme dans lequel l'entraînent le cabinet de Vienne, et les hommes perfides qui l'entourent.

I T A L I E.

Naples, le 12 Août.

ON n'a armé, cette année, qu'un vaisseau, deux frégates & deux corvettes.— Les conférences pour l'arrangement des affaires du Saint-Siege et de S. M. sont entièrement rompues. Le sujet de cette rupture est aussi ridicule qu'il était inattendu. Le concordat était terminé, on allait le signer, lorsque le cardinal Campanelli proposa de traiter le point de *l'hommage de la baquenée*. Le général Acton refusa d'entrer en négociation sur cette cérémonie, inventée dans les siècles barbares de la féodalité et de la superstition. Le ministre du pape insista, et le ministre du roi de Naples se retira. Ainsi l'entêtement du Saint-Siege lui a fait perdre une belle occasion de terminer des différens essentiels avec notre Cour.

H O L L A N D E.

Extrait d'une lettre de la Haye, du 28 Août.

CE fut le 25 Août, jour de Saint-Louis, que les Etats-généraux ont pris formellement la résolution de ne plus communiquer avec M. de Maulde, comme ministre de France, & sur-le-champ cette résolution lui a été signifiée. Dès le même moment ce ministre a fermé sa grille, suivant l'usage, & a expédié un courier à Paris, pour savoir ce qu'il doit faire dans cette circonstance. La résolution des Etats-généraux, quoiqu'une insulte pour la France, n'est cependant qu'une conséquence naturelle de l'état des choses. Le ministre a été accrédité par le roi; le roi n'existe plus civilement ni politiquement; le ministre perd par-là même ses fonctions. La même détermination aura lieu sans doute à Paris pour M. Berkenrode, ambassadeur de Hollande.

Il est infiniment probable cependant que ce parti pris par la république n'est que l'avant-coureur de celui qui va suivre; savoir, de se réunir aux autres puissances contre la France. Les dépêches du prince, arrivées de Bréda immédiatement après les succès que viennent d'avoir les Autrichiens et les Prussiens en Lorraine, paroissent avoir déterminé les Etats à se mettre du côté des plus forts. Il n'y a plus à douter ici que la Lorraine et l'Alsace ne soient prêtes à subir le joug; & de-là jusqu'à Paris, qui pourra empêcher la colonne Brunswickoise d'y arriver? Il est vrai qu'elle n'en fortirait pas, & que vît-on entrer 60,000 hommes, le seul fauxbourg Saint-Antoine est capable de les écraser; mais pourquoi donc ne rassemblez-vous pas 2 ou 300,000 gardes nationaux? Que font vos ministres, votre Assemblée nationale? A force de délibérer sur des objets moins pressans, elle perd de vue que l'ennemi est à ses portes.

Le camp de Paris et les précautions d'artillerie prises pour la sûreté de la capitale, sont sans doute nécessaires ; mais il ne l'est pas moins de soustraire les départemens frontières à la vengeance de l'ennemi, et d'empêcher sur-tout qu'il ne prenne quelque ville considérable qui puisse lui servir de place d'armes, telle que Metz ou Nancy. Quant à Sar-Louis, Longwy et autres petites forteresses de ce genre, peu importe au fond que l'ennemi y soit ou non : l'important est qu'il ne s'empare pas des magasins qui se trouvent dans ces provinces.

Nous apprenons que l'Angleterre prend le même parti que la Hollande ; ainsi voilà encore la guerre de mer, ajoutée à celle de terre. Il est vrai que la nation Anglaise y répugne ; mais on ne doit pas se dissimuler en France, que l'événement du 10, mal vu, mal apprécié dans l'étranger, n'ait aliéné une grande partie des partisans de la révolution. Tant de feuilles publiques ont pris à tâche de dénaturer les faits, d'en altérer les circonstances, d'en empoisonner les motifs, qu'il n'est pas étonnant que les hommes de l'Europe, même les plus judicieux et les plus portés pour la liberté, ne se passionnent maintenant contre le parti populaire, jusqu'à ce qu'ils soient mieux instruits des faits. Les rois et les princes, adroits à saisir ce mouvement de l'opinion publique, se hâtent d'en profiter ; et vous ne devez pas douter que dans ce moment l'Europe entière ne s'engage facilement à seconder leurs vues.

L'Espagne est dans le même cas, et nous avons su par voie indirecte que M. d'*Aranda* n'est, pour ainsi dire, plus écouté au Conseil, quand il parle pour le système de modération et de neutralité. Toute cette coalition ne serait pas capable d'effrayer les amis de la France, si l'on s'apercevait de quelque grande mesure pour s'opposer à l'invasion de tant d'esclaves ; il faut donc tonner sans cesse dans votre feuille, si solidement estimée, contre l'espece d'indifférence que l'on semble mettre au rassemblement des forces du royaume sur le point le plus menacé par l'ennemi Cet ennemi pourrait entrer ; mais qu'il ne sorte jamais ! Il est parti d'ici, il y a quelque tems, des personnes habiles qui se sont chargées d'un *plan de terreur pour Paris*. Vos émigrés nous ont écrit : *S'ils sont alarmés, ils sent vaincus* Voilà le principe dont ils partent ; mais c'était avant la journée du 10 qu'ils parlaient ainsi. Nulle terreur ; au contraire, union parfaite. Armez-vous, et faites retentir les airs de l'air fortuné *ça ira*. *Le peuple françois confiant est invincible.*

La fuite de M. Lafayette ne peut en aucune maniere servir aux Autrichiens, du moins je ne le pense pas. Cet homme, aussi faux que mal-adroit, aussi pervers qu'inhabile, voulait passer derriere l'armée de M. de Beaulieu, & se rendre en Hollande, où l'on dit qu'il était attendu à Bréda.

P. S. On voit passer depuis quelque tems par ici un nombre considérable de Français, & sur-tout de dames émigrées.

F R A N C E.

C O M M U N E D E P A R I S.

*Extrait des arrêtés pris par le Conseil général de la Commune dans la séance d'aujourd'hui
2 Septembre.*

Aux armes Citoyens aux armes ; l'ennemi est à nos portes.

Le procureur de la Commune ayant annoncé les dangers pressans de la patrie, les trahisons dont nous sommes menacés, l'état de dénuement de la ville de Verdun, assiégée, en ce moment par les ennemis, qui, avant huit jours, fera peut-être en leur pouvoir ;

Le Conseil général arrête :

1°. Les barrières feront à l'instant fermées.

2°. Tous les chevaux en état de servir à ceux qui se rendent aux frontières, feront sur-le-champ arrêtés.

3°. Tous les citoyens se tiendront prêts à marcher au premier signal.

4°. Tous les citoyens qui, par leur âge ou leurs infirmités, ne peuvent marcher en ce moment, déposeront leurs armes à leurs sections, et on en armera ceux des citoyens peu fortunés qui se destineront à voler sur les frontières.

5°. Tous les hommes suspects, ou ceux qui par lâcheté refuseraient de marcher, feront à l'instant désarmés.

6°. Vingt-quatre commissaires se rendront sur-le-champ aux armées pour leur annoncer cette résolution, et dans les départemens voisins, pour inviter les citoyens à se réunir à leurs frères de Paris, & marcher ensemble à l'ennemi.

7°. Le Comité militaire sera permanent : il se réunira à la maison commune, dans la salle ci-devant de la reine.

8°. Le canon d'alarme sera tiré à l'instant, la générale sera battue dans toutes les sections, pour annoncer aux citoyens les dangers de la patrie.

9°. L'Assemblée nationale, le pouvoir exécutif provisoire, seront prévenus de cet arrêté.

10°. Les membres du conseil général se rendront sur-le-champ dans leurs sections respectives, y annonceront les dispositions du présent arrêté, y peindront avec énergie à leurs concitoyens les dangers imminens de la patrie, les trahisons dont nous sommes environnés ou menacés ; ils leur représenteront avec force la liberté menacée, le territoire français envahi ; ils leur feront sentir que le retour à l'esclavage le plus ignominieux, est le but de toutes les démarches de nos ennemis, et que nous devons, plutôt que de le souffrir, nous ensevelir sous les ruines de notre patrie, et ne livrer nos villes que lorsqu'elles ne seront plus qu'un monceau de cendres.

11°. Le présent arrêté sera sur-le-champ imprimé, publié et affiché.

Signé HUGUENIN, président ; TALLEN, secrétaire greffier.

DÉPARTEMENT DU NORD.

Extrait d'une lettre de M. Bournonville, à M. Couthon, Camp de Maulde, 27 Août.

Je vous ai dit que je desirais donner un bal ; c'est fait. C'était hier la fête du village de Flines, situé au-delà de l'Escaut, et où MM. les Autrichiens viennent ordinairement manger la poule. Dès les onze heures du matin, j'avais fait placer mon bataillon de flanqueurs en embuscade, couché et en silence. Après les vêpres, je fis avancer une vingtaine de grenadiers, quelques officiers et payfans, avec toute la musique du premier bataillon de Paris, pour faire danser dans la plaine au-dessus du moulin, toutes les filles du village et celles des villages voisins, qui avaient été invitées. Les tambourins, les timbales, les clarinettes retentissent dans la forêt, qui n'est qu'à portée de carabine ; la musique adoucit les ours ; les Autrichiens sortent de leur tanière, s'avancent : des hussards, des chasseurs, des soldats de Murray font la partie de venir armés, en force, pour s'emparer du bal : ils marchent ; nos grenadiers ont l'air d'avoir peur ; quelques-uns font semblant de fuir ; la cohorte sortie des trous et fossés, vient pour fondre sur le bal ; nos flanqueurs sortent des haies ; une grêle de balles change le ton de la musique qui continue ; les grenadiers et officiers danseurs continuent le bal ; les Autrichiens sont poursuivis jusque dans leur antre ; ce petit bal leur coûte la vie de trois hussards, de neuf soldats qui restent morts, et plus de deux cents blessés ne veulent plus danser. Tout s'est enfui ; nos flanqueurs viennent danser ; à l'instant arrive un hussard à cheval et armé, tout seul ; il dit qu'il aime la danse, et qu'il vient danser en français ; il est accueilli ; il danse et est ramené en triomphe au quartier-général ; le général Dumourier, qui aime la danse, lui saute au cou et l'embrasse ; on lui paie son cheval, sa carabine, 50 livres de gratification ; on lui promet 100 liv. de rente ; il dit qu'il y a du plaisir à danser comme cela.

Mesdemoiselles *Ferning*, qui aiment la danse aux bayonnettes, étaient embusquées, et en ont tué et blessé leur bonne part ; elles repoussent l'ennemi jusqu'à l'entrée des bois.

M. Biron a envoyé le décret concernant les déserteurs, aux Autrichiens, dans des bouteilles d'élixir : comme dans cette partie ces messieurs sont un peu affamés, j'ai pris le parti de faire acheter du pain de munition par les payfans des villages français limitrophes, qu'ils revendent à ces affamés, et dans chaque pain il y a une vingtaine de décrets ; l'un des déserteurs d'hier soir nous a rapporté sa miche et le décret, que nous avons exécuté sur-le-champ.

Au Rédacteur.

J'APPRENDs, Monsieur, que mon nom, comme électeur de 1791, est imprimé dans les listes de ceux qui ont été au club de la Sainte-Chapelle. Je déclare que de ma vie je n'ai mis le pied dans aucun club. On m'a vu à la Commune lorsque j'y

étais député de ma section, & à la grande salle de l'évêché comme électeur des membres de l'Assemblée nationale ; mais jamais nulle part ailleurs.

Ce 30 Août 1792.

CARON BEAUMARCHAIS.

LIVRES NOUVEAUX.

Manuel judiciaire, journalier du citoyen : ouvrage nécessaire à toutes personnes qui desiront se passer d'autrui pour leurs affaires personnelles ; par M. A. G. Daubanton, greffier de juge de paix ; 1 vol. in-12. A Paris, chez M. Prault, cour de la S^{te} Chapelle au Palais.

Les articles contenus dans ce volume sont : de l'arbitrage ; des tribunaux de famille et domestique ; des bureaux de paix, des juges de paix, de la police municipale, rurale, correctionnelle, de sureté ; des prisons et des jurés.

Il y a peu d'années encore que la suite de nos propres affaires nous était interdite. Nous étions forcés d'en charger des hommes auxquels on avait vendu le privilege exclusif de les suivre pour nous. Aujourd'hui que chacun a le droit de se défendre lui-même, rien ne peut être plus utile qu'un ouvrage qui, en comprenant tous les articles de lois, relatifs à nos intérêts de tous les jours et de tous les momens, présente à chacun, avec simplicité, clarté et précision, ses devoirs, ses droits, et les moyens de remplir les uns, et de faire valoir les autres. C'est le but que s'est proposé l'auteur du *Manuel judiciaire*, et il nous paraît l'avoir parfaitement rempli.

BULLETIN DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE. PREMIERE LÉGISLATURE.

Présidence de M. Lacroix.

SUITE DE LA SÉANCE PERMANENTE DU 10 AOÛT.

Rapport sur la conduite de M. Montmorin, ex-ministre des affaires étrangères, promis dans le numéro d'hier.

M. LASOURCE. Vous avez renvoyé à vos trois Comités, des douze, diplomatique et de surveillance, l'examen de la conduite de M. Montmorin, ex-ministre des affaires étrangères.

On a reproché à M. Montmorin, 1°, d'avoir sacrifié les intérêts de la France à ceux de l'Autriche, en rejetant l'alliance avec la Prusse ; 2°, d'avoir caché la ligue et les préparatifs des puissances étrangères, et de n'avoir pas provoqué en France des préparatifs pour les prévenir ; 3°, de nous avoir caché les desseins et les mouvemens des princes rebelles, et même de les avoir protégés.

Vos Comités ont examiné successivement chacun de ces griefs ; je vais les reprendre et vous exposer ce que nous avons pensé après un mûr examen :

Premier grief. M. Montmorin a rejeté l'alliance avec la Prusse, et sacrifié par ce refus les intérêts de la France à ceux de l'Autriche. Vos Comités se sont fait deux questions sur ce grief. Ils se sont demandé d'abord si le fait était vrai, ensuite si la vérité du fait était un sujet d'inculpation contre M. Montmorin.

La correspondance de cet ex-ministre, que vous aviez autorisé vos Comités à se faire représenter, n'a pas laissé le moindre doute sur la première question.

Avant d'être envoyé à Berlin, M. Demoustier avait présenté un plan de diplomatie, dans lequel il s'attachait à montrer que la France devait se déterminer à soutenir la Prusse contre la Russie et l'Autriche ; car il a toujours paru tenir autant à ce système, que le conseil des Tuileries tenait au système opposé.

Vos Comités, répugnant autant à accuser qu'ils étaient enclins à absoudre, auraient voulu trouver des moyens d'innocenter M. Montmorin ; mais c'est en vain qu'ils ont cherché des raisons de justifier sa conduite. En vain ont-ils voulu l'attribuer à l'impéritie, à l'ignorance. M. Montmorin n'est pas sans vues, sans pénétration, sans talens, sans conceptions politiques. En vain ont-ils voulu supposer qu'il n'avait pas cru à la perfidie de la Cour de Vienne ; il avait été averti des noirs projets de cette Cour ; M. Demoustier lui avait annoncé dès le mois de Février 1791, que, si la Prusse était rebutée, il était à craindre qu'elle ne formât dans son dépit une ligue avec l'empereur ; et quand même il n'aurait pas eu ce danger à craindre, il n'en devait pas moins saisir l'occasion de rompre un système qui conduisait à grand pas la France vers sa ruine. En vain ont-ils voulu supposer qu'il n'avait pas cru à la sincérité des avances de la Cour de Berlin. Il n'était pas possible que cette Cour ne fût pas de bonne foi, et que M. Montmorin ne le crût point, puisqu'elle a été de tout tems, et qu'elle ne peut être que l'ennemie naturelle de celle de Vienne ; puisque M. Montmorin savait que déjà, dès 1790, il avait été question dans le cabinet du roi de Prusse de la guerre contre l'empereur ; puisqu'il savait encore, et avouait lui-même, dans sa correspondance, que la jalousie et la rivalité fermentaient plus que jamais entre ces deux Cours ; puisqu'il savait enfin, et avouait lui-même, que c'était le roi de Prusse qui avait excité et qui fomentait par ses agens l'insurrection des Belges et des Liégeois. Il a donc connu parfaitement les dispositions du roi de Prusse ; et s'il a refusé d'adhérer à ses vues, ce n'est pas qu'il doutât qu'elles ne fussent sincères ; mais c'est qu'il n'a point voulu d'alliance avec cette Cour.

Quels reproches, Messieurs, la France n'a-t-elle pas à faire à cet ex-ministre ? S'il avait fait l'alliance désirée par la Prusse, celle-ci ne serait point entrée dans les coupables vues de l'Autriche. L'Autriche elle-même aurait songé à prévenir la perte du Brabant, à se défendre contre la Prusse, à se maintenir sur son territoire, et non à intriguer pour s'immiscer dans la révolution française, et pour engager les autres puissances dans une croisade contre nous. Elle n'aurait point excité en secret et soutenu ouvertement les réclamations des princes possessionnés ; les notes officielles

de Kaunitz n'auraient jamais vu le jour, et vous n'auriez pas été forcés de venger par la guerre les outrages faits par la Cour de Vienne à la souveraineté de la Nation.

Ne croyez pas cependant, Messieurs, que vos Comités veuillent vous faire juger M. Montmorin d'après les événemens, et non d'après les principes ; d'après les suites de sa conduite, et non d'après sa conduite même. Mais ils ne peuvent vous cacher que dans leur opinion cet ex-ministre est coupable d'avoir rejeté une alliance qui, quelque peu avantageuse qu'elle pût être, était toujours moins funeste que celle qu'elle rompait ; qu'il est coupable de s'être obstiné à maintenir un système politique, dont il lui était impossible de ne pas voir les défavantages ; qu'il est coupable d'avoir fait céder l'intérêt national à un attachement criminel pour une maison ennemie de la France, ou à une basse et servile condescendance pour une femme qui n'a cessé de conspirer contre la Nation française, et d'en être en même tems le ver rongeur et le fléau. L'avis de vos Comités est donc, Messieurs, que le premier grief allégué contre M. Montmorin, est fondé ; et que cet ex-ministre, en rejetant l'alliance avec la Prusse, a été infidelle à sa patrie, et a sacrifié les intérêts de la France à ceux de l'Autriche.

Second grief contre M. Montmorin. Il a caché à l'Assemblée nationale la ligue et les préparatifs des puissances étrangères, et n'a pas provoqué en France des mesures pour les prévenir.

C'est par sa circulaire de Padoue, du 6 Juillet 1791, que l'empereur Léopold a jeté les fondemens de la fameuse coalition couronnée, qui a été ensuite scellée à Vienne, entre lui et le roi de Prusse, par un traité du 25 Juillet ; et à Pilnitz, le 27 Août, par une convention additionnelle.

Quel était le but de cette coalition ? C'était, d'après les propres paroles de Léopold, de se concerter pour déclarer à la France, qu'ils regardaient la cause du roi de France comme la leur propre, pour venger les attentats commis contre sa sûreté, son honneur et ceux de la famille royale, pour faire cesser le scandale d'une usurpation de pouvoir qui portait le caractère d'une révolte ouverte.

Dans le traité du 25 Juillet 1791, l'empereur et le roi de Prusse s'engagent à fournir des troupes pour mettre ces projets à exécution. Par le traité postérieur du 7 Février 1792, ils ont fixé leur contingent ; et c'est par une suite de tous ces traités que la coalition attaque aujourd'hui la France : elle ne cache pas que son but est de rétablir le roi sur son ancien trône.

Affurément cette coalition était bien une véritable conjuration contre la constitution française ; c'était bien dans la force du terme une hostilité imminente qu'il fallait se hâter de prévenir ; et cependant M. Montmorin l'a cachée à l'Assemblée nationale actuelle.

Voici ce que M. Montmorin a répondu à ce grief. Vos Comités ont dû peser ses réponses. Il a dit d'abord dans son interrogatoire subi à la barre, qu'il n'avait jamais eu connaissance de la circulaire de Padoue, du 6 Juillet 1791 ; et cependant M. de Noailles, alors ambassadeur à Vienne, lui annonce cette circulaire dans sa lettre du

20 Août, lui en donne le contenu, et lui recommande de se tenir sur ses gardes et de mettre les frontières en état de défense.

Il a dit n'avoir jamais eu la convention de Pilnitz, et M. de Noailles la lui a envoyée avec sa lettre du 10 Septembre. On lit sur cette lettre que M. Rayneval l'a gardée.

Il a dit qu'il avait communiqué ces lettres et l'histoire de cette coalition au Comité diplomatique de l'Assemblée constituante. Mais on lui reproche de ne les avoir pas communiquées à l'Assemblée actuelle, à laquelle il n'avait pas encore rendu de compte au 31 Octobre 1791. Aux termes de la constitution, il devait communiquer à l'Assemblée l'état de son département ; il devait, pour agir en homme probe, le lui communiquer avec fidélité ; mais il a omis cette partie qui était la plus importante ; il a caché cette hostilité imminente, qu'aux termes de la constitution il était tenu de communiquer.

Il s'excuse de ne l'avoir pas communiquée, parce qu'il savait par ses correspondances que l'empereur abandonnait le projet de coalition et voulait vivre en paix. Mais, Messieurs, on ne peut vous taire qu'en parcourant la correspondance de M. de Noailles dans les mois d'Août, de Septembre et d'Octobre, on y voit que cet ambassadeur ne cesse de lui parler de dispositions hostiles. Sa lettre du 14 Septembre annonce de grands mouvemens de troupes ; celle du 28 du même mois, entre autres, annonce 60,000 hommes pour les Pays-Bas. Dans celle du 19 Octobre il communique encore ses craintes sur la guerre d'après les préparatifs des Cours.

M. Montmorin a dit que l'empereur ayant reconnu la constitution, et suspendu l'effet de la coalition par une seconde circulaire, il n'y avait plus eu rien à craindre. Mais la lettre de l'empereur, par laquelle il reconnaît la constitution, est du 14 Septembre, et par conséquent postérieure au discours du 31 Octobre. Cette lettre ne pouvait donc rassurer le ministre au 31 Octobre ; elle n'est d'ailleurs rien moins que très-rassurante.

Il en est de même, Messieurs, de la seconde circulaire ; elle est datée de Vienne le 1^{er} Septembre, et par conséquent elle ne pouvait rassurer le ministre à Paris au 31 Octobre. D'ailleurs on n'y renonce point à la coalition. L'empereur y exhorte même les puissances à se tenir toujours en activité ; et en effet ce concert a toujours été en activité.

Quand même tous les faits, allégués par M. Montmorin, seraient vrais, vos Comités ont pensé qu'il serait toujours coupable d'en avoir caché la connaissance à l'Assemblée nationale. Il lui devait compte des projets formés contre la Nation française. Alors l'Assemblée aurait pris des mesures, ordonné des préparatifs, formé un plan de conduite. Ce silence n'a-t-il pas causé peut-être une longue inertie et beaucoup de malheurs ?

Troisième grief. M. Montmorin a caché les desseins des princes rebelles.

La correspondance de M. de Noailles, des mois de Septembre et d'Octobre, annonçait à M. Montmorin que les princes français faisaient les plus grands mouvemens pour soulever

soulever l'Allemagne et l'Europe entière contre la France. Dans sa lettre du 21 Septembre, M. de Noailles entre dans les plus grands détails. Il annonce la promesse faite aux princes de les soutenir, les 25 millions donnés par le roi de Prusse, l'expédition de divers ambassadeurs par M. d'Artois.

Les lettres des 27 et 28 Septembre, 5, 19, 22, 29 Octobre 1791, contiennent des détails frappans sur les sollicitations et les mouvemens des princes. On ne peut disconvenir que M. Montmorin n'ait caché ces mouvemens hostiles. Il les cachait au moment où l'Assemblée s'occupait des émigrans. Il est bien extraordinaire que ce fût dans ce moment même qu'il gardât sur leur compte un silence profond.

Il y a plus ; vos Comités n'ont pu s'empêcher de reconnaître que M. Montmorin, en même tems qu'il laissait ignorer à l'Assemblée nationale les criminelles manœuvres des princes, laissait échapper dans sa correspondance de coupables marques d'intérêt pour ces conjurés. Leurs crimes y sont peints avec le pinceau d'une indulgence qu'on ne saurait excuser. "Sa majesté, dit-il, desire très-sincèrement qu'ils mettent un terme aux démarches qu'on leur impute, et il est vraisemblable qu'ils s'y détermineront, s'ils n'ont aucun espoir d'être appuyés nommément par l'empereur. Sa majesté impériale n'a qu'à se rendre au vœu du roi, en leur déclarant, de la manière la plus précise, qu'ils n'ont aucune assistance hostile envers la France à attendre de sa part, et que le parti le plus sage pour eux, comme le plus désirable pour leur patrie, est d'y rentrer."

Vos Comités, Messieurs, n'ont pas trouvé dans ces expressions le langage d'un ministre, ami de sa nation et ennemi des rebelles qui travaillaient à faire porter dans son sein le fer et la flamme. Les horreurs vomies publiquement par les princes contre la nation française, leurs projets hostiles, leurs embauchemens, une cour formée à Coblenz, une chancellerie montée, une armée levée, des cantonnemens sur les frontières, des ambassadeurs expédiés de toutes parts ; c'est ce que M. Montmorin appelle des *démarches*, et des démarches qu'on leur *impute* ; tandis que la France et l'Europe entière attestent ces armemens, ces préparatifs, ces ambassades, ces soulèvemens des puissances étrangères, et tant de crimes qui portent l'empreinte de la plus odieuse conjuration.

Il est impossible de ne pas voir percer l'intérêt du ministre pour les rebelles ; mais ce n'est pas de cette indulgence que vos Comités lui font un crime ; c'est, encore une fois, d'avoir gardé le silence sur ces abominables manœuvres ; c'est de n'avoir pas engagé le roi à démentir solennellement, par un acte formel et public, tout ce que les rebelles faisaient en son nom. Ce silence obstiné, cette négligence à faire démentir les manœuvres des rebelles par le roi constitutionnel, ont paru à vos Comités une violation de la constitution, et un grave sujet d'inculpation contre M. Montmorin.

Telle est, Messieurs, l'exposition des motifs qui ont déterminé l'opinion de vos Comités ; je ne chercherai point à y ajouter par des tournures oratoires, parce que je n'ai point oublié qu'un rapport n'est point un discours, et qu'il ne faut point,

quand on accuse, entraîner par des mouvemens, mais laisser la raison froide, et le jugement libre de toute autre impulsion que la justice.

Vos Comités vous proposent de décréter qu'il y a lieu à accusation contre M. Montmorin.

Du Samedi 1^{er} Septembre, à 9 heures du matin.

Un membre annonce que le département de la Haute Saône vient de fournir 6000 gardes nationaux, indépendamment des six bataillons qu'il entretient déjà aux frontières ; il a, en outre, payé toutes ses contributions.—L'Assemblée déclare que ce département a bien mérité de la patrie.

On lit des adresses d'adhésion des membres du tribunal de commerce de Pain-Pol, département des Côtes du Nord, des citoyens de Monfort-l'Amaury, de ceux de Rambouillet, de Dôle, de Bayonne, de Gex, de Fescam, des districts de Femur, de Château-Thierry, des administrations des départemens de l'Aisne, du 18^e régiment d'infanterie, du 2^e bataillon de l'Isle et Vilaine, &c. &c.

Deux députés du camp de Soissons viennent se plaindre du dénuement où l'ancien pouvoir exécutif a laissé ce camp.

Lettre des commissaires à l'armée du Rhin.—Ils envoient la liste des officiers de l'armée, ainsi que des juges aristocrates qu'ils ont suspendus. A Schelestat, ils ont trouvé la garnison excellente et absolument dévouée à la liberté. A Colmar, il s'est formé des compagnies de volontaires à cheval, et de francs-tireurs armés de carabines rayées. La garnison de Huningue, ainsi que celle qui occupe les Gorges de Porentru, sont aussi dans les meilleures dispositions. Mais cette dernière, commandée par le patriote Ferrières, a été laissée par l'ancien pouvoir exécutif dans le plus absolu dénuement. M. d'Harembure, qui commande à Neuf-Brisach, a fait une déclaration équivoque.

L'Assemblée renvoie cette dernière pièce au pouvoir exécutif.

M. Ducos fait lecture d'une lettre des mêmes commissaires, adressée à la Commission de correspondance ; elle est ainsi conçue :

Au quartier général de Delémont, le 28 Août 1792, l'an 4^e de la Liberté, 1^{er} de l'Egalité.

M. LE PRÉSIDENT,

Il est important que l'Assemblée nationale connaisse, le plus tôt possible, le résultat de la négociation qui a eu lieu hier entre nous et les députés de la république suisse de Bienne, à laquelle appartient le passage de Pierre-Pertuis. Sur l'avis qu'avait reçu cette république, et qu'elle avait communiqué à celle de Berne, que les Français devaient s'emparer de ce passage, celle-ci avait sur-le-champ fait marcher 200 hommes du régiment d'Ernest avec deux pièces de canons pour le défendre ; cependant la crainte de donner lieu à la France de croire que les Suisses approchaient avec des intentions hostiles avait changé cette première détermination, et au lieu des 200 hommes du régiment d'Ernest, on se contenta de placer au rocher de Pierre-

Pertuis, 32 hommes des milices de Bienne sans canon. Ces dispositions étaient une suite nécessaire de la neutralité armée, conclue et arrêtée par le peuple helvétique, et de la ferme résolution de repousser indistinctement quiconque tenterait de violer son territoire.

Nous avons écrit, la veille, au bourgmestre de la ville de Bienne, pour l'engager à nous envoyer deux députés chargés de leurs pleins pouvoirs, à l'effet de concerter avec eux des mesures conciliatoires. Ils arriverent hier, et nous firent part de la crainte qui les avait déterminés à mettre une garde au rocher de Pierre-Pertuis ; ils nous parlerent avec franchise et sensibilité du desir sincère qu'eux et toute la nation helvétique avaient de ne jamais voir s'altérer l'amitié qui les unit depuis tant de siècles à la Nation française ; ils nous dirent qu'ils avaient lieu de croire que si leurs véritables sentimens eussent été mieux connus de l'Assemblée nationale, elle n'aurait conçu aucune défiance contre eux ; que les Suisses étaient très-attachés aux nouveaux principes de la constitution française ; que si l'on avait pensé autrement, c'est qu'on avait pris le vœu d'une très-petite caste aristocratique qui existe parmi eux, pour le vœu général ; que les événemens du 10 Août avaient été jugés très-impartialement, et que les mesures prises, à l'égard des régimens suisses, par l'Assemblée nationale, étaient regardées par eux, aussi bien que par nous, comme une conséquence nécessaire à nos grands principes de liberté, et n'avaient excité que le mécontentement de quelques familles, mais aucun de nation à nation.

Les députés ajoutèrent, qu'ayant connaissance intime par leur séance à la diète helvétique, de la disposition générale des louables cantons et états confédérés, ils s'offraient pour garans des assurances qu'ils venaient de donner aux représentans de la Nation française, et que, pour preuves de leur sincérité, ils allaient à leur retour vers leurs commettans, faire retirer aussitôt les troupes envoyées pour s'emparer du passage de Pierre-Pertuis, en y laissant seulement la garde ordinaire de surveillance, 5 ou 6 hommes, pourvu que de notre côté nous leur donnassions assurance, au nom de l'Assemblée nationale, que les troupes françaises n'entreraient pas sur le territoire suisse ; qu'au reste ils nous juraient que non-seulement ils ne prendraient contre nous aucunes mesures hostiles, mais qu'ils étaient dans la ferme résolution de repousser énergiquement quiconque voudrait se faire un passage à travers leurs pays pour attaquer les Français ; et qu'enfin ils étaient décidés à mourir tous, plutôt que de trahir leurs anciens amis et alliés.

Nous n'avons pas hésité, M. le Président, à leur certifier que la France observerait toujours religieusement ses traités, qu'elle desirait que rien ne pût altérer l'amitié qui unit les deux peuples, qu'elle avait la plus grande confiance dans les bons et fidèles habitans de la Suisse, qu'elle n'oublierait aucune des mesures capables de les convaincre, qu'elle n'a jamais eu d'autre objet que de pourvoir à sa propre sûreté, et qu'en conséquence il allait être donné des ordres au général pour qu'il eût à s'abstenir de faire marcher ou cantonner aucune troupe à ses ordres sur le territoire de la nation helvétique ; et pour les assurer davantage de ces dispositions, nous avons écrit au bourgmestre de la république de Bienne, à laquelle appartient le

rocher de Pierre-Pertuis, une lettre dont copie est ci-jointe, ainsi que de celle que nous ont remise, en nous quittant, les députés de la république.

Nous pensons donc, M. le Président, que l'Assemblée nationale ne désapprouvera pas des mesures qui nous ont paru les seules dignes de la loyauté française, qui assurent à l'empire l'amitié d'une nation brave et toujours fidelle, et qui le garantissent de toute invasion de ce côté, en déjouant les projets de nos ennemis, projets dont le succès était fondé sur les manœuvres par lesquelles ils espéraient nous aliéner le peuple helvétique, en nous portant à une agression inutile en elle-même et contraire à la foi des traités.

Nous osons vous assurer, M. le Président, que le peuple helvétique nous restera fidelle, si des personnes malveillantes ou peu instruites de la disposition des esprits et des intérêts respectifs des deux puissances, ne parviennent pas à tromper la religion de l'Assemblée nationale, en lui faisant prendre des mesures violentes, lorsqu'il ne faut que droiture et franchise.

Les Français sont très-aimés dans le pays de Porentru, grâce à la conduite sage et conciliante du général Ferrieres, dont le patriotisme et les talens militaires sont au-dessus de tout éloge. Nous croyons pouvoir assurer qu'on peut, avec des moyens doux, gagner entièrement l'affection de ce peuple paisible ; mais que toute violence ou précipitation par lesquelles on voudrait le pousser à des mouvemens extraordinaires, pourraient l'aliéner sans retour.

Les commissaires de l'Assemblée nationale à l'armée du Rhin, ANNE PIERRE, COUSTARD, PRIEUR, CARNOT ; RISTON, secrétaire.

Des dépêches des administrateurs du département de la Meuse, datées du 31 Août, annoncent qu'ils ont appris le siège de Verdun, et que cette nouvelle leur a été confirmée par des gendarmes nationaux qui n'ont pu y pénétrer, et qui même ont été poursuivis.

On lit une lettre de MM. Jean Debry et Merlin, envoyés en qualité de commissaires dans les départemens de l'intérieur pour la levée de trente mille volontaires. Ils écrivent de Beauvais que les registres d'inscription ont été ouverts, et se remplissent avec ardeur ; ceux qui ne peuvent s'enrôler, contribuent pour l'entretien des volontaires inscrits. Deux vicaires ont oublié qu'ils étaient prêtres, pour se souvenir qu'ils étaient citoyens ; ils vont aux frontières. Dans le département de l'Oise on a commandé pour l'armée neuf cents chevaux de carrosses, trois cents voitures et trois cents conducteurs. Tous les chevaux de carrosse et de selle des émigrés seront employés.

Sur la demande des généraux, transmise par le ministre de la guerre, l'Assemblée décrète que l'infanterie légère fera armer des fusils que portaient les dragons, et qui leur étaient inutiles.

Le même ministre communique des lettres de Berne et de Varsovie.—Le canton de Berne a demandé à l'empereur des secours pour faire la guerre à la France. Les cantons démocratiques sont bien loin de partager les mêmes dispositions. Cette dépêche annonce que les mouvemens qui se font en Pologne, pourront faire bientôt

repentir le roi de Prusse d'avoir trahi ses véritables intérêts, et de s'être réuni avec son ancien ennemi pour attaquer son ancienne alliée.

Sur la demande de M. Rhul, le district de Sedan est autorisé à disposer en faveur de l'armée, d'un grand nombre de chevaux, de bœufs et de moutons appartenans à l'abbaye autrichienne d'Orval.

L'Assemblée décrète que les chevaux de luxe et de commodité pourront être employés au service de l'armée.

Les citoyens de la section des Halles apportent six fusils pour armer les nouveaux défenseurs de la patrie ; ils en achèteront jusqu'à la concurrence de 9,000 liv.

Le ministre de l'intérieur rend compte de plusieurs émeutes, survenues en quelques lieux à cause des subsistances, excitées dans d'autres par des agitateurs qui veulent faire servir le peuple d'instrument à leurs desseins pervers.

MM. Quinette, Isnard et Audin, commissaires envoyés à Sedan, rendent un compte sommaire de leurs opérations.

N. B. Nous donnerons ce rapport dans un prochain numéro.

Sur des rapports du Comité militaire, les décrets suivans sont rendus :

L'Assemblée nationale décrète qu'il sera fait une levée de chevaux pour le service public, soit pour le trait, soit pour le service de la cavalerie ; cette levée sera faite seulement parmi les chevaux employés par les citoyens à des usages de luxe et de commodité. Dans cette levée ne seront point compris les chevaux employés à l'agriculture, au commerce, ou à l'exercice d'une profession utile.

L'Assemblée nationale, considérant que les circonstances actuelles exigent que les bataillons de volontaires, et tous les défenseurs de la patrie qui se portent aux frontières, soient promptement armés ; que les corps administratifs et les municipalités doivent avoir une entière confiance dans les opérations du pouvoir exécutif et se rassurer sur l'emploi des armes qui se trouvent dans leur sein, décrète qu'il y a urgence.

L'Assemblée nationale, après avoir décrété l'urgence, décrète ce qui suit :

Art. I^{er}. Les corps administratifs, municipalités, notamment celles de Maubeuge et Valenciennes, et toutes les villes qui ont des arsenaux et des armes de réserve, seront tenus de les livrer sur les réquisitions du pouvoir exécutif.

II. L'Assemblée nationale enjoint à tous corps administratifs, municipalités, d'assurer l'exécution du présent décret par tous les moyens qui sont en leur pouvoir.

L'Assemblée nationale, considérant que la nouvelle organisation en section armées de la ville de Paris, décrétée le de ce mois, ne doit souffrir aucun retard ; considérant que les distinctions entre grenadiers et chasseurs ont été supprimées par cette organisation ; voulant cependant suppléer à la levée, devenue impossible, des demi-compagnies de grenadiers et chasseurs, décrète qu'il y a urgence.

L'assemblée nationale décrète qu'il sera fait, sur la totalité des sections armées de la ville de Paris, et proportionnellement à leur force, une levée de volontaires d'un nombre égal à celui qu'aurait produit la réquisition des demi-compagnies de grenadiers et chasseurs.

La séance est suspendue à 4 heures.

Du Samedi 1^{er} Septembre, à 6 heures du soir.

M. Hérault occupe le fauteuil.

Un de MM. les secrétaires fait lecture de plusieurs lettres, qui sont renvoyées aux Comités qu'elles concernent, d'un grand nombre d'adresses d'adhésion dont la mention honorable est décrétée.

Un citoyen pétitionnaire, introduit à la barre, propose un projet pour lever à l'instant 600 mille hommes dans le royaume, les armer, les équiper et approvisionner.

Il est admis aux honneurs de la séance au milieu des applaudissemens.

Son projet est renvoyé au Comité militaire pour en faire le rapport demain.

M. Foiston, citoyen originaire du département du Doubs, qui arrive de Rome, fait hommage à l'assemblée d'un buste en marbre de J. Brutus, ouvrage de son ciseau. (On applaudit.)

L'Assemblée agréee l'hommage, en ordonne mention honorable, et invite cet artiste à la séance.

Deux députations successives paraissent à la barre, et se plaignent de vexations de la part de la Commune provisoire. Elles dénoncent spécialement M. de Delaunay, l'un des membres de cette Commune.

Ces plaintes sont renvoyées au pouvoir exécutif.

Une députation des administrateurs du département de Seine et Oise et de la municipalité de Versailles, fait hommage à l'Assemblée des mesures énergiques qu'ils ont prises pour lever, habiller, armer et équiper sur-le-champ 1000 volontaires nationaux, tant à pied qu'à cheval; ils ont, par un arrêté, ordonné que les commis et employés à l'administration qui partiraient, conserveraient leurs places; que moitié de leurs appointemens seraient payés à leurs épouses et à leurs enfans: que les nombreuses grilles de fer qui sont à Versailles seraient converties en piques. Ils racontent les détails touchans du civisme et de l'enthousiasme des habitans. " Nous avons vu, disent-ils, des meres venir avec un fils unique, nous dire; Voilà mon fils, c'est mon unique consolation; la patrie le demande, je le lui donne. Nous avons vu des peres, les larmes aux yeux, nous dire; Je n'ai qu'un enfant, ayez-en soin, élevez-le, je pars.

(De nombreux applaudissemens interrompent fréquemment ce discours, dont l'Assemblée ordonne l'impression et l'envoi aux 83 départemens.)

M. GUADET. Je viens, au nom de votre Commission extraordinaire, vous entretenir d'un plan de conjuration, heureusement déjoué dans la ville de Grenoble, et ses environs. Il y a un mois que le maire de Nancy, M. Duquesnoi, adressa à la Commission extraordinaire un M. Demorillon, qui s'annonçait comme dépositaire de secrets importans, comme ayant eu plusieurs conférences avec les émigrés, comme sachant les plans d'une grande conjuration dans le Midi. La Commission eut beaucoup de conférences avec ce particulier, avant de lui accorder quelque confiance. Cependant, lui reconnaissant de la franchise et de la droiture, elle crut pouvoir risquer quelques fonds pour découvrir ces complots. Elle invita M. Bigot

de Sainte-Croix à se rendre au lieu de ses séances, et l'engagea à faire un fonds de 100 louis ; elle ne jugea pas à propos de lui confier le secret. M. Bigot fit beaucoup de difficultés, il insista pour que lui, ministre, et le roi, fussent l'objet de cette mission secrète ; qu'il saurait déjouer les complots tout aussi bien que la Commission. Enfin, la Commission ayant menacé M. Bigot de Sainte-Croix de le dénoncer à l'Assemblée, après deux jours de résistance, il se détermina à faire les fonds. Le maire de Paris choisit un homme pour accompagner M. Demorillon, c'était M. Nougaret. La commission reçut il y a quatre jours une lettre de ce dernier, qu'elle n'a pas communiquée de suite à l'Assemblée, de peur qu'en divulguant le secret, on ne donnât aux complices la faculté de s'évader ; mais ayant appris ce soir que c'était une affaire finie, elle s'est déterminée à vous en donner connaissance. M. Nougaret nous marque qu'à leur arrivée à Grenoble, ils se sont transportés hors de la ville, chez M. Monnier de la Carre, auxquels ils se sont présentés comme émissaires des émigrés. M. Monnier leur montra la correspondance qu'il entretenait avec ces rebelles. Il les assura qu'il avait 25 à 30,000 hommes prêts à seconder leurs complots. L'arrestation de cet homme est un coup de foudre pour le parti des contre-révolutionnaires. Il a été pris avec une liste de plus de 100 chefs avec leurs noms et leurs demeures. M. Demorillon, de concert avec la municipalité de Grenoble, s'est fait arrêter avec M. Monnier de la Carre ; il a manqué même d'être mis en pièces, ainsi que lui, par le peuple en fureur. M. Nougaret termine sa lettre en donnant les plus grands éloges à la franchise et à l'intelligence de M. Demorillon, au zèle des municipalités et des corps administratifs du département de l'Isère. (On applaudit.)

Après de longs débats relatifs à la liquidation des dettes de l'Etat, l'Assemblée, sur la proposition de M. Charlier, décrète que les créances dont les titres auront été présentés depuis le 1^{er} Juillet dernier jusqu'à ce jour, et qui seront en règle, seront admises à la liquidation.

La séance est suspendue à 10 heures.

Du Dimanche 2 Septembre, à neuf heures du matin.

M. Gossuin, secrétaire, fait lecture d'une lettre du conseil provisoire défensif de la ville de Verdun, en date du 31 Août. Ce conseil envoie la sommation faite à la ville de Verdun, par le duc de Brunswick. Ce général déclare que leurs majestés impériales et royales n'ayant d'autre intention que de rétablir, sous la domination de sa majesté très-chrétienne, le roi de France, les villes et pays que couvriront leurs armées, les places et les habitans qui ne se rendront pas, seront soumis à la discrétion des opérations militaires & à la fureur du soldat. Cette sommation est datée du camp de la Grand'barre, 31 Août.

M. Gossuin. Le conseil défensif provisoire de la ville de Verdun annonce qu'il joint à sa lettre la réponse faite à la sommation du duc de Brunswick. Cette pièce ne s'est pas trouvée dans le paquet ; mais le courier a dit que

la garnison de la ville se conformait à la résolution de celle de la citadelle. Le bataillon volontaire de Maine et Loire qui la compose, a déclaré qu'il périrait jusqu'au dernier, avant de songer à se rendre. (La salle retentit d'applaudissements.)

Sur le rapport fait par M.... l'Assemblée autorise la commune d'Evron, département de la Mayenne, à acquérir aux frais des administrés, pour faire un champ de foire, les halles et une église estimées 6,500.

M. THURIOT. Verdun est assiégé : il s'agit de savoir si une armée est là pour empêcher l'ennemi de triompher. Si nos armées ne sont pas assez fortes, il faut prendre des mesures pour que tous les citoyens s'arment et marchent à l'ennemi. (Les tribunes applaudissent.) Mais afin d'opérer, il faut assurer l'état des corps administratifs. En 1789, les électeurs administrant la ville de Paris étaient trois cents : ils n'avaient à s'occuper que des trames du château de Versailles. Aujourd'hui la Commune aura des travaux immenses à faire ; il faut donc augmenter la représentation de la ville de Paris : elle doit être portée à 300 personnes. La municipalité a bien repris l'exercice de ses fonctions, mais elle est insuffisante ; le Conseil général est également insuffisant. Je pense qu'on pourrait concilier les mesures qu'exigent les besoins avec le décret déjà rendu, en adoptant celui que j'ai l'honneur de vous présenter.

L'Assemblée nationale considérant que le danger de la patrie augmente, que la direction des armées paraît être principalement contre Paris, qu'il importe par conséquent que l'administration de cette Commune, dont les travaux sont si multipliés, soit surveillée et aidée par un plus grand nombre de citoyens ; considérant d'ailleurs, que l'organisation provisoire du Conseil-général de cette Commune et la fixation du nombre des commissaires de chaque section dont il peut être formé, sont un objet purement local et particulier à la ville de Paris, décrète qu'il y a urgence.

L'Assemblée nationale, après avoir décrété l'urgence, décrète ce qui suit :

Art. I^{er}. Le nombre des citoyens qui, aux termes de la loi du 30 Août dernier, doivent former le conseil général de la Commune de Paris, sera augmenté et porté à 288, non compris les officiers municipaux, le maire et le procureur de la Commune, et ses substituts.

II. Les commissaires en exercice à la maison commune de Paris depuis le 10 Août, seront membres du conseil général de la Commune, à moins qu'ils n'aient été remplacés par leurs sections.

III. Les sections qui, en exécution de la loi du 30 Août dernier, ont nommé deux citoyens pour être membres du conseil général de la Commune, désigneront ceux de leurs six commissaires qu'ils doivent remplacer.

IV. Dans le jour de la publication du présent décret, les sections dont le nombre des commissaires n'est pas complet, feront tenues de le compléter.

V. Les sections auront toujours le droit de rappeler les membres du conseil général de la Commune par elles nommés, et d'en élire de nouveaux.

M. MARANT. Je demande le renvoi à la Commission extraordinaire, pour faire le rapport, séance tenante.

M. THURIOT. On a reproché aux commissaires de la Commune d'avoir dépensé 2000 liv. pour des écharpes ; mais on n'a pas dit qu'ils avaient décidé de rétablir cette somme, en payant chacun leur écharpe. On a osé dire encore que la Commune avait dépensé 116 millions. Cela est faux, tout est faux : les dépenses dans les 4 années de révolution, ont été de 60 millions. Je demande qu'on délibère sur-le-champ sur le projet de décret que j'ai présenté.

M. LAGREVOL. La Commission extraordinaire a préparé un décret où l'on ménage également ce qu'exige l'intérêt de la Commune, et le respect qu'on doit aux représentans de la Nation.

Des fédérés de la Gironde arrivent à la barre, et demandent des armes.

L'assemblée applaudit, et leur accorde les honneurs de la séance.

(La suite demain.)

N. B. Le défaut de place nous force de renvoyer à demain les détails infiniment intéressans de la suite de cette séance.

Le conseil général de la Commune est venu faire part de son arrêté relatif à la défense de Paris ; il a annoncé que des commissaires étaient chargés de publier à l'instant la proclamation suivante :

« Citoyens, l'ennemi est aux portes de Paris ; Verdun, qui l'arrête, ne peut tenir que huit jours. Les citoyens qui le défendent, ont juré de mourir plutôt que de se rendre ; c'est vous dire qu'ils vous font un rempart de leurs corps. Il est de votre devoir de voler à leur secours. Citoyens, marchez à l'instant sous vos drapeaux ; allons nous réunir au Champ de Mars ; qu'une armée de 60,000 hommes se forme à l'instant. Allons expirer sous les coups de l'ennemi, ou l'exterminer sous les nôtres.

A la suite de cette lecture, M. Vergniaux, exposant avec énergie la nécessité d'une mesure grande et décisive, a représenté combien il importait que Paris se montrât dans toute sa grandeur ; combien seroient dangereuses en ce moment les terreurs paniques que des émissaires de la contre-révolution voudraient inspirer au peuple ! Elles paralyseroient notre force ; tandis que si nous marchons avec courage au-devant de l'ennemi, et si nous lui opposons un front menaçant, il se trouvera inévitablement cerné, coupé, taillé en pièces, dès ses premiers pas, sur la terre de la liberté. C'est aujourd'hui, a-t-il ajouté, que le peuple de Paris doit montrer pour les combats l'ardeur que lui inspiraient naguères ses fêtes civiques. Où sont donc les bêches et les pioches qui ont élevé l'autel de la fédération ? Les citoyens ne montreraient-ils pas autant d'empressement à construire un camp qu'à élever les gradins d'une fête ! Je demande que l'Assemblée nomme chaque jour douze commissaires, non pour exhorter les citoyens, mais pour piocher eux-mêmes, pour concourir aux travaux du camp.

Ces paroles ont excité le plus vif enthousiasme. L'Assemblée entière s'est levée ; elle a décrété la proposition de M. Vergniaux.

Une lettre du ministre des affaires étrangères a annoncé qu'il venait de recevoir de Venise l'avis qu'une flotte russe de onze vaisseaux se dispose à entrer, par le détroit des Dardanelles, dans la Méditerranée ; qu'une autre, de six vaisseaux seulement, s'équipe à Cronstad ; enfin, que 22 mille russes, sous les ordres du général Repnin, doivent traverser la Pologne et l'Allemagne pour nous attaquer par terre ; mais ils ne pourraient être arrivés qu'à l'entrée de l'hiver, et cette dernière nouvelle mérite d'ailleurs confirmation.

Un courier extraordinaire a appris au même instant qu'il avait entendu une canonnade auprès de Verdun ; que les habitans des campagnes, loin de se laisser abattre par le découragement, s'armaient de fusils, de hâches, &c. et se réunissaient pour marcher à l'ennemi.

Une discussion s'est engagée sur les moyens de pourvoir à l'organisation, à l'armement, aux subsistances des nombreuses légions qui doivent se réunir entre Châlons et Paris. Le pouvoir exécutif demeure chargé de ces détails. Cependant la Commission extraordinaire a été chargée de proposer un projet de décret pour les mesures principales.

Le bulletin du ministre de la guerre a annoncé que M. Dumourier s'occupe de mettre en défense les gorges du Clermontois ; que M. Biron a envoyé 10 mille hommes, qui doivent être rendus le 3 Septembre à l'armée du général Kellermann, et qu'il organise un second corps de 15 mille hommes, à la tête duquel il doit se porter sur Châlons.

Sur la proposition du ministre de la justice, convertie en motion, l'Assemblée a décrété la peine de mort contre toute personne armée qui, requise, ne voudra pas marcher, ou refusera de donner son fusil à un citoyen pour la remplacer.

Tous ceux qui apporteront des obstacles directement ou indirectement aux opérations du pouvoir exécutif national, seront punis de la même peine.

Ces décrets ont été adoptés à l'unanimité et au milieu des acclamations du peuple.

NOUVELLES DIVERSES.

De Paris.

Les fédérés viennent de décerner des couronnes civiques à M^{lles} Lacombe, Théroigne et Reine-Audu, qui se sont distinguées par leur courage dans la journée du 10 Août.

On élève la pyramide qui va remplacer la statue de Louis XIV à la *place de la victoire nationale*.

M. Danton, ministre de la justice, a ordonné la révision du procès de M. Montmorin.

La section des Gobelins a pris le nom de section du Finistère, en l'honneur des braves Bretons à qui elle fournit des casernes.

La section des Quatre-Nations vient de former 4 compagnies franches. L'une d'elles est déjà prête à partir avec la garde nationale parisienne ; les trois autres pourront les rejoindre au premier jour.

CAISSE DE L'EXTRAORDINAIRE.

SAMEDI 1^{er} Septembre 1792, à 10 heures du matin, il a été brûlé, à l'hôtel de la caisse de l'extraordinaire, rue Vivienne, la somme de 4 millions en assignats, laquelle, jointe aux 607 millions déjà brûlés, fera celle de 611 millions.

Voyage dans les départemens de la France, enrichi de tableaux géographiques et d'estampes ; VIII^{me}, IX^{me} et X^{me} livraison, contenant la description des départemens de l'Aisne, des Ardennes et de la Meuse. On souscrit à Paris, chez MM. Brion, dessinateur, rue de Vaugirard, n° 98 ; Buiffon, libraire, rue Hautefeuille, n° 20 ; Defenne, galleries du Palais royal, n°s 1 et 2 ; Madame Lesclapart, rue du Roule, n° 11 ; chez les directeurs de l'imprimerie du Cercle social, rue du Théâtre Français, n° 4 ; et chez les principaux libraires de l'Europe.

N° 248. MARDI 4 SEPTEMBRE 1792.

L'An quatrième de la Liberté, et le premier de l'Egalité.

POLITIQUE.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

Philadelphie, le 11 Juin.

DEPUIS que les Etats-Unis de l'Amérique ont adopté Vermont et Kentuky, comme des provinces indépendantes, et leur ont accordé des députés dans le sénat, et dans la chambre des représentans du peuple, quatre autres Etats sollicitent la même faveur; savoir: 1°, Maine, entre Hampshire et la nouvelle Ecosse, colonie anglaise, qui compte 96,540 habitans blancs; 2°, Cumberland, sur la riviere du même nom, avec une population de 39,108 habitans; 3°, Franklin, établissement nouveau près de Cumberland, ayant 50,000 habitans; 4°, Genasée, sur la riviere de ce nom à l'occident de Pensilvanie. A chaque année la population et la prospérité publique de ces pays reçoivent des accroissémens extraordinaires par les avantages de la paix et l'entiere jouissance de la liberté. L'année dernière on exporta pour 17,571,551 dolars en marchandises, dont la moitié passa en Angleterre, et un quart en France.

S U E D E.

Stockholm, le 10 Août.

Le baron Wachmeister, qui se démit il y a trois ans de toutes ses charges, et même de celle de gouverneur du prince-royal, et se retira sur une de ses terres en Poméraine, a reçu une estaffette par laquelle on lui fait l'offre de reprendre sa place de gouverneur auprès du jeune roi.

Le conseiller de justice, à Jonkoping, M. de Bohlen, a obtenu la place de conseiller de la cour suprême de cette ville.

M. de Lofsborn, chancelier de justice, et commissaire auprès du tribunal militaire, a demandé et obtenu la démission de ces deux charges.

L'évêque et aumônier Walquist avait créé sous le feu roi une sorte d'officialité ou département pour les affaires ecclésiastiques; le régent a éloigné cet évêque, et son inutile établissement a disparu avec lui.

ANGLETERRE.

De Londres.

On attend ici avec une inquiétude peu juste le retour du lord Gower. Les papiers anti-français insinuent à son occasion les soupçons les plus affreux et les plus injurieux

pour la Nation française. Tantôt c'est ce lord lui-même qui court risque de la vie à Paris ; tantôt ce sont deux mille anglais dont on déplore le funeste destin aussitôt que lord Gower aura quitté cette résidence. Depuis trois jours on parle d'armement et d'une presse prochaine de matelots. Le gouvernement, dit-on, ne prévoyant pas de quel œil on regardera en France le rappel de son ambassadeur, veut être prêt à tout événement. D'ailleurs, les Anglais dont le jugement a quelque poids, (et nous en avons un grand nombre de cette espèce) ne sont point effarouchés de la démarche décisive qui a opéré votre nouvelle révolution DU DIX ; *votre seule révolution*, pourrait-on dire. On a été généralement indigné de l'infâme proclamation du duc de Brunswick. L'Anglais n'est pas homme à passer légèrement sur une pareille injure faite à toute une nation. Voilà une faute dont le duc ne se relèvera jamais.

Quant aux preuves de trahison qu'a offertes le château des Tuileries, nous n'en sommes pas moins indignés. Nous connaissons assez bien le dogme de la souveraineté et du salut du peuple, *pour ne pas contester le droit qu'on avait de faire ce qu'on a fait*. Le coup est fort et grandement porté. Mais il faut aujourd'hui que votre valeur soutienne votre hardiesse. Je ne pense point que ce dernier événement vous ait aliéné l'opinion plus qu'elle ne l'était *chez certaines gens* ; je dirais presque le contraire. J'ajoute encore un mot : sachez que nous valons qu'on ne nous croie point susceptibles d'une terreur panique au seul mot de *république*, &c.

FRANCE.

De Paris.

Lettre du Conseil de Lucerne à MM. Joste de Turler et Henri P. Syffer d'Altishoffen, capitaines au régiment des Gardes Suisses à Paris.

Nous avons reçu avec votre lettre du premier de ce mois, le décret de l'Assemblée nationale, concernant le déplacement du régiment des gardes Suisses, et les représentations que le comité d'Affry a faites à ce sujet.

En vous remerciant de cette communication, nous formons avec vous le desir que ces représentations produisent l'effet que l'on en espère, et nous nous référons au surplus à la lettre que nous vous avons adressée le 3 de ce mois.

Nous vous assurons, &c.

Donné le 8 Août 1792.

Par un rescrit du Conseil intime de la *république de Berne*, adressé à M. Charles d'Erlach, en date du 6 Août 1792, cette république témoigne le desir que ce régiment reste en entier auprès de la personne *du roi*, et particulièrement dans les circonstances actuelles, qu'il soit employé à la garde *de la famille royale*.

Reconnaissant toutefois qu'en différens tems une partie de ce régiment est entrée en campagne ; elle déclare, que dans les circonstances extraordinaires du tems présent, elle ne peut donner d'autre ordre que de faire tout ce qu'exigeront l'*honneur du régiment* et la sûreté de la *famille royale*, et charge M. d'Erlach de faire part de ce vœu et de cet ordre à *sa majesté*.

Département du Nord.—Du camp de Maulde, le 23 Août.

IL ne se passe ici rien d'extraordinaire. Ce camp est une forteresse ; les 12 mille hommes qui s'y trouvent peuvent en repousser 80 mille. L'ennemi qui d'abord avait tenté de le forcer, est devenu moins hardi depuis qu'il fait comme s'y on défend. Rien ne peut faire lever le camp, si ce n'est le manque de munitions ; ce qui n'arrivera pas, car ce camp, servant à couvrir une partie du département du Nord, et les routes des villes les plus importantes, comme Valenciennes, Condé, Bouchain, Lille et Douai, est approvisionné par ces villes. Depuis le 2 Juillet que le camp est formé, il n'a perdu que trente hommes, et l'ennemi plus de 300 dans les fusillades.

Les déserteurs arrivent en foule. Le décret produit un effet incroyable. Les généraux Autrichiens en ont senti le danger. Pour servir de contre-poison, ils ont fabriqué un libelle, où ils appellent les Français *fondeurs de cloches et marchands de chiffons*. Ils jettent le libelle dans les campagnes, et il n'est pas rare de le voir tomber en même tems que notre décret.

Le brave maréchal de camp, M. Desflers, a été atteint d'une balle à la cuisse, dans une escarmouche que nos flanqueurs ont eue Mercredi matin au-dessus de Maulde : tous les soldats et officiers prennent infiniment de part à cet événement d'autant plus fâcheux, qu'il paraît que cette blessure mettra ce digne officier hors d'état de servir pendant tout le reste de cette campagne.

Le même jour, il s'est manifesté un incendie dans le château-l'abbaye ; mais cet événement n'a eu aucune suite fâcheuse, et les progrès du feu ont été promptement arrêtés par les soins des différens corps qui s'y trouvaient en cantonnement.

Département des Ardennes.—Du quartier-général de Mouzon, le 30 Août.

UNE grande partie des hussards de Lauzun vient de passer chez l'ennemi. Ces malheureux ont été séduits et débauchés par le général *Paris*, qui commandait l'avant-garde. . . . Ce *Paris* venait d'obtenir le grade de maréchal-de-camp.

Le lieutenant-général Chazot et deux adjudans sont arrivés le 29 au camp. Leur présence a produit un très-bon effet.

Metz et Thionville sont sur le point d'être attaqués. Les habitans montrent les meilleures dispositions et le zèle le plus ardent. . . . Montmedy sera réduit en cendres, avant que l'ennemi s'en empare.

Il est certain que M. Lafayette est prisonnier chez les Autrichiens ; il a été arrêté avec sa troupe au-dessus de Rochefort, en Famine, le 19, à 8 heures du soir, par M. le comte d'Harnoncourt, commandant des volontaires Limbourgeois. Cette troupe était composée de 17 à 18 officiers, avec un nombre égal de domestiques et 50 chevaux. Tous avaient encore la cocarde nationale que l'on a fait quitter aux domestiques. Ces émigrés, questionnés sur leurs intentions, ont répondu qu'ils venaient de Bouillon, et qu'ils espéraient passer, sans malencontre, sur les derrières de l'armée autrichienne. M. d'Harnoncourt a sur-le-champ écrit à M. (le duc) de Bourbon, comme pour lui faire hommage d'une prise qu'il croyait importante.

Département de la Moselle.—Metz, le 28 Août.

ON pouvait croire que le funeste exemple de lâcheté, donné par les habitans de Longwy, ne trouverait pas du moins un seul imitateur. . . . Il est bon cependant d'apprendre à la Nation entière que des Français, *bourgeois d'Etain et de Briey*, sont allés au-devant des Prussiens avec le *drapeau blanc*, leurs armes et leurs trompettes. Les Prussiens s'avancèrent au nombre de 6,000 hommes. Il est vrai qu'il n'est pas resté une poutre à Bauville, dont les habitans ont eu l'honneur de se défendre.

La ville de Longuyon a été ménagée, à l'exception de quelques maisons. On traite les *aristocrates* connus avec beaucoup d'égards.—Luckner a été forcé de replier les deux camps de Fontoy et de Richemont, derrière Metz. Il attend du renfort de M. Dumourier. Le prince Hohenlohe le tient en échec, et paraît vouloir appuyer l'armée du duc de Brunswick.—On vient de chasser de Metz les gens suspects et les prêtres réfractaires. On s'est promis de ne pas rendre la ville. M. Antoine, maire, a juré de sauver Metz.

BULLETIN
DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.
PREMIÈRE LÉGISLATURE.

Présidence de M. Lacroix.

SUITE DE LA SÉANCE PERMANENTE DU 10 AOÛT.

Du Dimanche 2 Septembre, à 9 heures du matin.

M. LASOURCE. Vous avez décrété que tout citoyen qui a reçu un fusil du gouvernement marcherait en personne, ou donnerait son fusil. Cette loi ne ferait pas sans danger pour les départemens de l'intérieur, qui sont entre Paris et les frontières, et qu'on ne peut désarmer. Elle serait illusoire à Paris, car les fusils du gouvernement sont passés de main en main, et l'on ne fait plus quels sont les citoyens qui ont reçu des armes. Il faut rendre la loi plus générale et faire sentir que, comme la vie de tous les citoyens appartient à la patrie, à plus forte raison, les armes destinées à la défendre lui appartiennent-elles. Je demande qu'on décrète que tout citoyen qui a un fusil, le donne, ou marche. Je fais qu'on répand dans les départemens qu'on veut désarmer les citoyens pour les livrer à l'ennemi. On leur dit qu'il faut attendre que les Prussiens arrivent, et non pas marcher au-devant d'eux ; conseil timide et funeste qui divise les citoyens, refroidit leur courage, présente à l'ennemi des victimes isolées, au lieu de lui montrer des hommes unis, rassemblés et aussi forts de leur amour que de leur valeur. Je demande que sur cela il soit fait une instruction au peuple, avant d'astreindre chaque citoyen à donner son fusil. En vain criions-nous Vive la Nation, vive la Liberté ; nous ne sauvons ni l'une ni l'autre. Agissons, marchons, mais parlons au peuple : il faut battre la générale dans l'opinion publique.

La proposition de M. Lafource est adoptée.

L'Assemblée le charge de la rédaction de cette adresse.

Des citoyens admis à la barre, demandent que la cavalerie de l'armée donne ses mousquetons pour armer les citoyens qui serviront à pied.

Ces citoyens obtiennent les honneurs de la séance.

M. BRÉARD. Je demande que le pouvoir exécutif donne le tableau des mesures qu'il a prises pour la défense de l'Etat, afin que vous voyez ce qui reste à faire.

M. FRANÇOIS, *de Neufchâteau*. Il y a des détails de défense qu'on ne doit pas révéler, si l'on en desire le succès.

M. VOISARD. Ne faisons pas perdre au pouvoir exécutif, en lui demandant des comptes inutiles ou dangereux, un tems qu'il doit employer à agir. Si les ministres ont besoin de nouvelles dispositions, qu'ils vous les proposent, et vous rendrez des décrets.

M. GOSSUIN. Il faut du moins que l'Assemblée exige de ses Comités les rapports des lettres des ministres renvoyées depuis quinze jours, soit aux Comités diplomatique, militaire, et des armes soit à la Commission extraordinaire.

M. BRÉARD. Je demande seulement le compte des mesures prises par le pouvoir exécutif pour l'exécution de vos décrets sur l'armement et les approvisionnements.

La proposition de M. Gossuin obtient la priorité et est décrétée.

M. Joseph Candele donne son fusil et son bonnet pour armer un citoyen marchant aux frontières. (On applaudit.)

Une députation de citoyens qui ont été employés aux ateliers publics demandent le paiement de leurs travaux.

Ils sont admis aux honneurs de la séance.

M. . . . Votre Comité des secours s'est occupé de l'objet des réclamations de ces citoyens. Il m'a chargé de vous présenter le projet de décret que je vais lire.

1°. Il fera remis entre les mains du sieur Schmith, caissier des ateliers de secours, une somme de quarante-trois mille six cents livres pour solde de ce qui reste dû des ateliers de secours, déduction faite de la somme de douze mille livres, produit de la vente des brouettes et instrumens dont on se servait dans ces ateliers et qui appartaient à la nation.

2°. Vu les différentes sommations faites précédemment, il ne fera plus admis aucune demande en paiement de créances relatives aux ateliers de secours.

Ce projet de décret est adopté.

Des citoyens et citoyennes de Saint-Cloud viennent prêter le serment à l'égalité et à la liberté, et présenter à l'Assemblée des félicitations sur les mesures qu'elle a prises et le courage qu'elle a montré depuis la déclaration du danger de la patrie.

Ces citoyens obtiennent les honneurs de la séance.

M. . . . fait lecture d'un projet de décret au nom de la Commission des armes.

Ce projet de décret est adopté en ces termes :

- 1°. Le ministre de la guerre est autorisé à retirer à la cavalerie ses mousquetons.
- 2°. Ces armes seront remises à la disposition du ministre de la guerre, qui les emploiera de la manière la plus utile, et notamment pour le camp de Soissons.
- 3°. Ces armes ne seront remises qu'à des citoyens qui auront déjà toutes les autres pièces de leur équipement.

La commission des armes présente un projet de décret sur le transport de plusieurs pièces de canon à l'armée. Elle propose qu'une partie des chevaux de postes soient employés à ce transport.

Cette proposition est décrétée.

Un citoyen de Paris rend compte de la mission qu'il a remplie avec plusieurs de ses concitoyens, pour amener à Paris les prisonniers de la haute-cour nationale.

Un citoyen d'Orléans demande, au nom de tous les corps administratifs et municipaux réunis en cette ville, que les prisonniers soient sans délai transférés à Paris, et que l'Assemblée nomme des commissaires pour aller à Orléans régler toutes les difficultés qui s'élèvent relativement à cette translation.

Cette pétition est renvoyée à la Commission extraordinaire.

Lettre de MM. Carnot l'aîné, Rouyer, Coustard, commissaires à l'armée, qui envoient l'offrande de leur décoration militaire.

Lettres des mêmes commissaires ; ils ont visité Besançon et Belfort. Les garnisons et les citoyens de ces places sont dévoués à la patrie. Ils demandent des armes.

On annonce l'élection de M. Hérault à la présidence : il a eu 248 suffrages sur 257.

Lettre du Ministre des affaires étrangères.

“ J'ai eu occasion d'observer à l'Assemblée nationale, que, si l'impératrice de Russie n'a pas jusqu'ici pris une part active à la ligue des puissances contre la France, c'était par impuissance plutôt que par mauvaise volonté. Après avoir guerroyé avec la Turquie et la Pologne, on pourrait présumer qu'elle aurait besoin de la paix. Cependant il paraît, d'après les informations que je viens de recevoir, qu'elle veut se ranger parmi les ennemis que nous avons à combattre. Une lettre du chargé d'affaires de France à Venise m'annonce qu'il lui a été donné avis par le provveditore de Corfou, qu'une flotte Russe a paru dans la mer noire, ou elle a beaucoup effrayé les Turcs, qu'elle doit se rendre par les Dardanelles dans la Méditerranée ; qu'il est parti aussi du port d'Archangel pour Copenhague, 11 vaisseaux et quelques frégates qui doivent se rendre au port de Cronstadt, et qu'ils portent beaucoup de munitions de guerre.

“ Enfin, le ministre de France à Hambourg m'annonce que 22,000 Russes doivent traverser la Pologne et l'Allemagne, pour venir aussi nous combattre. Cette dernière nouvelle mérite confirmation. Le ministre de France en Pologne n'en fait aucune mention. Au surplus, ces troupes ne pourraient être arrivées à leur destination qu'à l'entrée de l'hiver, époque à laquelle nous aurons probablement triomphé de nos ennemis. La même observation est à faire sur la flotte qui s'équipe à Cron-

stadt. Elle ne pourrait nous attaquer que le printems prochain Quant à la flotte qui doit entrer dans la Méditerranée, cette nouvelle peut encore paraître suspecte, attendu qu'elle n'est donnée que par le sénat de Venise. Cependant comme elle n'est pas invraisemblable, le conseil exécutif va prendre les mesures nécessaires pour mettre nos côtes en bon état de défense."

On lit une proclamation de M. Blanchelande, qui annonce que l'ordre est parfaitement rétabli à Saint-Domingue.

M. Genfonné fait le rapport de la Commission extraordinaire sur la pétition du conseil général provisoire de la Commune de Paris. Il propose de maintenir le décret qui ordonne son renouvellement, sauf la réélection des membres qui ont conservé la confiance publique, et en laissant aux sections à délibérer si elles veulent y envoyer chacune six commissaires sur le pied actuel, ou seulement deux, d'après l'ordre anciennement établi.

M. Thuriot fait observer que, dans la crise actuelle, le pouvoir exécutif ne pouvant prendre les commissaires dont il a besoin pour ses opérations que parmi les personnes qui ont donné, dans le conseil général de la Commune, des preuves de capacité pour telle ou telle opération ; il importe que ce conseil soit provisoirement plus nombreux que dans les tems ordinaires. Le soin de l'approvisionnement des subsistances exige sur-tout que l'on mette en activité un grand nombre de commissaires. Il reproduit en conséquence le projet de décret qu'il avait présenté au commencement de la séance.

Ce projet est adopté.

M. Rhul lit une lettre de M. Gelbo, récemment nommé commandant à Metz, tant à cause de ses talens militaires, qu'à cause de son patriotisme éprouvé. Il annonce que cet officier est décidé, ainsi que toute la garnison et tous les citoyens de Metz, de s'ensevelir sous ses ruines plutôt que de la rendre à l'ennemi. Il prête en son nom le serment de maintenir jusqu'à la mort la liberté et l'égalité.

L'Assemblée en accepte l'hommage, et en ordonne la mention honorable au procès-verbal.

M. Baudoin, entrepreneur de l'imprimerie nationale, annonce que tous ses ouvriers se disposent à abandonner leurs travaux pour s'enrôler au Champ de Mars.

L'Assemblée ordonne mention honorable de leur civisme, et décrète qu'ils continueront les travaux qui leur sont confiés.

Deux membres du corps municipal de Paris sont introduits à la barre : ils annoncent que le conseil-général a arrêté que le tocsin serait sonné à l'instant dans Paris ; que le canon d'alarme serait tiré, et que tous les citoyens patriotes de Paris et des départemens circonvoisins étaient invités à se réunir au Champ de Mars pour marcher à l'ennemi ; que le conseil envoie en même tems des commissaires sur la route de Paris à Châlons, pour inviter les citoyens à se réunir à ceux qui partiront de Paris.

On lit la proclamation du conseil de la Commune ; elle est vivement applaudie.

M. LE PRÉSIDENT *aux députés.* Les représentans de la nation, prêts à mourir comme vous, rendent justice à votre patriotisme ; ils vous remercient, au nom de la France entière, et vous invitent à la séance.

M. VERGNIAUX. C'est aujourd'hui que Paris doit vraiment se montrer dans toute sa grandeur ; je reconnais son courage à la démarche qu'il vient de faire, et maintenant on peut dire que la patrie est sauvée. Depuis plusieurs jours, l'ennemi faisait des progrès, et nous n'avions qu'une crainte, c'est que les citoyens de Paris se montrassent, par un zèle mal-entendu, plus occupés à faire des motions et des pétitions qu'à repousser les ennemis extérieurs. Aujourd'hui ils ont connu les vrais dangers de la patrie ; nous ne craignons plus rien. Il paraît que le plan de nos ennemis est de se porter sur Paris, en laissant derrière eux les places fortes et nos armées. Or cette marche sera de leur part la plus insigne folie, et pour nous le projet le plus salutaire, si Paris exécute les grands projets qu'il a conçus.

En effet, quand ces hordes étrangères s'avanceront, nos armées, qui ne sont pas assez fortes pour les attaquer, le seront assez pour les suivre, les harceler, leur couper les communications avec les armées extérieures. Et si à un point déterminé, nous leur présentons tout-à-coup un front redoutable ; si la brave armée parisienne les prend en tête, lorsqu'elles seront cernées par nos bataillons qui les auront suivies, c'est alors qu'elles seront dévorées par cette terre qu'elles auront profanée par leur marche sacrilège. Mais, au milieu de ces espérances flatteuses, il est une réflexion qu'il ne faut pas dissimuler. Nos ennemis ont un grand moyen sur lequel ils comptent beaucoup ; c'est celui des terreurs paniques. Ils sement l'or ; ils envoient des émissaires pour exagérer les faits, répandre au loin l'alarme et la consternation ; et, vous le savez, il est des hommes pétris d'un limon si fangeux, qu'ils se décomposent à l'idée du moindre danger.

Je voudrais qu'on pût signaler cette espèce à figure humaine et sans âme, en réunir tous les individus dans la même ville, à Longwy, par exemple, qu'on appellerait la ville des lâches ; et là, devenus l'opprobre de la nature, leur rassemblement délivrerait les bons citoyens d'une peste bien funeste d'hommes qui sement par-tout des idées de découragement, suspendent les élans du patriotisme, qui prennent des nains pour des géans, la poussière qui vole devant une compagnie de Houlans pour des bataillons armés, et désespèrent toujours du salut de la patrie : que Paris déploie donc aujourd'hui une grande énergie, qu'il résiste à ces terreurs paniques, et la victoire couronnera bientôt nos efforts. Les hommes du 14 Juillet et du 10 Août, c'est vous que j'invoque ; oui, l'Assemblée nationale peut compter sur votre courage.

Cependant pourquoi les retranchemens du camp qui est sous les remparts de cette cité ne sont-ils pas plus avancés ? Où sont les bûches, les pioches, et tous les instrumens qui ont élevé l'autel de la Fédération et nivelé le champ de Mars ? Vous avez manifesté une grande ardeur pour les fêtes ; sans doute vous n'en aurez pas moins pour les combats ; vous avez chanté, célébré la liberté ; il faut la défendre. Nous n'avons plus à renverser des rois de bronze, mais des rois environnés d'armées puissantes. Je

demande que la Commune de Paris concerte avec le pouvoir exécutif les mesures qu'elle est dans l'intention de prendre. Je demande aussi que l'Assemblée nationale, qui, dans ce moment-ci, est plutôt un grand Comité militaire qu'un corps législatif, envoie à l'instant, et chaque jour, douze commissaires au camp, non pour exhorter par de vains discours les citoyens à travailler, mais pour piocher eux-mêmes ; car il n'est plus tems de discourir, il faut piocher la fosse de nos ennemis ; ou chaque pas qu'ils font en avant pioche la nôtre.

Des acclamations universelles se font entendre dans les tribunes.

L'Assemblée se leve toute entiere, et décrète la proposition de M. Vergniaux.

M. CAMBON. Le courier de Strasbourg, qui avait été ralenti par le détour que l'avait forcé de prendre le siege de Verdun, vient d'arriver. Il a annoncé avoir entendu près de cette ville une vive canonnade. On lui a dit que c'était l'armée de M. Dumourier qui se battait avec les Prussiens. Il a vu tous les habitans des campagnes, en état de porter les armes, courir pour se joindre à l'armée. (Applaudissemens.) Je demande que des couriers extraordinaires portent dans tout l'empire le tocsin général qui doit s'y sonner. (Applaudi.)

M. REBOUL. Il ne suffit pas d'imprimer à l'empire un grand mouvement, il faut que ce mouvement soit réglé. Il ne suffit pas d'appeler l'élite des Français, il faut les distribuer avec ordre, il faut des subsistances ; je demande que le pouvoir exécutif exerce une espèce de dictature en tout ce qui concerne les mesures militaires, et qu'il prenne toutes les précautions nécessaires à la distribution et aux subsistances des troupes. (Applaudi.)

M. MONTAUT. Toutes ces mesures sont prises. Il suffit d'envoyer une adresse aux Français. Je demande que la Commission extraordinaire soit chargée d'en présenter le projet.

M. Dumas présente des réflexions sur l'adresse de l'Assemblée aux citoyens pour les exciter à voler à la défense de la patrie. Il demande que le pouvoir exécutif, en prenant sur-le-champ les mesures propres à accélérer un armement considérable, indique les différens points de rassemblement pour le diriger avec ordre. Il demande que le pouvoir exécutif se concerte avec le Comité militaire pour assurer le succès de ce grand mouvement. Le calme et la confiance doivent accompagner la force ; l'union de tous les pouvoirs constitués est nécessaire pour diriger les efforts des citoyens.

L'Assemblée adopte ces propositions.

Lettre de M. Roland, qui annonce qu'une conspiration vient d'être découverte dans le Morbihan. L'un des chefs, M. Caradeux, et deux complices, ont été arrêtés : on poursuit les autres.

Une foule de citoyens de la section de l'Observatoire viennent de former une compagnie franche. Ils demandent leur prompt équipement. (Applaudi et renvoyé au pouvoir exécutif.)

Une députation de la gendarmerie nationale de service auprès du corps législatif est admise à la barre.

M. Calon présente le procès-verbal qui constate l'élection de leurs officiers. Ils demandent une augmentation d'hommes.

La députation prête le serment, et demande que les galons d'argent, qui décorent son uniforme, soient remplacés par un signe plus compatible avec l'égalité.

M. Dumas, au nom du Comité militaire, fait un rapport sur la pétition des sieurs Louis Rutteau et Louis Dumont, qui ont proposé de lever chacun une compagnie de 400 hussards.

Le ministre de la guerre, consulté sur ce projet, l'a approuvé. L'Assemblée l'adopte.

Une députation des canonniers prête le serment.

M. LE PRÉSIDENT. Le canon fut long-tems la dernière raison des rois contre les peuples. Le jour des plus justes représailles est arrivé ; il faut que le canon soit la dernière raison du peuple contre les rois. L'Assemblée nationale est persuadée que vous vous en servirez bien. Elle vous invite à sa séance.

M. Dumas fait un rapport sur la proposition faite par les sieurs Edelman et Rotte, de construire des chariots mécaniques pour la guerre. Il propose d'approuver le zèle civique de ces deux citoyens, de renvoyer leur proposition au pouvoir exécutif, et de passer à l'ordre du jour.

Ces propositions sont adoptées.

Sur le rapport du même membre, le décret suivant est rendu.

L'Assemblée nationale, ne voulant négliger aucun moyen d'augmenter le nombre et la bonne espèce de troupes légères, si utiles pour protéger le développement et l'action régulière des forces nationales ;

Considérant que son empressement à seconder les efforts des citoyens qui se dévouent à la défense de la patrie en danger, doit être égal à leur zèle & à leur courage ; après avoir entendu le rapport de son Comité militaire et les propositions du ministre de la guerre, décrète qu'il y a urgence.

L'Assemblée nationale, après avoir décrété l'urgence, décrète ce qui suit :

Art. I^{er}. Il sera créé deux corps de troupes légères à cheval, sous la dénomination de hussards de la liberté ; ces corps seront composés en tout chacun de 400 hussards.

II. Le ministre de la guerre est autorisé à accepter les propositions faites par les sieurs Louis Rutteau, citoyen de Paris, et Louis Dumont, citoyen de Lille, qui offrent à la nation de lever chacun un de ces deux corps.

III. L'état-major de chacun de ces deux corps sera composé d'un lieutenant-colonel, un quartier-maître, un adjudant, un chirurgien, un maréchal expert.

IV. Chaque corps sera partagé en deux divisions, quatre escadrons, et huit compagnies ; la compagnie sera divisée en deux pelotons et quatre sections, commandées et formées de la manière ci-après :

Un capitaine, un lieutenant, un sous-lieutenant, un maréchal de logis en chef, deux maréchaux de logis en second, un fourrier, quatre brigadiers, un trompette, quarante-huit hussards.

V. Les officiers seront nommés par les hussards, à l'exception de l'état-major et des capitaines, qui pour cette fois seulement seront nommés par le pouvoir exécutif.

VI. Pour accélérer la levée, l'armement et l'équipement de ces deux corps, le ministre est autorisé à traiter avec les sieurs Louis Dumont & Louis Rutteau, à raison d'une somme qui ne pourra excéder 800 liv. pour chaque hussard reçu et jugé propre au service par le commissaire chargé de suivre la formation, engagé pour la durée de la guerre, habillé, armé, monté, équipé, homme et cheval, conformément aux modèles présentés.

VII. Les appointement, solde et masse de ces nouveaux corps seront payés sur le même pied que dans les régimens de hussards, et les routes des recrues seront aussi payées conformément à la loi sur le recrutement.

VIII. Il ne sera reçu dans ce corps que des hommes qui auront déjà servi dans les troupes légères ou dans la ligne. Dans quelques lieux que soient contractés les engagements, ils devront être constatés par les municipalités ; et le hussard engagé ne sera reçu qu'autant qu'il sera porteur d'un certificat de civisme, dans la forme prescrite par les lois antérieures.

M. Gareau propose, au nom de la Commission des armes, d'accorder à M. Barthélemy, pour des découvertes précieuses, relatives à l'amélioration des poudres, une somme de 50 mille liv. à prendre sur les fonds destinés à l'encouragement des artistes.

L'Assemblée ordonne l'ajournement du projet.

On fait lecture d'une lettre du ministre de la guerre.

M. le président, j'ai reçu depuis hier deux courriers des armées, un de M. Dumourier, et l'autre de M. Biron. Ce dernier m'annonce qu'il a donné ordre à 10 mille hommes de joindre Kellermann ; ils arriveront le 3 de ce mois. Il s'occupe maintenant à organiser 15 mille hommes, à la tête desquels il marchera à la défense de la capitale.

M. Dumourier se porte pour défendre les gorges du Clermontois et les trouées d'Autry, et m'expose la nécessité de former un gros corps à Châlons. Le besoin le plus urgent est celui de 10 à 12 mille fusils. Paris en contient plus de 80 mille. On pourrait inviter les bons citoyens à confier ceux dont ils ne voudront pas se servir eux-mêmes.

M. DANTON, *ministre de la justice*. Il est bien satisfaisant, Messieurs, pour les ministres du peuple libre, d'avoir à lui annoncer que la patrie va être sauvée. Tout s'émeut, tout s'ébranle, tout brûle de combattre. Vous savez que Verdun n'est point encore au pouvoir de nos ennemis.

Vous savez que la garnison a juré d'immoler le premier qui proposerait de se rendre. Une partie du peuple va se porter aux frontières, une autre va creuser des retranchemens, et la troisième, avec des piques, défendra l'intérieur de nos villes. Paris va seconder ces grands efforts. Les commissaires de la Commune vont proclamer, d'une manière solennelle, l'invitation aux citoyens de s'armer et de marcher

pour la défense de la patrie. C'est en ce moment, Messieurs, que vous pouvez déclarer que la capitale a bien mérité de la France entière. C'est en ce moment que l'Assemblée nationale va devenir un véritable Comité de guerre. Nous demandons que vous concouriez avec nous à diriger ce mouvement sublime du peuple, en nommant des commissaires qui nous seconderont dans ces grandes mesures. Nous demandons que quiconque refusera de servir de sa personne, ou de remettre ses armes, soit puni de mort.

Nous demandons qu'il soit fait une instruction aux citoyens pour diriger leurs mouvemens. Nous demandons qu'il soit envoyé des couriers dans tous les départemens, pour les avertir des décrets que vous aurez rendus.—Le tocsin qu'on va sonner n'est point un signal d'alarme, c'est la charge sur les ennemis de la patrie. (On applaudit.)—Pour les vaincre, Messieurs, il nous faut de l'audace, encore de l'audace, toujours de l'audace, et la France est sauvée. (Les applaudissemens recommencent.)

M. LACROIX. Je convertis en motion les différentes propositions du ministre de la justice, et je demande qu'on les mette aux voix.

L'Assemblée rend les deux décrets suivans :

L'Assemblée nationale décrète, 1°, que tous ceux qui refuseront ou de servir personnellement, ou de remettre leurs armes à ceux qui voudront marcher à l'ennemi, seront déclarés infâmes, traîtres à la patrie, et dignes de la peine de mort ;

2°. Sont soumis à la même peine ceux qui directement, ou indirectement, refuseraient d'exécuter, ou entraveraient, de quelque manière que ce soit, les ordres donnés et les mesures prises par le pouvoir exécutif ;

3°. Que douze commissaires pris dans le sein de l'Assemblée, seront nommés sur-le-champ, pour se réunir au pouvoir exécutif, et appuyer ses mesures.

Renvoie à sa commission extraordinaire, pour présenter la rédaction de ces décrets à six heures.

Le conseil général de la Commune de Metz sollicite un secours de 400 mille liv.

Le ministre de l'intérieur est autorisé à le lui fournir.

Plusieurs officiers offrent leur croix de Saint-Louis.

La Commune d'Aumale, département de la Seine inférieure, fait hommage de son quart de réserve sur la vente des domaines nationaux.

Plusieurs citoyens de la même ville font don d'une somme de 22,090 liv.

L'Assemblée applaudit au zèle de cette Commune.

M. Goujon reprend la suite des articles sur la vente des biens des émigrés.

Des gendarmes du département de Paris demandent à voler sur-le-champ à la défense des frontières.

La séance est suspendue à 4 heures.

Du Dimanche 2 Septembre, à 6 heures du soir.

UNE députation des citoyens de la section de l'Isle, admise à la barre, demande s'il est vrai que le conseil du pouvoir exécutif ait, comme l'annonce un arrêté du conseil général de la Commune de Paris, perdu la confiance de la Nation.

L'Assemblée répond unanimement : Non, non.

Les pétitionnaires promettent la plus entière soumission à toutes les décisions de l'Assemblée nationale. (On applaudit.)

Une députation des corps administratifs de la ville d'Orléans, demande à l'Assemblée si elle juge à propos de transférer dans une autre ville du royaume la haute cour nationale, ainsi que les prisonniers détenus dans les prisons d'Orléans ; que dans ce cas, la garde nationale orléanaise est prête à les conduire dans le lieu que l'Assemblée voudra indiquer.

Des députés de la 29^e division de la gendarmerie nationale se plaignent à la barre de n'avoir pas encore reçu d'ordre pour voler aux frontières ; ils annoncent que leur division doit partir demain, et qu'ils reviendront vainqueurs ou qu'ils mourront.

Un citoyen offre un billet de 50 liv. pour les frais de la guerre.

M. Borie remet un fusil de munition neuf qu'il a fait fabriquer à la manufacture de Tulle, et prie l'Assemblée de vouloir l'agréer. *Accepté.*

M. Vautier père paraît à la barre, et dit qu'il a trois fils qui partent ensemble pour la frontière ; mais qu'il n'a pu en armer que deux. M. Borie demande que l'Assemblée lui remette le fusil qu'il a remis. Ces propositions sont décrétées. M. Vautier est admis aux honneurs de la séance.

Une députation de la 30^e division de la gendarmerie, admise à la barre, demande à l'Assemblée le paiement de la gratification qui lui a été accordée, en observant qu'elle part demain pour aller au-devant de l'ennemi. (On applaudit.)

M. Duchemin, cocher de place, admis à la barre, annonce à l'Assemblée qu'il quitte la place, et qu'il part avec ses chevaux, qui sont toute sa propriété, pour le service de l'armée.

Des citoyennes, admises à la barre, demandent que les particuliers détenus pour dettes ou pour mois de nourrice, soient élargis ; et qu'on punisse les traîtres.

M. Mulot demande qu'il soit remis une somme dans les mains du ministre, pour payer les frais des nourrices.

Cette proposition est décrétée.

Des officiers municipaux de la Commune de Paris amènent à la barre M. Virieu, ambassadeur de l'infante de Parme, qui a été arrêté aux barrières, muni d'un passeport pour s'en retourner dans son pays.

L'Assemblée ordonne le renvoi au Comité de surveillance, pour lui rendre compte séance tenante.

Le sieur Bonjour vient renouveler à l'Assemblée l'entretien qu'il fait depuis longtemps d'une garde nationale aux frontières, et offrir pour nouveau soldat, son domestique, tout équipé et muni de son fusil. L'Assemblée accepte l'offre, et donne les honneurs de la séance.

M. LEQUINIO. Je demande qu'il soit fait mention honorable et du don du pétitionnaire, et du zèle patriotique du serviteur estimable qui vole pour nous sur les frontières.—Décrété.

M. David, commis dans un des bureaux de l'Assemblée, offre un habillement complet pour un volontaire qui voudra partir aux frontières.

Un citoyen dépose sur le bureau deux sabres et deux pistolets pour compléter l'armement de deux volontaires.

Un Anglais offre un fusil, et engage tous les citoyens français à l'imiter.

Plusieurs autres pétitionnaires déposent pareillement sur le bureau, des armes ou de l'argent pour la défense de la liberté.

Des officiers municipaux admis à la barre, annoncent qu'il se fait des rassemblements autour des prisons, et que le peuple veut en forcer les portes. Ils prient l'Assemblée de délibérer sur-le-champ sur cet objet, en lui observant que le peuple est à la porte, et qu'il attend sa décision.

M. BAZIRE. Je demande que l'Assemblée envoie des commissaires pris dans son sein pour parler au peuple, et rétablir le calme.

M. Fauchet annonce que 200 prêtres viennent d'être égorgés dans l'église des Carmes.

M. le président nomme les commissaires. Ce sont MM. Bazire, Duffaulx, François de Neuchâteau, Isnard, Lequinio. M. Audrein se joint à eux.

Avant de sortir de la salle, M. Duffaulx remet entre les mains d'un jeune citoyen qui part au-devant de l'ennemi, un fusil qu'il regrette de ne pouvoir porter lui-même à cause de sa vieillesse.

La compagnie de gendarmes, employée près les tribunaux, demande à partir sur-le-champ pour la défense de la patrie.

Des citoyens admis à la barre, demandent que tous les bourgeois indistinctement soient tenus de partir.

M. . . . M. Virieu, ambassadeur de l'Infante de Parme, vient de paraître au Comité de surveillance ; il partait pour Genève : le peuple l'a arrêté aux barrières. Il est muni d'un passeport et d'une lettre qu'il a lui-même voulu décacheter. Le Comité lui a demandé s'il avait reçu ordre de l'Infante de quitter la France. Il a répondu que non. En conséquence le Comité vous propose de décréter que le ministre sera tenu de vous rendre compte des motifs qui l'ont engagé à délivrer le passeport, et qu'en attendant M. Virieu soit mis sous la sauvegarde de la loi.

Ces propositions sont décrétées.

M. Servan demande à l'Assemblée qu'il lui soit délivré 4 millions pour fournir aux dépenses des volontaires des frontières.

Cette demande convertie en motion est décrétée.

Une députation des fédérés de Marseille demande à marcher là où le danger est le plus grand, et que le cri du peuple ne soit plus *Vive la Nation*, mais *Sauvons la Nation*.

Un citoyen de la garde nationale annonce que les commissaires de l'Assemblée n'ont pu parvenir à calmer le peuple, et qu'en conséquence il faut que l'Assemblée prenne une autre mesure.

Madame topographe de l'Assemblée nationale, offre à l'Assemblée une carte topographique des environs de Paris, pour servir de guide aux commissaires chargés de prendre les mesures pour la défense de la capitale.

On lit une lettre de M. l'abbé Sicard, par laquelle il annonce qu'il vient d'être sauvé de la fureur du peuple par le dévouement généreux d'un horloger nommé Monot, qui a dit au peuple en ouvrant sa poitrine : " Il faut que vous perciez ce sein pour arriver à celui de l'abbé Sicard."

Sur la proposition de M. Lagrévol, l'Assemblée nationale décrète que M. Monot a bien mérité de la patrie.

M. Genfonné, au nom de la Commission extraordinaire, propose à l'Assemblée de transférer dans le château de Blois les prisonniers détenus dans les prisons d'Orléans.

Un membre observe que le château de Blois n'est point assez fort, et que la garde nationale de cette ville est insuffisante pour la garde des prisonniers.

L'Assemblée renvoie le projet à un nouvel examen de la Commission extraordinaire.

Un des deux commissaires envoyés pour visiter les environs du Temple, annonce que le calme regne dans l'intérieur et l'extérieur, et qu'il n'y a aucune apparence de rassemblement.

M. DUSSAULX. Les Députés que vous avez envoyés pour calmer le peuple sont parvenus avec beaucoup de peine aux portes de l'Abbaye. Là nous avons essayé de nous faire entendre. Un de nous est monté sur une chaise ; mais à peine eut-il prononcé quelques paroles que sa voix fut couverte par des cris tumultueux. Un autre orateur, M. Bazire, a essayé de se faire écouter par un début adroit ; mais quand le peuple vit qu'il ne parlait pas selon ses vues, il le força de se taire. Chacun de nous parlait à ses voisins à droite et à gauche ; mais les intentions pacifiques de ceux qui nous écoutaient, ne pouvaient se communiquer à des milliers d'hommes rassemblés. Nous nous sommes retirés, et les ténèbres ne nous ont pas permis de voir ce qui se passait.

Sur le rapport fait par M. Letourneur, au nom de la Commission militaire, l'Assemblée nationale décrète ce qui suit :

L'Assemblée nationale délibérant sur la proposition du ministre de la guerre, considérant la nécessité d'étendre les dispositions de la loi du 21 Août, sur la formation de l'état-major du camp sous Paris, décrète qu'il y a urgence.

L'Assemblée nationale, après avoir entendu le rapport de la Commission militaire et décrété l'urgence, décrète ce qui suit :

Art. 1^{er}. Il sera adjoint quatre officiers généraux au commandant en chef chargé de présider à l'ensemble de la défensive du camp sous Paris et des postes avancés.

II. Outre l'état-major spécial du camp sous Paris décrété par la loi du 21 Août, il sera attaché au service de l'armée qui y est destinée, quatre officiers faisant les fonctions d'adjutans généraux, un directeur général d'artillerie, deux commissaires généraux, et deux commissaires ordinaires des guerres.

III. Le pouvoir exécutif est autorisé à employer le nombre d'officiers du génie qu'il jugera nécessaires pour fortifier et défendre les postes avancés.

M. Genfonné annonce que la Commission extraordinaire a substitué le château de Saumur à celui de la ville de Blois.

Cette proposition est décrétée.

M. Lafource fait lecture d'une adresse aux Français pour les engager à défendre la patrie.

La rédaction en est renvoyée à un nouvel examen de la Commission extraordinaire.

A la suite de cette adresse il lit un projet de décret pour engager les citoyens qui ne peuvent pas aller aux frontières, à donner leurs armes à ceux qui y vont.

M. Cambon demande que les citoyens soient aussi invités à donner leurs habits de garde nationale.

Ces deux propositions sont décrétées.

Un membre du Comité de marine fait un rapport sur l'approvisionnement des ports en tems de paix et de guerre.

Trois Anglais demandent qu'il leur soit délivré des passeports pour retourner dans leur pays.

Cette demande est renvoyée au ministre des affaires étrangères.

Un membre du Comité de l'ordinaire des finances fait lecture d'une longue série d'articles relatifs à des rectifications de noms, pour le paiement des rentes.

Ces articles sont adoptés.

La séance est suspendue à 11 heures.

A une heure du matin le bruit se répand dans la salle que le désordre continue, et qu'on tue toujours des prisonniers.

Les commissaires écrivent à la Commune pour en recevoir des informations précises.

A 2 heures et demie, trois commissaires de la Commune arrivent.

M. TRUCHOT, *commissaire*. Messieurs, la plupart des prisons sont maintenant vides, environ 400 prisonniers ont péri. A la prison de la Force, où je me suis transporté, j'ai cru devoir faire sortir toutes les personnes détenues pour dettes. J'en ai fait autant à S^{te} Pélagie. Revenu à la Commune, je me suis rappelé que j'avais oublié à la prison de la Force la partie où sont renfermées les femmes. J'en ai fait sortir 24. Nous avons principalement mis sous notre protection M^{lle} Detourzelles et Madame S^{te} Brice. J'observe que cette dernière est enceinte. Pour notre propre sûreté, nous nous sommes retirés, car on nous menaçait aussi. Nous avons conduit ces deux dames à la section des Droits de l'Homme en attendant qu'on les juge.

M. TALLEN, *commissaire de la Commune*. On s'est d'abord porté à l'Abbaye. Le peuple a demandé au gardien les registres. Les prisonniers détenus pour l'affaire du 10 et pour cause de fabrication de faux assignats ont péri sur-le-champ. Onze seulement ont été sauvés. Le conseil de la Commune a envoyé une députation pour

s'opposer au désordre. Le procureur de la Commune s'est présenté le premier, et a employé tous les moyens que lui suggéraient son zèle et son humanité. Il ne put rien gagner et vit tomber à ses pieds plusieurs victimes. Lui-même a couru des dangers, et on a été obligé de l'enlever, dans la crainte qu'il ne pérît victime de son zèle. De-là le peuple s'est porté au Châtelet, où les prisonniers ont aussi été immolés.

A minuit environ, on s'est porté à la Force. Nos commissaires s'y sont transportés, et n'ont pu rien gagner. Des députations se sont succédées ; et lorsque nous sommes partis pour nous rendre ici, une nouvelle députation allait encore s'y rendre. L'ordre a été donné au commandant général d'y faire transporter des détachemens ; mais le service des barrières exige un si grand nombre d'hommes qu'il ne reste point à sa disposition assez de monde pour assurer le bon ordre. Nos commissaires ont fait ce qu'ils ont pu pour empêcher l'hôtel de la Force d'être pillée ; mais ils n'ont pu arrêter en quelque sorte la juste vengeance du peuple ; car nous devons le dire, ces coups ont tombé sur des fabricateurs de faux assignats qui étaient là depuis fort long-tems ; ce qui a excité la vengeance, c'est qu'il n'y avait là que des scélérats reconnus.

M. GUIRAUD, *commissaire*. On est allé à Bicêtre avec 7 pièces de canon. Le peuple, en exerçant sa vengeance, rendait aussi sa justice ; au Châtelet, plusieurs prisonniers ont été élargis au milieu des cris de *Vive la Nation* et au cliquetis des armes. Les prisons du palais sont absolument vides, et fort peu de prisonniers ont échappé à la mort.

M. TALLEN. Voici un fait important. Un homme vient de porter à la Commune 5 louis en or et 83 liv. en argent blanc frappés au nouveau coin. Il y a un dépôt d'établi pour les divers effets trouvés sur les prisonniers.

M. GUIRAUD. Le peuple, sur le Pont-Neuf, faisait la visite des cadavres, et déposait l'argent et porte-feuilles. Un homme pris volant un mouchoir, a été tué.

M. GUIRAUD. J'ai oublié un fait important pour l'honneur du peuple. Le peuple avait organisé dans les prisons un tribunal composé de 12 personnes. D'après l'écrou, d'après diverses questions faites au prisonnier, les juges apposaient les mains sur sa tête, et disaient : " Croyez-vous que dans notre conscience nous puissions élargir Monsieur ? " Ce mot *élargir* était sa condamnation. Quand on disait *oui*, l'accusé était lâché, et il allait se précipiter sur les piques. S'il était jugé innocent, les cris de *vive la Nation* se faisaient entendre, et on rendait à l'accusé sa liberté.

L'Assemblée est convoquée.

Du Lundi 3 Septembre, à 9 heures du matin.

M. Jounau, député des deux Sevres, fait hommage d'un fusil et d'une bayonnette qu'il avait achetés pour voler à la défense de la patrie, au sortir de son poste. (On applaudit.)

Le ministre de l'intérieur fait passer à l'Assemblée une lettre du procureur-syndic du district de Sedan, qui annonce de grandes inquiétudes sur la marche des ennemis, et qui craint que la guerre étrangère, la guerre civile et l'anarchie ne laissent bientôt de la liberté qu'un triste et douloureux souvenir.

Le même ministre envoie la réponse qui lui a été faite ce matin par M. Pétion. Le maire annonce qu'il n'a appris les événemens de la nuit qu'au moment où il n'y avait plus de remède à y apporter. Craignant qu'on ne se portât au Temple, il a requis le commandant général qui s'y est porté lui-même. Il n'y a point eu de trouble à cet endroit. Il l'a requis encore de faire marcher du renfort aux prisons.

Le ministre des affaires étrangères informe l'Assemblée qu'il n'avait pu se refuser à donner un passeport à M. Virieu, parce qu'il est ministre plénipotentiaire du duc de Parme, et chargé des affaires de Malthe en France.

L'Assemblée renvoie au Comité diplomatique.

Sur le rapport d'un membre du Comité de législation, l'Assemblée décrète qu'il ne sera retenu dans les galeries de France aucun étranger condamné pour des crimes commis hors le territoire de France.

M. Camus se présente à la barre, et se plaint de ce que le président de sa section exige pour convoquer l'Assemblée de section, une réquisition légale de 50 citoyens. Il demande que l'Assemblée nationale ordonne que, sur la réquisition d'un seul citoyen, le président convoque l'Assemblée de section, tant que durera sa permanence.

Cette demande, convertie en motion par M. Lacroix, est décrétée.

Un citoyen, admis à la barre, prononce le discours suivant :

“ En 1789 je fus chargé par les jeunes gens du commerce de Paris, d'offrir un don patriotique de 6500 liv. Je viens aujourd'hui les offrir eux-mêmes à l'Assemblée. Nous pouvons former sur-le-champ deux bataillons. Il y a de plus parmi nous plus de 200 hommes qui savent monter à cheval, et qui même ont servi dans la cavalerie. Si l'Assemblée veut ordonner qu'on donne des armes et des chevaux à ceux qui en manquent, nous pouvons partir demain.” (On applaudit.)

Madame Treilhard, marchande au Palais-Royal, fait hommage d'un cheval.

Les acteurs, actrices, et employés du théâtre de Mademoiselle Montausier, viennent offrir de former une compagnie. (On applaudit.)

Ils sont admis aux honneurs de la séance.

M. Guadet fait lecture d'une lettre des commissaires auprès de l'armée du Nord, adressée à la Commission extraordinaire, au quartier général de Saint-Amand, le 2 Septembre. Ils témoignent leur affliction d'avoir été accusés par leurs collègues, d'avoir outrepassé leurs pouvoirs. Ils se disposent à obéir au décret qui les rappelle, en desirant que l'Assemblée n'ait pas à se repentir de cette mesure précipitée. Hier le conseil général de la Commune de Cambrai les a informés que l'ordre public avait été troublé dans cette cité, en partie par les prêtres réfractaires. Il y a eu le 31 Août une attaque assez vive au camp de Maulde. L'ennemi s'avancait sur trois colonnes avec 12 pièces d'artillerie. La nôtre a été si bien servie, que l'ennemi a été obligé de se retirer après avoir perdu 250 hommes. Nous en avons perdu 3, et nous avons eu 11 blessés, encore par le ricochet des boulets. Nos troupes se sont battues comme des enragées. Soldats, officiers, généraux, tous vivent comme des frères, et la discipline n'en est que mieux observée. Le 30 M. Desflers a été blessé à la cuisse. C'est une perte, car il est bon officier et patriote incorruptible.

A cette dépêche est jointe une lettre du général Dumourier, qui presse les commissaires de se rendre auprès de l'armée de Sedan ; et une adresse des commis à l'administration de Valenciennes, qui envoient 300 livres, et s'engagent à payer la même somme chaque année de la guerre.

Le ministre de la guerre fait parvenir à l'Assemblée une lettre de M. Dumourier, qui lui marque que son avant-garde a repoussé les Prussiens dans une escarmouche, leur a pris deux chevaux, et a perdu deux hommes. Il marche pour couvrir la Champagne. Il fera joint par le camp de Pont-sur-Sambre, qui est dans un état respectable. Il espère donner les mains au général Kellermann, pour sauver Verdun, s'il en est encore tems.—Le ministre annonce que M. Duhoux est parti à la tête des troupes qu'il commande. Son commissaire-ordonnateur mande que tous les citoyens donnent leurs armes, et qu'il y aura à Rheims un grand rassemblement. Rheims couvrira Châlons et Soissons. Une lettre de Luckner instruit aussi le ministre, que son avant-garde a repoussé avec beaucoup d'avantage une nombreuse reconnaissance de l'ennemi. Soyons calmes, fermes, unis, et la patrie est sauvée. (On applaudit.) *(La suite demain.)*

N. B. Des lettres des commissaires chargés d'accélérer la levée des volontaires nationaux dans les départemens voisins de Paris, ont annoncé les plus heureux résultats. Versailles a fourni en un seul jour un bataillon de 800 hommes armés et équipés, 200 cavaliers et 2 pièces de canon, et une souscription de 63,000 livres. Troyes a fourni un nombre égal d'hommes, et une souscription de 72,000 livres ; Amiens, 60,000 livres. Une Commune a fourni sa garde nationale toute entière.

Le ministre de la guerre a annoncé que M. Duhoux s'avance aussi sur l'ennemi avec les troupes du camp de Soissons, pour se joindre aux généraux Dumourier et Kellerman. Tout s'avance avec concert, en bon ordre, et avec l'impatience d'en venir aux mains. Les habitans, sur les routes, fournissent avec empressement des chariots pour accélérer la marche. Les fours sont en grande activité.

Le commissaire du camp de Soissons écrit qu'il y a tout lieu de croire que le corps ennemi qui est entré à Clermont-en-Argonne, n'est que de troupes légères, sans tenue, dont le débusquement est facile : il ajoute qu'il vient de recevoir une lettre de M. Luckner, qui lui écrit que son avant-garde a repoussé une forte reconnaissance de l'ennemi, et fait plusieurs prisonniers.

Une lettre des commissaires à l'armée du Centre a annoncé que l'ennemi paraissait se disposer à lever le siège de Verdun.

N° 249. MERCREDI 5 SEPTEMBRE 1792.

L'An quatrième de la Liberté, et le premier de l'Egalité.

P O L I T I Q U E .

P O L O G N E .

Varsovie, le 15 Août.

L'ANCIEN système a repris par-tout. Bientôt il ne restera de la constitution du 3 Mai qu'un triste souvenir. Ceux qui ont employé leurs talens ou leur zèle à propager les principes de la liberté sont aujourd'hui l'objet des inquisitions les plus odieuses.—Les Lithuaniens se présentent en grand nombre, pour se joindre à la confédération, Mais on fait un triage, et tout le monde n'est pas reçu. On rejette ceux qui ont composé ou distribué des ouvrages tendans à faire sentir au peuple le prix de sa nouvelle constitution, à détruire *la noblesse*, LA RELIGION ; ceux qui, réunis *en clubs*, ont, selon le style du jour, formé *des complots*, nourri *des factions*, excité le peuple aux *attentats*. . . . Telle est la fidélité de l'impératrice à tenir la promesse qu'elle avait faite de jeter un voile sur le passé !—Le comte Potocky préside la confédération assemblée à Dubno. Il en est déjà sorti un acte, qui ordonne aux magistrats de cesser leurs fonctions, et à la commission du trésor de suspendre tout paiement, jusqu'à ce qu'elle ait reçu des ordres ultérieurs de la confédération.

L'envoyé de Prusse, marquis de Luchefini, et le comte de Golz, retournent à Berlin, et l'on croit que M. de Bucholz reviendra ici.

Du 18. Malgré la présence des troupes russes, une fermentation inquiétante regne toujours dans cette capitale. Le peuple, lâchement abandonné, indignement trahi, ne renonce pas à la liberté. Une occasion plus favorable lui rendra les moyens de la reconquérir un jour.

Les diétines sont assemblées dans les provinces. Elles sont presque toutes très-orageuses.—On fait toujours des levées de troupes considérables pour mettre les régimens au complet.—La confédération générale, assemblée à Dubno, multiplie les actes de despotisme. Les patriotes consternés ne peuvent plus que gémir. Leurs bras sont enchaînés, et leur rage inutile. . . . Le désespoir ne les a pourtant point abattus. Le *droit du plus fort* est respecté, jusqu'à ce que celui qui est *le plus fort* cesse de l'être.

On écrit de Pétersbourg, qu'on y a signé le renouvellement d'alliance entre la Russie et la Prusse, et qu'il s'y trouve un article relatif au renversement de la constitution du 3 Mai, ce qui n'a étonné personne.

E S P A G N E.

Madrid, le 18 Août.

UN léger mouvement a troublé pendant quelques heures la tranquillité à Saragosse. Deux paroisses extérieures de cette ville s'étaient donné un défi ; les habitans, au nombre de trente, se sont attaqués dans la nuit ; on s'est porté de part et d'autre plusieurs coups de feu : mais la présence de la force armée a dissipé ces furieux, qui avaient été heureusement assez mal-adroits pour qu'aucun deux ne fût tué.

Deux Français, M. de Gand, ci-devant colonel du régiment de Champagne, et M. Montalembert, viennent de quitter l'Espagne pour se rendre à Coblenz.

On attend ici M. Collorédo, envoyé par le nouvel empereur, pour notifier à cette cour son avènement au trône impérial.

F R A N C E.

De Paris.

M. le maire de Paris prévient ses concitoyens que, pour vaquer entièrement à la défense de Paris et à la sûreté commune, il va suspendre toute audience et toute affaire de détail, jusqu'à ce qu'il ait pourvu autant qu'il est en lui, aux moyens d'obtenir succès.

Un nouvel avis annoncera la reprise du cours ordinaire des choses.

Proclamation du conseil exécutif provisoire de la nation française, du 25 Août 1792.

CITOYENS, le despotisme blessé en 1789 s'était bientôt relevé. Couvert d'un masque constitutionnel, il conspirait ; c'était au nom de vos lois nouvelles qu'il espérait vous ramener sous le joug ; et cependant des despotes, que les traîtres appelaient, vous ordonnaient de respecter les traîtres. Lassés de tant de perfidies, indignés de tant d'insolences, vous vous êtes levés pour la seconde fois. L'ennemi du dedans a été frappé à mort, et cette énergique réponse est la seule que vous ayez faite à l'ennemi du dehors.

Citoyens, il paraît l'avoir entendue. Les tyrans semblent vouloir ne prendre conseil que de leur désespoir ; ils avaient osé dire qu'ils vous raviraient une partie de vos droits ; aussitôt vous avez déclaré que vous vouliez la liberté toute entière. Maintenant les armées touchent vos frontières, et c'est au milieu de leurs armes que vous appelez cette convention chargée de proclamer devant l'Europe la souveraineté des peuples et les usurpations des rois.

Quel spectacle ! Il n'en fut jamais d'aussi grand. Jamais époque aussi solennelle n'honora les fastes des nations les plus fameuses par un ardent amour de la liberté.

Citoyens généreux, que faut-il vous demander encore, sinon de demeurer toujours vous-mêmes ? Ce n'est point à votre courage qu'on doit dissimuler les nombreux sacrifices et les hasards renaissans auxquels votre entreprise vous appelle. Déjà le peuple français et les rois sont en présence, déjà le choc terrible commence ;
et

et dans cette lutte, si digne des regards du monde, il n'y a plus de choix entre la victoire ou la mort.

Mais occupés comme vous devez l'être du soin de vous armer tous pour la défense de vos intérêts les plus chers, n'oubliez pas qu'au moment où vous écraserez dans mille et mille combats l'ennemi du dehors, des hommes élus par vous doivent aussi terrasser l'orgueil de tout ce que la France peut avoir encore d'ennemis intérieurs ; n'oubliez pas que du choix de vos députés dépendent les destinées de cet empire et de l'univers. D'antiques abus sont à réformer, de grandes lois restent à faire ; ces changemens indispensables et difficiles, à qui fera-t-il donné de les entreprendre et de les consommer ? Le talent sans courage ne l'oserait pas, le courage sans talent l'oserait en vain. Ce n'est donc pas seulement l'énergie du patriotisme qu'il faut à quiconque prétend à vos suffrages. Le triple ascendant d'un talent recommandable, d'une âme forte, d'une vie sans reproche, voilà ce que doit réunir l'homme assez heureux pour que vous le jugiez digne de vous représenter dans ces tems de gloire, mais de péril.

En attendant, citoyens, pour conserver cette union qui seule fait votre force, vous devez vous rallier sans cesse autour des représentans, au choix desquels l'empire a tout entier concouru. Vous devez provisoirement vous imposer le devoir d'observer les lois encore existantes ; ces lois dont les défauts, quels qu'ils soient, feront incessamment réparés par les nouveaux représentans que vous allez élire.

Il serait inutile de vous le dissimuler, il serait lâche de s'en étonner, et jamais des Français n'en ressentiront de la crainte. Les périls s'augmentent. Nos ennemis préparent et vont porter les derniers coups de la fureur. Maîtres de Longwy, menaçant Thionville, Metz et Verdun, ils veulent se frayer une route jusqu'à Paris ; ils peuvent y venir. Quel est celui d'entre vous dont l'âme indignée ne s'élève fierement à cette idée avec le juste sentiment de ses forces ? Citoyens, aucune nation sur la terre n'obtient sa liberté sans combats. Vous avez des traîtres dans votre sein : eh ! sans eux, le combat serait bientôt fini ; mais votre active surveillance ne peut manquer de les déjouer. Soyez unis et calmes, délibérez sagement sur vos moyens de défense, développez-les avec courage, et le triomphe est assuré.

Nous, cependant, investis de l'exercice du pouvoir exécutif par le suffrage de l'Assemblée nationale, qui seule aujourd'hui représente le peuple français ; nous, les premiers ministres que la nation ait choisis, nous nous efforcerons de remplir les devoirs que sa confiance nous impose. Nous tâcherons que rien ne soit oublié de ce qu'il faut pour assurer le triomphe de l'égalité ; et nos travaux, quoi qu'il puisse arriver d'abord, n'auront pas été inutiles. Oui, dussions-nous périr en combattant pour la liberté, nous emporterons du moins cette consolante pensée, que tôt ou tard les efforts du plus magnanime des peuples anéantiront tous les obstacles et tous les tyrans.

Le conseil exécutif provisoire.

Signés ROLLAND, SERVAN, CLAVIERE, DANTON, MONGE, LEBRUN.

Par le conseil, GROUVELLE, secrétaire.

VOL. II.

M

BULLETIN
DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.
PREMIÈRE LÉGISLATURE.

Présidence de M. Hérault.

SUITE DE LA SÉANCE PERMANENTE DU 10 AOÛT.

Du Lundi 3 Septembre, à 9 heures du matin.

Sur la proposition de M. Emery, l'Assemblée révoque le décret qui ordonnait le rappel de MM. Delmas, Bellegarde, et Dubois-Dubais, commissaires à l'armée du Nord.

M. . . . J'ai demandé la parole pour annoncer à l'Assemblée une nouvelle satisfaisante ; la levée du siège de Verdun. En traversant la cour des Petits-Peres, j'ai vu un grand nombre de citoyens qui se félicitaient de cette nouvelle apportée par un courrier arrivé dans ce moment. Je suis allé à la poste, où les administrateurs du directoire m'ont dit qu'un courrier venu de Strasbourg a annoncé que tous les endroits où il a passé près Verdun étaient pleins de la nouvelle et des détails de cette levée ; les ennemis ont envoyé demander la reddition de la place. La garnison et les citoyens ont répondu qu'elle ne se rendrait que quand il n'existerait plus personne pour la défendre. A 5 heures du soir le bombardement a commencé et a duré jusqu'au lendemain 7 heures ; et l'ennemi s'est retiré à 8. (On applaudit.)

M. BRISOT. Le directeur des postes avait déjà communiqué cette nouvelle à la Commission. Il est une circonstance omise par le préopinant : c'est que le courrier venant de Strasbourg n'a point passé par Verdun, mais à cinq lieues de cette ville où il a été joint par un postillon qui s'était trouvé dans Verdun au moment du bombardement. La Commission a trouvé fort extraordinaire que le bombardement ayant fini Samedi au matin, le ministre de la guerre n'eût pas reçu de courrier. . . . Cependant il peut se faire qu'il ait été arrêté par des détachemens de hulans. Le postillon a ajouté que l'ennemi avait essayé une attaque contre Montmédy, et s'était bientôt replié sur Longwy. (On applaudit.)

Madame Rifodille offre 3 fusils.—Madame Villaume, marchande mercière, rue Saint-Martin, offre de monter la garde. Sa fille dépose une timballe d'argent et une pièce de 15 sous. La mère donne une croix d'or, un cœur en or et un dez d'argent. (On applaudit.)

Les jeunes citoyens attachés aux contributions publiques demandent à se former en compagnie. Ils sont jeunes, vigoureux ; l'amour de la patrie est là (dans leur cœur) ; heureux, trop heureux de verser pour elle la dernière goutte de leur sang. (On applaudit.)

M. Louvet, au nom du Comité de législation, propose, et l'Assemblée adopte, le projet de décret suivant :

L'Assemblée nationale, considérant que parmi les personnes condamnées selon les formes anciennes de la procédure criminelle, et encore vivantes, il est possible qu'il

s'en trouve plusieurs dont le jugement auroit été différent si les juges eussent pu combiner le fait avec l'intention et les circonstances, et prononcer, d'après leur conviction morale, que la justice et l'humanité demandent qu'on vienne promptement à leur secours par une loi qui répare à leur égard, autant qu'il est possible, l'insuffisance de la procédure ancienne, en prévenant l'arbitraire attaché aux lettres de grace; et qui dans tous les cas fasse participer les condamnés vivans aux adoucissements que notre nouveau code pénal a apportés aux peines, décrète qu'il y a urgence.

L'Assemblée nationale, après avoir décrété l'urgence, décrète ce qui suit :

Art. I^{er}. Les demandes en abolition ou commutation des peines afflictives ou infamantes, prononcées contre des personnes qui sont encore vivantes, par des jugemens rendus en dernier ressort sur des procès instruits selon les formes auxquelles a été substituée la procédure par jurés, seront portées devant les juges des tribunaux criminels des départemens, dans le ressort desquels les procès auront été instruits en première instance.

II. Aussi-tôt que les juges d'un tribunal criminel de département seront saisis d'une demande en abolition ou commutation de peines, ils se feront envoyer l'expédition du procès auquel cette demande sera relative, avec toutes les pièces servant à charge et à décharge; et ces juges, après avoir tout vu, tout examiné, pris tous les renseignemens qu'ils croiront nécessaires pour éclairer leur religion, décideront en leur ame et conscience si le délit qui a donné lieu à la peine prononcée, était excusable ou non.

III. S'ils trouvent que le délit était excusable, ils prononceront la remission de la peine, quel qu'en soit le genre.

IV. S'ils trouvent que le délit n'était pas excusable, ils examineront si la peine prononcée est plus rigoureuse que celle portée au code pénal actuellement en vigueur contre le même délit; et dans ce cas ils la réduiront à celle qu'aurait subi le coupable, s'il eût pu être jugé selon les dispositions du code pénal.

V. La peine des fers, de la réclusion, de la gêne et de la détention, ne pouvant, dans aucun cas, d'après le code pénal, être perpétuelle; la perpétuité des galères ou des prisons autrefois en usage, est à compter de ce jour, anéantie pour tous ceux qui ont pu y être condamnés.

En conséquence les condamnés qui auront subi ces fortes de peines pendant un tems égal au plus long terme fixé par le code pénal pour les fers et la réclusion, seront de suite, sans qu'il soit besoin d'aucun jugement, rappelés des galères et mis en liberté, à moins qu'il ne s'agisse d'une récidive dans le cas prévu par l'article I^{er} du titre II du code pénal; dans lequel cas ils seront, aux termes de cet article, transférés, pour le reste de leur vie, au lieu fixé pour la déportation des malfaiteurs.

VI. A l'égard de tous les autres condamnés aux galères ou aux prisons, soit perpétuelles, soit à tems, qui n'auront pas encore subi leur peine pendant le tems fixé par leur jugement, ou pendant un tems égal au plus long terme fixé par le code pénal, la peine, si elle est des galères, sera commuée en celle des fers, de la réclusion ou

de la gêne, selon qu'il est réglé par le code pénal pour le délit qui aura donné lieu à la condamnation, et la peine de la prison en celle de la détention.

Tout le tems pendant lequel ils auront subi la peine qui leur aura été infligée leur fera compté ; de manière que si ce tems surpasse ou égale celui fixé par le code pénal, ils seront de suite mis en liberté ; et s'il lui est inférieur, ils ne subiront la peine substituée que pendant un tems nécessaire pour compléter la durée fixée par le code pénal.

VII. Les commissaires du roi près les tribunaux criminels de département, dans la huitaine qui suivra la prononciation du jugement, en enverront les expéditions au pouvoir exécutif, qui est chargé de les faire exécuter sans délai.

Les élèves en chirurgie offrent de former une compagnie franche, ou de marcher comme chirurgiens. Ils déposent sur l'autel de la patrie, en leur nom, 2,044 liv., et au nom de M. Deffault, 600 liv. (On applaudit.)

M. REGNAULT-BEAUCARON. Dans le moment où Paris entier s'élance aux frontières, les départemens de la ci-devant province de Champagne se montrent avec une énergie non moins louable. Le courage, le patriotisme, se développent d'une manière éclatante. Une lettre que je reçois du département de l'Aube en est la preuve. Elle m'est écrite par un membre de l'administration, qui, de concert avec les autres corps administratifs de Troyes, dont je dois aussi faire l'éloge, veille à la chose publique avec un zèle infatigable. Datée de Samedi soir, 1^{er} du mois, je vais en donner lecture à l'Assemblée ; elle ne peut qu'intéresser dans la crise où nous nous trouvons.

“ Tout est en mouvement dans notre département ; on peut dire pour le coup que le peuple se leve tout entier ; il faut vous dire le pourquoi : ce matin à 4 heures est arrivé un courrier du département de la Marne, muni de deux lettres, l'une du district de Sainte-Menehould, datée d'hier après midi, laquelle portait que Verdun était assiégé ; qu'un parti autrichien s'était porté à Clermont et dans les villages voisins, dont il avait désarmé les habitans ; qu'au moment où l'on écrivait, la générale battait à Sainte-Menehould ; que toute la garde nationale allait se porter à la rencontre d'un parti ennemi qui paraissait aussi disposé à venir désarmer cette ville ; le district finissait par demander des secours à son département. L'autre lettre, de MM. les administrateurs de la Haute-Marne, portait qu'à la réception de l'avis à eux venu de Sainte-Menehould ils ont requis toute la force armée de leur département, tant en gendarmes qu'en gardes nationales, et qu'ils espèrent que nous les imiterons. Pareil avis à Chaumont, que nous avons envoyé de leur part ; avertissement par nous donné à Auxerre. Au surplus, on a envoyé d'ici ce matin des réquisitions à toute la gendarmerie, de se rendre sur-le-champ ici, pour se porter ensuite à Châlons. Nous avons fait avertir tous les districts d'envoyer toute leur force armée ; savoir, Nogent, Bar-sur-Aube et Arcis, directement à Châlons ; Ervy et Bar-sur-Seine ici, pour prendre ensuite la même route.

“ Que va-t-il résulter de là ? que ce seul département va probablement envoyer environ 12 mille hommes à Châlons ; Troyes seul en fournira près de 3 mille ; on va

dans toutes les maisons trouver les *aimables du jour*, (Applaudissemens réitérés) et leur dire qu'il n'y a pas à s'en dédire, qu'il faut qu'ils soient de la fête. (On applaudit.) Si Chaumont, Auxerre, Châlons, et tous les autres départemens du voisinage en font autant, comme je n'en doute pas, je pense qu'il va se rassembler du côté de nos frontières 2 à 300 mille hommes, et peut-être plus. J'ignore comment l'on s'y prendra pour nourrir et loger tout ce monde-là : si l'armée ennemie était seulement à 25 lieues au-dedans du royaume, il ferait possible qu'elle se trouvât investie par 4 ou 500 mille hommes, et qu'elle y restât toute entière. Nous ne sommes pas tous armés, disciplinés, exercés comme l'ennemi, mais nous avons déjà des hommes exercés à leur opposer, et le reste pourrait porter de grands coups. Notre troisième bataillon, qui devait partir lundi pour Metz, prendra, je crois, aussi demain la route de Châlons ; il est armé et composé d'hommes superbes.

“ On s'occupait de la formation d'un bataillon de grenadiers, requis par le général de l'armée du Rhin ; mais au moyen de cette aventure inattendue, et, si toute notre force se rend à Châlons, adieu le bataillon des grenadiers ; au surplus, tous sont disposés à mourir, plutôt que de porter de nouveaux fers.” (On applaudit.)

L'Assemblée ordonne l'impression de cette lettre, et fait mention honorable de la conduite du département de l'Aube.

Sur le rapport de M. Lagrévol, le décret suivant est rendu :

L'Assemblée nationale considérant qu'il est pressant de rendre utile le plus tôt possible l'or et l'argenterie qui se trouveront dans les maisons ci-devant royales et des émigrés, décrète qu'il y a urgence.

L'Assemblée nationale, après avoir décrété l'urgence, décrète que les départemens où sont situées des maisons ci-devant royales, feront transporter sous leur surveillance, et d'après les inventaires et procès-verbaux, à la trésorerie nationale, l'or & l'argent qui se trouveront dans lesdites maisons. Les départemens feront également remettre aux hôtels des monnaies les plus voisins de chacun d'eux l'or et l'argenterie trouvés chez les émigrés, le tout en se conformant aux lois ci-devant rendues sur les monnaies et argenteries des églises.

M. Lafargue envoie 900 liv. en assignats. Ce citoyen enrôlé pour marcher à la défense de la patrie, annonce que si les périls deviennent plus imminens, il consacrera la moitié de ses propriétés foncières et mobilières aux frais de la guerre.

On lit une lettre des commissaires nationaux envoyés dans le département de Seine et Marne et départemens voisins pour accélérer la levée des volontaires nationaux. Elle est ainsi conçue :

“ Nous nous empressons de vous annoncer que le district de Melun montre le patriotisme le plus ardent ; les routes sont couvertes de citoyens enrôlés, les Communes ont offert leurs chariots. Les uns s'inscrivent, les autres fournissent leurs habits, leurs armes, et souscrivent des engagements pécuniaires pour secourir les femmes et les enfans de ceux qui partent. L'amour de la liberté brûle dans tous les cœurs, et la sainte égalité brille ici dans tout son lustre. Les mères de famille donnent leurs bijoux.

“ Les mêmes sentimens se manifestent à Amiens ; c’est évaluer modérément les dons qui ont été faits depuis notre arrivée dans cette ville, c’est-à-dire, en deux heures de tems, que de les porter à 60,000 livres.

“ La Commune de Mailly n’avait que 60 gardes nationaux ; 24 étaient déjà sur les frontières. Le surplus s’est rendu armé et équipé sur la place, et s’est enrôlé pour partir, &c.

Signés MERLIN, JEAN DEBRY, *commissaires de l’Assemblée nationale.* LEGENDRE, *commissaire du Conseil exécutif.*

On lit une lettre des commissaires envoyés dans les départemens de Seine et Oise, Eure, Calvados, Seine inférieure.

“ En partant de Paris, nous nous sommes rendus à l’assemblée primaire du canton de Seve ; elle a fourni sur-le-champ 150 hommes armés et équipés. Arrivés à Versailles, nous y avons trouvé tous les corps administratifs assemblés et la garde nationale sous les armes. Un amphithéâtre a été élevé, et bientôt il a été chargé de citoyens qui venaient souscrire, soit de leurs personnes, soit de leurs fortunes. La souscription pécuniaire a produit sur-le-champ 64,000 liv. ; un bataillon de 800 hommes va être armé et équipé aux frais de la Commune ; elle lui donne deux pieces de canon, et plus de 200 hommes à cheval se forment en compagnies franches. La Commune de Saint-Germain a fourni 150 hommes. Arrivés à Evreux, chef-lieu du département de l’Eure, nous y avons fait une proclamation. Le rassemblement de tous les citoyens sous les armes, le zèle qu’ils font éclater, nous donnent l’espérance que ce département fournira un contingent honorable. L’esprit public s’anime dans tous les lieux de manière à convaincre que s’il s’est refroidi quelques instans, c’est au système de modérantisme des prétendus honnêtes gens qu’il faut s’en prendre.”

Signés, LECOINTRE et ALBYTE.

Lettre des commissaires de l’armée du Centre.—Metz le 29 Août, l’an 4^e de la liberté, le 1^{er} de l’égalité.

Le ministère ancien était infiniment attentif à cacher tout ce qui pouvait nous donner de salutaires alarmes, à ne nous jamais faire connaître le nombre de nos soldats, le caractère des chefs, l’état des places, sous le vain prétexte qu’il ne fallait pas annoncer ces détails à l’ennemi. Long-tems nous avons eu la faiblesse de tomber dans ce piège grossier. Qu’en est-il résulté ? que nous avons tout ignoré et que nos ennemis savaient tout.

Si nous nous étions entièrement reposés sur ces hommes qui se croient prudents et ne sont que timides, nos armées seraient actuellement désorganisées et nos places livrées. Il ne faut plus que la vérité reste cachée dans les bureaux et dans les Comités ; il faut que nous sachions tout, que nous disions tout à l’Assemblée nationale, et qu’elle dise tout au peuple. (On applaudit.) Si donc par nos dernières dépêches nous avons donné quelques légères inquiétudes, nous avons cru le devoir, parce que nous nous sommes convaincus que l’Assemblée nationale et le ministère

patriote étaient trompés par des récits infidèles ; qu'il n'est plus tems de dissimuler le danger, mais bien de rassembler toutes nos forces pour le repousser. Aujourd'hui notre mission, quant aux événemens du 10, est entièrement et heureusement terminée, c'est-à-dire, que nous n'avons plus besoin d'endoctriner, de haranguer le peuple et l'armée, et que ceux que nous voudrions exciter au patriotisme sont aussi patriotes que nous. Les soldats ont juré de défendre jusqu'à la mort la liberté et l'égalité. Ceux de leurs chefs qui ont montré des intentions perfides, sont tellement déconcertés par notre présence, qu'ils n'osent plus se permettre aucun murmure.

L'arrivée du général Kellermann et sa réunion au maréchal Luckner, viennent de porter au plus haut degré la confiance des soldats et des citoyens ; et déjà les ennemis qui s'avançaient sur Verdun, et qui se flattaient de trouver une libre route jusqu'à Paris, commencent à mesurer leurs pas, et à regarder en arrière. Ils ont fait mine d'attaquer Thionville, mais on s'apprête à les recevoir plus vertement qu'à Longwy.

M. Wimpfen les a reçus à coups de canon, et a fait ensuite une sortie vigoureuse qui les a repoussés, et où ils ont perdu plusieurs hommes. Nous avons écrit au général Wimpfen une lettre de satisfaction, et nous l'encourageons, par le patriotisme et le véritable honneur, à défendre son poste ou à y périr. Le Conseil général de la Commune est dans les mêmes dispositions. Les soldats sont rayonnans de joie ; quand il s'agit de combattre, ils manifestent la plus heureuse ardeur. Le maréchal Luckner a donné ici la plus grande idée de son caractère et de ses talens militaires ; nous devons lui rendre l'hommage public de dire qu'avant notre arrivée il s'était montré fermement attaché à la Nation, à la Liberté et à l'Egalité. Une foule d'actes le démontre. Par exemple, le régiment de hussards Berchini s'étant retiré à Bitche, il écrivit au colonel : " Au nom de la Nation, Monsieur, je vous ordonne de sortir de Bitche et de revenir au camp." Et sur le refus du commandant motivé sur la suspension du roi, il lui écrivit une seconde lettre en ces termes : " Si vous refusez d'obéir à l'Assemblée nationale, je marche sur vous et je vous envoie à Orléans."

D'après cela, et lorsqu'une foule de papiers publics annonce la destitution de ce général, nous n'hésitons pas de demander comme une réparation à la sensibilité de ce généreux vieillard, que l'Assemblée lui donne un témoignage de satisfaction ; il le mérite d'autant plus qu'il nous a convaincus que la confiance de la Nation française lui est infiniment chère, et qu'il ne se consolera jamais de l'avoir perdue.

Les soldats lui sont attachés ; et avec Luckner et Kellermann, il n'est rien qu'ils ne fassent. Nous vous envoyons la liste des officiers que nous avons suspendus, avec les actes de remplacement. Nous nous occupons de pourvoir aux besoins les plus pressans des troupes, et sur-tout à leur habillement, &c.

Signés, LAPORTE, LAMARQUE.

M. DUHEM. Je demande qu'on suspende les remerciemens et les lettres de félicitation, jusqu'à ce que le Brabant soit libre, et que les électors soient envahis.

Sur la proposition de M. Kerfaint, l'Assemblée décide qu'il sera rédigé tous les jours, par la Commission extraordinaire, un bulletin national pour recueillir les nouvelles de l'armée et les principales opérations du gouvernement, et prévenir ainsi le peuple contre les rapports infidèles par lesquels on cherche à l'alarmer.

Les citoyens de Chaillot viennent présenter leur don patriotique.

L'Assemblée décide que les matières d'or et d'argent qui seront trouvées dans les maisons des émigrés, seront immédiatement transférées aux hôtels des monnaies les plus voisins, d'après les mêmes règles de comptabilité que celles établies pour l'argenterie des églises supprimées.

M. Jouneau paraît à la barre accompagné de 10 à 12 citoyens qui lui servent d'escorte. (On applaudit.) On invite M. Jouneau à monter à la tribune.

M. JOUNEAU. Avec votre décret sur la poitrine, je suis sorti de ma prison au milieu des acclamations du peuple. Ces braves citoyens m'ont accompagné avec le plus grand empressement. Leur zèle atteste le respect qu'on a par-tout pour vos décrets.

M. Jouneau va se placer au milieu de ses collègues.

M. MONTAUT. Ce serait intervertir les règles ordinaires que de laisser siéger au milieu de vous un de vos membres décrété d'accusation. Je demande qu'il reste sous le glaive de la loi.

M. LACROIX. M. Jouneau n'est pas sous un décret d'accusation ; il est poursuivi par un de ses collègues pour une querelle particulière, jugée comme telle par l'Assemblée. Cela est si vrai que si M. Grangeneuve voulait renoncer à ses poursuites, M. Jouneau serait libéré et devrait reprendre sa place parmi nous. Je demande que l'Assemblée considérant qu'il n'aurait pu, sans risquer pour sa vie, rester dans la maison d'arrêt qui lui avait été prescrite, il lui soit donné, pour en tenir lieu, un Comité de l'Assemblée où il restera sous sa parole d'honneur.

L'Assemblée adopte la proposition de M. Lacroix.

Un citoyen qui occupe 500 ouvriers à une verrerie, offre de venir demain avec eux commencer les travaux du camp sous Paris.

Une députation de la section du Marais fait lecture de l'arrêté qu'elle a pris de s'engager par serment à ne jamais porter atteinte aux précieux ôtages renfermés au Temple. (On applaudit.)

On fait lecture d'une lettre des commissaires du conseil de la Commune.

Au Temple, ce 3 Août.

L'asyle de Louis XVI est menacé. La résistance serait impolitique, dangereuse, injuste peut-être. L'harmonie des représentans du peuple avec les commissaires de la Commune pourrait garantir le désordre. Nous demandons que vous vouliez bien nommer six membres pour, conjointement avec nous, calmer l'effervescence.

La proposition de la Commune convertie en motion est adoptée.

M. le président nomme pour commissaires MM. Lacroix, Bazire, Choudieu, Thuriot, Duffaulx et Chabot.

Des citoyens prêts à marcher à l'ennemi viennent prêter leur ferment.
La séance est suspendue à 4 heures.

Du Lundi 3 Septembre, à 6 heures du soir.

M. Français, de Nantes, occupe le fauteuil.

M. Saladin annonce une adresse des dix assemblées primaires d'Amiens qui adhèrent aux décrets rendus depuis le 10 Août.

Le district de Marvejols, département de la Lozère, envoie son adhésion.

Une citoyenne apporte 100 liv. pour les frais de la guerre. (On applaudit.)

Une députation de volontaires nationaux est introduite à la barre.

M. CORDIER, *d'Angers, orateur de la députation.* Le commandant de la ville de Verdun et du bataillon de Mayenne et Loire a juré de ne rendre cette place qu'à la mort. Ce ferment a retenti jusqu'à notre cœur. Et nous aussi, nous sommes du bataillon de Mayenne et Loire. Nous demandons des armes pour aller mourir avec nos braves concitoyens. (On applaudit.)

M. le président invite les pétitionnaires aux honneurs de la séance.

M. CORDIER. Quand nous aurons vaincu l'ennemi, sans doute il nous fera bien doux d'obtenir les honneurs de votre séance. Mais dans ce moment notre premier objet est d'avoir des armes et de partir. (Nouveaux applaudissements.)

M. CHOUDIEU. Qu'il me soit permis de profiter de cette occasion pour faire connaître à l'Assemblée le dévouement et la généreuse délicatesse des volontaires du bataillon de Mayenne et Loire. Ils m'ont fait parvenir le fruit de leurs épargnes ; ils m'ont chargé de les faire passer à leurs parens, de les consoler, en leur disant qu'ils étaient morts pour la patrie. (On applaudit.)

Je demande que l'Assemblée ordonne mention honorable de l'héroïsme des volontaires de Mayenne et Loire, et qu'elle charge le pouvoir exécutif de donner des armes à ceux qui viennent de se présenter à la barre, de manière qu'ils puissent partir demain.

Ces propositions sont décrétées.

Les citoyennes de la section de la Halle aux blés viennent déposer sur l'autel de la patrie une somme de 3870 liv. en assignats et 43 liv. en argent, produit d'une collecte en faveur des malheureuses victimes de la trahison de la Cour, le 10 Août. (On applaudit.)

La Commune de Sannois, district de Saint-Germain-en-Laye, envoie un détachement de volontaires pour marcher à l'ennemi. (On applaudit.)

Un citoyen de la section Beaubourg offre deux chevaux, un chariot et son cocher à ses frais pour la guerre.

Les écoliers du collège de Brai, département de la Haute-Saône, envoient 200 liv. produit du montant de leurs prix.

Les acteurs du théâtre de la rue Richelieu se présentent à la barre et prennent l'engagement de voler aux frontières, si les dangers de la patrie exigent la clôture totale des spectacles.

La Commune de Vauvres, district du Bourg-la-Reine, envoie une nombreuse compagnie de volontaires qui défilent, le havrefac sur le dos, devant l'Assemblée nationale.

Un de MM. les secrétaires proclame plusieurs dons patriotiques.

M. Moreau dépose sur l'autel de la patrie, au nom de la ville de Sens, une somme de 3785 l. 3 f. dont 346 liv. 10 f. en espèces. (On applaudit.)

M. Pieyre fait lecture d'une adresse du département du Gard, qui annonce qu'en peu de jours il a fourni le double de son contingent, et que plus de 5000 citoyens-soldats ont marché vers les frontières. (On applaudit.)

M. Morivaux, député, dépose sur l'autel de la patrie, pour les frais de la guerre, une somme de 150 liv. de la part de M. Renault, ci-devant major-commandant de Cherbourg, à qui l'âge et les infirmités font regretter de ne pouvoir servir en personne la cause de la liberté et de l'égalité.

La mention honorable de toutes ces offrandes est décrétée.

On admet à la barre une députation de la vingt-neuvième division de la gendarmerie nationale.

M. DEPERET, *orateur de la députation*. Nous venons vous demander encore, comme hier, l'honneur de voler à la défense des frontières. Nous demandons aussi qu'il nous soit permis de porter une aiguillette aux trois couleurs. Quand nous l'aurons méritée, nous viendrons la déposer au milieu de vous. Nous demandons qu'il soit permis à la gendarmerie à cheval, de venir offrir ses mousquetons. Nous n'en avons pas besoin. Nos sabres sont bien aiguisés. Nos pistolets ne rateront pas. (On applaudit.) Nous demandons que la Commission extraordinaire fasse son rapport sur la pétition que nous avons présentée hier, et qu'elle nous procure le doux plaisir d'aller combattre sous la conduite de ce brave homme qui nous commande, et qui a 43 ans de service. Si nous ne partons pas tous, au moins aurons-nous des représentans aux frontières. Ces représentans seront purs. Ils ne trahiront pas le serment qu'ils réitérent de mourir pour la liberté et l'égalité. (Nouveaux applaudissemens.)

Sur la proposition de M. Dumas, l'Assemblée décrète que le pouvoir exécutif pourra faire partir sur-le-champ telle partie de la gendarmerie à cheval qu'il jugera nécessaire. Elle accorde encore aux pétitionnaires l'aiguillette aux trois couleurs; ils la mettent sur l'épaule de leur commandant qu'ils embrassent aux yeux de l'Assemblée. (On applaudit.)

Sur la proposition du même membre l'Assemblée décrète que, depuis le grade de général d'armée jusqu'à celui de maréchal de camp inclusivement, les places seront au choix du pouvoir exécutif seulement, sans égard à l'ancienneté de service, pendant la durée de la guerre.

Le ministre de la guerre se présente dans l'Assemblée, accompagné du ministre de l'intérieur. Il annonce, d'après une lettre particulière de Sainte-Menehould, et une lettre du directoire de la Haute-Marne, la prise de Verdun. Il fait quelques observations relatives à l'état de la France et de Paris. " Les ennemis n'ont jamais

compté sur leurs armées pour subjuguier un grand peuple, mais sur les désordres intérieurs. Leurs espérances se réaliseraient-elles ? On assure que les haines particulières s'allument ; les signataires de certaines pétitions sont proscrits : on répand les idées les plus alarmantes et les plus contradictoires. On dit dans les départemens frontières que l'on veut donner à la France le duc d'York pour roi, et que ce sont les Parisiens qui ont ce projet. A Paris, on insinue que l'Assemblée nationale veut rétablir Louis XVI sur le trône." Le ministre demande que l'Assemblée fasse une adresse au peuple pour le défabuser ; qu'elle soit complète toute la nuit, se fasse rendre compte de la situation de Paris, et mette la garde nationale sous les armes.

Ces propositions sont renvoyées à la Commission extraordinaire.

M. BRÉARD. Un membre, ce matin, a annoncé qu'un courier arrivant de Strasbourg, avait publié la levée du siege de Verdun. Je demande qu'on punisse ceux qui cherchent à induire en erreur l'Assemblée et les citoyens.

M. CHARLIER. Il ne faut pas que l'Assemblée se décourage. (A l'ouïe de ce mot, il s'élève un murmure d'indignation.)

M. HENRY LARIVIERE. Je demande que M. Charlier soit rappelé à l'ordre.

M. Charlier est rappelé à l'ordre.

M. CHARLIER. Quoique l'Assemblée, qui m'a mal entendu, m'ait rappelé à l'ordre, cela ne doit pas l'empêcher de m'écouter. Je disais donc que ce n'est pas par des revers qu'il faut être découragé. (Nouveaux murmures.)

M. ROUX. Je prie M. Charlier de ne pas prendre son découragement pour celui de l'Assemblée.

M. HENRY LARIVIERE. Je demande que la parole soit retirée à M. Charlier.

L'Assemblée lui retire la parole.

Une députation de la section de Marseille vient demander le rapport du décret arraché par les Fayétistes contre Marat.

Cette pétition est renvoyée à la Commission.

Sur le rapport de M. Laffond-Ladebat, au nom du Comité de l'ordinaire des finances, l'Assemblée décrète que le traitement du secrétaire du Conseil exécutif provisoire fera de 20,000 livres, y compris les frais de logement, de commis, et de bureau.

Sur le rapport de M. Malmé, au nom du Comité de l'ordinaire des finances, l'Assemblée décrète ce qui suit :

Les maîtres des hôtels garnis, locataires ou propriétaires, et les marchands de bois dans la ville de Paris, seront tenus seulement de payer la moitié du prix fixé pour droit de patente, par les articles XII et XIV, de la loi du 17 Mars 1791, à raison du montant du loyer ou de la valeur locative de l'habitation, des boutiques, magasins et ateliers qu'ils occuperont, et ne pourront être assujettis, dans aucun cas, à un prix plus fort.

M. Genfonné, au nom de la Commission extraordinaire, propose, et l'Assemblée adopte le projet de décret suivant, relatif aux demandes du ministre de la guerre.

L'Assemblée nationale, considérant que l'un des plus grands dangers de la patrie est dans le désordre et dans la confusion ; que, fût de résister aux efforts de tous les ennemis qui se sont ligués contre lui, le peuple Français ne peut se préparer des revers qu'en se livrant aux excès du désespoir et aux fureurs de la plus déplorable anarchie ;

Considérant que l'instant où la sûreté des personnes et des propriétés serait mécon nue, serait aussi celui où des haines particulières substituées à l'action de la loi, où l'esprit des factions remplaçant l'amour de la liberté, et la fureur des proscriptions se couvrant du masque d'un faux zèle, allumeraient bientôt dans tout l'empire les flambeaux de la guerre civile, nous livreraient sans défense aux attaques des satellites des tyrans, et exposeraient la France entière aux dangers d'une conflagration universelle ;

Considérant que les représentans du peuple Français n'auront pas vainement juré de maintenir la liberté et l'égalité, ou de mourir à leur poste ; qu'ils doivent compte à la nation de tous les efforts qu'ils auront faits pour la conservation de ce précieux dépôt ; que la confiance générale dont ils sont investis, est un sûr garant de l'empressement de tous les bons citoyens à se rallier à leur voix, et à se réunir à eux pour le salut de la patrie ;

Considérant que l'exécution de la France entière et de la postérité poursuivra tous ceux qui oseraient résister à l'autorité que la nation entière leur a déléguée, et qui, jusqu'à l'époque très-prochaine où la convention nationale sera réunie, est la première que des hommes libres puissent reconnaître ;

Considérant que les plus dangereux ennemis du peuple sont ceux qui cherchent à l'égarer, à le livrer à l'excès du désespoir, et à le distraire des mesures ordonnées pour sa défense, et qui suffiront à sa sûreté ;

Considérant enfin combien il est urgent de rappeler le peuple de la capitale à sa dignité, à son caractère et à ses devoirs ;

Décrete qu'il y a urgence.

L'Assemblée nationale, après avoir décrété l'urgence, décrete ce qui suit :

Art. I. La municipalité, le conseil-général de la Commune et le commandant-général de la garde nationale de Paris, sont chargés d'employer tous les moyens que la confiance de leurs concitoyens a mis en leur pouvoir, et de donner chacun en ce qui les concerne, et sous leur responsabilité personnelle, tous les ordres nécessaires pour que la sûreté des personnes et des propriétés soit respectée.

II. Tous les bons citoyens sont invités à se rallier plus que jamais à l'Assemblée nationale et aux autorités constituées, et à concourir, par tous les moyens qui sont en leur pouvoir, au rétablissement de l'ordre et de la tranquillité publique.

III. Le pouvoir exécutif rendra compte dans le jour des mesures prises pour accélérer le départ des troupes qui doivent se rendre aux différens camps formés en avant de Paris, et pour fortifier les hauteurs qui couvrent cette ville.

IV. Le maire de Paris rendra compte à l'Assemblée, tous les jours à l'heure de midi, de la situation de la ville de Paris, et des mesures prises pour l'exécution du présent décret.

V. La municipalité, le conseil-général de la Commune, les présidens de chaque section, le commandant-général de la garde nationale, les commandans dans les sections, se rendront dans le jour à la barre de l'Assemblée nationale, pour y prêter individuellement le serment de maintenir de tout leur pouvoir, la liberté, l'égalité, la sûreté des personnes et des propriétés, et de mourir, s'il le faut, pour l'exécution de la loi.

VI. Les présidens de chaque section feront prêter le même serment aux citoyens de leur arrondissement.

VII. Dans toute la France, les autorités constituées prêteront le même serment, et le feront prêter par les citoyens.

VIII. Le présent décret sera proclamé solennellement, et porté dans chacune des quarante-huit sections de Paris, par un commissaire de l'Assemblée nationale.

Liste des commissaires nommés par l'Assemblée.

Antonelle, Aréna, Bafire, Bassal, Beauvais-Depréau, Brissot, Brouffonet, Cambon, Carnot, Chabot, Charlier, Coupé, Lacroix, Duffaulx, Ducos, Lachese, François (de Neufchâteau), Français, Genfonné, Gohier, Goffuin, Grangeneuve, Guadet, Gamon, Gaston, Guyton, Lariviere, Isnard, Kerfaint, Lagrévol, Lafource, Lecointe-Puiraveau, Lejosne, Mailhe, Marbot, Masuyer, Montaut, Quinette, Reboul, Romme, Rovere, Rhul, Saladin, Tartanac, Thuriot, Torné, Vergniaux.

Proclamation de l'Assemblée Nationale.

Citoyens, vous marchez à l'ennemi, la victoire vous attend ; mais prenez garde aux suggestions perfides : on égare votre zèle, on veut d'avance vous ravir le fruit de vos efforts, le prix de votre sang. On vous divise ; on sème la haine, on veut allumer la guerre civile, exciter des désordres dans Paris ; on se flatte qu'ils se répandront dans l'empire & dans vos armées ; on se flatte qu'invincibles, si vous êtes unis, on pourra par des dissensions intestines vous livrer sans défense aux armées étrangères.

Citoyens, il n'y a plus de force là où il n'y a plus d'union ; il n'y a plus de liberté ni patrie, là où la force prend la place de la loi.

Citoyens, au nom de la patrie, de l'humanité, de la liberté, redoutez les hommes qui appellent la discorde et provoquent aux excès ; entendez la voix des représentans de la Nation, qui les premiers ont juré l'égalité. Combattez l'Autriche et la Prusse : sous peu de jours, la Convention va poser les bases de la félicité publique. Travaillez à les rendre inébranlables par des triomphes ; apprenez, par votre exemple, à respecter la loi.

L'Assemblée nationale décrète, que la présente adresse sera sur-le-champ imprimée et affichée, et que la municipalité la fera proclamer à son de trompe, et qu'elle sera envoyée à tous les départemens et à l'armée.

On fait lecture d'une lettre de M. Roland, ministre de l'intérieur. Elle est ainsi conçue :

M. le Président, je viens remplir un devoir sacré, dont l'accomplissement peut me coûter cher ; mais je n'ai jamais capitulé avec ma conscience, et je serai docile à sa voix, quoiqu'il puisse en arriver.

Je ne rappellerai point ici quelles circonstances m'ont porté la première fois dans le ministère que je n'avais ni désiré, ni attendu ; je n'y ai vu que l'occasion de développer des principes dont l'amour de l'humanité fait la base. J'ai dit hautement la vérité à un roi que je voyais compromettre le salut de l'empire, en se perdant lui-même. Aucune considération n'a influé sur mon courage ; j'aime trop mon pays, pour songer même à la gloire ; et quand il s'agit de l'intérêt de tous, je ne vois plus rien qui me soit personnel. La confiance nationale m'a imposé de nouveau le fardeau du ministère, dans un tems plus orageux encore ; je l'ai reçu sans hésiter, parce que cette confiance m'en faisait une loi ; je le soutiens sans faiblesse, et j'y sacrifierai ma vie tant que je pourrai le porter utilement ; mais je devrai le déposer, du moment où je ne serais plus qu'un fantôme représentatif, sans action et sans influence.

Quel est cependant l'état des choses dans lequel nous existons ? Quelles suites doit-il avoir ? Quelle obligation impose-t-il ?

Je fais que les révolutions ne se calculent point par les règles ordinaires ; mais je fais aussi que le pouvoir qui les fait, doit bientôt se ranger sous l'abri des lois, si l'on ne veut qu'il opère une entière dissolution. La colère du peuple & le mouvement de l'insurrection sont comparables à l'action d'un torrent qui renverse des obstacles qu'aucune autre puissance n'auroit anéantis, mais dont le débordement va porter au loin le ravage de la dévastation, s'il ne rentre bientôt dans son lit. Sans la journée du 10, il est évident que nous étions perdus ; la Cour, préparée depuis long-tems, attendait l'heure de combler toutes ses trahisons, de déployer sur Paris l'étendard de la mort, et d'y régner par la terreur. Le sentiment du peuple, toujours juste et prompt, quand l'opinion n'est pas corrompue, a prévenu l'époque marquée pour sa perte, et l'a rendue fatale aux conspirateurs.

Il est dans la nature des choses et dans celle du cœur humain, que la victoire entraîne quelques excès ; la mer, agitée par un violent orage, mugit encore long-tems après la tempête ; mais tout a ses bornes, ou doit enfin les voir déterminées.

Si la désorganisation devient une habitude ; si des hommes zélés, mais sans connaissances et sans mesures, prétendent se mêler journellement de l'administration et entraver sa marche ; si, à l'appui de quelque faveur populaire, obtenue par une grande ardeur et soutenue par un plus grand parlage, ils répandent la défiance, sement les dénonciations, excitent la fureur, dictent les proscriptions. . . . le gouvernement n'est plus qu'une ombre, il n'est rien ; et l'homme de bien, commis au timon des affaires, doit se retirer dès qu'il ne peut plus le diriger, car il n'est point placé pour faire image, mais pour agir. La Commune provisoire a rendu de grands services ; elle n'a pas besoin de mon témoignage à cet égard, mais je le lui rends avec effusion de cœur ; la Commune provisoire s'abuse actuellement par l'exercice continué d'un

pouvoir révolutionnaire, qui ne doit jamais être que momentané pour n'être pas destructeur ; et elle nous prépare de grands maux, si elle tarde encore à se renfermer dans ses justes limites : voilà un autre témoignage que je rends aussi hardiment que le premier, car on doit la vérité aux peuples comme aux rois ; et je ne la tairai pas plus aux uns qu'aux autres.

L'Assemblée a rendu de sages décrets, qui conservent en *Conseil-général* les commissaires auxquels les sections continuent d'accorder leur confiance ; mais ce *conseil*, ainsi que le nom l'indique, n'est que pour les délibérations ; *l'action* doit être concentrée dans le corps municipal, pour être plus une et plus vive : c'est lui qui est chargé de l'exécution, c'est par lui qu'elle doit être faite. Le maire doit jouir de l'influence qui lui est attribuée par la loi. Cependant les limites respectives continuent d'être oubliées ou méconnues ; les ordres se croisent, on ignore souvent de qui ils émanent, et la responsabilité du ministre et du maire devient illusoire et cruelle, puisqu'elle tombe sur des faits dont ils n'ont point connaissance ou qu'ils ne peuvent empêcher. Jamais l'unité d'action ne fut plus nécessaire. Des ennemis aguerris et nombreux sont établis sur notre territoire ; ils s'emparent de quelques villes ; ils menacent la capitale ; c'est vers elle que se dirigent leur rage et leur désespoir ; c'est là qu'ils ont à exercer des vengeances ; c'est là qu'ils espèrent dissoudre le gouvernement et profiter de leurs avantages. Sans doute, l'énergie du peuple, bien dirigée, leur opposera des barrières insurmontables ; mais, c'est précisément pour cette direction qu'il faut de l'ensemble et de l'activité : l'une et l'autre sont impossibles lorsque tout le monde commande. J'ai vu le ministre de la guerre gémir des lenteurs qu'apportait à la formation du camp l'intervention d'une commission ardente et zélée, mais étrangère aux dispositions de cette nature.

Le peuple doit être là, en personne ou par ses commissaires, pour voir ce que fait le pouvoir exécutif, soit ; mais il doit le laisser agir, sous peine de périr au milieu de ses propres débats : car de deux choses l'une, les personnes chargées de ce pouvoir jouissent de sa confiance, ou ne l'ont pas ; dans cette dernière supposition, il faut qu'elles se retirent ; dans la première, elles doivent user dans toute son énergie, du pouvoir qui leur est confié. Une jalouse inquiétude fermente et aigrit encore contre ce pouvoir, comme s'il rendait essentiellement vicieux les hommes auxquels il est réparti ; comme si l'identité des noms faisait celle des choses, & que des ministres responsables pussent avoir rien de commun avec ce qu'était un roi inviolable !

Hier, au sein même de la maison commune, on dénonçait les ministres, vaguement quant au fond, parce qu'on manquait de sujets de reproches ; mais avec cette chaleur et cette force d'affertion qui frappe l'imagination, la séduit un moment ; qui égare et détruit la confiance, sans laquelle nul homme en place ne doit y rester dans un gouvernement libre.

Hier encore, dans une assemblée des présidens de toutes les sections, convoquée par les ministres chez M. le maire, dans l'intention de concilier les esprits, de s'éclairer mutuellement, j'ai reconnu cette méfiance qui suscite, interroge, entretient le trouble et entrave les opérations.

Hier . . . fut un jour sur les événemens duquel il faut peut-être laisser un voile ; je fais que le peuple, terrible dans sa vengeance, y porte encore une sorte de justice : il ne prend pas pour victime tout ce qui se présente à sa fureur, il la dirige sur ceux qu'il croit avoir été trop long-tems épargnés par le glaive de la loi, et que le péril des circonstances lui persuade devoir être immolés sans délai. Mais je fais qu'il est facile à des scélérats, à des traîtres, d'abuser de cette effervescence, et qu'il faut l'arrêter ; je fais que nous devons à la France entière la déclaration, que le pouvoir exécutif n'a pu prévoir, ni empêcher ces excès ; je fais qu'il est du devoir des autorités constituées d'y mettre un terme, ou de se regarder comme anéanties. Je fais encore que cette déclaration m'expose à la rage de quelques agitateurs : Eh bien, qu'ils prennent ma vie ; je ne veux la conserver que pour la Liberté, l'Egalité ; si elles étaient violées, détruites, soit par le regne des despotes étrangers, ou l'égarement d'un peuple abusé, j'aurais assez vécu : mais jusqu'à mon dernier soupir, j'aurai fait mon devoir ; c'est le seul bien que j'ambitionne, et que nulle puissance sur la terre ne saurait m'enlever.

Le salut de Paris exige que tous les pouvoirs rentrent à l'instant dans leurs bornes respectives : l'approche des ennemis, les grandes mesures à prendre contre eux nécessitent, je le répète, une unité d'action, un ensemble qui ne peuvent se trouver dans le conflit des autorités. C'est à l'Assemblée nationale à se prononcer à cet égard avec l'élévation et la vigueur que réclament d'aussi grands intérêts. J'ai dû lui peindre cet état de choses, afin que sa sagesse prît aussitôt les déterminations convenables ; et que, dans la supposition affligeante, mais gratuite, que ses déterminations n'eussent point l'effet désiré, la perte de la capitale n'entraînât point celle de l'empire.

Mais le peuple, docile à la voix de ses législateurs, dès qu'ils sont au niveau des circonstances, éclairé par eux sur ses intérêts, rappelé par eux à la marche régulière qu'il doit tenir, sentira bientôt qu'il doit honorer son propre ouvrage, et obéir à ses représentans jusqu'à l'époque qui va les renouveler avec de plus grands pouvoirs ; il appercevra que le sort de la capitale tient à son union avec les divers départemens ; il sait que le Midi, plein de feu, d'énergie et de courage, était prêt à se séparer pour assurer son indépendance, lorsque la révolution du 10 Août nous a valu une convention qui doit tout rallier : il apperçoit que les sages et les timides se réuniraient aisément pour établir cette Convention ailleurs, si Paris n'offrait pas la réunion de la liberté la plus grande aux lumières qui soutiennent l'opinion ; il jugera, dès le premier moment de calme et de réflexion, que les secours & l'appui qu'il attend de tous les départemens, ne peuvent être que le fruit de l'union, de la confiance qu'établissent et justifient le maintien de l'ordre et l'observation des lois.

Il reconnaîtra enfin que les ennemis, cachés, peuvent se servir de sa propre agitation pour nuire à ses meilleurs amis, à ses plus redoutables défenseurs : déjà l'exemple commence ; qu'il frémissse et s'arrête ! Une juste colère, l'indignation portée à son comble, commencent les proscriptions qui ne tombent d'abord que sur les coupables ; mais dans lesquelles l'erreur ou les passions particulières enveloppent bientôt l'homme juste.

Il en est tems encore ; mais il n'est plus un moment à perdre ; que les législateurs parlent, que le peuple écoute, & que le regne de la loi s'établisse.

Quant à moi, qui brave également l'erreur et la malveillance, parce que je ne veux que le bien de tous, et que je dois le faciliter par tous les moyens qui sont en mon pouvoir, j'ai consacré ma vie à la justice, à la vérité : je leur ferai fidelle.

Je reste à mon poste jusqu'à la mort, si j'y suis utile et qu'on me juge tel ; je demande ma démission, et je la donne, si quelqu'un est reconnu pouvoir mieux l'occuper, ou que le silence des lois m'interdise toute action.

ROLAND, *ministre de l'intérieur.*

Cette lettre est interrompue par de fréquens applaudissemens.

L'Assemblée en ordonne l'impression, l'affiche, l'envoi aux 83 départemens, et le renvoi à la Commission extraordinaire.

Sur la proposition de M. Lamourette, l'Assemblée ordonne que la Commune de Paris rende compte sur-le-champ de l'état de la ville de Paris.

M. Gerbais, *canonnier de la section du Luxembourg, admis à la barre.* Je viens vous remercier du décret que vous venez de rendre. J'ai entendu ce soir un homme qui s'était glissé parmi le peuple, dire qu'il fallait se porter chez les fabricans, les mettre à contribution et les faire partir. Je ne suis pas suspect ; je pars après demain : mais comment veut-on que nous partions, si nous ne sommes pas certains que nous laissons ici nos peres, nos femmes et nos enfans en fureté ? J'ai fait arrêter le quidam, que la section de Marseille a fait conduire en prison. J'étais électeur : j'ai donné ma démission, parce que je serai plus utile aux frontieres. Je vous rends grâces de votre décret, au nom de tous les patriotes qui marchent à l'ennemi. (On applaudit.)

L'Assemblée ordonne que le nom de M. Gerbais soit consigné dans le procès-verbal, avec mention honorable.

On reprend la suite de la discussion sur l'état civil des citoyens.

M. Muraire fait décréter la dernière partie de ce projet de décret concernant les décès.

Une députation de la section du mail vient demander des nouvelles de Verdun.

M. Bernard, de Saintes, annonce que le courier qui a apporté celles que le ministre de la guerre a communiquées, a été arrêté, conduit au Comité de surveillance, interrogé, s'est coupé sur plusieurs points. Il ajoute que ce courier a été interpellé en allemand, qu'il a répondu en cette langue qu'il parle très-bien ; que s'apercevant qu'il avait fait une imprudence, il a déclaré qu'il avait appris quelques mots d'allemand à Strasbourg. Le Comité s'est assuré de sa personne.

Une députation de la Commune de Paris, annonce que Paris est parfaitement tranquille.

La séance est suspendue à 11 heures.

N° 250. JEUDI 6 SEPTEMBRE 1792.

L'An quatrième de la Liberté, et le premier de l'Égalité.

P O L I T I Q U E.

P O L O G N E.

Varsovie, le 15 Août.

LE roi s'est démis de son pouvoir militaire entre les mains de la Commission de guerre. Une brigade de cavalerie vient de passer par cette ville, revenant de l'armée du prince Poniatowsky ; elle accompagnait 40 pièces de canon avec toutes les munitions nécessaires. Pendant que le peuple, dans l'attitude de la tristesse, contemplait ceux dont les bras armés pour la liberté commune avaient été si lâchement enchaînés, le camp des Russes, comme pour insulter à la douleur publique, retentissait de salves d'artillerie, à l'occasion de la naissance d'une fille de la grande duchesse.

La présence des Russes, loin d'éteindre l'énergie polonaise, ne fait que l'entretenir et fomenter la haine qu'on leur porte : cette haine, plus mâle et plus fière chez ces hommes dont les grands talens guiderent la marche de la révolution, prend un autre caractère particulier dans la classe la moins éclairée du peuple. On cite des femmes, connues par l'extrême facilité de leurs mœurs, qui se sont promis entre elles, par serment, de n'écouter aucun Russe. Le nouveau gouvernement n'en a pas moins ordonné des impositions pour l'entretien des troupes russes, en grains, avoine, paille, et eau-de-vie, &c.

A L L E M A G N E.

Vienne, le 18 Août.

L'AFFAIRE de la délimitation des frontières est devenue assez sérieuse. Les troupes autrichiennes occupent toujours les forteresses qui doivent être rendues par le traité. Mais les Bosniaques, loin de consentir à la cession de leurs places, exigent encore un district, qui autrefois a fait partie de la Bosnie. Cette obstination réciproque peut entraîner les suites les plus fâcheuses. On a donné ordre aux troupes de se tenir prêtes au premier signal pour marcher sur les Bosniaques, et l'on a donné 24 cartouches à chaque soldat, et placé des canons sur le bord de la Saarre.... Si la Porte savait saisir les occasions favorables, quel moment pour se venger de ses plus

cruels ennemis !—Le prince Joseph Poniatowski, et le général Wielhowski, viennent de demander à rentrer au service de l'empereur, où ils étaient autrefois. Cet objet fera soumis à la décision de l'empereur lui-même.

Le conseil aulique de guerre a adressé au commandement général de Hongrie l'ordre de mettre 12,000 hommes en état de marcher vers le Rhin. On continue dans la Lombardie les préparatifs militaires ; les troupes que l'on a mises sur le pied de guerre font, 2 divisions de dragons, 2 bataillons de Caprara, 2 bataillons de Belgiojoso, 1 bataillon de grenadiers, et 2 bataillons d'un régiment de garnison ; on attend en outre des troupes de la Hongrie et de la Croatie.

Ratisbonne, le 15 Août.

M. Caillard n'a pas encore pu réussir à se faire reconnaître par la diète. Le décret de commission, par lequel on invite l'Empire à prendre part à la guerre contre la France, et que l'on attend tous les jours, n'est pas encore arrivé.

Liege, le 30 Août.

Le café le plus célèbre de cette ville, appelé *Necker*, était orné des portraits de *Mirabeau*, de *Pétion*, de *Syeyes*, de *Rabaud-Saint-Etienne* et de plusieurs autres membres distingués de l'Assemblée constituante, groupés autour d'un *tableau de la déclaration des droits*. C'est là que se rassemblaient les citoyens qui, gémissant sur l'esclavage de leur patrie, cherchaient du moins à se consoler en s'entretenant des efforts de la Nation française. Un émigré découvre cette réunion patriotique, et avide de vengeance, cet espion va dénoncer à M. de *Regnac*, commandant des Autrichiens, *cet horrible repaire, ce club de Jacobins*. *Regnac* arrive, escorté de Français émigrés, et de soldats. Qui êtes-vous ? dit le commandant à la société.— Nous sommes Liégeois.—Vous êtes une bande de coquins. Si vous ne l'étiez pas, vous ne feriez pas ici.—A l'instant *Regnac* arrache les droits de l'homme, ses vils satellites brisent les portraits patriotes ; et leur rage assouvie, ils sortent en menaçant la maison du canon, si jamais il s'y formait une pareille société.

H O L L A N D E.

Extrait d'une lettre de la Haye, du 31 Août.

La cour stadhoudérienne est de retour ici depuis le 29, et le prince assiste depuis ce moment à toutes les délibérations des Etats. Le projet de se joindre aux puissances belligérantes contre la France n'a pas encore formellement passé, mais on n'en continue pas moins à fournir aux armées, de l'argent, des vivres et des munitions. Le fameux Lafayette, trompé dans son espoir que les Autrichiens lui livreraient d'abord un libre passage, a écrit ici à quelques personnes puissantes auprès du gouvernement, pour tâcher d'intéresser celui-ci et lui obtenir sa liberté auprès de la Cour de Bruxelles. On pense en général assez bien de M. Lafayette en ce pays-ci, et l'on est fort aise qu'il ait donné à gauche dans ses projets particuliers

d'ambition, qu'il eût pu pousser loin, s'il avoit soutenu le parti populaire ; mais d'un autre côté, on se souvient de la part qu'il a eue à l'indépendance américaine ; et la Cour d'Orange, non plus que celle d'Angleterre, n'est pas d'avis de lui pardonner ce tort. Il est donc probable qu'il restera prisonnier dans la citadelle d'Anvers, jusqu'à la conclusion des événemens. Ainsi s'accomplit la prédiction du grand Mirabeau, dont la pénétration avait parfaitement démasqué le petit général, & qui le fixant à sa juste mesure, avait fort bien dit que jamais cet homme ne serait assez grand ni pour faire du bien, ni pour faire du mal. On présume qu'il ira cacher sa honte en Amérique, où il est apparent que de nouveaux mépris iront l'attendre. Les Américains sont trop éclairés pour ne pas apprécier à leur juste valeur ces vaines protestations d'amour de la liberté, mises à côté de ce dévouement si perfide pour une Cour dont il n'y a plus que les aveugles volontaires, qui puissent nier la connivence secrète avec les ennemis de la révolution.— Le grand champ de bataille des détracteurs des Français, est aujourd'hui le reproche d'avoir eux-mêmes détruit leur constitution après l'avoir si solennellement jurée : mais quelle est la bonne foi de ce reproche, s'il est évident que même dès le commencement on s'est recrié en France contre la manière dont cette constitution a été close ; si depuis ce moment quelques membres gangrénés du fameux *Comité de division* sont tombés dans le plus horrible mépris ; si enfin la Cour elle-même, profitant des facilités que lui donnait cette même constitution, trouvait par son propre moyen celui de l'anéantir peu à peu, & de la renverser insensiblement, en ramenant constitutionnellement le despotisme ? Or, nier ces faits serait folie plus encore que mauvaise foi ; la conséquence est facile à tirer : le peuple Français ne pouvait, sans risquer de perdre tout le fruit de ses travaux, se dispenser de reformer par une *Convention nationale* tout ce que cette constitution offre de vicieux & d'inconséquent.

Nous avons tous l'attention tournée vers la France, et les yeux fixés sur Paris. Nous ne savons rien encore du plan de défense pour cette capitale. Il faut qu'il soit rapidement exécuté par un million de bras, et sagement dirigé par une ou deux têtes habiles. Vos départemens des alentours sont-ils sur pied, en marche vers les Parisiens ? Sitôt que nous apprendrons que Paris est *terriblement* couvert, et que vingt noyaux de forces rassemblées l'entourent encore, prêtes à servir les départemens respectifs, nous faisons chanter un *Te Deum* pendant que vous entonnerez vos chansons de bataille. Mais hâtez-vous, hâtez-vous ; vous n'avez pas un jour, une heure à perdre.

Les aristocrates de ce pays se plaignent de la lenteur des Autrichiens et des Prussiens. Mais leurs plaintes sont simulées, j'en suis sûr, d'après les correspondances que j'ai de Bruxelles.

F R A N C E.

De Paris.

QUELQUE déconcertés que dussent être les conjurés depuis la journée du 10 Août, et depuis la découverte précieuse des preuves du plus horrible complot contre la liberté publique, ils n'avaient pas pour cela abandonné tout espoir de succès. Des projets absolument isolés leur avaient paru sans doute trop insensés; mais en les calculant avec l'approche de l'armée ennemie, avec le système de terreur dont on l'a fait précéder, et sur-tout avec l'intention de faire évader ceux des leurs, qu'une surveillance active avait mis hors d'état de nuire, ils entrevoyaient encore quelque possibilité de réussir, et préparaient une tentative.

On avait eu connaissance par des indices particuliers, des aveux publics, des dénonciations signées, que pendant la nuit les prisons seraient ouvertes pour faire évader les conspirateurs; que les autres détenus, dont le nombre était considérable, et auxquels on devait donner des armes autant qu'il serait possible, se répandraient dans la ville, forceraient les corps de garde, désarmeraient les citoyens, et, réunis à quelques autres brigands, s'introduiraient dans les maisons pour piller et incendier.

Le Dimanche 2, tandis que les citoyens électrisés par la proclamation de la Commune provisoire, se rassemblaient dans leurs sections pour s'enrôler, et pour y délibérer sur les dangers de la patrie, seize particuliers armés de pistolets et de poignards avaient été arrêtés (l'archevêque d'Arles et le vicaire de Saint-Férol de Marseille étaient du nombre); on les conduisait de la cour du Palais au Comité des Quatre-Nations. Ils firent résistance, et l'un d'eux tira un coup de pistolet qui blessa mortellement un citoyen; alors ils devinrent victimes de leur propre fureur.

Les bruits de l'évasion projetée des prisonniers inspirent plus de crainte; ils s'accroissent par des indices plus certains, et prennent une telle consistance, que plusieurs sections arrêtent d'envoyer autour des prisons de nombreuses patrouilles pour les surveiller; mais l'indignation du peuple était à son comble, et il formait déjà la résolution la plus hardie et la plus terrible. "Eh bien! qu'ils meurent tous, s'écrie un citoyen qui venait de s'enrôler; le danger de la patrie nous appelle, partons; mais en quittant nos familles n'emportons pas la crainte, que nos concitoyens qui se privent pour nous de leurs armes, ne puissent défendre nos femmes et nos enfans contre de nouveaux complots; que les scélérats meurent tous."

Cette résolution subite se propage avec une activité incroyable. Le peuple se porte de toutes parts aux prisons. La municipalité fait de vains efforts pour l'arrêter. Tout ce qui lui est possible, c'est de prendre des mesures de prudence pour que du moins l'innocent ne soit pas confondu avec le coupable.

Un grand nombre de prisonniers, réclamés par des citoyens, ont été rendus; et si la justice du peuple a été terrible, il est constant qu'il faisait éclater la plus grande joie, quand il n'avait point à punir. L'innocent était délivré et porté en triomphe au milieu des cris de *Vive la Nation*. On conduisait auprès d'un criminel expirant

ceux qui n'étaient que légèrement coupables, et le spectacle de terreur dont ils étaient témoins, précédait le moment de leur délivrance.

M. Jonneau, député, réclamé par ses collègues, a été accompagné jusqu'à l'Assemblée nationale ; il avait le décret d'inviolabilité placé sur sa poitrine.

M. d'Affri a été sauvé et reconduit chez lui par le peuple.

Le lendemain, M^{me} Lamballe a eu la tête coupée. Son corps a été traîné dans la ville, et plus particulièrement autour du Temple.

Madame Tourzelle et autres dames attachées à la femme du roi ont été sauvées par les commissaires de la Commune.

Madame Saint-Brice et M^{lle} de Tourzelle avaient été sauvées la veille par les soins de deux commissaires du conseil de la Commune, qui eux-mêmes ont manqué d'être victimes de leur zèle. Ces deux dames sont actuellement en sûreté.

L'abbé Salomon, ex-conseiller au parlement ; Duveyrier, ci-devant secrétaire du sceau ; l'abbé Sicard ; Guillaume, notaire, et plusieurs autres ont été sauvés.

M. Saint-Meort, accusé de travailler au journal de la cour et de la ville, a été épargné et reconduit chez un ami par son propre juge. Celui-ci a refusé de l'argent qui lui était offert dans un mouvement de joie et de reconnaissance ; il n'a accepté qu'un verre d'eau-de-vie.

Il y a eu avant-hier quelque fermentation au Temple ; mais un ruban marquant la limite que le peuple ne devait pas dépasser, a été respecté et a suffi pour le contenir.

Madame de Stael a obtenu un passeport, et est allée rejoindre M. Necker, à sa terre de Copet.

Département de la Moselle.—Extrait d'une lettre du camp de Frescaty, près Metz, du 29 Août.

ON s'est bien trompé à Paris sur les dispositions et la conduite du Maréchal Luckner. Sans doute, il a paru vivement affecté des désagréments que les circonstances lui suscitaient ; mais jamais Luckner ne trahira lâchement sa patrie adoptive. Ce vieux guerrier vient de donner une preuve toute récente de sa franchise et de son attachement inviolable à la cause sacrée de la Liberté. Le général autrichien, prince de Hohenlohe, lui a écrit une lettre insidieuse, où il cherche à séduire ce respectable maréchal, en le caressant d'abord par l'éloge de ses talents militaires. Après avoir fait une peinture *très-fidelle* de l'état actuel de la France, M. de Hohenlohe rappelle au maréchal l'attachement qu'il a dû vouer au véritable intérêt du royaume et du roi son maître. " Les plus grands souverains se sont armés, dit-il, contre le gouvernement factieux de la France ; et les vues de ces souverains sont absolument désintéressées." Le général autrichien proteste de la joie qu'il aurait de voir le maréchal concourir avec ces illustres ligues au rétablissement du roi, de l'ordre et de la véritable liberté, qui ne gît que dans l'exécution des lois. . . . " Que je ferai heureux, ajoute-t-il, de combattre ces acharnés ennemis de la cause de votre roi, et du véritable bonheur de la France, joint à vous, ou même sous vos ordres !" Il finit par demander les ordres du maréchal.

Le maréchal a lu cette lettre avec le sang-froid du mépris. Interrogé s'il répondrait : " *Oui, a-t-il dit, à coups de canon.*" Et aussitôt il a envoyé l'original au ministre.

L'officier le plus traître qui fût dans l'armée, était sans doute le lieutenant-général *Jarry*. Cet homme, à la nouvelle des événemens du 10, avait tellement disposé l'avant-garde qu'il croyait *pouvoir compter sur elle* ; mais, grâce aux soins de Luckner, qui sans doute fut éclairé à tems sur ce lâche déserteur, les manœuvres de *Jarry* furent sans effet ; et ce fut alors que voyant son coup manqué, il passa sur les terres de Deux-Ponts. Il était parvenu à effrayer si bien l'avant-garde, qu'elle croyait aller à la boucherie. La présence du maréchal a rassuré les esprits et ramené la confiance, compagne de la victoire.

BULLETIN
DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.
PREMIÈRE LÉGISLATURE.
Présidence de M. Hérault.

SUITE DE LA SÉANCE PERMANENTE DU 10 AOÛT.

QUELQUES journaux ayant rendu d'une manière peu exacte la lettre écrite par la haute cour nationale à l'Assemblée nationale, nous la donnons en entier.

Copie de la lettre écrite à l'Assemblée nationale, le 27 Août 1792, par les grands juges de la haute cour nationale.—Orléans, ce 26 Août 1792, l'an 4^e de la Liberté, & le 1^{er} de l'Égalité.

Messieurs, nous ne pouvons qu'être vivement affectés des plaintes qui se reproduisent tous les jours contre la haute cour nationale ; il nous eût été bien doux que l'Assemblée nationale eût daigné instruire elle-même les nombreux pétitionnaires qui se sont présentés à sa barre, des véritables causes qui ont entravé la marche de ce tribunal, et que nous vous avons dénoncées plus d'une fois. Votre Comité des décrets, qui entretient une correspondance exacte avec MM. les grands procureurs de la Nation, doit connaître l'état de nos travaux, et nous vous supplions de lui ordonner de vous en rendre compte incessamment. Cette mesure est aussi instante que nécessaire pour notre justification personnelle, et pour fixer enfin l'opinion publique qu'il est toujours facile d'égarer, mais qui, pour être juste, n'a besoin que d'être éclairée.

Vous pardonnerez, sans doute, Messieurs, notre sensibilité à des magistrats citoyens qui ont la conscience de ne pas avoir mérité de perdre la confiance du peuple, et qui sollicitent la justice qu'ils réclament comme un dédommagement de ces mêmes reproches, auxquels ils sont en butte depuis trop long-tems.

Permettez-nous, Messieurs, de vous rappeler une lettre importante que nous avons eu l'honneur de vous adresser le 22 de ce mois, et dont il ne paraît pas qu'il ait encore été donné lecture à l'Assemblée.

Cinq hauts jurés ont été convoqués depuis le commencement de ce mois, pour autant d'affaires qui pourront être terminées avant la réunion de la Convention nationale; et l'une d'elles aurait même été jugée dans le cours de la semaine dernière, si nous n'eussions pas été forcés d'attendre le remplacement du ci-devant commissaire du roi, qui, la veille du jugement, a reçu la loi qui prononçait sa suspension. Les instructions de plusieurs autres procès se trouvent en outre assez avancées en ce moment pour permettre à nos successeurs de convoquer d'autres hauts jurés aussitôt qu'ils seront en activité.

Les grands juges de la haute cour nationale.

Signés ALBARET, MARQUIS, J. A. CRENZÉ, et CAILLEMES.

Extrait du rapport fait dans la séance du Samedi 1^{er} Septembre, par les commissaires envoyés à Sedan.

La mission que nous avons reçue de l'Assemblée nationale embrassait trois objets; la délivrance de nos collègues arrêtés à Sedan, le rétablissement de l'esprit public dans le département des Ardennes, et les mesures générales commandées par le salut de l'empire.

La commune de Rheims offrit 3,000 hommes pour soutenir toutes nos démarches; mais pour caractériser en peu de mots l'esprit public qui regne dans cette cité, nous vous dirons qu'avant qu'on eût appris aucuns détails sur l'événement du 10 Août, la statue de Louis XV avait été renversée là comme à Paris; le bras du peuple brisa les idoles qui ont trop long-tems trompé et asservi la France. Nous fîmes imprimer une adresse aux citoyens des Ardennes; et tandis que nous leur parlions le langage de la vérité et de la persuasion, nous déployâmes toute l'énergie convenable à notre caractère public par les réquisitions formelles et pressantes adressées aux corps administratifs des départemens et au conseil général de la Commune de Sedan, avec injonction de faire cesser l'arrestation de MM. Kerfaint, Antonelle et Peraldi. Nous voulûmes aussi mettre à cette épreuve décisive le général Lafayette lui-même; nous espérions au moins en tirer cet avantage, qu'un refus formel de sa part mettrait au jour toute sa perfidie, et ferait enfin retomber sur lui les forfaits que ses lâches intrigues faisaient exécuter par des hommes égarés. A l'appui de ces moyens, des lettres confidentielles aux citoyens les plus accrédités du département des Ardennes, des conférences avec des émissaires sûrs qui nous développaient les causes de ce qui s'était passé, l'envoi dans l'armée d'un grand nombre de zélés patriotes chargés d'y répandre l'instruction, et de faire connaître aux soldats l'outrage fait en leur nom à des représentans du peuple; enfin, la correspondance officielle la plus suivie, et telle que nous expédiâmes dans une seule nuit cinq couriers, préparaient, autant qu'il dépendait de nous, le succès de notre mission. En effet, toutes nos opérations tendaient à provoquer cette indignation profonde qui souleva, au même instant, les citoyens et les soldats contre un général qui émigrerait, et Louis XVI le parjure.

Rhétel est un modèle parfait du patriotisme et de l'union qui doit régner par-tout entre les magistrats et les citoyens.

Ce-

Ce fut à Mézïeres que nous nous réunîmes à MM. Kerfaint, Antonelle et Péraldy ; la puissance de l'opinion publique avait fait cesser leur arrestation.

Ils avaient pris sur eux de maintenir provisoirement les administrateurs dans leurs fonctions. Dans une place de guerre, voisine de l'armée, les mouvemens continuels des troupes, leur distribution journalière chez les habitans hors des passages, le transport des vivres, des fourages, des bagages, des munitions, exigent dans l'administration une activité continuelle, et par conséquent des hommes qui ont déjà la connaissance des affaires et l'habitude du travail ; il était douteux qu'on pût remplacer subitement le conseil d'administration ni le conseil général de la Commune de Sedan, autre ville de guerre plus considérable, plus peuplée et plus rapprochée de l'armée du Nord.

Nous ne pouvions ni risquer d'entraver la marche de l'administration, ni sur-tout affaiblir par la mobilité des décisions, la confiance qu'il est si nécessaire d'imprimer aux citoyens envers le corps législatif, confiance qui est le principal ressort de toute autorité.

Nous devons ajouter que l'arrêté pris par le Conseil général du département pour refuser la publication des lois du 10 Août, avait été délibéré en présence des officiers de l'armée de Lafayette ; ils remplissaient la salle des séances, et provoquaient pour ainsi dire un acte qui, de la part des administrateurs, fut l'effet de la surprise et de l'erreur. Le procureur général avait d'abord requis la transcription sur les registres, et une minorité de huit membres y avait adhéré.

L'arrestation de nos collègues à Sedan était un véritable attentat ; aussi fut-il préparé par de plus savantes combinaisons ; une lettre du général Lafayette en avait donné l'ordre précis. Ce sont les émissaires du général qui excitèrent le soulèvement du peuple, s'écriant qu'il fallait lui livrer des factieux, des féditieux, et que c'était à lui d'en faire justice ; tout était disposé pour provoquer le dernier des crimes : telle était la cruelle position des magistrats de Sedan, qu'ils n'étaient plus que les agens passifs des desseins criminels du général.

Mais la désertion de Lafayette fut un trait de lumière pour les magistrats.

De Sedan, nous sommes revenus sur Mézïeres, où régnait la plus grande fermentation. Les citoyens indignés, mais non pas découragés, de la prise de Longwy, avaient demandé la visite des arsenaux et des remparts, dont la seule approche était interdite, même aux canonniers. On venait de tout vérifier et de constater la trahison la plus criminelle. Nous réitérâmes nous-mêmes la visite en présence de plusieurs administrateurs et de plusieurs membres de la Commune, des commissaires députés par les citoyens et des chefs militaires de toutes armes. Il fut reconnu que les munitions d'artillerie, dont la place était pourvue, devenaient inutiles, faute d'avoir été préparées et mises en état de servir.

La gravité de ce délit nous parut exiger une mesure prompte et sévère ; il fallait mettre les coupables sous le glaive de la loi, et faire exécuter sur-le-champ les travaux nécessaires à la défense de cette place. Nous prîmes un arrêté en conséquence.

A Charleville, où la manufacture des armes à feu attirait notre surveillance, il nous fut aisé de nous convaincre que le pouvoir exécutif n'avait négligé aucun des moyens qui pouvaient diminuer la puissance de nos armées. Voici les faits : la nation paie à l'entrepreneur de la manufacture 15 pour cent du prix des bâtimens nécessaires à son exploitation, et cependant l'entrepreneur fabrique pour le commerce et non pour la Nation. Autrefois les ateliers fournissaient 25,000 armes par an ; aujourd'hui et depuis la révolution, ils en donnent à peine 5,000 ; encore si les armes passaient directement dans nos arsenaux ; mais la plupart de ces fusils vendus 20 livres la pièce en assignats ont été rachetés par le gouvernement comme venant de l'étranger, et payés 36 liv. en argent. Que faut-il encore pour douter des trahisons des ministres de Louis XVI ? Et si cet homme était encore le chef du pouvoir exécutif, quel moyen auriez-vous de distribuer des armes aux nombreux défenseurs de la patrie ? Dans les armées, on distingue les bataillons sortis du sein des campagnes, dont la subordination, la vigueur et le dévouement seront supérieurs à toutes les fatigues et à tous les périls : par-tout aussi on entend des plaintes sur le défaut d'armes, de vêtemens et de munitions : ce dénuement décele la trahison la plus profonde et la plus scandaleuse. On regrette que l'événement du 10 Août ne soit pas arrivé plus tôt, et n'ait rompu à tems le fil de toutes les intrigues qui ont mis la patrie en danger.

Nous devons détruire une erreur qui alarme beaucoup de citoyens ; on représente nos armées comme entièrement dénuées de généraux et d'officiers. Nous avons reconnu dans MM. Chazot et Denoue, l'un commandant au camp de Vaux, l'autre au camp de Soissons, une activité qui ne peut être que le fruit des talens militaires et du desir constant qu'ils ont de bien servir la patrie. Il est vrai que l'on n'apperçoit plus à la tête des bataillons ces jeunes gens si renommés par leur fatuité et leur ignorance ; ils ont tous, dans le cours de la révolution, ou violé leur serment, ou déserté devant l'ennemi ; mais ils sont remplacés par des officiers que le mérite, et non la fortune, a nourris dans l'exercice de toutes les vertus militaires ; ce sont des hommes actifs, intelligens, amis du soldat, amis de l'égalité, incorruptibles dans les tems de paix, et fermes à leurs postes lorsque le danger approche : on peut compter sur de tels chefs ; ils sauront se battre, comme ils savent aimer la patrie.

Liberté chérie, Egalité sainte, puisqu'il faut vous conquérir, appelez au combat tous vos amis fidèles. Nous avons enchaîné l'ennemi qui nous dévorait dans l'intérieur ; dévorons à son tour l'ennemi étranger, le tyran qui vient profaner la terre de la Liberté. Que nous servirait d'avoir vaincu Louis XVI et la Cour, si le Prussien nous opprime ? Enfans de la patrie, sortez en foule du sein de cette capitale ; et, réunis à tous vos freres des départemens, fondez tout à coup sur les esclaves du Nord, écrasez leurs chefs insolens. Ce n'est plus dans l'enceinte des villes qu'il faut veiller pour le salut de la patrie ; armez-vous, il est tems de courir sur les remparts, de descendre dans la plaine, de garnir les hauteurs, d'occuper tous les postes, de défendre tous les passages, d'attaquer le nombre par le nombre, la

force par la force, et de tout renverser par le courage, enfin d'en imposer à l'ennemi par la volonté ferme de périr tous plutôt que de souffrir le joug. Il faut vaincre ou mourir ; telles sont les dispositions des départemens que nous avons parcourus : mais on ne peut les considérer que comme l'avant-garde de la Nation, et le moment est arrivé où la nation toute entière doit marcher à l'ennemi.

Nous vous soumettons les propositions suivantes.

L'Assemblée nationale décrète qu'elle approuve et confirme provisoirement les mesures prises par les commissaires pour assurer la tranquillité publique dans le département des Ardennes.

L'Assemblée nationale considérant que les citoyens de Rethel ont donné, dans des momens difficiles, des preuves distinguées de leur dévouement à la cause de la Liberté et de l'Egalité, décrète que la Commune de Rethel a bien mérité de la patrie.

Ces deux propositions sont adoptées.

Du Mardi 4 Septembre, à 9 heures du matin.

MM. les ouvriers imprimeurs du Moniteur envoient à l'Assemblée le cinquième mois de leur souscription pour les frais de la guerre.

On lit une lettre de M^{me} d'Harville, ainsi conçue : “ Touchée jusqu'aux larmes de l'empressement héroïque des citoyens qui s'enrôlent pour la patrie, je prends, de concert avec mon mari qui combat dans les armées, l'engagement d'élever 12 enfans jusqu'à l'âge de 16 ans, et de leur donner tous les moyens de choisir un état.”

Le département du Gard écrit qu'en peu de jours ce département a déjà fourni le double de son contingent, et que plus de 5000 citoyens soldats ont marché vers les frontières : c'est ainsi que nos administrés prouvent leur civisme, disent les administrateurs, c'est en excitant, en dirigeant ce zèle que nous nous efforçons de mériter la confiance publique.

Le ministre de l'intérieur expose que plusieurs départemens, savoir, celui de l'Allier, la plupart de ceux du Midi, ceux de la ci-devant Normandie, et ceux de la Haute-Guyenne, demandent des secours en grains. Ils proposent d'accorder des primes d'encouragement aux commerçans qui en feront venir de l'étranger dans les ports de la Méditerranée, et demandent un fonds de 6 millions pour en faire venir au compte du gouvernement par l'Océan.

M. EMERY. Il est certain que si quelques départemens éprouvent quelques disettes de grains, d'autres ont fait la récolte la plus heureuse, et en ont pour plusieurs années ; mais la nécessité de calmer les inquiétudes qui pourraient entraver les communications intérieures, exige que l'on fasse venir des grains de l'étranger pour les départemens disetteux. A cet égard, la mesure la plus efficace me paraît être de les acheter au compte de la Nation. Les primes ne servent le plus souvent qu'à enrichir quelques particuliers ; quel est d'ailleurs dans les circonstances actuelles

l'homme qui aurait le courage de se charger de pareil commerce, qui pourrait le faire passer aux yeux du peuple pour accapareur ? J'observe que la surabondance ne peut pas être nuisible, et je demande qu'il soit mis à la disposition du ministre de l'intérieur un fonds de douze millions qu'il emploiera, et dont il rendra compte après les formes prescrites par les lois antérieures sur cet objet.

Cette proposition est adoptée.

M. CHABOT, *l'un des commissaires chargés de parcourir les sections de Paris.* Vous n'ignorez pas que nos ennemis cherchent à désorganiser toutes les autorités constituées, qu'ils cherchent même à dépopulariser l'Assemblée nationale, pour élever sur elle une autorité usurpatrice : je vous annonce qu'ils n'ont pas réussi à vous dépopulariser ; car par-tout où vos commissaires passent, des cris, Vive la nation, vive l'Assemblée nationale, se font entendre ; mais il ne serait pas impossible qu'ils y réussissent, et certes le moyen qu'ils employent est le plus dangereux. On répand que vous n'avez suspendu Louis XVI que pour placer le duc de Brunswick ou le duc d'York sur le trône. (Il s'élève un mouvement d'indignation.) Je dois répéter ces calomnies atroces, parce que je les ai entendues ; sans doute il ne vous appartient pas de juger la grande question de savoir si nous aurons encore des rois, vous n'êtes pas constituans ; c'est à la Convention nationale à prononcer, et au Peuple à ratifier, et vous avez fait l'acte généreux d'en appeler à la Nation entière ; mais pouvez-vous permettre que l'on calomnie vos intentions et vos principes ? pouvez-vous souffrir que l'on publie que vous êtes disposés à vous rendre au parti d'un prince étranger et à entrer en capitulation avec lui ? Non, je lis dans tous vos cœurs que vous abhorrez d'une manière égale tous les rois quelconques. (Un cri unanime, *Oui, oui*, se fait entendre avec force dans l'Assemblée et dans toutes les tribunes.) Voulez-vous ôter à vos ennemis cette arme dangereuse, la seule qui leur reste ? Eh bien ! laissant à la Nation le droit de se donner le gouvernement qu'elle jugera convenable, déclarez individuellement que vous êtes convaincus par une funeste expérience, des vices des rois et de la royauté, et que vous les détesterez jusqu'à la mort. (Nombreux applaudissemens.)

L'Assemblée s'élève toute entière, en criant : *Oui, nous le jurons ; plus de roi.*

M. CHABOT. Vous en faites le serment ; eh bien ! avec cette déclaration, je m'engage à détruire toutes les calomnies, à déjouer, soit dans la capitale, soit dans l'armée, soit dans les départemens, toutes les manœuvres de nos ennemis. Je suis persuadé que le peuple Français, qui ne veut plus d'autre roi que lui-même, d'autres lois que celles de la Liberté et de l'Egalité, nous conservera toute sa confiance, en dépit de nos calomniateurs.

M. DUBAYET. Je demande que dans le moment où l'on répand les absurdes imputations dénoncées par M. Chabot, nous déclarions en même tems que nous ne souffrirons jamais qu'un étranger donne des lois à la France, et que jamais nous ne capitulerons avec lui. (Même acclamation de l'Assemblée unanime.)

M. LARIVIERE. Il n'est pas question seulement d'étrangers ; nous jurons par tout ce qu'il y a de plus sacré, que jamais, de notre consentement, aucun monarque, ni étranger, ni français, ne souillera la terre de la Liberté. (On applaudit.) Je demande que M. Chabot soit invité à rédiger la formule de ce serment.

M. GUADET. La Commission extraordinaire a prévenu le vœu du préopinant et celui de l'Assemblée dans sa séance de cette nuit ; elle s'est occupée de rédiger un projet d'adresse, qui contient le serment que vous venez de prêter ; elle est jalouse de manifester hautement à cet égard, quels sont ses sentimens.

M. Guadet lit un projet d'adresse.

M. THURIOT. Je demande à faire une observation sur cette adresse. Je déteste les tyrans autant que tous les membres de l'Assemblée, et je ne crois pas qu'il soit possible d'avoir de rois sans tyrans ; cependant nous devons rédiger notre déclaration avec beaucoup de précaution, afin de ne pas laisser croire que nous voulons anticiper sur le prononcé de la Convention nationale.

M. FAUCHET. J'observe que l'adresse qui vient d'être lue ne laisse aucun doute à cet égard ; ce n'est pas comme législateurs, c'est comme citoyens que nous venons de prêter ce serment ; et en cette qualité, quand même la Convention nationale rétablirait le roi sur le trône, nous aurions encore le droit de ne pas nous soumettre à la royauté, et de fuir un pays qui consentirait à vivre sous le joug des tyrans. (Il s'élève des applaudissemens unanimes et réitérés.)

L'adresse présentée par M. Guadet, est adoptée.

N. B. Nous donnerons cette adresse dans le prochain numéro.

Plusieurs bataillons, formés dans différentes sections de Paris, présentent à l'Assemblée leurs sermens, et défilent dans la salle.—On remarque parmi eux 600 Auvergnats, tous robustes et bien déterminés.

M. GOSSUIN. Ces braves gens sont très-mal vêtus. J'offre un uniforme complet pour en équiper un, et j'invite tous mes collègues à en faire autant.

L'offre de M. Gossuin est accueillie par de nombreux applaudissemens.—Tous les membres s'empressent d'imiter son exemple, et l'Assemblée rend un décret formel pour les inviter à déposer chacun un uniforme à sa section.

M. DEGMON, citoyen de l'Île-Bourbon, fait don d'une pension de 800 liv. et offre ses services pour la défense de la patrie.

La section des Thermes de Julien fait lecture de l'arrêté qu'elle a pris d'employer tous les jours aux travaux du camp sous Paris, le huitième de sa population, et demande qu'on punisse ceux qui refuseront de coopérer aux mêmes travaux.

On fait lecture d'une lettre de M. Lacombe Saint-Michel, qui fait don de sa croix de Saint-Louis.

Des citoyens et citoyennes de Melun offrent 850 liv.

Une dame, admise à la barre, présente à l'assemblée un défenseur qu'elle a armé à ses frais.

M. Louis, garçon tailleur, apporte un habillement complet.

Une compagnie franche prête son serment.

Sur le rapport fait par M. Dumas, au nom du Comité des armes, l'Assemblée décrète que le ministre de la guerre fera pour la levée particulière des corps, telles avances qu'il jugera convenables.

MM. Rutteau et Dumont demandent que les chevaux des gardes-du-corps et des autres aristocrates soient donnés au premier régiment des chasseurs de la liberté.

Cette proposition est renvoyée au pouvoir exécutif.

Le premier régiment de hussards de la liberté défile dans la salle.

Un ancien garde de la municipalité, maintenant facteur de la poste, offre ses armes.

M. VERGNIAUX. Depuis le 10, votre Commission extraordinaire a reçu de la nature des circonstances une influence imprévue. La multiplicité de ses travaux a éloigné ses membres de vos séances. Déjà diverses raisons dont elle vous a rendu compte l'avaient engagée à demander son renouvellement. Vous le lui avez refusé. De nouveaux motifs l'engagent aujourd'hui à reproduire sa demande. Je fais quels sacrifices sont imposés à l'homme public. Mais lorsque tant de personnes peuvent si dignement remplir les fonctions qui nous sont confiées, nous serions coupables de sacrifier à notre amour-propre l'utilité générale. Telle est notre position. Votre Commission est assez fière de sa conscience pour vous faire cet aveu. La calomnie est distillée contre elle par des hommes habiles ; des bruits absurdes sont répandus sur son compte ; ils ont été proclamés dans le sein de la Commune et de diverses sections de la capitale. Dans ces momens de crise la prudence vous commande d'adopter le projet de décret qu'elle vous propose.

“ Il fera nommé un Comité de huit membres auxquels seront remis tous les travaux de la Commission qui demeure supprimée.”

Dans toutes les parties de la salle on réclame l'ordre du jour.

M. LASOURCE. Le mouvement qui se manifeste en ce moment dans l'Assemblée, honore les membres de votre Commission ; mais il leur est impossible de ne pas redoubler leurs instances. C'est au milieu de vous que nous voulons justifier ces marques de confiance. Au nom de l'intérêt public, remplacez-nous dans un poste où la calomnie nous assiège. Vous ne manquerez pas d'hommes qui avec autant de zèle, et plus de moyens peut-être, pourront rendre de plus grands services.

M. CAMBON. La Commission vous propose son renouvellement, parce que, dit-elle, on l'a calomniée dans le sein de la Commune et des sections. Eh ! Messieurs, quittons donc aussi cette tribune ; car on nous calomnierait aussi. Vous venez de jurer que vous combattriez les rois et la royauté, et déjà vous courbez la tête sous je ne fais quelle tyrannie. Si nous voulons que la Commune gouverne, soumettons-nous tranquillement. Lorsque la Commission vous a fait des propositions qui pou-

vaient amener la confusion des pouvoirs, je l'ai combattue ; je la défends aujourd'hui, que des hommes qui prennent le masque du patriotisme, voudraient peut-être asservir leur patrie. Je termine par une leçon à ces agitateurs qui n'aspirent qu'à être nommés à la Convention. Ils cherchent à égarer le peuple contre l'Assemblée ; ils brûlent de nous remplacer. D'autres intrigans leur rendront avec usure ce qu'ils auront fait contre nous ; et les Prussiens qui paient nos agitateurs, après avoir fait égorger les vrais défenseurs du peuple, ravageront nos moissons, et chargeront de fers nos femmes et nos enfans.

L'Assemblée passe unanimement à l'ordre du jour.

Des citoyens qui viennent offrir à l'Assemblée des dons patriotiques, se plaignent de ce qu'ensuite on ne les laisse pas sortir de la ville.

L'Assemblée charge la Commission de lui faire un rapport à ce sujet.

On fait lecture d'une lettre du conseil général de la Commune de Cambray, qui annonce que le calme est parfaitement rétabli dans cette ville.

Sur la proposition d'un de ses membres, l'Assemblée décrète que les tambours des régimens feront ôter de dessus leurs habits la livrée du roi.

Une compagnie franche de cavalerie, qui s'équiperà à ses frais, demande à partir sur-le-champ.

L'Assemblée charge le ministre de la guerre d'examiner si tous les hommes qui composent cette compagnie ont des certificats de civisme.

Les dames de Saint-Denis font un don patriotique de 360 livres.

Quatre freres s'offrent à partir sur les frontieres.

Une dame présente ses trois enfans pour le même objet.

Un Anglais, avant de partir pour la défense de la liberté, demande à l'Assemblée sa bénédiction et un passeport pour que sa femme et sa mere, qu'il nourrissait du fruit de son travail, puissent retourner dans leur patrie.

L'assemblée décrète que la femme et la mere de ce brave homme seront nourries aux dépens du trésor public.

Sur la proposition faite par M. Bazire, l'Assemblée décrète que les fabricans et manufacturiers d'effets de campemens ne pourront être requis en personne pour marcher à la défense des frontieres.

La séance est suspendue à 4 heures.

Du Mardi 4 Septembre, à 6 heures du soir.

Le ministre de la guerre fait passer à l'Assemblée une lettre des administrateurs du département de la Meuse, par laquelle ils annoncent que la ville de Verdun s'est rendue le 2 Septembre, à 6 heures du soir.

Un volontaire dépose sur le bureau son fusil, et demande en place une carabine et un passeport, pour aller à Versailles dire adieu à ses parens.

Un grand nombre d'autres volontaires prêts à partir prêtent le serment de vaincre ou de mourir.

M. Jagot, au nom de MM. les écoliers du college de Nantua, département de l'Ain, fait hommage à la patrie, pour les frais de la guerre, de la somme de 80 liv. destinée à l'achat des prix qui devaient couronner leurs travaux.

L'Assemblée nationale décrète la mention honorable.

On fait lecture d'un extrait du procès-verbal de la Commune de Versailles, qui constate qu'il a été trouvé dans le château 1700 marcs d'argent, et que les habitans de Versailles ont formé une masse de 100,000 livres pour les femmes et les enfans des citoyens qui partent pour la défense de la patrie.

Des officiers municipaux se présentent à la barre.

L'un d'eux portant la parole. Législateurs, les prisons sont vides, l'innocence a échappé au glaive de la vengeance du peuple. Des citoyens innocens étaient en état d'arrestation, leurs têtes étaient menacées; ils se sont adressés à nous. Nous avons volé à leur secours; nous avons dissipé les bayonnettes, et un ruban tricolor a suffi pour arrêter un peuple armé. (On applaudit.) Les jours de l'abbé Sicard, instituteur des sourds et muets, étaient menacés; il était au Comité de la section des Quatre-Nations. Nous l'avons réclamé; on nous l'a rendu, et nous l'aménons à la barre de l'Assemblée nationale; le voici. J'ai encore à dire que son collègue, qui avait été arrêté avec lui, est aussi élargi. Les braves citoyens de la section des Quatre-Nations les ont accompagnés jusqu'ici, en assurant qu'ils les défendraient contre toute violence.

L'abbé Sicard. Législateurs, je viens exprimer devant vous la vive reconnaissance dont je suis pénétré pour l'intérêt que vous avez pris à ma personne, en invitant la Commune à pourvoir à ma sûreté. Je rends grâces à M. Monot, à qui je dois la vie, et à MM. les commissaires de la Commune, qui ont mis tant de soins et d'activité à me préserver de la fureur d'un peuple égaré, moi et mon collègue que vous voyez devant vous; mais vous ne voyez pas ici un homme dont le souvenir me fera toujours cher, et qui laissera dans mon âme d'éternels regrets, M. Laurent, qui avait été plongé avec moi dans les fers; il a été massacré à mes côtés. Législateurs, laissez-moi le pleurer. Vous avez beau faire en ma faveur, vous ne réparerez jamais la perte que j'ai faite en perdant cet ami. La seule consolation que vous puissiez me donner encore; la seule que je réclame de vous, c'est de me rendre à ma famille, à mes enfans, à qui l'on m'a si cruellement et si injustement arraché. Ces enfans sont venus à cette barre vous redemander leur père, & moi je viens vous redemander mes enfans. Jamais un seul mot injurieux à la cause de la liberté n'a pu sortir de ma plume, et cependant des scellés insultans pour une âme patriote ont été apposés sur mes papiers. Non, celui qui a juré avec profusion de cœur soumission à toutes vos lois, celui qui a juré de mourir pour elles, ne devait pas s'attendre à être traité comme un ennemi de la liberté. Pères de la patrie, apprenez à l'Europe que les pères de la patrie savent si bien réparer les maux du nouveau régime, que ceux même qui en sont les victimes sont forcés de le chérir et de le défendre. (On applaudit.)

M. le

M. le Président. Ceux qui ont si bien mérité de l'humanité, en sauvant un homme si précieux pour la société, en ont trouvé la récompense dans leur cœur. L'Assemblée prendra en considération les objets de votre pétition; en attendant, elle vous invite à vous asseoir au milieu des législateurs qui ont la gloire et le bonheur de vous rendre à vos concitoyens. (On applaudit.)

M. Chabot. Je viens de la section des Quatre-Nations; c'est la section où la vengeance du peuple a été exercée avec le plus de fureur, ces jours derniers; c'est la section de Paris la plus peuplée. En arrivant au milieu des citoyens de cette section, je leur ai fait lecture du décret que vous aviez rendu; je leur ai ajouté qu'il était tems de mettre fin à leur vengeance. Aussitôt tous ces citoyens ont juré qu'il ne serait plus commis la moindre violence, ils ont pris l'arrêté de ne reconnaître d'autre autorité que celle de l'Assemblée nationale, qu'il fallait que toutes les autres marchassent sous son ordre. Ils ont prêté entre mes mains le serment de maintenir la liberté et l'égalité, et de s'ensevelir pour l'Assemblée nationale. Je leur ai demandé la liberté de M. l'abbé Sicard; M. l'abbé Sicard était libre avant que j'eusse fini de parler. Je demande, au nom de la section des Quatre-Nations, que M. l'abbé Sicard soit rendu à ses élèves.

Cette proposition est décrétée.

Le courier extraordinaire qui a remis au ministre de la guerre les dépêches qui annoncent la prise de Verdun, est admis à la barre; il obtient la parole.

“ M. le Président, le 30 Août M. Dumourier a fait faire un mouvement à son armée. Il a vu que l'ennemi avait pour objet d'empêcher qu'il ne communiquât avec la garnison de Verdun. Alors le général a fait la plus habile manœuvre. Il a fait traverser à son artillerie toute la chaîne du Mont-Dieu. Il s'est porté sur les côtes d'Argonne; cependant son but est de gagner Varennes, où il doit se joindre avec Kellermann, de manière qu'il ne doute pas que l'ennemi ne soit repoussé avec le plus grand avantage. Nous n'avons aucune nouvelle de Verdun. Quant à moi, je parierais cent contre un que cette ville n'est pas prise. Lorsque l'ennemi s'est porté sur Stenay, il s'y est présenté guidé par des aristocrates de l'intérieur: les habitans et la garde nationale se sont battus comme des diables Le général Dumourier occupe actuellement les gorges d'Argonne; il va se porter sur Sainte-Ménéhould; il est ami de ses soldats; il couche sur la paille comme eux. Il est bon de vous dire qu'il a trouvé l'armée de La Fayette presque entièrement déformée; mais que l'ordre y est déjà bien rétabli.

“ Le général Dumourier a reçu cette nuit des affiches, des ordres du maire de Stenay, qui assurent que l'ancien régime est parfaitement rétabli. Voici des pièces originales: “ Nous maires et officiers municipaux de la ville de Stenay, pour le service de l'armée impériale,” &c. Cette pièce est relative à la taxe des denrées, fixées par sa majesté l'empereur et roi très-chrétien.

“ Nous maire et officiers municipaux, en vertu d'un ordre des commissaires de sa majesté l'empereur et roi très-chrétien, ordonnons, &c.

“ Je n’oublierai pas de dire qu’une femme a empoisonné deux tonneaux de vin, qu’elle en a bu la première, et qu’elle en a fait boire à 400 Autrichiens qui en sont morts.

“ Je n’ai pas cru devoir taire tous ces détails, parce que je pense que l’exécution de ces projets sera accomplie avant que l’ennemi puisse en être instruit.”

Un pétitionnaire admis à la barre, lit une proclamation du général Dumourier à ses soldats, par laquelle il leur promet que quand ils auront dispersé les brigands qui ravagent le territoire Français, il les conduira dans leur pays pour y propager les principes de cette liberté qu’ils veulent anéantir.

L’Assemblée décrète l’impression et l’envoi au 83 départemens.

On fait lecture d’une lettre des commissaires de l’Assemblée nationale envoyés dans le département d’Eure et Loire pour engager les citoyens à voler à la défense de la patrie. Ils annoncent que dans la ville de Chartres, où ils ont été très-favorablement accueillis, 406 jeunes gens se sont présentés tous armés et équipés; la ville de Dreux, sur 1200 hommes, en a fourni 300 pareillement armés, outre les 200 qu’elle a déjà fournis. (On applaudit.)

On lit une lettre du ministre de l’intérieur par laquelle il annonce que le peuple n’était pas encore calmé, et que rassemblée autour des prisons de l’Abbaye, il voulait encore égorger les signataires de la pétition Guillaume.—Il fait passer copie d’une lettre à M. Santerre dans laquelle il lui enjoint d’employer les moyens qui sont en son pouvoir pour empêcher que les personnes et les propriétés ne soient violées.

Les commissaires envoyés dans les sections de Paris pour inviter les citoyens à se réunir, annoncent que tous ont juré de se rallier autour de l’Assemblée nationale, qu’ils ne reconnaissent d’autre autorité que la sienne, & qu’ils combattront toujours et les rois et la royauté.

M. RHUL. Dans la section du Luxembourg, un citoyen a dénoncé la Commission extraordinaire, et particulièrement l’un de ses membres, M. Brissot, qu’il a accusé d’avoir voulu vendre Paris à M. Brunswick. Je lui ai répondu que cette inculpation n’ayant aucun fondement, ne devait être regardée que comme une calomnie absurde. Le particulier a ajouté qu’il tenait ce fait de M. Roberfpierre : à quoi j’ai répondu que M. Roberfpierre ne pouvait être regardé que comme un calomniateur, tant qu’il n’aurait pas fourni de preuves de cette assertion. Les citoyens ont applaudi, et ont voulu chasser de la section l’auteur de la motion. Nous avons observé aux citoyens assemblés que le citoyen pouvait n’être que trompé, et que personne ne pouvait être exempt de l’erreur. Les habitans de la section se sont rendus à notre observation, et ils ont passé à l’ordre du jour.

M. Cambon annonce que dans la section des Postes, plus de 500 citoyens étaient occupés à faire des equipemens, tandis que les jeunes gens venaient en foule s’enrôler.

M. Bellaire, chargé de tracer et de diriger les travaux du camp de Paris, demande qu'il lui soit fourni toutes les choses dont il a besoin pour ses opérations.

La séance est suspendue à 11 heures.

Du mercredi 5 Septembre, à 9 heures du matin.

On fait lecture d'un billet des grands procureurs de la nation, ainsi conçu :

“ Nous avons la douleur de vous envoyer notre procès-verbal, qui vous prouvera jusqu'à quel point la loi a été violée par ceux-là même à qui vous en aviez confié l'exécution.

“ Les prisonniers sont en route pour Paris.”

A ce billet est jointe une lettre des administrateurs du département du Loiret, qui annoncent qu'ils ont fait ce qu'ils ont pu pour s'opposer à cette violation de la loi, et envoient leur procès-verbal.

Ces pièces sont renvoyées à la Commission.

La section de la Fontaine, de la rue Montmartre, envoie un arrêté par lequel elle déclare à l'unanimité qu'elle regarderait comme mauvais citoyen quiconque chercherait à aliéner les cœurs de l'Assemblée nationale, et que tous ceux qui la composent feront de leurs corps un bouclier pour la défendre ; improuve en conséquence l'arrêté de la section du Roule.

Le président de la section du Luxembourg vient avec les commandans du bataillon prêter serment, et lit l'arrêté par lequel la section a adhéré unanimement à la lettre du ministre de l'intérieur.

La Commune de Mont-rouge dépose sur l'autel de la patrie 1020 liv. pour la guerre.

Une citoyenne paraissant à la barre. Ayant perdu mon fils, je ne puis donner que la moitié de ma subsistance. Je donne douze louis en numéraire. (On applaudit.)

Une autre dépose un écu de 6 livres.

M. Bayard, de la section de l'Oratoire, apporte un assignat de 300 liv.

M. Elma fait hommage d'une gravure représentant le serment du jeu de Paume.

L'Assemblée agréee cet hommage.

M. GOUJON. Une statue de Louis XIV en bronze était oubliée depuis plus de 60 ans, dans les broussailles voisines des ruines du château du maréchal Boufflers, à qui le despote en avait fait présent en 1703. L'intendant de Paris trouva utile à ses vues de la faire transporter, en 1788, sur la grande place de Beauvais, qui n'en est qu'à trois lieues. Ce projet, facilement adopté par ce qu'on appelait alors les *échevins*, entraîna la Commune dans une dépense de plus de 40 mille livres. La présence d'un tel monument contrastait fort avec l'esprit Beauvoisin. Rien ne l'a mieux manifesté que la chute du colosse, précipité de son piédestal aussi-tôt la

nouvelle des événemens de la journée à jamais mémorable du 10 Août. Cette statue est aujourd'hui en pieces. La Commune de Beauvais demande à disposer de la matiere, et à en employer la valeur, partie à compléter le paiement de cinq canons, dont elle a fait hommage à l'Assemblée nationale, il y a 6 mois, le surplus en achat d'armes.

Ce vœu est appuyé par le directoire du département de l'Oise, mais simplement comme vœu, à l'appui duquel les plus puissantes considérations viennent se réunir. Par son arrêté du 29 Août, il en réfère à l'Assemblée nationale; je le convertis en motion, et je vous propose de le consacrer par le décret suivant :

L'Assemblée nationale considérant qu'on ne saurait mieux employer la valeur matérielle des monumens que la servitude avait élevés à l'orgueil du despotisme, qu'à procurer aux mains généreuses qui en ont secoué le joug, les moyens de défendre la liberté et l'égalité qu'elles viennent de conquérir, décrète qu'il y a urgence.

L'Assemblée nationale, après avoir décrété l'urgence, décrète que la Commune de Beauvais est autorisée à disposer du métal composant les débris de la statue équestre qui existait avant le 10 Août sur la principale place de cette ville, et à en employer la valeur conformément à l'arrêté pris par le conseil général de la Commune le 21 du même mois, partie au paiement des canons dont elle s'est pourvue en dernier lieu, et le surplus, en cas d'excédent, en achat d'armes. Le métal, s'il est jugé propre à être converti en numeraire, sera porté à l'hôtel des monnaies le plus prochain, et la valeur y sera payée en assignats.

Ce projet de décret est adopté.

M. CALON. L'Assemblée électorale du département de l'Oise, séante à Beaumont, adresse à l'Assemblée nationale l'expression de son hommage et de son admiration; elle adhère à tous les décrets rendus depuis le 10 Août. Elle a nommé à la Convention nationale MM. Calon, Copet et Massieu, évêque du département.

(*La suite demain.*)

N. B. Dans la lecture qui a été faite à l'Assemblée nationale d'une lettre de M. Ranfonnet, capitaine d'une compagnie franche, on a eu des preuves du courage de cette compagnie et de ses chefs. C'est la première des compagnies franches qui s'est rendue à l'armée. Dans l'espace de deux mois, elle a été levée, habillée, armée et exercée à tirer à la cible. Elle s'est conduite avec autant de valeur que d'adresse dans une attaque qu'elle a essuyée de la part des dragons autrichiens vers Stenay. M. Ranfonnet se loue beaucoup de la bonne conduite de sa troupe, ainsi que de la bravoure de M. Nagant son lieutenant. L'Assemblée nationale a entendu ce récit avec beaucoup d'intérêt.

François Buisson, libraire, dans la séance du matin, 5 Septembre, a fait hommage à la patrie d'une somme de 300 liv. C'est le second paiement qu'il fait pour

servir à la solde des généreux défenseurs de la Liberté et de l'Egalité qui sont aux frontières.

Jean-Baptiste Garnéry, libraire, a fait également son second paiement de 150 liv. pour le même objet.

L I V R E S N O U V E A U X .

VIII^{me} et IX^{me} Volume du *Code François*, ou *Recueil général des décrets de l'Assemblée nationale constituante, sanctionnés par le roi.*

Cette collection fera composée de 12 vol. in-12 ; le prix de la souscription pour les 12 volumes, est de 18 liv. payables en souscrivant ; ceux qui n'auront pas souscrit avant le 1^{er} Octobre prochain, payeront la collection 15 liv. Le port des volumes se paye par la poste 16 f., ce qui ajoute 9 liv. 12 f. aux 18 ; en se servant de la voie des diligences ou messageries, le port ne fera que de 5 f. par vol. MM. les directeurs recevront l'une ou l'autre de ces sommes que l'on fera parvenir à M. Couret de Villeneuve, imprimeur libraire, rue Christine, N° 2, à Paris ; et à Orléans, rue du Colombier, N° 74.

N° 251. VENDREDI 7 SEPTEMBRE 1792.

L'An quatrième de la Liberté, et le premier de l'Égalité.

P O L I T I Q U E.

S U E D E.

Stockholm, le 18 Août.

LE duc régent, meilleur observateur que ne le font les princes ordinaires, a reconnu depuis long-tems que la révolution de 1772 était l'origine du mécontentement qui a souvent éclaté parmi un peuple fier et indigné de son humiliation. Ce prince travaille, dit-on, à tarir cette source de troubles, et à rendre au peuple tout ce que l'oppression lui a ravi. En attendant, ce prince s'occupe à donner quelques lois utiles.—Un nouvel édit vient de paraître contre les jeux de hasard. Tous sont prohibés dans les auberges et autres lieux publics.—La régence a écrit une circulaire à tous les consistoires du royaume, relativement à la caisse ecclésiastique de Laponie, qui souffre un grand déchet, d'un côté par le supplément qu'elle fournit à l'évêque de Linkioping, de l'autre par les appointemens d'un secrétaire d'Etat ecclésiastique qui sont assignés sur elle.—On doit assembler, la semaine prochaine, une députation d'Etat, pour aviser aux affaires de finances et aux moyens de payer la dette de l'Etat, qui se monte à 32 millions rixdallers en especes, et celle de Poméranie qui va à 290 rixdallers. Les membres qui formeront cette députation, seront, le chancelier du royaume, M. F. de Sparre; le chancelier de la Cour, M. Engstrom; le président, baron de Reuterholm, M. Hackanson; et pour la Poméranie, le secrétaire d'Etat, Zibet.

Les quatre principaux complices d'Ankarstrom, savoir, Horn, Ribbing, Liliehorn et Ehrensvard, viennent d'être exilés à perpétuité; on les a conduits sur-le-champ aux frontieres. Le général Pechlin restera prisonnier dans la forteresse de Warbourg. Le conseiller Engestrom gardera la prison à Waxholm pendant trois ans; et le major Hartmansdorf pendant un an, à Malmoe. Le secrétaire d'Engestrom a été suspendu de son emploi pour une année. Le juge Nordel a été acquitté.

F R A N C E.

De Paris.

LE parti qu'a pris le peuple de se délivrer de l'existence de tous les prisonniers coupables, avait inspiré les plus grandes inquiétudes, et les citoyens riches tremblaient pour leurs personnes et leurs propriétés. Il est vrai qu'il circulait un bruit

que les signataires de pétitions, les agioteurs, les gros marchands, feroient inquiétés ; mais on doit croire que, par une suite de fausses espérances, les conspirateurs, seuls intéressés au désordre, et profitant du moment de l'effervescence du peuple, avaient cru pouvoir l'égarer jusqu'à ce point : ils se sont trompés ; le nombre des hommes capables de ces excès est petit, et la masse du peuple ne veut toujours que ce qui est juste, même lorsqu'elle le veut d'une manière terrible.

Les bons citoyens n'ont pas négligé cependant de développer au peuple les principes sacrés de la propriété et de la liberté individuelle. Nous avons entendu M. Santerre, au conseil général, s'exprimer ainsi en s'adressant aux tribunes : " Ne fentez-vous pas que si pour poursuivre un citoyen, il vous suffit d'avoir entendu dire qu'il a crié *Vive le Roi*, ou tenu quelqu'autre propos incivique, vous deviendrez à tous momens des instrumens de haines et de vengeances personnelles. Des scélérats, vos ennemis, se déguisant sous l'habit du pauvre, pour paraître patriotes, vous donneront de lâches conseils ; le désordre fera sans terme ; vous mériterez de perdre l'estime des hommes justes, et vous chasserez la liberté de votre patrie, après l'avoir rendue malheureuse." Le reste de son discours tendait à justifier les utiles spéculations du commerce, et à les présenter comme une des principales causes de la prospérité publique ; son éloquence simple et persuasive a fait beaucoup d'impression.

Ce qui peut consoler les âmes sensibles des scènes affligeantes produites par de longues trahisons, c'est le zèle des jeunes citoyens qui s'enrôlent pour voler à la défense de leur patrie. Depuis le premier Septembre, le nombre s'élève déjà dans Paris à plus de 30,000 ; la section des Lombards en a fourni à elle seule environ 1800 ; ils sont presque tous armés. On a distingué parmi les compagnies franches, celles des élèves en chirurgie, et celle des artistes, composée dans la section du Louvre ; cette dernière est formée en partie de jeunes peintres, et entr'autres des élèves de MM. David et Renon.

La confiance dans l'activité du ministère actuel, et dans la probité des chefs militaires, n'a pas moins contribué à ce développement d'énergie que l'approche du danger. Rien n'était plus capable de concentrer le courage et le dévouement des citoyens que le système d'inertie, et si l'on peut s'exprimer ainsi, l'activité inverse des anciens ministres. Le besoin de sauver la patrie, ou de mourir pour elle, est dans le cœur de tous les bons citoyens ; mais ce sentiment n'y croît point à l'ombre de la défiance et des trahisons.

On a arrêté il y a plusieurs jours un valet-de-chambre du roi qui chantait l'air, *O Richard ! &c.* et qui facilitait les moyens d'entretenir une correspondance au-dehors.

Le roi a été mis au secret, avec un seul homme pour le servir.

L'exécution des prisonniers renfermés dans les cachots de la Force, durait encore hier. La plupart des guichetiers, notamment celui de la Conciergerie du Palais, sont en état d'arrestation.

Les barrières ont été ouvertes avant-hier ; les personnes munies de passe-ports peuvent sortir de Paris.

Hier plus de 200 Suisses, qui étaient à l'hôtel de Bourbon depuis la journée du 10, ont été conduits à la maison commune au milieu des cris de *Vive la Nation* et des témoignages de la plus vive satisfaction du peuple. On doit leur faire prêter le serment de la Liberté et de l'Egalité, et les incorporer dans les compagnies des volontaires nationaux.

Lettre de M. Roland, ministre de l'intérieur, à M. Santerre, commandant général de la garde nationale Parisienne, en date du 4 Septembre, l'an 4 de la liberté.

Au nom de la nation, et par ordre de l'Assemblée nationale et du pouvoir exécutif, je vous enjoins, Monsieur, d'employer toutes les forces que la loi met dans vos mains pour empêcher que la sûreté des personnes et des biens soit violée; et je mets sur votre responsabilité tous attentats commis sur un citoyen quelconque dans la ville de Paris. Je vous envoie un exemplaire de la loi qui vous ordonne la surveillance et la sûreté que je recommande, et j'informe l'assemblée nationale et le maire de Paris des ordres que je vous sou mets.

Réponse de M. Santerre.

Monsieur le ministre, je reçois à l'instant votre lettre. Elle me soumet, au nom de la loi, de veiller à la sûreté des citoyens; vous renouvez les plaies dont mon cœur est ulcéré, en apprenant à chaque instant la violation de ces mêmes lois et les excès auxquels on s'est livré. J'ai l'honneur de vous représenter qu'aussitôt la nouvelle que le peuple était aux prisons, j'ai donné les ordres les plus précis aux commandans de bataillons de former de nombreuses patrouilles, et aux commandans du Temple, et autres voisins de la demeure du roi et de l'hôtel de la Force, à qui j'ai recommandé cette prison qui n'était pas encore attaquée.

Je vais redoubler d'efforts auprès de la garde nationale, et je vous jure que, si elle reste dans l'inertie, mon corps servira de bouclier au premier citoyen qu'on voudra insulter.

Aux habitans des campagnes.

DIGNE portion de la société, habitans des campagnes, un grand danger menace vos habitations; des brigands dévastateurs s'avancent vers elles; ils y porteront le fer et le feu. Faudra-t-il que vos moissons, que ces fruits de vos travaux pénibles, soient la proie de ces cruels étrangers? Elevés dans le métier des armes pour servir d'instrumens à la férocité des despotes auxquels ils sont asservis, n'attendez d'eux aucun sentiment d'humanité. Si ce sentiment n'était pas entièrement effacé de leur cœur, viendraient-ils combattre un peuple généreux, qui ne demande pour lui et pour tous les hommes, que *la Liberté et l'Egalité*. Nous résisterons, sans doute, à leurs attaques; la Nation ne s'agite-t-elle pas pour se réunir et s'opposer au torrent de ces barbares! Qui peut calculer les événemens? Nous vaincrons, nous exterminerons enfin cette horde sanguinaire; mais il ne faut pas se le dissimuler, ces grands effets de notre courage, nous ne les obtiendrons que par de grands efforts, que par l'union la plus étroite de concorde et de fraternité, que par un concours de prudence,

prudence, de précautions et d'activité. Deux objets importants doivent essentiellement nous occuper ; *notre défense* et *notre subsistance*. Pour l'une, il faut armer tous ces braves citoyens qui brûlent de voler à l'ennemi commun. Pour l'autre, il faut mettre à l'abri les objets précieux qui peuvent assurer notre existence. C'est à quoi je vous invite et vous presse, vous, sur-tout, Habitans des campagnes, dont les richesses sont exposées à devenir, d'un moment à l'autre, la proie des flammes et du pillage. Hâtez-vous de réaliser vos moissons, de faire battre et transporter tous vos grains, soit dans *Paris*, soit dans quelques autres villes de l'intérieur de l'Empire ; que là, chacun de vous ait un local où il puisse déposer, *sous la foi et la garantie nationale*, ses blés, ses bestiaux, et tout ce qu'il voudra préserver des incursions étrangères ; et dans le cas où les besoins publics, qu'on est pourtant loin de redouter, forceraient de puiser dans ces dépôts, que ce ne soit qu'à la condition expresse d'en être payés sur-le-champ et au plus haut prix courant. A cette invitation, reconnaissez ma sollicitude pour vous, bons Habitans des campagnes, et le désir qui m'embrase de mériter la confiance d'une nation généreuse à laquelle je suis dévoué jusqu'à la mort.

Le ministre de l'Intérieur. Signé, ROLAND.

Département des Ardennes.—Extrait d'une lettre de Charleville, du 4 Septembre.

ON vient d'arrêter quatre voitures chargées d'armes et d'argent. M. Chuzeau, inspecteur en chef de la manufacture de Charleville, les conduisait. . . . Il vient d'être arrêté, conduit à l'hôtel-de-ville ; on l'en a arraché, et il a été percé à coups de bayonnette : on a promené sa tête au bout d'une pique.—La générale bat de tous côtés. Les volontaires et les bourgeois partent pour Sedan où est l'ennemi. Je crois que nous allons partir aussi, parce que nous avons la consigne de ne pas sortir de la ville et que nous sommes tous armés.

Département du Nord.—Du camp de Maulde, le 2 Septembre.—Lettre d'un grenadier du premier bataillon de Paris.

L'ATTAQUE qui a eu lieu du côté de Bleharies et de Rongy paraît avoir eu pour but de connaître, 1° la position de nos redoutes, 2° le nombre de nos bouches à feu, 3° l'adresse de nos artilleurs. L'ennemi a dû être pleinement satisfait sur ce dernier point ; car je tiens de la bouche même du général de Bernouville, que notre artillerie a renversé 250 hommes. Le maire de Flines a déclaré que les ennemis avaient emmené trois chariots de morts et de blessés. Leur perte peut être évaluée à 340 hommes environ, tant tués que blessés. Aucun des nôtres n'a péri dans le combat ; mais sur 3 blessés, 2 sont morts hier.

Un officier-général, dont j'ignore le nom, se dépouilla de son uniforme dans la redoute dite du Moulin ; et le jettant entre les batteries, il s'adressa à nos artilleurs : *Braves canonniers de Paris*, leur dit-il, *vous me payerez mon habit, si l'ennemi vient le prendre.* Malgré les boulets de canon de l'ennemi dirigés sur cette redoute, et qui passaient aux oreilles des canonniers, le général Bernouville, monté sur le parapet, enchaînait l'ardeur de nos camarades, qui voulaient mettre le feu aux pièces. Il fit

jouer l'air *ça ira*. "Quand je me baisserai, dit-il aux canonniers, vous jouerez à votre tour." Il se baissa, 36 dragons de la Tour, 6 hussards de Blankenstein, sont renversés. (Je tiens ce dernier fait d'un hussard de ce régiment, qui a déserter ce soir, et qui s'était trouvé à l'affaire.)

Le second coup de canon démonta une pièce de l'ennemi placée près de Bleharies, cassa le caisson et tua 2 chevaux.

Furieux de se voir repoussé à Rougy et à Bleharies, l'ennemi se porta vers Flines. Sa supériorité fit retirer le bataillon de Flanqueurs dans Mortagne. Pendant ce tems, les Autrichiens pillèrent le village, et brisèrent tout ce qu'ils ne purent enlever. Une pièce de canon chargée à mitraille, et placée dans le château où est l'ambulance, mit bientôt fin à leurs rapines ; ils ont emmené 3 chariots, tant de morts que de blessés, et nous n'avons point eu de blessé.

A 3 heures du matin, ils revinrent à la charge sur l'Escaut, vis-à-vis le château de l'Abbaye ; 20 hommes que nous avions sur le bord de la rivière effuient leur feu, et en ripostant leur tuent 5 hommes et leur en blessent 4, sans aucune perte de notre côté. B. G.

Département du Bas-Rhin.—Strasbourg le 1^{er} Septembre.

M. Victor Broglie est actuellement avec M. Briche aux eaux de Bourbonne-les-bains ; il y doit rester jusqu'à ce que des délibérations ultérieures sur son compte le mettent dans le cas ou de rejoindre l'armée ou de revenir ici. Il est très-affligé des bruits d'émigration que la calomnie s'attache à répandre à son égard ; jamais un tel parti ne lui a été plus en horreur, et aucun événement ne pourrait jamais le déterminer à l'adopter.

V A R I É T É S.

J. P. Brissot, député, à ses concitoyens.

JE croyais avoir donné des preuves assez fortes et assez constantes de mon patriotisme, pour être au-dessus des soupçons ; mais la calomnie ne respecte rien.

Hier dimanche, on m'a dénoncé à la Commune de Paris, ainsi que partie des députés de la Gironde, et d'autres hommes aussi vertueux. On nous accusait de vouloir livrer la France au duc de Brunswick, d'en avoir reçu des millions, et de nous être concertés pour nous sauver en Angleterre. Moi, l'éternel ennemi des rois, et qui n'ai pas attendu 1789 pour manifester ma haine à leur égard ; moi ! le partisan d'un duc ! plutôt périr mille fois, que de reconnaître jamais un despote et sur-tout un étranger. . . . Citoyens, on me dénonçait à 10 heures du soir, et à cette heure on égorgeait dans les prisons ! Une pareille dénonciation était bien propre à exciter l'indignation du peuple contre moi, et elle l'excitait déjà. Des âmes honnêtes, qui pensent qu'avant de croire et de punir, il faut convaincre, demandèrent que visite fût faite de mes papiers ; et, en conséquence, ce matin, sur les sept heures, trois commissaires de Commune se font présentés chez moi. J'aurais pu réclamer, comme député, contre une pareille recherche ; mais, dans le danger de la patrie, tout citoyen,

quel qu'il soit, doit, à la première réquisition de la loi, se montrer à nu. Les commissaires ont examiné pendant trois heures, avec tout le soin possible, tous mes papiers : je les leur ai livrés avec l'abandon d'un homme qui a la conscience la plus irréprochable. Je n'avais qu'un regret ; c'est que le peuple, ce peuple auprès duquel on me calomnie, et que je ne cesse de défendre, c'est que ce peuple entier ne fût pas témoin de l'examen.

En voici le résultat ; il sert de réponse à mes calomniateurs ; les momens sont trop précieux, les circonstances sont trop critiques, pour que je descende à les réfuter, et tels sont encore les motifs qui m'ont engagé à ne pas présenter ces faits à l'Assemblée nationale. Il faut d'abord, et avant tout, battre nos ennemis, et ajourner nos débats personnels. Le peuple fait, tôt ou tard, justice des calomniateurs.

Extrait du procès-verbal des recherches, &c. . . . L'an 4^e de la Liberté et 1^{er} de l'Egalité, le 3 Septembre.

Nous, &c. Après avoir fait *les recherches les plus exactes*, dans les papiers dudit sieur Brissot, et après les avoir examinés, n'ayant ABSOLUMENT rien trouvé qui nous parût contraire à l'intérêt du bien public, lui avons laissé tous ses papiers.

Signé, BERTHELTON, GUERMEN, *commissaire adjoint*, COUSTAU, dit MIGNON.

BULLETIN
DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.
PREMIÈRE LÉGISLATURE.

Présidence de M. Hérault.

SUITE DE LA SÉANCE PERMANENTE DU 10 AOÛT.

Décrets rendus dans la séance du Samedi 1^{er} Septembre.

L'Assemblée nationale voulant assurer par avance à la Convention nationale les moyens de pourvoir au service des caisses publiques, et prévenir les retards de la fabrication des papiers d'assignats pendant l'hiver, décrète l'urgence.

L'Assemblée nationale, après avoir décrété l'urgence, décrète ce qui suit :

Art. I^{er}. Il sera sans délai passé des marchés pour la fourniture de 300 millions de papiers d'assignats, dont la fabrication commencera immédiatement après la conclusion desdits marchés.

II. Les filigranes et les couleurs des papiers ci-dessus feront les mêmes que ceux employés pour les assignats de 300 liv. de la création de 1790 et pour les assignats de 25 liv. actuellement en fabrication, à l'exception de la valeur de l'assignat, dont le filigrane ne portera pas l'énoncé.

III. Les papiers fabriqués seront déposés et reçus aux archives de l'Assemblée nationale. Le directeur général de la fabrication des assignats, sous la surveillance

du ministre des contributions publiques, prendra les mesures convenables pour assurer la prompte exécution du présent décret.

L'Assemblée nationale considérant que les envois des coupures d'assignats dans les départemens pourraient éprouver des difficultés par le volume considérable d'une forte somme en petites valeurs, dérogeant, quant à présent, à l'article II de son décret du 24 du présent mois, après avoir décrété l'urgence, décrète que les administrateurs de la caisse de l'extraordinaire commenceront, à compter du 5 Septembre, les transports des assignats de 10 et 15 sous dans les départemens; ils adresseront les premiers envois à ceux des départemens qui se trouvent les plus éloignés de Paris, et ils les continueront successivement dans les départemens plus rapprochés, à fur et mesure que les petits assignats leur seront apportés de l'atelier du timbrage; les envois seront divisés en proportion des sommes qui seront portées chaque jour à la caisse de l'extraordinaire, & de celles qui seront attribuées à chaque département, conformément au décret du 24 de ce mois.

Décret sur l'aliénation des biens des émigrés, rendu le 2 Septembre.

L'Assemblée nationale considérant que la loi du 8 Avril dernier, relative aux biens des émigrés, en les déclarant affectés à l'indemnité due à la Nation pour les pertes et les frais immenses, autant qu'incalculables, dans lesquels les causes et les fuites de cette émigration l'ont entraînée, les a mis sous le séquestre;

Que la persévérance des émigrés dans la désertion depuis le danger déclaré de la patrie, ne permet pas d'user plus long-tems de ménagemens à leur égard, et que les pertes que les fuites ont entraînées sont devenues pour la Nation aussi immenses qu'incalculables, décrète qu'il y a urgence.

Après avoir décrété l'urgence, l'Assemblée nationale décrète :

Art. I^{er}. Les biens tant mobiliers qu'immobiliers, séquestrés ou qui doivent l'être en exécution de la loi du 8 Avril, relative aux biens des émigrés, sont dès à présent acquis et confisqués à la Nation, pour lui tenir lieu de l'indemnité réservée par l'article XXVII de ladite loi.

II. Les meubles seront vendus à la criée, à la poursuite et diligence du procureur-syndic du district, après les affiches et publications ordinaires, inventaire préalablement fait en conséquence de l'article VI de la loi du 8 Avril dernier, et sur récolement.

III. Les biens immeubles, réels ou fictifs, seront aliénés, soit par vente et à prix comptant, soit à bail à rente rachetable suivant le mode et la division qui seront ci-après expliqués.

IV. Les dettes de chaque émigré seront acquittées, autant néanmoins que les biens confisqués, tant meubles qu'immeubles, pourront suffire, et non au-delà.

V. Pour fixer préalablement à toute aliénation, les droits, soit exigibles, soit éventuels, dont les biens pourraient être grevés, la confiscation sera proclamée par trois affiches successives de quinzaine en quinzaine, dans les municipalités, tant du dernier domicile de la personne, que de la situation des immeubles réels.

VI. Tout créancier ou ayant droit, à quelque titre que ce puisse être, pourra faire pendant le délai de deux mois, à compter de la première affiche, sa déclaration et le dépôt de ses titres justificatifs au secrétariat de l'administration du district du lieu de la situation. Ce délai passé, faute de déclaration, il sera déchu.

VII. Les créances et droits seront liquidés de gré à gré par le directoire du département, d'après le travail et sur l'avis de celui du district, entre le procureur-général-syndic et les créanciers ou ayant droit qui se seront conformés au précédent article. En cas de contestations, elles seront réglées par jugement en dernier ressort du tribunal du district du lieu du dernier domicile de l'émigré, sur simples mémoires respectivement communiqués, et sans frais.

VIII. Les portions d'immeubles qui par l'événement de la liquidation seront reconnues devoir répondre des droits non encore ouverts, tels que les douaires et autres réserves, soit légales, soit contractuelles, demeureront distraites de l'aliénation, et continueront, jusqu'à l'ouverture desdits droits, à être régies et administrées au profit du séquestre national, conformément à la loi du 8 Avril.

IX. Il sera vendu à prix et deniers comptans, autant de biens, soit meubles, soit immeubles, qu'il en faudra pour acquitter les dettes de l'émigré. En cas d'insuffisance, les lois sur l'ordre des hypothèques ou la contribution entre créanciers seront observées. En cas d'excédent, le surplus sera aliéné, soit à titre de vente, soit à bail à rente en argent, laquelle sera rachetable à perpétuité, sur le pied du denier vingt, et franche de toute espèce de retenue.

X. Il sera procédé, soit à la vente, soit au bail à rente, suivant les formes observées pour l'aliénation des domaines nationaux, le jour qu'indiquera la troisième affiche, à l'expiration du délai prescrit par le cinquième article ci-dessus; sans néanmoins, à l'égard seulement des objets susceptibles d'être arrentés, qu'il soit besoin d'estimation préalable, et sans attendre pour aucuns qu'il ait été fait des soumissions.

XI. Dans la vue de multiplier les propriétaires, les terres, prés et vignes seront, soit pour le bail à rente, soit pour la vente, divisés le plus utilement possible en petits lots. A l'égard des bois, ainsi que des ci-devant châteaux, maisons, usines et autres objets non susceptibles de division en faveur de l'agriculture, ils seront vendus ou arrentés, ensemble ou divisément, selon qu'il sera jugé par les corps administratifs être le plus avantageux.

XII. En cas de concurrence d'enchère pour le bail à rente et pour la vente à prix et deniers comptans, à égalité de mises entre la somme portée pour le prix de la vente, et le capital offert de la rente foncière rachetable, l'enchérisseur à prix et deniers comptans aura la préférence.

XIII. L'adjudicataire à bail à rente, en retard d'acquitter deux années de la redevance foncière stipulée par l'adjudication, sera exproprié de plein droit sur la simple notification qui lui en sera faite, et sans qu'il soit, sous aucun prétexte, besoin de jugement, sans préjudice aux arrérages alors échus, pour raison desquels le débiteur sera poursuivi et contraint par toutes voies de droit. Le procureur-général-syndic

fera, en conséquence, procéder à nouveau bail à rente de la manière ci-dessus prescrite.

XIV. Le prix des ventes et les capitaux des ventes, lors des rachats, seront versés, à la diligence des procureurs-syndics du lieu des biens vendus, entre les mains du receveur du district, qui en fera passer successivement le montant à la caisse de l'extraordinaire.

XV. Les rentes formant le prix des adjudications seront, comme les fermages et autres revenus des biens séquestrés, versés, à la diligence de la régie des droits d'enregistrement, dans la caisse du séquestre établi par la loi du 8 Avril.

XVI. L'adjudicataire, à quelque titre que ce soit, pourra expulser le fermier, en l'indemnifiant, pourvu toutefois que le bail ait une date certaine antérieure au 9 Février dernier.

XVII. L'indemnité fera du quart du prix du bail pour le tems qui s'en trouvera rester à parcourir, si mieux n'aime toutefois le fermier le dire d'experts; dans ce dernier cas, les frais de l'expertise seront à sa charge.

XVIII. Les femmes ou enfans, peres ou meres des émigrés, reconnus dans le cas du besoin prévu par l'article XVIII de la loi du 8 Avril, pourront obtenir, savoir, les peres et meres, ainsi que les femmes en usufruit, et les enfans en propriété, une portion des biens confisqués, telle qu'elle sera déterminée par le directoire de département, sur l'avis du district; ladite portion ne pourra néanmoins excéder le quart, soit du revenu net pour l'usufruit, soit de la valeur estimative desdits biens, quant à la propriété.

XIX. Les personnes désignées au précédent article, ne jouiront du bénéfice qu'il leur accorde qu'après qu'elles auront justifié, dans la forme établie pour les certificats de résidence, qu'elles n'ont cessé, depuis le 3 Septembre 1791, de demeurer en France, et qu'en prêtant par elles le serment du 10 Août 1792.

XX. Les dispositions tant du présent décret que de la loi du 8 Avril, s'appliquent aux émigrés en état d'accusation, l'Assemblée nationale dérogeant, à cet égard seulement, aux articles du titre IX du code pénal, qui concernent la saisie judiciaire des biens des accusés contumaces. En conséquence, celles qui auraient pu être faites jusqu'à ce jour sont et demeurent transférées dans les mains du séquestre général des biens des émigrés.

XXI. La loi du 8 Avril continuera d'être exécutée en tout ce à quoi il n'est point dérogé par le présent décret.

Adresse de l'Assemblée nationale aux Français, décrétée le 3 Septembre.

CITOYENS, c'est par le mensonge que des Français parjures ont excité contre leur patrie les armes de l'Autriche et de la Prusse; c'est à force de mensonges qu'une Cour conspiratrice était parvenue à cacher la fourde destruction ou la destination perfide des moyens que vos représentans avaient préparés pour la défense des frontieres; c'est aussi en employant le mensonge que ceux de vos ennemis qui sont

encore au milieu de vous, se flattent d'égarer votre patriotisme, ou de refroidir votre valeur, et qu'ils espèrent répandre parmi vous, ou le découragement, ou la défiance.

Ils ont dit à ceux qu'ils voulaient irriter, que l'Assemblée nationale se préparait à rétablir Louis XVI : ils ont dit à ceux dont ils voulaient décourager la résistance contre les foldats de la tyrannie, que l'Assemblée nationale avait le projet d'élever sur le trône un prince étranger, et même le général des armées ennemies, ce duc de Brunswick qui s'est déclaré l'ennemi de la souveraineté des peuples et de la liberté du genre-humain.

Citoyens, vos représentans vous ont prouvé qu'ils ne voulaient pas d'un pouvoir qui ne leur aurait point été conféré par le peuple ; ils ont appelé une Convention nationale, et elle seule peut régler quelle forme de gouvernement convient à un peuple qui veut être libre, mais qui ne veut l'être que sous la loi de l'entière égalité. Usurperaient-ils un pouvoir illégitime, après s'être renfermés avec scrupule dans les limites de ceux qu'ils avaient reçus de la constitution, au moment même où des circonstances extraordinaires auraient pu les excuser ?

Dira-t-on qu'ils chercheraient alors à se couvrir du voile de la nécessité ? Non. En jurant de mourir à leur poste, ou de maintenir les droits du peuple, en jurant d'y attendre la Convention nationale, ils ont juré de ne point déshonorer par de lâches traités les derniers momens de leur existence : ils rempliront toute l'étendue de leur serment, et ils prêteront celui que ces indignes calomnies semblent exiger d'eux, si le respect pour l'Assemblée, chargée par le peuple de déclarer la volonté nationale ; si le respect pour le peuple lui-même auquel il appartient d'accepter ou de refuser la constitution qui lui est offerte, pouvaient leur permettre de prévenir, par leur résolution, ce qu'ils attendent de la Nation Française, de son courage et de son amour pour la liberté. Mais ce serment qu'ils ne peuvent prêter comme représentans du peuple, ils le prêtent comme citoyens et comme individus ; c'est celui *de combattre de toutes leurs forces les rois et la royauté.*

Du Mercredi 5 Septembre, à 9 heures du matin.

MM. Molé, Defeffarts, Saint-Prix, sont admis à la barre.

M. Molé, orateur de la députation. Législateurs, les citoyens et les citoyennes composant la société de la Comédie Française, viennent déposer sur l'autel de la patrie une somme de 1500 liv. pour contribuer à la guerre de la liberté et de l'égalité. Ce faible hommage ne les dégage pas de la soumission qu'ils ont faite au commencement de la guerre, de payer tous les ans une pareille somme. Ceux d'entre eux qui ne sont pas partis pour les frontières se sont réunis à leurs sections pour s'y rendre utiles à la chose publique. (On applaudit.)

La députation obtient les honneurs de la séance.

Sur le rapport de M. Dieudonné, au nom du Comité de l'ordinaire des finances, l'Assemblée adopte le projet de décret suivant :

La caisse de l'extraordinaire versera, sans délai, à la trésorerie nationale, 1°, 14,899,732 liv. pour remplir la différence qui s'est trouvée en moins entre les recettes et les dépenses ordinaires du mois d'Août dernier ; 2°, 2,317,301 liv. pour dépenses extraordinaires de l'exercice de 1791, acquittées durant le cours du même mois ; 3°, 98,934,201 liv. pour dépenses extraordinaires de 1792, aussi acquittées pendant le même mois.

M..... Je suis chargé de dénoncer à l'Assemblée qu'il se fait, sur les frontières, de nombreuses exportations de numéraire, frappé au coin étranger, pour éluder les dispositions de la loi. Je demande que l'Assemblée prohibe toute exportation de matières d'or et d'argent, sous peine de confiscation.

Cette proposition est adoptée.

Le Comité de commerce est chargé de la rédiger.

M. FRANÇAIS. Je propose à l'Assemblée un moyen de se procurer 12,000 fusils. Il existe 15,000 commis employés sur les frontières. Trois mille environ sont occupés à écrire ; les autres sont armés de fusils, de bayonnettes et de sabres, dont ils ne se servent jamais. Des piques leur suffisent au moins provisoirement ; car on fait que la contrebande a considérablement diminué. Je propose, en conséquence, le projet de décret suivant.

L'Assemblée nationale, après avoir décrété l'urgence, décrète ce qui suit :

Art. I^{er}. Deux heures après la promulgation du présent décret, les directeurs des douanes nationales enverront des commissaires dans toutes les parties de leurs directions, pour se faire fournir les fusils et bayonnettes de tous les préposés à la police extérieure du commerce, faisant un service extérieur et actif, et qui leur sont subordonnés, et ils remettront ces armes aussitôt après, soit au directoire du département, ou du district, soit au chef-lieu de la direction des douanes.

II. Ces armes seront estimées à leur plus juste valeur par les commissaires, & ils les remettront au secrétaire, aussitôt qu'un état de leur estimation aura été dressé ; afin qu'elles soient rendues à chacun des propriétaires, après la guerre, ou que la valeur leur en soit payée.

III. L'employé qui sera convaincu d'avoir caché, changé ou refusé son fusil et sa bayonnette, sera révoqué sur-le-champ par le directeur des douanes, sans préjudice des peines portées par la loi contre ceux qui ne peuvent, ou ne voulant marcher sur les frontières, refuseront de céder leurs armes au défenseur de la patrie.

IV. Les directoires de département et de district enverront lesdits fusils et bayonnettes, vingt-quatre heures après les ordres reçus, au ministre de la guerre, ou aux généraux de nos armées.

V. Les régisseurs des douanes tiendront la main à l'exécution du présent décret, et ils seront tenus de révoquer et de nommer des directeurs des douanes et autres employés, qui pourraient en retarder en entier l'exécution.

VI. Le Conseil exécutif provisoire enverra dans les vingt-quatre heures le présent décret aux directeurs des douanes nationales.

Ce projet de décret est adopté.

Sur le rapport de M. Destrem, les deux décrets suivans sont rendus :

Art. I^{er}. A compter du 1^{er} Octobre prochain, l'importation de toutes especes de tabacs en feuilles est permise, en payant dix liv. du quintal pour les tabacs qui sont assujettis au droit de 18 liv. 15 s. ; 12 liv. pour ceux qui payent 25 liv., et 15 liv. pour tous les autres. Les droits de 10 liv. et de 12 liv. seront perçus tant sur les tabacs qui seront importés, à compter de ladite époque, que sur ceux qui seront alors en entrepôt. Les tabacs du Levant seront admis en balles, et ceux d'Amersfort en paniers, et ceux des Colonies en paquets.

II. Les tabacs en feuilles importés par mer jouiront de dix-huit mois d'entrepôt ; ils pourront même passer, par continuation d'entrepôt, d'un port à un autre ; ils n'acquitteront le droit que sur le poids effectif ; et seulement à l'expiration du délai de l'entrepôt, ou lorsqu'ils en seront retirés pour la consommation nationale, le tout à la charge que les magasins ne pourront être que sur les ports, fournis par les négocians à leurs frais, et dont les préposés de la régie auront une clé.

III. Les tabacs fabriqués, qui seront vendus par suite de faisie, seront assujettis au droit de 15 livres par quintal.

IV. Les tabacs saisis sur des inconnus et non réclamés pourront être vendus trois jours après la signification au procureur de la Commune, & l'affiche du jugement de confiscation ; le produit net de la vente sera remis de suite aux saisissans, réparti d'après les regles établies et à établir.

V. Lorsque plusieurs faisies de tabac auront été faites séparément sur des inconnus dans le ressort d'un même tribunal de district, et que la valeur de chaque partie saisie n'excédera pas 50 liv., la régie pourra demander la confiscation par une seule requête, laquelle contiendra l'estimation de chaque partie du tabac, il sera statué sur ladite demande par un seul et même jugement.

VI. Les dispositions des deux articles précédens seront exécutées à l'égard de toutes les faisies faites sur des inconnus, d'objets qui n'auront pas été réclamés.

L'Assemblée nationale, après avoir entendu son Comité de commerce, sur la nécessité d'un décret relatif aux objets de comptabilité dont les chambres de commerce étaient chargées, décrète qu'il y a urgence.

L'Assemblée nationale, après avoir décrété l'urgence, décrète ce qui suit :

Art. I^{er}. Les droits que percevaient les chambres de commerce sont provisoirement conservés ; le paiement devra en être fait jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné, et les percepteurs sont autorisés à poursuivre, par les voies de droit, les débiteurs de l'arriéré.

II. Les directoires de département confieront aux districts, aux municipalités, ou à tels autres préposés qu'ils jugeront convenable d'établir, la perception de ces droits.

III. Leur produit sera employé, comme il l'était par les chambres de commerce, à acquitter les dépenses à leur charge, les intérêts de leurs dettes ; et les

directoires de département sont également chargés de pourvoir à l'exécution de cet article.

IV. Les administrateurs des chambres de commerce remettront leurs comptes de liquidation, leur état de situation, aux directoires de département, qui les feront passer au ministre, et le ministre en donnera connaissance à l'Assemblée nationale.

V. Dans la ville de Marseille, les marchandises sujettes à acquitter les droits de la chambre devant être déchargées au Lazaret, parce qu'elles viennent de la Turquie, les conservateurs de la santé sont chargés, par le présent décret, de la perception de ce droit, et de celui de 10 sous par millerole sur les huiles importées d'Italie.

VI. Les conservateurs de la santé verseront tous les mois le produit de leurs recettes dans la caisse du receveur du district.

VII. Ce receveur payera les salaires, pensions, retraites, intérêts des créances, et autres objets de dépenses que la chambre était autorisée à payer, dont les administrateurs supprimés lui remettront un état signé d'eux et du secrétaire.

VIII. Les négocians qui composaient la chambre lors de sa suppression, nommeront entre eux quatre commissaires liquidateurs, qui veilleront à la conservation des fonds libres destinés au paiement des créanciers, et qui feront dresser les comptes de liquidation, l'état des capitaux et des dettes, pour mettre l'Assemblée nationale à même de pourvoir, par un nouveau décret, à l'aliénation des capitaux et à l'entier paiement des créanciers.

IX. Cette commission fera précédée par un officier municipal, au choix de la municipalité, et bornera ses fonctions aux seuls objets de liquidation, sous l'inspection du département.

X. La municipalité gardera le dépôt des archives de la chambre, et le bureau municipal suppléera ses fonctions dans tout ce qui n'aura pas été prévu par le présent décret.

On lit une lettre des président et procureur-général-syndic du département de la Meuse ; elle est ainsi conçue :

Bar-le-duc, le 4 Septembre, 1792.

Nous avons l'honneur de faire passer à l'Assemblée nationale copie de deux ordres militairement intimés au président et au procureur-général-syndic, auxquels nous avons été obligés d'obtempérer d'après l'avis des corps administratifs et du conseil-général de la commune de Bar.

Copie de la sommation faite à M. Goffin, procureur-général-syndic.

“ Nous, les députés du grand conseil de guerre de sa Majesté Prussienne, au nom et par l'autorité de ladite majesté et de son commandant-général le maréchal-duc régnant de Brunswick, enjoignons à M. Goffin, de se rendre sans faute, demain 4 Septembre, à 3 heures après-midi précises, à Verdun, pour y régler les affaires concernant le département ; et ce, sous peine d'une exécution militaire, et d'être poursuivi en sa personne et ses biens.”

La même dépêche a été adressée au président de l'administration.

L'Assemblée charge la Commission extraordinaire de lui faire un rapport sur la conduite de ces administrateurs.

M. Prieur, l'un des commissaires à l'armée du Rhin, fait le rapport de leur mission.—Il annonce que cette frontière, depuis Befançon jusqu'à Strasbourg, est très-bien garantie, qu'elle est défendue par 48,000 hommes, non-compris les volontaires qui arrivent en vertu des dernières réquisitions; mais on manque d'armes et d'effets de campement.—A Châlons-sur-Marne l'école d'artillerie est livrée à une aristocratie qui excite des plaintes universelles. La conduite de M. Victor-Broglie, ci-devant chef de l'état-major de l'armée du Rhin, ainsi que celle de M. Joseph Broglie, commandant un corps de cavalerie, ont paru aux commissaires être des plus criminelles. Le premier précédait par-tout les commissaires, pour indisposer contre eux les habitans; le second s'est montré en révolte ouverte contre les lois nouvelles, et a employé les moyens les plus vils pour corrompre la troupe.—Le tribunal de Saverne affiche aussi l'aristocratie la plus révoltante, et paraît aux commissaires devoir être destitué, comme celui de Colmar.—Sur 10,000 canons de fusil, mis au rebut dans l'arsenal d'Huningue, 5,000 ont paru être propres à servir.—Dans les villes et dans les campagnes de la ci-devant Franche-Comté, comme à Strasbourg, l'opinion publique est fortement prononcée pour un changement absolu du gouvernement actuel.—A Dôle, à Befançon, les statues ont été renversées, &c.

La Commission extraordinaire est chargée de faire un rapport sur la conduite de MM. Broglie.

Le maire de Paris, le commandant-général, la garde nationale, le conseil de la Commune, introduits à la barre, prêtent, en vertu du décret d'hier, le serment de maintenir de tout leur pouvoir la Liberté, l'Egalité, la sûreté des personnes & des propriétés, et l'exécution des lois.

Les présidens de section se présentent successivement pour le même objet.

Un de MM. les secrétaires fait lecture d'une lettre du ministre de la guerre.

“ L'on n'a reçu depuis hier aucun courrier intéressant. Ce matin, une dépêche officielle a appris l'arrivée à Châlons du maréchal Luckner, auquel s'est jointe une partie de la garde de Verdun, renvoyée avec armes, bagages et canons.

Les commissaires nationaux actuellement à Rochefort, annoncent qu'ils envoient à Paris avec une compagnie de canonniers de la marine, dont la valeur égale l'expérience, 38 pieces de fonte de 18, 6 de 12, 13 de 8; 4 pieces longues de 16, 4 mortiers de 8 pouces, deux de 8 pouces 3 lignes, 43 mortiers ou canonnades du calibre de 36, un mortier obusier de 6 pouces 6 lignes, 30 pieces de canon de fer du calibre de 8, 2000 fusils, 250 pistolets, 300 hâches d'armes, 400 piques, avec les bombes, boulets, affûts, et ustensiles nécessaires.

Les acteurs et pensionnaires du théâtre de la rue Feydeau, apportent, pour les frais de la guerre, 483 liv.

Un jeune citoyen, enrôlé pour marcher à l'ennemi, apporte 300 livres en assignats, et 150 livres en numéraire.

Plusieurs bataillons et compagnies de volontaires nationaux, levés dans les sections de Paris, prêtent le serment de combattre pour la Liberté et l'Egalité, et défilent dans la salle.

Sur le rapport de M. Vergniaux, il est décrété que le conseil exécutif enverra des commissaires au-devant de la force armée qui conduit les prisonniers d'Orléans à Paris, pour rappeler au respect des lois, et qu'il est chargé de faire transférer ces prisonniers dans une ville quelconque hors du département de Paris.

Ce décret contient en même tems une proclamation de l'Assemblée nationale à cet égard.

M. Lavigne propose, au nom du Comité des assignats et monnaies, un projet de décret contenant divers détails pour compléter le corps monétaire, et particulièrement relatifs à l'organisation de la commission administrative de ce département.

Ce projet est adopté sans discussion.

Sur les rapports de MM. Dumas et Calvet, au nom du Comité militaire, les décrets suivans sont rendus :

L'Assemblée nationale considérant qu'il est essentiel de compléter l'organisation de la gendarmerie nationale de Paris, des compagnies franches, tant à pied qu'à cheval, de seconder le desir qu'ils manifestent d'entrer en campagne et de combattre les ennemis de la Liberté et de l'Egalité, décrète qu'il y a urgence.

L'Assemblée nationale, après avoir décrété l'urgence, décrète ce qui suit :

Les officiers de la gendarmerie nationale de Paris, des compagnies tant à pied qu'à cheval, dont les emplois sont à la nomination de leurs freres d'armes, obtiendront sans délai du pouvoir exécutif les brevets ou commissions de leurs grades respectifs, sur l'exposé du procès-verbal de leur élection.

L'Assemblée nationale considérant que tous les moyens d'augmenter la force armée destinée à combattre les ennemis de la France, doivent être saisis avec empressement, décrète qu'il y a urgence.

L'Assemblée nationale, après avoir décrété l'urgence, décrète ce qui suit :

I. Le pouvoir exécutif provisoire est autorisé à faire partir pour les frontières tous les gendarmes en exercice auprès des tribunaux de la guerre, qui n'y sont pas absolument nécessaires pour le service de ces tribunaux.

II. Le pouvoir exécutif pourra former des compagnies de cavalerie de ceux desdits gendarmes qui ont servi dans la cavalerie, et qui sont en état d'en justifier par des congés en bonne forme.

L'Assemblée nationale, après avoir entendu le rapport de son Comité militaire sur la demande autorisée par le conseil-exécutif-provisoire, de la levée d'une nouvelle légion ;

Considérant que les circonstances exigent une augmentation de forces dans nos armées, et que c'est sur-tout en troupes légères qu'il importe de les augmenter, décrète qu'il y a urgence.

L'Assemblée nationale, après avoir décrété l'urgence, décrète ce qui suit :

Art. I^r. Il sera formé, dans le plus court délai, une légion étrangère, sous le nom de *Germain*, dans laquelle ne pourront être admis, sous aucun prétexte, les déserteurs de l'armée française.

II. Cette légion, composée de quatre escadrons de cuirassiers légers, de quatre escadrons de piqueurs à cheval, de deux bataillons de chasseurs à pied, d'un bataillon d'arquebusiers, & d'une compagnie d'artillerie, ne pourra être portée au-delà de 3,000 hommes, dont 1,000 à cheval et 2,000 à pied.

III. Les escadrons et bataillons seront divisés en compagnies, conformément au plan annexé au présent décret.

IV. Les divers corps dont la légion des *Germain* est composée, sont assimilés, savoir : les cuirassiers à cheval, à la cavalerie ; les piqueurs à cheval, aux dragons ; les chasseurs à pied, aux bataillons d'infanterie légère ; les arquebusiers, à l'infanterie ; et les artilleurs, à l'artillerie. Ils auront le même avantage, la même paye et les mêmes prérogatives.

V. Le ministre de la guerre est autorisé à remettre entre les mains du conseil de l'administration, pour subvenir aux frais indispensables et urgents pour la formation de la légion, une somme de 700,000 liv., dont le conseil comptera de clerk à maître avec les ministres.

VI. Conformément à la capitulation dont le double, signé des parties contractantes, qui sont le ministre de la guerre, et le conseil d'administration, est annexé au présent décret, la formation, organisation, composition, discipline, et tout ce qui a trait au régime intérieur, à la tenue, à l'habillement et équipement, armement, remotes, recrues ; transports, réparations, appartiennent au conseil de l'administration, sous la surveillance du pouvoir exécutif provisoire.

VII. La trésorerie nationale tiendra à la disposition du ministre de la guerre, les sommes nécessaires pour l'acquittement de toutes les parties, et elles seront délivrées à fur et mesure sur ses ordonnances, jusqu'à la concurrence de 700,000 liv.

VIII. Le ministre de la guerre désignera sur-le-champ le lieu du rassemblement de la légion ; il enjoindra aux commissaires d'assister aux revues particulières, de faire payer le prêt à mesure que la troupe se formera, et d'accélérer par tous les moyens qui sont en son pouvoir, ladite formation ; il rendra compte incessamment au corps législatif de sa situation et de son emploi dans les armées.

IX. Comme les armes, à l'usage de cette légion, ne sont pas les mêmes que celles usitées dans les autres troupes, et que la fabrication d'une invention nouvelle prendra nécessairement quelque tems, le département de la guerre aura soin de fournir provisoirement les armes aux premières recrues, pour que le service ne souffre pas ; et le Comité d'administration s'engagera à remettre lesdites armes dans les arsenaux les plus voisins, à mesure qu'il aura fait fabriquer et distribuer les nouvelles.

X. La légion des *Germain* n'étant point composée d'hommes enrôlés, mais de volontaires libres, il ne sera rien alloué pour cette partie, mais il sera accordé 100 liv. au conseil d'administration pour chaque homme qu'il aura engagé au service

de la nation, pendant trois ans de guerre ; et cette somme sera répartie par le conseil de l'administration en haute paye, supplément d'équipement, et masse.

XI. En cas de licenciement, les masses seront partagées entre les sous-officiers et soldats, et ils auront un mois de paye en fus ; mais les officiers qui n'auront pas eu part à cette distribution, outre deux mois de paye, auront la faculté d'être remplacés dans l'armée, suivant le mode qui sera déterminé par l'Assemblée nationale.

XII. Les canons et obusiers nécessaires pour le service de l'artillerie de la légion, seront fournis par le département de la guerre.

XIII. La nomination des officiers sera faite par le pouvoir exécutif, sur la présentation du conseil d'administration ; mais les brevets tant de l'état major que des autres officiers, ne seront délivrés qu'à mesure que le corps se complètera.

M. Saint-Huruge se présente à la barre. Il lit une lettre particulière de Sedan, en date du 2 Septembre, dans laquelle il est dit qu'une victoire complète a été remportée par les Français sur les Autrichiens.

M. Bazire observe que des nouvelles de cette nature, qui sont au moins apocryphes et suspectes, peuvent encore être imaginées à dessein pour répandre tantôt une fausse sécurité, tantôt de fausses alarmes dans l'esprit du peuple. Il demande, et l'Assemblée décrète, que désormais aucune lettre particulière sur les événements de la guerre ne sera lue dans son sein.

On lit une lettre de l'administration du district de Vouffy, en date du 1^{er} Septembre, qui annonce qu'au contraire Stenay a été lâchement livré à l'ennemi, que les Prussiens occupent tout le territoire Français jusqu'à Beaufort ; que 3 mille hommes se sont rassemblés, sur les réquisitions du district, dans les bois circonvoisins, mais que la plupart ne sont armés que de faux et de hallebardes.

M. LOUVET présente, au nom du comité de législation, la rédaction du décret pénal, destiné à prévenir l'exportation des matières d'or et d'argent. Elle est adoptée ainsi qu'il suit :

L'Assemblée nationale, après avoir entendu le rapport de son Comité de législation, considérant que dans un moment où la malveillance et l'incivisme multiplient leurs efforts pour éluder les prohibitions prudemment prononcées d'exporter le numéraire, tantôt en convertissant le numéraire en lingots ou matières ouvragées, tantôt le convertissant en monnaies aux cours des puissances étrangères ; considérant aussi que les lois prohibitives rendues jusqu'à ce jour n'assujettissent les contrevenants à aucune peine, décrète qu'il y a urgence.

L'Assemblée nationale, après avoir décrété l'urgence, décrète ce qui suit :

Art. 1^{er}. Provisoirement, jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné, l'exportation hors du royaume des matières d'or et d'argent, soit en lingots ou ouvrage, soit en monnaies au cours de France ou aux coins étrangers, est prohibée.

II. La peine contre ceux qui, allant à l'étranger, seront trouvés en contravention à l'article ci-dessus, sera, 1^o, la confiscation des objets saisis, qui seront appliqués aux

frais de la guerre ; 2°, une amende équivalente au quart des objets saisis, et qui appartiendra à celui ou à ceux qui auront arrêté les contrevenans ; 3°, six mois de détention.

III. Les étrangers, autres cependant que les ambassadeurs et envoyés des puissances étrangères, seront, comme les régnicoles, assujettis aux dispositions ci-dessus.

IV. Néanmoins les étrangers qui, entrant en France et en arrivant sur la frontière, auront fait constater la nature et la quantité des matières d'or et d'argent monnayés ou non, dont ils seront porteurs, pourront les remporter en quittant la France.

La séance est suspendue à 4 heures.

Du Mercredi 5 Septembre, à 6 heures du soir.

M. Cambon, vice-président, occupe le fauteuil.

M. Fouquet fait lecture d'une adresse d'adhésion du conseil général de la Commune de Saint-Amand.

M. Destrem, d'une pareille du conseil du district de Castelnaudary.

M. Archinard, d'une adresse du conseil général de la commune de Crest.

M. Lequinio, d'une adresse de Belle-isle en mer.

M. Monestier, d'une autre adresse du district de Florac, département de la Lozère.

La mention honorable est décrétée.

Sur le rapport de M. Laffond-Ladebat, au nom du Comité de l'extraordinaire des finances, l'Assemblée décrète que la caisse de l'extraordinaire remettra demain à la disposition de chacune des 48 sections de Paris, une somme de 10,000 liv. de petits assignats de 10 et 15 sous, en assignats d'autre valeur ; et que les sections répartiront cette somme entre les volontaires qui volent à la défense de la patrie.

La section du Luxembourg vient faire hommage à l'Assemblée d'une vierge d'argent doré, qui se trouvait dans l'église Saint-Sulpice, et qui forme, avec ses ornemens, le poids de 366 marcs. Elle demande en échange une vierge de marbre qui est aussi dans la même église.

L'Assemblée ordonne l'envoi du métal à la trésorerie nationale, et décrète la demande des pétitionnaires, convertie en motion par M. Mulot.

Un enfant de cinq ans apporte 9 liv. pour la guerre.

Une députation de 16 citoyens, envoyés par le peuple qui garnit la terrasse des Feuillans, paraît à la barre, et dénonce une affiche intitulée, *Marat l'ami du peuple*, placardé avec beaucoup d'affectation, contenant les plus infâmes calomnies contre plusieurs citoyens, et plusieurs membres de l'Assemblée constituante et de cette législature, désignés par la Sentinelle pour la Convention nationale, et indiquant à l'opinion publique le choix que le peuple doit faire.

L'Assemblée rend hommage au zèle des bons citoyens, et passe à l'ordre du jour.

Députation des canoniers. Législateurs, vous voyez à cette barre 34 canoniers de la même compagnie, qui se sont réunis, organisés au premier cri du danger de la patrie, pour voler à son secours, et se sont présentés à la section de la cité. Ils ont fait en vain des démarches pour obtenir l'ordre de partir. Leur patriotisme et leur

courage s'indignent de ce retard. Ils craignent que leurs freres ne leur disent : " Nous avons combattu tel jour, nous avons vaincu, et vous n'y étiez pas. (On applaudit.) Nous jurons une haine éternelle aux rois & à la royauté. Nous jurons, non de mourir, mais de vaincre." (Nouveaux applaudissemens.)

L'Assemblée renvoie cette petition au pouvoir exécutif, pour en rendre compte dans vingt-quatre heures.

Ces braves canonniers défilent avec une compagnie de volontaires de la même section, le havresac sur le dos, au milieu des applaudissemens universels.

Le bataillon de la section des Lombards, qui part demain matin à cinq heures, vient se plaindre des inculpations atroces vomies contre lui par des individus qui savent se targuer de patriotisme, mais ne savent point combattre pour la patrie. Dans l'excès de leur sensibilité, ils demandent réparation de ces outrages.

L'Assemblée applaudissant à leur noble dévouement, leur prouve combien elle les croit au-dessus de la calomnie.

Députation de la section des Arcis. Elle jure qu'elle se ralliera toujours autour de l'Assemblée nationale, et que la Commission des 21 n'a jamais perdu sa confiance.

Députation de la section du Marais, ci-devant des Enfans-Rouges. Elle vient communiquer à l'Assemblée une délibération par laquelle, reconnaissant qu'il ne suffit pas que l'Assemblée fasse de bonnes lois, mais qu'il faut qu'elles ne soient pas infructueuses, la section a arrêté d'inviter M. le président du corps législatif à se faire rendre compte chaque jour, s'il est possible, par le commandant de la section armée, des ordres qu'il aura pu recevoir pour la sûreté des personnes et des propriétés, et pour l'exécution de la loi ; a arrêté en outre de mettre sous sa sauvegarde, d'après la loi, les signataires des pétitions, d'envoyer cette délibération aux 47 autres sections, avec invitation d'y adhérer. (On applaudit.)

L'Assemblée ordonne l'impression de cet arrêté.

M. Guirault, membre du conseil de la Commune, présente à l'Assemblée un Anglais qu'il a sauvé du massacre au college de Boncours, et demande qu'il soit mis sous la sauvegarde des lois et de la loyauté françaises. (On applaudit.)

L'Assemblée ordonne qu'il soit fait, au procès-verbal, mention honorable de la conduite de M. Guirault, et décrète sa proposition convertie en motion par M. Choudieu.

Députation des citoyens et citoyennes de la section du Contrat-Social, ci-devant des Postes. Ils viennent rendre compte de l'enthousiasme et du délire qu'a excités parmi eux hier la visite des députés de l'Assemblée nationale, au moment où les femmes et les enfans étaient occupés à travailler à l'équipement des volontaires qui partent pour défendre la patrie. Après avoir lu le décret à la section délibérante, ils ont annoncé le terme prochain de leurs travaux. " Ah ! quels regrets n'emporteront pas les généreux défenseurs, les vrais amis du Peuple ! Puissent ceux qui les suivront les prendre pour modeles ! Les députés ont lu aussi le décret aux femmes, et ont quitté la section au milieu des applaudissemens universels, des embrassemens

embrassemens des citoyens et citoyennes, et des cris de Vive la Nation, vive la Liberté et l'Egalité, vive l'Assemblée nationale !" (On applaudit.)

M. Genfonné, au nom de la Commission extraordinaire, fait un rapport sur les piéces arrivées ce matin, qui constatent la lâche défection du président et du procureur-général-syndic du département de la Meuse, et propose un projet de décret que l'Assemblée, après quelques débats, adopte en ces termes :

L'Assemblée nationale, ouï le rapport de la Commission extraordinaire, considérant que MM. Ternaux, Gossin, président et procureur-général-syndic du département de la Meuse, en obtempérant à l'ordre qui leur a été notifié au nom du roi de Prusse, ont trahi leur serment et violé par la plus infigne lâcheté les droits et la souveraineté de la Nation française, décrète qu'il y a urgence.

L'Assemblée nationale, après avoir décrété l'urgence, décrète ce qui suit :

Art. I^{er}. Il y a lieu à accusation contre MM. Ternaux, président du département de la Meuse, et Gossin, procureur-général-syndic du même département.

II. Les membres de l'administration du district de Bar, et ceux du conseil général de la commune qui ont pris part à la délibération par laquelle MM. Ternaux et Gossin ont été invités à l'ordre qui leur a été intimé, sont destitués et déclarés incapables d'exercer en aucun tems les droits de citoyens français.

III. L'Assemblée électorale procédera sur-le-champ au remplacement de tous les membres du conseil général du département de la Meuse.

IV. Les corps administratifs et électoraux, dans tous les départemens exposés à l'invasion des troupes étrangères, sont autorisés à transporter le siege de leurs séances dans tous les lieux où ils jugeront convenable, comme aussi à commettre des administrateurs provisoires dans tous les districts où de semblables commissaires pourraient devenir nécessaires.

V. Tout fonctionnaire public, civil ou militaire, qui obéira aux ordres et réquisitions des ennemis de la France, ou acceptera d'eux une proposition de quelque genre qu'elle soit, fera, par ce seul fait, déchu de toutes fonctions et puni de mort.

VI. Les biens des fonctionnaires publics qui se trouveront dans le cas prévu par l'article précédent, seront vendus au profit de la Nation et dans les formes prescrites pour la vente des biens des émigrés.

M. Rougier-Labergerie annonce que M. Garan-Coulon a été nommé par le département du Loiret à la Convention nationale, et a obtenu 345 voix sur 384. (On applaudit.)

Sur le rapport de M. Rovere, relativement à l'ouverture des barrières, l'Assemblée décrète les articles suivans :

L'Assemblée nationale considérant qu'il importe dans les circonstances actuelles d'étendre et multiplier le plus promptement possible les approvisionnemens dans la ville de Paris pour pourvoir à la subsistance soit des habitans, soit des armées nombreuses qui vont la défendre ;

Confidérant qu'il importe également d'accélérer la formation des camps destinés à protéger Paris ;

Confidérant que la crainte des entraves qui gênent la circulation des personnes s'oppose à cet approvisionnement, et arrête l'ardeur des citoyens qui se porteraient avec empressement aux travaux du camp ;

Confidérant enfin que la loi du 28 Mars, sur les passeports, en favorisant la libre circulation des citoyens, donne des sûretés suffisantes pour arrêter les conspirateurs, décrète qu'il y a urgence.

L'Assemblée nationale, après avoir décrété l'urgence, décrète ce qui suit :

Art. I^{er}. Toutes les barrières de Paris seront ouvertes sur-le-champ, et tous les citoyens pourront entrer et sortir librement. Lorsqu'une nécessité indispensable exigera la fermeture des barrières, la municipalité fera tenue d'en donner sur-le-champ avis au corps législatif.

II. Les citoyens qui voudront voyager hors du département seront tenus de se munir de passeport, conformément à la loi du 28 Mars qui sera exécutée suivant sa forme et teneur.

III. Les sections de Paris seront autorisées à délivrer des passeports en se conformant à la loi du 28 Mars, et les passeports seront visés par les municipalités.

IV. Le pouvoir exécutif est chargé de notifier sur-le-champ le présent décret à la municipalité, qui le transmettra aux 48 sections. Il sera pareillement chargé de veiller à son exécution et d'en rendre compte dans le jour.

V. La loi du 28 Mars sera imprimée à la suite du présent décret, proclamée et affichée.

M. Ducos. Votre Commission extraordinaire et votre Commission de correspondance réunies, m'ont chargé de vous faire une proposition, qui peut influer avantageusement sur la prompte organisation du camp qui va se former sous les murs de Châlons ; déjà un grand nombre de soldats de la Liberté, appelés par le danger de la patrie, se rassemblent sur ce point de l'empire ; chaque jour vous voyez défiler dans votre sein des cohortes citoyennes, qui vont rejoindre et renforcer leurs frères d'armes ; mais, si le courage et le civisme suffisaient à nos armées, dès long-tems les ennemis de la Liberté auraient disparu de notre territoire ; nos ennemis suppléent au courage et à l'ardeur d'hommes libres par la précision de leurs manœuvres et la sévérité de leur discipline : Eh bien ! il faut les combattre avec leurs propres armes. Ce résultat heureux ne peut s'obtenir que par la prompte formation de Châlons. Si tous les efforts du pouvoir exécutif ne se dirigeaient pas vers ce but, les braves citoyens qui vont protéger la capitale, n'auraient de ressources contre les attaques des Prussiens et des Autrichiens, que dans leur valeur individuelle, qui, loin de leur assurer la victoire, ne servirait qu'à accroître leur danger et rendre leur défaite plus meurtrière. Vos Comités ont pensé qu'un moyen très-actif pour hâter l'organisation de l'armée de Châlons, c'était d'en confier la surveillance à trois commissaires pris dans votre sein ; le ministre de la guerre qui, placé au centre des

opérations militaires, a jugé des heureux effets qu'a produits l'envoi de députés aux différentes armées, sent lui-même tout le prix de la mesure que nous vous proposons, et vous a priés de la décréter dans une lettre dont vous avez ordonné le renvoi à la Commission extraordinaire ; elle vous invite à considérer que, dans la crise extraordinaire où nous sommes, la confiance est le plus certain, peut-être l'unique moyen de salut ; et qui la réunira plus sûrement que les délégués du corps législatif, qui en ont déjà recueilli les consolans témoignages dans le cours de la mission qu'ils viennent de remplir ?

Un autre motif influera sans doute sur votre détermination : au milieu des mouvemens journaliers de nos armées, et des accablantes occupations du pouvoir exécutif provisoire, il est difficile de s'assurer de l'état de nos forces et des opérations de nos généraux ; vous avez pu remarquer cependant que ces cruelles incertitudes suspendaient l'action de vos travaux et influaient sur la tranquillité publique : cet inconvénient disparaît par l'envoi de commissaires, qui ne manqueront pas de vous rendre compte des événemens propres à diriger votre marche et à satisfaire la civique impatience des citoyens de l'empire. Nous vous proposons, en conséquence, le projet de décret suivant :

L'Assemblée nationale, après avoir entendu la lettre du ministre de la guerre, et le rapport de ses commissions extraordinaire et de correspondance réunies, décrète qu'il sera nommé trois commissaires, pris dans son sein, pour surveiller et accélérer la prompte organisation de l'armée sous les murs de Châlons.

Ce projet de décret est adopté.

M. Le Tourneur, au nom de la Commission du camp de Paris, propose, et l'Assemblée adopte le projet de décret suivant :

L'Assemblée nationale, après avoir entendu le rapport de la Commission militaire, considérant qu'il importe essentiellement au bien du service de déterminer d'une manière précise et par un règlement particulier tous les objets de détails relatifs à l'organisation, la police et l'administration des camps destinés à la défense de Paris, décrète qu'il y a urgence.

L'Assemblée nationale, après avoir décrété l'urgence, décrète ce qui suit :

TITRE I^{er}.

Organisation des citoyens destinés à camper.

Art. I^{er}. Les compagnies composées de 126 hommes chacune, y compris les officiers que devront fournir les sections armées de Paris pour le service des camps, seront réunies en bataillons.

II. Chaque bataillon fera composé de la réunion de six compagnies, formant un total de 756 hommes.

III. Toutes les troupes d'infanterie nationale soldées pour le service du camp, seront organisées par bataillons, conformément à la loi du 6 Mai 1792, lesdits bataillons ayant un état-major composé de deux lieutenans colonels, un adjudant major, un quartier-maître, un chirurgien major, un adjudant et un armurier ; lesdits

bataillons seront formés de huit compagnies de fusiliers et une de grenadiers. Les compagnies de fusiliers à 88 hommes, et celle de grenadiers à 89 ; total pour chacun desdits bataillons, 800 hommes, y compris les officiers.

IV. Les bataillons seront divisés en brigades ; quatre bataillons formeront une brigade.

V. Deux brigades formeront une division, laquelle sera composée de 8 bataillons, et commandée, pour les bataillons de gardes soldées, par le plus ancien commandant ; et pour les bataillons composés de 6 compagnies des sections armées de Paris, par le plus ancien capitaine. Le plus ancien adjudant de la division, sera sous les ordres du commandant de ladite division.

VI. Chaque section armée commettra un adjudant au camp, dont le service sera de recevoir les compagnies lors de leur remplacement ; le plus âgé des adjudans de chaque bataillon fera les fonctions de quartier-maître dans chaque brigade.

VII. Il sera attaché à chaque bataillon 2 pièces de canon, lesquelles seront servies par 18 hommes ; savoir, 1 officier, 1 sergent, un caporal, et 15 canonniers.

TITRE II.

Cavalerie nationale.

Art. I^{er}. L'organisation de la cavalerie nationale sera établie par compagnies, par escadrons, et par brigades.

II. Chaque escadron sera formé de deux compagnies, organisées conformément à la loi du 21 Août dernier.

III. Chaque brigade sera composée de six escadrons.

IV. Il sera formé par brigade un état-major, composé d'un chef de brigade et d'un adjudant : le chef de brigade et l'adjudant seront choisis parmi les plus anciens capitaines.

TITRE III.

Effets de campement pour l'infanterie.

Art. I^{er}. Il sera fourni une tente pour 16 hommes, et il sera distribué en outre à chaque bataillon, soit de troupes soldées, soit des sections armées de Paris, sept tentes de 8 hommes et quatre de 16 hommes pour le bureau du quartier-maître, le petit état-major, les ouvriers, les gardes de police et de camp, les domestiques, vivandiers, &c. Lesdites tentes seront garnies de leurs mâts, traverses et piquets, et ne pourront être, telles qu'elles sont désignées, augmentées à la suite de chaque bataillon, sous quelque prétexte que ce puisse être.

II. Il sera fourni une tente pour loger chaque officier supérieur et capitaine ; les lieutenans logeront deux à deux.

III. Chaque tente de 16 hommes représentant deux ordinaires, il sera fourni pour chaque ordinaire composé de huit hommes, une marmite, une gamelle, un grand bidon, une pioche, une pelle, une hache, une serpe et un petit bidon pour chaque homme.

IV. Il fera fourni deux manteaux d'armes et leurs faisceaux pour chaque compagnie, et un manteau d'armes de piquet garni de son chevalet pour chaque bataillon.

V. Indépendamment des différens effets de campement ci-dessus, il fera délivré par bataillon deux cordeaux pour tracer le camp, dont un pour le front, et l'autre pour la profondeur, ainsi qu'un fanion par compagnie.

T I T R E IV.

Effets de campement pour la cavalerie.

Art. I^{er}. Il fera fourni une tente de l'ancien modele renfermant huit hommes ; il fera distribué indépendamment une tente de 16 hommes et deux tentes de 8, à la suite de chaque escadron, pour le petit état-major, garde de police, ouvriers, et domestiques des officiers, &c., lesquelles tentes seront garnies de leurs mâts, traverses et piquets, et un manteau d'armes pour le piquet, garni de son chevalet.

II. Il fera fourni une tente pour loger chaque officier supérieur et capitaine ; les lieutenans logeront deux à deux.

III. Il fera fourni pour chaque ordinaire de huit cavaliers, une marmite avec son couvercle et son sac, une gamelle, un petit barril garni de sa banderolle, et quatre outils garnis de leurs étuis propres à être adaptés à la selle, savoir, une pelle, une pioche, une hache et une serpe ; et il fera fourni de plus un petit bidon à chaque sous-officier et cavalier.

IV. Il fera de plus fourni par compagnie, deux cordes à piquets pour attacher les chevaux, un piquet non ferré par cheval, tant pour ceux des compagnies, que pour ceux du grand et du petit état-major, et une troussière pour chaque cavalier, composée de deux cordes pour aller au fourrage. Ces fournitures seront également faites aux officiers.

V. Indépendamment des différens effets ci-dessus, il fera délivré par escadron trois cordeaux pour tracer le camp, dont un pour le front, et les deux autres pour la profondeur, ainsi que deux fanions par escadron pour l'alignement dudit camp.

VI. Il fera formé dans chaque camp un dépôt pour un hôpital ambulant, lequel sera assujetti pour sa police, au règlement du.....

T I T R E V.

Police observée dans le camp, pour la distribution.

Art. I^{er}. Un officier de l'état-major, faisant les fonctions d'adjudant général, sera spécialement chargé, conjointement avec un commissaire des guerres attaché à cette partie d'administration, de la surveillance et de la police supérieure de toutes les distributions en tout genre.

II. Ledit officier d'état-major aura sous ses ordres les adjudans de chaque section pour l'infanterie, et les adjudans de chaque escadron pour la cavalerie.

III. Cet officier indiquera l'heure pour la distribution de chaque espece ; ces distributions ne pourront être faites partiellement : les effets de campement, les

vivres, la paille et le bois seront toujours distribués à chaque quartier-maître de bataillon, lequel donnera les reçus particuliers au garde-magasin général de la Nation pour décharger, et pour constater les livraisons qu'il aura faites ; la même forme sera observée par rapport aux reçus qui seront donnés par lesdits quartiers-maîtres aux gardes-magasins des vivres, à l'administrateur des fourrages, à l'entrepreneur des bois, à l'entrepreneur de la paille à coucher et à celui de la viande.

IV. La viande sera fournie aux troupes conformément à la loi du 29 Février 1792, à raison d'une demi-livre par jour et par homme ; la distribution en sera faite conformément aux dispositions des deux articles précédens.

V. Il sera désigné sur la réquisition qui en sera faite par le commissaire-ordonnateur en chef, un nombre de voitures attelées des chevaux nécessaires toujours existans au camp pour faciliter les transports.

VI. Les troupes seront tenues d'aller prendre au magasin la distribution du pain ; les effets de campemens et la paille à coucher leur seront transportés à la tête du camp ; mais les distributions et les reçus auxquels elles donneront lieu seront faits au magasin, de manière que chaque quartier-maître se trouve chargé, au magasin même, de surveiller sous sa responsabilité le transport des effets de campement, et la paille affectée à son bataillon.

VII. Il sera formé dans l'emplacement désigné par l'officier faisant les fonctions d'adjudant général, chargé de surveiller les distributions, trois dépôts ; un au centre et un à chaque aile, pour les distributions de la viande, lesquelles seront faites au camp dans les trois emplacements désignés.

VIII. Il sera formé au centre du camp une baraque pour la distribution principale du bois, et un dépôt général, lequel fournira deux dépôts particuliers de bois à chacune des deux ailes du camp.

IX. Toutes les distributions en foin, paille et avoine, pour la subsistance des chevaux, seront faites également au magasin général, et assujetties aux formes prescrites par l'article VI du présent titre.

X. Les fournitures de pain, viandes et fourrages, seront faites conformément aux réglemens du 3 Avril 1792, en exécution de la loi du 29 Février, et de l'article X de la loi du 21 Août 1792 ; la ration de pain sera la même, et la retenue en sera faite conformément à ce qui a été réglé pour les troupes en campagne ; la ration de viande sera d'une demi-livre par homme et par jour, la retenue en sera faite sur le pied d'un sou fix deniers par ration ; il n'en sera point dû aux officiers, ni aux employés aux différens services ; il sera fourni à chaque homme, sans retenue, une once de riz, ou deux onces de pois, fèves, haricots ou lentilles : il sera fourni une livre de sel par mois et par homme sans retenue.

La ration de fourrage pour les chevaux de la cavalerie sera de vingt livres de foin et un boisseau d'avoine, ainsi que pour les chevaux des officiers de l'état-major, infanterie, artillerie, génie, commissaires des guerres, et pour ceux de l'artillerie, des vivres, des hôpitaux.

La ration de fourrage pour les chevaux de peloton et des équipages de l'armée, sera de quinze livres de foin et deux tiers du boisseau d'avoine. Il sera fourni une botte de paille du poids de dix livres par homme, pour le couchage, laquelle sera renouvelée tous les quinze jours, et à chaque changement de camp ; lesdites fournitures pourront néanmoins être plus souvent renouvelées, d'après les ordres du général ou sur la réquisition des commissaires de la Commune de Paris. Il sera de plus fourni quarante bottes de paille par bataillon. La fourniture du bois sera faite à chaque bataillon d'infanterie à raison de trois quarts de corde par jour, et à chaque escadron de troupes à cheval, à raison de trois seizièmes de corde par jour. Il pourra être fourni du bois aux officiers, mais ils en payeront alors le prix à l'entrepreneur, à raison de son marché.

XI. Les commandans de bataillon recevront les distributions des lieutenans-colonels.

XII. Les compagnies fournies temporairement par les sections armées de Paris, recevront sans retenue et sans distinction de grade, les distributions de viande et de pain, conformément aux dispositions de l'article X du présent titre.

XIII. Le conseil général de la Commune ayant, en exécution de la loi du 21 Août dernier, la surveillance des camps, de concert avec le ministre de la guerre, ledit conseil nommera deux commissaires qui résideront habituellement au camp ; ces magistrats du peuple écouteront les plaintes que pourraient avoir à faire les citoyens composant les sections armées, pour être statué par eux ce qu'il appartiendra. Le commissaire ordonnateur en chef du camp sera tenu de faire auxdits commissaires de la Commune les réquisitions nécessaires pour les voitures à fournir, et pour lui donner tous les moyens de transports, de quelque nature qu'ils puissent être.

XIV. Toutes les fois que les troupes établies dans un camp se porteront dans un autre, le nombre des voitures nécessaires au transport des effets de toute espèce et des approvisionnemens, sera donné, sur la réquisition du commissaire ordonnateur en chef, par les commissaires de la Commune en exécution de leurs ordres.

XV. Le paiement desdites voitures sera réglé par les commissaires de la Commune ; et les états, en vertu desquels les ordonnances de remboursement seront expédiées, devront être également visés par lesdits commissaires. La même forme sera observée pour le paiement des voitures habituellement affectées au service du camp.

Une députation de la section des Tuileries vient offrir 126 liv. en or, produit de quelques bijoux trouvés dans les décombres des bâtimens incendiés aux Tuileries, et qu'elle a fondus : elle desire que cet or soit employé au soulagement des veuves et orphelins du 10 Août.

Une députation de la section de Mirabeau dénonce le pouvoir exécutif, qui sur les demandes réitérées d'armes, de la part de son bataillon au camp de Maulde, a répondu qu'il fallait, lorsqu'on donnerait une bataille, qu'il suivît l'armée pour

prendre les fusils à la place des morts ; elle annonce que la section vient de fournir au-delà de son contingent. (On applaudit.)

Cette dénonciation est renvoyée au pouvoir exécutif.

Une députation de la Commune du Bourg-la-Reine adhère aux décrets de l'Assemblée, et demande à être autorisée à prendre le nom de Bourg-de-l'Egalité.

Cette demande, convertie en motion par M. Reboul, est décrétée.

Le séance est suspendue à minuit.

NOUVELLES DIVERSES.

Au camp des grenadiers de Lauterbourg. Le 25 Août, l'an 4^e de la liberté.

Je ne fais comment ça va ailleurs ; mais ici au milieu des grenadiers de l'armée, je puis assurer que tout va au mieux ; que notre patriotisme n'a pas balancé, que toutes vos opérations sont sanctionnées ; qu'au milieu d'un champ de pommes de terre, de dessus notre paille, sous nos tentes qui tamisent diablement, sans couvertures qui nous empêcheraient de nous morfondre, nous ne nous plaignons que de ne pas attaquer les Mirabeau, les Prussiens, les Autrichiens ensemble, ou les diables. Je souhaite que vos commissaires soient reçus ailleurs comme ici. Ils porteraient la santé du général ; l'on riposta par celle de la Nation ; et moi, dans mon cœur, je portai celle de l'Assemblée pour son bon et sage décret de la suspension. Je me trouve ici avec ma compagnie, au milieu de 12 compagnies de grenadiers. Je ne puis être en meilleure compagnie. La plus grande gaieté regne dans notre petit camp. Encore une fois, notre seule peine est de ne pas attaquer.

Hier, je fus visiter le poste de Lauterbourg qui est en face de celui que les Mirabeau occupent au-delà du Rhin. Au moment que j'arrivai, il n'y avait que la sentinelle. Ils sortirent au nombre de 7 à 8, attirés sans doute par la vue de mon cheval blanc ; mais ils rentrèrent bien vite, ou dans les bois, ou dans leur antre. Les lâches ne peuvent soutenir un instant la vue d'un des chevaliers des droits de l'homme. Comme nous sommes tranquilles le Jour de la St. Louis ! il n'est pas plus question du soixante-sixième Capet que s'il n'avait jamais existé.

Quand attaquerons-nous donc ! Je me foudroie à notre inaction, mais elle me coûte beaucoup ainsi qu'à mes frères.

A U R É D A C T E U R.

VOTRE journal, Monsieur, ayant déjà plusieurs fois accueilli des matériaux que je crois propres à entrer un jour dans notre législation commerciale, je vous prie d'y insérer l'article suivant, dont les hommes d'Etat sentiront l'importance, sans que j'aie besoin de la développer par mes réflexions.

Commerce étranger dans les îles Anglaises de l'Amérique.

L'Angleterre a des ports francs dans ses colonies, *Kingston, Savanna-Lamar, Monte Gobey, Santa-Luca*, îles de la Jamaïque ; *Saint-George*, île de la Grenade ; *Roseau*, île de la Dominique ; *Nassau*, île de la Nouvelle Providence, une des îles *Bahama*.

Dans ces sept ports francs certains étrangers seulement sont admis, suivant le mode et aux conditions ci-après.

Laine, coton ou bourre, indigo, cochenille, drogues, cacao, bois de teinture, peaux, cuirs, suif, castor, pelleteries, écailles de tortue, bois brut ou scié, acajou et autres bois de menuiserie, chevaux, ânes, mules et bestiaux étant du crû ou produit d'une colonie en Amérique, sous la domination d'une puissance étrangère européenne, et toutes espèces de bouillons, diamans, et pierres précieuses, peuvent être importés d'une telle colonie dans les ports ci-dessus, par tout bateau, goëlette, ou autre bâtiment étranger n'ayant qu'un seul pont, n'étant pas au-dessus de 70 tonneaux, et étant navigué par les sujets de la puissance étrangère d'Europe qui possède cette colonie, et étant leur propriété. Toutes autres productions ou marchandises ne peuvent être importées, sous peine de confiscation d'icelles et du bâtiment.

Les étrangers pourront, sur les bâtimens déterminés ci-dessus, exporter le rum produit de toute île anglaise, les negres qui auront été importés dans les colonies anglaises ci-dessus nommées, par des bâtimens de construction et propriété anglaise, navigués et registrés légalement, et toutes autres marchandises légalement importées, excepté mâts, vergues, beauprés, poix, résine, goudron, et tabac ; excepté aussi le fer importé des colonies ou plantations anglaises en Amérique. En cas de doute, si les marchandises qu'on veut exporter ont été légalement importées dans les îles de la Jamaïque, Grenade, Dominique, Nouvelle Providence, la légalité de l'importation sera prouvée à la satisfaction des receveurs et contrôleurs de la Douane, avant qu'ils permettent de charger pour exporter.

Les objets dont l'importation est permise aux étrangers, pourront être exportés pour la Grande-Bretagne ou Irlande, conformément aux règles, restrictions, cautions, amende et confiscation contenues dans l'acte de navigation britannique, et autres lois sur cette matière.

Aucunes marchandises quelconques des crû, produit ou manufactures d'Europe, des Indes orientales ou autres lieux au-delà du cap de Bonne-Espérance, ne pourront être exportées de la Grenade, Dominique ou des îles de Bahama, à une autre colonie ou plantation anglaise en Amérique ou les Indes occidentales, sous peine de leur confiscation et celle du bâtiment. Aucun droit de poudre à canon, ni aucun salaire ou récompense quelconque, ne sera payé dans les ports francs, pour les bâtimens ou les marchandises importées ou exportées par les étrangers.

Les provisions et le bois des crû ou produit du territoire appartenant aux Etats-Unis d'Amérique, ne peuvent pas être importés dans les colonies anglaises des Indes occidentales, d'aucune île étrangère dans les Indes occidentales. Dans le cas

de calamité publique, le gouverneur anglais peut, avec l'avis et le consentement de son conseil, autoriser pour un tems limité, l'importation des farine, biscuit, riz, graines et bois, de toute île dans les Indes occidentales.

Aucunes denrées ou marchandises quelconques, excepté poix, résine, goudron, chanvre, lin, mâts, vergues, beauprés, planches, soliveaux, merceries et toutes sortes de bois, animaux et bestiaux vivans, de toute nature ; pois, haricots, pommes de terre ; farine, biscuit, riz et grains de toute sorte, étant le crû ou produit des Etats-Unis d'Amérique, ne pourront être importées d'aucun des Etats-Unis dans les îles anglaises des Indes occidentales, les îles de Bahama et les Bermudes. Les articles exceptés de la prohibition générale ne pourront être importés que par des sujets anglais sur des bâtimens de construction et propriété anglaise. Les rum, sucre, melasse, café, cacao, gingembre et piment, pourront être exportés des îles anglaises dans les Etats-Unis d'Amérique, par des Anglais sur des bâtimens de construction et propriété anglaise, et en payant les mêmes droits auxquels les mêmes articles sont soumis, lorsqu'ils sont exportés pour une colonie ou plantation anglaise, en Amérique.

DUCHER, *consul de France dans la Caroline du Nord des Etats-Unis d'Amérique.*

L I V R E S N O U V E A U X.

Répertoire national, ou Mémoires chronologique de tous les actes authentiques relatifs à la révolution ; 1 vol. in-4° ; prix, 9 liv. A Paris, chez M. Prault-Saint-Martin, au Palais.

Voici le plan de cet ouvrage : chaque page contenant le texte des décrets du corps législatif, et de tous les actes du pouvoir exécutif, est enveloppée de deux marges ; l'une indique la date des décrets, l'autre indique pareillement celle de la sanction. Pour les proclamations et autres actes du pouvoir exécutif, une des colonnes indicatives reste en blanc, la date de la promulgation étant seule nécessaire. Chaque texte des lois et actes des deux pouvoirs est placé sous des n°s progressifs et suivis. Une partie du volume contient, en petit texte, une table alphabétique des matières. L'objet que l'on cherche, et qui a été ou la matière ou la circonstance d'une loi, d'une proclamation, &c. renvoie à un n° le n° trouvé dans le corps de l'ouvrage ; on y lit le texte de la loi que l'on cherche, la date du décret et celle de la sanction.

Cet ouvrage se publie par souscription ; le prix pour Paris est de 6 liv. par an, et de 7 liv. 10 sous, franc de port par la poste. Il paraît une livraison tous les mois.

Les fonctionnaires publics trouveront particulièrement dans ce répertoire l'avantage de pouvoir vérifier tout ce qui manque aux collections dont ils sont dépositaires.

Le volume que nous annonçons, contient tous les actes et promulgations des années 1788, 89, 90 et 91.

N° 252. SAMEDI 8 SEPTEMBRE 1792.

L'An quatrième de la Liberté, et le premier de l'Égalité.

P O L I T I Q U E.

AMÉRIQUE SEPTENTRIONALE.

New-York, le 5 Juillet.

UN corps d'Indiens, commandé par un des plus fameux guerriers de la tribu, vient d'être défait. Le chef et quelques centaines de ses gens sont restés sur le champ de bataille. L'attaque commença le 28 Juin au matin, par une compagnie de troupes réglées, aux ordres du lieutenant Moreton, de cette ville, soutenu de quelques autres troupes ; et après un combat de trois heures, l'ennemi fut mis en fuite. On n'accorda aucun quartier aux Indiens qui tomberent entre les mains de nos troupes, afin d'inspirer à ces sauvages une terreur qui leur ôtât pour long-tems l'envie de se livrer aux déprédations et aux cruautés qui accompagnent toutes leurs expéditions.

S U E D E.

Stockholm, le 18 Août.

Le secrétaire d'Etat Schrøederheim a été nommé gouverneur d'Upland, à la place de M. Ehrenbill. M. Hakanson, chef du département des finances, sous le feu roi, a demandé et obtenu sa démission.

Le duc régent a convoqué le commandement militaire, pour une assemblée générale qui doit avoir lieu le 1^{er} Novembre. Ce commandement est formé par le chef et un capitaine de chaque régiment, tant d'infanterie que de cavalerie.

A L L E M A G N E.

Vienne, le 20 Août.

On écrit de Constantinople que le grand-seigneur a fait présent d'une pèlisse d'honneur et de 25,000 piastres à celui qui apporta l'heureuse nouvelle de la défaite du corsaire Lambro-Cazzioni. On dit que l'impératrice de Russie qui avait défavoué les brigandages de ce pirate, redemande aujourd'hui les vaisseaux qu'il montait.

Les Turcs commencent peu à peu à réparer les fortifications qui ont été endommagées, et on a commandé pour Ismaïl 1500 paysans de la Moldavie, avec 150 chariots.

L'empereur & sa famille sont de retour de Prague depuis le 17.

Le prince de Kaunitz a enfin obtenu la retraite de tous ses emplois.

Le lord Elgin va remplacer ici le chancelier Reitz, envoyé Britannique, rappelé par la Cour.

On aura peine à croire que des Etats, qui se disent *représentans d'un peuple*, aient choisi les circonstances présentes pour demander le rétablissement du plus absurde des droits féodaux, *aboli par un prince*. Les Etats de Bohême ont demandé le changement de la constitution établie par l'empereur Ferdinand, lorsqu'il fit la conquête de ce pays, et notamment le rétablissement de la main-morte des paysans, abolie par Joseph II. La Cour a été obligée de leur faire sentir l'indiscrétion de leur demande.

Treves, le 22 Août.

On attend sur le Rhin le régiment du corps et les gardes à cheval du margrave de Dourlach.

La légion de Mirabeau sera employée sous les ordres du prince d'Esterhazy.

Les troupes hessoises viennent de s'établir ici au camp de Konz. Le corps d'émigrés français a quitté ce camp le 18, pour se rendre dans le Luxembourg. Les princes ont établi le 21 leur quartier général à Arlon, à deux lieues de cette dernière ville.

On mande de Francfort que l'exportation de toutes les denrées quelconques a été défendue dans les pays qui composent l'Autriche antérieure. Une résolution pareille, prise auparavant par l'Assemblée nationale, a peut-être sauvé la France des horreurs de la disette. Le gouvernement autrichien ne desirait autre chose que d'en tirer le plus de vivres qu'on aurait pu; et quand les magasins auraient été remplis, il aurait intercepté les communications: ce plan a existé.

Liege, le 30 Août.

Noms des personnes qui ont l'honneur d'être exceptées dans l'amnistie qui a dû être publiée à Liege le 28 Août dernier, jour où la commission impériale a cessé.

MM. Fion, Levoz, Goffuin, Fabry, Bazange, et le général Doncel.

Les bulles du nouveau prince doivent être enregistrées le même jour 28.

E S P A G N E.

Malaga, le 22 Août.

Le gouvernement vient de donner les ordres en Catalogne, que chacun ait à déclarer le nombre de ses voitures, charettes, chariots, chevaux, mules et mulets, et à les tenir prêts pour être livrés à la première réquisition.

On écrit de Barcelonne que le roi a fait acheter toutes les pailles qui sont de Barcelonne à Figueras. Cette mesure annonce qu'il y aura de la cavalerie sur les frontières.

Ces avis prouvent combien il serait imprudent de croire à la neutralité absolue de l'Espagne, et à son impassibilité dans ces circonstances critiques.

SUISSE.

Neuchâtel, le 25 Août.

Le magistrat de ce pays est sur le point d'occasionner ici des troubles ; il s'obstine à favoriser les émigrés français, dont tout le monde est fatigué. Deux cents hommes viennent de s'armer, et il serait possible qu'on prît des mesures sévères contre ces étrangers turbulens. Il n'y a pas de désordres auxquels ils ne se livrent. On prouve jusqu'à des vols publics, faits par eux, en divers endroits. Des *prêtres* ont demandé la bourse à des passans sur la grande route. Une pauvre femme, maltraitée par ces brigands, est expirante. Ceux d'entre eux qui peuvent se passer de voler, n'ont pas, à d'autres égards, une meilleure conduite ; 14 filles viennent tout récemment de déclarer leur grossesse.

HOLLANDE.

Leyde, le 30 Août.

M. Lafayette et sa suite, arrêtés à Rochefort, ont fait une protestation insérée dans la gazette de cette ville.

Rochefort, le 19 Août.

Les soussignés citoyens français, arrachés par un concours impérieux de circonstances extraordinaires au bonheur de servir, comme ils n'ont cessé de le faire, la liberté de leur pays, n'ayant pu s'opposer plus long-tems aux violations de la constitution que la volonté nationale y a établie, déclarent "qu'ils ne peuvent être considérés comme des militaires ennemis, puisqu'ils ont renoncé à leurs places dans l'armée française, et moins encore comme cette portion de leurs compatriotes, que des intérêts, des sentimens ou des opinions absolument opposées aux leurs, ont portés à se lier avec les puissances en guerre avec la France ; mais comme des étrangers qui réclament un libre passage que le droit des gens leur assure, et dont ils useront pour se rendre promptement sur un territoire dont le gouvernement ne soit pas actuellement en état d'hostilité contre leur patrie."

Signés *Lafayette, Latour-Maubourg, Alexandre Lameth, Laumoy, Duroure, A. Masson, Sicard, Bureau-Puzy, Victor Latour-Maubourg, Victor Gouvion, Langlois, Sionville, Alex. Romeuf, Phil. C. Dagrein, L. Romeuf, Curmer, Pillet, Lacolombe, V. Romeuf, C. Latour-Maubourg, A. Darbley, Soubeyran, Ch. Cadignan.*

PAYS-BAS.

Bruxelles, le 30 Août.

Il paraît que très-décidément les cinq conseillers exclus vont être réintégrés suivant le vœu des Etats, qui, à ce prix seulement, consentiront à l'inauguration de l'empereur.

Le prélat Brancadoro va remplir la nonciature du saint siege, vacante depuis les troubles.

On apprend que parmi les officiers Français, réfugiés sur le territoire autrichien, depuis le 10, est M. *Lallemand*, premier adjudant de M. *Lafayette*, et qui commandait le camp de Merville derrière Longwy ; il est arrivé le 20 à Luxembourg, et il a été conduit à la grand'-garde par trois hussards.

Il paraît que M. *Lafayette* restera prisonnier à la citadelle d'Anvers jusqu'à ce qu'on ait reçu des ordres de la cour de Vienne.—Ce général dit : que, voyant son armée désorganisée, prête à le livrer à des commissaires de l'Assemblée, il avait pris conseil de ses amis, et que tous ensemble avaient résolu de fuir cette terre malheureuse, pour se retirer, s'ils le pouvaient, à *Mastrecht*.

F R A N C E.

De Paris.

C O N V E N T I O N N A T I O N A L E.

Élection de Paris. Robespierre, Danton, Collot d'Herbois.—*Département de l'Oise*, Thomas Paine, Anacharsis Cloots, Charles Villette, le curé Massieu, Coupé, Calon. *Département de Saône et Loire*, Thuriot, Charlier.—*Département du Loiret*, Garan-Coulon.—*Département de l'Aisne*, Quinette, Condorcet.—*Département d'Eure et Loir*, Briffot, Péthion, Lacroix.—*Département de Marne*, Saladin.—*Département de Loire et Cher*, Grégoire, Chabot.—*Département du Nord*, Duhem.—*Département de Seine inférieure*, Thouret, Tarbé, Ducastel, Albite.

Liste des administrateurs provisoires composant le directoire de la commission administrative remplaçant le département de Paris.

M. Regnier, président.

MM. Lachevardière, vice-président, et Cournand, pour les biens nationaux et traitemens ecclésiastiques.

M. Leblanc, pour les travaux publics.

M. Momoro, *idem* et dépêches.

M. Collin, pour la police, justice, hôpitaux, mendicité.

M. Dubois, *idem* et dépêches.

MM. Salmon et Piquenard, pour les contributions, finances et bureau militaire.

M. Berthelot, procureur-général-syndic.

M. Junié, suppléant du procureur-général-syndic.

M. Raiffon, secrétaire-général.

Le directoire tient ses séances, n° 4, place Vendôme, les mardi, jeudi, et samedi, à dix heures du matin.

Il est du devoir des administrateurs provisoires, élus par le peuple, de faire connaître à leurs concitoyens que le premier objet qui a dû les occuper, est la publicité de leurs séances, et qu'ils avaient même prévenu le vœu de la loi qui vient d'être rendue à cet égard, en chargeant des commissaires de chercher un emplacement assez vaste pour contenir tous les bureaux, et pour admettre le plus de citoyens possibles à leurs séances.

Département de Paris.—La Chapelle, près Paris, le 4 Septembre.

La municipalité de la Chapelle vient de donner un exemple qui devrait être suivi par toutes les municipalités de l'empire. Après s'être épuisée de citoyens pour les enrôlemens, & de dons pour les envoyer aux frontières, elle a eu recours au moyen suivant pour les armer et habiller. Les municipaux ont apporté à l'atelier des Barnabites près le Palais, trois de leur cinq cloches, pour en retirer, selon les décrets, les deux tiers de leur poids en pareil poids de fous de cloches, alliés de cuivre. Ils vont employer ces fous à payer les armuriers et les tailleurs.—Jamais les cloches n'ont servi à un plus saint usage.

Département du Finistère.—Brest, le 30 Août.

Les assemblées primaires se sont terminées paisiblement. Cette tranquillité, dans des opérations d'une si grande importance, a fort étonné l'équipage d'une barque anglaise qui se trouvait alors ici pour avarier. " En Angleterre, disaient-ils, lors des assemblées, tous les hommes sont singulièrement agités ; les boutiques sont fermées ; le tumulte est par-tout, et le peuple est balotté par toutes sortes de brigues et de menées ; mais chez vous, l'ouvrier va avec un sang-froid étonnant donner son scrutin, puis il retourne au travail. C'est plus beau chez vous."

Ces Anglais ont vu à Bilbao, d'où ils reviennent, une grande quantité d'émigrés qui leur ont dit, que tout en France était *sens-dessus-dessous* ; que cette ville était déserte ; que les constructions et les travaux étaient interrompus. Ces étrangers ont été bien surpris de trouver à leur arrivée une escadre en rade, bien armée, un équipage plein de subordination, et une ville calme, unie, regorgeant d'habitans.

BULLETIN
DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.
PREMIÈRE LÉGISLATURE.

Présidence de M. Hérault.

SUITE DE LA SÉANCE PERMANENTE DU 10 AOÛT.

Du Jeudi 6 Septembre, à 9 heures du matin.

On lit une lettre des administrateurs du département de l'Ain : ils adhèrent à tous les décrets de l'Assemblée nationale, et prêtent le serment de mourir à leur poste.

Une lettre du ministre de la justice annonce qu'il s'est élevé quelques difficultés dans le tribunal de Marseille, sur la question de savoir si les comédiens seront assujettis au droit de patentes. Le ministre demande que l'Assemblée prononce sur cet objet.

Cette demande est renvoyée au Comité de législation.

Un membre fait part à l'Assemblée que l'assemblée électorale du département de Seine inférieure a nommé au premier scrutin M. Albite, député à la Convention nationale. (On applaudit.)

L'assemblée électorale du département de la Sarthe a élu M. Richard.

Un négociant de Londres envoie une somme de 160 livres pour le soulagement des veuves et orphelins de la journée du 10 Août.

M. Lequinio fait au nom du Comité d'agriculture, un rapport sur l'entreprise d'un canal qui doit joindre le Rhône et le Rhin, et propose qu'il soit mis à la disposition du ministre de l'intérieur une somme de 25,000 livres pour la levée des plans de ce canal.

Cette proposition est décrétée.

Des citoyennes demandent qu'il leur soit permis de s'armer pour la défense de la liberté, et remplacer leurs époux s'ils meurent en combattant pour la patrie. Elles font hommage d'une somme de 315l., et prêtent le serment. (On applaudit.)

Vingt-quatre citoyens, que la petite Commune de Charenton a fournis pour son contingent, sont admis à la barre, & jurent de défendre jusqu'à la mort la liberté et l'égalité.

Un officier d'infanterie, député par l'armée campée à Saint-Louis, sous Huningue. Messieurs, je viens vous demander la destitution de M. Martignac, qui a eu l'audace de prendre le commandement de l'armée, quoiqu'il ait été chassé de Landau par le général Luckner. Malgré le décret qui le suspend, il est encore dans cette ville, au moment où elle va être assiégée. Nous sollicitons aussi la destitution de M. d'Aiguillon par le pouvoir exécutif. Nous vous indiquons un homme bien digne de nous commander ; c'est M. Ferrieres, estimé par ses talens militaires et connu par ses vertus civiques. Un sang corrompu ne coule point dans ses veines. Ferrieres n'est point noble ; il n'est point de cette caste qui a produit tant de crimes et si peu de vertus.

L'Assemblée renvoie cette pétition au pouvoir exécutif.

Plusieurs bataillons de gardes nationaux prêts à partir pour la frontière, défilent dans la salle, et prêtent le serment de défendre jusqu'à la mort la liberté et l'égalité.

Les Jacobins enrôlés du département du Puy-de-Dôme, jurent une haine éternelle aux rois.

On lit une lettre du ministre de la guerre. Il annonce que le général Biron a pris toutes les mesures propres à mettre les départemens du Rhin à l'abri d'invasion ; que le général Luckner a envoyé plusieurs compagnies de grenadiers avec des pieces de position, pour renforcer l'armée de M. Dumourier ; enfin que M. Galbeau a pris une bonne position à Ste. Menchould.

Sur un rapport fait au nom de la Commission extraordinaire, le décret suivant est rendu :

L'Assemblée nationale, considérant que la sûreté de Paris exige que les mesures relatives au camp soient concertées entre toutes les autorités qui doivent concourir à sa formation ;

Considérant que tout obstacle qui entraverait l'exécution de ces mesures, peut rendre inutiles les dispositions arrêtées par l'Assemblée nationale et le pouvoir exécutif provisoire, décrète qu'il y a urgence.

L'Assemblée nationale, après avoir décrété l'urgence, décrète ce qui suit :

Art. I^{er}. Le conseil général de la Commune de Paris nommera dans le jour trois commissaires qui se réuniront avec les ministres de la guerre et de l'intérieur à trois commissaires de l'Assemblée nationale, pris parmi ceux déjà nommés par elle le 12 Août dernier, pour se concerter sur la confection des projets et sur toutes les autres mesures d'exécution quelconques, relatives à la construction et à la formation des camps et retranchemens sous les murs de Paris.

II. Ce Comité s'assemblera chaque jour chez le ministre de la guerre, aux heures qui seront indiquées ; il fera tenu un registre des délibérations, et elles seront prises en quelque nombre que soient les membres présens. Le ministre de la guerre et celui de l'intérieur demeureront seuls chargés, dans leur département respectif, de l'exécution de tout ce qui a été délibéré et arrêté, l'Assemblée nationale dérogeant à cet égard à tout ce qui pourrait être contraire aux dispositions du présent décret.

III. Toute autorité qui porterait le moindre obstacle à l'exécution des mesures relatives à la construction et à la formation des camp et retranchemens, est déclarée ennemie de la nation Française, et il est enjoint au pouvoir exécutif d'user à son égard de toute la rigueur de la loi.

M..... Au nom du Comité des finances. Parmi les mesures que vous pouvez prendre pour faciliter le départ des citoyens qui se dévouent à la défense de la patrie, il en est une que vous approuverez sans doute avec empressement, parce qu'elle aura d'ailleurs l'avantage de répandre avec plus d'égalité les coupons d'assignats.

Toutes les sections de Paris ont dans ce moment des sommes assez considérables en dons offerts pour la défense de la patrie ; je vous propose de décréter que la caisse de l'extraordinaire échangera dans la journée de demain une somme de 10,000 liv. à chacune des 48 sections de Paris en coupons d'assignats de la nouvelle création. Les sections échangeront ensuite ces coupons pour les sommes qu'elles détermineront à chacun des citoyens qui se rendront aux frontières.

Voici le projet de décret que j'ai l'honneur de vous proposer.

L'Assemblée nationale, considérant que la patrie doit aux citoyens qui se dévouent pour elle, toutes les facilités qui peuvent concourir à accélérer leur réunion aux armées qui la défendent, décrète qu'il y a urgence.

L'Assemblée nationale, après avoir décrété l'urgence, décrète :

1^o. Que la caisse de l'extraordinaire délivrera sans délai à chacune des 48 sections de Paris une somme de 10,000 liv. en petits coupons d'assignats pour une égale valeur en assignats de plus forte somme, qui seront remis dans ladite caisse.

2^o. Chacune des sections de Paris échangera ensuite aux citoyens prêts à partir pour la frontière la somme qu'elle jugera convenable pour faciliter leur départ.

3°. Le ministre de l'intérieur est chargé d'envoyer dans le jour le présent décret aux 48 sections de Paris.

Ce projet de décret est adopté.

Les chasseurs de la Charente prêtent le serment de vaincre ou mourir.

Un huissier de l'Assemblée donne 25 liv.

Deux artistes offrent chacun une somme de 50 liv.

L'Assemblée adjoint aux commissaires qui doivent se rendre à Châlons, M. Cru-blier-Opterre.

M. Pétion, maire de Paris, est introduit à la barre.

M. PÉTION. Vous avez voulu être instruits chaque jour de la situation de Paris. Permettez-moi de jeter un voile sur le passé ; espérons que ces scènes affligeantes ne se reproduiront plus. Les citoyens les moins éclairés sentent que l'état d'insurrection ne peut être un état habituel ; ils sentent que le regne des lois est aussi celui de la liberté ; ils sentent qu'on fuirait une ville où les propriétés seraient violées. Tout promet l'ordre et la paix : les liens de l'administration vont se resserrer, et l'action de l'administration va avoir de l'unité. Déjà la fraternité reprend son empire, les passions particulières se calment, les citoyens se pressent pour l'enrôlement : les barrières de Paris vont s'ouvrir à l'activité du commerce et à la liberté des citoyens. Comptez sur le zèle du maire de Paris, sur son sincère amour du bien, et sur son dévouement à l'Assemblée nationale. (La salle retentit d'applaudissemens.)

M. LE PRÉSIDENT. L'Assemblée est satisfaite d'opposer à des événemens malheureux, la présence d'un homme de bien ; elle se reposera toujours sur votre patriotisme et votre sagesse.

L'Assemblée ordonne l'impression et l'affiche du discours du maire de Paris.

Sur le rapport fait par M. Dieudonné, l'Assemblée rend le décret suivant :

L'Assemblée nationale, après avoir entendu le rapport de son Comité de l'ordinaire des finances, sur la constitution d'une rente viagère d'un million sur la tête de Louis XVI, et sur celle de Stanislas-Xavier, son frère, faisant partie des rentes viagères de l'édit du mois de Janvier 1782 ; considérant qu'il est très-instant de décharger le trésor national du paiement des sommes qui n'ont été mises au rang des dépenses publiques, que par une suite des malversations et des dilapidations de l'ancien régime, décrète qu'il y a urgence.

L'Assemblée nationale, après avoir décrété l'urgence, décrète ce qui suit :

Art. I^{er}. La rente d'un million, constituée, par contrats des 30 Avril et 23 Juillet 1784, au profit de Louis XVI, sur sa tête, et celle de Stanislas Xavier, son frère, sera rayée des registres et états des payeurs de rentes. Les titres qui l'établissaient sont déclarés nuls et non-avenus : il est fait défense à tous payeurs, agens du trésor national, de continuer le paiement de ladite rente, soit à Louis XVI, soit à Stanislas-Xavier, prince français, soit enfin à toutes autres personnes se prétendant les fondées de pouvoirs, cessionnaires ou ayans causes des rentiers, sous peines par lesdits payeurs, trésoriers, agens de deniers publics et nationaux, d'être poursuivis comme prévaricateurs et concussionnaires.

II. Il sera fait à la diligence de l'agent du trésor national, mention du présent décret, tant en marge des minutes des contrats des 30 Avril et 23 Juillet 1784, que de l'article des registres et états des payeurs des rentes qui concerne la rente dont il s'agit; et fera ledit agent du trésor national, obligé de justifier à l'Assemblée nationale de l'exécution du présent article dans la huitaine de la publication du décret.

Le ministre de la justice fait passer à l'Assemblée une lettre du corps électoral d'Eure et Loir, qui demande s'il peut ou non faire d'autres nominations que celles des députés à la Convention. Il a fait choix de MM. Delacroix, Brissot et Pétion.

On observe que la Commission est chargée de faire un rapport sur cet objet.

Le corps électoral du département de l'Oise annonce à l'Assemblée qu'il a nommé, pour députés à la Convention, MM. Thomas Paine et Jean-Baptiste Cloots, à qui les droits de citoyens français ont été accordés.

Le corps électoral du département de l'Ain a nommé M. Quinette.

Les juges du tribunal du 4^{me} arrondissement prêtent le serment.

La section du Mail adhère unanimement à l'arrêté pris par celle du Marais, qui rend tous les citoyens de son arrondissement solidairement responsables des atteintes qui pourraient être portées à la propriété: reconnaissant en outre la nécessité de cimenter l'union entre les citoyens, et d'écarter, autant que possible, toutes les défiances, elle déclare n'avoir aucun égard aux listes par lesquelles on propose d'exclure des élections des citoyens désignés.

L'Assemblée ordonne la mention honorable de cet arrêté.

M. DUBAYET. L'Assemblée a décrété que son Comité de législation lui présenterait aujourd'hui des articles pour l'exécution de la loi du divorce. Je demande qu'il soit entendu.

Sur les diverses questions faites par les assemblées primaires et corps électoraux, l'Assemblée déclare qu'elle n'a aucunes lois à leur prescrire, et passe à l'ordre du jour.

Les grenadiers, canonniers et volontaires du bataillon de la Trinité prêtent le serment, et demandent la permission de porter au chemin de la gloire le drapeau qu'ils ont conquis à la Bastille.

L'Assemblée déclare que cet ancien drapeau du despotisme fera désormais celui de la Liberté.

La commune de Meudon présente une compagnie qu'elle a équipée à ses frais.

Des citoyennes de la même Commune font un don pour les veuves des citoyens morts dans la journée du 10.

De jeunes Anglaises portant le bonnet de la liberté, font aussi un don patriotique.

MM. Lamarque, Bruat et Laporte, commissaires de l'Assemblée dans les départemens de la Meurthe et de la Moselle, rendent compte de leur mission.

Ils ont parcouru les départemens de la ci-devant Lorraine; par-tout ils trouvent des preuves de la trahison et de la perfidie du pouvoir exécutif; les villes dégarnies, l'importante place de Metz sans canons, sans bouche à feu sur le rempart; les soldats,

soit gardes nationaux, soit de ligne, mal habillés, et plusieurs sans armes; de faibles armées à opposer à des armées nombreuses. Tout est réparé; Metz est dans le meilleur état de défense, les citoyens pleins de zèle et de courage, ainsi que les nouveaux corps administratifs et les généraux.

Sur la proposition d'un membre, l'Assemblée décrète que M. Lavergne sera transféré dans les prisons de Langres.

M. Laporte annonce qu'il a toutes les pièces de la capitulation de Verdun, et les lettres de sommation écrites par le conseil de guerre et le duc de Brunswick.

On en ajourne la lecture au soir.

M. HENRY. Je demande que M. Chaudron, mon collègue, s'explique sur le transport qu'il a demandé de M. Lavergne hors de la ville de Bourmont; si c'est par suspicion du patriotisme des corps administratifs et des citoyens; l'Assemblée a vu l'adresse patriotique des administrateurs et y a applaudi.

M. Chaudron s'explique sur la justice qu'il rend à cette ville, et dit que ce n'est pas là le motif qui exige la translation de M. Lavergne dans une place plus sûre. (L'Assemblée applaudit.)

La Commune de Neuilly vient offrir 84 nouveaux défenseurs de la liberté française, qui iront en joindre 60 autres. Les discours prononcés par la Commune sont applaudis.

La séance est suspendue à 3 heures et demie.

Du Jeudi 6 Septembre, à 6 heures du soir.

M. Lacroix, citoyen de Paris, nommé commissaire par la Commune pour l'approvisionnement des subsistances, rend compte à l'Assemblée des observations qu'il a recueillies dans son voyage. Il a trouvé les routes des départemens de Seine et Marne, couvertes de soldats. On entend par-tout le bruit des forges et des marteaux employés à la fabrication des piques. L'ardeur des citoyens est telle, qu'ils se disposent à abattre les forêts sur les routes, si les opérations militaires l'exigent. Les fourrages sont en abondance dans ce pays.

On a proposé dans le corps électoral de ne plus souffrir les rois. Un bon fermier a proposé de faire fabriquer à ses frais un canon du calibre de la tête de Louis XVI.

Il a été fait mention honorable de sa proposition au procès-verbal.

Le peuple veut absolument se réserver le droit de corriger les élections dans lesquelles sa bonne foi aurait été surprise, c'est-à-dire, de rappeler ses mandataires infidèles, &c.

A la suite de ce récit, M. Lacroix se plaint de ce que dans plusieurs lieux la circulation des subsistances est arrêtée, par les inquiétudes qu'inspire au peuple le souvenir des anciens accaparemens. Il demande que tous les fermiers soient tenus de porter leurs grains dans les marchés. Il représente cette mesure comme très-propre à donner des défenseurs à la patrie, parce que les citoyens ne seront plus retenus par la crainte de laisser leurs familles livrées, sans appui, aux spéculations des accapareurs.

Cette proposition est renvoyée à l'examen des Comités de commerce et d'agriculture réunis.

On lit une lettre des président et procureur-général-syndic du département de la Meuse, écrite de Bar-le-Duc, en date du 5 Septembre. En voici le contenu :

“ M. le président, nous vous prions de mettre sous les yeux de l'Assemblée notre triste position, et d'appeller sa sollicitude sur les malheurs qui nous accablent. Nous réclamons de prompts secours.—Nous nous sommes rendus à Verdun ; et par notre dernière dépêche, nous avons eu l'honneur de vous adresser l'ordre qui nous avait été signifié de la part du grand conseil de guerre du roi de Prusse ; nous avons répondu que nous ne pouvions ni ne devons engager d'aucune manière notre conscience ; on nous a donné ordre de rester en permanence.

“ La ville de Verdun est dans un état déplorable, elle est dévastée et brûlée dans plusieurs endroits. Les Prussiens publient que Thionville a été pris, après s'être long-tems défendu. On croit à Verdun que les Anglais ont débarqué à Brest, au nombre de 20,000. Le président du district de Varennes est arrêté et actuellement dans les cachots. La caisse d'Etain a été enlevée, elle contenait 200,000 liv. Celle de Verdun l'a été également. Nous avons vu les habitans des campagnes récolter leurs champs. Nous ne pouvons rien vous dire de plus en ce moment ; mais nous réclamons des secours.

Signés, TERNAUX, président ; et GOSSIN, procureur-général-syndic du département.

M. Bazire observe que la crainte fait agir ces deux administrateurs, et qu'ils prétendent en vain éluder le décret d'accusation déjà porté contre eux ; il demande l'ordre du jour. L'Assemblée y passe à l'unanimité.

M. Bequillier, commandant de Neuf-Brissac, écrit que l'incivisme de M. Capiol, commissaire ordonnateur des guerres, augmente de plus en plus. Il s'est aperçu que Neuf-Brissac était dénué de munitions et d'approvisionnemens, que la forteresse n'avait pas de moyens de défense, pour deux jours ; mais à force de menaces et de surveillance, il est venu à bout de réunir dans cette ville tous les approvisionnemens nécessaires.

Cette lettre est renvoyée au pouvoir exécutif.

Le Comité de commerce présente un projet de décret explicatif de la loi du mois de Juillet 1792, sur l'importation des marchandises, pour les étoffes et marchandises étrangères qui traversent les départemens des Haut et Bas-Rhin. Le ministre des contributions demande une interprétation à ce sujet.

Ce projet est ajourné à demain matin.

La première compagnie de la section des Droits de l'Homme vient donner le bon soir à l'Assemblée, parce qu'elle va partir ; elle attend avec impatience le moment de donner le bon jour à l'ennemi. Elle jure de conserver son nom jusqu'à la mort, et de ne rentrer dans ses foyers qu'après avoir terrassé les tigres de la Germanie.

Les volontaires de Choisi-sous-Etioles traversent la salle et prêtent le serment au bruit des plus vifs applaudissemens.

Un fédéré, qui a été blessé dans la journée du 10, et qui a perdu son portefeuille dans la mêlée, se trouve maintenant sans moyens ; il réclame des secours auprès de l'Assemblée.

L'Assemblée accorde à ce citoyen la somme de 150 livres.

Les volontaires formant le contingent de la Commune de Gentilly et d'une autre Commune, viennent prêter le serment de fidélité à la patrie.

M. Laporte fait lecture des différentes pièces de la capitulation de Verdun. En voici la substance :

Le 31 Août, sommation de la part du duc de Brunswick au commandant, aux troupes et aux habitans, de remettre cette place en possession de leurs majestés le roi de Prusse et l'empereur, au nom de sa majesté très-chrétienne. Il y est dit que toute résistance sera inutile, attendu que les opérations militaires seront poussées avec toute la vigueur nécessaire.

Réponse du conseil défensif de Verdun, en date du même jour. Elle est ainsi conçue :

Le conseil de guerre, après avoir entendu le rapport de M. Bellemond, commandant du génie et de l'artillerie, sur la situation de la place, arrête qu'il sera fait au duc de Brunswick la réponse suivante :

“ Le commandant et les troupes ont l'honneur d'observer à M. le duc de Brunswick que la défense de cette place leur a été confiée par le roi des Français, de la loyauté duquel ils ne peuvent douter. En conséquence, ils ne peuvent, sans manquer au roi, à la nation et aux lois, la livrer tant qu'elle sera en état de défense. Ils croient que, sous ce rapport, leur résistance ne peut que leur mériter l'estime de l'illustre guerrier qu'ils ont l'honneur de combattre, et nous comptons sur son humanité.”

Réponse du duc de Brunswick.

“ Les sentimens de générosité et de justice qui animent leurs majestés l'empereur et le roi de Prusse, ont suspendu les opérations qu'elles auraient pu ordonner pour mettre sur-le-champ la ville de Verdun en leur pouvoir ; elles désirent prévenir, autant qu'il est en elles, l'effusion du sang. En conséquence, j'offre à la garnison de livrer aux troupes autrichiennes les portes de la ville et celles de la citadelle, de sortir dans les 24 heures avec armes et bagages, à l'exception de l'artillerie. Dans ce cas, elle et les habitans seront mis sous la protection spéciale de leurs majestés ; mais si elle rejetait cette offre généreuse, elle ne tarderait pas d'éprouver les malheurs qui seraient la suite nécessaire de ce refus ; elle serait soumise à une exécution militaire, et les habitans livrés à toute la fureur du soldat.”

Délibération du conseil, en date du 1^{er} Septembre.

“ Le conseil militaire considérant qu'il est bien plus avantageux à la Nation de garder les 3,500 hommes qui composent la garnison avec leurs armes et leurs bagages, que de faire une résistance qui ne retarderait que de quelques jours la prise de la place, et qui l'exposerait à une ruine totale ; considérant que sa reddition dans

l'état où elle se trouve, est conforme, sinon à la lettre, au moins à l'esprit du décret du 26 Juillet ; qu'il est impossible d'atténuer les effets terribles de la bombe, attendu la supériorité du terrain sur lequel les ennemis font jouer ce mobile ; que la plus grande partie des remparts est sans parapets ; qu'il n'y a au-dehors de la place ni chemin couvert, ni traverse, ni contrescarpe ; qu'une autre partie est hors d'état de soutenir long-tems l'effet de l'artillerie, et qu'elle peut être considérée comme une grande brèche ; qu'il n'y a ni retranchemens intérieurs, ni moyens d'en pratiquer ; qu'il n'y a que 32 pieces de canon et un seul canonnier expérimenté pour le service de chacune ; considérant aussi l'état de désespoir où se trouvent les citoyens à la vue de l'incendie de leurs maisons, &c. &c. accepte la capitulation proposée.

Délibération du conseil-général du district et de celui de la Commune.

Nous, &c. Considérant que la loi du 26 Juillet, relative aux moyens de défense des places assiégées, ne peut être exécutée dans cette circonstance, par la raison que dans l'attaque de cette place, il n'est question ni de brèche ni d'assaut ; mais que l'on paraît ne s'attacher qu'à incendier les maisons des habitans ; que le bombardement de douze heures, qui vient d'avoir lieu, peut être regardé comme une brèche ; que d'ailleurs la place est pour ainsi dire ouverte, dans plusieurs parties : voulant en prévenir la subversion totale, adhère à la capitulation proposée.

N. B. A la suite de ces délibérations, M. Beaurepere, commandant, voyant que les habitans exigeaient impérieusement la reddition de la place, s'est brûlé la cervelle.

Lettre de l'officier faisant les fonctions de commandant, au duc de Brunswick, en date du 22.

J'accepte la capitulation honorable que vous nous avez proposée hier. Je n'y ajoute qu'une demande, c'est que les bataillons de Mayenne et Loire, et de la Charente, conservent les quatre pieces de campagne qu'en entrant dans cette ville ils avaient amenées avec eux.

Capitulation. Les sentimens d'humanité et de générosité qui animent leurs majestés impériale et prussienne, les ont déterminées à préférer les moyens de douceur. En conséquence, la garnison de Verdun sortira sur-le-champ par la porte de France, avec armes et bagages et avec 4 pieces de campagne, conformément à la demande du commandant. Elle fera, jusqu'à la prochaine station, accompagnée par des conducteurs prussiens, et elle fera, ainsi que les habitans, mise sous la protection de leurs majestés impériale et prussienne. Ceux qui voudront sortir par la porte Saint-Victor, pourront se rendre jusqu'à Metz, et seront aussi sous la protection de leurs majestés. Il leur sera délivré des voitures gratis. Les habitans de la ville et des environs jouiront de la même protection, sous condition qu'ils remettront leurs armes, leurs drapeaux et leurs munitions.—Les officiers et les troupes qui voudront ne partir que demain, resteront sous la protection des troupes prussiennes.—Si les membres de la garnison reviennent comme particuliers, ils seront traités comme particuliers.

Cette lecture est plusieurs fois interrompue par des mouvemens d'indignation.

L'Assemblée charge la Commission extraordinaire de lui faire un rapport sur cette capitulation.

On lit une lettre du ministre de la guerre, ainsi conçue :

“ M. le président, j'ai reçu aujourd'hui une dépêche de M. Kellermann ; elle est datée du 4 de ce mois. Ce général va faire proclamer Metz en état de siège, et y placera une forte garnison. Vous ne devez point avoir d'inquiétude pour cette ville qui est bien approvisionnée ; il leve son camp pour se porter vers Châlons. Vous me permettrez de garder le silence sur son plan de marche ; vous n'ignorez pas que c'est-là le secret de l'Etat.

“ Je vous observerai que l'opinion de ce général éclairé est que l'ennemi n'a pas l'intention de s'avancer vers Paris, qu'il y aurait beaucoup de folie de sa part à le faire. M. Kellermann a vu avec plaisir qu'un décret de l'Assemblée nationale débarrasse les officiers et sous-officiers de leurs fusils, pour les remettre aux volontaires nouvellement arrivés, et qui sont sans armes.”

La séance est suspendue à 10 heures et demie.

Du Vendredi 7 Septembre, à 9 heures du matin.

Un cocher qui a quatre enfans, qui a déjà donné 5 liv. pour la guerre, qui a payé d'avance ses impositions, s'oblige à payer 5 liv. par mois. (On applaudit.)

La mention honorable est décrétée.

Le conseil de la Commune du Havre fait parvenir l'état des armes qui sont dans l'arsenal de cette ville, et qui peuvent servir au camp de Châlons ; savoir, du modèle de 1777, 2647 fusils ; d'ancien modèle, 1000. Total, 3647 fusils de service, et 291 à réparer.

L'Assemblée ordonne mention honorable, et renvoie au pouvoir exécutif.

Une lettre de M. Sauffe, procureur de la commune de Varennes, qui arrêta le roi au mois de Juin 1791, annonce que les ennemis ont exercé, principalement contre lui, leur vengeance. Il craint pour sa femme et ses six enfans ; il desire l'arrivée d'une grande force pour tomber sur l'ennemi.

Cette lettre est renvoyée au Comité de correspondance.

M. Trouvé, l'un des rédacteurs du Moniteur, fait hommage d'une ode à l'Egalité.

L'Assemblée agréé l'hommage et en ordonne mention honorable au procès-verbal.

Le commissaire de l'académie des sciences, envoyé pour mesurer le méridien, se plaint de plusieurs violences exercées contre lui, par la méfiance de plusieurs Communes.

L'Assemblée renvoie au Comité de surveillance.

M. Grégoire, au nom du Comité de marine, reproduit un projet de décret relatif à M. Poissonnier, examinateur des officiers de santé de la marine.

Ce projet de décret est écarté par la question préalable.

M. Goujon fait lecture de l'adresse suivante :

Le

Le conseil du département de l'Oise à ses concitoyens.

« Citoyens, la patrie est dans le plus imminent danger ; nos frontieres sont entamées ; les ennemis ont pénétré dans l'intérieur ; le canon d'alarme a retenti dans la capitale ; l'Assemblée nationale appelle au secours de la Liberté et de l'Égalité, tous ceux qui sont en état de porter les armes. Citoyens, attendez les ordres de la patrie avec un courage calme, ils ne tarderont pas à vous parvenir ; que toutes les divisions intérieures s'éteignent ; que l'ennemi tremble en voyant que tous les Français sont freres, et qu'ils n'ont tous qu'un même vœu, celui de sauver la patrie, de vivre libres et égaux, ou périr pour une si belle cause. » (On applaudit.)

Les administrateurs du district de Briey écrivent à l'Assemblée pour lui annoncer que, depuis la lâcheté des habitans qui sont allés bassément au devant du roi de Prusse, ils se sont retirés à Metz où ils attendent les ordres du corps législatif.

M. Rhul fait lecture d'une dénonciation d'abus introduits par les charretiers, les haut-le-pié et conducteurs d'attelage d'artillerie. Il demande que M. Martignac, auquel a succédé M. Custine dans le commandement de Landau, et qui a été nommé commandant à Huningue, soit destitué pour cause d'incivisme.

L'Assemblée renvoie au pouvoir exécutif.

La 3^e compagnie des artilleurs de Dijon demande à partir avec une piece de 4, en même tems que le bataillon de grenadiers de la Côte-d'Or. M. Guytou, volontaire de cette compagnie, observe que ses concitoyens ont fait refondre à leurs frais de vieilles pieces, et propose de leur faire délivrer des affuts pour ces pieces, des magasins de l'arsenal d'Auxonne.

L'Assemblée ordonne mention honorable, et le renvoi, tant de la pétition, que de la motion, au ministre de la guerre, pour donner les ordres nécessaires.

M. Lariviere, un de MM. les secrétaires, fait lecture d'une lettre du ministre de la guerre.

Paris, le 4 Septembre 1792, l'an 4^{me} de la Liberté, 1^{er} de l'Égalité.

M. le président, je viens de recevoir une lettre de M. le maréchal Luckner, et une de M. Dumourier, dont je m'empresse de vous donner connaissance.

M. Luckner m'annonce qu'il hâte, le plus qu'il lui est possible, l'organisation des troupes, à mesure qu'elles lui arrivent ; il m'annonce une infraction aux lois qu'il est instant de faire cesser, c'est un empêchement qu'ont mis au départ d'un convoi de farine, qui passait par Soissons, des bataillons qui s'y sont réunis. Vous sentez, M. le président, que si un pareil exemple était suivi, la France serait perdue. Je viens de faire partir un courier extraordinaire pour avertir M. Labourdonnaye de cette contravention, et pour lui prescrire de la réprimer, sans délai.

M. Dumourier m'envoie une dépêche du plus grand intérêt. Elle contient le détail de ses projets pour arrêter la marche de l'ennemi, s'il veut pénétrer en France, et de ses plans, s'il veut, au contraire, retourner dans les départemens de la Meuse, de la Moselle, &c. Je ne peux qu'approuver les vues de M. Dumourier, parce qu'elles sont exactement conformes aux miennes.

Par des mouvemens que ce général a faits, il aura, avant très-peu de tems, sous ses ordres, 35,000 hommes d'excellentes troupes, qui, pleines d'ardeur, de civisme et de confiance en leurs chefs, formeront à l'ennemi une barrière impénétrable.

M. Dumourier m'annonce que la ville de Rheims lui a offert 1,500 hommes, dont 800 grenadiers armés et habillés, et 4 pieces de canon : ce renfort joindra aujourd'hui le général. Il est bien important, M. le président, que les Français suivent ce bel exemple ; mais nous ne pouvons assez le redire, ce sont des hommes armés qu'il nous faut ; les autres, loin de nous servir, nous nuisent.

Le général Dumourier me transmet une anecdote qui trouvera place dans l'histoire, et qui surement obtiendra des applaudissemens et des témoignages de reconnaissance de la part du corps législatif.

Cent dix hommes de la petite ville de Mouzon, presque tous vétérans, ont abandonné leurs foyers et leurs propriétés, ont sauvé leurs drapeaux, et ont ramené deux chariots d'effets appartenans à la Nation ; ils ont fait une retraite honorable devant l'ennemi, sans être entamés, et sont venus se joindre au corps de Grand-Pré où je les ai logés, et d'où ils ont juré de partir avec moi pour la campagne. Si les habitans de Longwy et de Verdun avaient montré le même courage et le même patriotisme, la France ne ferait pas entamée. Je crois nécessaire de rendre compte de ce trait honorable à l'Assemblée nationale, et de solliciter une récompense honorable pour ces braves gens.

Signé SERVAN.

Le même ministre demande que l'Assemblée prononce la destitution du premier lieutenant-colonel commandant du 24^e régiment d'infanterie, actuellement en garnison à Chartres, et annonce qu'il envoie le général Ligonier pour faire partir ce régiment et examiner la conduite de cet officier.

Sur la proposition de M. Lacroix, l'Assemblée décrète la suspension, et autorise désormais le ministre à la prononcer, à la charge d'en avertir le corps législatif.

M. Godet, citoyen de Paris, fait don de 200 liv. dont moitié pour la guerre, moitié pour les veuves et orphelins des citoyens morts à la journée du 10 Août. (On applaudit.)

Sur la proposition de M. Cambon, l'Assemblée décrète que le directeur de la liquidation présentera, avant la fin de cette session, un mémoire établissant l'état actuel de la liquidation.

M. Coustard fait lecture des pieces suivantes :

Copie de la lettre écrite au général Ferrieres, par MM. les maire, bourgmestre et consul de la ville et république de Bienne, du 31 Août 1792.

M. le Général, pour ne pas vous laisser des inquiétudes que notre lettre d'hier pourrait vous avoir causées, au sujet du séjour des troupes bernoises sur notre territoire, nous nous empressons à vous mander que notre député n'a pas trouvé d'obstacles à leur rappel qui doit être décidé aujourd'hui par le conseil souverain qui avait donné ordre au commandant de s'y transporter, de quoi nous vous aviserons aussitôt. Au surplus, nous pouvons vous assurer, M. le général, que la déclaration

de MM. les commissaires, que nous avons rendue aussi publique que possible, a produit la sensation la plus favorable chez nos voisins, pour le maintien de la paix et bonne harmonie avec la France.

Nous sommes, avec les sentimens que vous connaissez, M. le général, vos affectionnés,

Les maire, bourgmestre et consul de la ville de Bienne.

Copie de la lettre écrite par M. de Buren, commandant les troupes du canton de Berne sur la frontiere de la république de Bienne, au général Ferrieres. Souceboz, le 1^{er} Septembre 1792.

M. le Général, j'ai eu l'honneur de recevoir votre lettre du 30 du mois passé; j'ai tout aussitôt expédié mon fils à mes souverains seigneurs à Berne; j'ai reçu aujourd'hui l'ordre, à la suite de vos assurances, auxquelles je mets toute la confiance, qui m'a convaincu de maintenir la bonne harmonie avec des voisins aussi chers que la France, et un général envers lequel j'ai toute la vénération.

A la suite de vos ordres donnés, nous sommes parfaitement tranquilles dans nos environs, et je me retire demain avec toutes mes troupes, qui étaient portées ici, dans notre canton.

J'ai du regret de quitter ce pays, sans que j'aie l'honneur de vous voir et de vous assurer de bouche de tous les sentimens avec lesquels je resterai toute ma vie avec la plus haute considération.

M. le général, le colonel, membre du conseil souverain de la république de Berne, et chevalier de l'ordre de mérite militaire. *Signé DE BUREN.*

M. LÉONARD ROBIN. Votre amour pour la liberté vous faisait désirer depuis long-tems de l'établir au milieu même des familles, et vous avez décrété que le divorce avait lieu en France. La déclaration des droits, et l'article de la constitution, qui veut que le mariage ne soit regardé, par la loi, que comme un contrat civil, vous ont paru avoir consacré le principe, et votre décret n'en est que la déclaration. Mais quelles doivent être les causes, le mode et les effets du divorce? C'est ce que ne disent ni la déclaration des droits, ni la constitution; et en conséquence, vous avez chargé votre Comité de législation de vous présenter un projet de décret sur cette importante matière. Votre Comité l'a médité, autant qu'il était possible, il l'a profondément discuté, et je viens vous soumettre le résultat de ses travaux. Le tems a à peine suffi, depuis votre décret, pour les achever; et vous voudrez m'excuser, si, au lieu d'un véritable rapport, d'un rapport, tel que semblait l'exiger l'importance du sujet, je me borne à une exposition sommaire des vues et des motifs de la loi que je suis chargé de vous présenter.

Le Comité a cru devoir conserver ou accorder la plus grande latitude à la faculté du divorce, à cause de la nature du contrat de mariage, qui a pour base principale le consentement des époux, et parce que la liberté individuelle ne peut jamais être aliénée d'une manière indissoluble par aucune convention.

Ainsi: divorce par le simple consentement mutuel des époux.

Divorcé par la volonté d'un des époux seulement, sur la simple allégation d'incompatibilité d'humeur ou de caractère.

Divorce sur la demande d'un des conjoints pour différentes causes déterminées, qui seront expliquées dans ledit décret. Divorce pour séparation de corps déjà jugée et exécutée entre époux ; divorce pour séparation de fait déjà existante depuis longtemps entre les conjoints. Mais le Comité a cru devoir employer ses soins à prévenir et empêcher les abus de la faculté du divorce livré à une si grande latitude.

Il considère que le mariage n'était point un contrat de pur droit naturel qui pût être abandonné aux caprices des conjoints ; il a vu que c'était aussi une institution politique, consacrée par la loi, que sa conservation n'intéressait pas seulement les époux ; mais encore et les enfans qui en sont nés ou en doivent naître, et la société entière, pour laquelle le mariage, sa sainteté et sa durée sont les garans les plus assurés des bonnes mœurs. Dans la vue donc de soustraire autant qu'il est possible une aussi importante institution sociale, aux bisarreries, à l'instabilité des humeurs, du caractère et des affections des conjoints, le Comité a environné le divorce, dans le cas où ces inconvéniens sont le plus à craindre, de délais et d'épreuves propres à les écarter et à assurer la société de l'indispensable nécessité du divorce pour la liberté et le bonheur des époux.

A l'égard des chefs du divorce, le Comité les considérant par rapport aux époux, y a trouvé de nouveaux moyens d'en prévenir les abus ; d'un côté, en ne permettant pas ce que l'honnêteté publique semble défendre ; savoir, que les époux divorcés puissent contracter un nouveau mariage ensemble, ni même qu'ils puissent convoler avec d'autres à de secondes noces immédiatement après le divorce ; d'un autre côté, en privant de tous les avantages pécuniaires du premier mariage celui qui en a demandé la dissolution sans cause déterminée, ou celui qui a occasionné cette dissolution par des faits qui peuvent lui être reprochés. A l'égard des enfans, ces êtres innocens des fautes de leurs pères, ces êtres qui ne peuvent souffrir qu'injustement des divisions ou de l'instabilité des affections des auteurs de leurs jours, le Comité s'est spécialement attaché à pourvoir, par les plus sages mesures, à leurs intérêts personnels ou pécuniaires.

Le divorce a-t-il lieu par le consentement mutuel des époux ? Le législateur peut suivre, pour l'éducation et l'entretien des enfans, ce qu'indique la nature, et ce que desire la différence des sexes dans l'éducation des garçons et des filles : il peut confier à la mère tous les enfans quel que soit leur sexe, âgés de moins de sept ans : passé cet âge, les garçons doivent être remis au père. Si le divorce a lieu, sur la demande de l'un des époux, *sans cause déterminée*, aucun des enfans ne doit être laissé à sa charge et confiance, il est trop suspect dans un pareil divorce, de légèreté ou de torts graves. Mais si c'est pour cause déterminée et juste qu'il a demandé le divorce, en ce cas tous les torts sont à son conjoint, et les enfans doivent être confiés à celui qui s'est vu forcé de faire dissoudre un lien déshonorant ou justement insupportable.

Les frais de l'éducation et de l'entretien des enfans, ne doivent pas moins, dans tous les cas, être à la charge des époux divorcés, chacun en proportion de ses facultés. Dans tous les cas aussi, chacun d'eux doit conserver la surveillance sur l'éducation des enfans, confiés à l'autre ; et l'intérêt de ces enfans, si chers à la société, exige que la même surveillance soit également accordée aux familles des époux divorcés. Enfin, à l'égard des droits et intérêts pécuniaires des enfans, ceux qui résultent du mariage dont ils sont nés, soit par la loi, soit par les conventions matrimoniales, doivent leur être conservés dans tous les cas de divorce ; ils ne doivent pas perdre par le divorce, mais aussi ils ne doivent pas gagner contre leurs pere et mere divorcés. Ainsi, l'ouverture de ces avantages ne doit toujours avoir lieu à leur profit, qu'aux termes des lois ou des conventions qui les ont établis.

Telles sont les vues générales, tels sont les principaux motifs du projet de décret que je suis chargé de vous soumettre. Sa rédaction, divisée en quatre sections ; l'une sur les causes du divorce, l'autre sur le mode ; la troisième sur ses effets par rapport aux époux ; la quatrième sur ses effets, par rapport aux enfans, vous présentera, je pense, méthodiquement tous les développemens que vous pouvez desirer.

M. Robin présente un projet de décret, dont l'Assemblée ordonne l'impression et l'ajournement à trois jours.

(*La suite demain.*)

Dans le N° 250 il est dit à l'article *Paris*, que M. l'archevêque d'Arles était du nombre des personnes arrêtées le Dimanche 2, et qui ont opposé la violence à leur arrestation. Des renseignemens ultérieurs nous font un devoir de rétracter ce fait : M. l'archevêque d'Arles a péri aux Carmes avec les autres prisonniers qui y étaient détenus.

LIVRES NOUVEAUX.

M. Devaux, libraire, rue de Chartres, N° 382, et au Palais royal, N° 181, vient de mettre en vente le 14^{me} vol. de la *Nouvelle législation*, ou *Collection complète et par ordre de matieres des décrets rendus par l'Assemblée constituante* ; ce volume est le *Code de la marine*, contenant : 1°. Le rapport de M. Barnave sur les colonies ; 2°. instruction par le même ; 3°. lois relatives à la marine ; 4°. lois pénales ; 5°. organisation de la marine ; 6°. caisse des Invalides de la marine ; 7°. école de mathématiques et d'hydrographie ; 8°. établissement d'une cour martiale ; 9°. administration des ports ; 10°. de la marine ; 11°. lois relatives aux Colonies ; 12°. instruction pour les Colonies françaises. Prix, 5 liv. ; et pour MM. les souscripteurs de Paris, 3 liv. 15 f. ; et pour ceux des départemens, 4 liv. 10 f.

N° 253. DIMANCHE 9 SEPTEMBRE 1792.

L'An quatrième de la Liberté, et le premier de l'Égalité.

P O L I T I Q U E.

A L L E M A G N E.

Francfort, le 28 Août.

LES troupes que fournissent l'électeur de Trêves et les landgraves de Hesse-Cassel et Armstadt, ainsi que 6000 autrichiens, ce qui fait un total de 20,000 hommes, resteront sur les frontières du côté de France, pour les garantir de toute invasion.

L'archiduc Charles est parti le 20 de Bruxelles, pour se rendre à l'armée du prince de Hohenlohe.

On mande de Vienne que des ordres ont été envoyés en Bohême pour faire marcher vers le Rhin 20,000 hommes. Ces préparatifs immenses absorberont les ressources d'argent. Le trésor de Vienne est épuisé, et l'on fait la guerre avec des emprunts, qui tous retomberont sur le peuple. Ces nouvelles troupes que l'on fait venir prouvent clairement qu'on avait d'abord cru qu'il ne s'agissait que de se présenter avec quelque appareil militaire sur les frontières de France, pour subjuguier sur-le-champ tout ce royaume.

Il faut pourtant croire que les Français se battent bravement, puisqu'on vient de conduire à Mayence quatorze chariots remplis de hussards et de cavaliers blessés.

Le magasin de Heidelberg sera transféré à Coblenz.

A N G L E T E R R E.

De Londres.

C'est le 18 que M. Chauvelin a reçu la notification officielle de la suspension du roi des Français.

On apprend par des lettres particulières et des papiers-nouvelles de Philadelphie et de New-York, que les sauvages continuent leurs déprédations sur les derrières des États-Unis ; que le congrès fait informer sur la mauvaise conduite des officiers dans la dernière guerre contre les Indiens ; qu'on a levé cette année une armée pour les repousser, et qu'enfin il y a quelque lieu d'espérer qu'on pourra conclure avec eux un traité de paix.

Lord Hood partit le 22 de l'amirauté pour aller à Portsmouth reprendre le commandement de la grande flotte, la conduire à Weymouth, et donner au roi et à sa

famille le spectacle de la revue navale. Le même jour il est arrivé dans cette capitale beaucoup de familles françaises de distinction.

Le 23, le ministre de France eut une entrevue avec M. Pitt, à la maison de campagne de M. Dundas à Wimbledon. On avait reçu le même jour des dépêches du lord Auckland, ambassadeur à la Haie, dont le contenu parut assez important pour les envoyer à Weymouth au roi, dont la réponse est arrivée le 25. Le bruit a couru que le 23 au matin l'amiral Hood avait fait tous les préparatifs nécessaires pour une presse de matelots.

M. Pitt est aujourd'hui premier lord de la trésorerie, chancelier de l'échiquier, lord surveillant des cinq ports, connétable du château de Douvres, et ministre de la Grande-Bretagne. Son cousin, M. Grenville, est baron, secrétaire d'État aux affaires étrangères, et conservateur des parcs ; lord Chatham se trouve premier lord de l'amirauté ; M. Dundas, l'ami de cette puissante famille, est secrétaire d'État, trésorier de la marine, et ministre pour les affaires de l'Inde.

C'est M. de Calonne qui a fait insérer dans les papiers ministériels, que les Anglais n'étaient pas en sûreté à Paris.

Encore de nouvelles dépêches du lord Auckland, ambassadeur à la Haie, reçues le 27 au matin, et portées au roi sur-le-champ par le courier du cabinet M. Schaw.

Le colonel Tarleton est allé en France voir les campemens et autres opérations militaires.

M. de Liancourt et M. de Narbonne sont à Londres ; le bruit court que le prince de Poix y est aussi.

Du 31. Le ministre de France à notre Cour se trouve dans une position vraiment embarrassante, attendu que pour toutes les affaires diplomatiques, il ne peut rien faire jusqu'à la Convention nationale.---

Un grand nombre de Français, presque tous émigrés, forme ici une cabale contre la France. On remarque depuis long-tems qu'ils ont un certain plan de conduite. Les uns écrivent dans les papiers anti-français, d'autres arrangent des conversations qui se tiennent dans des lieux publics. La cabale a des chefs et des points de réunion ; elle a des correspondans à Paris, d'où elle reçoit des calomnies les plus injurieuses à la nation française. On ne peut se dissimuler qu'il n'y ait dans notre gouvernement des personnes qui donnent les mains à ces manœuvres ; car on est enfin parvenu à persuader à une partie du peuple anglais que la France est devenue un repaire de monstres et d'assassins.

F R A N C E.

De Paris.

Le procureur de la Commune a requis la démolition du Châtelet : cette démolition, projetée sous l'ancien régime, procurera l'avantage de déboucher la rue Saint-Denis, de faire jouir les citoyens qui l'habitent de la vue du Pont-au-Change, et de rendre plus pur l'air infecté par les vapeurs de la Morne, du marché au poisson, et des boucheries.

Les caves des églises sont ouvertes ; on en retire les plombs. La grille de la place des fédérés, ci-devant place royale, sera employée à fabriquer des piques.

Parmi une foule de traits intéressans, où, au milieu de la colere et de la vengeance du peuple, on aime à retrouver sa bonté naturelle et le sentiment des principes éternels de la morale et de l'humanité, nous citerons les faits suivans consignés dans la Chronique.

Dans la salle où se tenait l'espece de tribunal qui jugeait les prisonniers, on amene un vieillard tremblant, accompagné d'une jeune fille éplorée, qui ne le quittait pas depuis huit jours. On apprend que c'est M. Sombreuil, gouverneur des Invalides. Après quelques questions, celui qui remplissait les fonctions de juge se tourne vers les assistans : "Innocent ou coupable, leur dit-il, je crois qu'il serait indigne du peuple de tremper ses mains dans le sang de ce vieillard." A ces mots un cri général de grâce se fait entendre. La jeune fille en poussant un cri de joie, se jette dans le sein de son pere qui la presse de ses bras défaillans, et les spectateurs les plus furieux ne peuvent retenir leurs larmes.

Un M. Cahier, qui n'est pas l'ex - ministre, était retenu dans la même prison : un homme entre, et voyant son air calme, il lui dit : Vous avez l'air d'un honnête homme, que faites-vous ici ? Je suis soupçonné, répond M. Cahier, mais je suis innocent. Eh bien, je veux vous sauver, et il le sauva en effet, lui et deux autres.

C O M M U N E D E P A R I S .

Du 4 Septembre 1792, l'An 4^e de la Liberté, et 1^{er} de l'Égalité.

Le conseil général considérant l'urgence des dangers de la patrie ;

Considérant combien il est important de hâter la formation d'un camp sous les murs de Paris, et la réunion des citoyens soldats pour être prêts à marcher au premier signal ; se rappelant avec attendrissement les scènes touchantes qui se succédaient en 1790, au Champ de Mars, pour élever l'autel de la patrie ; persuadé que cette ardeur civique, loin d'être éteinte, est encore augmentée par les circonstances difficiles dans lesquelles nous nous trouvons ;

Le conseil général arrête, 1°. Que tous les travaux des bâtimens seront suspendus à l'instant, afin que tous les ouvriers puissent aller travailler aux préparatifs du camp. 2°. Toutes les personnes qui iront travailler, sont invitées de se munir de pelles, pioches, brouettes et autres instrumens. 3°. Les ouvriers s'adresseront à la commission du camp établie au Saint-Esprit, et seront payés par le ministre de la guerre. 4°. Le présent arrêté sera publié et affiché.

Signés JOBERT, *président* ; TALLEN, *secrétaire-greffier*.

C A I S S E D E L' E X T R A O R D I N A I R E .

Vendredi 7 Septembre 1792, à 10 heures du matin, il a été brûlé, à l'hôtel de la caisse de l'extraordinaire, rue Vivienne, la somme de 4 millions en assignats, laquelle, jointe aux 611 millions déjà brûlés, fera celle de 615 millions.

Département de la Moselle.---Du camp de Frescaty près de Metz, le 4 Septembre.

Il est évident que les ennemis ont des projets sur la ville de Metz. Mais cette ville présente l'aspect le plus formidable. Pleine de soldats et de citoyens courageux, elle est encore défendue par tout ce que l'art militaire a de plus terrible.

Thionville et Sar-Louis sont sous l'eau. La résistance y fera vigoureuse.

Un gros de Prussiens, troupes légères, fort de 3000 hommes, avec deux pièces de canon, est venu attaquer un de nos postes avancés à deux lieues de Metz ; ce poste, obligé de céder au nombre, s'est battu en retraite, en se dirigeant sur cette ville ; la garde nationale a sur-le-champ pris les armes. Luckner s'est mis aux trousses des ennemis, et les a obligés de rentrer dans leur camp de Richemont. Nous n'avons eu que deux morts, et l'ennemi a considérablement souffert.

Département du Nord.---Lille, le 5 Septembre.

Hier un détachement venant du côté de Lannoy, Roubaix et Wattrelos, est rentré en ville, portant à la pointe des bayonnettes et des sabres des casquettes et des lambeaux de haillons ; il conduisait aussi deux chevaux équipés pris sur l'ennemi. Cette rencontre a coûté la vie à neuf Autrichiens ; et un bon tiers, assure-t-on, de leur détachement a été blessé. De notre côté nous n'avons eu que quelques blessés. Pendant que ce détachement rentrait en ville par une porte, des exprès envoyés du Pont-Rouge entraient aussi par celle opposée pour venir demander du secours au commandant de la place. Les Autrichiens étaient à la poursuite de 4 belandres chargées de fourrages et autres denrées. N'ayant pu s'en emparer, ils y ont mis le feu, et les provisions ont été consumées. Cet incendie a coûté la vie à une femme et 3 enfans. A la vue des gardes nationales et des troupes de ligne accourant de toutes parts, ces incendiaires ont pris la fuite. Le détachement français, indigné de tant de lâches brigandages, a été se venger dans quelques villages du territoire ennemi ; et son indignation paraîtra sans doute bien excusable à ceux qui savent que ces malheureux payfans sont toujours les guides des brigands autrichiens.

La nuit dernière, l'ennemi, au nombre de 5 mille, dit-on, s'est porté sur Roubaix. Plusieurs ordonnances sont venues à Lille pour requérir de prompts secours, et ce matin on a fait partir différens détachemens avec du canon. On dit que ceux des troupes de ligne qui cantonnent dans ce bourg et lieux circonvoisins, sont bientôt parvenus à se réunir, et qu'ils ont même été grossis par les braves gardes nationales, dont rien n'égale le courage et l'activité ; que, réunis en masse, ils se sont battus comme des lions, et ont même repoussé vigoureusement cette horde de brigands, avide de butin ; mais qu'enfin, forcé de céder au nombre, l'ennemi est rentré dans Roubaix, et que ce bourg est dans ce moment en proie à toutes les horreurs d'une ville prise d'assaut. On attend des nouvelles plus sûres et plus détaillées.

Du camp de Maulde.

L'affaire du 31 a été assez sérieuse ; elle prouve si bien le courage et la bonne tenue de nos troupes, qu'il ne peut qu'être utile d'en faire connaître les détails.

Le 31, à 3 heures après-midi, les Autrichiens se déployerent au nombre de 3 à 4 mille hommes et 500 chevaux, à un demi-lieue du camp de Maulde.

Ils avancerent une batterie de fort calibre, à 500 toises du camp, et à 200 toises de la redoute de Maulde. Ils tirerent 60 coups de canon sur la redoute, et 20 boulets à toute volée qui vinrent au milieu du camp. Les généraux firent passer deux pieces de 12 à la redoute en avant de Maulde : elles démonterent promptement une piece de la batterie ennemie. A cette époque l'ennemi fit retirer son artillerie. On apperçut des redoutes du camp un bataillon de chasseurs ennemis qui débouchaient les haies du village de Bléharies. Quand il se fut formé dans une prairie où il se croyait un peu à couvert, on tira 12 ou 13 coups de canon de 12, qui massacrèrent et firent retirer ce bataillon dans le village d'où il sortait. A la droite, l'ennemi inquiéta dans le même moment le village de Mortagne, où il y eut une fusillade d'une demi-heure : quelques coups de canon massacrèrent également les chasseurs autrichiens dans cette partie. Le lieutenant-général Marassé, commandant à Douai, et le maréchal de camp Dorbé, inspecteur d'artillerie, se trouvaient au quartier-général pour assister à un conseil de guerre pour différens objets importants de service. Ces généraux se sont joints aux lieutenans-généraux Labourdonnais, Moreton et Bournonville, aux maréchaux de camp Desforêts et Gélén. Tous les généraux se sont divisés les postes, et ont dirigé les opérations. Les soldats, animés par leur exemple, n'aspiraient qu'à se mesurer avec les ennemis. Les cris de *Vive la Liberté, l'Égalité*, furent répétés.

Pendant toute la canonnade, la musique des bataillons n'a pas cessé de jouer l'air chéri *ça ira*. Cent boulets ont traversé le camp, percé des tentes, et n'ont fait qu'animer la troupe ardente et qui veut *vivre libre ou mourir*.

Le général Bournonville a montré pendant l'action un sang-froid qui honore son courage et ses talens militaires. On assure que l'ennemi a emporté près de 20 voitures, tant de blessés que de tués. On évalue sa perte à plus de 300 hommes. Nous avons eu 13 hommes blessés, et 3 tués. Le lendemain, le poste qui observe le passage de l'Escaut a été attaqué ; le commandant du Château-l'Abbaye, M. Defavennes, s'y est porté avec du renfort, et l'ennemi y a été harcelé dans un instant.

Vingt-un déserteurs ont profité de cet instant pour se rendre au camp. La perte de l'ennemi, depuis le 24, est de plus de 300 tués, et plus de 1,000 blessés ; plus de 80 déserteurs sont venus goûter la liberté au camp de Maulde ; 3 prisonniers ont pris du service. Les ennemis ont eu une piece cassée et 3 démontées.

Parmi les différens traits de bravoure et de courage dans l'affaire du 31, on distingue celui-ci :

M. Mortemart avait reçu le 10 Août une blessure dans la poitrine ; il avait failli en perdre la vie. Saigné sept fois en 24 heures, il était à l'ambulance de Mortagne depuis cette époque. Le 31, l'ennemi vient, avec du canon, attaquer la redoute de Maulde. Le 56^e régiment se mit en marche pour aller soutenir la redoute. M. Mortemart est instruit de la destination de son régiment ; il monte à sa chambre, s'habille sur-le-champ, prend son épée, et sort de l'ambulance. Un chirurgien le

rencontre, et lui demande où il va ? *Quelque part.*—*Mais j'espère que vous n'allez point trouver votre régiment ; vous êtes encore trop faible.*—*Je vais où l'honneur m'appelle,* répond le brave officier ; *le canon m'électrise, et je me porte bien, lorsqu'il s'agit d'aller défendre mon pays.* En effet, il joint sa compagnie, en prend le commandement, et paraît devant l'ennemi. Un boulet de canon tombe à dix pas de son poste ; il le ramasse et dit : " Puisque je ne puis pas vous le renvoyer, je vais le conserver toute ma vie." Le courage et le patriotisme ne sont pas les seules qualités de M. Mortemart. Différens ouvrages l'ont fait connaître avantageusement du public.

A U R É D A C T E U R.

Je vous prie, Monsieur, de vouloir bien recueillir dans votre feuille le trait suivant.

" Un citoyen de la section des Lombards, veuf et avancé en âge, avait 4 enfans, appuis de sa vieillesse. Deux se présentent à lui, l'air triste et inquiet.—*Qu'avez-vous, mes enfans ?* leur dit-il. *Mon pere....*—*Je devine ce qui vous agite ; vous voulez partir pour les frontieres.*—*Cela est vrai, mon pere, et ce qui nous afflige, c'est que nous voudrions partir tous quatre.*—*Quoi ! pas un de vous ne veut rester auprès de moi ?* Eh bien ! ne vous chagrinez pas, j'approuve votre zele, et quelque peine que j'aie à me séparer de vous, je sens que vous avez raison, et vous en estime davantage. Au moment du départ le bon vieillard se rend au boulevard de l'Opéra ; il chercha ses fils dans les rangs, il les apperçoit, et leur ferrant la main tour à tour, *Adieu, mes amis, leur dit-il, allez, et sur-tout battez-vous bien.* Le bataillon se met en marche, le vieillard a bientôt perdu de vue ses enfans ; il suit encore des yeux l'étendard ; des larmes roulent sur ses joues. *Mon Dieu, dit ce bon pere, comme ce drapeau s'éloigne vite ! Ah ! si je n'étais pas si vieux, je les suivrais* "

J'ai été témoin de la dernière partie de cette anecdote. La première, je la tiens du vieillard même. Avant le départ du bataillon, je lui demandais si la privation de ses enfans ne lui laisserait pas des besoins ; *Mes concitoyens auront soin de moi :* telle fut sa réponse.

L..... citoyenne de la section des Lombards.

Les entrepreneurs de l'Opéra viennent de lire avec horreur, dans le *Courier Français*, la note suivante :

" Les directeurs de l'Opéra avaient reçus d'avance le prix des loges, louées par les *ci-devant*, pour assister à une représentation qui devait avoir lieu le 15 Août, et où devaient assister en personne sa majesté le roi de Prusse, et les Brunswick, et les d'Artois, &c. &c. &c. Le terme étant passé, on prend la voie du *Courier Français*,

pour demander à ces propriétaires s'il faut proroger ou disposer de ces fonds en faveur des veuves du 2 Septembre, quatrième année de la Liberté, et première de l'Égalité."

Les entrepreneurs de l'Opéra n'ont d'autres moyens de repousser cette calomnie, qu'en offrant au public l'examen de leurs registres de location, déposés à la salle de l'Opéra. Ils promettent 12,000 livres à celui qui pourra trouver des preuves contre eux, & ont déposé cette somme chez M. Giard, notaire, rue Saint-Honoré.

La calomnie s'efforcera en vain de détruire les preuves de patriotisme que donnent journellement les entrepreneurs et tous les artistes qui composent ce spectacle. Depuis Pâques seulement, ils ont versé, tant à l'Assemblée nationale qu'à la municipalité, plus de 9,000 liv., non compris les sommes particulières qu'ils ont données dans leur section. Déjà plus de 30 d'entre eux sont partis pour les frontières.

BULLETIN
DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.
PREMIÈRE LÉGISLATURE.

Présidence de M. Hérault.

SUITE DE LA SÉANCE PERMANENTE DU 10 AOÛT.

Du Vendredi 7 Septembre, à 9 heures du matin.

Une députation de l'Assemblée électorale du Pas-de-Calais, chargée par ses commettans de solliciter un décret pour le renouvellement des corps administratifs, judiciaires et municipaux, demande un ordre du jour motivé sur ce que la convention nationale doit prononcer à cet égard. Elle annonce que l'Assemblée électorale est convenue de placer le chef-lieu du département à Aire ; qu'elle a ordonné que mention honorable serait faite en son procès-verbal de la conduite de M. Boniface, député de ce département, qui le premier a dénoncé M. Audouard, son collègue, pour s'être absenté de son poste, sans congé, pendant deux mois, et avoir touché ses appointemens. Elle demande encore que l'Assemblée décrète que tous les prêtres salariés par la Nation, qui recevront du casuel, seront déchus de leur traitement.

L'Assemblée décrète cette dernière proposition, et renvoie les deux premières à la Convention nationale, en ordonnant la mention honorable de la conduite de l'Assemblée électorale du Pas-de-Calais.

On introduit à la barre une députation d'hommes de couleur, libres. (On applaudit à plusieurs reprises.)

M. RAYMOND, *orateur de la députation.* Ainsi que les Français, nous désirons de voler aux frontières ; nous vous prions de charger le ministre de la guerre de nous organiser promptement. Si la nature nous a faits d'une couleur différente, nous

voulons prouver qu'elle nous a, comme à vous, donné un cœur brûlant pour la liberté. (On applaudit.) Je m'engage personnellement à payer 500 livres pour l'habillement, et 500 liv. pour celui qui fera le premier une belle action.

M. LE PRÉSIDENT. La vertu dans l'homme est indépendante de la couleur et du climat. L'offre que vous faites à la patrie de vos bras et de votre force pour la destruction de ses ennemis, en honorant une grande partie de l'espèce humaine, est un service rendu à la cause du genre humain tout entier. L'assemblée nationale apprécie votre dévouement et votre courage. Vos efforts feront d'autant plus précieux, que l'amour de la Liberté et de l'Egalité doit être une passion terrible et invincible dans les enfans de ceux qui, sous un ciel brûlant, ont gémi dans les fers de la servitude. Avec la réunion de tant d'hommes qui vont se presser autour des despotes et de leurs esclaves, il est impossible que la France ne devienne bientôt la capitale du monde libre, et le tombeau de tous les trônes de l'univers. (On applaudit.)

L'Assemblée ordonne l'impression et l'envoi du discours de M. Raymond et de la réponse de M. le président, et décrète que les hommes de couleur formeront une compagnie franche.

Une députation de la section de 1792 est admise à la barre.

M. TRÉFONTAINE, *orateur de la députation.* La section de 1792 vient offrir l'hommage de 300 défenseurs de la patrie, armés et équipés à leurs frais. Ils n'ont pas voulu vous l'exprimer eux-mêmes, pour être plus tôt rendus aux frontières. (On applaudit.) Demain nous faisons partir une compagnie de 150 hommes, ainsi qu'une compagnie de cavalerie, armées et équipées à nos frais. Sur 1700 hommes, la section a fourni 300 hommes. Les collectes faites pour les veuves et orphelins des martyrs de la Liberté, à la journée du 10 Août, montent à 18000 liv. dont nous venons faire hommage à l'Assemblée. (On applaudit.)

L'orateur lit une délibération de la même section, par laquelle elle arrête de veiller à la sûreté des personnes et des propriétés, non-seulement dans l'étendue de la section, mais même dans toutes les autres sections; prend sous sa sauvegarde les signataires de pétitions, et enjoint au commandant du bataillon de rendre compte tous les jours des mesures qu'il aura prises pour le maintien de la tranquillité publique. (On applaudit.)

L'Assemblée admet les pétitionnaires à la séance, et ordonne mention honorable de leur conduite.

Le ministre de la justice prévient l'Assemblée qu'il a donné des ordres pour que les personnes arrêtées dans les environs de Paris restassent, vu les circonstances, dans les maisons d'arrêt des diverses municipalités où elles se trouvent maintenant.

On fait lecture d'une lettre de M. le maire de Paris. Il annonce que la capitale est encore livrée au reste d'agitation qui suit les grandes crises; que des malveillans se glissent dans les groupes pour égarer le peuple; il espère toutefois que la journée d'hier sera la dernière qui aura vu couler du sang. M. le maire appelle les regards de l'Assemblée sur un plus touchant spectacle; 200 Suisses ont prêté dans la place

de la maison commune le serment d'être fidèles à la Nation, et de maintenir de tout leur pouvoir la liberté française.

L'Assemblée envoie des commissaires à la section des Champs-Élysées, pour y faire part de la loi qui garantit la sûreté des personnes.

Un membre du Comité de surveillance propose à l'Assemblée d'entendre la lecture de diverses lettres qui justifient pleinement M. Filassier, député, contre lequel on avait cherché à élever des soupçons.

L'Assemblée passe à l'ordre du jour motivé sur la certitude qu'elle a de la pureté des intentions de M. Filassier.

Un fédéré du camp de Soissons, admis à la barre, se plaint de ce que ces braves soldats ne reçoivent pas d'ordre pour marcher à l'ennemi.

Les présidens des sections du Pont-Neuf et de la Croix-Rouge prêtent le serment prescrit par la loi, rendue dans la nuit du 3 au 4 de ce mois.

La Commission extraordinaire donne connaissance à l'Assemblée d'un projet de Pierre Manuel, procureur de la Commune, sur l'organisation d'un tribunal de sûreté, pour remplacer le tribunal de police correctionnelle.

L'Assemblée en ordonne le renvoi à son Comité de législation.

La municipalité d'Aubervilliers, près Paris, présente à l'Assemblée les citoyens qui partent pour la défense des frontières.

L'Assemblée, sur la proposition de M. Dumas, décrète que les citoyens artistes des théâtres de la Liberté, de l'Égalité et du Palais, formeront 3 compagnies franches, lesquelles feront alternativement le service du camp.

Sur le rapport fait par M. Lacoste-Monlausier, au nom du Comité de l'ordinaire des finances, l'Assemblée décrète ce qui suit :

L'autorisation d'un emprunt de 20,000 liv. pour la Commune d'Aramon, département du Gard ;

De 10,000 liv. pour la Commune de Sarguemines ;

De 14,000 liv. pour le district de Kaon, département du Lot, pour l'acquisition des casernes de la gendarmerie ;

De 6,300 liv. pour la Commune de Nanterre.

Sur le rapport fait par M. Lavigne le décret suivant est rendu :

L'Assemblée nationale décrète qu'il sera accordé à M. Lareynie 53,000 liv.

A M. Malapaux, graveur,	-	-	-	-	25,000
-------------------------	---	---	---	---	--------

A Madame Cerclerond	-	-	-	-	25,000
---------------------	---	---	---	---	--------

A Madame Desgranges	-	-	-	-	3,000
---------------------	---	---	---	---	-------

A M. Georges, graveur,	-	-	-	-	12,000
------------------------	---	---	---	---	--------

A M. Petit, graveur,	-	-	-	-	3,000
----------------------	---	---	---	---	-------

Les sommes ci-dessus seront payées sous la déduction de celles avancées par la trésorerie nationale, pour faciliter la découverte de faux assignats.

M. ELIE LACOSTE. Je parais dans ce moment à la tribune, pour faire un rapport sur l'intéressante pétition de la veuve Poissoneau, que vous avez renvoyée à votre Comité des secours publics. Mere de vingt-deux enfans, dont sept

survivant ont, ainsi que leur pere, servi la patrie, et les cinq qui restent aujourd'hui la servent avec le dévouement le plus généreux, cette vertueuse citoyenne, dénuée maintenant de tous secours, invoque votre justice et votre humanité. Dans un tems où les services rendus à la patrie sont si bien reconnus et consacrés, où le mérite et les vertus sont récompensés, où la voix du malheureux se fait toujours entendre favorablement parmi vous, la veuve Poiffoneau sollicite des secours de la patrie reconnaissante. Si le sentiment sublime de la liberté est le germe des plus grandes vertus, s'il exige de tous les citoyens les plus grands sacrifices, s'il peut devenir le germe des plus grandes actions, s'il est d'un législateur moraliste de le développer dans tous les cœurs, de l'exciter dans toutes les âmes, il est d'une nation généreuse de le récompenser par des bienfaits. Heureux cet empire où la voix de la patrie étouffe celle du sang et de la nature ! La liberté est assurée d'y établir un trône durable, contre lequel viendront se briser les vains efforts des tyrans. Pénétré de toutes ces vérités, guidé par les principes qui dirigent par vos mains la bienfaisance nationale, et assuré par toutes les pièces qui sont entre mes mains, de la régularité de la pétition de la veuve Poiffoneau, par des certificats d'ailleurs authentiques, votre Comité des secours publics a l'honneur de vous proposer le décret suivant :

L'Assemblée nationale considérant que la veuve Poiffoneau, dont le mari avait servi pendant huit ans la patrie, se trouve maintenant dans l'indigence par le dévouement généreux des cinq enfans qui lui restent, et qui servent aujourd'hui sous les drapeaux de la Liberté et de l'Égalité ; considérant que cette vertueuse citoyenne a des droits incontestables et sacrés à la bienfaisance nationale, décrète qu'il y a urgence.

L'Assemblée nationale, après avoir décrété l'urgence, décrète définitivement.

Art. I^{er}. Il sera accordé à la veuve Poiffoneau sur les fonds publics décrétés pour les pensions ou gratifications, une pension annuelle de 400 livres, payable en deux parties égales, et toujours d'avance.

II. Le présent décret sera renvoyé sans délai au département de Maine et Loire, où habite la veuve Poiffoneau.

Ce décret est adopté.

M. Dumas propose d'établir des estafettes qui serviront à donner à Paris en très-peu de tems des nouvelles sûres des armées.

L'Assemblée renvoie cette proposition au pouvoir exécutif.

M. Sédillers annonce qu'un courier a porté à M. Brissot la nouvelle que les prisonniers d'Orléans, sur un ordre qu'ils avaient reçu au sortir d'Etampes, étaient rentrés dans cette ville.

La séance est suspendue à 4 heures.

Du Vendredi 7 Septembre, à 6 heures du soir.

Un de MM. les secrétaires fait lecture de plusieurs adresses d'adhésion à tous les décrets de l'Assemblée nationale, parmi lesquelles on distingue celle de la société des amis de la constitution ambulans du département de la Vendée.

M. Archinard fait lecture d'une adresse des administrateurs du district de Crest, contenant l'expression des sentimens de tous les habitans de ce district, et de leur adhésion à tous les décrets de l'Assemblée nationale, notamment à ceux du 10 Août et jours suivans ; l'inscription en un seul jour de 270 citoyens pour voler à la défense des frontieres, et une souscription par les habitans de cette ville de la somme de 25,000 liv. pour aider ces généreux citoyens à former leurs équipages, ou secourir leurs femmes et leurs enfans.

L'Assemblée décrète la mention honorable.

Un pétitionnaire Liégeois habitant la France depuis huit années, et blessé dans la journée du 10 en défendant la Liberté, demande des secours nécessaires à son existence.

La Commune de Livri écrit que les volontaires de cette Commune étaient sur le point de se mettre en marche pour les frontieres, lorsqu'ils ont été arrêtés par une lettre qui leur défendait de s'y rendre.

Cet objet est renvoyé au pouvoir exécutif et au Comité de surveillance.

M. Bazire annonce à l'Assemblée que plusieurs citoyens, par un zèle inconsidéré, ont fait des exhumations de cercueils de plomb dans toutes les églises, et qu'elles ont répandu une vapeur méphitique.

Sur la proposition de M. Bazire, organe du Comité de surveillance, l'Assemblée défend à tout citoyen de faire de pareilles exhumations, et charge les gens de l'art de chercher les moyens de prévenir les mauvais effets qui pourraient provenir des exhumations déjà faites.

Les marchands de bois flotté de Paris, offrent 4047 livres pour les frais de la guerre. (On applaudit.)

Les volontaires du district de Saint-Denis défilent dans l'Assemblée pendant plus d'une demi-heure ; ils demandent à être logés à Paris, jusqu'au moment où ils recevront l'ordre de partir, attendu qu'il n'y a pas de place pour eux à Saint-Denis.

Cette demande est renvoyée à la Commune de Paris.

Un citoyen offre sa personne et les armes du brave Gillet, qui sauva l'innocence de la brutalité de deux brigands. (On applaudit.)

On lit la lettre suivante :

“ Depuis ma dernière dépêche, nous avons nommé Condorcet. *Vive la Nation !* Je charge le courier de descendre directement à l'Assemblée, afin que notre respectable député, qui s'y trouvera sans doute, apprenne plus tôt cette nouvelle. Signé PHILIPPEAU, président de l'assemblée électorale du département de la Sarthe. (On applaudit.)

Des citoyens demandent à former une légion de femmes, depuis 24 ans jusqu'à 40 ans, qui s'organisent de manière à être partagées en petits pelotons. (On rit et on applaudit.)

Les volontaires des sections du fauxbourg Saint-Denis, et des Gravilliers, défilent dans la salle, au milieu des applaudissemens unanimes et des cris mille fois répétés de *Vive la Nation !*

On

On lit une lettre du ministre de la guerre, ainsi conçue :

M. le président, je viens de recevoir, par un courier extraordinaire, une lettre du général Kellermann, datée de Toul, le 6, à 3 heures du matin. Après avoir mis Metz dans un bon état de défense, et l'avoir déclaré en état de siege, il s'est mis en marche sur Pont-à-Mousson, et de là sur Toul. "Quant à la suite de la marche, je veux, dit-il, la faire sans mettre dans ma confiance bien des gens indiscrets." Je prie l'Assemblée de me permettre de ne point trahir le secret de Kellermann, qui est celui de l'État. (On applaudit.) Il ajoute : "Comme je suis toujours prêt, je leve le piquet d'une heure à l'autre." (On applaudit.)

M. BRISOT. Le courier extraordinaire qui a rapporté la réponse à la lettre aux commandans des troupes qui amenaient les prisonniers de la haute cour nationale, annonce que ces troupes sont dans les meilleures dispositions, qu'elles conserveront les prisonniers qui resteront à Versailles. (On applaudit.)

M. CALON. L'Assemblée électoral du département de l'Oise dénonce à l'Assemblée nationale deux adresses du directoire, l'une relative aux événemens du 20 Juin, l'autre tendant à alarmer les habitans des campagnes, et à empêcher les citoyens de marcher aux frontières.

Sur le rapport de M. Lafource, au nom de la Commission extraordinaire, le décret suivant est rendu.

L'Assemblée nationale, considérant qu'une Cour conspiratrice, secondée par un ministère perfide, avait encouragé dans toutes les villes de guerre des intelligences tendantes à livrer ces places à l'ennemi à mesure qu'elles seraient attaquées ; que c'est par l'effet de ces trahisons combinées que les villes de Longwi et de Verdun ont été lâchement livrées aux ennemis de la patrie ; que rien n'importe plus au salut public que de contenir les traîtres, d'intimider les conspirateurs, de chasser les lâches qui pourraient se trouver dans les places menacées, et empêcher qu'ils n'y déshonorent le nom Français, en imitant la bassesse et la perfidie des habitans de Longwi et de Verdun, décrète qu'il y a urgence.

L'Assemblée nationale, après avoir décrété l'urgence, décrète ce qui suit :

Art. I^{er}. Dans toutes les places en état de siege, et même menacées, le commandant militaire pourra faire sortir, après les avoir désarmés, tous les citoyens qui lui paraîtront suspects et tous ceux dont la présence pourrait être inutile ou nuisible à la défense du poste.

II. Tout commandant de place ou de poste est autorisé à faire exécuter de vive force et militairement les ordres qu'il aurait donnés, en vertu de l'article ci-dessus.

III. Pourront également les commandans de place assiégée, faire démolir et raser la maison de tout citoyen qui aura parlé de se rendre : et s'il ne possède pas de maisons, ses meubles seront brûlés publiquement. Il sera saisi pour être puni, conformément à la loi du 20 Juillet dernier.

IV. La présente loi sera imprimée à la suite de celle du 20 Juillet dernier, et envoyée par des couriers extraordinaires à tous les commandans de place, pour la faire publier et afficher.

Sur un rapport fait au nom du Comité des finances, le décret suivant est rendu :

L'Assemblée nationale considérant qu'il importe de donner aux défenseurs de la patrie la solde qui leur est accordée par la loi du..... décrète qu'il y a urgence.

L'Assemblée nationale, après avoir décrété l'urgence, décrète ce qui suit :

Tous les volontaires nationaux qui se feront enregistrés pour voler à la défense des frontières recevront leur solde du jour de leur enregistrement.

La séance est suspendue à 11 heures.

Du Samedi 8 Septembre, à 9 heures du matin.

M. Goupilleau, secrétaire, lit une adresse qui annonce l'arrestation d'un curé de la Brie, qui avait prêté, rétracté, puis encore prêté, et enfin rétracté son serment.— Mention honorable est faite de cette arrestation.

Un artiste offre à l'Assemblée une espingole, très-meurtrière.

MM. les conducteurs des messageries envoient 1,200 livres en don patriotique.

L'assemblée électorale du département du Loiret, chef-lieu Orléans, écrit à l'Assemblée que ses députés à la Convention nationale, sont MM. Genty, député à la législature actuelle, Garant-Coulon, Lefage-Montargis, Pellé-Beaugency, Lachaux, maire d'Orléans, Decoincy, Guerin, Caritat-Condorcet, et Brissot.

Cette assemblée électorale mande aussi qu'elle a juré haine aux rois, réprobation de la royauté.

Un village des environs de Paris vient tout entier à l'Assemblée présenter cent jeunes gens armés qui marchent à l'ennemi.

Un de MM. les secrétaires fait lecture d'une lettre de M. Rabaud (Saint Etienne); elle est ainsi conçue :

“M. le Président, j'ai été nommé député à la Convention nationale par l'assemblée électorale du département de l'Aube. En acceptant cette honorable mission, j'ai juré de maintenir la Liberté, l'Égalité, et de mourir en les défendant; j'ai juré sur-tout une haine immortelle aux rois et à la royauté; c'est ma profession de foi civile, je la fais publiquement, et c'est la réponse que je fais à quelques erreurs nées à mon sujet dans mon pays, propagées par d'autres erreurs, et accueillies avec facilité par une méfiance que justifient les trahisons que la Nation a éprouvées. Mes écrits auraient dû prévenir ces vains nuages; ma conduite les dissipera; je le jure à la Nation.”

Deux officiers décorés font sacrifice à l'Égalité de leurs décorations.

M. le maire de Paris écrit à l'Assemblée pour l'informer de la situation de la ville. Le calme renaît; la vigilance des sections contribue beaucoup au rétablissement de l'ordre; les enrôlemens continuent toujours avec le plus grand succès; mais on se plaint de ce que des jeunes gens casernés ne marchent pas à l'ennemi, tandis que des pères de famille partent avec empressement. Hier, continue M. le maire, je fus témoin d'un trait bien digne du peuple français.

Dans l'Assemblée de la Commune, je m'élevais avec force contre les proscriptions, contre les agitateurs qui désignaient encore des victimes. Le grand concours du peuple qui était présent s'écria : Nous les poursuivrons, nous les arrêterons.

L'Assemblée ordonne l'impression de cette lettre, et le renvoi au pouvoir exécutif, en ce qui concerne les gardes nationales casernées.

La section Montmartre fait don, pour les frais de la guerre, de 15,000 liv. en numéraire.

MM. les musiciens de la garde nationale de Paris forment entre eux une compagnie qui marche à l'ennemi. Elle se présente à l'Assemblée ; on admire sa belle tenue, et la musique guerrière qui la précède imite le bruit des armes et des combats ; elle fait éclater ces accens guerriers qui exaltent la valeur et qui changent en belles horreurs les scènes sanglantes du théâtre de la guerre.

Le ministre de l'intérieur demande que l'Assemblée, pour accélérer le transport des vivres et toutes les communications qui doivent maintenant unir, ferrer tous les Français, décrète que l'on pourra voyager dans toute l'étendue du royaume sans passeport. La Commission de sûreté générale est chargée de faire, séance tenante, le rapport de cette proposition.

M. Vincent fait un rapport sur la motion de vendre les biens de Malthe comme les autres biens nationaux ; les Comités diplomatique et de féodalité proposent la vente. — L'Assemblée ajourne à trois jours ce projet.

La municipalité de Paris adresse à l'Assemblée une dépêche de M. Billaud (de Varennes), commissaire de la Commune. En voici la copie :

Château-Thierry, département de l'Aisne, 7 Septembre, l'an 4^e de la Liberté et 1^{er} de l'Égalité.

Je m'empresse, mes chers collègues, de vous rendre compte de ma première station. Je suis parti hier soir à 9 heures. Tous les chemins sont des camps ; toutes les auberges sont autant de casernes. Si jamais la France n'eut à soutenir une guerre plus redoutable ni plus décisive, jamais aussi elle n'a trouvé ni plus de défenseurs, ni des défenseurs aussi animés du desir de vaincre. Par-tout on s'enrôle avec un tel empressement, que ceux qui sont ou trop vieux, ou trop jeunes pour marcher sous les drapeaux de la Liberté, pleurent et se désespèrent. A Dormans, quand la nouvelle de la prise de Verdun y est arrivée, tous sont partis pour Châlons, à l'exception seulement des femmes et d'un vieillard de 75 ans. Voilà, mes amis, l'expansion du patriotisme qui se développe dans tout l'empire ; et quand nous allons combattre les esclaves des tyrans, je vous demande si nous ne marchons pas sûrement à la victoire ?

Hier soir j'ai trouvé près de Claye un détachement de gendarmerie, et ce matin le bataillon du Marais, à la Ferté-sous-Jouarre, qui marchaient dans le meilleur ordre ; ils ont salué vos commissaires par des cris redoublés de *Vive la Nation ! vive la Liberté !* Je suis maintenant à Château-Thierry, où je viens d'apprendre que les ennemis étaient bloqués, comme vous le verrez dans la copie du procès-verbal

que je joins à ma lettre, et que je vous prie de faire afficher sur-le-champ Je pars à l'instant pour Châlons où M. Luckner est déjà, et demain j'espère être au camp de M. Dumourier. Je vous avoue qu'il me tarde d'arriver où je pourrai voir de près nos ennemis. Je m'en approche avec une entière confiance, et l'espoir que j'ai de les voir exterminer, en me promettant le salut de ma patrie, la mort des tyrans, et la liberté du peuple, ne laisse place dans mon ame à aucun autre sentiment.

Adieu, mes chers collègues ; courage et énergie : les hommes du 14 Juillet sont incapables d'en manquer ; mais entourés d'ennemis qui n'ont que les ressources de l'astuce pour vous renverser, permettez-moi de vous rappeler que les machinations de l'intrigue sont cent fois plus redoutables que toute l'artillerie des Prussiens. Veillez donc jour et nuit, le salut public vous le commande, le peuple qui vous a choisis vous en fait un devoir sacré. Il n'est pas moins glorieux de défendre ses droits que de combattre pour lui. Ainsi, qu'à Paris comme au camp, *liberté, victoire* soit la devise universellement adoptée. BILLAUD-VARENNES.

P. S. J'apprends dans le moment que l'ennemi est bloqué.

*Extrait des procès-verbaux des corps administratifs de la ville de Château-Thierry.—
Séance du 6 Septembre 1792, l'an 4^e de la Liberté, 1^{er} de l'Égalité.*

Les corps administratifs de la ville de Château-Thierry, réunis, Nicolas-Fampette Degrandprés, colonel de la 30^{me} division de la gendarmerie nationale, arrivé cejourd'hui, avec deux bataillons, pour se rendre à Châlons aujourd'hui, a dit qu'au nom de toute la gendarmerie et de tous les citoyens, il importait de statuer si cette nouvelle était vraie ou fausse, pourquoi il demandait à être autorisé à dépêcher cinq gendarmes, lesquels seraient précédés d'un courier, pour se rendre sur-le-champ à Châlons, ou par-tout où ils le jugeront convenable, pour connaître la situation de l'armée, et pouvoir en rapporter des nouvelles certaines, demain, avant le départ des bataillons. Les corps administratifs trouvant que cette demande va au-devant de leurs desirs, l'ont adoptée à l'unanimité ; en conséquence ils ont arrêté que M. François, maître de la poste, fera tenu de fournir les meilleurs chevaux, et requierent tous les maîtres de postes, au nom de la Nation, de faire de même.

M. le maréchal Luckner reposant dans le moment que le présent arrêté m'a été remis pour lui être présenté, et pouvant attester que l'ennemi n'est point dans la proximité de Châlons, j'ai cru ne devoir pas interrompre M. le maréchal dans son sommeil. J'ai en conséquence donné les assurances ci-dessus, en répondant de la vérité de mon énoncé.

Au quartier général de Châlons-sur-Marne, le 6 Septembre 1792, à 11 heures du soir, l'an 4^e de la Liberté, 1^{er} de l'Égalité.

L'aide de camp du maréchal Luckner. Signé, KLER.

Ensuite est écrit : Nous officiers municipaux en permanence en l'hôtel Commun de la ville de Châlons, déclarons que par les événements certains arrivés hier à notre

département, l'ennemi qui a paru et a passé à Clermont en Argonne, est passé ensuite du côté de Bar-le-Duc, et que la côte de Bienne au-dessus de Sainte-Menehould est actuellement occupée par M. Biron, qui commande l'avant-garde de M. Dumourier; qu'indépendamment des 6 mille hommes qui composent cette avant-garde, il a requis un nombre de citoyens dudit Sainte-Menehould, qui travaillent aux retranchemens de son camp. M. Biron est en possession de cette hauteur d'avant-hier à midi. On regarde cette position comme très-avantageuse.

Les électeurs qui s'étaient assemblés à Bar-le-Duc pour députer à la Convention nationale, ont transféré le siège de leur assemblée dans notre ville, et la commencent demain. Les corps administratifs de Bar ont été requis par le Roi de Prusse d'envoyer des députés sous des menaces de traitemens très-violens, conférer avec lui à Verdun. Lorsqu'ils ont été arrivés, il a requis que le département leur fournisse 20,000 sacs de farine et d'avoine sous trois jours, et il a gardé lesdits députés en ôtage.

Ce sont là les faits qui sont à notre connaissance officielle.

Fait en l'hôtel Commun, au conseil permanent, le 7 Septembre 1792, l'an 4^e de la Liberté, 1^{er} de l'Égalité, à demi-heure après minuit.

Signé, REGNAULT et PAINDAVOINE.

Pour copie conforme, J. F. N. MAUGIN, *vice-président*. Contre-signé par le secrétaire-greffier du district de Château-Thierry. A. LEGRAS.

Conforme aux originaux déposés à la maison Commune. TALLEN, *secrétaire-greffier*.

Sur le rapport de M. Fouquet, le décret suivant est rendu :

L'Assemblée nationale, considérant qu'il importe de préparer et réunir dès-à-présent tous les renseignemens nécessaires pour que la Convention nationale puisse connaître, au moment de sa formation, la situation de toutes les opérations relatives à la fabrication des assignats, décrète qu'il y a urgence.

L'Assemblée nationale, après avoir décrété l'urgence, décrète ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le ministre des contributions publiques, les administrateurs à la confection des assignats, et trésorier de la caisse de l'extraordinaire, chacun en ce qui le concerne, se concerteront pour présenter, dans la huitaine, à l'Assemblée nationale un mémoire nominatif de la situation, au 1^{er} de ce mois, de la fabrication et du compte des assignats provenans des différentes créations et fabrications qui ont eu lieu jusqu'à ce jour.

II. Audit mémoire, signé du ministre des contributions publiques, des administrateurs à la confection des assignats, et trésorier de la caisse de l'extraordinaire, sera joint un tableau comparatif, et à plusieurs colonnes, des différentes créations et fabrications dont les résultats devront être tels que la totalité des assignats versés à la caisse de l'extraordinaire, et des papiers fautes, tant au timbre qu'à l'impression, ensemble les bouts de chaque série brûlée ou à brûler, avec les papiers blancs qui pourraient rester desdites fabrications, compose une quantité de papiers égale à celle déposée aux archives nationales pour chaque fabrication.

III. A compter de Lundi prochain, il sera procédé de suite, et sans interruption, par l'administrateur à la fabrication des assignats, sous la surveillance et responsabilité du ministre des contributions publiques, et par le trésorier de la caisse de l'extraordinaire, chacun en ce qui le concerne, au comptage et brûlement des assignats fautés, tant au timbre qu'à l'imprimerie : le tout en présence des commissaires de l'Assemblée, conformément aux lois qui ont eu lieu pour les précédens brûlemens.

IV. Les brûlemens pourront avoir lieu à la caisse de l'extraordinaire, ou en tout autre lieu, suivant ce qui sera jugé le plus convenable.

V. Le ministre des contributions publiques est autorisé à prendre de l'ancien commissaire du roi de service à la confection des assignats, tels renseignemens qu'il jugera nécessaires, relativement aux opérations désignées dans les articles précédens ; il pourra même l'y employer à leur avancement, et dans ce cas les émolumens dudit commissaire, pendant le tems desdites opérations, seront les mêmes que ceux du commissaire-administrateur à la confection des assignats.

Un membre du Comité d'agriculture fait un rapport sur le mode des partages communaux.

M. Cambon demande que ce partage se fasse par tête, de manière qu'un pere de famille reçoive autant de portions qu'il a d'enfans.

Plusieurs membres proposent divers autres changemens.

L'Assemblée ajourne la discussion à une prochaine séance.

On lit une lettre du ministre de la guerre. Il annonce qu'il a reçu depuis hier quatre couriers ; l'un, de M. Luckner, ne lui apporte que des détails militaires qu'il ne peut faire connaître.

Le second, envoyé par M. Labourdonnaye, a apporté la nouvelle de l'arrivée au camp de Soissons de toutes les farines nécessaires à son approvisionnement. M. Labourdonnaye ajoute qu'il a envoyé à Châlons tout ce qui est nécessaire pour le camp. Il prie le ministre d'empêcher que les citoyens se présentent au camp sans armes, parce que dans ce cas ils ne font qu'y consumer des vivres.

Le troisième courier, de M. Moreton, commandant de l'armée du Nord, annonce le départ du secours qui doit renforcer M. Dumourier.

Le quatrième courier est de M. Dumourier. Il écrit que les Prussiens sont toujours au camp d'Oudeville, sous Verdun. Le général Dumourier communique au ministre les plans pour tomber à propos sur l'ennemi.

M. Servan déclare, sans découvrir le secret de M. Dumourier, qu'il est satisfait des vues de cet actif et prudent officier.

Le ministre de la guerre communique une autre dépêche, datée de Charleville, du 4 de ce mois. Deux voitures chargées d'armes partaient de Charleville pour le camp de Châlons. Le peuple, sous prétexte que ces armes étaient destinées pour les ennemis, les a arrêtées, et a massacré l'officier d'artillerie qui en avait la conduite. (Il s'élève un mouvement d'indignation.) Les magasins de cette ville qui contiennent des armes, sont menacés d'être incendiés ; je prie l'Assemblée de

prendre les mesures nécessaires pour arrêter ces excès infiniment dangereux aux momens actuels.

L'Assemblée renvoie cette notification à la Commission extraordinaire, pour en faire le rapport ce soir.

Le ministre de la justice annonce à l'Assemblée que M. Adrien Duport, ex-député à l'Assemblée constituante, vient d'être arrêté à Melun; il communique à l'Assemblée le procès-verbal qui lui a été adressé à ce sujet, et il dit qu'il a ordonné qu'on ne le transférât pas en ce moment à Paris.

Immédiatement après cette notification du ministre, l'Assemblée a entendu la lecture de la lettre de M. Adrien Duport, qui, dans la prison où il est détenu, proteste de son innocence, et demande sa mise en liberté.

L'Assemblée renvoie sa pétition au pouvoir exécutif.

Mademoiselle Sophie Laferté Senecterre sollicite depuis long-tems de la trop lente justice la possession de son état civil que la calomnie lui refusait.

Elle allait en jouir enfin, lorsque le sixième tribunal criminel de Paris, saisi de son procès, pensant être en vacances, parce que les prisons sont vides, refuse de juger. Elle s'en plaint à l'Assemblée.

L'Assemblée, prononçant sur la demande de l'intéressante pétitionnaire, charge le pouvoir exécutif d'empêcher que le cours de la justice soit ralenti.

M. Lafource fait, au nom de la Commission extraordinaire, un rapport sur la demande du ministre de l'intérieur. Il propose deux projets de décrets, qui sont adoptés en ces termes :

L'Assemblée nationale décrète que la libre circulation des choses et des personnes est rétablie dans tout le royaume. La loi du 28 Mars sur les passe-ports ne sera exécutée qu'à dix lieues des frontières.

L'Assemblée nationale décrète que le pouvoir exécutif est chargé de faire transporter des départemens menacés tous les vivres, toutes les munitions qui s'y trouveront, dans des départemens moins exposés.

La séance est suspendue à 4 heures.

C'est par erreur de position que dans le N°... du Bulletin, l'on a attribué au directoire du Pas-de-Calais la lettre circulaire qui proposait une coalition entre les départemens, pour que la Convention nationale tienne ses séances dans une autre ville que Paris. Cette proposition a été faite par le directoire du département des Côtes du Nord. Une lettre du ministre de l'intérieur, adressée le 24 Août au directoire du Pas-de-Calais, est une preuve de l'attachement pur et constant de ce directoire aux vrais principes.

Nous avons reçu une lettre du président du conseil général du département de Seine et Oise, qui redresse la manière dont nous avons rendu compte dans le N° 235, du discours prononcé à la barre de l'Assemblée par deux administrateurs de ce département. " Ces deux administrateurs étaient membres du conseil général de notre département, et, en cette qualité, envoyés par lui à l'Assemblée nationale.

pour lui donner connaissance de l'arrêté par lequel ledit conseil général venait de suspendre le directoire, qu'il lui avait déclaré avoir perdu la confiance publique."

Nous avons imprimé le nom de Duveyrier au nombre de ceux qui ont été sauvés le jour même où le peuple s'est porté sur l'Abbaye.

C'est une erreur ; il a été mis à l'Abbaye le Vendredi 24 Août à 11 heures du soir. Dès le Lundi 27, l'ordre était donné pour la levée des scellés apposés chez lui. Ils ont été levés le Mardi 28, et le Mercredi 29 il a été mis en liberté en vertu de l'arrêté ci-joint du Comité de surveillance.

"Lecture faite du procès-verbal de la levée des scellés apposés chez ledit sieur Duveyrier, et des papiers trouvés chez lui, attendu qu'il ne s'y est rien trouvé de suspect, mais au contraire, beaucoup de lettres missives, papiers imprimés et manuscrits qui attestent le patriotisme de M. Duveyrier, nous avons ordonné qu'il sera remis en liberté et rendu à son domicile et à ses affaires." Signés, PANIS, MARTIN et LECLERCQ.

Pour copie conforme à l'original. Signés, PANIS, JOUBERT et DUFFORT.

LIVRES NOUVEAUX.

Le parfait Guerrier, ou l'Esprit militaire, ouvrage indispensable aux troupes de ligne et aux gardes nationales de France, pour acquérir en très-peu de tems une instruction exacte sur l'art de la guerre, d'après le développement profond des chapitres que cet ouvrage renferme. Ces chapitres sont : De la constitution militaire de France.—De la composition des troupes.—De la levée des troupes.—De la quantité proportionnelle des troupes d'armes différentes.—De la tactique.—Des armes offensives et défensives.—De la discipline.—De la subordination.—Des récompenses.—Des vertus militaires.—Du courage.—De l'honneur.—De l'amour de la gloire.—De la frugalité.—De l'éducation militaire.—Des officiers généraux.—Du général d'armée.—Du ministre de la guerre.—Du souverain.—De la marine.—De l'art de la guerre en général. 1 vol. in 8°, de 350 pag. Prix 3 liv. pour Paris, et 3 liv. 10 sous franc de port par la poste. A Paris, chez Laurent le jeune, libraire, rue Saint-Jacques, N° 37.

De l'Etat civil des personnes et de la condition des terres, dans les Gaules, dès les tems celtiques, jusqu'à la rédaction des coutumes ; 2 vol. in 4°, papier d'Hollande ; prix 24 livres. A Paris, chez M. Royez, libraire, hôtel Bouillon, rue J. J. Rousseau.

M. Devaux, libraire, rue de Chartres, N° 382, et au Palais royal, N° 181, vient de mettre en vente le 14^{me} vol. de la *Nouvelle Législation, ou Collection complète et par ordre de matières des décrets rendus par l'Assemblée constituante*. Ce volume est le *Code de la marine*, contenant : 1°. Le rapport de M. Barnave sur les colonies ; 2°. instruction par le même ; 3°. lois relatives à la marine ; 4°. lois pénales ; 5°. orga-

nification de la marine ; 6°. caisse des Invalides de la marine ; 7°. école de mathématiques et d'hydrographie ; 8°. établissement d'une cour martiale ; 9°. administration des ports ; 10°. de la marine ; 11°. lois relatives aux Colonies ; 12°. instruction pour les Colonies françaises. Prix, 5 liv. ; et pour MM. les souscripteurs de Paris, 3 liv. 15 f. ; et pour ceux des départemens, 4 liv. 10 f.

N° 254. LUNDI 10 SEPTEMBRE 1792.

L'An quatrième de la Liberté, et le premier de l'Égalité.

P O L I T I Q U E.

P O L O G N E.

Varsovie, le 18 Août.

M. SZYDLOWSKY, staroste de Mielnick, est parti en courier pour Pétersbourg. Il porte à l'impératrice l'acte d'adhésion du roi à la confédération générale de Targowitz. M. Nieborowski, staroste de Gozezyek, a été envoyé avec une semblable commission par la confédération de Varsovie, à celle de Targowitz.

On mande de Cracovie que ce Palatinat, où l'on disait qu'on rencontrerait le plus d'oppositions, vient d'accéder à la confédération générale. Le palatin de Siradie, M. Walewski, ne pouvant, comme sénateur, être élu maréchal, a remis sa dignité entre les mains du roi, et présidera la diétine.

Suivant les dernières lettres reçues de Pétersbourg, le traité d'alliance, renouvelé entre l'impératrice de Russie et le roi de Prusse, y a été signé le 3 Mai dernier, jour de l'anniversaire de la constitution que les Polonais s'étaient donnée. On s'était fait un *jeu royal* de ce perfide rapprochement.

Nous recevons chaque jour de nouvelles ordonnances de la confédération générale, qui changent ou qui abrogent tout ce qui est établi. Les imprimeries ne doivent imprimer aucun écrit contre la confédération. Toutes les cours de justice sont suspendues. Toutes les patentes royales et tous les postes d'honneur conférés depuis le 3 Mai 1791, sont cassés par la confédération. On a déclaré incapable de remplir aucun emploi tout homme qui a été envoyé comme député, pour adresser les remerciemens *sur la constitution*, ou qui est cité aujourd'hui devant le tribunal de la confédération. Les officiers qui ont servi sous le commandement du prince Poniatowski lui ont fait parvenir une *adresse de remerciement*.—A la place du comte Malachowski, qui s'est retiré, on a établi pour grand référendaire un de ses parens, le staroste Malachowski.

P I É M O N T.

Nice, 30 Août.

LES assurances de neutralité, toujours réitérées par la cour de Turin, sont démenties depuis long-tems par la conduite du roi Sarde : il faut se garder d'y ajouter foi. Cette cour est *dans la coalition*. Qui peut douter aujourd'hui que cette apparente neutralité ne soit autre chose qu'une ruse pour saisir une occasion favorable de commencer la guerre ?

On peut compter que l'armée destinée à couvrir la *Savoie*, de concert avec les *Suisses*, est de 18,409 fantassins, soutenus par 4,700 cavaliers ; cette armée se distribue à *Montmélian*, à *Chambéry* et à *Anneci* ; puis elle fondera par trois colonnes sur la ville de *Lyon* où les contre-révolutionnaires ont des intelligences *assurées*.

F R A N C E.

Paris, le l'An 1^{er} Septembre, 4^e de la Liberté et le 1^{er} de l'Égalité.

CONCITOYENS,

L'inviolabilité d'un seul homme s'étendait à tous les conspirateurs. Ce mot fatal, mais constitutionnel, écrit sur la porte des Tuilleries, protégeait dans son enceinte les plus vils et les plus audacieux complots. Indigné de la trop manifeste insuffisance des lois, las de n'avoir que des soupçons pour défense, et de se voir réduit à de vagues et irrégulières commotions, le peuple a entouré cette nouvelle Bastille ; il en a forcé l'entrée ; et sous les monceaux de morts dont il a fallu joncher ces lieux, jusques-là témoins de tant de perfidies, elles se sont enfin trouvées ces preuves que réclamaient avec tant d'affectation, des hommes faibles ou complices, et de l'existence desquelles les ardens amis de la patrie avaient eu l'heureux courage de ne jamais douter. Il ne s'agit plus seulement de soupçons ni de défiance. Des pieces écrites, arrachées de ces archives du crime, vont enfin apprendre à l'univers entier ce qu'il devait penser de ces réclamations affectées de la constitution et des lois, de ces sermens si complaisamment répétés, de ces témoignages hypocrites d'affection pour le peuple, à l'abri desquels on soudoyait des assassins, on payait des pamphlets, on décriait les assignats, on subornait des régimens, on dispersait nos armées, on ouvrait nos frontières, on préparait enfin le ravage de nos propriétés, le massacre de nos familles, la ruine de la Liberté, & les espérances de l'humanité entière.

De tels crimes ne peuvent rester impunis. Un grand procès va s'instruire, et l'Assemblée nationale obéit au plus indispensable des devoirs, en en recueillant, en en publiant les pieces. Mais pour assurer tout à la fois, et le repos de l'Empire et le cours régulier de cette affaire importante, il ne doit rester, sur les faits résultans de ces pieces, ni incertitude, ni doute. Il faut qu'il n'y ait pas un seul Français qui ne les connaisse. Il faut qu'au moment où l'opinion publique devra prononcer, elle soit, s'il est possible, complète, générale, unanime.

Si l'importance et la rapidité des événemens n'eussent pas empêché l'Assemblée nationale de s'occuper des lois relatives à l'instruction publique, elle aurait statué, sans doute, sur les moyens d'appeller tous les citoyens de l'Empire à discuter les grands intérêts de la patrie, et de les mettre au courant de tout ce qui peut y être relatif. Le besoin de mesures de cette espèce ne fut jamais plus sensible que dans les circonstances présentes, & l'activité du gouvernement, le zèle des hommes éclairés, doivent suppléer à ce qui n'est point encore prescrit à ce sujet.

Conformément aux intentions de l'Assemblée nationale, de nombreux exemplaires de toutes les lois et de toutes les pièces relatives aux grandes découvertes du 10 Août, se répandent, en ce moment, dans les départemens. Mais les formes actuelles de la distribution tendent malheureusement à la concentrer presque exclusivement parmi ceux qui ont le tems ou les moyens de lire ; et comment s'assurer que la lumière et la vérité parviennent jusqu'à ces hommes précieux à qui le défaut de moyens & la continuité de leurs travaux, enlèvent tant d'occasions de savoir ce qui se passe, et de juger avec discernement des intérêts de la chose publique ? Ce sont eux cependant qui les pressant d'instruire, puisque c'est de leur destinée principalement, et de leur réhabilitation qu'il s'agit, dans ce grand combat de l'Égalité de tous contre les usurpations du petit nombre.

Il existe pour eux, dans quelques endroits, un usage simple, et dont la loi avait même imposé le devoir aux curés, celui des lectures faites à haute voix au peuple rassemblé. Cet usage devrait être général ; et, au défaut des curés, les juges de paix, les notaires, tous les hommes publics auraient dû s'occuper de le répandre et de le maintenir. Ce supplément de travaux eût honoré leur zèle, ennobli leurs fonctions, il en eût même diminué la fatigue ; car la confiance adoucit tout ; et les hommes publics qui sauraient l'obtenir, s'épargneraient le tems et les peines qu'ils n'emploient que trop souvent à la suppléer.

Il est digne de vous, concitoyens, dans ce moment solennel, de réparer les effets de la négligence, et de chercher à établir cet usage dans les lieux que vous habitez ou que vous êtes dans le cas de parcourir. Invitez le peuple à se rassembler dans les jours destinés à le reposer de ses travaux journaliers ; qu'il se nomme des lecteurs pris dans son sein, qui lisent périodiquement et à haute voix, toutes les pièces de conviction et d'instruction que l'Assemblée nationale et le gouvernement répandent dans l'empire. Qu'ils soient les dépositaires de ces écrits utiles, qu'ils en répètent souvent la lecture, qu'ils y joignent celle des papiers périodiques et des bons ouvrages qu'eux-mêmes ou d'autres citoyens pourront procurer. Il en est un entr'autres que je vous recommande, parce qu'il contient les plus précieux développemens sur cette matière importante ; c'est l'écrit intitulé, *Des sociétés populaires, considérées comme une branche essentielle à l'instruction publique* (extrait de la chronique du mois d'Avril), dont j'ai fait répandre un grand nombre d'exemplaires durant ma première administration. Tâchez d'étendre et d'organiser par-tout où vous le pourrez cet établissement que sollicitent la patrie et l'humanité. Je vous prie de m'instruire de tout ce que vous ferez à cet égard, et de m'indiquer très-promptement les lieux

où vous aurez réussi à fonder cet usage. A l'aide de ces renseignemens, je dirigerai mes envois d'une manière encore plus utile que je n'ai pu le faire jusqu'ici. Ce nouveau service à rendre à la chose publique est trop essentiel, il tient de trop près au bonheur des hommes, pour que je ne doive pas compter sur tout votre zèle et sur toute votre activité. N'oublions pas que les vices et la tyrannie naissent de l'ignorance, et s'entretiennent par le mensonge. Eclairons les hommes ; ils embrassent la vérité dès qu'ils la connaissent ; ils sont bons dès qu'ils en font la règle de leur conduite ; ils sont heureux quand ils pratiquent la justice. Songeons que les premiers principes de la politique sont aussi ceux de la morale ; qu'on ne peut rien faire de solide pour l'avantage de l'espèce humaine, sans améliorer les mœurs par les inspirations du sentiment, en même tems qu'on détermine les actions par la loi.

Signé le ministre de l'intérieur ROLAND.

Du 9 Septembre.

Dans ce moment où la surveillance la plus active soumet tous les fonctionnaires publics à une grande responsabilité, il est juste qu'en même tems qu'on dénonce les administrateurs infidèles, on offre à la reconnaissance publique ceux qui se sont toujours montrés dignes de la confiance du peuple. Parmi les compagnies administratives, il en est deux qui, depuis leur création, ne cessent de donner des preuves d'un zèle et d'une activité constants : c'est la *trésorerie nationale* et la *Commission générale des monnaies*.—La première n'a cessé depuis sa formation d'alimenter les hôtels des monnaies des matières nécessaires pour faire des espèces, et celle-ci n'a cessé de les fabriquer avec une grande célérité. La réunion des opérations des deux Commissions a fourni un prêt régulier en espèces aux armées, un salaire assuré à tous les salariés de l'empire, &c. La *trésorerie* a tiré, par d'heureuses combinaisons, de tous les pays, de l'Amérique même, les métaux précieux ; et ses lumières ont égalé son zèle et son assiduité au travail.

La commission des monnaies et tous les fonctionnaires des hôtels des monnaies de France, travaillent sans relâche depuis quinze mois, sans que leurs gages soient encore fixés par aucun décret. Le ministre actuel des contributions publiques vient de rendre à la *Commission des monnaies* une portion de sa surveillance et de ses fonctions, que les ministres ses prédécesseurs avaient retenue par devers eux.

Du 10 Septembre.

Les gazetiers à la solde des ennemis de la France, ont eu ordre de rendre les Français odieux, à quelque prix que ce fût. Il est impossible de mentir avec une impudeur plus grossière que ne l'a fait celui de Cologne, dans sa gazette du 27 Août, en parlant de la situation de Paris. Voici ses expressions.

“ Le sang coule toujours ; on n'a pas même le soin d'enlever les cadavres. Les enfans jouent dans les rues avec les têtes de morts. La boue ne fera bientôt que du sang coagulé.”

Le conseil général a arrêté Samedi que les sections seraient invitées à ne délivrer des passeports que sur la représentation des quittances de toutes les impositions, et d'en faire mention sur les passeports.

Sur l'observation faite par M. Santerre, que la place des Fédérés, (Place Royale), peut devenir un local très-utile à la force armée, la Commune a annulé son arrêté, portant que la grille qui entoure cette place servirait à faire des piques.

Sur 90 Marseillois blessés au siège du Château, 26 sont morts. On a retiré de leurs blessures des balles mâchées, du verre, et des boutons de composition.

M. Berruyer, nommé commandant général du camp de Paris, est arrivé hier dans cette capitale.

On avait répandu le bruit que le théâtre de mademoiselle Montausier recelait un grand nombre de fusils et autres armes; mademoiselle Montausier a repoussé cette calomnie dans un placard; mais ce qui la justifie encore mieux, c'est sa démarche à l'Assemblée nationale, à la tête de 85 artistes et ouvriers de son théâtre, qui ont formé une compagnie franche que le ministre de la guerre va employer dans les avant-postes du camp de Paris.

Après avoir cité avec plaisir la formation de la compagnie des artistes, il nous est pénible d'avoir à publier le malheur arrivé à un jeune homme de cette compagnie, distingué par ses talents, et recommandable par ses vertus civiques.

La compagnie des artistes était casernée au Louvre; dans la nuit du Samedi au Dimanche, M. *Fourdain*, peintre, élève de M. Vincent, est tombé du balcon sur le pavé. Tous les secours ont été inutiles; il est mort deux heures après.

Extrait d'une lettre du quartier général de l'armée du Midi, le 3 Septembre.

Un grand mouvement va s'opérer dans notre armée: 1000 chevaux sont commandés pour le seul train d'artillerie. Le camp de Cessieux va se réunir à celui de Barraux, et tout ceci nous annonce une invasion prochaine en Savoie. Nos soldats brûlent de combattre; ils sont indignés de la conduite lâche et criminelle des habitants de Longwy; ils veulent venger un tel affront, et viennent de prendre, à cet effet, le ciel à témoin, de ne jamais capituler, ni transiger entre la mort et la liberté.

Département du Bas-Rhin.—Du quartier général de Wissembourg, le 31 Août.

Un corps considérable de notre armée est allé hier renforcer le camp de Luckner près de Frescati, à une lieue de Metz. Dans ce nombre se trouvent cinq régimens de cavalerie, chaque régiment n'était composé que de trois escadrons. Il faut que les ennemis aient été prévenus aussitôt de cette mesure par leurs espions; car au moment où je vous écris cette lettre, vient un rapport qu'un corps de quelque mille soldats s'approche de la forêt de Bienenwald. Nous nous préparons à les bien recevoir, s'ils se montrent à notre portée, et ne quitterons pas ce camp, qui nous convient si bien, qu'à bonnes enseignes; le général Sheldon a fait une chute avec son cheval, et s'est blessé au point d'être obligé de garder le lit.

Département du Nord. Valenciennes, le 6 Septembre.

On a entendu hier matin à Maulde le bruit du canon ; on ne voyait point encore paraître les Autrichiens ; et on a présumé qu'il y avait du trouble dans le Brabant. Cependant, vers les huit heures du matin, on a vu les ennemis s'avancer en face du camp, avec du canon ; ils ont même tiré quelques coups, et on était disposé à les laisser s'avancer pour mieux les accueillir ; mais ils se sont retirés aussitôt, et il n'y a eu aucune affaire : on ne fait point ce que signifie ce mouvement.—L'armée est toujours bien disposée, parfaitement confiante en ses chefs, et prête à périr pour la défense de la Liberté et de l'Égalité.

La désertion continue et augmente considérablement. Les Autrichiens arrivent par bandes.

De Lille, le 6 Septembre.

On n'a pu être instruit au juste des brigandages exercés dans la nuit précédente par les Autrichiens au nombre, dit-on, de 4 à 5,000. Cette troupe s'est portée sur Roubaix avec du canon, a tiré sur ce bourg comme s'il avait été fortifié, et l'a traité comme une ville prise d'affaut. Le détachement peu nombreux qui y était cantonné, ni la garde nationale, ne pouvaient s'opposer à ces brigands beaucoup plus nombreux, ni résister à des volées de coups de canon chargé à mitraille, sans y trouver une mort certaine. Peu de maisons ont été exemptes du pillage ; ils s'étaient fait suivre par des charrettes pour emporter leur butin. Dès six heures du matin ils se sont retirés riches de marchandises, de linge et de meubles. En sortant de Roubaix on dit qu'ils se sont portés sur Lannoy, où ils ont commis les mêmes atrocités. Ces lâches ne se portent que dans les lieux où ils savent qu'ils n'éprouveront point ou peu de résistance. Les habitans des campagnes alarmés ont abandonné leurs habitations, et se sont retirés à Lille avec les effets qu'ils ont pu emporter.

La journée d'hier nous a amené au moins 60 à 80 déserteurs Autrichiens. Une compagnie de 45 hommes est entrée en ville avec armes et bagages. Cette troupe avait causé une telle alarme dans les environs des villages d'où ils avaient été aperçus, que le cultivateur fuyait son habitation avec ses effets, et déjà l'on publiait en ville que l'ennemi était à nos portes. Il est vrai que voulant devenir nos pensionnaires, et redoutant de rencontrer nos patrouilles, ils cherchaient à gagner Lille à travers les bois et les champs. Le nombre et cette marche suspecte faisaient craindre, avec raison, que ce ne fût l'avant-coureur de quelque fort détachement qui s'avancait pour exercer sur notre territoire les pirateries, les vols et les brigandages qui sont si familiers à ces hordes. Peu après les chasseurs Belges ont amené huit prisonniers.

C O N V E N T I O N N A T I O N A L E.

Département du Calvados.—MM. Fauchet, Dubois-Dubais, Henry Larivière, Lomont.

Paris.—Camille Desmoulins.

Saône et Loire.—Gelin ; C. L. Mazuyer, membre de la législature actuelle ; Carra ; Merle, de l'Assemblée constituante.

L'Eure.—Maréchal, ex-député; Topsens, capitaine de la marine; Carra; Condorcet.

L'Aude.—Rabaud.

Seine & Oise.—L. Lecointre; Hauffman.

Côte d'Or.—Guiton; Bazire; Prieur.

L'Eure.—Buzot; Lindet†; Lindet, député; Brissot; Richou; Albitte.

Seine inférieure.—Albitte; Pocholle, maire de Dieppe; Duval; Hardi.

(C'est par erreur qu'on a annoncé la nomination de MM. Thouret, Ducaftel et Tarbé.)

Rhône et Loire.—Chaillet.

Sarthe.—Richard; Condorcet.

Nord.—Merlin; Goffuin.

Loire et Cher.—Brissot et Frecine, députés; Bernardin de St. Pierre.

Nord.—Merlin, de l'Assemblée constituante; Duhem; Goffuin; Henri Cocher; Fockedey; Briez, procureur-syndic du district de Valenciennes; Carpentier; Lefage-Senaux; Salengros.

N. B. Un courrier a été dépêché par l'assemblée électorale du département de Sarthe, à M. l'abbé Sieyes, pour lui annoncer sa nomination par cette assemblée à la Convention nationale. M. Sieyes n'était pas à Paris; le courrier l'a cherché inutilement, et nous insérons ici cet avis dans l'espérance qu'il parviendra à M. Sieyes. Il importe que celui-ci fasse savoir à l'assemblée électorale, qui est toujours siégeante en attendant sa réponse, s'il acceptera ou non.

Voyage à la mer du Sud, entrepris par ordre de S. M. Britannique, pour introduire aux Indes occidentales l'arbre à pain et d'autres plantes utiles: par le lieutenant G. Bligh, avec une relation de la révolte à bord de son vaisseau, traduit de l'anglais par Fr. Soulés, 1 vol. in-8°. A Paris, chez MM. Garnery, libraire, rue Serpente; Buiffon, rue Hautefeuille; Desenne, au Palais-Royal; Blanchon, rue Gît-le-Cœur.

BULLETIN

DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

PREMIÈRE LÉGISLATURE.

Présidence de M. Hérault.

Décret rendu dans la séance du Samedi au matin.

L'Assemblée nationale, après avoir entendu le rapport de son Comité de commerce, considérant que le commerce de l'étranger à l'étranger mérite toute protection; considérant encore qu'il convient de donner quelque extension à la loi du 10 Juillet dernier, pour que les départemens des Haut et Bas-Rhin jouissent pleinement

de la justice que l'Assemblée constituante voulut leur rendre par ladite loi ; considérant enfin, qu'il y a des mesures à prendre pour empêcher la fraude, et que ces mesures n'ont pas été toutes prévues par la loi dont il s'agit, décrète :

Art. I^{er}. Le transit de l'étranger à l'étranger par les départemens des Haut et Bas-Rhin, de la Meuse et de la Moselle, et l'entrepôt à Strasbourg des marchandises qui peuvent en être l'objet, continueront d'avoir lieu, nonobstant le changement de régime de ces départemens relativement aux droits de traite, en remplissant les formalités qui seront ci-après prescrites.

II. Les marchandises importées sur voiture, de l'étranger à Strasbourg, par le pont du Rhin, soit pour y attendre leur destination conformément à ce qui sera réglé ci-après, soit pour passer de suite à l'étranger, par l'un des départemens désignés dans l'article I^{er}, ne seront point vérifiées au bureau placé sur ledit pont. Les conducteurs seront seulement tenus de représenter aux préposés de la régie des douanes audit bureau, pour être visées par eux, les lettres de voiture contenant les espèces, poids et quantités desdites marchandises, et la marque de chaque colis ; après quoi chaque voiture sera plombée par capacité, et conduite à la douane.

Les marchandises étrangères arrivant audit Strasbourg, par la navigation du Rhin ou de la rivière d'Ill, seront également dispensées de la visite au débarquement. Les bateliers seront seulement tenus, avant de faire ce débarquement, d'en prévenir les préposés de la régie, et de représenter les lettres de voiture dont ils seront porteurs et qui devront être dans la forme ci-dessus prescrite ; et après le *visa* des lettres de voiture, par les préposés, les marchandises seront conduites à la douane.

Dans les deux cas ci-dessus, la déclaration détaillée des marchandises sera transcrite et signée aussitôt leur arrivée à la douane ; et celles qui devront y rester, seront déposées de suite dans un magasin particulier, sous la clé respective des préposés de la régie et du commerce.

III. Les marchandises présentées au bureau de Rulzheim ou de Saint-Louis, avec destination pour l'entrepôt de Strasbourg, et pour lesquelles les conducteurs représenteront des lettres de voiture dans la forme prescrite par l'article II, seront également dispensées de la visite : mais, après la déclaration transcrite et signée, chaque colis sera ficelé et plombé, et les marchandises expédiées par acquit à caution. Il en sera usé de même pour ce qui sera présenté à ces bureaux à la destination directe de l'étranger, en passant par le département du Haut ou du Bas-Rhin. Dans le premier cas, les marchandises pourront être vérifiées à leur arrivée à l'entrepôt de Strasbourg ; dans l'autre, les préposés des douanes aux bureaux de sortie, qui reconnaîtront que les plombs et cordes apposés aux colis et sur la voiture n'auront reçu aucune altération, déchargeront les acquits à caution sans visite.

IV. Dans le cas où une partie des marchandises présentées aux bureaux de Rulzheim ou de Saint-Louis, ne serait destinée ni pour Strasbourg ni pour l'étranger, et que le surplus du chargement aurait l'une ou l'autre destination, les premières acquitteront les droits au premier bureau d'entrée ; les autres seront plombées et expédiées

expédiées par acquit à caution, qui fera déchargé à la douane de Strasbourg, ou au dernier bureau de sortie.

V. Les négocians à qui les marchandises laissées à la douane auront été adressées, seront tenus de faire, dans les trois mois du jour de leur arrivée, la déclaration de celles qu'ils voudront faire entrer dans la consommation du royaume, et de celles qu'ils destineront à faire passer à l'étranger. Ils acquitteront les droits des marchandises déclarées pour le royaume, et seront tenus de les retirer sur-le-champ de l'entrepôt. Les autres seront entreposées dans un magasin séparé, d'où elles ne pourront être retirées, pendant la durée de l'entrepôt, que pour transiter à l'étranger. Ce magasin sera sous la clé respective des préposés de la régie et du commerce, et on ne pourra, dans aucun cas, y diviser les marchandises contenues dans chaque colis.

VI. La durée de l'entrepôt, à compter du jour de l'arrivée, ne pourra excéder une année, à l'expiration de laquelle les marchandises qui n'auront pas été expédiées en transit pour l'étranger, y seront envoyées sans pouvoir être retirées pour la consommation du royaume, et sans que celles arrivées par les bureaux du Pont-du-Rhin ou la rivière d'Ill, puissent être réexportées par les mêmes bureaux.

VII. Le transit des marchandises entreposées à Strasbourg, ne pourra avoir lieu par terre que par les bureaux de Rulzheim, Saint-Louis et Pont-du-Rhin, par la rivière d'Ill; et la navigation du Rhin, que par les bureaux de la Wautrenau ou Druffenheim. Chaque colis qui devra être exporté par ces deux premiers bureaux sera plombé, et la voiture qui les contiendra, recevra un plomb par capacité.

Les marchandises qui seront expédiées de l'entrepôt de Strasbourg pour l'étranger, par le Pont du Rhin, ne seront plombées que par capacité de voiture. Celles qui devront suivre leur destination par la navigation du Rhin ou de la rivière d'Ill, seront plombées par colis. Il est défendu aux bateliers, sous peine de confiscation et de 500 liv. d'amende, de décharger aucune partie desdites marchandises dans les îles du Rhin, ou d'aborder, sous aucun prétexte, sur la rive gauche de ce fleuve, ailleurs que dans les lieux où il y a des bureaux ou des préposés établis; et les conducteurs seront tenus, à peine de 100 liv. d'amende, de faire viser aussitôt leur arrivée, par les préposés des postes ou bureaux où ils aborderont. Les acquits à caution délivrés pour cette exportation, seront déchargés après la reconnaissance du nombre des colis, et que les plombs et cordes y apposés, auront été trouvés en bon état.

VIII. Le transit et l'entrepôt à Strasbourg, conservés par l'article premier du présent décret, aux marchandises, qui, pour aller de l'étranger à l'étranger, emprunteront le territoire des départemens de la Meuse et de la Moselle, ne pourront avoir lieu qu'autant que ces marchandises seront expédiées à l'entrée et à la sortie par les bureaux de Montmédi, Longwy, Thionville et Sarguemines, et par ceux désignés dans l'article VII, et qu'elles seront assujetties à la visite et à toutes les autres formalités prescrites par la loi du 22 Août 1791, pour assurer leur destination.

IX. Le transit, dans ces différens cas, ne sera assujéti qu'aux frais du plombage. Quant à l'entrepôt établi à Strasbourg, le commerce en fournira et entretiendra les

magasins à ses frais, et payera également les préposés qu'il chargera de la tenue de l'une des clés.

X. Les entrepreneurs des manufactures de toiles peintes, établies actuellement dans les départemens des Haut et Bas-Rhin, jouiront du remboursement des droits du nouveau tarif qu'ils auront acquittés sur les toiles de coton blanches, tirées de l'étranger par les bureaux de Saint Louis et de Strasbourg, pour être peintes dans les manufactures et réexportées à l'étranger, en se conformant aux formalités prescrites par les articles suivans.

XI. Les toiles qui auront cette destination devront, au moment de leur introduction, être déclarées pour celle des manufactures des départemens des Haut et Bas-Rhin, à laquelle elles seront destinées; elles seront pesées par les préposés de la régie du bureau par lequel elles entreront, et seront marquées à la rouille aux extrémités de chaque pièce, et à toute autre partie que les négocians desireront.

XII. Le remboursement des droits qu'elles auront acquittés ne pourra s'effectuer qu'autant que ces toiles n'auront pas changé de main; que la réexportation en sera faite dans l'année par le bureau par lequel elles auront été importées; qu'elles auront la marque prescrite par l'article ci-dessus, et qu'elles seront accompagnées de l'acquit de paiement des droits d'entrée, lequel sera émargé à chaque expédition par le receveur et le contrôleur, pour les quantités et poids dont la sortie aura été constatée.

XIII. Le remboursement des droits accordés par l'article précédent sera effectué par le receveur de la douane qui aura perçu les droits sur le *visa* du directeur des douanes de l'arrondissement.

XIV. Les manufacturiers qui justifieront avoir fourni au directoire de leur district respectif, une caution bonne et valable en immeuble libre et exempt de tout hypothèque dont la valeur excède, au moins du tiers, celle des droits qu'ils feraient dans le cas de payer, ne payeront les droits que dans l'année, et seulement sur celles des toiles qu'ils n'auraient point exportées dans le délai prescrit par les articles précédens.

XV. Pour empêcher les abus auxquels peut donner lieu le transit accordé par les articles précédens, les conducteurs seront tenus, à peine de mille livres d'amende, de souffrir, à toute réquisition, la vérification des plombs apposés aux voitures; dans le cas où les préposés s'apercevront que lesdits plombs ont été détachés ou la voiture débaclée, ils sont autorisés à conduire ladite voiture au plus prochain bureau de la route où le nombre des colis et les plombs qui auront été apposés, seront reconnus. En cas de déficit de colis, ou s'il est constaté qu'une marchandise a été substituée à celle qui aura été déclarée, ou s'il se trouve des colis dépourvus de plombs, le voiturier sera condamné en 2000 livres d'amende par chaque colis manquant ou sans plombs, ou dans lequel on aura mis une marchandise autre que celle déclarée; pour sûreté de laquelle amende la voiture et les chevaux seront saisis. L'amende ne sera que de 100 livres, lorsque le plomb apposé à la voiture aura été détaché, sans qu'il y ait d'autre contravention. Elle sera de 500 liv. si la voiture est trouvée débaclée

en tout ou en partie. S'il s'agit de colis que l'on aura vu décharger, le colis sera saisi, et le voiturier condamné en 500 livres d'amende. Si c'est un colis qu'on a voulu échanger, le colis qui aura été vu décharger, et celui qui lui aura été substitué, seront saisis, avec pareille amende de 500 livres.

Du Samedi 8 Septembre, à 6 heures du soir.

M. Hérault occupe le fauteuil.

La compagnie des canonniers de la section Mauconseil se plaint de ce que le ministre de la guerre ne leur a pas encore donné l'ordre de se porter au devant de l'ennemi. Ils demandent que leur plainte soit renvoyée au ministre de la guerre pour y faire droit le plutôt possible.

Cette demande, convertie en motion, est adoptée.

Un pétitionnaire, admis à la barre, propose à l'Assemblée la refonte de toutes les monnaies de l'ancien régime, qui à certaine époque ne devraient plus avoir cours.

Cette pétition est renvoyée au Comité des monnaies.

Les commissaires de la section du Louvre présentent à l'Assemblée une compagnie de chasseurs, formée de jeunes artistes, pour laquelle ils demandent la permission de défiler dans son sein.

La compagnie entre dans la salle ; elle s'arrête.

L'officier porte la parole. Les jeunes artistes ont entendu la trompette de la guerre ; aussitôt, abandonnant leurs travaux, ils se sont réunis, ils se sont armés pour voler au combat. Nous reviendrons ensuite dans nos foyers ; nous animerons, sur le marbre et sur la toile, les belles actions dont nous aurons partagé la gloire, et nous nous efforcerons d'immortaliser le souvenir de cette guerre, la guerre de la Liberté. (On applaudit.) Nous jurons de maintenir et de défendre la Liberté et l'Égalité, ou de mourir en les défendant.

M. LE PRÉSIDENT. Les artistes ont toujours été les enfans de la Liberté, puisqu'ils ne vivent que par elle ; et sans doute aussi cette Liberté n'aura pas de plus zélés défenseurs que vous.

L'Assemblée décrète la mention honorable de ce discours.

On fait lecture d'une lettre de M. Merlin, dont voici l'extrait :

“ Lorsqu'on m'annonça que Thionville était menacé par l'ennemi, je dépêchai un courrier extraordinaire à mes concitoyens, pour leur promettre de leur envoyer bientôt de puissans secours : voici la réponse que j'ai reçue des habitans de Thionville, datée du 29 Août :

“ Nous recevons à l'instant la dépêche que vous nous envoyez par un courrier extraordinaire : nous attendons l'ennemi avec assurance, et nous sommes disposés à vaincre ou à nous ensevelir sous les murs de notre ville. Dites à l'Assemblée nationale, que nous portons la patrie dans notre cœur. Et que ne peut l'amour brûlant de la liberté ! Nous attendons le secours que vous nous promettez.”

La Commune de Sceaux, qui a déjà fourni 40 hommes pour aller aux frontières, en fournit encore 40 autres.

Tous les citoyens et citoyennes de Sceaux défilent dans la salle.

Une des citoyennes portant la parole. Législateurs, nous offrons à la patrie une modique somme de 92 liv. en espèces, et 118 liv. en assignats. Mais il est un sacrifice plus grand que nous faisons aujourd'hui à notre patrie; nous venons lui présenter nos frères, nos pères, nos amis, nos époux, et ceux qui devaient bientôt le devenir. Qu'ils partent, qu'ils volent à la gloire que la faiblesse de notre sexe nous empêche de partager. (On applaudit.)

M. LE PRÉSIDENT. Le patriotisme est la plus grande de toutes les vertus. La nature semblait n'avoir fait les femmes que pour le charme de la société, le patriotisme les rend intrépides, courageuses, guerrières; l'Assemblée voit avec plaisir le sentiment commun qui vous anime, vous et vos époux; et c'est avec satisfaction qu'elle va vous faire prêter un serment commun. (On applaudit.)

Les citoyens de la section des Lombards sont admis à la barre. Ils jurent de maintenir de tout leur pouvoir la sûreté des personnes et des propriétés, et demandent qu'il ne soit donné aucun effet aux listes par lesquelles ont été publiés les noms des signataires des différentes pétitions, et particulièrement de celle dite des 8 mille.

(Nous donnerons demain un extrait de cette adresse.)

M. CHOUDIEU. Je demande que les pétitions relatives au camp des 20 mille hommes, et autres listes capables de fomenter la désunion parmi les citoyens, soient brûlées par ordre de l'Assemblée.

M. BRISSOT. Je demande que l'Assemblée déclare mauvais citoyens tous ceux qui se serviraient de ces listes pour proscrire les citoyens dont les noms s'y trouveraient inscrits.

M. Brissot rédige un projet de décret qui est adopté en ces termes :

L'Assemblée nationale considérant, qu'au moment où tous les Français prennent les armes pour la défense de la Liberté et de l'Égalité, tous les sentimens doivent se confondre dans le seul amour de la patrie, et les haines particulières s'anéantir, décrète qu'il y a urgence.

L'Assemblée nationale décrète que l'original de la pétition, dite des 8 mille, et celui de la pétition contre le camp de 20 mille hommes, sera brûlé.

L'Assemblée nationale invite les citoyens qui auront ces listes imprimées, à les anéantir, et déclare ennemi de l'union fraternelle qui doit régner désormais entre tous les Français, ceux qui voudraient donner quelque effet à ces listes.

M. HENRY LARIVIERE. L'Assemblée a donné un grand exemple en proscrivant toutes les pétitions tendantes à jeter la division dans les esprits. Il existe un autre germe de discorde : c'est cette liste, connue sous le nom de *Tableau comparatif des appels nominaux*. Si cette liste n'est pas une calomnie atroce, elle est du moins bien fautive, car elle a compromis les meilleurs patriotes, les plus vrais défenseurs des droits du peuple; il y a de nos collègues qui ont eu leurs propriétés détruites par

elle ; et je pourrais citer aussi de nos collègues qui ont travaillé à cette liste. Je demande qu'elle soit également proscrire.

M. CHOUDIEU. Je crois que pour terminer cette discussion, il faut faire précéder le décret d'un considérant, ainsi conçu :

L'Assemblée nationale, considérant qu'au moment où tous les Français prennent les armes pour voler à la défense de la patrie, toutes les haines doivent s'éteindre, et tous les sentimens se confondre dans un seul sentiment, l'amour de la patrie, décrète, &c. (On applaudit.)

Cette proposition est adoptée.

Députation de la municipalité.

M. PÉTION. Nous venons vous offrir un projet que nous croyons utile. La salle où vous siégez maintenant présente les plus grandes incommodités ; elle est étroite, mal-saine ; elle ne peut contenir qu'un petit nombre de spectateurs ; elle ne convient point à la majesté nationale, à l'importance de vos discussions ; les avenues qui y conduisent sont difficiles. Qu'on ne croie pas que la disposition du local soit indifférente. Nous avons jeté les yeux sur un cadre plus vaste ; il fait partie du château des Tuileries : c'est l'ancienne salle du théâtre français. Les palais, jusqu'à ce jour, ont été pour les rois, il est tems que le peuple ait le sien. (On applaudit.) Nous vous prions d'attacher quelque importance à nos observations.

L'Assemblée accorde les honneurs de la séance à la députation, et renvoie la pétition au Comité de l'instruction publique.

Une compagnie de volontaires armés défile dans la salle.

M. ARTHUR, *manufacturier de papier*. Législateurs, 120 hommes libres et dignes de l'être se présentent devant vous : ils marchent aux frontières. Les hommes mariés nous ont chargés de veiller, en leur absence, à la sûreté de leurs femmes et de leurs enfans ; les garçons nous ont recommandé les ennemis du dedans, qui sont encore en grand nombre. Nous leur avons juré que nous ne souffririons pas, non-seulement les aristocrates, mais pas même les modérés. (On applaudit.) Nous leur avons déclaré que nous prenions sous notre protection (car c'est sous notre protection) ceux qui jusqu'à présent ont montré de l'incivisme, mais que nous ne pouvions leur accorder ni places civiles, ni places militaires. (On applaudit.) La compagnie que vous voyez est la seconde fournie, nous en donnerons bientôt une troisième. (Nouveaux applaudissemens.)

M. Carra, admis à la barre, dépose, pour contribuer aux frais de la guerre contre les tyrans, une tabatière qui lui fut envoyée il y a quelques années, par le prince royal, aujourd'hui le roi de Prusse, auquel il avait dédié un ouvrage en 4 volumes, avec ce seul éloge : *Qu'il espérait qu'un jour sur le trône il serait un homme*. Il déchire en même tems la signature de la lettre du roi de Prusse. (On applaudit à plusieurs reprises).

M. LE PRÉSIDENT. Qu'y a-t-il de commun entre un roi et un peuple libre ? entre un despote couronné et des hommes qui ont consacré leurs talens à la défense

des droits des nations ? L'Assemblée partage votre indignation vertueuse, et votre amour pour la Liberté ; elle vous accorde les honneurs de la séance. (On applaudit.)

L'impression du discours de M. Carra et de la réponse du président, est décrétée.

M. BRISOT. L'Assemblée apprendra avec satisfaction que le patriote Carra, qui, depuis quatre ans a défendu la révolution, vient de recevoir la récompense de ses travaux. Il a été nommé par deux départemens à la Convention nationale. (On applaudit.)

On fait lecture d'une adresse des administrateurs du département de l'Isère, qui demandent la guerre contre le roi de Sardaigne.

Elle est renvoyée au pouvoir exécutif.

Une lettre de M. Antoine Douard, président du conseil de guerre de Mézieres, annonce qu'il a été décidé en plein conseil que la place serait défendue à toute extrémité, et que si, par un malheureux hasard, il se trouvait un seul homme assez lâche pour conseiller de se rendre, il serait poursuivi, dégradé de ses droits de citoyen actif. (On applaudit.)

Sur le rapport de M. Brissot, au nom des Comités diplomatique et des secours, l'Assemblée accorde à M. François Cazaux, Canadien, un secours de 6,000 liv., et charge le pouvoir exécutif de donner au ministre de France, près les Etats-Unis d'Amérique, tous les ordres nécessaires pour agir auprès du congrès, & faire rembourser à ce citoyen les sommes qu'il a avancées dans la dernière guerre.

Un pétitionnaire dépose 1,200 liv. sur l'autel de la patrie.

Un membre du Comité militaire propose et l'Assemblée adopte un projet de décret pour que le pain de munition soit désormais de pur froment.

Sur la proposition de M. Saladin, au nom du Comité de législation, l'Assemblée décrète que les six tribunaux criminels de Paris seront dissous, et les procès qui y restent, portés aux différens tribunaux d'arrondissemens.

Un membre propose un projet de décret relatif à un moulin construit sur la rivière d'Oise, par M. Vaillant-Stal.

L'Assemblée ne se trouvant plus assez complète, la séance est suspendue à dix heures et demie.

Du Dimanche 9 Septembre à 9 heures du matin.

Sur la proposition d'un membre, l'Assemblée décrète que les mots *scel royal*, qui se trouvent dans les actes notariés, seront convertis en ceux de *sceau de la nation*.

On lit une lettre du second bataillon du régiment ci-devant d'Angoulême, qui se plaint de ce que le régiment entier s'est trouvé enveloppé dans l'accusation d'avoir juré de ne jamais prendre les armes contre le roi, tandis que cette accusation, faite par M. Merlin pere, ne peut s'appliquer qu'au 1^{er} bataillon, alors en garnison à Verdun.

L'Assemblée reconnaît la justice de cette réclamation, applaudit au zèle qui l'a dictée, et ordonne qu'extrait du procès-verbal sera envoyé au bataillon.

Un rapporteur du Comité de division, présente un projet de décret sur des placements de notaires.—L'Assemblée ajourne les décisions de ce genre à la Convention nationale.

Sur la proposition de M. Lecointre-Puyraveau, il est décrété que les ci-devant commissaires à terrier, ne pourront désormais s'immiscer dans le règlement des contestations féodales, et qu'il est défendu aux tribunaux de les reconnaître.

N. B. Nous donnerons demain le texte de ce décret.

L'Assemblée électoral du département de l'Orne, annonce qu'elle a nommé à la Convention nationale le docteur *Priestley*.

M. FAUCHET. Vous avez hier autorisé un sieur Prat à lever une légion. Déjà le Comité de surveillance avait reçu des plaintes graves contre lui; aujourd'hui il vient de recevoir communication d'une lettre de ce particulier écrite à un jeune officier, pour l'inviter à entraîner ses soldats dans le parti du roi. Nous avons en même tems la preuve qu'il était un agent secret de Lafayette. D'après cela, nous vous proposons le rapport du décret.

M. Fauchet fait lecture de la lettre qu'il vient d'annoncer.

L'Assemblée rapporte son décret.

Le ministre de la guerre fait part des plaintes du général Montesquiou sur la conduite anti-civique du 101^e régiment, ci-devant Royal-Liégeois, et sur les excès auxquels il vient de se porter contre le colonel patriote qu'on avait mis à sa tête.

Sur la demande de M. Montesquiou, convertie en motion par M. Régnier, l'Assemblée décrète que le 101^e régiment ci-devant Royal-Liégeois, est licencié, et charge le pouvoir exécutif de prendre toutes les mesures nécessaires pour opérer ce licenciement, placer les officiers patriotes, et pour former telle légion qu'il trouvera convenable au bien du service, des soldats qui auront donné des preuves de civisme et qu'il croira devoir conserver.

Sur une autre lettre du ministre de la guerre, l'Assemblée l'autorise à laisser dans les départemens maritimes de l'extrême frontière, conformément à la demande des administrations, les bataillons qui viennent d'y être formés.

Lettre de MM. Albitte et Lecointre, Commissaires. Ils annoncent que le département de l'Eure a fourni 800 hommes armés, et qu'il doit en fournir encore; que Troyes fournit 360 hommes armés et équipés, 4 pièces de canon, et une compagnie pour les servir; Alençon fournit 200 hommes. Par-tout les souscriptions pécuniaires grossissent et se multiplient. Une émeute fâcheuse a eu lieu à Caen, excitée par l'aristocratie et le fanatisme. Le procureur-général-syndic y a été massacré. Le calme est actuellement rétabli.

M. Marbot fait lecture d'un extrait des dernières dépêches des commissaires nationaux envoyés à Châlons. Le voici.

Châlons, le 8 Septembre, 4 heures du soir.

Le maréchal Luckner est encore ici seul de son état-major ; le reste arrivera ce soir ou demain matin. Il a envoyé successivement d'ici à l'armée de Dumourier et à celle de Kellermann, quelques bataillons armés qui s'étaient rendus ici, où il ne reste dans ce moment pas plus de 2000 volontaires, mais leur nombre s'augmente à chaque instant. Le maréchal ne compte pas garder ici plus de 12,000 hommes. Il fera passer aux deux armées l'excédant, qui fera en état de servir.

Le camp de Châlons va être établi au premier jour, et successivement sur la rive gauche de la Marne, à côté du pont. Ce camp est de commodité et d'instruction, car il n'y a pas de position militaire à prendre dans ces environs. Le maréchal est résolu à renvoyer sur les derrières tout ce qui n'est pas armé, ou qui n'a pas la force de corps suffisante, et ce pour ne pas épuiser les vivres, et prévenir la turbulence des gens oisifs.

Observez que Châlons doit être l'entrepôt de la presque totalité des vivres pour les armées de Dumourier, Kellermann, et pour le camp à établir ici. On doit donc avoir la plus grande attention à ne pas s'encombrer de bouches inutiles. Nous ne saurions donc trop insister pour que le pouvoir exécutif et la Commune de Paris ne laissent partir pour Châlons que les gens valides et armés, et qu'après avoir préalablement donné avis de leur nombre, tant au maréchal, qu'au régisseur des vivres qui est ici. Sans ces précautions, nous vous prévenons qu'il pourrait en résulter de grands malheurs. Les régisseurs de vivres travaillent avec activité aux approvisionnements des farines, et à la construction des fours. Ils se louent beaucoup des secours qu'ils reçoivent à cet égard, des corps administratifs, et de la municipalité. On fait avec activité des balles ; on en fournit par jour le poids de 800 liv. ; il y a 120,000 cartouches de faites.

Voici les détails succincts que le maréchal nous a donnés sur la position des ennemis et sur les armées de Kellermann et Dumourier.

L'armée du duc de Brunswick est placée entre Verdun et Clermont ; il l'évalue à 50,000 hommes. Les émigrés sont au nombre de 15,000 en arrière de Longwy, avec environ 5000 hommes d'autres troupes. Le général Clairfayt est avec 30,000 Autrichiens du côté de Carignan. Environ 25,000 Autrichiens se trouvent entre Sar-louis et Longwy ; ce qui, avec d'autres petits corps, fait en tout, environ 132,000 hommes, non compris les troupes du Brisgaw et de la Flandre, qu'il évalue en tout à 80,000 hommes.

Il dit qu'il se forme aussi des troupes dans l'Empire, mais qu'elles ne seront pas en activité pendant cette campagne.

Les ennemis tirent des fourrages de Verdun pour les faire passer dans le Luxembourg, ce qui fait présumer qu'ils en manquent.

Les projets des armées ennemies ne sont pas assez développés pour qu'on puisse savoir quel est leur but, et s'ils veulent pénétrer dès ce moment dans l'intérieur, ou s'ils chercheront avant à s'emparer de Thionville et Metz. Le maréchal conjecture qu'ils

qu'ils doivent prendre ce dernier parti. La communication de Thionville à Metz est interceptée.

Le maréchal reçoit un courrier par jour des armées de Dumourier et de Kellermann.

Le général Dumourier occupe avec son armée la position de Grandpré; son avant-garde, commandée par Arthur Dillon, est à Sainte-Menehould, et un poste de cette avant-garde occupe le point qui est au-dessous des Iletes, village entre Clermont et Sainte-Menehould; la manière dont ces différens corps sont placés, rendent ces passages inattaquables, parce que la nature offre à l'art des ressources infinies. L'armée de Kellermann est aux environs de Bar-le-Duc; les généraux Dumourier et Kellermann correspondent facilement avec Luckner, aucun obstacle ne s'y oppose pour le moment.

L'avant-garde, commandée par M. Arthur Dillon, est de 7000 hommes. Le 12 de ce mois, l'armée de Dumourier, y compris cette avant-garde, sera de 42,000 hommes. L'armée de Kellermann est de 16,000 hommes. Le nombre d'hommes de ces deux armées est indépendant de celui dont le maréchal Luckner pourra successivement les augmenter, &c.

Le ministre des affaires étrangères annonce que les gardes nationaux de Belfort sont allés, avec du canon, s'emparer de la ville de Montbelliard; mais comme cette ville appartient au duc de Wirtemberg, avec lequel nous ne sommes point en guerre, le directoire du Haut-Rhin vient de prendre des mesures pour la restitution de cette place.

Des citoyens viennent demander qu'il soit porté une loi qui suspende les poursuites pour dettes contre les citoyens qui sont au service de la patrie sur les frontières. — Le Comité de législation est chargé d'examiner cette pétition.

Le ministre de la guerre écrit à l'Assemblée, pour la prier d'étendre le décret qui défend aux garçons boulangers de s'enrôler, aux ouvriers en fer et en bois.

L'Assemblée décrète cette proposition.

Les électeurs de la Sarthe envoient à l'Assemblée la liste des députés à la Convention nationale; ce sont MM. Richard, François, Salmon et Loutrou.

Si les autres départemens, ajoutent ces électeurs, élisent des députés aussi patriotes, on pourra mettre sur les affiches : *Trône à vendre.*

Le lieutenant-colonel de la gendarmerie près de l'Assemblée, fait hommage à la patrie de sa décoration militaire.

Sur la proposition du Comité de législation, l'Assemblée décrète que la ville de Beauvais aura un commissaire de police.

Sur la proposition de M. Français de Nantes, il est décrété que le gouvernement achètera les fusils de munition de réforme, qui sont dans les magasins des négocians qui font le trafic sur la côte de Guinée.

M. Dumas, au nom du Comité militaire, fait décréter la formation d'un corps de chasseurs à cheval, sous le nom d'hussards braconniers. M. Adrien est autorisé à faire la levée de ce corps. Le ministre lui fournira les fonds nécessaires.

Sur la proposition du même membre, le décret suivant est rendu.

L'Assemblée nationale voulant empêcher que l'accueil qu'il était de son devoir de faire aux citoyens qui ont proposé de lever différens corps de troupes légères, ne puisse servir de masque et de prétexte aux ennemis de la chose publique, qui feraient parade d'un faux zèle pour trahir plus sûrement la cause de la Liberté et de l'Égalité, décrète qu'il y a urgence.

L'Assemblée nationale, après avoir décrété l'urgence, décrète ce qui suit :

Art. I^{er}. Il ne sera plus à l'avenir, et jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné, formé aucun corps de troupes légères, sous quelque dénomination que ce puisse être, avec état-major et administration particulière.

II. Toutes les troupes légères, soit à pied, soit à cheval, seront à l'avenir levées par compagnies franches, conformément aux décrets qui ont déterminé leur formation, leur solde et leur service, et pour lesquelles le pouvoir exécutif est suffisamment autorisé par les lois antérieures.

III. Tout citoyen qui se proposera de lever une compagnie de troupes légères, sera tenu de faire afficher, pendant trois jours dans sa section ou dans sa municipalité, son nom, le précis de ses services ou de ses titres civiques et sa profession, et d'en rapporter un certificat, soit à l'Assemblée s'il présente une pétition, soit au pouvoir exécutif s'il s'adresse directement à lui.

IV. Tout citoyen qui voudra s'engager dans un corps de nouvelle levée, sera tenu de produire un certificat de civisme de sa section ou de sa municipalité, d'une date postérieure au premier Septembre de la présente année, et de justifier d'ailleurs qu'il a fait un service actif et personnel dans la garde nationale.

MM. les artistes, acteurs, danseurs et machinistes de l'Opéra, viennent déposer un don patriotique, et annoncer l'enrôlement de plusieurs d'entre eux.

L'Assemblée applaudit au civisme de ces citoyens.

M. Cloutz, né Prussien, Français adoptif, vient à l'Assemblée avec plusieurs citoyens, imprimeurs de profession, lui demander l'apothéose, dans le Panthéon, d'un des bienfaiteurs de l'humanité, de Guttenberg, inventeur de l'imprimerie.

L'Assemblée charge le Comité d'instruction de lui faire un rapport sur les honneurs à décerner à Guttenberg, et ordonne l'impression du discours de M. Cloutz et de la réponse du président.

(Nous les donnerons demain.)

Sur la proposition de M. Rhul, l'Assemblée décrète que les pères dont les fils n'habitent pas la même municipalité qu'eux, seront tenus d'y justifier de leur résidence dans le royaume ; à défaut de faire cette preuve, leurs enfans seront présumés émigrés, et les pères seront tenus de payer aux receveurs de district l'équipement, armement et entretien d'autant de volontaires nationaux qu'ils auront d'enfans hors de la municipalité.

La Commune d'Arcueil présente 132 jeunes gens qu'elle destine à la défense de la patrie.

Un officier Anglais, à qui il n'est pas permis de servir chez l'étranger, présente à l'Assemblée nationale son épée, pour être remise à un défenseur de la liberté.

Les Fédérés des 83 départemens sont admis à la barre.

L'orateur. Les hommes du 10 Août se sont vus avec douleur accusés à votre barre d'insouciance sur le salut de la patrie. On a osé vous dire que nous voyions d'un œil froid les peres de famille abandonner leurs foyers, et que nous restions tranquilles spectateurs; et nous aussi, nous avons abandonné nos foyers, nos peres. Pourquoi? Pour réveiller dans Paris le patriotisme de ses habitans engourdis avant la journée du 10. Ils ont rempli leur tâche. Ils se sont montrés aux Tuileries, et ils osent dire que depuis ce jour la France est libre. Législateurs, nous brûlons de combattre les ennemis du dehors. Mais nous n'avons pas d'armes. Qu'on nous en délivre, et à l'instant nous partons.

Les fédérés prêtent le serment de maintenir la Liberté et l'Egalité.

Le pouvoir exécutif est autorisé à fournir des armes aux fédérés.

Le ministre de la guerre. M. Berruyer, lieutenant-général, destiné à commander le camp de Paris, demande à prêter son serment.

M. Berruyer prête son serment au milieu des applaudissemens.

Le ministre de la guerre. Plusieurs personnes desirant connaître le nombre des hommes qui composent nos armées, leur position, et l'état de nos places; cela pourrait entraîner des inconvéniens en instruisant l'ennemi des points faibles. Si cependant l'Assemblée l'ordonne, je suis prêt à donner tous les renseignemens.

L'Assemblée passe à l'ordre du jour.

Le bataillon de la Fontaine de Grenelle défile dans la salle et prête son serment.

Sur la proposition de M. Choudieu, l'Assemblée décrète que ceux des officiers de la gendarmerie qui seront choisis par les volontaires, pour les commander, reprendront leurs places après la guerre.

Un citoyen, admis à la barre, demande qu'il soit établi aux Tuileries une manufacture d'armes.

L'Assemblée renvoie la pétition au Comité militaire.

M. Murairé présente au nom de la Commission extraordinaire, un projet de décret tendant à ordonner l'envoi de commissaires, pris dans le sein de l'Assemblée, dans les diverses manufactures d'armes, chargés de surveiller l'exécution des lois relatives à la fabrication des armes.

L'Assemblée l'adopte.

La Commission est chargée de rédiger des instructions pour ces commissaires.

La Commune de Clichy présente une compagnie qui part pour la frontière.

La séance est suspendue à 3 heures.

L I V R E S N O U V E A U X.

De l'état civil des personnes et de la condition des terres, dans les Gaules, dès les tems celtiques, jusqu'à la réduction des coutumes; 2 vol. in-4°, papier d'Hollande, prix 24 livres. A Paris, chez M. Royez, libraire, hôtel Bouillon, rue J. J. Rousseau.

N° 255. MARDI 11 SEPTEMBRE 1792.

L'An quatrième de la Liberté, et le premier de l'Égalité.

P O L I T I Q U E.

P O L O G N E.

Varsovie, le 22 Août.

PENDANT l'absence momentanée de M. Lucchefini, M. Tarach, son beau-frère, remplit les fonctions de chargé d'affaires de *Prusse*. L'armée du général Kochowsky s'est approchée de cette capitale, et campe entre Vilmow et Zerniakow; elle est de 14,000 hommes. La division du général Kossakowsky va prendre, dit-on, le chemin de la Grande-Pologne. On fait toujours défiler de ce côté une grande quantité de troupes.

On annonce de toutes parts l'accession des différens palatinats, terres et districts, à la confédération de Targowitz. Cette confédération a créé tant de nouvelles places, que la liste des mécontents *de la ci-devant constitution*, quoiqu'enflée d'un nombre immense de starostes et d'anciens juges, est à peine capable d'y suffire. Ceux qu'on nomme à ces places, n'ont pas la liberté de refuser. Leur acceptation est forcée, tant il est vrai que la confiance publique est loin de se rétablir dans ce malheureux pays, où la douleur et la consternation regnent encore, et régneront long-tems.

D A N N E M A R C K.

Copenhague, le 22 Août.

L'escadre Russe de 5 vaisseaux de ligne et d'une frégate, est toujours à la rade de ce port. On ne parle point de sa destination; beaucoup de gens prétendent qu'elle sera renforcée par d'autres vaisseaux attendus de Cronstadt, et qu'elle est destinée à agir contre la France. Si c'est-là son but, il est évident alors que l'impératrice de Russie est en intelligence avec quelque puissance maritime voisine de la France, qui recevra ses vaisseaux dans ses ports, lorsque la mer ne sera plus tenable. Cette princesse paraît vouloir se mêler des affaires de France à tout prix. On assure comme très-positif qu'elle a donné à une partie de ses troupes en Pologne, l'ordre de marcher vers le Rhin; mais il est plus que probable que cette marche ne s'effectuera pas si promptement, puisqu'il est certain que les troubles en Pologne vont en augmentant, que les diétines sont très-orageuses, que la diète le fera aussi,

en un mot que la nation est divisée. Ces circonstances exigent absolument la présence des troupes russes pour conduire à sa fin la contre-révolution exécutée par elles, et qui ne se soutiendra que par ce moyen.

A L L E M A G N E.

Vienne, le 25 Août.

On fait que le prince de Kaunitz a demandé à plusieurs reprises à l'empereur, la permission de quitter le ministère. S. M. ayant égard au grand âge de ce ministre, a enfin déféré à ses instances, en se réservant néanmoins de pouvoir encore recourir à ses *sages conseils* dans les cas d'un intérêt majeur; et pour lui laisser un doux souvenir de la faveur et de l'abondance où il a vécu, l'empereur lui laisse, pour demeure, l'hôtel qu'il occupe, et fixe sa pension de retraite à 80,000 florins. Le comte de Cobentzel remplira, *par interim*, les fonctions du prince de Kaunitz.

Francfort, le 31 Août.

On assure que le roi d'Angleterre, en sa qualité d'électeur d'Hanovre, a dû accéder à la coalition contre la France, et que 6 mille Hanovriens, dont 1500 hommes de cavalerie, ont reçu l'ordre de se mettre en marche, et de joindre les armées combinées.

F R A N C E.

De Paris.

La section de la Fontaine-Montmartre a arrêté qu'il n'y avait pas lieu à délibérer sur la proposition de la Commune, faite par un de ses commissaires, que la Commune de Chartres eût à retirer M. Pétion de sa place de député à la Convention nationale, sous le prétexte que ses importans services, à la place de maire de Paris, le retenaient à ce poste.

M. Leymerie, secrétaire de cette section, a fait remarquer que ce piège, pour ôter de la Convention nationale un membre aussi intéressant, était trop grossier pour qu'elle ne s'en aperçût pas; et c'est sur cette remarque que l'Assemblée a pris l'arrêté ci-dessus.

Le ministre de l'intérieur aux corps administratifs, et par eux, à tous ses concitoyens.

A Paris, le 1^{er} Septembre 1792, l'An 4^e de la Liberté.

Une ligue semblable à celle qui se forma contre vous en 1789, se manifeste aujourd'hui par des complots pareils; ou plutôt les mêmes partisans du despotisme qui cherchaient à prévenir les suites de la convocation des États, s'efforcent d'anéantir les effets de la révolution. Quelle est l'arme favorite des tyrans? la division. Comment parvient-on à diviser rapidement? par la défiance. Sur quel objet est-elle plus aisément excitée? sur celui qui tient de plus près à l'existence. De quoi donc le peuple s'inquiète-t-il d'abord? des subsistances. Voilà pourquoi, dans tous les

momens de crises, les ennemis de la chose publique répandent des craintes pour arrêter la circulation des grains : c'est ainsi qu'ils détournent l'attention des maux qu'ils nous préparent et des soins qu'il nous faudrait prendre contr'eux, pour la concentrer sur un mal imaginaire ; afin de nous affaiblir par nos propres querelles, durant lesquelles ils profitent de tous leurs avantages.

La Providence, qui n'a cessé de nous favoriser, nous donne en vain de superbes récoltes ; de fausses terreurs semées à dessein s'emparent des esprits, et sous le prétexte de s'opposer à des accaparemens, on intimide, on poursuit l'acquéreur, on enferme les denrées, et l'on produit réellement la disette au milieu de l'abondance. C'est ainsi que des municipalités trompées s'opposent au libre cours des grains ; elles retiennent sur leur territoire ceux qui doivent approvisionner les villes et fournir les marchés : c'est ainsi que le peuple égaré s'est laissé entraîner à la fureur, et a immolé des hommes qui s'occupaient à le nourrir. Déjà Nevers et Lyon ne reçoivent plus les provisions qu'on a coutume de leur porter ; le même inconvénient a lieu sur plusieurs points de l'empire : par-tout on reconnaît la trame ourdie pour nous perdre. Forts par notre masse, forts par la bonté de notre cause, nous sommes invincibles, si nous demeurons unis et que nous agissions de concert en nous répartissant toutes nos ressources, tous nos moyens de défense, en nous prêtant un mutuel appui.

Serait-il possible que dans un moment aussi critique, aussi solennel, où l'intérêt général doit nous lier étroitement, on parvînt à nous combattre, à nous déchirer les uns par les autres !

Les propriétaires et les fermiers qui ont fait des ventes avantageuses dans les dernières années, peuvent-ils calculer froidement sur un gain plus considérable et conserver opiniâtrément leurs denrées dans cette coupable espérance ?

Eh quoi ! si le peuple souffre, ou si la diminution des approvisionnemens excite une fermentation funeste, qu'arrivera-t-il ? Occupé de ces craintes et divisé par elles, il en fera moins fort contre l'ennemi qui déjà s'empare de nos villes, ravage nos campagnes, massacre nos frères, et ne songe qu'à étendre ses horreurs, dont les propriétaires et les fermiers feront par-tout les premières victimes.

Qu'ils sont coupables, et qu'ils seront terriblement punis, ces lâches que l'appréhension de voir bombarder leurs maisons a portés à se rendre à l'ennemi ! Couverts d'infamie, en horreur à leurs compatriotes, méprisés de leurs vainqueurs, déjà courbés sous les charges que ceux-ci leur imposent, et bientôt accablés des vexations les plus cruelles, ils pleureront en vain sur ces tristes propriétés, à la conservation desquelles ils ont sacrifié les devoirs les plus chers, et dont ils demeurent honteusement les économes pour le despotisme insolent qui en dévore les fruits. Le même sort attend les hommes avides, ou le peuple aveugle qui ne voit que son intérêt particulier ou celui du moment.

Il n'y a plus de salut que dans le plus parfait ensemble, dans la fraternité la plus étendue, dans la circulation la plus prompte de tous les moyens et de tous les secours.

Frappés de ces principes invariables, dont l'application ne fut jamais plus nécessaire, que les corps administratifs, les municipalités, toutes les autorités constituées, s'empressent de les répandre et de les développer; que tous les citoyens s'en pénètrent, qu'ils se les rappellent les uns aux autres, et que personne ne souffre qu'il y soit porté atteinte.

La circulation des grains dans un empire, est comparable à celle du sang dans le corps humain; si elle est gênée, ralentie un seul instant, le mal-aise devient général, des accidens graves ne tardent pas à suivre, la machine dépérit; et si quelque puissance extérieure l'attaque dans cette circonstance, il est impossible qu'elle résiste, elle doit s'anéantir. Ne perdons point, par une déplorable méfintelligence, le glorieux résultat de tant d'efforts et de travaux. Après quatre ans d'une révolution traversée par tant d'intrigues, de perfidies, de trahisons, nous laisserons-nous enlever la Liberté, qui déjà nous a délivrés de tant d'abus oppresseurs; l'Égalité, dont le regne nous assurerait le bonheur?

Laiçons donc un libre cours à tous les approvisionnemens; que les grains sollicités inégalement, suivant la diversité des besoins, recherchés par l'active industrie, ne soient pas cruellement retenus par l'ignorance qui s'effraie, ou la cupidité qui établit son gain sur le malheur public; que les départemens et les villes jouissant du superflu, le laissent refluer dans les départemens et les villes où manque le nécessaire; que la loi reçoive par-tout son exécution pleine et prompte; que l'attention et l'activité de tous se portent vers les moyens de défense. Par-tout le fer doit se convertir en piques et se fondre en boulets; par-tout les femmes même, dont la faiblesse n'exclut pas la généreuse activité, le noble dévouement, doivent s'honorer de travailler aux habits, aux tentes des défenseurs de la patrie. De toutes parts ces défenseurs doivent se lever et accourir vers la capitale. C'est sur elle que les troupes ennemies dirigent leur course, parce que c'est là qu'ils espèrent disperser et dissoudre le gouvernement, produire un moment d'anarchie, et se venger d'une manière éclatante sur la ville célèbre qui renversa la Bastille, donna l'éveil au peuple, et sonna le tocsin pour le renversement de la tyrannie; c'est de là qu'ils veulent répandre la terreur et ressusciter le despotisme. Leve-toi dans ta force, leve-toi toute entière, Nation Française; voilà l'heure du combat, que ce soit celle de la victoire! Il faut la remporter ou périr, car tu n'as point de ménagemens à attendre des despotes qui te haïssent: ne songe donc plus qu'à réunir et faire voler tes bataillons nombreux; tout autre soin, toute autre inquiétude est une perfide suggestion de tes ennemis.

Le ministre de l'intérieur. Signé ROLAND.

Copie d'une lettre écrite par M. Truguet, contre-amiral, commandant les forces navales de la Méditerranée, au ministre de la marine.

Toulon, 30 Août 1792, l'An 4^e de la Liberté et le 1^{er} de l'Égalité.

Je suis arrivé hier à Toulon, et j'ai pris le matin le commandement de l'escadre; j'ai cru ne pouvoir arriver sous de meilleurs auspices au milieu des braves marins que je commande, qu'en m'empressant de renouveler au milieu d'eux le serment de

maintenir la Liberté et l'Egalité, et de leur faire prendre le même engagement. J'ai pensé que je pouvais, à cet égard, prévenir l'ordre officiel que je n'avais point encore reçu.

Je ne puis, Monsieur, vous exprimer l'enthousiasme et la joie de ces braves marins. Nous nous sommes tous juré réciproquement de ne jamais nous défunir, et de présenter toujours une unité indivisible et imposante aux ennemis du dehors.

Nous étions tous attendris, et je crois pouvoir vous assurer qu'il résultera de ces engagements mutuels, de ces engagements qui ne sont point vains, un esprit de patriotisme qui consolidera cette sainte discipline, sans laquelle on ne peut avoir une armée.

Comptez, Monsieur, sur mon zèle, sur la fermeté de mes principes et sur mon ardent amour pour la Liberté et l'Egalité.

Je suis, &c. *Signé le contre-amiral TRUGUET.*

Pour copie conforme, CH. TAILLERIS.

CONVENTION NATIONALE.

Département de Rhône et Loire.—Saint-Etienne, le 5 Septembre.

Nous nous empressons, Monsieur, de vous donner l'agréable nouvelle de la nomination du célèbre docteur Priestley, pere, à la Convention nationale. Le choix de ce philanthrope a excité la joie la plus vive dans l'assemblée électorale ; elle l'a exprimé par des cris de *Vive la Liberté universelle, vive la Nation Anglaise!* Le canon a annoncé au peuple cette nomination, et des danses ont succédé à ces premiers témoignages d'un sentiment honorable pour nous et pour celui qui en est l'objet.

Signés, les électeurs du département de Rhône et Loire.

Nominations de notre département. MM. Chaffey, juge du tribunal de cassation ; Dupuy, député ; Vitet, maire de Lyon ; le docteur Priestley ; Dubouchet, député.

Département du Pas-de-Calais. MM. Robespierre aîné, Carnot aîné, Duquesnois, Lebas, Thomas Paine.

Mayenne et Loire. MM. Delaunay, député ; Delaunay, son frere ; Choudieu ; Lépaux.

Meurthe. MM. Mallarmé, Levasseur, Bonneval, députés à la législature actuelle ; Salle, ex-député ; Mollevault ; Lalande, évêque ; Michel ; Zangiacomi.

Haute-Loire. MM. Reynaud, député à la législature actuelle ; Faure ; Delcher, député à la législature actuelle ; F. Lanthenas ; Ronfier, député à la législature actuelle ; Bonnet ; Lecamus, ex-député.

Paris. MM. Marat ; Lavicomterie.

Orne. MM. Valazay ; Bertrand Lhofdiennieres ; A. Dologny ; Priestley, Anglais.

Calvados. MM. Bonnet-de-Mautri ; Vardon, député.

Sarthe. MM. Phelippeaux ; Syeyes.

Loire-Cher. MM. Carra ; Leclerc ; Lanthenas ; Legros ; Fouffedoire.

Bas-Rhin. MM. Rhul ; Laurent ; Bentabal ; Danzel.

Yonne.

Yonne. MM. Nicolas Maure aîné, négociant à Auxerre ; Louis-Michel Lepelletier, ex-constituant ; Louis Turreau ; Jacques Boileau, juge de paix à Avallon ; Jean Précî, Pierre Bourbotte, Jean-Baptiste Herrard, Etienne Finot, Jean-Claude Chatelain.

L'Ardèche. MM. Boissi-Danglas, ex-constituant ; Saint-Prix, député à la législature actuelle.

Corrèze. MM. Borie, Brival, Germinac réélus, Chambon, Lanau, Lidon.

Gironde. MM. Vergniaux, Guadet, Genfonné, Condorcet, Syeyes, Grangeneuve, Jai-de-Sainte-Foix, Ducos.

Haute-Vienne. MM. Lacroix, Lesther, Borde, Guaivernon.

Département de la Moselle.—Metz, le 4 Septembre.

M. Luckner avait porté 4000 hommes près de Mars-la-tour, pour faire diversion à l'ennemi qui s'étendait vers la Woivre. Des forces considérables s'étant approchées, ils ont été obligés de replier sur les Genivaux. M. Luckner a également porté au-devant de Metz, vers la maison rouge, environ 3000 hommes tant cavalerie qu'infanterie. Hier cette troupe a été attaquée par un corps de cavalerie prussienne venant sur trois points différens et soutenue d'infanterie. Les Prussiens ont été repoussés vigoureusement. Ils ont fait une perte d'environ 50 hommes. Nous n'avons eu que quelques blessés. C'était une fausse attaque que l'ennemi a faite pour faciliter le passage de la Moselle à ses troupes, qui maintenant coupent au-delà du fleuve la communication avec Thionville.

D'après un ordre de M. Favart, commandant de la ville de Metz, les riverains de la Seille sont prévenus que l'inondation est sur le point d'être étendue.

Thionville, le 4 Septembre.

La position de l'ennemi n'a point changé sur la rive gauche de la Moselle. Il occupe toujours les hauteurs qui nous environnent hors de la portée du canon, et toute la partie depuis Richemont jusqu'à Cattenom. Là sont des Autrichiens et des émigrés. Sur la rive droite l'ennemi s'étend jusqu'à Sierck. Il fait remonter par la Moselle un train considérable de grosse artillerie. Ses patrouilles s'étendent jusqu'à la rive supérieure du fleuve. Le gros de la troupe est campé à deux lieues au-dessous de la ville. Les villages sont toujours mis à contribution, et souvent le même fournit à la fois pour les camps de la petite Etange et de Richemont.

BULLETIN
DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.
PREMIÈRE LÉGISLATURE.

Présidence de M. Hérault.

SUITE DE LA SÉANCE PERMANENTE DU 10 AOÛT.

Décret rendu le Samedi 8 Septembre au matin, sur le rapport de M. Vergniaux.

L'Assemblée nationale considérant que les armées ennemies ont déjà successivement enlevé dans leur marche et transporté jusques sur le territoire étranger une grande partie des subsistances qui se trouvaient dans les départemens qu'elles ont envahis ;

Considérant qu'il est de la plus urgente nécessité de prévenir la continuation d'une telle manœuvre, et d'empêcher, en les mettant sous la protection de nos armées, que nos denrées ne soient la proie de l'ennemi, et ne lui préparent à nos dépens de nouveaux moyens de subsistance ou d'exciter des troubles, décrète qu'il y a urgence.

L'Assemblée nationale, après avoir décrété l'urgence, décrète que le pouvoir exécutif provisoire prendra sur-le-champ les mesures les plus propres à faire sortir des départemens menacés tout le superflu des grains, fourrages et autres denrées qu'ils peuvent contenir, à démontrer aux habitans la nécessité de les transporter aux lieux les moins exposés, à leur acheter tout ce qu'ils seront disposés à vendre, pour le compte de l'Etat, et à employer ainsi, de concert avec eux, tous les moyens d'assurer leurs subsistances et d'en priver l'ennemi.

Extrait de l'adresse de la section des Lombards, prononcée par P. M. Joly, à la séance de Samedi soir.

Législateurs, les citoyens, les citoyennes de la section des Lombards, toujours prêts à la voix de la patrie, viennent tous en corps dans le sanctuaire des lois, jurer de défendre la Liberté, l'Egalité, et déclarer qu'ils maintiendront jusqu'à la mort la sûreté des personnes et des propriétés.

Le peuple a porté une vengeance terrible, mais juste, mais nécessaire, sur les têtes des coupables et des conspirateurs ; il vient d'y mettre un terme : mais nous savons que des agitateurs secrets qui se cachent au milieu de nous, sous le manteau du civisme, veulent étendre ces scènes terribles jusques dans nos foyers ; mais qu'ils tremblent, les citoyens de toutes les sections ont fait une confédération sainte et conservatrice ; ils ont mis sous leur fauve-garde, et les propriétés et les personnes. Tous les yeux sont ouverts ; nous veillons, nous chercherons et nous découvrirons les scélérats qui égarent le peuple, proscrivent les citoyens, fomentent le brigandage, entretiennent l'anarchie et mûrissent la guerre civile ; nous les poursuivrons ; et en les déclarant *infâmes et traîtres à la patrie*, nous les livrerons à la loi qu'ils voulaient anéantir, et son glaive seul vengera les citoyens et la Liberté.

Législateurs, vous le savez, une différence d'opinions avait éloigné de nous quelques citoyens trompés et égarés. Mais à la voix de la patrie ils se sont réveillés, ils ont repris l'énergie qui convient à des hommes libres ; ils sont venus nous avouer franchement leurs fautes, et se jeter dans nos bras ; la fraternité nous a réunis, et c'est sur l'autel de la patrie, c'est entre vos mains que nous jurons de ne faire qu'un. Ils viendront ces citoyens au milieu de nous dans nos assemblées ; ils apprendront avec nous à bien servir la patrie, à défendre ses intérêts sacrés, et la haine des tyrans se placera dans leurs cœurs à côté de l'amour de la liberté.

Législateurs, anéantissez donc ce germe de divisions ; faites disparaître ces listes de proscription, ces pétitions anti-civiques, connues sous la dénomination des 20 mille et des 8 mille, et qu'il n'en reste d'autre trace que notre générosité et le repentir des signataires.

Législateurs, neuf cents de nos frères de la section des Lombards, tous armés et équipés, volent dans ce moment avec deux pièces de canon, combattre les esclaves que des brigands couronnés ont fait venir à grands frais du fond du Nord.

En ce moment de malheureux Suisses sont au milieu de nous ; nous les traitons en frères ; avec nous ils combattront les tyrans. Oui, Législateurs, en dépit des tyrans, vous resterez, nous resterons tous libres, nous en faisons le serment, et périsse le lâche qui oserait le violer.

Législateurs, six mille de nos citoyens, tous prêts à vous couvrir de leurs corps, attendent l'honneur de défiler devant vous ; déférez à leur impatience, et recevez la plus douce récompense de vos travaux, les bénédictions du peuple.

Cette adresse a été souvent interrompue par de nombreux applaudissemens, et l'Assemblée en a ordonné l'impression.

Discours prononcé à la barre de l'Assemblée nationale, au nom des Imprimeurs, par Anacharsis Cloots, orateur du genre-humain, le 9 Septembre 1792, dans la séance du matin.

Législateurs philanthropes, architectes de la constitution universelle, vous les voyez devant vous ces artistes, dont les mains habiles élèvent les matériaux du vaste édifice dont votre génie conçoit le plan et calcule les proportions. Le bronze de leurs ateliers prête une voix sonore à vos conceptions sublimes ; et la vérité, que le bronze du canon étouffe souvent, sort toujours victorieuse et retentissante à l'aide du métal typographique. Si Dieu inventa le soleil, l'homme inventa l'imprimerie. Le soleil de Dieu dissipe les ténèbres physiques, le soleil de l'homme dissipe les ténèbres morales. L'un éclaire silencieusement l'esclavage ; l'autre foudroie les tyrans avec les inspirations du génie.

Nous venons vous demander les apothéoses du Panthéon pour GUTTENBERG ; pour un homme divin, qui, à l'instar de l'Eternel, dit : *Que la lumière se fasse* ; et la lumière se fit.... Ce créateur de la parole, le *verbe* des philosophes, vécut dans une de nos principales Communes, à Strasbourg, ville célèbre, que la Germanie ne disputera plus à la France ; car tous les hommes feront des frères, des Germains.....

Le crime ne trouvera plus d'asile nulle part, et l'innocence cosmopolite cessera de gémir sur les forfaits de l'impunité locale. Le morcellement des peuples fut trop long-tems la fauve-garde des scélérats subalternes, et des scélérats couronnés. Le crime sera très-rare, les hostilités seront bannies du monde, lorsque les nations n'auront plus de frontieres, lorsque le criminel se trouvera par-tout dans le centre de l'empire, lorsque les hommes ne connaîtront pas d'autre corporation, d'autre alliance, d'autre traité que la confédération des individus sur l'autel de la loi, de la volonté, de la force universelle. Tout ce qui est utile sera juste, et la politique de Thémistocle ne fera plus en opposition avec la morale d'Aristide. Un peuple solitaire ne saurait être vicieux.

Il appartient au sénat du genre humain d'honorer la mémoire du premier révolutionnaire, du premier bienfaiteur des humains. Nous trouvons dans la main de Gutenberg le fil de la régénération du monde. Et vous, législateurs, vous accélérerez le déroulement des félicités humaines, en décrétant la translation solennelle des cendres d'un homme qui rallie tous les hommes dans la fraternité commune, dans la Germanie des deux hémispheres. Célébrons un inventeur, sans lequel nous serions comme muets et isolés sur la terre, sans lequel nous n'aurions eu ni un Voltaire, ni un Rousseau, ni un Panthéon....

C'était donc à l'orateur du genre humain à vous présenter la pétition des imprimeurs du chef-lieu du globe, chef-lieu qui, par sa nature, son intérêt, sa masse et ses lumieres, porte dans son sein tous les élémens de l'union.

Ma mission sanctionnée par la législature constituante m'a fait découvrir un vaste horizon ; elle a été pour moi ce que la pomme tombée d'un arbre dans le jardin de Newton fut pour le philosophe Anglais. Les lois de la pesanteur calculée par Kepler furent les préliminaires du système de la gravitation universelle. Les lois de la souveraineté partielle me conduisirent à la découverte de la souveraineté indivisible de l'espece humaine....

Voulez-vous exterminer d'un seul trait tous les tyrans ? Déclarez authentiquement que la souveraineté est le patrimoine commun et solidaire de la totalité des hommes, de la *Nation unique*. Cette latitude est d'autant plus naturelle, qu'aucun de nos articles de la *Déclaration des droits* ne s'adapte à la France exclusivement. Les principes éternels ne se mesurent pas sur des noms fugitifs, sur des localités éphémères, sur des rivalités homicides. Les Français, les Anglais, les Allemands, & tous les membres du souverain perdront leur étiquette gothique, leur isolement barbare, leur indépendance respectueuse, contentieuse, belligérante, ruineuse ; ils perdront, dis-je, le souvenir de tous les maux politiques dans la fraternité universelle, dans l'immense cité de Philadelphie. La nature plus puissante que les hommes dénaturés, nous ramene impérieusement à l'arbitrage de la famille humaine, et cette famille est unique comme la nature.

Le premier peuple voisin qui s'amalgamera avec nous, donnera le signal de la confédération universelle. La fallacieuse bascule des tyrans sera rompue brusquement. Les circonstances nous pressent ; occupons-nous de la solution d'un grand

problème. Nous trouverons dans la *Nation unique* le meilleur gouvernement possible avec le moins de dépense possible. Les humains débarrassés de leurs fers nous demanderont conseil, nous les détournerons de la fédération précaire des masses, en les invitant à la fédération salutaire des individus. Il n'y a qu'un Océan, *il n'y aura qu'une Nation*. Législateurs, décrétez le principe.

La *république universelle* des Français fera des progrès plus rapides et plus heureux que l'église universelle des chrétiens. La catholicité d'un principe éternel, l'emportera sur la catholicité d'un catéchisme sacerdotal. L'erreur prosterne tous les musulmans vers la Mecque ; la vérité relevera le front de tous les hommes fixant les yeux sur Paris. Une opinion fautive est le tyran du monde ; une opinion sage est la législatrice du monde.

L'énergie de notre constitution remonte de la base au sommet, elle remonte de la société au gouvernement. Mais chez les esclaves toute la force coercitive part du sommet pour tomber lourdement sur le public. Chez nous, le mouvement de la montre fait marcher l'aiguille ; les rouages de l'horloge font frapper l'heure au marteau : c'est le contraire en Russie, en Turquie, en Prusse, en Autriche. Plaignons, éclairons les citoyens débonnaires qui s'imaginent qu'en surchargeant l'aiguille exécutive d'une fleur de lys d'or ou d'émeraude, elle en ira mieux. Je soutiens qu'on ne saurait trop alléger le poids du cadran. Une constitution est vicieuse lorsqu'elle reçoit l'impulsion du gouvernement ; nous donnons l'impulsion au nôtre, car la société ne perd pas son droit d'aïnesse ; elle existe par elle-même et pour elle-même. Il ne s'agit que d'écarter de la route civique tout ce qui inspire la méfiance, tout ce qui sème la zizanie, tout ce qui multiplie les frottemens. L'aggrandissement du territoire affaiblit les ressorts d'un gouvernement arbitraire ; mais cette extension fortifie les ressorts d'un gouvernement constitué. L'attraction se développe dans celui-ci, la répulsion se développe dans l'autre. Il faut des moyens violens et absurdes, des sbires et des prêtres, des janissaires et des fatrapes, un manteau royal et des robes sénatoriales pour retenir une immense population sous le joug des aristocrates ; il ne faut que l'instinct de l'ordre, le desir d'exercer son industrie et de jouir de son travail, pour faire régner l'union sur le globe organisé à la française, organisé départementalement. La confiance est notre centre de gravitation. Le vrai système social est simple comme le vrai système planétaire. Le génie le trouve, le bon sens l'adopte. Plus le nombre des départemens augmentera, plus la majorité pacifique en imposera à la minorité turbulente. Un milliard d'hommes couvrira mille départemens, qui enverront chacun deux députés à la législature cosmopolite.

Suppose-t-on que la distance des lieux ferait un obstacle à la propagation de la *République universelle* ? comme si la liberté avait moins de vigueur que le despotisme qui contraint le Kamschatka, voisin de l'Amérique et du Japon, à subir la loi d'un trône voisin de la Suède. Le despotisme fait trembler l'autre hémisphère à l'aspect d'un prêtre papiste, d'un familier de Valladolid. Le despotisme foumet le Canada et

le Bengale aux Anglais ; Java et Surinam aux Hollandais, malgré la distance des lieux et la résistance des opprimés. Les rois Européens ont des fujets, des forteresses, et des armées par-delà les Tropiques ; et l'on ne voudra pas que la liberté maintienne les hommes dans la fraternité universelle ! L'art de Guttenberg fera désormais notre principal véhicule. Ce grand art vous a faits, non pas les mandataires de 83 départemens, ni de 6 mille cantons ; mais les représentans de 25 millions d'individus : il vous fera un jour les représentans d'un milliard de freres. L'univers casé en mille départemens égaux, perdra le souvenir de ses anciennes dénominations et contestations nationales, pour conserver éternellement la paix fraternelle sous l'égide d'une loi qui n'ayant plus à combattre des masses isolées et redoutables, ne rencontrera jamais la moindre résistance nulle part. L'univers formera un seul Etat, l'Etat des *individus unis*, l'empire immuable de la *Grande Germanie*, la *République universelle*.

M. LE PRÉSIDENT *à la députation*. L'homme pour la cendre duquel vous venez réclamer une place au Panthéon français, l'homme qui, par sa sublime découverte, a sauvé toutes les vérités, a révélé à l'Univers les crimes de la tyrannie et les bienfaits de la liberté, Guttenberg a droit à la reconnaissance d'une nation dont la destinée est d'affranchir l'espèce humaine. Lorsque l'imprimerie fut découverte, la Sorbonne jugea ce ressort politique, inconnu aux anciens, et prévint avec douleur sa toute-puissance ; elle persécuta les compagnons de Guttenberg.

L'Assemblée nationale, qui ne tient sa force que de l'opinion éclairée de ses contemporains, et de la volonté du Français, se chargera sans doute d'acquitter la dette du monde entier ; et dans un moment où tous les citoyens demandent des armes, elle consacrera la mémoire, elle recherchera religieusement l'urne du grand homme qui a fourni des armes impérissables à la raison et à la liberté.

L'impression du discours d'Anacharsis Clootz, et la réponse du président, sont décrétées.

Du Dimanche 9 Septembre, à 6 heures du soir.

Des députés du conseil général de la Commune de Beaune, admis à la barre, rendent compte à l'Assemblée d'un mouvement qui s'est manifesté parmi le peuple de cette ville, le 31 Août dernier, à l'occasion d'hommes suspects de trahison. Ces députés annoncent que le conseil a fait arrêter les particuliers suspects, et que tout est rentré dans l'ordre.

L'Assemblée décrète la mention honorable de la conduite du conseil général de la Commune de Beaune.

Sur la proposition d'un de ses membres, l'Assemblée décrète que le décret qui établit des tribunaux pour juger les crimes de conspiration, sera étendu à tous les départemens.

Une compagnie des gendarmes, accuse plusieurs officiers de leur corps d'avoir jeté la division parmi eux, en renversant leur première organisation. Ils dénoncent particulièrement MM. Boutidoux et Chafal.

On lit une adresse du district de Nemours, qui annonce que ce district fournit une grande quantité d'hommes, d'armes et chevaux pour défendre la patrie.

Un chasseur de la sixième division réclame la paie qui lui est due depuis qu'il a été injustement renvoyé de son corps.

Cette pétition est renvoyée au Comité militaire.

M. CLAVIERE, *ministre des contributions publiques*. Je viens me plaindre de la difficulté qu'éprouve le conseil exécutif provisoire à obtenir l'expédition des décrets. L'envoi des décrets urgens est retardé de la manière la plus remarquable ; et quand l'aristocratie se ferait glissée dans vos bureaux, les choses n'iraient pas plus mal ; je vous prie de remarquer que la plupart des décrets que vous rendez depuis quelque tems sont très-urgens, et qu'il n'en est pas un qui, rendu le matin, ne doive être le soir entre les mains du pouvoir exécutif. Il y a plus de dix jours que vous avez rendu un décret relatif à la désertion des soldats étrangers en France ; depuis ce tems nous n'avons cessé de le demander sans pouvoir l'obtenir ; actuellement il se trouve perdu. Vous avez rendu un décret qui affranchit du droit d'entrée les armes importées en France de l'étranger ; depuis ce décret plusieurs négocians étrangers ont envoyé des armes en France, et ils ont payé un droit d'entrée, et cela parce que le décret n'avait pas été expédié, &c.

Je prie l'Assemblée de vouloir s'occuper incessamment des observations que vous adresse le conseil exécutif provisoire.

Sur la proposition de plusieurs de ses membres, l'Assemblée décrète :

- 1°, Que les secrétaires absens seront immédiatement remplacés ;
- 2°, Que les commis des bureaux qui auront donné des preuves d'incivisme seront renvoyés ;
- 3°, Qu'il y aura deux commis près du bureau des secrétaires, pour prendre copie des décrets rendus.

Sur la proposition du même Ministre, convertie en motion, l'Assemblée décrète que toute l'argenterie qui se trouve actuellement dans la trésorerie nationale, sera distribuée dans les hôtels des monnaies, pour y être convertie en espèces.

Sur le rapport d'un membre du Comité militaire, l'Assemblée décrète ce qui suit :

Art. 1^{er}. Les sous-officiers et gendarmes faisant partie de la ci-devant maréchaussée, et qui, d'après l'article 1^{er} ou V^{me} de la loi du 29 Avril dernier, doivent être payés de leur traitement, à compter du 1^{er} Janvier 1791, sur le pied fixé par l'article IV du tit. IV de la loi du 16 Février de la même année, recevront, pour tenir lieu de supplément au traitement qu'ils ont reçu, et pour toute indemnité, savoir : chaque maréchal des logis, 200 liv. ; chaque brigadier, 250 liv. ; et chaque cavalier, 23 liv. — Cette indemnité aura lieu indépendamment du compte de la masse pour 1791. La gendarmerie nationale du département de Paris n'est pas comprise dans la disposition de l'article précédent, non plus que les sous-officiers et gendarmes qui faisaient partie de la ci-devant maréchaussée de l'Isle de France ; ces derniers auront le droit seulement au compte de la masse.

II. En conséquence du présent décret, l'Assemblée nationale amende les dispositions de l'article I^{er} du tit. V de la loi du 29 Avril dernier.

M....., au nom du Comité de marine, propose, et l'Assemblée adopte, le décret suivant :

L'Assemblée nationale, après avoir entendu le Comité de Marine, décrète ce qui suit :

Art. I^{er}. Il sera payé pour toute indemnité à chacun des sergens des régimens de l'Ile de France et de Pondichéry la somme de 75 liv. pour chaque année, pendant laquelle le service est réputé continué, à commencer du 1^{er} Janvier 1778, jusque et compris l'année 1790 ; la somme de 60 liv. à chaque caporal ; et celle de 50 liv. à chaque soldat : et à l'égard de ceux qui sont entrés au service postérieurement au 1^{er} Janvier 1778, le nombre des années ne se comptera qu'à dater du jour de leur entrée au service.

II. Il sera payé à chacun des sergens de l'artillerie, 90 liv. ; à chaque caporal, 75 liv. ; et 60 liv. à chaque soldat, pour chaque année de service, à compter des mêmes époques.

III. Il sera versé, par la caisse de l'extraordinaire, à la trésorerie nationale, la somme de 150,000 liv. , qui sera mise à la disposition du ministre de la marine.

Une compagnie de chasseurs prête à voler aux frontières, défile dans le sein de l'Assemblée.

L'un d'eux porte la parole. Législateurs, les amis de la liberté viennent demander à leurs peres la bénédiction nationale. Nous jurons sur ces sabres de vous en faire un rempart, et de ne les poser qu'après avoir purgé la France des brigands qui la défolent.

Et vous chasseurs qui m'avez donné l'honneur de vous commander, je ne vous tiendrai pas de longs discours pour vous engager au combat ; je vous dirai seulement : "Voilà l'ennemi, marchons."

La compagnie sort en même tems de la salle.

Les écoliers du college de Bagnol offrent à la patrie une somme de 120 liv. pour les frais de la guerre.

Deux Anglais réclament des chevaux qui leur ont été enlevés pour servir à l'artillerie.

Cette réclamation est renvoyée au pouvoir exécutif.

Un officier de troupes, admis à la barre, réclame contre le rapport d'un décret qui l'autorisait à lever une compagnie franche ; il rappelle les preuves de patriotisme et de courage qu'il a données dans les différentes attaques qui ont eu lieu depuis le commencement de la guerre ; il se plaint des manœuvres qu'on a employées pour lui faire perdre la confiance de ses soldats ; il rappelle la nécessité d'avoir des compagnies franches ; et il offre à prouver qu'avec deux compagnies franches il a combattu 4000 Autrichiens. Il demande avec la plus vive instance que l'Assemblée rétablisse le décret qu'elle a rapporté.

La pétition est renvoyée au Comité militaire.

Un

Un officier de chasseurs admis à la barre. Législateurs, il s'agit de la vie de 4 personnes. Dans la section de l'Observatoire, il s'était ouvert une liste d'enrôlement pour la formation des compagnies de chasseurs : 300 hommes s'étaient inscrits, et deux compagnies furent formées. La première est celle que je commande ; la seconde s'est présentée à votre barre pour demander d'être armée et équipée. Vous lui avez promis de prendre sa demande en considération. Elle s'est ensuite présentée chez le ministre de la guerre ; il lui a répondu qu'il ne pouvait ni l'équiper, ni lui fournir de prêt. Depuis 8 jours ces chasseurs ont vécu aux dépens de quelques particuliers de la section. Ils sont prêts à partir ; mais ils ne peuvent avoir ni équipement, ni prêt. Ils s'adressent à ceux qui les ont enrôlés ; mais nous n'avons pas le sou, et nous ne pouvons rien leur fournir. Les citoyens qui les commandent courent des dangers, la compagnie est dans le plus grand désordre, &c. Ordonnez au pouvoir exécutif de pourvoir sur-le-champ à l'équipement de cette compagnie, et sur ce simple décret tout rentrera dans l'ordre.

M. DUMAS. Il n'y a là qu'un mal-entendu. Ce matin nous avons décrété qu'il serait mis à la disposition du ministre les fonds nécessaires pour folder et équiper les troupes légères. Ainsi, les pétitionnaires doivent se rassurer, et se persuader qu'il n'y a de la faute de personne. Je demande que, puisque la chose est urgente, dès ce soir on envoie au ministre l'expédition du décret rendu, pour qu'il ait à pourvoir à la solde et équipement de cette compagnie. Il nous appartient aussi de donner à nos concitoyens cette instruction fraternelle, qu'en partant pour aller combattre, il faut donner l'exemple de l'obéissance.

Une députation de la section Poissonnière annonce que les ouvriers qui travaillent au camp sous Paris, sont prêts à cesser leurs travaux s'ils n'en obtiennent pas le prix.

Un volontaire partant pour les frontières demande, avant son départ, la liquidation d'une maîtrise qui se monte à 5 ou 600 liv., seule ressource qu'il laisse à sa mère pour subsister.

Cette demande convertie en motion est décrétée.

Sur le rapport fait par M. Destrem, au nom des Comités de commerce et d'agriculture, le décret suivant est rendu.

L'Assemblée nationale, après avoir entendu le rapport de ses Comités de commerce et d'agriculture, considérant que les lois faites contre l'exportation des grains à l'étranger sont suffisantes pour prévenir toute espèce de fraude ;

Considérant que celles qui ordonnent et protègent la libre circulation des grains dans l'intérieur produiraient un bien général, si elles n'éprouvaient point d'entraves ; considérant encore que la récolte en grains a été en général abondante cette année, et que la France a dans son sein plus de grains qu'il ne faut pour la subsistance de ses habitans ;

Considérant enfin que les approvisionnements qui ont été faits et se font pour nos armées, pour la ville de Paris, pour certains départemens, et le manque de bras

dans les campagnes pour battre les grains, sont les principales causes du défaut d'approvisionnement des marchés, décrète qu'il y a urgence.

L'Assemblée nationale, après avoir décrété l'urgence, décrète ce qui suit :

Art. I^{er}. Les municipalités sont autorisées à retenir chacune dans son arrondissement, le nombre d'ouvriers nécessaires pour le batage des grains et la culture des terres.

II. Les corps administratifs se feront rendre compte par les municipalités de l'état de l'approvisionnement des marchés ; ils pourront, d'après les renseignemens qui leur seront donnés, faire les réquisitions et donner les ordres nécessaires à tous propriétaires, cultivateurs et fermiers qui, ayant des grains, négligeraient d'en porter aux marchés de leur arrondissement respectif.

III. Le conseil exécutif provisoire tiendra la main à l'exécution des décrets relatifs à la libre circulation des grains dans l'intérieur du royaume ; il donnera les ordres les plus précis pour que les lois n'éprouvent point d'obstacles dans leur exécution.

La séance est suspendue à 11 heures.

Du Lundi 10 Septembre, à 10 heures du matin.

La Commune de Riz présente 44 hommes armés et équipés, ayant à leur tête un vétéran de 75 ans qui a demandé à les conduire à l'ennemi.

L'Assemblée applaudit à la bonne tenue de cette petite troupe.

La Commune de Saint-Maur présente 50 citoyens aussi armés et équipés aux frais de la Commune.

Un membre donne communication d'une proclamation de M. Dumourier aux citoyens et à la garnison de Sedan, pour la réception du maréchal de camp Miozinski, ci-devant général Polonais, comme commandant de cette place. Cette proclamation annonce que 15,000 hommes de l'armée du Nord doivent renforcer l'armée de M. Dumourier.

Sur la proposition de M. Cambon, l'Assemblée décrète que tout garde-magasin, inspecteur des arsenaux, &c. qui ne fera pas dans la huitaine la déclaration des armes confiées à sa garde, comme de celles qui seraient cachées dans les magasins, sera puni de six ans de fers.

Sur la proposition de M. Goupilleau, il est décrété que les citoyens enrôlés dans les différens corps de troupes légères, ne pourront partir qu'après avoir, pardevant des commissaires du pouvoir exécutif, justifié par acte authentique de leur civisme.

Sur la proposition de M. Letourneur, au nom du Comité militaire, les décrets suivans sont rendus :

L'Assemblée nationale, délibérant sur la proposition du ministre de la guerre, considérant qu'il importe à l'ordre de la comptabilité et à la sûreté du service des camps, d'employer dans les armées le nombre de commissaires de guerre proportionné aux différens détails dont la surveillance est confiée à des officiers, décrète qu'il y a urgence.

L'Assemblée nationale, après avoir entendu le rapport de la Commission militaire et décrété l'urgence, décrète ce qui suit.

Le pouvoir exécutif est autorisé à employer au service de l'armée destinée à la défense de Paris, le nombre de commissaires de guerre qu'il jugera nécessaires pour surveiller les différens détails de l'administration.

L'Assemblée nationale considérant qu'il est du plus pressant intérêt de réunir tous les moyens qui peuvent concourir au salut de la chose publique, et d'accélérer la confection des effets de campement, décrète qu'il y a urgence.

L'Assemblée nationale, après avoir entendu le rapport de la Commission militaire et décrété l'urgence, décrète ce qui suit.

Art. I^{er}. Toutes les toiles de chasses qui se trouveront exister dans les établissemens dits *du Vautrail*, seront mises à la disposition du pouvoir exécutif, pour être converties en objets d'utilité publique.

II. Il sera délivré à la Commune de Saint-Germain-en-Laye, sur le territoire de laquelle se trouvent la plupart de ces établissemens, la quantité de toile nécessaire à l'équipement des volontaires nationaux, fournis par ladite Commune.

Bulletin du ministre de la guerre.

“ M. Kellermann m'annonce qu'il arrive à Saint-Avoid et à Vry-Boulay : il se loue infiniment des bonnes dispositions des troupes, de l'ordre et de la discipline qui regnent entre elles. Ce général est, comme vous voyez, très à portée de se réunir aux généraux Dumourier, Labourdonnaye et Luckner : ainsi le chemin de Paris ne fera pas aussi facile à parcourir. M. Biron ne m'envoie que des détails militaires. M. Ruol me communique des craintes sur Lille : quoique je ne voye pas les choses sous le même point de vue, je prends des mesures pour lui envoyer des secours. Je n'ai reçu aucune nouvelle de Valenciennes, ce qui me paraît d'un heureux augure : j'ai écrit à M. Dumourier, pour lui recommander cette partie de la frontière. Les ennemis ont fait sommer la ville de Thionville de se rendre : la réponse ferme que les officiers militaires et administratifs leur ont faite, donne l'espoir que les étrangers apprendront enfin avec quel courage nous saurons garder nos places, et notre serment de maintenir, jusqu'à la mort, la Liberté et l'Égalité, &c.”

Sur le rapport de M. Verneilh, le décret suivant est rendu.

L'Assemblée nationale, considérant qu'il est de sa justice, autant que de l'intérêt public, de prendre au plus tôt les mesures nécessaires pour assurer les acquisitions faites par le roi, au nom de la Nation, décrète qu'il y a urgence.

L'Assemblée nationale, ouï le rapport de son Comité de législation, et après avoir décrété l'urgence, décrète ce qui suit :

Art. I^{er}. A compter du jour de la publication du présent décret, l'usage des formalités établies par l'édit du mois de Juillet 1693, pour purger les hypothèques des biens acquis par le pouvoir exécutif au nom de la Nation, est abrogé.

II. Les acquisitions faites jusqu'à ce jour, dont les hypothèques n'auraient pas encore été purgées, et celles qui pourront être faites à l'avenir par le pouvoir

exécutif, au nom de la Nation, seront soumises à la formalité des lettres de ratification, suivant les règles établies par l'édit du mois de Juin 1771.

III. Ces lettres seront prises à la diligence des commissaires nationaux près les tribunaux de district ou d'arrondissement, dans le ressort desquels seront situés les biens vendus ou aliénés.

IV. Elles sont affranchies de tous droits dus d'après l'édit de 1771, lesquels ne seront portés que pour mémoire sur les registres des receveurs chargés de leur perception, et elles seront scellées sur la simple représentation du *visa* des percepteurs, qui tiendra lieu de la quittance des droits.

V. Les procédures commencées dans les ci-devant parlemens, et autres tribunaux, suivant l'édit de 1693, qui n'auraient pas été terminées par arrêt définitif, et dans lesquelles le prix des acquisitions n'aurait pas été consigné, sont et demeurent supprimées. Il sera pris sur les contrats desdites acquisitions, des lettres de ratification, conformément aux articles II et III du présent décret.

VI. Les créanciers qui, dans le cas de l'article précédent, auraient formé des oppositions aux greffes des ci-devant parlemens, suivant l'édit de 1693, seront tenus de les renouveler, suivant les formes prescrites par l'édit de 1771, à peine de déchéance de leurs hypothèques.

VII. Pour donner un tems suffisant à ceux qui peuvent prétendre des privilèges ou hypothèques sur les immeubles acquis par la Nation, de faire leurs oppositions, il ne sera scellé, à cet égard, aucune lettre de ratification, que trois mois après la publication du présent décret.

Un membre du Comité militaire propose un projet de décret qui est adopté en ces termes :

L'Assemblée nationale, après avoir entendu le rapport de son Comité militaire, considérant qu'une compagnie de bons tireurs peut faire le service le plus utile dans nos armées, soit en harcelant l'ennemi, soit en les opposant aux chasseurs Tyroliens, décrète qu'il y a urgence.

L'Assemblée nationale, après avoir décrété l'urgence, décrète ce qui suit :

Art. I^{er}. Il sera formé une compagnie franche de chasseurs, sous la dénomination de chasseurs bons tireurs des départemens de l'Oise et de la Somme.

II. Cette compagnie sera composée de 150 hommes, et sera commandée par un capitaine-commandant, un capitaine en second, deux lieutenans, un sergent-major et deux sergens, lesquels seront tous choisis à la pluralité absolue des suffrages.

III. La paie des chasseurs sera de 25 sous par jour, celle des sergens de 30 sous, celle du sergent-major de 35 sous, et la paie des officiers sera la même que celle qui est attribuée aux officiers de chasseurs à pied.

IV. Au moyen de la paie énoncée en l'article précédent, les chasseurs seront obligés de se fournir leur habillement et armement, ne recevront aucun engagement et ne pourront exiger ni tente, ni autres effets de campement.

V. Le ministre de la guerre est autorisé à leur délivrer, à compte de leur paie, et par avance, les sommes nécessaires pour l'achat de leur habillement. Il est chargé

en outre de prendre les mesures nécessaires pour que cette compagnie soit incessamment formée, et se rende à la destination qu'il jugera la plus convenable.

M. TORNÉ. Il existe un grand abus dans les Colonies françaises, abus de tous les tems palpable, qui, depuis la révolution, était révoltant, et qui dans les circonstances présentes est intolérable.

Le pontife romain exerce dans toutes vos Colonies, par des préfets apostoliques, une juridiction directe sur les ministres du culte catholique, établis dans ces îles. Par ce moyen, il exerce une influence indirecte sur toutes les consciences dans les parties importantes de l'empire français. C'est ainsi que, sous les yeux du gouvernement, une puissance étrangère, essentiellement ennemie de notre révolution, conserve et met en œuvre de puissans moyens de l'entraver, sans que personne paraisse s'occuper de ce désordre politique.

Ce n'est pas qu'il manque une loi pour le faire cesser ; mais soit fraude de la part du pouvoir exécutif précédent, soit qu'il attendît que le législateur développât davantage sa loi, elle est restée absolument sans exécution dans nos Colonies.

Voici le décret dont je parle ; quoique tiré de la constitution civile du clergé, il est conforme aux grands principes, et vraiment politique :

On lit au titre I^{er}, article V " Il est défendu à toute église ou paroisse de France et à tout citoyen Français, de reconnaître, en aucun cas et sous quelque prétexte que ce soit, l'autorité d'un évêque ordinaire ou métropolitain, dont le siège ferait établi sous la domination d'une puissance étrangère, ni celle de ses délégués résidans en France, ou ailleurs ; le tout sans préjudice de l'unité de foi et de communion qui sera entretenue avec le chef visible de l'église universelle."

Qui pourrait croire qu'au mépris de cette loi, sans laquelle on ne peut assurer l'indépendance et le repos d'un gouvernement quelconque, on ait toléré que l'évêque de Rome continuât d'être l'évêque de nos Colonies, et d'y exercer, par ses délégués, l'autorité pontificale ?

Qui pourrait croire que le pontife, à qui on permet de disposer de toutes les cures des Colonies, par des moines auxquels il en a délégué le pouvoir, soit ce même pontife qui dans Rome vient de publier un jubilé pour obtenir du Ciel qu'il se fasse en France une contre-révolution sanglante, qui ordonne des prières publiques pour le succès des armées qui nous menacent d'une invasion, et pour l'affervissement éternel de la Nation française ?

Ici, Messieurs, l'indignation se joint à la plus saine politique ; pour vous faire adopter la mesure de chasser de nos Colonies ces hommes revêtus d'un pouvoir exotique, colporteurs d'opinions ultramontaines, ennemis nés de la tolérance des cultes et de la liberté, vils esclaves du Vatican, et subordonnant à leur maître toutes les puissances de la terre. Pressez-vous, Messieurs, de faire une réforme aussi

nécessaire ; nous ne pourrions, sans honte, l'abandonner à nos successeurs. C'est donc avec confiance que je vous propose le projet de décret suivant.

L'Assemblée nationale, considérant que l'indépendance du gouvernement français est inconciliable avec la juridiction qu'exerce l'évêque de Rome dans les Colonies françaises, par des délégués connus sous le nom *de préfets apostoliques*, et que dans les circonstances présentes une telle autorité doit être moins tolérée que jamais, décrète qu'il y a urgence.

L'Assemblée nationale, après avoir décrété l'urgence, décrète ce qui suit :

Art. I^{er}. Les délégués de l'évêque de Rome, établis dans les Colonies françaises, et connus sous le nom *de préfets apostoliques*, sont supprimés.

Ce projet de décret est adopté.

M. Torné propose de faire nommer par le pouvoir exécutif des commissaires nationaux ecclésiastiques, pour remplir provisoirement les fonctions des préfets.

Cette proposition est éconduite par la question préalable.

Sur un rapport du Comité des monnaies, le décret suivant est rendu.

L'Assemblée nationale, considérant que les meubles, effets et ustensiles en or et en argent employés au service du culte dans les églises conservées, sont de pure ostentation, et ne conviennent nullement à la simplicité qui doit accompagner le service divin ; que lorsque la patrie est en danger et que ses besoins sont urgents, il est nécessaire d'y pourvoir par les ressources qui peuvent être utilement employées sans surcharger les citoyens ; qu'enfin tous les objets dont les églises conservées sont actuellement garnies appartiennent à la Nation, qui a droit d'en faire l'application réclamée par les circonstances actuelles, décrète ce qui suit :

Art. I^{er}. Il sera fait dans les 24 heures qui suivront la publication du présent décret, par des citoyens que choisiront les conseils généraux des Communes pris dans leur sein, un état exact et détaillé de tous les meubles, effets et ustensiles en or et en argent qui se trouveront dans chaque église cathédrale, paroissiale, succursale, oratoire ou chapelle quelconque. Cet inventaire contiendra la désignation de chaque pièce, sa nature et son poids.

II. Ces effets seront, dans le jour suivant, à la diligence et sous la responsabilité des municipalités, envoyés avec une copie de l'inventaire, énoncé dans l'article précédent, au directoire du district, qui en donnera décharge aux municipalités, avec la même désignation.

III. Le directoire du district enverra, par la voie la plus sûre et la plus prompte, à mesure de leur réception, toutes les pièces d'or et d'argent qui lui parviendront, à l'hôtel des monnaies le plus voisin de son territoire, avec une copie de l'état détaillé qui en fera formé, contenant la désignation, 1^o, de l'église d'où elles proviennent ; 2^o, de la nature de chaque pièce ; 3^o, de son poids.

IV. Une autre copie de ce même état sera adressée, par le directoire du district, à celui du département, qui la transmettra, sans délai, au ministre des contributions publiques.

V. Le directeur de la monnaie, après avoir vérifié le nombre, les pieces, le poids des pieces, comprises en l'état, fera passer au procureur-général-syndic du département une reconnaissance portant décharge, et celui-ci en enverra une au directoire du district.

VI. Ces pieces, à l'instant de l'arrivée, seront converties en monnaie, qui sera employée au paiement du prêt des différentes armées françaises.

VII. Les frais de caisse et emballage, soit de la part des municipalités, soit de la part des districts, seront remboursés sur le mémoire justifié qui sera arrêté par le directoire du district, visé et approuvé par celui du département. Le receveur du district en fera l'avance, sauf le remplacement dans sa caisse par la trésorerie nationale.

VIII. Le directeur de la monnaie payera et avancera le port des caisses qu'il recevra sur la facture dont seront porteurs les voituriers, et ces déboursés lui seront alloués en dépenses.

IX. Sont exceptés des dispositions du présent décret les calices, saints-ciboires et autres vases sacrés seulement.

X. Le pouvoir exécutif est chargé de donner les ordres les plus exprès et les plus positifs pour le prompt envoi et l'exécution du présent décret.

M. Crestin soumet à la délibération la suite du projet de décret sur l'administration et la police des eaux. Un grand nombre d'articles sont décrétés.

N. B. Nous les donnerons dans le prochain numéro.

La séance est suspendue.—Il est 4 heures.

Article omis dans la séance du 4 Septembre.

Les professeurs et élèves de l'école vétérinaire ont déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale un don patriotique de 420 liv. pour la guerre; et ils ont offert 22 sujets prêts à rejoindre les nouveaux corps à cheval en qualité de maréchaux experts.

N° 256. MERCREDI 12 SEPTEMBRE 1792.

L'An quatrième de la Liberté, et le premier de l'Égalité.

P O L I T I Q U E.

D A N N E M A R C K.

Copenhague, le 28 Août.

ON a vu passer dans cette ville les quatre complices de l'assassinat du feu roi de Suede, Horn, Ribbing, Lilienhorn et Evrensfward. Exilés de leur patrie, ils vont chercher, dit-on, un séjour en Italie; d'autres assurent qu'ils vont en France. On avait pris beaucoup de mesures pour empêcher qu'ils ne fussent reconnus par le peuple. Le peuple les a cependant reconnus, & le comte de Horn a été assailli de pierres. En général, on pense d'eux ici ce qu'on en pense à Stockholm.—La nouvelle des événemens du 10 à Paris fait ici une assez grande sensation. On s'accorde à croire que l'envoyé de Dannemarck a dû quitter ou quittera cette capitale; et toute communication va, dit on, cesser avec le ministre de France, jusqu'au moment où on levera la suspension du roi des Français. L'escadre russe, de 5 vaisseaux et une frégate, est toujours dans ce port. On ne fait quand elle doit mettre à la voile.

A L L E M A G N E.

Vienne, le 26 Août.

ON apprend de Constantinople que le mécontentement fermente toujours parmi le peuple de cette capitale de l'empire ottoman. Le nouveau visir lui est odieux; mais comme sa voix opprimée ne peut arriver jusqu'aux chefs du gouvernement, il avertit de sa haine le ministre du sultan par des incendies nocturnes. Si le grand visir est maintenu, on ne peut prévoir à quels excès ce peuple irrité se portera.

On n'a point ici de nouvelles de la Moldavie; et l'on ignore conséquemment si le corps d'armée russe, établi près de Choczim, a conservé cette position.

P R U S S E.

Berlin, le 27 Août.

L'ENVOYÉ du roi, comte de Goltz, est parti pour Copenhague.

Le marquis de Luchefini, cet industrieux artisan des malheurs de la Pologne, vient de partir pour Francfort, où on lui ménage sans doute les moyens de remettre à profit ses talens pour les intrigues diplomatiques.

Le

Le colonel Briesen est nommé par le roi commandant du régiment de Stanenfeldt ; le colonel de Lens, commandant du régiment des Hussards d'Eben ; et le colonel de Drossé, commandant du second bataillon.

On envoie sans cesse à l'armée du Rhin des boulangers et des munitions.

A N G L E T E R R E.

De Londres.

Le roi et sa famille sont toujours à Weymouth : c'est dans cette ville qu'on adresse au roi les dépêches les plus importantes. Sa Majesté Britannique fournira 6,000 hommes contre la France en qualité d'électeur d'Hanovre. George III prendra-t-il une part plus directe à cette guerre injuste ? Nous l'ignorons encore ; mais nous espérons que M. Pitt lui fera sentir que, roi d'un Etat libre, il ne doit, il ne peut même, sans se rendre suspect à son peuple, entrer au nom de la Grande-Bretagne, dans la coalition qui veut étouffer la liberté en France.

Il court ici une piece diplomatique dont nous ne garantissons pas l'authenticité. Ce morceau, qui fait suite à tous les manifestes publiés contre la France, est une déclaration des princes freres de S. M. T. C. et des princes du sang, à la France et à toute l'Europe. On s'est empressé de l'insérer dans nos gazettes, malgré son excessive longueur. On dit que c'est M. de Calonne qui a composé ce chef-d'œuvre.

Le sloop de guerre l'*Ariel*, parti de Madras le 10 Avril, apporte les nouvelles suivantes de l'Inde. Lord Cornwallis a quitté Seringapatam le 26 Mars ; il a fait évacuer le fort Barumhaul ; il devait restituer à Tippoo-Saïb les autres forts du Maïssour, dès que son armée se serait retirée.

C'est à Madras que resteront en ôtage les deux jeunes princes indiens, sur la demande expresse de leur pere, à laquelle le vainqueur a consenti.

Les forts et leurs garnisons en la puissance des troupes Britanniques, ne seront rendus que seize jours après la réception des ordres du général.—Des vaisseaux de la Chine aideront ceux du Bengale, qui ne sont pas en assez grand nombre, à ramener les troupes et les trains d'artillerie qui attendent au fort Saint-George, leur transport.

Une lettre de Dublin, en date du 22 Août, annonce qu'il y a eu quelques troubles à Dongarvan, parce qu'on a voulu priver les habitans du voisinage du droit, dont ils jouissaient depuis un tems immémorial, de faire paître leurs troupeaux sur une commune très-étendue. Ils se sont assemblés le 13 en grand nombre, et ont opposé la résistance à l'injustice forcée de céder.

S U I S S E.

Bienne, le 2 Septembre.

Les lettres de Berne ont appris qu'on avait fait sortir de l'arsenal de cette ville 50 pieces de canon ; et les lettres du Pays-de-Vaux parlent d'une levée provisoire de 18 mille sujets des Berinois. Il s'en faut bien que les nouvelles du 10 aient été reçues par-tout avec le même plaisir qu'à Lausanne. Les habitans des villages qui

ont généralement un parent ou un ami à regretter, ont manifesté beaucoup d'humeur, en forte que, dans les circonstances actuelles, les Bernois peuvent assez compter sur la généralité de leurs sujets.

Entre plusieurs traits que l'on pourrait citer de leur haine pour les Français, en voici un qui prouve jusqu'à quel point ils foulent aux pieds l'opinion. Un jeune homme de Saint-Gall était commis dans une maison de commerce, à Lausanne, depuis plusieurs années, et avait en sa faveur l'opinion générale. Les Bernois, informés que son pere, établi à Marseille, était membre du club des Jacobins de cette ville, ont envoyé ordre à M. Erlach, bailli à Lausanne, de faire sortir ce jeune homme dans 24 heures, sans lui alléguer aucun motif de cet ordre arbitraire. L'administration de Geneve en a usé de même envers une infinité de patriotes français ; et celle de Karouge, en Savoie, est si ridicule, que dernièrement elle refusa de laisser séjourner une couple de jours un negre, parce qu'il était né à Saint-Domingue sur la partie française. On craignait qu'il ne fût envoyé par les terribles Jacobins.

F R A N C E.

De Paris.

LA section de l'abbaye, pour prévenir les horribles brigandages qui se méditaient à Paris, et empêcher que les citoyens ne devinssent les victimes du désordre, a proposé à toutes les sections une confédération générale entr'elles et tous les citoyens, pour se garantir réciproquement leurs propriétés et leurs vies : chaque citoyen sera tenu d'avoir une carte signée de la section, sur certificats de voisins ; il la portera toujours sur lui. Tous les corps de gardes, piquets, patrouilles auront le droit d'arrêter tous les passans ; ceux qui ne présenteront pas leurs cartes seront arrêtés ; si c'est oublié, ils seront reconduits à leurs sections, qui les reconnaîtront. Les étrangers seront munis de leurs passeports, qui leur serviront de cartes. Aussitôt qu'un citoyen, porteur de carte, réclamera, pour lui ou pour ses propriétés, des secours, tous seront tenus d'y voler, et la maison, la rue, le quartier, la section et toute la ville, devront s'y rendre. Cette sage disposition rappelle les lois des Egyptiens, qui mettaient chaque citoyen sous la protection de tous, et qui prononçaient même une peine contre les témoins d'un assassinat ou d'un vol, lorsqu'il était prouvé qu'il avait été en leur puissance de prévenir le crime.

DANS la séance du 7 au soir, l'Assemblée nationale a rendu un décret qui enjoint aux corps administratifs de veiller à ce qu'il ne soit apporté aucun obstacle aux travaux de MM. Delambre et Mechain pour la mesure de la méridienne entreprise en vertu de la loi du 22 Août. Plusieurs journaux ont cité le nom de M. Delalande : cette erreur vient sans doute de ce que le rapporteur a dit que M. Lefrançais, neveu de M. Delalande, et astronome lui-même, aide M. Delambre, et avait déjà été arrêté deux fois avec lui, comme étant soupçonnés de lever des plans pour les ennemis. M. Mechain, qu'on a compris dans le décret, est actuellement à

Campredon, sur la frontiere d'Espagne, pour commencer la mesure qui doit s'étendre jusqu'à Barcelonne. On n'a pas appris qu'il ait été troublé dans ses opérations.

Instruction destinée à diriger la conduite des commissaires patriotes envoyés dans les départemens.

N. B. Dans les premiers momens qui ont suivi les événemens du 10 Août, le pouvoir exécutif provisoire a jugé convenable d'accepter les offres de plusieurs bons citoyens d'aller instruire leurs freres des départemens du véritable détail de ces événemens, et y répandre les pieces d'instruction ou de conviction dont l'Assemblée nationale décrétait successivement la publicité. Les instructions suivantes leur ont été données. Les erreurs qui pourraient s'élever sur le but et les bornes de ces missions, & les inconvéniens qui pourraient en résulter, déterminent à les faire connaître.

Art. I^{er}. Ces commissaires visiteront les sociétés patriotiques, leur remettront des imprimés, et les inviteront à les répandre.

II. Ils parcourront, autant qu'il leur sera possible, les petites villes et les campagnes éloignées des routes. Ils tâcheront d'y découvrir des patriotes zélés, curés, recteurs d'école, juges de paix, notaires ou autres qui se chargent de recevoir les papiers, d'en être les dépositaires, et de les lire exactement aux citoyens assemblés.

III. Ils feront exacts à envoyer au ministre les adresses de tous les patriotes que leur zele aura portés à se charger de cette distribution ou de ces lectures, afin qu'on puisse leur faire tenir successivement ce qui paraîtra de nouveau.

IV. Ils avertiront, lorsqu'ils auront épuisé la provision reçue ou emportée de Paris, et donneront l'adresse précise à laquelle ils pourront recevoir, à poste restante ou autrement, de nouveaux envois.

V. Ils tiendront note sous forme de registre ou de journal des lieux et des personnes à qui ils auront fait quelque distribution, ainsi que du titre des pieces et du nombre des exemplaires distribués.

VI. Ils distribueront les différentes pieces, non pas avec économie, mais avec discernement ; car il vaut mieux distribuer peu à la fois en beaucoup de points, que d'exposer les distributions à la paresse ou à l'insouciance des distributeurs de seconde main.

VII. Ils exciteront l'énergie du peuple par toutes les raisons puissantes qui doivent en effet l'élever et la soutenir au plus haut degré d'ardeur et de fermeté ; mais ils lui feront sentir que la véritable indignation n'est point tumultueuse, que la véritable force est celle qui, soumise à une organisation quelconque, ne cesse jamais de prendre pour guides l'union, l'ordre et les lois ; qu'il s'agit sur-tout, dans le grand effort qui doit sauver l'empire, d'avoir un but fixe, des principes de conduite, et une direction déterminée.

VIII. Ils s'attacheront sur-tout à ne servir la plus belle des causes que par des moyens constamment dignes d'elle ; ils mettront en conséquence le plus grand soin

à s'annoncer par des manieres simples et graves, par une conduite pure, régulière, irréprochable.

IX. Ils surveilleront et combattront avec soin et zèle, mais avec mesure et prudence, tous ces petits mouvemens de jalousie, d'égoïsme, ou de concentrations locales qui pourraient tendre à affaiblir l'union la plus intime entre toutes les parties de l'empire; ils rappelleront vivement et dans toutes les occasions, le danger de l'isolement, le besoin pressant de réunir tous les efforts, toutes les volontés, tous les intérêts à celui de la défense commune.

X. Ils engageront par ces motifs les citoyens à seconder de tout leur pouvoir les mesures de sûreté générale que le gouvernement fera dans le cas d'ordonner. Ils inviteront, par exemple, de proche en proche, les diverses Communes à faire avancer leurs détachemens de dix lieues en dix lieues sur les routes de Paris ou des départemens menacés, de manière à former d'un point à l'autre des chaînes de postes qui puissent se relever réciproquement, ou se servir mutuellement de réserve.

XI. Ils engageront les citoyens à transformer en armes toutes les matieres métalliques dont ils pourront se passer, tels que leurs pelles, pincettes, chenets, et autres ustensiles.

XII. Ils auront soin de se tenir parfaitement instruits de toutes les lois relatives aux circonstances actuelles que l'Assemblée nationale fera successivement dans le cas de rendre, ainsi que de l'importance relative de ces lois, suivant les lieux, les personnes, et la disposition locale des esprits; ils feront particulièrement sentir le rapport que l'ensemble de ces lois fera susceptible d'avoir avec la défense commune, et la tranquillité générale.

XIII. Dans le cas où le zèle de quelques autorités constituées pour l'exécution des lois aurait besoin d'être excité, dans celui même où elles montreraient de la répugnance ou de la mauvaise volonté, ces commissaires n'oublieront point que leur mission est purement morale, et de simple influence; ils se borneront en conséquence à des observations, et à des avis individuels; et si la gravité ou l'urgence des circonstances exigeait quelque chose de plus de leur zèle, ils auront soin de mesurer de telle sorte leurs instances, qu'en avertissant les administrés de leurs droits et les administrateurs de leurs devoirs, elles ne portent jamais les premiers à des convulsions déorganisatrices, et conservent toujours aux seconds cette faculté au moins provisoire d'agir; sans laquelle, le mouvement de l'administration une fois arrêté, la machine politique risquerait bientôt de se dissoudre.

C O N V E N T I O N N A T I O N A L E .

Paris. MM. Legendre, Raffront-du-Trouillet.

Vienne. MM. Fiory, Ingrant, Bonniere, Martinaux, Biou; Creuzé-Latouche, ex-constituant; Thibodeau.

L'Aude. M. Azema.

Tarn. M. Lasource.

Puy-de-Dôme. MM. Couthon, Gibuergues, Manié, Romme, Soubrany.

Cher. MM. Torné, Alasœur, Faute, Elie, Labruiere, Boucheron fils.

Aisne. MM. Jean-de-Bry, Saint-Just, Carrier, Bonne-foi, Noifelle.

Meuse. MM. Moreau, député ; Marquis, ex-député ; Tocquot, député ; Pons, Baroche, ex-député ; Roulhet, Harmand, Humbert.

Seine et Oise. M. Baffal.

Isle et Vilaine MM. Fermont, ex-député ; Lanjuinais, ex-député ; C. Duval, Sevestre, Chaumont, Lebreton, député ; Debignon.

Copie de la lettre écrite au ministre de la marine, par M. Latouche, commandant le vaisseau le Languedoc. En rade de Brest, le 24 Août 1792, l'An 4 de la Liberté, et le 1^{er} de l'Egalité.

J'AI reçu les instructions que vous m'avez fait expédier, ainsi que les nouveaux signaux de reconnaissance, dont j'aurai soin de remettre un exemplaire à chacun des vaisseaux qui composent ma division. Je fais toutes mes dispositions pour mettre sous voile aussitôt que le vent me le permettra. Je compte appareiller, lundi 27 au plus tard, pour me rendre à ma destination. Je suivrai ponctuellement ce qui m'est prescrit par mon instruction, et j'espère donner, dans le cours de cette campagne, des preuves non équivoques de mon patriotisme. La nation peut compter sur mon zèle à la servir, et que je remplirai le serment que j'ai prêté de maintenir la Liberté, l'Egalité, et de mourir à mon poste.

L'inauguration du bonnet de la Liberté a eu lieu hier à bord de tous les vaisseaux de l'escadre, à la satisfaction de tous les vrais amis de la patrie. J'avais invité le directoire, la municipalité et les chefs du corps à être témoins de cette cérémonie qui s'est faite avec pompe. L'équipage du *Languedoc*, les officiers et moi avons prêté, en présence des autorités constituées, le nouveau serment décrété par l'Assemblée nationale. C'est avec le plus grand plaisir que j'ai l'honneur de vous assurer que tous les officiers et équipages des vaisseaux sont dans les meilleures dispositions, et je fais des vœux pour que tous les corps militaires soient aussi bien disposés que nous le sommes ici à remplir le serment de vivre libres ou mourir.

Pour copie conforme, CH. TAILLERIS,

Bayonne, le 25 Août.

Le roi d'Espagne a chargé son excellence M. le Comte d'Aranda, de faire annoncer aux porteurs des contrats sur le canal de Murcie, qu'il ferait accordé une prolongation en faveur de ceux qui ne se sont pas présentés, jusqu'au mois de Janvier prochain, pour l'extinction d'iceux ; qu'en conséquence ils devront s'adresser aux consuls de S. M. C. dans les villes qui leur seront plus à portée.

Département du Bas-Rhin.—Lettre du lieutenant-général Custines au général Biron, du quartier général de Weissenbourg, le 4 Septembre.

Nous sommes si occupés à placer les troupes qui nous viennent de vos côtés, que je n'ai pas pu vous écrire depuis quelques jours. Et vous sentez bien que nous nous piquons à bien recevoir nos frères d'armes et à les loger de même. Comme vous savez le nombre, la qualité, &c. des troupes qui arrivent du Bas-Rhin, pour renforcer notre camp, je ne vous parlerai que du bon usage que nous en ferons, et des dispositions qui ont été faites, pour maintenir notre excellente position.

Notre camp consiste actuellement à-peu-près en 15,000 hommes, tous de braves gens, parmi lesquels vous voudrez bien aussi me compter. Il est derrière les lignes qui sont parallèles avec la Lauter, et s'étendent de Weissenbourg jusqu'à Lauterbourg, et défendu par beaucoup de redoutes. L'aile droite s'appuie sur Weissenbourg, et la gauche touche un grand défilé. Tous les passages jusqu'à Lauterbourg sont gardés par de forts détachemens, protégés par des fortifications et garnis de bouches à feu ; de manière que si chacun fait bien son devoir, comme il ne faut pas en douter, nous pouvons tenir tête à 40,000 hommes au moins. Il est impossible que l'ennemi puisse nous tourner : il faudrait qu'il passât, ou par les vallées de Fischbach et de Dahn, ou qu'il pénétrât par le Bienenwald, si l'envie le prenait de nous envelopper ; et tous les passages lui présentent une destruction certaine. Il ne lui reste donc que le chemin ouvert par Langenkandel et Alstadt. Et en ce cas il faut espérer que les lignes, les redoutes et la Lauter nous mettront bien en état de tenir tête à un nombre triple d'ennemis. Veillez de votre côté aux postes du Rhin. Il est de la plus grande importance de conserver la communication entre toutes les forces distribuées le long de ce fleuve.

Avant-hier on aperçut une cinquantaine d'impériaux dans le Bienenwald, qui ayant passé le Rhin, eurent la hardiesse d'aller jusques-là ; ils furent bientôt chassés de leur aile, et se sont sans doute félicités d'avoir pu repasser le Rhin près de Gernersheim.

Il nous a fallu envoyer un renfort plus considérable qu'on ne l'avait demandé, à l'armée du centre, afin de faire place aux nouveaux venus.

Voici les régimens et les bataillons qui nous ont quitté.

Les 8^{me} et 10^{me} régimens des chasseurs à cheval ; le 1^{er} des dragons ; le 4^{me} et le 19^{me} de cavalerie ; le 1^{er} et 2^{me} bataillons de grenadiers ; un bataillon du 30^{me} régiment ; un dit du 62^{me} ; un dit du 96^{me} ; un bataillon de Saône et Loire ; le 2^{me} bataillon de la Manche ; le 8^{me} de la Haute-Saône ; les 4^{me}, 5^{me}, et 6^{me} du Bas Rhin.

Ordonnance de l'empereur, publiée le 2 Septembre 1792, dans l'Autriche antérieure.

1°. Il est défendu à tous les ambassadeurs et magistrats de délivrer des passeports aux Français pour passer sur terre autrichienne.

2°. Il est défendu aux sujets de l'empereur de commercer avec les Français ou de leur envoyer des espèces.

3°. Il est ordonné de fermer tous les passages par lesquels on pourrait communiquer avec la France.

4°. Tout Français voyageur doit dorénavant être regardé comme espion, & être traité en conséquence.

Straßbourg, le 6 Septembre.

EN même tems que les rois et les aristocrates ligüés cherchent à rendre les Français l'horreur de l'univers, à force d'impostures, ils travaillent aussi à paraître intéressans par des menfonges. Le bien que l'on dit des méchans est pure calomnie. Une feuille allemande, qui s'imprime avec privilege, et passe au creuset de *la censure*, a fabriqué la petite anecdote attendrissante qui suit :

Longwy, le 25 Août : par une estafette.

« S. M. le roi de Prusse passant par un village à peu de distance de Longwy, accompagné de quelques dragons, les habitans manifesterent d'abord une grande joie de le voir; mais tout-à-coup on entendit quatre coups d'armes à feu, et on vit tomber le cheval du roi et le roi à côté du cheval. La fuite furieuse de cette trahison, se mit à massacrer les habitans et à détruire les maisons. Les premières paroles du monarque, après être revenu à lui-même, furent : *Retenez la vengeance du soldat*; et en se relevant : *Je ne suis point blessé, épargnez le sang humain*. Cet accident, ajoute le gazetier, a toutefois déterminé le roi à faire partir sur-le-champ un courier extraordinaire, portant l'ordre de faire marcher encore 30 mille hommes aux frontières de la France. »

Département de l'Isere.—Grenoble, le 6 Septembre.

LE camp de Cessieux est sur un pied respectable. Le patriotisme pur y est en vigueur. Les soldats de ligne et les volontaires qui le composent, se plaignent de n'avoir point à partager les périls de leurs freres des armées du Nord; mais sans doute on va les délivrer bientôt de cette inaction qui leur pèse. Le camp se porte sur Grenoble : là, il sera divisé en deux colonnes, dont l'une, dit-on, entrera en Savoie par *Pontcharra*, et l'autre par *Chapareillan*.

Le général Montesquiou montre la plus grande vigilance; il fait arrêter impitoyablement les espions et les gens suspects.—Un voiturier qui avait favorisé la défection d'un officier, vient d'être saisi et mené au camp.

Département du Nord.—Valenciennes, le 8 Septembre.

UN événement auquel personne ne s'était attendu, vient de jeter l'alarme et la consternation dans cette ville. Le camp de Maulde, ce camp qui valait une forteresse, et faisait le désespoir de l'ennemi, vient d'être subitement évacué. Voici les détails de cette opération extraordinaire :

Le lieutenant-général Bournonville, ayant reçu jeudi l'ordre de M. Dumourier, de faire avancer une division du camp de Maulde, du côté de Sedan et Verdun, les généraux tinrent un conseil de guerre le même jour, dont le résultat fut de lever

totalelement le camp de Maulde ; & à cet effet les ordres les plus précis furent donnés à tous les chefs et commandans des différens bataillons de se tenir prêts à faire la retraite. En conséquence, hier, à deux heures du matin, tous les postes de Maulde ont été abandonnés, les grenadiers n'ont laissé pour défenseurs de la redoute qu'on avait faite à l'extrémité de ce camp que deux hommes de paille en faction, sur lesquels les Autrichiens ont d'abord tiré 6 coups de canon vers les 5 heures du matin.

L'armée a pris la route de Brulle, et il paraît que l'intention des généraux était ou de harceler l'ennemi en se retirant, ou d'établir en cet endroit sur les bords de l'Escaut, le reste des forces du camp de Maulde : en conséquence les troupes ont marché toute la nuit et le jour ; mais soit que cette position n'ait pas paru assez avantageuse, soit que les généraux aient eu d'autres plans, toutes les troupes extrêmement fatiguées et harassées, se sont repliées sur Valenciennes.

On avait donné ordre au troisième bataillon de la Côte-d'Or, qui se trouvait à Mortagne, et au 4^e bataillon du Pas-de-Calais, cantonné au Château-l'Abbaye, de se replier aussitôt qu'ils se verraient attaqués par des forces supérieures : les Autrichiens étant sans doute instruits, vers le matin, qu'on avait évacué le camp de Maulde, se sont présentés au nombre de quatre à cinq mille hommes ; l'intrépide bataillon de la Côte-d'Or, en se retirant, a soutenu un long combat, où il a montré la plus grande énergie, et un courage digne des soldats Français : l'ennemi a éprouvé une perte considérable, et nous avons perdu neuf hommes de ce bataillon. Celui du Pas-de-Calais a également fait la plus vigoureuse résistance, et a montré un courage étonnant ; nous avons eu le malheur de perdre 15 hommes de ce brave bataillon, qui est parvenu à sauver son trésor, et son drapeau en trois morceaux. Mais tout annonce que ce valeureux bataillon a fait perdre beaucoup de monde à l'ennemi, car un seul coup de canon a détruit les trois quarts d'un peloton, sur lequel le coup a porté directement.

Toutes les troupes sont arrivées ici ; partie a campé à Famars, et l'autre a logé chez les bourgeois et dans les différens couvens et églises supprimés. Son mécontentement était à son comble, et cette journée nous représentait dans Valenciennes celle du 30 Avril. Les commissaires de l'Assemblée nationale arrivés le matin, vers les 10 heures, du Quesnoi et de leur tournée sur cette frontière, ont appris cette retraite ou évacuation de Maulde avec surprise ; ils ont, à 8 heures du soir, fait assembler les généraux à la municipalité, où, après différens rapports, MM. les commissaires ont jugé convenable de convoquer un conseil de guerre aujourd'hui à 10 heures du matin, et d'y appeler les différens généraux, Marassé, Omoran, &c.

Nous avons perdu le commandant du Château-l'Abbaye, M. Desavennes, qui a été taillé en pièces par les Autrichiens ; on l'accuse d'imprudence.

Dans cette retraite qui n'a été aucunement forcée, et dont on n'ose deviner les motifs, nous avons abandonné à l'ennemi une grande quantité de fourrages, et environ 11 cordes de bois qui sont restées au camp. Le premier bataillon de Paris

a fait

a fait une adresse énergique à l'Assemblée nationale, pour l'instruire des craintes que fait naître cette opération.

Les ennemis, profitant de l'évacuation du camp de Maulde, sont entrés dans la petite ville de Saint-Amand, où ils ont dû trouver beaucoup de fourrages.

Cambrai, le 6 Septembre.

Cette ville, dans le commencement de la révolution, était livrée aux divisions et aux troubles religieux. Foyer ardent du fanatisme, elle recelait dans son sein tout ce qui peut amener une explosion terrible. Elle ne présente plus aujourd'hui que le spectacle heureux de l'union et de la concorde. Les prêtres même vivent ensemble fraternellement. Quelques infermentés avaient été détenus dans une maison d'arrêt ; ils ont écrit de leur prison, que rendus par des réflexions, aux grands principes de *la Liberté et de l'Egalité*, ils desiraient se réunir sincèrement à leurs concitoyens. Cette lettre entraîna les esprits. Les municipaux en écharpe allèrent délivrer ces détenus, et les amenèrent à la maison commune. Là, ces *nouveaux repentis* prêterent le serment, et furent cordialement embrassés. *Te deum*, cris de joie, illumination générale.

Département de la Seine inférieure.—Dieppe, le 8 Septembre.

Cette ville, quoique située dans un département où le thermomètre du patriotisme ne s'est pas toujours élevé au plus haut degré, montre cependant d'excellentes dispositions. Ceux même qui, par faiblesse peut-être ou par excès de sensibilité, n'avaient pu se mettre au niveau des circonstances, sentent aujourd'hui qu'il était impossible de sauver la patrie, sans une grande mesure révolutionnaire... La paix regne ici.

On a embarqué ici beaucoup de prêtres, qui passent à Brighthelmstone, de Brighthelmstone à Douvres, et de Douvres à Ostende.

BULLETIN
DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.
PREMIÈRE LÉGISLATURE.

Présidence de M. Hérault.

SUITE DE LA SÉANCE PERMANENTE DU 10 AOÛT.

Décret rendu le 8 Septembre, sur le rapport de M. Morel.

L'Assemblée nationale, après avoir entendu le rapport de son Comité de liquidation, qui lui a rendu compte des incertitudes qu'éprouve le directeur général de la liquidation, relativement aux taxations et augmentations de gages subsistantes au denier vingt et au-dessous, desirant ne pas priver plus long-tems les propriétaires de ces taxations et augmentations du paiement des arrérages auxquels ils ont droit,

et à l'égard desquels il n'a pas été statué par les lois des 23 Octobre 1790 et 13 Mai 1791 ; comme aussi, après avoir entendu les trois lectures du projet de décret qui lui a été présenté dans ses séances des 30 Juillet, 1^{er} et 9 Septembre, et avoir décidé qu'elle est en état de rendre son décret définitif, décrète ce qui suit :

Art. 1^{er}. Toutes taxations et augmentations de gages créées héréditaires, actuellement possédées par toutes autres personnes que par les titulaires des offices auxquels elles avaient été attribuées, et dont le produit est au denier vingt et au-dessous, ou qui ont été réduites à ce taux par l'article XI de l'édit du mois d'Août 1784, appartiendront à la dette publique constituée, et ne seront pas susceptibles de remboursement. A l'égard de celles qui ont été de tout tems possédées par les titulaires d'offices, payées sur les mêmes états et assujetties aux mêmes formes que les anciens gages, elles seront remboursées avec le prix desdits offices, lors de la liquidation qui en sera faite, pourvu toutefois qu'elles aient été formellement exceptées des évaluations, conformément à l'article II du décret du 5 Mai 1791.

II. Les propriétaires des taxations et augmentations, dénommées en l'article précédent et non susceptibles de remboursement, seront tenus d'en rapporter les quittances de finances déchargées du contrôle, et les autres titres, ensemble les pièces servant à établir leur propriété individuelle, entre les mains du directeur général de la liquidation, lequel, en échange de la quittance à fins de reconstitution qu'ils donneront pardevant les notaires résidans à Paris, du capital desdites taxations et augmentations de gages, et des arrérages échus à compter du premier Janvier 1791, leur délivrera une reconnaissance définitive de liquidation en parchemin, portant intérêts à compter du même jour, et dont le capital ne pourra en aucun cas être plus fort que le denier vingt du produit net de la rente, conformément à l'article XI de l'édit du mois d'Août 1784 ; laquelle reconnaissance tiendra lieu auxdits propriétaires d'anciens titres, et leur vaudra contrat ou titre nouvel, en sorte qu'ils puissent en disposer par voie de reconstitution ou autrement, comme de toute autre rente due par l'État, en se conformant d'ailleurs aux formalités prescrites pour semblables dispositions.

III. Les arrérages attachés à ces reconnaissances définitives seront payés sur le même taux, auquel ils l'étaient précédemment, par les payeurs des rentes de l'hôtel-de-ville, et de la même manière que ceux des autres rentes sur l'État.

IV. Il ne pourra cependant être délivré de reconnaissances définitives sur des parties de taxations et augmentations de gages possédées par des non-pourvus d'offices, antérieurement au 30 Décembre 1775, qui, ayant négligé d'obtenir des titres nouveaux, auraient encouru la déchéance prononcée par l'article VIII de la déclaration du 30 Juillet de la même année.

Du Lundi 10 Septembre, à 6 heures du soir.

M. Cambon occupe le fauteuil.

Les canoniers de la section du Luxembourg font hommage, avant de partir pour les frontières, d'un drapeau blanc conquis sur le despotisme dans la journée du 10 Août. (On applaudit.)

Ils défilent dans la salle, ainsi que les canonniers de la section du fauxbourg Montmartre et les volontaires de la section du Mail.

Une députation du conseil général de la Commune apporte à l'Assemblée copie d'une lettre de M. Billaud de Varennes, l'un des commissaires de la Commune aux armées, et dont voici la substance :

Châlons, ce 9 Septembre.

“ Sur la route de Château-Thierry à Châlons, nous avons remarqué que la marche des troupes se ralentissait. Ce qui nous a étonnés, c'était de voir des volontaires de la garnison de Verdun qui marchaient vers Meaux pour y former un camp. Ces hommes, qui tournaient le dos à l'ennemi, paraissaient munis d'ordres du maréchal Luckner. Pour dire la vérité, nous avons trouvé Châlons dans un état de quiétude bien étonnant, quand on a l'ennemi à 10 lieues de soi. Nous avons reconnu que l'esprit qui animait Longwi et Verdun, regne ici. Nous avons commencé par faire visite au maréchal Luckner. Nous n'avons obtenu de lui que des réponses insignifiantes. Il semble très-peu au fait des détails d'administration ; il nous a paru sur-tout avoir très-peu de mémoire, car il ne se souvenait pas des ordres qu'il avait donnés 24 heures auparavant. La marche rétrograde des troupes venant de Verdun, était bien dangereuse. Ces hommes semaient sur leur route la consternation et la sécurité ; la consternation, en publiant que Verdun avait été livré par les corps administratifs et les habitants qui y avaient forcé la garnison ; la sécurité, en annonçant que le roi de Prusse et le duc de Brunswick les avaient comblés de bienfaits, et leur avaient dit : ” Nous ne voulons pas vous faire la guerre ; mais nous venons rétablir Louis XVI sur le trône. Votre intérêt exige que vous restiez tranquilles, ou que vous vous rangiez sous nos drapeaux ; car vous n'avez pas de forces pour nous résister, et vous êtes trahis par-tout. ” Malheureusement tous les Français ne sont pas encore au niveau de ceux qui, pendant 4 ans, ont lutté contre le despotisme, et ont fini par le terrasser. Nous avons demandé au maréchal Luckner où en était la formation du camp de Châlons. Il nous a répondu que rien n'était encore commencé. (On murmure.) A l'instant nous l'avons requis de donner les ordres nécessaires pour les travaux de ce camp. Demain vraisemblablement le campement sera formé ; il nous l'a promis.

“ En sortant de chez lui, nous nous sommes transportés à la municipalité, où nous avons trouvé les corps administratifs : là, nous avons reconnu le principe de cette tiédeur générale ; nous n'avons vu aucune de ces mesures vigoureuses propres à électriser le peuple : il est ici, comme par-tout ailleurs, sans armes. Nous nous proposons de faire une proclamation pour ramener le réveil. Il entre dans notre projet de casser le directoire et la municipalité, (On murmure) si nous n'obtenons la certitude que la majorité est dans les principes de la révolution. Le citoyen Prieur, député de l'Assemblée constituante, et appelé à la Convention nationale, se trouve membre de ce département : c'est le seul patriote prononcé que nous ayons rencontré. Les provisions ne manquent pas encore ; mais il est instant de faire arriver des

munitions de guerre. Il y a ici des salpêtres et peu de poudre, parce qu'on a envoyé 200,000 cartouches à Sainte-Menehould. On a arrêté hier un premier envoi de 252 boulets demandés par le ministre de la marine pour Paris; mais comme il n'y en a pas un seul pour le camp de Châlons, et qu'il faut munir d'abord l'endroit le plus exposé à l'ennemi, nous avons cru devoir souscrire à cette arrestation: encore une fois, le dénuement d'armes de toute espèce est ici absolu. Dans différens points de ralliement il n'y a point de commissaires des guerres, ou, s'il y en a, ils ne peuvent suffire, ou quelques-uns sont gangrenés d'aristocratie. Il n'existe à Châlons qu'un seul commissaire des guerres, et nous avons reconnu en lui autant d'incivisme que de nullité. On a grand besoin d'un détachement de garçons boulangers pour le camp de Soissons. Nous nous trouvons avec quelques députés de l'Assemblée nationale: M. Brouffonnet, l'un d'eux, nous les a fait reconnaître. Dans ce moment de confusion, il est heureux de voir rassemblés des mandataires des différentes autorités constituées. Voilà quelle est la situation de Châlons: au reste, l'impulsion est donnée; demain le camp sera formé; les hommes du 10 Août sont là; ils bravent la fureur des Autrichiens, autant qu'ils méprisent les perfides caresses de Brunswick. Soyez tranquilles; seconde nos efforts: puissent les despotes de l'Europe se réunir à nos ennemis, pour rendre notre victoire plus décisive; il ne nous en coûtera pas d'avantage. Nos armées sont dans la meilleure position; elles tiennent en échec celle des ennemis, mais il est instant de les renforcer, car Brunswick travaille à augmenter ses lignes. Nous attendons ici le général Labourdonnaye: c'est lui qui doit commander à Soissons, où tout était, à notre arrivée, en aussi mauvais ordre qu'ici. L'ennemi doit trembler, car les Parisiens ne sont qu'à 10 lieues de lui."

Cette lettre est renvoyée à la Commission extraordinaire.

M. CHARLIER. Je dois, comme citoyen de Châlons, rendre compte d'un fait qui m'a été annoncé par le patriote Prieur. Dès qu'on a cru que Châlons allait être attaqué, les citoyens ont volé à Sainte-Menehould demander des armes. Ils avaient de la quiétude, parce que de tous côtés les bons citoyens marchaient au-devant de l'ennemi. Ils avaient de la quiétude, parce que je leur avais marqué qu'on envoyait de Paris des patriotes à leur secours; il y a dans mon pays autant de civisme qu'ailleurs, autant qu'à Paris; mais Châlons n'est point une ville de défense. Il n'a point de fortification; c'est à Sainte-Menehould qu'il faudrait placer nos forces. Un autre fait, c'est qu'à mesure que les volontaires arrivaient à Châlons, on les envoyait à MM. Kellermann et Dumourier.

Les volontaires de la section de l'Arsenal, à la veille de leur départ, viennent rendre leurs hommages à l'Assemblée. Ils sont accompagnés d'une troupe d'enfants aveugles, de l'un et de l'autre sexe, qui, pendant qu'ils défilent, exécutent l'air, *Aux armes, Citoyens!* au milieu des applaudissemens de l'Assemblée et des spectateurs, électrisés par cette musique sublime.

Les volontaires de la section du Marais entrent dans la salle.

M. Target, orateur. Les volontaires de la section du Marais partent pour aller combattre les ennemis de la Liberté et de l'Égalité. Ils partent avec la confiance du succès, et cette confiance ne sera point trompée. La section du Marais a invité tous les citoyens chez qui ces jeunes gens ont des places, à les leur conserver, pour les leur rendre après la victoire. Elle a désiré que l'Assemblée nationale consacrat cette invitation par un décret et la rendit générale. (On applaudit.)

Cette invitation est décrétée comme principe, et la rédaction renvoyée à la Commission extraordinaire.

M. Brissot, au nom du Comité de l'instruction publique et de la Commission extraordinaire, présente un projet de décret pour transférer aux Thuilleries les séances de la Convention nationale.

Il s'élève de vifs débats relatifs au devis des dépenses que cette mesure peut occasionner.

Sur la proposition de M. le rapporteur, qui promet de présenter demain ce devis, l'Assemblée ajourne à demain le projet de décret.

Une députation de la section de la Fontaine-de-Grenelle, demande que l'on soit forcé pour sortir de Paris, de prendre des passeports, qui ne pourront être refusés qu'aux femmes et aux enfans des émigrés.

Cette pétition est renvoyée au Comité de surveillance.

Sur le rapport d'un membre du Comité des secours publics, l'Assemblée adopte le projet de décret suivant.

L'Assemblée nationale, considérant qu'en attendant le moment de l'organisation générale de l'instruction publique, il est instant de pourvoir provisoirement à la subsistance des élèves des deux établissemens des sourds et muets, et des aveugles-nés, décrète qu'il y a urgence.

L'Assemblée nationale, après avoir décrété l'urgence, et entendu le rapport de ses Comités réunis, d'instruction publique et des secours publics, décrète ce qui suit :

Art. I^{er}. Les pensions gratuites accordées, pour l'année 1791, à vingt-quatre élèves de l'établissement des sourds et muets, par l'article IV de la loi du 29 Juillet 1791, et à trente élèves de l'établissement des aveugles-nés, par l'article II du décret du 28 Septembre de la même année, continueront à être payées par la trésorerie nationale, jusqu'au moment de la nouvelle organisation de l'instruction publique.

II. Le pouvoir exécutif emploiera tous les moyens qui sont à sa disposition pour faire jouir, dans le plus bref délai, l'établissement des aveugles-nés des sommes qui lui sont attribuées par le décret du 28 Septembre dernier, en prélevant, s'il y a lieu, la part que peuvent réclamer ceux des trente élèves, qui n'ont pas été nourris dans l'établissement, ou qui ont des droits à exercer sur lesdites sommes, à quelque titre que ce soit.

III. Le pouvoir exécutif fixera, sans délai, d'après la loi et les principes de l'équité, l'époque où doit commencer le traitement de chacun des maîtres qui ont été ou sont encore en activité dans l'établissement des aveugles-nés.

IV. Il prendra les informations les plus positives pour s'assurer du degré d'utilité de chacune des places de maîtres, qui restent à remplir dans ledit établissement, et il en rendra compte à l'Assemblée nationale, pour y être statué par elle.

La séance est suspendue à 11 heures et demie.

Du Mardi 11 Septembre, à 9 heures du matin.

Un bataillon de la section de l'Arsenal et deux compagnies de la section des Fédérés prêtent le ferment de maintenir la Liberté et l'Égalité, et défilent dans la salle au son d'une musique militaire.

Le ministre de l'intérieur annonce à l'Assemblée que le conseil exécutif provisoire a levé la suspension du département de l'Ain.

L'Assemblée passe à l'ordre du jour.

On lit plusieurs adresses d'adhésion.

Sur la proposition faite par M. Labergerie, l'Assemblée ordonne le dessèchement des étangs, dont les eaux stagnantes infectent l'air, et le rendent insalubre.

L'Assemblée, sur la proposition du même membre, accorde une somme de 400,000 liv. qu'elle destine à l'encouragement des découvertes utiles à l'agriculture.

Le président et le commandant de bataillon de la section armée des Fédérés prêtent le ferment de maintenir la liberté, l'égalité, la sûreté et la propriété des personnes.

Un officier du 18^e régiment offre, au nom de son corps, un don patriotique de 800 liv.

Sur l'observation faite à l'Assemblée par un de ses membres que le président du département de la Meuse n'a point eu une connaissance officielle du décret qui le mande à la barre, elle suspend le décret du 27 Août, qui ordonne qu'il y sera conduit de brigade en brigade.

On fait lecture d'une lettre des commissaires des guerres du camp de Soissons, qui demandent un décret particulier, à l'effet que le corps électoral suspende les nominations aux diverses places administratives de ce département, pour que le service n'éprouve aucunes entraves.

L'Assemblée passe à l'ordre du jour.

Une députation de la section des Quinze-Vingts présente des vues pour accélérer la fabrication des armes.

L'Assemblée en ordonne le renvoi à son Comité militaire.

L'Assemblée décrète que les plombs et fers qui se trouvent maintenant dans les maisons royales, seront convertis en balles et mitrailles.

La compagnie franche des chasseurs de la Mort prête le ferment de maintenir la Liberté et l'Égalité, et fait un don de 300 liv.

Le tribunal criminel de la ville de Paris est admis à la barre. Il annonce qu'un rassemblement considérable demande le jugement prompt de deux particuliers

prévenus d'avoir enlevé la caisse de leur régiment. Il présente un projet qui, en garantissant la justice aux accusés, calme l'irritation du peuple.

La proposition du tribunal est convertie en motion, et décrétée en ces termes :

L'Assemblée nationale, après avoir décrété l'urgence, décrète ce qui suit :

Le tribunal criminel établi par la loi du 17 Août dernier, connaîtra provisoirement, jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné, et dans les formes prescrites par la loi du 19 du même mois, de tous les crimes commis dans l'étendue du département de Paris.

Il sera nommé par chaque canton des districts du Bourg de l'Égalité et de Saint-Denis, deux jurés d'accusation et deux jurés de jugement, dont il sera formé une liste séparée, et ils ne seront convoqués que pour le jugement des délits commis dans l'étendue desdits districts.

M. Dumas présente un projet pour accélérer la remise des armes par les diverses municipalités.

L'Assemblée en ordonne l'ajournement jusqu'après le compte rendu du nombre d'armes que le département de la guerre a maintenant à sa disposition.

On fait lecture d'une lettre des administrateurs du département de la Seine inférieure.

Rouen, le 10 Septembre 1792, l'An 4^e de la Liberté.

Monsieur le président, déjà trois de nos bataillons opposent à l'ennemi un front imposant ; un autre traverse les mers pour rétablir le calme dans nos Colonies. Nous venons de faire partir deux compagnies armées pour escorter 12 pièces de canon demandées par le conseil national, pour la défense de Paris.

Demain, huit autres compagnies armées se dirigeront vers le camp de Meaux. Nous espérons, M. le président, qu'il se présentera encore des défenseurs, quoique notre département ait fourni une grande quantité de recrues pour l'armée de ligne, et que le nombre de nos matelots puisse s'évaluer entre 15 à 16 mille. (L'Assemblée applaudit à plusieurs reprises.)

M. Carnot propose, au nom du Comité militaire, le projet de décret suivant :

L'Assemblée nationale, considérant que dans les circonstances actuelles, le moindre retard dans les travaux des fortifications, deviendrait irréparable, et qu'il est nécessaire de pourvoir à toutes les dépenses qui y sont relatives, et particulièrement à celles occasionnées par des travaux extraordinaires et imprévus, décrète qu'il y a urgence.

L'Assemblée nationale, après avoir décrété l'urgence, décrète ce qui suit :

Art. I^{er}. Indépendamment des fonds décrétés le 16 Avril dernier, il sera remis, à la disposition du ministre de la guerre, par la trésorerie nationale, une somme de 3 millions pour être employée aux travaux extraordinaires des fortifications pour l'année 1792.

II. Les fonds nécessaires, tant pour la construction et entretien des plans en relief, que pour toutes dépenses relatives au Comité des fortifications et au dépôt de ses

archives, créés par la loi du 10 Juillet 1791, ainsi qu'aux indemnités à accorder aux agens qui y feront employés, continueront à être pris, d'après les ordres du ministre de la guerre, sur les fonds ordinaires des fortifications, et en conséquence des comptes rendus, semblables à ceux qui ont lieu pour les places fortifiées.

Ce décret est adopté.

Sur le rapport fait par M. Lemalliard, le décret suivant est rendu :

L'Assemblée nationale, considérant que plusieurs citoyens ont acquis des biens nationaux dans l'espoir du remboursement des dîmes inféodées qui ont été supprimées par le décret du 25 Août dernier, et que par l'effet de cette suppression ils peuvent se trouver hors d'état de payer le prix de leurs acquisitions, décrète qu'il y a urgence.

L'Assemblée nationale, après avoir décrété l'urgence, décrète ce qui suit :

Art. I^{er}. Les acquéreurs de biens nationaux qui n'ont point donné en paiement du prix de leur acquisition, le montant des liquidations définitives ou provisoires qui leur ont été délivrées, à raison des dîmes inféodées par eux prétendues, ainsi que ceux qui auront justifié ou justifieront dans les délais et les formes prescrites par les décrets, qu'il leur était dû des dîmes de cette nature, auront la faculté de renoncer à leur acquisition.

II. Ils feront tenus de faire cette renonciation dans le délai de deux mois, à compter de ce jour, au secrétariat de chaque directoire du district de la situation des biens vendus, sous peine d'en demeurer déchu sans retour, et d'être poursuivis pour l'exécution de leurs adjudications, comme tout autre acquéreur.

III. Les sommes que les renonçans auront payées leur seront rendues par les receveurs de district dans la caisse desquels elles auront été versées, sur la représentation de l'acte de renonciation, certifié par le directoire du district, et visé par celui du département; l'intérêt desdites sommes demeurera compensé avec les jouissances perçues.

IV. Les biens ainsi rentrés dans les mains de la Nation seront remis en vente dans les formes prescrites par les décrets.

M. LECOZ. La Commune de Rennes, dont les inépuisables sacrifices doivent étonner d'autant plus que cette ville a, par la révolution, perdu tous les établissemens publics auxquels tenait sinon son existence, du moins toute son aisance, la Commune de Rennes, instruite que le danger de la patrie augmentait, s'est hâtée de réunir tout ce qu'il lui restait de jeunes gens en état de porter les armes, dans un corps de volontaires sous le nom de *Compagnie de Rennes*. Ces jeunes gens bien exercés, bien armés, & complètement équipés, les uns à leurs propres frais, les autres aux frais de la Commune, se sont rendus directement aux frontières. Ils demandent d'y être placés le plus près possible de l'ennemi, & dans le poste le plus périlleux.

L'Assemblée nationale applaudit à l'ardeur de ces jeunes citoyens de Rennes, & décrète qu'il en sera fait mention honorable au procès-verbal.

M. DUPONT GRANDJARDIN. Il vous a été présenté quantité de plaintes sur l'incivisme de plusieurs commissaires des guerres.

Il vous en a été porté un plus grand nombre encore sur la disproportion qu'il y a entre le nombre de ces officiers, chargés de l'administration militaire, et l'immensité des travaux dont la rapide et merveilleuse augmentation de nos armées, les surcharge.

On s'est plaint aussi de la lenteur des procédures qui s'instruisent dans les cours martiales, lenteur qu'il est facile d'apercevoir provenir ou de l'insuffisance ou des occupations trop multipliées des commissaires auditeurs qui les président.

Votre Comité militaire auquel vous avez renvoyé ces différentes plaintes les a prises en la plus grande considération. Elles lui ont toutes paru fondées, et il s'empresse de vous proposer les moyens d'y remédier promptement.

Vous écarterez les maux occasionnés par l'incivisme des commissaires des guerres et par leur petit nombre, en autorisant le pouvoir exécutif, sur la probité duquel vous devez vous reposer, à destituer ceux qui se sont montrés indignes des fonctions où la confiance la plus entière est indispensable, à les remplacer par des hommes à talens, & patriotes, & à en augmenter le nombre suivant qu'il le jugera nécessaire.

Il est plus difficile de remédier aux abus provenant de la mauvaise organisation des cours martiales.

Les commissaires des guerres ne doivent être considérés que comme des officiers d'administration, chargés de tout ce qui est relatif au service militaire.

La plupart ne paraissent pas avoir les connaissances et l'expérience nécessaires pour remplir les fonctions judiciaires, dont ils ont été éloignés par la nature de celles dont ils ont été toujours occupés.

Il vous paraîtra plus convenable d'attribuer aux juges des tribunaux ordinaires la connaissance des délits militaires en leur adjoignant des officiers et sous-officiers des troupes.

Dans ce cas, et pour simplifier, autant que pour accélérer les opérations du tribunal militaire, qui connaîtrait en même tems de tous les objets de police correctionnelle militaire, & de ceux relatifs au juges de paix, il vous paraîtrait peut-être convenable de supprimer les jurés de l'accusation, dont le nombre et la fréquente convocation nuisent à la célérité des procédures, et sont cause, ainsi que l'insuffisance des commissaires des guerres, qu'un grand nombre d'accusés ont été détenus plusieurs mois en prison sans pouvoir obtenir un jugement. Il serait facile de trouver un moyen de suppléer à ce juré.

Je n'entrerai pas pour le moment dans un plus grand développement, parce que vous n'en avez pas chargé votre Comité militaire : je me bornerai à vous proposer en son nom de lui ordonner de vous présenter incessamment un nouveau plan sur l'organisation de la cour martiale et sur les jugemens militaires. Ce sera l'objet du V^e article du projet de décret dont je vais avoir l'honneur de vous donner lecture.

L'Assemblée Nationale, après avoir entendu le rapport de son Comité militaire sur la demande du pouvoir exécutif provisoire, tendante à ce qu'il soit fait une nou-

velle organisation des commissaires des guerres, considérant qu'il est de toute nécessité d'assurer promptement le service dans toutes les parties de l'administration militaire, et de faire disparaître les obstacles qui s'opposent au choix des sujets et à leur répartition dans les armées, décrète qu'il y a urgence.

L'Assemblée nationale, après avoir décrété l'urgence, décrète ce qui suit :

Art. I^{er}. Il n'y aura plus de commissaires ordonnateurs, de commissaires ordinaires et d'aides commissaires; en conséquence le titre de commissaire auditeur est supprimé.

II. Le ministre de la guerre est autorisé à employer les aides commissaires qui ont atteint l'âge de 21 an, & les citoyens au-delà de 45 ans qui auront été jugés capables de remplir les places qui viendront à vaquer.

III. Le ministre pourra destituer ceux des commissaires-ordonnateurs, auditeurs ou ordinaires, qui par incivisme, incapacité ou mauvaise administration, se sont rendus inhabiles à exercer des fonctions où la confiance la plus entière est absolument indispensable.

IV. Le ministre de la guerre est autorisé à choisir, sans distinction de grade & de rang, ceux des commissaires ordinaires, auditeurs ou aides qui seront jugés susceptibles d'être employés, soit dans les armées, soit dans les divisions.

V. Le ministre de la guerre est autorisé à augmenter le nombre des commissaires des guerres autant qu'il jugera nécessaire pour le prompt et bon service des armées.

VI. Le Comité présentera incessamment un nouveau plan sur l'organisation de la cour martiale et les jugemens militaires.

Ces articles sont adoptés.

M. Marbot fait part, au nom de la Commission de correspondance, d'une lettre des commissaires de l'Assemblée à Châlons: ils sollicitent un décret qui enjoigne aux troupes maintenant en marche de rester dans les diverses municipalités de la route où on peut les loger, jusqu'à ce que les effets de campement leur aient été préparés.

L'Assemblée charge la Commission de lui présenter un projet à ce sujet.

Les mêmes commissaires annoncent que conjointement avec M. Prieur, ils ont été assez heureux pour ramener aux sentimens de justice & d'humanité le peuple qui se portait aux prisons.

Les commissaires du pouvoir exécutif, dans le département de la Somme, rendent compte de l'heureux succès de leur mission.

On fait lecture d'une lettre du maire de Paris, ainsi conçue :

M. le Président, la tranquillité publique a failli être troublée hier. Deux gendarmes, accusés d'avoir enlevé la caisse du régiment, ont été conduits à la maison commune. Le peuple, qui la remplissait, se serait peut-être porté à des excès, sans le zèle des magistrats; le calme s'est rétabli. Les prédications pour exciter le trouble et l'anarchie commencent à être sans effet.

On fait lecture d'une lettre des commissaires de l'Assemblée dans les départemens du Midi. Par-tout ils rencontrent le patriotisme le plus pur ; par-tout on est plein de confiance en l'Assemblée nationale. Avignon retentit comme toutes les autres villes des cris de Vive la Liberté, vive l'Égalité !

On lit une lettre du général Moreton.

M. le président, j'ai l'honneur de m'adresser à vous pour la réparation d'une injustice dans la visite de ma maison à Paris. M. Delaborde, commissaire, a ordonné qu'on prît mon argenterie et mes armes. Il ignorait sans doute qu'elles appartaient à un ami de la liberté.

Lettre du ministre de la guerre.

M. le président, j'ai reçu des lettres des généraux Moreton, Kellermann et Biron. Le général Moreton, par une lettre datée du 9, m'annonce la levée du camp de Maulde. Nos troupes se sont retirées avec ordre et courage. Nous avons à nous louer de la bonne défense de Mortagne, par le bataillon de la Côte-d'Or ; du Château-l'Abbaye, par le bataillon du Pas-de-Calais, et de la bonne évacuation de Saint-Amand. Nous avons perdu peu d'hommes. Le général Kellermann m'écrit de Ligny, où il occupe une position qui le met à portée de se porter au besoin, soit sur les bords de la Moselle, soit sur Châlons, soit sur la Meuse inférieure. Le général Biron me mande que parmi les officiers suspendus, il y en a quelques-uns de l'artillerie et du génie, dont il est urgent de lever la suspension. J'invite l'Assemblée à statuer sur cet objet.

Lettre de M. Amelot, qui sollicite la prorogation du terme de rigueur pour la circulation des coupons d'assignats.—Elle est renvoyée au Comité des finances.

Lettre du ministre de l'intérieur, qui annonce que les assemblées primaires de la ville de Tours se sont déclarées permanentes. La municipalité de cette ville a pris à ce sujet un arrêté sur lequel il est important que l'Assemblée statue.

L'arrêté est renvoyé à l'examen de la Commission. M. Guyton fait un rapport sur les dégrèvements.

L'Assemblée destine la séance de demain pour s'occuper de cet objet important.

M. Lafource propose, au nom de la Commission, de lever les scellés apposés sur les papiers de M. Bonnetcarere, ci-devant directeur-général des affaires étrangères.

L'Assemblée adopte cette proposition.

Le patriote Palloy vient à la tête du détachement qu'il commande, prêter le serment de maintenir la Liberté et l'Égalité.

La séance est suspendue à 3 heures.

N° 257. JEUDI 13 SEPTEMBRE 1792.

L'An quatrième de la Liberté, et le premier de l'Égalité.

P O L I T I Q U E .

F R A N C E .

De Paris.

Le ministre de l'intérieur aux Parisiens.

JE suis accusé devant vous, je viens me défendre. Je fais que l'homme en place est exposé à beaucoup de soupçons et de propos, auxquels il ne doit répondre que par la continuité de ses bonnes actions : bien faire et laisser dire, est la maxime des gens de bien, dans les tems ordinaires, et celle que j'ai souvent mise en pratique ; mais il est des circonstances où il ne suffit pas de repousser la calomnie par sa conduite, et où l'on doit encore en faire sentir la profondeur et les conséquences. C'est lorsque cette calomnie paraît tenir à un système de diffamation imaginé pour opérer des bouleversemens politiques ; car alors il ne s'agit pas seulement de la réputation ou de l'existence d'un individu, il est question de la tranquillité publique et de ce qui tend à la compromettre.

Avilir l'Assemblée nationale ; porter contr'elle à la révolte ; exciter les craintes sur le ministère actuel, le représenter comme traître à la patrie ; répandre la défiance sur toutes les autorités du moment et les généraux d'armées ; appeler un renversement, prétendre qu'il est nécessaire, et désigner hautement le dictateur qu'il faut donner à la France : voilà très-évidemment le but d'affiches qui paraissent sous le titre de *Marat, l'ami du peuple, aux bons Français*. Si quelqu'un en doute, qu'il lise celle publiée le 8 Septembre, où l'on donne une prétendue lettre, par laquelle on veut faire croire aux correspondances des députés avec nos ennemis, où l'on traite de chiffons les décrets du corps législatif ; où l'on présente tous les ministres, excepté le patriote Danton, comme des malveillans et des machinateurs occupés à paralyser les mesures prises pour sauver la chose publique ; où l'on veut ôter toute confiance à Kellermann, Dumourier et Luckner ; où ma lettre à l'Assemblée nationale est traitée de chef-d'œuvre d'astuce et de perfidie ; où je suis accusé de machiner avec la faction Brissot ; où l'on dit enfin qu'il faut un président du conseil à voix prépondérante, en désignant quel il doit être.

Que toutes ces propositions soient placardées au coin des rues sous le voile de l'anonyme, elles n'exciteraient que le mépris ; qu'elles y paraissent sous le nom d'un

homme qui s'offre au peuple comme son ami, qui a pris de la consistance dans cette révolution, que le corps électoral compte parmi ses membres, et que déjà plusieurs voix portent à la Convention (j'apprends qu'il vient d'être nommé) ; on s'étonne et l'on réfléchit.

Est-ce l'erreur d'un homme ardent et soupçonneux, qui prend ses craintes pour des vérités, et qui sème de bonne foi la défiance dont il est pénétré ? N'existe-t-il point d'ambitieux adroit, d'ennemi caché, qui nourrit, pour son profit, l'inquiétude d'un esprit atrabilaire, et le dirige à son gré ? Avons-nous dans notre sein des émissaires de Brunswick qui cherchent à nous affaiblir par des divisions intestines, ou des scélérats qui veulent tout renverser pour s'élever sur des ruines ? Je ne puis résoudre ces questions ; mais je vois qu'il y a lieu de les faire ; et que, si ces émissaires ou ces scélérats existaient parmi nous, ils s'efforceraient de produire la défiance et l'agitation que nous voyons exciter et perpétuer.

Quant à moi, qui veux le bien de tous, sans acception de personne, j'étudie les faits avant d'accuser qui que ce soit au monde : j'appelle l'attention publique sur ces faits, et je vais retracer ma profession de foi. Heureux, si c'est un testament de mort, de le rendre de quelque utilité à mon pays !

Né avec quelque force dans le caractère, j'ai dû aux bons exemples dont une saine éducation environna ma jeunesse, de la diriger toute entière sur les principes les plus austères de la morale. L'intérêt général et le sacrifice continuel des passions, des goûts, de tout ce qui est individuel, à cet intérêt sacré : voilà ce qui m'a été présenté, ce que j'ai toujours devant les yeux, comme la base de la société et la règle invariable de quiconque veut exister au milieu d'elle.

Je méprise la fortune, parce que j'ai appris à être heureux sans elle, et que je hais les moyens par lesquels on a coutume de la fixer ; je suis sensible à la gloire, mais je ne l'ai jamais mise en balance avec la vertu ; j'ai besoin du témoignage de ma conscience, je puis me passer de tout avec lui, et rien ne saurait m'en tenir lieu. J'aime la Liberté, l'Égalité, avec l'enthousiasme d'un être sensible qui les regarde comme la source du bonheur sur la terre, avec la constance et la ténacité d'un homme réfléchi, qui en a calculé les avantages. J'en ai professé les principes dès mon plus jeune âge ; je l'ai fait avec fermeté, avec énergie, sous le règne du despotisme ; je leur ai sacrifié mon avancement. Qu'on prenne ma vie et qu'on lise mes ouvrages, je défie la plus cruelle malveillance de trouver dans la première une seule action, de découvrir dans les autres un seul sentiment, dont il ne soit permis de s'honorer et de s'applaudir.

J'ai passé quarante années dans une partie d'administration où je n'ai jamais fait que du bien, parce que je n'ai voulu y trouver que des moyens de soutenir le faible, de protéger l'artiste indigent, de recueillir et de répandre les connaissances utiles. J'ai vu la révolution avec transport ; elle répondait aux vœux que je formais depuis long-temps pour la classe malheureuse ; elle détruisait des abus contre lesquels j'avais si souvent réclamé. Je l'ai soutenue, pour ma part, de mon courage et de mes travaux ; elle m'a conduit au ministère. La France peut témoigner de l'intégrité

de mon administration, de la vigueur de mes principes, de l'uniformité de ma conduite.

Je n'aime point le pouvoir, et je ne l'ai pas recherché ; soixante ans d'une vie laborieuse, et j'ose le dire, l'habitude des vertus qui embellissent la retraite, me la rendent préférable à une existence agitée.

J'ai accepté deux fois un fardeau que je me sentais capable de porter, et dont les circonstances me faisaient un devoir de me charger ; j'attendais la *Convention* pour le déposer, parce que je croyais qu'alors j'aurais rempli ma tâche, et qu'il me serait permis de la terminer à cette époque où la vigueur d'un nouveau corps représentatif promettra à la France d'heureuses destinées. Je fais que dans le court intervalle qui reste à s'écouler, beaucoup d'orages peuvent s'élever encore ; car, c'est précisément cet intervalle que veulent saisir pour tout bouleverser, ou les agens de nos ennemis, ou les ambitieux qui auraient intérêt de nous troubler. C'est un moment périlleux, et c'est parce qu'il est tel, que, peut-être, je ne dois pas encore me retirer, à moins que le silence des lois, comme je l'ai déjà exprimé, ne rende honteux de rester. On répand des défiances sur mon administration, qu'on vienne l'examiner ; mes bureaux sont ouverts au public ; je n'ai pas une seule opération, comme une seule pensée, qui ne puisse être manifestée. Croit-on qu'un vil intérêt ait sur moi quelque empire ? qu'on suive scrupuleusement l'emploi de mon revenu, et qu'on demande aux pauvres le compte d'une partie.

L'Assemblée a décrété un million de dépenses secrètes à la disposition du Conseil ; j'ai déclaré, dans le Conseil même, qu'il me paraissait qu'aucun de nous n'en devait user qu'à la connaissance de tous les autres, car c'est au Conseil qu'il est donné ; c'est pour ce qui peut intéresser et servir la chose publique, et dont nul ministre n'a de secret à faire à ses collègues ; aussi dois-je ajouter que je ne disposerai pas d'un denier dont je ne puisse montrer et justifier l'emploi.

On m'accuse de machiner avec la faction Brissot. Je ne connais pas plus les machinations que l'intrigue, et je ne crois point à cette prétendue faction. Je connais et j'estime M. Brissot, parce qu'avant la révolution il en prêchait les principes dans ses ouvrages, comme je faisais dans les miens ; je le vois avec plaisir, parce que je lui reconnais autant de pureté d'ame que d'esprit et de talens. Je n'ai pas toujours partagé toutes ses opinions, parce que chacun a sa manière de voir. Je lui ai souvent reproché la confiance ou la légèreté qui donne de l'avantage à ses ennemis, parce qu'elle lui fait négliger sa propre défense, et s'oppose à ce développement de caractère et de force souvent nécessaire dans une Assemblée. Je respecte le corps législatif, parce qu'il est composé des représentans de la Nation, quoique j'aie souvent gémi de son défaut de vigueur qui a nécessité un supplément de révolution.

J'ai admiré le 10 Août, j'ai frémi sur les suites du 2 Septembre ; j'ai bien jugé ce que la patience longue et trompée du peuple et ce que sa justice avaient dû produire ; je n'ai point inconsidérément blâmé un terrible et premier mouvement ;

j'ai cru qu'il fallait éviter sa continuité, et que ceux qui travaillaient à le perpétuer étaient trompés par leur imagination, ou par des hommes cruels et mal-intentionnés.

J'ai donc parlé, parce que je le devais pour le bien de ceux même à qui je risquais de déplaire ; car, on s'expose à être blessé en voulant retenir ceux qui sont encore dans un transport dont ils seraient victimes, si l'on ne parvenait à le calmer. Je n'ai eu que plusieurs jours après, que moi-même j'avais été désigné comme un perfide ; que le jour même du 2 Septembre le Comité secret de la ville avait lancé contre moi un mandat d'arrêt. Était-ce pour me traduire à l'Abbaye, & m'y faire *élargir* avec des scélérats ? MM. Pétion, Santerre et Danton ont vu ce mandat auquel on ne donna pas de suite ; mais, ce jour même, sur les six heures environ, deux cents citoyens se rendirent tumultueusement à l'hôtel de l'intérieur, où ils venaient, disaient-ils, demander des armes ; quoique la distribution des armes n'appartienne point à mon département, et qu'il n'y en ait point à ma disposition. Il est vrai qu'ils avaient été chez le ministre de la guerre, absent pour l'instant, ainsi que moi, puisque nous étions sortis ensemble pour nous rendre à la Commune, où je le laissai, et d'où j'allai chez le ministre de la marine où le conseil devait se tenir. Un homme échauffé criait à la trahison, et semblait vouloir exciter les autres ; on leur répéta à tous la simple vérité ; le grand nombre l'entendit ; tous se retirèrent, mais en emmenant avec eux, comme otage et garant de ce qu'on leur avait assuré, un sujet employé au service du secrétariat, et qu'ils ne laissèrent aller qu'après avoir vérifié que nous avions paru à l'hôtel commun.

Jamais je n'aurais relevé ces circonstances, si la continuité des calomnies contre la majorité du conseil en général, et moi-même en particulier, ne semblait annoncer le projet de faire encore un renversement. Il faut pourtant que le peuple soit mis à même d'apprécier ce qu'il doit penser des soupçons qu'on veut lui inspirer. Si ces calomnies et ces soupçons ne sont que le fruit de l'inquiétude et de la crainte, ma franchise doit les tempérer. J'invite ceux même qui les répandent, au plus sévère examen de ma conduite publique et privée. Si elles tiennent à quelques desseins pervers de qui que ce puisse être, je ne fais y opposer que la même franchise et la même publicité, parce que ce sont les moyens de la vertu, & ceux dont l'emploi est le plus utile au bien de tous : car, en supposant qu'ils m'exposent à périr, ma perte même serait utile à la France, puisqu'elle ne pourrait résulter que d'un complot dont elle lui dévoilerait l'existence et la mettrait à même de prévenir les suites.

Que des lâches ou des traîtres provoquent les assassins, je les attends ; je suis à ma place, j'y fais mon devoir, et je saurai mourir. Si des frères égarés reconnaissent qu'ils sont trompés, qu'ils viennent, mes bras leur sont ouverts ; je les appelle, je ne crains l'œil de personne, et je ne hais que les ennemis de ma patrie ; ce sont ceux de l'humanité.

Signé ROLAND.

Extrait d'une lettre de Sedan, le 10 Septembre.

NOTRE place n'est pas encore attaquée ; mais nous nous attendons d'un instant à l'autre à la voir investie, l'avant-garde de l'ennemi étant venu prendre poste à Carignan. M. Dumourier, qui n'est qu'à huit lieues, aura le tems de lui porter du secours. Nous n'imiterons pas la lâcheté des gens de Longwy et Verdun : la ville fera réduite en cendres plutôt que de se rendre ; et quand il n'y aura plus de maisons, il nous restera encore les remparts pour nous défendre. Nous sommes parvenus, en barrant les arches de Torcy, à inonder toute la plaine de Sedan et Balan, qui est le côté le plus faible de notre ville ; et nos fossés, qui sont remplis de 9 à 10 pieds d'eau, sont un obstacle invincible pour l'ennemi. Le seul côté par lequel il pourrait nous attaquer, est flanqué d'un bon camp retranché qui opposera une vigoureuse résistance. Vous jugez que nous aurons le tems de recevoir les renforts de votre brave capitale, dont le patriotisme sauvera la France.

M. Dumourier vient de nous envoyer le général Miaczyeufski pour la défense de notre place, et sous lui le lieutenant-colonel Naulzier, du 83^e régiment. C'est un homme plein d'expérience, qui connaît les détails de l'artillerie et la défense des places. Le général, qui nous a passé hier en revue, a promis qu'il sévirait rigoureusement contre ceux qui troubleraient l'ordre public, & qui attenteraient à la sûreté et à la propriété des citoyens.

Il est arrivé à propos pour rétablir l'ordre et empêcher l'exécution de la liste des proscrits, dont la majeure partie n'est point coupable. On livrera à la rigueur des lois les personnes prévenues de trahison, parce que nulle part on ne doit souffrir des traîtres qui ont jeté la France sur le bord du précipice ; mais leur règne est passé.

CONVENTION NATIONALE.

Copie de la lettre écrite par l'Assemblée Electorale du département du Puy-de-Dôme à Thomas Paine.—Riom, le 8 Septembre.

THOMAS PAINE, l'assemblée électorale du Puy-de-Dôme, dans la séance de ce jour, vous a nommé député à la Convention nationale. Votre amour pour l'humanité, pour la liberté et l'égalité, les ouvrages utiles qui sont sortis de votre cœur et de votre plume pour les défendre, ont déterminé ce choix. Il a été accueilli par des applaudissemens universels et réitérés. Venez, ami des hommes, augmenter le nombre des patriotes d'une assemblée qui doit fixer le sort d'un grand peuple, et peut-être celui du genre humain.

Les tems du bonheur que vous avez prédit aux nations, sont arrivés. Venez ; ne trompez pas leur attente.

Signés les membres de l'assemblée électorale du département du Puy-de-Dôme.

Loiret. M. Louvet, auteur de la Sentinelle.

Eure et Loire. MM. Chevard, Lefage, Loiseau.

Seine Inférieure. MM. Vincent, Lefevre, Faure, Bailleul, Blutel, Mariette, Doublet, Ruault, Royaux.

Ardenes. MM. Ferru, Alex. Vermon, Vincent, Baudin, Dubois-de-Crancé, Robert Voncy, Raux, ex-constituant.

Seine-Oise. MM. Gorfes, Audouin.

Charente-Inférieure. MM. Bernard, Echassériaux, Ruamps, Nion, Bréard, députés.

Aude. MM. Bonnet, Ramel-Nogaret, Fournier.

Eure. MM. Leroi, Richon.

Bas-Rhin. MM. Louis, Dentzler.

M. François Romand, Electeur de 1790, de la section du Ponceau, déclare à ses concitoyens qu'il n'a jamais été du club de la Sainte Chapelle, et que c'est par erreur ou par calomnie que son nom se trouve sur une liste affichée dans Paris.

FRANÇOIS ROMAND.

LIVRES NOUVEAUX.

Essai sur la théorie militaire, à l'usage des troupes de la patrie, par M. Bacon, électeur de 1790.

Cet ouvrage qui nous a paru le fruit d'une longue expérience, peut être dans les circonstances actuelles de la plus grande utilité aux militaires patriotes. On le trouve chez beaucoup de libraires de Paris, et particulièrement chez M. Defenne, au Palais Royal.

BULLETIN DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE. PREMIÈRE LÉGISLATURE.

Présidence de M. Héroult.

SUITE DE LA SÉANCE PERMANENTE DU 10 AOÛT.

Du Mardi, 11 Septembre, à 6 heures du soir.

M. Cambon occupe le fauteuil.

Deux commissaires nommés par le pouvoir exécutif, pour aller prendre les renseignements nécessaires sur l'état des prisons et des procédures de la haute cour nationale, se présentent à la barre, pour rendre compte de leur mission.

Sur la proposition de M. Vergniaux, l'Assemblée les renvoie au pouvoir exécutif qui les a nommés.

VOL. II.

K k

Une nouvelle compagnie de volontaires de la section 1792, vient offrir ses hommages à l'Assemblée, et défilér dans son sein, avant d'aller rejoindre 300 de leurs freres qui sont au chemin de la gloire. (On applaudit.)

Un député, envoyé par le camp et les autorités constituées de Soissons, paraît à la barre ; il rend compte d'un fait arrivé au camp le 10 de ce mois : deux particuliers étrangers sont venus s'y promener ; ont fait plusieurs questions sur le nombre d'hommes, sur la quantité d'approvisionnement, de canons, de fusils. On les a pris pour des espions ; arrêtés et conduits à la municipalité, ils ont été reconnus pour de bons citoyens, mais leur vie courait quelque danger. Aussitôt le commandant requiert un bataillon, en un demi-quart d'heure vous eussiez vu les volontaires l'arme au bras, le havresac sur le dos : c'était (dit le pétitionnaire) un plaisir de voir ce zèle et cette promptitude. (On applaudit.) Les particuliers sont mis en liberté. Nos freres de Soissons brûlent de combattre ; mais ils manquent d'armes.

L'Assemblée renvoie cette pétition au pouvoir exécutif.

M. CLAVIERE, *ministre des contributions publiques*. Je demande à l'Assemblée la permission de lui donner quelques éclaircissement qui importent à ma tranquillité. M. Cambon s'est élevé hier contre une mesure qui met 2,000,000 à la disposition du pouvoir exécutif. Il n'est aucun tems où le pouvoir exécutif d'une grande nation ne soit exposé à faire quelques dépenses qui échappent à la prévoyance du calculateur le plus minutieux.

L'Assemblée a donc pris une mesure sage, lorsque, pour des dépenses impossibles à calculer d'avance, elle a mis ces 2,000,000 à la disposition du pouvoir exécutif : tout périra, si l'on n'a plus de confiance en ce pouvoir.

Le pouvoir exécutif a réparti ces 2,000,000 entre les cinq ministres, auxquels il n'a été rien alloué pour des dépenses extraordinaires et secrètes. C'est par cet arrangement qu'ils ont chacun 400,000 l. dont moitié pour rendre compte, l'autre moitié pour en faire l'usage que les circonstances et la prudence exigeront. C'est cet arrangement que M. Cambon appelle presque une dilapidation. Je n'ai pu, jusqu'à présent, répondre que par mon impuissance aux demandes d'une foule de malheureux peres de famille, privés par la révolution de leurs emplois. Je n'ai pas cru que, dans la plus terrible des crises, il me fût défendu de répandre quelques secours momentanés : il faut de l'ordre dans les finances ; oui, je l'ai prêché avant M. Cambon ; mais il ne faut pas de parcimonie ; mais il faut se garder de calomnier des ministres irréprochables ; mais il faut savoir faire des sacrifices au besoin de l'union, de la confiance et du courage. (On applaudit.)

On demande le renvoi aux Comités des finances.

M. THURIOT. Lorsque l'Assemblée a accordé ces 2,000,000 au pouvoir exécutif, ce n'est pas sans de mûres réflexions : il faut avoir confiance en lui. Je m'oppose au renvoi, et je demande l'ordre du jour.

M. Hérault remplace M. Cambon au fauteuil.

M. CAMBON. Il faut que l'Assemblée se rappelle les motifs du décret par lequel elle a mis les deux millions à la disposition du pouvoir exécutif. On représentait que le ministre de la guerre ne recevait pas assez promptement les nouvelles de

l'armée ; on profita de cette occasion, pour demander qu'il fût mis à la disposition du pouvoir exécutif un million qui servirait à avoir plus-tôt les nouvelles. Si nous économisons d'un côté, ce n'est pas pour augmenter de l'autre nos dépenses. Vous avez déterminé que la dépense de ces deux millions se ferait en nom collectif ; et voilà que le conseil arrange cela différemment : il arrête que ces deux millions seront répartis par portions égales entre les cinq ministres, tandis que le ministre de la guerre seul a des besoins urgens, des besoins considérables pour son département. L'Assemblée peut, tout aussi bien que le pouvoir exécutif, faire des aumônes et des charités. On nous vient dire qu'il faut de l'ordre, mais qu'il ne faut pas être parcimonieux : c'est toujours avec ce grand mot qu'on vous arrache de l'argent.

Plusieurs membres réclament l'ordre du jour.

M. THURIOT. Il est bien étonnant qu'après 15 jours M. Cambon vienne s'élever contre un décret rendu dans un moment où l'Assemblée avait senti le besoin d'un grand nombre de dépenses secrètes. Si M. Cambon avait réfléchi de bonne foi sur l'arrêté du conseil exécutif, il y aurait vu la convention précise, que, dans le cas où les sommes attribuées à chacun des ministres n'auraient pas été employées, il en ferait fait reversion au profit de la Nation. (M. CAMBON. J'ai dans les mains l'arrêté du conseil, je n'y vois point cette convention.) M. Cambon ne veut pas sans doute détruire la confiance dans le pouvoir exécutif. Je demande que, sans s'arrêter à ces misérables minuties, l'Assemblée approuve les délibérations du conseil, et passe à l'ordre du jour. Sauvons l'Etat, au lieu de nous occuper à économiser 100 ou 200,000 liv.

M. CAMBON. Je ne croyais pas qu'on pût me faire le reproche de vouloir enlever la confiance d'aucun pouvoir. C'est moi qui toujours ici ai prêché que le corps législatif devait avoir confiance dans le nouveau pouvoir exécutif. Je fais que, pour être libre, il faut faire de grands sacrifices ; et, quoique je voie avec peine les dépenses énormes que nous faisons, m'entend-on demander l'exécution des formes pour l'achat des armes, des approvisionnemens ? S'il faut des sacrifices personnels, il n'est ici personne que je ne puisse défier. Mais enfin il est étonnant qu'un pouvoir exécutif qui a déjà eu 9 millions pour les dépenses secrètes, en obtienne encore 2 autres, sans justifier de ses besoins. S'il est nécessaire d'affecter 20 millions à des dépenses secrètes, ayons le courage de l'avouer à la nation ; & qu'on ne vienne pas, en demandant 3 millions un jour, 2 millions un autre, déranger l'ordre de la comptabilité. Veut-on avoir six ministres indépendans les uns des autres ? je ne le crois pas. Sans doute le ministre de la guerre peut avoir à faire des dépenses secrètes : mais moi, qui ai fait décréter d'accusation un ministre pour avoir fait 40,000 liv. de dépenses secrètes, je déclare que je poursuivrai toujours tout ministre qui se trouvera dans le même cas, de quelque parti qu'il soit. J'ai confiance dans les individus qui sont au ministère ; mais dans cette distribution de 400,000 liv., je ne vois qu'un moyen d'appauvrir la nation, et d'enrichir certaines personnes : car on pourrait encore mettre en dépense l'ameublement de certain hôtel pour lequel on nous a compté 30,000 liv. (On murmure.) Si les 9 millions sont dépensés, qu'il faille de nou-

veaux fonds, nous les décréterons, car nous voulons être libres. Si les dépenses extraordinaires doivent être connues, elles peuvent être prévues. S'il existe des besoins qu'il faille soulager, il faut obtenir l'autorisation du corps législatif. Je demande qu'on n'invertisse point l'ordre de la comptabilité, et que les 460,000 liv. du livre rouge soient versées à la trésorerie nationale.

Le ministre demande et obtient la parole.

M. CLAVIERE. M. Cambon a confondu les objets des dépenses secrètes ; elles sont de deux natures : celles du ministre des affaires étrangères, le conseil n'a rien à y voir ; et celles que pourrait occasionner le paiement de tels ou tels agens employés par les autres ministres, et qui voudront rester secrets. M. Cambon a parlé de 9 millions ; mais M. Cambon n'a pas dit que 6 de ces millions sont à-peu-près dépensés, puisqu'ils ont été alloués à M. Dumourier, auquel a succédé un ministre sur les dilapidations duquel il ne reste plus aucun doute. M. Cambon dit qu'il a confiance dans les individus qui sont au ministère, et il fait entendre que tel ou tel ministre pourrait employer les fonds de l'Etat à s'enrichir. Je serais le plus malheureux, le plus lâche des hommes, si j'avais en quelque manière justifié les soupçons de M. Cambon. Je demande qu'il soit rappelé à l'ordre. (Il s'élève de violens murmures.)

M. CHODIEU. Pour l'honneur du corps législatif, je demande que cette discussion finisse, & que l'Assemblée passe à l'ordre du jour.

Cette proposition est décrétée.

Un membre de la Commune vient présenter à l'Assemblée un officier de garde nationale qui a arrêté, à 7 lieues de Paris, l'ancien archevêque de Lyon avec un de ses collègues, et les a conduits à la municipalité. (On applaudit.)

Sur la proposition de M. Dumas, au nom du Comité militaire, les décrets suivans sont rendus :

L'Assemblée nationale ayant, par son décret du 13 Août dernier, licencié les officiers de la gendarmerie nationale du département de Paris, et leur ayant donné, par son décret du, le droit de prétendre à des pensions proportionnées à leur service ; considérant que la plupart de ces officiers sont pères de famille, sans fortune, et qu'ils ont besoin d'un prompt et juste secours, décrète qu'il y a urgence.

L'Assemblée nationale, après avoir décrété l'urgence, décrète ce qui suit :

Art. I^{er}. Tous les officiers de la gendarmerie nationale licenciés par le décret du 13 Août dernier, recevront pour pension annuelle autant de cinquantièmes parties des appointemens respectifs de leur grade, qu'ils ont d'années de service.

II. Les campagnes ou embarquemens compteront pour deux années de service, d'après le mode établi par la loi du 22 Août 1790.

III. Ceux qui entreront dans les volontaires nationaux, conserveront la moitié de leur traitement, conformément à la loi du ; et dans le cas où lesdits officiers obtiendraient des places dans les armées, leurs pensions cesseront du jour où ils toucheront les appointemens de l'emploi qu'ils auront obtenu.

IV. Les appointemens affectés au grade des officiers leur seront payés inclusive-

ment jusqu'au jour de leur licenciement, et leurs pensions commenceront à courir dès le lendemain.

L'Assemblée nationale décrète qu'il sera accordé aux volontaires formés en troupes quelconques, conformément à la loi, par le pouvoir exécutif, un supplément de paie de 10 sous, depuis le jour de leur inscription jusqu'à celui de leur départ inclusivement.

Le pouvoir exécutif est autorisé à faire les avances nécessaires pour l'équipement et l'habillement des citoyens qui, ayant été reconnus par l'Assemblée constituante pour avoir concouru, le 14 Juillet, à la prise de la Bastille, ont été admis à se former en gendarmerie nationale.

M. Lavigne propose et l'Assemblée adopte le projet de décret suivant :

L'Assemblée nationale, après avoir entendu la lecture de la lettre des commissaires de la trésorerie nationale sur l'offre civique faite par les administrateurs de la caisse d'escompte d'échanger contre des assignats une somme de 900 mille livres en numéraire, considérant qu'elle ne peut donner aux administrateurs de la caisse d'escompte un témoignage plus éclatant de sa satisfaction qu'en acceptant cette offre généreuse, décrète qu'il y a urgence.

L'Assemblée nationale, après avoir décrété l'urgence, décrète ce qui suit :

Art. I^{er}. Les commissaires de la trésorerie nationale sont autorisés à effectuer l'échange de 900 mille liv, proposé par les administrateurs de la caisse d'escompte, et à y faire entrer en coupures d'assignats et en monnaie de cuivre la somme que les administrateurs eux-mêmes jugeront nécessaire aux appoints des payemens de la caisse d'escompte, en observant de ne la verser que successivement et par intervalles.

II. L'Assemblée nationale, touchée de l'acte civique et désintéressé des administrateurs de la caisse d'escompte, décrète qu'il en sera fait mention honorable dans son procès-verbal, et qu'expédition du présent décret sera adressée auxdits administrateurs.

L'Assemblée nationale se réserve de statuer sur les nouvelles propositions qui pourraient être faites aux commissaires de la trésorerie nationale pour des échanges de numéraire contre des assignats-coupures.

Sur la proposition de M. Borie, l'Assemblée charge le Comité militaire de faire un rapport sur la question de savoir si les ingénieurs qui se sont inscrits pour aller aux frontières, conserveront la moitié de leur traitement.

M. Chabot, au nom du Comité de surveillance, rend compte de l'arrestation d'un des principaux agens de la contre-révolution, qu'il ne veut pas nommer, parce que le secret est encore nécessaire. Il dépose sur le bureau 27,192 livres en or, désignés sous le nom de feuilles dans un billet que ce particulier a voulu, mais en vain, déchirer. Il rend hommage au zèle des commissaires de la section du Panthéon-Français, et de M. Priere, commissaire de la section du Luxembourg, et à la vertu d'un jeune sans-culote, garçon menuisier, caporal de la section armée du Panthéon-Français, nommé Duchalat, qui, quoique devant partir demain pour les frontières, n'a pas quitté les commissaires depuis deux heures du matin ; et qui,

laissé à la garde des papiers du conspirateur, engagé par lui à lui laisser déchirer le billet ci-dessus dénoncé, sous l'appât de 3000 livres, lui a répondu que pourvu qu'il eût du pain et de l'eau pour faire la guerre aux contre-révolutionnaires, il serait content. (On applaudit.)

L'Assemblée ordonne mention honorable de la conduite des commissaires et du jeune Duchalat, et sur la proposition de M. Thuriot, accorde à ce dernier une gratification de 300 liv.

La séance est suspendue à 10 heures et demie.

Du Mercredi 12 Septembre, à 9 heures du matin.

Les administrateurs du département du Nord adressent à l'Assemblée une protestation qui leur a été signifiée de la part de M. Rohan, ci-devant archevêque de Cambrai, contre la vente de ses biens. Cette protestation était appuyée d'une copie de la déclaration du duc de Brunswick, et d'un grand nombre de déclamations contre la révolution. M. l'archevêque rend les administrateurs et les membres du corps législatif personnellement responsables de toute dilapidation de son mobilier, et ajoute qu'il espère tirer sous peu une vengeance éclatante de cet attentat.

L'Assemblée charge le Comité de surveillance d'aviser aux moyens de faire poursuivre soit le ci-devant archevêque Rohan, soit ses émissaires, et l'officier public qui a reçu sa protestation.

Les administrateurs du district de Villefranche annoncent qu'ils ont enrôlé et équipé 1124 volontaires.

Deux officiers se présentent à la barre pour y déposer leurs croix de St. Louis; ils prêtent le serment de maintenir jusqu'à la mort la Liberté et l'Égalité.

M. Baignoux, rapporteur, au nom du Comité de l'ordinaire des finances, propose et l'Assemblée adopte le projet de décret suivant :

L'Assemblée nationale, voulant assurer avec promptitude la rentrée des fonds qui doivent servir à l'éducation et au secours des citoyens qui trouvent un asile dans les hôpitaux, écoles, collèges et autres établissemens de cette nature, décrète qu'il y a urgence.

L'Assemblée nationale, après avoir décrété l'urgence, décrète ce qui suit :

Art. I^{er}. Les dispositions du décret du 7 Février dernier, relativement aux arrérages de l'année 1791, des rentes dûes sur les domaines et autres revenus sur le ci-devant clergé, sur les emprunts des anciens pays d'Etat, aux hôpitaux, collèges, fabriques, écoles et autres établissemens de cette nature, s'étendront aux arrérages de l'année 1792, qui continueront d'être acquittés et remis par les payeurs des rentes.

II. Il est enjoint aux administrateurs desdits établissemens, à ceux des districts et départemens, et à tous autres agens du pouvoir exécutif, d'exécuter chacun en ce qui le concerne, dans trois mois pour tout délai, à compter du jour de la publication du présent décret, tout ce qui est prescrit par celui du 15 Août 1790, à

peine de demeurer personnellement et solidairement responsables des suites de leur négligence.

Des ouvriers de la marine employés à la confection des voiles demandent une augmentation de salaire.

Leur pétition est renvoyée au Comité.

Un soldat de l'armée ci-devant Lafayette admis à la barre, se plaint d'avoir été arbitrairement emprisonné, sous le faux prétexte qu'il avait parlé contre le roi.

L'Assemblée le renvoie au pouvoir exécutif.

Des citoyennes réclament contre le privilège exclusif des parasols ou abris mobiles substitués aux échoppes dans les marchés de Paris.

M. Goujon fait à l'instant le rapport de cette pétition, et l'Assemblée supprime le privilège, en renvoyant les bailleurs à la Commission de liquidation pour les remboursements qui peuvent leur être dus.

On lit une adresse d'adhésion du corps électoral du département des Vosges.

Les commissaires d'une section de Paris, dite du Mail, présentent la seconde compagnie qu'ils ont formée. Ces citoyens, très-bien armés et équipés, et d'une très-bonne tenue, défilent dans la salle, précédés d'un grand nombre de citoyennes qui ont contribué de leur fortune et de leur travail à leur équipement.

Le président leur fait prêter le serment de maintenir jusqu'à la mort la Liberté et l'Égalité.

Des citoyens de Châtillon, petit bourg qui ne contient que cent hommes en état de porter les armes, dont 20 s'étaient déjà engagés dans les troupes de ligne, annoncent qu'ils viennent de fournir encore 35 hommes armés, équipés et approvisionnés aux frais de la Commune.

Sur la proposition de M. Baignoux, il est décrété que les payeurs des rentes présenteront sous deux mois un état des rentes, pour qu'il soit fait la radiation des noms des émigrés.—Voici le texte de ce décret.

L'Assemblée nationale considérant qu'il importe à l'intérêt national de connaître sans délai les rentes et pensions qui peuvent appartenir aux émigrés, pour en prononcer la radiation en conformité des décrets des 12 Février et 30 Mars dernier, décrète qu'il y a urgence.

L'Assemblée nationale, après avoir décrété l'urgence, décrète ce qui suit :

Les payeurs des rentes, trésoriers et autres agents du pouvoir exécutif, seront tenus de fournir dans le délai de deux mois, à compter du jour de la publication du présent décret, et sous peine de responsabilité, un état des rentes et pensions qui n'auront pas été payées à défaut des certificats de résidence exigés par la loi, lesquels états seront adressés au ministre des contributions publiques, qui les transmettra à l'Assemblée nationale, pour la mettre à portée de prononcer la radiation des rentes et pensions des émigrés.

On lit une lettre du général Custine, qui se plaint de ce que le troisième bataillon de la Charente inférieure, quoique formé depuis le 13 Mai, se trouve

laissé à la garde des papiers du conspirateur, engagé par lui à lui laisser déchirer le billet ci-dessus dénoncé, sous l'appât de 3000 livres, lui a répondu que pourvu qu'il eût du pain et de l'eau pour faire la guerre aux contre-révolutionnaires, il serait content. (On applaudit.)

L'Assemblée ordonne mention honorable de la conduite des commissaires et du jeune Duchalat, et sur la proposition de M. Thuriot, accorde à ce dernier une gratification de 300 liv.

La séance est suspendue à 10 heures et demie.

Du Mercredi 12 Septembre, à 9 heures du matin.

Les administrateurs du département du Nord adressent à l'Assemblée une protestation qui leur a été signifiée de la part de M. Rohan, ci-devant archevêque de Cambray, contre la vente de ses biens. Cette protestation était appuyée d'une copie de la déclaration du duc de Brunswick, et d'un grand nombre de déclamations contre la révolution. M. l'archevêque rend les administrateurs et les membres du corps législatif personnellement responsables de toute dilapidation de son mobilier, et ajoute qu'il espère tirer sous peu une vengeance éclatante de cet attentat.

L'Assemblée charge le Comité de surveillance d'aviser aux moyens de faire poursuivre soit le ci-devant archevêque Rohan, soit ses émissaires, et l'officier public qui a reçu sa protestation.

Les administrateurs du district de Villefranche annoncent qu'ils ont enrôlé et équipé 1124 volontaires.

Deux officiers se présentent à la barre pour y déposer leurs croix de St. Louis; ils prêtent le serment de maintenir jusqu'à la mort la Liberté et l'Égalité.

M. Baignoux, rapporteur, au nom du Comité de l'ordinaire des finances, propose et l'Assemblée adopte le projet de décret suivant :

L'Assemblée nationale, voulant assurer avec promptitude la rentrée des fonds qui doivent servir à l'éducation et au secours des citoyens qui trouvent un asile dans les hôpitaux, écoles, collèges et autres établissemens de cette nature, décrète qu'il y a urgence.

L'Assemblée nationale, après avoir décrété l'urgence, décrète ce qui suit :

Art. I^{er}. Les dispositions du décret du 7 Février dernier, relativement aux arrérages de l'année 1791, des rentes dûes sur les domaines et autres revenus sur le ci-devant clergé, sur les emprunts des anciens pays d'Etat, aux hôpitaux, collèges, fabriques, écoles et autres établissemens de cette nature, s'étendront aux arrérages de l'année 1792, qui continueront d'être acquittés et remis par les payeurs des rentes.

II. Il est enjoint aux administrateurs desdits établissemens, à ceux des districts et départemens, et à tous autres agens du pouvoir exécutif, d'exécuter chacun en ce qui le concerne, dans trois mois pour tout délai, à compter du jour de la publication du présent décret, tout ce qui est prescrit par celui du 15 Août 1790, à

peine de demeurer personnellement et solidairement responsables des suites de leur négligence.

Dés ouvriers de la marine employés à la confection des voiles demandent une augmentation de salaire.

Leur pétition est renvoyée au Comité.

Un soldat de l'armée ci-devant Lafayette admis à la barre, se plaint d'avoir été arbitrairement emprisonné, sous le faux prétexte qu'il avait parlé contre le roi.

L'Assemblée le renvoie au pouvoir exécutif.

Des citoyennes réclament contre le privilège exclusif des parasols ou abris mobiles substitués aux échoppes dans les marchés de Paris.

M. Goujon fait à l'instant le rapport de cette pétition, et l'Assemblée supprime le privilège, en renvoyant les bailleurs à la Commission de liquidation pour les remboursements qui peuvent leur être dus.

On lit une adresse d'adhésion du corps électoral du département des Vosges.

Les commissaires d'une section de Paris, dite du Mail, présentent la seconde compagnie qu'ils ont formée. Ces citoyens, très-bien armés et équipés, et d'une très-bonne tenue, défilent dans la salle, précédés d'un grand nombre de citoyennes qui ont contribué de leur fortune et de leur travail à leur équipement.

Le président leur fait prêter le serment de maintenir jusqu'à la mort la Liberté et l'Égalité.

Des citoyens de Châtillon, petit bourg qui ne contient que cent hommes en état de porter les armes, dont 20 s'étaient déjà engagés dans les troupes de ligne, annoncent qu'ils viennent de fournir encore 35 hommes armés, équipés et approvisionnés aux frais de la Commune.

Sur la proposition de M. Baignoux, il est décrété que les payeurs des rentes présenteront sous deux mois un état des rentes, pour qu'il soit fait la radiation des noms des émigrés.—Voici le texte de ce décret.

L'Assemblée nationale considérant qu'il importe à l'intérêt national de connaître sans délai les rentes et pensions qui peuvent appartenir aux émigrés, pour en prononcer la radiation en conformité des décrets des 12 Février et 30 Mars dernier, décrète qu'il y a urgence.

L'Assemblée nationale, après avoir décrété l'urgence, décrète ce qui suit :

Les payeurs des rentes, trésoriers et autres agens du pouvoir exécutif, seront tenus de fournir dans le délai de deux mois, à compter du jour de la publication du présent décret, et sous peine de responsabilité, un état des rentes et pensions qui n'auront pas été payées à défaut des certificats de résidence exigés par la loi, lesquels états seront adressés au ministre des contributions publiques, qui les transmettra à l'Assemblée nationale, pour la mettre à portée de prononcer la radiation des rentes et pensions des émigrés.

On lit une lettre du général Custine, qui se plaint de ce que le troisième bataillon de la Charente inférieure, quoique formé depuis le 13 Mai, se trouve

au moment de combattre et à l'approche d'un hiver rigoureux, dans l'état de nudité le plus cruel.

L'Assemblée décide que le ministre de la guerre enverra sur-le-champ à Weissenbourg des draps pour l'habillement de ce bataillon, et fera examiner la conduite des administrateurs du département de la Charente.

Sur la proposition de M. Lequinio, l'Assemblée étend aux côtes de l'Océan et de la Méditerranée la prohibition de l'exportation des bestiaux.

Les administrateurs du département du Nord annoncent que l'assemblée électorale a arrêté de procéder au renouvellement de toutes les autorités constituées.—Ils demandent une règle de conduite dans cette circonstance.

L'Assemblée passe à l'ordre du jour.

Sur la proposition de M. Vincent, le pouvoir exécutif est chargé de nommer des commissaires pour procéder à l'inventaire des effets de la manufacture de porcelaine de Seves, rentrée, depuis la suspension du roi, sous les mains de la nation.

M. Rhul présente la rédaction du décret précédemment rendu sur sa proposition, relativement aux parens dont les fils ont émigré.

Cette rédaction est adoptée, ainsi qu'il suit :

Art. I^{er}. Tous les peres et meres dont les fils sont absens, sont tenus de justifier dans le délai de trois semaines, à leurs municipalités respectives, de l'existence en France de leurs fils disparus ou de leur mort, ou de leur emploi en pays étrangers pour le service de la nation.

II. Les peres et meres qui ne pourront pas fournir la preuve exigée par l'article précédent, seront tenus de fournir et d'équiper à leurs frais deux soldats, en place de chacun de leurs fils émigrés, à la solde de vingt-cinq sous par jour.

Les peres et meres qui ont des enfans émigrés, sont tenus de fournir l'habillement, armement et solde de deux hommes par chaque enfant émigré, et d'en verser la valeur dans la caisse du receveur du district de la situation de leur domicile.

Ce versement sera fait dans la quinzaine de la publication du présent décret ; le montant de la solde à raison de 25 sous par jour par chaque homme, sera versé d'avance pour chaque année, tant que durera la guerre ; néanmoins les sommes qu'ils auront payées en exécution du présent décret, seront imputées sur les portions héréditaires des enfans absens.

III. Pour l'exécution de l'article II, les officiers municipaux de chaque Commune feront, à peine de destitution, passer à l'administration de district le tableau de tous ceux desdits peres et meres qui n'auront pas fait la preuve ordonnée.

Le colonel adjudant général de l'armée du Rhin demande des armes pour le camp sous Lauterbourg. Quoique ce camp ait été affaibli de 6000 hommes, qui ont été envoyés à l'armée du centre, il espere pouvoir faire une bonne défense, en cas d'invasion de ce côté.

L'Assemblée applaudit au zèle de ce patriote batave.

M. RHUL. Je crois devoir faire connaître à l'Assemblée quels sont les trophées sur lesquels Mirabeau cadet, autrement dit Mirabeau-Tonneau, vient d'établir sa gloire.

gloire. Neuf bateliers de Strasbourg s'étant approchés un peu trop près de la rive droite du Rhin, il est tombé valeureusement sur eux avec sa troupe, et a voulu les faire prisonniers ; mais ils se sont jetés à la nage et ont regagné la rive gauche, et le général Mirabeau n'a eu que les bateaux.

M. DESTREM. Dans un moment où la Nation est obligée à des dépenses très-considérables, l'Assemblée ne doit rien négliger pour faire cesser celles qui sont inutiles. Il y a dans ce moment à Orléans près de 400 personnes, tant juges que jurés, ou témoins appelés auprès de la haute cour nationale, qui coûtent plus de 4,000 liv. par jour à la nation ; cette cour étant aujourd'hui sans fonctions à remplir, et la Convention nationale devant s'occuper incessamment d'une nouvelle et meilleure organisation, je propose à l'Assemblée de charger le pouvoir exécutif de donner des ordres nécessaires afin que les hauts-jurés et les témoins qui avaient été appelés auprès de la haute-cour nationale à Orléans, vu que leur présence est aujourd'hui inutile, se retirent chez eux.

Cette motion est adoptée, et le renvoi au pouvoir exécutif décrété.

Le même propose de charger le Comité de législation de faire demain un rapport pour savoir s'il ne conviendrait pas de rappeler les grands juges et les grands procureurs de la nation, pour que chacun d'eux puisse reprendre ses fonctions.

Le renvoi est décrété.

M. Letourneur, au nom de la Commission militaire du camp de Paris, propose et l'Assemblée adopte les deux décrets suivants.

L'Assemblée nationale, considérant qu'il importe à la sûreté des dispositions relatives à la défense de Paris, de prendre à l'avance toutes les mesures qui peuvent y concourir efficacement, décrète qu'il y a urgence.

L'Assemblée nationale, après avoir entendu le rapport de la Commission militaire du camp de Paris, et décrété l'urgence, décrète ce qui suit :

Le pouvoir exécutif est autorisé à donner les ordres nécessaires pour faire les abattis et démolitions qui seront jugés indispensables par le général de l'armée, chargé de la défense de Paris, sauf l'indemnité préalablement réglée, s'il y a lieu.

L'Assemblée nationale, après avoir entendu le rapport de la Commission militaire du camp de Paris ; considérant qu'il est convenable de procurer au général de cette armée toutes les ressources qui peuvent faciliter l'ordre à établir dans les différentes parties du service, et lui donner les moyens de placer ses aides-de-camp et ses bureaux dans un local commode qui le mette à portée d'exercer la surveillance qu'exigent les détails importants qui lui sont confiés, décrète qu'il y a urgence.

L'Assemblée nationale, après avoir décrété l'urgence, décrète ce qui suit :

Art. I^{er}. La maison située rue Louis-le-Grand, ci-devant occupée par M. Degmont Pignatelly, notoirement émigré, sera mise à la disposition du général de l'armée destinée à la défense de Paris.

II. Le conseil général de la Commune de Paris est autorisé à faire lever les scellés apposés sur les effets de ladite maison, lesquels effets resteront à la disposition du

général, sur le reçu qu'il fera tenu d'en donner, d'après l'inventaire qui en sera fait dans le plus bref délai.

M. GUYTON-MORVEAUX, *au nom du Comité de l'ordinaire des finances.* Dès que les administrations de départemens ont eu connaissance de la part des contributions directes qui était mise à leur charge, une juste sollicitude a porté leur attention vers cet objet d'un si grand intérêt pour les citoyens de leur arrondissement ; elles ont examiné les bases qui avaient servi à cette répartition, vérifié les calculs, comparé l'étendue, la fertilité, la population, l'industrie des départemens voisins, et recueilli avec soin toutes les circonstances qui pouvaient motiver une exception à la règle adoptée pour mesure commune de l'assiette de l'impôt.

De-là le grand nombre de pétitions qui vous ont été successivement adressées, afin d'obtenir des dégrèvements, et dont vous avez renvoyé l'examen à votre Comité de l'ordinaire des finances, pour vous faire un seul et même rapport de toutes les demandes ; préjugant ainsi, avec toute raison, que s'il fallait distribuer par forme de dégrèvement la somme ajoutée à la contribution, excédant celle qui devait entrer effectivement dans le trésor public, cette distribution ne pouvait se faire avec équité qu'après avoir entendu et apprécié toutes les réclamations, qu'après les avoir jugées en quelque sorte contradictoirement.

C'est ce rapport, Messieurs, que je suis chargé de vous présenter avec l'avis de votre Comité.

Soixante départemens vous ont adressé leurs réclamations : ils demandent tous un dégrèvement plus ou moins considérable ; la plupart ont déterminé la somme, les autres s'en sont rapportés à votre justice pour la fixer : mais en lui donnant la plus faible estimation, d'après les motifs de leurs pétitions, elle s'élève à un total de plus de 48 millions, tandis que la portion des fonds de non-valeur réservée à la disposition du corps législatif n'est que de 8 millions sur la contribution foncière, de 3 millions sur la contribution mobilière, et qu'au moyen des dégrèvements accordés pour 1791 par l'Assemblée nationale constituante, il ne vous reste à disposer pour cette année que de 4,519,600 liv. sur la contribution foncière, et de 2,212,000 liv. sur la contribution mobilière ; et vous n'avez pas perdu de vue que ces fonds de non-valeur sont affectés non-seulement aux *réductions* à accorder aux départemens qui apportent des preuves de surcharges, mais encore à ceux à qui des malheurs momentanés donnent droit à une *modération*.

Votre Comité a dû examiner d'abord s'il y avait lieu à procéder à un dégrèvement général, et successivement s'il ne convenait pas du moins de distribuer une partie du fonds de non-valeur réservé à la disposition du corps législatif entre ceux des départemens réclamans qui auraient le mieux prouvé la surcharge.

La solution de ces questions dépendant absolument des mêmes principes, il suffira d'en faire une fois le rapprochement, pour en déduire ensuite les conséquences applicables à l'une et à l'autre de ces propositions.

Vous avez vu, dans la première partie de ce rapport, qu'il y avait une grande différence à faire entre ce que les premières lois de l'Assemblée nationale consti-

ruante, sur les contributions, appellent décharge ou *réduction*, et ce qu'un décret postérieur a nommé *dégrèvement*.

Ce n'est pas ici une pure distinction de mots : la *réduction* est une voie de recours régulière et toujours ouverte aux départemens lésés ; le *dégrèvement* est une opération purement arbitraire, justifiée momentanément par la nécessité de revenir sur une répartition trop évidemment inégale. La *réduction* fixe le contingent du département, même pour les années suivantes ; elle opère le rejet de l'excédent sur tous les autres départemens ; le *dégrèvement* ne produit qu'un émargement sur les rôles, il ne préjuge pas en rigueur la continuation de la décharge. La *réduction* n'est prononcée que sur des faits vérifiés, qu'après les preuves acquises de l'impossibilité de rejeter sur les autres districts du département l'excès dont se plaignent avec justice quelques districts, qu'en suite d'une instruction contradictoire avec les départemens voisins ; le *dégrèvement* ne suppose pas toutes ces formalités, il s'accorde sur le simple exposé de l'administration, qui, sans légitime contradicteur, souvent trompée elle-même par les murmures qu'excite en quelques parties une répartition appuyée sur de fausses bases, n'a plus qu'à suivre les mouvemens de son zèle pour procurer aux citoyens de son ressort la condition la plus avantageuse possible.

Il n'est pas surprenant après cela que cette forme de réclamation ait été adoptée de préférence et comme de concert par tous les départemens, qui se sont crus dans le cas de présenter à ce sujet leurs pétitions au corps législatif, quoiqu'ils n'aient pu ignorer la marche plus régulière qui leur était prescrite par les décrets des 20 Novembre 1790, 13 Janvier et 4 Août 1791. A la vérité, le rapport du Comité de contribution de l'Assemblée nationale constituante, qui a précédé le décret du 29 Septembre, a pu contribuer à décider les départemens à donner cette forme à leur réclamation, en ce qu'on y annonçait la possibilité d'un dégrèvement général, mais on supposait en même tems que la confection des rôles serait achevée avant le 1^{er} Janvier suivant : on supposait qu'à cette époque la législature aurait pu rassembler des renseignemens plus précis, des états comparatifs plus concluans ; en un mot, des bases plus fixes, qui lui manquent encore aujourd'hui ; et dans les principes même de ce rapport, ce ne devait être qu'une seconde rectification de répartition, déterminée principalement par la nécessité de confirmer, après un nouvel examen, les dégrèvemens qui n'étaient accordés que pour l'année.

Dans ces circonstances, votre Comité a pensé qu'il n'était pas possible de procéder à un dégrèvement général, à moins que d'abandonner tous les principes établis par les lois existantes sur les contributions ; et que mettriez-vous à la place de ces principes qui pût, dans l'état présent des choses, mieux concilier les grands intérêts de la fortune publique, et de l'égalité de tous les citoyens ? Le premier repose sur la nécessité d'une communication préalable des motifs de la pétition ; si l'on dispense de cette instruction avec des contradicteurs légitimes, excités par la juste appréhension de porter une plus grande part de la charge commune, il n'y a plus de terme au *déficit* que le trésor national peut éprouver. Le second intérêt, celui de la justice distributive, est mis à couvert par la loi qui réduit toute cote à une proportion déter-

minée, qui assure à tout contribuable qu'il ne peut être contraint à payer au-delà. Enfin, ces deux dispositions concourent à former progressivement des bases plus fixes, à corriger en connaissance de cause les erreurs de la première assiette, à amener enfin l'égalité.

On peut donc conclure qu'un dégrèvement général ne ferait désormais qu'une opération *arbitraire* pour les départemens, *inutile* pour les contribuables, et *onéreuse* pour le trésor public.

Ce ferait une *opération arbitraire* : il est certain qu'on n'a pas les données suffisantes pour comparer les forces de chacun des départemens réclamans ; & sans cette comparaison, de quel droit accorder aux uns et refuser aux autres ? On ferait donc réduit à juger à l'aveugle, et sur des faits non vérifiés. Autant vaudrait, sans doute, distribuer le fonds de non-valeur au marc la livre des demandes, et c'est ce que personne n'osera proposer. Les demandes s'élèvent à environ 50,000,000 liv., le fonds de non-valeur n'est que de 13,460,000 liv., si l'on préleve pour 1792 le montant des dégrèvements partiels accordés pour 1791. Au lieu de diminuer le nombre des mécontents, on ne pourrait que l'augmenter, et les murmures produiraient une impression d'autant plus fâcheuse, que l'on pourrait reprocher avec quelque apparence de fondement que cette application des fonds de non-valeur ferait plutôt l'effet d'une chance que d'un jugement.

Cette opération est *inutile pour les contribuables* : on a vu que la loi avait prononcé d'avance la réduction des cotes de tous ceux qui vérifieraient qu'ils sont surtaxés, c'est-à-dire, qu'ils sont imposés au-delà de la quotité de revenu net déterminé pour chaque année ; cette loi répond à tout, et si l'on y ajoute les dispositions nécessaires pour qu'aucun ne puisse être contraint au paiement de plus forte somme, même pour les termes échus, ainsi que le Comité a arrêté de vous le proposer, c'est tout ce que l'on peut demander.

Il paraît que quelques-uns ont pensé que la loi du *maximum* n'assurait la décharge aux contribuables surtaxés que jusqu'à la concurrence d'une certaine somme, et qu'ils ont fondé cette opinion sur ce que le fonds de non-valeur était divisé en deux parts, dont l'une était laissée aux administrations, et l'autre réservée à la disposition du corps législatif. C'est une erreur manifeste, erreur démontrée par l'article même qui prévoit le cas où le montant des réductions prononcées en faveur des contribuables d'une Commune, excéderait le fixième de la part contributive qui lui aurait été assignée, puisque ce fixième absorbé n'empêche pas que de nouveaux réclamans ne puissent encore invoquer avec effet la même disposition. Qui ne voit d'ailleurs qu'une pareille limitation rendrait la loi tout à la fois injuste et illusoire ?

Lors de la fixation du montant de la contribution, les besoins de l'Etat étaient bien connus ; il n'en était pas de même de la matière imposable ; il a donc fallu s'assurer une ressource pour couvrir les déficit auxquels on devait s'attendre : voilà la véritable, ou pour mieux dire, la principale destination du fonds de non-valeur ; car une partie est affectée aux secours à accorder dans les cas de calamités. Cette destination se trouve également remplie, soit que le corps législatif en dispose, en

réduisant le contingent de quelques départemens ; soit que les réductions prononcées régulièrement par les corps administratifs diminuent le versement effectif au trésor national : si ces réductions s'élèvent au-dessus du montant de ce fonds de non-valeur, c'est un sacrifice que la Nation a consenti, qu'elle a dû consentir pour qu'aucun citoyen ne fût victime des erreurs de la première assiette du nouvel impôt.

Enfin, cette opération serait *préjudiciable à la chose publique* : car si le fonds destiné à ouvrir les non-valeurs est distribué d'avance à quelques départemens, cela n'empêchera pas qu'il n'y ait et dans ces départemens et ailleurs d'autres non-valeurs produites par les réductions prononcées en faveur des individus, des Communes et des districts qui se seront pourvus dans les formes établies. Ainsi l'effet le plus sûr d'une pareille distribution serait d'occasionner un déficit bien plus considérable sur la rentrée des contributions, sans atteindre le but de l'égalité, sans donner de soulagement sensible à ceux qui ne souffrent que des vices de la répartition dans l'intérieur des départemens ; il serait d'épuiser tout-à-coup les ressources préparées pour les départemens qui éprouveraient momentanément des pertes par des accidens, puisque c'est uniquement sur le produit du sou additionnel que l'on peut prendre les sommes à accorder dans ces circonstances par forme de *modération* ou de *secours*.

Mais si l'opération d'un dégrèvement général est reconnue contraire à tous les principes, en opposition avec tous les intérêts, ne convient-il pas du moins de sortir de la classe commune un certain nombre de départemens, qui auraient eu l'avantage de donner à leur réclamation une plus grande apparence de fondement, sans attendre qu'ils aient rempli les formalités de l'instruction contradictoire avec les départemens voisins ? Le Comité a pensé qu'il y avait ici même raison de ne décider que pour le dégrèvement général ; car à quel titre les uns seront-ils préférés aux autres, si la comparaison ne les embrasse tous, si elle ne porte que sur des bases incertaines ou non régulièrement vérifiées ? On ne pourrait donc faire qu'un choix très-hasardeux, et il serait d'autant plus imprudent de s'exposer au reproche d'une erreur même involontaire que, comme je l'ai fait voir précédemment, l'intérêt des contribuables est d'ailleurs suffisamment à couvert.

On objectera peut-être qu'il faut au moins distinguer ceux des départemens qui ont relevé des erreurs dans les opérations qui ont servi à fixer leur part contributive, puisque c'est moins une réduction qu'une rectification de calculs qu'ils réclament ; mais cette objection qui présente au premier coup-d'œil quelque chose de spécieux, ne soutient pas l'examen de la réflexion. Il est très-possible en effet qu'une erreur, soit dans la fixation des bases élémentaires, soit dans le résultat des opérations arithmétiques, ait fait porter à une plus forte somme la part contributive d'un département, & cependant qu'il ne soit pas encore au niveau des départemens voisins, ou même que cette somme soit encore au-dessous du taux proportionnel avec le revenu net ; il faudrait n'avoir aucune idée de l'inégalité des impositions directes dans les anciennes généralités, et de l'imperfection avouée du système que l'on a été forcé d'adopter relativement à la distribution présumée des impôts indirects, pour contester cette possibilité : or ce n'est pas le vice des élémens de la répartition, c'est la

surcharge prouvée qui donne droit à une réduction. Il faut donc toujours revenir à cet argument : si les cotes des contribuables s'élevent au-dessus du *maximum*, ils ont la voie ouverte pour faire prononcer leur décharge ; si elles ne l'atteignent pas, il n'y a pas lieu à réclamation.

La seule exception que votre Comité croit devoir vous proposer, fera donc en faveur des 17 départemens dénommés au tableau des dégrèvements du 16 Août 1791, & pour les mêmes sommes pour lesquelles ils y sont compris. C'est précisément parce que nous ne sommes pas plus avancés dans la connaissance des richesses territoriales, parce que nous ne sommes pas en état de comparer les forces des divers départemens, que ceux dont il s'agit se trouvent dans la même position où ils étaient, quand l'Assemblée nationale a décidé qu'il y avait des motifs assez puissans pour leur accorder cette décharge sans attendre leur pétition, sans les soumettre à l'observation des formalités rigoureuses établies par les lois précédentes. Nous avons vu que le Comité de contribution, en proposant, le 29 Septembre, à l'Assemblée nationale constituante de porter ces départemens au même taux qu'en 1791, dans l'état général de répartition, a expressément déclaré que son intention n'était pas de les priver de ce soulagement, mais seulement de laisser à la législature à prononcer d'après les lumières qu'il présumait qu'elle pourrait avoir recueillies. Si l'on ajoute qu'il n'y a rien à imputer à ces départemens des difficultés qui éloignent encore le moment où il sera possible de perfectionner les bases de la répartition, on n'hésitera pas de conclure qu'il serait aussi dur qu'injuste de tromper les espérances que les administrations de ces départemens ont été autorisées à concevoir ; mais en leur accordant pour 1792, le même dégrèvement qu'en 1791, votre Comité vous proposera d'y apposer les mêmes conditions, pour que l'on ne puisse en induire une décision ayant caractère de réduction prononcée dans les formes rigoureuses, et qui semblerait exclure un nouvel examen, lorsqu'il sera question d'arrêter l'état de répartition de 1793.

Avant de vous présenter le projet de décret arrêté par votre Comité d'après ces principes, je dois vous prévenir que l'examen approfondi qu'il a fait des lois relatives aux contributions directes, l'a convaincu qu'il était important de suppléer par quelques dispositions à ce qui y manque pour en assurer l'exécution, & pour diriger soit les contribuables dans leurs réclamations, soit les corps administratifs dans leurs décisions.

M. Guyton présente un projet conforme à ces bases. (Nous le donnerons demain.)

Le conseil exécutif rend compte à l'Assemblée d'un arrêté qu'il a pris pour interdire toute espèce de communication avec les pays envahis par l'ennemi.

L'Assemblée charge son Comité de législation de lui présenter un projet de peine contre ceux qui contreviendraient à cet arrêté.

La séance est suspendue à 4 heures.

N O U V E L L E S.

Extrait d'une lettre d'un administrateur du département des Deux-Sèvres à un Député de ce Département.

Un très-grand nombre de rebelles ont perdu la vie dans le district de Châtillon, d'autres ont été faits prisonniers ; tous ces malheureux étaient égarés par les manœuvres des prêtres. Non, on ne le croira jamais, à moins de l'avoir entendu comme nous de la bouche même de ceux qui ont été arrêtés, qu'on était venu à bout de persuader à la plupart d'entre eux, que parce que leurs armes avaient été bénies, et qu'ils portaient sur eux des chapelets, des croix, des scapulaires, des Agnus, &c. les balles des patriotes ne les blessaient point, ou que si, à cause de leurs péchés, ils venaient à être tués, ils ressusciteraient le troisième jour. Eh bien ! c'est le langage que tiennent presque tous les prisonniers. Que ceux qui ont abusé de la crédulité de ces âmes simples sont coupables !

Les gardes nationales de Niort et de Saint-Maixent se sont parfaitement bien conduites.

Après dix heures de marche, sans s'arrêter, elles arrivèrent devant la ville de Breffuire, qui était attaquée par les rebelles. Sept à huit cents de ceux-ci occupaient un poste très-avantageux en avant de la ville. Pierre Baugier, lieutenant-colonel d'un des bataillons de Niort, qui commandait le détachement des gardes nationales, le fit ranger en bataille en présence des féditifs, et bientôt après commença l'attaque sur trois colonnes. Dans moins d'une demi-heure il se rendit maître du champ de bataille ; 300 des rebelles tombèrent sous les coups des défenseurs de la liberté : le reste fut fait prisonnier ou mis en fuite ; mais ce qu'il y a de plus honorable pour les patriotes, c'est que les vaincus ont été épargnés.

N° 258. VENDREDI 14 SEPTEMBRE 1792.

L'An quatrième de la Liberté, et le premier de l'Égalité.

P O L I T I Q U E .

S U E D E .

Stockholm, le 26 Août.

LE régent, attentif à poursuivre les abus, travaille à faire des réglemens sages. Toutes les proclamations qu'il a fait paraître, ont eu le succès auquel on devait s'attendre Il vient d'en publier une nouvelle, en forme d'adresse exhortatoire contre le luxe en général, particulièrement celui qui s'alimente des productions des manufactures étrangères.

Un envoyé extraordinaire de l'impératrice de Russie vient d'apporter au jeune roi & au duc-regent, les ordres de Russie, *dont sa souveraine* leur fait hommage.

On prétend que Catherine, toujours dévorée du désir d'étendre par-tout sa domination, veut placer une fille de la grande duchesse sur le trône de Suede. Si ce projet a lieu, les nœuds du mariage deviendront peut-être un jour pour ce jeune prince, & pour les Suédois, des chaînes bien pesantes.

Le baron Gilfverhielm a été nommé secrétaire du département des affaires étrangères, à la place du baron d'Ehrenstroem.

Le baron de Dachtmeister a refusé le poste de gouverneur du roi; il vient d'être nommé premier maréchal de la reine douairière.

Le chancelier de justice de Rosenblad a obtenu le poste de secrétaire d'Etat, au département des affaires étrangères.

Tous les capitaines provinciaux ont reçu l'ordre de ne recommander à la pension, que les veuves des employés, qui justifieront de leur bonne conduite et de la bonne éducation qu'elles donnent à leurs enfans.

A L L E M A G N E .

Francfort, le 4 Septembre.

Le marquis de Lucchefini est arrivé ici de Berlin; il doit se rendre auprès du roi. Son voyage a certainement pour but de rendre compte à *son maître* du succès de toutes ses menées en Pologne pour réduire ce malheureux royaume sous

sous le joug des Russes qu'il avait voulu secouer. Si les perfidies sont au nombre des vertus de l'ancienne diplomatie, on peut dire que M. Lucchesini en est orné abondamment : car on ne saurait tromper plus habilement et plus insidieusement que ce ministre ; on n'a qu'à se rappeler pour s'en convaincre, tout ce qu'il a fait pour porter les Polonais à étouffer la domination Russe, et rapprocher cette conduite de celle qu'il a tenue récemment en Pologne. Il croit sans doute, ou *feint de croire* qu'il a bien servi les intérêts de *son maître* ; mais tout porte à croire que *ce maître* se repentira bientôt d'avoir suivi des conseils perfides en abandonnant la cause des Polonais, qui seraient devenus pour lui un *rempart redoutable*, et en se liguant avec deux Cours qui ne peuvent pas être ses amies.

Le gazetier de Neuwied, ce fidèle interprète des sentimens des aristocrates, et des Cours coalisées, annonce dans son N° 70 les projets *humains* des troupes étrangères qui doivent combattre les Français ; il dit qu'elles ne respirent *que vengeance*, et que les Français, qu'il qualifie de *cannibales*, recevront un *baptême de sang* pour redevenir des chrétiens.

Le cercle de Bavière se met en mouvement pour fournir son contingent en troupes. Ces dispositions sont le résultat de négociations particulières ; quand toutes les mesures provisoires seront prises, on fera faire aisément à la diète de Ratisbonne la dernière démarche, celle de *déclarer formellement la guerre à la France*. Cependant, la lenteur de ces dispositions fait présumer qu'on réserve ce moyen *pour la campagne prochaine*. La coalition fait bien qu'il ne peut pas lui échapper, et elle en a besoin pour tous les cas. En effet, si elle ne réussit pas dans son projet, il est bien évident qu'on laissera les Etats d'Allemagne payer la folle-enchère ; et si elle réussit, il sera toujours bon d'avoir fait intervenir ces Etats dans une affaire où il y aura beaucoup de faux frais à supporter : car *bien entendu* l'avantage fera pour la coalition.

Heidelberg, le 6 Septembre.

Vingt-cinq mille Prussiens ont reçu ordre de se mettre en marche pour renforcer l'armée qui agit contre la France. Les intelligences nombreuses qu'on s'était flatté d'avoir dans l'intérieur du pays, ne promettent pas un succès qui s'étende au-delà d'une ou deux trahisons. Le roi de Prusse commence peut-être à sentir qu'il n'est pas si facile, *qu'on le lui a persuadé*, de combattre un peuple qui, dans les tems du despotisme, a prouvé aux troupes étrangères qu'il n'est pas si facile de sortir de la France que d'y entrer.

Treves, le 27 Août.

Avant d'entrer sur le territoire Français, l'armée Prussienne a reçu un renfort de 150,000 mesures d'avoine et autant de seigle.—Tous les couvens, tous les moines, tous les prêtres ont envoyé à l'envi à ces *restaurateurs de la religion*, du vin, du pain, de la bière et de la viande. Quelques *pères procureurs* les ont appelés dans leurs complimens *les vénérables croisés*.

Le roi de Prusse a fait distribuer à ses soldats, avant la levée du camp, 12 foudres de vin, et a fait répandre le bruit qu'il ne quitterait l'armée qu'après la prise de Metz.

ANGLETERRE.

De Londres.

ON assurait que dès que le duc de Brunswick entrerait sur le territoire de France, presque toute la nation se réunirait à lui. On disait, avec la même confiance, dans la guerre contre les Etats-Unis, que dès que le lord Howe aurait arboré le pavillon royal, tous les Américains s'empresseraient de se ranger sous ce signe vénérable. Le talisman du général Prussien ne paraît pas avoir plus d'efficacité que celui de l'amiral Anglais.

FRANCE.

De Paris.

DIMANCHE 9, les prisonniers d'Orléans, que l'on transférait à Versailles, ont été massacrés à leur arrivée dans la rue de l'Orangerie. Trois pieces de canon précédaient les voitures, quatre autres suivaient et se trouvaient un peu éloignées. Déjà deux fois le peuple avait fait des efforts pour s'emparer des prisonniers. Au moment de passer la grille de l'Orangerie, le tumulte devint plus considérable. Quelques-uns disaient que si on les menait à l'Orangerie, ils seraient sauvés, parce qu'il y avait deux mille personnes cachées. A ces mots, la multitude qui croissait manifesta une résolution plus prononcée de forcer ceux à qui la garde des prisonniers était confiée, et qui voulaient les garantir.

Aussitôt que les trois pieces de canon eurent passé la grille, le peuple la ferma : alors on se jeta sur les voitures, et tous les prisonniers furent massacrés. Cinquante sur cinquante-trois ont péri : les trois autres, qui n'avaient pas paru assez coupables, ont été épargnés. On assure qu'au nombre de ceux qui ont été tués, étaient MM. Bertrand, l'évêque de Perpignan, le commandant de cette même ville, le juge de paix Larivière, et M. Brissac, qui, dit-on, a lutté contre ses meurtriers avec beaucoup de courage.

Nous avons retardé jusqu'à présent le récit de cette répétition d'événemens, qui ne peuvent rester ignorés, mais que tout homme sage voudrait couvrir d'un voile et ravir à l'histoire. En effet, ces mouvemens révolutionnaires ont beau être en quelque sorte adoucis, quand on calcule tous les motifs qui en atténuent la violence et la cruauté ; le sentiment de l'ordre, l'idée de la légalité nécessaire dans la punition des crimes, l'image de bonnes lois, sur-tout des lois des peuples libres, qui cherchent, avec tant de scrupule, l'innocent au milieu des coupables : toutes ces pensées chères à la philosophie qui a produit la révolution, s'arrachent difficilement du cœur des vrais amis de la liberté. Combien ils ont besoin de se retracer les perfidies et les trahisons pour soulager leur ame contristée ! Ah ! sans doute, quand on met dan

la balance, avec de si justes motifs d'affliction, les projets froidement et longuement réfléchis par des hommes capables de juger leurs propres démarches, d'apprécier ce qui est juste, et de ne point se méprendre sur les véritables droits des peuples ; quand on considère que ces hommes n'ont point été arrêtés dans leurs manœuvres, par la certitude de livrer un peuple entier aux calamités de l'anarchie et des divisions intestines, sur-tout aux succès désastreux qu'ils préparaient à des ennemis coalisés avec nos fugitifs rebelles ; quand on ne peut plus se dissimuler que l'orgueil des traîtres a spéculé sur le sang des hommes même les plus paisibles, qu'enfin ils ont été bien autrement barbares que quelques vengeurs illégaux de leurs forfaits, l'humanité n'est point consolée, mais l'esprit reste moins troublé : et il le faut ainsi, car, de quelque manière que ce soit, l'on a besoin d'affoir un jugement sur les faits, et il importe donc que ce jugement ne soit pas moins juste que sévère.

Pour nous qui aimons sans aucun mélange de passions la liberté et la patrie, nous croyons tenir ici le langage de la raison ; et sans doute on ne nous fera point un reproche de cette impartialité honorable qui toujours juge, approuve, condamne et s'afflige avec équité.

On ne gagne rien pour la tranquillité publique à heurter avec trop d'amertume la partie de l'opinion du peuple qui n'est pas sans quelques motifs d'excuse. Il faut peut-être réserver toute la force et l'austérité des conseils pour le garantir des suggestions de ceux qui croient pouvoir tout légitimer à ses yeux.....

Les vengeances illégales et précipitées que le peuple a exercées sur des prisonniers, si non tous coupables, du moins tous prévenus, ont délivré la société de l'existence d'hommes dangereux ; elles ont dû épouvanter les traîtres. Mais ces actes ne peuvent se continuer davantage, et il est du devoir de tous les citoyens individuellement de répandre cette morale politique et conservatrice, que toute proscription, tout attentat aux propriétés et à la sûreté des personnes, quel qu'en soit le prétexte, n'est pas seulement un renversement de tout ordre et de toute justice, mais un moyen inévitable de ruine pour tous ; riches, indigens, tout serait englouti dans un pareil désordre.

Fontainebleau, le 10 Septembre.

La société des amis de la Liberté et de l'Égalité, séante à Fontainebleau, avait ouvert dans son sein une souscription pour les veuves et orphelins des conquérans de l'Égalité, morts dans la journée du 10 Août ; mais craignant que les citoyens qui ne sont point membres de la société, et dont le patriotisme n'en est pas moins ardent, fussent fâchés de ne pas partager l'honneur de cet acte d'humanité et de reconnaissance, la société chargea le curé de la paroisse de l'annoncer au prône. Ce pasteur remplit les desirs et les vœux de la société, et son zèle actif eut le succès le plus satisfaisant. Tous les citoyens ont fourni à la collecte. Les plus indigens ont fait des offrandes ; et malgré les faibles ressources de cette ville isolée, la somme s'est élevée à 1012 liv., que nous envoyons à l'Assemblée nationale par un membre de la société. M. Fevret, sous-officier invalide, y a contribué du montant de sa

solde de deux jours, et d'une paire de boucles d'argent; ce brave vétéran, couvert d'honorables blessures, vole aux frontières.

La Commune de Fontainebleau a fait célébrer un service en l'honneur des citoyens morts dans la journée du 10 Août. Elle vient de renouveler sa municipalité, l'état-major et le tribunal de paix. Elle a établi un Comité de surveillance, composé de 18 membres, et nommé deux commissaires pour apposer les scellés sur le château et ses dépendances.

Département du Nord.—Lille, le 10 Septembre.

L'ennemi s'est avancé sur Saint-Amand, où il n'y avait plus personne; il a pillé toutes les maisons, et s'est occupé ensuite d'aller se mettre en sûreté chez lui.—Son expédition d'Orchies a été moins heureuse; il paraît qu'on l'a reçu vigoureusement. Un petit combat a eu lieu aux environs d'Hellemes: 1600 Autrichiens s'étaient avancés de ce côté pour aller au pillage; *soixante chasseurs belges les arrêtent.* Ces soixante braves gens se battirent avec tant de courage, que le commandant de Lille eut le tems d'envoyer à leur secours. Les 1600 Autrichiens furent mis en fuite. Les Belges n'ont perdu que trois hommes. Leurs nombreux ennemis ont emporté des chariots remplis de morts et de blessés.—Les défecteurs arrivent successivement avec leurs armes ou sous des déguisemens.

Département de la Marne.—Châlons, le 10 Septembre.

Les bataillons se suivent rapidement. De nombreux défenseurs accourent de tous les départemens; tous sont pleins de courage, animés du même esprit et enflammés du même amour de la patrie. *La prise de Verdun a sauvé la France.*..... Un bataillon de Paris arrive demain ici. On le dit intrépide comme tous ceux que cette capitale a déjà envoyés à la défense de la patrie. La gendarmerie à cheval se rassemble, et va former un beau corps de 4000 hommes. Les routes sont couvertes de guerriers; les uns attendent des armes, les autres volent à l'ennemi. Un mouvement belliqueux agite et vivifie toute cette contrée. Pour que l'ennemi s'avance plus loin, il faut qu'il traverse des montagnes de cadavres. Nous n'aurons à gémir que de la lâcheté de *Verdun* et de *Longwi*.—Au milieu de l'opprobre dont cette dernière ville est enveloppée, on aime à distinguer du moins quelques traits de courage qui consoleront les âmes affligées de tant de bassesse. Les canonniers, pour ne point tomber au pouvoir de l'ennemi, se sont échappés par les remparts et les souterrains. Un d'eux mourut à la bouche de son canon qu'il avait allumé lui-même.—Cécile Dudion, ci-devant religieuse, encourageait, pendant l'attaque, ses concitoyens effrayés; et ils étaient déjà rendus, qu'elle les accablait encore de ses reproches et de traits d'ironie.

Le bataillon des gendarmes nationaux Parisiens en marche pour se rendre ici, a rencontré, le 8 de ce mois, à Foissy près Dormans, un détachement d'environ 200 hommes du 92^e régiment ci-devant Walsh; ces lâches faisaient partie de la garnison de Verdun, lorsque cette ville s'est rendue honteusement à l'armée ennemie;

ils avaient, en conséquence de la capitulation, reflué sur Châlons, et le général Luckner leur avait donné l'ordre de se porter au camp de Meaux. Les officiers de Walsb par leur extérieur gêné et les soldats par l'incivisme de leurs propos, paraissent suspects aux gendarmes Parisiens, qui arrêtent aussitôt ce détachement entier, et le désarment ; ils le conduisent à Epernay, et là en présence des corps administratifs et de trois commissaires de la Commune de Paris et du pouvoir exécutif, ils font la visite de quelques-unes de leurs caisses, dans l'une desquelles se trouve un nombre prodigieux de cocardes blanches. Ces traîtres ont été amenés ici hier sur les trois heures de relevée, et mis en état d'arrestation provisoire.

Département de la Moselle.—Thionville, le 9 Septembre.

L'ennemi garde sa même position sur la rive gauche de la Moselle. Il est toujours maître des hauteurs qui environnent la ville hors de la portée du canon ; les Autrichiens et les émigrés occupent tout l'intervalle de Richemont à Cattenom ; il attend par la Moselle un train considérable de grosse artillerie. Les payfans sont sommés de porter des vivres sous peine de mort. L'ennemi pousse ses patrouilles fort avant. Tous ses mouvemens annoncent une attaque..... Mais Thionville se défendra, tant qu'une pierre et Felix Wimpfen y resteront..... Voici la réponse laconique de ce brave homme *aux avis de M. de Brunswick* : " Vous pouvez peut-être mettre tout à feu et à sang dans Thionville ; vous pouvez y commettre toutes les horreurs ; mais vous ne ferez, ni à ceux que je commande, ni à moi, commettre une lâcheté : *Vous ne brûlerez pas au moins les remparts.*"

BULLETIN
DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.
PREMIÈRE LÉGISLATURE.

Présidence de M. Hérault.

SUITE DE LA SÉANCE PERMANENTE DU 10 AOÛT.

Article omis dans la séance du 11 Septembre.

M. LABERGERIE, *au nom du Comité d'agriculture.* La féodalité avait affermi à son empire toutes les propriétés territoriales : l'orgueil et l'intérêt étaient ses principaux satellites : toujours actifs, toujours éveillés, comme le sont tous les tyrans, les seigneurs des fiefs épiaient les occasions où ils pouvaient s'enrichir et dominer. La nature avait destiné plusieurs cours d'eau à fertiliser les prairies, à grossir les ruisseaux et rivières. Des hommes avides les ont arrêtés, en ont formé de vastes étangs. Sans bornes dans leur avidité, comme sans humanité pour les habitans, ils ont élevé successivement les chaussées. Cette élévation, en apparence modique, faisait inonder ou couvrir d'eau des terrains immenses.

Le monachisme, digne compagnon de la féodalité, n'a pas moins créé d'étangs; mais il mêlait dans son envahissement la cause de la religion, et son envahissement était religieusement respecté.

Une quantité immense du territoire de l'empire est encore couvert d'étangs ou de marais; leur utilité est presque douteuse, et le désastre qu'ils occasionnent est certain. Ils sont la plupart le foyer de plusieurs maladies qui accablent les habitans de la campagne, sur-tout pendant les automnes. Le retour périodique de ces maladies les rend tristes et languissans, et abrège de beaucoup le cours de leur vie.

Le malheureux pays de la Bresse, plusieurs contrées des départemens de la Corrèze, de l'Aube, de l'Eure, de la Vienne, du Cher, de l'Indre, sont réduits à ce sort déplorable.

Parmi ces étangs il y en a sur-tout dont les émanations sont plus funestes, et où la décomposition des matières végétales et animales se fait avec plus de facilité et d'abondance, soit par la nature des productions ou de la vase, soit par la retraite successive des eaux qui laissent au soleil toute l'action possible pour exciter la fermentation. C'est à ces effets qu'il faut attribuer toutes ces fièvres millières, ces épidémies et ces épizooties qui ravagent nos campagnes: en quelques endroits l'agriculteur semble ne pas s'en plaindre, parce qu'il n'en connaît pas la cause; l'habitude d'ailleurs et le sentiment qu'il demeure dans le séjour de ses pères lui font garder un silence taciturne.

Mais en d'autres endroits, l'air pur de la liberté a fait sentir plus tôt aux citoyens et l'injustice des hommes et l'influence morbifique de ces étangs ou marais; égarés ou indignés, ils se sont fait eux-mêmes une justice que les tribunaux ou les administrations rendaient trop lentement. Ils ont brisé la chaussée: les eaux en s'échappant, ont fait de grands ravages, et les propriétaires ont supporté des pertes considérables qu'il eût été possible de prévenir.

C'est dans de telles circonstances, que le législateur doit se féliciter de pouvoir rendre à une vie saine et pure des milliers de citoyens que leur existence même importune en quelque sorte, pour rendre à l'agriculture des milliers d'arpens depuis si long-tems condamnés à l'inculture, et à servir la table de moines fainéans ou de privilégiés despotes; de pouvoir faire disparaître du voisinage de ces étangs ou marais, des bestiaux maigres, chétifs et mal conformés, pour y en faire élever d'autres qui rivaliseront avec ceux de nos contrées les plus riches en pâturages.

Toutes les saisons ne sont pas propres au dessèchement des étangs. L'entrée de l'hiver est la seule qu'on puisse choisir: alors, l'air est moins susceptible de véhiculer les miasmes, le froid laisse moins faire d'évaporations, et les émanations sont moins funestes. Cette précaution, au surplus, sera sentie et exactement observée par tous les corps administratifs. Il ne faut pas néanmoins confondre les étangs marécageux avec ceux dont les eaux limpides reposent sur un sol sablonneux, sont ravivées par des sources ou des ruisseaux, et qui sont utiles ou nécessaires à des irrigations, à des usines, à la salubrité de l'air et à la fertilité des champs; il faut encore éviter

d'exciter des rivalités entre des propriétaires d'usines le long des rivières, et entre ceux qui en auraient au bas des étangs.

Vous penserez, sans doute, Messieurs, que si l'intérêt public et l'humanité sollicitent cette mesure d'administration publique, il est juste aussi qu'en détruisant des étangs plus ou moins productifs, des usines ou moulins toujours précieux aux propriétaires, on accorde une indemnité proportionnée à la perte.

Votre Comité vous propose le projet de décret suivant :

L'Assemblée nationale, considérant qu'il existe dans plusieurs départemens un grand nombre d'étangs marécageux, dont les émanations occasionnent des maladies et des épizooties, que l'humanité et l'agriculture en commandent la destruction, décrète qu'il y a urgence.

L'Assemblée nationale, après avoir décrété l'urgence, décrète ce qui suit :

Art. I^{er}. Lorsque des étangs, d'après les avis et procès-verbaux des gens de l'art, pourront occasionner, par la stagnation de leurs eaux, des maladies épidémiques ou des épizooties, ou que par leur position ils seront sujets à des inondations qui envahissent et ravagent les propriétés inférieures, les conseils généraux des départemens sont autorisés à en ordonner la destruction, sur la demande formelle des conseils généraux des Communes, et d'après les avis des administrations de district.

II. Les Communes qui auront demandé et obtenu la destruction de quelques étangs, supporteront les frais qu'elle pourra occasionner, ainsi que les indemnités qu'il y aura lieu d'accorder, pour la destruction d'usines et moulins. Ces frais et indemnités seront déterminés par les directoires de département, ainsi que toutes les contestations qui y seront relatives.

L'article I^{er} seul a été décrété.

M. LABERGERIE, *au nom du même Comité.* L'agriculture est le premier, le plus utile de tous les arts : cependant l'Assemblée constituante l'avait oubliée dans les dépenses publiques. Cet art en apparence si facile, est encore au berceau, relativement à l'économie politique ; le besoin seul semble le stimuler dans une grande partie de l'Empire : il faut donc l'encourager, l'honorer ; ce sentiment, dirigé vers l'utilité publique, est pour les vrais Français le plus puissant mobile : il ferait donc de la plus haute importance, et en même tems de la plus stricte justice, d'accorder à chaque département, sur les deux millions destinés aux encouragemens des arts, une somme qui serait employée à récompenser les cultivateurs qui auraient bien mérité par leurs travaux, ou par leurs découvertes. Les conseils-généraux de département choisiraient les époques où il y aurait une grande réunion de citoyens ; ils donneraient à ces récompenses l'appareil des fêtes des peuples libres ; la fraternité en serait le symbole le plus marquant ; la Liberté, l'Egalité, en seraient les compagnes inséparables ; elles se fortifieraient mutuellement ; tous les détails en seraient laissés aux corps administratifs, qui sûrement les varieraient d'après les localités, les mœurs des habitans, & les besoins du commerce & de l'agriculture.

Ce moyen peu dispendieux, qui ne coûtera d'ailleurs aucuns nouveaux fonds au trésor national, ferait disparaître des milliers de préjugés si difficiles à vaincre sur les

habitans de la campagne, et plus encore sur certains agriculteurs théoriciens et abstraits, ferait élever des bêtes à laine des plus belles races, améliorerait celles qui sont chétives et peu profitables au commerce, ferait prospérer toutes nos manufactures, augmenterait la main-d'œuvre du journalier, ferait encore croître et multiplier des arbres précieux, ou acclimater des plantes ou arbrisseaux utiles aux hommes, aux animaux et aux arts.

C'est en tournant ses regards vers l'agriculture, que le Français sentira et gravera dans son ame un attachement invincible pour la Liberté, pour l'Égalité ; car ce n'est que dans les campagnes que cette dernière divinité a eu un culte constamment suivi et respecté.

C'est en nous livrant à ces nobles et utiles travaux, que nous bénirons tous la révolution. L'agriculture seule peut faire oublier les hochets et les délassemens, inventés sous le règne du despotisme.

Le législateur d'un peuple libre et agricole ne peut donc faire un meilleur emploi des sommes destinées aux arts.

Je propose le projet de décret suivant :

Il sera mis à la disposition du ministre de l'intérieur sur les deux millions destinés aux encouragemens des arts, une somme de 400,000 liv. pour être répartie par portions égales entre tous les départemens ; cette somme sera employée à récompenser les travaux et les découvertes utiles à l'agriculture : les conseils-généraux de département sont chargés de faire cette distribution de la manière qu'ils croiront la plus convenable et la plus utile à l'art agricole, aux mœurs et usages des citoyens, et de régler tous les détails qui y seront relatifs.

Ce décret est adopté.

Décret sur le dégrèvement des impositions, promis dans le numéro d'hier.

L'Assemblée nationale ayant entendu le rapport de son Comité de l'ordinaire des finances, sur les pétitions qui lui ont été adressées par plusieurs départemens, afin d'obtenir un dégrèvement sur leur part dans les contributions des années 1791 et 1792, ainsi que les trois lectures du projet de décret dans les séances du 1^{er}, 9, et..Août, et décrété qu'elle était en état de délibérer définitivement ;

Considérant qu'aucun de ces départemens n'a suivi la marche tracée par les décrets des 20 Novembre 1790, 13 Janvier et 4 Août 1791, à l'effet de vérifier la surcharge de Commune à Commune, de district à district, et d'obtenir ensuite de communication de leurs réclamations aux départemens limitrophes, une réduction sur les fonds de non-valeur ; qu'aucun n'a encore satisfait à l'obligation que lui imposait l'article III du titre IV de la loi du 1^{er} Décembre, en envoyant au corps législatif ses décisions sur les réclamations des districts, avec les motifs de ces décisions ; que plusieurs n'ont pas distingué les moyens qui pouvaient appuyer cette demande, des accidens qui ne leur donnaient droit qu'à un secours momentané ;

Considérant d'autre part qu'un dégrèvement général ne pourrait être déterminé dans ces circonstances que sur des probabilités, des faits non suffisamment constatés, et des considérations

considérations qui rendraient cette opération plus arbitraire, et peut-être plus défectueuse que celle que l'on voudrait perfectionner ; que l'intérêt des contribuables, de n'être pas forcés au paiement au-delà des sommes qu'ils doivent en proportion de leur revenu net, se trouvera suffisamment à couvert par la loi qui fixe le *maximum* de la contribution, en accordant à ces contribuables le délai nécessaire pour faire prononcer la réduction de leurs cotes avant qu'ils puissent être contraints pour la totalité des échus ;

Considérant néanmoins que, d'après les principes qui ont déterminé le dégrèvement accordé par le décret du 16 Août à quelques départemens, comme fondé sur des motifs capables de justifier une mesure extraordinaire, et qui précédât les formalités rigoureuses auxquelles les demandes en réduction ont été assujetties, il est juste de conserver à ces départemens pour 1792 la même décharge qui leur avait été accordée pour 1791 ;

Considérant enfin, que les lois concernant les décharges et réductions, laissent desirer plusieurs dispositions également importantes pour mettre à couvert les intérêts des contribuables, et assurer la rentrée du produit des contributions au trésor public, décrète ce qui suit :

Art. I^{er}. Les décharges accordées, en forme de dégrèvement, par le décret du 16 Août dernier sur les contributions directes de 1791, aux dix-sept départemens dénommés dans le tableau qui y est annexé, auront lieu pour 1792, de la même manière et pour les sommes pour lesquelles ils y ont été compris, et conformément au tableau qui sera joint au présent décret, lesdits départemens demeurant chargés d'en faire la répartition suivant les dispositions du décret dudit jour 16 Août 1791.

II. Il ne sera accordé à l'avenir aucune décharge sous le titre de dégrèvement, sauf aux administrations de département qui se prétendraient lésées dans la répartition, à se pourvoir ainsi qu'il est prescrit par les décrets des 20 Novembre 1790, 13 Janvier et 4 Août 1791, pour obtenir réduction à imputer sur la partie des fonds de non-valeur à la disposition du corps législatif, et conformément à ce qui sera réglé ci-après, articles X, XI, XII, XIII et XIV.

Du Mercredi 12 Septembre, à 6 heures du soir.

M. Hérault occupe le fauteuil.

M. l'évêque de Rennes fait part à l'Assemblée des moyens perfides employés par Brunswick, pour corrompre les régimens qui combattent pour la cause de la liberté Française. Il annonce que le régiment Irlandais, en garnison à Verdun, sur le point de sortir du sol de la liberté, cherchait, avant sa retraite, à tourner les esprits en faveur du Roi de Prusse et du Duc de Brunswick, et qu'il a été défarmé et tous les soldats faits prisonniers par deux bataillons de la gendarmerie nationale. Il ajoute que l'on a trouvé une de leurs caisses remplie de cocardes blanches.

Le même membre lit une lettre qui lui est adressée de l'armée de M. Dumourier. Cette lettre annonce que les soldats sont animés du plus ardent patriotisme, mais qu'il y a encore des chefs véreux ; que M. Dumourier jouit de la pleine confiance de l'armée ; que le soldat indigné de la trahison de Verdun et de la lâcheté du général déferteur, ne demande qu'à combattre & à chasser l'ennemi de la terre sacrée

de la liberté ; qu'enfin, l'armée de M. Dumourier a manqué pendant deux jours de vivres et de fourrages, et qu'elle n'a subsisté qu'aux frais des cultivateurs, qui ont fourni tout ce qu'ils avaient.

On fait lecture de plusieurs adresses d'adhésion.

Sur la proposition de M. Vergniaux, l'Assemblée décrète que chacun des Comités fera imprimer un tableau raisonné de tous les décrets qui ont été rendus sur les objets qui les concernaient.

Le même membre propose et l'Assemblée décrète que le ministre de l'intérieur rendra compte sous dix jours du montant des dons patriotiques, d'après l'état qui doit lui en avoir été remis par le conseil général de la Commune de Paris.

Un de MM. les secrétaires fait lecture d'une lettre de M. Servan, ministre de la guerre, dont voici l'extrait :

“ J'ai reçu depuis ma dernière lettre au corps législatif, les dépêches de M. Ruault, commandant à Lille, de M. le maréchal Luckner, de M. Labourdonnaye, de M. Kellermann, de M. Dumourier et de M. Biron. Je vais, Monsieur le président, faire passer sous les yeux du corps législatif, une esquisse fidèle de ces différentes dépêches. M. Ruault, commandant à Lille, m'annonce que les ennemis ont voulu attaquer ses avant-postes ; mais il me mande en même tems que des troupes qu'il a fait sortir, les ont déterminés à faire leur retraite.

Ce général m'annonce que les Autrichiens se fortifient au bourg de Lannoy, et qu'ils envoient des détachemens pour piller et faire contribuer nos villages frontières. J'ai donné des ordres à M. Moreton, commandant par *interim*. J'en ai adressé à M. Labourdonnaye, pour lui procurer des renforts. J'ai demandé un des chefs de l'armée de M. Dumourier, pour les commander. M. Dumourier a envoyé des instructions sur la conduite à tenir sur cette frontière, qu'il connaît bien. Je n'ai en un mot rien négligé pour rassurer les esprits, et pour nous faire reprendre avant peu l'offensive que nous avons été momentanément obligés d'abandonner, pour nous préparer à frapper un grand coup sur la grande armée. Nous attacher fortement au tronc, c'est, je crois, M. le président, le parti que nous devons prendre. Si nous parvenons à le déraciner, nous serons aisément maîtres des branches. Il serait, monsieur le président, infiniment utile que les citoyens, convaincus de cette vérité, ne prissent pas de l'effroi pour de petits événemens qui sont inséparables d'une guerre défensive sur une frontière aussi étendue que celle de la France.

M. Dumourier m'a fait passer une adresse qu'il a faite aux citoyens des départemens qui avoisinent son armée : cette adresse, dont je joins ici un exemplaire, est digne d'être connue du corps législatif ; il y reconnaîtra l'énergie d'un Français qui ne respire que pour être libre, et prêt à tout sacrifier pour l'indépendance de son pays.

M. Dumourier m'annonce que les ennemis ont abandonné un de leurs camps avec une précipitation extrême ; les soldats disent que cette précipitation est l'effet de quelque grand événement arrivé dans l'intérieur de l'armée ennemie.

M. Dumourier, sans croire à la cause, a profité des effets, en s'emparant de tout ce que les ennemis avaient abandonné.

Dans une dépêche du 10, M. Dumourier me fait passer le plan de différentes opérations militaires des plus importantes, et qui pourront amener, avant peu, des événemens majeurs. Si la fortune ne trahit les plans sagement combinés de nos généraux, peut-être bientôt apprendrons-nous que nos ennemis ont eu tort de penser que les Français ressemblent tous à ceux qui ont lâchement vendu Verdun et Longwy.

M. Kellermann m'annonce son arrivée à Saint-Dizier. Les huffards de sa légion se sont plusieurs fois mesurés avec l'ennemi; toujours ils ont eu un avantage marqué; ils ont fait quelques prisonniers de guerre, pris quelques chevaux et tué quelques hommes. L'accord parfait dans les vues et les moyens d'exécution, qui regne entre MM. Kellermann et Dumourier, me paraît du plus heureux augure.

La marche des ennemis est encore incertaine; mais comme ils se sont ébranlés, nous saurons, avant peu, quels seront leurs vrais projets; nos généraux paraissent les avoir tous prévus.

M. Biron me dit qu'il ne s'est passé aucun événement militaire dans l'étendue de son commandement; mais il m'annonce qu'une forte inondation a fait quelque ravage à ses lignes de la Loutre: le général Custines s'occupe de la manière de remédier à ce contre-tems. M. Biron m'annonce en même tems que le général Ferrières vient d'être établi, par lui, commandant à Huningue.

M. Labourdonnaye a commencé à mettre de l'ordre à Rheims et à Châlons; j'espère tout du zèle et du civisme de ce général; il fait fabriquer un grand nombre de piques. *Signé SERVAN.*

Avis à tous les citoyens Français des deux départemens des Ardennes et de la Marne, et particulièrement des districts de Vouziers, Grand-Pré, Sainte-Menehould, Clermont, Sedan, Mezieres, Rocroy, et Rhetel.

Citoyens, l'ennemi fait des progrès sur le territoire des hommes libres, parce que vous ne prenez pas la précaution de faire battre vos grains, de les porter sur les derrières, pour qu'ils soient sous la protection des troupes Françaises, et d'apporter au camp de vos frères les fourrages et les pailles qui vous seraient payés comptant par vos compatriotes, qui respectent votre propriété. Au lieu de cela, toutes vos subsistances sont dévorées par les satellites des despotes; leurs chevaux sont nourris de vos fourrages sans qu'il vous en revienne aucun paiement; c'est ainsi que vous-mêmes, vous donnez à vos cruels ennemis les moyens de subsister au milieu de vous, de vous accabler d'outrages, & de vous remettre dans l'esclavage. Citoyens, je vous somme au nom de la patrie et de la liberté, de faire apporter dans nos différens camps, vos grains et vos fourrages, en faisant constater par vos officiers municipaux les quantités que vous apporterez. Je vous somme pareillement de faire retirer vos

bestiaux et vos chevaux derrière nos camps ; finon, je serai obligé, pour le salut de la patrie, de sacrifier vos intérêts particuliers, de me conduire avec vous comme se conduisent nos barbares ennemis, et de faire fourrager et tout enlever dans vos villages, afin qu'eux-mêmes n'y trouvent pas à subsister. Vous particulièrement, districts de Sedan, Mezieres, Grand-Pré, Vouziers et Sainte-Menehould, je vous invite à profiter de l'âpreté de vos montagnes et de l'épaisseur de vos forêts, pour m'aider à empêcher l'ennemi d'y pénétrer.

En conséquence, je vous annonce que si les Prussiens et les Autrichiens s'avancent pour traverser les défilés que je garde en force, je ferai sonner le tocsin dans toutes les paroisses en avant et en arrière des forêts d'Argonne et de Mazarin : à ce son terrible, que tous ceux d'entre vous qui ont des armes à feu se portent chacun en avant de sa paroisse sur la lisière du bois depuis Cheveuge jusqu'à Passavant ; que les autres munis de pelles, de pioches et de haches, coupent les bois sur la lisière, et en fassent des abbatis pour empêcher les ennemis de pénétrer ; par ce moyen prudent et courageux, vous conserverez votre liberté, et vous nous aiderez à donner la mort à ceux qui voudront vous la ravir. Je requiers, au nom de la loi et au nom de la patrie, tous les administrateurs de départemens et de districts, tous les officiers municipaux de donner les ordres sur leur responsabilité pour l'exécution des différens objets de cette proclamation ; quiconque y mettra obstacle sera dénoncé à l'Assemblée Nationale, comme lâche ou parjure ; mais comme cette mesure serait trop lente, je déclare qu'en cas que j'y sois forcé, j'emploierai tous les moyens militaires que j'ai dans les mains pour faire exécuter ce que je crois nécessaire pour le salut de la patrie.

Les citoyens de la commune de Mongeron, district de Corbeil, présentent à l'Assemblée 22 volontaires armés et équipés, après en avoir déjà fourni 40 également armés. Ils renouvellent le serment de vaincre ou de mourir, et demandent à aller au poste le plus périlleux.

Les pétitionnaires observent que le service de la patrie les ayant privés des gendarmes qui veillaient à la sûreté publique et à l'exécution des lois, neuf citoyens mariés s'offrent à faire le service des gendarmes ; ils ne demandent pour cela que des chevaux. (On applaudit.)

Cette pétition est renvoyée au pouvoir exécutif.

Le curé de Meaux annonce que le maire de cette Commune a refusé de donner à la patrie un calice d'or, un soleil d'argent et deux chevaux, qu'il se proposait de venir offrir demain.

Plusieurs pétitionnaires admis à la barre, offrent des dons patriotiques.

On lit une lettre de M. Santerre, par laquelle il demande qu'on lui délivre de petites coupures d'assignats, pour fournir au prêt qui doit être distribué aux volontaires qui partent pour les frontières.

Cette lettre est renvoyée au pouvoir exécutif.

M. Delaunay d'Angers. M. Beaurepaire, commandant du premier bataillon de Mayenne et Loire, s'est donné la mort à Verdun, en présence des fonctionnaires publics lâches et parjures qui ont livré le poste confié à son courage.

Les volontaires qu'il commandait ont cru que les cendres d'un ami de la liberté s'indigneraient d'être ensevelies dans une terre souillée par les despotes étrangers ; ils ont porté ses restes à Sainte-Menehould, et ils ont juré sur sa tombe de le venger.

Je viens, au nom de la Commission extraordinaire, vous proposer de rendre à sa mémoire les honneurs que vous décernez aux citoyens qui ont bien mérité de la patrie ; celui qui n'a pu soutenir la pensée que des Français aient été capables de craindre un ennemi, et de céder à ses sommations menaçantes, celui qui a mieux aimé mourir que de donner à la France le spectacle d'un général capitulant avec les despotes : un tel homme est un héros ; la reconnaissance nationale doit l'immortaliser dans les fastes de la patrie, ou plutôt elle doit solennellement reconnaître son immortalité ; car un grand homme ne meurt pas ; et lorsque c'est par un sentiment profond du salut du peuple qu'il périt pour le peuple, il continue de vivre pour ses contemporains et pour la postérité.

Nous devons regretter sans doute que Beaurepaire ne se soit pas conservé pour la patrie ; mais en devons-nous moins applaudir au sentiment sublime qui lui a fait désirer la mort ? et parce qu'il a tranché lui-même le fil de son existence, devons-nous en être moins justes et moins reconnaissants ? Qu'il tombe devant nous le préjugé insensé, qui trop long-tems nous a fait donner le nom de faiblesse et de fureur au courage des Brutus et des Caton.

Ce n'est pas que je croie que celui qui n'invoque la mort que pour fuir l'adversité, et parce qu'il ne fait pas être malheureux, fait une action glorieuse ; mais Beaurepaire n'est pas mort en homme faible et désespéré ; son trépas n'a été que le refus de revoir la lumière après qu'elle a éclairé des trahisons et des perfidies ; il a jugé que sa mort nous ferait plus utile que sa vie, qu'il fallait que cette grande et terrible leçon encourageât les timides, raffermît les chancelans, qu'elle devînt le premier supplice des cœurs lâches qui ont abjuré la liberté, et qu'enfin elle apprît aux satellites de la Prusse et de l'Autriche, qu'on n'asservit point un pays tant qu'il existe des hommes qui n'ont pas vainement juré de vivre libres ou mourir.

Nous vous proposons de traiter Beaurepaire, comme Rome, si elle eût conservé sa liberté, eût traité Caton et Brutus. Plaçons sa cendre dans le Panthéon français, que son nom y soit gravé pour la honte de ceux qui ont réduit cette ame énergique à l'extrémité de renoncer à servir son pays autrement que par l'exemple d'un rare et sublime dévouement.

Le territoire français, depuis le Panthéon jusqu'à Sainte-Menehould, est couvert de bataillons hérissés de bayonnettes et de piques ; imaginez de quelle impression profonde seront frappés tous nos guerriers, en voyant passer au milieu d'eux un char funèbre portant les restes d'un homme mort pour la liberté ; cette vue élèvera les ames, inspirera le courage et animera tous les cœurs du desir de la vengeance.

Dira-t-on que les honneurs du Panthéon doivent être réservés aux grands talens ? Le plus beau des talens, c'est de servir sa patrie et de mourir pour elle.

Chez un peuple libre, n'allons pas peser dans une froide balance les récompenses dues au courage et celles dues au génie ; honorons dans un soldat parvenu à des grades supérieurs après 40 années de service sans reproches, honorons cette classe de militaires si dédaigneusement traitée par l'orgueil aristocratique, et chez laquelle cependant, depuis la révolution, nous n'avons trouvé que du patriotisme, du courage et des talens.

Craindriez-vous de multiplier les honneurs publics ? Eh ! quel homme, illustré par un grand génie ou par des services éclatans, ne fera pas honoré d'être placé à côté de celui dont la mort fut un tribut à la gloire de la Nation, et qui s'est montré véritablement un français !

Croyez que cet acte de la reconnaissance publique ne fera pas perdu pour votre gloire ; il rappellera à nos descendans des souvenirs honorables pour vous ; ils diront : Dans cette urne reposent les cendres d'un soldat-citoyen qui s'immola pour la liberté, le jour où les représentans du peuple, rassasiés des rois, vouèrent la tyrannie à l'exécration publique, et jurèrent de nous délivrer des rois et de la royauté. Voici le projet de décret que la Commission vous propose :

L'Assemblée nationale décrète que le corps de Beaurepaire, commandant du premier bataillon de Mayenne et Loire, sera transporté de Sainte-Menehould et déposé au Panthéon Français.

L'inscription suivante sera placée sur sa tombe :

Il aima mieux se donner la mort que de capituler avec les tyrans.

Le président est chargé d'écrire à la veuve et aux enfans de Beaurepaire.

Le pouvoir exécutif est chargé de l'exécution du présent décret.

Ce projet de décret est adopté à l'unanimité, au milieu des plus vifs applaudissemens.

Un membre du Haut-Juré, séant à Orléans, demande un congé, attendu que depuis le départ des prisonniers, il ne lui reste plus rien à faire dans cette ville.

L'Assemblée passe à l'ordre du jour.

La séance est suspendue à 11 heures.

Du Jeudi 13 Septembre, à 9 heures du matin.

Un citoyen de Ruffec, département de la Charente inférieure, offre 20 liv. pour la guerre.

Un citoyen de la section des Arcis fait hommage d'un bouclier de son invention.

La Commune de Langres envoie un procès-verbal constatant l'arrestation de M. Victor Broglie, et l'apposition des scellés sur ses papiers.

M. Vassal, citoyen du district de Rosoy, département de Seine et Marne, envoie deux épaulettes et une dragonne en or, un plat à barbe, un coquetier, des éperons en argent, un fusil et une paire de pistolets. (On applaudit.)

La mention honorable est décrétée.

M. Baignoux, au nom du Comité de l'ordinaire des finances, propose, et l'Assemblée adopte le projet de décret suivant :

L'Assemblée nationale considérant qu'il est nécessaire de fournir un prompt secours aux pensionnaires et gens à gages qui se vouent aujourd'hui à la défense de la patrie, après avoir été au service de Louis XVI et de ses frères ; sur la demande du ministre de l'intérieur et sur le rapport du Comité de l'ordinaire des finances, après avoir décrété l'urgence, décrète ce qui suit :

Art. I^{er}. La trésorerie nationale tiendra à la disposition du ministre de l'intérieur, une somme de 60,000 liv. pour être remise par lui à la municipalité de Versailles.

II. La municipalité de Versailles est autorisée à payer sur ladite somme, un quartier de gages ou pensions à tous ceux des pensionnaires ou gens à gages qui étaient au service de Louis XVI ou de ses frères, et qui se sont enrôlés dans les bataillons de volontaires marchant contre l'ennemi, en se conformant au *maximum* fixé par le décret du 23 Août dernier.

III. La municipalité de Versailles tiendra registres séparés, des sommes payées à ces pensionnaires ou gens à gages, en distinguant ceux qui étaient au service de Louis XVI ou de ses frères ; elle tiendra compte de ladite somme, et versera au Trésor public les sommes qui n'auraient pas été employées.

IV. Les sommes payées aux pensionnaires et gens à gages des frères de Louis XVI, feront à valoir sur les rentes appanagées, affectées aux créanciers desdits frères de Louis XVI.

Un de MM. les secrétaires fait lecture de plusieurs pièces adressées à l'Assemblée par les commissaires au département du Nord, contenant le rapport des événements qui s'y sont passés les 7 et 8 de ce mois, la levée du camp de Maulde, les mesures prises de concert avec MM. Bournonville et Moreton, la sommation faite par le général ennemi, de rendre la ville de Saint-Amand, le courage des citoyens qui, pour suivre l'exemple de la garde nationale de Valenciennes, aiment mieux livrer leurs propriétés à l'ennemi, que de subir le joug des tyrans ; le massacre du fils du maître de poste de Saint-Amand, arrêté comme espion des Autrichiens, et prêt à être jugé ; le licenciement du régiment de Courten, suisse, que les commissaires proposent d'organiser en légions, composées moitié de Français, ou d'employer dans l'artillerie, ainsi que plusieurs Suisses l'ont demandé ; des plaintes sur la déorganisation et les dilapidations des compagnies franches ; les dénonciations contre presque tous les tribunaux du département, dont ils demandent l'entière suppression ; la suspension du maréchal de camp Gelin, qui commandait à Bruine le 7, coupable, non d'incivisme, mais d'ignorance et d'impéritie. A ces dépêches est jointe une lettre des administrateurs du département du Nord, qui, pour garantir leurs frontières, dégarnies par la levée du camp de Maulde, ont requis 20 mille gardes nationaux à l'entretien desquels le conseil général s'occupe de pourvoir.

Ces pièces sont renvoyées au Comité de correspondance.

L'Assemblée charge son Comité militaire de lui faire demain un rapport sur le moyen d'employer le plus utilement les soldats suisses.

Des canonniers nationaux, prêts à partir, prêtent leur ferment devant l'Assemblée, et demandent la permission d'emmener avec eux deux pieces de canon. Leur pétition est renvoyée au pouvoir exécutif.

Lettre du maire de Paris. Aucun mouvement ne s'est fait sentir. Paris est calme. Les deux particuliers accusés d'avoir enlevé la caisse de la gendarmerie, ont été jugés, ils étaient innocens. Le peuple a applaudi à leur absolution. Les sections veillent, les bons citoyens veillent, les patrouilles se font avec exactitude, les travaux du camp avancent, tous les regards comme tous les sentimens, se tournent vers la Liberté. *Signé PETION.* (On applaudit.)

Une dame présente à l'Assemblée un vieillard trouvé dans les prisons de Bicêtre, où il a été absous par la justice du peuple. Elle lui a donné les premières consolations et les premiers secours, et sollicite en sa faveur la justice de l'Assemblée.

Les commissaires nationaux envoyés à Caen, font part de l'émeute survenue dans cette ville à l'occasion de l'élargissement tenté par autorisation du tribunal, de M. Bayeux, convaincu de correspondances suspectes avec MM. Montmorin et Delessart. Le stratagème employé pour l'évasion de cet accusé a tellement irrité le peuple, qu'il l'a immolé à sa vengeance. Ainsi, cet événement n'est encore que l'effet de l'incivisme des corps constitués.—Les cinq départemens de la ci-devant Normandie doivent fournir 15 à 16 mille hommes. La ville de Caen vient d'armer et d'équiper 800 hommes auxquels elle donnera deux pieces de canon. Mais ils ont voulu assurer avant leur départ la sûreté de leurs familles et de leurs foyers; plusieurs châteaux ont été incendiés; des prêtres factieux ont été rasés, et ensuite il en a été fait une immersion dans la rivière..... Aujourd'hui le calme est rétabli. La petite ville de Falaize, qui avait déjà fourni 400 hommes, vient d'en équiper 500 autres. Un boulanger, pere de sept enfans, dont quatre combattent sur les frontieres, a envoyé les trois autres au camp de Meaux.

On lit une lettre du ministre de l'intérieur, ainsi conçue :

“ Je crois devoir instruire l'Assemblée que des commissaires de la municipalité de Paris circulent dans les départemens, et y exercent une autorité qui excite de l'inquiétude, et qui ne me permettrait pas de supporter la responsabilité des événemens. Deux de ces commissaires viennent de se transporter dans le château de M^{me} Louvois, et en ont enlevé l'argenterie. Leurs pouvoirs sont signés de quatre membres de la municipalité qui s'y qualifient d'administrateurs du salut public. Ils sont ainsi conçus : “ Nous invitons nos concitoyens armés des villes où passeront MM. commissaires de la municipalité de Paris, à leur prêter aide et assistance pour exécuter les ordres dont ils sont porteurs. Nous leur ordonnons principalement de se transporter dans la ville d'Arcy-le-Franc, pour s'emparer des personnes suspectes, et des effets précieux qui s'y trouvent.—D'autres commissaires ont pouvoir d'examiner la conduite des personnes suspectes.—Le même Comité du salut public a adressé aux administrateurs généraux des postes, des réquisitions pour qu'ils aient à fournir à leurs commissaires des chevaux, des voitures, et tout ce dont ils auront besoin pour opérer le salut public.—A Rouen, d'autres commissaires ont déployé

déployé une autorité qui donne de l'inquiétude aux corps administratifs ; ils veulent même rivaliser les commissaires du conseil exécutif.

Deux autres se sont rendus dans l'Assemblée électorale de Meaux, où (je copie leurs expressions) ils ont eu la satisfaction de voir prévaloir enfin les principes de la Liberté et de l'Égalité par une solennité imposante, dans un arrêté qui porte que les députés seront nommés, à haute voix, en même nombre que ceux de la première Assemblée constituante ; que les curés seront élus par les communes ; qu'il sera fondu une pièce de canon du calibre de la tête de Louis XVI, afin qu'en cas d'invasion, on puisse envoyer aux ennemis la tête de ce traître.

L'Assemblée charge son Comité de surveillance de lui faire, dans le jour, un rapport sur la conduite de ces administrateurs.

M. Guyton expose que la prochaine émission des petites coupures d'assignats ayant affaibli le crédit des billets de confiance, les administrateurs des postes se voient dans l'impossibilité de continuer le service, ne pouvant plus recevoir ni donner en appoints ces billets de confiance, dont plusieurs d'ailleurs ont été falsifiés.

L'Assemblée décide qu'il leur sera accordé, en échange d'assignats de forte valeur, pour 300 liv. de coupures de 10 et 15 sous par semaine.

Un bataillon de volontaires de Paris, armés et équipés par les soins de leurs concitoyens et concitoyennes, prête son serment et défile dans la salle.—L'Assemblée applaudit à la bonne tenue de cette troupe et aux rapides progrès de son instruction.

Deux Communes de campagne défilent successivement au bruit d'une musique militaire, et du cliquetis des armes. Des femmes, armées de piques, ouvrent la marche. Les officiers municipaux expriment à la barre les sentimens civiques de leurs concitoyens ; ils annoncent que déjà l'une de ces Communes avait fourni 60 hommes ; elle en présente 80 autres. Il ne reste plus dans le village que les pères de famille ; et si les dangers deviennent plus imminens, ils sauront réaliser leur serment de mourir plutôt que de recevoir des fers.

La petite Commune de Fontenay près Vincennes a armé, équipé et approvisionné 40 jeunes gens.

Des soldats de la garnison de Philippeville envoient 297 liv. produit de la vente d'un cheval qu'ils ont pris sur l'ennemi. Ils destinent cette somme au soulagement des familles des héros de la Liberté, morts dans la journée du 10.

M. Raymont, directeur du spectacle de Charleville, envoie 300 liv. produit d'une représentation donnée au profit des veuves et orphelins des citoyens morts dans la journée du 10.

(La suite demain.)

N.B. *Eclaircissement au sujet du changement du commissaire général dans l'armée du midi, fait par MM. les commissaires de l'Assemblée nationale, et annoncé dans notre numéro 238.*

Sur les réclamations de M. Millin Grandmaison, ci-devant commissaire général dans l'armée du Midi, qui a craint que nos lecteurs n'eussent pu croire que cet

article le regardait ; et d'après les pièces qu'il nous a communiquées, nous nous faisons un devoir d'attester que cet officier n'a pas été destitué ; que pour des raisons de santé il avait demandé sa retraite au ministre, le premier de Juillet, et l'avait obtenue le 16 ; qu'il n'a pas laissé que de remplir ses fonctions encore pendant six semaines, et que sa conduite a été très-estimable : tels sont les témoignages de M. Lacombe Saint-Michel, l'un des commissaires et du général de l'armée du Midi.

Article omis dans la séance du 10 Septembre.

M. Vergniaux offre à la patrie, au nom de deux dames qui ne veulent pas être connues, une somme de 60 liv. en assignats, et 84 liv. en espèces, pour l'équipement de deux gardes nationaux.

Lettre de M. Victor Broglie au Président de l'Assemblée nationale.

A Bourbonne-les-Bains, département de la Haute-Marne, le 2 Septembre 1792, l'an 4^e de la Liberté et 1^{er} de l'Égalité.

M. le président, au moment où je m'étais retiré à Bourbonne pour satisfaire au décret de l'Assemblée nationale, qui ordonne aux officiers suspendus de leurs fonctions de s'établir à 10 lieues des armées, et à 20 lieues des frontières ; j'ai appris que les ennemis se sont emparés de la place de Longwi. Cette nouvelle faite pour affliger tout bon Français, devait sur-tout affecter un citoyen aussi dévoué que je le suis à la cause de la liberté ; aussi n'ai-je pu résister au desir de vous témoigner, M. le président, combien il m'en coûterait d'être long-tems privé de la faculté de servir ma patrie dans une circonstance aussi importante.

Je suis loin de prétendre accélérer la décision qui pourra être prise à mon égard ; mais ce que j'ambitionne en ce moment, ce que je regarde comme une faveur à laquelle j'attacherai le plus grand prix, c'est la permission d'aller servir comme volontaire à l'armée, ainsi que j'en avais obtenu l'agrément du général Biron.

Attaché à la constitution parce qu'elle émanait de la volonté souveraine du peuple, je respecte cette volonté qui se manifeste aujourd'hui par l'assentiment de toute la Nation aux décrets de l'Assemblée, et personne n'y obéira avec plus de fidélité que moi.

L I V R E S N O U V E A U X.

Manuel des jurés, ou Code complet des lois concernant les jurés ; classées dans un ordre méthodique et accompagnées d'instructions propres à en faire connaître l'esprit, à en faciliter l'intelligence et l'exécution ; ouvrage indispensable à tous les citoyens que la loi oblige à se faire inscrire sur la liste des jurés ; par M. P. N. Gautier, auteur du Dictionnaire de la constitution et du gouvernement français ; 1 vol. in-12 ; prix, 1 l. 16 s. pour Paris, et 2 l. pour les départemens. A Paris, chez M. Guillaume junior, libraire, Quai des Augustins, N° 42.

N° 259. SAMEDI 15 SEPTEMBRE 1792.

L'An quatrième de la Liberté, et le premier de l'Égalité.

P O L I T I Q U E.

É T A T S - U N I S D ' A M É R I Q U E.

Philadelphie, le 6 Juillet.

BEAUCOUP de Colons de Saint-Domingue viennent d'acquérir ici des propriétés. Mais on doute beaucoup que des gens élevés dans la mollesse et l'orgueil s'accoutument aux mœurs simples et champêtres de l'Amérique. L'Égalité les gênera sans doute.—Les Sauvages continuent d'inquiéter les frontières. On se dispose cependant à prendre les mesures les plus vigoureuses contre leurs brigandages. Il vient de se former dans cette ville une nouvelle compagnie de milice, qui s'est distinguée des anciennes par la dénomination de *gardes nationales*. Ce nom, heureusement inspiré, doit être d'un favorable augure.

L'ouverture du congrès aura lieu au commencement de Novembre.

Du 7 Juillet. Le 4 on a célébré, avec toutes les démonstrations de la joie, l'anniversaire de la liberté Américaine. Un feu d'artifice qui devait avoir lieu pour cette fête, ne sera exécuté que le 14, anniversaire mémorable de la révolution Française, dont on doit associer la célébration à celle de la fête auguste de l'Amérique libre.

Extrait de la Sentinelle de Boston.

On dit qu'immédiatement après l'arrivée de la notification officielle des hostilités entamées contre les patriotes Français, il fut question de lever et d'envoyer promptement un corps de volontaires, armés, équipés et pourvus de tout, au secours des bons alliés qui leur ont aidé à conquérir la Liberté dont ils jouissent. Ce témoignage de gratitude ferait encore plus d'honneur aux Américains, qu'il ne serait utile à la France. Au reste, on croit que si ce plan s'exécute, l'Etat de Massachusett aura la gloire de fournir le premier son contingent dans cette contre-coalition de défenseurs de la Liberté, d'autant plus motivée, que si les rois de l'Europe parvenaient à la détruire dans notre continent, peut-être ils essaieraient d'aller la renverser en Amérique, de peur qu'il ne lui restât sur la terre un asile où elle pût rassembler ses adorateurs et les rallier au combat contre la tyrannie.

F R A N C E.

De Paris.

La municipalité a nommé des commissaires pour vérifier les effets et les papiers des prisonniers d'Orléans.

Trois cents milliers de poudre viennent d'être envoyés à l'armée ; il y en a 300 milliers tant à Paris qu'à Saint-Denis, et on en attend de plus 700 milliers avec 400 pièces de canon : 40 milliers arrivés Mercredi ont été conduits aux Invalides pour être employés à faire des cartouches.

On a trouvé dans le séminaire de Saint-Firmin beaucoup d'or, d'argent, d'assignats et de bijoux.

On prépare à Louis XVI un appartement au second dans la tour du Temple : il est composé d'une anti-chambre, d'une chambre à coucher, de deux cabinets chacun dans une tourelle ; d'une salle pour les commissaires, et d'une chambre pour les domestiques, avec un cabinet. Les fenêtres sont grillées en fer. Sur les plaques de fonte de la cheminée, on lit ces mots, *Liberté, Egalité, Propriété, Sureté*. Au premier et au troisième sont des corps de garde. Le rez-de-chaussée de la tour, composé de cinq ou six pièces, fera occupé par le prince royal. Les petits appartemens adjacens à la tour sont destinés à l'épouse de Louis XVI, à sa fille, et à madame Elisabeth.

Louis XVI est toujours accompagné de deux officiers municipaux ; il passe la plus grande partie de la journée au milieu de sa famille, ou bien il se promène en lisant, ainsi que Madame Elisabeth.

Du 14. Ce matin, plusieurs individus se sont répandus dans la ville, arrachant avec violence des pendans d'oreilles, des montres, boucles et autres bijoux aux personnes qu'ils rencontraient, sous le prétexte des besoins de la patrie. C'est particulièrement dans le quartier de la Halle, que ce brigandage a commencé. M. Santerre, instruit à tems, s'y est aussitôt transporté et a donné des ordres en conséquence ; le rappel a été battu, de nombreuses et fréquentes patrouilles ont circulé pendant toute la journée dans la ville ; et ce nouveau moyen d'agitation n'a point eu de suite. On assure que le peuple s'est jeté sur plusieurs de ces brigands, et que trois ont eu la tête coupée. Une femme, sur le Pont-Neuf, en a tué un avec son couteau.

C O N V E N T I O N N A T I O N A L E.

Bas-Rhin. MM. Graffenauer, Bertrand ; Arbogast, député à la législature actuelle.

Tarn. MM. Lacombe-Saint-Michel, Solomiac, Campmas.

Pas-de-Calais. MM. Personne, Gufroy, Enlard.

Correze. MM. Brival, Germignac, Borie, Chassaïgnac, Barbou, Chambon, Lanau.

Maine et Loire. MM. Dehoulières, député à la législature actuelle ; Pilastré, Leclerc, ex-députés ; Daudenac l'aîné, Perard, Daudenac le jeune, Lemeignan.

Aisne. MM. Belin, Fiquet, Thomas Paine, Dupain.

Côtes du Nord. MM. Coupé, Palane, ex-constituans ; Gautier, Guyaumac.

Paris. MM. Panis, Sergent, Duffaulx.

Vendée. M. Goupillau, ex-constituant.

Lot. M. S^t André, ministre protestant.

Loiret. M. Bourdon (de la Cronière).

Haute-Vienne. MM. Lacroix, Lesther, Borde, Guay-Vernon, évêque.

Ain. MM. Deydier, député ; Gauthier, Deforcieres, Royer, évêque du département ; Jagod, député ; Mollet, Merlinot.

Orne. MM. Syeyes, Carra, Gorfes.

Nievre. MM. Sautereau, Dameron, Viot, Legendre, Guillerot, Laplanche, Jourdan.

Loire-Inférieure. MM. Mehal, Chauvrières, Villiers, Pluvinet, Chaillon, Boucher, Jarry, Coustard.

Haute Garonne. M. Mailhe.

Drome. MM. Julien, Sautayra, Olivier, députés à la législature actuelle ; Rigaud, Marbos, évêque du département ; Boiffet.

Deux-Sèvres. MM. Lecointe-Puyravau, Jard-Panvillier, Auguis, Duchâtel, Dubreuil-Chambardel ; Lofficial, ex-constituant ; Cochon-Lapparent, ex-constituant.

Copie de la lettre écrite par M. Montesquiou, général de l'armée du Midi, au cinquième bataillon des grenadiers du département de l'Hérault. — Au camp de Cessieux, le 7 Septembre.

FRERES ET CAMARADES,

Lorsque la voix de la patrie vous appelle, lorsqu'une noble ardeur vous rassemble, il est du devoir de votre général de dissiper toutes les inquiétudes que pourrait vous laisser l'abandon héroïque et volontaire que vous avez fait de vos familles et de vos affaires. Vos bataillons ne sont point destinés à un service permanent, vos bataillons n'existent que pour marcher à l'ennemi, le vaincre et rapporter ensuite dans vos foyers la reconnaissance et l'admiration de la France entière.

Vous êtes vraiment les héros de la Liberté : c'est librement que vous marchez ; et s'il est un seul de vous qui croie mieux servir son pays en retournant dans sa patrie qu'en portant les armes pour elle, il peut s'en retourner. On ne se souviendra que du zèle qui lui a fait entreprendre plus qu'il ne pouvait exécuter.

J'ignore jusqu'à ce moment si nous recevrons l'ordre d'attaquer des voisins qui nous menacent depuis long-tems. Jusqu'à ce que le pouvoir exécutif m'ait transmis la volonté nationale, je vous épargnerai les fatigues des camps. Je vous place dans des cantonnemens, d'où trois marches vous mettront en présence de l'ennemi, ou d'où vous retournerez dans vos pays si nous n'avons pas l'ordre d'attaquer.

Si nous marchons à l'ennemi, vous passerez par Grenoble, & vous y recevrez le peu d'armes qui vous manquent ; tout ce que je pourrai vous fournir en gibernes & toutes les munitions de guerre dont vous avez besoin.

Je n'ignore pas que des libellistes m'ont dénoncé comme un traître, parce que j'avois témoigné de l'estime pour un homme que toute la France a estimé si longtemps, & parce que je n'ai pu croire qu'il fût capable de démentir toute sa vie. Mais j'espère que j'aurais l'occasion de me faire connaître, et c'est devant l'ennemi que vous saurez qui je suis. Je vous déclare d'avance que le plus zélé d'entre vous n'aime pas son pays plus que je ne l'aime, et que, jusqu'à ce que la France soit triomphante, je serai ou votre général ou votre camarade. D'avance, je vous demande une place dans vos rangs, si je cesse d'occuper la place où je suis. A votre tête ou à vos côtés, mon sang est à ma patrie, & mon honneur qui m'appartient fera intact. Je prends cet engagement solennel avec les citoyens du département du Gard où j'ai reçu tant de marques de bienveillance. Lorsque je vous demande de jouir ainsi parmi vous des droits de concitoyen, certes c'est parce que je suis bien sûr de m'en montrer toujours digne.

Signé, le Général de l'armée du Midi.

Département de la Marne.---Extrait d'une lettre de Châlons, le 10 Septembre.

Il y a apparence que l'ennemi s'en tiendra aux deux villes dont nous lui avons fait présent : l'armée du Centre et celle du Nord s'étant approchées, je ne crois pas qu'il entreprenne autre chose cette campagne. Il aura d'ailleurs bien de la peine à vivre dans un pays où nous avons déjà consommé beaucoup de subsistances, et où dans ce moment il en reste fort peu.

Le procureur-général-syndic du département de la Meuse, qui s'était rendu à Verdun, y est resté en otage.

..... Il est arrivé le 8 un corps de 900 hommes de la Gendarmerie nationale de Paris ; ce sont de beaux hommes ; on espère que de jour en jour ils sentiront le besoin de la subordination. Il est arrivé avant-hier un nouveau bataillon de volontaires nationaux et une compagnie franche de Paris.

On assure que M. Berthier est suspendu.

Département du Nord.---Valenciennes, le 11 Septembre.

La levée du camp de Maulde a produit dans cette ville une grande fermentation.

Le peuple agité se demandait s'il allait être encore victime d'une trahison. Au milieu de cette agitation des esprits, on apprend qu'un homme, connu par un anti-civisme impudent, M. Dutordoir, maître de poste à Saint Amand, se trouve à Valenciennes. Il est arrêté et traîné au corps de garde ; on le conduit à la maison commune. Le peuple demande sa tête. En vain veut-on le soustraire à la fureur populaire ; ce misérable meurt frappé de mille coups. Sa tête promenée offre une affreuse leçon à ces hommes perfides ou inconsidérés qui provoquent avec tant

de constance la fureur populaire.---Les citoyens armés ont bientôt rétabli le calme dans la ville.

La division aux ordres de M. Bournonville doit arriver le 14 à Réthel.

Le curé de Rochefant est parti pour combattre l'ennemi, avec 15 de ses paroissiens. Un desservant dira la messe à sa place.

Récit des événemens arrivés les 6, 7 et 8 Septembre 1792, par le Général Moreton.

CONFORMÉMENT au vœu unanime du conseil de guerre tenu à Maulde, le 6 Septembre, ce camp a été levé le même jour à 11 heures du soir; j'ai conduit les troupes et bivaqué avec elles à Bruille, & le camp a été tracé et établi vers les 6 heures du matin.

Après l'établissement du camp le général Bournonville, qui ne devait partir que le 8, ayant témoigné le desir d'aller camper le même jour sous Valenciennes, pour laisser reposer le lendemain ses troupes, je n'ai pas cru devoir m'y refuser. Il est parti, avec sa division, vers les 9 heures du matin. J'avois renforcé le poste de Mortagne, et j'y avois mis 2 pieces de canon; il y en avait autant et un bataillon à celui de Château-l'Abbaye. Le commandant de Mortagne avait eu ordre de tourner les deux ponts qui sont sur la Scarpe et l'Escaut; de tenir, tant qu'il pourrait, s'il était attaqué; et dans le cas où il auroit contre lui des forces trop supérieures, il devoit se replier sur Château-l'Abbaye: le dernier poste, en pareil cas, devait en faire autant sur le camp.

J'étais revenu sur les 10 heures au quartier-général à Saint-Amand, pour y faire quelques dispositions relatives à l'établissement du nouveau quartier-général à Raismes, et prendre ensuite un peu de nourriture et quelques repos; j'avais laissé au camp, pour le commander, M. Gelin, maréchal-de-camp, avec M. Puthod, adjudant-général à ses ordres. Vers une heure, je reçus presque coup sur coup, trois ordonnances, qui m'apprirent successivement la prise de Mortagne, après une défense très-vigoureuse du 1^{er} bataillon de la Côte d'Or, et celle de Château-l'Abbaye, où le 1^{er} bataillon du Pas-de-Calais avait perdu une quarantaine d'hommes, son 1^{er} lieutenant-colonel et sa caisse. La précipitation avec laquelle on avait cru devoir quitter la position de Maulde, d'après l'avis du conseil, n'avait pas laissé le tems de retirer les bateaux de fourage qui étaient sur la rivière de Scarpe; et ce sont ces bateaux qui, facilitant le passage de l'ennemi, ont été la cause de la prise de ces deux postes.

Enfin, j'ai reçu une lettre de l'adjudant-général qui m'annonçait que l'ennemi se dirigeait sur le camp sur trois colonnes: je m'y portai légèrement; mais déjà le maréchal-de-camp Gelin, se disposant à se retirer, avait donné ordre au commandant d'artillerie de faire marcher en retraite ses pieces de position; puis, cédant au desir que les troupes marquaient de combattre, il commençait à les mettre en bataille lorsque j'arrivai sur le terrain. Je fis sur-le-champ mes dispositions; je plaçai l'infanterie sur deux lignes faisant face à l'Escaut, et la cavalerie sur les ailes; mais, à l'instant où j'achevai mon mouvement, le commandant d'artillerie vient m'avertir que les pieces de position ayant déjà effectué leur retraite par l'ordre du général Gelin,

et étant sur le chemin de Valenciennes, ne pouvaient rétrograder ; il ajouta que le général Bournonville ayant emmené avec sa division 50 ou 60 canonniers volontaires des bataillons de Paris, il n'en restait pas assez pour servir ces pièces, et qu'il avait fort peu de munitions.

Voyant l'impossibilité de me servir de ma grosse artillerie, manquant de canonniers et presque de munitions, je crus plus sage de faire une retraite prudente, que d'exposer mes braves compagnons d'armes à être battus par des forces qu'on m'annonçait très-supérieures, et peut-être tournés et enveloppés par les facilités qu'en offrait à l'ennemi la prise de Mortagne et de Château-l'Abbaye. Je me décidai donc à faire retirer ma colonne d'infanterie par le bois de Raismes, que j'eus soin de faire éclairer, ma cavalerie déployée protégeant ma retraite et formant ensuite mon arrière-garde. Les troupes arrivèrent en bon ordre aux portes de Valenciennes, où elles font entrées vers les 9 heures du soir, et où elles font cantonnées, tant dans la ville que dans les faubourgs.

Aujourd'hui 8, j'ai fait partir deux bataillons pour renforcer le camp de Maubeuge, que le départ de la division de M. Dampierre avait affaibli ; j'ai jeté deux bataillons à Douai, un au Quesnoi, deux à Condé, et j'en ai laissé cinq à Valenciennes. Je me disposais à renforcer le poste de Saint-Amand de deux bataillons avec une pièce de 8, des munitions et des vivres qui allaient arriver, lorsque j'appris, vers dix heures du matin, que l'ennemi se portait en force sur ce poste. J'ai sur-le-champ commandé trois bataillons avec le 3^{me} régiment de cavalerie et environ 60 dragons qui s'y sont portés, sous les ordres du maréchal-de-camp Lamorlière, avec ordre de protéger la retraite de la garnison de ce poste, si une force supérieure le forçait à l'évacuer.

Cette retraite s'est effectuée sans perdre un seul homme ; et j'ai appris qu'environ 600 Autrichiens s'étant portés sur ce poste, le commandant, sommé par le général Latour de se rendre, avait si bien manœuvré, qu'il avait dégagé sa troupe, avant que l'ennemi fût arrivé sur la place, et qu'il a fait sa retraite sans être inquiété ; que 2,000 hommes étaient entrés dans la ville et s'y étaient établis. Notre garnison, dans ce poste, n'étant que de 800 hommes, je faisais, comme je viens de le dire, partir deux bataillons pour le renforcer, au moment où j'ai appris qu'un corps considérable marchait dessus, et que n'étant point fortifié, il serait impossible de le conserver.

Le général Omoran, commandant à Condé, vient de me rendre compte qu'il avait envoyé ce matin à Bruille un détachement qui avait ramassé quelques effets de cantonnement, et que le défaut de chariots, au moment de la retraite, avait laissés sur le terrain.

J'ai envoyé ordre au poste d'Orchies de se replier sur Douai, s'il était attaqué par des forces trop considérables, et qu'il ne pût tenir ; et je n'ai encore en ce moment aucunes nouvelles de cet endroit.

Il résulte des événemens dont je viens de rendre compte :

1^o, Que

1°. Que la levée du camp de Maulde est le résultat de l'opinion d'un conseil général.

2°. Que la levée de celui de Bruille a été impérieusement dictée par les circonstances, et par les dispositions préliminaires faites avant mon arrivée sur le terrain.

3°. Qu'à l'exception du poste de Château-l'Abbaye, qui a été maltraité, nous avons perdu fort peu de monde ; et qu'en renforçant nos garnisons des troupes campées à Bruille, je n'ai fait qu'avancer de quelques jours la mesure que des membres du conseil de guerre m'avaient indiquée, pour l'instant où les places de guerre feraient complètement approvisionnées.

Le lieutenant-général commandant sur les frontières du Nord, en l'absence du général d'armée.

Copie de la lettre écrite à M. Moreton, du camp de Bruille, le 7 Septembre 1792.

Général, on me charge de vous marquer que l'ennemi s'avance sur le camp de Bruille, avec force et sur trois colonnes : on entend le feu de sa mousqueterie et de son canon ; notre camp n'est pas encore établi ; que faut-il faire ? On demande une prompte réponse. PUTHOD, *adjudant-général.*

Copie de la sommation faite à la garnison de Saint-Amand.

Le général comte de Latour fait les propositions suivantes au commandant de la garnison de St.-Amand.

De rendre la ville telle qu'elle est, sans en faire fortir les canons ni la garnison, ses troupes étant en marche sur cette ville sur deux colonnes.

Signé le Baron CRANLEIHME, capitaine.

Pour copie conforme aux originaux : *Le lieutenant général commandant sur la frontière du Nord, en l'absence du général d'armée, J. H. MORETON.*

On apprend que MM. Soubeiran, capitaine ; Crepin, lieutenant ; Lebon et Lemercier, sous-lieutenans du premier bataillon du Pas-de-Calais, dont on déplorait le sort, n'ont point été tués dans la malheureuse affaire de Château-l'Abbaye ; ils sont seulement faits prisonniers : on les a conduits à Ath, et de-là à Anvers. Il n'y a pas de doute que tous les autres braves officiers et soldats de ce bataillon ont été sacrifiés.

Essai sur la législation civile, dédié à la première législature ; par un patriote de Tours. A Paris, chez M. Quenette, libraire et commissionnaire pour la province, rue de la Harpe, n° 172.

On trouve chez le même libraire le *Code de la justice de paix*, 2 vol. in-8°, et tous les autres ouvrages du même auteur, bonne édition ; *la religion rétablie*, brochure in-8°, prix, 8 f.

BULLETIN
DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.
PREMIÈRE LÉGISLATURE.

Présidence de M. Hérault.

SUITE DE LA SÉANCE PERMANENTE DU 10 AOÛT.

Du Jeudi 13 Septembre, à 9 heures du matin.

M. Lavigne, au nom du Comité des assignats. L'Assemblée, par son décret du 29 Août dernier, a ordonné qu'il serait fabriqué, par prévoyance, du papier-assignat ; mais elle n'a point voulu fixer la valeur qu'aurait ce papier, et elle n'en a déterminé ni les dimensions, ni la quantité de rames. Cependant la saison avance ; nos dépenses augmentent ; et si l'on tarde à statuer sur la mesure de la fabrication du papier, on expose la Convention nationale à manquer de ressources, quand même elle aurait le tems de calculer nos besoins. Il faut donc lui disposer des moyens tout préparés ; et si l'on ne veut pas fixer la valeur que représenteront les assignats, il faut au moins déterminer la grandeur, la division des feuilles, et le nombre de rames. Vos Comités se sont attachés à l'hypothèse où la Convention se déciderait pour des assignats de 200 liv. et de 50 liv., et ils vous proposent d'en adopter les dimensions. Reste à prononcer sur la quantité. Les Comités, pour fixer leurs idées sur ce point, ont calculé les probabilités d'une guerre dont le succès est assuré pour nous, mais dont les événemens varient et multiplient nos dépenses. Ils ont porté leurs regards au-delà, et ils ont pensé qu'il ne suffirait pas que cette fabrication préparatoire couvrît à l'avance les besoins de la guerre, et qu'elle devait encore conduire vos finances jusqu'au moment où l'on aurait effectué l'importante opération de la refonte des assignats, dont l'honneur est réservé à la Convention nationale. Toutes vos fabrications, sollicitées par l'urgence, se sont ressenties de la précipitation que l'on y mettait. Vous avez eu un papier et des assignats indignes du faste national qui doit se prononcer dans toutes les institutions d'un grand peuple. L'intérêt même de l'Etat vous commande de porter à une perfection suprême les papiers nationaux pour les avantages de leur crédit, et pour déjouer sûrement les contrefacteurs : on imite le médiocre ; on n'atteint pas au fini.

Votre fabrication de papier aura donc à subvenir non-seulement aux besoins qui se produiront pendant l'hiver, mais encore au laps de tems qui s'écoulera jusqu'au moment où nos successeurs, après avoir mûrement comparé tous les moyens de perfectibilité, prononceront d'un seul jet, la refonte générale de nos assignats. Les travaux préparatoires peuvent nous conduire jusqu'au printems. Le papier que vous décréterez doit en conséquence satisfaire à toutes les émissions qui auront lieu jusqu'à ce tems ; et en supposant qu'il devienne nécessaire d'émettre, indépendam-

ment des fabrications courantes, 600 millions pour atteindre le mois de Mai prochain, vous pouvez les composer avec 750 rames d'une forte, et 3,000 rames d'une autre. La Convention nationale qui prendra connoissance des bases que vous aurez suivies, pourra, selon l'exigence, réduire ou élever cette valeur, puisque le papier ne la désignant pas, la recevra de l'impression.

M. Lavigne propose trois projets de décret qui sont adoptés en ces termes :

Premier Décret.

L'Assemblée nationale considérant que, pour assurer à la Convention nationale les moyens d'effectuer la refonte générale des assignats, et la mettre à portée de le faire avec succès et célérité, il est de son devoir de lui préparer un dépôt de papier d'assignats proportionné au besoin du service des caisses publiques, décrète qu'il y a urgence.

L'Assemblée nationale, après avoir décrété l'urgence, décrète ce qui suit :

Art. I^{er}. Il sera, sans délai, fait des marchés pour la fabrication de 750 rames de papier d'assignats, de la forme des assignats de 200 liv ; et de trois mille rames de la forme des assignats de 50 liv.

II. Ces deux sortes de papier seront préparés en blanc et dans la grandeur ordinaire, c'est-à-dire, de 4 assignats par feuille.

III. Le directeur général de la fabrication des assignats, sous la surveillance du ministre des contributions publiques, fera parvenir le plus promptement au Comité des assignats et monnaies, les doubles des marchés qu'il aura passés, pour être ratifiés par l'Assemblée nationale, et il se concertera avec le Comité pour déterminer la nature des filigranes qui devront être employés auxdits papiers.

Second Décret.

L'Assemblée nationale, après avoir entendu le rapport de son Comité des assignats et monnaies, considérant qu'il importe essentiellement de favoriser toutes les mesures propres à accélérer l'avancement de la fabrication des assignats, décrète qu'il y a urgence, et après avoir décrété l'urgence, décrète ce qui suit :

Art I^{er}. 1^o, Le marché passé le 20 Août dernier avec le sieur Pierre-François Didot le jeune, pour la fourniture de papier des assignats de 50 sous, à raison de 30 sous la livre, la rame n'excédant pas dix-huit livres pesant ; 2^o, Les conventions passées le même jour par le directeur-général de la confection des assignats, sous le *visa* du ministre des contributions publiques, avec la dame veuve Lejay et le sieur Patris, imprimeurs, pour l'impression des assignats de 50 et de 25 sous, à raison de 15 liv. la rame ; auront leur pleine et entière exécution aux clauses et conditions portées par lesdites conventions.

II. L'Assemblée nationale approuve également et confirme les marchés suivans, savoir : ceux passés le 20 Août dernier avec les sieurs Pierre Didot et Eleuthère-Irénée Dupont, fils, pour l'impression des assignats de 15 et 10 sous, à raison de 16 liv. la rame.

III. Ceux passés, le 20 Août dernier, avec madame veuve Delagarde, copropriétaire, avec ses fils, des manufactures de Courtalin et Dumarais, pour la fourniture du papier de cinquante millions d'assignats de 100 liv. et de cent millions d'assignats de 50 liv., décrétés le 31 Juillet dernier, à raison de 50 liv. la rame.

Celui passé à la dame veuve Delagarde, le 21 Août dernier, pour la fourniture du papier des 50 millions d'assignats de 5 liv., décrétés le 31 Juillet dernier, à raison de 35 sous la livre, la rame n'excédant point le poids de 26 à 28 livres.

Celui passé avec ladite dame Delagarde, le 2 de Septembre présent mois, pour la fourniture du papier des cents millions d'assignats de deux cents livres, décrétés le 31 Juillet dernier, à raison de 50 livres la rame.

Celui passé, le 26 Août dernier, avec le sieur Aze, pour l'impression en taille douce des assignats de 25 l. et 10 liv., à raison de 13 liv. le cent de bonnes feuilles.

Enfin, ceux passés les 10 et 11 du courant avec le sieur Pierre Didot] et le sieur Patris, pour l'impression des assignats de 25 liv. et 10 liv., à raison de 15 liv. la rame.

Tous les marchés ci-dessus auront leur pleine et entière exécution, aux clauses et conditions ci-dessus énoncées.

IV. Les marchés passés le 21 Août dernier avec la dame veuve Delagarde, pour la fourniture du papier des 50 millions d'assignats de 100 liv., décrétés le 31 Juillet dernier, demeurent résiliés, attendu la conversion de cette nature d'assignats en celle d'assignats de 25 liv.

V. Le marché passé le 21 Août dernier avec la veuve Delagarde, pour la fabrication du papier des 100 millions d'assignats de 50 livres, décrétés le 31 Juillet dernier, n'aura lieu que pour la fourniture de 50 millions, conformément au changement porté par le décret du 31 Août dernier.

Sur la proposition du même membre, le décret suivant est rendu :

L'Assemblée nationale, après avoir entendu son Comité des assignats et monnaies, décrète que les administrateurs de la caisse de l'extraordinaire sont autorisés à donner, en échange d'assignats, à la section du Théâtre français, la somme de 10 mille livres en coupures, pour les appoints des avances que fait ladite section aux volontaires et citoyens qui marchent aux frontières.

M. le président lit la lettre qu'il écrit, en vertu du décret d'hier au soir, à la veuve de M. Beaurepaire, commandant de Verdun :

L'Assemblée en adopte la rédaction. La voici :

“ Madame, l'intrépide Beaurepaire votre époux a terminé par une mort héroïque quarante années d'une vie guerrière. Il n'a pu se résoudre à vivre dans une ville qui ne voulait plus être française ; il laisse un grand modèle à tous les soldats de la Liberté. L'Assemblée nationale, sensible à votre perte, qui est à la fois une perte publique, me charge de vous écrire & de vous envoyer le décret qu'elle vient de rendre. Vous y verrez, Madame, que la nation française est digne d'avoir des Brutus pour la

défendre. Puissé la reconnaissance de la patrie consoler votre douleur et celle du fils qui vous reste ! Son pere est mort pour la liberté, puisse cet enfant vivre long-tems pour elle ! Il ne peut manquer d'être un citoyen précieux à son pays, s'il se rappelle toujours qu'il est le fils de l'intrépide Beaurepaire."

M. SÉDILLERS. Vous avez adopté le divorce : c'est moins une loi nouvelle que vous allez faire, qu'un retour à la loi naturelle.

Je n'examinerai pas les effets moraux ou politiques qui peuvent en résulter ; j'observerai seulement, en passant, que si le principe en est utile, s'il peut convenir à nos mœurs, il me semble que lorsqu'avec beaucoup d'art et de sentiment, on a cherché à intéresser votre sensibilité en faveur d'un sexe alternativement adoré et opprimé, on a produit sur vous un grand effet, sans faire un grand raisonnement en faveur du divorce.

En effet, Messieurs, je ne pense pas qu'à tout prendre, ce soient les femmes qui gagnent le plus à cette nouvelle institution.

Il est à craindre que dans les mains du mari, ce ne soit un moyen de plus d'abuser de sa puissance ; car oserai-je le dire ? la Liberté et l'Egalité n'existent pas encore en France pour les femmes. Le divorce ne sera jamais pour elles qu'un triste remède ; et comme l'a dit un homme celebre, " c'est toujours un grand malheur pour une femme, d'être contrainte d'aller chercher un second mari, lorsqu'elle a perdu la plupart de ses agrémens chez un autre. C'est un des avantages des charmes de la jeunesse dans les femmes, que, dans un âge avancé, un mari se porte à la bienveillance par le souvenir de ses plaisirs."

Je fais cette réflexion, non pour critiquer un principe que tant d'autres raisons peuvent avoir sollicité de votre sagesse, mais parce qu'en matiere de législation surtout, il peut être dangereux de laisser croire qu'on s'est déterminé à une bonne loi par un motif insuffisant.

Voici d'après quels principes je pense qu'on pourrait faire une loi très-courte et très-simple sur le divorce.

Le mariage est un contrat civil.

Il est de la nature des contrats de se résoudre de la même maniere dont ils ont été formés.

Le mariage étant formé par la volonté de deux personnes, il est naturel qu'il puisse se dissoudre par une volonté contraire.

Et voilà d'abord ce qu'on appelle proprement le divorce, qui n'est autre chose que la dissolution du mariage par le consentement mutuel des parties qui l'avaient contracté.

Il est cependant de la sagesse de la loi de préserver les citoyens de toute précipitation dans une démarche aussi importante, et d'avoir à se repentir de quelques mouvemens d'humeur dont les meilleures unions ne sont pas toujours exemptes : elle doit les forcer de prendre le tems nécessaire pour y réfléchir, et pour assurer leur propre volonté.

Il me semble qu'on atteindrait ce but,

1°. En mettant un intervalle nécessaire entre le projet de divorce et sa confirmation.

2°. En permettant aux parties, pendant cet intervalle, de vivre quelque tems séparément, pour dissiper et éteindre le premier feu de la passion.

3°. En les obligeant ensuite de se réunir, de vivre et d'habiter ensemble quelque tems avant la déclaration définitive, pour essayer les derniers moyens de rapprochement.

4°. En imprimant à cet acte solennel un grand caractère de réflexion qui empêche qu'il ne soit livré au caprice et à la légèreté, il est convenable d'ordonner que ceux qui auront usé de la voie du divorce, ne puissent plus se réunir par un nouveau mariage.

Lorsque deux époux auront eu le tems de réfléchir sur une démarche sur laquelle la loi ne permet plus aucun retour, il est vraisemblable qu'ils ne s'y détermineront que dans le cas où elle serait absolument nécessaire à leur bonheur.

Les autres effets du divorce sont assez simples. Quant aux intérêts pécuniaires des parties, tout se réduit à-peu-près à une espèce de partage de société ; et ce qui concerne les enfans, se règle d'après le principe général, que leur éducation et leur entretien est une charge commune du mariage.

Jusqu'ici je n'ai parlé que du divorce qui s'opère par le consentement mutuel des parties.

Mais il est des cas où il est également juste que le mariage soit dissous par la volonté d'une seule des parties, indépendamment de la volonté de l'autre ; et c'est ce qu'on appelle répudiation.

Cette seconde espèce de divorce, qui paraît moins naturelle que la première, dérive cependant du même principe, que le mariage a été contracté dans la vue d'un bonheur commun : si l'une des parties n'y peut trouver ce bonheur, il est juste que la loi vienne à son secours.

On saisit aisément les différentes conséquences qui résultent du divorce et de la répudiation.

Dans le divorce, les deux parties consentent ; tout est terminé par l'effet seul de leur volonté ; la loi n'a point de motifs à leur demander.

Dans la répudiation, au contraire, l'une des parties se plaint : la loi lui doit protection ; mais elle doit examiner, car elle doit justice et protection à tous deux : ce sont des intérêts divers à concilier. Il ne suffit pas que l'un dise qu'il n'est pas heureux ; il faut qu'il prouve qu'il ne peut pas l'être par le fait de l'autre. Il est donc indispensable de déduire des causes ; et c'est-là le point délicat.

Je ne veux entrer dans aucun détail à cet égard, et je me contenterai de poser le principe, que la répudiation sera admise pour toute cause grave qui ôterait à celui qui réclame, toute espérance de trouver dans l'union qu'il a contractée, le bonheur qu'il devait naturellement y chercher.

Je ne vois qu'un moyen de préciser le principe que je viens de poser, et de parvenir à ce qu'il en soit toujours fait une juste application à celui qui réclame :

c'est d'établir en ce cas, un *jury de répudiation*, et de confier à la conscience de ceux qui le composeront, le soin d'appliquer le principe posé par la loi.

Le seul moyen de nous procurer une justice exacte, c'est de nous former une *conscience judiciaire*, seule règle de tous les jugemens : c'est ce que l'établissement du jury a opéré au criminel. Nous ne pouvons pas trop étendre cette précieuse institution ; et ce ne sera que par des lois infiniment simples, que nous parviendrons à l'établir au civil.

Je propose de l'appliquer en particulier, et dès ce moment-ci, au jugement des causes de répudiation ; mais il faut pour cela que la loi que vous ferez sur cette matière, soit infiniment simple.

Je crois que ce jury aurait atteint le degré désirable de perfection, s'il était composé de personnes nommées en nombre égal par chacune des parties, et par le procureur de la commune du lieu.

Je hasarderai aussi de proposer de composer le jury de répudiation, de femmes, si c'est le mari qui provoque ; et d'hommes, si c'est la femme qui veut répudier. (On applaudit.)

Je prie de considérer qu'il est ici question de choses dont les femmes doivent être de très-bons juges, et même des juges assez sévères ; et, d'ailleurs, n'est-il pas tems enfin de compter pour quelque chose, dans notre gouvernement, dans notre législation, la raison et l'esprit des femmes, qui, sous plusieurs rapports, ne le cèdent en rien à l'esprit et à la raison des hommes ? (Nouveaux applaudissemens.)

Si le jury de répudiation est adopté, la loi est faite, puisque tout le reste se passera comme dans le cas du divorce proprement dit : à cette seule différence près, que je ne défendrais pas, dans le cas de répudiation, un nouveau mariage, si les parties jugeaient à propos de se réunir.

Voici la raison de cette différence.

Le divorce est le fruit de la réflexion et de la volonté mutuelle des deux époux ; il suppose une incompatibilité de caractère bien reconnue par tous deux : il est juste qu'il soit irrévocable ; sans cela, ne ferait-ce pas se jouer également du mariage et du divorce ?

La répudiation n'est l'effet que d'une seule volonté ; et cette volonté tient souvent à des causes qui peuvent changer, et qui peuvent faire espérer un rapprochement durable.

C'est d'après ces principes que j'ai rédigé le projet de décret suivant.

M. Sedillers présente un projet de décret conforme aux bases posées dans son opinion.

M. DUCASTEL. Le seul point de contradiction qui existe entre le projet du Comité et celui de M. Sedillers, c'est que le Comité propose de permettre le divorce sur la demande d'une seule des parties, pour cause d'incompatibilité. Un caprice suffira, dit-on, pour que le divorce soit prononcé. Nous avons remédié, autant que possible, à cet inconvénient, en privant de quelques avantages la partie

qui demandera le divorce et en la condamnant aux dommages. Mais il est impossible de ne pas le permettre ; parce qu'une femme peut avoir à se plaindre d'injures graves, dont elle rougirait peut-être d'alléguer les preuves ; vous ne devez pas la réduire à dévorer ses larmes. La loi doit, en ce cas, leur accorder faveur ; et c'est ce qui a déterminé l'avis de votre Comité.

L'Assemblée ferme la discussion.

La priorité est accordée au projet du Comité.

Les deux premiers articles sont décrétés ainsi qu'ils suivent :

Art. I^{er}. Le divorce, c'est-à-dire la dissolution du mariage, peut avoir lieu par le consentement mutuel du mari et de la femme.

II. Le divorce pourra avoir lieu sur la demande d'une des parties contractantes, soit sur la simple allégation d'incompatibilité d'humeur, soit sur des motifs déterminés.

Les spectateurs applaudissent.

La séance est suspendue à 4 heures.

Du Jeudi 13 Septembre, à 6 heures du soir.

M. Cambon occupe le fauteuil.

M. REGNAULT BEAUCARON. J'ai à faire part à l'Assemblée d'un fait important, qui intéresse à la fois la législation et l'humanité. Plusieurs prêtres insermentés, domiciliés dans quelques départemens de l'empire, qui étaient précisément dans le cas de la déportation par vous décrétée, ont demandé des passeports. Un grand nombre de personnes craignant qu'ils n'aillent grossir l'armée des émigrés, s'opposent à ce qu'ils partent. Il en résulte que les passeports leur sont refusés, et qu'ils sont consignés et gardés à vue.

Si la loi est exécutée, ces prêtres insermentés courent le risque d'être immolés ; si elle ne l'est pas, ils courent celui d'être déportés à la Guyane française. Certes, cette alternative est cruelle, et il est de votre justice de la prévenir.

Rendez donc à la loi son énergie, aux autorités constituées leur pouvoir, au peuple sa tranquillité, aux prêtres insermentés la sûreté de leur existence.

Ces objets sont dignes de votre attention surveillante. Je demande donc que votre Commission extraordinaire s'occupe de l'objet de mes observations, et vous en fasse son rapport demain.

Cette proposition est adoptée.

Un de MM. les secrétaires proclame la nomination de M. Cambon à la Convention nationale, par le département de l'Hérault. (On applaudit à plusieurs reprises.)

Deux officiers pétitionnaires apportent plusieurs pièces contre M. Martignac, ci-devant commandant à Landau, et demandent qu'on ne conserve dans les armées aucun chef qui n'ait passé par un scrutin épuratoire.

L'Assemblée renvoie les pièces au Comité de surveillance, et passe à l'ordre du jour sur la proposition.

Une

Une compagnie franche de la section du Louvre défile et prête serment. (On applaudit.)

La Commune de Créteil, près Paris, offre une compagnie de volontaires qui traversent la salle au milieu des applaudissemens.

Une députation de citoyens se présente à la barre, exprime quelques plaintes contre des officiers municipaux, propose d'aller travailler gratuitement au camp, d'y conduire leurs femmes et leurs enfans, demande que l'Assemblée ordonne que chaque section ait son atelier, qu'on surveille les travailleurs, afin qu'ils n'emportent pas les outils, comme cela est déjà arrivé. (On applaudit.)

Sur la proposition de M. Thuriot, relativement à cette pétition, le décret suivant est rendu.

L'Assemblée nationale, après avoir décrété l'urgence, décrète ce qui suit :

Art. I^{er}. Les officiers chargés de la direction des travaux du camp retranché sous Paris désigneront 48 postes et parties de retranchement pour chacune des 48 sections de Paris, et il sera posé sur chacune des 48 parties, un piquet qui portera le nom de la section qui devra y travailler.

II. Les citoyens de chaque section qui voudraient concourir aux travaux, se rendront à leur section à l'heure indiquée, et seront conduits sur le terrain par un commissaire de ladite section.

III. Les citoyens payés pour travailler journellement au retranchement seront divisés en 48 postes désignés à ces sections. Ils seront tenus de se rendre à l'heure indiquée pour partir avec les autres citoyens. Les directeurs des travaux pourront cependant former une réserve des personnes payées pour les employer où le besoin l'exigerait.

IV. Il sera aussi destiné des postes particuliers aux Communes voisines qui le désireraient, et les citoyens desdites Communes seront conduits au lieu indiqué par un officier municipal ou par un membre du conseil général.

V. Les citoyens se muniront d'outils et d'instrumens utiles pour les travaux; et lorsqu'ils seront rendus au poste indiqué à leur section ou Commune, ils sont invités, au nom de l'intérêt public, à veiller à ce que l'ordre si nécessaire au prompt achèvement des ouvrages ne soit jamais troublé.

Une compagnie de volontaires défile dans la salle.

L'orateur. La seconde compagnie de la section armée des Droits de l'Homme se présente devant vous, législateurs, avec quelques Suisses que nous avons embrassés comme des freres. Ce sont des enfans tendres et soumis, qui viennent donner le bon soir à leurs peres avant de partir. (On applaudit.) On nous a demandé si nous voulions aller à Perpignan, à Soissons, au camp de Paris; non, avons-nous répondu d'une voix unanime, non, à l'ennemi, et nous marcherons au pas de charge, afin que la premiere compagnie n'ait pas avant nous l'avantage de donner le bon jour à l'ennemi. (Nouveaux applaudissemens.)

Le ministre de l'intérieur informe l'Assemblée que le conseil exécutif provisoire a cru devoir suspendre les corps administratifs de Sedan et du département de la Marne.

M. Guyton propose, et l'Assemblée adopte, la fin du projet de décret sur les dégrèvements.

Sur le rapport de M. Goujon, au nom du Comité des domaines, l'Assemblée décrète, en ces termes, deux articles additionnels à la loi sur les biens des émigrés :

L'Assemblée nationale, après avoir décrété l'urgence, décrète ce qui suit :

Art. I^{er}. La loi du 8 Avril dernier, relative au séquestre des biens des émigrés, s'applique sur les exceptions portées à tous Français sortis du royaume, soit à l'époque de la publication du décret du 9 Février précédent, soit depuis, et qui viendraient par la suite.

II. En conséquence, tous ceux qui, à raison de leur résidence dans le royaume depuis six mois, à l'époque ci-dessus, auraient envoyé au directoire du département de la situation de leurs biens, le certificat exigé d'eux par l'art. 9 de la loi du 8 Avril, feront tenus, dans le mois de la publication du présent décret, de retenir, dans la même forme, la justification de leur résidence actuelle et habituelle, faute de quoi, et le délai passé, les lois, concernant le séquestre et l'aliénation des biens des émigrés, seront exécutées à leur égard.

III. Les personnes qui ont des biens hors le département où elles font leur résidence actuelle, feront en outre tenues, sous les mêmes peines, de répéter de deux mois en deux mois, à compter du 1^{er} Octobre prochain, l'envoi de pareils certificats au directoire du département de la situation de leurs biens.

Une députation de la section de Molière et Lafontaine, ci-devant Fontaine Montmorenci, est introduite à la barre.

M. Vigée, orateur de la députation, présente à l'Assemblée l'hommage de la reconnaissance de la section, et le vœu qu'elle forme pour que le corps législatif n'abandonne point un poste qu'il honore, avant que la Convention nationale soit en état de le remplacer. Il propose de désigner un lieu où elle s'assemblera pour vérifier ses pouvoirs. (On applaudit.)

Cette pétition est renvoyée à la Commission extraordinaire.

Sur le rapport de M. Crestin, au nom du Comité des domaines, le décret suivant est rendu.

L'Assemblée nationale, après avoir entendu son Comité des domaines et décrété l'urgence, décrète ce qui suit :

Art. I^{er}. Toutes les rentes constituées à prix d'argent appartenantes à la Nation, et dont la perception et la régie ont été confiées à la régie nationale, seront mises en vente sans délai, à la forme des autres biens nationaux.

II. Les débiteurs desdites rentes seront admis, comme toutes autres personnes, à faire leurs soumissions pour la vente et aux enchères et adjudications, et à prix égal ils auront la préférence.

III. Pour l'adjudication sur les autres enchérisseurs, aucunes desdites rentes ne pourront être divisées pour être mises en vente, et les soumissions porteront sur la totalité du capital.

IV. Les soumissions nécessaires pour autoriser les affiches, encheres et adjudications, ne pourront être inférieures aux taux ci-après déterminés :

Pour les rentes à 5 pour cent, elles feront de 15 fois le revenu net.

Pour celles à 4 et demi pour cent, de 15 fois, plus un demi, le revenu net.

Pour celles à 4 pour cent, de 16 fois le revenu net.

Pour celles à 3 et demi pour cent, de 17 fois le revenu net.

Pour celles de 3 pour cent, de 18 fois le revenu net.

Pour celles de 2 et demi pour cent, de 20 fois le revenu net.

Pour celles à 2 pour cent, de 22 fois le revenu net.

V. Les adjudicataires sont tenus de payer le montant de leur adjudication, dans l'année, avec l'intérêt, au prorata du capital par eux acquis ; et en cas d'inexécution, il y aura lieu à la folle enchere, et autres poursuites prescrites pour le paiement des autres biens nationaux.

VI. Immédiatement après le paiement du montant total de l'adjudication, l'adjudicataire recevra du directoire du district la grosse de la rente, y compris toutes autres pieces et renseignemens nécessaires ; le secrétaire du district tiendra registre de cette remise.

VII. Il sera remis aux préposés à la perception des droits de timbre et d'enregistrement des extraits des procès-verbaux d'adjudication, dans la huitaine d'icelles, par le secrétaire du district.

VIII. Du jour de cette remise, le préposé cessera la perception, et ne pourra recouvrer sur le débiteur de la rente adjugée, que le prorata des intérêts échus jusqu'au jour de l'adjudication et les termes arriérés.

IX. Les receveurs de district compteront à la caisse de l'extraordinaire du montant des adjudications en la forme prescrite pour les autres biens nationaux.

X. L'Assemblée nationale déroge aux lois précédentes, en tout ce qui y ferait contraire au présent décret.

On observe, 1°, que la stérilité de cette partie des capitaux, sur-tout pour des rentes au-dessous de 4 pour 100, devient plus sensible si l'on considère les frais de perceptions, de conservation d'hypothèques, et la retenue du quart que les débiteurs sont autorisés à faire.

Que la suspension de la vente de cette espèce de bien national, qui d'abord avait été ordonnée par l'art. 3 du tit. I^{er} de la loi du 27 Mai 1790, ne saurait être prolongée plus long-tems sans accélérer l'emploi d'une des importantes et extrêmes ressources de la nation, celle de l'aliénation des forêts.

La séance est suspendue à 10 heures et demie.

Du Vendredi 14 Septembre, à 9 heures du matin.

Sur la proposition de M. Marant, l'Assemblée déclare nuls les remplacements qui seraient faits dans les administrations et les tribunaux par des corps électoraux qui n'auraient pas reçu des assemblées primaires une mission spéciale à cet effet.

M. Lacroix offre de la part d'un écolier 18 liv. en numéraire.

Des députés de la section de Paris, dite de Beaurepaire, admis à la barre, demandent que l'Assemblée prononce incessamment sur la question de savoir dans quel cas les tribunaux doivent être autorisés à suspendre les poursuites pécuniaires contre les citoyens qui ont abandonné leur commerce pour marcher sous les drapeaux de la Liberté.

Le Comité de législation est chargé de faire son rapport sur cette question dans une prochaine séance.

Un jeune homme dont les forces physiques ne répondent pas encore à son zèle, dépose sur le bureau la somme de 100 liv.

Plusieurs compagnies de volontaires formées dans des Communes voisines de Paris, défilent dans la salle, et déposent entre les mains de l'Assemblée le serment de défendre jusqu'à la mort la Liberté et l'Egalité.—Tous ces volontaires sont armés et équipés aux frais des Communes.

M. Lacroix expose la nécessité de donner des administrateurs aux biens nationaux qui avaient été affermés aux prêtres non fermentés qui doivent être déportés. Il propose en conséquence un projet de décret qui est adopté en ces termes :

“ Les baux des biens nationaux passés par les administrations de département, au profit des prêtres qui n'ont pas prêté le serment, ou qui, après l'avoir prêté, l'ont rétracté, demeurent annulés et résiliés, à compter du dernier terme. Les acquéreurs de ces mêmes biens en jouiront aussitôt après la publication du présent décret.”

Sur la proposition de M. Ballet, rapporteur du Comité de l'extraordinaire des finances, le décret suivant est rendu :

L'Assemblée nationale, après avoir entendu le rapport de son Comité de l'extraordinaire des finances, considérant que le remboursement des actions et portions d'actions de l'ancienne compagnie des Indes, dont le tirage a été fait le 22 Août dernier, en exécution du décret du 9 Juillet précédent, ne doit éprouver aucun retard, décrète qu'il y a urgence.

L'Assemblée nationale, après avoir décrété l'urgence, décrète ce qui suit :

La caisse de l'extraordinaire ouvrira incessamment le remboursement de 1,177,200 liv. pour le remboursement des actions et portions d'actions de l'ancienne compagnie des Indes, dont il est parlé ci-dessus.

M. Coustard annonce que la ville de Nantes envoie 110 pièces de canon de tout calibre pour la défense de Paris.

Un Français, résidant en pays étranger, envoie un assignat de 50 liv.

Les commissaires à l'armée du Midi envoient les croix de Saint-Louis des officiers généraux commandans l'armée du Var.—Ces officiers en destinent le prix pour les veuves et orphelins des citoyens morts à la journée du 10.—Ils annoncent que les plaintes multipliées, portées contre Madame Leblanc, administratrice des postes à Avignon, et l'avis des corps administratifs, les ont déterminés à la suspendre de ses fonctions, et à la remplacer par M. Sabin-Tournal.

On lit une lettre du ministre de la guerre, datée du 14 Septembre au matin. Elle est ainsi conçue :

M. le président, comme je n'ai reçu hier que des détails sur des mouvemens purement militaires, je n'en ai point rendu compte à l'Assemblée nationale. Si je n'ai pas communiqué au corps législatif une note que M. Galbeaut m'a adressée hier, c'est qu'il ne me donnait, sur une canonnade qu'il entendait, que des notions infiniment vagues : n'ayant reçu depuis cette époque aucune nouvelle de M. Dumourier, je ne puis transmettre cette nouvelle comme officielle. Je viens de recevoir trois lettres de M. Kellermann, une du 12 à 7 heures du matin, une du même jour à 8 heures du soir, et enfin une du 13 à 11 heures du matin.

Par sa dépêche du 12 à 7 heures du matin, datée de Saint-Dizier, M. Kellermann m'annonce qu'il se porte sur Bar-le-Duc. Par sa dépêche du 12 à huit heures du soir, datée de Bar, ce général me mande que du moment où les Prussiens ont appris l'arrivée de l'avant-garde de six mille hommes qui s'étaient avancés sur cette ville, ils se sont repliés sur-le-champ, et sont allés rejoindre le gros de l'armée.

M. Kellermann me mande, du 13 Septembre à six heures du matin, qu'il vient de recevoir une lettre de M. Dumourier, par laquelle il lui annonce qu'il est attaqué sur trois points différens. M. Kellermann ne doute pas que le général Dumourier ne résiste : cependant, comme M. Kellermann ne veut rien donner au hasard, il prend le parti de se rendre à Saint-Dizier, pour couvrir Châlons et Paris.

M. Kellermann m'annonce encore que ses émissaires lui ont appris qu'il se faisait un mouvement général dans le camp ennemi ; ils ajoutent que la contagion est dans l'armée Prussienne, et que les soldats meurent sous la tente. Les habitans du pays soupçonnent qu'un grand nombre de tentes n'est point occupé.

Dans sa troisième lettre, M. Kellermann m'envoie une copie du compte rendu par M. Wimpfen, commandant de Thionville : l'Assemblée apprendra avec plaisir que les ennemis rebutés par le courage de la garnison et des citoyens, s'en sont éloignés. Si Verdun et Longwy avaient imité ces braves Français, notre territoire serait encore dans toute son intégrité.

Dès que j'aurai reçu des détails de M. Dumourier, je m'empresserai de les transmettre au corps législatif.

Signé SERVAN.

M. MERLIN. Je vais vous faire le rapport de la mission dont vous m'avez chargé, concurremment avec M. Jean Debry, dans les départemens de l'Aisne et de la Somme ; mais avant, je vais vous faire lecture de la lettre suivante qui m'est adressée de Metz, et dont je garantis l'authenticité.

Relation véritable de l'attaque de Thionville, qui a eu lieu dans la nuit du 5 au 6 Septembre, et de la vigoureuse résistance de la garnison de cette place.

Les ennemis avaient placé leurs batteries près de la chapelle Sainte Anne, entre la porte de Luxembourg et de Metz, et dans la petite plaine qui commande le fort au-dessus de la Haute-Guse, sur la rive droite de la Moselle. Les militaires chargés de la défense du fort, se sont aperçu que l'ennemi travaillait à former des retranchemens, et une tranchée pour établir leurs batteries dans les deux endroits

indiqués ; ils font convenus de le laisser faire, et d'agir quand il en ferait tems. Les assiégés, informés que le signal de l'ennemi était un coup de canon, ont attendu patiemment jusqu'à minuit, les canonniers couchés à côté de leurs pieces ; aussitôt que le signal a été donné de la part des assiégeans, leurs batteries ont commencé à jouer : le feu n'a duré qu'un quart-d'heure, pendant lequel 3 bombes font tombées dans la ville ; l'une sur la paroisse ; la seconde sur la maison de M. Henrion, dans la Grande rue, sans dommage ; la troisième est entrée par la fenêtre du premier étage de chez M. Joffe, rue de l'Hôpital, elle a fracassé les meubles et brûlé le lit ; le tout s'est borné là.

Au bout de ce quart-d'heure, les batteries de la ville et du fort, éclairées par des pots à feu, ont joué pendant trois heures ; la première décharge à mitraille a tué beaucoup d'ennemis qui s'avançaient pour tenter une escalade ; ce feu continué a forcé les assiégeans d'abandonner la place. La garnison a eu pour lors la liberté de faire une sortie pour aller ramasser le butin abandonné par les ennemis ; on a trouvé jusqu'à des planches destinées à escalader les remparts du fort. Après avoir rentré tous ces objets dans la place, une seconde sortie se fait pour détruire et combler tous les ouvrages qu'avait faits l'ennemi. L'on est assuré qu'il y a eu trois princes de tués dans cette action, du nombre desquels se trouve le prince Waldeck, qui a eu au moins le bras emporté, et que les ennemis ont enlevé six voitures de cadavres. Dans la première sortie on a trouvé du côté des batteries de la Haute Guse, bras, cuisses, armes de toutes especes, manteaux, montres, &c. Les ennemis, contents de ce premier échec, n'ont rien tenté depuis. Les déserteurs du camp de Richemont disent qu'ils ont perdu dans cette affaire 450 hommes, et que l'on en aurait bien donné 4000 pour conserver le prince Waldeck. Les environs de la ville sont inondés à présent par la rivière de Seille, dont on a arrêté le cours. On vient de renouveler aux citoyens l'avis d'abattre tout ce qui est en-deçà de 250 toises des glacis. L'armée de Kellermann, composée à présent de 35,000 hommes, dont 12,000 de cavalerie, a quitté Samedi Void sur la Meuse, pour se porter du côté de Bar ; d'autres veulent qu'une partie de cette armée se soit réunie à celle de Dumourier, et que ces deux colonnes tiennent Verdun bloqué dans ce moment. On ajoute que le roi de Prusse y est.

Voici ce qui se passe à Longwi, sur le dire d'un particulier arrivé de cette ville, par permission du commandant de la place. On n'y a laissé que 1800 hommes et les pieces de siege, les mortiers et les obusiers ont été conduits à l'armée de Thionville. La municipalité continue ses opérations ; le district n'existe plus. La mortalité est parmi les chevaux, parce qu'on les a bourrés de froment à peine mûr. Le camp de Richemont a paru faire un mouvement ce matin, en se portant du côté de Briey. On prétend que c'est la cavalerie qui en est partie, et que l'infanterie est descendue dans la plaine de Thionville, où il paraît que l'on veut faire le siege en regle.

Si tel est leur projet, et s'ils ouvrent une fois la breche, les voilà retenus pour trois mois. (On applaudit.)

(*La suite demain.*)

N. B. La séance a été terminée par la lecture d'une lettre du ministre de la guerre, que voici :

“ Je viens de recevoir une lettre de M. le maréchal Luckner, dans laquelle il me donne la copie d'une dépêche qu'il vient de recevoir de M. Dumourier, dont voici l'extrait.

“ Je suis trop embarrassé, M. le maréchal, pour pouvoir entrer dans aucun détail avec vous. L'ennemi a percé hier au travers des abattis, par la trouée de la Croix-aux-Bois ; ce n'est qu'une très-petite tête de troupes légères. J'ai envoyé sur-le-champ le général Chazot avec sept bataillons et cinq escadrons, et de l'artillerie, pour reprendre cet abattis, et le renforcer. J'espère que cela sera fait à l'heure où je vous écris.”

N° 260. DIMANCHE 16 SEPTEMBRE 1792.

L'An quatrième de la Liberté, et le premier de l'Égalité.

P O L I T I Q U E.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

Elkton, le 4 Juillet.

UN nombre considérable des plus honnêtes habitans de cette ville a célébré aujourd'hui à l'hôtel de Franklin l'anniversaire mémorable de notre indépendance. Il y a eu un fort beau dîner, où l'on a porté les *toasts* suivans :

1. A l'indépendance de l'Amérique.
2. Aux vertueux et courageux patriotes qui ont déclaré cette indépendance.
3. Aux Etats-Unis.
4. Au président des Etats-Unis.
5. A la mémoire des braves soldats qui ont sacrifié leur vie pour notre indépendance.
6. Puissent les officiers et les soldats de la dernière armée Américaine ne jamais sentir le besoin !
7. A l'*Assemblée nationale de France.*
8. A l'*établissement durable de la Liberté Française.*
9. A la *mémoire de Mirabeau.*
10. Aux amis de la Liberté sur tout le globe.
11. A l'*agriculture, les manufactures et le commerce de l'Amérique.*

12. Aux Droits de l'Homme.

13. Aux belles filles de Columbia.

Entre autres *toasts* patriotiques portés dans un dîner de militaires dans l'Etat de Vermont, on remarque le suivant : " Puissent les Etats-Unis de l'Amérique être long-tems préservés de la submersion générale dont ils sont menacés, par l'accroissement prodigieux des aristocrates, qui ne desirent que des villes riches et des campagnes pauvres, ont besoin de la tête d'un grand personnage sur la monnaie courante, et sont d'avis que les portes du sénat restent fermées aux citoyens."

P O L O G N E.

Varsovie, le 22 Août.

LA confédération a depuis peu établi un conseil composé d'évêques, de sénateurs et de ministres d'Etat. On ignore où la diète prochaine tiendra ses séances. Plusieurs pensent que ce sera à Brest, au grand duché de Lithuanie.

Le castellan Ozarowsky a été nommé commandant de Varsovie, et de la division de la petite Pologne.

On compte plus de 300 officiers qui ont demandé leur démission, et motivé leur demande.

Potocky et Rzewusky sont en horreur.

Nous sommes environnés maintenant de deux camps russes, ce qui peut donner une idée de la position des malheureux patriotes.

Quatre députés de la confédération générale sont arrivés ici avec des pouvoirs presque illimités ; ils sont chargés de traiter sur tout ce qui est relatif à l'administration politique et civile, et de se faire rendre compte de l'emploi des deniers qui ont été tirés du trésor public.

H O L L A N D E.

Extrait d'une lettre de la Haye, du 7 Septembre.

LA défolation qui s'est manifestée à la bourse d'Amsterdam, à l'occasion du décret sur les effets au porteur et fonds publics, a été bien augmentée encore par la nouvelle qui s'est répandue que l'Assemblée nationale avait décidé *qu'elle prendrait, comme secours nécessaire dans ce moment, le quart des intérêts.* Cette nouvelle dont on ne connaît pas encore au juste la source, a circulé d'abord comme l'éclair, et a rallumé les passions de l'intérêt, qui sont les plus irascibles de toutes. Si ce bruit se confirme, la Nation Française peut s'attendre à une grande augmentation d'ennemis dans ce pays, où les affections se calculent l'or à la main.

Toutes les démarches qu'a faites ci-devant M. de Maulde pour l'arrestation et l'extradition des fabricateurs de faux assignats à Amsterdam et à Rotterdam, se trouvent aujourd'hui réduites au néant. Depuis que ce ministre n'est plus reconnu,

la

La magistrature d'Amsterdam ne jugeant plus avoir aucun intérêt à garder ces prisonniers, qui étaient à la charge de la France, a cru pouvoir les relâcher. Il est sûr du moins que la majeure partie de ces gens-là a déjà reçu la liberté. Les circonstances où se trouve la France dans ce moment l'obligent à dévorer tout sans rien dire ; cependant il semble que le commerce en général était intéressé à ce que ces faussaires, loin d'être relâchés, fussent punis.

L'étonnement où l'on avait sujet d'être en France de voir disparaître le numéraire à mesure qu'il sortait des mains des monnayeurs, doit cesser maintenant, *en apprenant que c'était dans ce pays-ci que cet argent s'écoulait, et qu'il allait renforcer les caisses Prussiennes, Autrichiennes, et pourvoir à la cuisine des frères du roi.* Harel de la Vertu, arrêté ici par le soin de M. de Maulde, mais maintenant relâché, ou prêt à l'être, était l'agent principal de ces manœuvres. Tout ce qui se frappait d'espèces neuves en or, et les dons patriotiques eux-mêmes, sur lesquels on a pu mettre la main, sont venus arroser les mêmes canaux.

C'est une bizarrerie bien caractérisée de l'esprit humain de voir des *républicains* (les Hollandais stathoudériens) montrer un acharnement si amer contre ceux qui veulent établir le même gouvernement chez eux. Quel contraste ridicule n'est-ce pas d'entendre des ministres, des prédicans, prier dans leurs sermons pour le maintien du gouvernement républicain en Hollande, et anathématiser la république qui pourrait s'établir en France ! Mais quelles folies, quelles contradictions ne peut-on pas faire sortir de la bouche des hommes en leur offrant l'appât de l'argent, des honneurs, ou des places ?

L'édit rendu par le duc régent de Suède, pour la liberté de la *presse* dans ce royaume, est regardé, par beaucoup de personnes, comme illusoire, et fait seulement pour jeter de la poudre aux yeux de la nation Suédoise. Qu'est-ce en effet qu'une liberté de la *presse* qui ne permet de parler ni de la *religion*, ni de la *politique*, ni de la *morale*, ni du *gouvernement du pays*, ni de rien de ce qui peut intéresser les *puissances* ?

Est-on bien convaincu maintenant en France qu'on aurait bien fait de tomber, il y a six mois, *sur tous les pays d'électeurs* ? Quand le pouvoir exécutif n'aurait commis d'autre trahison que celle d'empêcher qu'on ait pris à tems ces mesures nécessaires, c'en serait plus qu'il n'en faut pour le rendre à jamais odieux aux amis de la liberté.... Et du côté des *Provinces Belges*, y a-t-il jamais eu de trahison plus noire ? Quels hommes que la plupart de vos ministres à cette époque ! maîtres de donner la liberté à vos voisins, comme la vôtre se ferait mise en sûreté !

P. S. Dans ce moment, nous apprenons *la prise de Verdun*. Voilà une très-favorable et bien cruelle occasion pour les agitateurs que notre cabinet soudoyé à Paris, de mettre à exécution le *plan de terreur* dont je vous ai déjà parlé. Que va-t-il arriver ? Le courage des Français est la dernière espérance du monde.

A L L E M A G N E.

Des bords du Rhin, le 29 Août.

LES émigrés font enfin tous partis de Bingen, mais ils laissent prodigieusement de dettes, et on a été obligé, pour satisfaire leurs créanciers, de saisir un magasin considérable, qu'ils avaient dans cette ville. On connaît maintenant leur nombre avec assez d'exactitude. Les frères du roi ont un corps de 12,000 hommes, le prince de Condé et le duc de Bourbon ont chacun un corps de 5000 hommes : total 22,000 hommes. Mais cette armée manque de discipline et d'argent ; elle est divisée par l'esprit de parti.

On craint beaucoup une incursion des Français dans les environs de Bingen, d'autant plus que le pays est ouvert de tous côtés, et que les habitans, par la conduite qu'ils ont tenue à l'égard des émigrés, ne peuvent se dissimuler eux-mêmes qu'ils méritent d'éprouver le ressentiment de la Nation Française.

Luxembourg, le 1^{er} Août.

Il est arrivé ici de la Bohême une compagnie de mineurs et une de sapeurs.— Une division de canonniers est partie d'ici le 28 Août pour se rendre à l'armée combinée ; le même jour l'artillerie prussienne s'est mise en marche pour Longwy. Le corps hessois a défilé par cette ville avec son artillerie de campagne.

Le général Jarry, cet incendiaire de Courtray, (on lui donne aussi ici cette épithète) a été conduit ici le 29 Août ; il a été arrêté à Grevenmacher avec un colonel de hussards, nommé Froissy.

A N G L E T E R R E.

De Londres.

M. PITT a eu, le 10, une conférence avec l'ambassadeur de Hollande.

Le 9, un vaisseau du Havre a débarqué 22 prêtres réfractaires à Portsmouth ; et le 8, 55 ont été déposés à Douvres.

Le même jour, M. Bridgman est arrivé de Paris avec M. Blondel, de sorte qu'il n'y reste plus personne de l'ambassade d'Angleterre.

Un Américain écrivant de Paris à l'éditeur du *Morning-Chronicle*, rendant justice d'ailleurs au correspondant qui lui donne des nouvelles de cette ville, termine sa lettre par ces mots : " Quand je lis les papiers Anglais, j'y vois qu'on est partagé d'opinion à Londres sur la justice et la convenance des événemens du 10.—Cela n'est pas difficile à expliquer. Vous avez chez vous beaucoup de réfugiés Français qui, comme les royalistes durant la guerre d'Amérique, se plaisent et réussissent à empoisonner l'opinion publique. Vous avez une cour, un clergé, des lords, des communes, des créanciers publics ; tous ces gens-là doivent tenir beaucoup à la vieille doctrine touchant l'oint du seigneur.

Mais je puis vous assurer que les aristocrates eux-mêmes n'osent contester ici un seul des faits justificatifs de cette journée. Etes-vous encore à favoir en Angleterre que l'argent des Français avait été indignement dilapidé jusqu'au court ministère de

Dumourier, et que depuis, jusqu'au ministère présent, on a envoyé à Londres beaucoup d'or sous prétexte d'acheter pour la Nation des armes qui ont été portées à Coblenz ? Personne peut-il encore douter que les émigrans n'emportassent des brevets en blanc, signés Louis, et contre-signés Duportail, qu'on remplissait à Coblenz ?"

FRANCE.

De Paris.

DANS le récit des violences commises le 14 par quelques brigands, nous avons oublié une circonstance assez singulière. Quelques-uns s'étaient munis d'un ruban tricolor, pour faire croire qu'ils étaient officiers municipaux ; d'autres les accompagnaient avec des balances, pesaient les bijoux, et donnaient des reçus du poids de ces effets, le tout au nom de la patrie. Le peuple a prouvé, par la prompte justice qu'il a faite de cinq de ces voleurs, qu'il n'en veut qu'aux traîtres et aux fripons, et qu'il fera difficile de diriger ses mouvemens sur les propriétés. Les citoyens des campagnes doivent se tenir en garde contre la spéculation adroite de ces filoux.

Le même jour un accident grave a excité d'abord la plus grande fermentation ; un grand nombre de personnes qui travaillent dans l'église des Augustins à des objets destinés au camp de Paris, se sont crues empoisonnées ; on a réclamé les secours les plus prompts, et bientôt il a été reconnu que cet accident avait pour cause la vapeur du charbon et les exhalaisons méphitiques des cercueils de plomb. Les secours administrés avec beaucoup de zèle ont eu le plus grand succès.

CONVENTION NATIONALE.

Paris. M. Fréron.

Bouches du Rhône. MM. Mouraille, Duprat, Rebecqui, Barbaroux, Omer-Grane, Durand-Maillane, ex-constituant, Gasparin, Moïse, Pierre Bayle.

Hérault. MM. Bonnier, Curé, Rouyer, Cambacerès, Cambon.

Gironde. MM. Garrau-Sainte-Foy, Boyer, Fonfrede, Deleyre, Duplantier.

Seine et Oise. MM. Talien, auteur de l'Ami des citoyens, Hérault-Séchelles.

Pas de Calais. MM. Coslet, Manier, Donon.

Haute-Vienne. MM. Beauvais, Bordas, Rivaut, Soullignac.

Département de la Marne.—Châlons, le 12 Septembre.

Le directoire de notre département, suspendu par décret de l'Assemblée nationale, a été renouvelé provisoirement le 10 de ce mois.

Ce même jour un détachement de volontaires Parisiens, accompagné de deux officiers municipaux en écharpe, a été enlever deux drapeaux militaires suspendus par décret de l'Assemblée nationale à la voûte de la principale église de cette ville. Ces drapeaux déshonorés par des emblèmes aristocratiques, ont été, avec les armoiries en bois du défunt chapitre épiscopal, livrés aux flammes sur la Place au

308 N° 260. Dimanche 16 Septembre 1792. *Quatrième Année de la Liberté.*

bled. Les volontaires nationaux ont dansé la fanfarandole autour de ce comique auto-da-fé.

A la suite de cette expédition, on se porta en foule aux prisons, dans le dessein de les évacuer comme à Paris ; mais grâces aux instances de MM. les commissaires de l'Assemblée législative, du maréchal Luckner et de M. Prieur, député à la Convention nationale, un seul homme est tombé sous les coups du peuple ; quelques prisonniers pour cause de dettes ont été élargis.

Extrait d'une lettre de Lille, le 12 Septembre.

DEPUIS la levée du camp de Maulde, les ennemis viennent presque sur les glacis de la place. Avant-hier, ils ont attaqué nos postes à trois quarts de lieue de Lille. Hier, ils ont surpris, à une distance égale sur la route de Douai, un bataillon du département du Nord, qui marchait dans le même désordre que s'il eût voyagé dans le centre du royaume. Pendant ces différentes affaires, les aristocrates remuaient un peu dans la place : et hier, pour la troisième fois, on a tiré des maisons de la ville plusieurs coups de fusil sur les factionnaires des remparts.

Nouvelle procédure criminelle, ou Observations relatives à la loi concernant la police de sûreté, la justice criminelle et l'établissement des jurés, du 29 Septembre 1791, sur le décret du 16 du même mois, avec des formules pour toutes sortes d'actes ; par M. Le Vasseur, juge du tribunal et directeur du district de Boiscommun, département du Loiret ; 1 vol. in 8°. A Paris, chez M. Guillaume junior, imprimeur-libraire, quai des Augustins, n° 42.

BULLETIN
DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.
PREMIÈRE LÉGISLATURE.

Présidence de M. Hérault.

SUITE DE LA SÉANCE PERMANENTE DU 10 AOÛT.

Du Vendredi 14 Septembre, à 9 heures du matin.

M. MERLIN. Je vais maintenant vous faire le rapport des opérations dont vous m'avez chargé, concurremment avec M. Jean Debry. Nous avons parlé en votre nom : à ce nom chéri et respecté, la confiance volant au-devant de nous, nous a répondu : A votre voix la terre de la liberté s'est couverte de défenseurs qui s'indignent de ne pouvoir prouver à l'instant aux tyrans ligüés contre nous, que ce n'est pas

en vain que nous avons juré de mourir, s'il le faut, pour assurer le triomphe de l'égalité et des droits du peuple.

Nous parcourûmes ainsi le département de l'Oise. A Beauvais, nous fûmes accueillis avec transport. La garde nationale y montre le zèle le plus ardent. En un instant, le registre d'enrôlement est couvert de signatures. Deux vicaires épiscopaux donnent l'exemple ; un citoyen n'a plus que sa montre, il l'a fait remettre, et ne veut pas être nommé. Le président du district envoie ses deux chevaux ; on les attèle aux canons, et à l'instant il ajoute un don pécuniaire de 1200 liv. Les administrations réunies appellent 2000 hommes à la défense de la patrie ; Senlis, Crépy, Pont-Saint-Maixence, Noyon, Compiègne, Roye, font marcher plus de 1200 citoyens habillés et armés ; Beauvais et les autres districts complètent le nombre demandé, et ces citoyens sont suivis de 900 chevaux, 300 voitures et 300 conducteurs.

Nous n'avons pas voulu sortir de Beauvais, sans assister à la société des amis de la Liberté & de l'Egalité. Officiers municipaux, administrateurs et administrés, toute la ville y était, et toute la ville y a juré avec nous, haine éternelle aux rois et à la royauté avant que l'Assemblée nationale fit même ce serment. Après avoir revu plusieurs commissaires du pouvoir exécutif qui avaient eu par-tout le même succès, nous arrivâmes dans le département de la Somme. Que les administrés y diffèrent des anciens administrateurs ! Paisibles et tranquilles, mais courageux & adorant la liberté, les citoyens y sont étrangers à l'intrigue, et ne rampaient pas avec ces esclaves sur les marches d'un trône souillé par les crimes du plus vil des tyrans ; nous leur avons fait entendre les plaintes de la patrie, & des larmes d'attendrissement furent le présage des sacrifices incroyables qui furent faits en notre présence pour la sauver ; le père abandonne sa fille, le fils sa mère, l'époux son épouse ; et ceux qui ne peuvent voler aux frontières, habillent, arment et entretiennent ceux qui se dévouent au salut de l'empire. Nous avons vu de jeunes citoyennes donner leurs bijoux, des enfans leurs épargnes, et pleurer de ne pouvoir faire davantage. Nous entreprendrions en vain de vous peindre les scènes attendrissantes qui se succédaient dans la ville d'Amiens, devant plus de dix mille citoyens et des corps administratifs réunis. Il suffira de vous apprendre qu'en moins de 3 heures le bureau fut couvert de plus de 60,000 livres destinées, soit à l'armement, soit à l'équipement des citoyens qui s'enrôlaient, soit à l'entretien de leurs femmes et de leurs enfans.

Une lettre que nous avons reçue depuis d'un administrateur, nous dit que les dons continuent : qu'un seul citoyen a donné 14,000 liv. M. Hourier, procureur-général-syndic, donne son cheval à l'artillerie, et sacrifie, ainsi que M. Maissonrouge, son collègue, le produit des champarts et des dîmes que l'Assemblée nationale leur fait gagner. Ceux enfin qui jusqu'ici avaient vu avec indifférence, avec dépit peut-être, arriver le règne de l'égalité, émus à la voix de la patrie, entraînés par l'exemple, vinrent abjurer leur erreur et promettre de se sacrifier pour une aussi belle cause ; ils grossissent le trésor des veuves, des épouses et des enfans des géné-

reux défenseurs de la patrie. Enfin, la patrie peut compter sur 4,000 hommes de ce département, 900 chevaux, 300 voitures et 300 conducteurs; ils partent ou sont déjà partis pour Rheims, d'après les ordres du ministre. Nous avons déjà rendu compte du dévouement sublime de la Commune de Mailly; elle n'avait que 60 gardes nationaux, 23 étaient partis; la patrie appelait à son secours tous ses enfans, les 37 autres marchaient sur Rheims; en un mot, les perfides administrateurs de ce département avaient offert 20 bataillons à la tyrannie, ils n'auraient pas trouvé un seul homme; et nous, nous pouvons vous répondre que, si la patrie en a besoin, il ne restera pas un habitant dans ses foyers.

Arrivés à Saint-Quentin, les témoignages les moins équivoques de respect pour l'Assemblée nationale, et d'attachement à la Liberté, nous environnerent. Nous n'eûmes rien à y dire. Nous ne trouvâmes plus dans cette ville riche et patriote que les enfans, les femmes et les vieillards. Tous les citoyens capables de porter les armes venaient de partir.

Nous nous rendîmes à Vervins, berceau de Jean Debry. Là, tout le monde lui ressemble, et nous pouvons vous dire avec vérité qu'il ne reste plus dans cette ville que des administrateurs. Tous les citoyens sont aux frontières, et chérissent d'autant plus la Liberté, qu'ils savaient braver le despotisme tout-puissant.

A Laon, chef-lieu du département de l'Aisne, ville ci-devant peuplée de prêtres, de moines et de patriciens, nous trouvâmes cependant beaucoup de zèle dans les administrateurs du département purgé du prêtre Rivoire. Les citoyens avaient déjà fait des sacrifices à la patrie; et cette ville déclarée en état de guerre, quand elle est démantelée et désarmée, croit cependant devoir se garder, et ne pas éloigner les citoyens. Nous y avons trouvé un commandant militaire très-actif. Le 16^e bataillon des fédérés nous a adressé ses plaintes; nous l'avons satisfait. Le patriotisme, le désir de combattre, animent ces généreux défenseurs de la patrie; nous en avons vu pleurer d'indignation de se voir inutiles et sans armes.

Dans le district de Soissons, tous les citoyens veulent marcher; il ne manque que des armes; le camp s'indigne de ne pas en recevoir, & ce dénuement, preuve non-équivoque de la perfidie de la Cour et de ses agens, augmente par-tout l'horreur pour les rois et la royauté; par-tout le peuple n'aime plus que la Liberté et l'Egalité; par-tout il apprend à ses ennemis impuissans à respecter la volonté suprême. Nous lui avons montré toute l'étendue de ses droits; mais nous lui avons rappelé ses devoirs, et nous l'avons laissé convaincu que pour conserver l'exercice de sa souveraineté, il faut la soumission la plus entière aux loix auxquelles il a concouru, et à l'autorité légitime des magistrats qu'il a choisis; ainsi nous avons encouragé les administrateurs en les investissant de la confiance publique. Les officiers municipaux, presque par-tout tremblant sous l'autorité départementaire; presque par-tout hésitant en travaillant au bonheur public, avaient besoin d'être rassurés. Nous avons dit aux uns et aux autres, que leurs pouvoirs cessaient seulement là où s'arrêtaient les moyens de sauver l'empire; et après avoir uni

ainsi les corps administratifs entre eux, identifié les administrateurs avec le peuple pour qui ils existent, et sans lequel ils ne font rien, nous avons eu la consolation de les voir marcher de front, et unis par les liens de la fraternité la plus intime. Nous desirons que la Convention nationale se serve de ces mesures. Le peuple a besoin de voir ses représentans, les tyrans seuls se rendaient importans en cachant leur nullité; il leur adresse ses plaintes avec confiance, et il est consolé quand il voit que l'on pense sérieusement à son bonheur.

En un mot, nous pouvons vous dire, après avoir consulté l'expérience, que pour sauver l'empire il ne vous faut plus que des armes. Un million d'hommes qui veulent être libres, sont prêts à attaquer, à renverser, à anéantir nos ennemis. Ne nous occupons donc plus d'autres mesures que de celles qui peuvent fournir des armes et des munitions. Quant aux subsistances, les récoltes ont été abondantes, et elles suffiront. Ce n'est pas que l'on n'ait voulu inquiéter le peuple; mais il voit bien que l'on est forcé d'amaasser des bleds pour les soldats de la patrie. Les ennemis de la chose publique chercheront en vain à le diviser: la discorde, les troubles, les haines ne feront désormais que le partage des ennemis d'un peuple de frères. Pourtant nous avons pris, avec les corps administratifs, des mesures nécessaires pour rassurer les citoyens, et nous avons droit d'espérer qu'aucun sacrifice ne coûtera au peuple pour conserver la paix dans l'intérieur; et que, quand nos ennemis envahissent quelques lieues de terrain que nous saurons bientôt leur arracher, nous remporterons des victoires aussi précieuses sur les ennemis de l'intérieur, dont le front courbé sous le poids de l'ignominie, est un présage certain que nous ferons subir le même sort aux hordes étrangères. (On applaudit.)

M. JEAN DEBRY. Il est une vérité, une grande vérité que par-tout nous avons fait sentir au peuple, et nous avons vu avec plaisir qu'il est mûr pour cette vérité. Nous lui avons dit qu'aucun sacrifice ne devrait coûter pour maintenir la Liberté et l'Égalité; que ce n'est plus le moment de calculer les jouissances personnelles; et par-tout les citoyens nous ont répondu qu'ils sentaient que le règne de l'intrigue était passé; que les tyrans extérieurs n'ayant plus de rapport avec ceux de l'intérieur, allaient nous faire une guerre sérieuse, et qu'il faut par conséquent songer à leur faire une sérieuse résistance. Nous avons dit au riche que le soin de son commerce retient chez lui: Quand le pauvre arrose de ses sueurs et de son sang l'arbre de la liberté, ne lui devez-vous pas le sacrifice d'une légère portion de votre fortune, puisqu'il combat pour vous conserver l'autre? Ne comptez pas sur vos propriétés si l'ennemi est vainqueur. Il s'indemnifiera sur vous des frais de la guerre; par-tout où il arrivera, ce sera l'homme riche qu'il aura intérêt à regarder comme patriote: il n'ira pas piller la cabane du pauvre: l'homme opulent doit donc savoir que son intérêt est dans le maintien de la Liberté et de l'Égalité, et qu'il faut qu'il en ajourne les jouissances jusqu'à ce qu'il en ait recouvré les droits. Ces vérités ont été fortement senties. Le peuple est fait pour la liberté; il la veut; il l'aura: par-tout où nous avons passé, nous avons trouvé des cœurs de Romains, et des volontés de Brutus. (On applaudit.)

L'Assemblée ordonne l'impression du rapport de M. Merlin, avec les observations de M. Jean Debry.

Un autre membre fait un rapport au nom des commissaires envoyés dans les départemens d'Indre et Loire, de Loire et Cher et du Loiret. Ils annoncent que leur mission est heureusement terminée, et qu'elle a produit un grand nombre d'enrôlemens. Si, à leur arrivée dans les différentes villes qu'ils ont parcourues, ils n'ont pas par-tout trouvé le peuple à la hauteur de la révolution, ils ont éprouvé qu'il suffisait de l'instruire pour l'y élever. L'esprit public a marqué leurs pas par les progrès les plus rapides. Les peres de la Trape faisaient exporter furtivement un convoi de mobilier appartenant à la Nation. Les commissaires ont fait rétrograder les convois, et ont ramené les révérends peres à l'esprit de leur institution, qui ne leur commande ni le vol ni la rapine.

La ville de Chartres était soupçonnée d'avoir été attiédie par le séjour d'un grand nombre de prêtres réfractaires. Elle a bientôt démenti ces soupçons en fournissant plusieurs compagnies de volontaires. Il fut proposé d'élever une pyramide infamante pour inscrire les noms des garçons qui ne donneraient pas à la patrie les secours de leurs bras. Tous partirent; les commis de l'administration en donnerent les premiers l'exemple. Les gens mariés leur donnerent leurs habits, et se chargerent de remplir gratuitement leurs fonctions pendant tout le tems de leur absence.

A Dreux, tous les jeunes gens ont suivi la même impulsion, et se sont enrôlés sans exception. Un prêtre réfractaire s'approcha de l'un de ces jeunes citoyens, et lui donna un coup de poignard. Il allait être mis en pieces. La présence des commissaires de l'Assemblée nationale a tout-à-coup enchaîné la fureur du peuple, comme par un enchantement magique. Le coupable a été conduit dans les prisons pour être puni légalement.

La petite ville de Laflèche s'était depuis long-tems mise à la hauteur de la révolution. Les officiers municipaux montrent le patriotisme le plus ardent. Le passage des commissaires dans cette ville a été marqué par de nombreux enrôlemens, et par une grande affluence de dons. La famine régnait à Tours. Les administrateurs étaient accusés par le peuple, et leur vie était en danger. La municipalité ayant ordonné la baisse du prix du pain, le calme s'est rétabli. Les commissaires se sont occupés de rechercher les causes de cette étonnante disette à la suite d'une récolte des plus abondantes. Ils ont remarqué qu'elle était l'effet d'une grande conjuration. Les grands propriétaires se font payer leurs fermages en blés, et les enferment dans leurs magasins. Les prêtres parcourent les campagnes, et font entendre aux cultivateurs que l'invasion des armées étrangères va faire tomber les assignats, et qu'il est de leur intérêt de conserver leurs grains en grange, plutôt que de les porter dans les marchés, où ils ne recevraient en paiement que du papier sans valeur. A ce mal ils ont opposé avec succès le remède de l'instruction. A Blois, le premier spectacle qui s'est offert à leurs yeux, a été celui d'un bataillon partant pour les frontières, sous les ordres du secrétaire-général du département. La plus heureuse harmonie

harmonie regne dans cette ville entre les autorités constituées et entre les citoyens, effet de l'influence de l'évêque Grégoire : les commissaires l'ont vu partageant tous ses soins entre les administrations, les volontaires, à la formation desquels il a présidé, les affaires de son diocèse, &c. et embrasant de son civisme tout ce qui se trouve dans la sphere de son activité.

L'impression de ce rapport est décrétée.

On lit une lettre des commissaires nationaux envoyés dans le département de la Seine inférieure. Elle est écrite de Rouen, en date du 13 Septembre, et contient en substance les détails suivans :

“ Nous avons été témoins de plusieurs scènes affligeantes dans le district de Lisieux. Le château de M. Couture, prêtre réfractaire, a été ravagé. A Pont-Audemer, un château a été consumé par les flammes. Quelques-uns des coupables ont été emprisonnés. Ces malheureux, mus par un patriotisme égaré, croyaient exercer une juste vengeance contre des ennemis de la liberté ; et, sans s'en douter, ils enlevaient à la nation une ressource pour les combattre. Nous les avons éclairés ; nous avons pensé que le meilleur moyen de prévenir de semblables désordres, était de faire exécuter les lois qui ordonnent le désarmement des gens suspects, la déportation des prêtres inférmés, et la vente du mobilier qui se trouve dans les maisons des émigrés. Nous en avons recommandé la prompte exécution aux corps administratifs ; et les habitans nous ont fait serment de maintenir l'ordre public.

Nous avons repris le cours de nos opérations. La ville de Lisieux fournit 400 hommes armés, équipés, et pleins de bonne volonté. Nous avons trouvé le même zèle et la même bonne volonté dans la petite ville de Pont-Audemer ; elle arme et équipe 80 volontaires. A Caudebec, nous avons été accueillis avec le même empressement. Cette petite ville qui a déjà aux frontières beaucoup d'hommes et d'autres qui sont en marche, nous a promis d'en fournir encore 50. A Rouen, nous voyons avec chagrin beaucoup d'ennemis de la révolution. Les lois relatives au salut public y sont mal exécutées. L'esprit public est plutôt étouffé qu'excité par les administrations ; leur incivisme a déterminé les électeurs à se transporter de Caudebec ici, pour les renouveler. Nous allons faire tous nos efforts pour exciter le patriotisme des citoyens, leur donner l'éveil sur les dangers qui les menacent, et les déterminer à concourir à la défense de la patrie, &c.

Signé, ALBITTE, LECOINTRE.

On lit une lettre du ministre de l'intérieur, en date du 24 Septembre au matin ; elle est ainsi conçue :

“ De nouveaux excès se commettent à Paris. On enlève aux passans les montres, les boucles d'argent et les boucles d'oreille. Ces brigandages, s'ils n'étaient promptement réprimés, pourraient aller plus loin. J'écris en conséquence au maire de Paris la lettre suivante :

“ Monsieur, j'apprends à l'instant qu'il se commet dans Paris, et notamment sur le boulevard du Temple, des excès très-inquiétans. Vingt individus se jettent sur

les passans, leur enlèvent leurs boucles, leurs chaînes de montre, &c. Un grand nombre de ces vols a été commis, et la force publique reste tranquille spectatrice de ces désordres ; elle se fonde, pour justifier cette inactivité, sur ce qu'elle n'est pas requise. Si cependant, lorsque des crimes se commettent ainsi publiquement, elle attend la réquisition au lieu de saisir les coupables en flagrant délit, elle n'est plus qu'une ressource presque illusoire. Avant que les ordres aient été donnés, les malveillans amassent le peuple, l'échauffent, l'entraînent dans leur parti, et le mal s'accroît. Je vous prie donc de donner le plus promptement les ordres nécessaires pour faire prêter force à la loi. Ces nouvelles scènes ne peuvent être l'ouvrage du peuple. Il s'est montré trop loyal dans toutes les circonstances, et il secondera, j'en suis garant, les efforts que vous ferez pour faire cesser ces brigandages, imaginés sans doute pour l'avilir par des horreurs dont il est incapable."

Signé ROLAND.

Un citoyen apporte, de la part de quelques sans-culottes des Communes voisines de Paris, une somme de 50 livres.

Une lettre de M. Biron, général de l'armée du Rhin, annonce que les relations qu'il a établies en Suisse lui donnent l'assurance des bonnes dispositions de la majorité des Cantons envers la France, mais qu'il serait infiniment utile au maintien de la bonne harmonie, de leur donner une preuve de confiance et de bonne amitié, en laissant partir en corps les soldats Suisses que leurs propriétés rappellent chez eux, et avec leurs drapeaux et leurs armes. Il ne doute pas que les Cantons ne revendent sur-le-champ ces armes à la France, et le colonel-propriétaire du régiment de Vigier en a déjà pris l'engagement. M. Biron pense qu'il serait très-avantageux d'envoyer un ou plusieurs commissaires revêtus de la confiance de l'Assemblée nationale, pour parcourir les Cantons.

Cette lettre fera l'objet d'un rapport du Comité militaire.

Sur le rapport de M. Lavigne, le décret suivant est rendu.

L'Assemblée nationale desirant faire jouir promptement les citoyens de Paris des coupures d'assignats de 10 et de 15 sous, décrète qu'il y a urgence.

L'Assemblée nationale, après avoir décrété l'urgence, décrète ce qui suit :

Art. I^{er}. Il sera formé dans chacune des 48 sections de Paris un bureau d'échange en coupures de 10 et de 15 sous contre des billets de confiance, depuis 50 sous et au-dessous seulement : les valeurs plus fortes ne seront pas admissibles à l'échange. En conséquence, chaque section nommera dans son sein des commissaires pour la formation du bureau d'échange.

II. Les administrateurs de la caisse de l'extraordinaire verseront dans les mains des commissaires des sections, la somme de 2,400,000 livres divisée entre les 48 sections, par portions égales, en échange de pareille somme en assignats. Cette somme sera un à-compte de celle attribuée au département de Paris, conformément à l'article III du décret du 24 Août dernier.

III. Les compagnies, banques, caisses ou citoyens qui ont émis des billets de confiance de 50 sous et au-dessous, sous quelque dénomination que ce soit, feront

concurrentement le dépôt des 2,400,000 livres en assignats destinés à l'échange des coupures, en proportion de leurs émissions respectives de billets de confiance. Cette somme leur sera remboursée en billets de leurs caisses, à fur et mesure qu'ils auront été retirés et échangés dans les sections.

IV. Après l'épuisement de cette première somme de 2,400,000 livres, il en fera versé une pareille et successivement, jusqu'à l'extinction totale des billets de confiance, et en vertu d'un nouveau décret de l'Assemblée nationale. Préalablement à un nouveau versement, les sections justifieront que toute la somme en coupures mise à leur disposition a été exclusivement employée à échanger les billets de confiance, et qu'elles se sont acquittées d'autant envers les compagnies, banques, caisses ou citoyens émetteurs.

V. Le dépôt d'assignats ordonné par l'article III aura lieu avant le versement de la caisse de l'extraordinaire ; les sections dans l'arrondissement desquelles se trouveront les administrations des billets de confiance les inviteront à former ce dépôt, comme devant être le gage de l'échange à la caisse de l'extraordinaire.

VI. Les compagnies, banques, caisses ou citoyens dont les billets doivent être retirés, pourront adjoindre aux commissaires des sections des commissaires pour surveiller la fidélité des billets, et cependant il sera remis aux commissaires des sections un billet de chaque valeur reconnu bon par les caisses ou compagnies, pour servir de pièce de comparaison.

VII. Les billets ou coupons de confiance échangés seront immédiatement annulés par les commissaires préposés par les sections, de manière que ces billets ou coupons ne puissent plus, sous aucun prétexte, être remis dans la circulation.

Sur la proposition de M. Choudieu, le décret relatif aux habitants de Verdun et Longwy, est adopté en ces termes :

Art. I^{er}. Les paiemens qui doivent être faits par le trésor national aux habitants des villes de Longwy et Verdun pour office ou autres créances nationales, sont suspendus jusqu'à ce qu'il ait été prononcé sur la conduite des habitants de ces deux villes.

II. Il est fait défense au commissaire-liquidateur de délivrer aux habitants de Longwy et Verdun aucune reconnaissance, soit provisoire, soit définitive, ou autre mandat sur la trésorerie nationale, et à tout payeur ou autres agens publics, de payer aucune somme sur lesdites reconnaissances ou mandats délivrés ou à délivrer.

III. Il est également fait défense à tous receveurs de district de recevoir en paiement de biens nationaux desdites reconnaissances ou mandats, sous peine, par les uns et les autres, d'en être personnellement responsables.

Sur un rapport du Comité d'Agriculture, le décret suivant est rendu :

Art. I^{er}. Les dispositions du décret du 29 Août 1792, relatif aux mines du département du Finistère, sont applicables aux mines situées dans le département de l'Ille et Vilaine.

II. En conséquence, il sera libre aux concessionnaires des mines du département de l'Ille et Vilaine d'y faire parvenir successivement les sommes nécessaires à leur

exploitation, en justifiant toutefois par le certificat du directeur de la monnaie de Paris, et par celui des commissaires chargés de cet objet, que ces sommes seront le produit des lingots provenans des mêmes mines, remis au directeur de la monnaie de Paris.

M. Boucher-Longchamp propose, au nom du Comité des domaines, un projet de décret qui est adopté en ces termes :

Art. I^{er}. Louis-Philippe-Joseph, prince français, pourra continuer les aliénations qu'il a été autorisé de faire par les lettres-patentes du mois d'Août 1784, et la loi du 20 Mars 1791, sous le titre de ventes pures et simples, en imposant aux acquéreurs l'obligation d'une rente foncière et apanagère de 7 l. 19 s. par toise de terrain, exempte de toute retenue et imposition prévue ou imprévue, rachetable au denier 20.

II. Lorsque les acquéreurs voudront s'affranchir desdites rentes, ils seront tenus d'en verser le capital sur le pied fixé par l'article I^{er} du présent décret, entre les mains des commissaires du roi, régisseurs des domaines nationaux, conformément aux lois rendues sur les rachats et amortissemens des rentes dues à la Nation.

III. En cas d'amortissement, la Nation demeurera chargée des rentes envers le prince et ses descendans, et elle les acquittera sur le même pied que les acquéreurs auraient été tenus de le faire, tant que l'effet de la loi du 20 Mars 1791 subsistera.

IV. Les conditions portées par les précédens articles, seront énoncées dans tous les contrats passés en exécution du présent décret, afin que les droits hypothécaires de la Nation demeurent expressément conservés.

V. Le prince fera tenu de remettre aux archives nationales, une expédition en forme de chaque contrat, au plus tard dans le mois de sa date.

VI. Il déposera également aux archives, dans trois mois, à compter de la publication du présent décret, des expéditions en bonne forme de tous les contrats d'aliénation qui ont été faits jusqu'à ce jour en vertu des lettres-patentes de 1784, et de la loi du 20 Mars 1791.

VII. Seront au surplus les lettres-patentes de 1784, exécutées selon leur forme et teneur, en tout ce qui n'est pas contraire au présent décret.

Suite de la discussion sur le divorce.

M. Robin présente la rédaction définitive des articles déjà décrétés.

Art. I^{er}. Le mariage se dissout par le divorce.

II. Le divorce a lieu par le consentement mutuel des conjoints.

III. L'un des conjoints peut aussi faire prononcer le divorce contre l'autre, sur la simple allégation d'incompatibilité d'humeur ou de caractère.

IV. Chacun des conjoints peut également faire prononcer le divorce sur des motifs déterminés, savoir : 1^o, sur la démence, la folie ou la fureur de l'un des conjoints ; 2^o, sur la condamnation de l'un d'eux à des peines afflictives ou infamantes ; 3^o, sur les crimes, les vices ou injures graves de l'un envers l'autre ; 4^o, sur

le dérèglement de mœurs notoire ; 5°, sur l'abandon de la femme par le mari, ou du mari par la femme pendant 2 ans au moins ; 6°, sur l'absence de l'un d'eux, sans nouvelles, au moins pendant 5 ans.

M. MAILHE. Je propose de mettre au nombre des causes du divorce l'incivisme et l'émigration d'une des parties contractantes.

M. DUCASTEL. Il est impossible de permettre le divorce pour cause d'incivisme ; on fait, sans qu'il soit besoin de développemens, qu'il est impossible de fonder un accusation de ce genre. Quant à l'émigration, les épouses s'entendraient avec leurs maris, & ce serait un excellent moyen de retenir une portion des biens au préjudice de la Nation.

M. CRESTIN. En Prusse l'émigration est une cause de divorce.

L'Assemblée décrète que l'émigration est une cause de divorce, dans les cas prévus par la loi du 8 Avril.

On fait lecture d'une lettre du maire de Paris.

Au moment où j'allais vous annoncer que Paris était tranquille, on est venu me dire que des mouvemens se faisaient sentir ; des sceillés apposés sur les caisses des billets de 10 à 20 sous ; la suspension des payemens, opérée par cette apposition, ont réuni au lieu de l'établissement un très-grand nombre de citoyens mécontents : des officiers municipaux s'y sont transportés pour les calmer ; les sceillés vont être levés, et le cours des payemens, se rétablira en versant des fonds.

Des bandits répandus dans différens quartiers, ont voulu contraindre des citoyens à leur remettre leurs chaînes de montre, leurs boucles de fouliers, sous le prétexte d'en faire offrande à la patrie. J'ai donné les ordres les plus positifs pour qu'on arrêtât ces perturbateurs, et qu'on les conduisît d'abord devant les commissaires de section, sauf ensuite à les remettre aux tribunaux.

M. le commandant-général, prévenu de ces excès, avait devancé mes ordres, des réserves sont commandées dans chaque section, des patrouilles ordonnées : des personnes, que j'ai mises en marche, ont été dans quelques-uns des endroits où l'on disait que ces désordres avaient lieu ; elles n'ont rien vu de semblable : je me plais à croire qu'ils ont été rares, & qu'ils seront sévèrement réprimés.

Des hommes qui ne veulent que l'anarchie sement les bruits les plus alarmans pour échauffer le peuple, & pour inquiéter les bons citoyens.

Des ordres sont également donnés pour surveiller et arrêter les malveillans.

Des mal-entendus ont fait arrêter des chevaux et des voitures destinés à conduire des effets de campement : il faut espérer que l'expérience prouvera de plus en plus la nécessité de l'ordre et de l'unité dans l'action."

Signé PÉTION.

M. Robin fait lecture des articles V. et VI.

Art. V. Les époux maintenant séparés de corps par jugement exécuté, auront mutuellement la faculté de faire prononcer leur divorce.

VI. Toutes demandes et instances en séparation de corps, non-jugées, sont éteintes et abolies : chacune des parties paiera ses frais ; les jugemens de séparation,

non-exécutés, demeurent comme non-avenus, le tout sauf aux conjoints à recourir à la voie du divorce, aux termes de la présente loi.

Ils font décrétés.

Art. VII. Les époux vivant de fait en séparation de corps depuis plus de deux ans, auront mutuellement la faculté de faire prononcer leur divorce.

VIII. A l'avenir, aucune séparation de corps ne pourra être prononcée ; les époux ne pourront être désunis que par le divorce.

Les articles VII et VIII font écartés comme inutiles.

Art. IX. Le divorce, selon qu'il sera demandé par les deux époux conjointement, ou par l'un d'eux, pour simple cause d'incompatibilité, ou sur l'un des motifs déterminés, ci-dessus désignés, sera assujetti aux différens modes, et produira les effets divers expliqués dans les articles qui suivent.

L'article IX est décrété.

P A R A G R A P H E II.

Modes du Divorce.

Art. I^{er}. Lorsque le divorce sera demandé par le mari et par la femme conjointement, ils n'auront d'autre cause à alléguer que leur consentement mutuel ; mais ils seront assujettis aux formalités et aux délais suivans.

II. Le mari et la femme seront tenus de convoquer une assemblée de six au moins des plus proches parens ou amis qu'ils auront dans le district du domicile du mari.

III. Trois des parens ou amis seront choisis par le mari ; les trois autres seront choisis par la femme.

IV. L'assemblée sera convoquée dans un lieu désigné et à jour fixe ; il y aura au moins un mois d'intervalle entre le jour de la convocation et celui de l'Assemblée.

V. Les deux conjoints se présenteront en personne à l'assemblée ; ils y exposeront qu'ils demandent le divorce : les parens ou amis assemblés leur feront les représentations qu'ils jugeront convenables ; s'ils ne peuvent reussir à les détourner de leur dessein, ils délivreront aux conjoints un certificat, contenant qu'ils les ont entendus en assemblée dûment convoquée, et qu'ils n'ont pu les concilier ; ce certificat sera rédigé sans frais par un officier municipal, qui en gardera minute, laquelle sera signée, tant par lui que par tous les membres de l'Assemblée et les deux conjoints : si quelqu'un d'eux ne fait ou ne peut signer, il en fera fait mention.

VI. Un mois au moins, et six mois au plus, après la date du certificat, les conjoints pourront se présenter devant l'officier public chargé de recevoir les actes de mariage dans la municipalité où le mari a son domicile ; et, sur leur demande, cet officier public sera tenu de prononcer leur divorce, sans entrer en connaissance

de cause. Les parties et l'officier public se conformeront aux formes prescrites à ce sujet, dans la loi sur les actes de naissance, mariage et décès.

VII. Après le délai de six mois mentionné dans le précédent article, les conjoints ne pourront être admis au divorce par consentement mutuel, qu'en observant de nouveau les mêmes formalités et les mêmes délais.

VIII. Les différens délais feront doubles, en cas de minorité des conjoints, ou de l'un d'eux, ou s'ils ont des enfans nés de leur mariage.

IX. Dans le cas où le divorce sera demandé par l'un des conjoints contre l'autre, pour cause d'incompatibilité d'humeur ou de caractère, sans autre indication de motif, il convoquera dans la forme ci-dessus, une première assemblée de parens, amis ou voisins, laquelle ne pourra avoir lieu qu'un mois après la convocation.

X. Le conjoint demandeur en divorce se présentera en personne à l'assemblée ; il entendra, ainsi que le conjoint défendeur, s'il comparait, les représentations des parens, amis ou voisins, à l'effet de les concilier : si la conciliation n'a pas lieu, l'assemblée se prorogera à deux mois ; les conjoints y demeureront ajournés.

On relit une lettre du ministre de la guerre, ainsi conçue :

“ Je viens de recevoir une lettre de M. le Maréchal Luckner, dans laquelle il me donne la copie d'une dépêche qu'il vient de recevoir de M. Dumourier, dont voici l'extrait :

“ Je suis trop embarrassé, M. le maréchal, pour pouvoir entrer dans aucun détail avec vous. L'ennemi a percé hier au travers des abattis, par la trouée de la Croix-aux-Bois : ce n'est qu'une très-petite tête de troupes légères. J'ai envoyé sur-le-champ le général Chazot avec sept bataillons et cinq escadrons, et de l'artillerie, pour reprendre cet abattis et le renforcer. J'espère que cela fera fait à l'heure où je vous écris.”

La séance est suspendue à 3 heures.

Du Vendredi 14 Septembre, à 6 heures du soir.

M. Cambon occupe le fauteuil.

Les officiers de la garde nationale du canton d'Arpajon, département de Seine et Oise, apportent leurs épaulettes d'or, pour contribuer aux frais de la guerre.

Une citoyenne qui a onze enfans au service de l'Etat, et dont le mari est âgé de 86 ans, vient solliciter des secours.

Elle est admise aux honneurs de la séance, au milieu des applaudissemens, et sa pétition renvoyée au Comité des secours publics.

La section de la Butte des Moulins présente un bataillon, composé d'hommes d'élite, et supérieurement armé et équipé.

Il défile dans la salle au milieu des plus vifs applaudissemens.

M. Ruamps, au nom des commissaires envoyés par l'Assemblée nationale à Rochefort, fait un rapport, duquel il résulte que leur mission a procuré pour nos armées, 38 canons de bronze du calibre de 18, six de 12, treize de 8, six de 4 ;

43 caronades ou obusiers de 36; 6 mortiers de 8 pouces. Total, 112 bouches à feu de bronze; 30 canons de fer du calibre de 8; 2000 fusils; 400 piques; 600 haches d'armes; 250 pistolets; 150 boulets ou plateaux de mitrailles, obuses et bombes, par bouche à feu, avec tous les ustensiles nécessaires. Les citoyens de cette ville qui a déjà fourni un grand nombre de soldats à nos armées, et plus de 300,000 liv. en dons patriotiques, ont prié les commissaires d'offrir à l'Assemblée le reste de leur fortune et leur vie pour le maintien de ses lois, de la liberté et de l'égalité. (On applaudit.)

L'Assemblée ordonne mention honorable du patriotisme des citoyens de Rochefort, et l'impression du rapport.

Le ministre de l'intérieur envoie un mémoire sur la Corse.

Il est renvoyé à la Commission.

Une citoyenne offre une paire de pistolets à deux coups et une pomme d'or. Deux autres citoyennes déposent sur l'autel de la patrie 200 liv., fruits de leurs épargnes.

M. Ducos, au nom du Comité de correspondance, fait lecture d'une lettre des commissaires de Châlons. En voici l'extrait.

Châlons, le 13 Septembre, à 10 heures du soir.

“ Nous avons continué à nous occuper sans relâche des moyens d'accélérer la formation du camp. C'est avec satisfaction que nous pouvons vous annoncer que tous les travaux sont dans la plus grande activité. Les bataillons de Paris, qui arrivent successivement, ne campent qu'un ou deux jours, et se rendent aux armées; ils ont tous deux canons. Le succès de nos armes dépend moins du nombre d'hommes, que de l'ordre et de la discipline. Faites donc en sorte que tous les bataillons et les compagnies franches qui partent de Paris, soient organisés et équipés d'une manière uniforme. On fabrique des piques. Il serait possible de se procurer sur-le-champ 10,000 fusils, en ordonnant d'en débarrasser l'artillerie. La masse des approvisionnements augmente de telle sorte, qu'on ne doit conserver aucune inquiétude. (On applaudit.) L'hôpital, qui est très-bien situé et convenablement disposé, contient 80 malades. Les effets y arrivent, et sous peu de jours, il sera suffisant pour 2000 personnes. On fournira aux malades des couchettes, qu'on ira prendre dans les maisons des émigrés. (On applaudit.) Le district de Châlons a choisi dans son arrondissement des cantonnements pour 80 compagnies. On a mis en liberté les soldats du régiment de Walhs, et on a brûlé les cocardes blanches qui se trouvaient, à leur insu, mises avec les vieux effets. L'interrogatoire n'a laissé aucun doute sur leur civisme; ils ont crié : *Vive la Nation, la Liberté & l'Égalité!* L'ardeur de nos volontaires redouble à mesure que l'ennemi approche. (Nouveaux applaudissements.)

Sur la proposition de M. Lacroix, l'Assemblée décrète que les fusils seront ôtés à l'artillerie.

On

On fait lecture d'une lettre du ministre des affaires étrangères, qui annonce qu'une lettre de M. Condé, trouvée depuis la défection du régiment suisse de Château-vieux, prouve que cette défection ne doit être attribuée ni aux événemens du 10 Août, ni au licenciement des régimens suisses, mais à l'aristocratie et aux trahisons des officiers.

Le ministre de l'intérieur adresse un rapport sur les événemens malheureux arrivés à Lyon, dans la nuit du 9 Septembre, où des forcenés sont allés massacrer les prisonniers, malgré tout le zèle des officiers municipaux qui les ont couverts de leurs corps, et de la garde nationale qui les secondait.

L'Assemblée ordonne mention honorable de la conduite de la municipalité et de la garde nationale de Lyon.

Le ministre de l'intérieur envoie aussi le plan et devis dressé par M. Bignon, pour les constructions et distributions à faire aux Tuileries dans la salle des machines, afin d'y recevoir, au 1^{er} Novembre, la Convention nationale. Il n'y aura point de construction en maçonnerie, et les travaux ne coûteront pas plus de 300,000 liv.

Sur la proposition de M. Brissot, au nom de la Commission extraordinaire, l'Assemblée décrète que le ministre de l'intérieur sera tenu de faire préparer aux Tuileries un emplacement propre à recevoir la Convention nationale, et qu'il sera mis à sa disposition une somme de 300,000 liv., au-delà de laquelle ne pourront s'élever les travaux qui seront faits d'après le plan de M. Bignon.

Un membre du Comité des domaines propose, et l'Assemblée adopte, en ces termes, un projet de décret relatif à l'échange de la ci-devant principauté de Dombes.

L'Assemblée nationale, après avoir entendu le rapport de son Comité des domaines, considérant qu'il est de l'intérêt national de ne pas payer plus long-tems des sommes considérables en conséquence d'un acte frauduleux, décrète qu'il y a urgence.

L'Assemblée nationale, après avoir entendu le rapport de son Comité des domaines et décrété l'urgence, décrète :

Art. 1^{er}. L'Assemblée nationale révoque les traités, vente et échange passés, le 3 Octobre 1786, entre les commissaires du roi d'une part, Charles Rohan, ci-devant prince Soubise, comme fondé de la procuration de Jules-Hercule Rohan Guémené, et Henri-Louis-Marie Rohan Guémené, et tout ce qui a précédé et suivi, décrète en conséquence, que tous les domaines cédés au nom du roi sont réunis au domaine national, pour être administrés par les préposés à la régie des domaines nationaux, à compter de la publication du présent décret.

II. L'agent du trésor national se pourvoira par les voies de droit en restitution des sommes payées en conséquence du contrat ci-dessus, tant en capital qu'en rentes viagères, sous la déduction néanmoins des fermages et autres revenus perçus au profit de la Nation, et provenans des biens vendus par M. Guémené.

III. L'agent du trésor national se pourvoira également en remises des titres et pièces relatifs aux terres et ci-devant seigneuries de Trévoux, et autres ci-devant

seigneuries formant l'ancienne principauté de Dombes, lesquels biens seront, dès à présent, mis en vente, suivant les formes décrétées pour la vente des biens nationaux.

IV. Les terres du Châtel, Carmant et autres vendues ou cédées par le sieur Guémené par ledit acte du 3 Octobre 1786, demeurent en nantissement entre les mains de la Nation jusqu'à parfait remboursement des sommes payées, soit audit sieur Guémené, soit à ses créanciers, tant en capital que rentes viagères.

V. La terre de Lorient n'ayant pas cessé d'appartenir au domaine national, y est définitivement réunie pour être administrée comme tous les autres biens nationaux; les biens en dépendans seront vendus suivant les formes décrétées pour la vente des biens nationaux.

VI. Tous les paiemens de rentes constituées ou viagères, faits jusqu'à ce jour par la trésorerie nationale, en vertu dudit acte du 3 Octobre 1786, soit au sieur Guémené, soit à ses créanciers, cesseront à compter du jour de la publication du présent décret.

Une députation de la ville de Compiègne demande une avance de 30,000 livres sur le 16^{me} qui lui revient de la vente des domaines nationaux, afin de pourvoir à l'approvisionnement des nombreux bataillons de volontaires qui arrivent dans cette ville.

L'Assemblée charge le Comité des finances de lui faire demain un rapport à cet égard.

La séance est suspendue à 10 heures.

Du Samedi 15 Septembre, à 9 heures du matin.

Lettre de M. Dubouchage, ci-devant ministre de la marine, qui envoie son compte.

Sur sa demande, l'Assemblée l'autorise à se rendre à ses fonctions d'inspecteur des ports et arsenaux de la marine.

La Commune de Chambort envoie 24 marcs d'argenterie.

Les administrateurs du département de la Seine inférieure annoncent que déjà 11 compagnies de volontaires armées et équipées sont parties depuis 8 jours de Rouen.

Les administrateurs du département de la Moselle adressent à l'Assemblée une dépêche qui leur a été adressée par l'administration du district de Thionville. En voici l'extrait :

“ Vos dernières dépêches nous donnent plus d'encouragemens que d'espérances. Le peuple a peine à se persuader que tandis que le général Kellermann nous quitte pour marcher au secours de Paris, cette ville envoie à notre secours une force de 60,000 hommes. Nous vous envoyons copie des deux formations qui nous ont été envoyées par les princes frères du roi, et des réponses fermes que nous leur avons faites. Ces dernières leur ont tellement déplu, que la nuit suivante les Prussiens ont accablé la ville d'un millier de bombes. Ils sont venus porter leur

artillerie sans épaulement à la distance de deux portées de fusils des pallissades. Leur feu a duré 15 minutes ; il a été servi avec une vitesse incroyable ; mais le nôtre n'a pas été moins chaud. Vous eussiez admiré le sang-froid et l'intrépidité de nos citoyens au milieu de cette pluie de feu et de fer. Aucun incendie n'a eu lieu malgré les nombreux artifices qu'ils nous jetaient. Nous avons eu un militaire tué, un volontaire mort de ses blessures, un bourgeois servant l'artillerie, aussi mort de ses blessures, et 5 à 6 blessés. Il résulte des rapports qui nous ont été faits, que les ennemis ont eu au moins 40 hommes tués, parmi lesquels trois personnes de marque, et 6 ou 7 chariots de blessés. Le même boulet a emporté le bras au prince de Nassau-Siegen, et tué deux émigrés français à côté de lui. Nous craignons maintenant que l'Assemblée s'occupe de grands projets de vengeance. Cependant ils ne font encore aucune disposition pour faire le siège en règle. Nous avons fait quelques sorties pour protéger des convois de bestiaux, et il y a eu quelques canonnades. Hier, dans une reconnaissance, le général Wimpfen aurait inmanquablement enlevé un poste ennemi commandé par M. d'Autichamp, s'il eût eu 200 hommes de cavalerie de plus. Mais nous n'avons que 50 cavaliers. Il nous faudrait encore au moins deux escadrons, et 1000 hommes d'infanterie : car notre garnison est absolument insuffisante pour garder l'immense front de nos fortifications."

M. MERLIN. Je demande que la ville de Paris, qui dans tous les tems a donné des preuves du plus ardent patriotisme, envoie à Thionville sur-le-champ deux bataillons de volontaires qui y apprendront à recevoir avec sang-froid le feu de l'artillerie, et que le ministre de la guerre soit tenu d'y envoyer un régiment de cavalerie. Je réponds qu'alors cette forteresse fera échouer tous les efforts des Autrichiens et Prussiens, en quelque nombre qu'ils soient.

Les propositions de M. Merlin sont renvoyées au pouvoir exécutif.

Sur le rapport de M. Debranges, membre du Comité de liquidation, l'Assemblée décrète le remboursement des jurandes et maîtrises, dettes arriérées des départemens de la maison du roi, de la guerre, de la marine et des finances, dettes du clergé et pays d'Etat, pour la somme de 8,065,975 livres, entre 3959 parties prenantes.

Sur le rapport du même membre, il est décrété qu'il sera fait un fonds par la trésorerie nationale entre les mains du sieur Vallet de Villeneuve, trésorier des dépenses de la ville pour le paiement des rentes dues aux anciens propriétaires des maisons démolies à Paris sur les Pont-Marie, Pont-au-Change, rue et quai de Gèvres, et rue de la Pelleterie.

Enfin, M. Debranges propose deux projets de décret qui sont adoptés en ces termes :

Sur le rapport fait par M. Debranges, au nom du Comité de liquidation, l'Assemblée nationale décrète que le directeur-général de la liquidation liquidera, sous sa responsabilité, conformément au décret du 30 Septembre 1791, les indemnités dues pour les jurandes et maîtrises ; que ces indemnités qui seront réclamées par tous citoyens enrôlés pour les camps et armées, seront liquidées sans retard et sans suivre

à leur égard l'ordre des enregistrements ; et que les paiemens de ces objets liquidés feront faits à l'avenir sur les simples quittances des créanciers, sur papier timbré, en exécution des droits d'enregistrement, visées et certifiées des commissaires des sections, pour la ville de Paris, et des municipalités et directoires de districts, pour les départemens.

Sur le rapport de M. Debranges, membre du Comité de liquidation, l'Assemblée nationale rend le décret suivant, relativement au paiement des rentes dues par les corps, communautés et établissemens supprimés, et par les pays d'Etat, pour 1792.

Art. I^{er}. Les créanciers des rentes dues par les corps, communautés et établissemens supprimés, et par les ci-devant pays d'Etat pour leur compte particulier, qui n'ont pu obtenir jusqu'à ce jour la reconnaissance de ces rentes au nom des Etats, seront payés en deux termes, des arrérages échus et à échoir, jusqu'au premier Janvier 1793.

II. Ils se feront délivrer par le directeur-général de la liquidation, ou sous sa responsabilité, par l'un de ses chefs de bureau, un certificat du dépôt de leurs titres, de l'avis des corps administratifs, s'il s'agit de créances sur les corps et communautés supprimés, et de l'état des trésoriers et receveurs visé par les départemens, s'il s'agit de créances sur les ci-devant pays d'Etats.

III. Ces certificats seront présentés aux différens payeurs de l'Etat chargés de ces parties, qui acquitteront le premier terme échu, et en feront mention sur le certificat qu'ils remettront aux créanciers.

IV. Les payeurs tiendront un registre particulier de cette classe de créanciers qui n'auront pas encore obtenu la reconnaissance de leurs rentes et des paiemens qu'ils leur feront.

V. Les payeurs ne pourront acquitter les six derniers mois de 1792, sans avoir vérifié à la fin de l'année, l'état des créanciers qui auront été liquidés postérieurement au présent décret, lesquels seront rayés du registre particulier, et seront payés comme les autres créanciers de l'Etat, dont les rentes auront été reconnues et constatées légitimes.

VI. Ceux des créanciers qui voudront être payés dans leurs districts, feront remettre, es mains des payeurs, lors de la présentation du certificat du directeur-général de la liquidation, leurs quittances visées par les municipalités et les directoires de districts, et les payeurs leur remettront en échange un certificat des quittances fournies, et au bas, une rescription du montant de la somme sur le receveur du district.

Plusieurs pétitionnaires, admis à la barre pour des objets d'intérêt particulier, sont renvoyés aux Comités que leurs demandes concernent.

On lit une lettre du ministre des affaires étrangères, ainsi conçue :

M. le président, toutes les dépêches que je reçois d'Allemagne nous annoncent, comme très-prochaine, la guerre de l'Empire.

Le 4 de ce mois, la diète de Ratisbonne s'attendait à recevoir, sous peu de jours, le décret de Commission pour inviter les princes d'Allemagne à cette guerre : l'empereur demandera une décision prompte et non assujettie à la formalité du délai de six semaines.

La négociation des contingens est depuis quelque tems commencée ; et il est à remarquer que c'est un ministre Hanovrien, M. Knebel, qui en est chargé. Il parcourt successivement tous les Cercles. Il était le 8 à Deux-Ponts, mais sans doute pour un autre objet que les contingens, puisque le duc de Deux-Ponts n'a rien à fournir pour les guerres d'Empire ; l'électeur Palatin s'en étant chargé par un traité particulier. Le choix qu'on a fait pour cette négociation d'un ministre de l'électorat d'Hanovre, ne saurait trop fixer l'attention de l'Assemblée nationale : il semblerait propre à dévoiler des vues depuis quelque tems présumées.

Ceux des princes d'Allemagne qui ont quelque puissance annoncent hautement leur opinion. Les princes, dont les forces sont bornées, se taisent et attendent le résultat. De ce nombre paraît être le duc de Wirtemberg : il fait pressentir qu'il se conformera au langage et aux desseins des autres.

Tels sont, M. le président, les faits préliminaires qui nous annoncent définitivement la guerre de l'Empire : on en peut voir aussi des avant-coureurs certains dans les procédés de la diète de Ratisbonne envers le ministre de France.

Il fut signifié, le 1^{er} Septembre, à M. Caillard, par le secrétaire de légation du directoire de Mayence, une résolution de la diète, du 31 Août, qui lui ôte le caractère et l'existence de ministre de France. Deux jours après, M. Boirié, ministre d'Autriche, appuyé par le ministre de Prusse et la majorité de l'Assemblée, fit convertir en *conclusum* une déclaration qui regarde M. Caillard, sinon comme dangereux, au moins comme suspect pour la diète, et qui, en conséquence, demande son éloignement effectif de Ratisbonne. Ce *conclusum* a été étendu à tous ceux des Français qui ne sont point établis à Ratisbonne depuis plusieurs années.

M. Caillard en a prévenu la notification qui devait lui être faite par le grand maréchal de l'Empire. Je dois ajouter que la Cour de Vienne travaille à faire éprouver le même sort à tous les ministres de France en Allemagne.

Signé LEBRUN, *ministre des affaires étrangères.*

Des députés du corps des représentans provisoires de la Commune de Metz, annoncent qu'ils ont cru devoir suivre les mesures du salut public, prises par les représentans de la Commune, et qu'ils ont exclus de la ville tous les gens suspects.

L'Assemblée approuve leur conduite.

Lettre du Ministre de la Guerre. “ M. le Président, j'ai appris avec peine que les commissaires de l'Assemblée nationale à l'armée du Midi, ont destitué M. Felix Dumuy, lieutenant-général, sous prétexte qu'il était absent. Ils ignorent sans doute qu'il avait une mission particulière en Suisse. Par une dépêche que je reçois aujourd'hui, datée de Huningue, il m'apprend qu'il sera bientôt rendu à Paris pour rendre compte de sa mission. Je prie l'Assemblée de regarder la destitution.

de cet officier comme une erreur involontaire, et en conséquence comme non-avenue."

Signé SERVAN.

La proposition du ministre, convertie en motion, est décrétée.

Une députation de la section de Paris, dite des Gravilliers, est introduite. Elle se plaint des intrigues qui agitent le corps électoral, dans lequel l'envie s'arme impunément de la calomnie contre les citoyens vertueux et patriotes qui ne partagent pas les fureurs de quelques factieux. M. Léonard Bourdon, électeur de cette section, l'un des représentans de la Commune de Paris, et député à la Convention par les départemens de l'Oise et du Loiret, vient d'être exclus de l'assemblée électorale par l'effet de ces intrigues. La section demande justice en faveur de ce citoyen qui a constamment montré le patriotisme le plus pur, et le principal auteur de la révolution du 10.

M. LECOINTRE-PUYRAVEAU. Cette exclusion est une atteinte portée aux droits des assemblées primaires. Je demande que la décision de l'assemblée électorale soit annullée.

M. CAMBON. Je réponds qu'en effet cette exclusion est une usurpation de pouvoir, un acte arbitraire qui infectera d'un vice radical toutes les élections postérieures à cet acte ; mais l'Assemblée nationale actuelle n'est pas compétente pour prononcer. Les assemblées électorales ont été formées par la seule volonté du peuple. L'Assemblée a provoqué la nomination d'une Convention nationale par une invitation, et non pas un décret ; elle n'a prescrit à cet égard aucune règle de conduite. Ce n'est donc qu'à la Convention nationale que cette contestation pourra être portée. Elle vérifiera les pouvoirs des députés du département de Paris ; et si, comme je le pense, l'exclusion d'un électeur frappe ces pouvoirs de nullité, elle ordonnera qu'il soit procédé à de nouvelles élections. Je demande le renvoi de la pétition de la section de Gravilliers à la Convention nationale.

Sur la proposition de M. Lagrevol, au nom de la Commission de correspondance, le décret suivant est rendu :

L'Assemblée nationale considérant que les ennemis de la chose publique cherchent à égarer l'opinion, en dénaturant le récit des événemens transmis à l'Assemblée nationale, en répandant de fausses nouvelles et des terreurs dénuées de fondement ; considérant que de pareilles machinations pourraient devenir funestes à la Liberté, dans un moment où il importe que la vérité retentisse promptement sur tous les points de l'Empire pour y rallier tous les citoyens, pour y déconcerter les projets de la malveillance, pour entretenir enfin entre le peuple et ses représentans cette confiance et cette unité d'opinion qui fait la force des peuples libres, décrète :

Art. 1^{er}. Le bulletin imprimé par ordre de l'Assemblée nationale, sera envoyé par le ministre de l'intérieur à tous les départemens et districts du royaume.

II. Les corps administratifs seront tenus de prendre tous les moyens convenables pour qu'il soit promptement répandu et affiché dans tous les chefs-lieux de districts et autres lieux dont la population excédera 2000 âmes.

III. Toute personne qui sera convaincue d'avoir arraché lesdits bulletins, ou empêché leur publication et affiche, sera poursuivie devant les tribunaux comme ennemie du peuple et coupable d'offense à la loi, à la diligence du procureur de la Commune du lieu où seront faites lesdites affiche et publication, et condamnée à 100 liv. d'amende pour la première fois ; et en cas de récidive, à deux mois de prison.

On fait lecture d'une lettre du ministre de la guerre.

M. le président, dans un moment où nos armées du Midi sont sur le point peut-être d'entrer en Savoie, l'Assemblée nationale ne croirait-elle pas digne de sa prudence et de sa sagesse d'envoyer à ses trois commissaires, qu'elle a rappelés du Midi, de nouveaux pouvoirs semblables à ceux donnés aux commissaires envoyés à Châlons ; elle connaît la confiance entière que le peuple accorde à ses commissaires, ils ne pourront donc qu'être très-utiles dans l'exécution d'un projet qui doit porter nos armées au milieu d'un peuple qui paraît desirer aussi ardemment de marcher comme nous à l'Egalité et à la Liberté.

Le bruit se répand dans la salle, que M. Dumourier a repoussé l'ennemi et lui a tué 4000 hommes.---M. le président envoie chez le ministre de la guerre pour prendre des informations.

Lettre du Ministre de la Guerre.

Il circule dans le public des nouvelles très-avantageuses de l'armée de M. Dumourier. J'espère, et j'ai tout lieu d'espérer qu'elles se confirmeront ; mais comme je n'ai rien reçu d'officiel à cet égard, j'ai cru de mon devoir de vous en instruire. Je regarde cette incertitude comme d'un heureux augure ; les mauvaises nouvelles arrivant toujours avec une promptitude extrême.

Je reçois chaque jour des réclamations de la part d'un grand nombre de militaires qui ont été suspendus par les commissaires de l'Assemblée nationale. Quelques-uns des citoyens provisoirement suspendus de leurs fonctions, rapportent aujourd'hui des témoignages favorables ; d'autres sont demandés avec instance par des généraux dont le patriotisme est incontestable. Je n'ai pas le droit de lever ces suspensions Peut-être ferait-il utile que l'Assemblée nationale voulût bien déléguer à quelque autorité le droit de juger ces suspensions en dernier ressort. Je vous prierai, M. le président, de vouloir bien engager le corps législatif à faire connaître quel est le tribunal qui doit juger de ces objets.

Signé SERVAN.

On lit une lettre de M. Dietrich, ci-devant maire de Strasbourg.---Elle est datée de Bâle.

Il dit que son intention était de venir se justifier à la barre, lorsqu'il apprit que par un décret rendu sur la proposition de M. Merlin, il devait y être amené de brigade en brigade. Cet acte de sévérité, et les avis certains qu'il reçut des dangers.

qu'il pouvait courir, l'ont déterminé à quitter sa patrie. Il promet d'y revenir, lorsque la liberté, les vrais principes de l'égalité et de l'ordre social y seront réclamés.

Le ministre des affaires étrangères fait part de l'arrêté pris par le conseil exécutif, de déclarer au Roi de Sardaigne la guerre, que la protection ouverte accordée dans ce pays aux Français rebelles, les injures faites à nos ambassadeurs, et les vexations exercées contre les Français amis de la liberté, rendent indispensable. (Nous rapporterons dans le prochain n° le rapport du ministre.)

On fait lecture d'une lettre des administrateurs du département des Hautes-Pyrénées, qui sollicitent l'envoi de commissaires de l'Assemblée Nationale, pour suspendre les officiers suspectés d'incivisme qui se trouvent dans le département menacé d'une invasion par l'Espagne.

Sur le rapport fait par M. Lafource, le décret suivant est rendu.

L'Assemblée nationale considérant que le corps législatif est le centre d'unité où aboutissent tous les mouvemens qui font la vie et la force du corps politique; que le moindre intervalle entre la cessation de la législature et l'ouverture de la Convention nationale, pourrait laisser aux ennemis du bien public les moyens d'exciter des désordres, décrète qu'il y a urgence.

L'Assemblée nationale, après avoir décrété l'urgence, décrète ce qui suit :

Art. I^{er}. L'archiviste de l'Assemblée nationale sera tenu de lui faire parvenir la liste des députés à la Convention nationale aussitôt que le nombre s'élèvera à 200.

II. Le ministre de l'intérieur fera préparer une salle dans l'édifice national des Tuileries, pour y recevoir les députés à la Convention nationale pendant la vérification de leurs pouvoirs.

La séance est suspendue à 3 heures.

Article omis dans la séance du Vendredi soir.

M. Vergniaux, au nom de la Commission extraordinaire, fait un rapport sur les plaintes adressées, tant contre les commissaires du pouvoir exécutif, que contre ceux qui se disent envoyés par la municipalité, et propose deux projets de décret qui sont adoptés, sans discussion, en ces termes :

L'Assemblée nationale, après avoir décrété l'urgence, décrète ce qui suit :

Art. I^{er}. Les commissaires nommés par le pouvoir exécutif pour aller dans les départemens, se renfermeront rigoureusement dans les bornes de l'instruction et des pouvoirs qui leur seront donnés.

II. Ils seront tenus de montrer leurs pouvoirs et leurs instructions aux autorités constituées des lieux où ils auront une mission à remplir.

III. S'ils ne se conforment pas aux articles ci-dessus, ou s'ils se permettent des réquisitions ou des actes auxquels ils ne soient pas expressément autorisés, ils

Seront arrêtés sur les ordres des autorités constituées, qui seront tenues d'en donner avis, sans délai, au pouvoir exécutif, qui en instruira l'Assemblée nationale.

L'Assemblée nationale considérant que l'ordre ne peut exister dans l'empire, qu'autant que chaque autorité constituée se renfermera dans les limites prescrites par la loi, décrète qu'il y a urgence.

L'Assemblée nationale, après avoir décrété l'urgence, décrète ce qui suit :

Art. I^{er}. Les municipalités ne pouvant donner ordre ou envoyer des commissaires, ni exercer aucune fonction municipale que dans leur territoire, il est défendu à tous corps administratifs ou militaires, et à tout citoyen d'obéir à aucune réquisition qui leur serait faite par les commissaires d'une municipalité hors de l'étendue de son territoire.

II. Si, après la publication du présent décret, de prétendus commissaires faisaient de pareilles réquisitions, ils seront arrêtés, & leur procès leur sera fait comme coupables de rebellion à la loi.

III. Ils ne pourront prononcer aucune suspension ni destitution contre les fonctionnaires publics nommés par le peuple, sauf à eux à faire parvenir au pouvoir exécutif provisoire les renseignements et les plaintes qu'ils auraient lieu de faire contre lesdits fonctionnaires publics. Les suspensions ou destitutions qu'ils pourraient avoir prononcées sont déclarées nulles, sauf au pouvoir exécutif à prononcer la suspension s'il y a lieu. Le pouvoir exécutif provisoire est tenu, sous sa responsabilité, de rappeler lesdits commissaires contre lesquels il est parvenu des plaintes fondées, de leur faire rendre compte de leur conduite.

IV. Le présent décret sera envoyé sur-le-champ aux départemens et aux armées.

V A R I É T É S.

Extrait d'une lettre trouvée Sur Adrien Duport, lors de son arrestation.

Bruxelles, 24 Juillet 1792.

JE fors à l'instant de ma deuxième conversation avec *l'homme d'affaire (Mercy)*. J'ai passé avec lui trois heures ce soir et deux heures ce matin....En deux mots, j'ai été plus content que je ne l'espérais ; j'en ai reçu même des paroles *satisfaisantes*. Le système *de la mere* est toujours le même, malgré les circonstances ; on est sûr *de la fille*, (Marie Antoinette. En général, la clé de cette correspondance est très-facile à saisir) quoiqu'elle ait personnellement un certain fiel des propos tenus contr'elle ; mais il se contiendrait dans de justes bornes. Voir finir le mal *du marié* ; le voir logé d'une manière plus saine ; enfin, être logé d'une manière à donner *une chambre à ses amis* ; voilà ce qu'on désirerait. On fait un cas particulier de *l'élixir américain*, mais il ne peut servir dans les circonstances qu'à un *remède étrange*, lequel seul, à ce qu'on croit, pourrait lui tenir le ventre libre.....“ Le mot *remède étrange* m'a surpris ; mais, m'a-t-il dit, vous

en avez un bien simple, ce sont les *vulnérables suisses* : je suis sûr qu'ils suffisent pour procurer la *liberté de ventre* nécessaire à la santé. Il ne faut pas pour cela aller jusqu'aux Alpes ; qu'il les fasse venir, et choisisse chez lui une *portion saine* ; il a du choix dans ses terres, les *plus exposées au vent du nord* sont les meilleures."—Je m'arrête là ; car il est entré dans des détails qu'un homme du métier ne saurait pas mieux. C'est un homme très-loyal que cet homme d'affaire ; il méprise les parens qui sont en procès avec le reste de la famille ; il croit qu'ils ont parmi eux des charlatans tout aussi dangereux que ceux qu'il voudrait que le marié envoyât promener, quoiqu'il regarde ces derniers comme plus perfides et plus d'accord sur leurs dogmes, qu'il appelle du poison. Il pense que le marié doit singulièrement éviter de tomber dans les mains des uns en sortant de celles des autres, et les *vulnérables suisses* sont les meilleurs moyens qu'il envisage ; il dit même que sans ces *vulnérables suisses*, toutes correspondances seront, avec lui, homme d'affaire, comme avec la mere ou la fille, aussi impossibles qu'inutiles ; qu'au demeurant, si le marié renvoie les charlatans, ce doit être ostensiblement.

La seule chose où il m'ait répondu avec ambiguïté, c'est sur la noce ; mais, ai-je dit, quand, où la ferez-vous ? — Nous n'en sommes pas là, a-t-il répondu ; d'ailleurs, chacun a son tour ; si vous avez voulu la faire chez nous, nous pourrions peut-être la faire chez vous. La manière dont il m'a tenu ce propos a pu diminuer sa valeur à mes yeux. Les articles vont paraître ; ils sont simples ; en un mot, il est constant qu'il ne veut point s'immiscer dans les *détails domestiques*, à moins qu'on ne l'y contraigne, et la fille pensera comme la mere, malgré les conseils de la cousine, qu'il regarde comme une méchante femme, dont il faut bien se défier ; mais moins à craindre, parce qu'elle est démasquée. Il est bien d'avis de ne gueres lever les mains au Ciel pour cela ; c'est fort inutile. Quand il s'agit des choses de la terre parlementaire, c'est encore très-peu de chose ; c'est moins que rien : il faut agir ; mais sur l'article de l'orgueil, j'ai trouvé notre homme plus récalcitrant. Voilà, mon ami, l'abrégé de tout ce que je t'expliquerai plus au long. Je pars demain, et serai probablement à Paris le 4 ou le 5 d'Août.

Lettre de M. Carlier Saint-René, député, à MM. les Rédacteurs de la liste des appels nominatifs de la première législature.

Paris, 12 Septembre, l'An 4^e de la Liberté, 1^{er} de l'Égalité.

Je suis mis absent sur cette liste dans les deux appels relatifs aux tribunaux criminels et à l'admission des Suisses où j'ai voté pour l'affirmative. Quant au premier, je n'ai d'autre preuve à vous offrir que l'assurance que je vous donne. Si pour le second, elle ne vous suffisait pas ; je vous prierai d'entendre plusieurs témoins, nos collègues, avec qui j'eus même, après l'appel, une conversation énonciative des motifs d'équité qui m'avaient déterminé.

J'ai différé, Messieurs, de vous rappeler cette méprise jusqu'à la nomination à la Convention dans mon département, et vous approuverez sans doute ma délicatesse à

cet égard. Mais il lui importe aussi, il importe pour vous, Messieurs, dont les intentions sont pures, que les miennes ne soient pas mal interprétées d'après une indication fautive. J'espère donc qu'après un nouvel examen vous me rendrez la justice qu'exige l'amour de la vérité qui vous anime.

CARLIER SAINT-RENÉ, député.

LIVRES NOUVEAUX.

Les Rivaux au cardinalat, ou la Mort de l'Abbé Maury ; poème héroïque en trois chants, par Dorat-Cubieres. A Paris, de l'imprimerie de M. Urbain Domergues, rue S^t Thomas du Louvre, maison d'Orléans. Prix, 36 s.

L'abbé Maury, comme on fait, touche au terme de ses vœux ; il est déjà cardinal *in petto*. Sa nonciature à Francfort lui assure de nouveaux droits à la reconnaissance de l'Autriche et aux bontés du pape, et l'on se doute bien que l'évêque de Rome, qui a seul le droit d'accorder aux cardinaux, par une ancienne cérémonie, la permission de parler dans le consistoire, va donner un libre cours à la loquacité de l'abbé Maury, et que malgré la jalousie des prélats italiens,

A ce grand Orateur il doit ouvrir la bouche.

L'événement de la nonciature est hors du poème, et même il n'avait pas encore eu lieu, lorsque M. Cubieres le faisait imprimer ; mais la scène pourra se passer lorsque l'abbé Maury reviendra triomphant à Rome, et que le pape s'apprêtera à l'affubler du chapeau.

Pendant que notre héros jouit des charmes de M^{me} de Rosalba, la statue de Pasquin se redresse, s'anime, la voilà vivante ; rien en cela d'étonnant pour les Romains.

Qu'est-ce pour les Romains qu'un miracle de plus ?

Pasquin va trouver le pape ; et lui présentant ses titres, lui persuade de le nommer cardinal au lieu de *Maury*. Le pape y consent, et prévient le sacré college. *Je suis vieux*, dit-il, *j'ai besoin de quelqu'un qui m'amuse, je choisis Pasquin*. Il est plus plaisant que cet abbé français. On sent bien que le ridicule ne suffit par pour parvenir à cette fin ; autrement qui le ferait plus que celui qui fait le sujet de ce poème ? Un homme qui dans l'ancien ordre de choses était de la dernière rotture, et qui prend le parti de la noblesse ; un homme à qui sa naissance et son état avaient fait de la simplicité un besoin, et qui a *quatre-vingt fermes* ; un homme enfin qui a fait *le Briden*, et qui passe du boudoir à l'autel, et qui s'entend dire par quelques précieuses, en sortant du premier, *et nos cedamus amori*, est souverainement ridicule.

Pasquin était déjà revêtu de la pourpre, lorsque Maury, se réveillant, s'arrache des bras de Rosalba, est témoin du triomphe de son rival, et veut lui arracher le chapeau. Grand combat, dont Pasquin ne sort vainqueur qu'à l'aide d'un tire-pied, arme très-connue de son adversaire, qui en fut corrigé étant enfant.

M. de Cubieres est du très-petit nombre de nos poètes qui emploient leur talent à la cause du patriotisme. Nous aurions voulu qu'il eût pris un nom plus civique

que celui de *Dorat*. Saint-Michel combattait le mauvais esprit, Dorat n'a combattu que le bon goût.

M. Devaux, libraire, rue de Chartres, n° 382, et au Palais-Royal, n° 181, vient de mettre en vente le 15^{me} volume de la *Nouvelle Législation, ou Collection complète, et par ordre de matieres, des décrets rendus par l'Assemblée constituante*. Ce volume contient : 1° affaires d'Avignon ; 2° relation avec l'étranger ; 3° ponts et chaussées ; 4° postes et messageries ; 5° troubles et insurrections ; 6° lois sur les émigrans ; 7° jurisprudence civile ; 8° affaires particulieres ; précède le rapport de M. Menon sur Avignon.—Prix 3 liv. 15 s. pour MM. les souscripteurs de Paris, et 4 liv. 10 s. pour ceux des départemens : séparément de la collection, 5 l.

N° 261. LUNDI 17 SEPTEMBRE 1792.

L'An quatrième de la Liberté, et le premier de l'Égalité.

P O L I T I Q U E.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

Philadelphie, le 7 Juillet.

IL n'est nullement étonnant que les lettres des *Gentlemen* Anglais nous recommandent la monarchie héréditaire, la présidence héréditaire, &c. Cette classe d'hommes a des préjugés trop anciens, trop enracinés en faveur de la succession héréditaire royale, pour s'exprimer autrement.—Mais si nous mettions *Boston* à la place de l'Angleterre, cette proposition paraîtrait un peu extravagante. On propage cependant cette doctrine, et on avance, avec la plus grande confiance, qu'un premier magistrat, soit qu'il soit appelé roi, empereur ou président, doit être héréditaire pour empêcher les contestations horribles qui doivent accompagner chaque nouvelle élection. Si l'on a le soin de préserver les élections libres et pures de toute influence, pourquoi présumerions-nous assez mal du bon sens du peuple Américain ou de celui de ses représentans, pour supposer qu'ils ne puissent choisir un président des Etats-Unis avec autant de calme et de tranquillité qu'ils choisissent le gouverneur de chaque Etat ? Rendez un magistrat héréditaire, et l'histoire vous montrera que l'ordre de la noblesse est la conséquence naturelle, et après celui-ci l'ordre des paysans, c'est-à-dire, des esclaves.

Dans le courant des mois d'Avril, Mai et Juin 1791, il a été embarqué dans le port de cette ville pour l'étranger 161,344 barils de farine première qualité, et 1,418 de farine moyenne.

Nous apprenons par la gazette de Québec, du 14 Mai, que la Cour du *banc de roi* a tenu sa séance dans cette ville le 1^{er} de ce mois, et que durant sa tenue il fut porté trois bills de dénonciation contre Jean-Baptiste Caron de Saint-Joseph de la Beauce : le premier, pour viol de sa fille *Judith Caron* ; et les deux autres, pour violences faites par lui pour commettre le même crime sur ses deux autres filles *Josephine* et *Genevieve Caron*.

Il demanda le rapport de son procès sur la dénonciation du viol de sa fille *Judith*, et fut convaincu.

Il est impossible de peindre l'horreur qu'éprouva, pendant toute l'instruction du procès, l'audience nombreuse qui s'était portée dans la salle, à la vue de 3 jeunes personnes forcées de convaincre leur propre pere d'un crime qui révolte la nature.

A L L E M A G N E.

Vienne, le 1^{er} Septembre.

IL vient d'être résolu qu'on ne recevra plus dans les Etats de l'empereur d'émigrés Allemands, à moins qu'ils ne soient munis d'un passeport signé du magistrat de l'endroit d'où ils viennent.

Les Polonais arrivent en foule. Des payfans amènent leurs effets et leurs bestiaux, et vont se fixer sur notre territoire ; ils fuient les horreurs du despotisme étranger. Le prince Czartorinsky, les généraux Wieloborsky et Kosginsky, sont dans cette capitale.

Le corps franc de Michalowitz, ce ramas de voleurs et de brigands armés, devait joindre l'armée du prince Hohenlohe. Il a reçu ordre en Tyrol, d'aller en Italie *renforcer l'armée Sarde*.

Les Etats de Hongrie ont offert à l'empereur un crédit de 25 millions de florins.

Les Etats de Bohême ont demandé de leur propre mouvement l'établissement du système d'impositions de Joseph II.

Francfort, le 8 Septembre.

Les cours de Pétersbourg et de Berlin ont renouvelé leur alliance sur les bases de celle qui avait été conclue en 1768. Ainsi le roi de Prusse se trouve aujourd'hui l'allié de l'Autriche et de la Russie. On se demande, si cela pourra durer longtemps. Des gens instruits sont pour la négative, et leur raisonnement est fondé sur la raison et sur l'expérience. D'abord il est une vérité incontestable en politique : lorsqu'un faible fait une alliance avec un fort, sans qu'il soit garanti par un autre fort, il en reçoit tôt ou tard la loi ; on peut citer en témoignage de cette assertion, la position de la Hollande, alliée à l'Angleterre et au roi de Prusse. La Hollande est nulle par cette alliance même, et elle ne participe aux actes de ces alliés, que pour la forme extérieure, et peut-être lorsqu'il s'agit *de faire des fonds* ; les négociations pour la paix de Sistowe le prouvent suffisamment. Le même fort attend le roi de Prusse : allié aujourd'hui à deux puissances colossales, ses voisines, dont l'une

n'oubliera jamais *la perte de la Silésie*, il ne manquera pas d'être la victime de leur ambition et de son aveugle crédulité entretenue par les soins d'un courtisan adroit et perfide. Quand les cours de Pétersbourg et de Vienne n'auront plus besoin de Frédéric-Guillaume et de ses trésors, leur amitié se refroidira, et l'alliance tombera d'elle-même, s'il n'arrive pire. Ensuite, que deviendra alors le roi de Prusse, qui a trompé l'attente de deux peuples qui auraient soutenu son trône, et procuré à sa couronne des avantages solides, que ses alliés actuels se garderont bien de lui assurer jamais ? L'Autriche et la Russie ont leurs projets qu'ils poursuivront. Le grand Frédéric les a devinés ; son neveu a tort de ne point suivre ses errements. Ce monarque philosophe savait bien que jamais une alliance sincère et durable ne pourrait subsister entre la Prusse et l'Autriche, aussi n'en a-t-il pas fait avec elle ; il savait de plus que, pour conserver ses conquêtes sur l'Autriche, il avait besoin d'un appui. Voilà le véritable motif de son alliance avec la Russie. Quand la cour de Vienne était parvenue par ses menées à annihiler cette alliance si contraire à ses vues, et à former elle-même une alliance avec le cabinet de Pétersbourg, alors le génie de Frédéric créa *la ligue Germanique* pour son appui. Que fait son successeur ? Ebloui par je ne fais quels prestiges, il s'apaise les fondemens de l'édifice du roi philosophe pour le faire crouler plus promptement ; ses alliances actuelles l'écraseront après l'avoir ruiné, et il a lui-même anéanti par le fait *la ligue Germanique*, ce seul rempart qui lui restait encore contre l'ambition et la vengeance de la maison d'Autriche. Les flatteurs, les vils courtisans, les visionnaires qui entourent Frédéric-Guillaume, le conduisent au bord du précipice et détruisent sa puissance qui, comme on le fait, n'est qu'artificielle ; son ennemi naturel, quoiqu'aujourd'hui son allié, le voyant arrivé à ce point, n'aura alors que peu ou point d'efforts à employer pour le précipiter dans le gouffre, et réduire la maison de Brandebourg à l'état d'insignifiance d'où l'a tirée l'illustre créateur de la puissance de cette maison.

F R A N C E.

*Commission administrative, élue par le peuple pour remplacer le département de Paris.—
Du 15 Septembre.*

Le directoire, d'après la lecture de la loi du 29 Août dernier, relative à la publicité des séances des corps administratifs, reçue officiellement le 14 du présent mois ;

Le procureur-général-syndic entendu,

Arrête qu'en exécution de cette loi ses séances sont dès à présent publiques : que les portes du lieu de ses séances seront toujours ouvertes lors de ses délibérations ; que ses séances tiendront tous les jours à dix heures précises du matin ; que cet arrêté sera sur-le-champ imprimé, affiché dans l'étendue du département, envoyé aux deux districts ruraux et à la municipalité de Paris, et inséré dans les papiers publics.

Signé, LACHEVARDIERE, vice-président ; RAISSON, secrétaire.

COMMUNE DE PARIS.

Du 15 Septembre.

Le conseil général arrête, qu'à dater du 23 du courant, l'Assemblée commencera à 4 heures précises, à l'effet de recevoir les comptes des administrateurs de la municipalité, tant ancienne que nouvelle, lesquels seront tenus de se présenter au conseil général à cet effet.

Arrête, en outre, que ceux des administrateurs qui sont nommés députés à la Convention nationale, seront tenus de rendre les premiers leurs comptes, et ne pourront siéger parmi les représentans de la Nation, avant l'apurement total de leurs comptes.

Arrête enfin, que le présent sera imprimé, affiché, envoyé aux 48 sections, et notifié à chacun des administrateurs. *Signé, &c.*

Le conseil général, considérant que les affirmations des créanciers des émigrés seront extrêmement nombreuses, qu'il est indispensable de rendre une prompte justice à cette classe de citoyens qui a été victime d'une confiance aveugle ;

Arrête que les 48 sections de Paris, nommeront chacune 4 commissaires, dont 2 tous les jours se tiendront au bureau qu'ils indiqueront par affiche dans leurs sections respectives, à l'effet de recevoir les réclamations et affirmations des créanciers des émigrés. *Signé, &c.*

Sur la demande de Louis-Philippe-Joseph, prince français,

Le conseil général arrête : 1°. Louis-Philippe-Joseph et sa postérité porteront désormais pour nom de famille EGALITÉ.

2°. Le jardin connu jusqu'à présent sous le nom de *Palais-Royal*, s'appellera désormais *Jardin de la Révolution*.

3°. Louis-Philippe-Joseph *Egalité* est autorisé à faire faire, soit sur les registres publics, soit sur les actes notariés, mention du présent arrêté.

4°. Le présent arrêté sera imprimé et affiché. *Signé, &c.*

Extrait d'une lettre écrite par M. Gazin, ancien grenadier au régiment du roi, à son fils, soldat au trente-quatrième régiment, désarmé à Longwy. — Paris, ce 14 Septembre.

IL n'est pas étonnant, mon fils, que la plupart de vos officiers vous aient engagés à consentir à une honteuse capitulation, ils étaient presque tous dévoués au parti de Coblenz ; mais parce qu'une ville ou deux ont été vendues par des traîtres, et livrées par des lâches, vous craignez pour le destin de la France ; et moi, je dis que quand nous aurions perdu une armée de 100,000 hommes, je ne désespérerais pas, parce que, en huit jours, nous en aurions une de 300,000.

Vous me demandez ce qu'on pense à Paris de l'armée du roi de Prusse : une réponse juste est impossible ; car à Paris, comme par-tout, chacun a sa manière de penser et de voir les choses ; mais je vais vous dire, moi, ce que je pense, et je ne suis pas le seul de cet avis.

Je pense que si les Prussiens sont entrés en France, ce n'est pas par leur force, mais par des trahisons bien combinées, et dont ils seront dupes.

Quand je vois l'ardeur des citoyens pour voler à l'ennemi, je pense que le roi de Prusse et le duc de Brunswick voudraient bien n'être jamais entrés en France avec leurs troupes d'esclaves, et qu'ils seront plus embarrassés pour en sortir qu'ils ne l'ont été pour y entrer.

Je pense que la guerre d'un peuple qui veut être libre, contre des tyrans couronnés qui ne veulent pas être des hommes, ne peut durer long-tems. Le peuple a pour lui la raison, sa force et sa bravoure. D'ailleurs, les rois ne comptent plus parmi eux des Pierre-le-Grand, des Charles XII, ni des Frédéric I^{er}. Je vois par-tout le peuple debout ; il n'a qu'à dire, Je veux être libre, et il le fera.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

L'INSTRUCTION est l'ame de l'esprit public ; sans elle les mouvemens de la Liberté dégénèrent en une fièvre qui consume le peuple, et qui finit par le livrer à la tyrannie.

Il importe extrêmement que l'on ne retarde pas davantage d'établir des écoles primaires et secondaires : que ceux à qui elles seront confiées soient spécialement chargés de lire tous les jours au peuple les loix nouvelles et les instructions dont l'Assemblée nationale, ou le pouvoir exécutif, arrête l'envoi dans les départemens ; et que les salaires de ces fonctions utiles soient tels qu'ils puissent suffire à l'homme vertueux, qui voudra borner son ambition à les bien remplir.

L'opinion publique est la mer orageuse sur laquelle doit naviguer le vaisseau de l'Etat et de la Liberté ; l'instruction est comme une huile salutaire qui calme les flots élevés par l'ignorance et les passions. Sans elle l'agitation peut, à la fin, produire une tempête qui engloutisse toutes nos espérances.

Les hommes ne se gouvernent que par les idées qu'ils ont acquises : les agitateurs n'égarent le peuple, qu'en le trompant. Donnez au gouvernement d'un peuple libre un moyen suffisant de mettre dans toutes les têtes les vérités qu'il a besoin de répandre pour conserver et diriger la chose publique ; et elle sera assurée contre tous les orages.

Ce moyen est essentiellement dans les écoles primaires et secondaires, établies comme je le demande. Je sollicite tous les bons citoyens à se réunir pour en obtenir l'établissement. Délibérer encore sous des prétextes frivoles, sur un objet de cette évidence, et aussi important, c'est comme si l'on délibérait sur la nécessité des subsistances, ou le besoin de les recueillir et de les propager.

F. LANTHENAS.

L I V R E S N O U V E A U X.

Le Fédéraliste, ou collection de quelques écrits en faveur de la Constitution proposée aux Etats-Unis de l'Amérique par la Convention convoquée en 1787, publiés dans les Etats-Unis par MM. Hamilton, Madisson et Gay, citoyens de l'Etat de New-York, 2 vol in 8°, de plus de 900 pages. Prix 9 liv. broché, et 10 liv. franc de port. A Paris, chez M. Buisson, libraire, rue Haute-feuille, n° 20. On en a tiré quelques exemplaires en papier velin, 13 liv. broché, et 14 liv. franc de port.

Le prix du Systême universel de Stéganographie de Théodore-Pierre Bertin, ayant été omis dans ce Journal, supplément, n° 211 ; le public est averti que cet ouvrage se vend 6 liv. pris chez l'auteur, rue de la Sonnerie, maison de M. Gentil, au coin du Quai de la Mégisserie ; et 6 liv. 10 f. franc de port par la poste.

BULLETIN
DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.
PREMIÈRE LÉGISLATURE.

Présidence de M. Hérault.

SUITE DE LA SÉANCE PERMANENTE DU 10 AOÛT.

Du Samedi 15 Septembre, à 6 heures du soir.

LES commissaires de l'Assemblée nationale à Châlons, et M. Labourdonnaye, font passer à l'Assemblée une lettre de M. Billaud-Varennes, apportée au général Labourdonnaye par un courier extraordinaire, le 14, à dix heures du soir. Elle est datée du quartier-général au camp de Grand Pré, le 14, et commence ainsi :

“ Victoire, général ! un poste emporté ; le général ennemi tué, après 4 à 5 heures d'action. La joie est dans l'armée, qui s'est vue aujourd'hui au moment de lever le camp et de se replier sur Sainte-Menehould. Après une aussi bonne nouvelle, vous ne refuserez pas sans doute de nous envoyer des forces autant qu'il vous sera possible, pour profiter de cet avantage.

“ Le général Kellermann doit se joindre à l'armée de M. Dumourier, le 17, et M. Bournonville a dû le faire le 15. Ses soldats sont accablés de fatigues et sans souliers. M. Billaud-Varennes demande au général Labourdonnaye d'en faire passer le plus qu'il pourra.

M. Bassal dénonce la section des Tuileries pour avoir, au mépris de la loi qui permet la libre circulation des personnes, arrêté le procureur de la Commune de Versailles, et nonobstant la déclaration que lui, M. Bassal, a faite de le connaître.

Il demande que le président de la section soit mandé à la barre pour rendre compte de ce fait.

Cette proposition est décrétée.

Un pétitionnaire propose que pour arrêter et punir l'incivisme de quelques habitans des villes frontieres, il soit décrété que les maisons et les propriétés foncières de ceux qui seront convaincus de les avoir livrées à l'ennemi avant l'assaut, soient partagées entre les soldats qui auront repris ces villes.

L'Assemblée passe à l'ordre du jour.

Lettre du Maire de Paris.

Les violences commises hier pour arracher des boucles et des chaînes de montres, ont été apaisées en un instant. Le peuple a été le premier à s'indigner de ces excès. On a même répandu le bruit que plusieurs de ceux qui les avaient excités, avaient payé de leur tête ; mais rien ne m'a confirmé ce bruit. Des femmes réunies en un assez grand nombre dans un atelier, ont été attaquées par des vapeurs de charbon ; cet accident a causé de vives inquiétudes. Paris au surplus est tranquille, tout en renfermant dans son sein des élémens inflammables. Il faut que tous les magistrats se réunissent pour veiller sans cesse.

Signé PÉTION.

M. Cunin présente un rapport et un projet de décret relatifs à un puits salé, situé dans le district de Sarguemines, et cédé à la France par le prince de Nassau-Sarbruck, moyennant une redevance de sel.

Sur la proposition de M. Lacroix, l'Assemblée, après de longs débats, décrète qu'il sera procédé sans délai à l'adjudication de ce puits, et renvoi au pouvoir exécutif pour les moyens d'exécution.

Lettre du ministre de la guerre.---Paris, 15 Septembre.

Au moment où je me mettais en chemin pour aller faire part à l'Assemblée d'une lettre que j'ai reçue de M. Billaud-Varennes, j'ai appris qu'on venait de lui communiquer cette heureuse nouvelle. Je conviens qu'il n'y a rien là d'officiel ; mais comme c'est M. Labourdonnaye, qui me fait passer cette lettre, je ne puis douter que nous n'ayons remporté un avantage considérable. (On applaudit.)

Le président de la section des Tuileries se présente à la barre ; il expose que quelques personnes ayant arrêté un particulier qui partait avec des chevaux qu'on reconnaissait être de ceux de Louis XVI, ce citoyen est venu à la section réclamer la liberté de son départ. La section lui a demandé de quel droit il voyageait avec ces chevaux. Le particulier a répondu que ces chevaux étaient réellement des écuries du roi, mais qu'il avait, pour s'en servir, une permission de M. Claviere. On lui demande l'exhibition de cette permission ; il ne l'avait point sur lui ; la section a cru devoir passer à l'ordre du jour jusqu'à ce qu'il l'eût présentée. (On applaudit.)

Après des débats assez vifs, l'Assemblée passe à l'ordre du jour.

M. Chabot présente une pétition, adressée à l'Assemblée nationale, dès le 8 Août, par les citoyens de Strasbourg, pour la déchéance du roi, et qui avait été égarée.

Il dépose en même tems, au nom d'un citoyen qui veut garder l'anonyme, 25 liv. pour celui qui rapportera une oreille du Roi de Prusse. (On rit.)

Lettre de MM. Gossuin, Dubem & Salengros, Commissaires de l'Assemblée.

Maubeuge, le 14 Septembre.—Nous ne pouvons différer d'informer l'Assemblée de la position où se trouve la ville de Maubeuge. L'ennemi, qui est en force, côtoie le glacis ; il dévaste et pille tous les environs. Tout annonce que le siège se fera incessamment. Les habitans et la garnison n'ont pas de confiance dans le commandant. Comme cet objet n'est point de notre mission, nous avons écrit aux commissaires de l'armée du Nord pour les prier de se rendre au moins deux ici. On a par trop dégarni le camp sous Maubeuge. Celui des ennemis augmente tous les jours ; nous l'écrivons au ministre de la guerre. Les ennemis ont fait tout ce qu'ils ont pu pour débaucher les ouvriers de la manufacture ; mais ils n'ont pas réussi. Ils arrivent sur deux colonnes.

Lettre du ministre de l'intérieur.—Paris, 15 Septembre.

Les dilapidations, qui se font journellement dans les domaines nationaux, me forcent de demander à l'Assemblée les moyens de les arrêter. Déjà M. Palloi, à la faveur d'un décret qui l'autorisait à couper cours à l'incendie des Tuileries, a fait pour 300,000 liv. de dommages. L'hôtel de Coigny et plusieurs autres, garnis de meubles, qui appartiennent à la Nation, ont été dépouillés. Tous les jours de nouveaux visages se présentent avec l'écharpe municipale, et des ordres d'enlever ou de briser les portes. Je ne dispute pas sur les droits de la Commune de Paris. Cependant elle n'en a pas plus sur les domaines nationaux, que les communes de Perpignan et de Gravelines. On fait beaucoup trop d'abus de l'écharpe municipale. J'ai donné ordre aux gardiens des propriétés nationales, de ne rien laisser sortir ; cependant aujourd'hui même on a pillé. (On murmure.) Il est instant de prendre des mesures propres à arrêter une spoliation vraiment scandaleuse.

Signé, ROLAND.

M. MASUYER. Je convertis en motion les demandes du ministre de l'intérieur, et je propose à l'Assemblée de décréter qu'il sera défendu à tous particuliers, se disant officiers municipaux, de se présenter dans les hôtels nationaux, et que, s'ils font enlever quelques objets, ils seront punis de mort. Si l'Assemblée ne prend des mesures vigoureuses, la ville de Paris est pire que la forêt des Ardennes. Il faut savoir quels sont les souverains, ou de la nation, ou des brigands revêtus d'écharpes municipales ? Je demande encore que quiconque fera trouvé revêtu d'une écharpe, sans avoir le droit de la porter, soit arrêté, traduit en prison et puni de mort. (On applaudit).

Sur la proposition de M. Marbot, la Commission extraordinaire est chargée de présenter une rédaction de ces différentes propositions.

Sur un rapport fait au nom du Comité des finances le décret suivant est rendu.

L'Assemblée nationale, après avoir décrété l'urgence, décrète ce qui suit :

Art. I^{er}. Le ministre de l'intérieur est autorisé à remettre sur les fonds mis à sa disposition, une somme de 20,000 liv. à la municipalité de Compiègne, à la charge, par ladite municipalité, de rembourser cette somme sur le 16^{me} qui lui revient dans le produit de la vente des biens nationaux à elle aliéné par les décrets de l'Assemblée nationale.

II. La municipalité de Compiègne ne pourra faire l'emploi de ladite somme de 20,000 liv. que sous la surveillance de l'autorisation des corps administratifs du département de l'Oise.

III. Pour mettre le ministre de l'intérieur à même de poursuivre le remboursement de la somme de 20,000 liv., dont l'avance est ordonnée par le présent décret, le receveur du district de Compiègne fera passer incessamment au commissaire administrateur près la caisse de l'extraordinaire, l'état de situation des recouvrements faits par lui sur la vente des biens nationaux aliénés à la municipalité.

Sur un rapport fait par M. Thuriot, au nom de la Commission extraordinaire, les décrets suivans sont rendus.

L'Assemblée nationale considérant qu'il est du plus grand intérêt pour la société que des particuliers ne puissent, pour faciliter l'exécution de projets criminels, se revêtir à volonté de la décoration décrétée pour les juges, les administrateurs, les magistrats du peuple et tous autres officiers publics ; considérant qu'il est également important que les citoyens connaissent les pouvoirs et le caractère de ceux qui se présentent comme officiers publics pour faire des visites, perquisitions ou actes d'autorité dans les maisons, décrète qu'il y a urgence.

L'Assemblée nationale, après avoir décrété l'urgence, décrète ce qui suit :

Art. I^{er}. Il est expressément défendu à tout citoyen de se revêtir d'une décoration décrétée pour les juges, les administrateurs, les magistrats du peuple et autres officiers publics, à moins qu'il n'ait le caractère requis par la loi pour la porter.

II. Tout citoyen qui se trouvera revêtu d'une décoration qu'il n'est pas autorisé par la loi à porter, sera puni de deux ans de fers.

III. Si le citoyen trouvé revêtu d'une décoration qu'il n'a pas le droit de porter, est convaincu d'avoir fait des actes d'autorité que l'officier public a seul le droit de faire, il sera puni de mort.

IV. Tous commissaires de municipalité ou de section chargés de faire des visites, perquisitions ou actes d'autorité publique dans les maisons, seront munis de deux expéditions de l'acte qui constatera leur pouvoir spécial, et tenus d'en remettre une au citoyen chez lequel ils feront lesdites visites, perquisitions ou actes.

V. Lorsque les visites et perquisitions ou actes d'autorité se feront en exécution d'une loi particulière ou d'une délibération légale dans toute l'étendue

d'une Commune, les commissaires ne seront tenus que d'exhiber leurs pouvoirs, et de les faire connaître aux citoyens qui les demanderont.

L'Assemblée nationale, considérant que si dans les premiers momens qui ont suivi la journée du 10 Août dernier, elle a dû conférer aux représentans de la Commune de Paris, la surveillance provisoire et la conservation de tous les effets qui étaient dans le château des Tuileries et dépendances, c'est parce qu'il n'existait pas d'action dans le pouvoir exécutif; et que même, après son organisation nouvelle, il ne pouvait embrasser toutes les parties qui appartenaient naturellement à son administration; que maintenant le ministre de l'intérieur peut, sans inconvénient, être chargé de la surveillance et de la conservation de tous les objets existans dans le château des Tuileries et dépendances, et dans toutes les autres maisons nationales sises à Paris, et qu'il en résultera une unité bien intéressante dans l'administration, décrète qu'il y a urgence.

L'Assemblée nationale, après avoir décrété l'urgence, décrète ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le ministre de l'intérieur est chargé de la surveillance de la conservation de tous les objets existans dans le château des Tuileries et dépendances, et dans toutes les autres maisons nationales sises à Paris. Il nommera et placera en conséquence sous sa responsabilité dans le château des Tuileries et autres maisons nationales sises à Paris, des hommes pour veiller à ce qu'il ne soit fait aucune dilapidation, et à ce que rien ne soit ôté sans un ordre précis signé de lui.

II. Les inventaires commencés, soit au château des Tuileries et dépendances, soit dans les maisons nationales sises à Paris, seront continués en présence des commissaires nommés par le corps législatif, et du ministre de l'intérieur, ou des fondés de pouvoir pour le représenter à cet effet, & nul autre citoyen ne pourra y assister comme commissaire nommé, soit par les sections, soit par les représentans de la Commune de Paris.

III. Les scellés non encore levés dans les dépendances du château des Tuileries ou dans les maisons nationales sises à Paris, le feront par le premier juge de paix requis, en présence des commissaires nommés par le corps législatif, du ministre de l'intérieur, ou de ses fondés de pouvoir pour le représenter.

IV. Tout homme qui, sans ordre précis du ministère de l'intérieur, enlèvera des effets du château des Tuileries et dépendances et autres maisons nationales sises à Paris, sera poursuivi et puni comme coupable de vol.

V. L'Assemblée nationale déroge à toutes autres lois antérieures au présent décret.

L'Assemblée nationale considérant que des sommes considérables sont encore à recouvrer pour le compte de la caisse dite de Secours; que M. Guillaume, ci-devant administrateur de cette caisse, en rendant compte de son administration, peut seul en faciliter la rentrée; que les avances considérables faites à cette caisse, notamment la somme de 1 million 700 mille liv. due en Angleterre, exigent que ce compte soit rendu dans le plus bref délai;

Considérant que la disparition de M. Guillaume compromettrait évidemment le recouvrement de la majeure partie de ces avances, décrète qu'il y a urgence.

L'Assemblée nationale, après avoir entendu le rapport de la Commission extraordinaire et décrété qu'il y a urgence, décrète ce qui suit :

Art. I^{er}. M. Guillaume, administrateur de la caisse dite de Secours, rendra les comptes de son administration dans le délai d'un mois, à compter de la date du présent décret, et fournira en même tems aux commissaires chargés de vérifier cette caisse tous les renseignements nécessaires pour opérer la rentrée des sommes appartenantes à ladite caisse, & principalement d'une somme de 1 million 700 mille liv. due en Angleterre.

II. A l'expiration de ce délai, les commissaires présenteront les comptes de l'administration de M. Guillaume à la municipalité de Paris, qui les vérifiera.

III. Si, d'après les vérifications de ces comptes, M. Guillaume est présumé coupable de divertissement de deniers ou autres malversations, la municipalité de Paris le dénoncera à l'accusateur public du tribunal, qui en poursuivra le jugement.

IV. Faute par M. Guillaume, de rendre ses comptes dans le délai fixé par l'article I^{er}, il fera dénoncé par le procureur de la Commune de Paris, & poursuivi ainsi qu'il est prescrit par l'article III du présent décret.

V. Le pouvoir exécutif prendra les mesures les plus efficaces et les plus promptes, pour que les sommes à recouvrer d'après les comptes de l'administration de la caisse de secours ne puissent être compromises par l'évasion de M. Guillaume.

La séance est suspendue à 10 heures et demie.

Du Dimanche 16 Septembre, à 6 heures du soir.

Un député du département chef-lieu Mâcon, rend compte de l'empressement avec lequel ses concitoyens ont formé quatre bataillons pour la défense de la patrie. Ils équipent en ce moment encore cent hommes. Il fallait pour leur équipement, du linge ; le département a acheté de la toile, et les citoyennes ont taillé et cousu elles-mêmes le linge des volontaires. Les électeurs informés, au moment de leur rassemblement, du besoin des volontaires du premier bataillon, qui est maintenant à Belfort, leur ont donné chacun trois chemises.

MM. les secrétaires lisent, après cette annonce, la notice d'une foule de lettres d'adhésion.

Sur la proposition du Comité des armes, il est décrété que le gouvernement fera l'avance de 60,000 liv. en cautionnement à des entrepreneurs qui se font obligés à une fourniture de 40 mille fusils.

Le Comité des finances fait mettre à la disposition du ministre de l'intérieur les fonds nécessaires pour la continuation des travaux de Cherbourg.

Un membre propose d'ajouter au corps d'artillerie des volontaires auxiliaires auxquels on donnera les fusils des artilleurs et canonniers, qui en ont très-rarement besoin.

Le Comité militaire est chargé d'examiner ce projet.

La Commune d'Epernay adresse des procès-verbaux d'arrestation de personnes suspectes.

L'assemblée en ordonne le renvoi au Comité de surveillance.

Sur la proposition de M. Gastelier, membre de la Commission des assignats et monnaies, l'Assemblée accorde dix mille livres pour la découverte d'un timbre sec perfectionné.

On lit une lettre du ministre de la guerre, ainsi conçue :

M. le président, j'ai l'honneur de vous adresser les trois dépêches que je viens de recevoir de l'armée du nord. Le général Dumourier, après m'avoir confirmé la nouvelle de l'ennemi repoussé avec quelque perte, le général ennemi tué, me transmet un billet de M. Chazot, lieutenant-général, daté du 14 à 11 heures du matin.

Billet de M. Chazot.

“ Mon général, après avoir eu le plus grand succès, je viens d'être forcé à la retraite par des forces infiniment supérieures. J'avais cru d'abord que l'ennemi n'avait point de canon ; mais une heure après l'attaque, il nous a prouvé le contraire, par des pièces même de position et des obusiers ; d'ailleurs cinq mille hommes n'ont pu tenir contre dix à douze mille. Nous avons perdu quelques hommes des deux armées, et peut-être une vingtaine de blessés.

Les ennemis ont dû perdre beaucoup. Ainsi vous voyez, mon cher général, que ce que j'avais craint m'est arrivé. Nous serons plus heureux une autre fois.

Je ne peux que vous parler de la valeur des troupes ; je vais me retirer à Vouzier, et je crois qu'il est intéressant que je me tienne dans cette position, sans négliger de porter des secours au général Dubouquet, lorsque les circonstances l'exigeront, en attendant l'arrivée du général Bournonville et vos ordres ultérieurs.”

Le corps législatif jugera sans doute, M. le président, qu'il était bien difficile aux troupes du général Chazot de se conduire avec plus de valeur qu'elles n'ont fait, et que leur chef a des droits à la reconnaissance nationale, pour la conduite qu'il a tenue.

M. Dumourier me rend compte ensuite des dispositions qu'il a faites pour empêcher les ennemis de pénétrer plus avant ; il m'instruit aussi des ordres qu'il a donnés aux différens corps de son armée pour opérer leur réunion tant avec les troupes qu'il commande, qu'avec l'armée de Kellermann, qui, de son côté, a marché pour couvrir Châlons et Rheims. J'imagine, d'après les rapports qui me sont parvenus des différens généraux, qu'ils occupent ensemble une position qui a déjà une fois servi à des généraux Français à arrêter pendant une campagne entière, avec des forces inférieures, l'ennemi qui voulait pénétrer sur Paris ; c'est celle de Suippe.

M. Dumourier termine ainsi sa dépêche :

“ Nos troupes se sont très-bien battues ; les Autrichiens ont beaucoup perdu, et nous très-peu. Le prince *Charles de Ligne* a été tué ; nous avons pris un secrétaire du roi de Prusse chargé de dépêches pour le duc de Brunswick. Je vous enverrai les lettres qu'on a trouvées sur lui, qu'on traduit en ce moment.”

Signé SERVAN, ministre de la guerre.

Sur l'observation faite par M. Lacroix, que des relations mensongères se répandent en ce moment dans Paris, l'Assemblée ordonne l'impression de cette lettre et sa publication par affiche.

On lit une lettre du ministre des affaires étrangères, ainsi conçue :

“ M. le président, j'ai fait part à l'Assemblée dans sa séance d'hier matin des indices certains qui annonçaient la guerre de l'Empire. Les dépêches que j'ai reçues depuis m'en instruisent officiellement. Le décret de commission vient de paraître. J'en ai plusieurs exemplaires ; j'en fais faire dans mes bureaux une traduction littérale. Je vous envoie en attendant un précis des huit articles qu'elle contient.

“ Sa majesté impériale s'attend qu'il sera délibéré dans la diète :

1°. Qu'il sera répondu par une déclaration formelle de guerre, au nom de l'empereur et de l'Empire, à la guerre déjà véritablement commencée par la France contre l'Empire par des invasions et des irruptions hostiles.

2°. Qu'on ne doit pas regarder comme obligatoire à l'avenir ce qui aura été concédé à la France par le traité de Munster, et les traités subséquens.

3°. S'il ne convient pas de lever le triple des contingens ordinaires pour les employer contre la France.

4°. Ce qu'il faudra régler sur l'établissement d'une caisse de guerre, et sur les contributions nécessaires pour l'alimenter.

5°. S'il ne convient pas de rappeler par des lettres impériales, tous les sujets de l'Empire qui sont au service militaire ou civil de France.

6°. De défendre par des lois pénales l'exportation des armes et munitions.

7°. Ce qu'il sera nécessaire de régler par rapport au commerce avec la France.

8°. S'il ne convient pas de défendre la neutralité à tout ce qui appartient à l'Empire.”

Telles sont les propositions portées à la diète par l'empereur. Tous les ministres ont déjà reçu leurs instructions à cet égard. Ainsi la résolution de la diète sera prise très-promptement ; mais l'adhésion une fois décidée, l'exécution éprouvera des lenteurs inévitables. D'après un examen réfléchi de la situation des Cercles, je crois pouvoir assurer que l'Empire n'est pas en état d'inquiéter la France avant la fin de cette année.”

Signé LEBRUN, ministre des affaires étrangères.

M. LETOURNEUR. Les travaux qui se préparent pour assurer la défense de la ville de Paris, ont paru, à beaucoup de citoyens, susceptibles d'une plus grande activité, et les circonstances exigent en effet que les moyens les plus prompts soient

mis en usage pour parvenir à ce but desirable ; mais on ne peut se dissimuler que, s'il est important de hâter l'exécution, il ne l'est pas moins sans doute d'en combiner toutes les parties de manière à obtenir un heureux résultat. Il a donc fallu s'occuper préalablement de tous les détails nécessaires pour asseoir une bonne défense, organiser régulièrement une vaste machine, prendre enfin les mesures convenables pour seconder efficacement et sans confusion le zèle des bons citoyens animés du desir de concourir à la confection de ces importants travaux.

Votre décret sur la formation d'un camp sous Paris fut à peine rendu, que vous sentîtes la nécessité de nommer une Commission prise dans votre sein pour en surveiller l'exécution ; elle vous a présenté successivement tous les projets de loi relatifs à la nomination des agens chargés de diriger les travaux, et à l'organisation des forces mobiles destinées à les défendre ; vous les avez adoptés sans délai.

Le sieur Belair fut proposé au ministre de la guerre, par le conseil général de la Commune de Paris, comme un citoyen digne de la confiance publique par ses talens et son civisme ; il fut nommé, en conséquence, directeur des travaux. Dès-lors, votre Commission militaire, à qui vous n'aviez confié aucune inspection sur les moyens d'arts, a dû se borner à stimuler l'activité du directeur général et de ses coopérateurs ; mais elle s'est convaincue, dès le principe, que les moyens d'exécution n'étaient pas à beaucoup près dans la proportion des vastes projets conçus par M. Belair. Elle a pensé qu'il serait utile de former un Comité central spécialement chargé d'imprimer à ses travaux l'action qui leur manquait essentiellement, et d'en diriger toutes les dispositions. Vous avez décrété, sur sa proposition, que trois commissaires de l'Assemblée nationale se réuniraient aux ministres de la guerre et de l'intérieur et aux trois commissaires nommés par le conseil général de la Commune de Paris pour remplir cet objet.

Ce Comité a porté ses premiers regards sur la nécessité de développer les plus grands moyens d'accélération ; le général de l'armée suit exactement ses conférences, et tous les coopérateurs ont été appelés pour y présenter leurs vues et y soumettre leurs plans. Celui de M. Belair, quoiqu'il n'ait été communiqué jusqu'ici que partiellement et par aperçu, a paru tellement vaste et si incertain dans sa marche, que le Comité a jugé impossible que ce directeur pût raisonnablement répondre de son exécution dans l'espace de tems présumé à notre disposition pour se mettre en état de résister à l'ennemi, s'il a véritablement des vues hostiles sur Paris.

Le seul moyen de remédier à un inconvénient aussi grave, est d'augmenter le nombre des agens de manière qu'en les chargeant simultanément d'une exécution de parties distinctes, ces travaux puissent acquérir en peu de tems toute l'activité qu'il est dans la puissance humaine d'y apporter.

Le Comité s'est déterminé, d'après ces considérations, à faire concourir à l'exécution des immenses travaux qu'exige la défense de Paris, l'administration des ponts et chaussées, qui, par son organisation et par la nature de ses services, peut en rendre de très-utiles dans cette circonstance.

Les ingénieurs des ponts et chaussées, de concert avec des officiers du génie, mandés à cet effet, seront chargés de tracer, d'après les ordres du général, dans les parties de la défensive dont M. Belair ne s'est point encore occupé, toutes les lignes et retranchemens qui seront jugés nécessaires par le général, et dont ils dirigeront l'exécution ; les travailleurs bénévoles des sections de Paris, dont le zèle a été jusqu'ici infructueux, pourront incessamment être mis en activité, et chaque jour présentera alors un résultat qui, en rassurant les citoyens sur les moyens employés pour la défense de Paris, mettra bientôt cette importante cité à l'abri de toute insulte. Les batteries seront successivement établies dans les positions qui en exigent ; on travaille au pont de communication, aux chevaux de frise, aux pallissades. En un mot, Messieurs, rien ne sera négligé, et toutes les mesures que nous avons prises vont concourir à seconder l'ardeur et le patriotisme des citoyens qui se dévouent à la défense de la Liberté et de l'Égalité.

M. Letourneur lit un projet de décret qui est adopté en ces termes :

L'Assemblée nationale considérant que le vaste plan de défense qu'exige la sûreté de la ville de Paris nécessite un grand nombre d'agens tant civils que militaires, et qu'il est juste de leur accorder un traitement proportionné à la nature de leur service, décrète qu'il y a urgence.

L'Assemblée nationale, après avoir entendu le rapport de la Commission militaire et décrété l'urgence, décrète ce qui suit :

T I T R E I^{er}.

Organisation des travaux de M. Belair.

Art. I^{er}. Il sera adjoint au directeur desdits travaux, créés par le décret du deux inspecteurs, quatorze ingénieurs, et un nombre de conducteurs et de piqueurs, déterminé progressivement suivant les besoins du service.

II. Les appointemens des officiers de tout grade employés au camp sous Paris, y compris le traitement et la gratification de guerre, seront d'une moitié en sus des fixations décrétées pour les autres armées.

III. Les directeurs en chef de l'artillerie des travaux jouiront du traitement de colonels, et les directeurs en second de celui de lieutenans-colonels, conformément aux dispositions de l'article II.

IV. Les inspecteurs des travaux recevront le traitement des capitaines de la classe de 2,000 livres, employés à Paris sur le pied de guerre, et il leur sera délivré à chacun deux rations de fourrages.

V. Les ingénieurs seront traités comme les capitaines de la classe de 1,600 livres sur le même pied de guerre ; ils recevront chacun une ration de fourrage.

VI. Les conducteurs seront payés sur le pied de 150 livres, et les piqueurs de 100 livres par mois.

VII. Le directeur général des travaux est autorisé à employer tous les ouvriers d'arts, ainsi que les tambours qui lui seront nécessaires pour le service, lesquels

seront payés sur l'état qu'il en dressera ordonnancé par le commissaire des guerres chargé de cette partie.

TITRE II.

Organisation des travaux dirigés par les ingénieurs des ponts et chaussées.

Art. I^{er}. L'administration des travaux dirigés par les ingénieurs des ponts et chaussées, pour la défense de Paris, sera composée de quatre ingénieurs, de 12 élèves, et du nombre de conducteurs et de piqueurs proportionné à celui des travailleurs.

II. Les ingénieurs jouiront du traitement de capitaines de la classe de 2,000 livres, employés à Paris sur le pied de guerre, et recevront 2 rations de fourrage.

III. Les élèves recevront les traitemens de capitaines de la classe de 1,600 livres, sur le même pied de guerre, et une ration de fourrage.

IV. Les conducteurs et piqueurs jouiront de la solde fixée par l'article VI du titre I^{er}.

V. Cette administration pourra également employer, et selon la même forme de comptabilité, tous les ouvriers d'arts et les tambours qu'elle jugera nécessaire pour le service de ses travaux.

TITRE III.

Traitemens des employés non-militaires dans l'état-major, et aux travaux relatifs à la défense des postes avancés.

Art. I^{er}. Les adjoints et aides-de-camp, non-militaires, employés dans l'état-major de l'armée de Paris, jouiront du traitement attribué aux capitaines de la classe de 2,000 livres d'appointemens, sur le pied de guerre, fixé par l'article II du titre I^{er}, et recevront les mêmes distributions de fourrages.

II. Il sera adjoint aux officiers du génie employés à la défense de Paris, 12 coopérateurs divisés en trois classes d'appointemens, suivant leurs talens; savoir, trois de la première classe aux appointemens de 3,600 livres; trois de la seconde, aux appointemens de 3,000 livres; six de la troisième, aux appointemens de 2,400 livres.

TITRE IV.

Indemnité pour les logemens, frais de voyage et de bureau.

Art. I^{er}. Les frais de voyage pour tous les officiers mandés à Paris pour servir dans l'armée, leur seront remboursés sur le pied de 5 livres par poste, pour les capitaines et grades au-dessous; et pour les grades supérieurs, dans la proportion de leur traitement, tel qu'il vient d'être réglé.

II. Les agens non-militaires qui seront déplacés pour se rendre à Paris, recevront l'indemnité attribuée aux capitaines.

III. Les dispositions des deux articles ci-dessus, auront leur effet pour le retour des agens, tant civils que militaires, à leurs postes respectifs.

IV. Il sera alloué aux officiers supérieurs une indemnité pour les frais de leur bureau, savoir, par mois au général de l'armée, 2,400 livres ; au chef de l'état-major, 1,600 livres ; au commissaire-ordonnateur en chef, 1,600 livres ; au commissaire-ordonnateur d'artillerie, 1,000 livres ; au commissaire-ordonnateur du camp, 1,000 livres ; au commandant du génie, 1,000 livres.

V. Tous les agens civils et militaires recevront un logement, soit en nature, soit en argent ; et dans ce dernier cas, ils toucheront la moitié en sus des sommes décrétées pour chaque grade, ou celui auquel ils se trouvent assimilés par le présent décret.

VI. Les appointemens des officiers ou autres employés dans l'armée de Paris, seront payés chaque mois.

Sur un rapport fait au nom du Comité des finances, le décret suivant est rendu :

Art. I^{er}. La trésorerie nationale tiendra à la disposition du ministre de l'intérieur pour les travaux de 1792, et pour les frais d'administration des écoles gratuites des ponts et chaussées, la somme de six millions, conformément à l'état présenté par le Comité des finances.

II. Une somme d'un million pour les travaux extraordinaires des ponts et chaussées autres que ceux de Cherbourg, pour l'entretien des phares, tours à mer, tonnes et balises, pour lesquels il n'y a point encore de fonds affectés.

III. Les sommes déjà acquittées par la trésorerie nationale pour le service de 1792, pour les ponts et chaussées, charges publiques, seront acquittées par celles accordées par le présent décret.

IV. Vers la fin de Décembre, le ministre de l'intérieur rendra compte de l'emploi des sommes décrétées et des travaux.

Le ministre de l'intérieur. Chargé, par la place qui m'est confiée, de la surveillance générale de la police du royaume, j'ai cru devoir approfondir une rumeur répandue dans Paris. Il est question de la liberté naturelle, civile et politique des Français. On a répandu dans Paris que depuis le 4 ou 5 du mois, 4 ou 500 arrestations ont été faites, et que les prisons sont garnies au moins autant qu'avant la journée du 2 Septembre : j'ai voulu vérifier ces faits, mais dans aucune prison je n'ai trouvé ni registres ni écroux. J'ai demandé quelles étaient les personnes qui avaient fait configner ces prisonniers : les concierges ont été très-embarrassés de me le dire. J'ai exigé que les ordres me fussent apportés ; il résulte en effet de ces ordres que, depuis cette époque, 4 ou 500 personnes ont été emprisonnées par ordre, soit de la municipalité, soit des sections, soit du peuple, soit même d'individus ; quelques-uns de ces ordres sont motivés, la plupart ne le sont pas. Je n'ai examiné ni les personnes ni les choses ; j'ai cru devoir apporter à l'Assemblée les ordres même signés par les particuliers qui les ont donnés, et je les remets sur le bureau, pour que l'Assemblée puisse les examiner, et ordonner ce qu'elle croira convenable.

M. MASSUYER. Je demande que la Commission extraordinaire nous fasse ce soir un rapport sur ces pièces ; la vie et l'honneur des citoyens sont compromis : il faut que la loi règne, que le sort des Français soit assuré, car on ne peut pas vivre dans l'état d'anxiété où on nous met.

La proposition de M. Massuyer est adoptée.

M. COUSTARD. On a cherché à agiter le peuple de Paris par des bruits tantôt exagérés, tantôt alarmans. Hier on répandait la nouvelle d'une grande victoire ; aujourd'hui on débite que notre armée a été complètement défaite ; que M. Dumourier a été fait prisonnier, &c. Je me suis transporté par ordre de la Commission extraordinaire dans les bureaux du ministre de la guerre, pour vérifier les différens rapports qui s'y trouvent : il en résulte que M. Dumourier avec 26,000 hommes seulement a résisté à 60,000, qui l'ont attaqué sur trois points ; qu'il les a repoussés sur deux de ces points ; mais que l'ennemi a pénétré sur le troisième. Dans le moment présent, M. Dumourier doit avoir 80,000 hommes ; savoir, son armée, 20,000 hommes que lui donne le général Kellermann, 11,000 hommes que lui amène M. Bournonville, 18,000 hommes des bataillons de Paris ; ce qui fait 80,000 hommes, sans compter huit bataillons qui doivent lui arriver du Midi, et les gardes nationales qui arrivent de toutes parts. Avec cette réunion de forces, il y a non pas probabilité, mais il y a certitude que la cause de la liberté triomphera.

(*La suite demain.*)

N O U V E L L E S.

Extrait d'une Lettre de Rheims, en date du Samedi 15 Septembre, l'An 4^e de la Liberté, à midi.

J'arrive de Rhétel, où j'étais entré hier au soir. J'ai trouvé cette ville remplie d'officiers et de soldats. Les troupes du camp de Maulde venaient de s'y rendre après une marche très-fatigante et très-rapide, soutenue avec beaucoup de courage par un temps et des chemins abominables. Bien des soldats ont perdu leurs souliers : tous étaient harassés, crottés, mais joyeux. "A Maulde, disaient-ils, nous voyions l'ennemi tous les jours : quand le reverrons-nous ? Nous ferons bien dédommagés de nos fatigues, si l'on nous donne demain séjour pour nettoyer nos armes, et après demain, bataille." C'est sur ce texte que roulaient toutes les conversations de nos braves défenseurs volontaires nationaux, et soldats de ligne. Le général Bournonville est adoré : son armée le voit sans cesse à sa tête jour et nuit. Il se conduit comme un vrai soldat. Menée par lui sous les ordres de M. Dumourier, elle se croit invincible. Il a écrit pour demander le séjour tant désiré. Cependant toute la nuit l'ordre a été de se tenir prêt au premier signal. Personne n'a murmuré, tout le monde était prêt. Ce matin il n'y avait rien de

nouveau. Il paraît qu'après sa retraite, le général Chazot était dans une position sûre près de Vouziers, puisqu'il n'a pas appelé ce renfort. Son affaire, dont les ministres auront sûrement des détails par des couriers du hardi et prudent Dumourier, est toute simple et fort heureuse. Avec 5000 hommes, il a battu un ennemi supérieur. A l'arrivée d'un secours prussien de 10,000 hommes, il a fait sa retraite avec son canon et dans le meilleur ordre. Il a coupé les ponts, ce qui, en rompant les communications, m'a empêché d'aller plus loin.

Le camp du général Bournonville est à trois quarts de lieue de Rétel: il partira peut-être ce soir. Mille Belges et Liégeois sont dans cette armée; on en attend 5 ou 600 autres; le reste demeurera probablement sur la frontière du Nord, employé aux avant-postes de Lille. On est patriote à Rétel comme à Paris; et quoique bien près de l'ennemi, on est plus tranquille que dans votre capitale. On compte sur votre dévouement à la liberté; armez-vous toujours, marchez en avant; nous vous seconderons bien, et les tyrans s'en souviendront. Ils promettaient à leurs soldats de les mener bientôt dîner au Palais-Royal. En attendant les mets de vos restaurateurs, et pour leur ouvrir l'appétit, ils ne leur donnent que trois quarts de ration d'un pain fait avec de la farine de la guerre de sept ans, ou avec du blé de la dernière récolte. L'autre jour ils avaient volé quelques chariots de gerbes dans le voisinage de Boux, et ils les faisaient battre sur-le-champ. Le général Chazot a laissé battre les gerbes; il a battu l'ennemi, et rendu le blé aux fermiers auxquels il appartenait. Brunswick a de l'humeur; Dumourier lui donnera bientôt des regrets. Adieu.

C O N V E N T I O N N A T I O N A L E .

Paris. M. Beauvais.

Seine et Marne. MM. Mauduit, Bailly de Juilly, Tellier, Cordier, Geoffroy, Viqny de Bray, Bernard, Defrance, Himbert, Opoix, Bernier.

Extrait d'une lettre du Ministre de l'intérieur à un Citoyen de la Ville de Tours.

..... CE qui m'affecte beaucoup, c'est d'appercevoir cette pénurie de subsistances que vous dites éprouver; c'est d'être forcé de l'attribuer à des spéculations criminelles dans les circonstances où nous sommes, puisqu'il est de fait que la récolte a été très-favorable, et qu'il ne faut qu'un peu de zèle et de fidélité pour nager dans l'abondance. Les municipalités doivent user de tous les moyens possibles de persuasion envers les fermiers pour les engager à garnir les marchés; car, je vous le dis, si les possesseurs des grains résistent à ces invitations paternelles, on fera bien contraint d'employer envers eux les moyens extrêmes: la justice et la nécessité en feront la loi. On se repose sur les secours que pourra procurer le gouvernement. Quelle honte, que dans un pays comme la France,

et dans un tems de régénération, ce soit encore au gouvernement à pourvoir aux subsistances des citoyens, tandis qu'il n'en est aucun qui ne dût offrir à sa patrie la portion de celles qu'il possède ! Et quoi ! à la vue de tant de braves gens qui se dérobent à ce qu'ils ont de plus cher, à leurs femmes et leurs enfans, qui sacrifient les intérêts les plus précieux, en abandonnant leurs commerce et entreprises, il est des êtres assez étrangers aux sentimens de l'humanité, du patriotisme, pour combiner leur fortune aux dépens des souffrances publiques ! Malheur à ces enfans ingrats de la patrie ! Qu'ils sortent de son sein, qu'ils la combattent, mais qu'ils ne s'alimentent plus du sang que leurs manœuvres cupides font répandre, en inspirant la terreur au peuple sur l'objet important qui le frappe, *sa subsistance*. Vous-même, Monsieur, éclairez ces hommes égarés sans doute par des suggestions perfides, et les rappelez au sentiment sublime de fraternité qui réunit tous les Français en freres. Quand les tyrans régnaient sur eux, que leurs satellites dépouillaient les campagnes, ils obéissaient au moindre signal sans aucune certitude de paiement ; et aujourd'hui que la patrie les presse, qu'elle ne leur demande des grains et des denrées qu'au prix le plus avantageux, qui peut les arrêter ? qui peut les disculper ? qui répondra de leurs jours ? . . . Les magistrats peuvent-ils les protéger au nom des lois auxquelles ils résistent ? Que l'intérêt personnel qui les guide les détermine du moins à se soustraire aux mesures sérieuses qui vont être prises ; qu'ils fassent battre sans relâche ; qu'ils viennent régulièrement approvisionner les marchés ; que les municipalités veillent à la sûreté de leurs personnes et de leurs propriétés, et assurent leur paiement : la France alors, n'ayant plus à s'occuper que des ennemis étrangers qui osent l'attaquer, leur aura bientôt fait connaître ce qu'on doit redouter d'une nation fiere et généreuse qui veut la Liberté et l'Egalité.

N° 262. MARDI 18 SEPTEMBRE 1792.

L'An quatrième de la Liberté, et le premier de l'Égalité.

P O L I T I Q U E.

P O L O G N E.

Varsovie, le 29 Août.

LES Cosaques qui viennent ici *pour mettre la police*, infestent cette malheureuse ville de leurs brigandages. Rien n'est sacré pour eux. Varsovie est comme une forêt ouverte à tous les crimes. La haine pour ces voleurs est si grande, qu'une fille publique vient d'en affommer un à coup de hache.—La délégation de la confédération générale est arrivée dans cette capitale, où elle s'occupe à recueillir *les sermens*, et à multiplier les actes de despotisme. Elle a ôté à la commission de guerre le commandement de l'armée de la République.—On ne se fait pas une idée de l'acharnement avec lequel les ennemis des auteurs et des partisans de la révolution poursuivent ces généreux citoyens. Ces hommes misérables mettent jusque dans leur haine une petitesse qui trouvera des incrédules dans la postérité.

On remarque dans une des dernières déclarations de la nouvelle confédération, l'article suivant : “ La confédération générale supplie et conjure tous les citoyens des Palatinats, terres et districts, de ne pas nommer aux nouvelles places et dignités, ceux qui ont souscrit le 3 Mai aux lois d'esclavage et attentatoires à la liberté républicaine ; ceux qui se sont chargés d'être les interprètes de la reconnaissance d'un peuple *trompé et vaincu par la peur* ; ceux enfin qui sont cités aux tribunaux pour leurs machinations contre la république, &c.”

Tous les jours des querelles s'élèvent entre les soldats russes et ceux de la république. Le peuple se met de l'action, et le sang coule. Les officiers russes envoient en prison les battans et les battus.

A L L E M A G N E.

Vienne, le 2 Septembre.

LES affaires de France sont l'objet de toutes les conversations. Les uns, ce sont en général les hommes instruits, sont fiers de la noble attitude que le peuple Français a prise, protestent que les pandours Autrichiens ou les hussards de la Prusse verront échouer leurs efforts devant plus d'un million d'hommes libres sous les
armes,

armes ; les autres répètent, d'après les gazettes ministérielles qui sont leurs oracles, que les Français sont des *antropophages* et des hérétiques. Le récit des *scènes du 10 Août* a fait ici une sensation très-vive. L'Empereur s'est écrié : " Ceci manquait pour porter la scélératesse à son comble ; il faut espérer qu'un découragement général s'emparera des commandans et des troupes de ligne, et nos armées réussiront plus facilement à terrasser les tigres."—On dit assez hautement que le plan des rois ligués se réduit *tout simplement* à l'invasion de l'Alsace et de la Lorraine, et l'on veut être cru sur parole.

Les travaux de l'arsenal sont dans la plus grande activité.—On vient de créer ici une espèce de tribunal d'inquisition. Tous les Français y feront présentés. On ignore encore l'objet de cette mesure.—On continue d'établir dans la Sirmie de nouveaux villages qui se trouvent peuplés par le concours extraordinaire des étrangers.

Du 3. Quelques personnes espèrent ici que la connaissance des événemens du 10 déterminera l'Espagne à rompre avec la France, ce qui serait déjà fait sans la crainte de l'Angleterre ; car on attribue le silence qu'a gardé jusqu'ici la Cour de Madrid à de grandes raisons d'intérêt national. On croit, en général, que ces *raisons majeures* existant encore, la Cour de Madrid se tiendra vis-à-vis de la France dans les bornes d'une utile neutralité.

On fait passer à l'armée 60,000 fusils destinés, à ce que l'on prétend, *aux Français qui joindront les armées combinées.*

Les Etats du royaume de Bohême ont représenté à l'empereur, que comme il se trouvait une différence considérable dans la manière dont les terres étaient imposées, au détriment sur-tout des payfans, il était instant de corriger ce vice dans la perception des contributions du pays. En conséquence, pour parvenir à une juste répartition des impôts, l'empereur vient de prescrire le mode que le gouvernement doit suivre pour satisfaire à la demande desdits Etats.

Des avis de la Hongrie apprennent que malgré les difficultés qui s'étaient présentées pour arrêter l'affaire des limites du côté de la Bosnie, on est cependant parvenu à la terminer le 20 Juillet dernier. On ne connaît encore qu'imparfaitement cet arrangement ; on fait seulement que les places de Drefnik et de Czettin, avec leur territoire, qui renferme une forêt superbe, nous restent.

Comme cet arrangement n'a pas encore été publié officiellement, il y a beaucoup de personnes qui en doutent, et qui pensent que des raisons politiques ont engagé le gouvernement à faire insérer dans les papiers publics l'avis vague dont on vient de parler.

Francfort, le 10 Septembre.

Le bruit se confirme de jour en jour que deux généraux Russes se rendent sur le Rhin, pour aller renforcer l'armée du Duc de Brunswick. S'il faut en croire ce bruit, qui n'est pas sans fondement ; les généraux Fersen et Mellyn sont partis de la Pologne avec un corps de 15,000 hommes, et sont attendus incessamment sur les bords du Rhin.

On ajoute qu'une escadre russe ayant à bord huit mille hommes de troupes de débarquement, a fait voile, par la mer Noire, dans la Méditerranée ; qu'elle doit faire d'abord une tentative sur l'île de Corse, et *ensuite se porter sur les côtes de France, & sur-tout sur le port de Marseille.* Quelque extraordinaire que ce plan doive paraître, il ne faut pas le regarder comme chimérique. Qu'il n'y ait qu'une chose impossible à la fureur des Rois contre les Français, qui soit de les vaincre !

Mayence, le 7 Septembre.

Tous les *petits potentats* de l'Allemagne s'agitent pour fournir *leurs contingens*. Les troupes de Nassau-Ussingue, de Weilbourg et de Fulde, sont en marche pour venir remplacer ici le second bataillon des troupes Mayençoises fournies par l'électeur. L'évêque de Fulde envoie, pour renforcer cette garnison, son armée de 200 hommes. Toutes ces troupes se rendront ensuite au camp du général d'Erbach, près de Landau.

Le premier bataillon des troupes Mayençoises s'est rendu à la même destination par Worms.

Un arrêté du Cercle de Souabe vient de défendre l'importation en France de toutes sortes de denrées.

E S P A G N E.

Madrid, le 5 Septembre.

LA résolution d'un grand problème agite aujourd'hui cette capitale. Quel parti prendra la Cour de Madrid dans les circonstances actuelles ? Le bruit général, c'est qu'immanquablement elle déclarera la guerre à la France. On pouvait, dit-on, avant le 10 Août, croire à la liberté du *Roi des Français* ; mais aujourd'hui qu'on a publiquement *compromis la dignité de la maison de Bourbon*, un membre couronné de cette famille peut-il voir cet outrage avec indifférence ? . . . Ainsi raisonnent ceux qui ne calculent que d'après la marche ordinaire des choses. Mais les hommes éclairés sur la situation politique de l'Espagne prétendent que le ministère ne s'engagera pas dans une guerre qui ne peut qu'embarrasser les finances, épuiser la Nation Espagnole, et lui amener des revers dont il est impossible de calculer le terme. La crainte de l'Angleterre paraît d'ailleurs agir le plus puissamment sur les têtes ministérielles. Au reste, les mesures qu'on a prises jusqu'ici, ne paraissent pas être hostiles. Le ministre de France est, à la vérité, suspendu de ses fonctions *officielles* ; mais c'est une suite des mesures prises en France contre le monarque qu'il représentait auprès du Roi d'Espagne. On ne lui a d'ailleurs pas même insinué de ne plus paraître à la Cour, et il y a en effet paru le jour de la Saint-Louis.

ITALIE.

Rome, le 31 Août.

Toute la capitale du monde chrétien ne parle que de la pompe avec laquelle on a célébré, le 25 de ce mois, la fête du *bienheureux Saint-Louis*, roi de France. M. le cardinal de Bernis en a fait les honneurs. Le Saint-Pere, qui avait bien voulu prêter

sa musique pour la cérémonie, a célébré lui-même le jeudi d'après, la messe dans la chapelle de Saint-Louis.

De ferventes prières furent adressées au Ciel en faveur *des fidèles et du roi de France*. Mesdames ont paru très-édifiées : et tout cela s'est fait avec un sang-froid admirable.

Cinquante-deux forçats, échappés de Civita-Vecchia, désolent les campagnes voisines.

On attend ici M. l'abbé Maury, archevêque de Nice, qui revient de sa nonciature à Francfort.

S. S. tiendra, comme on l'espère, un consistoire le 10 Septembre, pour notifier au sacré college l'élection du nouvel empereur.

F R A N C E.

De Paris.

LES commissaires envoyés par l'Assemblée nationale et par le pouvoir exécutif, pour porter l'enthousiasme de la liberté dans les cœurs de nos frères des départemens, obtiennent par-tout le plus grand succès.

A Houdan, petite ville du département de Seine et Oise, un brave militaire décoré et chef de la garde nationale, a donné la première impulsion : à peine les commissaires ont-ils rendu compte de l'objet de leur mission, qu'il fend la presse, arrache ses épaulettes et sa croix, les dépose sur le bureau, et s'enrôle comme simple volontaire. Ce vétéran se nomme Police ; il est couvert de blessures, et conserve encore toute la vigueur de l'âge. Son dévouement a électrisé les citoyens. Presque tous les jeunes gens sont partis, et l'autel de la patrie a été couvert de bijoux, de numéraire et d'assignats.

A Neubourg, département de l'Eure, les jeunes citoyennes ont promis de n'accepter pour époux que des soldats de la liberté. Le Dieu de la patrie a reçu leur serment. Témoin de cette promesse touchante et sublime, le maréchal-des-logis de la gendarmerie dit, les larmes aux yeux : " Qu'ai-je donc fait pour être privé du bonheur de voler à la défense des frontières ?..... Mes camarades partent ; l'ennemi est en France, et l'on me condamne à rester ici !" Le directoire du département a promis de faire droit à sa demande. Jamais pétition ne fut présentée avec moins d'art, ni accueillie avec plus de reconnaissance et de plaisir.

A Lisieux, le citoyen Leroy, père de sept fils, dont quatre sont aux frontières, vient avec les trois qui lui restent les présente à la patrie, et s'offre pour remplacer le premier qui périra en la défendant.

Arrêté de l'assemblée générale de la section des Quatre-Nations, à l'occasion de la nomination de Pétion à l'Assemblée conventionnelle, en date du 6 Septembre.

LES citoyens de la section des Quatre-Nations, réunis en assemblée générale et permanente pour le salut de la patrie, félicitent les électeurs au département d'Eure et Loire des vertus qu'ils continuent de manifester, et de la justice qu'ils ont su

rendre au citoyen Pétion, en le plaçant à la tête d'une députation dont il a déjà fait l'honneur dans l'Assemblée constituante.

Mais, considérant que pendant les nouveaux orages révolutionnaires qui se préparent dans l'ombre pour se développer peut-être sous le masque du plus ardent patriotisme ; considérant que pendant les secousses violentes qui seront inévitables au milieu de la guerre et pendant l'Assemblée conventionnelle de la Nation, agitations populaires, perturbations politiques, complots liberticides enfin, qui partiront, tantôt de la part des ennemis intérieurs et extérieurs de l'égalité, tantôt de la part de toutes les puissances étrangères, qui ont eu et les uns et les autres leurs émissaires affidés dans nos clubs, dans nos assemblées politiques, et qui les auront peut-être aussi dans l'Assemblée conventionnelle ;

Persuadés que, pendant les troubles intérieurs qui peuvent survenir à la suite de combinaisons conjuratrices et de réactions entreprenantes, il convient à l'intérêt général, et sur-tout à la sûreté des habitans de Paris, de conserver pour chef de la municipalité celui qui, par la puissance de l'opinion publique, n'a jamais eu besoin que de se couvrir de l'armure d'une popularité honorable ; que ce citoyen se doit tout entier à la confiance que lui ont manifestée les habitans de la capitale, sur-tout dans ces derniers momens ; enfin, persuadés que la tâche, et conséquemment la récompense de Pétion, ne peuvent se compléter que dans le développement d'un nouveau courage et de toutes les vertus dont il ne connaîtra lui-même les derniers succès, qu'au milieu des circonstances tumultueuses qui vont encore fatiguer la confiance des citoyens, inquiéter la liberté, et mettre à de nouvelles épreuves le caractère des magistrats du peuple ;

Déclarent que l'expression immédiate de leur volonté libre et réfléchie, ou tout au moins de leur vœu pour l'intérêt public, est que le citoyen Pétion continue de remplir les fonctions importantes de premier magistrat du peuple, en même tems qu'il portera ses lumières et son patriotisme au milieu des représentans de la Nation ;

Et ils arrêtent que la présente déclaration sera portée à l'Assemblée nationale, au corps électoral, aux 47 autres sections, et adressée au conseil général du département d'Eure et Loire.

Note du rédacteur.

Nous avons reçu une réclamation civique sur l'emploi que nous avons fait d'un prétendu arrêté de la section de l'Abbaye, dite aujourd'hui *section des Quatre-Nations*. Nous l'avons tiré du *Patriote Français*, N° 1128, et nous l'avons inséré dans notre feuille, N° 256.

Nos concitoyens qui réclament auprès de nous, ont donné des preuves si distinguées d'un civisme recommandable, et des exemples d'un patriotisme si éclairé, que nous nous empressons de publier leur désaveu.

La section des Quatre-Nations a bien mérité de la capitale ; elle a le droit de prétendre à l'honneur de n'être pas même soupçonnée d'avoir commis une faute grave contre les vrais principes.

Département de l'Isle et Vilaine.—Saint-Malo, le 11 Septembre.

ON vient de transférer des prisons de Rennes dans notre château 180 prêtres réfractaires. Il nous ont été amenés par un détachement de 200 gardes nationaux. On va les déporter à Jersey, d'où ils iront où il plaira à Dieu ; car il n'est pas vraisemblable que les habitans les souffrent long-tems chez eux. On parlait de la Guyanne Française ; mais ce ferait, dit-on, les envoyer à la mort, et nous ne voulons pas la mort du pécheur.

Notre garde nationale a fêté militairement celle de Rennes. Les canons de tout calibre, depuis 4 jusqu'à 48, ont été tirés. Les blancs étaient à une distance proportionnée, et nos freres de Rennes, qui ont d'excellens canonniers, ont remarqué avec plaisir que presque tous les coups portaient, et que tous les blancs ont été mis en pieces. La soirée a fini par l'exercice de la bombe tirée de dessus un de nos forts. La justesse de l'exécution a été la même.

On nous menace d'une descente des Anglais. Nous serions bien fâchés de voir cette brave et estimable nation brouillée avec la nôtre, devenue digne de son alliance. Nous regretterions l'amitié des Anglais ; mais avec la jeunesse nombreuse, exercée, intrépide, qui borde nos côtes, avec les munitions de toute espece dont nos ports et nos forts sont remplis, avec la bravoure et l'adresse de nos artilleurs, nous ne craignons ni les Anglais ni personne.

Département du Nord.—De Lille, le 13 Septembre.

L'ENNEMI commence à nous cerner. Il occupe, dans ce moment, une grande étendue de terrain sur cette frontiere : mais on espère l'en chasser. Le timide paysan s'imaginait écarter les brigandages en allant au-devant de lui ; mais il n'a que trop senti le poids du joug Autrichien, et à présent il sonne le tocsin, et se leve pour éloigner ces brigands qui sont venus porter le fer et le feu dans sa paisible et modeste chaumière. Les bourgs, villages et hameaux, se réunissent pour s'armer de piques, de fléaux, de fourches et autres instrumens meurtriers ; il faut courir sur cet ennemi atroce, qui ne fait la guerre que pour l'amour du pillage, et s'adresse toujours à des familles paisibles et sans défense. Cette coalition mettra sur pied au moins 20 mille hommes. Si cette sage résolution avait été prise plutôt, elle aurait épargné bien des maux. Elle vient déjà d'être consentie par un grand nombre de communautés du canton d'Haubourdin, le long de la Lys ; et sous peu de jours, il n'est pas douteux que cette réunion fraternelle ne soit générale. Il nous arrive des troupes à force et des déserteurs à tous les instans.

C O N V E N T I O N N A T I O N A L E .

Isle et Vilaine. MM. Lanjuinais, Fermont, ex-constituans ; Charles Duval, député actuel ; Sevestre, Chaumont, Lebreton, député actuel ; Dubignon, Tardiveau, député actuel ; Beaujard, Kergal.

BULLETIN
DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.
PREMIÈRE LÉGISLATURE.

Présidence de M. Hérault.

SUITE DE LA SÉANCE PERMANENTE DU 10 AOÛT.

M. VERGNIAUX. Les détails que vous a donnés M. Coustard sont sans doute très-rassurans ; cependant il est impossible de se défendre de quelques inquiétudes, quand on a été au camp sous Paris. Les travaux avancent très-lentement. Il y a beaucoup d'ouvriers, mais peu travaillent : un grand nombre se reposent. Ce qui afflige sur-tout, c'est de voir que les bêches ne sont maniées que par des mains salariées, et point par des mains que dirige l'intérêt commun. D'où vient cette espèce de torpeur dans laquelle paraissent ensevelis les citoyens restés à Paris ? Ne le dissimulons plus : il est tems enfin de dire la vérité. Les proscriptions passées, le bruit des proscriptions futures, les troubles intérieurs, ont répandu la consternation et l'effroi. L'homme de bien se cache, quand on est parvenu à cet état de choses que le crime se commette impunément. Il est des hommes, au contraire, qui ne se montrent que dans les calamités publiques, comme il est des insectes malfaisans que la terre ne produit que dans les orages. Ces hommes répandent sans cesse les soupçons, les méfiances, les jalousies, les haines, les vengeances, ils sont avides de sang ; dans leurs propos séditieux, ils aristocratisent la vertu même, pour acquérir le droit de la fouler aux pieds : ils démocratisent le crime, pour pouvoir s'en rassasier sans avoir à redouter le glaive de la justice. Tous leurs efforts tendent à déshonorer aujourd'hui la plus belle des causes, afin de soulever contre elle toutes les nations amies de l'humanité.

O Citoyens de Paris ! je vous le demande avec la plus profonde émotion, ne démasquerez-vous jamais ces hommes pervers, qui n'ont, pour obtenir votre confiance, d'autres droits que la bassesse de leurs moyens et l'audace de leurs prétentions ? Citoyens, lorsque l'ennemi s'avance, et qu'un homme, au lieu de vous inviter à prendre l'épée pour le repousser, vous engage à égorger froidement des femmes ou des citoyens défarmés ; celui-là est ennemi de votre gloire, de votre bonheur ; il vous trompe pour vous perdre. Lorsqu'au contraire un homme ne vous parle des Prussiens que pour vous indiquer le cœur où vous devez frapper, lorsqu'il ne vous propose la victoire que par des moyens dignes de votre courage, celui-là est ami de votre gloire ; ami de votre bonheur, il veut vous sauver. Citoyens, abjurez donc vos dissensions intestines ; que votre profonde indignation pour le crime encourage les hommes de bien à se montrer. Faites cesser les proscriptions, et vous verrez aussitôt se réunir à vous une foule de défenseurs de la liberté. Allez tous ensemble au camp, c'est là qu'est votre salut.

J'entends dire chaque jour : Nous pouvons éprouver une défaite. Que feront alors les Prussiens ? Viendront-ils à Paris ? Non, si Paris est dans un état de défense respectable ; si vous préparez des postes d'où vous puissiez opposer une forte résistance ; car alors l'ennemi craindrait d'être poursuivi et enveloppé par les débris même des armées qu'il aurait vaincues, et d'en être écrasé comme Samson sous les ruines du temple qu'il renversa. Mais si une terreur panique ou une fausse sécurité engourdissent notre courage et nos bras, si nous livrons sans défense les postes d'où l'on pourra bombarder cette cité, il serait bien insensé de ne pas s'avancer vers une ville qui, par son inaction, aurait paru l'appeler elle-même, qui n'aurait pas su s'emparer des positions où elle aurait pu le vaincre. Au camp donc, Citoyens, au camp ! Eh, quoi ! tandis que vos frères, que vos concitoyens, par un dévouement héroïque, abandonnent ce que la nature doit leur faire chérir le plus, leurs femmes, leurs enfans, demeurerez-vous plongés dans une molle oisiveté ? N'avez-vous d'autre manière de prouver votre zèle, qu'en demandant sans cesse comme les Athéniens : Qu'y a-t-il aujourd'hui de nouveau ? Au camp, Citoyens, au camp ! Tandis que nos frères, pour notre défense, arrosent peut-être de leur sang les plaines de la Champagne ; ne craignons pas d'arroser de quelques sueurs les plaines de Saint-Denis, pour protéger leur retraite. Je demande que la Commission du camp nous fasse, ce soir, un rapport sur l'état des travaux, et qu'il soit fait une proclamation pour inviter les citoyens à se réunir aux ouvriers ; car tout citoyen doit être ouvrier, puisqu'il s'agit de la défense de tout. (On applaudit.)

L'Assemblée invite M. Vergniaux à lui présenter, ce soir, ce projet de proclamation.

Le maire de Paris écrit qu'aucun événement remarquable n'a troublé la tranquillité de cette ville. Le calme regne. Lorsqu'un aussi grand nombre de citoyens part pour les frontières, on est surpris d'en trouver encore autant pour veiller à la sûreté de l'intérieur. Les citoyens reconnaissent que la prospérité de Paris dépend de sa tranquillité, comme le salut de la France dépend de notre réunion.

M. DUBAYET. Je demande la parole pour une motion d'ordre. Dans peu de jours cette session sera terminée. Une partie des membres qui la composent actuellement, investie de la confiance publique, va concourir à préparer à la France un gouvernement sage autant que durable : une autre ira défendre sur les frontières, au prix de son sang, la cause sublime de la Liberté et de l'Égalité : une autre enfin contribuera, par ses lumières et son patriotisme à en propager les principes au milieu de ses concitoyens. La journée mémorable du 10 Août a défilé les yeux de ces hommes timides qui hésitent à croire à l'existence des traîtres ; elle a découvert l'abîme creusé sous nos pas. Toutes les pièces trouvées chez le Roi, chez l'intendant de la liste civile, ont ajouté à la forte conviction que cette journée avait fait naître de la trahison de la Cour. Ces pièces ont été examinées avec la plus grande solennité. Je désirerais que, par l'organe de M. le président, M. Gohier, l'un des commissaires chargés par l'Assemblée de compulsé ces archives de la perfidie, fût interpellé de déclarer s'il s'est trouvé la moindre indication de trahison contre un des membres de cette Assemblée. (On applaudit.)

M. GOHIER. Je n'aurais pas attendu l'interpellation de M. Dubayet, pour dénoncer à l'Assemblée les traîtres qu'elle aurait pu avoir dans son sein, si nous eussions trouvé quoi que ce soit qui eût pu compromettre un de nos collègues ; mais j'aurais cru faire injure au corps législatif de lui annoncer qu'aucun de ses membres ne se trouve désigné dans les pièces qui sont passées sous nos yeux. Nous les avons examinées avec la plus scrupuleuse attention, en présence des commissaires de la municipalité, et de toutes les sections de Paris, et je puis assurer qu'il ne s'est rien trouvé qui puisse porter le moindre soupçon sur l'un des membres de l'Assemblée. Un seul a été traître, c'est Blancgily, et Blancgily est en état d'accusation.

M. TARTANAC. Vainement la calomnie a cherché à perdre dans l'opinion certains représentans du peuple. Ceux qui se sont montrés constamment les amis de l'Égalité et de la Liberté, recueilleront, à leur retour sur leurs foyers, le témoignage d'estime et de confiance dû aux vertus civiques qu'ils n'ont cessé de faire éclater, et qu'ils se montreront de plus en plus jaloux de développer aux yeux de leurs concitoyens. Si ce témoignage garanti par une conscience pure, et après lequel doit tendre tout fonctionnaire public, paraît avoir été suspendu dans plusieurs sections de la représentation nationale, n'attribuons cette erreur purement du moment, et qui sera dissipée par la vérité et le patriotisme reconnus, qu'aux impressions subites que l'imposture s'était empressée de jeter. (On applaudit.)

L'Assemblée passe à l'ordre du jour.

Les volontaires du district d'Evreux, département de l'Eure, armés et équipés, et prêts à voler aux frontières, défilent au milieu de l'Assemblée, et prêtent leur serment.

La séance est suspendue à 3 heures et demie.

Du Dimanche 16 Septembre, à 6 heures du soir.

Présidence de M. Cambon.

Un député suppléant admis à la barre, demande que les députés nommés à la Convention nationale, et qui sont rendus à Paris, remplissent la tribune destinée aux députés suppléans de la législature.

Sur la proposition de M. Benoiston, l'Assemblée décide que les députés à la Convention, déjà rendus à Paris, seront admis dans l'intérieur de la salle.

On fait lecture de plusieurs adresses d'adhésion. L'Assemblée en décrète mention honorable.

On lit une lettre des citoyens de la Croix-Rouge, par laquelle ils annoncent à l'Assemblée que dans la visite domiciliaire faite chez M. Moreton, ils n'ont enlevé l'argenterie, que celui-ci réclame, que parce qu'elle était cachée, et que M. Moreton pourrait être regardé comme un homme suspect.

Cette lettre est renvoyée à la Commission extraordinaire.

M. Claviere expose à l'Assemblée les demandes faites par divers particuliers des sommes qui leur sont dues pour le paiement des ustensiles nécessaires à la fabrication de la nouvelle monnaie.

Cette

Cette lettre est renvoyée au Comité des domaines et de l'ordinaire des finances.

Une lettre des administrateurs du département du Pas-de-Calais annonce que les rôles des impositions pour 1792 sont faits et mis en recouvrement.

On lit un extrait des procès-verbaux de l'assemblée électorale du département de la Somme, qui constate qu'elle a révoqué la nomination qu'elle avait faite de plusieurs membres à la Convention nationale.

Une compagnie de volontaires du département de l'Eure défile dans la salle, reçoit un drapeau des mains du président, et prête le serment de le rapporter ou de mourir.

Un de MM. les secrétaires lit une lettre du ministre de la marine, dont voici l'extrait :

M. le président, j'ai l'honneur de faire passer à l'Assemblée une lettre de M. Truguet, chef d'escadre, actuellement en rade à Toulon, et un extrait du procès-verbal de tout ce qui s'est passé à l'occasion de l'inauguration du bonnet de la Liberté sur le vaisseau commandant dans ce port. Les officiers, sous-officiers et soldats, tous sont animés du même esprit. Il me semble qu'on doit compter sur-tout sur le patriotisme éclairé de M. Truguet, dont l'expérience et les lumières me font concevoir les plus heureuses espérances.

Extrait de la lettre écrite par M. Truguet, commandant l'escadre actuellement en rade à Toulon, au ministre de la marine.

J'ai l'honneur de vous adresser, Monsieur, un extrait du procès-verbal, relatif à l'inauguration du bonnet de la Liberté, sur le vaisseau que je commande. Vous y reconnaîtrez la pureté des sentimens qui animent les marins. Tous m'ont juré soumission et amitié. Comptez que je ne négligerai rien pour justifier la confiance qu'ils ont dans leur chef : j'attends l'arrivée des commissaires de l'Assemblée nationale ; j'espère qu'ils feront contents de l'esprit qui regne dans l'escadre.

On lit l'extrait du procès-verbal qui constate la joie qu'ont fait éclater les matelots dans la cérémonie de l'inauguration du bonnet de la Liberté.

L'Assemblée en décrète la mention honorable et l'impression.

Le ministre des contributions envoie à l'Assemblée un mémoire relatif à l'émission des nouvelles monnaies.

Sur la proposition de M. Reboul, l'Assemblée renvoie ce mémoire à la Commission monétaire.

Des citoyens admis à la barre, proposent à l'Assemblée le Cirque du Palais-Royal pour être le lieu des séances de la Convention nationale.

Un particulier, accompagné de plusieurs jeunes citoyens, admis à la barre. Législateurs, vous voyez devant vous des enfans dont les peres sont allés aux frontières combattre pour la Liberté. Ils regrettent que leur âge ne leur permette pas encore de voler sur leurs traces. Ils vous demandent des piques pour s'exercer d'avance, & se mettre en état d'aller ensuite seconder les efforts de leurs peres.

Les enfans prêtent le serment de maintenir la Liberté et l'Egalité, ou de mourir en les défendant.

M. Bo, au nom de la Commission des armes, présente à l'Assemblée l'état des armes existantes dans les magasins. Le nombre total des fusils à cette époque était de 160,336, celui des pistolets de 19,989.

Le même membre présente un projet de décret relatif à la permission à accorder à M. Veiloud-Stad de construire un moulin à poudre, à la charge de fournir par mois à la Nation 23,640 livres de poudre.

On demande la question préalable sur ce projet ; après quelques débats, elle est adoptée.

On fait lecture d'une adresse du conseil général de la Commune de Maubeuge. En voici l'extrait : la ville de Maubeuge est à la veille d'être assiégée. Le 11 de ce mois, à neuf heures du matin, les Impériaux, au nombre de 4000, se sont présentés aux environs d'un de nos postes avancés. Ce poste, placé environ à une demi-lieue de la ville, était gardé par un détachement de 1,200 hommes. Déjà l'ennemi en force se préparait à l'envelopper.

Le général Lanoue arrive, mais avec des secours trop faibles pour résister au choc ; il se replie très-précipitamment ; mais ce qu'il y a d'inconcevable, c'est que cette opération a laissé le centre à découvert, et les Autrichiens sont entrés dans le fauxbourg, où ils ont causé beaucoup de brigandage. L'ennemi s'est campé près de Maubeuge, et notre poste avancé n'est plus qu'à un petit quart de lieue de la ville. Cependant la garnison, qui n'est composée que d'un bataillon, n'a rien qui puisse présenter une défense imposante ; elle est si dénuée de ce qui est nécessaire pour soutenir un siège, que rien ne pourrait résister au moindre effort des ennemis. Nous ne savons par quelle fatalité on nous a enlevé les troupes légères, qui harcelant continuellement l'ennemi, l'empêcheraient de rester campé si près de la ville, et d'exercer impunément ses brigandages dans tous les fauxbourgs et villages voisins.

Cette adresse est renvoyée au pouvoir exécutif.

Le ministre de la guerre. Je viens annoncer à l'Assemblée un objet qui me paraît de la plus haute importance, et qui mérite, je crois, toute l'attention, et peut-être un décret de l'Assemblée nationale. La municipalité de Rouen a pris l'arrêté de suspendre l'envoi de toutes farines et grains ; elle a donné ordre au garde-magasin du Havre, de faire passer à Rouen 4 mille sacs de grains et farines. Je crois qu'il est très-urgent de mettre un frein à ce désordre, d'autant plus que cet exemple pourrait être très-funeste. Déjà la ville de Perpignan s'oppose aussi au départ des farines pour les armées. Je prie donc l'Assemblée de délibérer sur-le-champ sur cet objet.

M. Lacroix. L'Assemblée doit prendre des mesures vigoureuses contre les citoyens qui s'opposent à la libre circulation des grains : mais ces mesures doivent porter principalement sur les corps administratifs et les agens du pouvoir exécutif. Les administrés doivent avoir du grain ; mais les administrateurs doivent veiller à

ce que les magasins nationaux ne servent qu'à l'usage auquel ils sont destinés. C'est aux cultivateurs à fournir les marchés de blé, et jamais les administrateurs ne doivent puiser dans les magasins pour fournir aux besoins des particuliers; car il arriverait que ces magasins se trouvant épuisés, on n'aurait pas de quoi approvisionner nos armées. Je demande que l'Assemblée renvoie la demande du ministre à la Commission extraordinaire pour en faire son rapport, séance tenante; que la peine de mort soit prononcée contre les citoyens qui entraveraient la circulation des grains, & contre les administrateurs qui non-seulement ne protégeraient pas cette circulation, mais qui seraient assez lâches pour consentir à ce que l'on prît des farines dans les magasins destinés à approvisionner les défenseurs de la patrie. Je demande que les administrateurs soient autorisés à faire le recensement des grains dans toutes les Communes, parce que les cultivateurs à qui l'on inspire des craintes sur la valeur des assignats, aiment mieux garder leur blé que de le porter aux marchés. Lorsque ce recensement sera fait, alors les départemens enjoindront aux Communes de fournir chacune leur contingent de grains dans les marchés. Par ce moyen les administrateurs ayant des grains pour la subsistance des particuliers, ne seront pas forcés de toucher aux magasins nationaux.

La proposition de M. Lacroix est adoptée.

Les deux commissaires nommés pour se rendre à Rouen, sont MM. Lacroix et Arena.

Le colonel du 104^e régiment d'infanterie, admis à la barre, après avoir témoigné, au nom des soldats, le plus profond mépris pour les calomnies répandues contre ce régiment par un habitant de Valenciennes, offre à l'Assemblée une somme de 1384 liv. produit d'une collecte faite dans son régiment, pour les veuves et orphelins des citoyens morts dans la journée du 10.

M. MERLIN. Les sentimens du 104^e régiment sont sans doute ceux de toute l'armée française. Je demande néanmoins que le régiment reçoive de l'Assemblée un témoignage de satisfaction, que le président soit chargé de lui écrire, et que sa pétition soit imprimée et envoyée à toutes les armées de France.

Les citoyens de la section des Amis de la Patrie, ci-devant Ponceau, sont admis à la barre, et dénoncent l'incivisme d'une grande partie des hussards de la Liberté, casernés à l'Ecole militaire. Ils disent que la plupart de ceux qui composent ces compagnies, n'ont pas rempli les formalités prescrites par le décret qui porte que, pour être admis dans ce corps, il faudra produire des preuves de civisme et de patriotisme.

On demande que M. Boutidoux, qui est à la barre, soit entendu sur cet objet.

M. BOUTIDOUX. J'ai été nommé commissaire provisoire pour divers objets militaires, entre autres, pour faire la revue des individus qui s'enrôlent pour aller aux frontières, et qui sont actuellement casernés dans l'Ecole militaire. Beaucoup de personnes m'avaient dénoncé ces compagnies comme étant très-mal composées; qu'on y trouvait des directeurs de maisons de jeux et autres lieux physiquement plus dangereux encore. Il y en a qui sont accusés d'avoir dit qu'ils n'attendaient

que des chevaux pour aller se joindre à l'ennemi. Presque tous les chefs sont des hommes suspects, et plusieurs jeunes gens m'ont dit qu'ils ne voulaient point servir sous leurs ordres.

J'avais proposé de faire une nouvelle organisation, afin de dissoudre toute espèce de coterie ; car on m'avait dit qu'un grand nombre d'individus étaient venus se présenter, et avaient formé ensemble des compagnies.

On m'a répondu que les compagnies resteraient formées comme elles l'avaient été d'abord. J'ai dit que j'exécuterais la loi, & qu'il faudrait bien qu'on s'y soumit.

Enfin, je puis assurer l'Assemblée que les compagnies sont très-mal composées, & que si elles ne sont pas purgées de 3 ou 400 mauvais sujets, ce fera un repaire de contre-révolutionnaires.

L'Assemblée ordonne le renvoi aux Comités de surveillance et militaire pour en faire leur rapport demain.

La séance est suspendue à onze heures.

Du Lundi 17 Septembre, à 10 heures du matin.

Un de MM. les secrétaires fait lecture d'une lettre adressée par le ministre de l'intérieur à l'Assemblée, pendant la nuit, annonçant que le Garde-meuble a été forcé et volé. On a arrêté deux des voleurs, mais les diamans ont été emportés. Le ministre a requis la force publique.

Le maire de Nantes fait parvenir à l'Assemblée le serment prêté individuellement par les députés de la Loire inférieure à la Convention nationale. En voici la teneur : " Je jure de maintenir de tout mon pouvoir la Liberté et l'Egalité, ou de mourir à mon poste pour les défendre ; je jure de maintenir de toutes mes forces l'unité de l'empire Français ; je jure de concourir à faire une constitution qui n'ait d'autre base que la souveraineté nationale ; je jure de maintenir la sûreté des personnes, et le droit sacré des propriétés, &c."

Le conseil-général de la Commune d'Amiens adresse, & dénonce à l'Assemblée un écrit imprimé qui lui a été envoyé sous le contreseing du ministre de la justice. Cet écrit, signé des administrateurs du conseil de sûreté publique à Paris, le 3 Septembre, contient une inculpation contre plusieurs membres de l'Assemblée nationale, qu'il accuse de se trouver compromis dans les complots du 10 Août ; des plaintes contre l'Assemblée pour avoir prononcé la destitution de la Commune de Paris, de cette Commune qu'elle avait déclarée avoir mérité la reconnaissance de la patrie ; invitation à tous les départemens d'imiter la mesure par laquelle leurs frères de Paris se sont délivrés des conspirateurs féroces qui se trouvaient dans les prisons.

L'Assemblée renvoie à la Commission extraordinaire et au Comité de surveillance pour en faire leur rapport demain à l'heure de midi.

M. Duphénieux, député du Lot, malade depuis le 28 Juillet, prête le serment qu'il avait déjà adressé par écrit à l'Assemblée.

Le ministre de l'intérieur entre dans l'Assemblée et obtient la parole.

M. ROLAND. Il a été commis cette nuit un grand attentat. Ce n'est pas d'aujourd'hui qu'on s'en occupe. On a volé au Garde-meuble les diamans et d'autres effets précieux. Deux personnes ont été arrêtées. Leurs réponses dénotent des gens qui ont reçu de l'éducation, et qui tenaient à ce qu'on appelait autrefois des personnes au-dessus du commun. J'ai donné des ordres relativement à ce vol. Mais il faut s'occuper de remédier aux abus qui menacent la tranquillité publique. On répand des bruits de grandes victoires et de grandes défaites. Ces bruits ne sont aucunement fondés. Nous n'avons eu ni grands revers ni grands succès. Mais cela sert à agiter les esprits. On déclama hier à la tribune de l'Assemblée électorale contre le pouvoir exécutif. On veut porter aussi le peuple à la vengeance contre les députés qui ont voté pour Lafayette. On prépare des affiches pour couvrir les miennes qui ont été lues à l'Assemblée et approuvées par elle. Il y a huit jours que j'ai prié l'Assemblée (et dans les circonstances où nous nous trouvons, les jours sont des siècles) de prendre des mesures pour assurer force à la loi. Sans cela, non seulement Paris, mais tout le royaume sera bouleversé.

L'Assemblée ordonne l'impression et l'affiche du discours du ministre de l'intérieur.

On demande le renvoi à la Commission extraordinaire.

M. Lafond-Ladebat occupe le fauteuil.

M. CAMBON. Nous avons juré de mourir à notre poste, ce serment ne fera pas vain : nous avons juré d'abattre toutes les autorités despotiques, et nous pourrions renvoyer à des Comités, lorsque la souveraineté est usurpée ! et par qui ? par 30 ou 40 personnes soudoyées par la Nation. On nous a dit souvent que nous n'étions pas en état de nous élever à la hauteur des circonstances, prouvons que nous sommes dignes de la France entière. On nous a promis de nous soutenir ; il est tems qu'on se leve. Nous avons fait notre devoir. Nous avons appelé une Convention nationale : mourons, s'il le faut, pour sauver la France, et que la France soit sauvée. Aujourd'hui on publie, on imprime, on affiche que 400 députés sont des traîtres ; et nous resterions ici à nous le dire à l'oreille ! Crions, il en est tems, que tous les citoyens s'arment. Requérons la force armée, et la force armée écrasera ces esclaves, ces gens de boue qui vendent la liberté pour de l'or. (On applaudit à plusieurs reprises.) Je demande que les autorités constituées soient appelées à la barre, pour que l'Assemblée leur donne connaissance de l'état de la capitale, et leur rappelle leurs sermens.

M. THURIOT. Je viens du Garde-meuble, où j'ai vérifié un fait de la plus grande importance ; c'est que le juge de paix, qui est un homme de bien, n'a point les connaissances nécessaires pour accélérer cette affaire. Je demande qu'on lui adjoigne quatre membres du Comité de surveillance ; il en résultera qu'aujourd'hui même on pourra arrêter la plupart des voleurs, et recouvrer la plus grande partie des effets. (On applaudit.)

L'Assemblée adopte la proposition de M. Thuriot, et décrète qu'il fera du nombre.

Après quelques débats pour des amendemens, la proposition de M. Cambon est décrétée.

Le directeur du juré du tribunal du premier arrondissement écrit à l'Assemblée qu'on lui a remis les pièces relatives à l'affaire de MM. Jouneau et Grangeneuve, et demande ses ordres pour faire comparaître le premier devant le juré.

Sur la proposition de M. Thuriot, l'Assemblée prononce à l'unanimité une amnistie pour toutes provocations de duel jusqu'à ce jour, et suspend pour trois jours le mandat d'arrêt décerné contre M. Jouneau. (On applaudit.)

M. Cambon reprend le fauteuil.

M. Baignoux, rapporteur, au nom du Comité de l'ordinaire des finances, propose, et l'Assemblée adopte, les articles additionnels suivans, à la loi du 27 Août dernier, concernant le *visa* et l'enregistrement des effets au porteur.

L'Assemblée nationale considérant qu'il est nécessaire d'ajouter à la loi du 27 Août dernier, concernant le *visa* et l'enregistrement des effets au porteur, quelques dispositions pour en rendre l'exécution plus facile aux agens du trésor public, décrète qu'il y a urgence.

L'Assemblée nationale, après avoir décrété l'urgence, décrète ce qui suit :

Art. I^{er}. Les payeurs des coupons d'intérêts des emprunts publics pourront ne pas tenir les journaux et registres mentionnés en l'article XVII de la loi du 27 Août 1792 ; mais alors ils seront tenus de communiquer les coupons d'intérêts par eux acquittés dans l'année lors courante et la précédente, aux préposés de l'enregistrement, à leur réquisition.

II. Les préposés à l'enregistrement seront tenus de porter sur chacun des coupons à écheoir, les noms du propriétaire dénommé dans chaque mention d'enregistrement faite sur l'effet public représentant le capital ; en conséquence il suffira aux payeurs desdits coupons, pour satisfaire à l'art. XVI de ladite loi, de les payer sur la simple représentation du coupon et sur l'acquit du dernier propriétaire y dénommé.

Quant aux coupons échus antérieurement au 1^{er} Juillet dernier, ils seront payés comme par le passé, n'étant pas compris dans les dispositions de ladite loi.

III. Les actions de l'ancienne compagnie des Indes qui, aux termes de la loi du 25 Juillet dernier, doivent être renouvelées, ne seront échangées qu'en justifiant par leurs propriétaires que leurs actions ont été visées et enregistrées dans les délais fixés pour les autres effets publics : et les actions données en échange portant le même numéro que les anciennes, seront enregistrées gratuitement dans le délai d'un mois, après le renouvellement effectué.

IV. Chaque endossement ou transport des bulletins de l'édit de Décembre 1785, non sortis par les tirages, sera soumis à l'enregistrement et à un droit fixe de 15 sous par chaque bulletin.

V. Ne sont pas compris dans les dispositions de la loi du 27 Août 1792, les récépissés de liquidation pour reconstitution, délivrés par les liquidateurs de la trésorerie nationale.

VI. Les quittances de finances de l'édit de Décembre 1785, forties en remboursement, continueront d'être admises à la conversion viagere accordée par l'édit de création, avec toutes stipulations de jouissance et de survivance comme par le passé, pourvu néanmoins qu'un des ayant droit à la rente viagere soit déclaré propriétaire par la dernière mention de l'enregistrement. Quant aux contrats constitués du même édit, fortis en remboursement, ils pourront être convertis en viager comme par le passé.

VII. Les conversions des quittances de finance au porteur, en contrats, permises par les édits de Décembre 1782, Décembre 1784, et Décembre 1785, et par le décret du 29 Août 1789, concernant l'emprunt national, auront lieu sur la remise de l'effet au porteur dûment visé, et après que tous les endossements qui y seront portés auront été enregistrés, sauf au propriétaire à faire imputer et déduire le droit d'enregistrement par lui payé pour le dernier transport sur le droit d'enregistrement auquel serait assujetti le contrat de constitution passé à son profit.

VIII. Les capitaux des effets au porteur compris dans la loi du qui les assujettit à la formalité de l'enregistrement, devenant par l'effet de cette loi, de véritables créances en nom, les propriétaires ou cessionnaires de ceux de ces effets qui seront fortis par les tirages, seront tenus pour en recevoir le remboursement, de faire les justifications exigées par les décrets des 24 Juin, 29 Juillet, et autres subséquens. Cette disposition n'aura pas lieu pour les coupons d'intérêts.

IX. Les cessionnaires ne seront tenus dans tous les cas que de leurs justifications personnelles, et non de celles de leurs cédans.

X. Le délai accordé par l'article II de ladite loi pour le *visa* des effets publics stipulés au porteur, est prorogé jusqu'au 31 Octobre prochain; en conséquence, la nullité prononcée par l'article VIII de la même loi n'aura lieu qu'après l'expiration de ce nouveau délai.

XI. La régie nationale de l'enregistrement établira et nommera, sous l'approbation du ministre des contributions publiques, dans chacune des villes de Londres, Amsterdam, Gênes et Geneve, un préposé assermenté, lequel procédera à l'enregistrement et au *visa* sans frais des effets au porteur qui lui seront présentés dans la forme prescrite par la loi du 27 Août dernier.

XII. Le bureau de l'enregistrement et du *visa* sera placé dans l'hôtel de l'envoyé ou chargé d'affaires de France, autant qu'il sera possible, et son établissement sera annoncé dans les papiers publics, avec mention qu'il ne subsistera que pendant trois mois.

XIII. Ce terme expiré, le registre sera clos par l'envoyé ou chargé des affaires de France, et rapporté par le préposé qui en fera le dépôt à l'hôtel de la régie à Paris.

XIV. Les frais de voyage et le traitement de ces préposés seront alloués en dépense à la régie comme frais extraordinaires d'après la fixation qui sera faite par le ministre des contributions publiques.

M. le maréchal Luckner a écrit au ministre de la guerre, que de trois bataillons volontaires auxquels il avait donné l'ordre de se rendre à l'armée de Dumourier, un seul avait voulu marcher. Un officier du bataillon des Lombards allant à Suippe, rencontra plusieurs volontaires qui fuyaient. Ils lui dirent que leur bataillon avait été rencontré par l'ennemi et taillé en pièces. Bientôt après, deux chasseurs vinrent, qui assurèrent que l'armée de Dumourier avait été attaquée et défaite, et que son avant-garde, commandée par M. Dillon, avait été hachée.

Des nouvelles reçues de M. Dillon contrariaient ce fait et annoncent que l'armée qu'il commande était en bon ordre à Sainte-Menehould à l'heure à laquelle on prétend qu'elle a été battue.

D'après les différentes lettres, et le rapport d'un officier de l'armée de Dumourier arrivé aujourd'hui, les faits se réduisent à ceci : M. Dumourier a levé son camp de Grandpré, et s'est rendu à Dommartin, où son arrière-garde a été attaquée avec quelque succès par l'ennemi. Des vivandiers et des conducteurs, frappés d'une terreur panique, ont pris la fuite ; mais le 15, à 11 heures du soir, son armée était arrivée à Sainte-Menehould, et l'ordre était rétabli. Le 16 il a campé à Brau, près cette ville ; toutes ses forces étaient réunies, les esprits étaient calmes ; les fuyards ont été arrêtés, déshabillés et renvoyés garottés ; ils n'étaient qu'au nombre de cinquante.

Ce qui doit ôter toute inquiétude, c'est que Paris est maintenant couvert par l'armée de Kellermann, campée à Vitry, et que ni celle de M. Dillon ni celle de M. Bournonville n'ont été attaquées.

Le ministre de la guerre pense qu'il ferait bon de faire une adresse aux volontaires réunis à Châlons pour leur rappeler que sans discipline il n'existe pas d'armée, et que dès-lors on ne doit plus compter sur la victoire.

M. Omoran, commandant sur la frontière du Nord, a repoussé très-loin l'ennemi qui entourait Condé. Il rend le compte le plus avantageux de l'ardeur et du courage des chefs et soldats qui ont concouru à cette expédition.

Un citoyen arrivé aujourd'hui de Valenciennes, a rapporté que nos troupes avaient remporté près de Dangy un avantage très-considérable. Mais comme cette nouvelle n'est point officielle, le ministre ne la certifie pas.

Lettre du maire de Paris.

Il s'est passé hier dans le Carrousel une scène affligeante. Au milieu des décombres des maisons qu'on a démolies, le public aperçut l'ouverture d'une cave. Plusieurs personnes y descendirent, et s'y enivrèrent. On ouvrit une autre cave où il y avait des tonneaux d'huile. Quelques-uns furent emportés. Instruit de cette violence, j'arrivai sur la place ; je parlai au peuple ; je parvins à le dissiper, et je fis mettre des sentinelles aux caves. On avait persuadé au peuple que ces vins avaient été destinés aux Suisses, et que c'était des prises de conquête. Il y avait des hommes bien vêtus qui achetaient des bouteilles 5 liv. la pièce pour exciter le peuple à en prendre.—J'aperçois des germes de division prêts à éclater entre l'assemblée
électorale

électorale et les sections, entre la Commune et les sections. Est-il possible que nous nous déchirions ainsi nous-mêmes lorsque l'ennemi est à nos portes, et que nous avons besoin de toutes nos forces pour le repousser ! PETION.

Sur le rapport de M. Letourneur, l'Assemblée rend plusieurs décrets supplémentaires à l'organisation de la marine. Deux sont relatifs aux aspirans ; le troisième aux remplacements des officiers et aux retraites ; un dernier, à la décision d'un objet particulier.

M. DEBRY. Je viens de recevoir une lettre d'un jeune Français patriote actuellement à Coblenz, qui m'a été transmise par son pere. La Commission extraordinaire a arrêté que je vous en ferais la lecture. La voici :

Coblenz, le 2 Septembre 1792, l'An 4^e de la Liberté, et le 1^{er} de l'Égalité.

“ Je saisis l'occasion d'un déserteur, et n'ai que le tems de te dire que la fiere attitude de la ville de Paris, depuis la mémorable journée du 10 Août, a allongé d'un quart la figure de nos *ci-devant*. Rien ne transpire sur les projets de campagne de Brunswick ; mais je fais, à ne pas en douter, que s'ils ne réussissent pas, nos généreux princes, pour dernière ressource, comptent soudoyer des scélérats à Paris pour tenter une insurrection, et faire assassiner la *ci-devant* famille royale. Si ce malheur arrive, ma patrie est perdue ; elle sera incontestablement cernée par toutes les puissances, et l'Angleterre même levera le masque. Profite de mon avis ; écris à Paris que l'on se mette en garde contre les agitateurs, que l'on conserve précieusement ces otages, que la Convention nationale prononce sur leur sort, et *ça ira*.

“ Je n'ose point encore t'envoyer mon adresse ; tout ce qui vient et tout ce qui part pour la France est surveillé à un point incroyable.” *Ton ami, A.L.*

M..... Je connais l'auteur de cette lettre ; j'atteste l'authenticité de la signature, et j'affirme qu'elle est d'un bon patriote.

L'Assemblée ordonne l'impression de cette lettre.

La seconde compagnie des volontaires de la section de Paris, dite du Panthéon, composée d'une partie des élèves du *ci-devant* college de Louis-le-Grand, défile dans la salle. Sur 120 boursiers de ce college, 110 qui, depuis la déclaration de la guerre, se sont exercés au métier des armes, se sont enrôlés.

L'Assemblée applaudit à la bonne tenue de cette troupe, et déclare que ce college a bien mérité de la patrie.

Lettre du ministre de l'intérieur.

“ M. le président, je crois devoir faire part à l'Assemblée nationale de l'extrait d'une lettre du canton de Pollo, district du Mans, département de la Sarthe.

“ M. Raffel, procureur de la Commune de, quoique marié, s'est enrôlé le premier ; 80 jeunes gens, tous très-vigoureux, ont imité son exemple. Le curé Bello et ses confreres se sont chargés de payer une partie des frais de la guerre. Un laboureur s'est chargé de cultiver les terres des absens. Un fermier a offert les deux bœufs les plus gras de sa ferme pour la nourriture des volontaires, et deux

chevaux pour conduire leurs bagages....." Anciennement, le 28 Octobre était un jour de fête où l'on se réunissait pour cultiver les terres des pauvres. Ne serait-ce pas le moment de renouveler cette fête tombée en désuétude sous le despotisme ? Une invitation faite par l'Assemblée nationale aux citoyens des campagnes de cultiver les terres des absens, serait suivie par-tout avec empressement, et produirait les plus heureux effets. *Signé ROLAND.*

L'Assemblée ordonne mention honorable au procès-verbal du civisme des citoyens de ce canton ; ordonne que le nom du cultivateur qui s'est chargé de labourer les terres de deux volontaires, fera inféré au procès-verbal.

Le ministre de la guerre. Je viens de recevoir une lettre de M. Dumourier ; je m'empresse de la communiquer à l'Assemblée.

"Soyez sans inquiétude. La personne que vous m'avez envoyée a vu une retraite sur plusieurs colonnes. Mon arrière-garde est maintenant en bon ordre. L'ennemi n'a pas paru. Il s'est borné à recueillir ce qui a été abandonné par les nôtres, qui ont vu quelles peuvent être les suites terribles d'une terreur panique. Il n'y a pas eu action, mais une fuite de 10 mille hommes devant 15 cents. Si l'ennemi eût poussé pointe, il eût pu dissoudre toute l'armée. J'ai ici 25 mille hommes dans un bon camp ; et si l'ennemi paraît, il sera battu. M. Bournonville me rejoint demain avec 10 mille hommes. Pourvu que vous m'envoyiez des munitions, je puis répondre encore du salut de ma patrie. J'ai déjà commencé les exécutions ; j'en ferai de terribles. (On applaudit.) Je vais vous renvoyer les bataillons qui ont abandonné leurs canons. Je préfère avoir mille ou deux mille hommes de moins, et ne point avoir de lâches. J'ai fait chasser tous ceux qui ont perdu leur fusil. Quatorze fuyards ont été arrêtés et garrottés. Je vais traiter de même plusieurs officiers. Il faut purger cette armée avant de s'en servir, et sous ce rapport, cet événement ne fait pas de mal." *Signé DUMOURIER.*

Sur un rapport de la Commission extraordinaire, l'Assemblée décrète qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur la demande formée par les Suisses qui rentrent dans leur patrie, d'être autorisés à marcher en corps jusqu'à la frontière, avec armes et drapeaux. Ce décret est motivé sur notre besoin urgent d'armes, sur les troubles que pourrait faire naître la marche de ces troupes licenciées, réunies en grandes masses ; enfin, sur ce que l'honneur des soldats Suisses n'est nullement compromis par ces dispositions de police, puisqu'à la tête du décret qui les renferme, se trouve un témoignage solennel de la satisfaction de la Nation Française envers ces fidèles alliés.

Nota. Nous donnerons demain le texte de ce décret.

Sur le rapport de M. Clauzel, il est décrété que le couvent des ci-devant Minimes à Lille, et celui des ci-devant Augustins à Landau, demeureront affectés au département de la guerre.

M. SEDILLERS. Le 8 de ce mois, deux navires partis de Rouen mouillèrent à Quillebœuf. Ils portaient cent-huit prêtres infermentés, munis de passeports

pour Ostende. Le soupçon qu'ils allaient se réunir à nos ennemis occasionna un grand rassemblement des Communes voisines. Sans le zèle des officiers municipaux, du maire et des commissaires du pouvoir exécutif qui se trouvaient là, leur vie aurait été exposée. Votre Commission m'a chargé de vous proposer de décréter que les prêtres non assermentés ne pourraient prendre des passeports pour les pays en guerre avec la France.

L'Assemblée adopte cette proposition.

On fait lecture d'une lettre écrite par le lieutenant général Marassé, au maréchal de camp Moreton; il lui annonce qu'il a repoussé l'ennemi dans un village près d'Orchies, qu'il lui a tué quelques hommes et fait quelques prisonniers.

M. LASOURCE. Vous avez renvoyé à votre Commission l'examen d'une foule d'objets relatifs aux circonstances critiques dans lesquelles nous nous trouvons. Plusieurs rapports étaient prêts lorsqu'elle s'est aperçue que toutes ces mesures partielles étaient inutiles, et qu'il en fallait prendre une grande qui attaquerait le mal dans sa racine. On n'a pu enchaîner la France, on veut la déshonorer; on fait courir le bruit que les députés à la législature actuelle seront égorgés; des émissaires répandus dans les départemens accréditent cette calomnie. Voulez-vous savoir quel est le but de ces manœuvres? d'intimider les membres de la Convention pour les empêcher de se réunir, de détruire ainsi le centre d'unité, et préparer par-là l'arrivée des troupes ennemies.

Pour dernière ressource, on veut piller et incendier Paris. Les bons citoyens veillent sans doute pour déjouer toutes ces conspirations. C'est par les haines individuelles qu'on peut amener cette désorganisation. Que le peuple sache donc que tous ceux qui lui conseillent le crime, sont ses véritables ennemis, sont ceux qui veulent détruire la liberté publique. Au nom du serment que nous avons prêté, de l'honneur national que nous sommes chargés de maintenir, formons un faisceau de courage que rien ne puisse ébranler. On ne peut trop le répéter: réunis, nous sommes vaincus; réunis, nous pouvons donner la liberté à l'Europe entière. Nous n'ignorons pas qu'il y a dans cette capitale cinq ou six cents hommes foudroyés par Brunswick et Coblenz. J'annonce qu'on a pris contre eux des mesures sévères, et que bientôt on s'assurera de leurs personnes.

La Commission fera son rapport ce soir.

La séance est suspendue à 3 heures et demie.

N° 263. MERCREDI 19 SEPTEMBRE 1792.

L'An quatrième de la Liberté, et le premier de l'Égalité.

P O L I T I Q U E.

D A N N E M A R C K.

Copenhague, le 1^{er} Septembre.

M. DE VIBRAYE, ministre de France à cette Cour, paraît être à la veille de son départ. Il a, dit-on, remis lui-même à M. de Haxthausen, ministre des affaires étrangères, *une note* dans laquelle il annonce que, vu le serment qu'il a fait à la constitution et *au roi*, il ne se croit plus en état, depuis la suspension de ce dernier, de continuer de gérer les affaires de France.

On assure que M. de Blohme, notre ministre à Paris, a quitté cette capitale pour passer en Angleterre.

La suspension des *communications ministérielles* avec la France vient d'être notifiée officiellement à M. de Vibraye. On déclare que *l'emprisonnement bien constaté du roi très-chrétien, et les scènes du 10 Août*, ne permettent plus de le reconnaître comme ministre de France.

A L L E M A G N E.

Vienne, le 4 Septembre.

ON fait toujours dans la Hongrie des levées de troupes considérables : plusieurs bataillons de grenadiers, fusiliers et régimens de cavalerie, ont ordre de se tenir prêts à marcher. On a enjoint à tous les officiers absens de rejoindre leurs régimens. — Le second bataillon du corps franc de Michalovitz, qui est actuellement en marche, arrivera le 5 à Marbourg, dans la Stirie. — Le chevalier Keit, ambassadeur d'Angleterre, a eu son audience de congé. — M. Borie, qui se retire à cause de son grand âge, va être remplacé à Ratisbonne par le baron de Spielmann. — M. Charzioni, ambassadeur de Venise, a eu sa première audience. — Le ci-devant ambassadeur de France à la Porte, M. de Choiseul-Gouffier, s'appête, dit-on, à retourner dans sa patrie. Son fils, arrivé depuis quelque tems dans cette capitale, se rendra très-probablement à l'armée des émigrés.

On assure que l'empereur se dispose à accorder aux Etats de Brabant tout ce qu'on leur avait jusqu'ici refusé avec tant d'opiniâtreté. Ils ont insisté sur l'éloigne-

ment de toutes les personnes dont la conduite n'a pas mérité la confiance de la nation. Cette désignation est bien vague, et donnera des inquiétudes à bien du monde.

L'empereur avait résolu de limiter ses audiences, et de renvoyer les pétitionnaires aux ministres. Cette mesure inouïe depuis trois regnes, a causé un murmure général; les représentations ont été chaudes; enfin l'empereur, frappé des observations qui se multipliaient, a révoqué la nouvelle ordonnance.

Le comte de Cobenzel, vice-chancelier d'Etat, a communiqué au corps diplomatique assemblé, une note dans laquelle ce ministre donne à connaître aux cours respectives de l'Europe, la situation périlleuse où l'a jetée *la guerre affligeante avec la France*; elle les invite en même tems à prendre, avec les puissances coalisées, les moyens les plus efficaces *pour réprimer le fanatisme contagieux de la liberté, et rétablir l'ordre des choses en France.*

Francfort, le 10 Septembre.

Extrait d'une dépêche du camp de l'armée combinée à Richemont, du 6 Septembre.

UNE partie de l'armée s'est portée depuis plusieurs jours devant Thionville. On a sommé le commandant de rendre cette place, et sur son refus, on a commencé cette nuit à la bombarder. Les assiégés ont répondu vivement par le feu de leurs batteries. Le prince de Waldeck a eu le malheur de perdre le bras gauche, emporté par un boulet. On continue de faire jouer le canon sur cette forteresse, dont la prise sera de la plus haute importance.

Un corps considérable de Prussiens est posté entre Metz et Thionville; les Autrichiens avancent du côté de Château-la-Grange; les émigrés sont postés à Maltingen, à une lieue de Thionville; le camp des princes français est à Kestenhofen, à trois lieues de Thionville; le camp des Hessois est près de Longwy.

L'ordre des prélats du cercle de Souabe, a arrêté de faire gratuitement une fourniture de denrées à l'armée combinée.

On apprend de Ratisbonne, que l'on a fait connaître à M. Caillard, ministre de France à la diète, qu'il ferait bien de quitter cette ville.

H O L L A N D E.

Extrait d'une lettre de la Haye, du 11 Septembre.

Si les armées Prussiennes font autant de progrès en France qu'on le débite en ce pays-ci, la Nation Française ne tardera pas à grossir la liste des peuples qui ont vainement tenté de conquérir la Liberté, tels que les Liégeois, les Brabançons, &c. Des couriers arrivés hier, ont apporté la nouvelle que Verdun, Stenai, Thionville et Châlons, ont reçu garnison Prussienne, et que le Duc de Brunswick s'avancant à grands pas vers Paris, n'a plus d'obstacles à craindre pour s'y rendre. On se flatte qu'avant le 20 de ce mois tout sera terminé, l'ancien régime rétabli, ou du moins que tout sera remis à cet égard entre les mains du roi, pour en agir au gré de sa générosité.

Le commerce des effets est absolument tombé à Amsterdam. Chacun s'est dépêché de vendre à perte. On tient pour fous les gens qui achètent ; il s'en trouve cependant ; et comme ils le font avec un grand avantage, il leur en résultera une belle fortune, si leur espoir dans le courage du peuple Français n'est pas déçu.

Depuis plus de 30 ans, les provinces de l'Union Batave étaient en discorde sur la proportion numérique dans laquelle les contributions de l'Etat devaient être réparties entr'elles. La Frise, l'Overissel, se plaignaient de payer trop, eu égard à leur faible population et à la diminution de leur commerce. Le prince stathouder, choisi avec son conseil pour arbitre et modérateur entre les parties intéressées, est enfin parvenu à faire adopter un règlement proportionnel qui a été accepté, et qui met fin aux plaintes réciproques. La Hollande, comme la province la plus riche, a consenti à une augmentation dans sa quote-part ; et ce *médium* satisfaisant a resserré les nœuds de l'union, qui, depuis 1787, paraissaient un peu relâchés. Avant cette époque, la Hollande payait environ 62 pour 100 de toutes les dépenses publiques, et la seule ville d'Amsterdam en fournissait 48 centièmes. Cette proportion est maintenant augmentée. La province la plus soulagée est celle d'Utrecht. Ce plan conciliatoire est sorti du comité secret stathoudérien, et ne laisse pas de lui faire honneur. Le grand pensionnaire *Vander Spiegel* y a beaucoup de part. Il est vrai que les esprits des régens et députés ont été fondés et disposés d'avance. Tout dépendait de quelques têtes principales ; car il ne faut pas croire qu'il soit ici question de vœu national. Le peuple n'entre pour rien dans aucune de ces décisions, ce sont les régens qui font tout pour lui.

Les puissances étrangères suivent à-peu-près toutes le même système envers la France, depuis la suspension du roi. Le Dannemarck vient de déclarer qu'il ne veut plus communiquer avec le ministre Français. L'Angleterre en a fait de même, et en a donné connaissance aux États-Généraux, en approuvant leur conduite vis-à-vis de M. de Maulde. La journée du 10 Août a commencé ce mal, les événemens du 2 Septembre l'ont achevé ; il ne s'agit plus que de prouver que c'est un bien. Il faudrait entendre à *notre bourse* le cri universel contre Paris. Si les Français ont la honte de se laisser vaincre par le Duc de Brunswick, c'en est fini, leur opprobre sera éternel ; mais s'ils sont vainqueurs, s'ils le repoussent, s'ils lui font mordre la poussière à lui et à ses troupes, alors l'opinion changera d'elle-même ; et tel qui *burle* contre les Français, embouchera la trompette en leur honneur, suivant cet adage si vrai :

Du destin qui fait tout, tel est l'arrêt cruel.
Si j'eusse été vaincu, je ferais criminel. ZAÏRE.

Contre toutes les déclamations dont retentit aujourd'hui l'Europe, et qui toutes représentent la Nation Française comme un peuple de cannibales qu'il est de l'intérêt de l'univers entier d'étouffer, il n'y a qu'une seule demande à faire, qu'une seule question à résoudre : *Les preuves de la connivence du roi avec les ennemis de la constitution*, sont-elles vraies ou fausses ? Si elles sont fausses, la Nation doit être exterminée ; si elles sont vraies, mille fois honneur au plus hardi peuple de la terre !

Prouvez, nation généreuse, prouvez que vous avez raison, et battez-vous contre les rois qui ne voudront pas vous en croire. — Au reste, les puissances n'ont garde de vouloir approfondir ce dilemme : *La France a-t-elle tort ou raison ?* La victoire seule décidera la question pour eux. Français, si vous ne savez pas vaincre, vous êtes le rebut du genre humain, le dernier des peuples, l'opprobre de la nature.

Six des officiers de l'état-major de M. Lafayette ont eu des passeports du gouvernement Autrichien, et sont arrivés en Hollande. Ils ont fait publier dans les gazettes un adieu de M. Lafayette à son armée. Voilà encore des conspirateurs en activité. Il est sûr que 15 à 20 mille Russes avancent ; il est sûr que le roi de Sardaigne va se déclarer et vous attaquer. Au nom de la patrie, qu'on ne se laisse pas *endormir et bercer*, comme on l'a fait, depuis le tems qu'on vous annonçait la marche des Prussiens.

F R A N C E.

De Paris, 16 Septembre.

HIER, on a découvert dans les décombres des cours des Tuileries une cave garnie de vin. Le peuple qui était rassemblé se l'est partagé. L'agitation causée par cette découverte et ses suites naturelles, est devenue assez forte pour que M. le maire s'y transportât. Il n'y a point eu d'accident grave.

La nuit a favorisé un grand attentat à la propriété nationale. Des brigands armés, au nombre de 40, ont volé le garde-meuble de la couronne. Ils sont montés, au moyen de cordes, par les potences des réverbères qui donnent sur la place Louis XV, et sont entrés par les fenêtres qu'ils ont brisées. Deux ont été pris, et subissent interrogatoire depuis ce matin. On espère, d'après quelques-unes de leurs réponses, en tirer d'importantes lumières. Ils se précipitaient de la galerie sur la place, lorsqu'on les a arrêtés. On a trouvé beaucoup de diamans dans leurs poches, entr'autres le riche *bochet du dauphin*. Presque tous les diamans et bijoux ont été emportés par ceux qui se sont sauvés. Ils en avaient semé sur leur route ; car un domestique a ramassé, à 8 heures du matin, une superbe émeraude au milieu de la rue Saint-Florentin ; il l'a rapportée au garde-meuble. Nous donnerons les détails aussitôt qu'ils nous seront connus. Le ministre de l'intérieur, le maire et le commandant-général ont pris dès deux heures du matin les mesures pour garder les issues de Paris. Les deux détenus ont donné plusieurs fausses adresses pour indiquer leurs complices. Cependant quelques personnes ont été arrêtées sur des indices qui semblent graves.

NUMÉROS sortis de la loterie du 17 Septembre : 77, 88, 33, 89, 86.

C O M M U N E D E P A R I S.

Du 17 Septembre.

Le conseil général arrête que tous les citoyens seront prévenus que, d'après les ordres de M. le ministre de la guerre, cent pieces de canon tirées de la fonderie d'Indret doivent arriver incessamment pour la défense de Paris.

Le premier convoi doit arriver le 22 ; le second, le 25 ; et les deux derniers, feront à Paris le premier Octobre.

Les deux premiers convois, composés de 26 voitures attelées de 120 chevaux, feront escortés de 49 citoyens, y compris 26 voituriers.

Le patriotisme des citoyens de Paris ne laisse aucun lieu de douter que nos freres qui pourvoient à notre défense, trouveront dans la capitale toutes les facilités que mérite leur empressement civique.

Dans le nombre de ces citoyens, il se trouve à la suite de chaque convoi deux canonniers qui sont occupés aux travaux de la fonderie d'Indret. Il leur a été promis, en partant, qu'ils ne seraient pas tenus à plus de deux jours de séjour à Paris. Tous les citoyens sont invités à favoriser leur prompt départ, lorsqu'ils auront rempli leur mission dans cette ville.

Le présent avis fera imprimé, affiché et envoyé aux 48 sections.

C O N V E N T I O N N A T I O N A L E .

Dordogne. MM. Lamarque, Pinet aîné, Elie Lacoste, Roux Fasillac, Taillefer, Peffard.

Somme. MM. Saladin, Silleri, Merlin, Delaunai, Demailly, Carra, Gantois, Dumont, Offelin, Hourier-Eloi, Dufetet, Martin, Deverine.

Lot. MM. Laboissiere, Cledele, Statelet, Jambon, Cavaigne, Delbret, Bouignes, Arbonis, Montmajon, Caila.

Haute-Marne. MM. Laloi, Valdruche, Caudron-Rouffeu, Guyardin, Monel, Vandelaincour, Leroux.

Finistère. MM. Bohan, député ; Blad, Guernon.

Morbihan. MM. Lequinio, Audrein.

Paris. MM. Fabre-d'Eglantine, Offelin, Robespierre le jeune, David.

Hautes Pyrénées. M. Barrere, ex-constituant.

Seine-Oise. MM. Barrere, Richard, maire de Versailles ; Kerfaint.

Calvados. MM. Bonnet, Vardon, Doulcet, Tavaux, Longchamp, Dumont-Cussy, Legot, Delleville.

Aube. MM. Courtois, Robin, Perrin, députés ; Duval, Douge, Pierret, Garnier.

Haut-Rhin. MM. Jean Reubell, procureur-général-syndic du département ; F. J. Ritter, député ; Johannot, Pflieger, député à l'Assemblée constituante ; Delaporte, député ; Bernard-Albert, député à l'Assemblée constituante ; Louis-Esprit Dubois.

Puy-de-Dôme. MM. Couthon, Gibergues, Maignet, Romme, Soubrany, députés à l'Assemblée nationale ; Henry-Bancal, Girod-Pouzol, Rudel, Artaud-Blanval, Benoît-Monestier, Thomas Payne, Dulaure.

Avis aux assemblées électorales, à répéter dans tous les journaux.

Il est instant que la Convention nationale puisse ouvrir le plus promptement possible ses séances. Elle ne peut les ouvrir qu'il n'y ait deux cents membres inscrits,

inscrits, & les membres ne peuvent s'inscrire qu'avec le procès-verbal de leur nomination. Les assemblées électorales sont invitées à faire passer à l'Assemblée nationale, le plus promptement possible, tous ces procès-verbaux.

Département du Nord.—De Lille, le 14 Septembre.

ON voit par-tout enfin l'habitant de la campagne las des vexations d'un ennemi cruel, se lever avec énergie et jurer de le repousser de son territoire. On a vu des légions armées de ces braves gens, venir demander aux officiers supérieurs, au district, à la municipalité, des chefs pour les conduire au combat. On compte, dans l'arrondissement de notre district, plus de 130 petites villes, bourgs et villages, qui peuvent mettre sur pied chacun jusqu'à 800 à 1200 hommes. Cette sainte ligue, qui ne veut point être à charge à la Nation, a résolu de se nourrir et de s'entretenir pendant six semaines. Cette armée civique arrêtera sans doute cet ennemi dévastateur, qui vit dans l'espoir, s'il faut en croire les gazettes officielles des Pays-Bas, *de ne plus faire la guerre que sur notre territoire.* Par-tout où les Autrichiens se sont rendus maîtres, ils ont réinstallé les curés réfractaires ; & la bayonnette dans le dos, ils forcent les habitans de quitter leurs travaux pour aller entendre prêcher le meurtre, le carnage, le pillage, et la guerre civile.

Hier au soir, la diligence d'Arras et celle de Paris n'étaient pas encore arrivées. On dit que celle de Paris avait été arrêtée par une bande de brigands, qui la conduisait à Orchies avec les voyageurs ; mais qu'un détachement de nos braves hussards du 3^{me} régiment en ayant été informé, a couru sus ; et que l'ayant aperçu, les Autrichiens ont pris la fuite, en abandonnant leur capture.

Beaucoup de déserteurs sont encore venus se ranger sous les drapeaux de la Liberté.

Du 15. Les Autrichiens continuent leurs ravages dans notre district ; ils rétablissent les anciens curés qui étaient réfugiés dans les Pays-Bas ; ils forment des corps de magistrature dans les bourgs et villages ; ils somment les Communes de leur amener des grains, fourrages et bestiaux qu'ils font conduire à Tournai. Ils occupent la ville de Lannoi, et les bourgs de Turcoing, Roubaix, Commynes ; ils ont plusieurs petits camps en avant, et de là ils coupent les communications avec Valenciennes, Douai, Arras, Armentières et Dunkerque. La Lys, si utile, est dans leur possession, de sorte que nous ne pouvons plus faire rien parvenir par eau à Douai, ni de Douai ici par la Lys et la Deule.

Deux ou trois mille hommes épars dans ce district font tout ce mal, parce qu'on les laisse faire sans leur opposer aucune résistance. On reste stupidement à Lille comme si l'on avait peur que cette poignée de brigands en fît le siège. On promet des secours, et il n'en est pas arrivé. Il fera bien tems quand nos moissons seront enlevées. Vingt-deux bédandres chargées ont été conduites à Tournay, sans compter celles brûlées et pillées près de Warneton. Nos campagnards sont découragés et crient à la trahison. Les aristocrates, très-nombreux ici, la leur persuadent, et les ennemis de la chose publique se grossissent tous les jours, &c.

Département du Finistère.—Brest, le 9 Septembre.

MM. Lacroffe et Aubette, lieutenant commandant les frégates *la Félicité* et *la Cléopâtre*, sont arrivés les 3 et 5 de ce mois de la Manche, et ne nous apportent aucunes nouvelles.

La division aux ordres de M. Latouche, composée des vaisseaux *Languedoc* de 80 ; *l'Entreprenant*, de 74 ; le *Vengeur* et *l'Orion*, de 74 ; & la *Vigilante*, de 18 canons ; est appareillée le 5 de notre rade, pour aller, nous croyons, dans la Méditerranée. Ce capitaine est le premier qui fait défiler les vaisseaux de la Nation sous le bonnet de la Liberté.

BULLETIN
DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.
PREMIÈRE LÉGISLATURE.

Présidence de M. Cambon.

SUITE DE LA SÉANCE PERMANENTE DU 10 AOÛT.

Article omis dans la séance du Dimanche soir.

APRÈS le discours de M. Lacroix sur la libre circulation des grains, lisez :

M. VERGNIAUX. Le ministre de la guerre étant venu à la Commission extraordinaire, et lui ayant rendu compte des entraves mises à la libre circulation des grains par un arrêté de la municipalité de Rouen, de l'ordre donné par cette même municipalité au garde-magasin du Havre, de passer à Rouen 4000 sacs de farine ; la Commission extraordinaire m'a chargé de vous proposer le projet de décret suivant :

L'Assemblée nationale, considérant que l'abondance de la récolte en grains est notoire ; que la malveillance et l'incivisme peuvent seuls les faire resserrer ; que lorsque tous les citoyens se dévouent pour la défense de la patrie, toute spéculation sur les subsistances ferait un crime ; que tous les propriétaires de grains, dans les dangers qui menacent la liberté, doivent se regarder comme de simples dépositaires ; considérant que dans une ville comme Rouen, et après une heureuse récolte, il est impossible de penser que les corps administratifs n'ont pas pris de précautions pour l'approvisionnement nécessaire aux habitans ; qu'ils seraient coupables de la négligence la plus criminelle si, pour cet approvisionnement, ils avaient compté sur les magasins nationaux exclusivement destinés pour la subsistance de nos armées, décrète qu'il y a urgence.

L'Assemblée nationale, après avoir décrété l'urgence, décrète ce qui suit :

Art I^{er}. Il sera envoyé à Rouen, pour vérifier les faits dénoncés par le ministre de la guerre, deux commissaires pris dans le sein de l'Assemblée nationale.

II. Ils seront autorisés à suspendre les corps administratifs, s'il y a lieu.

III. Il est défendu, sous peine de mort, aux commissaires du pouvoir exécutif de requérir, et aux corps administratifs de consentir ou d'ordonner la disposition des grains et farines amassés dans les magasins nationaux, exclusivement destinés à la subsistance des armées; et il est défendu aux gardes magasins d'obéir à de pareilles réquisitions. Tous les corps administratifs devant, sous leur responsabilité, assurer l'exécution des lois sur la libre circulation des grains, tout administrateur qui contrariera ou n'assurera pas, par les réquisitions nécessaires et tous les moyens qui sont en son pouvoir, l'exécution desdites lois, sera puni de mort.

IV. Les départemens ordonneront, dans le jour de la publication du présent décret, qu'il sera fait dans chaque Commune et chez les marchands de blés, et tous autres dépositaires, un recensement de leurs grains.

V. Le recensement fait, les départemens indiqueront par un arrêté pris sans délai, la quantité de grains que chaque Commune devra porter aux marchés publics, dans la proportion de celle qu'elle possède.

VI. Si quelques cultivateurs propriétaires ou marchands de blés refusaient d'obéir aux arrêtés du département et aux réquisitions des municipalités à cet égard, leurs grains seront confisqués, sur-le-champ transportés dans les magasins nationaux, et ils seront punis d'un an de gêne.

VII. Les corps administratifs qui auront fait prendre des grains ou farines dans les magasins nationaux, seront tenus de les faire rétablir en nature dans le délai de huitaine, sous peine de trois mois de gêne.

VIII. Les commissaires de l'Assemblée nationale feront toutes les proclamations nécessaires pour l'instruction du peuple, et feront parvenir à l'Assemblée nationale les renseignemens sur les motifs qui ont déterminé l'arrestation des grains. Ils sont autorisés à suspendre l'exécution des délibérations qui tendraient à faire retirer des grains des magasins nationaux, ou qui seraient contraires en quelque manière aux dispositions du présent décret.

IX. Le présent décret sera envoyé aux 83 départemens.

Décret rendu dans la séance du Lundi 17 Septembre, relativement à une réclamation des Suisses.

L'Assemblée nationale, considérant que la satisfaction qu'elle a témoignée et qu'elle réitère, au nom de la Nation, des services des régimens Suisses, et l'intention qu'elle a notifiée de continuer à vivre avec la nation Suisse en bonne intelligence et en bon voisinage, ne peuvent faire regarder le licenciement et le défarmement de ces régimens que comme une mesure nécessitée par les circonstances du nouvel ordre de choses établi en France, et par la pénurie trop certaine d'armes, renvoie les réclamations des régimens Suisses au pouvoir exécutif, à l'effet de négocier avec la dignité et la générosité convenables, soit les indemnités qui peuvent résulter du licenciement, soit pour le prix des armes, sauf la ratification du corps législatif.

Du Lundi, 17 Septembre, à 6 heures du soir.

Les députés de la Rochelle offrent, au nom de la citoyenne veuve Bonneau de la Rochelle et de ses pensionnaires, une somme de 75 livres pour subvenir au secours des veuves et orphelins des patriotes qui ont péri dans la journée du 10 Août.

MM. Hagier et Molinier, députés, commissaires de l'Assemblée auprès de la fabrique d'Annonai, font passer 200 livres pour l'habillement et équipement des volontaires.

Les prisonniers de Sainte-Pélagie adressent à l'Assemblée une pétition pour la supplier, en attendant leur jugement, de veiller à leur sûreté. Ils craignent à chaque moment d'être égorgés.

Un membre fait observer que la Commission extraordinaire et le Comité de surveillance ont un rapport à présenter ce soir à ce sujet.

M. VERGNIAUX. La Commission extraordinaire et le Comité de surveillance se sont déjà concertés. Mais il y a un grand nombre de pièces à examiner. Le rapport ne pourra être fait que demain; peut-être même à la séance du soir, et il importe de ne pas retarder les précautions. S'il n'y avait que le peuple à craindre, je dirais qu'il y a tout à espérer, car le peuple est juste et il abhorre le crime. Mais il y a ici des satellites de Coblenz, il y a des scélérats foudroyés pour semer la discorde, répandre la consternation, et nous précipiter dans l'anarchie. (On applaudit.) Ils ont frémi de la démarche fraternelle que vous avez faite auprès des sections, du succès qu'elle a eu. Ils ont frémi du serment que les citoyens ont prêté de protéger de toutes leurs forces la sûreté des personnes, les propriétés et l'exécution de la loi, de la fédération qu'ils ont formée pour donner de l'efficacité à leur serment. Ils ont dit: On veut faire cesser les proscriptions, on veut nous arracher nos victimes. On ne veut pas que nous puissions les assassiner dans les bras de leurs femmes et de leurs enfans. Eh bien! ayons recours aux mandats d'arrêt. Dénouons, arrêtons, entassons dans les cachots ceux que nous voulons perdre. Nous agiterons ensuite le peuple, nous lâcherons nos ficaires; et dans les prisons nous établirons une boucherie de chair humaine, où nous pourrions à notre gré nous défaténer de sang. (Applaudissemens unanimes et réitérés de l'Assemblée et des tribunes.) Et savez-vous, Messieurs, comment disposent de la liberté des citoyens, ces hommes qui s'imaginent qu'on a fait la révolution pour eux, qui croient follement qu'on a envoyé Louis XVI au Temple pour les intrôniser eux-mêmes aux Tuileries? (On applaudit.) Savez-vous comment sont décernés les mandats d'arrêt? La Commune de Paris s'en repose à cet égard sur son comité de surveillance. Ce comité de surveillance, par un oubli de tous les principes, ou une confiance bien folle, donne à des individus le terrible droit de faire arrêter ceux qui leur paraîtront suspects. Ceux-ci le subdélèguent encore à d'autres affidés, dont il faut bien féconder les vengeances, si l'on veut en être secondé soi-même. Voilà de quelle étrange série dépendent la liberté et la vie des citoyens; voilà entre quelles mains

repose la sureté publique. Les Parisiens aveugles osent se dire libres ! ah ! ils ne sont plus esclaves, il est vrai, des tyrans couronnés ; mais ils le sont des hommes les plus vils, des plus detestables scélérats. (Nouveaux applaudissemens.) Il est tems de briser ces chaînes honteuses, d'écraser cette nouvelle tyrannie ; il est tems que ceux qui ont fait trembler les hommes de bien, tremblent à leur tour. Je n'ignore pas qu'ils ont des poignards à leurs ordres. Eh ! dans la nuit du 2 Septembre, dans cette nuit de proscription, n'a-t-on pas voulu les diriger contre plusieurs députés, et contre moi ? Ne nous a-t-on pas dénoncés au peuple comme des traîtres ? Heureusement c'était le peuple qui était là ; les assassins étaient occupés ailleurs. La voix de la calomnie ne produisit aucun effet ; et la mienne peut encore se faire entendre ici ; et je vous en atteste, elle tonnera de tout ce qu'elle a de force contre les crimes et les tyrans. Eh ! que m'importe des poignards et des sicaires ! qu'importe la vie aux représentans du peuple, quand il s'agit de son salut ! Lorsque Guillaume Tell ajustait la flèche qui devait abattre la pomme fatale qu'un monstre avait placée sur la tête de son fils, il s'écriait : " Périront mon nom et ma mémoire, pourvu que la Suisse soit libre !" (On applaudit.)

Et nous aussi nous dirons : Périront l'Assemblée nationale et sa mémoire, pourvu que la France soit libre ! (Les députés se levent par un mouvement unanime en criant : *Oui, oui, périsse notre mémoire, pourvu que la France soit libre !* Les tribunes se levent en même tems, et répondent par des applaudissemens réitérés au mouvement de l'Assemblée.) Périront l'Assemblée nationale et sa mémoire, si elle épargne un crime qui imprimerait une tache au nom Français ; si sa vigueur apprend aux Nations de l'Europe que, malgré les calomnies dont on cherche à flétrir la France, il est encore, et au sein même de l'anarchie momentanée où des brigands nous ont plongés, il est encore dans notre patrie quelques vertus publiques, et qu'on y respecte l'humanité ! Périront l'Assemblée nationale et sa mémoire, si, sur nos cendres, nos successeurs plus heureux peuvent établir l'édifice d'une constitution qui assure le bonheur de la France, et consolide le regne de la Liberté et de l'Égalité ! Je demande que les membres de la Commune répondent sur leurs têtes de la sureté de tous les prisonniers. (Les applaudissemens recommencent et se prolongent.)

L'Assemblée décrète unanimement la proposition.

Une députation de la Commune se présente à la barre.

M. le Maire. Ma tête a toujours été dévouée à la liberté de mon pays ; elle tombera avant que le maire de Paris cesse de remplir son devoir. (On applaudit.) Je ne suis pas à gémir des excès qui se commettent chaque jour. J'ai souvent été désespéré de mon impuissance ; mais j'ai toujours fait ce qui a dépendu de moi pour le maintien de l'ordre et le rétablissement de la tranquillité. Il est tems qu'elle regne, et que Paris devienne la ville sûre pour tous les citoyens. Ce n'est pas le peuple qui se livre à ces excès, ce sont des hommes perfides qui se mêlent au milieu de lui, et sous les dehors d'un patriotisme exagéré, lui font commettre des horreurs dont il est le premier à gémir. Aussitôt que vous pouvez l'éclairer, aussitôt il reconnaît ses torts. Nous avons parmi nous, personne n'en peut douter, des agens

payés par nos ennemis. J'ai appris qu'il y avait de la fermentation autour des prisons. Je me suis rendu à la conciergerie, et le peuple a promis que tous les prisonniers seront respectés. (On applaudit.) Je l'ai conjuré d'arrêter le premier qui porterait la main sur un prisonnier, et il l'a promis. Le moment premier, le moment d'insurrection est passé. On persuade au peuple qu'il est toujours en insurrection. On lui dit qu'on va faire une constitution, on lui fait accroire qu'il est sans lois. On lui dit : Vous allez retomber dans les fers si vous ne continuez à déployer votre énergie. C'est par ces manœuvres abominables qu'on veut faire du peuple le plus doux un peuple sanguinaire et féroce. Ils veulent, ceux-là, non pas nous conduire à la liberté, mais nous entraîner à l'esclavage ; car l'anarchie nous aurait bientôt replongés dans les fers. J'ai donné les ordres les plus précis et les plus vigoureux. M. le commandant général était absent ; je ne doute point qu'il ne vienne bientôt vous rendre compte des mesures qu'il aura prises. Dans ces momens de crises, il importerait que les magistrats fussent les premiers avertis. Eh bien ! je le dis avec douleur ; c'est toujours moi qu'on avertit le dernier. (On murmure d'indignation.) Les citoyens devraient toujours se porter à la municipalité, ils me trouveraient toujours prêt : quand on est averti du mal avant qu'il commence, on le prévient toujours ; mais il est bien difficile de l'arrêter lorsqu'on n'a pas été prévenu. Vous avez mandé la Commune par un décret. Elle attend vos ordres. (On applaudit.)

M. le président notifie à M. le maire et à la députation les décrets rendus ce matin, et celui qui vient de l'être sur la proposition de M. Vergniaux.

M. PÉTION. On a parlé de mandats d'arrêts comme émanés de la Commune, mais la Commune n'en a aucune connaissance. Ces mandats ont été décernés par un Comité de police de sûreté duquel sont membres quelques représentans de la Commune.

M. VERGNIAUX. Dans la loi qui attribue à la Commune de Paris le droit de décerner des mandats d'arrêt, il n'y a pas un seul article qui l'autorise à déléguer ce droit. La Commune qui a été soustraite à la surveillance de la commission administrative, aurait même dû informer le corps législatif au moins dans les 24 heures des mandats d'arrêt qu'elle aurait pu décerner. Mais enfin puisque la loi ne s'explique pas à cet égard, il est de son devoir, et de son devoir rigoureux, de se faire rendre compte de ces mandats d'arrêt.

M. KERSAINT. Je demande que la Commune soit tenue de nous rendre compte de tous les mandats d'arrêt qu'elle a décernés ou fait décerner, de la quantité de personnes qui ont été arrêtées, et de la nature des délits dont elles sont prévenues. (On applaudit.)

Cette proposition est décrétée.

M. SANTERRE, *commandant général*. Je viens de recevoir un de vos décrets qui me mande à votre barre. Je m'empresse de m'y rendre. Qu'il me soit permis de vous assurer que les désordres dont on nous menace n'auront point lieu. La

garde nationale est active ; elle ne refuse aucun service. Cette nuit, quand j'ai été instruit du vol, j'ai requis une force nombreuse, et deux heures après toutes les barrières étaient gardées. Je vais encore doubler la force, c'est un reste d'aristocratie qui expire. Ne craignez rien, elle ne pourra jamais se relever. (On applaudit.)

M. Vincent propose, et l'Assemblée adopte, le projet de décret suivant :

L'Assemblée nationale voulant encourager l'agriculture et le commerce, après avoir reconnu, sur le rapport de son Comité des domaines, l'utilité de l'établissement de MM. Delporte frères, dans le département du Pas-de-Calais, pour l'éducation de moutons Anglais, décrète qu'il y a urgence.

L'Assemblée nationale, après avoir décrété l'urgence, confirme l'accensement du fonds de Perne fait au sieur Delporte, le 6 Avril 1779.

Sur le rapport de M. Jacob Dupont, au nom du Comité des finances, le décret suivant est rendu :

L'Assemblée nationale, reconnaissant la légitimité de la demande portée dans la pétition que la municipalité de Paris lui a présentée le 18 Août dernier, décrète qu'il y a urgence.

L'Assemblée nationale, après avoir décrété l'urgence, décrète ce qui suit :

Les percepteurs des recettes des contributions de Paris verseront à la caisse municipale la somme de 1800 mille liv. des premiers deniers de leurs recettes, à titre de continuation de secours pour les besoins urgents de la capitale, et particulièrement pour les subsistances, à la charge par la municipalité de restituer sur le restant des sous additionnels de 1791, et s'ils ne suffisent, sur ceux des six premiers mois échus de 1792.

M. Lambert de Lauterbourg propose la suppression de la poste de Versailles.

Sa proposition n'est pas appuyée.

La section armée du Théâtre Français offre à l'Assemblée une compagnie pour la sûreté. (On applaudit.)

La députation est introduite aux honneurs de la séance.

Une députation de la section du Contrat social présente une pétition pour que la peine de mort soit portée contre le vol, dans ce moment, afin d'arrêter les brigandages, et qu'il soit établi 12 tribunaux criminels pour juger les prévenus dans les 24 heures.

Le ministre de la guerre envoie à l'Assemblée copie de la lettre de M. Moreton lue à la séance du matin, et annonce qu'il vient de recevoir de Châlons la nouvelle que M. Bournonville y est arrivé avec 11,000 hommes de bonnes troupes. (On applaudit.)

La séance est suspendue à 10 heures et demie.

Du Mardi 18 Septembre, à 9 heures du matin.

M. François fait lecture d'une lettre par laquelle l'imprimeur de l'administration du département de la Meurthe lui annonce que tous ses ouvriers se sont enrôlés, ce

qui retarde le travail de l'impression des lois. Il demande que la loi qui dispense les commis des administrations du service militaire, soit étendue aux ouvriers imprimeurs qui leur sont attachés.

Cette demande, convertie en motion, est décrétée.

Un député de l'administration d'Indre et Loire annonce qu'une disette effroyable se fait sentir à Tours, malgré les mesures multipliées prises pour la prévenir ; que la municipalité a été obligée, par l'autorité des commissaires de l'Assemblée nationale, de réduire la taxe du pain de 3 sous 3 deniers, à 2 sous la livre ; ce qui l'oblige à des indemnités envers les boulangers de plus de 2000 liv. par jour. Il demande un secours de 300,000 liv. pour subvenir à cette dépense momentanée, et pour l'établissement d'un atelier de charité, et se plaint de ce que, dans ce moment de crise, plusieurs administrateurs ont donné leur démission. Il dénonce les émissaires, qui semblent n'avoir été envoyés de Paris dans les départemens, que pour agiter le peuple et propager les séditions.

Sur la proposition de M. Baignoux, cette pétition est renvoyée au ministre de l'intérieur, qui pourvoira aux besoins de la ville de Tours, avec les fonds qui sont en sa disposition.

On lit une lettre du maréchal de camp Maskinski, commandant dans le département des Ardennes. Il annonce qu'en arrivant à Sedan, il a trouvé cette ville dans un état de désolation inconcevable ; que le peuple, agité par les craintes d'une invasion, et irrité par les trahisons des anciens chefs militaires, s'est porté à des violences envers plusieurs particuliers suspects ; mais que ses soins ont bientôt rétabli le calme. Il ajoute qu'il est parvenu à mettre cette place dans un état imposant de défense. Cinq mille hommes composent la garnison au-dedans ; un camp retranché, défendu par un nombre égal d'hommes et par six redoutes, la protège au-dehors dans la partie qui n'est pas garantie par les inondations. Ainsi, aucune inquiétude fondée ne peut être conçue sur la défense de cette place.

Le ministre de la guerre demande qu'il soit mis à sa disposition un fonds de 30 millions pour les dépenses des camps de Soissons, Châlons, Meaux, &c. et un fonds supplémentaire de 4 millions pour le service des étapes et convois militaires.—Cette lettre est renvoyée aux Comités militaire et de l'extraordinaire des finances.

M. FRANÇOIS, *de Neufchâteau*. Puisqu'il est question de camps intermédiaires, je crois devoir vous communiquer des vues qui m'ont été fournies par M. Salles, ci-devant député à l'Assemblée constituante, et actuellement à la Convention nationale. Dans les départemens de la Meurthe et des Vosges, on a considéré qu'il était impossible que les gardes nationaux sédentaires, malgré leur bonne volonté, pussent résister dans les villes et villages ouverts, et l'on en sent facilement les raisons. Mais, pour harceler l'ennemi, pour retarder, pour couper sa marche, ils peuvent faire un service très-utile dans des redoutes et dans de petits camps. Les administrations de ces deux départemens ont en conséquence chargé des ingénieurs de
choisir

choisir des postes avantageux et des positions militaires. On y place de l'artillerie, et l'on y forme de petits camps où 100 hommes campent pendant deux jours, et sont relevés par 100 autres. Des signaux sont établis, au moyen desquels 4 à 5,000 gardes nationaux peuvent se réunir en un instant dans ces camps, où ils ont chacun un poste déterminé à l'avance. Ce système de défense est très-bon : mais, pour qu'il s'exécute d'une manière uniforme et complète, il faut qu'il soit dirigé par un centre unique d'autorité ; il faut que des règles soient établies pour l'établissement et l'approvisionnement de ces postes. Déjà M. Kersaint vous avait proposé un système de défense partielle à-peu-près semblable. Je demande que le Comité militaire nous en fasse sous trois jours son rapport.

Cette proposition est décrétée.

Le ministre de la guerre rend compte des mesures prises pour le prompt équipement du second bataillon des volontaires du département de la Charente.

Le commandant général de la garde nationale de Paris donne des éclaircissements pour se justifier de l'inculpation qui lui a été faite hier à la barre par deux citoyens, relativement à la garde des Tuileries.

L'Assemblée en témoigne sa satisfaction, en ordonnant qu'il en sera fait une mention honorable au procès-verbal.

M. Gamon, l'un des secrétaires, fait lecture d'une adresse du conseil général de la Commune du bourg Saint-Andéol, département de l'Ardèche, qui fait passer à l'Assemblée une somme de 250 livres pour les veuves et enfans des braves citoyens qui ont péri dans la journée du 10 Août.

L'Assemblée applaudit aux sentimens civiques de ce conseil général, et ordonne la mention honorable de l'offrande.

MM. Gasparins, Lacombe et Rouyer, commissaires envoyés à l'armée du Midi, rendent un compte sommaire de leurs opérations. Ce compte, lu par M. Gasparins, n'est que le résumé des différentes lettres qu'ils ont successivement écrites à l'Assemblée. La nouvelle des événemens et des décrets du 10 Août les avaient précédés, et par-tout la sagesse de ces lois, le patriotisme éclairé et l'enthousiasme des citoyens les dispensaient de tout commentaire et de toute instruction. Le fanatisme avait fui, les couleurs nationales flottaient sur les clochers et sur les édifices publics. Les femmes qui, même dans les tems d'agitation, ne renoncent pas au desir de plaire, changeaient de parure, s'ornaient de l'emblème de la Liberté ; et depuis, elles se coiffent d'un bonnet rouge au retrouffis bleu et blanc, qui leur sied très-bien. L'armée du Midi est en très-bon état, et remplie des plus heureuses dispositions. Aucune crainte d'invasion de la part de la Savoie : au contraire, les départemens limitrophes voudraient se transporter tous entiers sur cette terre esclave. Il devient même très-urgent, non pas d'ordonner, mais de permettre cette expédition. La lenteur des approvisionnemens en armes pourrait seule y apporter quelque retard. Les commissaires se louent infiniment du zèle des sociétés populaires trop calomniées par les ennemis de la révolution pour qu'on ne dût pas en attendre les plus grands services. Le plus parfait accord regne entre elles et les autorités constituées. Le

club de Montauban a fourni en une journée, deux compagnies franches, armées et équipées. Les commissaires ont terminé leur mission par la revue du port de Toulon. Cinq vaisseaux de ligne et cinq frégates armés dans la rade, sont en très-bon état; l'équipage partage le patriotisme et l'ardeur de son chef, le contre-amiral Truguet, et des capitaines qui commandent sous ses ordres. Mais l'inspection de l'arsenal a montré dans toute leur noirceur, les trahisons de l'ancien pouvoir exécutif. A peine renferme-t-il des munitions pour 2 vaisseaux, tandis que 15 doivent être armés. Il n'y a ni assez de canons, ni assez de poudre; plusieurs vaisseaux ont besoin de radoubement. Les cables et les cordages sont en quantité très-insuffisante. Le fort qui garantit la rade, n'est en état de défense, que depuis un mois.

M. Rouyer a examiné le tout en homme de l'art, et a recueilli de nombreux renseignements, à l'aide desquels, le pouvoir exécutif actuel pourra réparer les trahisons de l'ancien. De nombreux bataillons de gardes nationaux partent des départemens du Midi, pour couvrir la capitale, &c.

M. LACOMBE-ST.-MICHEL, *l'un des commissaires.* J'apporte ici en hommage à l'égalité 65 décorations militaires, quelques écussons d'argent aux trois fleurs-de-lys, et une décoration de la société de Cincinnatus; ces marques de longs, pénibles et honorables services nous ont été offertes pour le soulagement des veuves de ces citoyens valeureux morts à la mémorable journée du 10 Août. Les militaires citoyens qui vous présentent cette offrande, rejettent des marques de distinction qui leur furent données par le despotisme, et trouvent leur récompense dans les services mêmes qu'ils ont rendus à la patrie: il ne m'est pas possible aujourd'hui de vous en dire tous les noms, je le ferai demain ou après demain, et vous demanderai que mention honorable en soit faite au procès-verbal.

J'ajouterai peu de mots à ce que vient de vous dire le préopinant: il a parcouru successivement et avec une rapidité attachante, les différentes parties du service militaire que l'Assemblée nationale nous avait chargés d'inspecter; le département de l'Isère nous a offert le spectacle de l'accord parfait de tous les corps constitués et des sociétés populaires; aussi cette union si précieuse excite-t-elle l'enthousiasme des citoyens de ces belles contrées; la nature est leur temple, l'égalité leur culte. C'est dans la ville de Grenoble que nous avons vu l'esprit se réunir aux talens pour jeter sur la tombe des héros de la St. Laurent (10 Août 1792), les fleurs que devront à leur mémoire les races futures des hommes libres. Que ne puis-je, heureux habitans de l'Isère, peindre dans mon discours avec autant de feu que vous savez en mettre dans l'action, l'enthousiasme que vous avez manifesté pour les bienfaits de l'Assemblée nationale! Peres du peuple, veillez sur tous les points de l'empire, mais soyez dans la plus grande sécurité sur le sort de nos contrées méridionales: les gorges du département de l'Isère, et le courage ardent de ses habitans vous assurent que cette vallée restera le séjour de la liberté, ou ne sera plus qu'un désert.

J'aurais les mêmes choses à vous dire de tous les départemens que nous avons parcourus. Nos différentes dépêches ont dû vous donner à ce sujet des détails satisfaisans. En général, nous avons distingué les administrés des administrateurs,

autant qu'il fallut toujours distinguer les peuples des gouvernemens ; ce n'est qu'en remontant à la source qu'on retrouve la pureté des eaux ; les administrés sont excellens, les administrateurs sont quelquefois dépendans de leurs passions ; ce n'est que de la formation de l'esprit public que nous pouvons attendre tout ce qu'ils nous laissent à désirer.

Parmi les fonctions que vous nous avez données à remplir, la plus pénible sans doute a été lorsque nous avons ôté à des officiers un état acquis par de longs services ; nous avons fait à ce sujet notre devoir à regret, mais sans faiblesse ; les liens du sang doivent être oubliés, toute considération doit disparaître, lorsqu'il s'agit du salut de la patrie. Nous avons fait des suspensions et des remplacements provisoires, nous espérons que l'Assemblée nationale les ratifiera. Il n'existe en France que cette autorité, et vous sentez, Messieurs, combien il est important que les opérations des dépositaires de sa confiance aient leur effet.

Il est un objet sur lequel je dois attirer votre attention. Nous vous avons fait part que nous avions fait arrêter environ 50 personnes, qui avaient été désignées comme suspectes ; ces personnes sont dans les prisons de Marseille. Si elles sont coupables, il est affreux pour les citoyens de les avoir au milieu d'eux ; si elles sont innocentes, il est bien pénible pour elles d'être détenues, et d'être sous le poids d'une accusation aussi grave. Si le citoyen doit au salut public le sacrifice momentané de sa liberté, il est du devoir du législateur de le laisser le moins possible dans ses liens. Grand nombre sont réclamés par les sociétés populaires, comme d'excellens citoyens. Je demande que l'Assemblée, sans aucun délai, nomme un tribunal voisin, pour les condamner ou les mettre en liberté.

Vous pouvez compter sur votre armée du Midi, et vous y promettre des succès ; il regne le plus parfait accord entre les troupes de ligne et les gardes nationales ; ils ne prononcent entre eux que le nom de frère, et leur bouche n'est jamais que l'interprete de leur cœur. Nous avons été témoins du spectacle attendrissant de voir les citoyens de tous nos départemens méridionaux se rendre à l'armée ; ils abandonnent leurs affaires, ils quittent leurs femmes, leurs enfans ; ils doublent, triplent les journées, pour voler plus vite à la défense de la patrie, pour soutenir une révolution à laquelle ils ne gagnent rien. Est-ce pour le peuple que sont ces riches abbayes ? hélas ! ils ne connaissent les assignats que par la perte que l'agiotage leur fait éprouver. Que demande cette classe de citoyens qui n'a pour toute richesse que des bras et des vertus ? ce que la nature ne leur a pas refusé, l'égalité des droits. Qui sont ceux qui les calomnient ? ceux-là même qui, enfans gâtés de la patrie, l'abandonnent au moment de la secourir, et vont rejoindre nos ennemis, dans l'espoir de porter le poignard dans le sein de cette patrie qui les nourrit et qui les protègea. Transfuges ! que tout lien soit désormais rompu avec vous et nous !

Législateurs, le peuple ne voit que vous, ne voyez que le peuple ; vous êtes dans la ligne des principes, qu'aucune considération ne vous la fasse abandonner. Con-

sultez votre sagesse, consultez votre courage ; pourriez-vous douter de vos forces ? le peuple Français est derrière vous. (On applaudit.)

On lit une lettre du maire de Paris.

“ M. le président, hier les esprits étaient agités. On répandait les bruits les plus alarmans ; le peuple s’attroupait dans les lieux publics. Un homme qui était au carcan sur la place de la maison Commune, courait des risques pour sa vie. Je m’y suis rendu à tems, et le peuple a écouté la voix de la raison et de la justice. On parlait de se rendre de nouveau aux prisons, notamment à celles de la Conciergerie. J’y suis allé sur-le-champ ; j’ai harangué les citoyens égarés par des suggestions perfides ; je leur ai proposé d’arrêter eux-mêmes le premier qui voudrait aller violer cet asile, et porter une main barbare sur la personne d’un prisonnier. J’ai été vivement applaudi. Il est aisé de s’apercevoir que ce n’est qu’un très-petit nombre d’hommes qui, dans les groupes, cherche à échauffer les esprits. J’ai requis le commandant-général de faire doubler les postes de réserve, et de faire faire des patrouilles nombreuses. Il n’est arrivé ce matin aucun événement ; mais il est besoin d’une surveillance très-active de la part des personnes qui ont l’autorité en main.”

Signé PÉTION.

M. CHARLIER. Il y a des agitateurs de plusieurs espèces. Vous avez entendu, par exemple, M. Billaud de Varennes vous dénoncer la municipalité de Châlons comme contre-révolutionnaire. Cette dénonciation a été réfutée, et par le témoignage des commissaires du conseil exécutif, et par une adresse remplie de sentimens patriotiques qui vous a été envoyée par le conseil général de la Commune, et dont vous avez décrété l’impression avec une mention honorable. Eh bien ! malgré ces témoignages, la dénonciation n’a pas moins produit son effet. Plusieurs de nos frères d’armes trompés par ces suggestions, ont braqué leurs canons devant la maison Commune, et ont voulu assassiner le maire. Je demande que l’Assemblée venge le civisme de cette Commune, et qu’elle ordonne que le décret qu’elle a rendu à cet égard, soit envoyé sur-le-champ à Châlons, afin que ma malheureuse patrie ne soit pas exposée à un déchirement intestin en même tems qu’à l’invasion des ennemis extérieurs.

La proposition de M. Charlier est adoptée.

M. Robin reproduit la suite des articles de son projet sur le divorce.

Plusieurs sont décrétés, sauf rédaction.

Les membres de la législature actuelle nommés à la Convention, sont invités à aller se faire inscrire chez l’archiviste, quoique les procès-verbaux d’élection ne soient point encore parvenus.

M. Guiraud, commissaire de la Commune, est admis à la barre. Il expose que, chargé par le conseil général de la Commune de lever les scellés mis sur la caisse de la compagnie de la commission, il a trouvé après la vérification faite que la masse des moyens ne suffisait pas pour le remboursement des billets en circulation.

Comme c'est principalement la classe indigente qui en est munie, il sollicite un décret qui autorise M. Amelot à délivrer une somme de 10,000 liv. en coupon pour satisfaire aux besoins de la caisse.

La proposition de M. Guiraud convertie en motion est décrétée.

La séance est suspendue à 3 heures.

L I V R E S N O U V E A U X.

Tarif général et perpétuel des contributions directes; ou Manuel des contribuables, des officiers municipaux, des administrateurs, des receveurs et de tous les préposés à la répartition, à la perception et recouvrement de ces contributions: contenant les lois sur les contributions directe, foncière et mobilière, et celles sur les patentes, rapprochées et classées dans un ordre méthodique; et accompagnées d'instructions propres à en faciliter l'intelligence et l'exécution; avec le tarif perpétuel de la contribution foncière, de la contribution mobilière, & de la retenue sur les rentes: celui du droit de patentes et celui de patentes nationales, ou brevets d'invention; précédé des lois constitutionnelles et des principes généraux sur les contributions publiques, de l'adresse de l'Assemblée nationale constituante aux Français sur les nouvelles contributions, & du tableau comparatif des contributions, & des anciens impôts. Par M. P. N. Gauthier, auteur du Dictionnaire de la Constitution et du Gouvernement Français, 1 vol. in 8°; prix, 4 liv. pour Paris, et 5 liv. franc de port par la poste. A Paris, chez M. Guillaume junior, libraire, quai des Augustins, N° 42.

Opuscule ou essai tendant à rectifier des préjugés nuisibles, et à former des vertueux éclairés, par un ami du genre humain. A Londres, chez M. David Fowler, libraire, N° 18, *Piazza Covent-Garden.*

On dit que les Quakers ne combattent jamais; on se trompe. Ils ne cherchent point à tuer des hommes leurs semblables, mais ils combattent ce qu'ils appellent nos plus grands ennemis, les faux préjugés et les vices. Leur christianisme ne prêche que la tolérance et l'amitié fraternelle. C'est dans la vue seulement d'être utile qu'un de ces amis de l'humanité et de toutes les Nations, a fait imprimer à Londres, en Français, cet *Opuscule*; que son imprimeur, le célèbre J. Cooper, vient d'envoyer à la plupart de nos principaux libraires, à Paris. Ce livre philosophique, d'une très-belle impression et fort correct, est un antidote également utile contre l'intolérance du fanatisme, & contre celle de l'irréligion. Sa forme est commode et portative. Prix, 6 livres broché.

On trouve chez M. Volland, libraire, quai des Augustins, n° 25, les livres suivans brochés:

Dictionnaire raisonné universel d'histoire naturelle, contenant l'histoire des animaux, par Valmont-Bomare; quatrième édition revue et considérablement aug-

390 N° 263. Mercredi 19 Septembre 1792. *Quatrième Année de la Liberté.*

mentée par l'auteur; 15 vol. in-8°, 1791; 75 l. franc de port dans tous les départemens.

De la monarchie Prussienne, sous Frédéric le Grand, par Mirabeau l'aîné, député à l'Assemblée nationale; édition de M. Didot, sans carton: 8 vol. in-8°, 13 liv. au lieu de 51 liv.

Le même ouvrage, 8 vol. in-8° et 1 vol. folio d'atlas, contenant 10 cartes géographiques, d'après M. Mantelle; 200 tableaux et 93 planches pour le système militaire de la Prusse; 27 l.

Le même, 4 vol. in-4° avec atlas et tableaux; 36 liv. au lieu de 80 liv.

Le même, 4 vol. in-4°, papier d'Annonay; 54 liv. au lieu de 144 liv.

Œuvres complètes de J. J. Rousseau, 16 vol. in-4°, y compris la dernière suite des Confessions, avec 38 figures de la plus grande beauté, d'après les dessins de M. Moreau; 84 liv. au lieu de 150 liv.

Les mêmes, 16 vol. in-4° avec le portrait seulement; 54 liv. au lieu de 127 liv.

N° 264. JEUDI 20 SEPTEMBRE 1792.

L'An quatrième de la Liberté, et le premier de l'Égalité.

P O L I T I Q U E.

P O L O G N E.

Varsovie, le 29 Août.

LE Roi a signé tout ce qu'exigeait la confédération de Targovitz. Un courrier en a porté l'heureuse nouvelle à Pétersbourg. Tous les ministres, tous les officiers ont déjà prêté le ferment.

Les palatinats seront tenus d'envoyer leur accession au nouveau ferment, d'après une formule prescrite, sans quoi ils ne seraient pas admis.

Une partie des troupes Russes formant le camp de Prague, s'est portée vers Grodno et Wengrow; le reste a passé par Varsovie, pour se joindre au camp du général Kachowsky, près de Czerniskow.—On renvoie les recrues dans leurs palatinats.

Il n'est pas un Polonais qui puisse faire un pas sans l'aveu *des agens de Catherine*. Les passeports de voyage sont signés de M. Kicky, maréchal de la confédération de Varsovie, et du ministre Russe, Bulhakow: ô honte!

Les nouvelles de Posen annoncent l'adhésion des palatinats de Posen, Kalisz et Gnesne, à la confédération générale.

A N G L E T E R R E.

Londres, le 29 Août.

Ces jours derniers, un Anglais célèbre, et grand ami de la *Liberté* et de l'*Égalité*, parlait des affaires de France; il est très-bien informé, et doit l'être. Il a dit que l'Angleterre ne fera jamais la guerre à la France, si l'on respecte la vie du Roi et de la Reine; mais qu'elle la fera sûrement, si les Français gâtent la bonté de leur cause par cette action impolitique: il ajoute que si la nation Française connaît ses vrais intérêts, elle opposera à la cruauté de ses ennemis la générosité unie au courage; qu'alors elle subjuguera tout, et qu'on regarde la vie du Roi et de la Reine comme très-essentielle à ses succès; que si les Français sont décidés à n'avoir plus de Roi, ils n'ont qu'un parti digne d'eux à prendre, *c'est de bien mettre au jour, de bien prouver les crimes du Roi et de la Reine*, et de leur dire alors: " Vos forfaits vous ont déchus du trône; nous pourrions vous ôter la vie, mais nous attendrons que nous soyons aussi forts que nous sommes généreux; et quand le tems en fera venu, nous vous renverrons chez l'*Autrichien* où vous porterez votre infamie et vos vaines fureurs."

Un roi chassé et coupable est un objet de mépris, un roi tué peut devenir un objet de pitié. L'exemple de Tarquin, vaut mieux que celui de Charles I^{er}. Tarquin n'eut pas de successeur, Charles I^{er} en a encore.

On assure ici qu'il se forme en France un *complot* dangereux, qui consiste à forcer la *Convention nationale* de s'occuper avant tout du procès de la famille royale, et de perdre ainsi un temps précieux dans les longueurs turbulentes d'une grande opération, qui doit nécessairement être son dernier ouvrage. (*Extrait de la Gazette Nationale de France*, N° 177.)

Du 15 Septembre.

Nous n'avons pas ici moins de 1,000 prêtres arrivés de France depuis dix jours: la plupart manquent de tout. On a ouvert en leur faveur une souscription, dans laquelle M. de Noailles a été le premier à s'intéresser, exemple que beaucoup de nos compatriotes ont suivi.

P A Y S - B A S.

Bruxelles, le 6 Septembre.

Le sort des officiers Français arrêtés au poste de Rochefort, a été différemment décidé. Le général Lafayette, M. Latour-Maubourg, maréchal-de-camp; M. Bureau-Puzy, capitaine de génie, ont été transférés de Nivelles à Luxembourg, pour y être prisonniers au château: ils avaient chacun un officier Autrichien dans leur voiture, et une escorte de trente hussards les accompagnait. La rigueur avec laquelle on les distingue, malgré leurs réclamations fondées sur le droit des

gens, paraît avoir pour motif qu'ils ont été membres de l'Assemblée constituante. M. du Roure, maréchal-de-camp; le colonel Sicard, le lieutenant-colonel Langlois, l'adjudant-général d'Arblay, l'adjudant-général d'Agrain, et le lieutenant Victor Comeuf, ont pu continuer leur voyage pour la Hollande, sans reparaître dans les provinces Autrichiennes. Les autres resteront, jusqu'à nouvel ordre, à Nivelles ou à la citadelle de Namur.—M. Breteuil, qui résidait ici depuis quelque tems, a été rappelé près des princes freres du roi, immédiatement après la prise de Longwy, d'où l'on infere qu'il y a repris ses fonctions ministérielles.

En quittant son armée, M. Lafayette lui avait adressé des *adieux* le jour même de son départ. Cette piece n'a encore été publiée nulle part, et nous n'avons pas appris que l'intention du général fugitif ait été remplie, puisqu'on n'a pas appris qu'elle ait été lue à cette armée. En voici une copie fidelle.

“ Lorsqu'après avoir concouru à deux grandes révolutions, je jouissais dans la retraite du succès de mes constans efforts pour la cause du peuple, les dangers de la patrie m'arracherent à la vie privée : je vins au milieu des applaudissemens de la Nation, commander l'armée que le roi m'avait confiée ; & l'Assemblée nationale daigna, par l'organe de son président, me dire : “ *qu'elle opposerait aux ennemis coalisés contre nous, la Constitution et la Fayette.* ” Depuis cette époque, vous avez été à portée de me juger. Votre confiance m'a démontré que vous approuviez ma conduite ; votre amitié répondait au tendre attachement que je vous ai voué. Heureux de défendre, au milieu de soldats chers à mon cœur, les principes auxquels ma vie entiere a été consacrée, et la constitution que la souveraineté nationale nous a donnée, je trouvai dans cette lutte d'une Nation libre, contre tant d'efforts réunis contre elle, tout ce qui pouvait satisfaire mes sentimens et animer mon zele. Vous vous rappelez avec quelle inquiétude je craignis qu'une *faction turbulente*, et dont les mouvemens me parurent correspondre avec ceux des ennemis extérieurs, ne cherchât à nous enlever ce qui fait la force des peuples libres, *le respect des lois et la fidélité à une constitution*, qui, dans ce moment de crise, me semblait être notre plus sûr ralliement. Mes démarches vous furent connues, & mes opinions furent partagées par vous. Ma franchise anima de plus en plus contre moi tous les ennemis de la constitution ; mais, quels que fussent leurs efforts et leurs menaces, l'Assemblée nationale, à une majorité de *deux tiers* des voix, repoussa les accusations absurdes qu'on avait amoncelées contre moi.

Vous avez vu les violences faites dès le lendemain à l'Assemblée nationale, celles qui furent exercées le 10 Août contre le roi, l'état où Paris était au moment où la suspension du roi fut décrétée, les meurtres, les proscriptions qui ont eu lieu, non-seulement pendant le combat des Tuileries, mais encore les jours suivans. Je m'en rapporte, à cet égard, aux arrêtés du département des Ardennes, de la municipalité de Sedan, au peu de renseignemens qu'on a laissé passer, tandis que tous les papiers voués au parti jacobin ont été répandus avec profusion. Il est évident que les mesures prises le 10 Août, étaient contraires à l'acte constitutionnel, et qu'elles avaient été arrachées par des violences à l'Assemblée nationale ; cette conviction

conviction a guidé ma conduite. Les corps administratifs et municipaux vous ont requis de renouveler le serment civique. La constitution a déterminé ce serment, et vous ordonne d'obéir aux réquisitions des autorités civiles.

C'est avec regret que j'ai vu une partie de l'armée tellement éloignée de remplir ce devoir, que j'ai voulu lui épargner le tort de s'y refuser. Les soins qu'on a pris de calomnier auprès de vous mon opinion, ont réussi à m'aliéner une partie de votre confiance. D'un autre côté, les commissaires de l'Assemblée nationale, qui ont accepté, le 10 Août, l'exécution d'un des décrets que la violence lui avait arrachés, m'ont destitué de la partie de mon commandement depuis Dunkerque jusqu'à Maubeuge ; & l'on se proposait également de me destituer de celle qui m'unissait à vous, & de renouveler contre moi des accusations sur lesquelles l'Assemblée, les jurés, ni les juges, n'étaient plus libres de prononcer dans l'état où la violence les réduisait.

Dans ces circonstances, et lorsque la faction actuelle s'acharne spécialement contre les principaux moteurs de la révolution, contre les vrais amis de la constitution, je cessais d'être destiné à combattre à votre tête, & je ne pouvais plus espérer une mort utile. Que me restait-il à faire ? A éloigner de vous un général, auquel on allait vous défendre d'obéir, et conserver à la Liberté un défenseur, dont l'inflexibilité lui a mérité dans ce moment l'honneur d'être proscrit. Je m'éloigne donc avec un sentiment de douleur, qu'il m'est doux au moins d'épancher dans le sein de ceux de mes compagnons d'armes qui m'ont conservé leur affection. J'ai pris, avant de partir, toutes les mesures qui me répondaient de votre sûreté ; & je vais loin de ma patrie, où regne un parti qui me proscrit, loin des ennemis coalisés contre elle, et que j'espérais combattre à votre tête, goûter dans ma retraite la consolation d'une conscience pure, & faire des vœux ardens pour que la Liberté Française puisse un jour triompher de toutes les factions qui cherchent à l'asservir.

Signé LAFAYETTE.

F R A N C E.

Lettre de M. le Maire de Paris aux 48 Sections, du 15 Septembre.

CITOYENS, les marques de confiance que vous me donnez, me touchent et m'honorent ; la plus douce comme la plus noble récompense de l'homme de bien, c'est l'estime de ses concitoyens ; ma carrière n'a pas été longue, mais elle a été pénible. Les événemens se sont pressés autour de moi, ils ont souvent été difficiles. J'ai fait en sorte de me mettre à leur niveau. Il m'a fallu quelque courage, quelque prudence, & sur-tout cet esprit de suite, si essentiel au succès des affaires. Je me suis constamment appliqué à déjouer les complots de tout genre, à défendre les intérêts du peuple, à lui donner de l'élévation, de la dignité ; j'ai sur-tout, et cette idée fera la consolation de ma vie, j'ai épargné le sang des hommes.

Sans aucune secousse violente, quoique toujours au milieu des écueils et des orages, nous sommes arrivés à une Convention nationale. Ceux au milieu desquels j'ai pris naissance, ceux qui les premiers m'ont appelé à l'Assemblée consti-

tuante, m'ont appelé à cette Convention ; le sentiment et le devoir m'ont fait la loi de répondre à ce vœu.

Là je ferai toujours avec vous ; là je défendrai vos droits, en défendant ceux de la France entière ; là on jettera les bases de la félicité des peuples ; là je ne ferai peut-être pas sans aucune utilité à mon pays.

Je dois vous dire d'ailleurs avec franchise ce que je pense de la place de maire de Paris pour l'avenir. Il me semble que le maire de Paris n'aura pas les mêmes difficultés à vaincre, les mêmes obstacles à surmonter.

Il avait à se défendre contre un département qui le primait, et dont l'esprit n'était pas celui de la Liberté. Les membres actuels de ce corps paraissent animés de bonnes vues, et les liens de la fraternité entr'eux et la municipalité remplaceront les chaînes de la domination.

Il avait à garantir la police des usurpations des juges de paix, qui abusaient souvent de leur autorité pour persécuter les patriotes. Le choix des juges actuels nous donne les meilleures espérances.

Il avait à combattre une Cour qui conspirait sans cesse contre la Liberté avec d'immenses moyens ; cette lutte exigeait tout à la fois du caractère et de la prudence ; & la Cour n'existe plus.

Il avait à surmonter un esprit public qui chaque jour se corrompait ; et un grand mouvement a purifié cet esprit public.

Ainsi les fonctions de maire de Paris se trouvant dégagées de toutes ces entraves, deviendront de jour en jour plus faciles.

Je ne vous présente ces idées que parce que vous avez paru croire que je n'étais pas au-dessous de ma place, et que je l'avais remplie avec quelques succès ; mais combien ne trouverez-vous pas de citoyens qui s'en acquitteront mieux que moi !

Recevez, je vous prie, tous les témoignages de ma vive reconnaissance. Je n'oublierai jamais ce que la Commune de Paris a fait pour moi, et je mettrai mon bonheur à conserver toujours quelque place dans son souvenir.

Votre frère et concitoyen, PÉTION.

*Lettre écrite par M. le maire de Paris au Conseil général de la Commune,
le 17 Septembre.*

CITOYENS, en vous témoignant tous mes regrets de m'éloigner de vous, j'ai eu l'honneur de vous prévenir que, nommé à la Convention nationale, j'avais répondu à ce vœu ; qu'il m'était impossible de remplir en même tems les fonctions de maire. La Convention va s'ouvrir, & à dater de ce moment je cesse d'exercer ma place. Je vous prie donc de prendre toutes les mesures nécessaires pour mon remplacement.

Je vais vous parler avec franchise. Non-seulement ma place, mais celle de procureur de la Commune, mais celle de plusieurs autres officiers, vont vaquer en même tems. Il me paraît indispensable de procéder à des nominations nouvelles.

Quand la loi permettrait l'exercice par *interim*, il ne vaut rien, sur-tout dans des tems orageux. En faisant des élections, vous ne les ferez pas sans doute pour trois semaines, un mois.

Il serait ridicule qu'un procureur de la Commune, qu'un maire, entraissent en fonctions pour un tems aussi court ; et qu'on passât ensuite à d'autres élections.

La raison et l'utilité publique exigent donc que le terme de la St. Martin soit avancé, que les nominations soient faites pour deux ans, & que la municipalité toute entière soit renouvelée.

La nécessité d'une organisation se fait sentir chaque jour, & j'avoue que je vois, avec autant de douleur que d'inquiétude, le choc qui est toujours sur le point d'avoir lieu entre le conseil général et les sections, entre l'Assemblée électorale et les sections.

Tous les bons citoyens doivent se réunir pour éviter cette lutte ; au lieu de se supposer respectivement de mauvaises intentions, au lieu de s'injurier, de s'irriter, il faut chercher à s'entendre, à se concilier, à s'unir. Une nouvelle organisation ne contribuera pas peu à cette bonne harmonie.

Votre frere et concitoyen, PÉTION.

A U R É D A C T E U R .

Permettez, Monsieur, que je me serve de la voie de votre journal pour communiquer à mes concitoyens une idée que je crois infiniment utile.

Dans le moment où une espece de terreur, que les malveillans tâchent d'augmenter, s'empare des propriétaires et de presque tous les citoyens, il serait facile d'établir une surveillance capable de déjouer les spéculations des voleurs et des perturbateurs politiques. Il suffirait pour cela que la porte de chaque maison fût gardée par un citoyen locataire de cette maison. Lorsque chaque corps de bâtiment aura sa sentinelle, je doute que les brigands et les incendiaires soient tentés d'en approcher. Point de sentinelle isolée. Toutes se prêteront une sécurité respective, et seraient assurées d'une force immense, en cas d'attaque avec violence, qui serait même impossible, eu égard à la communication aussi prompte que facile. Si l'on objecte que beaucoup de maisons ne contenant que très-peu de locataires, cela pourra interrompre l'ensemble de ce moyen ; je répondrai que la mesure indiquée est à la vérité purement de conseil, et nullement coercitive ; mais qu'en ce cas-là même, les maisons voisines se trouvant gardées, les lacunes seraient sans inconvéniens graves. Cette objection ne me paraît donc pas capable de faire rejeter un moyen de sûreté utile sous tous les rapports, & commandé par tous les intérêts individuels.

A V I S.

Portefeuille perdu, en maroquin rouge, assez déchiré et dans lequel on aura trouvé les effets suivans :

1 Billet de la caisse d'escompte de	1,000 liv.
2 Assignats de	500
11 Assignats de	50
Quelques assignats de	5
Une quittance de loyer de maison de	1,200
Un billet à ordre acquitté de	300

Une autre quittance indiquant (à ce qu'on croit) un paiement d'une somme de 300 liv. en assignats, et un autre paiement antérieur en billets à ordre.

Une lettre cachetée dont on désignera l'adresse.

Il s'y trouve encore d'autres objets qu'on désignera à la personne qui l'aura trouvé.

Il a été perdu hier, 18 Septembre, entre midi et deux heures, depuis la rue Saint-Thomas-du-Louvre, prenant par le Palais-royal, la rue Vivienne, le passage du théâtre de la rue Feydeau, jusqu'à la rue de Richelieu.

Celui qui l'aurait trouvé, est prié de le remettre au bureau de la Gazette nationale de France, fauxbourg Saint-Germain, N° 2.

Il y a cent écus de récompense.

BULLETIN
DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.
PREMIÈRE LÉGISLATURE.

Présidence de M. Cambon.

SUITE DE LA SÉANCE PERMANENTE DU 10 AOÛT.

Du Mardi, 18 Septembre, à 6 heures du soir.

M. Thuriot occupe le fauteuil.

Le ministre de la marine demande une loi explicative pour un article du code pénal.

Sa lettre est renvoyée au Comité de législation.

M. Ponsard, admis à la barre, fait hommage à l'Assemblée d'une découverte utile pour la subsistance des armées. Elle consiste en un moulin propre à moudre avec le secours des chevaux.

L'Assemblée ordonne le renvoi au Comité d'agriculture et de commerce.

Un citoyen qui a servi dans la guerre de Corse, demande à être employé pour la défense de la Liberté.

Un ouvrier offre à l'Assemblée une somme de 20 sous pour les frais de la guerre.

L'Assemblée applaudit, et en ordonne la mention honorable.

M. Couffot-Lechaud, officier de cavalerie de l'armée du Rhin, offre un assignat de 50 liv. pour le soulagement des veuves et orphelins des citoyens morts dans la journée du 10.

M. et M^e Robert offrent une médaille d'argent, sur laquelle est représentée la figure de Lafayette.

Un particulier fait hommage de l'invention d'un canon de bois renforcé de plusieurs cercles de fers et de cordes. Il propose que chaque municipalité ait six de ces canons à sa disposition.

L'Assemblée renvoie sa pétition à la Commission des armes.

Un Anglais admis à la barre dénonce à l'Assemblée un vol commis dans une maison occupée par lui à Chaillot, par deux huissiers et leurs satellites. Ce vol consiste en 12 doubles louis, 5 guinées, 5,000 liv. en assignats, et plusieurs autres effets. Le particulier se plaint de n'avoir pu obtenir justice du tribunal du deuxième arrondissement; il demande à être autorisé à continuer la poursuite contre les auteurs de ce vol, et qu'il soit enjoint à ce tribunal de porter un jugement sur cette affaire.

Cette pétition est renvoyée au ministre de la justice.

M. KERSAINT. Il ne reste qu'une nation en Europe, dont la neutralité soit bien prononcée relativement aux affaires de la France; c'est l'Angleterre. Eh bien! il n'y a pas de moyen qu'on n'emploie pour aigrir les Anglais qui se trouvent actuellement en France. Et vous devez savoir que le bruit de l'outrage fait à un Anglais dans quelque partie de l'Europe retentit bientôt en Angleterre. Vous savez que cette nation ne souffre pas qu'on viole impunément dans un de ses membres le droit sacré de l'hospitalité. Dans ce moment il n'y a pas d'obstacles par lesquels on ne cherche à gêner les étrangers, et particulièrement les Anglais. Il n'y a rien que la Commune n'ait fait depuis le 10 pour irriter ceux-ci, soit en leur refusant des passeports, soit en les inquiétant de toutes les manières dans leur domicile. Je demande que la conduite de la Commune de Paris soit enfin examinée, et qu'un rapport de la Commission extraordinaire affranchisse les étrangers de cette odieuse tyrannie. Je demande la peine de mort contre celui qui violerait l'asile d'un citoyen pendant la nuit; l'asile du citoyen doit être sacré depuis le moment où le soleil se couche jusqu'à celui où il se lève; et que l'arrestation d'un individu ne puisse se faire que pendant le jour: l'astre qui éclaire le monde doit aussi éclairer la justice. Pour moi, je déclare que je regarde ma demeure comme sacrée pendant la nuit, et que celui qui voudra y pénétrer le payera de sa tête. (On applaudit.)

Des citoyens de la section des Quinze-Vingts se plaignent de la lenteur des travaux du camp. Ils demandent que le salaire des ouvriers, porté à 40 sous par jour, soit réduit à 30, attendu que les ouvriers quittent leurs boutiques pour aller gagner 40 sous au camp.

L'Assemblée ordonne le renvoi à la Commission du camp.

M. MONTAUT. Je demande que les travaux du camp soient divisés en 48 parties, et que les sections de Paris soient invitées à y aller travailler.

M. CAMBON. Je demande que le pouvoir exécutif soit chargé de donner par entreprise à des ouvriers le transport des terres.

La motion de M. Cambon est appuyée, mise aux voix et adoptée.

M. Château-Giraud, du département du Morbihan, offre une somme de 3,000 livres et 8 chevaux pour l'équipement des Fédérés volontaires de son département.

L'Assemblée ordonne la mention honorable de cette offrande.

M. Quinette dépose sur le bureau, au nom d'un particulier, une somme de 9 livres en argent.

Des citoyens du département de Seine et Marne réclament un secours au nom des 26 paroisses du district de Nemours, qui ont été dévastées par la grêle.

Cette pétition est renvoyée au Comité des secours.

Sur les propositions faites par M. Cambon, l'Assemblée décrète que les remises faites aux commissaires de l'enregistrement sont supprimées, et que leur traitement fixe est réduit à 12,000 livres, et que le *maximum* du traitement des directeurs, y compris les remises, et sauf à y ajouter les frais de bureaux, sera réduit à 6,000 liv.

M. Saladin demande un congé de quelques jours pour des affaires très-importantes.

L'Assemblée passe à l'ordre du jour sur cette demande.

Sur la proposition de M. Choudieu, l'Assemblée rapporte le décret qui accorde un congé à MM. Duquesnois et Taillefer.

M. Lamarque, au nom de la Commission extraordinaire, fait lecture d'une adresse aux bataillons des volontaires de Châlons, pour les engager à observer rigoureusement les lois de la discipline et de la subordination.

L'Assemblée adopte la rédaction de cette adresse, dont elle ordonne l'impression et l'envoi à l'armée.

Nous la donnerons en entier dans un prochain numéro.

M. De Launay d'Angers fait lecture d'une lettre de M. Leborgne, secrétaire de la Commission nationale civile, datée du Cap le 29 Juillet, et adressée au ministre de la marine et des Colonies. En voici l'extrait :

“ La ville du Cap ne présente plus dans les trois couleurs qu'un rassemblement de frères et d'amis prêts à se dévouer pour faire renaître de ses cendres la partie du Nord, fouillée de tous les forfaits commis par les brigands.

“ Cette réunion s'est opérée à la fédération du 14 Juillet dernier ; le soir, les gardes nationales donnerent un repas frugal aux citoyens de couleur, negres libres et aux troupes de ligne. L'égalité, cette première vertu civique, parut effacer même jusqu'aux nuances de couleur qui distinguaient les oppresseurs des opprimés, et la fraternité étouffa toutes les haines et toutes les vengeances.

“ Une seconde fête patriotique, dont les noirs firent les frais, eut aussi lieu le 20 du même mois. La confiance fut plus intime des deux côtés. Quand le peuple n'est pas trompé, il est toujours le premier à donner, dans tous les pays, l'exemple des vertus civiques et de l'obéissance aux lois.

“ Il est bien important qu'il nous arrive un général connu par son attachement à la France, et des troupes patriotiques, pour donner à l'opinion publique un mouvement uniforme et suivi.

“ Déjà les citoyens de couleur, quoiqu'ils aient presque tous perdu leurs propriétés, se proposent d'ouvrir une souscription patriotique, pour en offrir le montant à l'Assemblée nationale, comme un hommage de leur reconnaissance pour le titre glorieux de citoyen français qu'ils en ont reçu.”

L'impression et l'envoi de cette lettre aux 83 départemens et à l'armée sont décrétés.

Un de MM. les secrétaires fait lecture d'une lettre du ministre de l'intérieur ainsi conçue :

M. le président, je crois devoir faire connaître à l'Assemblée quelques faits qui me paraissent importans par leurs résultats, ou par les conséquences qu'il convient d'en tirer pour les mesures à prendre, relatives à la sûreté.

Le vol extraordinaire du garde-meuble n'aurait point été commis, sans doute, s'il y eût eu une garde plus nombreuse, et sur-tout plus vigilante ; cependant, plusieurs réquisitions avaient été faites à ce sujet, et réitérées de la manière la plus pressante ; j'en fais joindre ici les copies certifiées.

La garde envoyée, au lieu de factionner au dehors, s'est tenue dans l'intérieur ; et c'est parce qu'elle y était renfermée, que les voleurs ont pu grimper par l'extérieur de la colonnade.

Pourquoi les réquisitions n'ont-elles pas été suivies de plus d'effet ? Telle est la première question à faire, ou la première chose à réfléchir.

Je fais, que cette nuit même, après l'annonce faite hier des dangers qu'on pouvait courir, les postes de l'Assemblée nationale étaient généralement dégarnis, et j'ai été prévenu à 2 heures du matin, qu'on n'avait trouvé, depuis le lieu de vos séances, jusqu'à la rue de la Féronnerie, qu'une seule patrouille de cinq citoyens.

Je n'ignore pas que le premier fait a été expliqué par l'allégation du froid qui avait, dit-on, fait rentrer les hommes dans le corps de garde.

Sans examiner si l'excuse est appuyée par l'exactitude de l'allégation, je dirai qu'elle est détestable dans la discipline militaire, et inadmissible dans les circonstances.

J'en conclurai, ainsi que des considérations précédentes, qu'il faut à l'Assemblée nationale *une force armée* continuellement à sa réquisition, et capable, par sa confiance et son activité, de maintenir à l'abri de toute atteinte, et les représentans de la Nation, et son trésor, et ses archives, et ses enfans ; car il ne faut pas qu'un

seul individu puisse craindre d'être troublé dans son repos par l'audace d'un seul brigand.

Nos ennemis extérieurs jugent bien qu'un peuple entier qui veut se défendre est invincible, et que, pour l'affervir, il faut le diviser. Les moyens de divisions sont nombreux : toutes les passions, toutes les erreurs en font partie ; et l'égoïsme malheureusement trop commun, en est le plus puissant. Le moyen de défense est unique ; c'est la loi, parce qu'elle réunit tout sous elle, et donne à tout une marche constante, égale et ferme ; mais la loi sans force est une volonté sans action. Il faut donc une force dont la loi seule puisse disposer, pour qu'elle ne devienne jamais arbitraire ; et, dans ces momens de troubles, à qui peut-elle être mieux confiée qu'aux représentans du peuple ?

Je fais que les modérés de la constitution ont tellement abusé du nom de la loi, que c'est s'exposer à quelque défaveur que de s'opiniâtrer à la réclamer ; mais j'ai fait mes preuves en civisme : il s'agit aujourd'hui de sauver le peuple, et non de le flatter.

Je dois observer encore que le nommé d'Aubigny, dont les vols ont déshonoré l'écharpe qu'il avait usurpée, a été relâché dans les jours des exécutions populaires. On s'inquiète de son impunité ; on répète avec scandale qu'il aspire à être employé dans une Commission.

Je déclare, pour mon compte, que je n'en signerai aucune dont je ne connaisse le sujet ; que je me répons d'en avoir signé précédemment dans le conseil, non que je veuille inculper les intentions de quiconque a choisi les personnes, mais parce qu'on a pu se tromper avec de bonnes intentions, ainsi qu'il le paraît par les plaintes auxquelles plusieurs de ces commissaires ont donné lieu ; je le déclare, pour infirmer, autant qu'il est en moi, la portion de confiance que pourrait faire accorder ma signature à ceux qui se trouveraient capables d'en abuser.

S'il était vrai que d'Aubigny pût espérer une commission et osât l'annoncer, il faudrait qu'un parti de malveillans se crût bien en force pour abuser ou duper les hommes en place ; et cela même annoncerait une coalition contre laquelle la force armée est nécessaire pour soutenir l'empire des lois.

P. S. J'observe à l'Assemblée que la nomination qu'elle a faite des commissaires pris dans son sein pour recevoir les dépositions des voleurs arrêtés et donner cours à cette affaire, m'a déchargé du soin d'en suivre les détails, qui d'ailleurs n'eussent pas été compatibles avec mes nombreux devoirs ; mais je dois la prévenir que m'étant transporté ce matin au garde-meuble, je n'ai trouvé à la place des commissaires qu'une seule personne à qui ils avaient transmis leurs fonctions. Sans doute ils ont fait un bon choix, et je ne fais cette remarque que pour m'acquitter de toute responsabilité à cet égard.

M. THURIOT. En exécution du décret qui a été rendu, les commissaires de l'Assemblée nationale se sont transportés hier au garde-meuble, où ils ont travaillé depuis 3 heures jusqu'à 11. Ils ont été étonnés de n'y point voir arriver dans cet intervalle M. le ministre de l'intérieur. Les effets du garde-meuble ne sont point en sûreté ;

sureté ; personne ne veut s'en charger sous sa responsabilité. Quant à nous, commissaires de l'Assemblée, nous ne sommes chargés de rien : il eût été à désirer que le ministre de l'intérieur forçât la garde nationale à veiller à la garde de ce dépôt précieux. C'est donc après avoir laissé faire une déprédation manifeste, que le ministre vient vous dire qu'il n'est chargé d'aucune responsabilité ? (On murmure.) Il m'en coûte d'être obligé de dire la vérité. Personne n'est plus disposé que moi à rendre justice aux vertus de M. Roland ; mais s'il savait ce qu'ont fait les commissaires, sans doute il ne viendrait pas les accuser devant vous de n'avoir pas rempli leur devoir. Oui, Messieurs, j'ose le dire, nous avons rempli notre devoir, et l'on sera étonné de voir qu'en aussi peu de temps nous ayons fait tant de choses. Nous étions chargés de surveiller l'instruction de l'affaire, et non de garder le garde-meuble ; c'est le ministre que ce soin regarde. Et qu'il ne vienne donc pas vous dire qu'il est déchargé de toute responsabilité. Du reste, j'annonce à l'Assemblée que nous avons vu apposer les scellés sur la porte extérieure du garde-meuble ; et qu'il y a une force suffisante pour le garder.

Le ministre de l'intérieur. Je suis venu faire à l'Assemblée une simple exposition de faits, et non pas inculper personne ; et j'étais loin de m'attendre à l'inculpation qui m'est adressée. Le fait est que je suis passé à 3 heures au garde-meuble, et qu'on m'a dit alors que je n'y étais pas utile. J'ai cru devoir aller où des affaires plus pressantes m'appelaient. On me reproche de n'avoir pas été au garde-meuble. Je demande si les fonctions du ministre de l'intérieur sont de surveiller le garde-meuble. Non, Messieurs, j'ai une correspondance immense à entretenir avec tous les départemens du royaume ; je suis commis à la surveillance de la France entière, et certes ce soin est bien plus important que la surveillance du garde-meuble. Du reste, je suis venu exposer la situation des choses à l'Assemblée : le dépôt du garde-meuble n'est point en sureté, et il m'a été impossible d'avoir une force publique suffisante pour le mettre en sureté. (On applaudit.)

L'Assemblée satisfaite des expositions faites par les commissaires et le ministre, passe à l'ordre du jour.

Le ministre de la guerre fait part à l'Assemblée des dépêches qu'il a reçues de M. Dumourier.

M. le président, les dépêches de l'armée m'annoncent que M. Dumourier a été attaqué le 17 au matin dans son poste des Illettes, et que les ennemis ont été repoussés avec perte. M. Dumourier croit qu'il sera attaqué de nouveau le 18. Mon armée, dit-il, brûle de se battre ; dès qu'elle verra du secours, elle sera invincible.

M. Kellermann était, le 17 au soir, à 6 lieues de M. Dumourier ; il a été averti par MM. Luckner et Dumourier de se mettre en marche. Je connais le zèle et l'activité de cet officier, ainsi je ne doute point qu'il n'opère sa réunion.

M. Bournonville a dû partir aussi pour opérer sa jonction ; il emmène avec lui, outre ses 11 mille hommes, 7 bataillons complets. Voilà donc, M. le président, l'armée Française réunie, du moins je l'espère, et en état, par sa masse, de s'opposer avec force aux projets des ennemis de la Liberté et de l'Égalité.

Les nouvelles officielles du Rhin n'offrent rien d'intéressant.

Le camp de Châlons continue toujours à se grossir; j'espère que la discipline y fera promptement des progrès.

Les citoyens qui le composent, se souviendront sans doute que les peuples les plus libres au Forum et dans la Cité, sont ceux qui ont donné à l'armée des marques de la subordination la plus grande; ils connaissent cette grande vérité, que c'est moins du nombre des hommes que dépend la force des armées, que de leur soumission aux règles de la discipline, et de leur obéissance à la voix des généraux.

Signé SERVAN.

M. Genfonné, au nom de la Commission extraordinaire, propose un projet de décret pour ramener l'ordre et assurer la tranquillité des personnes et le respect pour les propriétés.

M. Ducos propose un projet de décret pour le remplacement des commissaires du roi dans les hôtels des monnaies, et de leurs adjoints.

M. Cambon demande qu'il ne soit point procédé au remplacement des adjoints.

M. SALADIN. Je demande que ceux qui sont actuellement en place ne puissent être réélus.

Ces divers amendemens et le projet de décret sont adoptés en ces termes :

Art. I^{er}. Les commissaires du roi dans les hôtels des monnaies, désignés sous le nom de commissaires des hôtels des monnaies par le décret du 7 du présent mois, sont destitués, et ne pourront être renommés.

II. Le conseil exécutif provisoire est autorisé à renommer sans délai aux dites places.

III. Les places d'adjoints aux commissaires des hôtels des monnaies demeurent définitivement supprimées, et il ne sera point procédé à leur remplacement.

M. Reboul, au nom du Comité des assignats et monnaies, propose un projet de décret sur la fabrication des pièces de 2 et 4 sous.

Ce projet est adopté en ces termes :

L'Assemblée nationale, après avoir décrété l'urgence, décrète ce qui suit :

Les espèces dont la fabrication a été ordonnée par le décret du 25 Août, seront frappées en pièces de 2 sous et de 4 sous; celles de deux sous seront à la taille de dix au marc, et celle de 4 sous à la taille de cinq au marc.

Le prix de la fabrication demeure fixé à 8 sous le marc.

Le commissaire des monnaies délivrera les instructions nécessaires pour régler, conformément à ce qui est prescrit par le décret du 25 Août, les détails de la surveillance des contrôleurs monétaires.

Le décret du 25 Août sera exécuté sans délai, sous la responsabilité du ministre des contributions publiques, en tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions du présent décret.

La séance est suspendue à minuit.

Du Mercredi 19 Septembre, à 10 heures du matin.

M. Ichon, au nom de M. Joseph Lesage, citoyen Français, capitaine de la garde nationale de Causten, district de Condom, département du Gers, offre en don patriotique, pour les frais de la guerre, un contrat de 400 liv. avec les intérêts échus au mois de Février dernier.

La mention honorable est décrétée.

M. Prieur, nommé à la Convention nationale, écrit à l'Assemblée pour justifier les citoyens de Châlons des reproches que leur a fait M. Billaud-Varennes ; il garantit leur patriotisme, que son séjour dans la ville de Châlons depuis son départ de l'Assemblée constituante l'a mis à portée de connaître.

Trois volontaires du bataillon de la Seine Inférieure se plaignent de la conduite de leur département à leur égard ; soit incivisme, soit négligence, il n'a point donné avis de la marche du bataillon ; de sorte qu'il n'a trouvé sur sa route ni pain ni paille.

On fait lecture d'une lettre de M. Laroque, commandant à Philippeville, qui assure l'Assemblée du zèle, du courage, et des sentimens patriotiques de la garnison, qui fait hommage d'un jour de sa paie ; il annonce en même temps que cette garnison a repoussé environ 5,000 hommes qui s'étaient présentés sous les murs de la place, et qui se sont éloignés après avoir tiré dix-coups de canons. (On applaudit.)

L'Assemblée ordonne mention honorable.

M. Depéret fait un rapport sur le dépouillement du livre rouge, dénoncé par M. Servan, ministre de la guerre, et propose le décret suivant :

L'Assemblée nationale, après avoir entendu le rapport de ses commissaires, considérant qu'il est essentiel, pour la clarté et la surveillance de la comptabilité, qu'il n'y ait qu'un centre unique de recettes et de dépenses, et pour opérer l'exécution de son décret du 28 Août dernier, qui met à la disposition du conseil exécutif provisoire 1,000,000 pour dépenses secrètes, dans la composition duquel entre le reliquat de la caisse de la liquidation des anciennes dettes des troupes, décrète qu'il y a urgence.

L'Assemblée nationale, après avoir décrété l'urgence, décrète ce qui suit :

Art. I^{er}. La caisse de la liquidation des anciennes dettes des troupes, celle de la chancellerie militaire, celle des ci-devant ordres de Saint-Louis, et généralement toutes les caisses particulières, sous quelques dénominations qu'elles soient, et dans quelques départemens des agens du pouvoir exécutif qu'elles se trouvent, sont et demeurent supprimées.

II. Les caissiers chargés des fonds de caisses supprimées seront tenus de remettre dans le jour de la notification du présent décret, à la trésorerie nationale, les reliquats de leurs comptes en numéraire, effets et assignats ; ils seront valablement déchargés par reçu désignatif des sommes et valeurs qu'ils auront remises au caissier de la trésorerie nationale.

III. Les rentes qui appartenaient aux corporations dont les caisses sont supprimées, seront éteintes au profit de la Nation, et les titres en seront remis à la trésorerie nationale pour tous ceux qui en sont chargés.

IV. Toutes les dépenses ou pensions qui sont autorisées par des décrets du corps législatif, et qui étaient payées par les caisses supprimées, seront dorénavant acquittées par la trésorerie nationale, d'après les ordonnances du conseil exécutif contre-signées par le ministre ordonnateur.

V. L'Assemblée étant satisfaite du caissier de la comptabilité, du caissier de la chancellerie militaire et de la liquidation des anciennes dettes des troupes, il sera valablement déchargé des pièces justificatives de la comptabilité, en les laissant dans le bureau indiqué par le ministre de la guerre, et sur la reconnaissance qu'il lui en délivrera.

VI. L'agent du trésor public est chargé de poursuivre la restitution et les intérêts ci-après mentionnés.

1°. 15,000 liv. et les intérêts depuis le 1^{er} Juillet 1782, et 113,610 livres avec les intérêts depuis le 1^{er} Juillet 1784, pour pertes occasionnées à la Nation sur les quittances de finances données en paiement par M. de Montbarey, sous le ministère de M. de Ségur.

2°. La somme de 24,000 liv. et les intérêts depuis 1784, injustement allouée à M. Battering, sous le ministère de M. Ségur.

3°. Celle de 6000 livres avec les intérêts depuis 1784, accordée au sieur Cottin par le ministre Ségur.

4°. La somme de 10,000 liv. avec les intérêts depuis 1784, injustement payée à M. Choiseul-Gouffier, sous le ministère de M. Ségur.

5°. La somme de 130,000 livres avec les intérêts depuis Janvier 1785, prise par le ministre Ségur sur un bon du roi.

Et celle de 100,000 livres avec les intérêts depuis Juillet 1786, également prise par le même ministre Ségur sur un bon du roi.

6°. La somme de 25,500 livres avec les intérêts depuis Janvier 1789, accordée par le même ministre au sieur Charin.

7°. Celle de 40,000 livres avec les intérêts depuis Juillet 1789, injustement prise par le ministre Ségur sur un bon du roi. Il appellera en garantie les sieurs Latour-Dupin, Ségur et Necker, comme ayant autorisé les paiemens faits injustement.

8°. La somme de 30,000 livres avec les intérêts depuis le 10 Juillet 1790, accordée au sieur Latour-Dupin, ministre de la guerre, sur un bon du roi pris par M. Necker.

9°. Le même agent du trésor public appellera en garantie de ces objets les sieurs Montbarey, Ségur, Latour-Dupin et Necker, chacun dans ce qui les concerne, comme ministre de la guerre, comme ayant autorisé ou tourné à leur profit des paiemens injustes, et dilapidé les deniers publics.

Ce projet de décret est adopté.

Le ministre de l'intérieur. M. Palloy a été chargé, par un décret du 10 Août, d'arrêter l'incendie des petits bâtimens attenans au château des Tuileries. Au lieu de se borner à exécuter cette mission, il a fait des démolitions considérables, et a occasionné, au préjudice de la Nation, une dépense de plus de 300,000 liv. Il est

parti pour les frontieres, à la tête d'une compagnie de vainqueurs de la Bastille, sans laisser aucun compte, et même sans payer les ouvriers : ceux-ci réclament à grands cris le prix de leurs journées ; et comme ils ne doivent pas pâtir de la faute de l'entrepreneur, et que leurs besoins leur donnent des droits à une indemnité, je demande à être autorisé à les payer. Je crois maintenant devoir instruire l'Assemblée qu'une cabale inexplicable trouble et arrête tous les travaux publics, notamment ceux de la salle de la Convention nationale ; on parvient presque tous les jours à exciter des insurrections parmi les ouvriers. Le même esprit de machination fait que l'on démolit l'ancien bâtiment du Louvre, par ordre, dit-on, de la municipalité, et sans que l'on veuille abandonner ce travail sans un contre-ordre émané d'elle. Je n'ai pu obtenir aucun renfort pour la garde des Tuileries ni celle du garde-meuble ; et malgré les réquisitions multipliées que j'ai faites, le poste de ce dépôt, réduit à un très-petit nombre d'hommes, n'a pas été relevé depuis 48 heures. Je ne fais si c'est par défiance du ministère que son action se trouve ainsi paralysée ; mais, je l'ai déjà dit plusieurs fois, j'expose mes principes et ma conduite à la censure la plus scrupuleuse ; qu'on me montre la possibilité de mettre dans mes fonctions plus de vigilance, d'activité et de désintéressement, et je passe condamnation à l'instant même ; qu'on articule un seul fait contre la probité des agens que j'ai choisis, qu'on me nomme un plus honnête homme par exemple que celui que j'ai chargé de la garde du garde-meuble, M. Restout, et je n'éleve aucune réclamation contre ces obstacles. (On applaudit.)

M. REBOUL. Déjà l'Assemblée a décrété que les édifices, ci-devant royaux, aujourd'hui nationaux, ne sont pas soumis à l'administration municipale. Je demande que ce décret soit affiché dans la journée, par-tout où il existe des édifices nationaux, et où, soit la municipalité, soit les sections, mettent les ouvriers, sans que l'on sache pourquoi.

M. GOUJON. Cet objet est du ressort du pouvoir exécutif ; mais ce ressort est sans force, et le moyen de lui en donner, est de réorganiser les autorités. Je demande que le décret d'hier soir, soit terminé et expédié dans le jour.

Cette proposition est adoptée.

Le ministre de l'intérieur. Je dois encore me plaindre de n'avoir pas pu parvenir depuis quinze jours à rassembler le nombre de juges de paix nécessaire pour procéder à la levée des scellés mis au garde-meuble, et dans le château des Tuileries. Cependant, des effets précieux dépérissent par ce retard. Je ne puis rien faire sans une décision de l'Assemblée.

L'Assemblée décide que ces scellés seront levés dans le jour, et nomme deux commissaires pour y assister.

On fait lecture d'une lettre, par laquelle M. Camus, archiviste, annonce que 201 députés à la Convention, sont venus se faire inscrire.

M. DELAUNAY, d'Angers. Votre Commission extraordinaire, instruite par des rapports officiels que des scélérats ont formé le complot d'assassiner plusieurs de nos collègues aussitôt après la cessation de leurs fonctions de députés à la législature, a

cru qu'il suffisait, pour prévenir cet attentat, de le dénoncer au peuple lui-même. Elle m'a en conséquence chargé de vous présenter le projet d'adresse suivant :

Adresse aux Français.

DES hommes perfides et agitateurs provoquent les vengeances populaires contre ceux des représentans du peuple qui ont manifesté des opinions qu'ils pouvaient émettre librement, même en les supposant erronées et dangereuses. On annonce que le jour où ils cesseront leurs fonctions, est le jour qui doit éclairer ces vengeances.

L'Assemblée nationale est loin de croire qu'un peuple bon et juste ait conçu l'idée d'un système de désordres et d'assassinats qui souillerait la révolution, qui ferait une tache ineffaçable au nom français, et qui détruirait à jamais la Liberté et l'indépendance nationale.

Elle a reconnu dans ce projet criminel le caractère de la connivence des ennemis intérieurs avec les tyrans coalisés qui espèrent détruire par les horreurs de l'anarchie l'impulsion qui réunit tous les Français à l'intérêt commun.

Elle y a retrouvé les traces de ce plan désorganisateur et contre-révolutionnaire que suivent encore avec une insolente audace, les agens stipendiés de Coblenz, de la Prusse et de l'Autriche.

Elle a considéré que les conspirateurs qui veulent rassembler les débris épars du despotisme, et empêcher la réunion de la Convention nationale, n'ont imaginé ce projet de meurtres que pour répandre la terreur dans les départemens, éteindre l'esprit public par la stupeur, et arrêter la marche des députés par l'épouvante des désordres et des excès dont ils menacent la capitale.

Elle a senti que de toutes les perfidies, la plus dangereuse, peut-être, est celle qui tend à diminuer le nombre des défenseurs de la révolution, en la rendant odieuse, en isolant de sa cause les citoyens faibles et timides qui ne professent pas des principes aussi rigoureux que les hommes forts et énergiques pour qui la liberté est tout, et à qui elle tient lieu de tout.

Dans ces circonstances, l'Assemblée nationale a cru qu'elle devait déjouer ces nouveaux complots, et rappeler au peuple les principes garans éternels de la liberté publique et individuelle.

Français, chaque citoyen a un droit égal à la protection de la loi ; son influence doit garantir plus activement encore les représentans de la Nation, parce que tel est le caractère d'inviolabilité qu'elle leur imprime, et qu'ils tiennent de la nature des choses, qu'une seule violence qui aurait pour prétexte leurs opinions et leur conduite politique, attaquerait la Liberté même jusque dans ses fondemens les plus sacrés.

Les représentans de la nation appartiennent au peuple entier ; il n'y a plus de liberté ni d'égalité, s'ils peuvent être dépendans d'une portion quelconque du peuple, soit de celle qui se trouve avoir la même résidence qu'eux, soit de celle qui les nomme à la représentation nationale.

La liberté entière et absolue des opinions, une inviolabilité s'étendant à tous les tems, et à tous les lieux, telle est une condition essentielle de toute constitution représentative.

Autrement, leur vœu ne serait pas celui de leur jugement ou de leur conscience, mais le résultat de la politique ou de la crainte. Il n'exprimerait plus la volonté générale des citoyens ; mais celle d'une collection d'individus, qui, dans un point du territoire français, s'empareraient d'une puissance momentanée.

Toute nation où le caractère de *représentans* n'est pas sacré, est nécessairement une nation sans gouvernement et sans lois, puisque les organes des lois, puisque ceux entre les mains de qui repose la suprême puissance de la société, ne peuvent agir par leur volonté propre.

Dans les tems d'insurrection, et lorsque le peuple se leve pour opposer à la tyrannie et à l'oppression une résistance légitime, il peut quelquefois, entraîné par des hommes passionnés pour la liberté, regarder l'activité des lois comme trop lente pour lui garantir sa sûreté ; mais l'idée d'attentats contre ses propres représentans, ne pourrait lui être inspirée que par de véritables ennemis de la nation, par des hommes qui voudraient rompre le nœud qui unit ensemble toutes les portions de l'organisation sociale, afin de livrer la France divisée à ses ennemis ; par des hommes qui voudraient que la représentation nationale fût avilie auprès des citoyens et des étrangers, et que tout ce qu'elle a fait, et que tout ce qu'elle pourrait faire, fût regardé comme l'ouvrage de la violence ; par des hommes qui voudraient anéantir les effets de la révolution du 10 Août. Et qui en effet la croira le vœu du peuple français, si ses représentans, qui l'ont consacrée, paraissent n'avoir agi que sous la force d'une simple portion de ce peuple ?

Mais le piège nouveau que l'on vous tend est trop grossier pour vous séduire. Vous sentirez qu'un seul attentat à la personne ou aux propriétés de vos représentans, donnerait un prétexte aux ennemis de la liberté, pour frapper de nullité tout ce qui aurait été fait et tout ce qui serait fait par une représentation nationale quelconque ; ainsi vous sentirez que les décrets sur les troubles religieux, sur les émigrés, sur la suppression des droits féodaux, sur la suspension du roi et de sa liste civile ; que les décrets même de l'Assemblée constituante sur l'abolition des dîmes, de la gabelle et de la noblesse ; que toutes les lois sanctionnées par l'opinion publique, seraient anéanties, parce qu'on pourrait toujours supposer que la majorité qui les a faites, ne jouissait pas d'une liberté absolue ; enfin vous sentirez que ce serait perdre la confiance des peuples ou des individus qui voudraient s'unir à vous, et défendre votre cause ; que vous cesseriez de former véritablement un corps de nation, puisqu'il n'y aurait pas un citoyen qui pût parler en votre nom, et stipuler pour vous, dès qu'il ne pourrait le faire avec liberté.

Français, toute vengeance populaire, toute punition, même d'un ennemi public, qui n'est pas revêtue des formes légales, est un assassinat ; loin de servir la cause de la liberté, elle ne peut que lui nuire ; et ceux qui se livrent à ces excès, trahissent cette cause en croyant la défendre.

Ce n'est qu'en respectant les lois, les personnes et les propriétés ; ce n'est qu'en conservant la tranquillité publique, que vous pourrez déployer vos forces, triompher de vos nombreux ennemis ; que vous mériterez l'estime des nations, et que vous prouverez à l'Europe que vous n'êtes pas égarés par des factieux, et divisés par des partis opposés ; mais que vous êtes animés de la volonté ferme de maintenir la Liberté et l'Egalité, ou de périr en les défendant.

L'Assemblée adopte cette adresse, et décrète que les décrets sur l'inviolabilité seront imprimés à la suite.

On fait lecture d'une lettre du maire de Paris.

Le calme a régné hier dans Paris. La surveillance a été très-active, et les principaux postes ont été renforcés.

Les acteurs du théâtre de la rue Feydeau envoient 328 liv. , produit de la représentation donnée hier, pour les frais de la guerre.

L'Assemblée décrète, sur la proposition de M. Lagrevol, que les commissaires de la salle seront autorisés à délivrer des passeports à ceux des députés non élus à la Convention, qui désireront retourner dans leur pays.

Le ministre de l'intérieur est autorisé à mettre en vente les matériaux provenant des décombres de la salle de théâtre du ci-devant château des Tuileries, les fers et plombs exceptés.

La Commune de Paris sera tenue de choisir, pour les exécutions, un lieu autre que la place du *palais de la Convention*.

M. VINCENT propose, au nom des Comités diplomatique et des domaines, et l'Assemblée adopte le projet de décret suivant :

L'Assemblée nationale, considérant qu'il est de l'intérêt de la nation de ne pas conserver dans ses mains les domaines qui sont à sa disposition, décrète qu'il y a urgence.

L'Assemblée nationale, après avoir décrété l'urgence, décrète ce qui suit :

Art. I^{er}. Les biens dont l'ordre de Malte jouit en France, seront dès-à-présent administrés, et les immeubles réels vendus, dans la même forme et aux mêmes conditions que les autres domaines nationaux.

II. Les usufruitiers actuels desdits biens, tels que les prieurs, baillis, commandeurs, fervans, diacos et pensionnaires, seront payés sur le trésor public, leur vie durant, à titre de pension, du revenu net des bénéfices de Malte, ou pensions sur lesdits bénéfices dont ils jouissaient, sur le pied des baux à ferme, en forme authentique, antérieurs au premier Janvier 1792, à la déduction des dîmes, droits féodaux supprimés sans indemnité, des pensions dont ils peuvent être grevés, et du tiers du restant desdits revenus.

III. Il sera retenu un dixième de moins à ceux qui ne jouissent que des pensions sur les commanderies.

IV. Tous ceux à qui il est accordé des pensions, à raison des biens de Malte, qui jouiraient en même tems d'un traitement, à cause d'un service en France, conserveront,

ront, avec la totalité de la pension, la moitié du traitement, s'il est inférieur à la pension, ou la moitié de celle-ci avec l'entier traitement, si ce dernier est supérieur.

A l'expiration du traitement avec le service, ils reprendront la totalité de la pension.

V. Les Français qui, reçus à Malte jusqu'à ce jour, avaient l'expectative sur les bénéfices de cet ordre, situés dans le royaume, recevront à titre de pension, dix pour cent des avances qu'ils ont faites pour leur réception, lesquelles avances seront liquidées sur les titres authentiques par le commissaire-directeur de la liquidation, dans les trois mois de la publication du présent décret.

VI. La décoration de Malte est prohibée en France à tous les pensionnaires, à raison des biens de cet ordre. Les contraventions à cette disposition seront punies de la perte de la pension.

VII. Les pensions ci-dessus courent du premier trimestre qui suivra la publication du présent décret ; elles seront payées, de trois en trois mois, par le receveur du district où les pensionnaires fixeront leur domicile ; et par le receveur du district de Marseille, pour ceux qui établiront leur résidence à Malte : cependant le premier terme sera acquitté par le receveur du district où se trouve le chef-lieu du bénéfice, ou de celui du plus grand produit, en cas de pluralité.

VIII. Le règlement des pensions sera fait par les directoires, conformément aux règles établies dans le décret du 11 Août 1790 par les Articles IV, V, VI, VII, IX, XI, XII, XVII, XVIII, XX, XXI, XXIX, XXX, XXXVII, XXXVIII, XXXIX, sur le traitement du clergé, lesquels articles sont déclarés communs au présent décret.

IX. La Nation se charge d'acquitter les pensions antoniennes ; elles le feront dans la même forme que les pensions ecclésiastiques établies par la loi du 24 Juillet 1790.

X. Le pouvoir exécutif est chargé de régler avec l'ordre de Malte, sous l'autorité du corps législatif, la somme annuelle pour laquelle la France contribuera à l'entretien du port et de l'hôpital de Malte, et pour les secours que les vaisseaux de cet ordre donneront au commerce maritime Français dans la Méditerranée.

XI. La langue bavaroise de Malte sera traitée pour ses possessions en France, comme les princes d'Allemagne possédés.

XII. Quant aux propriétés que les langues Françaises ont dans les Etats voisins, ou que les langues étrangères ont réciproquement en France, le pouvoir exécutif est chargé de négocier un arrangement, tant avec l'ordre de Malte qu'avec les puissances respectives.

XIII. Le pouvoir exécutif prendra les mesures les plus promptes et les plus actives pour la conservation des titres, papiers et documens relatifs aux propriétés dont l'ordre de Malte jouissait en France.

XIV. Il sera accordé 720 liv., à titre de pension, au sieur Huchet, huissier de l'ordre au grand prieuré de France.

(*La suite demain.*)

N° 265. VENDREDI 21 SEPTEMBRE 1792.

L'An quatrième de la Liberté, et le premier de l'Égalité.

POLITIQUE.

TURQUIE.

Constantinople, le 1^{er} Août.

ON fait aujourd'hui que la défaite de Lambro-Cazzioni est principalement due à une frégate Française, dont le commandant a aussi reçu du capitaine bacha une pelisse d'honneur; cet amiral Turc a fait distribuer une somme considérable parmi l'équipage. Le commandant Vénitien de Carigo doit avoir fait délivrer à ce pirate des canons et de la munition, ce dont la Porte est fort irritée: elle a fait demander satisfaction à l'ambassadeur de Venise résidant ici, et elle insiste pour qu'on lui délivre le rebelle.

Ces jours passés, le mufti Meyin Effendi, qui non-seulement est le chef de l'église, mais qui jouit encore d'une grande influence sur les affaires politiques, a été déposé et exilé. Durri-Zade-Effendi a obtenu sa place: il est d'une famille distinguée, et a été chef de la justice en Romélie.—Le grand seigneur venait de nommer Kau du *Couban*, le prince Tartare Bachtî-Gherai, qui, pendant la guerre avec les Russes, avait commandé en chef les troupes Tartares. Il devait résider à Anape, et sa juridiction devait s'étendre sur tout le pays entre le fleuve Couban et la Mer-Noire. On lui avait assigné un appanage et de grands revenus pour soutenir son rang et sa dignité. Le 19 du mois passé, il fut invité à Bebec sur le canal, par le grand-visir, et le ministre, au nom du grand seigneur, à une fête magnifique, où le sultan lui-même se trouva *incognito*. Pendant le repas, ce prince Tartare eut l'imprudence de déclamer, d'une façon indécente, contre la paix qui venait d'être conclue avec la Russie, & contre les ministres qui y avaient travaillé; il s'exprima même là-dessus avec emportement. Pour le punir de cette imprudence, il a été destitué de sa dignité, et envoyé en exil dans l'île de Mitylène.

L'épouse de l'ambassadeur de France est partie avec ses trois filles pour Malte.

L'ambassadeur de Pologne a reçu son rappel.

La récolte des grains a mal rendu dans les environs de Smirne, & il y a en Egypte une vraie famine.

S U E D E.

Stockholm, le 30 Août.

LES émigrés Français, en qui *les Cours ligüées* avaient d'abord reconnu *une puissance*, en avaient obtenu *des envoyés accrédités*. La Suede, gouvernée alors par *le chevalier errant* de la contre-révolution, avait, la première, donné cet exemple, bientôt suivi par les rois coalisés. Le baron d'Oxenstiern résidait auprès des princes Français émigrés, en qualité *d'envoyé accrédité*.—Cet état de choses ne pouvait subsister sous l'administration du duc régent. Il y a long-tems que M. d'Escaras a dû s'en appercevoir..... Le baron d'Oxenstiern vient d'être rappelé, et pour ne pas le laisser oisif, on l'envoie à Lisbonne; toute correspondance a cessé avec les émigrés.

M. de Willebrandt démis, il y a trois mois, de son emploi de secrétaire de la guerre, a été nommé depuis peu général major. Le lieutenant général Gustafschildt, si fameux dans la révolution de 1772, vient de demander son congé. Le colonel major de la garde Suédoise, baron de Blixen, a été nommé à sa place, chef du régiment du roi de Suede.

D A N N E M A R C K.

Copenhague, le 4 Septembre.

L'ESCADRE russe est toujours à la rade de ce port, et on ne fait pas quand elle répartera; elle attend trois vaisseaux qui se sont égarés en route.

Depuis le 28 Août, jusqu'à hier, on a compté 227 navires de diverses nations qui ont passé par le Sund.

F R A N C E.

De Paris.

MERCREDI 19, un particulier nommé Roussel, condamné à mort par le tribunal chargé de la poursuite des crimes du 10 Août, a été exécuté à deux heures après midi; il a été convaincu de trahison contre sa patrie, en se chargeant, pour 50 f. par jour, de répandre dans les groupes, dans les cafés et dans les sociétés populaires, des principes contraires au gouvernement établi. Il a nommé la personne chargée par l'intendant de la liste civile, de payer tous ceux qui vendaient leur zèle, et employaient leurs différens genres de talens, à corrompre l'esprit public, et à faire des prosélytes au parti contre-révolutionnaire.

Du 20. Il paraît une affiche signée Marat, dans laquelle M. Roland et M. Dumourier sont présentés comme des traîtres.

Par une malheureuse coïncidence, une partie des assertions publiées depuis la révolution, par M. Marat, contre plusieurs individus qui jouissaient de la confiance publique, se sont vérifiées, et lui ont donné un grand ascendant sur l'esprit du peuple; les inculpations qu'il dirige actuellement contre un homme courageux dont

Il présente la vertu comme un objet de défiance, sont plus dangereuses, dans leurs atteintes, pour les concitoyens peu éclairés. Mais si l'on considère l'effet que doit produire dans nos armées, les soupçons vagues jetés sur la droiture des généraux, dans les circonstances actuelles, on ne peut pas croire à un tel abus de la popularité ; on est forcé ou de supposer l'habitude d'un soupçon sans règle ni prudence, augmentée par quelques réalisations fortuites, ou de croire à une connivence avec les ennemis de la France et de la Liberté. Quoi qu'il en soit, cette production a été conseillée ou commandée pour effrayer les citoyens et jeter la désorganisation dans nos troupes ; et nos généreux volontaires ne sauraient trop se tenir sur leurs gardes contre d'aussi funestes suggestions.

Lettre de M. le Maire de Paris aux 48 sections, du 15 Septembre.

CITOYENS, redoublons de zèle et d'activité ; rétablissons l'ordre ; éclairons le peuple sur le piège qu'on lui tend. Ces mouvemens continuels tendent à tout désorganiser, à faire fuir de nos murs tous les citoyens paisibles, à empêcher la Convention nationale d'y fixer son séjour, à ruiner Paris, à mettre les citoyens en guerre les uns contre les autres, et à favoriser nos ennemis. Nous ne pouvons périr que par l'anarchie ; évitons-la à quelque prix que ce soit. Que ceux qui veulent l'ordre se montrent ; qu'ils aient le courage de parler hautement, et cette poignée de perturbateurs qui troublent tout, rentrera dans le néant. Que chacun se fasse un devoir de faire son service avec exactitude ; qu'au premier coup de tambour il se rende à son poste, et que la force publique en impose aux hommes sur qui la raison ne peut rien, et pour qui rien n'est sacré.

Qui peut donc nous diviser maintenant ? La royauté ? ce germe de tous nos maux est déraciné du cœur de tous les Français. La grande majorité de la Nation ne peut vouloir qu'un gouvernement libre et qui rende l'homme heureux. Mais ce n'est pas au milieu des factions et des désordres, qu'on peut élever le temple de la Liberté. Ceux-là sont donc les ennemis de leur pays et de tout bien, qui fomentent les divisions et les partis. Liguons-nous tous contre eux ; étouffons le mal dans sa naissance. Union, tranquillité, et la France est sauvée.

Votre frere et concitoyen PÉTION.

CONVENTION NATIONALE.

Paris. MM. Leignelot, Thomas, Ph. J. Egalité, *ci-devant d'Orléans* ; Boucher-Saint-Sauveur.

Seine et Oise. MM. Mercier, Richaud.

Nouvelles des armées.—Du 16, à 10 heures du soir.

LES ennemis qui sont à Clermont ne peuvent point pénétrer dans cette partie, à cause de la côte de Bienne qui est très-bien défendue, et l'avant-garde les empêche de passer à Villers : ils dirigent aussi leur marche sur Vouziers, et leur projet est de se porter sur Soissons, laissant Rheims à leur gauche.

Les grenadiers des volontaires nationaux, en garnison à Nancy, Lunéville, Sarbourg, Phalsbourg, Bouquenon, Fénéstrange et Dieuze, ainsi que 200 hommes par bataillon, bien habillés et armés, se rendent à Metz. Cette augmentation de troupes mettra cette ville dans un bon état de défense et servira également à donner du secours à Thionville.

Le 17. Plusieurs têtes ont été menacées encore hier soir par les volontaires Parisiens, entre autres, celles du maréchal et de ses aides-de-camp. On les croit des traîtres. Il faut dire que ce n'est pas la totalité des Parisiens qui pense ainsi, et on ne peut pas mettre en doute que dans le nombre de ceux qui se sont engagés dans ces volontaires, il n'y ait des gens *payés* pour mettre le trouble et semer la discorde. Ce qui prouve encore qu'il y a des *agitateurs* dans cette armée, et que si on n'y veille, ils feront très à craindre, c'est le fait que voici : Des volontaires qui étaient partis pour rejoindre l'armée de Dumourier, ont appris que l'ennemi était à 6 lieues. (L'armée de Dumourier intermédiaire.) Ils sont revenus en disant *qu'on les menait à la boucherie*. Plusieurs reprennent, assure-t-on, la route de Paris, où ils ne manqueront pas de crier à la *trahison*. Ils diront *qu'ils ont été poursuivis par l'ennemi ; ils n'en ont pas vu un seul*. Les uns disent qu'ils ne sont pas assez instruits, qu'ils ne savent pas manier les armes, que leurs fusils sont rouillés. Enfin, cela fait pitié, s'il y a lâcheté ; si de leur part c'est l'envie de nous nuire, cela fait horreur. Nous n'avons point d'ennemis plus redoutables.

Heureusement 11 mille hommes de ceux qui ont été de l'armée du Nord, sont arrivés hier soir, et partent cette nuit pour rejoindre M. Dumourier, qui recevra de l'armée du centre, en même tems, 13 ou 14 mille hommes qui sont bons, de sorte qu'il y aura demain 50 mille hommes en état de se défendre.

Il arrive encore ces jours-ci des troupes de ligne qui renforceront l'armée. Ces troupes sont très-estimables depuis qu'elles ont secoué les suggestions de l'aristocratie. Le soldat fait qu'il est citoyen, et il en vaut mieux.

On dit qu'il vient encore des gardes nationales qui sont bonnes aussi, et qui brûlent également d'apprendre à obéir à la discipline, et à combattre l'ennemi.

L'armée de Dumourier est parfaitement réunie ; il a usé de sévérité envers les fuyards. Cela a bien fait. Ce moyen n'aurait pas réussi hier. M. le maréchal a voulu l'essayer ; il dit seulement à *quelques-uns* qui étaient ici, et qui lui parlaient dans la foule, qu'il les renverrait à leurs régimens ; aussitôt ces gens-là se sont écriés : *Que l'on n'était plus sous l'ancien régime, qu'on ne pouvait plus traiter ainsi des frères, qu'il fallait arrêter le général*. Plusieurs tenaient déjà la bride du cheval ; heureusement il s'est trouvé des gens raisonnables, et à force de pérorer on est parvenu à faire qu'on s'entendît. Certes, de pareils soldats ne sont point nos frères ; mais ils se trompent s'ils pensent nous désorganiser, comme l'ennemi se tromperait de croire que les services des agitateurs, et de nos camps et de nos villes, lui préparent des conquêtes faciles.

Il ne faut pas confondre avec les *agitateurs* dont je parle, un grand nombre de citoyens, qui, pleins de courage d'ailleurs, ne connaissent point les camps, ignorent

entièrement la guerre. L'agitation de ces derniers est un accident sans doute assez grave, mais il est passager. Par exemple, on n'entend parler que de pétitionnaires; les uns veulent qu'on les fasse camper en avant la Marne (ils sont derrière); les autres à gauche, les autres à droite; ils veulent qu'on change leurs armes (il n'y en a pas ici), qu'on fasse raccommoder celles qu'ils garderont, &c.

Il suffira sans doute de faire connaître ces misères pour que la cause en disparaisse: on aurait tort de s'en effrayer. Qu'y a-t-il d'étonnant que des citoyens qui n'apportent que bravoure et zèle au milieu des camps, n'y soient pas tout-à-coup transformés en bons soldats obéissans et bien exercés. Ils sont d'ailleurs si près de l'ennemi, qu'ils ne doivent pas tarder à apprendre que la discipline fait la force des armées, et que, sans l'obéissance la plus passive, il n'y a point de victoire pour les soldats les plus braves.

Quant au mouvement d'insurrection suscitée contre le maréchal Luckner, c'est le tort d'un petit nombre de soldats. L'armée toute entière fait bien qu'une trahison même de la part de ce général, si elle était possible, ferait mille fois moins funeste à la France, qu'un attentat de l'armée sur sa personne.

Département de la Marne.—Châlons, le 17 Septembre.

L'ARMÉE de Bournonville est arrivée hier à 8 heures du matin; il y a bien des volontaires campés et en ville; nous les évaluons à 10,000; nous en attendons aujourd'hui un grand nombre. Voilà les forces qui se réunissent. Kellermann est à Vitry. Sous deux jours son armée sera jointe à celle de Dumourier, qui, malgré l'échec qu'elle vient d'avoir, est en avant de Sainte-Menehould, et s'est portée à Dammartin. Il écrit qu'il n'y a rien à craindre; mais 7 régimens à cheval se sont laissés écraser par 1,500 Prussiens seulement. Cependant l'armée, honteuse, reprend courage, et veut aller en avant; sous peu elle sera forte de 100,000 hommes. Nous avons certes plus à craindre des mouvemens intérieurs que des ennemis; car, nos plus cruels ennemis sont les agitateurs. Hier, on a coupé la tête à un espion. Il faut rétablir la confiance et ramener l'ordre, ou consentir à tout perdre.

Département du Nord.—Cambrai, le 18 Septembre.

LE 16, on a vu l'ennemi s'avancer près de Douai, jusqu'au Pont-à-Rache. Repoussé avec la plus grande vigueur, il a laissé entre les mains d'une patrouille moins nombreuse 30 prisonniers et un capitaine. A-peu-près dans le même moment un détachement français attaquait un poste assez important des ennemis au village de Coutiche. Ce poste s'est trouvé enveloppé avec beaucoup d'art. On a tué à l'ennemi 21 hommes et fait 23 prisonniers, parmi lesquels se trouve M. Tosbach, officier de génie, Autrichien. On le traite à Douai avec beaucoup d'égards. Le ci-devant archevêque de Cambrai vient d'adresser une lettre audacieuse aux administrateurs de cette ville. Pourquoi l'insolence est-elle une des mauvaises qualités héréditaires de la maison de Rohan? Voici cette lettre.

A Mons, le 7 Septembre.

“ J'apprends, Messieurs, avec étonnement, que vous prétendez vendre les meubles et effets que j'ai laissés dans mon archevêché ; et que cette prétendue vente est affichée et indiquée pour un terme très-prochain. Je pourrais réclamer les foisdantes lois que vous vous êtes fabriquées pour m'opposer au vol que vous allez me faire, puisqu'en effet je ne saurais, d'après ces mêmes lois, être considéré comme émigré, attendu que je suis au poste que j'occupais avant 1789, et que vos décrets ne comprennent que ceux qui sont passés chez l'étranger depuis cette époque. Il vous aurait sans doute été bien facile de faire décider la question contre moi, en la soumettant à vos législateurs : vous vous seriez au moins mis par-là à couvert de la responsabilité personnelle ; mais malheureusement pour vous, il n'en est plus tems. La loi que j'invoque et dont j'aurai *prochainement* justice, c'est la déclaration ci-jointe du duc de Brunswick, dont vous ferez bien de lire et de méditer l'art. VI. Je vous déclare donc moi, Messieurs, que je vous rends tous, et chacun de vous en particulier, responsables des pertes que vous me ferez éprouver par la dilapidation de mon mobilier et autres possessions ; et vu l'impossibilité où je suis, *par les horreurs dont vous êtes environnés*, de vous signifier juridiquement mes justes réclamations contre vos vexations, et ma soumission formelle à notre malheureux roi, *votre maître*, je les dépose ici chez un officier public, et j'y aurai recours au besoin. Je suis, &c.

PR. FERD. DE ROHAN, *archevêque duc de Cambrai.*

V A R I É T É S.

Nous croyons utile de publier les réflexions suivantes de M. Condorcet, prises dans la Chronique, N° 266.

“ On fait que la guerre est le théâtre où s'exercent particulièrement les jeux de la fortune ; on a donc dû prévoir que nous serions exposés à des revers ; mais l'on a dû penser en même tems aux ressources immenses que nous avions pour les surmonter. C'est dans ces calculs raisonnés des événemens de la guerre qu'un peuple doit puiser cette confiance dans ses propres forces, également éloignée du découragement et de la présomption, et qui devient à la longue le gage le plus sûr de la victoire.

“ Franklin était à négocier à Paris pour les intérêts de son pays, lorsque les milices Américaines nouvellement formées soutenaient, sur les bords de la Delavarre, les efforts des troupes les mieux disciplinées de l'Europe. Lorsqu'on lui annonçait la nouvelle de quelques revers essuyés par ses concitoyens, il répondait sans s'émouvoir : Cela est fâcheux, mais *ça ira*. C'est ainsi qu'en homme supérieur il avait jugé d'avance l'issue des événemens, et qu'il s'était bien convaincu que les Colonies Anglaises ne seraient plus remises sous le joug. Cependant qu'étaient alors les ressources des Américains, en comparaison de celles que la France possède aujourd'hui ?

“ Il serait à souhaiter que le peuple se pénétrât bien une fois de ces vérités, pour ne plus passer par ces alternatives de sécurité et de crainte qui l'agitent pour l'ordi-

naire à la veille des grands événemens, et qui font le plus grand obstacle au développement bien combiné de ses moyens et de ses ressources."

BULLETIN
DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.
PREMIÈRE LÉGISLATURE.

Présidence de M. Cambon.

SUITE DE LA SÉANCE PERMANENTE DU 10 AOÛT.

Du Mercredi, 19 Septembre, à 10 heures du matin.

ON fait lecture d'une lettre du ministre de la guerre.

"M. le président, j'avais donné l'ordre de transporter 1,900 fusils de Saint-Omer à Rheims; à leur passage à Saint-Quentin, des bataillons qui s'y trouvaient se sont permis, malgré les efforts de leurs officiers, de se saisir de ces armes; un grand nombre a été brisé au milieu du tumulte; ainsi mes calculs pour l'armement d'une partie des troupes cantonnées à Rheims se trouvent détruits; il serait nécessaire que l'Assemblée nationale fit une proclamation pour rappeler aux troupes la discipline et l'obéissance aux lois."

L'Assemblée charge le pouvoir exécutif de maintenir l'exécution des lois par tous les moyens qui sont en son pouvoir.

M. DUMAS. Vos Comités diplomatique et militaire réunis à la Commission extraordinaire, se sont occupés de l'objet important de l'échange des prisonniers. Les bases sur ce point sont difficiles à poser; car votre intention ne peut être de suivre les anciens errements. Dans les guerres d'Allemagne il y avait un tarif pécuniaire; un lieutenant général se payait 25 mille florins, et un capitaine ne se payait que 10 florins; il y avait aussi des tarifs inégaux suivant la différence des grades. Un capitaine se rendait pour tant de soldats, et un général pour un nombre déterminé d'officiers. Vous ne voudrez pas que l'homme libre perde ainsi de sa dignité, et que ce que fait tel soldat dans la réunion de ses forces physiques et morales, ne soit pas réputé valoir ce que fait un autre avec plus de talens. Vous rendrez ainsi le Français plus ardent au combat. Malgré les difficultés, nous vous proposerons donc d'établir les principes sur l'échange, d'homme à homme et de grade à grade. Encore qu'il soit choquant d'établir des échanges pour de l'argent, le malheur de la guerre veut qu'ils soient aussi nécessaires; car l'ennemi peut être plus frappé d'un avantage momentané que de la retenue d'un bon officier.

M. Dumas présente un projet de décret conforme à ces bases.

M. THURIOT. Je demande que la rançon soit proportionnée à l'importance du grade; nous ne pouvons pas rendre un général ennemi comme un simple soldat.

M. DUBAYET. Si nous prenions le général Brunswick, le rendrions-nous si facilement ? Quant à moi, si cela arrivait, je voudrais qu'on lui fît payer tous les frais de la guerre. J'apprécie tout ce que vaut un Français libre ; mais il faut que le cartel soit synallagmatique. Si le général Dumourier était pris, il faut qu'il sache que pour le ravoïr nous sommes prêts à tous les sacrifices.

L'Assemblée adopte la proposition de M. Thuriot.

Le décret proposé par M. Dumas, est adopté ainsi qu'il suit :

L'Assemblée nationale considérant la nécessité de pourvoir le plus promptement possible à l'échange des prisonniers de guerre, et de répondre au juste empressement de ceux de nos frères d'armes qui, en combattant pour la patrie, sont tombés dans les mains de l'ennemi ;

Considérant que les bases sur lesquelles le pouvoir exécutif ou les généraux d'armée conclueront des traités, conventions ou arrêtés, doivent être fondées sur les principes de la Liberté et de l'Egalité, décrète comme principe pour les échanges des prisonniers :

Art. I^{er}. Il n'y aura aucun tarif pécuniaire pour l'échange, selon les différens grades, que dans les termes relatifs aux grades correspondans dans les armées ennemies.

II. Il n'y aura point de tarif d'échange tel qu'un officier ou sous-officier, de quelque grade qu'il soit, puisse être échangé contre un plus grand nombre d'individus de grade inférieur.

III. La base commune des échanges, qu'aucune modification ne pourra altérer, sera d'échanger homme pour homme, grade pour grade.

M. Genfonné présente la rédaction de l'article qui rend l'asile du citoyen inviolable pendant la nuit.

Elle est adoptée.

Le ministre de l'intérieur fait passer à l'Assemblée une lettre des membres composant le département de l'Aube ; en voici l'extrait :

“ M. Yon est arrivé ici muni de pouvoirs illimités. Les autorités constituées étant réunies, il a inculpé gravement le département pour sa lettre relative à l'affaire du 20 Juin. Quelques voix ont demandé les têtes de ceux qui composent le département, malgré la précaution prise par ce commissaire de faire jurer le respect pour nos personnes, tant que nous serions en place. Quelques efforts que nous puissions faire, nous ne pourrions regagner la confiance. Nous vous supplions avec instance de faire agréer notre démission à l'Assemblée nationale. Nous avons tout lieu de craindre l'effet des menaces qui nous ont été faites, si le remplacement tardait à s'effectuer.”

Cette lettre est renvoyée à la Commission.

M. Lecamus envoie la liste de deux cent vingt-un inscrits.

M. THURIOT. Je prie l'Assemblée de vouloir bien faire un acte pour annoncer que les députés à la Convention peuvent se réunir dès demain pour conférer ensemble.

La proposition de M. Thuriot est renvoyée à la Commission.

Les grands juges nommés pour le jugement des princes français sollicitent un congé.

Le tirage des hauts-jurés, pour remplacer ceux qui demandent des congés, sera fait ce soir.

Le conseil du département du Puy-de-Dôme, demande ce qu'il doit faire des effets trouvés chez le ci-devant évêque de Clermont.

Le ministre de l'intérieur dénonce l'arrêté pris par le département du Var, pour convoquer à Avignon une réunion de commissaires, à l'effet de pourvoir à la défense de ces contrées. Cette mesure subversible de tout gouvernement rend nulles les dispositions générales du pouvoir exécutif.

L'Assemblée renvoie à sa Commission extraordinaire.

Les commissaires de la trésorerie nationale rendent compte des mesures qu'ils ont prises pour l'approvisionnement du numéraire.

M. Prieur, l'un des commissaires envoyés à Châlons, rend compte de l'objet de sa mission, de l'état des vivres, effets de campement et munitions de guerre. Il donne des éloges à M. Dourmer, chargé en chef de l'administration des vivres ; au zèle de tous les officiers, et notamment du lieutenant-général Labourdonnaye.

M. Beaupuis, autre commissaire, présente des observations sur les différens points qui lui ont paru mériter le plus d'importance.

Elles sont renvoyées à la Commission extraordinaire, pour en faire le rapport à la séance de demain.

Les officiers municipaux de la Commune de Ris dénoncent les vexations exercées, dans cette Commune et d'autres voisines, par des hommes se disant commissaires de la Commune de Paris ; ils prennent tous les chevaux, même ceux atteints de maladie. Hier, après des visites domiciliaires, ils ont emporté les armes des citoyens. La Commune de Paris, disent ces commissaires, n'a pas plus de droit à Ris, que la Commune de Ris n'a de droit à Paris, à moins qu'elle ne juge de l'étendue de ses pouvoirs par le nombre de ses habitans. C'est à vous, législateurs, qu'il appartient de réprimer cette licence ; nous venons vous demander ce que nous devons faire de ces commissaires que nous avons mis, ainsi que les gendarmes qui les accompagnaient, sous la garde des citoyens de Ris. (On applaudit.)

M. LE PRÉSIDENT. L'Assemblée a entendu avec le plus vif intérêt le récit que vous venez de lui faire ; elle prendra votre demande en grande considération.

M. CAMBON. Les officiers municipaux ont la police de leur territoire. Ils ont fait arrêter de prétendus commissaires ; ils ont bien fait. Ils n'ont maintenant qu'à faire rendre les chevaux pris aux citoyens à qui ils appartiennent.

M. A Marly de prétendus commissaires ont aussi été arrêtés. (On applaudit.)

L'Assemblée ordonne le renvoi à sa Commission, pour en faire le rapport ce soir.

La séance est suspendue à 4 heures.

Du Mercredi 19 Septembre, à 6 heures du soir.

M. Thuriot occupe le fauteuil.

Le ministre des affaires étrangères adresse à l'Assemblée la traduction littérale du brevet de commission impériale à la diète de Ratisbonne.

Un de MM. les secrétaires commence la lecture de cette pièce; mais comme elle n'est qu'une répétition fastidieuse des déclamations et des calomnies de la maison d'Autriche contre la révolution française, l'Assemblée l'interrompt pour passer à l'ordre du jour.

Un pétitionnaire vient dénoncer la Commune pour avoir fait enlever de chez M. Chevalier 4000 marcs d'argenterie, provenant des maisons des émigrés, en lui en remettant la décharge.

M. MASUYER. Puisqu'il existe dans les mains de M. Chevalier une décharge, je demande qu'il soit tenu de la remettre, afin de voir quelles sont les personnes qui la lui ont donnée, et qu'elles soient mandées à la barre.

M. CAMBON. J'appuie la proposition de M. Masuyer, parce que les représentants de la Commune ont violé le droit des gens, en allant prendre chez un fonctionnaire public l'argenterie qui était en dépôt. Je demande en outre que le pouvoir exécutif et les commissaires de la trésorerie nationale présentent l'état de toute l'argenterie portée à l'hôtel des monnaies, soit par des particuliers, soit comme provenant des églises. Cette dernière, des mains des prêtres qui l'ont assez bien gardée, aurait pu tomber en des mains plus dures à la desser. (On applaudit.)

Ces propositions sont décrétées.

M. Goujon propose, et l'Assemblée adopte, le projet de décret suivant.

L'Assemblée nationale, après avoir entendu le rapport de ses commissaires à la reconnaissance des scellés apposés au Caroussel, aux Tuileries et autres maisons ci-devant royales, considérant que le refus des commissaires de la Commune ou autres par qui lesdits scellés ont pu être apposés, de procéder à leur reconnaissance, ne saurait faire obstacle à une opération qu'il importe à la chose publique d'accélérer, décrète qu'il y a urgence.

L'Assemblée nationale décrète que demain à trois heures du soir il sera procédé à la reconnaissance des scellés apposés au Caroussel, aux Tuileries et autres ci-devant maisons royales, soit par ceux qui les ont apposés, et à qui le présent décret sera notifié, à la diligence du conseil exécutif provisoire; soit, à leur défaut, par le juge de section de la situation desdits établissemens, le tout en présence des commissaires nommés par le décret de ce jour.

MM. Fabre d'Eglantine et Robert, en vertu d'une commission du ministre de la justice, se présentent pour assister au tirage du juge de cassation qui doit remplacer M. Albaret, grand juge de la haute cour nationale.

Une députation des citoyennes de la section du Pont-Neuf apporte une somme de 1,527 liv. 10 sous, produit d'une collecte qu'elles ont faite en faveur des veuves et orphelins du 10 Août. (On applaudit.)

Sur une dénonciation faite par M. le décret suivant est rendu :

L'Assemblée nationale, instruite qu'au préjudice de la loi du 8 de ce mois, laquelle ordonne la libre circulation des personnes et des choses, et sans passeport dans l'intérieur, et jusqu'à 10 lieues des frontières et des armées étrangères, les voyageurs et les voituriers étaient inquiétés dans leurs voyages ; que notamment la Commune de Charenton avait arrêté des malles et des voitures au préjudice de cette loi ; considérant que l'intérêt du commerce et la tranquillité des citoyens exigent également la pleine et entière exécution de cette loi, décrète qu'il y a urgence.

L'Assemblée nationale, après avoir décrété l'urgence, décrète que les officiers municipaux, commandans de gardes nationales, qui, au préjudice de la loi du 8 du courant, arrêteraient ou retarderaient dans leurs voyages ou leurs transports les personnes ou les choses, seront condamnés aux dommages et intérêts envers les personnes qu'ils auraient troublées dans l'exercice de voyager ou de faire transporter librement leurs meubles, effets ou marchandises, ainsi qu'aux dommages et intérêts des voituriers ou conducteurs ; et qu'ils seront condamnés, en outre, par les tribunaux de police correctionnelle, sur la dénonciation des voyageurs, conducteurs ou voituriers qu'ils auraient troublés, à une détention qui durera autant de jours qu'aura duré la détention ou l'arrestation des personnes ou des choses qu'ils auraient détenues ou retardées, en contravention à la loi du courant.

Les commissaires du conseil exécutif écrivent du Havre que les enrôlemens et les dons patriotiques s'y multiplient chaque jour. Ils annoncent qu'à Quillebœuf, ils ont été entre la vie et la mort pour sauver 108 prêtres qui s'embarquaient ; mais ils ont éprouvé qu'avec de la fermeté, on ramène aisément le peuple à la raison et à la justice.

M. ROBIN reprend la suite de la discussion sur le divorce. La fin en est ajournée à la séance de demain matin.

La séance est suspendue à 10 heures et demie.

Du Jeudi 20 Septembre, à 9 heures du matin.

Une compagnie de volontaires, formée dans la Commune de Gouffé, et partant pour l'armée, défile dans la salle, et prête son serment entre les mains de l'Assemblée.

Plusieurs dons patriotiques sont proclamés.

Sur un rapport de M. Guyton, un décret est rendu, qui règle les formes particulières de la comptabilité des ci-devant trésoriers et receveurs des Etats de Bourgogne, fait cesser leurs fonctions, pourvoit à l'achèvement de leurs exercices, et détermine le mode d'exécution particulier à la ci-devant province de Bourgogne, des dispositions du décret du 3 Juillet dernier.

M., *au nom du Comité de surveillance.* Vous nous avez chargés de vous faire un rapport sur l'arrestation de Charles Lameth, ordonnée par la municipalité de Barentin. Le Comité a pensé que la municipalité a agi prudemment, attendu que de fortes présomptions l'accusent d'un délit militaire très-punissable, celui d'avoir désemparé son poste, et d'avoir voulu se rendre au Havre, malgré les ordres réitérés

des ministres Lajard et Dabancourt qui lui enjoignaient impérativement de se rendre sur-le-champ à l'armée du Nord. Il vous propose en conséquence le projet de décret suivant.

L'Assemblée nationale considérant, 1°. qu'il importe essentiellement à la sûreté publique, à l'honneur et au succès des armées françaises, que dans la hiérarchie militaire les ordres des supérieurs en grades soient ponctuellement exécutés par leurs inférieurs :

2°. Que d'après le rapport qui lui a été fait par son Comité de sûreté publique sur l'arrestation de M. Charles Lameth, à Barentin, dans le département de la Seine-inférieure, il existe des faits d'après lesquels il est présumable que cet officier a négligé d'obéir aux ordres du ministre de la guerre qui lui avoit enjoint de se rendre plus tôt à l'armée du Nord :

3°. Que M. Lameth est détenu dans la maison d'arrêt de la ville de Rouen, et que la présomption ci-dessus pourrait, dans les circonstances actuelles, compromettre la sûreté de cette personne, en l'exposant à des voies de fait arbitraires et illégales, décrète qu'il y a urgence.

L'Assemblée nationale, après avoir décrété l'urgence, décrète ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le pouvoir exécutif est chargé d'examiner dans le plus court délai les faits qui ont donné lieu à l'arrestation de M. Charles Lameth à Barentin, dans le département de Seine inférieure, et de le faire juger, s'il y a lieu, par un tribunal compétent.

II. Il fera envoyé au pouvoir exécutif des copies certifiées de toutes les pièces relatives à cesdits faits.

III. Le pouvoir exécutif prendra les mesures que sa sagesse lui dictera pour que M. Lameth ne soit exposé à aucune voie de fait dans la maison d'arrêt où il est détenu.

M. THÉODORE LAMETH. M. Charles Lameth n'a point, comme on l'a prétendu, quitté son poste ; car il était muni d'un congé du maréchal Luckner. Ce congé, qui lui indiquait la ville de Beauvais, ne l'empêchait point d'aller par-tout ailleurs jusqu'à son expiration. Il n'était pas revêtu du *visa* d'un commissaire des guerres ; c'est parce que le maréchal Luckner a constamment négligé cette formalité. Quant à la question de savoir s'il a défobéi aux ordres des ministres, il est facile de l'éclaircir. Comme l'armée de M. Lafayette occupait 50 lieues de terrain, il a cru qu'il était plus prompt d'écrire à M. Lafayette pour lui demander sur quel point il devait prendre son commandement, et il expédia aussitôt un exprès au ministre pour le consulter sur le parti qu'il prenait. Il ne fallait à cet exprès que six heures pour aller et revenir. C'est à-peu-près le tems qui lui aurait été indispensablement nécessaire pour les préparatifs de son départ. Le ministre lui répondit : Vous voudrez bien vous conformer aux ordres de M. Lafayette dès que vous les aurez reçus. Je demande, s'il est possible d'interpréter cette réponse autrement que Lafayette lui-même l'a interprétée. Il est parti pour le Havre pour y conduire son épouse, et pour y régler des affaires de la plus haute importance. Il devait être de

retour à Barentin deux jours après pour y recevoir la réponse de M. Lafayette ; il n'y avait donc de sa part aucune intention de défobéir ; cependant je ne m'oppose pas à ce que l'accusation de délit militaire soit examinée par le ministre de la guerre.

Je dois observer que le Comité de surveillance n'a trouvé aucun indice qui puisse faire soupçonner M. Charles Lameth de complicité dans l'affaire du 10. On l'avait aussi enveloppé dans les accusations portées contre M. Lafayette. Je défie qui que ce soit de prouver que M. Charles Lameth ait eu aucune relation avec M. Lafayette ; au contraire, il a toujours existé entre eux une opposition de caractère et d'opinions. Je me borne à demander qu'il soit fait mention dans le considérant du décret, qu'il n'existe aucune charge contre M. Charles Lameth, relativement aux événemens politiques.

L'Assemblée adopte le projet de décret proposé par le Comité de surveillance. — Sur la demande de M. Théodore Lameth, elle passe à l'ordre du jour motivé sur ce qu'aucune accusation de délit politique n'a été faite contre son frère.

On lit une lettre du ministre de la guerre, ainsi conçue.

“M. le Président, j'ai reçu depuis hier des courriers de M. Kellermann et de Châlons. Je n'ai point encore de certitude officielle que la jonction se soit opérée avant que l'ennemi ait attaqué M. Dumourier ; mais j'ai tout lieu de croire qu'il ne l'a point été. En effet, M. Kellermann m'écrit, le 19 Septembre, du quartier général de Dampierre, situé à 2 lieues de M. Dumourier ; et il ne parle point qu'il y ait eu d'action. Une lettre que j'ai reçue de Châlons, datée du 19, à 9 heures et demie après-midi, me dit qu'on n'a point de nouvelles d'une attaque. J'ai appris d'un autre côté, que M. Bournonville a dû partir du camp d'Eure à minuit, pour se porter sur M. Dumourier, et qu'il a dû y arriver de bonne heure. “J'avise, dit le Général Bournonville, j'avise le Général Kellermann, qui est à Dampierre, de mon arrivée à Eure et de mes dispositions. Je lui envoie en communication la lettre au Général Dumourier, et je l'engage à me donner un point de réunion cette nuit, afin de faire les mêmes mouvemens ; et dans le cas où le Général Dumourier serait attaqué, de pouvoir porter ensemble de grands coups sur l'ennemi, qui ne lui suppose pas de si grandes forces. Il serait très-heureux pour nous, peut-être, que le Général Dumourier fût attaqué ; nous pourrions peut-être écraser l'ennemi. Ma troupe est bien lassée, mais disposée, on ne peut mieux, à se bien battre.

“ En rapprochant, M. le Président, les différens faits que je viens de vous soumettre, il me paraît que M. Dumourier n'a point été attaqué avant la jonction, ou que, s'il l'a été, il aurait été assez puissamment secouru pour faire de bonne besogne.

“ Aujourd'hui, M. le Président, il ne s'agit donc plus, pour sauver la France, que d'inspirer à nos braves frères d'armes, les volontaires nationaux, l'amour de la discipline militaire, qui seule peut assurer la victoire ; la confiance dans leurs généraux qui le méritent sous tous les rapports, et un peu de calme, lorsque des circonstances contraires ne permettent pas de leur procurer dans les camps tous les secours dont

ils seraient entourés, si les personnes qui m'ont précédé au ministère n'avaient pas tant fait pour empêcher le triomphe de la Liberté et de l'Égalité." *Signé SERVAN.*

Sur la proposition de M. Lagrevol, l'Assemblée rend un décret additionnel à ceux des 10 Juillet et 9 Décembre 1790, relatif aux religionnaires fugitifs rappelés à recueillir les biens qui ont été saisis sur eux.—Ce décret est ainsi conçu :

Art. 1^{er}. Il sera incessamment fait un tableau général de tous les biens saisis sur les religionnaires fugitifs et autres, pour cause d'absence depuis la révocation de l'édit de Nantes, tant de ceux compris dans le bail général, que de ceux dont le gouvernement a disposés, avec l'énonciation de leur situation et indication des propriétaires anciens, lequel tableau sera imprimé et affiché dans chaque tribunal de district, qui enregistra ceux qui se trouveront dans son ressort.

II. Pourront lesdits religionnaires absents, et leurs successeurs, en se conformant aux décrets des 10 Juillet et 9 Septembre 1790, rentrer dans lesdits biens dans le délai de trois années, à compter de ce jour.

III. Le temps écoulé depuis le 15 Décembre 1790, jusqu'à ce jour, ne comptera pas pour acquérir la prescription de trente ans, en faveur des héritiers ou successeurs de ceux à qui les biens des religionnaires fugitifs avaient été donnés ou concédés à titre gratuit. Au surplus, il n'est en rien dérogé à la loi du 16 Septembre, et autres antérieures.

M. MONESTIER fait part à l'Assemblée du vœu exprimé le 7 de ce mois par le corps électoral du département de la Lozère, qui, pensant que les raisons, qui avaient déterminé la translation provisoire de l'administration du même département en la ville de Marvejols, n'existaient plus, demande le retour de cette administration en celle de Mende, où son siège a été indiqué par la loi. Il a en outre donné connaissance de deux arrêtés pris par la même administration : l'un du 8, portant qu'elle va transférer l'exercice de ses fonctions à Mende ; et l'autre du 10, qui prie l'Assemblée de prononcer sur cette translation.

L'Assemblée passe à l'ordre du jour.

Le Ministre de l'Intérieur. Je viens pour prévenir les membres de l'Assemblée qui sont députés à la Convention nationale, que la salle des Tuileries est prête pour les recevoir. J'ai cru d'autant plus nécessaire de faire cette annonce, qu'une affiche a été faite, au nom de quelques députés de Paris, pour inviter leurs collègues à se réunir ce matin aux Jacobins pour s'y constituer.—Comme il existe encore quelque rumeur à Versailles, je prie l'Assemblée de m'autoriser à suspendre l'exécution du décret qui ordonne l'enlèvement des monumens d'arts qui s'y trouvent.

L'Assemblée déclare s'en remettre à la prudence du ministre.—Il sort au bruit des applaudissemens de l'Assemblée et des spectateurs.

Un membre lit une lettre du procureur-général-syndic du département de la Haute-Saône. Elle est ainsi conçue :

Champlitte, le 18 Septembre.

Deux prétendus commissaires de la Commune de Paris et du pouvoir exécutif ont été arrêtés hier en notre ville : nous envoyons copie de notre délibération au

pouvoir exécutif. Je vous prie de faire la plus grande attention à cette affaire, et de vouloir bien m'instruire de l'effet qu'aura produit cette arrestation. Je vous prie aussi de faire en sorte que tous ces commissaires désorganisateurs soient promptement rappelés.

Le Comité de sûreté publique est chargé de faire un rapport sur l'objet de cette lettre.

Lettre du Maire de Paris, 20 Septembre.

“ M. le Président, Paris est tranquille, malgré les efforts des agitateurs. Le peuple commence à n'être plus dupe des placards où l'on prêche chaque jour la discorde et l'anarchie, en lui parlant de sa liberté et de sa souveraineté. Il sent qu'on le pousse à sa perte, et que ces agitateurs sont payés par ses ennemis. La surveillance des bons citoyens redouble, et les conspirateurs ne pouvant plus se flatter de l'impunité, vont être obligés de fuir. Chaque section se fait un honneur et un devoir de protéger ce qui se trouve dans son enceinte. Si ce zèle continue, les intrigues seront déjouées, et le règne des lois affermera le règne de la Liberté.” (On applaudit.)

L'Assemblée ordonne l'impression de cette lettre, et sa publication par affiche dans Paris.

L'évêque du département de l'Arriège, accusé d'avoir touché cumulativement les deux traitemens, répond à ce reproche, et l'Assemblée déclare être satisfaite de ses explications.

Deux autres membres, absens de la séance, contre lesquels la même accusation est portée par M. Clauzel, sont invités à se justifier dans celle du soir.

Sur un rapport de M. Lafource, un décret est rendu qui réintègre dans ses fonctions M. Dubac, officier dans l'armée ci-devant commandée par M. Lafayette. Cet officier, suspendu par les commissaires de l'Assemblée, n'étoit coupable que d'une erreur bientôt abjurée, dans le jugement qu'il avoit porté du Général Lafayette. Dès le 25 Juillet, il demandait à l'Assemblée nationale les décrets qu'elle a depuis rendus à l'occasion des événemens du 10 Août.

On lit une seconde lettre du ministre de la guerre. Elle est ainsi conçue :

“ M. le Président, j'ai l'honneur de vous adresser l'extrait d'une dépêche que j'ai reçue de M. Dumourier. Ce général, après avoir rendu compte des différens événemens qui ont eu lieu dans son armée, après m'avoir assuré que le petit échec qu'elle a éprouvé n'a pris sa source que dans la négligence très-naturelle à une armée dont tous les liens de la discipline militaire avaient été désorganisés et rompus, me dit : D'après ce que j'ai fait jusqu'à présent avec une poignée de monde contre une armée formidable, vous jugez qu'il n'y a plus rien à craindre, à présent que je suis égal en force. En effet, M. Dumourier doit avoir à présent près de 70,000 hommes réunis, dont plus de 12,000 de cavalerie. En me rendant compte de la journée du 14, M. Dumourier m'annonce que quand les fuyards auront rejoint, la perte se montera à-peu-près à 50 hommes. L'armée, ajoute-t-il, m'a demandé elle-même

la punition des lâches et des traîtres. J'ai déjà fait raser et chasser plusieurs fuyards et maraudeurs. Je les renvoie sans uniforme ; ils ne sont pas dignes de le porter. On ne peut se diffimuler, d'après ce qui s'est passé, qu'il n'y eût dans cette armée des hommes vendus à nos ennemis : et ce fut eux qui, en criant, *Sauve qui peut, nous sommes trahis*, jetterent le désordre dans l'armée.

M. Dumourier me mande, par *postscriptum* : " 40 hussards du 2^e régiment, ci-devant Chamboran, dont j'étais inquiet, sont rentrés hier, amenant chacun un cheval pris sur l'ennemi. L'avant garde de M. Duval a pris hier d'un coup de filet un lieutenant et vingt hussards Prussiens du régiment de Kœuller. M. Duval me mandait hier au soir qu'on lui amenait encore des Prussiens.

M. Dumourier m'envoie aussi la copie d'une lettre du Général Dubousquet, datée de Rhétel du 17, dans laquelle il lui mande : " Nous avons tué aux ennemis une cinquantaine d'hommes, fait deux prisonniers, dix déserteurs, et environ dix chevaux."

De tous ces faits, M. le Président, il me paraît que nous pouvons conclure que notre position actuelle est d'autant plus heureuse que dans toutes les circonstances particulières où nos troupes ont véritablement combattu, elles ont montré une résolution digne d'éloges.

Signé, SERVAN, ministre de la guerre.

M. MERLIN. J'ajoute aux détails donnés par le ministre, un fait non moins important ; c'est que le renfort qu'il destinait pour Thionville y est entré, et que les ennemis n'en ont été instruits que sept heures après.

L'Assemblée termine son décret sur le divorce, sauf quelques difficultés de rédaction.

N. B.—Nous donnerons ce décret dans le Numéro de demain.

La séance est suspendue à 4 heures.

Décrets rendus dans la séance d'avant-bier soir.

L'Assemblée Nationale considérant qu'il est instant de pourvoir au remplacement des personnes qui, sous le nom de Sœurs de la Charité, s'étaient particulièrement dévouées au service de l'infirmerie de l'hôtel national militaire-invalide ;

Considérant que les veuves et orphelins des défenseurs de l'Etat, qui ont péri les armes à la main, ont des droits particuliers à la reconnaissance nationale, décrète qu'il y a urgence.

L'Assemblée Nationale, après avoir décrété l'urgence, décrète ce qui suit :

Art. I^{er}. Les veuves et orphelins des défenseurs de la patrie, tués à la guerre, feront de préférence employés pour le service des infirmeries des invalides, et des hospices militaires.

II. Le conseil d'administration de l'hôtel national des militaires-invalides procédera sans délai à l'organisation du service des infirmeries dudit hôtel, en se conformant à l'Article I^{er} du présent décret.

L'Assemblée Nationale décrète que le Ministre de l'Intérieur et le commissaire de la trésorerie nationale rendront compte demain matin de l'exécution de la loi qui

les charge de recevoir tous les effets d'or et d'argent ou bijoux provenant des églises, maisons dites royales ou particulières, qui doivent leur avoir été remis par les représentans de la Commune de Paris, commissaires des sections ou particuliers.

L'Assemblée nationale décrète que l'archiviste convoquera les députés à la Convention nationale pour demain 20 Septembre, à 4 heures après-midi, dans la salle de l'édifice national des Tuileries, qui leur est destinée. (Seconde pièce des grands appartemens au haut du grand escalier.)

Le maire de Paris donnera les ordres nécessaires pour faire fournir une garde aux députés à la Convention nationale.

Le présent décret sera affiché cette nuit.

L'Assemblée nationale décrète que les officiers municipaux ou autres particuliers qui ont dessaisi M. Chevalier, huissier, des effets précieux en vases d'or, d'argent ou vermeil, que ledit M. Chevalier avait saisis dans les différentes maisons des ci-devant princes français, sous le prétexte de les faire transporter à la trésorerie nationale, soient mandés à la barre pour rendre compte de leur conduite, et représenter les effets en nature sur les bordereaux de M. Chevalier, ou les récépissés de la trésorerie nationale.

L'Assemblée nationale considérant que les citoyens qui ont servi l'état sur les vaisseaux de la ci-devant compagnie des Indes, en qualité de soldats, caporaux, sergens, canonniers, matelots, charpentiers, &c. et qui ont obtenu de ladite compagnie, pour des services rendus à la guerre, ou pour les blessures qu'ils ont reçues, un traitement connu sous le nom de solde ou demi-solde, ont des droits à la reconnaissance nationale, et qu'il est instant de les faire jouir des récompenses qu'ils ont méritées, décrète qu'il y a urgence.

L'Assemblée nationale, après avoir décrété l'urgence, décrète ce qui suit :

Art. I^{er}. Les soldats, caporaux, sergens, canonniers, matelots, charpentiers, &c. qui, par leurs longs services, leurs campagnes ou leurs blessures, avaient obtenu de la ci-devant compagnie des Indes, une pension de retraite, connue sous le nom de solde ou demi-solde, jouiront, à dater du jour de la publication du présent décret, du même traitement que les officiers et soldats des armées françaises, et ce, sur le pied fixé par le décret du 30 Avril dernier.

II. Les agens chargés de la liquidation de l'ancienne compagnie des Indes, remettront, sans nul délai, au conseil de l'hôtel national des militaires-invalides, tous les papiers, documens et registres qui seront nécessaires audit conseil, pour assurer l'exécution du présent décret.

Sur le rapport de M. Ducos, au nom de la Commission de correspondance, l'Assemblée adopte le projet de décret suivant :

Art. I^{er}. Il sera fondé un établissement de couriers, composé de citoyens élus dans chaque section.

II. L'objet de cet établissement de ces différens couriers sera de porter, soit aux différentes armées, soit dans les départemens de l'Empire, les décrets de l'Assemblée.

blée nationale et du pouvoir exécutif provisoire, et d'en rapporter des nouvelles ; ils pourront être chargés de commissions de confiance.

III. Le pouvoir exécutif provisoire demeurera chargé de fixer l'organisation de cet établissement, de manière à en accélérer et faciliter le service.

IV. Il sera alloué, sur les fonds accordés pour dépenses extraordinaires, à chacun desdits couriers, des appointemens fixes, payés par trimestre à raison de 600 liv. Il leur sera compté en outre, lorsqu'ils seront en course, 4 liv. par jour, indépendamment des frais de poste.

Article omis dans la séance du Samedi 15 Septembre.

On lit une adresse de la Commune de Parnac, petit village dans le département du Lot. Ses habitans jurent de maintenir de tout leur pouvoir la Liberté et l'Egalité. Sur 36 gardes nationaux en état de porter les armes, 13 ont volé aux frontières ; le reste est prêt à partir pour l'endroit qui lui sera désigné. Les peres de famille se font empressés de payer leurs impositions ; leur rôle de dons patriotiques est arrêté ; les deux tiers et demi de leurs autres impositions sont payés ; et sous peu de jours, le reste sera entièrement acquitté.

C O N V E N T I O N N A T I O N A L E .

371 députés, réunis dans une des salles du palais des Tuileries, après avoir vérifié les procès-verbaux qui constatent leurs élections, ont déclaré que la Convention nationale était constituée.

Il a été procédé à haute voix à la nomination d'un président. M. Pétion a obtenu la presque-unanimité des suffrages.

L I V R E S N O U V E A U X .

Le Hameau de Lagnielas, suivi du Ruisseau et de Cécile et Blondel ou l'Oratoire, du Nid de la Fauvette, &c. par l'auteur du *Citoyen des Alpes*, avec cette épigraphe :

Rien n'est si beau

Que mon hameau. BERNARD.

A Paris, de l'imprimerie de C. F. Perlet, rue Saint-André-des-Arcs, 1792. Petit vol. in-18°, de 135 pages.

Parmi les images sanglantes de la guerre, au milieu des sévères idées qu'inspire de toutes parts l'aspect de la France armée et debout pour les combats, le titre seul de cet ouvrage récrée l'imagination ; sa lecture repose l'ame, et l'attendrit sans l'affaiblir. Les descriptions de la nature et la peinture des mœurs champêtres, quoiqu'elles fassent aimer et désirer la paix, n'ont rien qui amollisse le courage ; elles ne réveillent dans l'homme rien de factice, rien de corrompu ; elles le rappellent, au contraire, à ses affections les plus nobles, les plus pures ; elles peuvent donc exalter encore en lui l'amour de la patrie, et cet enthousiasme de la valeur nécessaire pour la défendre.

L'auteur du *Hameau de Lagnielas* possède le vrai secret du talent de peindre ; il a le don de sentir. Ses couleurs sont animées et fidelles, ses sentimens doux, sa philosophie aimable ; on lui doit déjà un autre ouvrage plus étendu, où brille le même talent, dans une matière plus élevée et plus grave. C'est le *Citoyen des Alpes, ou Observations morales et politiques*, qu'il dédia, en 1788, aux Etats du Dauphiné (2 vol. in 8°. A Paris, chez M. Buisson, rue Hautefeuille). Il se plaint quelque part du silence absolu des journalistes sur cette production de sa plume. Nous voulons réparer, autant qu'il est en nous, cette négligence ou cet oubli ; nous engageons nos lecteurs à réunir ces deux ouvrages de M. Pollin, et à joindre à la description de son *Hameau* celle des Alpes majestueuses qui s'élèvent en face de cette humble et charmante demeure.

N° 266. SAMEDI 22 SEPTEMBRE 1792.

L'An quatrième de la Liberté, et le premier de l'Égalité.

P O L I T I Q U E.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

Philadelphie, le 24 Juillet.

L'ÉMIGRATION des colons de Saint-Domingue n'est pas encore à son terme. Les luxurieux propriétaires, dont l'orgueil a fait tous les malheurs, croient pouvoir éteindre sous le climat de la Pensylvanie les restes ardens de leurs passions irritées. Mais espèrent-ils que, nourris des préjugés de l'égoïsme aristocratique, il leur sera facile de naturaliser leurs mœurs et leurs habitudes sous le ciel pur de la Liberté et de l'Égalité républicaine ? Le peuple Philadelphien, qui ne les croit pas capables de cette subite conversion, les désigne déjà sous le nom injurieux de *Torys Français* ; ce qui fait présumer que les désagrémens dont leur vie sera semée ici, abrégera sans doute leur séjour en Amérique.

Les esprits sont ici à la hauteur de la révolution française. On a célébré avec la plus grande pompe l'anniversaire du 14 de ce mois.—Les cœurs des hommes libres s'entendent d'un bout du monde à l'autre.

S U E D E.

Stockholm, le 31 Août.

Le comte Oxenstiern, ci-devant envoyé à Coblenz, devait se rendre dans la même qualité à Lisbonne. Ce n'est plus lui, c'est le comte Barck qui va en Portugal.

—Les hommes le plus en faveur sous le dernier regne, se suivent rapidement dans leur chute. Le ministre de la guerre, Lagerbring, et l'auditeur général Drott, sont éloignés avec un gouvernement, l'un dans la Sudermanie, et l'autre dans la Finlande. Lagerbring a pour successeur M. de Numers, et M. de Silvesparre remplacera M. Drott.—Le département du commerce et des finances a été réuni au département des affaires intérieures, comme avant la révolution de 1772.—Le duc régent presse, avec la sévérité la plus scrupuleuse, l'exécution de son édit sur le luxe. Du reste, les nouvelles de ce royaume n'offrent guère que des déplacements ou des promotions.—Le secrétaire d'Etat, Villebrand, a obtenu son congé, et le grade de général-major.—Le comte Fabian Fersen a été fait major de la garde.—M. de Rosensblad est secrétaire d'Etat au département des affaires étrangères, à la place de M. Schroderheim. M. Hakanson a résigné sa place dans les finances.—Le comte Jean de Gyldenborg a été nommé secrétaire du cabinet pour les affaires étrangères.

P O L O G N E.

Varsovie, le 31 Août.

Le grand chancelier de la couronne, Malachowsky, frère du maréchal de la diète, et le vice-chancelier Chreptowiz, ont prêté leurs sermens entre les mains des délégués des confédérations respectives de la couronne et de Lithuanie.

Les quatre délégués de la confédération générale occupent ici le palais du comte Branicki, grand général de la couronne, dont la cour de Pétersbourg vient de faire l'acquisition, pour servir à l'avenir de demeure à l'ambassadeur de l'impératrice de Russie.—Un lieutenant-général de cette nation se trouve actuellement placé en qualité de commandant en chef à la tête d'un corps de troupes du grand duché de Lithuanie, et la confédération générale l'a déjà confirmé dans cette charge. Il est bien clair, d'après cet exemple et plusieurs autres, que l'expédition des Russes n'a eu pour but que *l'indépendance et la liberté* de la Pologne.

A L L E M A G N E.

Vienne, le 4 Septembre.

On dit que sur une dépêche du prince de Hohenlohe, on a donné ordre à 14 bataillons d'infanterie et à 8 divisions de cavalerie de se rendre incessamment vers le Brisgaw.

Des bulletins très-ministériels avaient répandu, avec un peu de précipitation, le bruit prématuré que l'affaire de la délimitation avec la Porte était heureusement terminée. On apprend aujourd'hui que ces nouvelles rassurantes n'ont pas le moindre fondement, parce que les Bosniaques persistant toujours dans leurs fermes résolutions, n'ont pas été bien effrayés des menaces de la Porte, s'il est vrai toutefois, ou s'il est même vraisemblable qu'elle ait menacé des hommes fiers qui veulent lui conserver une riche et importante possession.

On avait prétendu que les souverains respectifs de Pétersbourg et de Constantinople s'enverraient réciproquement des ambassadeurs, pour cimenter de plus en plus la paix rétablie par le traité de Jassy; mais il ne paraît pas que d'une part ni de l'autre on pense à l'exécution de cet article..... Il serait en effet bien difficile d'assurer la solidité de cette union. Les Turcs, qui ne se piquent pas de mettre beaucoup de loyauté dans des traités faits à la porte de leur capitale, chercheront des difficultés par-tout où ils pourront en faire naître.

PRUSSE.

Berlin, le 7 Septembre.

On vient d'apprendre ici la triste nouvelle que la ville de Stargardz, dans la Prusse, a été entièrement réduite en cendres. Cet affreux incendie a éclaté le 22 Août dans un fauxbourg. On n'a pu que sauver les casernes; presque tout le mobilier des malheureux habitans est devenu la proie des flammes.

M. de Bucholtz est parti pour se rendre à Varsovie en qualité d'ambassadeur. La nomination de ce ministre est l'effet d'une grande complaisance pour l'impératrice de Russie, qui lui accorde une haute prédilection.

P A Y S - B A S.

Bruxelles, le 14 Septembre.

LES préparatifs formidables que l'on fait au camp de Mons, pour le munir de tout ce qui est nécessaire, tant en vivres, munitions de guerre, qu'en artillerie de siège, qui vient d'y être conduite, font présumer, avec quelque fondement, que cette armée, qu'on avait cru devoir se tenir sur la défensive, médite quelque entreprise importante, contre une, ou même plusieurs forteresses de la Flandre Française. Déjà les troupes légères font des excursions jusqu'aux portes de Lille et Valenciennes.

Tous les jours il arrive à Ostende des navires venant des différens ports de France, chargés de prêtres infermentés, qui fuient leur patrie sous divers déguisemens.

Les Français, réfugiés en cette ville, ont fait avant-hier célébrer, en l'église de Kaudenberg, *une messe solennelle*, pour les victimes qui ont été massacrées à Paris dans la nuit du 2 au 3 de ce mois. C'est M. *Tayllerand-Périgord*, archevêque de Reims, qui a officié.

F R A N C E.

De Paris.

Du 21. Hier tous les ministres, M. Danton excepté, tous les généraux étaient l'objet des atteintes satyriques de M. Marat; aujourd'hui c'est la frisure de M. Pétion qui le choque, et il en témoigne à ce magistrat tout son mécontentement, dans une

affiche intitulée : *A maître Jérôme Pétion, maire de Paris.* C'est le seul reproche qu'il lui fasse avant celui d'être pusillanime. Nous avons recueilli avec un crayon le paragraphe suivant qui termine cette nouvelle affiche : " Une seule réflexion m'accable, c'est que tous mes efforts pour sauver le peuple n'aboutiront à rien, *sans une nouvelle insurrection.* (C'est nous qui nous permettons de souligner ; le texte que nous avons copié mot pour mot, ne l'est point.) A voir la trempe de la plupart des députés à la Convention nationale, je désespère du salut public. Si, dans les huit premières semaines, les premières bases de la constitution ne sont pas posées, n'attendez plus rien de vos représentans. Vous êtes anéantis pour toujours ; cinquante ans *d'anarchie* vous attendent, et vous n'en sortirez que par un *dictateur* vrai patriote et homme d'Etat. O peuple babillard, *si tu savais agir !* "

Aucun des nombreux citoyens que nous avons vus lire cette affiche, ne se retirait sans donner des signes d'indignation ; mais un sans-culottes plus irascible sans doute, l'a déchirée, en disant : Quelque jour je me ferai affommer, mais c'est plus fort que moi, je ne puis pas me retenir." Cet acte nous a prouvé que la confiance que veut inspirer M. Marat, à la faveur de quelques prédictions accomplies, ne l'emporte pas encore sur celle qu'a toujours inspirée à tout le peuple M. Pétion, comme homme de bien.

COMMUNE DE PARIS.

Proclamation du 19 Septembre.

CITOYENS, les membres du conseil général de la Commune n'ont point été effrayés du nouveau genre de responsabilité que leur a imposé l'Assemblée nationale ; fiers de leur conscience, fiers de votre opinion qu'ils ont toujours cherché à mériter, certains que vous les aiderez vous-mêmes à partager cette responsabilité, à la prévenir, ils n'ont pas balancé à s'en charger. Ce n'est pas vous, Citoyens, que le Conseil général redoute, ce ne fut jamais vous ; mais, quand de lâches ennemis du bien public cherchent à vous agiter en tout sens, quand ils sèment au milieu de vous de fausses alarmes, quand ils se répandent en motions incendiaires, il est du devoir de vos magistrats de vous rappeler à votre propre dignité, au respect que vous vous devez vous-mêmes. Citoyens, le calme ne peut naître que de l'exécution des lois, de leur observation religieuse ; et celles autour desquelles nous vous demandons de vous presser avec nous, sont celles que l'humanité, la justice et la raison sollicitent, que votre propre intérêt vous prescrit, que votre gloire et l'honneur de la nation vous commandent. Loin de vous, Citoyens, ces suggestions perfides et sanguinaires qui vous porteraient à souiller vos mains ; loin de vous toute espèce de violation de la loi : jurons tous, au contraire, et n'oublions jamais ce serment sacré : jurons *de maintenir la Liberté et l'Égalité, la sûreté des personnes et des propriétés, et de protéger de tout notre pouvoir, les personnes détenues maintenant en prison, ou de mourir à notre poste : jurons de respecter l'activité de la loi : jurons, et que ce serment solennel fasse enfin pâlir nos ennemis, en déjouant leurs projets exécrables.*

Le Conseil général arrête que la présente proclamation sera imprimée, affichée et envoyée aux 48 sections. *Signés, BOULA, vice-président ; TALIEU, secrétaire-greffier.*

CONVENTION NATIONALE.

Paris. Suppléans. MM. Luillier, Bourfault.

Gard. MM. Leyris, Travernel, Voulau, Yac, Aubry, Balla, Rabaud-Pommier, Chazel.

Suppléans. MM. Bertiffenne, Chambon, Bresson.

Seine et Oise. MM. Chenier, Denis Leroi, Dupuis.

Suppléans. MM. Grouvelle, Lagrange, Venard, Goujon.

Hauts-Jurés. MM. Baron, Decorbeil, et Charbonnier le jeune.

Département du Nord.—Lille, le 18 Septembre.

HIER, le régiment ci-devant Orléans, infanterie, est arrivé pour faire partie de notre garnison déjà nombreuse. Aujourd'hui, demain, il arrivera encore de nouvelles troupes, et ainsi journellement. Tous les quartiers étant occupés, on les logera dans les ci-devant maisons religieuses. Orléans est allé s'établir au ci-devant college de Saint-Pierre.

On a emmené hier trois espions, dont un ecclésiastique.

On espere qu'une force imposante préservera bientôt nos villageois sans défense des pillages que l'Autrichien impuni commet dans nos environs.

Les déserteurs arrivent en foule.

Tous les employés à la douane nationale devenant inutiles sur la frontière, puisqu'elle est gardée par les Autrichiens, ont reçu l'ordre de se rendre à Lille. Ils se rassemblent en ce moment dans la maison de la ci-devant communauté des Sœurs-grises, où on les organisera pour aller combattre l'ennemi, et servir utilement leur patrie.

Département du Bas-Rhin.—Strasbourg, le 15 Septembre.

LES Autrichiens ont quitté Kehl, et ont été remplacés par des troupes Wirtembergeoises, qui y ont fait aujourd'hui leur entrée avec grande pompe. Il n'y a aucune apparence que la communication avec l'Allemagne s'établisse par ce changement ; car on vient de découvrir le pont du côté de Kehl, tout comme il l'a été de notre côté depuis l'arrivée des troupes Autrichiennes dans notre voisinage.

A U R É D A C T E U R.

Je me promenais dernièrement dans les bois renommés de Montfermeil. On m'apprend que M. Montfermeil, connu dans tout le canton par une bienfaisance rare, et que je savais y être adoré, s'était joint aux rebelles de Coblenz, et qu'il avait écrit dans les premiers jours d'Août, aux trois paroisses de sa seigneurie, une lettre qui entache sa vertu. La date et l'objet de cette lettre me frapperent. L'espoir que

que l'inculpation était calomnieuse, m'engagea à prolonger ma course jusqu'à Montfermeil. Je n'y trouvai pas la consolation que je cherchais. Le maire du lieu ainsi que celui de Gagni, me confirmèrent qu'en effet leur ci-devant seigneur s'est arraché de leur sein, sous prétexte d'un voyage d'agrément en Italie, et qu'il leur avait écrit pour les engager à ne point fournir de volontaires, à ne faire aucune résistance aux ennemis, à s'enfermer dans leurs maisons, quand ils se présenteraient, ajoutant qu'ils n'éviteraient qu'à ce prix l'incendie et le pillage. Il est pénible de voir un homme né pour l'estime courir partager les crimes et le mépris campés sur le bord du Rhin. Je ne me suis pourtant pas retiré sans dédommagement. Le civisme pur des habitans de ces cantons est tout à la fois touchant et admirable. Ils conservent toute leur reconnaissance pour M. Montfermeil, et s'il n'a pu les séduire par leur attachement, c'est qu'ils placent la Patrie et la Liberté avant tout.

J'ai cru, Monsieur, que cette preuve nouvelle des manœuvres de nos ci-devant méritait d'être recueillie.

BULLETIN
DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.
PREMIÈRE LÉGISLATURE.

Présidence de M. Cambon.

SUITE DE LA SÉANCE PERMANENTE DU 10 AOÛT.

Du Jeudi, 20 Septembre, à 6 heures du soir.

Des pétitionnaires sont admis à la barre. Leurs pétitions sont renvoyées aux divers Comités qu'elles concernent.

M. Lafource fait lecture d'une adresse de M. Dumourier aux volontaires de l'armée de Châlons, dans laquelle il leur déclare qu'il ne les recevra sous ses drapeaux qu'autant qu'ils seront disposés à se soumettre aux règles de la discipline militaire.

Sur la proposition de M. Launay d'Angers, l'Assemblée décrète l'impression et l'envoi de cette adresse aux 83 départemens, et aux armées.

(Nous la donnerons en entier dans un numéro prochain.)

M. Murairé fait une dernière lecture de la loi relative au mode de constater les naissances, mariages et décès.

La rédaction de cette loi est adoptée.

M. Lafond-Ladebat, au nom du Comité des assignats et monnaies, propose un projet de décret tendant à faire lever les scellés sur la caisse de commerce de Paris.

D'après les amendemens proposés par M. Cambon, il est adopté.

Sur la proposition de M. Baignoux, le décret suivant est adopté.

L'Assemblée nationale considérant que les brevets d'invention qui sont autorisés par la loi du 7 Janvier 1791, ne peuvent être accordés qu'aux auteurs de toute découverte ou nouvelle invention dans tous les genres d'industrie seulement relatifs aux arts et métiers; que les brevets d'invention qui pourraient être délivrés pour des établissemens de finance deviendraient dangereux, et qu'il est important de prendre des mesures pour arrêter l'effet de ceux qui ont été déjà délivrés ou qui pourraient l'être par la suite, décrète l'urgence.

L'Assemblée nationale, après avoir décrété l'urgence, décrète que le pouvoir exécutif ne pourra plus accorder des brevets d'invention aux auteurs des établissemens relatifs aux finances, et supprime l'effet de ceux qui auraient été accordés.

M. LAMARQUE, *au nom de la Commission extraordinaire.* Vous devez vous rappeler qu'immédiatement après la prise de Longwy, et lorsque les ennemis, enhardis par le premier succès, et croyant qu'ils trouveraient par-tout des traîtres, osèrent attaquer Thionville, le général Wimpfen les reçut avec la plus grande vigueur; et dans une sortie qu'il fut habilement préparer, il les repoussa avec avantage. Sur une lettre que vos Commissaires à l'armée du Centre crurent devoir lui écrire à ce sujet, le général Wimpfen répondit: *Qu'il avait juré de défendre son poste, et qu'il était fermement disposé à le sauver ou à y périr.*

Mais cet officier a été parfaitement secondé par les braves soldats qui forment la garnison, et par les citoyens de Thionville.

Je veux vous parler, Messieurs, de la journée du 6 Septembre, où les ennemis, après avoir jeté dans Thionville une très-grande quantité de bombes, attirés par une manœuvre habile de la garnison, se sont témérairement avancés sous les murs, où tout-à-coup une artillerie effrayante les a frappés comme la foudre, a porté la mort et l'épouvante dans leurs bataillons, et a fait périr un de ces chefs insolens qui les corrompent et les tyrannisent, et qui bientôt, n'en doutons pas, seront aussi odieux à l'Europe entière, qu'ils le sont aujourd'hui aux Français libres.

Cette belle action mérite d'être louée par les représentans du peuple.

Mais en parlant du commandant de la garnison de Thionville, votre Commission extraordinaire a pensé aussi, Messieurs, que vous ne deviez pas passer sous silence la conduite de trois soldats qui, dans une affaire précédente, relative à la défense de Thionville, avaient donné les preuves du plus grand et du plus intrépide courage.

Trois hussards furent chargés d'apporter à vos Commissaires, qui se trouvaient alors à Metz, les dépêches du commandant et de la Commune de Thionville: cette place était alors investie de toutes parts, et la seule route, par où ils pussent passer, se trouvait occupée par l'avant-garde de l'armée ennemie. Ceci n'effraie point ces trois braves soldats; ils entreprennent de traverser l'avant-garde à la faveur du silence et de l'obscurité de la nuit; mais une sentinelle les aperçoit, les reconnaît, et crie: *Qui vive?* alors, au lieu de répondre, ils fondent ventre à terre et le fabre à la main sur la sentinelle, la renversent, ainsi que les soldats qu'ils rencontrent, et auxquels la rapidité de leur course ne permet point de se rallier. Cinquante coups

de fusils font tirés sur eux ; les sabres, les bayonnettes les menacent ; ils bravent tout ; ils traversent l'avant-garde, et arrivent à Metz, déchirés, ensanglantés, mais porteurs des dépêches qui avaient été confiées à leur courage.

On nous a dit que ces actes de bravoure étaient très-ordinaires dans l'armée française : il est doux pour nous d'en avoir la conviction ; mais il n'en est pas moins vrai que, lorsque de pareils traits sont connus, ils doivent être honorés par les éloges, et consacrés par la reconnaissance publique.

Voici le projet de décret que vous propose à cet égard votre Commission extraordinaire.

L'Assemblée nationale, considérant que Felix Wimpfen, commandant de Thionville, la garnison et les citoyens de cette ville, ont donné dans la journée du 6 Septembre des preuves éclatantes de courage, d'attachement à la liberté, et d'horreur pour les tyrans ;

Considérant aussi que les trois hussards, porteurs des dépêches de Thionville, aux commissaires de l'armée du centre, dans la journée du 27 Août, se sont conduits en soldats intrépides et en excellents citoyens, décrète ce qui suit :

Art. I^{er}. Félix Wimpfen, commandant de Thionville, le bataillon de, formant la garnison, et tous les citoyens de cette ville, ont honorablement défendu leur poste et rempli leur devoir.

II. Il leur sera envoyé, ainsi qu'aux départemens et à l'armée, un extrait du présent procès-verbal, comme un témoignage de la satisfaction nationale.

Ce projet de décret est adopté.

Sur la proposition de M. Rouillé, l'Assemblée décrète que les trois hussards seront faits sous-lieutenants, et que le pouvoir exécutif sera tenu de les investir de ce grade.

Sur la proposition de M. Vergniaux, l'Assemblée décrète qu'elle entendra la lecture de tous les procès-verbaux qui restent à lire, avant la levée de la séance.

M. Chabot offre, au nom d'une dame, un assignat de 50 liv. pour les frais de la guerre.

Sur la proposition de M. Lagrevol, l'Assemblée décrète que les procès-verbaux seront, après la fin de la session, envoyés, franc de port par la poste, à chacun des députés de la législature actuelle, et que pendant 8 jours ils recevront également les lettres qui leur seront adressées franchises de port.

MM. les secrétaires font lecture des procès-verbaux.

M. Lequinio propose qu'il soit accordé une gratification à tous les commis des bureaux de l'Assemblée nationale et aux huissiers.

L'Assemblée décrète qu'il leur sera accordé le sixième de leur traitement.

M. FRANÇOIS, *de Neufchâteau*. Je demande qu'il soit accordé une gratification particulière à M. Ducroisy, commis au bureau des procès-verbaux. M. Ducroisy a rempli seul les fonctions de receveurs des dons patriotiques, fonctions qui occupaient 4 commis du tems de l'Assemblée constituante. Il a rendu ses comptes avec la plus grande exactitude. Je demande qu'il lui soit accordé une somme de 600 liv.

Cette proposition est décrétée.

Sur la proposition de M. Lariviere, l'Assemblée accorde une gratification de 100 liv. à chacun des gendarmes qui ont gardé l'Assemblée, et elle vote des remerciemens à toute la garde nationale parisienne pour le zèle qu'elle a mis dans le service auprès du lieu des séances de l'Assemblée.

M. Vergniaux propose d'accorder aux garçons de bureaux une gratification de deux mois de leur traitement.

Cette proposition est adoptée.

M. Hérault fait lecture d'une lettre du Président du tribunal criminel de la ville de Paris; il demande une explication relative aux affaires qui ne doivent pas lui être attribuées.

M. Robin reprend la suite des articles sur le divorce.

Les commissaires de la Commune de Paris, mandés à la barre pour rendre compte de leur conduite relativement à la saisie faite par eux des meubles de M. Chevalier, habitant une maison appartenante aux princes français, demandent à paraître. — Ils sont introduits.

L'un d'eux portant la parole. Chargés par un arrêté de la Commune de nous transporter dans une maison appartenante au ci-devant comte d'Artois, nous avons fait le récolement des effets saisis dans les appartemens, et nous les avons fait transférer sur des voitures à la maison commune. Nous ne pouvons vous les mettre devant les yeux; mais nous prions l'Assemblée de nommer des commissaires pour assister à la vérification du récolement que nous sommes prêts à faire.

M. ARBOGAST. Je m'oppose à ce que l'Assemblée nomme des commissaires pris dans son sein.

M. HAUFFMAN. Les ci-devant princes ont des créanciers; l'Assemblée ne peut pas s'emparer de leurs biens, car elle rendrait la nation débitrice de ces créanciers.

M. MARBOT. Le décret qui a été rendu porte que les commissaires représenteront les effets en nature ou un récépissé; or ils ne l'ont pas fait. Je demande que ces effets soient déposés à la trésorerie, et que le ministre nous en rende compte sous 24 heures.

Ces propositions sont décrétées.

Sur le rapport de M. Guiton-Morvaux, au nom de la Commission extraordinaire, l'Assemblée leve la suspension de M. Vilantrois, officier dans l'armée du Rhin, et le remet en activité.

M. . . . annonce que la Commune d'Argenteuil a fourni 280 volontaires pour aller au secours de la patrie.

L'Assemblée ordonne la mention honorable.

Un membre demande un secours en faveur de 26 paroisses du district de Nemours, dévastées par les ouragans du 26 Juillet.

L'Assemblée ajourne à demain, attendu qu'elle n'est point en assez grand nombre pour délibérer sur cet objet.

Un des commissaires de la Commune, admis à la barre, annonce que chacun des membres de la Commune est disposé à rendre compte de ses opérations.

M. Dugazon, admis à la barre, demande l'abolition de toute espèce de substitution.

L'Assemblée renvoie à la Convention.

M. François de Neuchâteau demande l'impression et le renvoi à la Convention d'un travail qu'il a fait sur la nécessité et les moyens d'ordonner sur un plan nouveau le territoire de la France, et de distribuer en conséquence la culture, les édifices, les chemins, les villes et les villages, d'une manière plus conforme à l'intérêt national et à l'esprit d'un peuple libre.

Cette proposition est décrétée.

M. Léonard Robin demande pareillement l'impression d'un travail qu'il a fait, relatif aux enfans naturels ; et M. Gohier, l'impression d'un travail sur l'autorité paternelle, et sur l'adoption.

Ces deux demandes sont décrétées.

La séance est suspendue à une heure.

Du Vendredi 21, à 9 heures du matin.

M. Amelot envoie à l'Assemblée nationale l'état des sommes versées dans la caisse de l'extraordinaire sur le produit des décimes.

M. FRANÇOIS, *de Neuchâteau.* Nous allons être instruits que la Convention Nationale est constituée. Je demande qu'après avoir clos nos procès-verbaux, nous nous rendions à la salle des Tuileries, où elle siège, et que nous lui servions aujourd'hui de garde.

L'Assemblée adopte unanimement la proposition de M. François.

Des députés des 32^e et 37^e régimens, ci-devant Touraine et Bassigni, renvoyés des îles du vent, viennent demander à être employés sur la frontière.

Cette pétition est renvoyée au pouvoir exécutif.

M. POITEVIN. Par l'Article XIV de l'acte du corps législatif sur la formation de la Convention nationale, vous avez décrété que les électeurs qui seront obligés de s'éloigner de leur domicile, recevront 20 sous par lieue, et 3 livres par jour de séjour.

Je demande que l'Assemblée rende un décret pareil en faveur des électeurs qui ont nommé l'année dernière les membres du corps législatif. Les mêmes raisons subsistent pour eux ; il ne doit pas y avoir deux poids et deux mesures. Les électeurs de 1789 ont été indemnifiés ; ceux de 1790 ont été indemnifiés ; ceux de 1792 vont l'être : quelle justice y aurait-il donc que ceux de 1791 ne le fussent pas ? Ce n'est pas sous le règne de l'Égalité qu'il faut établir des différences entre des citoyens qui ont les mêmes droits.

L'Assemblée rejette par la question préalable la proposition de M. Poitevin.

M. Quartier-d'Ouyno, commissaire près de la caisse de l'extraordinaire, rend compte de l'état où était cette caisse le 20, à 11 heures du soir.

Il en résulte qu'il y a dans la caisse de gestion, entre les mains de M. Lecouteulx, des valeurs disponibles pour 18,417,747 liv. 19 f. 6 deniers; des valeurs non disponibles ou d'amortissement, pour 15,914,519 liv. 2 f.; total 34,332,267 liv. 1 f. 6 deniers; et en différence, pour perte à l'échange et à la caisse des remboursements, lors de l'établissement de la caisse de l'extraordinaire, à 32,087 liv. 18 f. 9 deniers; ce qui fait le même total que nous avons précédemment reconnu être la somme déterminée par les livres du trésorier, 34,364,354 liv. 19 f. 3 deniers.

Nous avons ensuite procédé à la vérification du compte de la caisse à trois clefs, et nous avons reconnu, par les procès-verbaux d'entrée et de sortie, que cette caisse renfermait, savoir : des assignats destinés à la dépense de la caisse de gestion pour néant; des assignats destinés à l'échange de 10 et 15 f.; pour 15,355,000 l. De tout quoi, nous commissaires susdits avons rédigé le présent procès-verbal, et signé le jour et an que dessus.

M. Cambon sollicite le rapport du décret rendu dans la séance d'hier au soir, qui accorde des gratifications aux commis des bureaux, aux huissiers de la salle, et aux gendarmes de service près de l'Assemblée.

L'Assemblée rapporte les dispositions générales du décret, et fera des exceptions en faveur de ceux qui seront reconnus avoir mis le plus de zèle et d'activité.

M. LE PRÉSIDENT. Douze commissaires demandent à être introduits, pour vous prévenir que la Convention nationale est constituée. (On applaudit.)

Les douze commissaires entrent.

La salle retentit d'applaudissements.

M. GRÉGOIRE, *de Blois*. Citoyens, la Convention nationale est constituée. Nous venons, de sa part, vous annoncer qu'elle va se rendre ici pour commencer ses séances. (Les applaudissements redoublent.)

M. LE PRÉSIDENT. L'enthousiasme qu'inspire votre présence vous est un garant de l'impatience avec laquelle l'Assemblée législative vous attendait; elle va se rendre auprès de sa Convention pour l'assurer de son profond respect, et de sa soumission à ses décrets.

L'Assemblée législative déclare que ses séances sont terminées.

L'Assemblée toute entière se retire, et se rend auprès de la Convention nationale.

Il est midi.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de M. Pétion.

Du Vendredi 21 Septembre, à midi et un quart.

Les citoyens qui composaient l'Assemblée législative, arrivent dans la salle du palais des Tuileries, où la Convention est réunie. (On applaudit.)

M. FRANÇOIS, *de Neufchâteau*, porte la parole. Représentans de la Nation, l'Assemblée législative a cessé ses fonctions; elle s'empresse de donner la première

à tout l'Empire l'exemple de la soumission aux lois que vous allez rendre. Elle se félicite d'avoir déposé entre vos mains les rênes du gouvernement. Elle a arrêté que son premier acte de simple citoyen serait de servir de garde à la Convention Nationale, et de lui offrir l'hommage de son respect, afin de donner à tous les Français l'exemple de s'incliner devant la majesté du peuple que vous représentez. Nous nous félicitons de ce qu'à notre voix toutes les assemblées primaires de l'Empire ont adhéré à l'invitation que nous leur avons faite. Elles ont, en vous nommant, consacré les mesures extraordinaires qu'exigeait le salut de 24 millions d'hommes contre la perfidie d'un seul. Les motifs de division doivent cesser. La Nation entière est représentée, et vous allez établir une constitution sur les bases de la Liberté et de l'Egalité. Le but de vos efforts fera de donner aux Français la liberté, les lois, la paix; la liberté, sans laquelle les Français ne peuvent plus vivre; les lois, le plus ferme fondement de la liberté; la paix, seul et unique but de la guerre. La liberté, les lois, la paix: ces trois mots furent imprimés par les Grecs sur la porte du temple de Delphes; vous les imprimerez sur le sol entier de la France. Vous maintiendrez sur-tout, entre toutes les parties de l'Empire, l'unité du gouvernement dont vous êtes le centre et le lien conservateur, et ainsi vous recueillerez les bénédictions de vos concitoyens. (On applaudit.)

La Convention nationale quitte la salle du palais des Tuileries, et se rend dans le lieu où le corps législatif tenait ses séances.

Elle arrive.—Les spectateurs applaudissent à plusieurs reprises.

M. Petion prend le fauteuil.

MM. Condorcet, Brissot, Rabau-Saint-Etienne, Vergniaux, Camus et Lafource, s'asseyent au secrétariat.

M. LE PRÉSIDENT. La Convention nationale desire-t-elle qu'on lui fasse lecture du procès-verbal des opérations faites dans la journée d'hier?

M. Lecamus fait lecture de ce procès-verbal.

En vertu du décret rendu hier par le corps législatif, les députés qui s'étaient fait inscrire aux archives nationales, ont été convoqués par M. Camus, garde des archives, pour se réunir à quatre heures après-midi dans la salle des Cent-Suisses au Palais-National des Tuileries.

La séance a commencé à 5 heures et demie du soir.

Ils ont nommé pour Président le plus ancien d'âge, M. Faure, membre du corps législatif, et du département de la Seine inférieure; M. Talien, député de Seine et Oise, âgé de 25 ans 8 mois; M. Penierres, député du département de la Corrèze, âgé de 26 ans, ont fait les fonctions de secrétaires. M. Camus a été placé au milieu d'eux, avec le livre des inscriptions confié à sa garde.

On a procédé ensuite à l'appel nominal des députés présents: cet appel a été réitéré pour ceux des membres qui n'avaient pas assisté au premier. Il en est résulté qu'il y avait trois cents soixante-onze membres présents. M. Camus a annoncé

qu'il lui était parvenu cinquante-trois procès-verbaux des assemblées électorales et ce qu'il fallait d'extraits pour équivaloir à soixante-trois procès-verbaux.

Après l'appel nominal, l'Assemblée a procédé à la vérification des pouvoirs, par la lecture et la vérification de la forme matérielle des procès-verbaux et des signatures qui y étaient apposées.

L'Assemblée étant composée de 171 membres de plus qu'il n'était prescrit par le décret du corps législatif, pour se constituer en Convention nationale, la discussion s'est ouverte par la question, si l'Assemblée se constituerait. Un député a arrêté cette discussion pour observer qu'il était moins question de vérifier les pouvoirs que de vérifier les personnes; mais l'Assemblée a rejeté cette proposition comme attentatoire au pouvoir de choisir, délégué aux électeurs par le peuple, et à la souveraineté du peuple qui avait confié ce pouvoir.

On a repris la discussion sur la question si l'Assemblée se constituerait en Convention nationale. Quelques membres ont soutenu l'affirmative; ils proposaient que l'Assemblée s'étant ainsi constituée, elle fit annoncer au corps législatif que sa session était terminée, parce que la Convention nationale étant formée, le pouvoir du corps législatif finissait; mais d'autres membres, en adoptant la première partie de cette opinion, ont observé qu'il ne convenait pas d'adopter encore la dernière mesure.

M. Masfuyer et M. Lasource ont représenté que les circonstances ne permettaient pas qu'il y eût aucun intervalle de tems entre la fin des travaux d'une session et le commencement des travaux de l'autre; qu'il pouvait arriver tel mouvement dans Paris, qui occasionnât la vigilance active des représentans du peuple; que le corps législatif était occupé d'une suite d'opérations qui exigeaient une attention continuelle, et qui ne pouvaient être interrompues; que la Convention nationale emploierait un certain tems à s'organiser et à préparer ses opérations, et que ce tems serait perdu pour la chose publique, qui pourrait, dans cet intervalle, être en grand péril.

M. Chaffay a fait des propositions qui ont été amendées par M. Chenier, M. Faillot et d'autres membres; et après en avoir arrêté la division, l'Assemblée a décrété ce qui suit:

“ Les citoyens nommés par le peuple Français pour former la Convention nationale, réunis au nombre de 371, après avoir vérifié leurs pouvoirs, déclarent que la Convention nationale est constituée.”

La Convention nationale a voulu procéder ensuite à la nomination du Président. Un membre a proposé que cette élection fût renvoyée pour être faite devant le peuple; il a dit que les députés feraient d'autres choix devant le peuple que rassemblés en particulier. (Il s'est élevé un murmure général contre cette proposition.) On a procédé à l'élection du Président; M. Pétion a réuni la presque totalité des suffrages. On a procédé de la même manière à la nomination de six secrétaires. La pluralité des suffrages s'est réunie sur MM. Condorcet, Brissot, Rabaud-Saint-Etienne, Lasource, Vergniaux et Camus.

La question a été de nouveau agitée, si l'Assemblée ordonnerait au corps législatif de terminer ses séances ; elle a été combattue par les motifs déjà allégués. Il a été observé par M. Camus et par un autre membre, que le corps législatif ne pourrait connaître légalement l'existence de la Convention nationale que lorsque celle-ci la lui aurait annoncée, et que par conséquent la suite de ses fonctions importantes ne serait pas interrompue. Ils ont proposé de s'ajourner tout simplement au même lieu, et au lendemain à dix heures du matin.

Cette proposition a été décrétée.

La séance a été levée à une heure après minuit.

La Convention nationale adopte la rédaction.

M. MATHIEU. Je propose à l'Assemblée de rectifier devant le peuple les délibérations qu'elle a prises dans la salle du palais des Tuileries.

M. DUCOS. La Convention, en adoptant le procès-verbal dont on vient de lui donner lecture, a confirmé ses opérations : je demande donc l'ordre du jour motivé.

L'Assemblée passe à l'ordre du jour motivé.

M. MANUEL. Représentans du peuple souverain, la mission dont vous êtes chargés exigerait et la puissance et la sagesse des Dieux. Lorsque Cinéas entra dans le sénat de Rome, il crut voir une assemblée de rois. Une pareille comparaison ferait pour vous une injure. Il faut voir ici une assemblée de philosophes, occupés à préparer le bonheur du monde. Je demande que le Président de la France soit logé dans le palais national, que les attributs de la loi et de la force soient toujours à ses côtés, et que toutes les fois qu'il ouvrira la séance, tous les citoyens se levent : cet hommage rendu à la souveraineté du peuple nous rappellera sans cesse nos droits et nos devoirs.

M. SIMON. Je propose à l'Assemblée de déclarer qu'elle ne délibérera jamais qu'en présence du peuple.

M. LE PRÉSIDENT. Votre proposition n'ayant aucun rapport à celle qui vient d'être faite, je ne donnerai la parole à ceux qui soutiendront ou combattront votre avis, que lorsque l'Assemblée aura statué sur la motion de M. Manuel.

M. MATHIEU. Je doute que la délibération proposée par M. Manuel, doive obtenir le premier rang dans l'ordre de vos travaux. Nos prédécesseurs ont perdu beaucoup de tems à régler les dimensions du fauteuil du ci-devant roi. Nous ne voulons pas commettre la même faute. Sans donc écarter, ni demander à un terme éloigné l'ajournement de cette proposition, je crois que la Convention nationale, devant laquelle tous les pouvoirs s'anéantissent, doit marquer les premiers instans de son existence politique par déclarer d'abord que tous les pouvoirs sont destitués, et que d'une main hardie elle leur rende ensuite une existence provisoire.

M. CHABOT. Représentans du peuple, je combats les propositions faites par les citoyens Manuel et Mathieu. Je suis étonné que le citoyen Manuel, après avoir éloigné toute idée de comparaison avec les rois, ait proposé d'y assimiler un de vos membres. La Nation Française, en envoyant à la Convention 200 membres du

corps législatif qui ont prêté individuellement le serment de combattre les rois et la royauté, s'est assez expliquée sur sa volonté d'établir un gouvernement populaire. Ce n'est pas seulement le nom de roi qu'elle veut abolir, mais tout ce qui peut sentir la prééminence. Ainsi il n'y aura point de président de la France. Vous ne pouvez rechercher d'autre dignité que de vous mêler avec les sans-culottes qui composent la majorité de la Nation. C'est en vous assimilant à vos concitoyens que vous acquerez la dignité nécessaire pour faire respecter vos décrets.

Je passe à la proposition du citoyen Mathieu. Vous êtes chargés non pas de donner au peuple une constitution, mais de la lui proposer. Vous ne pouvez pas dissoudre les autorités émanées directement du peuple souverain ; vous devez au contraire les reconnaître. C'est par ce motif que vous avez déclaré hier, non pas que vous vous constituiez, mais que la Nation vous avait constitués. La France vous appelle à des réformes utiles ; mais saper une autorité qui émane de votre créateur, ferait une hérésie dangereuse qui produirait une troisième insurrection. Je demande que l'Assemblée déclare qu'elle appellera le peuple à vérifier et à adopter les décrets qu'elle lui présentera.

M. MANUEL. J'ai sans doute été mal entendu ; je n'ai pas parlé d'environner le président amovible de la Convention, du luxe des rois, ni de le faire accompagner de courtisans et de valets ; mais de lui donner une attitude fière et simple comme la vertu et le génie ; mais en assignant à tous nos présidents une même habitation, de faciliter aux citoyens les moyens de l'entretenir lorsqu'ils en auront besoin.

M. TALIEN. Ce n'est pas sans étonnement que j'entends discuter ici sur un cérémonial. Il ne peut pas être mis en question, si lors de ses fonctions, le président de la Convention aura une représentation particulière. Hors de cette salle, il est simple citoyen. Si on veut lui parler, on ira le chercher au troisième, au cinquième ; c'est là où loge la vertu. Je demande la question préalable sur la proposition du citoyen Manuel ; elle est indigne des représentants du peuple, et ne doit jamais être reproduite.

L'Assemblée rejette unanimement la proposition de M. Manuel.

M. TALIEN. Je demande que, préalablement à tout, l'Assemblée prenne l'engagement solennel de ne pas se séparer avant d'avoir donné au peuple Français un gouvernement fondé sur les bases de la Liberté et de l'Egalité. Je demande qu'elle prête serment de ne faire aucunes lois qui s'écartent de ces bases ; ce serment doit diriger constamment les représentants du peuple dans leurs opérations. Ceux qui feraient parjures devraient être immolés à la juste vengeance du peuple ; je demande que l'Assemblée prête sur-le-champ ce serment en présence du peuple qui nous a envoyés pour faire une constitution, et auquel au moins nous devons dire que nous nous occupons de son bonheur. (On applaudit.)

M. MERLIN. Je demande que nous ne prêtions aucuns sermens. Promettons au peuple de le sauver, et mettons sur-le-champ la main à l'œuvre.

M. COUTHON. Nous sommes appelés de toutes les parties de l'empire pour rédiger un projet de contrat social ; je dis projet, car je pense bien qu'il n'y aura qu'un vœu pour soumettre à la sanction du peuple toutes les dispositions de la constitution. Notre mission est grande, elle est sublime ; mais plus le peuple nous a investis de sa confiance, plus nous devons faire d'efforts pour nous en rendre dignes. Je ne crains point que dans la discussion que vous allez établir, on ose reparler de la royauté, elle ne convient qu'aux esclaves ; et les Français seraient indignes de la liberté qu'ils ont conquise, s'ils songeaient à conserver une forme de gouvernement marquée par quatorze siècles de crimes ; mais ce n'est pas la royauté seulement qu'il importe d'écarter de notre constitution, c'est toute espèce de puissance individuelle qui tendrait à restreindre les droits du peuple, et blesserait les principes de l'égalité. J'ai entendu parler, non sans horreur, de la création d'un triumvirat, d'une dictature, d'un protectorat ; on répand dans le public qu'il se forme un parti dans la Convention nationale pour l'une ou l'autre de ces institutions. Ces bruits sont sans doute un moyen de troubles, imaginé par les ennemis de la révolution ; mais quelque absurdes qu'ils soient, il est du devoir de la Convention nationale de rassurer le peuple. Eh bien ! jurons tous la souveraineté du peuple, la souveraineté entière ; vouons une exécution égale à la royauté, à la dictature, au triumvirat, et à toute espèce de puissance individuelle quelconque qui tendrait à modifier, à restreindre cette souveraineté. (On applaudit.)

M. BAZIRE. Tant de sermens ont été violés depuis 4 ans, qu'une pareille déclaration ne saurait rassurer le peuple. Je demande que la Convention nationale prononce la peine de mort, contre quiconque oserait attenter à la liberté et à la souveraineté du peuple, et contre quiconque oserait proposer la création d'une puissance individuelle et héréditaire. Ce décret, à coup sûr, fera taire toutes les calomnies dont se plaint le citoyen Couthon.

M. ROUYER. J'appuie la motion faite par le citoyen Bazire ; une loi pénale est meilleure que tous les sermens.

M. MATHIEU. Le serment est, pour ainsi dire, le lien fédératif de tous les peuples ; il est le premier signe, le moins équivoque, le plus généralement adopté de la solennité des promesses ; ainsi, pour savoir si nous devons prêter le serment qui vous est proposé, considérons dans quelle position nous sommes, quels sentimens nous pressent, quels sont et les ennemis de la nation et les besoins qui l'assiègent, quelles sont les espérances qui semblent planer sur cette Assemblée ; considérons combien de vœux sont dirigés vers nous : hésiterions-nous de répondre quand 25 millions de Français nous demandent leur salut ? Voilà nos bras, nos vies, nous disent-ils, mais donnez-nous des lois, et mettez dans l'organisation de la république cet ensemble qui fixe la victoire et la félicité publique. Oui, Citoyens, je demande, que sans délibération, uniquement par la force du sentiment que vous donnez, vous juriez d'être fidèles à la Nation, et de n'établir de gouvernement que sur les bases inébranlables de la Liberté et de l'Egalité.

M. DANTON. Avant d'exprimer mon opinion sur le premier acte que doit faire l'Assemblée nationale, qu'il me soit permis de résigner dans son sein les fonctions qui m'avaient été déléguées par l'Assemblée législative. Je les ai reçues au bruit du canon, dont les citoyens de la capitale foudroyeront le despotisme. Maintenant que la jonction des armées est faite, que la jonction des représentans du peuple est opérée, je ne dois plus reconnaître mes fonctions premières ; je ne suis plus que mandataire du peuple, et c'est en cette qualité que je vais parler. On vous a proposé des sermens ; il faut en effet qu'en entrant dans la vaste carrière que vous avez à parcourir, vous appreniez au peuple, par une déclaration solennelle, quels sont les sentimens et les principes qui présideront à vos travaux.

Il ne peut exister de constitution que celle qui sera textuellement, nominativement acceptée par la majorité des assemblées primaires. Voilà ce que vous devez déclarer au peuple. Les vains fantômes de dictatures ; les idées extravagantes du triumvirat : toutes ces absurdités inventées pour effrayer le peuple disparaissent alors, puisque rien ne sera constitutionnel que ce qui aura été accepté par le peuple. Après cette déclaration vous en devez faire une autre qui n'est pas moins importante pour la liberté et pour la tranquillité publique. Jusqu'ici on a agité le peuple, parce qu'il fallait lui donner l'éveil contre les tyrans. Maintenant il faut que les lois soient aussi terribles contre ceux qui y porteraient atteinte, que le peuple l'a été en foudroyant la tyrannie ; il faut qu'elles punissent tous les coupables, pour que le peuple n'ait plus rien à désirer. (On applaudit.) On a paru croire, d'excellens citoyens ont pu présumer que des amis ardents de la liberté pouvaient nuire à l'ordre social en exagérant leurs principes ; eh bien ! abjurons ici toute exagération ; déclarons que toutes les propriétés territoriales, individuelles et industrielles, seront éternellement maintenues. (Il s'élève des applaudissemens unanimes.) Souvenons-nous ensuite que nous avons tout à revoir, tout à recréer ; que la déclaration des droits elle-même n'est pas sans tache, et qu'elle doit passer à la révision d'un peuple vraiment libre.

M. CAMBON. En rendant hommage au grand principe développé par le citoyen Danton, savoir que les représentans du peuple Français n'ont d'autre pouvoir que de faire un projet de constitution, je dois dire que j'ai vu avec peine que la force de l'habitude l'a fait déroger lui-même à ce principe dans la seconde partie de sa proposition. Je demande qu'il n'en soit pas fait un décret irrévocable.

M. LASOURCE. Je pense d'abord qu'il ne faut pas confondre les lois constitutionnelles et générales avec les lois particulières. Les premières sont trop importantes pour qu'on puisse leur donner une exécution provisoire avant que le vœu de la Nation se soit formellement manifesté. Si, au contraire, pour les objets particuliers, nous nous bornions à faire des projets de lois, souvent nous retarderions de plusieurs mois les décisions les plus urgentes, et nous fatiguerions la Nation en la constituant sans cesse en état de délibération. Il faut donc que les lois particulières aient force de loi provisoirement comme étant le vœu présumé de la nation, à

moins qu'elles ne soient formellement rejetées. Quant à l'observation qui a été faite par le citoyen Cambon, que nous ne pouvons décréter irrévocablement même le maintien des propriétés, je réponds que ce ne sont pas des lois constitutionnelles, mais des lois antérieures à toute constitution. Chacun en entrant dans le pacte social y apporte ses propriétés, et la protection de ces propriétés, est l'objet du contrat social : donc elles sont sacrées, à moins que la Nation n'en dispose pour le bien général, sauf une juste et préalable indemnité. Faire une simple déclaration que nous ne proposerons rien de contraire au maintien des propriétés, ce serait dire : Un brigand pourra enlever la bourse à un honnête citoyen, un assassin plongera un fer homicide dans le sein de son semblable, nous ne nous y opposerons pas, mais nous ne proposerons pas de légitimer ces violences. Si les propriétés de chacun n'étaient pas sous la protection des lois, la société ne serait qu'un théâtre de brigandage où il n'y aurait d'autre droit que celui de la force, et de sûreté ni pour la fortune, ni pour la vie des citoyens. (Il s'élève des applaudissemens unanimes.)

M. BAZIRE. Pour ne pas embarrasser la délibération, je demande que l'on s'occupe successivement des deux délibérations qui ont été proposées, et je demande que la première soit rédigée en ces termes :

“ La Convention nationale déclare qu'il n'y a pas de constitution sans la ratification du peuple en personne.”

MM. Desmoulins, Prieur, Chenier, proposent divers amendemens à cette rédaction.

L'Assemblée se fixe sur une dernière, proposée par M. Couthon, et prend à l'unanimité la délibération suivante :

“ La Convention nationale déclare qu'il ne peut y avoir de constitution que lorsqu'elle est acceptée par le peuple.”

La seconde rédaction, proposée par M. Danton, est adoptée en ces termes :

“ La Convention nationale déclare que la sûreté des personnes et des propriétés est sous la sauve-garde de la nation.

M. MANUEL. Vous venez de consacrer la souveraineté du peuple, mais il faut débarrasser le peuple d'un rival. La première question qu'il faut que vous abordiez, c'est celle de la royauté, parce qu'il est impossible que vous commenciez une constitution en présence d'un roi. Je demande, pour la tranquillité du peuple, que vous déclariez que la question de la royauté fera le premier objet de vos travaux.

M. PHILIPPEAUX. Il est un objet plus instant encore, c'est de donner aux organes de la loi toute la force qui leur est nécessaire pour maintenir la tranquillité publique. Je demande que vous mainteniez provisoirement en fonctions toutes les autorités actuellement existantes.

M. J'appuie cette proposition ; mais je crois qu'elle est susceptible d'une extension, et je voudrais que l'on décrêtât aussi que toutes les lois non abrogées continueront à être exécutées comme par le passé.

M. CHENIER. Celles qui ne sont pas abrogées subsistent par le fait, sans qu'il soit besoin d'aucune déclaration.

M. CAMUS. Ce qui est essentiel, c'est d'ordonner la continuation de la perception des impôts ; car vous savez qu'ils doivent être votés au commencement de chaque législature. Quant à l'autre proposition, il suffit, je crois, de passer à l'ordre du jour motivé.

M. PRIEUR. La conservation provisoire des autorités et des lois actuellement existantes est sans doute de droit ; mais il faut garantir les départemens des inductions que des agitateurs pourraient tirer du silence de la Convention. (On applaudit.)

Les propositions de MM. Philipeaux et Camus sont unanimement décrétées en ces termes :

“ La Convention nationale déclare, que toutes les lois non abrogées ou tous les pouvoirs non révoqués ou suspendus, sont conservés.”

“ La Convention nationale déclare, que les contributions, actuellement existantes, seront perçues comme par le passé.”

M. COLLOT-D'HERBOIS. Vous venez de prendre une délibération sage ; mais il en est une que vous ne pouvez remettre à demain, que vous ne pouvez remettre à ce soir, que vous ne pouvez différer un seul instant, sans être infidèles au vœu de la Nation ; c'est l'abolition de la royauté. (Il s'élève des applaudissemens unanimes.)

M. QUINETTE. Ce n'est pas nous qui sommes juges de la royauté, c'est le peuple ; nous n'avons la mission que de faire un gouvernement positif, et le peuple optera ensuite entre l'ancien où se trouvait une royauté, et celui que nous lui présenterons. Quant à moi, comme représentant du peuple français, je ne songe ni au roi ni à la royauté ; je m'occupe tout entier de ma mission, sans songer qu'une pareille institution ait jamais pu exister. Je pense donc qu'il est inutile de s'occuper en ce moment de la proposition du préopinant.

M. GRÉGOIRE. Certes, personne de nous ne proposera jamais de conserver en France la race funeste des rois ; nous savons trop bien que toutes les dynasties n'ont jamais été que des races dévorantes qui ne vivaient que de chair humaine ; mais il faut pleinement rassurer les amis de la liberté ; il faut détruire ce talisman dont la force magique serait propre à stupéfier encore bien des hommes. Je demande donc que par une loi solennelle vous consacriez l'abolition de la royauté.

L'Assemblée entière se leve par un mouvement spontané, et décrète par acclamation la proposition de M. Grégoire.

M. BAZIRE. Je demande à faire une motion d'ordre. L'Assemblée vient de manifester, par l'unanimité de ses acclamations, sa haine profonde pour les rois. On ne peut qu'applaudir à ce sentiment si concordant avec celui de l'universalité du peuple français ; mais il serait d'un exemple effrayant pour le peuple de voir une Assemblée chargée de ses plus chers intérêts, délibérer dans un moment d'enthousiasme. Je demande que la question soit discutée.

M. GRÉGOIRE. Eh ! qu'est-il besoin de discuter quand tout le monde est d'accord ? Les rois sont dans l'ordre moral ce que les monstres sont dans l'ordre physique. Les Cours sont l'atelier des crimes et la tanière des tyrans. L'histoire des rois est le martyrologe des nations. Dès que nous sommes tous également pénétrés de cette vérité, qu'est-il besoin de discuter ? Je demande que ma proposition soit mise aux voix, sauf à la rédiger ensuite avec un considérant digne de la solennité de ce décret.

M. DUCOS. Le considérant de votre décret, ce fera l'histoire des crimes de Louis XVI, histoire déjà trop bien connue du peuple français. Je demande donc qu'il soit rédigé dans les termes les plus simples ; il n'a pas besoin d'explication après les lumières qu'a répandues la journée du 10 Août.

La discussion est fermée.—Il se fait un profond silence.

La proposition de M. Grégoire, mise aux voix, est adoptée au bruit des plus vifs applaudissemens.

La Convention nationale décrète que la royauté est abolie en France.

Les acclamations de joie, les cris de *vive la nation*, répétés par tous les spectateurs, se prolongent pendant plusieurs instans.

Cent-cinquante chasseurs, organisés en compagnie franche, sont admis dans la salle. Ils entrent au son de la trompe militaire, et jurent sur leurs armes de ne revenir qu'après avoir triomphé de tous les ennemis de la Liberté et de l'Égalité.

M. LE PRÉSIDENT. Citoyens, l'Assemblée nationale, confiante en votre courage, reçoit vos sermens. La liberté de votre patrie fera la récompense de vos efforts. Pendant que vous la défendrez par la force de vos armes, la Convention nationale la défendra par la force des lois. La royauté est abolie. (Il s'élève des applaudissemens universels.)

Les jeunes guerriers républicains réiterent avec une nouvelle énergie le serment de défendre jusqu'à la mort la Liberté et l'Égalité. Ils offrent par un mouvement spontané deux journées de leur solde.

L'Assemblée reçoit leur hommage, et leur permet de défiler.

La séance est levée à 4 heures.

N° 267. DIMANCHE 23 SEPTEMBRE 1792.

L'An quatrième de la Liberté, et le premier de l'Égalité.

P O L I T I Q U E.

P O L O G N E.

Varsovie, le 4 Septembre.

LES meilleurs citoyens s'éloignent des places dont la confiance publique les avait revêtus dans les jours sitôt écoulés du bonheur de la république. Le Président de Varsovie, M. Zakrzewsky, vient de donner sa démission; c'est une grande perte pour cette capitale.—On attend à Bresz en Lithuanie, la confédération de la couronne. C'est sans doute pour insulter aux malheurs de la Pologne, que Catherine prétend lui donner des lois sur les débris d'une ville pillée, brûlée, saccagée trois fois par les hordes sanguinaires.

Tandis que le despotisme triomphant fait peser son glaive sur une nation opprimée, l'un des plus zélés défenseurs de cette nation généreuse, à l'aspect même de ces vainqueurs effrénés, adresse encore ses regrets à ses troupes défarmées, qui, sous ses ordres, ont combattu pour la liberté de leur patrie. Voici la lettre d'adieu du Général Poniatowsky à son armée.

“ Je croirais manquer à la reconnaissance et à l'engagement que j'ai contracté envers vous, très-chers et braves compagnons, si je ne vous rendais compte de mes démarches. J'ai obtenu très-gracieusement de S. M. ma démission; j'ai cessé de servir, mais je ne cesserai jamais de vous aimer, de vous estimer, et d'apprécier votre amitié. Nous avons combattu *pour la vraie liberté*, pour la gloire de la nation, pour le bonheur de tous les citoyens. Cette guerre était sainte; car le soldat ne combattait pas pour *l'orgueil de son roi*, mais pour les droits de ses pères, pour l'intégrité, l'indépendance de son pays natal. Les circonstances ont empoisonné nos espérances; la force étrangère, l'arrogance de quelques citoyens, qui ne pesent le bonheur ou le malheur public qu'avec les poids de leurs intérêts particuliers, ont ramené l'ancien désordre des choses. D'après cela, quoique non rendus, non vaincus, nous sommes obligés d'errer, et de chercher un asile dans une terre étrangère. Dès ce moment, notre uniforme est devenu un habit de deuil, car il n'est plus le gage de sa véritable vocation à la gloire et à la défense de la patrie. Il est cruel de vivre au milieu
d'hommes

d'hommes, dont les uns trouvent doux et agréable de sacrifier à l'orgueil et à l'ambition, le sang de leurs concitoyens, et dont les autres sont flétris à jamais de l'empreinte de l'infamie, et par leurs crimes ont souillé et rendu insupportable l'état de soldat. Tels sont mes sentimens, je les déclare hautement et sans crainte : la persécution ne produit que le mépris ; mais j'attends d'un œil tranquille cette vengeance fondée sur une conviction noble et vertueuse. Le souvenir du danger et de l'indépendance qu'ils nous ont laissé, préservera nos âmes de cette mollesse, qui serait le poison de notre destinée. Et si nos bras n'ont pu sauver notre patrie, au moins ne nous reprochera-t-elle pas ce crime. C'est pour la dernière fois que je vous recommande cette vertu, que je vous rappelle cette amitié que nous nous sommes jurée réciproquement. Vous savez que de mon côté je vous ai voué une estime et un attachement éternel.

Donné à Varsovie, le 16 Août 1792.

Signé JOSEPH, Prince PONIATOWSKY, ci-devant Général.

A L L E M A G N E.

Augsbourg, le 9 Septembre.

Ces jours derniers nous vîmes passer ici 600 soldats autrichiens revenant du semestre, pour se rendre à Fribourg, et environ 100 chariots chargés de munitions et de toutes sortes d'attirails.

Le morceau qui suit, tiré de la gazette de cette ville, est une *production* vraiment curieuse pour la fin du 18^{me} siècle. Il serait difficile de décider lequel l'emporte, ou de l'impudence de l'homme dont il est question, ou du ridicule du gazetier.

Extrait de la Gazette d'Augsbourg.

Ce fut le 30 du mois dernier que les chanoines réguliers de la Sainte-Croix de cette ville, eurent l'avantage inestimable d'être honorés d'une visite par le révérendissime archevêque et nonce papal, Maury. Après que ce prélat eut vu le très-saint sacrement, avec un cœur pénétré d'une adoration profonde, il causa à toutes les personnes qui se trouvaient présentes, une surprise mêlée d'admiration, par un discours latin de plus d'un quart d'heure, et fait *im-promptu*, rempli d'images élevées et d'une *onction* peu commune. Dans le commencement de ce discours, le *saint homme* recommandait très-particulièrement, et dans les termes les plus touchans, à la prière des fidèles, le roi ci-devant très-chrétien et, dans ce moment, très-malheureux. Mais ce qui toucha le plus les bons catholiques, ce fut la persuasion intime qu'il manifesta du mystère indicible qu'il avait devant lui, en exhortant son auditoire à une foi vive, et une confiance sans bornes dans ce grand trésor d'Augsbourg. (Ce furent ses expressions.) Ce jour heureux fera époque dans les fastes des chanoines de la Sainte-Croix, et les paroles mémorables de ce vase d'élection, ne sortiront jamais de nos cœurs.

Luxembourg, le 10 Septembre.

Les diverses attaques de Thionville ont déjà coûté beaucoup de monde aux assiégeans, cette ville se défend avec une vigueur sur laquelle nous étions loin de compter. *Félix Wimpfen est un héros* ; cet homme lui seul vaut une garnison Les troupes de cette place n'ont pas fait une sortie, qui n'ait été bien meurtrière pour l'armée autrichienne ; elles sont venues dernièrement faire le coup de fusil jusqu'au *camp des émigrés*, qui est au centre ; les fils de M. d'Artois ont manqué d'y périr L'artillerie de la place est servie avec tant d'art, qu'il est impossible aux assiégeans d'élever une seule batterie avantageuse : tout est renversé ; pas un mouvement qui ne soit découvert : cette ville coûtera bien du monde à l'Autriche !

Les hôpitaux regorgent de malades ; on y entasse les blessés. Les *bulletins* taisent le nombre des morts ; on dit qu'il est effrayant !

Tandis que les généreuses Parisiennes, par un mouvement sublime, s'empressent de préparer les plus tendres soins à leurs jeunes défenseurs qui volent aux frontières, on fait ici de *misérables quêtes*, pour ramasser dans chaque maison une *contribution en charpie*.

A N G L E T E R R E.

Londres.

Nos ministres, s'il faut en croire les bruits publics, n'auront désormais pas plus de communication avec M. de Chauvelin que ceux de la Cour du Stathouder avec M. de Maulde : on ajoute que milord Auckland a reçu l'ordre de faire connaître cette détermination à *leurs hautes puissances*, qui ne peuvent que suivre la volonté du beau-frère du roi de Prusse leur maître.

Le célèbre Thomas Payne, auteur du *Sens commun*, et d'une réfutation de M. Burke, intitulée *Les Droits de l'Homme*, a cru devoir prendre des précautions pour sa sûreté personnelle en se rendant en France où il est appelé à la *Convention nationale* ; il a passé par Rochester, Sandwich et Deal ; arrivé à Douvres, après avoir eu le désagrément de faire ce circuit, il a eu beaucoup à souffrir de la malhonnêteté des commis de la douane qui, non contents de mettre en désordre ses livres et ses papiers, sous prétexte de visite, se sont même permis de décacheter des lettres. Quelques gens payés l'ont injurié grossièrement en présence de M. Audibert de Calais et de M. Frost. (Probablement M. Payne aura été dédommagé de tant d'injustices par la brillante réception qui lui a été faite à son arrivée sur le sol Français.)

On vient d'ouvrir dans dix-sept maisons de cette capitale, entre autres chez plusieurs banquiers et au café de Lloyd, une souscription en faveur *des prêtres Français émigrés* dont le nombre s'accroît de jour en jour

Il n'y a que l'intrigue qui puisse attendrir des Anglais sur le sort ignoble de prêtres *papistes*. Notre nation ne peut pas perdre de vue que le catholicisme est une religion

d'esclaves, et que ses sectateurs sont ennemis irréconciliables de tout gouvernement libre.

H O L L A N D E.

Extrait d'une lettre de la Haye, du 14 Septembre.

LES Français ont été pris au dépourvu avec les Prussiens, dont on avait depuis si long-tems annoncé la marche, sans que personne à Paris semblât vouloir y croire; qu'ils songent à ne pas l'être de même avec les Espagnols, les Russes et les Anglais. Il y aurait de la fatalité à s'aveugler sur des dangers aussi réels, aussi pressans. Des gens d'ici veulent qu'avant un mois une flotte formidable d'Angleterre insulte vos côtes, ou s'empare de vos possessions Américaines, tandis qu'une flotte russe, prête à paraître dans la Méditerranée, tombera sur la Provence, aidée de la plus grande partie des forces Espagnoles. Quant aux Russes, au nombre de près de 28 mille hommes, ils ne sont pas aussi éloignés qu'on le croit. Peut-être à l'heure présente sont-ils déjà en Allemagne. Nous le répétons donc, point de salut pour la France, à moins d'un effort général soutenu et *bien combiné*. Si vous succombiez d'un côté, croyez qu'alors les Suisses, la Hollande et la Savoie voudraient une part dans la conspiration des puissances contre la liberté Française. Les deux premiers Etats ne se montreront peut-être point ouvertement; mais le mal qu'ils vous feront n'en sera que plus dangereux. Des hommes, des vivres, de l'argent et des armes, voilà ce qu'ils peuvent aisément fournir, et ce qu'ils fournissent effectivement tous les jours. Oh! combien de maux et de revers résultent de n'avoir pas saisi les Electorats, il y a un an! Quant à la Savoie, certes, c'est bien à tort qu'on compte sur sa neutralité.

I T A L I E.

Rome, le 25 Août.

On attend ici, pour les premiers jours de Septembre, *monseigneur Maury*, nonce apostolique extraordinaire à Francfort.

Le fameux escamoteur Pinetti se dispose *aussi* à donner au public, dans les premiers jours du mois prochain, le spectacle amusant de ses tours d'adresse.

(*Tiré de la Gazette de France, N° 180.*)

Florence, le 7 Septembre.

Le grand-duc, sur le bruit répandu ici, que depuis le 10 Août les ministres étrangers se disposaient à quitter Paris, a fait donner ordre à son chargé d'affaires de ne pas abandonner son poste, et de saisir au contraire toutes les occasions de cimenter la bonne harmonie subsistante entre les deux Nations.

F R A N C E.

De Paris.

LES citoyens Loyseau et Bonneville envoyés à Rouen par le conseil exécutif, en qualité de commissaires du pouvoir exécutif national, pour y rétablir l'ordre, y

éclairer les esprits, y porter les ordres du conseil, et pourvoir même à leur exécution, ont rendu les plus grands services, tant à l'Etat en général, qu'à cette ville importante en particulier. Il est nécessaire, non pas seulement pour conserver à de bons citoyens le tribut de confiance et d'opinion qui leur est dû au moins comme récompense, mais pour la sûreté de leurs opérations ultérieures, que la calomnie ne se joigne point aux autres difficultés qu'ils ont rencontrées et vaincues. Cinq mille sacs de grains ont été tirés des magasins établis à Rouen pour l'armée, et ont été prêtés à cette ville, qui manquait absolument de subsistances. Cet événement dénoncé au ministre de la guerre par M. Amabert, adjudant général, et directeur de ce magasin, qui avait livré lui-même les 5 mille sacs, a provoqué un décret dont il est utile que les ennemis de la chose publique n'abusent point pour inculper des hommes qui ont bien mérité de la patrie. L'extrait suivant de la lettre écrite à la Commission extraordinaire, par MM. Lacroix et Aréna, commissaires envoyés à Rouen par l'Assemblée nationale, suffira pour dissiper toute prévention.

Rouen 18 Septembre.

“ Nous nous empressons d'apprendre à l'Assemblée que les commissaires du conseil exécutif provisoire n'ont donné aucun ordre, ni fait aucune réquisition tendant à arrêter le transport des grains et farines destinés à la subsistance des armées, et que les corps administratifs n'ont pris aucun arrêté à cet égard. Il est bien vrai que ces commissaires ont requis le garde magasin de délivrer à la Commune 5 mille sacs de blé et seigle ; mais nous avons la certitude que vous approuverez leur conduite, lorsque vous serez informés, 1°, qu'ils ont pris toutes les précautions nécessaires pour en assurer la rentrée en nature dans les magasins ; 2°, qu'il n'y avait pas d'autre moyen de préserver cette grande cité des horreurs de la famine ; 3°, qu'ils en avaient préalablement conféré avec l'adjudant-général, qui les a dénoncés et le garde-magasin ; 4°, qu'au paravant de consentir à cette espèce de prêt, devenu indispensable, ils étaient assurés qu'il ne préjudicierait en rien au bien du service de l'armée ; 5°, enfin, que dans le courant de la semaine passée, il a été transporté de ce magasin pour le service des armées, 9 mille sacs de blé, 3 mille de farine, et qu'hier encore le garde-magasin a expédié 1000 sacs de farine sur leurs ordres.”

Signés, les commissaires de l'Assemblée nationale, LACROIX et ARÉNA.

M U N I C I P A L I T É D E P A R I S .

Du 20 Septembre.

Sur les observations d'une députation de la section de Bondy, le conseil général a arrêté que les sections feront invitées à n'envoyer au camp que des personnes assez vigoureuses pour gagner le prix de leur journée, que les femmes et les enfans en seront exclus.

Les ferruriers, taillandiers, charrons, ne seront point admis à travailler à la journée au camp, non plus que les autres ouvriers de première nécessité, dont on sentira le besoin urgent.

Les sections seront invitées à s'affurer de l'état des personnes qui demanderont de l'ouvrage au camp.

CAISSE DE L'EXTRAORDINAIRE.

Samedi 22 Septembre, à 10 heures du matin, il a été brûlé, à l'hôtel de la caisse de l'extraordinaire, rue Vivienne, la somme de 3 millions en assignats, laquelle, jointe aux 617 millions déjà brûlés, formera celle de 620 millions.

Réponse d'Anacharsis Cloots à l'Assemblée électorative du département de Saône et Loire. Paris, ce 21 Septembre, de l'An IV-I.

Citoyens philanthropes, vous avez voulu m'attacher plus intimement à la défense de la Liberté et de l'Égalité, en me nommant votre représentant à la Convention nationale. Plusieurs départemens ont émis le même vœu. Celui de l'Oise, en m'envoyant directement un exprès, a eu la priorité. Je ne démentirai pas l'attente des hommes libres ; car je porte dans mon cœur la haine des rois et l'amour des lois. Les fermens démocratiques seront toujours à ma portée, et je jure de maintenir l'unité de l'Empire Français, en attendant l'unité de la grande Nation du genre humain.

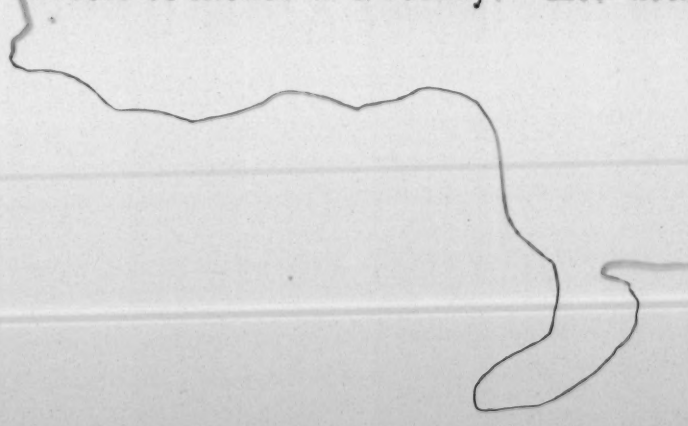
Salut et fraternité. ANACHARSIS CLOOTS, *membre de la Convention nationale.*

Département du Bas-Rhin.—Extrait d'une lettre du camp du glacis de Landau, du 17 Septembre.

Nous nous regardons ici comme bien malheureux. Une importune inaction enchaîne tristement nos bras..... Nous avons du moins, il y a quelques jours, un camp ennemi de 9 à 10,000 hommes, vis-à-vis de nous ; mais aujourd'hui nous n'avons plus même le mérite d'être exposés. Ce camp est levé, pour se porter sur la Sarre. Il sera remplacé par 2 mille 400 à 2 mille 500 hommes. Cette brave garnison gémit d'avoir perdu le seul moyen qui lui restât de signaler sa valeur, et de se battre sur le Rhin, comme on se bat sur la Moselle. On se défendrait ici *comme à Thionville*. On recevrait comme une grâce l'ordre de passer en Lorraine..... Mais enfin, puisqu'on nous laisse ici, sans doute on nous y croit nécessaires. La subordination est, pour le militaire, le premier, le plus saint des devoirs. Ce qui fait toujours le succès des armées, le voici : *Bien commander, bien obéir.*

Département du Nord.—De Valenciennes, le 20 Septembre.

CETTE ville se remplit tous les jours de nouvelles troupes, de recrues et de *déserteurs*. L'ardeur guerrière possède tous les cœurs. Les mesures sont prises pour que la présence de l'ennemi ne fouille pas plus long-tems notre territoire. Il occupe toujours Saint-Amand. Aux portes de cette ville sont postés deux hommes, payés à 3 liv. par jour. Les gens du *bon bord* sont parfaitement reçus ; ceux qui n'en sont pas, arrêtés et menés à Tournay.—Les détachemens envoyés à la défense



de Maubeuge, sont rentrés en ville chargés des dépouilles de 70 à 80 ennemis. Nous n'avons eu que peu de blessés, et n'avons perdu qu'un des nôtres.

M. Aristide du Petit-Thouars, lieutenant de vaisseau de l'Etat, est parti de Brest, le 14 Septembre, pour commencer son expédition dans la mer du Sud, et à la côte N. O. de l'Amérique. Son frere Laurent-Aubert (Petit-Thouars), capitaine au corps du génie, résidant à Brest, fera paraître incessamment le compte définitif des fonds destinés à cette entreprise.

Décret rendu dans la séance du Jeudi 20 Septembre, pour le rétablissement de l'ordre et la sûreté individuelle des citoyens dans la ville de Paris.

L'Assemblée nationale, considérant que l'époque de la réunion de la Convention nationale doit être marquée par le retour de l'ordre et de l'union des citoyens et le concours de tous les pouvoirs pour le maintien de la tranquillité ;

Que cette époque est aussi celle où les malveillans vont redoubler d'efforts pour rompre l'unité du gouvernement et désorganiser toutes les sections de l'empire ; que le but de ces coupables manœuvres est d'appeler la résurrection du pouvoir royal par l'excès des désordres qu'elles provoquent, de dissoudre la puissance nationale, et de faire renaître le despotisme des horreurs même de l'anarchie ;

Enfin, qu'il est instant de prendre les mesures les plus efficaces pour déjouer ces funestes complots, décrète qu'il y a urgence.

L'Assemblée nationale, après avoir décrété l'urgence, décrète ce qui suit :

T I T R E I^{er}.

Des mesures de sûreté et de tranquillité publique pour la ville de Paris.

Art. I^{er}. Les citoyens domiciliés à Paris depuis plus de huit jours, seront tenus, dans le délai de 24 heures après la publication du présent décret, de se faire enregistrer dans la section de leur domicile.

II. Ils seront également tenus de déclarer le lieu de leur habitation ordinaire, l'époque de leur arrivée à Paris, les divers changemens de leur domicile à Paris, et leur occupation journalière. Le registre contiendra, à chaque article, une énonciation sommaire desdites déclarations.

III. Il sera délivré à chaque citoyen un extrait de cet enregistrement, sur une carte signée par le président et les secrétaires de sa section.

IV. Les citoyens seront tenus de présenter leur carte civique à la première réquisition des officiers de police et commandans de la force armée.

V. Tout citoyen qui ne pourra pas représenter sa carte, sera conduit à la section dont il se réclamera ; et s'il n'est pas reconnu par elle, il pourra être détenu dans une maison d'arrêt pendant l'espace de trois mois.

VI. Ceux qui auront fait de fausses déclarations, ou qui seront surpris avec de fausses cartes, pourront être détenus pendant l'espace de six mois.

VII. Les étrangers arrivant à Paris seront tenus de faire, dans les vingt-quatre heures de leur arrivée, la déclaration prescrite par l'art. II, et de se conformer aux dispositions du présent décret. Les personnes qui les logeront seront personnellement responsables de l'exécution du présent article, sous peine d'une amende qui pourra être portée au double de leur contribution mobilière.

VIII. En cas de changement de domicile, les citoyens seront tenus, dans le même délai, de se faire inscrire dans la section où ils prendront leur nouveau domicile; et dans le cas où ils ne sortiraient pas de l'arrondissement de la même section, de faire énoncer sur l'article du registre qui les concerne, l'indication de leur nouvelle habitation.

IX. Il sera procédé à la réélection de tous les membres composant la municipalité de Paris et le conseil général de la Commune, dans les formes et suivant le mode prescrit par la loi du mois de Mai 1790.

X. Ces élections seront commencées dans le délai de trois jours après la publication de la loi, et continuées sans interruption.

XI. La municipalité se conformera aux dispositions de la loi du mois d'Août dernier, sur la police de sûreté générale.

XII. Les mandats d'arrêt, dans les cas où la loi lui permet de les décerner, seront délibérés et signés par le maire et quatre officiers municipaux.

XIII. La municipalité sera tenue de donner connaissance à l'Assemblée Nationale, dans le délai de trois jours après la prononciation de chaque mandat d'arrêt, des motifs qui l'auront déterminé, et des informations qui auront été faites.

XIV. L'accusateur public près le tribunal criminel établi à Paris, en vertu de la loi du 17 Août dernier, est spécialement chargé de la poursuite de tous ceux qui ordonneront ou signeront des arrestations arbitraires.

XV. Le ministre de la justice est aussi spécialement chargé de surveiller l'exécution du précédent article, et d'enjoindre à l'accusateur public de poursuivre les auteurs de semblables arrestations, s'il négligeait de le faire.

XVI. Indépendamment de la peine de six années de gêne, portée par le code pénal contre les auteurs d'une arrestation arbitraire, les signataires d'un pareil ordre, et ceux des fonctionnaires publics chargés de les poursuivre et qui auront négligé de le faire, seront condamnés solidairement aux intérêts civils dus aux personnes ainsi arbitrairement détenues.

XVII. L'asile du citoyen est déclaré inviolable, même au nom de la loi, durant la nuit; en conséquence, nulle perquisition ne pourra être faite dans la maison d'un citoyen, d'un soleil à l'autre, hors le cas d'un coupable surpris, et poursuivi en flagrant délit.

XVIII. Hors le cas prévu par l'article précédent, tout citoyen dont on voudrait violer l'asile, est autorisé à résister à une telle violence par tous les moyens qui sont

en son pouvoir, et les auteurs d'une pareille tentative seront poursuivis, à la requête de l'accusateur public, comme coupables d'attentat à la liberté individuelle.

XIX. Dans les villes où le corps législatif tiendra ses séances, l'ordre pour faire sonner le tocsin et tirer le canon d'alarme ne pourra être donné sans un décret du corps législatif. En cas de contravention au présent article, ceux qui auront donné cet ordre, ou qui auront sonné le tocsin et tiré le canon d'alarme sans ordre, seront punis de mort.

TITRE II.

De l'organisation provisoire d'une force armée.

Art. 1^{er}. Indépendamment du service ordinaire que doivent faire les sections armées de Paris, il sera formé immédiatement après la publication du présent décret dans chacune desdites sections, une réserve de 100 hommes armés, équipés, et prêts à marcher. Cette réserve sera placée dans une seule maison ou corps de garde, et, autant qu'il se pourra, au centre de chaque section de Paris.

II. Chaque section est autorisée à composer cette réserve de la manière qui lui paraîtra la plus convenable et la plus analogue à sa population.

III. De quelque manière que les réserves des sections armées soient composées, il leur sera fait, aux frais de la Nation, les mêmes fournitures de bois, chandelle, ustensiles, &c., et les mêmes distributions de vivres, toutes les vingt-quatre heures, que si lesdites réserves étaient campées.

IV. Ces réserves, principalement destinées à maintenir l'ordre public, devront aussi occuper les postes extérieurs nécessaires à la défense commune, toutes les fois que cette disposition sera jugée nécessaire par le général de la division militaire centrale ; mais dans ce cas-là, une moitié seulement desdites réserves marchera, soit au camp, soit dans les postes désignés pour chaque section, et l'autre moitié restera dans l'intérieur pour le maintien de l'ordre.

V. Les réserves, de quelque manière qu'elles soient composées, seront commandées alternativement et à tour de rôle par les capitaines des sections armées.

VI. Les fusils destinés par les sections à armer leur réserve, seront marqués au numéro de la section, et ne pourront être déplacés, sous peine d'une amende de 36 livres, et du remplacement de l'arme déplacée.

VII. Les réserves ne pourront être requises, soit en tout, soit en partie, pour le service intérieur ou pour le service extérieur, que par l'intermédiaire du maire de Paris, et sur les ordres donnés au commandant-général des sections armées, qui demeurera responsable de leur transmission et de leur exécution.

VIII. Il sera ajouté à chaque réserve des sections armées 12 cavaliers au moins, et 30 cavaliers au plus, suivant la force de chaque section armée, montés, armés et équipés, dont une moitié seulement fera de service chaque nuit.

IX. Les sections choisiront dans leur sein ces cavaliers. L'officier qui devra les commander sera choisi par les cavaliers. L'indemnité accordée à ces citoyens pour les dédommager et les mettre en état de s'entretenir, sera égale à la solde accordée à la

la gendarmerie nationale, et ils auront au camp et au grand corps de garde de la réserve les mêmes distributions.

X. Toute autre troupe que les sections armées et les réserves indiquées ci-dessus, qui serait levée ou formée, soit dans le département de Paris, soit dans toute autre partie de l'empire, et qui se trouverait dans l'enceinte de Paris ou dans l'arrondissement de la division militaire centrale, fera sous les ordres immédiats du général de la division, et soumise à la discipline et à l'ordre prescrits pour les troupes employées à l'armée.

XI. Les troupes désignées dans l'article précédent ne feront point partie de la force armée destinée au maintien de l'ordre public dans Paris, et ne pourront y être employées que sur la réquisition des représentans de la Nation.

XII. Le pouvoir exécutif provisoire rendra compte dans trois jours de l'entière exécution du présent décret, dont une expédition sera adressée à chacune des sections de Paris.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de M. Pétion.

SÉANCE DU VENDREDI AU SOIR.

M. Pétion monte au fauteuil au milieu des applaudissemens des spectateurs.

Une députation du département de Seine et Oise présente la pétition suivante :

“ Représentans du peuple, quatre bataillons de notre département combattaient aux frontières ; depuis le 4 Août, cinq nouveaux bataillons sont allés les rejoindre. Nous venons vous en offrir un dixième composé des enfans de Versailles. Ils venaient vous prier de bénir leurs armes. Ils ont appris en chemin qu'ils ne combattraient plus pour des rois. Glorieux d'aller sauver la République, mais instruits que tous vos momens lui doivent être consacrés, ils se sont privés de cette jouissance ; ils ont continué leur route. (On applaudit.) Notre département s'occupe de former de nouveaux bataillons, de leur chercher des armes, et sur-tout de leur inspirer des mœurs républicaines. (Nouveaux applaudissemens.)

M. LE PRÉSIDENT. Non, vos bataillons ne combattront plus pour les rois, les rois sont détruits ; ils vont combattre pour la Liberté et l'Egalité ; c'est assez dire qu'ils reviendront vainqueurs. (On applaudit.)

Un autre membre de la même députation prononce, au nom des sections de Versailles et des corps administratifs réunis, la pétition suivante :

“ Représentans de la Nation, nous avons vu les rois et leurs crimes, et nous les avons méprisés. Nous avons subsisté, à l'ombre de leurs palais, des débris de leur indigne prodigalité, et nous avons préféré une honorable indigence à leur faste humiliant. Nous avons uni nos mains à celles des citoyens libres qui les ont détruits. Des hommes qui ont agi ainsi, ont-ils démérité de la patrie ? Telle est la question que les habitans de Versailles viennent soumettre à votre justice.

Ils ont donné leurs enfans, leurs armes, leurs canons, tout ce qu'ils avaient de richesses. Une dernière ressource restait à cette cité déserte, à ses propriétaires ruinés, à ses femmes, à ses enfans abandonnés. Les vestiges du luxe et des déprédations des rois, étaient dans leur ville. Les monumens des arts, enfouis dans leurs palais, y demeuraient ignorés. Les habitans de Versailles espéraient que sur cette terre, enfin devenue libre, l'étranger viendrait contempler les restes d'une puissance destructive; ils se consolaient de leurs pertes, en pensant que, dans la suite des siècles, l'homme juste s'arrêtant au milieu de ces édifices somptueux, y verserait des larmes brûlantes au souvenir de leur courage; ils espéraient que l'artiste, en copiant ces traits d'héroïsme tracés par d'habiles pinceaux, dirait : *Les habitans de Versailles n'en furent pas les vains admirateurs.* Et cependant on leur enlève ces tableaux, ces superbes monumens; on dépouille ces châteaux, comme si les enfans de la Liberté n'étaient pas dignes d'être les gardiens des arts.

Législateurs, n'empêchez-vous pas cette injustice? Le Muséum de Paris ne peut-il s'embellir que de notre ruine? Il ne peut seulement contenir la moitié des chefs-d'œuvres amoncelés par le faste des Cours. Eh! pourquoi nous refuserait-on la juste exception qui nous est nécessaire, et que le bien de la Nation exige? Versailles est privé de tout; et puisque vous nous avez débarrassés de la royauté, que ferez-vous des superbes établissemens dont il est plein, si vous ne vous rappelez qu'assez proche de la capitale pour offrir, avec le charme de la solitude, la ressource des sciences, il semble fait pour être le Lycée de la Nation Française, la retraite de ses philosophes, l'école de ses artistes? (On applaudit.)

Sur la proposition de M. Duffaulx, qui convertit en motion la demande des pétitionnaires, la Convention ordonne la suspension du décret relatif au transport des monumens de Versailles à Paris, et la mention honorable du patriotisme des citoyens du département de Seine et Oise.

Les ministres sont dans la salle. Ils obtiennent la parole.

M. MONGE, *ministre de la marine*. Le conseil exécutif provisoire s'empresse de venir témoigner à la Convention nationale sa gratitude pour la marque de confiance dont elle l'a honoré, en prorogeant ses fonctions. La Convention, remplissant le vœu des sages, exprimant la volonté de tous les Français, nous a délivrés du fléau des rois. Nous prenons ici l'engagement de mourir en dignes républicains. (On applaudit.)

On procède à l'élection d'un vice-président par appel nominal.

Sur 349 votans, M. Condorcet obtient 194 voix; il est proclamé vice-président.

M. Pétion lui cède le fauteuil.

Lettre de M. Amelot. Renouveler à la Convention nationale le serment de maintenir la Liberté et l'Egalité, est mon premier devoir. Je le remplis comme citoyen et comme fonctionnaire public. Les commissaires de l'Assemblée législative ont constaté hier l'état de la caisse de l'extraordinaire. Je demande que des commissaires de la Convention le constatent ce soir ou demain.

M. le Président nomme pour commissaires MM. Jacob Dupont, Cambon et Ramel-Nogaret.

Une députation de la section du Mail vient adhérer aux décrets et déclarations rendus ce matin par la Convention nationale.

Une députation de la section des Quatre-Nations est admise à la barre.

M. DEPERET, *orateur de la députation*. La section des Quatre-Nations s'empresse de venir vous offrir ses hommages et son adhésion. Vous trouverez dans son sein autant de défenseurs qu'il y a de membres. Nous avons fourni 3000 hommes à la frontière ; ce sont 3000 Républicains. (On applaudit.) Poursuivez, dignes représentans ; le peuple est là, mais il est là pour anéantir tous les partis. Que les intrigans disparaissent, que les agitateurs se cachent. (Nouveaux applaudissemens.) La paix se rétablira dans Paris malgré les malveillans, en dépit des Prussiens et Autrichiens déguisés qui s'y trouvent. (Les applaudissemens recommencent.) Les hommes faibles et pusillanimes que la crainte a éloignés, y reviendront, ils n'y reverront d'autre culte que celui de la Liberté et de l'Egalité. Nous demandons à défiler au milieu de vous ; s'il faut des bras, parlez, nous courrons les employer à la défense de la patrie, trop heureux de payer de notre sang la république que vous nous avez décrétée. (On applaudit.)

Les pétitionnaires défilent dans la salle.

La séance est levée à 11 heures et demie.

SÉANCE DU SAMEDI 22 SEPTEMBRE.

SUR la proposition de M. Camus, l'Assemblée décrète qu'il sera fait un nouveau règlement de police sur la tenue des séances, et que les pétitionnaires ne seront admis que dans les séances du soir.

Des députés extraordinaires de la Commune d'Orléans obtiennent, à raison de l'importance de l'objet de leur mission, d'être entendus à l'instant.

L'ORATEUR DE LA DÉPUTATION. Le peuple d'Orléans, représenté par le vœu unanime des sections assemblées, vient d'exercer par un acte éclatant sa souveraineté, en prononçant la suspension des officiers municipaux qui avaient perdu sa confiance, et en conservant ceux que leur patriotisme, leur dévouement généreux et leur respect constant pour les droits du peuple, devaient faire distinguer des autres. Les grains étaient publiquement accaparés par les ennemis intérieurs de la révolution ; la municipalité n'opposait au brigandage que la plus criminelle insouciance. Déjà elle avait excité les plus justes méfiances, par ses adresses adulateurs à l'ancien pouvoir exécutif ; enfin, sa rudeté à repousser les réclamations des citoyens, son opiniâtreté à s'entourer de canons et de bayonnettes, plutôt que de la confiance publique ; le drapeau de sang qu'elle vient de déployer au milieu d'un peuple qui ne demandait que du pain, et qui, depuis trois ans, avait donné tant de preuves de son amour pour la paix ; en un mot, une multitude de griefs relatés aux procès-verbaux dressés par les sections permanentes, ont déterminé cette suspension.

Eh bien, le croiriez-vous ! la volonté du peuple est méconnue par ces infidèles mandataires ; les citoyens sont menacés par des satellites qui entourent avec du canon la forteresse municipale. Les sections voulant éviter les suites funestes de cette

opposition, nous ont députés vers vous pour vous demander un décret qui sanctionne les arrêtés que la force a paralysés.

M. DANTON. Vous venez d'entendre les réclamations de toute une Commune contre ses oppresseurs. Il ne s'agit point de traîner cette affaire par des renvois à des Comités ; il faut, par une décision prompte, épargner le sang du peuple ; il faut faire justice au peuple, pour qu'il ne se la fasse pas lui-même. Vous ne devez pas hésiter à frapper du glaive des lois des magistrats qui, dans une crise telle que celle dont il s'agit, ne savent pas faire à la tranquillité publique le sacrifice de leurs intérêts particuliers. Dans de pareilles circonstances, l'homme bien-intentionné cède à la volonté fortement prononcée de tout un peuple, et on ne le voit pas, pour le plaisir de conserver une place, chercher à opposer les citoyens aux citoyens, et jeter dans une cité des germes de guerre civile. Je demande qu'à l'instant trois membres de la Convention soient chargés d'aller à Orléans pour vérifier les faits ; et s'il est constaté que les municipaux d'Orléans ont fait ce qu'a voulu faire à Paris, dans la journée du 20 Juin, un département contre-révolutionnaire, il faut que leur tête tombe sous le glaive des lois.

Que la loi soit terrible, et tout rentrera dans l'ordre. Prouvez que vous voulez le regne des lois, mais prouvez aussi que vous voulez le salut du peuple, et sur-tout épargnez le sang des Français. (On applaudit.)

M. MASUYER. J'appuie la proposition du citoyen Danton ; elle est digne de la Convention nationale. Par-tout où les missionnaires du peuple Français paraîtront, le calme régnera ; mais je demande que l'Assemblée fixe leur mission par une instruction.

M. EGALITÉ, *ci-devant Ph. J. d'Orléans*. Je demande que l'Assemblée détermine un mode général pour la nomination des commissaires nationaux.

M . . . Comme dans l'affaire particulière dont il s'agit les momens sont précieux, je demande que les commissaires soient nommés par le président.

M. le président désigne pour commissaires MM. Manuel, Lepage et Thuriot.

La Convention confirme à l'unanimité leur nomination, et leur donne pouvoir de requérir la force publique, et de prendre toutes les mesures *provisoires* qu'ils croiront propres à rétablir le calme à Orléans.

M Vous allez recevoir de toutes les parties de la république Française, des réclamations pareilles. Par-tout il existe une lutte entre le peuple et les administrateurs infidèles qui s'étaient laissé corrompre par la Cour, et qui lui avaient vendu ses intérêts. Les corps administratifs et municipaux des villes frontières sont sur-tout gangrenés de royalisme, et des trahisons récentes nous ont prouvé que plusieurs entretiennent une correspondance avec les ennemis extérieurs. Je demande qu'ils soient tous renouvelés.

M. PONTÉCOULANT. J'appuie cette proposition, et j'observe qu'il est impossible que des administrateurs qui depuis long-tems se signalaient à l'envi par les plus basses adulations envers la Cour, obtiennent jamais la confiance du peuple, et que, par conséquent, ils puissent jamais faire aucun bien.

M. LÉONARD BOURDON. Comme ayant été commissaire du pouvoir exécutif national, j'atteste que par-tout les électeurs n'attendent que la permission de la Convention nationale, pour purger les administrations des membres gangrénés qui s'y trouvent.

M. PHILIPPEAUX. Je demande que le renouvellement s'étende aux tribunaux. J'étais membre d'un tribunal ; je connais les abus qui s'y commettent ; et je puis attester que dans la plupart, il suffit d'être patriote pour perdre un procès.

M. LOUVET. J'appuie de toutes mes forces la proposition qui est faite ; car je fais que dans plusieurs départemens ; dans celui du Loiret, par exemple, dont je suis député, le mécontentement du peuple, les troubles qui en sont les suites, résultent, en partie, de la manière inquiétante dont les administrations sont composées. J'ai été expressément chargé, par mes commettans, d'en demander la régénération.

M. TALLEN. La Convention nationale doit, sans doute, confirmer les remplacements provisoires qui ont été faits par les corps électoraux, et contre lesquels le peuple réuni en assemblées primaires, n'a pas réclamé ; mais je ne crois pas qu'elle doive prononcer le renouvellement total des corps administratifs et judiciaires ; car très-certainement, elle ne laissera pas subsister les formes d'administration actuellement existantes, ni l'organisation actuelle des tribunaux. Il est donc naturel d'attendre jusqu'au moment très-prochain où elle aura procédé à ces changemens.

M..... Je dis que quand on s'est débarrassé des rois, il faut se débarrasser aussi de leurs valets et de leurs gagistes. Je dis, qu'en vain feriez-vous une révolution, si vous ne confiez le soin de la consolider à des hommes qui en adoptent les principes. De toutes parts le peuple manifeste sa défiance contre ses anciens administrateurs. Cette défiance se manifeste par des troubles, par les signes les moins équivoques. Vous qui n'êtes que les organes du peuple, que tardez-vous à prononcer le jugement que la France entière a porté ?

M. BILLAUD, *de Varennes*. Je suis d'avis de la réélection des administrateurs. Quant aux tribunaux, je crois qu'il ne suffit pas d'en réélire les membres, il faut les supprimer. Les tribunaux n'ont été jusqu'ici qu'une source de désordres, ils n'ont servi qu'à perpétuer les divisions dans les familles : ils n'ont été que les suppôts de la tyrannie. Que deux experts soient les arbitres des différens : cette justice sera et plus prompte et plus impartiale, et moins dispendieuse. Ils ne dévoreront pas le peuple comme les tribunaux. (*Plusieurs voix* : Ce n'est point la question.) Qu'appellez-vous donc la question ? Je n'y suis pas sans doute, si vous ne voulez prendre que des mesures partielles ; mais j'y suis si vous voulez prendre des mesures dignes des circonstances, si vous voulez frapper de grands coups. S'il est prouvé que l'institution des tribunaux est essentiellement vicieuse, la Convention nationale ne doit pas perdre un instant pour la détruire.

M. CHASSAY. Je demande que l'opinant soit rappelé à l'ordre. Veut-il tout désorganiser, veut-il nous jeter dans l'anarchie ?

M. BILLAUD. Ce sont les tribunaux qui excitent l'anarchie.

M. TALIEU. Comme dans six mois les institutions nouvelles pourront être mises en activité, je ne crois pas qu'il faille, pour un si court intervalle, déplacer les électeurs et renouveler les dépenses qu'entraînent ces assemblées. Je demande donc la question préalable sur la réélection actuelle des corps administratifs et des tribunaux, en laissant aux assemblées électorales la faculté de faire tels changemens qu'elles croiront convenables, et en confirmant les choix déjà faits contre lesquels le peuple n'aura pas réclamé.

M. Lafource appuie les observations de M. Talien; elles sont combattues par M. Prieur.

M. Clauzel demande que le renouvellement soit étendu aux municipalités.

Quelques membres demandent l'ajournement de la question.

La discussion est fermée, et l'ajournement rejeté par la question préalable.

La Convention nationale décrète que tous les corps administratifs, municipaux et judiciaires, ainsi que les juges de paix, seront renouvelés.

M. TALIEU. Je propose comme article additionnel qu'il soit décrété que tout citoyen pourra être élu juge sans qu'il soit nécessaire d'être inscrit sur le tableau des hommes de loi. (Il s'élève de nombreux applaudissemens.)

M. LANJUINAIS. Je demande que toutes ces lois de détail soient renvoyées à un Comité : car il ne suffit pas de détruire, l'essentiel est de créer.

M. GOUPILLEAU, *ex-constituant*. Je demande l'ajournement de la proposition, afin que la discussion soit ouverte pour tout le monde, et que la question ne soit pas décidée entre ceux seulement qui ont le talent d'improviser. Le citoyen Thomas Payne, qui n'est pas exercé dans l'idiôme de notre langue, vient de me faire observer que si l'on fait des réformes partielles dans l'ordre judiciaire, il sera impossible que ces institutions aient aucune cohérence. Que vous devez donc vous en tenir, quant à présent, à la réélection des individus, sans rien changer aux lois; enfin, qu'il est impossible que dans l'état actuel, la justice soit exercée par des hommes qui n'ont pas la connaissance des lois.

M. DANTON. Ma proposition entre parfaitement dans le sens du citoyen Thomas Payne. Je ne crois pas que vous deviez dans ce moment changer l'ordre judiciaire; mais je pense seulement que vous devez étendre la faculté des choix. Remarquez que tous les hommes de loi sont d'une aristocratie révoltante; si le peuple est forcé de choisir parmi ces hommes, il ne saura où reposer sa confiance. Je pense que si l'on pouvait au contraire établir dans les élections un principe d'exclusion, ce devrait être contre les hommes de loi qui, jusqu'ici, se sont arrogé un privilège exclusif, qui a été une des grandes plaies du genre humain. Que le peuple choisisse à son gré les hommes à talens qui mériteront sa confiance. Il ne se plaindra pas quand il aura choisi à son gré; au lieu qu'il aurait sans cesse le droit d'insurger contre des hommes entachés d'aristocratie que vous l'auriez forcé de choisir.

Elevez-vous à la hauteur des grandes considérations. Le peuple ne veut point de les ennemis dans les emplois publics, laissez-lui donc la faculté de choisir ses amis. Ceux qui se sont fait un état de juger les hommes étaient comme les prêtres; les

uns et les autres ont éternellement trompé le peuple. La justice doit se rendre par les simples lois de la raison. Et moi aussi, je connais les formes ; et si l'on défend l'ancien régime judiciaire, je prends l'engagement de combattre en détail, pied à pied, ceux qui se montreront les sectateurs de ce régime.

M. CARRA. Je ne demande pas le changement des choses dans l'ordre judiciaire, mais le changement des personnes. Je crois que la Convention ne peut se dispenser, à cet égard, de rendre hommage au vœu public.

M. CHASSAY. Il n'y a pas d'instant plus difficile pour rendre distributivement la justice, que le passage d'un régime à l'autre. Depuis 25 ans que j'étudie les lois. (Il s'élève quelques murmures.) Je ne veux pas me citer, ni établir sur moi-même aucune comparaison ; mais je ne rougis pas du métier. Je suis juge au tribunal de cassation. Tous les jours nous y voyons arriver des jugemens qui n'ont pas, permettez-moi de le dire, le sens commun ; qui blessent à la fois et les lois anciennes et les nouvelles. Pourquoi ? parce qu'on a tellement différé la justice, qu'il est difficile, dans de si petits arrondissemens, de trouver des hommes assez instruits. L'expérience a donc prouvé qu'il faut trouver de très-grandes connaissances dans la législation ancienne et nouvelle. Ceux qui veulent placer dans les tribunaux des hommes dépourvus de ces connaissances, veulent mettre la volonté de juge à la place de celle des lois. Avec ces flagorneries continuelles envers le peuple, on remettrait son sort à l'arbitraire d'un homme qui aurait usurpé sa confiance ; ce sont des flagorneries, je le répète.

M. DANTON. Vous ne flagorniez pas le peuple, lors de la révision. (Il s'élève de violens murmures.)

M. MASUYER. Je demande que M. Danton soit rappelé à l'ordre, soit rappelé à ce qu'il doit à lui-même, à la majesté du peuple, à la Convention nationale.

M. LE PRÉSIDENT. Je conçois que l'Assemblée, pénétrée de la dignité qui doit présider à ses délibérations, voit avec douleur qu'on les avilit par des débats scandaleux. Faisons-nous une loi impérieuse de ne jamais nous permettre entre nous aucune personnalité. Dans ce moment-ci, il ne s'agit pas d'exciter de nouveaux troubles, en rappelant à l'ordre un citoyen qui s'en est écarté. Je suis persuadé que nous nous rappellerons tous, ou plutôt qu'aucun de nous ne se permettra des expressions offensantes contre ses collègues, et que nous ne verrons que le grand objet des discussions qui nous occupent. (On applaudit.)

M. MASUYER. Je retire ma proposition.

M. CHASSAY. Je disais qu'il existe encore un très-grand nombre de procédures de l'ancien régime, qui seraient intelligibles pour ceux qui n'ont pas fait l'étude des lois. Pour être bon juge, il faudra encore, pendant quelque tems, connaître le droit Romain, là où il fait lois municipales ; et les coutumes, et les ordonnances qui sont en vigueur, et les décrets volumineux rendus par l'Assemblée nationale sur les différentes matières qui peuvent être l'objet des contestations judiciaires. Celui qui voudrait être juge sans avoir ces connaissances, ferait un ennemi du peuple ; je dis plus, il ferait un fripon. Que me

répondriez-vous, si je vous demandais, moi, qui ne me suis jamais mêlé que de jurisprudence, un commandement dans la marine ? Vous me répondriez ce que je puis dire, à plus forte raison, des citoyens qu'un folle présomption conduirait dans le sanctuaire des lois. Remarquez qu'un patriotisme exalté pourrait nous jeter dans les plus grands désordres. On vous a présenté la loi qui vous est proposée comme un des plus grands bienfaits pour le peuple. Quel est le plus grand bienfait que vous puissiez donner au peuple ? c'est une justice impartiale. Or, la justice ne peut exister qu'en conformité de lois. Si donc vous mettez dans les tribunaux des hommes qui ne connaissent pas les lois, vous commettez par-là même, pour ainsi dire, un déni de justice. Vous transformez la plus belle des institutions en un despotisme intolérable.

D'ailleurs, vous n'en êtes pas à ignorer le ton que prennent certaines gens. L'on voit une foule d'hommes égarés par leur ardeur civique, que je respecte, être trop impérieux dans leurs opinions. Si vous avez de tels juges, soyez sûrs qu'ils jugeront d'après leurs fantaisies, plutôt que d'après les lois ; que peut-être ils voudront faire des lois eux-mêmes. Renouvellez les individus, j'applaudis à ce décret ; mais ne changez rien, quant à présent, aux règles établies ; songez que l'ordre judiciaire est une base essentielle de toute société organisée, que sa subversion pourrait entraîner de grands maux. S'il pouvait jamais arriver que les juges abandonnassent les lois pour ne servir que leur caprice et leur volonté, rien ne serait certain, ni dans la fortune ni dans la vie des citoyens.

M. MATHIEU. Je suis homme de loi, et je ne desirerai rien tant que d'être écouté, s'il le faut, avec cette espèce d'attention défiante que peut inspirer un homme qui parle des matières de son état.

S'il eût été question seulement d'appeler aux fonctions judiciaires tous les citoyens, indistinctement, pour les matières criminelles seulement, cette proposition m'eût paru mériter l'assentiment de l'Assemblée. En effet, nous avons un code criminel extrêmement simple, code qu'il est du devoir, comme de l'intérêt de tout citoyen, de connaître. Tout citoyen peut donc, sur la déclaration d'un juré, appliquer la loi. Cependant cette observation mérite une exception, c'est que la direction de la procédure exige des connaissances acquises par une longue habitude. Il serait donc nécessaire, en admettant tous les citoyens aux places d'assesseurs, d'établir que le directeur du juré fera un homme de loi ; vous aurez alors pour les tribunaux civils un plus grand nombre d'hommes de loi, et cependant l'instruction des procédures criminelles sera faite avec intelligence.

Mais j'avoue que pour les tribunaux civils, cette proposition me paraît absolument inadmissible. Malheureusement nous sommes très-éloignés d'avoir dans notre code civil des lois pures et simples, courtes et précises, j'ignore si ce sont des gens de loi qui ont ainsi altéré les principes des décisions, mais ce qui est certain, c'est que les hommes les plus purs, les plus vertueux, les plus intelligents ont besoin d'une longue étude pour trouver les principes de solution dans les questions épineuses. Si l'on veut écarter les hommes qui ont étudié les lois, la loi n'étant plus connue, chacun
n'aura

n'aura plus pour loi que sa fantaisie. Je pense donc que, vu l'extrême et malheureuse complication de nos lois civiles, il est impossible d'admettre tous les citoyens indistinctement dans les tribunaux de district. Peut-être cependant le principe est-il susceptible d'une modification ; car si, dans l'ancien régime, c'était un avantage de bien savoir les lois, c'était aussi un défaut de les trop bien savoir. Depuis long-tems j'ai désiré qu'il y eût dans chaque tribunal un prud'homme qui ne connût pas les lois, et qui opposât la simplicité du bon sens naturel à l'habitude des praticiens. (On applaudit.) Du reste, je pense qu'il y aurait les plus grands inconvéniens à appeller indistinctement dans les tribunaux tous les citoyens.

M. DANTON. Il s'agit de savoir s'il y a de graves inconvéniens à décréter que le peuple pourra choisir indistinctement parmi tous les citoyens les hommes qu'il croira les plus capables d'appliquer la justice ; je répondrai froidement et sans flagornerie pour le peuple aux observations de M. Chaffay. Il lui est échappé un aveu bien précieux ; il vous a dit que, comme membre du tribunal de cassation, il avait vu arriver à ce tribunal une multitude de procès extrêmement entortillés, et tous viciés par des violations de formes. Comment se fait-il qu'il convient que les praticiens sont détestables, même en formes, et que cependant il veut que le peuple ne prenne que des praticiens ? Il vous a dit ensuite : Plus les lois actuelles sont compliquées, plus il faut que les hommes chargés de les appliquer soient versés dans l'étude de ces lois.

Je dois vous dire, moi, que ces hommes, infiniment versés dans l'étude des lois sont extrêmement rares, que ceux qui se sont glissés dans la composition actuelle des tribunaux, sont des subalternes ; qu'il y a parmi les juges actuels un grand nombre de procureurs et même d'huissiers ; eh bien, ces mêmes hommes, loin d'avoir une connaissance approfondie des lois, n'ont qu'un jargon de chicane ; et cette science, loin d'être utile, est infiniment funeste. D'ailleurs, on m'a mal interprété ; je n'ai pas proposé d'exclure les hommes de loi des tribunaux, mais seulement de supprimer l'espece de privilege exclusif qu'ils se sont arrogés jusqu'à présent. Le peuple élira, sans doute, tous les citoyens de cette classe, qui unissent le patriotisme aux connaissances ; mais, à défaut d'hommes de loi patriotes, ne doit-il pas pouvoir élire d'autres citoyens ? Le préopinant qui a appuyé en partie les observations de M. Chaffay, a reconnu lui-même la nécessité de placer un prud'homme dans la composition des tribunaux, d'y placer un citoyen, un homme de bon sens, reconnu pour tel dans son canton, pour rectifier l'esprit de dubitation qu'ont souvent les hommes barbouillés de la science de la justice.

En un mot, après avoir pesé ces vérités, attachez-vous sur-tout à celle-ci : le peuple a le droit de vous dire : Tel homme est ennemi du nouvel ordre de choses, il a signé une pétition contre les sociétés populaires ; il a adressé à l'ancien pouvoir exécutif des pétitions flagorneuses ; il a sacrifié nos intérêts à ceux de la Cour, je ne puis lui accorder ma confiance. Beaucoup de juges, en effet, qui n'étaient pas très-experts en mouvemens politiques, ne prévoyaient pas la révolution et la république naissante ; ils correspondaient avec le pouvoir exécutif, ils lui envoyaient

une foule de pieces qui prouvaient leur incivisme : et, par une fatalité bien singulière, ces pieces envoyées à M. Joly, ministre de la tyrannie, ont tombé entre les mains du ministre du peuple. C'est alors que je me suis convaincu plus que jamais de la nécessité d'exclure cette classe d'hommes des tribunaux ; en un mot, il n'y a aucun inconvénient grave, puisque le peuple pourra réélire tous les hommes de loi qui sont dignes de sa confiance. (On applaudit.)

S U P P L É M E N T A U N° 267.

Extrait du Rapport de Louis Jérôme Gobier, député du département de l'Ille et Vilaine, sur les papiers inventoriés dans les bureaux de la liste civile ; fait à la séance du Dimanche matin 16 Septembre 1792, et imprimé par ordre de l'Assemblée.

LES pieces trouvées dans les bureaux de la liste civile vous ont paru si importantes, que non-seulement vous en avez ordonné l'impression et l'envoi aux armées et aux 83 départemens, mais que vous m'avez chargé d'en faire l'analyse, de vous en présenter le tableau. Je viens, au nom de tous vos commissaires, vous offrir ce travail qu'on pourrait intituler : " La Nécessité de la journée du 10 Août, vérifiée par les titres mêmes, inventoriés chez les principaux agens de la contre-révolution."

La générosité d'une Nation toujours grande envers celui même qui s'était fait un jeu cruel de trahir ses premiers sermens, n'a pu toucher le cœur de Louis XVI. L'hérédité du trône conservée dans sa famille, par une constitution qui anéantit toute transmission de privilege personnel, l'inviolabilité consacrée dans sa personne, une liste civile qui seule équivalait aux revenus de plus d'un Etat de l'Europe, la distribution de toutes les grâces, la nomination à toutes les places importantes, le titre de représentant héréditaire, le fatal pouvoir de paralyser toutes les opérations des représentans élus, tant de prérogatives, toutes plus alarmantes les unes que les autres pour la liberté, n'ont été considérées par celui auquel elles ont été si indifféremment accordées, que comme les débris d'une puissance échappée de ses mains, et qu'il devait songer à reconquérir.

Louis XVI n'a vu dans la Constitution que les avantages immenses qu'elle lui offrait, et le parti qu'il en pouvait tirer *pour venir à ses fins*, (expression d'une lettre de l'ex-ministre Dabancourt) que les moyens qu'il y trouvait pour détruire la constitution. Il a eu raison de dire que *dans le cours des événemens de la révolution il n'a jamais varié*. (Expressions de la lettre du roi, du mois de Septembre 1791.)

Pour perdre la chose publique, il fallait tout à la fois négliger les moyens de défense contre les puissances coalisées et s'entendre avec les rebelles d'outre-Rhin, réunir sous une même bannière les contre-révolutionnaires intérieurs, diviser les amis de la liberté, favoriser l'anarchie en avilissant le pouvoir dont émanent les lois,

provoquer la dissolution du corps législatif après l'avoir avili ; et tous ces moyens ont été employés par Louis XVI et ses agens.

(Comme les preuves que nous allons établir sont pour la plupart tirées des pièces inventoriées chez l'administrateur de la liste civile, il est intéressant que l'on sache avec quelle solennité se font la recherche de ces pièces et leur inventaire : les scellés ont été apposés en présence de M. Laporte ; des commissaires nommés par l'assemblée générale de la section où se trouvent les bureaux, procèdent à l'inventaire, en présence des commissaires de l'Assemblée nationale et des commissaires de la Commune. Chaque pièce est numérotée et paraphée, et le procès-verbal est signé par tous ceux qui assistent à la séance. Les commissaires de l'Assemblée nationale sont MM. Gohier, Audrein, Pinet aîné, Duval, Benoiston et Odyé ; les commissaires de la section du Louvre sont, MM. Legendre, Duvivier, Charpentier, Touxet ; ceux de la section des Piques, MM. Robert, Grénard, Garnier, Launay, Michel ; et M. Boffet, membre de la Commune.)

L'état de nos armées à l'époque où la patrie a été déclarée en danger, démontrerait seul l'inertie et la mauvaise volonté du pouvoir exécutif. La guerre est décrétée depuis le 16 Avril ; les ministres à cette époque nous annonçaient des forces suffisantes pour ouvrir une campagne. Et malgré les plus pressantes réclamations du corps législatif, malgré ses plaintes continuelles, nos armées, après plus de quatre mois révolus, sont à peine en état de soutenir un système défensif, se trouvent dans un dénuement absolu ! Et quand est-ce que le roi nous en fait instruire par son ministre ? C'est après nous avoir privés de la seule ressource qu'un échec malheureusement trop possible rendait indispensable ; c'est après avoir apposé son *veto* sur le décret qui établissait un camp intermédiaire de 20,000 hommes. Pour connaître dans quel esprit le roi s'est opposé à l'établissement de ce camp, il faut entendre les contre-révolutionnaires employés par les bureaux de la liste civile, exprimer eux-mêmes dans le secret de leur correspondance, les craintes que leur inspirait cet accroissement de forces. " Il me paraît (lit-on dans une lettre du 22 Février) que l'Assemblée songe à se fortifier. Les patriotes enrégimentés, dont nous avons ici une petite garnison, disent qu'ils seront envoyés à Saint-Denis. Dans les premiers jours de Mars, on les rassemblera autour de la banlieue, au nombre de 15,000 : voilà leur dire..... Il faut faire scruter ce propos par les moyens que vous pouvez avoir, et donner l'alarme de ce rassemblement. Ceci est fort sérieux, mon ami : il faut faire prendre l'air à des mouches adroites. Le fait n'est peut-être pas vrai ; mais si on rencontre des traces, ne fût-ce que du plan ; quand on se couvrirait du prétexte de mettre Paris à l'abri de l'attaque des princes, en turlupinant cette précaution, il faut mettre à nu le véritable dessein, et bientôt écrire..... Je m'empresse de vous faire part de ma découverte, au devant de laquelle il faut aller, comme à celle du régiment sans-culottes que Saint-Huruge est allé lever à Lyon."

Tous les conseils renfermés dans cette lettre ont été littéralement suivis. Des libelles ont été publiés contre la formation du camp ; les murs de Paris ont été tapissés d'affiches qui prêtaient à cet établissement les vœux les plus odieuses ; et après avoir

ainsi travaillé l'opinion publique par tous les imprimés incendiaires, après avoir fait *prendre l'air à toutes les mouches adroites*, après avoir donné *l'alarme de ce rassemblement*, le veto royal a été apposé sur cet important et salutaire décret. C'est ainsi que Louis XVI a rendu inutiles toutes les grandes mesures prises à l'Assemblée nationale ; c'est ainsi que toutes nos forces militaires ont été paralysées par lui.

S'il a proposé la guerre, c'était pour accélérer la marche de ses libérateurs ; c'était, suivant les correspondans gagés par la liste civile, pour forcer *toutes les puissances à ruiner et à déployer leurs forces contre les factieux et les scélérats qui tyrannisent la France ; pour que leur châtimement servît bientôt d'exemple à tous ceux qui seraient tentés de renverser le trône et de troubler la paix des empires* ; en un mot (pour continuer de parler le langage de la lettre écrite de Milan, le 27 Avril dernier) l'Assemblée nationale, en déclarant la guerre, *avait donné dans le panneau ; c'est tout ce qui pouvait arriver de plus heureux aux contre-révolutionnaires ; et une aussi bonne nouvelle méritait bien d'être portée par des couriers extraordinaires expédiés de Paris à Turin, et de Turin à Milan. Vous pouvez compter sur 150,000 hommes au moins, tant Prussiens qu'Autrichiens et Impériaux. Les émigrés peuvent former une armée de 20,000 hommes, &c.*

La lettre écrite de Milan n'est pas la seule qui annonce les forces coalisées contre la France comme autant de troupes envoyées au secours du roi des Français. Toutes les lettres d'un homme qui n'a cessé d'avoir la correspondance la plus active avec les bureaux de la liste civile, d'un des plus fanatiques agens de la contre-révolution, manifestent la même destination. “ Les troupes combinées, dit-il en sa lettre du 1^{er} Octobre 1791, s'assemblent lentement, et attendent qu'un congrès les mette en mouvement. Dans cet intervalle, tout va périliter. Soixante mille hommes seraient plus que suffisans pour la besogne à laquelle on en destine trois cents mille. Les autres se mettront en mesure pour entrer au besoin par la trouée qu'on aurait faite.”

“ S'il n'est pas vrai, dit le même correspondant dans sa lettre du 2 Novembre, 1791, que les intrigues dont on croit appercevoir des traces, aient dérangé le petit traité de Pilnitz, il paraît qu'il est impossible que l'on se mette en mouvement pour nous avant le mois d'Avril prochain : et jugez du mal qui peut s'effectuer dans cet intervalle.”

“ En Juin, l'armée des princes, porte la lettre du 14 Mai, entrera sûrement en France ; je ne puis douter de ce fait ; il m'est assuré par mon cadet qui est là à portée de savoir tout ce qui se médite”

On ne s'exprime pas moins clairement dans la lettre du 13 Février, où se trouve la marche que devait suivre le roi, lors de l'entrée des émigrés en France : “ Le roi se mettra en marche sur-le-champ avec sa garde, et un choix égal de celle de Paris, pour venir au-devant des princes, et remerciera Léopold et le reste ; passera la revue des émigrés, conservera les meilleurs corps pour en envoyer travailler à la réduction de la Bretagne, du Languedoc, &c. Il se tiendra hors d'une ville, à trente lieues de Paris et autant de la frontière, pour n'être pas dominé ; de-là il fera entrer

en France successivement le redoutable corps commandé par les princes, et le dispersera pour l'utilité générale."

Il est donc trop vrai que les armées composées de nos ennemis étaient regardées, par tous les agens d'un roi contre-révolutionnaire, comme faisant partie des forces destinées à le rétablir dans la plénitude d'un pouvoir usurpé ; que sa plus chère espérance était de faire égorger une partie de la Nation pour régner despotiquement sur l'autre.

Eh ! qui pourrait douter un moment de la coupable intelligence de Louis XVI avec les puissances coalisées contre nous, lorsque les prétentions auxquelles il a paru ostensiblement renoncer, sont pourtant l'unique prétexte de la guerre que nous avons à soutenir ; lorsque les conspirateurs ont l'insolence de se proclamer ses défenseurs et nos ennemis ; lorsque son nom est inscrit sur la bannière des révoltés, et que les chefs de ces révoltés sont ses propres frères ; lorsqu'enfin le général ennemi prend possession, au nom du roi des Français, des villes qui lui sont livrées par des traîtres ?

Ces inductions frappantes se changent en certitude, quand, perçant les iniques et ténébreux mystères de la liste civile, on voit l'homme chargé de l'administration des sommes consacrées à la splendeur du trône constitutionnel, en détourner l'objet, et placer au rang des dépenses à la charge du roi, les frais d'impression de tous les ouvrages contre-révolutionnaires, de ceux-même adressés aux conspirateurs d'outre-Rhin, ou publiés en leur nom : *Les Pétitions aux émigrans ; la Réponse des émigrans ; les Emigrans au peuple ; les plus courtes folies sont les meilleures ; le Journal à deux liards ; l'ordre, la marche et l'entrée des émigrans en France, &c. &c. &c.*

(Voyez le mémoire des dépenses, depuis le commencement du mois d'Octobre.)

Il n'a cessé, dans toutes les circonstances, de protéger les implacables ennemis de notre constitution, de tout le pouvoir que la constitution avait remis dans ses mains.

L'Assemblée nationale s'occupe-t-elle des moyens de réprimer les abus de l'émigration ; déclare-t-elle suspects les rassemblemens de Worms et de Coblenz ; établit-elle une peine contre les traîtres ; Louis XVI refuse la sanction à ces décrets ; il se borne à faire publier de vaines proclamations que dément la suspension de la loi qui seule pouvait retenir les Français dans leurs foyers. Louis XVI fait plus, il paie ceux qui émigrent.

Ses anciens gardes du corps, ceux-là même qui, dans l'excès d'une orgie à laquelle le roi et sa famille n'avaient pas dédaigné d'assister, osèrent les premiers arborer la cocarde blanche, se rendent auprès des princes rebelles, et sous le nom même de gardes du corps du roi, forment le premier corps armé des troupes contre-révolutionnaires. Loin de témoigner de l'indignation de leur démarche, Louis XVI les conserve sur l'état des hommes attachés à son service ; en sorte que le même corps se trouve en même tems faire partie de l'armée de Coblenz, et partie de la maison du roi des Français.

(Voyez la lettre de M. Poix, celle qu'il a reçue de Coblenz, et la note par lui remise au roi. Par cette note, M. Poix lui proposait de faire payer les gardes du corps, non pas seulement ceux qui avaient pu rester ici, mais le corps entier. *L'intention de votre majesté n'est-elle pas que le corps soit payé jusqu'au 1^{er} Janvier 1792, sauf d'ici à ce tems à prendre de nouveaux ordres de votre majesté ?* Et effectivement les gardes du corps, sous le titre d'ancienne maison militaire du roi, se trouvent compris sur les états de la liste civile, et il est prouvé que des paiemens ont été faits jusqu'au 4 Août dernier. Voyez ces pieces dans les recueils imprimés.)

Le billet adressé au roi de la part de ses freres, souscrit des lettres initiales des noms des deux princes Français, et écrit tout entier de la main de l'un d'eux, constaterait seul les criminelles intelligences de Louis XVI avec les émigrés. *Je vous ai écrit, porte ce billet, mais c'était par la poste ; je n'ai rien pu dire.* Louis XVI entretenait donc avec ses freres une double correspondance, dont l'une, ostensible, était destinée à paraître aux yeux du peuple qu'il fallait abuser ; et l'autre, secrette, était réservée au monarque qu'il fallait instruire et rassurer. *Nous sommes ici deux qui n'en font qu'un ; mêmes sentimens, mêmes principes, même ardeur pour vous servir.*

Les princes Français émigrés auraient-ils osé lui parler de leurs sentimens, lui rappeler leurs principes, protester de leur ardeur à le servir, s'ils avaient été convaincus que les sentimens, que les principes contre-révolutionnaires qui les dirigeaient, ne pouvaient être agréables à Louis XVI. Ils révelent à leur frere jusqu'aux motifs de leur silence ; et le principal est la crainte de le compromettre. Ils le préviennent de l'instant où ils parleront. Cet instant devait être celui où *ils seraient sûrs de l'appui général* ; et il n'a pas dépendu des efforts de Louis XVI que cet instant ne soit arrivé. *Si l'on nous parle de la part de ces gens-là, continuent toujours les princes émigrés, nous n'écouterons rien ; si c'est de la vôtre, nous écouterons, mais nous irons droit notre chemin. Ainsi, si l'on veut que vous nous fassiez dire quelque chose, ne vous gênez pas.*

Quelles lumieres cette seule phrase répand sur la conduite de Louis XVI ! comme elle nous apprend à apprécier ses démarches publiques ! Les rôles étaient distribués ; le langage des acteurs était convenu ; toutes ses lettres ostensibles, et si soigneusement publiées, toutes ses proclamations inutiles, et dont pourtant on lui faisait tant de gré, n'étaient qu'un jeu concerté entre les freres pour mieux nous tromper.

S'étonnera-t-on maintenant de ce que, enhardi par la correspondance secrette de ses freres, Louis XVI soit constamment entré dans tous leurs complots ? s'étonnera-t-on qu'à l'instant même où paraît la déclaration du duc de Brunswick, les agens de la liste civile renchérissent encore sur les expressions du général ennemi, osent proposer aux gardes parisiens de lever les premiers l'étendard de la contre-révolution ; de former, alors que la liberté est menacée, des camps dans Paris, dont l'unique objet eût été la garde du château des Tuileries, la conservation d'un maître, car ce mot révoltant se trouve dans cet indigne écrit.

(Dans le journal de la Cour et de la Ville, un sieur Dorfeuille proposa d'abord de former autour du château un camp de dix mille honnêtes gens, choisis dans la garde nationale et dans toutes les classes, et développa, dans une lettre écrite à l'administrateur de la liste civile, toute l'étendue de son projet." Ce corps d'observation, qui, suivant l'auteur, se grossirait bientôt du double, devait être un centre de réunion ouvert aux honnêtes gens destinés à remplir, aux yeux de la nation, le devoir le plus saint et le plus sacré, celui d'assurer la conservation de ses maîtres . . . La famille royale alors se ferait au moins promenée au jardin des Tuileries, au milieu de ses fidèles sujets. Pour former ce camp, on se ferait inscrire chez les notaires, et à jour fixe, on eût pris son poste." Les bureaux de la liste civile sentirent combien il était important de propager une idée si favorable à leur projet, et l'on vit à l'instant où parut la déclaration du duc de Brunswick, sortir des presses à leurs gages le *Conseil à la garde nationale parisienne.*)

Le même esprit régnait, le même langage se faisait entendre à la Cour des Tuileries et à celle de Coblenz. (Voyez les lettres écrites pour obtenir les cartes d'entrée du château. *Les marquis, les comtes, les chevaliers* qui les sollicitaient, avaient aussi grand soin de manifester leur haine pour la révolution, que leur attachement pour le roi. L'une leur paraissait une conséquence de l'autre.) Mêmes rôles, même intrigue, même moyens pour amener le même dénouement; le lieu de la scène et le nom des acteurs étaient seuls changés.

Le roi forme-t-il sa nouvelle garde? c'est un nouveau corps de contre-révolutionnaires qu'il se propose d'établir. L'insolence de cette garde incivique oblige l'Assemblée nationale à la dissoudre: Louis XVI feint de se soumettre au décret qui en prononce le licenciement, et se borne seulement à l'éloigner de sa personne. Chacun des membres qui la composent reste employé sur la liste civile, et emporte avec lui des témoignages de la satisfaction personnelle du roi. Louis XVI trouve ainsi le moyen d'éluder la volonté nationale, et de travestir un acte de licenciement en une simple dispersion qui dissémine dans toutes les parties de l'empire, les contre-révolutionnaires qu'il ne cesse d'avoir à ses gages, et qu'au premier signal il eût pu rassembler auprès de lui. (Voyez les pièces imprimées.)

Suivant le plan trouvé dans les bureaux de la liste civile, il paraît-qu'indépendamment de la solde de sa garde licenciée, il se proposait d'en rétablir une seconde; et par les principes sur lesquels devait être réglée sa composition, comme par les sujets qui se présentaient pour la former, il est aisé de voir que le projet était toujours d'armer les ennemis de la constitution, sous le prétexte de servir de garde au roi constitutionnel, et que cette seconde garde n'eût pas tardé à mériter le sort de la première. Que fût-il arrivé de tous ces licenciements? c'est que les décrets même destinés à dissoudre ces corps inciviques fussent devenus, dans les mains du roi, un moyen de plus pour propager l'esprit de contre-révolution, et s'attacher les contre-révolutionnaires.

Des cris contre les prêtres non-affermés s'élèvent de toutes parts; de toutes parts les séditions qu'ils excitent lui sont dénoncées: Louis XVI non-seulement ne prend aucune mesure efficace pour les réprimer, mais il paralyse de son fatal *veto* toutes celles que décrète le corps législatif; mais son palais devient le refuge des plus incen-

diaires infermentés ; mais des bureaux de la liste civile sortent tous les traits empoisonnés de cette horde fanatisante, toutes les scandaleuses anecdotes inventées pour alarmer les personnes à qui la religion est chère, tous les journaux, tous les écrits faits pour jeter le trouble dans les consciences timorées, et le désordre dans les ménages les plus tendrement unis. (Voyez les pièces, N° 3.) Il n'est pas jusqu'à des écrits pseudonymes, jusqu'à des jugemens supposés, que l'argent corrupteur de la liste civile n'ait fait avec profusion répandre.

Veut-on inquiéter les acquéreurs des biens du ci-devant clergé ? On a l'audace d'imaginer une contestation devant le tribunal du district d'Arles, entre le rétrocedant d'une métairie de cette nature, et le second acquéreur. La plus insolente diatribe est publiée en forme de mémoire au nom d'un prétendu défenseur officieux ; et à la fin de ce libelle infâme, on ne craint pas de faire imprimer le jugement même qu'on a la mauvaise foi d'attribuer aux juges devant lesquels on suppose que l'affaire avait été portée ; des mémoires, des quittances d'imprimeurs, constatent que toutes les affiches dirigées contre le crédit public, étaient imprimées, publiées, affichées aux frais de la liste civile ; en sorte que c'était avec le trésor national que les agens du pouvoir exécutif entreprenaient de ruiner le crédit de la Nation.

On savait trop que toute notre force était dans notre union, et que cette réunion qui, dès les premiers instans de la révolution, formait un peuple de frères, était l'ouvrage de ces sociétés généreuses dont le lien commun est le patriotisme, et la liberté du monde l'unique objet. Le déchirement de la première de ces sociétés, la formation d'une société nouvelle qui, ne devant son existence qu'à cette scission malheureuse, portait dans son établissement même le germe d'une division funeste ; la haine enfin que les deux sociétés se vouèrent mutuellement, offrirent bientôt un vaste champ aux intrigues du pouvoir exécutif. Il ne tarda pas à sentir qu'il pouvait également faire concourir à ses vues profondes et le civisme exalté de l'une et le modérantisme affecté de l'autre, et que ces deux caractères, énergiquement prononcés, n'eussent-ils servi qu'à former des amis de la constitution, deux castes irréconciliablement ennemies, c'était déjà remporter un assez grand avantage sur les propagateurs de la liberté. Tous ses efforts tendirent donc à perpétuer la division entre les Jacobins et les Feuillans, à les tenir en guerre ouverte.

L'objet étant de les perdre les uns par les autres, il fallait les rendre également odieux ; et le moyen d'y parvenir était de les représenter, sous des aspects différens, comme également dangereux pour la chose publique. Les Jacobins, disait-on, veulent tout désorganiser, tout détruire. Les Feuillans paralysent tout ; ceux-ci sont de plats monarchistes ; ceux-là des factieux républicains ; les uns mettent la licence à la place de la liberté, ne desirent que désordre et anarchie ; ceux-là demandent à grands cris les deux chambres, et ne sont dignes que d'être des esclaves. Aucun d'eux ne veut sincèrement la liberté ; tous s'accordent avec les conjurés de Coblenz, pour sacrifier à des espérances folles ce bienfait déjà si cherement acquis.

Les deux sociétés ennemies crayonnées ainsi des plus noires couleurs, il ne s'agissait plus que d'en appliquer les traits caractéristiques à chacun des individus.—Un
citoyen

citoyen marquait-il quelque énergie, soutenait-il avec courage les droits sacrés du peuple ; c'était un factieux Jacobin. Un autre parlait-il avec une certaine circonspection, semblait-il hésiter sur un parti dont les inconvéniens balançaient les avantages ; c'était un modérantiste, un argucieux Feuillant. On trouvait par ce moyen l'odieux secret de faire tomber dans le mépris tous les élans du patriotisme le plus pur, de rendre suspectes toutes les vertus civiques et sociales, et par-là de neutraliser les efforts et le zèle de tous les vrais citoyens.

Ainsi un grand empire, après s'être purgé du monachisme, après s'être délivré de toutes les excroissances parasites qui grevaient et défiguraient l'arbre antique de la société, semblait en quelque sorte lui-même tout entier divisé sous deux noms également pros crits par l'acte constitutionnel. C'est lorsqu'il n'y avait plus de moines jacobins ; c'est lorsqu'il n'y avait plus de moines feuillans en France, que tous les Français se qualifiaient mutuellement de Feuillans ou de Jacobins, qu'ils étaient prêts à se faire la guerre, à s'entr'égorger sous cette qualification indécente et monacale.

La cour des Tuileries se montre alors, se choisit des ministres, tantôt parmi les Feuillans, tantôt parmi les Jacobins ; renvoie ceux-ci aussitôt qu'ils lui font entendre le sévère langage de la vérité, se déclare définitivement pour le parti feuillant, et, par cela seul, achève de le rendre suspect aux yeux du peuple.

Au moyen de cette astucieuse manœuvre, Louis XVI n'avait plus que les Jacobins à redouter : il déploie contre eux toutes les ressources que les réviseurs de l'acte constitutionnel avaient remises en ses mains. Au roi seul appartenaient les relations politiques avec des puissances étrangères. Tout l'art de la diplomatie est employé pour diriger en apparence contre une simple société populaire toutes les forces de la coalition de Pilnitz. Léopold forme-t-il quelque plainte, c'est contre les Jacobins ; menace-t-il, ses menaces ne s'adressent qu'aux Jacobins. A sa mort, les ministres de l'Empire changent ; le langage du cabinet de Vienne est toujours le même. Et aujourd'hui encore, s'il fallait en croire les proclamations de nos ennemis, c'est pour combattre les Jacobins, que 250 mille hommes sont armés et marchent contre nous.

Laissons le côté ridicule que cette conduite semble d'abord offrir, et songeons qu'elle tient à un grand système dont la journée du 10 a éclairé la profondeur. Tant de troupes n'ont pas été mises sur pied, tant de dépenses, de préparatifs guerriers n'ont pas été faits sans doute, pour le seul projet de détruire une société populaire : c'est à la liberté des Français, c'est à celle des nations qu'en veulent les conjurés de Pilnitz ; mais dans ce combat à mort de la tyrannie contre la liberté, les chefs des conjurés livrent une fausse attaque, pour mieux dissimuler l'attaque véritable qu'ils projettent. Il leur importait sans doute de faire prendre le change sur les grands desseins de la ligue formée contre nous, de faire croire qu'aux Jacobins seuls nous devons la coalition des puissances qui menacent notre liberté. Il leur importait de faire considérer comme une simple querelle de parti, l'attaque dirigée contre la souveraineté

nationale. Il leur importait enfin d'isoler la majeure partie de la nation pour triompher plus sûrement de l'autre, de diviser les forces dont la réunion doit nécessairement les accabler. Voilà comment et pourquoi les Jacobins se voyaient tout à la fois et en butte à une espèce de déclaration de guerre de la part des puissances coalisées, et livrés aux traits empoisonnés des calomnieux aux gages de la liste civile. Voilà dans quel esprit le ministre de la maison du roi faisait, à si grands frais, composer, imprimer, publier, colporter jusques dans les campagnes, cette foule innombrable de libelles qui a inondé la France, ces affiches journalières, ces continuelles dénonciations contre les Jacobins, ces écrits diffamatoires de toute nature, de toutes formes ; ces caricatures de toutes couleurs.

La preuve que la perte des Jacobins n'était jurée que comme un préliminaire de celle de l'Assemblée nationale, c'est que les mêmes presses d'où sortaient des écrits incendiaires contre cette société, étaient employées à imprimer des libelles contre les représentans du peuple ; c'est que, dans le même instant, par les mêmes personnes et aux frais du même trésor, paraissaient, et les affiches multipliées contre la société des Jacobins, et les *pétitions* réitérées à l'Assemblée nationale, pour l'engager à se retirer ; le *Haro sur les Jacobins*, et le projet de décret de l'Assemblée du Manege, le décret pour les portes battantes ; c'est que la dignité du corps représentatif était attaquée avec un égal acharnement, avec une égale fureur.

Qu'on ne dise pas qu'une grande partie des preuves recueillies ne chargent que des commis, et qu'il reste incertain s'ils agissaient ou s'ils n'agissaient pas au nom et de la part du roi. Des mémoires de dépenses trouvés dans les bureaux de M. Pouteau, un des premiers commis de la liste civile, il résulte que ce commis, sous la direction de M. Laporte, dirigeait toutes les manœuvres secrètes des contre-révolutionnaires intérieurs ; qu'il entretenait une correspondance active avec les principaux ennemis de la révolution ; qu'il présidait à la fabrication, à l'impression et à la distribution du *journal à deux liards*, et de tous les écrits aristocratiques qui circulaient aux frais de la liste civile ; qu'il avait sous ses ordres des colporteurs, des afficheurs qu'il envoyait jusques dans les campagnes ; qu'il soudoyait *diverses personnes qu'il employait, les unes par mois, et les autres suivant les occasions* ; et que toutes ces dépenses lui étaient allouées comme une charge naturelle du département qui lui était confié. Voilà bien l'établissement d'une propagande contre-révolutionnaire, formé sur les fonds de la liste civile : or, aucuns fonds de la liste civile n'étaient délivrés sans un *mandat particulier du roi* ou une ordonnance de l'administrateur de cette liste, *approuvée et soussignée du roi*. Le roi a donc eu une part active à tout ce qu'a fait l'agent subalterne Pouteau ; cet agent n'était donc que l'exécuteur fidèle des volontés, des complots de Louis XVI.

Les anciens sceaux de l'Etat détournés, et remis par forme de dépôt dans des mains étrangères, annoncent assez que Louis XVI n'avait pas, sans espoir de retour, renoncé à s'en servir.

Déjà même le projet d'une constitution nouvelle qui effectuât la réunion monstrueuse du pouvoir législatif au pouvoir exécutif, et fit revivre les distinctions si

odieuses aux amis de l'Egalité, n'attendait, dans les bureaux de la liste civile, que l'instant favorable pour paraître.

Enfin, les éclats de la foudre qui a tombé sur le château des Tuileries, ont percé les ténèbres dans lesquelles nous marchions enchaînés ; et, dégagée des liens qui la retenaient captive, l'Assemblée nationale, dès ce moment, s'est montrée dans toute sa grandeur. Le serment de maintenir la Liberté et l'Egalité a été spontanément prononcé. Ne pouvant sauver la chose publique avec le pouvoir qui lui était transmis, elle a dit au peuple qu'elle avait l'honneur de représenter : Sachez vous sauver vous-même ; exercez la plénitude de votre pouvoir souverain : et une Convention nationale s'est formée.

Que les ennemis de l'Assemblée législative viennent encore insulter à ses travaux, et demander ce qu'elle a fait. Ce qu'elle a fait ! elle a échappé à tous les pièges qu'on n'a cessé de lui tendre ; elle a, pendant une année entière, lutté avec courage contre des machinations de toute espèce. Ce qu'elle a fait ! elle a défendu la constitution jusqu'à ce qu'elle ait vu qu'il fallait opter entre cette constitution et la Liberté. Et lorsqu'elle a reconnu qu'il lui était impossible de soutenir cet édifice incohérent et mal affermi, elle a prévenu l'usurpation que son écroulement eût pu faciliter ; elle a suspendu la seule autorité qui, dans ce moment de crise, pouvait être à redouter. Au prix du pouvoir qui lui était confié à elle-même, elle a dans toute son intégrité maintenu la souveraineté du peuple ; elle a bien mérité de la patrie, si les Français sont dignes d'être libres.

L I V R E S N O U V E A U X.

Mémoire de M. Macdonach, Irlandais de nation, lieutenant-colonel du 60^e régiment d'infanterie, chevalier de l'ordre de Saint-Louis, enfermé pendant douze années et sept mois dans un cachot aux îles Sainte-Marguerite. A Paris, chez les directeurs de l'imprimerie du Cercle social, rue du Théâtre Français. Prix 1 liv. 5 fous, et 2 liv. franc de port.

Le crime d'Etat de M. Macdonach est celui de beaucoup de gens, c'est d'avoir eu une jolie femme qui ne se piquait pas de constance. Les horreurs qu'elle lui a fait souffrir intéressent vivement les âmes honnêtes, d'autant plus que l'auteur n'y montre que le desir de s'innocenter. On recommande cette lecture à ceux qui regrettent l'ancien régime.

M. Dubosquet, libraire, rue du Hurepoix, quai des Augustins, vient de mettre en vente les livres suivans :

Code militaire des gardes nationales, ou Recueil des différentes lois publiées tant sur les gardes nationales en général, que sur l'armée des volontaires français, et notamment des nouvelles gardes nationales parisiennes : le tout suivi du règlement de la municipalité de Paris sur les gardes nationales : 1 vol. in-12 ; prix, 15 f. broché.

Code rural et féodal, 1 vol. in-12 ; prix, 1 l. 16 f. broché.

Code pénal, des jurés et de la haute cour nationale ; 1 vol. in-12 ; prix, 1 l. 16 f. broché.

N° 268. LUNDI 24 SEPTEMBRE 1792.

L'An quatrième de la Liberté, et le premier de l'Égalité.

P O L I T I Q U E.

T U R Q U I E.

Constantinople, le 1^{er} Août.

LE capitan-bacha a reçu les ordres nécessaires pour ramener à l'obéissance les beys révoltés de l'Égypte, qui, instruits des préparatifs que l'on se proposait de faire contre eux, ont envoyé ici un ambassadeur, avec quatre vaisseaux richement chargés de présens pour le grand-seigneur.

La peste continue à faire de grands ravages dans cette capitale et dans les environs; elle s'est aussi manifestée dans la Valachie.

P O L O G N E.

Varsovie, le 4 Septembre.

Ceux qui ne savent pas jusqu'à quel point l'orgueil triomphant est petit dans ses vengeances, auront peine à se faire une idée du misérable acharnement avec lequel les meilleurs citoyens sont poursuivis par les *fiers vainqueurs de Targowitz*. Le généreux Malachowski est sur-tout honoré de leur haine. Son ennemi féroce, Potocki, vient de l'appeler au tribunal de sa vengeance, par la citation suivante.

Traduction du Posew, ou citation contre le maréchal Malachowski.

Stanislas-Felix Potocki, général d'artillerie de la couronne, général-lieutenant commandant les divisions d'Ukraine et de Podolie, maréchal de la confédération générale de la couronne;

En vertu de la dignité et force de la confédération générale de la couronne, *ordonne* à Stanislas Nalenck Malachowsky, ci-devant maréchal de la diète et confédération de la couronne, assigné et cité en sa personne et ses biens, de comparaître, 4 semaines après la signification du présent acte de citation, pardevant le tribunal de la confédération générale de la couronne, et cela sur la réquisition des instigateurs du jugement, nommés par ladite confédération, MM. Jean Przytusky et Florian Kaniesky, sur les motifs qui sont les suites de l'acte de la confédération générale de

la couronne, ainsi que des universaux sortis depuis contre ceux qui, en soutenant le complot révolutionnaire du 3 Mai 1791, ont voulu anéantir notre liberté et celle de notre postérité ; ont désobéi aux ordres de notre confédération générale, n'ont point fait de recez contre une assemblée révolutionnaire, en se disant diete encore 2 mois après la publication de confédération, sous Targowitz, donnée le 14 Mai 1792.

Les condamnons aux peines établies par les lois garantes de la liberté nationale, pour n'avoir pas protesté contre ledit complot, désigné dans l'acte de la confédération générale ; pour la continuation insolente de cette assemblée, contre les instructions et lois établies par elle ; pour avoir donné une déclaration cruelle et illégale contre *les véritables fils de la liberté*, unis par le lien de la confédération de Targowitz ; pour avoir changé, le 3 Mai, la diete en révolution, par l'introduction de la populace, trompée par le renversement de la république ; pour avoir méprisé et fait violence aux membres des Etats ; pour les avoir menacés de la colere d'un peuple égaré et préparé ; pour avoir introduit un gouvernement despotique sur les ruines de celui de la république, et l'avoir réuni directement au pouvoir du roi ; pour avoir permis la cassation des *pacta conventa* ; pour avoir prescrit à la nation et à l'armée un *faux serment*, en ordonnant à des gens libres de jurer leur esclavage ; pour avoir dirigé le trésor public et l'avoir confié au roi ; pour avoir endetté la république et cherché à l'endetter davantage ; pour les dévastations, injustices et pertes, dont vous êtes la cause manifeste par la direction du *complot* et des affaires publiques ; pour le mépris marqué à tous les bons conseils que votre propre bon sens devait vous fournir ; pour avoir changé votre qualité de *noble libre*, en celle de bas esclave de la volonté d'un roi absolu ; pour avoir méprisé les instructions des Palatinats, avoir établi illégalement des tribunaux inconnus jusqu'à présent, et dignes uniquement des despotes, et qui devaient juger criminellement ceux qui avaient le courage de se dire libres, et ne voulaient pas obéir au despotisme ; avoir conduit la nation vers sa perte en l'animant continuellement par des universaux, des discours tendant au soutien sanglant de la constitution du 3 Mai ; d'avoir occasionné un si grand versément de sang d'une noblesse courageuse et trompée par vous ; pour avoir cherché à troubler la paix entre nous et l'impératrice de toutes les Russies, notre meilleure et plus généreuse amie, et avoir attiré à la république une guerre ; de même punition pour tous crimes envers les lois et liberté nationale, ainsi que sûreté de la république, qui ont été faits sous votre ministère. En conséquence de quoi, vous êtes cité, assigné, et devez vous préparer à répondre à tout.

Donné à Constantinow, le 24 Juillet 1792.

A L L E M A G N E.

Vienne, le 4 Septembre.

DEPUIS quelques jours le prince Adam Czartorisky a reçu des ordres de la part de la confédération de Targowitz, qui lui enjoignent de se rendre dans le terme de

deux mois en Pologne ; et l'on assure que de pareils ordres ont été envoyés à tous les seigneurs Polonais attachés au roi, ou qui avaient eu part à la constitution du 3 Mai de l'année dernière. Comme le prince Adam possède de grandes terres en Gallicie, qu'il se trouve même au service de la maison d'Autriche, et que d'ailleurs ce seigneur aime à vivre tranquillement, il est vraisemblable que notre Cour ne permettra point qu'il soit exposé à de mauvais procédés de la part de ceux qui gouvernent aujourd'hui la Pologne.

Ratisbonne, le 4 Septembre.

LA diète générale a arrêté hier qu'elle ne regardera que comme simple particulier M. Caillard, qui était venu ici en qualité de ministre de France. Elle a donné aussi des ordres au magistrat de faire quitter la ville à tous les Français dont les sentimens n'étaient pas parfaitement bien connus.

Le décret de la Commission impériale, concernant la rupture avec la France, est enfin rendu.

F R A N C E.

COMMUNE DE PARIS.

Du 15 Septembre.

LE conseil général de la Commune a arrêté que dans tous les actes publics, les notaires et autres officiers publics inséreront, au lieu du nom de la paroisse des contractans, celui de la section dans l'étendue de laquelle ils seront domiciliés.

Du 20 Septembre.

Sur la pétition faite par la section des Enfans-Trouvés, le conseil général a arrêté que les sections seront invitées à surveiller les maisons d'éducation publique et hôpitaux dirigés par les Sœurs, à l'effet de renvoyer toutes celles qui n'auraient pas les véritables principes de patriotisme, après en avoir fait part au conseil général ; mais que ces Sœurs ne seront renvoyées qu'après avoir été remplacées.

CAISSE PATRIOTIQUE.

Le 21 Septembre, il a été brûlé à l'hôtel de la *caisse patriotique*, en présence de MM. Bidermann, Thomas, Mareux et Jolibertaut, officiers municipaux commis à cet effet, pour 3,645,405 liv. de billets de ladite caisse retirés de la circulation.

Les brûlemens successifs qui vont avoir lieu, seront annoncés au public.

Signé BUCQUET, directeur général.

Département de l'Eure.—Louviers, le 15 Septembre.

SUR 137 matrices de rôles de la contribution mobilière de 1791, le directoire du district de Louviers en a reçu 136, dont il a rendu les rôles exécutoires. Il a employé les moyens indiqués par la loi pour hâter la remise de la 137^{me}.

Département du Finistère.—Brest, le 16 Septembre.

L'ignorance des habitans de la campagne est la dernière ressource, la dernière spéculation des ennemis de la liberté. Quoique leurs noires manœuvres soient d'ordinaire efficacement réprimées, il arrive quelquefois qu'ils ont l'affreux bonheur d'obtenir des succès. Ils avaient persuadé aux habitans d'une Commune de nos cantons, de refuser le paiement des impôts. Ces hommes aveugles résistaient opiniâtement à des sommations réitérées. Enfin, on a cru devoir déployer la force armée. On trouva le village en état de défense; mais le premier coup de canon mit en déroute ces *misérables assiégés*; quelques-uns restèrent sur le carreau; les prêtres ont abandonné la partie: le calme est rétabli.

Les membres du district de Lesneven viennent d'être incarcérés pour cause de négligence ou d'incivisme: de plus actifs patriotes les remplacent.

Brest envoie tous les jours de nouveaux défenseurs à la patrie.

Département du Nord.—Valenciennes, le 20 Septembre.

LES Autrichiens, qui viennent pour rétablir l'ordre, mettent tout au pillage. Quelquefois ils font des sommations et menacent de la mort, en cas de contravention; semblables à ces brigands qui demandent une somme pour une heure qu'ils fixent, sous peine d'assassinat. Voici la copie d'une de ces réquisitions faite aux gens de Sebourg.

“ Il est ordonné, de la part de S. M. l'empereur et roi, aux maîtres et gens de loi de Sebourg, de faire conduire ici, demain pour le midi, mille bottes de paille, du poids de 12 livres. Il en fera donné quittance et décharge. Il est au surplus ordonné auxdits gens de loi de fournir, pour demain à 5 heures de matin, 25 bûcherons munis de haches, scies, recepresses et coins de fer: ces 25 bûcherons devront se trouver au bois d'Ambise à l'heure indiquée, où on leur désignera le travail qu'ils devront faire; le tout, au cas de défaut, à peine d'exécution militaire.

A Quiévrain, le 14 Septembre 1792.”

Signé A. J. STURBOIS, commissaire de S. M. I.

Ces malheureux, environnés des forces d'un ennemi supérieur, ont cru ne pouvoir échapper aux horreurs du carnage, que par une muette obéissance.

Ceux d'Ornain se sont laissés enlever de même 80 voitures de bois.

De Lille, le 20 Septembre.

MM. Grammont et Rouffillon, commissaires du pouvoir exécutif pour le mouvement de l'artillerie, sont arrivés à Valenciennes le 14, et en sont repartis le 17 pour Cambray, d'où ils se rendront ici.—Mardi, les Autrichiens en force se sont portés de nouveau sur le Pont-Rouge et Quesnoy. Le tocsin a sonné de toutes parts, et bientôt ces valeureux cultivateurs se sont rendus en armes au rendez-vous; mais les secours ne sont pas arrivés assez tôt pour empêcher d'emmener 12 paysans

qui ont été surpris, dans leur corps-de-garde, et de tuer un jeune tambour qui battait la générale. Hier, ces braves habitans de la campagne doivent avoir marché en nombre, ayant le commandant de la garde nationale d'Armentieres à leur tête, homme courageux et intelligent qui a servi dans les troupes de ligne, sur le territoire ennemi pour enlever 28 paysans Autrichiens, et les emmener prisonniers, jusqu'à ce qu'on leur renvoie leurs freres. Dans l'après-midi 300 volontaires soldats sont partis pour Armentieres.

Strophes extraites d'une Ode sur la conquête de l'EGALITE', qui a été présentée à l'Assemblée législative, le 8 Septembre, par M. TROUVÉ.

Déjà désignant ses victimes,
Trop fier de son impunité,
Le despotisme par ses crimes
Epouvantait cette Cité:
Déjà sa détestable rage
Avait fatigué le courage
Du soldat qu'il croit épuisé:
Il triomphe !.....Paris se leve,
Et de sa masse qu'il souleve
Le despotisme est écrasé !

La France est libre ; elle veut l'être.
En vain des Tyrans conjurés
Voudraient lui redonner un maître.....
Non, Tyrans, non..... vous échouerez !
Malgré la foudre et les tempêtes
Qui s'amoncellent sur nos têtes,
Nous braverons encor vos coups.
Du dix auguste la mémoire
Est le garant de la victoire
Que nous remporterons sur vous.

Voyez-vous marcher les cohortes
Du Finistère et du Midi ?
Entendez-vous tomber les portes
D'où le trait de mort est parti ?
Tout a fui : l'horrible repaire,
Où dès long-tems, siégeait la Guerre,
En solitude s'est changé.
Le fer a semé le carnage :
L'airain promene le ravage ;
Mais le sang du peuple est vengé.....

Mais d'où vient que mon cœur frissonne ?
Le tocsin a troublé les airs.
Marchons, amis, la charge sonne.....
Attendrons-nous ici des fers ?
Ah ! faisons mordre la poussière
A cette horde meurtrière,
A cette meute des Tyrans,
Qui, du Danube et de la Sprée,
Vient dévorer cette contrée
Au nom de deux ou trois brigands.

LIVRES NOUVEAUX.

Les Ruines, ou Remarques historiques et critiques sur les abbayes, collégiales, paroisses et chapelles supprimées dans la ville et fauxbourgs de Paris, d'après le décret de l'Assemblée constituante, du 11 Février 1791 ; 1 vol. in 8vo. prix, 2 liv. 10 f. A Paris, chez M. Blanchon, libraire, rue Saint-André-des-Arcs ; et chez M. Lefclapart, libraire, au Palais Royal.

CONVENTION

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de M. Pétion.

SUITE DE LA SÉANCE DU SAMEDI 22 SEPTEMBRE.

M. ROVERE. Je demande que la discussion soit fermée, et qu'on aille aux voix sur le principe.

On demande à aller aux voix.

M. LANJUINAIS. L'Assemblée veut-elle faire des lois à la minute et à l'heure, ou approfondir mûrement ses délibérations ?

M. KERSAINT. Nous devons nous prémunir contre nos propres passions, et donner au peuple une caution de notre prudence. Cette caution fera un règlement qui fixe la marche de nos débats. Je demande qu'il soit nommé à haute voix 4 commissaires pour cet objet.

M. Chaffay demande l'ajournement de toutes les questions, jusqu'après l'adoption du règlement.

M. SERGENT. Quand il s'agit de déclarer des vérités gravées dans tous les cœurs, il n'est pas besoin de Comité ; et c'en est une que de laisser le peuple choisir indistinctement tous ceux qu'il juge dignes de sa confiance. Si dans la République il existe des hommes de loi qui n'aient pas sa confiance, pouvez-vous le forcer à les choisir ?

M. Quelle idée le peuple Français aura-t-il de nous, si nous décrétons des lois constitutionnelles avec tant de précipitation ? Un homme qui aura pour lui la force des poumons, et qui reviendra souvent à la charge, entraînera la Convention dans des démarches très-inconsidérées. J'appuie la proposition faite de mettre de l'ordre dans nos discussions. Personne n'est plus convaincu que moi de l'aristocratie des gens de loi ; mais il ne suffit pas de faire le bien, il faut encore le faire à propos. Comment les propriétés, les personnes seront-elles en sûreté, si les juges ignorent les lois qui les protègent ?

M. VERGNIAUX. Restreindre le cercle des éligibles, c'est évidemment contester au peuple sa souveraineté ; mais il est question de faire l'application du principe pour le bonheur du peuple. Il n'y a pas de bonne administration dans la justice, quand la loi ne règle pas le juge. Il faut donc assurer que les organes de la loi auront les connaissances nécessaires pour l'appliquer. Malheureusement les lois ont été faites par des hommes, leurs intérêts et leurs passions les ont égarés. Dans cet état de choses, comment un homme de bien, sans connaissance, ne deviendrait-il pas un homme funeste ? Le peuple n'aura, dites-vous, aucun reproche à vous faire. Il n'en faut pas moins prendre des moyens pour, autant que possible, lui épargner des erreurs. Je crois donc, qu'en reconnaissant le principe, il faudrait renvoyer à un Comité pour présenter un projet de loi qui sera soumis à la souveraineté du peuple.

M. OSSELIN. Les Augures, en s'envisageant les uns les autres, se riaient au nez. Il devrait en être de même des hommes de loi ; on peut m'en croire, car je l'ai été long-tems. On voulait aussi écarter l'établissement des juges de paix, en présentant cette institution comme prématurée. L'événement a prouvé combien elle était salutaire. Bientôt il en fera de même de l'élection des juges faite indistinctement de tous les citoyens. Ne contraignez pas le peuple à passer par un bois où on l'égorgera peut-être, quand il peut prendre la grande route. Je demande que, convaincus par l'avantage de l'établissement des juges de paix et des juridictions consulaires, vous portiez le dernier coup à la robinocratie.

M. THURIOT. Il est impossible de se dissimuler, que les juges n'ont pas le patriotisme nécessaire pour bien remplir leurs fonctions. Il faut donc prendre une mesure qui pare à cet inconvénient, mais il est nécessaire de placer à la tête du tribunal un homme capable de rédiger les jugemens, un homme qui soit au moins en état de dire à ses collègues : "Voilà la loi. Il faut en outre forcer les juges d'opiner à haute voix, pour que le peuple juge s'ils ont la vertu et les lumières nécessaires.

M. le Président met aux voix le principe.

La Convention nationale déclare que les juges pourront être choisis indistinctement parmi tous les citoyens.

On demande le renvoi des amendemens à l'examen d'un Comité.

La question préalable est réclamée sur cette proposition.

M. LANJUINAIS. Nous périssons avant de naître, si nous ne faisons pas un règlement. Vous appercevez-vous de la précipitation où on vous entraîne ? Un heureux exemple vous égare. Vous avez aboli précipitamment la royauté ; c'est que ce vœu était dans tous les cœurs ; mais prenez-y garde, si vous ne mûrifiez pas vos lois, on ne les exécutera pas, et on méprisera vous-mêmes.

M. Vergniaux appuie la proposition du renvoi des amendemens à l'examen d'un Comité.

La discussion est fermée sur le renvoi.

La Convention nationale décrète le renvoi au Comité, pour les moyens d'exécution.

Un membre fait la proposition de confirmer tous les choix faits par les assemblées primaires et les corps électoraux.

M. MAILHE. Je demande la question préalable sur cette proposition, parce que le peuple n'avait pas alors la latitude que vous venez de lui donner.

M. Hérault-Sechelles appuie la proposition de M. Mailhe, à l'égard des tribunaux seulement.

M. Kersaint donne, au nom de la Comédie Italienne, une somme de 2600 livres, produit de la représentation d'avant-hier, pour les frais de la guerre.

On fait lecture d'une lettre du ministre de la guerre.

"J'ai l'honneur de vous adresser un extrait d'une dépêche de M. Dumourier, que me fait passer ce général..... Il mande : "Hier 20, après une attaque de

“ 8 heures sur le corps du général Kellermann, campé sur les hauteurs de Valmy,
 “ les Prussiens, après avoir beaucoup perdu, ont continué leur marche par ma
 “ gauche ; ils sont suivis de la colonne des Hessois et des émigrés, qui passeront
 “ devant moi aujourd’hui ; je vais les ferrer de près et suivre leurs mouvemens,
 “ avec l’armée entière, qui est très-animée. Je ne resterai pas long-tems dans la
 “ position que j’occupe, je suivrai les ennemis dans leur marche ; si elle est dirigée
 “ sur Rheims, je les ferrerai de près.

“ Dites aux fédérés, qui y sont rassemblés, que je suis assez content des 7 batail-
 “ lons qui sont arrivés ici ; qu’ils se plient à la discipline, qu’ils ne sont point de
 “ motions, et qu’ils paraissent aussi animés du même courage que le reste de l’armée,
 “ dont je suis obligé de retenir le zèle, et dont je suis très-content.”

La discussion est reprise.

La Convention consultée décrète que tous les choix faits par les corps électoraux, les assemblées primaires et communales, sont confirmés.

Sur la proposition faite par M. Camus, le décret suivant est rendu.

La Convention nationale décrète que les Comités de l’Assemblée législative et les membres du conseil exécutif rendront compte à la Convention nationale de l’état de leurs travaux et de la situation des différentes parties de la République Française, dans l’ordre qui suit :

La Commission extraordinaire rendra compte des objets dont l’examen lui a été confié, demain à 11 heures.

Le Comité militaire et la Commission des armes rendront ensuite le compte des objets dont il sont chargés.

Les membres du conseil exécutif rendront, à une heure, le compte qui leur est demandé.

Les différens Comités chargés des finances, des assignats et des monnaies, rendront leur compte après que les membres du conseil exécutif auront été entendus, si le tems le permet ; si le tems ne le permet pas, Lundi à 11 heures. Après que lesdits comptes lui auront été rendus, la Convention nationale établira un ordre fixe de travail, et dès à présent il sera nommé des commissaires pour dresser un projet de règlement sur l’ordre et le mode de délibérer.

M. Billaud-Varennes fait lecture d’une lettre qu’il vient de recevoir des commissaires du pouvoir exécutif à Châlons.

Elle est datée du 21 Septembre, à une heure du matin.

Nous profitons, cher concitoyen, du courrier que nous dépêchons au conseil exécutif pour vous dire deux mots sur ce qui se passe ici. La cavalerie légère de l’ennemi a tourné l’armée, et est venue jusqu’à Aure, où elle intercepte la communication de la route. Le général Dumourier a été attaqué hier et ce matin ; il écrit qu’il a beaucoup tué de monde à l’ennemi, et qu’il conserve sa position. Il établit sa communication par Vitri. Nous avons envoyé un courrier au citoyen Viala, et nous l’attendons demain matin. Le peuple, je ne fais pourquoi, a arrêté aujourd’hui

un fleur Limonier, lieutenant-colonel du régiment ci-devant Dauphiné, aujourd'hui 38^e. On a trouvé sur lui des papiers qui annonçaient son intelligence avec les émigrés, et une lettre par laquelle il disait qu'il ne fortait jamais sans avoir sous son habit une cocarde blanche. Le peuple en a fait justice sur-le-champ; son corps a été jeté dans un bras de la Marne, et sa tête dans un autre.

Le colonel de ce régiment, député à la Convention, assure l'assemblée de l'incivisme de cet officier.

M. Billaud-Varennes rend compte des faits dont il a été témoin, lors de son voyage à Châlons, en qualité de commissaire du pouvoir exécutif. Il dirige plusieurs inculpations, appuyées de preuves, contre le maréchal Luckner. A la suite de ce rapport, il donne connaissance de la lettre adressée par le général Tanenzin au duc régent de Brunswick le 14 Septembre, et trouvée sur un secrétaire fait prisonnier.

“ J'ai l'honneur de rendre compte à votre altesse que le général Clairfait est rentré au quartier-général avec toutes les troupes à ses ordres. Nous avons poursuivi l'ennemi jusqu'à Faleffe; où il a passé le pont, d'où il s'est retiré par sa gauche, vraisemblablement sur Grand-Pré. Comme nos troupes n'étaient pas dans le commencement assez en force pour le poursuivre avec plus de chaleur, les Français ont fait leur retraite sans perte. Nous les avons canonnés de station en station, à quoi ils ont aussi répondu de loin. Auprès du village de la Croix-au-Bois, nous avons trouvé plusieurs de leurs morts; et à en juger par les traces de sang que nous avons trouvées sur l'herbe, ils doivent avoir emporté leurs blessés. Outre le prince Charles de Ligne, nous avons trois officiers de Clairfait dangereusement blessés; et autant que j'ai pu m'en instruire, notre perte se monte à 10 ou 12 hommes tués, et 40 blessés. Le bataillon de Clairfait et les chasseurs qui se sont trouvés au feu, ont perdu le plus. Le poste de la Croix-au-Bois est occupé par un bataillon et deux pièces de canon. Il est très-heureux que l'ennemi n'ait pas fait plus de résistance, et que nos troupes l'aient attaqué avec autant de bravoure, autrement il lui aurait été facile de s'emparer des hauteurs et de la chaussée; et pour lors, tout notre corps aurait été obligé de se retirer. Les Français ont beaucoup tiré, et fort bien, et nous ont salués de beaucoup de cartouches à mitraille. Le prince de Ligne avait déjà enlevé deux pièces de canon aux Français; mais au moment où il allait, soutenu seulement de quelques hussards, s'emparer de la troisième, il ont été chargés si vigoureusement qu'ils y ont tous péri; enfin, c'est un petit combat tout-à-fait sans conséquence. Voilà la suite de notre expédition actuelle, dont j'ai voulu faire le rapport à votre altesse le plus succinctement possible.”

M. Billaud-Varennes conclut à ce que le ministre de la guerre soit mandé, pour rendre compte sur-le-champ à la Convention si le maréchal Luckner est rappelé.

Un membre atteste que le maréchal est à Paris.

La séance est levée à 4 heures et demie.

SÉANCE DU SAMEDI AU SOIR.

UN de MM. les secrétaires fait lecture d'une lettre des commissaires envoyés sur la frontière du Nord. Ils annoncent que la levée des volontaires est très-considérable dans les départemens de la Somme, du Pas-de-Calais et du Nord; que l'ennemi a feint de se porter sur Maubeuge, et que la garnison et les habitans de cette place étaient disposés à faire une vigoureuse résistance; qu'enfin l'ennemi se porte actuellement sur Valenciennes. Les commissaires annoncent leur prochain retour.

Le même secrétaire fait lecture d'une adresse de la section des Tuileries. Cette adresse annonce qu'hier les citoyens de cette section ont témoigné la plus vive satisfaction à la réception du décret qui abolit la royauté; que le président de cette section, chargé de promulguer cette loi, est sorti de la salle, suivi de tous les citoyens, et ont fait pendant la nuit la pompe funebre de la royauté. (On applaudit.)

M. Cloots demande l'envoi du procès-verbal dans lequel se trouvera l'adresse de la section des Tuileries, à tous les Etats républicains de l'Europe.

M. Sergent propose l'érection d'une figure en bronze de la Liberté sur le bassin des Tuileries.

M. Merlin observe que le bronze ne doit être employé qu'à faire des canons.

On demande l'ordre du jour sur cette proposition.

L'Assemblée passe à l'ordre du jour.

On lit une lettre de la Commune de Saint-Mâlo, qui annonce que les citoyens de cette ville ont refusé de recevoir le premier bataillon du 34^e régiment, accusé d'avoir partagé la lâcheté de ceux qui ont trahi la ville de Verdun.

Cette lettre est renvoyée au pouvoir exécutif.

Les administrateurs de l'Orient écrivent que M. Gerard, négociant de cette ville, avait fait embarquer sous le titre de *quincaillerie*, une assez grande quantité de fusils; et que le peuple ayant été instruit, l'en a puni.

M. Camus observe à l'Assemblée que les députés sollicitent des cartes d'entrée, les anciennes ne peuvent plus servir; elles portent les trois mots constitutionnels jadis : *La Nation, la loi et le roi.*

On demande que quatre commissaires soient chargés de rédiger un plan de formation de Comités, et que quatre autres examinent les travaux existans dans les Comités de la législature, et présentent à la Convention ceux dont l'expédition est urgente.

Cette proposition est adoptée.

M. Guirault, inventeur d'un journal logotachigraphique, en fait hommage à l'Assemblée, et demande des fonds pour fournir aux frais de cette entreprise.

Les citoyens de la section de Saint-Nicolas-du-Chardonnet offrent à l'Assemblée 108 marcs d'argenterie de la confrérie de Saint-Jean.

Les commissaires chargés de présenter un reglement à l'Assemblée, sont MM. Offelin, Hérault, Mathieu et Fermont.

M. Papillon, Colonel de la première division de gendarmerie, offre à l'Assemblée.

Les membres du tribunal de cassation sont admis à la barre.

M. Thouret portant la parole. Nous venons reconnaître, honorer en vous les représentans légitimes du peuple français. Les motifs et les conséquences de notre démarche font le ferment que nous venons prêter devant vous, de rester fidèles aux dogmes sacrés de la Liberté et de l'Egalité. Nous respectons en vous le juste pouvoir que le peuple a toujours de changer son gouvernement. Nous promettons soumission entière à la constitution que vous allez établir. Les besoins du peuple vous sont connus ; vous savez ce qu'exige le bonheur de la France. Comme citoyens, nous prenons part à ses intérêts. La Convention est le fondement de toutes les espérances. Déjà l'empire est affermi ; déjà la sûreté des personnes et des propriétés, sans laquelle il ne peut y avoir ni citoyen, ni patrie, est garantie par la force des lois. Qu'elle cesse donc cette division meurtrière qui, par une funeste inquiétude, paralyse le courage des bons citoyens qui se doivent tous entiers au salut de l'empire. C'est à la Convention que doivent se rallier tous ceux qui ne veulent pas déchirer le sein de la patrie, et nous donnons l'exemple de ce ralliement, en jurant les premiers de défendre de tout notre pouvoir les lois qui émaneront d'elle, et que le peuple souverain aura fonctionnées. (On applaudit.)

On fait lecture d'une lettre du ministre de l'intérieur. Elle est ainsi conçue :

“ M. le Président, les nouvelles que je reçois de Lyon sont toujours alarmantes ; le Conseil de la Commune, pour céder aux circonstances, a taxé le pain, la viande, le beurre et les œufs au-dessous du prix auquel se vendaient ces objets. D'autre part, les femmes sont allées en troupe dans différens magasins ; plusieurs enlèvemens ont été faits. Une affiche, sous le nom *des Citoyennes de Lyon*, placardée dans toute la ville, portait la fixation de presque tous les comestibles, et cette fixation est-à-peu-près la moitié au-dessous de la valeur actuelle de ces denrées.

“ Les corps administratifs, témoins presque muets de ces mesures extraordinaires, n'osent y résister, et ils disent qu'ils sont sans force.

“ Un état de choses aussi violent ne saurait subsister, sans exposer cette ville à une subversion totale.

“ C'est dans ce moment qu'il ferait à désirer que des commissaires pris dans le sein de la Convention nationale, revêtus des plus grands pouvoirs, se rendissent à Lyon, pour y rétablir l'ordre et la soumission aux lois.

“ Je ne dois pas taire à la Convention nationale, un trait dont j'ai été extrêmement touché : La Commune d'Erigny, voisine de Lyon, a pris un arrêté de porter en cette ville toutes les denrées que les habitans ont coutume d'y conduire, et de les offrir aux citoyens de Lyon, au prix qu'ils voudraient fixer. Cette respectable Commune ne veut conserver, dit-elle dans son arrêté, que le strict nécessaire pour elle ; trop heureuse de pouvoir faire des sacrifices, en faveur de ses frères de Lyon, pendant tout le tems que la patrie fera en danger, et que les manufactures de cette ville languiront. Cette sublime détermination a été proclamée, et les habitans d'Erigny, en y conduisant leurs denrées, portent sur leur poitrine, le nom de leur Commune.”

Signé, ROLAND.

Un membre convertit en motion la proposition faite par le ministre, d'envoyer trois commissaires à Lyon.

L'Assemblée décrète cette proposition.

Les trois commissaires sont MM. Vitet, Le Gendre, et Boissy d'Anglas.

Sur la proposition d'un membre, l'Assemblée décide qu'elle fera mention honorable sur son procès-verbal de la conduite de la Commune d'Erigny.

M. Servan, ministre de la guerre, envoie à l'Assemblée une lettre qu'il reçoit du général Kellermann.

Du quartier-général de Dampierre-sur-Ouvres, le 21 Septembre, à neuf heures du soir.

“ Je m'empresse, Monsieur, de vous instruire de la journée d'hier. Les ennemis ont attaqué, dès la pointe du jour, M. Desprez de Craffier, qui commandait mon avant-garde ; il s'est replié sur moi, en se défendant avec valeur et intelligence. Les ennemis, en très-grand nombre, ont marché sur plusieurs colonnes. M. de Valence, à la tête des grenadiers et des carabiniers, les a contenus long-tems sur une hauteur en avant de celle où je formai mes troupes. Ne pouvant que difficilement pénétrer, ils ont prolongé leurs troupes par ma droite, sous la protection d'une immense artillerie. Je me suis alors rangé en bataille ; et quelque désagréable que fût la position que j'avais prise, étant bien loin de croire qu'une aussi grande partie de leur armée eût passé par la trouée de Grand-Pré, je lui ai présenté le combat depuis sept heures du matin jusqu'à sept heures du soir. Ils n'ont jamais osé m'attaquer, malgré la bien grande différence du nombre ; et la journée s'est passée en une canonnade de quatorze heures de très-près, et qui nous a coûté beaucoup de braves gens. On dit que les ennemis ont prodigieusement perdu, sur-tout de leur cavalerie et de leur artillerie.

“ Les troupes commandées par M. Hemget, maréchal-de-camp, que M. Dumourier avait envoyées, ainsi que M. Chazot, lieutenant-général, pour renforcer mon armée, se sont brillamment conduites, et ont fait environ 50 prisonniers.

“ J'ai gardé ma position jusqu'à 10 heures du soir, et j'ai alors pris un autre camp sur la droite des ennemis, qui m'ont laissé faire mon mouvement, quoiqu'il n'ait été fini que ce matin, sans m'attaquer.

“ Je ne puis rendre assez de justice à la valeur et au zèle des officiers-généraux supérieurs et particuliers, et à la conduite des troupes. Je les ai vus perdre des rangs entiers par l'explosion de trois caissons incendiés par un obus, sans fourciller, ni déranger leur alignement. Une partie de la cavalerie, et sur-tout les carabiniers, ont été souvent exposés à un feu très-meurtrier ; ils ont été des modèles de courage et de tranquillité. J'avais espéré que leur cavalerie engagerait le combat, et la mienne était disposée de manière à devoir espérer du succès. M. Dessèraremme, maréchal-de-camp d'artillerie, a eu, ainsi que moi, un cheval fortement blessé d'un coup de canon ; et parmi nos camarades que nous regrettons, se trouve M. Lormier, lieutenant-colonel, commandant un bataillon de grenadiers volontaires, officier distingué de toutes les manières.

“ Embarrassé du choix, je ne citerai, parmi ceux qui ont montré un grand courage, que M. Chartres et son aide-de-camp, M. Montpensier, dont l'extrême jeunesse

rend le sang-froid, à un des feux les plus soutenus qu'on puisse voir, extrêmement remarquable.

“ La Nation Française, après ce que j'ai vu hier, peut être sûre que les soldats les plus aguerris ne doivent pas l'emporter sur ceux qui se sont consacrés à la défense de la liberté ; ils ont montré que leur confiance en leurs généraux était entière, par la manière dont ils restaient à des postes périlleux. M. Dumourier est venu passer plusieurs heures avec moi aux batteries, et m'aurait amené toute son armée, s'il n'avait craint d'être attaqué lui-même ; il m'a envoyé plus de troupes que je n'aurais dû en espérer dans sa position, et je ne puis assez me louer de sa conduite envers moi.

“ Ma perte se porte à environ 250, tant tués que blessés. Je ne dois pas vous laisser ignorer non plus que MM. Fabrefond, Huftace, et mon aide-de-camp, Lajolet, se sont conduits de la manière la plus distinguée dans l'affaire d'hier.

“ Je vous enverrai, par la prochaine occasion, de pauvres veuves que je vous prierai de recommander au corps législatif, pour leur faire obtenir des secours.

Le général en chef de l'armée du centre. Signé, KELLERMANN.

Pour copie conforme, le ministre de la guerre. Signé, SERVAN.”

Après une courte discussion, l'Assemblée décide qu'il restera toujours 12 membres dans la salle pendant l'intervalle de ses séances.

La séance est suspendue à 11 heures.

SÉANCE DU DIMANCHE 23 SEPTEMBRE.

Des députés extraordinaires du conseil général du département du Loiret et du conseil général de la Commune d'Orléans, admis à la barre, après une assez longue discussion, présentent de nouveaux détails sur les événements malheureux arrivés à Orléans relativement à la circulation des grains ; ils justifient les autorités constituées des mesures qu'elles ont prises ; ils attribuent à la malveillance des agitateurs les troubles, les violences, les excès, qui ont nécessité la publication de la loi martiale.

M. DANTON. Je demande l'impression de ce long plaidoyer pour le drapeau rouge ; on examinera ensuite cette question.

L'Assemblée passe à l'ordre du jour.

M. Rigal, ancien officier-garde-côtes, envoie de Toulon sa croix de Saint-Louis, pour contribuer aux frais de la guerre.

M. KERSAINT. Il a été délivré par l'ancien gouvernement 50,000 croix de Saint-Louis, qui ont coûté 250,000 liv. Je demande que tous ceux qui l'ont reçue soient tenus de la renvoyer, non comme un don patriotique, mais comme une restitution. Je restitue la mienne.

La Convention ajourne cette question jusqu'après l'organisation de l'instruction publique.

M. GORSAS. La Convention nationale a signalé ses travaux par des mesures grandes et utiles. Elle a ouvert le livre de la nature ; elle y a lu ce beau principe qu'il

qu'il ne peut y avoir de constitution que celle qui est acceptée par le peuple. Elle a ouvert le livre rouge des tyrans ; elle y a vu, comme a dit le citoyen Grégoire, que l'histoire des rois est le martyrologe des Nations, et chacun de ses membres est devenu un Brutus. Déjà nous avons obtenu la reconnaissance du peuple. On nous a dit : Continuez, nous sommes contents de vous ; mais nous devons mériter cette approbation tous les jours, à chaque instant du jour. Les lois doivent être mûrement, longuement réfléchies. Il faut nous occuper de sauver la république, avant de lui proposer une constitution. Je demande que toutes les lois, à l'exception de celles d'urgence, soient ajournées à des tems plus tranquilles, et que la guerre soit à l'ordre du jour. (On applaudit.)

M. BILLAUD-VARENNES. Je réponds au citoyen Gorsas qu'il y a beaucoup de détails militaires qui ne doivent pas être traités publiquement. Au surplus, lorsque des milliers de volontaires se levent et volent à la défense de la patrie, vous devez être sans inquiétude. J'ajouterai qu'avant mon départ de Châlons, quelques prisonniers ennemis dirent que leur armée mourait de faim.....

M. CHARLIER. Je demande que l'Assemblée se défie de tous les rapports qui pourront lui être faits, et qu'elle passe à l'ordre du jour.

M. BILLAUD. Il faut le dire, le pouvoir exécutif est de cent pas en arrière de ses devoirs dans cette partie.....

M. VERGNIAUX. Je demande que l'Assemblée accorde sa confiance au conseil exécutif, et qu'elle rejette ces assertions hasardées qui sont plus dangereuses que la calomnie.

L'Assemblée passe à l'ordre du jour.

M. GORSAS. En montant à la tribune, j'ai été conduit par mon zèle pour le bien public et par des correspondances particulières ; mais je dois dire que toutes ces correspondances m'annoncent la plus grande confiance dans les ministres actuels. (On applaudit.)

Le ministre de l'intérieur. En exécution du décret que la Convention nationale a rendu dans sa séance d'hier au soir, je vais lui rendre un compte succinct des différentes parties de mon administration. Je diviserai ce compte dans les articles suivans : L'esprit public, l'administration, les subsistances, les hôpitaux et les enfans trouvés, les ponts et chaussées, l'agriculture et les arts.

Esprit public. La volonté des Français est prononcée. La *Liberté* et l'*Égalité* sont leurs biens suprêmes ; ils sacrifieront tout pour les conserver. Ils ont en horreur les crimes des nobles, l'hypocrisie des prêtres, la tyrannie des rois. Des rois ! ils n'en veulent plus. Ils savent que hors de la république, il n'est point de liberté. La seule idée d'un fonctionnaire public héréditaire, leur rappelle le danger de son influence corruptrice. Un être aussi différent des autres, ne peut exister parmi des hommes dont les devoirs sont égaux. Toute la France court aux armes ; il s'agit de combattre des rois conspirateurs. L'énergie du peuple est extrême ; avec elle, on peut tout faire. La patrie est sauvée, si cette énergie se dirige au même but, si les forces se réunissent ; cette réunion semble difficile à l'instant. Une multitude

de traîtres cachés et soudoyés, soufflent la discorde, en semant les défiances ; ils trompent les citoyens, et les déterminent à des actes qui nuisent à la chose publique, lorsque ceux qui les font, croient la servir.

J'ai employé de grands moyens pour déjouer ces manœuvres ; j'ai multiplié les lettres circulaires ; j'ai favorisé la distribution des écrits qui m'ont paru les plus propres à éclairer mes concitoyens sur la situation des choses, sur leurs vrais intérêts. J'ai peut-être eu quelques succès ; mais le grand moyen pour réunir tous les esprits, celui qui va produire le plus grand effet, parce que les intentions du peuple sont pures, la Convention nationale l'a saisi, en proclamant la république. Ce mot sera le signal d'alliance des amis de la patrie, la terreur de tous les traîtres. Lassé d'une fuite de trahisons, le peuple répugne à donner sa confiance. Cependant, s'il continue à méconnaître les autorités qu'il a érigées lui-même, j'ose lui dire la vérité toute entière, il se perd, et l'Etat périt. Un ennemi puissant est sur notre territoire, ses efforts sont concertés, ses vues profondes, ses plans désastreux. Les Français ne doivent voir que lui, ne songer qu'à lui, pour le vaincre et le repousser loin de la terre des hommes libres. Paris a donné le signal de l'action au reste de l'empire dans toutes les grandes circonstances : ses habitans ont abattu le despotisme, prévenu ses fureurs, déjoué tous ses plans ; leur agitation a brisé ses forces ; mais elle doit finir avec lui. Si l'agitation survit à cet ennemi intérieur, elle prend sa place, pour produire des effets non moins funestes ; la France se déchire, tout se désorganise : ce danger est extrême. Paris, qui a tout fait pour le bien de l'empire, pourrait-il devenir la cause de ses malheurs ? Non, la Convention nationale va faire prendre à l'état des choses une face toute nouvelle. Les membres qui y siègent, connaissent, comme moi, les dangers que je viens d'exposer. Il me serait inutile de m'étendre davantage sur un sujet qui répugne à mon cœur ; mais j'ai cru devoir dire de grandes vérités ; elles intéressent le salut de mon pays, et jamais la crainte ne m'a arrêté, quand j'ai cru mes discours ou mes actions capables de le servir.

La loi actuelle est bien la loi du peuple ; il doit au moins provisoirement reconnaître son propre ouvrage. Dans les décrets qui émaneront de la Convention nationale, nulle crainte ne peut plus éloigner son obéissance à la loi. Le pouvoir exécutif doit donc être revêtu d'une grande force. Les ministres ne peuvent plus être suspects. Leur cause est commune avec celle de leurs concitoyens.

Quiconque refusera son obéissance à la loi fera un homme perfide ou égaré. Dans les deux cas, sa résistance peut perdre l'Etat. Il faudra donc le réprimer et le punir. La raison dirigera certainement la grande majorité des Français ; et c'est à sa force que devra céder la minorité. Ce n'est qu'avec un gouvernement vigoureux que les Etats libres se soutiennent. Cette vérité est sur-tout applicable à un peuple de 25 millions d'hommes, à un tems de dangers publics, et à une époque où toutes les ressources nationales doivent se déployer pour terrasser à la fois la fureur de l'anarchie et la coalition des despotes.

Cette idée me conduit à une autre, et dont je crois devoir l'expression à l'Assemblée nationale. Investie de la confiance publique, elle peut tout sans doute. Il n'est

rien qu'elle ne doive attendre de ce ressort, le plus puissant de tous les ressorts politiques, le seul qui doive agir sur un peuple libre dans les tems ordinaires ; mais celui où nous sommes n'est pas de cette classe. La Convention nationale pourrait être entourée de mouvemens contre lesquels ce ressort serait impuissant. Il faut donc qu'elle puisse s'environner d'une force armée imposante. Cette force, pour être plus utile, doit être composée d'hommes qui n'aient d'autre destination que le service militaire. Une troupe soldée me paraît la plus propre à remplir ce but.

(*La suite demain.*)

N.B. Après une longue discussion, la Convention a prononcé, à l'unanimité, la destitution de M. Montesquiou.—Elle a ensuite autorisé le ministre de la guerre à établir un général d'armée et un état-major à Toulouse, et elle a ordonné l'envoi de trois commissaires nationaux à Perpignan, et de trois à Bayonne.

V A R I É T É S.

Commerce des grains dans les États-Unis d'Amérique.

Le commerce des grains dans les États-Unis d'Amérique, doit fixer particulièrement l'attention de la Convention nationale. Du mois d'Août 1789 à Septembre 1790, on a exporté de ces États, 900,165 barriques de farine ou biscuit, 1,124,458 boisseaux de froment ; 21,765 de seigle ; 2,102,137 de maïs ; 98,842 d'avoine ; 7,562 de bled-farrazin ; 38,752 de pois et haricots ; 5,318 barriques de pommes de terre ; 2,319 livres de fago ; 100,845 tierces de ris. La valeur des articles ci-dessus a été de 9,418,898 piaftres. On a exporté dans la même année, 118,460 boucauds de tabac, estimés 4,349,567 piaftres. Si la moitié du sol cultivé en tabac l'eût été en grains, on en aurait eu 1,400,000 boisseaux de plus. On porte à 2,000,000 de boisseaux les grains que les Américains distillent en liqueurs.

Le territoire des États-Unis contient 1 million de mille quarrés, ou 640 millions d'acres ; les géographes de Philadelphie déduisent 51 millions d'acres, pour l'eau comprise dans ces limites. Je ne connais pas leurs calculs de l'étendue des forêts, marais, fables, rochers, chemins, villes. La population des États-Unis est de 3,918,948 hommes, y compris 587,200 esclaves.

La Grande-Bretagne et l'Irlande, dont le territoire n'excede pas le dixieme de celui des Américains, ont le double de *cultivateurs*, et n'en ont pas assez. Un rapport fait au cabinet de St. James, constate que l'Europe ne produit pas dans les années ordinaires une quantité de grains plus considérable que celle nécessaire à la nourriture de ses habitans.

Dans les années de mauvaise récolte, partiellement ou généralement en Europe, les États-Unis présentent des ressources plus abondantes que la Barbarie, le royaume de Naples, les îles de Sicile, et la Pologne. Les grains en farine sont importés dans tous les tems, des États-Unis dans les îles Anglaïses des Indes occidentales, sur des bâtimens Anglais, et même dans le Canada et la Nouvelle-Ecosse, dans les cas de

nécessité, et lorsque l'hiver ne ferme pas la navigation dans ces provinces de l'Angleterre, au nord de l'Amérique.

L'Espagne, le Portugal et la Hollande importent des grains. En 1787, la Russie a exporté 1 million de boisseaux de froment et de seigle ; mais elle importe des liqueurs de grains, ses manufactures augmentent, et la guerre y est fréquente. La Suede, le Dannemarck et la Norwege importent beaucoup de seigle. La Prusse, qui a jusqu'ici exporté un peu de blé, et dont les manufactures prospèrent, consommera bientôt toute sa récolte. Les manufactures de l'Angleterre sont si multipliées et si florissantes, qu'elles occupent 6 onzièmes de sa population ; on y élève tant de bestiaux, on y consomme une si grande quantité de liqueurs de grains, qu'elle dépend de l'étranger pour le pain ; elle est toujours en *déficit*, parce qu'elle n'a pas assez de laboureurs.

L'extension du commerce et des manufactures en France, l'établissement parmi nous des Anglais et Hollandais, grands buveurs de bière, augmenteront notre consommation de grains ; mais le défrichement des parcs et d'une partie des forêts, en augmentera la récolte. La France contient 35 mille lieues quarrées, environ 104 millions d'arpens ; il faut en déduire un cinquième pour les villes, rivières, chemins...., un quart pour les vignes, bois, prairies.... L'agriculture, proprement dite, contient 62 millions et demi d'arpens ; cette culture se divise en blés, en mars, en jachères. Il y a environ 21 millions d'arpens produisant annuellement du froment, du seigle et de l'orge. L'arpent donne 4 septiers, ce qui fait à-peu-près 83 millions de septiers ; en prélevant le sixième pour les semences, nous avons encore 69 millions de septiers ; les Colonies en consomment 10 ; les 59 restans sont suffisans, en donnant 2 septiers pour chaque individu, pour pain, pâtisserie, cuisine, bière, amidonerie. Le septier pèse 240 livres. Il est donc démontré que très-rarement la France dépend de l'étranger pour ses subsistances. Dans les années généralement bonnes, dans les 83 départemens, nous avons un superflu d'environ 9 millions de septiers à exporter à l'étranger. Dans les années de disette, *ce n'est pas à l'Angleterre* que la France doit recourir ; la *récolte de l'Angleterre n'est jamais suffisante pour elle-même*, y cessât-on momentanément de distiller des grains. Necker faisait cependant acheter du blé à Londres ; la nation Anglaise profitait du *fret*, de la *commission*, et recevait des espèces pour des grains qui avaient été payés en marchandises de ses manufactures. Les commissionnaires Anglais faisaient venir des Etats-Unis d'Amérique les grains qu'ils étaient chargés d'expédier pour la France. J'ai vu à Baltimore, New York, Philadelphie, quelques bâtimens Français dont les armateurs n'avaient pas connu les achats du ministre ; ces spéculateurs imprévoyans ont perdu beaucoup : Necker, après avoir fait hauffer les prix des grains dans les Etats-Unis, les faisait vendre en France au-dessous du prix qu'il avait payé, et rendait dérisoires les primes accordées aux importations faites sans commission de lui.

Les ministres, les départemens, les municipalités, au lieu de faire des approvisionnemens chez l'étranger, sans réserver aux négocians français les bénéfices d'achat et de navigation, doivent abandonner le commerce des grains à lui-même.

1°. Que le commerce *intérieur* des grains soit absolument libre ; il ne l'est pas encore d'un département à l'autre : où il n'y a pas *entière sûreté*, il n'y a pas liberté.

2°. Que *l'importation* des grains de l'étranger en France soit permise dans tous les tems.

3°. Que *l'exportation* de France à l'étranger soit prohibée, lorsque l'Assemblée nationale proclamera que le prix moyen général des grains formé sur les états des prix dans les principaux marchés de chaque district, excède la fixation du prix moyen général du travail. Ces trois points comprendront toutes les lois nécessaires sur le commerce intérieur et extérieur des grains. Qu'ils soient décrétés et exécutés ; la France sera bientôt le grenier de l'Europe. DUCHER.

LIVRES NOUVEAUX.

Fragmens de Politique et d'Histoire, par L. S. Mercier, auteur de l'an 2440, et député à la Convention nationale. 3 vol in-8°, formant 1200 pages, imprimés sur caractère Didot. Prix 12 liv. broché, et 13 liv. 10 f. franc de port par la poste. A Paris, chez Buiffon, libraire, rue Haute-feuille, N° 20.

Le Nouveau Robinson, pour servir à l'amusement et à l'instruction des enfans de l'un & de l'autre sexe ; ouvrage traduit de l'Allemand, et orné de trente gravures ; 2 vol in-12 ; prix, 6 liv. broché. A Paris, chez M. Poinçot, libraire, rue de la Harpe, N° 135.

Bibliothèque de l'homme public, ou analyse raisonnée des principaux ouvrages français et étrangers sur la politique en général, sur la législation, les finances, &c. Par M. Condorcet et autres gens de lettres. Troisième année, tom. 1, 2, 3, 4, in-8°. On s'abonne pour cet ouvrage, dont il paraît chaque mois un volume ; prix pour trois mois, franc de port, 9 liv. ; pour 6 mois, 15 liv. ; 32 liv. pour un an ; et pour Paris, 8 liv. pour 3 mois ; 15 pour 6 mois ; 28 liv. 10 f. pour un an. A Paris, chez M. Buiffon, libraire, rue Haute-feuille, N° 20.

Défense des droits des femmes, ouvrage traduit de l'Anglais de Mary Wolstonecraft, et dédié à M. l'ancien évêque d'Autun, 2 vol. in-8°. Prix 6 liv. broché, et 6 liv. 12 f. franc de port par la poste. A Paris, chez M. Buiffon, libraire, rue Haute-feuille, N° 20.

Hydrographie démontrée et appliquée à toutes les parties du pilotage, à l'usage des élèves ou aspirans de la marine militaire et marchande ; par M. L. D. Laffale, in-8°. Prix 8 liv. broché. A Paris, chez M. Belin, libraire, rue Saint-Jacques ; à Bordeaux, chez MM. Bergeret et Chapuis, libraires ; et chez l'auteur, maison de M^{me} veuve Gradis et Cherton, les libraires des ports.

Essai sur le Despotisme, 3^{me} édition, corrigée de la main de l'auteur sur l'exemplaire de la seconde édition, acheté à sa vente ; précédé de la lettre de M. de S. M. aux auteurs de la Gazette Littéraire ; et suivi de l'avis aux Hessois, et de la réponse aux conseils de la raison ; par Gabriel-Honoré Riquetti-Mirabeau. In 8°. broché, prix 5 liv. Paris, chez M. Lejay, libraire, rue neuve des Petits-Champs, N° 146, près celle de Richelieu.

N° 269. MARDI 25 SEPTEMBRE 1792.

L'An quatrième de la Liberté, et le premier de l'Égalité.

P O L I T I Q U E.
I N D E S O C C I D E N T A L E S.

Jamaïque, le 31 Août.

AU milieu des horreurs commises par les noirs à Saint-Domingue, voici un trait touchant de fidélité et d'attachement d'un esclave, envers ses maîtres. On va juger si, depuis que l'avarice a fait des maîtres et des esclaves, un maître fut jamais capable d'une générosité si grande et si persévérante. Que l'on prononce enfin anathème contre les brocanteurs millionnaires et autres infâmes colons, dont les manœuvres perfides et l'audace ont attiré tant de calamités sur leur malheureux pays.

M. et Madame Baillon, planteurs de Saint Domingue, demeurant dans un habitation située au haut d'une montagne, à 30 milles du Cap, eux, leurs enfans et deux domestiques blancs, furent informés de la révolte des noirs par un de leurs esclaves, qui était lui-même dans le complot, et qui voulant les sauver, les conduisit dans un bois voisin, après quoi il alla rejoindre les révoltés; il revint cependant douze heures après apporter des provisions.

La nuit suivante il les renouvela, mais il prévint ses maîtres qu'il lui serait impossible de les secourir davantage. Il fut en effet trois jours sans paraître; et ils le croyaient perdu, lorsqu'au bout de ce tems il vint leur indiquer le chemin de la rivière qui conduit au port Margot, où il leur dit qu'ils trouveraient un canot. Ils suivirent exactement la route qu'il leur avait tracée, arriverent à la rivière, et trouverent en effet le canot; mais la rapidité du courant le fit chavirer, et ils furent obligés de retourner à leur premier gîte sur la montagne. Le negre, toujours tremblant pour leur sûreté, découvrit encore leur retraite, et leur dit de descendre jusqu'à la partie la plus large de la rivière, où il les assura qu'ils trouveraient encore un bateau; que c'était le seul moyen qui lui restait de les sauver. Ils se mettent aussitôt en marche, arrivent dans l'endroit indiqué; mais ne trouvant point de bateau, ils se regardaient comme perdus, lorsque le généreux negre, comme un ange tutélaire, parut de nouveau avec des pigeons, de la volaille et du pain, et les conduisit doucement pendant la nuit, en ne quittant point les bords de la mer,

jusqu'au port Margot. Quand il les vit hors de danger, il leur fit un éternel adieu, et rejoignit les révoltés.

M. et Madame Baillon restèrent dix-neuf nuits dans cette affreuse situation.

(*Extrait de la Gazette de France, N° 125.*)

COLONIES FRANÇAISES.

On parle des progrès de la révolution dans les Colonies ; et à en juger par la pièce suivante, copiée textuellement sur l'original, ils sont *très-grands*.

Messieurs et dames, vous êtes priés d'assister aux convoi et enterrement de *très-haut et très-puissant seigneur monseigneur Nicolas-Gabriel-Marc-Antoine, baron de Clugny*, capitaine des vaisseaux de l'Etat, gouverneur de l'île Guadeloupe et dépendances, inspecteur des troupes desdites îles, décédé en l'hôtel du gouvernement, qui se feront ce jourd'hui 25 Juillet 1792, à 5 heures du soir, en l'église paroissiale de Notre-Dame du Mont-Carmel.

L'assemblée en l'hôtel du gouvernement.

Un *de profundis*, s'il vous plaît.

A la Basse-terre, *Guadeloupe*, de l'imprimerie de L. Villet et Fr. Cabre.

PRUSSE.

Berlin, le 10 Septembre.

Le prince Menzikow, lieutenant-général au service de l'impératrice, est arrivé ici de Pétersbourg. M. Pietewitz, général de la cavalerie, est de retour de Quilitz en cette capitale.—On assure que 6000 hommes des troupes de l'électeur de Saxe se joindront incessamment aux armées combinées.

ANGLETERRE.

Londres.

Le docteur Maxwell avait fait insérer dans quelques journaux une invitation aux amis de la révolution Française de se trouver le 12 à deux heures dans son logement, rue Portland, pour aviser aux moyens de servir la cause de la liberté. Un spadassin, nommé Glover, qui n'est point du tout parent de l'estimable Glover, auteur du beau poëme de Léonidas, mais le colonel connu pour être venu suivre à Paris, il y a quelques années, un procès contre la fameuse duchesse de Kingston résolu de faire manquer l'assemblée, se rend chez le docteur Maxwell à huit heures du matin, le jour même, et lui fait de telles menaces qu'il parvient à l'intimider, et en obtient la promesse de s'absenter, et d'ôter son nom de dessus sa porte. Beaucoup de patriotes arrivent, sont embarrassés par la suppression de cet indice. Le célèbre Horne-Took s'avise de frapper à la porte en face, où il voit un grand attroupement ; on ouvre, c'était le colonel qui s'était proposé de ne pas moins

effrayer chaque révolutionnaire que le docteur Maxwell. Son espérance fut trompée ; il est obligé lui-même de se sauver, et la foule se dissipe. Horne Tooke ramène chez lui, dans Soho-Square, les membres de l'assemblée, dont l'objet était de s'occuper d'une souscription pour fournir des armes aux Français ; elle a lieu, et l'on en fait une demande considérable à Birmingham.

H O L L A N D E.

Extrait d'une lettre de la Haye, du 18 Septembre.

QUOIQUE la province de Hollande ait consenti, par l'organe de ses représentans, à l'augmentation de sa quote-part dans les dépenses publiques, la détermination n'en a pas moins singulièrement déplu à la majorité des citoyens, sur qui de nouvelles charges vont tomber. Déjà les impositions sont immenses ; on ne voit donc pas avec plaisir qu'elles devront encore être augmentées, non pour le bonheur ou l'utilité publique, mais pour aider à soutenir une cause (celle des rois coalisés) à laquelle les particuliers ne sont rien moins qu'attachés, et moins encore le commerce, qui s'accommoderait beaucoup mieux d'une neutralité absolue. Il en est résulté en conséquence des assemblées de négocians et de capitalistes, dans lesquelles il est question de rédiger des représentations pour parer, s'il est possible, à l'augmentation des impôts, et tâcher que le surcroît des charges de la province, dans ce nouveau règlement, se trouve sur des économies plutôt que sur le peuple. On en attend même un bon succès, puisqu'en cela les stathoudériens se sont réunis aux patriotes.

Le sort de la France est toujours le plus vif objet de l'intérêt général. Toutes les fortunes particulières semblent être attachées à l'issue des événemens dans ce royaume. Non-seulement on ne voit pas sans inquiétude que la monarchie sera incessamment changée en république ; mais, en supposant même que ce projet s'accomplisse, on est dans les plus vives craintes, parmi les bons patriotes d'Amsterdam, que l'on échoue avant le moment de parvenir à réaliser ces vues, puisqu'en effet il ne paraît pas que les rassemblemens armés des citoyens soient aussi considérables qu'on l'espérait. C'est du moins ce que l'on pense ici, où l'on connaît mieux le nombre de vos ennemis que celui des troupes, soit de ligne, soit nationales, que vous avez à leur opposer ; et enfin, disons-nous toujours, la discipline doublant encore la force des puissances coalisées, nous allons jusqu'à craindre que la résistance ne soit chimérique et superflue. Cette crainte est-elle fondée ? est-il concevable que le coup d'alarme frappé dans toute la France n'ait pas produit plus d'effet, et que les armées de vos généraux ne soient encore que de 20 à 30 mille hommes, comme on nous l'assure, tandis que ce sont des masses de cent mille hommes qu'il faudrait présenter à l'ennemi.

On s'aveugle beaucoup en France sur le peu de risque que l'on prétend courir de la part des Russes ; mais il est sûr, et je le répète encore, les Russes sont déjà sur le territoire allemand, et d'ici à 15 jours au plus ils seront sur les bords du Rhin. C'est donc bien à tort qu'on présume qu'ils ne pourront pas servir pour cette campagne. Les Russes sont accoutumés à combattre en hiver, et il y a à parier qu'ils feront le coup

de fusil dans le courant d'Octobre ; ainsi qu'on s'y prépare, et qu'on se tienne pour assuré qu'ils sont au nombre de plus de 20 mille hommes.—Encore cette semaine il a été envoyé d'ici des caissons d'or et d'argent aux armées combinées, et l'on m'assure que ce sont uniquement des espèces françaises.

E S P A G N E.

Madrid, le 10 Septembre.

LES mouvemens de troupes qui ont lieu, paraissent si peu redoutables, qu'on ne peut les regarder comme hostiles. Il est certain que si l'Espagne avait des vues d'aggression, elle ne se bornerait pas à augmenter de 9 à 10,000 hommes la masse de ses troupes actives. Il est utile cependant que la France, *en cas d'événement imprévu*, se tienne sur une défensive terrible.—60 compagnies des milices provinciales ont eu ordre de s'ébranler au premier signal, ce qui forme environ 5000 hommes.—6 bataillons de troupes de ligne d'environ 650 hommes, ont le même ordre. On prépare à Sarragosse des tentes pour ces corps. Les préparatifs maritimes n'ont rien d'extraordinaire.

Dix bâtimens marchands sont encore arrivés de divers ports de l'Amérique Espagnole à Cadix, depuis le 27 Août jusqu'au 4 Septembre. Leur cargaison, consistant principalement en piastras, sucre, tabac, coton, indigo, cuirs, bois de campêche, &c. est évaluée à 2,181,228 piastras fortes.

On a appris à Cadix, le 3 de ce mois, que la frégate Espagnole, *le Loreto*, de 36 canons, destinée pour les côtes du Pérou, ayant relâché à Montevideo, a été assaillie d'un violent ouragan, qui l'a entièrement détruite ; de 250 hommes dont son équipage était composé, 53 ont péri, et ce n'est qu'avec beaucoup de peine que le capitaine est parvenu à se sauver.

I T A L I E.

De Rome, le 25 Août.

LA tranquillité publique a été troublée à San-Severino par une insurrection populaire. Le spectacle de l'indignation du peuple, auquel les magistrats du Saint Pere ne sont pas encore accoutumés, a jeté de l'alarme dans cette ville de la Marche-d'Ancone et dans Bologne. Le monopole des grains et des denrées en a été jusqu'ici le seul motif. Aussi espere-t-on que le calme est déjà rétabli.

De Livourne, 6 Septembre.

LE brigantin français *le Tarleton*, de quatorze pieces de canon et de 80 hommes d'équipage, commandé par M. Ferrand, lieutenant de vaisseau, est arrivé hier dans ce port.

Il a fait voile ce matin pour la Corse.—Les prêtres déclament et font des jubilés contre les lumieres menaçantes qu'a jettées la révolution française ; et les gazetiers Italiens, connus par leurs aimables plaisanteries, décochent aux Français les traits de leurs *profondes pasquinades*.

F R A N C E.

De Paris.

Du 21 Août. Le conseil général a arrêté que la rue Sainte-Anne, dans laquelle est né le philosophe Helvetius, qui a eu la première idée de notre révolution, portera dorénavant le nom d'*Helvétius*.

Le ministre de l'intérieur à ses concitoyens.

Dans les circonstances où nous sommes, il doit entrer dans le plan de nos ennemis, d'entretenir parmi nous un grand nombre de gens pervers et mal-intentionnés qui, au milieu de nos agitations, épient toutes les occasions favorables à leurs desseins perfides. L'administration doit veiller sans cesse sur eux, et prévenir l'exécution de leurs projets. Plus de deux cens ouvriers vont être rassemblés aux Tuileries, à l'occasion des travaux de la salle qu'on y prépare pour la convention nationale. A la faveur de ce grand nombre d'hommes, il pourrait s'en glisser qui se cacheraient dans les Tuileries pour exécuter quelque mauvais projet, soit contre l'Assemblée, soit contre le palais national. En conséquence, j'avertis mes concitoyens, qu'il m'a paru indispensable d'ordonner que, dès ce soir 18 Septembre, toutes les entrées du jardin des Tuileries seront fermées à neuf heures précises, et que même la grille du vestibule, donnant sur le jardin, le soit perpétuellement.

Signé, ROLAND, ministre de l'intérieur.

C O N V E N T I O N N A T I O N A L E.

Présidence de M. Pétion.

SUITE DE LA SÉANCE DU DIMANCHE 23 SEPTEMBRE.

Suite du rapport du Ministre de l'Intérieur.

Administration publique.

Au moment où j'ai été renommé au ministère, la France éprouvait une commotion générale. Il n'y a plus de doute que les projets des ennemis intérieurs ne fussent concertés avec ceux des ennemis du dehors. Si les premiers ont échoué, c'est que l'éveil des patriotes a été plus prompt qu'ils ne l'avaient cru. Cette correspondance est prouvée par les troubles des départemens de l'Ardèche, des Deux-Sevres, par la conspiration de Duffaillant, et elle aurait eu les effets les plus funestes et les plus terribles. Il a fallu réunir des forces considérables pour poursuivre les rebelles rassemblés dans le district de Châtillon. Dans le département de la Drome, il a fallu faire le siège d'un château; dans d'autres départemens, des perturbateurs cachés y ont excité des insurrections plus ou moins fatales. Ces troubles ont été excités, tantôt par le fanatisme religieux, et tantôt par la crainte qu'on avait l'art d'inspirer au peuple, sous le prétexte d'une prochaine disette de subsistances. Ils avaient encore pour cause l'inter-

prétation arbitraire des lois où leur silence à certains égards. L'insurrection presque générale du peuple Français, nécessaire dans son principe, a cependant bientôt porté dans l'esprit du peuple une propension désorganisatrice. Les autorités publiques se heurtaient; et dès mon entrée dans le ministère, j'ai fait prononcer par le conseil exécutif la suspension de plusieurs administrations. Cependant toutes celles contre lesquelles il s'était élevé des réclamations, n'ont pas encore été suspendues; les reproches dont elles étaient l'objet, n'étaient pas assez graves pour motiver à leur égard des actes de sévérité.

Je leur ai écrit avec force et mesure pour leur rappeler leurs devoirs; mais les plaintes s'étant reproduites dans les assemblées électorales, plusieurs ont arrêté de procéder à leur renouvellement; et je me suis trouvé entre la nécessité de rappeler à ces assemblées qu'elles s'écartaient des lois, et la considération de l'utilité de cette mesure, lorsque l'Assemblée a rendu dans sa sagesse un décret d'autant plus nécessaire qu'il n'y a pas d'administration où il ne manque la plus grande partie des membres, par mort, démission, suspension, destitution, ou nomination au corps législatif. Le peuple attendait avec impatience ce renouvellement. Dans plusieurs villes les insurrections n'ont eu pour prétexte que le peu de confiance qu'on avait dans les administrations. Je ne vous entretiendrai point des détails de ces insurrections; le soin de la régénération publique exige que vos regards planent à la fois sur tous les départemens, et que leur aspect ne soit défiguré par aucune irrégularité particulière.

Les hommes qui ont fait appeler à la Convention nationale les Paine et les Priestley, feront sans doute de bons choix, et l'on doit s'attendre que leur patriotisme et leur discernement porteront dans les administrations, des hommes qui sauront faire respecter les lois, et retenir tous les individus dans cette heureuse tranquillité nécessaire au salut de la République. Mais je dois faire part à la Convention de quelques inconvéniens sur lesquels l'expérience m'a éclairé. Une lutte alarmante s'est élevée entre les différentes administrations. La plupart des municipalités sont amies de la Liberté; c'est à elles que l'on doit la propagation de l'esprit public, le triomphe de l'Egalité. Les corps administratifs, au contraire, pensaient qu'ils ne devaient point fraterniser avec elles. Ils commençaient à s'ériger en autorité suprême; et beaucoup de citoyens, qui briguaient les places d'administrateurs, auraient dédaigné celles de municipaux. Pour détruire cet abus, et établir des relations plus fraternelles entre les municipalités et les administrations chargées de les surveiller, peut-être la Convention jugera-t-elle utile que pour être élu par les corps électoraux dans les administrations supérieures, il faudra d'abord avoir été nommé par le peuple dans les administrations municipales.

Depuis ma rentrée dans le ministère, ma correspondance a été très-étendue, non-seulement avec les corps administratifs, mais avec les municipalités, et même avec un très-grand nombre de particuliers. Le nombre des lettres que j'ai reçues est prodigieux. J'ai répondu à toutes; j'ai donné des solutions, et contribué de toutes mes facultés à assurer par-tout le triomphe de l'Egalité et l'exécution des lois. (On applaudit.)

Substances et approvisionnemens.

Il reste à distribuer des achats de l'année dernière 21,000 sacs de grain; 4,000 font dans les ports de la Méditerranée, et 17,000 dans ceux de l'Océan. Mais les demandes des départemens absorberont bientôt ces provisions. L'Assemblée législative a également mis à la disposition du ministre 300,000 liv. pour l'approvisionnement des places fortes, deux millions 515 mille livres ont été dépensés à cet effet; enfin, par un décret du 4 Septembre dernier, il a été mis à ma disposition douze millions pour de nouveaux achats. La mauvaise récolte de l'Italie, la défense de l'exportation de la Sicile n'ont pas permis de tirer des bleds de cette partie. D'ailleurs, ils sont en général plus chers et de qualité inférieure que ceux d'Angleterre. Si on en eût tiré de Gênes, le gouvernement se fût mis en concurrence avec le commerce particulier, et il en ferait résulté une augmentation considérable de prix. Je me suis donc adressé à une maison de commerce de Londres, qui depuis dix ans fait des entreprises pour l'approvisionnement de la France. 40,000 sacs de farine de première qualité, et 67,000 septiers de qualité inférieure, ont été-mis en commission, d'après un marché fait au mois de Mars dernier: 30,000 sacs sont destinés pour les ports de la Méditerranée; le reste doit arriver sous peu de jours au Havre, Bordeaux, Nantes et Saint-Valery. Sur le fonds de 12 millions j'ai fait à la municipalité de Paris un prêt d'un million, remboursable en cinq mois, pour l'approvisionnement de cette ville.

Hôpitaux et Enfants-Trouvés.

Les dîmes et les droits d'entrée soutenaient autrefois ces établissemens. Les sommes qui leur ont été allouées en remplacement ne sont pas équivalentes; il faut les demander, les attendre long-tems, faire une répartition proportionnée aux besoins. La responsabilité du ministre exige des formes qui rendent le travail de cette répartition très-pénible, et qui, malgré tout son zèle, entraînent des lenteurs très-fâcheuses. Je ne puis dissimuler que cette partie est en souffrance; mais le mal dérive de la nature des choses, et non des personnes.

Routes, ponts et chaussées et établissemens de charité.

Cette partie a été mal organisée dans le principe: on lui a donné un air de faste et de luxe; mais les résultats ne répondent pas à l'immensité des dépenses. L'Assemblée m'a autorisé, sur ma demande, à y faire les changemens et les économies nécessaires. J'ai déjà jeté les bases de ce grand travail; mais il a été retardé par d'autres objets plus urgens. Les routes sont généralement en mauvais état, et celles des départemens frontières exigent les plus promptes réparations. Si l'Assemblée s'occupe de cette partie d'administration, je lui ferai part, dans telle place que ce soit, des vues que mes divers rapports avec cette branche d'administration, et mes longues études dans les arts qui y sont relatifs, m'ont mis à portée de recueillir.

Agriculture, commerce et arts.

Le mouvement que la révolution a imprimé aux esprits, doit se communiquer aux choses. L'agriculture et le commerce prendront une activité nouvelle, et l'énergie de la Liberté animera les arts ; mais ces progrès ne peuvent se faire que dans des tems de paix. En attendant on ne peut se dissimuler que ces parties sont en souffrance ; si nous ne voulons pas qu'elles dépérissent entièrement, rétablissons l'ordre intérieur, l'obéissance aux loix, le respect des propriétés. Il faut la paix au-dedans pour faire la guerre au-dehors ; si nous ne réprimons l'anarchie, les citoyens paisibles resteront tremblans dans leurs foyers, l'industrie sera suspendue. La culture des champs, la circulation des subsistances seront interrompues. La Convention nationale, par les résolutions fermes et énergiques qu'elle vient de prendre, a faisi un des plus heureux moyens de rétablir l'ordre. J'ai envoyé hier dans tous les départemens, par des couriers extraordinaires, son décret qui abolit la royauté, et celui qui est relatif au respect des personnes et des propriétés. Je les ai accompagnés d'une lettre circulaire que je vais soumettre à l'Assemblée.

Nous avons aussi pensé dans le conseil, qu'il convenait aussi de rappeler en ce moment les commissaires que le pouvoir exécutif avait envoyés dans les différens départemens. Les motifs en sont annoncés dans le préambule de l'arrêté.

Le ministre de l'intérieur aux corps administratifs.

Le 21 Septembre, l'An 4^e de la Liberté et le 1^{er} de l'Égalité.

La Convention nationale est formée ; elle prend séance, elle vient de s'ouvrir. Français ! ce moment solennel doit être l'époque de votre régénération. Jusqu'à présent vous avez été, pour la plupart, simples témoins d'événemens qui se préparaient sans que vous cherchiez à les prévoir, qui survenaient sans que vous en calculassiez les suites, et dans le jugement desquels les passions des individus ont souvent mêlé des erreurs. La masse entière d'une nation, long-tems opprimée, se soulevait de lassitude et d'indignation ; l'énergie de la capitale frappa la première le colosse du despotisme. Il s'abaisa devant une constitution nouvelle ; mais il respirait encore, et cherchait les moyens de se rétablir. Ses efforts multipliés l'ont trahi ; et ses propres manœuvres pour anéantir les effets de la révolution, nous ont amené une révolution, dernière et terrible. Dans ces années d'agitations et de troubles, si de grandes vérités ont été répandues, si des vertus méconnues des peuples esclaves, ont honoré notre patrie, de honteuses passions l'ont déchirée.

L'orgueil cruel et forcené, nourri par la féodalité, lui a survécu, et s'est irrité de ses pertes ; d'autre part, la résistance à l'oppression, a été suivie de vengeances dont les siècles avaient accumulé les matériaux. L'égoïsme hideux, qui se promenait tranquillement au milieu des ruines, pour y chercher ce qu'il peut s'approprier ; l'ambition jalouse et hardie, toujours prête à germer dans les têtes ardentes et peu mesurées ; l'habitude nonchalante et immorale de tant d'hommes viciés par la tyrannie, soit qu'elle en fit ses agens, ou qu'elle les avilît sous son joug, entretenaient un foyer de corruption dont les effets ont paru ternir quelques époques de la révolution. Ce serait une égale injustice que de les applaudir ou de s'en étonner.

L'instant où les élémens confondus dans le cahos, se rapprocherent et s'unirent pour former l'univers, dut être celui d'une agitation dans laquelle tout autre que le créateur n'eût apperçu que des mouvemens incalculables et défordonnés. Le moment où le génie de la liberté souffle sur un empire, doit offrir quelque chose de comparable, que la philosophie peut seule calculer. Mais la lumière est faite, ses rayons éclatans animent et colorent les objets; la royauté est proscrite, et le regne de l'égalité commence.

La France ne fera plus la propriété d'un individu, la proie des courtisans; la classe nombreuse de ses habitans industrieux ne baïssera plus un front humilié devant l'idole de ses mains. En guerre avec les rois qui fondent sur elle et veulent la déchirer pour le bon plaisir de l'un d'entr'eux, elle déclare qu'elle ne veut plus de *roi*; ainsi, chaque homme dans son empire ne reconnaît de maître et de puissance que la loi. C'est elle dont le joug sacré est en même tems honorable et doux; c'est elle que les hommages n'alterent jamais, et dont l'autorité est toujours plus aimable et plus salutaire, à mesure qu'on la respecte davantage.

Il ne faut pas nous le dissimuler, autant ce glorieux régime nous promet de biens, si nous sommes dignes de l'observer, autant il peut nous causer de déchiremens, si nous ne voulons approprier nos mœurs à ce nouveau gouvernement. Il ne s'agit plus de discours et de maximes, il faut du caractère, des vertus. L'esprit de tolérance, d'humanité, de bienveillance universelle, ne doit plus être seulement dans les livres de nos philosophes; il ne doit pas se manifester uniquement par ces manières douces ou ces actes passagers, plus propres à satisfaire l'amour-propre de ceux qui les montrent, qu'à concourir au bien général; il faut qu'il devienne l'esprit national par excellence; il doit respirer sans cesse dans l'action du gouvernement, dans la conduite des administrés; il tient à la juste estime de notre espèce, à la noble fierté de l'homme libre, dont le courage et la bonté doivent être les caractères distinctifs.

Vous allez, Messieurs, proclamer la *République*, proclamez donc la *Fraternité*; ce n'est qu'une même chose. Hâtez-vous de publier le décret qui l'établit, faites-le parvenir dans toutes les municipalités de votre département; accusez-moi sa réception. Annoncez le regne équitable, mais sévère de la loi. Nous étions accoutumés à admirer la vertu comme belle, il faut que nous la pratiquions comme nécessaire; notre condition devenant plus élevée, nos obligations sont aussi plus rigoureuses. Nous obtenons le bonheur, si nous sommes sages; nous ne parviendrons à le goûter qu'à force d'épreuves et d'adversité, si nous ne savons le mériter. Il n'est plus possible de le fixer parmi nous, je le repete, que par l'héroïsme du courage, de la justice et de la bonté, c'est à ce prix que le met la République.

Le ministre de l'intérieur; signé ROLAND.

Le 22 Septembre 1792, l'An 4^e de la Liberté, et le 1^{er} de l'Égalité.

J'AI l'honneur, Messieurs, de vous adresser une délibération du conseil du pouvoir exécutif provisoire, portant révocation des pouvoirs qu'il a donnés à divers commissaires qu'il a envoyés dans les départemens.

Si quelques-uns de ces commissaires ont rempli l'intention du conseil, qui était de ramener les hommes et les choses à l'unité de principes et d'action, de justice et d'ordre, quelques autres s'en sont étrangement écartés, en provoquant, au contraire, des rumeurs, occasionnant du trouble, exposant même la sûreté des personnes et des biens, voulue par les lois, la justice et la raison.

Le calme doit succéder à l'orage. Il n'est point de liberté, pour les hommes en société, sans l'exercice rigoureux des lois : il n'est point de bonheur sur la terre sans la paix et l'union. Je ne puis que vous manifester ces principes que je crois de toute vérité comme de toute justice.

Si donc, messieurs, il se présente, dans votre département, des hommes qui se disent encore investis de pouvoirs du conseil exécutif, hâtez-vous de leur apprendre que ces pouvoirs sont révoqués. Quant à ceux qui ne seraient pourvus que de commission émanée d'un seul ministre, ils resteront chargés d'en poursuivre l'exécution, sous la responsabilité du ministre dont ils l'auront reçue.

Signé, ROLAND, ministre de l'intérieur.

Extrait du registre des délibérations du conseil exécutif provisoire.

Du 21 Septembre 1792, l'An 4^e de la Liberté et le 1^{er} de l'Egalité.

Le conseil exécutif provisoire, considérant que les motifs qui ont déterminé l'envoi des commissaires dans les départemens ne subsistent plus, après en avoir délibéré ; arrête que tous les commissaires qui ont été envoyés, au nom du pouvoir exécutif, dans les divers départemens, sont dès-à-présent rappelés, pour rendre compte au conseil de leur mission ; qu'en conséquence, les pouvoirs, qui leur ont été délégués par le conseil, sont révoqués ; et que le ministre de l'intérieur donnera aux départemens, l'avis de la présente révocation.

L'Assemblée ordonne l'impression de ce rapport.

Le ministre sort de la salle avec les plus vifs applaudissemens de l'Assemblée entière.

M. Monge fait un rapport sur le département de la marine. Il en résulte que la République fait flotter sur les mers 102 pavillons tricolores ; savoir, 21 gros vaisseaux, 30 frégates, 13 corvettes, 24 avisos, 10 flûtes ou gabarres ; que 34 autres vaisseaux de ligne sont prêts à être armés, 19 susceptibles de radoubement ; 7 sont en construction, dont 3 prêts à être mis en mer ; que sur 41 frégates, 23 sont en état d'être armées sur-le-champ, outre 6 qui sont dans les chantiers.

M. Cambon, l'un des commissaires nommés par la Convention nationale, pour vérifier et constater l'état des caisses de la trésorerie et de l'extraordinaire, fait un rapport dont voici l'extrait.

Trésorerie nationale.

La recette de la trésorerie nationale, depuis le premier Janvier 1792 jusqu'au 22 Septembre inclusivement, est de 915 millions 725 mille 675 livres. La dépense

de la trésorerie, pendant le même tems, est de 865 millions 526 mille 764 livres; il reste en caisse à la trésorerie 50 millions 198 mille 895 livres.

Les commissaires ont constaté que cette somme existe véritablement en caisse en différentes valeurs. Le montant des especes d'or et d'argent est de onze millions huit cent quatre-vingt-douze mille six cents huit livres. La comptabilité des commissaires de la Commune est donc en bon ordre.

Caisse de l'extraordinaire.

La caisse de l'extraordinaire a été instituée pour recevoir les assignats au sortir de la fabrication, pour faire le remboursement de la dette exigible, enfin pour recevoir les assignats qui sont donnés en paiement par les acquéreurs des biens nationaux.

La recette de la caisse de l'extraordinaire a été jusqu'ici de 2,632,583,166 liv. La dépense, de 2,604,752,125 liv. Il reste en caisse 28,752,125 liv.

La recette des revenus et des capitaux des biens nationaux, est de 623,100,808 liv. Le total des assignats de ces rentrées qui ont été brûlés, est de 117 millions. Il reste donc dans une caisse particulière 6,298,808 liv. en assignats annulés et prêts à être brûlés.

Le corps législatif a aussi fait fabriquer pour 100 millions d'assignats de petites coupures, dont il n'a encore été versé à la caisse de l'extraordinaire que 18 millions.

Nous n'avons donc en cet instant, dans la caisse de l'extraordinaire, que 15 millions de disponibles. Le corps législatif, prévoyant les besoins à venir, a fait préparer du papier pour la fabrication de 300 millions en assignats; vous aurez à ordonner la création de ces 300 millions, en observant toutefois de faire quelques changemens dans la forme des assignats, afin que des yeux républicains n'y retrouvent plus la figure du ci-devant roi. (On applaudit.)

Je dois aussi appeler l'attention de l'Assemblée sur les mesures qui ont été prises pour la distribution des 300 millions de petites coupures d'assignats depuis dix sous jusqu'à cinquante.

L'Assemblée nationale législative a reconnu la nécessité, pour éviter l'accaparement, de ne faire paraître ces petites coupures que lorsqu'il y en aurait une grande quantité fabriquée, et je puis assurer que 182 millions vont bientôt être répandus sur toute la surface de l'empire. Quant à la distribution, il a été décidé que 100 millions seraient versés à la trésorerie nationale, pour servir aux différentes dépenses publiques, et principalement au paiement des troupes. Les deux cents autres millions seront répartis dans les départemens, à raison du nombre de députés qu'ils fournissent à la représentation nationale.

Je terminerai le compte que je viens de rendre, par deux observations dont la Convention nationale sentira l'importance. Les besoins du trésor public seront bientôt urgens; les dépenses sont considérables, les impôts n'arrivent point au trésor public, parce qu'ils sont employés dans les départemens en achats de grains. Bientôt la

Convention aura à s'occuper d'une nouvelle création d'assignats. Ne devrait-on pas alors préparer du papier, prendre des moyens pour que ces nouveaux assignats ne portent pas l'effigie d'un roi parjure, et qui n'est plus nécessaire? (On applaudit.) Ma seconde observation porte sur la nécessité de nommer promptement douze commissaires pour surveiller et hâter la fabrication des assignats.

Si la Convention voulait approfondir ces calculs, dont je ne lui ai donné que le résultat, elle remplira parfaitement son objet, en décrétant l'impression des procès-verbaux que nous avons dressés de l'état des différentes caisses, et que je remets sur le bureau.

Ces propositions sont adoptées.

M. Roux. J'applaudis aux mesures sages qui ont été prises par l'Assemblée législative pour la distribution des petites coupures d'assignats; mais il me semble qu'il est nécessaire d'en ajouter une autre. Il est à craindre qu'au moment où les assignats de dix et de quinze sous paraîtront dans les départemens, on ne voye tomber dans le plus grand discrédit les billets de confiance qui en ont tenu lieu jusqu'à ce jour. Il serait possible alors que les caisses qui les ont émis ne pussent pas les retirer assez promptement, et il est nécessaire de calculer les mauvais effets qui pourraient en résulter. Je proposerais en conséquence à la Convention nationale de décréter qu'il sera versé dans les caisses des municipalités une certaine quantité d'assignats de petites valeurs, qui serviront à retirer les billets de confiance garantis par les municipalités. (On applaudit.)

M. CAMBON. J'observerai que l'Assemblée législative n'a pas cru devoir décréter affirmativement que les billets de confiance seraient retirés, parce qu'elle a craint que les envois de petits billets nationaux ne fussent pas d'abord en assez grande quantité pour les remplacer entièrement. Les billets de confiance disparaîtront insensiblement, à mesure que le papier national paraîtra: nous en avons un exemple dans la caisse patriotique de Paris. Depuis que les assignats nationaux de 5 livres sont en grand nombre, on ne voit presque plus paraître de billets de 5 et 10 livres de la caisse patriotique. Je pense qu'on peut s'en tenir aux mesures prises par l'Assemblée législative, et j'insiste sur la prompte nomination de douze commissaires pour la surveillance des assignats.

La nomination de ces commissaires est décrétée.

On lit une lettre du ministre de la guerre. Il témoigne ses regrets de n'avoir pu se joindre aux autres ministres pour présenter ses hommages à la Convention: il expose que tant que l'Espagne a conservé la neutralité avec la France, un seul commandement a paru suffisant de Bordeaux jusqu'à Versois; mais que les circonstances actuelles exigent que ce commandement soit divisé en deux, et qu'on l'autorise à former un état-major à Toulouse. Le ministre annonce qu'il a chargé un ingénieur de visiter cette frontière, et de la mettre dans un bon état de défense. Si les Espagnols, écrit-il, rompent les traités, nous serons en état de les repousser, et de leur prouver qu'il vaut mieux nous avoir pour amis que pour adversaires. Il prie la Convention d'envoyer des commissaires dans les départemens des Pyrénées.

M. Barrere appuie les propositions du ministre. Il observe que par la trahison de l'ancien pouvoir exécutif les places de Perpignan et Bayonne, les seules qui puissent empêcher une invasion par les trouées qui se trouvent aux deux extrémités des Pyrénées, ont été laissées sans aucun moyen quelconque de défense.—Sur sa proposition la Convention décrète l'envoi de 6 commissaires pris dans son sein; savoir à Bayonne, MM. Garreau, Barrere, Lamarque; et à Perpignan, MM. Despinassy, Aubri, et Carnot l'aîné.

Elle autorise ensuite le ministre de la guerre à faire les dépenses nécessaires pour le placement d'un état-major à Toulouse.

M. TALLEN. En envoyant des commissaires, l'Assemblée ne se bornera pas à faire examiner la situation de cette partie de nos frontières, elle les chargera aussi de scruter la conduite équivoque et suspecte du général Montesquiou.... Je sais que non-seulement il n'a point les connaissances militaires nécessaires au poste qu'il occupe, mais qu'avant le 10 Août il a publiquement manifesté des sentimens contraires à la révolution: et sans doute les commissaires jugeront indispensable de destituer ce général, qui n'entrera point en Savoie, et qui désorganisera votre armée.

Un membre demande qu'avant de prononcer la destitution du général Montesquiou, un comité soit chargé d'examiner sa conduite.

M. CARRA. Je demande que sur-le-champ on déclare que le général Montesquiou a perdu la confiance de la Nation, et qu'on autorise le conseil exécutif à le destituer et à le remplacer.

M. CHABOT. Rappeliez vous des propos insidieux que ce général vous a tenus à cette barre. Alors il vous menaçait de 60,000 hommes, du côté du Midi, tandis qu'il est avéré que l'armée du roi de Sardaigne ne s'élève pas à plus de 30,000 hommes. Il voulut par ces menaces, vous empêcher de prononcer la suspension du Roi: il en a imposé aux représentans du peuple. C'est ainsi que les courtisans entraînaient le gouvernement dans des opérations désastreuses, en trompant le peuple sur le nombre de ses ennemis. (On applaudit.)

M. CHENIER. Lorsqu'il est question du salut public, il suffit qu'un général soit soupçonné pour être destitué. Il ne peut faire de bien s'il n'a pas la confiance publique.

M..... Il ne faut qu'un motif, Montesquiou a adhéré à la pétition de Lafayette. Vous avez condamné Lafayette, pourquoi ne condamneriez-vous pas Montesquiou? (On applaudit.)

M. Chaffay appuie les observations de M. Chabot.

M. DANTON. Il est bon que la Convention sache que le conseil partage son opinion sur Montesquiou. Sa destitution est écrite dans les registres du conseil, et elle lui ferait déjà envoyée, si l'on avait pu envoyer sur-le-champ à sa place le citoyen Anselme, connu par ses talens et son civisme. (On applaudit.) Mais il est tems de prononcer la destitution de Montesquiou. Il faut nous montrer terribles; c'est du caractère qu'il faut pour soutenir la Liberté. (On applaudit.)

La Convention nationale prononce à l'unanimité la destitution du général Montesquiou.

La séance est levée à 4 heures.

SÉANCE DU LUNDI, 24 SEPTEMBRE.

Un des secrétaires fait lecture du procès-verbal de la séance d'hier.

Il s'élève des réclamations, relativement à la qualification de ci-devant ministre de la justice, donnée dans ce procès-verbal à Danton.

Quelques membres demandent la radiation de ces mots, parce que la Convention n'ayant pas prononcé sur la démission de ce citoyen, il est toujours ministre.

M. Je demande que l'Assemblée donne un successeur à Danton ; car, d'après la loi d'incompatibilité, il s'ensuivrait qu'il ne peut voter dans la Convention.

M. DANTON. L'opinion du préopinant me force à réclamer un des plus beaux titres dont puisse jouir un citoyen, celui de mandataire du peuple à la Convention nationale. On a avancé que je n'avais pas le droit d'y voter, parce que ma démission n'était pas acceptée. Eh bien, je soutiens, moi, que je suis toujours ministre de la justice, jusqu'à ce que j'aie un successeur, et que j'ai le droit de voter à la Convention, parce qu'il n'y a aucune loi préexistante à la volonté souveraine du peuple dont vous êtes investis. Ce n'est pas que je veuille cumuler les deux fonctions ; non, je veux me consacrer tout entier à celle de représentant du peuple ; mais, jusqu'au moment où la Convention m'aura nommé un successeur, je me déclare responsable. (On applaudit.)

M. FABRE-D'ÉGLANTINE. Je répète avec le citoyen Danton, que nulle loi n'est préexistante à la volonté du peuple. Je ferai observer, en second lieu, qu'on pourrait faire le même reproche à notre président, qui se trouve en même temps maire de Paris ; au citoyen Roland, qui tient en ce moment paralysées 30,000 voix, dont chacun de nous est représentant. Sans doute, si vous décrêtez l'incompatibilité, et je ne crois pas que cela souffre de difficulté, alors et le maire et les ministres seront tenus d'opter.

M. PHILIPPEAUX. Tout se réduit à rayer les mots *ci-devant ministre*.

M. GOUPILLEAU, *ex-constituant*. Je soutiens l'incompatibilité, d'après votre décret, qui déclare que toutes lois ci-devant existantes seraient provisoirement maintenues. Ainsi l'incompatibilité, décrétée par l'Assemblée constituante, doit avoir son application. Le citoyen Danton l'a senti, puisqu'il a dès le premier jour donné sa démission. L'Assemblée doit donc prendre un parti, afin que les ministres puissent opter, et avoir des successeurs.

M. BRISSOT. Le citoyen Fabre-d'Eglantine vient de reprocher à M. Roland de paralyser 30,000 citoyens. Ce fait n'est pas vrai, parce que le département de la Somme, qui l'a nommé, n'a pas encore envoyé le procès-verbal.

La Convention décrète la radiation demandée.

On fait lecture d'une lettre du ministre de la guerre.

“ Je viens de recevoir un courier du camp de Kellermann, avec une lettre des commissaires du pouvoir exécutif à Châlons; il ne s'est passé aucun événement militaire. Il continue à se louer de son armée. Les commissaires annoncent que Dumourier paraît toujours content de sa position, et dit que l'ennemi ne peut plus tenir que deux ou trois jours, étant affamé, et manquant de tout. Ce général, en parcourant les différentes suppositions, en paraît également satisfait; et l'évacuation de Châlons, qu'il a ordonnée, est une mesure de précaution qui me semble heureuse.

Autre lettre du même ministre, qui annonce que le général Montesquiou est entré en Savoie le 19. Il demande que la Convention nomme trois commissaires pour l'armée du Midi, qui surveilleront les opérations et le général, et mettront à exécution le décret qui prononce sa destitution, si la Convention persiste dans son décret.

Autre lettre du ministre de la guerre, par laquelle il demande que tous les volontaires qui ne sont pas en état de porter les armes, soient réformés.

Autre lettre du même ministre, qui se plaint des écarts auxquels s'abandonnent quelques bataillons: il propose à la Convention d'examiner s'il ne serait pas utile d'ordonner que tous bataillons, par les membres desquels il aura été commis une infraction, subissent la décimation dans le cas où ils ne découvriraient et ne livreraient pas les coupables; cette décimation emporterait la peine de ne pouvoir servir la patrie pendant un certain laps de tems.

Ces derniers objets sont renvoyés au Comité de la guerre.

Sur la proposition de M. Danton, l'Assemblée rend le décret suivant.

La Convention nationale décrète que les citoyens Dubois de Crancé, Lacombe Saint-Michel et Gasparin, se transporteront à l'armée du Midi, et mettront à exécution, selon leur prudence et selon les circonstances, le décret qui prononce la destitution du général Montesquiou, les autorise pareillement à prononcer cette destitution soit de l'état-major, soit de tout autre officier et sous-officier qu'ils jugeront nécessaire, et à en faire le remplacement; même à faire mettre en état d'arrestation la personne qu'ils jugeront suspecte.

M. FABRE D'EGLANTINE. Lorsque l'Assemblée législative expirait, me trouvant par hasard chez le ministre de la guerre, j'y fus témoin d'une conjuration formée en son absence pour la levée d'une légion dans le Midi. J'entendis M. Ramet, procureur-syndic du département du Lot, dire: “ Nous gagnerons notre affaire; je dirai un mot à Dumas, et ce soir nous aurons notre décret.” Le décret fut effectivement rendu, non pas le soir, mais le lendemain. Le projet est de faire entrer dans l'état-major de cette légion tous les ci-devant nobles, ci-devant gardes du roi, hobereaux et fils de famille de quatre départemens méridionaux, dans l'un desquels je suis né. Un des chefs est ce même M. Ramet qui a pour adjoint un M. Castelveire, anciennement commandant la légion Maillebois. Je demande

que cette légion soit inspectée dans sa formation par les commissaires que vous venez de décréter.

M. DELCHER. M. Castelveire a été 25 ans soldat. J'ai servi pendant dix ans avec lui ; c'est par ses talens militaires qu'il est parvenu ; et dans la révolution de Hollande, il était commandant de la légion de Luxembourg pour le parti patriote, et non de la légion de Maillebois ; c'est véritablement le mérite récompensé.

M. CHÂTEAUNEUF-RANDON. L'objet de la légion du Midi ne doit pas regarder les commissaires envoyés à l'armée de Montesquiou, mais ceux qui vont aux Pyrénées.

La Convention adopte le projet de décret suivant :

La Convention nationale décrète que les commissaires nommés pour se transporter dans les départemens frontières des Pyrénées, afin de proposer des moyens assurés de défense, et de rétablir l'ordre public par-tout où il serait troublé, sont autorisés à prononcer provisoirement la suspension, soit des officiers des états-majors, soit de tout autre officier civil ou militaire dont le remplacement leur paraîtra nécessaire ; qu'ils sont autorisés de plus à faire lesdits remplacements, même à faire mettre en état d'arrestation les personnes qu'ils jugeront suspectes.

La Convention nationale autorise en outre ses commissaires à requérir la force publique, soit pour l'exécution des lois, soit pour celles des ordres qu'ils auront donnés, et enjoint aux autorités civiles et militaires d'obéir à leur réquisition.

M. FAUCHET. L'Assemblée législative a décrété qu'il ne serait point fait de visites domiciliaires pendant la nuit ; mais les maisons de débauche et les tripots de jeu deviennent pendant la nuit des repaires de brigandages et de contre-révolution. Je demande qu'il soit fait à leur égard une exception à cette disposition.

M. OSSELIN. On confond les visites domiciliaires avec les visites de police que les officiers municipaux ont toujours été et sont toujours autorisés à faire dans ces lieux de turpitude. Ce sont ces visites qui rassurent les bonnes mœurs et conservent la tranquillité publique ; je demande l'ordre du jour.

L'Assemblée passe à l'ordre du jour.

M. Carra fait lecture d'une lettre particulière écrite de Bienne en Suisse, par laquelle on annonce que les Bernois insistent à la diète d'Arau pour une déclaration positive contre la France. On invite les Français à profiter des bonnes dispositions des habitans des trois lacs, c'est-à-dire, des villes de Bienne, Neufchâtel et Geneve, ainsi que du pays de Vaud.

Cette lettre est renvoyée au pouvoir exécutif.

Le maréchal Luckner, appelé par le conseil exécutif pour concerter avec lui des opérations militaires, demande par écrit à être admis demain à la barre.

M. CARRA. Je demande qu'au lieu d'y être admis, il y soit mandé ; car il a tenu la conduite la plus irrégulière, je dirai même la plus perfide.

L'Assemblée passe à l'ordre du jour, et décrète que le maréchal Luckner sera admis demain, et mettra par écrit ses explications en Allemand et signées de lui.

On admet une députation du tribunal criminel.

Le président portant la parole. Je crois de mon devoir de prévenir la Convention que depuis Vendredi, la première section du tribunal s'est occupée sans désespérer de l'interrogatoire de deux voleurs du garde-meuble. Pendant 48 heures ils n'ont voulu donner aucuns renseignemens ; mais hier, lorsque la peine de mort a été prononcée contre eux, ils m'ont fait dire qu'ils avaient à faire des déclarations importantes ; ils m'ont demandé ma parole d'honneur, que pour prix de ces aveux leur grâce leur serait accordée. Je n'ai pas cru devoir prendre sur moi une pareille promesse ; mais je leur ai dit que s'ils me disaient la vérité, je porterais leur demande auprès de la Convention nationale ; alors le nommé Douligni, Italien, m'a révélé toute la trame du complot ; il a été confronté avec un de ses co-accusés non jugés ; il l'a forcé de déclarer l'endroit où étaient cachés plusieurs des effets volés ; j'en suis transporté au Champ-Elysées, dans l'allée des veuves ; là, le co-accusé m'a découvert des endroits où il y avait des objets très-précieux. N'est-il pas important de garder ces deux condamnés, pour les confronter encore avec leurs autres complices ? mais le peuple demande leurs têtes. Que la Convention rende un décret ; qu'elle le rende tout de suite ; le peuple la respecte, il se tiendra dans le devoir. (On applaudit.)

La députation est invitée aux honneurs de la séance.

Sur la proposition de M. Offelin, la Convention rend le décret suivant :

La Convention nationale, après avoir entendu la pétition du tribunal criminel établi par la loi du 17 Août, contenant que les deux condamnés pour crimes et vols commis au garde-meuble, ont déjà révélé des faits et des complices, que déjà des effets précieux ont été retrouvés sur leur indication, qu'il importe essentiellement à la chose publique de surseoir à l'exécution de ces deux condamnés, pour obtenir la révélation complète des complices, et connaître toute la trame de ce crime :

Considérant que des agitateurs ennemis du bien public, et peut-être des complices, pourraient seuls s'opposer à cette mesure, décrète qu'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu par le tribunal criminel, jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné, et que le présent décret sera imprimé et affiché et proclamé sur-le-champ à la municipalité.

M. Lider, au nom du corps électoral du département de la Corrèze, dépose sur l'autel de la patrie, 1°, 689 liv. 8 f. en espèces d'or et d'argent ; 2°, 3650 livres 10 f. en assignats ; 3°, 14 marcs 2 onces en boucles, boîtes, chaînes, cachets, boutons de manches d'argent ; 4°, une once 4 gros 16 grains en chaînes et anneaux d'or ; 5°, 8 montres en argent ; 6°, des épaulettes en or et en argent ; 7°, un fusil, deux pistolets, deux sabres et deux habits uniformes. Il annonce en même-tems que plusieurs électeurs ont fait la remise de leurs traitemens et ont pris, conjointement avec plusieurs curés, l'engagement d'élever, nourrir et entretenir les enfans, et de faire labourer les terres des citoyens qui partent pour les frontières. (On applaudit.)

La mention honorable est décrétée.

La Convention renvoie au pouvoir exécutif une dénonciation faite par M. Rouyer, relativement au port de Toulon.

M. Borie fait un rapport sur l'état des travaux dont le Comité de l'examen des comptes s'est occupé pendant la législature. Il sollicite l'attention de la Convention nationale sur les mesures nécessaires pour hâter le jugement des comptes arriérés. Il ajoute qu'à la seule chambre des comptes de Paris il s'est trouvé dix mille quatre-vingt-quatorze comptes arriérés, composés de quatorze millions de pièces à vérifier.

Sur la proposition de M. Cambon, la Convention décrète que ne reconnaissant plus de princes Français, elle supprime les rentes appanagées.

Les canoniers de la section armée du Louvre et une compagnie de volontaires qui se rendent aux frontières, défilent dans la salle. (On applaudit.)

Le ministre de l'intérieur adresse une lettre relative à la fuite du procureur-syndic du département de la Marne, et à l'arrestation d'un courier.

M. KERSAINT. Il est tems d'élever des échafauds pour les assassins; il est tems d'en élever pour ceux qui provoquent l'assassinat. La Convention nationale, en arrivant, a dû faire cesser toutes les défiances. Nous venons placer les lois sur le trône. Sans doute vos cœurs ont frémi d'indignation, comme le mien, à l'idée des scènes d'horreur dont on veut déshonorer le nom français: c'est le dernier complot de nos ennemis; il y a peut-être quelque courage à s'élever ici contre les assassins. (On applaudit.) Je demande que la Convention s'occupe de faire cesser ces brigandages anarchiques, et qu'il soit nommé quatre commissaires pour examiner la situation du royaume et celle de la capitale, et vous présenter les mesures nécessaires pour assurer la tranquillité publique et la vengeance des droits de l'homme. (On applaudit.)

M. ROVERE. Le Comité de surveillance a fait arrêter un courier chargé d'un paquet contenant un grand nombre de lettres adressées à M. Bertier, l'un des chefs de l'armée de Condé, et à différens émigrés. Comme il y en avait plusieurs en allemand, nous les avons remises au ministre des affaires étrangères.

M. BAZIRE. Et moi aussi, je réprouve les assassinats et les brigandages; mais prenez garde qu'on exagère ici les maux de la patrie. Je vous demande comment quatre hommes pourraient connaître assez bien la situation de toute la France, les agitations de l'aristocratie, et les excès du patriotisme? Veut-on que l'établissement national des postes qui doit servir à la commodité des citoyens, serve aux correspondances de nos ennemis?

M. TALLEN. La motion du citoyen Kersaint est inconvenante et inutile: les lois existent, c'est aux tribunaux à en faire l'application. Vous ne connaissez pas encore l'état de la France, attendez le retour de vos commissaires pour prendre des mesures à cet égard; mais aujourd'hui, pourquoi s'élever avec tant de force contre ce qu'on appelle des assassinats, des brigandages? A-t-on oublié que nous sommes en guerre, que nous avons 30,000 Français sur les frontières; que des Français de l'intérieur les avertissent de tous nos mouvemens, de toutes nos mesures? et l'on veut que nous ne soyons pas en défiance! Je soutiens que l'arrestation des correspondances est un acte de civisme, et je demande la question préalable sur la motion du citoyen Kersaint.

(*La suite demain.*)

N° 270. MERCREDI 26 SEPTEMBRE 1792.

L'An quatrième de la Liberté, et le premier de l'Égalité.

P O L I T I Q U E.

P O L O G N E.

Varsovie, le 6 Septembre.

LE Prince Poniatowski, ce généreux défenseur de la liberté Polonoise, était resté jusqu'ici dans la capitale de cette république asservie, et sous les yeux des usurpateurs. Il a cru ne pouvoir exposer plus long-tems sa vie à la fureur des rebelles victorieux; il vient de quitter Varsovie, avec ses amis les plus fidèles. Puissé-t-il du moins emporter avec lui l'espoir de ramener quelque jour la liberté dans sa patrie !

Le roi a été malade ; il est rétabli.

Deux partis se sont formés en Lithuanie. L'un, dont le chef est le prince Sapieha, défend la Cour ; l'autre, qui appartient au grand-veneur Zabiello, est vendu aux traîtres et aux vainqueurs de Targowitz.

Beaucoup de sénateurs, de ministres d'Etat, et entre autres le chancelier de la couronne, Malachowsky, se rendent à Bresz, pour remplir leurs fonctions auprès des deux confédérations réunies.

On assure, avec un air mystérieux, que l'ouverture de la diète sera marquée par des opérations *de la plus haute importance* On se demande de quoi donc il s'agit !

On ne fait où s'arrêtera l'audace des nouveaux pouvoirs établis par les rebelles et les despotes étrangers. La confédération générale a défendu au chancelier d'apposer le sceau à aucune patente *signée par le roi*, du moins jusqu'à nouvel ordre.

La confédération de la couronne a fait passer à celle de Lithuanie la résolution qu'elle a prise *d'infliger des peines sévères* à ceux qui ont eu l'audace de vouloir servir leur patrie.

Le chapitre cathédral de Varsovie s'est distingué parmi les premiers qui ont juré l'anéantissement de la constitution, et *fidélité aux Russes*.

Le clergé naguères avait juré la constitution avec ardeur; aujourd'hui, avec la même ardeur, il en jure la ruine Cette conduite de papistes n'étonnera personne.

Le

Le chargé d'affaires de France en Russie, l'estimable M. Genest, part aujourd'hui pour Paris. Les vœux, les regrets, la reconnaissance de tous les Français et des étrangers, accompagneront dans sa retraite cet excellent patriote.

A N G L E T E R R E.

Londres.

M. Shore vient d'être promu au gouvernement des possessions Britanniques dans l'Inde, à la place du Lord Cornwallis, qui revient ici se reposer sur ses lauriers. On applaudit généralement à cette nomination. En effet, M. Shore qui jouit de l'estime des naturels du pays où il va commander en chef, s'est préparé à cette place importante par la présidence du département des finances sous M. Hastings.

F R A N C E.

COMMUNE DE PARIS.

Du 24 Septembre.

Le conseil général a arrêté qu'il s'assemblera le Mardi, Jeudi, Samedi et Dimanche, dans la matinée, à l'effet de rendre ses comptes.

Du 25 Septembre.

On écrit de Lille que le maréchal de camp Dehaux est parti de cette ville avec 12,000 hommes, divisés en deux colonnes, et qu'il marche sur Ypres, pour en faire le siège. Les habitans des campagnes, ruinés par les brigandages des Autrichiens, crient *aux armes, à la vengeance*, et demandent à suivre M. Dehaux. On aura bientôt des nouvelles de cette expédition.

Jugement des nommés Douligny et Chambon, voleurs du Garde meuble.—Leurs interrogatoires.—Renseignemens qu'a donnés leur procès.

Douligny et Chambon sont les deux voleurs saisis lorsqu'ils se précipitaient de la galerie du garde-meuble. Les pièces de conviction qu'ils avaient sur eux, et la manière dont ils furent arrêtés, suffisaient pour leur condamnation. Ils ont persisté dans leurs interrogatoires à dire qu'ils avaient été contraints par des brigands de les accompagner, et ont protesté de leur innocence. L'accusateur public ayant résumé les charges, et porté jusqu'à l'évidence la preuve matérielle de leur crime, le jugement suivant a été rendu, après une audience de 45 heures, sans désenparer.

Vu la déclaration du Juré de jugement, portant 1°. qu'il a existé un complot formé par les ennemis de la patrie, tendant à enlever de vive force et à main armée les bijoux, diamans, et autres objets de prix déposés au garde-meuble, pour les faire servir à l'entretien et au secours des ennemis intérieurs et extérieurs conjurés contre elle; 2°. Que ce complot a été exécuté dans les journées et nuits des 15, 16 et 17 Septembre présent mois, et particulièrement dans la nuit du Dimanche 16 au Lundi 17, par des hommes armés qui ont escaladé le balcon du

rez-de-chauffée et premier étage du garde-meuble, en ont forcé les croisées, enfoncé les portes des appartemens, et fracturé les armoires d'où ils ont enlevé et emporté tous les diamans, pierres fines et bijoux de prix qui y étaient déposés, tandis qu'une troupe de trente à quarante hommes armés de sabres, poignards et pistolets, faisaient de fausses patrouilles autour dudit garde-meuble pour protéger et faciliter lesdits vols et enlevemens, lesquels ne se sont dispersés, ainsi que ceux introduits dans l'intérieur, que lorsqu'ils ont aperçu une force publique considérable, et que deux d'entre eux étaient arrêtés ;

3°. Que les nommés Joseph Douigny et J. J. Chambon sont convaincus d'avoir été auteurs, fauteurs, complices, adhérens desdits complots et vols à main armée, et notamment d'avoir, dans la nuit du 16 au 17 de ce mois, sous la protection desdites fausses patrouilles, escaladé le balcon dudit garde-meuble, d'en avoir brisé et fracturé les croisées, portes et armoires, à l'aide de limes, marteaux, vilebrequin et autres outils, de s'être introduits dans les appartemens, et d'y avoir pris une grande quantité de bijoux d'or, de diamans et pierres précieuses dont ils ont été trouvés nantis au moment de l'arrestation ;

4°. Et enfin que méchamment, et à dessein de nuire à la Nation, lesdits Joseph Douigny et J. J. Chambon se sont rendus coupables de tous les délits par eux commis au garde-meuble pendant la nuit du 16 au 17 de ce mois : le tribunal, après avoir entendu le commissaire national, &c. . . . condamne lesdits Joseph Douigny et J. J. Chambon à la peine de mort."

A peine se sont-ils entendus condamner qu'ils ont demandé l'un et l'autre un délai, pour faire des déclarations importantes, ce qui leur a été accordé. Leur supplice est suspendu, et l'on prétend que plusieurs personnes ont déjà été arrêtées d'après les déclarations.

Département du Nord.

Invitation des commissaires députés, aux habitans de la campagne.

Nous commissaires, &c. , indignés de l'audace sanguinaire et dévastatrice des brigands soudoyés qui pillent et ravagent journellement les propriétés des citoyens habitans des campagnes de cette frontière, autorisons lesdits citoyens, et leur commandons même, au nom de leur propre intérêt, de se réunir dans les lieux les plus exposés aux incursions desdits brigands pour les repousser, s'en défendre, et même les attaquer s'ils sont en force suffisante, par tous les moyens qui seront en leur pouvoir ; nous engageons de leur obtenir de l'Assemblée nationale, outre les indemnités qui leur sont accordées par la loi pour les pertes qu'ils pourraient éprouver, les récompenses que leur auront méritées leur activité, leur courage et leur zèle, de même que toute indemnité et récompense seront refusées à ceux qui n'auront pas concouru de tous leurs efforts à la défense commune.

Signés J. F. B. DELMAS, DUBOIS-DUBAIS, BELLEGARDE.

Département du Bas-Rhin.

Du camp du glacis de Landau, le 16 Septembre.

HIER nous avons fait acquisition d'un brave Polonais, *M. Newulkac*, qui est venu, comme il nous a dit en très-bon Latin, pour demander aux Français l'honneur de combattre avec eux pour la fondation *de la Liberté et de l'Egalité universelle*, puisqu'un fort malheureux l'empêche de défendre cette belle cause dans son propre pays. Son costume national l'avait d'abord fait prendre pour un houlan, et il fut arrêté à la redoute comme tel, mais bientôt remis en liberté après avoir produit son passeport. Il est grand, jeune, et d'une figure très-agréable. Il souriait, en arrivant parmi nous, à tous ceux qu'il rencontrait; et ne pouvant parler à chacun, il cherchait à exprimer par un serrement de main le plaisir qu'il avait de se trouver dans le pays de la liberté.

L'ennemi nous laisse toujours fort tranquilles. Ce repos ne pourra cependant pas durer: la saison s'avance; il faudra qu'il se retire; mais avant, que ne nous attaque-t-il, pour nous délivrer de cette inaction qui nous importune?

Département de la Moselle.

LA lettre suivante, quoique n'apprenant aucune expédition nouvelle, fait tant d'honneur au général qui l'a écrite, que nous croyons devoir la rapporter en entier.

Lettre de M. Felix-Wimpfen, commandant à Thionville, à M. Kellermann, général de l'armée du centre.

Thionville, le 9 Septembre.

Trois émissaires, Monsieur, chargés de porter à M. Kellermann ma dépêche du 6, sont revenus sur leurs pas. J'essayerai d'un quatrième, dès que je croirai le passage possible; mais ne pouvant l'adresser directement à M. Kellermann, je vous envoie la dépêche sous cachet volant, afin que vous puissiez en prendre copie, et instruire qu'il appartiendra des événemens qui ont eu lieu.

Depuis le dernier et rude échec qu'a éprouvé l'ennemi, nous faisons l'un et l'autre notre premier métier, c'est-à-dire, que lui essaie d'établir des batteries de siège; et moi je continue à lui faire le genre de guerre qui l'a empêché jusqu'à présent d'établir des batteries; ainsi tous les jours beaucoup de coups de fusils, &c.

Un homme que j'avais envoyé au camp ennemi, où il a manqué d'être pendu, m'est revenu hier avec 50 coups de bâton sur les fesses, et m'a rapporté que quatre officiers de marque ont été tués dans l'affaire du 6, dont l'un des quatre est le célèbre prince de Nassau, et un autre cordon bleu qu'il n'a su me nommer. Tous les rapports font monter la perte de l'ennemi fort haut, sur-tout en chevaliers Français, qui avaient engagé le prince de Hohenlohe à former cette imprudente attaque.

Cerné de tous côtés, j'ai voulu voir par moi-même quelles troupes composaient le cordon depuis Retel jusqu'à Bertrange. En conséquence, je suis sorti à l'improviste hier soir sur les cinq heures, à la tête de toute ma cavalerie, qui consiste en 118 hommes. Profitant de différens bouquets de bois pour cacher ma foiblesse et favoriser ma retraite, en cas d'attaque, je me suis hardiment engagé dans la forêt de Kuntzic avec 50 hommes. Là, passant au trot, afin que l'ennemi ne pût pas être averti de mon arrivée, je suis tombé droit sur le camp de M. d'Autichamp, qui n'avait pas même de vedettes sur les hauteurs, et que j'eusse enlevé, sans difficulté, si j'avais eu 300 hommes avec moi, et que j'eusse pu faire surprendre ou attaquer en même tems Royal-Allemand que je laissais derrière moi à Illange.

Mais n'ayant pas les moyens d'entreprendre rien de semblable, je me bornai à mon objet principal, en reconnaissant le camp de Walmeistroff, composé de la gendarmerie et du régiment de Saxe, hussards.

Lorsque je les vis prêts à monter à cheval, je me retirai au pas, à travers des claires-voies, en laissant des tirailleurs sur la hauteur.

Bientôt M. d'Autichamp me suivit, et voyant mon petit nombre, il divisa sa troupe très-bien montée, en trois colonnes pour m'envelopper.

Alors j'avais déjà passé trois bouquets de bois, et il fut arrêté par l'opposition subite des différens pelotons que j'y avais laissés, qu'il prit pour des têtes de colonnes, et qui lui firent craindre d'être enveloppé lui-même ; de sorte qu'il ne me suivit plus qu'avec une extrême circonspection. Cependant, appelant à moi ces pelotons l'un après l'autre, il finit par juger ma manœuvre, et essaya de me charger dans ma retraite que je faisais très-doucement.

Mais à l'instant où il crut me tenir, je le saluai à coups redoublés de quatre pièces de canons, qui lui firent rebrousser chemin à toute bride ; et comme le jour commençait à tomber, et que l'ennemi regagna le bois, j'ignore la perte qu'il a faite.

D'un autre côté, Royal-Allemand, placé à Illange, étant contenu par des tirailleurs d'infanterie cachés dans le bois de la haute Yutz, n'a pas osé m'attaquer par derrière.

Je suis entré dans tous ces détails, parce que la garnison et les citoyens, témoins du haut des remparts, ayant été inquiets de moi, pourraient rapporter le succès de cette escarmouche comme une victoire, et qu'il est bon d'établir la vérité des faits.

Signé WIMPFEN, maréchal de camp.

Extrait d'une lettre du camp du Mont-Saint-Michel, sous Châlons, le 20 Septembre 1792, l'An 1^{er} de l'Égalité.

PENDANT que nous sommes retenus dans nos tentes par une pluie très-forte, je commence une lettre. Nous comptons partir demain pour Vitry, où nous formerons l'arrière-garde de l'armée de Kellermann. Dumourier est toujours en bonne position ; il ne compte pas attaquer, mais attendre. Les hussards se conduisent très-bien et

font des patrouilles d'observation avec le plus grand soin et beaucoup de courage. J'ai vu ce matin arriver à Châlons 20 prisonniers Prussiens. Hier, la Bourdonnaye est venu visiter notre camp ; il a très-bien parlé sur l'ordre qui doit y régner.

Vitry-le-Français, 21 Septembre. Depuis que j'ai commencé cette lettre, mon bataillon est parti pour Vitry, où nous sommes arrivés hier soir à minuit. Tant que l'armée ne changera point de position, nous resterons ici, à nous former aux manœuvres ; mais je conseillerais à ceux qui dirigent les armées, de faire marcher les troupes nouvellement arrivées de Paris, le plus promptement possible à l'ennemi, lors même qu'elles ignoreraient la manœuvre, parce qu'au premier feu, tous les mauvais sujets disparaissent, et que les bons forment ensuite des corps d'un esprit excellent, qu'on exerce ensuite.

Bien des choses à ma sœur ; sa lettre m'a fait plaisir. Qu'elle ne s'éloigne pas de Paris, elle y est mieux que par-tout ailleurs. L'ouverture de la Convention et notre retour, si nous pouvons avoir quelque grand succès, comme nous l'espérons, ramèneront bientôt le calme. J'ai appris quelques-uns des nouveaux troubles qui ont agité Paris. Les départemens que j'ai vus, ne me paraissent pas disposés à les prendre pour modèle. Le pouvoir exécutif y est toujours infiniment respecté et estimé.

V A R I É T É S.

Article extrait du Patriote Français.

OUTRE l'aristocratie des titres féodaux, il y avait aussi l'aristocratie des titres bourgeois ; et cette aristocratie n'est pas encore détruite. L'orgueil citadin met encore une grande différence dans ces appellations : *Monsieur, le sieur, le nommé, &c.* Il y a une gradation dont les nuances n'échappent pas aux oreilles susceptibles de nos bourgeois. La Convention nationale, qui doit balayer ces misérables restes de l'ancien régime, ne souffre pas dans son sein le titre de *Monsieur* ; on y a substitué celui de *citoyen*. Mais c'est encore un titre qui peut aussi amener une distinction ; on le donnera aux gens d'une certaine condition, d'une certaine fortune ; on le refusera au laborieux manouvrier, au respectable indigent. D'ailleurs ce mot de *citoyen*, c'est un mot sacré ; c'est un mot qu'il ne faut pas prostituer ; et ne rougirait-on pas de le mettre à côté de certains noms ? Certes, nous dirons avec joie le citoyen Pétion, le citoyen Condorcet ; mais quel est le patriote qui pourrait dire, le citoyen Marat, le citoyen Maury !

Républicains comme les Romains, plus libres qu'eux, destinés à être aussi vertueux, imitons leur exemple, ne faisons précéder les noms d'aucun titre ; disons Pétion, Condorcet, Paine, comme on disait à Rome, Caton, Cicéron, Brutus. Si cette simplicité nous semble rude, si elle nous semble prématurée, ajournons-la, mais ajournons aussi la République.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Jérôme Pétion.

SUITE DE LA SÉANCE DU LUNDI 24 SEPTEMBRE.

VERGNIAUX. Kerfaint a demandé qu'il fût fait un projet de loi contre ceux qui provoquent l'anarchie, et l'on en demande l'ajournement. Ajourner ce projet de loi, c'est proclamer hautement qu'il est permis d'affaîner; c'est proclamer hautement que les émissaires Prussiens peuvent travailler dans l'intérieur, armer le pere contre les enfans. Ces hommes répandent par-tout et la haine et la méfiance, et les vengeances; ils voudraient voir les citoyens s'entre-égorger mutuellement. Il ne s'agit pas d'examiner jusqu'à quel point ces craintes sont exagérées. Il se commet des crimes dans la République; les lois sont insuffisantes. M. Kerfaint vous propose des moyens pour connaître la situation de la France, et faire cesser l'anarchie: je ne conçois pas comment on peut s'opposer à une pareille proposition.

FABRE D'EGLANTINE. Je ne vois pas pourquoi, sans être taxé d'incivisme, on ne peut demander l'ajournement d'une pareille proposition. Quand on veut faire des lois, il faut avoir des moyens d'exécution. Les lois de sang qui ont été demandées ont toujours été les précurseurs d'une persécution. Il existe une guerre à mort entre les patriotes et ces hommes qui, depuis quatre ans, ne cessent de conspirer. Vous avez des lois contre les assassins; je demande que vous fassiez une adresse aux Français.

SERGEANT. Un des plus grands caractères de la dignité nationale est de ne pas multiplier les lois. Je ne rappellerai point les observations de localité, mais je dirai que ce qui doit faire cesser cette anarchie dont on se plaint, c'est votre décret qui abolit la royauté; c'est la loi par laquelle vous avez mis sous la sauvegarde de la nation les personnes et les propriétés; c'est le renouvellement des tribunaux. Le glaive de la loi n'a encore frappé que sur la classe malheureuse du peuple. (On applaudit.)

COLLOT-D'HERBOIS. Il y a deux jours que vos décrets sont rendus, et déjà l'on veut substituer la défiance à ces décrets salutaires qui doivent sauver la chose publique. On dit qu'on ne peut ajourner cet objet; vous ajournerez toujours bien une seconde loi martiale. (On applaudit.) Vous devez avoir assez de confiance dans la justice du peuple; le peuple ferait lui-même justice des coupables, si les lois ne la faisaient pas. Je demande donc la question préalable motivée sur l'existence des lois.

LANJUINAIS. Interrogez votre mémoire; il y a six mois qu'on demande un supplément au code pénal; effrayez les perturbateurs. Qui de vous ignore que les citoyens de Paris, dans la stupeur de l'effroi..... (On murmure.)

TALIEN. Je demande à justifier les citoyens de Paris ; les citoyens de Paris ne sont point dans la stupeur.

LANJUINAIS. Je souhaite que ce mot ne soit pas plus vrai que je ne le desire ; mais à mon arrivée à Paris j'ai frémi. (On murmure.)

Je conclus en un seul mot : il ne faut pas de loi contre les assassins ; mais il en faut contre ceux qui provoquent à l'assassinat. (*Quelques voix : Il y en a.*) Il n'y en a pas. J'appuie la proposition de Kerfaint.

BUZOT. Au milieu des agitations violentes que la motion du citoyen Kerfaint a fait naître dans cette Assemblée, j'ai besoin de garder le sang-froid qui convient à un homme libre ; il ne suffit pas de se dire républicains, et de garder des têtes monarchiques. On a voulu nous faire perdre de vue la question. Etranger aux révolutions de la ville de Paris, je suis arrivé ici avec la confiance que j'y conserverais l'indépendance de mon ame. Il est bon que je sache ce que je dois attendre ou craindre. De quoi s'agit-il dans la proposition du citoyen Kerfaint ? Il s'agit d'abord d'éclairer chacun de nous sur la situation actuelle et de la République et de la capitale ; voilà une première partie sur laquelle, moi, je demande des lumières. La seconde partie est de savoir s'il existe des lois contre ceux qui provoquent au meurtre. Ceux qui l'ont soutenu en ont imposé. Il en existe contre ceux qui provoquent à l'incendie. Si l'on ne peut incendier ma maison, n'est-ce donc pas une propriété aussi chère que la vie ? n'est-ce pas une propriété aussi chère que l'honneur ? Croit-on que nous n'avons pas apporté aussi une ame républicaine, mais incapable de fléchir sous les menaces, sous les violences d'hommes dont je ne connais ni le but ni les desseins ? Je n'étais pas au serment, par lequel vous avez déclaré que la France est une République ; mais lorsqu'on tremblait d'y penser en 1791, j'étais à mon poste, et je votais pour elle. Nous avons besoin d'une force publique pour faire exécuter la loi. N'est-ce pas encore une demande du ministre de l'intérieur, de ce ministre qui, malgré les calomnies dont on l'accable, est encore, à mes yeux et à ceux des départemens, un des plus hommes de bien de la France. (On applaudit.)

Ce que je demande aussi, c'est une force publique à laquelle participent tous les départemens, car je n'appartiens pas plus à Paris qu'aux autres départemens. Voilà mon vœu, un vœu fortement prononcé que n'étoufferont pas les déclamations de ceux qui parlent des Prussiens, que je n'ai pas l'honneur de connaître, moi, qui vivais au sein de la retraite, dans mon département. Il faut que la vérité se fasse entendre, il faut que nous connaissions au vrai la situation de Paris ; il faut, lorsque mes frères marchent aux frontières, que je connaisse le terrain mobile où je suis. Je dis qu'il faut une loi contre ces hommes infâmes qui assassinent, parce qu'ils sont trop lâches pour attaquer. (On applaudit.) Je demande qu'il soit nommé quatre ou six commissaires pour examiner l'état de Paris et des 83 départemens : pour proposer un projet de loi, non pas de sang, je me suis toujours élevé contre ces lois, j'ai combattu ce Mirabeau qui a fait la loi martiale ; (On applaudit) mais un projet de loi douce qui rassure les bons citoyens, en faisant justice des

scélérats. Je demande que la Convention nationale soit entourée d'une force tellement imposante que non-seulement nous n'ayons rien à craindre, mais que nos départemens soient bien assurés que nous n'avons rien à craindre. Eh ! croit-on nous rendre esclaves de certains députés de Paris ?.... Je dis ce mot. Il n'est pas trop fort. Je demande que la Convention examine ces questions, et qu'on ne vienne pas nous représenter comme les ennemis du peuple, lorsque nous voulons établir un gouvernement qui lui assure la tranquillité et lui donne du pain. (On applaudit à plusieurs reprises.)

L'Assemblée ferme la discussion.

PONTÉCOULANT. Je demande la priorité pour la motion de Buzot.

TALIEN. Je demande la division.

Plusieurs membres. Aux voix la motion.

LE PRÉSIDENT. La division étant de droit, je mets aux voix les trois propositions de Buzot, l'une après l'autre.

Après quelques nouveaux débats ces trois propositions sont décrétées, à la presque unanimité, en ces termes :

La Convention nationale décrète qu'il sera nommé six commissaires chargés 1° de rendre compte, autant qu'il sera possible, de l'état actuel de la République, et de celui de la ville de Paris ;

2° De présenter un projet de loi contre les provocateurs au meurtre et l'assassinat ;

3° De rendre compte des moyens de donner à la Convention nationale une force publique à sa disposition, prise dans les 83 départemens.

La séance est levée à 5 heures un quart.

SÉANCE DU MARDI 25 SEPTEMBRE.

Camus, secrétaire, fait lecture du procès-verbal.

LE PRÉSIDENT. On vient de m'avertir que des particuliers veulent entrer de force dans l'intérieur de la salle ; j'observe qu'il n'y a que les députés qui puissent y entrer, et je prie tous ceux qui ne sont pas députés, et qui se trouvent dans l'enceinte de la salle, de vouloir bien sortir.

Goupilleau demande une exception en faveur des volontaires des départemens qui vont aux frontières, et qui occupent les places réservées aux pétitionnaires.

D'après cette observation, l'Assemblée passe à l'ordre du jour.

Laurent, membre du haut-jury, demande à être remplacé auprès de ce tribunal pour se rendre à la Convention, à laquelle il est député par son département.

MATHIEU. J'observe à l'Assemblée que les fonctions de haut-juré n'étant que passagères et n'étant pas des fonctions publiques, elles ne sont pas incompatibles avec les fonctions de législateur, et de député à la Convention.

LAREVEILLIERE.

LAREVEILLIERE *dit Lepaux.* Il me semble qu'il répugne qu'un membre puisse être en même tems membre du haut-jury et député à la Convention. En effet, quels sont les crimes jugés par la haute cour nationale ? ce sont les crimes de haute trahison. Quels sont ceux qui ont le droit de déclarer l'acte d'accusation par-devant ce tribunal ? c'est la Convention. Ainsi donc les membres de la Convention se trouveraient en même tems juges et accusateurs dans la même cause.

Je demande donc que les fonctions de haut-juré soient déclarées incompatibles avec celles de député à la Convention.

Sur la proposition d'un membre, l'Assemblée décrète que toutes especes de fonctions sont incompatibles avec celles de législateur.

Le ministre des contributions annonce que le département des Bouches du Rhône a révoqué son arrêté par lequel il défend aux receveurs de district de se dégarnir des fonds qui sont renfermés dans leurs caisses.—Le ministre observe que ce département a les plus grands besoins pour la solde des volontaires qui vont à la défense de la patrie.

RAMEL. Je demande que les commissaires de la caisse de l'extraordinaire soient autorisés à payer aux volontaires qui vont aux frontières, le montant du remboursement de leur brevet de maîtrise, après qu'ils auront justifié leur enrôlement.

Cette proposition est décrétée.

Un membre demande le rapport du décret qui a été rendu hier relatif à la formation d'une garde pour la Convention nationale.

Un grand nombre de membres veulent parler en même tems.

Le président s'efforce de rétablir le silence.

MERLIN. J'ai demandé la parole pour parler de l'ordre du jour ; et le véritable ordre du jour, c'est de faire cesser les défiances qui peuvent perdre la chose publique, en nous divisant. Buzot a dit hier qu'il fallait que l'Assemblée fût environnée d'une garde formée par des hommes des 83 départemens de la République ; et moi je dis : Il faut que lorsque nos concitoyens vont combattre les ennemis de la liberté, ils soient certains de combattre pour tous les individus qui composent la République, et non pour des dictateurs ou des triumvirs. Je demande que ceux qui connaissent dans cette Assemblée des hommes assez pervers pour demander le triumvirat ou la dictature, m'indiquent ceux que je dois poignarder. J'invite donc Lasource, qui m'a dit hier qu'il existait dans l'Assemblée un parti dictatorial, à me l'indiquer, et je déclare que je suis prêt à poignarder le premier qui voudrait s'arroger un pouvoir de dictateur.

LASOURCE. Il est bien étonnant qu'en m'interpellant, le citoyen Merlin me calomnie. Je ne lui ai point parlé d'un dictateur ni d'une dictature, c'est-à-dire, du pouvoir d'un seul ; mais je lui ai parlé d'un pouvoir dictatorial, auquel je voyais tendre quelques hommes habiles dans l'art de l'intrigue, avides de domination. C'est une conversation particulière que le citoyen Merlin révèle ; mais loin de me plaindre de cette indiscretion, je m'en applaudis ; car, ce que j'ai dit en particulier, je le redirai à cette tribune, et c'est un besoin de mon cœur.

Hier au soir, dans une Assemblée publique, j'entendis dénoncer *les deux tiers* de la Convention nationale, comme aspirant à écraser les vrais amis du peuple et à détruire la liberté. En sortant, quelques citoyens se réunirent autour de moi; je leur témoignai, avec une chaleur dont je ne fais point me défendre quand il s'agit de ma patrie, mes inquiétudes, ma douleur et mon indignation. Merlin s'arrêta avec nous, je ne lui tus point mes sentimens.

On criait contre le projet de loi proposé pour la punition des provocateurs au meurtre et à l'assassinat. J'ai dit et je dis encore que cette loi ne peut effrayer que ceux qui méditent des crimes, et qui en évitant dans l'ombre les vengeances de la loi, cherchent à les faire tomber toutes entières sur le peuple qu'ils sacrifient en s'en disant les amis. On criait contre la proposition de confier la Convention nationale à une garde composée de citoyens de tous les départemens. J'ai dit et je dis encore que la Convention nationale ne peut ôter à tous les départemens de la République le droit de suivre le dépôt commun, de veiller de concert sur leurs représentans. On ne cesse de répéter que ce serait montrer de la défiance pour le peuple de Paris qui toujours a si bien gardé l'Assemblée nationale. Ce n'est pas le peuple que je crains, c'est lui qui nous a sauvés; et puisqu'il faut parler enfin des dangers que chacun a courus, je rendrai avec plaisir hommage aux citoyens de Paris; ce sont eux qui m'ont sauvé là, (sur la terrasse des Feuillans) ce sont eux qui détournèrent de moi la mort dont j'étais menacé; qui éloignèrent de mon sein trente coups de sabre dont sans eux j'aurais été atteint dans la journée du 10 Août. Mais je distingue soigneusement entre le peuple, que j'aime et que je servirai sans cesse, et les scélérats qui se couvrent de son nom, et pour lesquels je n'aurai jamais que haine et qu'horreur.

Ce n'est pas le citoyen que je crains, mais c'est le brigand qui pille, ou l'assassin qui poignarde; et ceux-là, s'étonne-t-on que nous les craignons?

J'interpelle à mon tour le citoyen Merlin. N'est-il pas vrai que lui-même m'a averti en confidence, un de ces jours, au Comité de surveillance, que je devais être assassiné sur ma porte, ainsi que plusieurs de mes collègues, au moment où je rentrerais chez moi? Ce n'est donc point contre le peuple de Paris que la Convention nationale a besoin d'une garde commune à tous les départemens de la République, mais contre les assassins dont les ennemis de la patrie aiguissent les poignards et dirigent les coups.

Je déclare ici hautement que je voterai pour que tous les départemens concourent à la garde du corps législatif. Je crains le despotisme de Paris, et je ne veux pas que ceux qui y disposent de l'opinion des hommes qu'ils égarent, dominant la Convention nationale et la France entière. Je ne veux pas que Paris, dirigé par des intrigans, devienne dans l'empire Français ce que fut Rome dans l'empire Romain. Il faut que Paris soit réduit à un quatre-vingt-troisième d'influence comme chacun des autres départemens; jamais je ne ploierai sous son joug; jamais je ne consentirai qu'il tyrannise la République, comme le veulent quelques intrigans, contre

lesquels j'ose m'élever le premier, parce que je ne me tairai jamais devant aucune espèce de tyran.

J'en veux à ces hommes qui n'ont cessé de provoquer les poignards contre les membres de l'Assemblée législative qui ont le plus fermement défendu la cause de la liberté ; j'en veux à ces hommes qui voulant écarter de la Convention nationale les membres de l'Assemblée législative, dont ils redoutaient la résistance et l'énergie, ont tenté de les faire égorger, quand ils ont vu qu'ils ne pouvaient se débarrasser d'eux que par ce moyen ; j'en veux à ces hommes qui, le jour même où se commettaient les massacres, ont porté leur scélératesse audace jusqu'à décerner des mandats d'arrêt contre huit députés à la législature qui n'avaient cessé de servir la cause de la liberté, qui n'avaient pas perdu un seul instant la confiance de l'empire, qui n'avaient jamais émis une seule opinion anti-populaire.

Sont-ils les amis du peuple, ceux qui dirigeaient les poignards contre les plus constants amis ? Ah ! ce sont eux qui sont les ennemis, les seuls ennemis de la République. Oui, ils veulent amener l'anarchie par les désordres des brigands envoyés par Brunswick, et parvenir, par cette anarchie, à la domination dont ils ont soif. Je ne désigne ici personne, parce que jusqu'à présent j'ai mieux vu les choses que les individus. Je suis le projet avec soin. J'ai soulevé le rideau. Lorsque les hommes que je dénonce m'auront fourni assez de traits de lumière pour les voir et les montrer à la France, je viendrai les démasquer à cette tribune, je viendrai les y attaquer, dussé-je, en sortant de cette enceinte, tomber sous leurs coups homicides.

Je répète, en finissant, à la face de la République, ce que j'ai dit au citoyen Merlin en particulier. Je crois qu'il existe un parti qui veut dépopulariser la Convention nationale, qui veut la dominer et la perdre, qui veut régner sous un autre nom, en réunissant tout le pouvoir national entre les mains de quelques individus. Ma prédiction sera peut-être justifiée par l'événement ; mais je suis bien loin de croire que la France succombe sous les efforts de l'intrigue ; et j'annonce aux intriguans que je ne crains point, qu'à peine démasqués ils seront punis, et que la puissance nationale, qui a foudroyé Louis XVI, foudroiera tous les hommes avides de domination et de sang. (On applaudit.)

OSSELIN. Voulez-vous faire cesser ces malheureuses dissensions ; faites que chacun s'explique librement, et je ne doute pas que chacun de nous ne soit prêt à le faire. J'invite donc tous les membres de la députation de Paris à venir s'expliquer à cette tribune : car il faudrait être ignare et scélérat pour prétendre à la dictature. Je demande donc que chacun de nous déclare qu'il ne veut vivre que pour la Liberté et l'Egalité, et que, comme moi, il veut avoir la République la plus démocratique possible.

**** Oui, je dis qu'il existe un parti dans cette Assemblée, c'est le parti Robespierre. Voilà l'homme que je vous dénonce.

DANTON. C'est un beau jour pour la Nation, c'est un beau jour pour la République Française, que celui qui amène entre nous une explication fraternelle.

S'il y a des coupables, s'il existe un homme pervers qui veuille dominer despotiquement les représentans du peuple, sa tête tombera aussitôt qu'il sera démasqué. On parle de dictature, de triumvirat. Cette imputation ne doit pas être une imputation vague et indéterminée ; celui qui l'a faite doit la signer ; je le ferais moi, cette imputation dût-elle faire tomber la tête de mon meilleur ami. Ce n'est pas la députation de Paris, prise collectivement, qu'il faut inculper ; je ne chercherai pas non plus à justifier chacun de ses membres ; je ne suis responsable pour personne ; je ne vous parlerai donc que de moi.

Je suis prêt à vous retracer le tableau de ma vie publique. Depuis trois ans j'ai fait tout ce que j'ai cru devoir faire pour la liberté. Pendant la durée de mon ministère, j'ai employé toute la vigueur de mon caractère, et j'ai apporté dans le conseil tout le zèle et toute l'activité du citoyen embrasé de l'amour de son pays. S'il y a quelqu'un qui puisse m'accuser à cet égard, qu'il se leve et qu'il parle. Il existe, il est vrai, dans la députation de Paris, un homme dont les opinions sont pour le parti républicain, ce qu'étaient celles de Royou pour le parti aristocratique ; c'est Marat. Assez et trop long-tems l'on m'a accusé d'être l'auteur des écrits de cet homme. J'invoque le témoignage du citoyen qui vous préside. Il lut, votre président, la lettre menaçante qui m'a été adressée par ce citoyen ; il a été témoin d'une altercation qui a eu lieu entre lui et moi à la mairie. Mais j'attribue ces exagérations aux vexations que ce citoyen a éprouvées. Je crois que les souterrains dans lesquels il a été renfermé, ont ulcéré son ame.... Il est très-vrai que d'excellens citoyens ont pu être républicains par excès, il faut en convenir, mais n'accusons pas, pour quelques individus exagérés, une députation toute entière. Quant à moi, je n'appartiens pas à Paris ; je suis né dans un département vers lequel je tourne toujours mes regards avec un sentiment de plaisir ; mais aucun de nous n'appartient à tel ou tel département, il appartient à la France entière. Faisons donc tourner cette discussion au profit de l'intérêt public.

Il est incontestable qu'il faut une loi vigoureuse contre ceux qui voudraient détruire la liberté publique. Eh bien ! portons-la cette loi, portons une loi qui prononce la peine de mort contre quiconque se déclarerait en faveur de la dictature ou du triumvirat ; mais après avoir posé ces bases qui garantissent le regne de l'Egalité, anéantissons cet esprit de parti qui nous perdrait. On prétend qu'il est parmi nous des hommes qui ont l'opinion de vouloir morceler la France ; faisons disparaître ces idées absurdes, en prononçant la peine de mort contre leurs auteurs. La France doit être un tout indivisible ; elle doit avoir unité de représentation. Les citoyens de Marseille veulent donner la main aux citoyens de Dunkerque. Je demande donc la peine de mort contre quiconque voudrait détruire l'unité en France ; et je propose de décréter que la Convention nationale pose pour base du gouvernement qu'elle va établir, l'unité de représentation et d'exécution. Ce ne sera pas sans frémir que les Autrichiens apprendront cette sainte harmonie : alors, je vous jure, nos ennemis sont morts. (On applaudit.)

BILLAUD-VARENNES. Je demande que la Convention nationale prononce la peine de mort contre quiconque aura amené l'ennemi sur le territoire Français.

BUZOT. Rien ne prouve mieux que l'Assemblée, dans ses délibérations, doit se garder de toute espèce d'enthousiasme, que les propositions qui vous sont faites. Billaud-Varennès demande une peine de mort contre quiconque aura amené l'ennemi sur le territoire Français, et l'on disait hier que le code pénal a prononcé à cet égard. Danton a demandé la peine de mort contre celui qui aurait amené le triumvirat ou la dictature. Ce n'est pas contre la dictature qu'il faut porter une peine, c'est contre les moyens qui conduisent à la dictature. Il ne sera plus tems de punir le dictateur ; il vous aura maîtrisés : mais il faut que cette loi soit combinée : prenons garde d'exposer, par trop de précipitation, l'homme de bien à subir le sort du coupable. Il faut une loi précise. Je demande le renvoi de cette proposition à l'examen du Comité.

On vous a proposé une loi qui déclarât l'unité de la République. Et qu'est-ce qui a dit, citoyen Danton, que quelqu'un songeât à la rompre cette unité ? Lorsque j'ai dit hier qu'il fallait que la Convention fût entourée d'une garde composée d'hommes envoyés par les départemens, n'était-ce pas parler en faveur de cette unité ? J'ai proposé cette mesure, et je disais que pour empêcher ces divisions fédératives, ces déchiremens de la République Française, il ne fallait que les départemens ici, que chaque assemblée primaire envoyât ici un homme pour garantir cette unité On nous parle de serment, je n'y crois plus au serment ; les Lafayette, les Lameth en avaient fait un, et ils l'ont violé.—L'homme de bien n'a pas besoin de faire de serment pour défendre les intérêts de son pays. Un simple décret ne suffit pas pour assurer l'unité de la République Française, il faut que cette unité existe par le fait, par une réunion d'hommes envoyés des 83 départemens, pour environner la Convention ; mais toutes ces idées doivent être combinées avec soin. Je demande donc le renvoi de ces observations à la commission des fix, pour en faire le rapport le plus tôt possible. (On applaudit.)

ROBESPIERRE. En montant à cette tribune pour répondre à l'accusation portée contre moi, ce n'est point ma propre cause que je vais défendre, mais la cause publique. Quand je me justifierai, vous ne croirez point que je m'occupe de moi-même, mais de la patrie. Citoyen, qui avez eu le courage de m'accuser de vouloir être l'ennemi de mon pays, à la face des représentans du peuple, dans ce même lieu où j'ai défendu ses droits, je vous remercie ; je reconnais dans cet acte le civisme qui caractérise la cité célèbre qui vous a député. Je vous remercie, car nous gagnerons tous à cette accusation. Après la véhémence avec laquelle on s'est élevé contre un certain parti, on a désiré savoir quel en était le chef ; un citoyen s'est présenté pour le désigner, et c'est moi qu'il a nommé.

Citoyens, il est difficile sans doute de répondre à une accusation qui n'est point précise ; il est difficile de répondre à la plus vague, à la plus chimérique des imputations ; j'y répondrai cependant. Il est des hommes qui succomberaient sous le poids d'une accusation de tyrannie, mais je ne crains point ce malheur ; et grâces en soient

rendues à tout ce que j'ai fait pour la liberté. C'est moi qui dans l'Assemblée constituante ai pendant trois ans combattu toutes les factions. C'est moi qui ai combattu contre la Cour, dédaigné ses présens, méprisé les caresses du parti le plus séduisant, qui, sous le masque du patriotisme, s'était élevé pour opprimer la liberté. (*Plusieurs voix:* Ce n'est pas là la question.)

TALIEN. Un membre inculpé doit avoir le droit de répondre.

ROBESPIERRE. Citoyens, pensez-vous que celui qui est accusé d'être traître envers son pays, n'ait pas le droit d'opposer à cette inculpation vague sa vie toute entière ? Si vous le pensez, je ne suis point ici dans le sanctuaire des représentans de la Nation. Je vous ai rendu un témoignage qui partait de mon cœur, et vous m'interrompez quand je me justifie ! Je ne reconnais point là un citoyen de Marseille, ni un représentant du peuple français. C'est quelque chose peut-être que d'avoir donné pendant trois ans une preuve irrécusable de mon patriotisme, d'avoir renoncé aux suggestions de la vanité, de l'ambition. C'est moi dont le nom fut lié avec les noms de tous ceux qui défendirent avec courage les droits du peuple ; c'est moi qui bravai non-seulement la rage du parti aristocratique qui s'agitait dans ce côté, mais encore la perfidie des hypocrites qui dominaient dans celui-là ; c'est moi qui, en bravant les clameurs libéricides des uns, arrachai encore le masque dont se couvraient les Lameth et tous les intrigans qui leur ressemblaient. Mais c'est là aussi que commencèrent mes crimes ; car un homme qui lutta si long-tems contre tous les partis avec un courage âcre et inflexible, sans se ménager aucun parti, celui-là devait être en butte à la haine et aux persécutions de tous les ambitieux, de tous les intrigans : lorsqu'on veut commencer un système d'oppression, on doit commencer par écarter cet homme-là.

Sans doute plusieurs citoyens ont défendu mieux que moi les droits du peuple, mais je suis celui qui a pu s'honorer de plus d'ennemis et de plus de persécutions ; et ce système de persécutions est né au moment où, à la fin de la carrière de l'Assemblée constituante, le peuple de Paris me reconduisit avec le citoyen qui nous préside : touchant et doux témoignage dont le souvenir me dédommage de tant d'amertumes ! Mais en terminant cette honorable mission, il ne fut pas en mon pouvoir d'abandonner la cause de l'Egalité et de la justice à laquelle j'avais attaché toutes mes affections. S'il était difficile de perdre un citoyen dans l'opinion publique, c'était celui que je viens de peindre avec ses défauts et ses qualités ; celui qui, dans l'Assemblée constituante, s'est fermé pour toujours le chemin des honneurs et de la puissance ; celui qui a fait décréter qu'aucun membre ne pourrait parvenir au ministère, ni à aucune des places du pouvoir exécutif, que deux ans après l'Assemblée.

OSSELIN. Robespierre veut-il finir cette longue querelle, et nous donner en quatre mots une explication franche ? (On applaudit.)

LECOINTRE-PUYRAVEAU. Robespierre, ne nous entretiens pas de ce que tu as fait dans l'Assemblée constituante ; dis-nous simplement si tu as aspiré à la dictature et au triumvirat. (Nouveaux applaudissemens.)

ROBESPIERRE. De tous les devoirs qui m'ont été imposés par ceux que je représente, le premier est de réclamer la liberté des opinions, d'empêcher qu'il ne s'élève

des voix qui compromettent la justice de l'Assemblée, en ôtant à un citoyen la liberté de mettre sa justification dans tout son jour. Quoi ! l'on voudrait que je réduisisse ma justification à ces termes simples : Je n'ai point proposé la dictature et le triumvirat. Non, je prétends conserver le droit de me justifier par tous les moyens qui sont en mon pouvoir. Au reste, si je suis monté à cette tribune pour répondre aux imputations qui me sont faites, ne croyez pas que je sois dans l'intention de vous importuner souvent ; écoutez-moi du moins aujourd'hui, votre caractère et votre justice vous l'ordonnent. Je disais que les deux décrets qui ont ôté tout espoir à l'ambition des représentans du peuple, qui les ont dépouillés de tout ce qu'ils auraient pu convoiter pendant deux ans de puissance absolue, c'est moi qui les ai fait rendre ; c'est moi qui (On murmure.) Quand l'Assemblée ne voudra plus m'entendre, elle me fera connaître sa volonté. Je sens qu'il est fâcheux pour moi d'être toujours interrompu. (*Quelques voix* : Abrégez.) Je n'abrègerai point. Eh bien ! je m'en vais donc vous forcer à m'écouter.

J'ose vous rappeler à votre dignité ; il ne suffit pas d'entendre un accusé, il faut l'entendre de suite, il faut l'entendre sans l'interrompre, sans l'outrager ; et, puisqu'il faut vous le dire, je ne me regarde pas comme un accusé, mais comme le défenseur de la cause du patriotisme. Je vous déclare que telle est la position où je me trouve, que je me crois obligé d'invoquer la justice de la majorité de la Convention, contre certains membres qui sont mes ennemis.

CAMBON. Il y a ici unité de patriotisme, et ce n'est point par haine qu'on interrompt Robespierre.

BABEY. Président, faites finir Robespierre : son intention n'est pas, sans doute, de nous faire perdre la séance.

SALLE. Robespierre est accusé par des députés. Au lieu de toutes ces déclamations, qu'il donne l'explication positive qu'on lui demande.

DU COS. Il importe infiniment que Robespierre soit parfaitement libre dans la manière dont il expose sa justification. Je demande pour son intérêt, pour le nôtre sur-tout, qu'il soit entendu sans interruption. (On applaudit.)

ROBESPIERRE. Un des membres qui m'ont interrompu a supposé que je devais répondre simplement à cette question : Avez-vous proposé la dictature ou le triumvirat ? Je dis que, si je répondais par une simple dénégation, je n'aurais rien fait. Je dis que je ne suis pas accusé. Je dis que cette accusation est un crime. Je dis que cette accusation n'est pas dirigée pour me perdre, mais pour perdre la chose publique. (On murmure.) Je demande que ceux qui me répondent par des rires, par des murmures, se réunissent contre moi, que ce petit tribunal prononce ma condamnation, ce sera le jour le plus glorieux de ma vie. Oui, il était absurde de m'accuser, puisque, non content de remplir en vrai patriote les devoirs que mes commettans m'avaient imposés, je me suis encore dépouillé de tout ce que je pouvais regarder comme la récompense de mon patriotisme. La meilleure réponse à de vagues accusations, est de prouver qu'on a toujours fait des actes contraires. Loin d'être ambitieux, j'ai toujours combattu les ambitieux. Ah ! si j'avais été homme à

m'attacher à l'un de ces partis qui plus d'une fois tenterent de me séduire ; si j'avais transigé avec ma conscience, avec la cause du peuple, je serais à l'abri de toutes persécutions, j'aurais évité la haine de ces hommes redoutables par leur influence, j'aurais eu l'avantage d'allier avec la réputation de patriote toutes les douceurs, toutes les récompenses du patriotisme qui fait se prêter à des actes de complaisance ; et depuis un an que je combats contre quelques personnes, dont cependant je ne suspecterai point le patriotisme, on m'a présenté souvent le gage de la paix, j'en ai même accepté le baiser, mais j'ai gardé mon opinion qu'on voulait m'arracher.

Paris est l'arène où j'ai soutenu ces combats politiques contre mes détracteurs ; ce n'est donc point à Paris qu'on peut en imposer sur mon compte, car là on assiste aux délibérations de l'Assemblée nationale, aux débats des sociétés patriotiques ; mais il n'en est pas de même dans les départemens ; et vous, représentans du peuple, qui devez apporter ici des sentimens de fraternité pour vos collègues, c'est vous que j'adjure de m'écouter . . . Il n'en est pas de même dans les départemens ; là vous ne connaissez ces débats que par les papiers publics. Eh bien, ces papiers défiguraient, pour la plupart, la vérité, suivant l'intérêt d'une coalition dans laquelle se trouvent ceux que j'appellais tout-à-l'heure mes ennemis ; et nous, qui avions une opinion contraire à ce système, nous ne lui opposions aucuns papiers, et la calomnie a pu exercer impunément ses ravages dans les départemens. Vous avez apporté de funestes préventions contre quelques hommes. Je vous en conjure, au nom de la chose publique, dégagez-vous de ces impressions dangereuses, écoutez moi avec impartialité. Si la calomnie est la plus redoutable de toutes les persécutions, elle est aussi celle qui nuit le plus à l'intérêt de la patrie. On nous a accusés par-tout de tramer des projets ambitieux contre la liberté de notre pays ; mais avant cette accusation nous avions, nous, dévoilé des faits multipliés, des faits précis d'un système aristocratique favorable seulement à l'intérêt d'un parti et à un chef de parti. On nous a accusés, par des expressions insignifiantes ; mais nous avions fait, nous, des dénonciations positives ; et c'est au moment où nous combattons les coupables, c'est lorsqu'avant la guerre je demandais la destitution de Lafayette, qu'on a osé dire que j'avais eu des conférences avec la reine, avec la Lamballe ; c'est alors qu'on nous imputait à crime les phrases irréfléchies d'un patriote exagéré, et les marques de confiance qu'il donnait à des hommes dont il avait éprouvé, pendant trois ans, l'incorruptibilité ; et ces combinaisons perfides, on les renouvelle depuis le commencement de la Convention nationale : elles en ont même précédé l'ouverture parce que ceux qui avaient véritablement le dessein d'opprimer la liberté, ont pensé qu'il fallait commencer par perdre dans l'opinion publique les citoyens qui ont fait le serment de combattre jusqu'à la mort, d'immoler toutes les factions, tous les partis.

On nous a dit sans preuves : Vous aspirez à la dictature ; et nous, nous avions soupçonné, d'après des faits, que nos accusateurs voulaient nous donner un gouvernement étranger à nos mœurs, étranger à nos principes d'égalité ; nous avions soupçonné qu'on voulait faire de la République Française un amas de républiques fédératives qui seraient sans cesse la proie des fureurs civiles ou de la rage des ennemis. Je ne
fais

fais si ces indices sont fondés ; mais nous avons cru devoir adopter ces soupçons d'après l'affectation de quelques personnes à calomnier ceux qui avaient voulu la liberté toute entière. Nous les avons conçus, ces soupçons, lorsque nous avons entendu accuser la Commune ; lorsque nous avons entendu dire que la loi agraire avait été prêchée dans l'assemblée électorale, quand nous savions, nous, membres de cette assemblée, qu'il n'y avait été agité aucunes questions relatives à la propriété ; lorsque nous avons vu tous les coups qui ont porté sur les hommes les plus atroces, présentés comme des crimes, en les dépouillant de tous les caractères de la révolution. Quand nous avons vu rejeter tous ces faits sur les autorités constituées révolutionnairement dans Paris, nous avons cru qu'il y avait un dessein formé de faire une république fédérative.

Je reviens à moi. Vous croyez donc que j'ai conspiré contre la liberté de mon pays ; détrompez-vous. Est-ce accuser un citoyen que de lui dire : Vous aspirez à la dictature ? Quels sont vos faits, où sont vos preuves ? Ah ! vous n'avez rien dit, mais vous avez eu assez de confiance pour croire que ce mot lancé contre moi, pourrait me rendre l'objet d'une persécution. Vous ne savez donc pas quelle est la force de la vérité, quelle est l'énergie de l'innocence quand elle est défendue avec un courage imperturbable. Vous m'avez accusé, mais je ne vous en tiens pas quitte ; vous signerez votre accusation, vous la motiverez ; elle fera jugée aux yeux de la Nation entière ; il faut savoir si nous sommes des traîtres, si nous avons des desseins contraires à la liberté, contraires aux droits du peuple que nous n'avons jamais flatté, car on ne flatte pas le peuple ; on flatte bien les tyrans, mais la collection de vingt-cinq millions d'hommes, on ne la flatte pas plus que la Divinité.

J'en ai trop dit sur cette misérable inculpation ; je viens aux propositions qui ont été faites : la 1^{re}, de décerner une peine de mort contre quiconque proposerait la dictature, le triumvirat, ou toutes autres autorités contraires au système de liberté adopté par la République Française ; je dis que cette proposition ne peut être éludée que par ceux qui auraient conçu le système d'accaparer toutes les places et l'opinion, ou qui se croiraient soutenus par les puissances étrangères. Sans doute nous mourrons tous pour arrêter cette coalition des despotes ; mais si ces hommes se croyaient assez près de la victoire pour affecter la couronne dictatorale, demain ils ne seraient plus, le peuple aurait prononcé leur arrêt de mort. Une autre proposition est celle de déclarer que la République Française ne formera qu'un seul Etat. Qu'y a-t-il donc de difficile dans une pareille déclaration ? La nécessité de l'unité de la République n'est-elle pas reconnue ? Y a-t-il deux opinions sur ce point ? Que signifient ces demandes éternelles de renvoyer à des Commissions ? N'est-il pas vrai qu'une grande Assemblée, chargée de construire le grand édifice d'une constitution, doit faire par elle-même tout ce qu'elle peut faire ; qu'elle ne peut en confier le travail à quelques personnes, sans compromettre à certains points les intérêts du peuple ? Qu'on renvoie des objets de détail, à la bonne heure ; mais renvoyer ces propositions, c'est violer tous les principes.

Déclarons que la République Française formera un Etat unique, soumis à des lois constitutionnelles, uniformes. Il n'y a que la certitude de l'union la plus forte entre toutes les parties de la France, qui puisse fournir les moyens de repousser ses ennemis avec autant d'énergie que de succès. Je demande donc que ces propositions, aussi simples que naturelles, soient adoptées sur-le-champ, et qu'on examine à fond l'objet qui me regarde.

(*La fuite demain.*)

N.B. Plusieurs membres appuyant la dénonciation de Rebecqui, ont dénoncé plus particulièrement encore les affiches de Marat, et ont demandé contre lui un décret d'accusation. Celui-ci est monté deux ou trois fois à la tribune, toujours au milieu de cris d'indignation de l'Assemblée entière ; il a lu pour sa justification des écrits postérieurs.—Enfin, après un long et vif débat sur ces différentes inculpations, la Convention a passé à l'ordre du jour.

Elle a déclaré à l'unanimité que la République Française est *une et indivisible*. Les autres propositions de Danton ont été rejetées.

Le ministre de la guerre a donné sa démission, motivée sur le délabrement de sa santé, altérée par six semaines de veilles et de fatigues. Il a annoncé que les nombreux corps de volontaires cantonnés dans toutes les villes et bourgs entre Paris et Châlons, seront incessamment armés et prêts à se réunir pour marcher contre les Prussiens, tandis que le général Dumourier, dont l'armée doit encore être renforcée, l'attaquera d'un autre côté. Il a en même tems annoncé la prochaine invasion, par nos armées, du Brabant et du pays de Coblenz.

Le citoyen Roland, élu à la Convention nationale, se démet du département de l'intérieur.

Décret rendu dans la séance du 21 Septembre.

LA Convention nationale décrète que tous les actes publics seront désormais datés de *l'An premier de la République Française*. Le sceau de l'Etat portera un faisceau surmonté du bonnet de la Liberté, avec ces mots pour exergue : *La République Française*.

N° 271. JEUDI 27 SEPTEMBRE 1792.

L'An premier de la République Française.

P O L I T I Q U E.

A L L E M A G N E.

Vienne, le 10 Septembre.

IL a été dernièrement question, dans une conférence extraordinaire, de nouvelles mesures à prendre contre la France. On en ignore le résultat.—On assure qu'il sera convoqué un congrès de toutes les puissances de l'Europe à Luxembourg. Là, en vertu de leur étroite confraternité avec S. M. T. C. Louis XVI, les princes disposeront souverainement du sort de la France. Les ministres les plus actifs en intrigues, MM. de Spielmann et Mercy-Argentau en font, dit-on, les organisateurs.

Un Français, nommé *Toulangeon*, vient d'entrer au service de l'empereur. On a payé sa lâche trahison du titre de lieutenant-général.

Il résulte du recensement qu'on a fait des habitans de cette capitale, que sa population actuelle est de 239,000 individus.

Francfort, le 15 Septembre.

Le 2 de ce mois, il a été publié dans l'Autriche antérieure, ou les Etats que la maison d'Autriche possède dans le cercle de Souabe, un ordre qui renferme les points suivans ;

1°. Il est défendu à tous les ministres et magistrats de donner des passeports à des Français pour venir s'établir sur le territoire Autrichien.

2°. Il est défendu à tous les sujets de l'empereur de commercer avec les Français, et de leur faire passer des fonds.

3°. Il est ordonné de fermer tous les passages de communication avec la France.

4°. Tout voyageur français sera regardé à l'avenir comme espion, et traité comme tel.

Dourlac, le 11 Septembre.

DEUX de nos princesses, filles du prince héréditaire, savoir, Louise, âgée de 13 ans, et Frédérique de 2 ans plus jeune que sa sœur, partiront Samedi prochain pour Pétersbourg. L'aînée est destinée pour épouse au fils aîné du grand duc, et l'autre à son second fils. C'est le comte de Romanzow qui a négocié ces mariages à Carlsruhe. Le margrave accompagnera ses petites filles une bonne partie de la

route. Les princesses n'apporteront en dot que du linge et leurs habillemens. Ce fera à Pétersbourg que leur éducation s'achèvera ; elles y feront instruites dans la religion Grecque qu'elles sont obligées d'embrasser.

Extrait d'une lettre écrite de la rive droite du Rhin, le 18 Septembre.

COMME on n'a pas ici la moindre nouvelle intéressante à donner, je suis obligé de vous apprendre que *Mirabeau-Légion* est dans les crises d'une fièvre chaude, à Heclingen. Cette fois ce n'est pas une plaisanterie ; au moment où je parle, peut-être que déjà ce pauvre général a vécu.

F R A N C E.

COMMUNE DE PARIS.

Du 21 Septembre.

LE conseil général considérant qu'il est comptable aux quatre-vingt-trois départemens du dépôt renfermé dans la tour du Temple ;

Que par les décrets de l'Assemblée nationale, il est seul chargé de la surveillance, à cet égard, sous sa responsabilité exclusive ;

Le procureur de la Commune entendu :

Arrête qu'aucun officier de la force armée ne pourra, sous quelque prétexte que ce soit, entrer dans l'appartement du *ci-devant roi*, ou des personnes de sa famille, les approcher, les entretenir, ou les accompagner lorsqu'ils sortent pour la promenade, excepté le commandant-général et l'adjudant-général de service.

En conséquence aucun officier, autre que celui qui commande le poste intérieur, n'entrera dans la tour, où il fera tenu de se borner à l'inspection et bonne tenue de ce poste, sans se permettre aucune communication directe ou indirecte avec la famille qui y est détenue.

Le commandant-général donnera les ordres les plus précis à cet égard, et fera mettre cet arrêté à l'ordre.

Les quarante-huit sections sont invitées à ne former la garde du Temple, que de citoyens parfaitement connus, et à empêcher qu'il ne s'y glisse aucuns domestiques des ci-devant nobles.

Suite de la procédure des voleurs du Garde-meuble.

Les principaux renseignemens qu'a produits la procédure sont :

1°. La déclaration du C. Duplain, qui a déposé que le 16, vers les dix heures trois quarts du soir, un citoyen de la rue de Rohan fut au Comité de surveillance déclarer qu'il avait entendu dans un billard de la même rue, deux particuliers se disputer sur un vol de diamans, et l'un reprocher à l'autre d'avoir été cause qu'il n'avait pas pris telle pièce, mais qu'il retournerait la nuit prochaine.

2°. La déclaration du nommé Baradel, cordonnier, natif de Turin, qui a avoué que le 15, deux particuliers qu'il a désignés sous les noms de *Normand* et *Lyonnais*,

l'ont engagé à se rendre la nuit avec eux à la place Louis XV, lui disant qu'il y allait de sa fortune ; qu'il a monté la garde pendant qu'ils volaient ; qu'il leur avait prêté sa chambre, rue de la Mortellerie, près l'hôtel de Sens, pour faire les partages ; qu'il n'avait rien voulu pour lui, et que Normand et Lyonnais y avaient brisé les objets volés, pendant qu'il était aux commodités. Le même Baradel a désigné un billard, rue de Rohan, comme une des retraites des voleurs du garde-meuble.

3°. La déclaration du citoyen Périnet, orfèvre, qui a remis une bague que le nommé Joseph Picard lui avait présentée pour la diviser. Ledit Picard a déposé qu'étant encore au lit, ces jours derniers, un particulier, connu au Mont-de-Piété, sous le surnom de *petit Chasseur*, était venu chez lui pour s'arranger d'une paire de bottes ; qu'après avoir conclu le marché avec la femme Picard, l'acheteur l'avait engagée à aller chercher du vin et à lui apporter en même tems pour 6 sous d'eau-forte, dans laquelle il avait mis quelque chose que lui, Picard, n'avait connu être des diamans, qu'après que les commissaires eurent arrêté le petit Chasseur, et que l'on eût ramassé dans la rue les objets mis dans l'eau-forte, que le même petit Chasseur avait fait jeter par la fenêtre, aussitôt qu'il aperçut les commissaires.

Département de l'Aube.—Troyes, 18 Septembre.

Le régiment de Castella, Suisse, venant de Vitry, est arrivé ici le 14 Septembre pour y être licencié. Ce régiment, composé de 900 hommes, s'est rendu, le 15 au matin, sur la place Saint-Pierre. M. Hion, commissaire nommé à cet effet par le pouvoir exécutif, après un discours prononcé à la tête de chaque division, a lu le décret relatif au licenciement des régimens Suisses ; il a ensuite proposé à tous les soldats qui voudraient entrer au service de la Nation, de sortir des rangs et de s'approcher du centre de la place. Cette proposition fut d'abord peu comprise par la troupe ; elle a été lue à la tête de chaque compagnie, ainsi que le décret traduit en Allemand.

Après cette lecture, environ 200 hommes se sont approchés de l'arbre de la liberté pour continuer de servir la Nation ; un cent avait déjà quitté le service pour passer à celui de France, en sortant de Vitry. Les drapeaux du bataillon ont été ensuite remis entre les mains de MM. les officiers municipaux ; et, sur la réquisition de M. le commissaire, le commandant a fait mettre bas les armes au reste du régiment. Ensuite il a été annoncé que le licenciement était consommé. Les soldats suisses, devenus nationaux, ont à l'instant entouré les armes, qui ont de suite été portées à la municipalité.

Plus de 200 soldats se sont fait inscrire le même jour et les suivans pour différens régimens Français, et particulièrement pour la légion de Luckner, ce qui a porté à plus de 500 le nombre des Suisses de ce régiment réunis à nos drapeaux.

Département de l'Ille et Vilaine.—Rennes, le 20 Septembre.

FELICITEZ-MOI, bon citoyen, je viens de jouir du plus doux spectacle. Rennes, cette ville si patriote, et dont les pertes immenses qu'elle a faites rendent le patriotisme si méritoire, Rennes, ma patrie, avait été travaillée par le feuillantisme. Les perfides créatures de cette secte avaient ici, comme à Paris, comme dans presque toute la France, caché à des citoyens d'un esprit sage, d'un caractère paisible, mais trop confians, sous le voile de l'obéissance aux lois constitutionnelles, le projet de renverser la constitution. Un très-grand nombre avait fait scission avec la société patriotique, et les titres de factieux, d'exagérés, d'enragés, et ceux de ministériels, de modérés, de feuillans, étaient dans toutes les bouches, et divisaient tous les cœurs.

Le passage des Suisses de Château-Vieux, lorsqu'ils se rendaient de Brest à Paris, occasionna une fête civique dont on crut pouvoir profiter pour une réunion générale. Cette réunion ne fut qu'apparente et passagère. Celui ou ceux qui voulaient absolument la division, soufflèrent de nouveau sur une flamme mal éteinte, et la rallumerent facilement. La haine et les préventions n'en devinrent que plus vives. Les grandes crises qu'éprouva la chose publique retentirent ici fortement. La journée du 20 Juin fit naître dans un parti des adresses, des pétitions, des attaques injurieuses; dans l'autre une réaction vigoureuse, une résistance opiniâtre, qui firent monter au plus haut degré l'effervescence et l'animosité mutuelles.

C'est dans cet état que se trouvaient les esprits le 10 Août; c'est ainsi qu'ils étaient disposés, dans toute la République Française. (Car j'espère qu'il sera désormais permis de se servir de ce mot, si ridiculement pros crit par nos premiers constitutionnaires, dans un Etat dès-lors plus républicain que l'Angleterre, la Pologne et la Hollande, qui se nomment des Républiques.) Si, dans cette grande journée du 10 Août, la chance avait tourné contre les patriotes, si cette Providence révolutionnaire, qui a veillé jusqu'ici sur notre cause, s'était détournée de nous, vous voyez comment étaient préparés les élémens de la guerre civile, ou plutôt ceux de la destruction, de la proscription totale du parti patriotique.

Mais ce qui fut tramé pour nous perdre, nous a sauvés. La Liberté est sortie plus ferme et plus robuste de cette dernière épreuve. Ici tous les yeux se sont ouverts: ceux qui avaient tendu le piège ont été confondus; ceux qui y étaient tombés se sont relevés avec de justes ressentimens contre les auteurs de leur chute. Cependant le levain de discorde fermentait toujours, et dans ce moment où il est si nécessaire de se réunir, on paraissait plus divisé que jamais.

Admis aux séances de la société, à mon arrivée à Rennes, le premier vœu que j'énonçai fut celui de cette réunion des cœurs et des volontés sans laquelle il n'y a plus de salut pour la patrie. J'ai vu, pendant mon séjour, les plus ardens et les plus chauds patriotes. J'ai vu les citoyens les plus modérés, et ceux qui, dans la scission, avaient témoigné le plus d'éloignement pour tout ce qu'ils nommaient exagéré. Une circonstance heureuse est venue à l'appui. Un détachement de

200 gardes nationaux a conduit à Saint-Malo 180 prêtres réfractaires. La situation de nos campagnes exigeait ce nombreux cortège. Au retour, ces braves gens se font présentés à la société; ils y ont entraîné plusieurs des citoyens qui s'étaient séparés du club. Tous ont été très-bien accueillis: la réunion a semblé faite; mais après ce premier moment, de nouvelles difficultés se font élevées: elles viennent enfin d'être détruites, et les obstacles renversés, dans une séance solennelle, où l'on est convenu d'effacer toutes les traces de discorde et tous les amers souvenirs.

Plusieurs membres, repoussés dans la séance précédente, ont été reçus à bras ouverts. Le président du club, homme sensible et prêtre respectable, qui est entré avec beaucoup de zèle dans le projet de réunion, a prononcé un discours touchant: "Ce n'est, a-t-il dit en finissant, ce n'est que du 10 Août que le peuple Français peut dater sa souveraineté et le pouvoir réel d'opérer son propre bonheur. Cette vérité est d'une telle évidence, qu'elle a suffi pour défilier tous les yeux, pour diriger tous les cœurs dignes de la liberté vers les seuls moyens de la conquérir et de la défendre.

"Ah! sans doute, c'est elle qui ramène aujourd'hui dans notre sein cette portion si courageuse et si distinguée de nos concitoyens. Qu'il est beau, qu'il était désirable ce moment de la réunion des esprits et des cœurs!.... Puisse-t-il être suivi des effets les plus heureux! Unis par les doux liens du civisme et de la fraternité, pénétrés des devoirs des sociétés populaires, songeons, frères et amis, que c'est à nous qu'est imposée l'obligation étroite de semer, de propager les principes des bonnes mœurs, de l'amour de la patrie, de l'observation des lois; que c'est à nous de maintenir la liberté que nous avons conquise, l'égalité, qui en est inséparable, et de mourir, s'il le faut, pour les défendre contre les rois et les tyrans."

C'est-là ce qu'au milieu des plus vifs applaudissemens, chacun des membres nouveaux ou renouvelés est venu jurer avec l'énergie du sentiment. Entraîné par l'enthousiasme universel, j'ai juré, moi, à mes frères, à mes chers compatriotes, que jamais spectacle plus doux n'avait frappé mes regards. J'ai prié avec instance que la réunion fût totale, que tous les membres qui ne s'étaient point encore présentés, fussent admis avec les mêmes facilités, et n'eussent qu'à venir prononcer le serment qui réunit aujourd'hui tous les Français.

Des acclamations unanimes ont accueilli ma demande. Des cris de *vive la Nation! vive la Liberté et l'Egalité!* ont retenti de toutes parts. Des accolades civiques et vraiment fraternelles ont enlacé tous les citoyens rassemblés. Ce n'a plus été que félicitations réciproques et mutuelles effusions. La véritable joie, la joie du cœur, n'est point tumultueuse. Chacun s'est retiré paisiblement, et sans doute aussi profondément touché que je l'étais moi-même.

Je vous écris à mon réveil: j'ai le cœur trop plein pour pouvoir m'occuper ni vous parler d'autre chose. C'est aujourd'hui que nos représentans doivent se rassembler à Paris. Si dans toute la France on se réunit aussi sincèrement, aussi cordialement qu'on le fit hier au soir à Rennes, leur ouvrage sera plus facile, et leur succès plus assuré.

GINGUENÉ.

C O N V E N T I O N N A T I O N A L E.

Présidence de Jérôme Pétion.

SUITE DE LA SÉANCE DU MARDI 25 SEPTEMBRE.

BARBAROUX. Barbaroux de Marseille se présente pour signer la dénonciation qui a été faite. Nous étions à Paris. Vous savez quelle conspiration patriotique a été tramée pour renverser le trône de Louis XVI le tyran. Les Marseillois ayant fait cette révolution, il n'était pas étonnant qu'ils fussent recherchés par les différens partis qui malheureusement divisaient alors Paris. On nous fit venir chez Robespierre. Là, on nous dit qu'il fallait se rallier aux citoyens qui avaient acquis de la popularité. Le citoyen Panis nous désigna nominativement Robespierre, comme l'homme vertueux qui devait être dictateur de la France. Mais nous lui répondîmes que les Marseillois ne baisseraient jamais le front, ni devant un roi, ni devant un dictateur. (On applaudit.) Voilà ce que je signerai, et ce que je défie Robespierre de démentir. On vous dit, Citoyens, que le projet de dictature n'existe pas. Il n'existe pas ! et je vois dans Paris une Commune désorganisatrice qui envoie des commissaires dans toutes les parties de la République pour commander aux autres Communes ; qui délivre des mandats d'arrêt contre des députés du corps législatif, et contre un ministre, homme public, qui appartient, non pas à la ville de Paris, mais à la République entière. (On applaudit.) Le projet de dictature n'existe pas ! et cette même Commune de Paris écrit à toutes les Communes de la République de se coaliser avec elle, d'approuver tout ce qu'elle a fait, de connaître en elle la réunion des pouvoirs. On ne veut pas la dictature ! pourquoi donc s'opposer à ce que la Convention décrète que des citoyens de tous les départemens se réuniront pour la sûreté et pour celle de Paris ?.... Citoyens, ces oppositions seront vaines ; les patriotes vous feront un rempart de leurs corps. Huit cents Marseillois sont en marche pour venir concourir à la défense de cette ville et à la vôtre. Marseille, qui constamment a prévenu les meilleurs décrets de l'Assemblée nationale ; Marseille, qui depuis quatre mois a aboli chez elle la royauté, a donné encore la première l'exemple de cette mesure. Elle a choisi ces huit cents hommes parmi les citoyens les plus patriotes, et les plus indépendans de tous besoins. Leurs pères leur ont donné à chacun deux pistolets, un sabre, un fusil, et un assignat de 500 liv. Ils sont accompagnés par 200 hommes de cavalerie, armés et équipés à leurs frais. Ils vont arriver ; et les Parisiens, n'en doutons pas, les recevront avec fraternité, malgré les argumens par lesquels on cherche à leur prouver que ce renfort de patriotes est inutile : car ces argumens sont absolument les mêmes que ceux que débitait l'ancien état-major de la garde nationale de Paris, lorsqu'il voulait empêcher, il y a 4 mois, la formation du camp de 20,000 hommes. (On applaudit.)

Hâtez-vous donc de rendre ce décret, et de consacrer par-là le principe que la Convention n'appartient pas seulement à Paris, mais à la France entière. Pour nous, députés du département des Bouches-du-Rhône, nous voterons pour ce décret, qui ne peut déplaire à la ville de Paris, puisqu'il assure sa défense. Nos commettans nous ont chargés de combattre les intrigans et les dictateurs, de quelque côté qu'ils se trouvent. Voyez avec quelle rage les uns et les autres distillent la calomnie ; ils vous accusent déjà d'avoir déclaré la guerre. La guerre, Citoyens, Elle a été entreprise pour la cause la plus juste, pour celle de la liberté : elle a tué Louis XVI.... Il faut donc la continuer avec courage. Jugez ensuite le ci-devant roi. Puisque vous réunissez tous les pouvoirs, il vous appartient d'exercer, dans cette circonstance, le pouvoir judiciaire. Entourez-vous des Parisiens et des citoyens libres des départemens qui veulent combattre sous vos yeux l'ennemi commun. Rappelez la municipalité de Paris à ses fonctions administratives. N'abandonnez pas cette ville, qui a tant servi la liberté, dussions-nous être bloqués par l'ennemi ; mais décrétez que nos suppléans se réuniront dans une ville désignée, si nous devons mourir ici. (Il s'élève des applaudissemens unanimes et réitérés.) Proscrivons le gouvernement fédératif, pour n'avoir qu'une République unique.... Quant à l'accusation que j'ai faite en commençant, je déclare que j'aimais Robespierre, que je l'estimais ; qu'il reconnaisse sa faute, et je renonce à poursuivre mon accusation ; mais qu'il ne parle pas de calomnies. S'il a servi la liberté par ses écrits, nous l'avons défendue de nos personnes. Citoyens, quand le moment du péril sera venu, alors vous nous jugerez ; alors nous verrons si les faiseurs de placards sauront mourir avec nous. (Les applaudissemens recommencent avec plus de force.—On demande de toutes parts l'impression de ce discours.)

TALIEN. Vous ne voulez pas sans doute imprimer une calomnie : or, il y a dans ce discours un fait inexact. (On murmure.) Il y est dit que la municipalité de Paris a invité les autres Communes à se fédérer à elle. (*Plusieurs voix* : Oui, oui. *D'autres* : Elle répondra.) Je soutiens que jamais il n'est émané de cette commune aucun acte public de cette nature. (Les murmures continuent et couvrent la voix de l'opinant.)

BOILEAU. J'atteste qu'ayant été député par l'assemblée électorale séante à Auxerre au-devant des commissaires du pouvoir exécutif, ceux-ci me dirent que la Commune de Paris s'était emparée de tous les pouvoirs, qu'il n'y avait plus de confiance à mettre dans les administrateurs ni les généraux ; que la Commune de Paris avait décidé de ne plus rien laisser faire au pouvoir exécutif qu'en surveillant ses opérations, qu'elle nous invitait à nous réunir à elle, et à approuver les mesures qu'elle prendrait pour le salut public. En un mot, ces commissaires se disaient envoyés plus particulièrement par la Commune de Paris que par le pouvoir exécutif.

CAMBON. Comme ayant assisté à la session de l'Assemblée nationale législative, je dois ici appuyer une dénonciation qui lui a été faite, et sur laquelle sa prompte séparation l'a empêchée de prononcer. L'on me démentira peut-être ; mais je n'en

dois pas moins déclarer les faits qui sont à ma connaissance. J'ai vu afficher dans Paris des imprimés où l'on disait qu'il n'y avait pas d'autre moyen de salut public que le triumvirat ; et ces écrits sont signés par Marat. J'ai vu dans des jours de deuil des dénonciations faites contre des membres du corps législatif, qui ont été forcés de demander leur démission, ici, à cette tribune, pour des fonctions qui leur avaient été confiées par l'Assemblée nationale. J'ai vu des municipaux persécuter les représentans du peuple, dont la nation avait prononcé l'inviolabilité ; je les ai vus fouiller les papiers dans les dépôts, s'immiscer dans la comptabilité des caisses publiques et y mettre les scellés. Et quel autre exemple de dictature aurait-on pu donner ? N'est-ce pas vouloir dire : La Commune de Paris fait la nation entière ? Comment en effet, lorsqu'il existe une Assemblée nationale, a-t-on l'audace de s'emparer des caisses publiques ? J'ai vu ces mêmes hommes s'obstiner dans leur refus d'obéir à la loi ; car il en existe une qui porte que la Commune de Paris sera renouvelée, et elle ne l'est pas encore. Les lois ne sont-elles donc pas obligatoires pour cette Commune comme pour toutes les Communes de la République ? J'ai vu cette même Commune aller dans tous les édifices nationaux s'emparer de tous les effets les plus précieux, sans même dresser aucun procès-verbal de ces enlèvements ; et lorsqu'un décret a ordonné que ces effets seraient apportés à la trésorerie nationale, j'ai vu encore ce décret rester sans exécution.

Voilà des faits. Répondez, vous qui niez le projet d'établir à Paris une autorité dictatorale. Oui, on veut nous donner le régime municipal de Rome, nous asservir à la volonté de quelques intrigans. Doit-on s'étonner si des ames fortes, prêtes à tout sacrifier pour le salut de la Liberté, se précautionnent contre ce nouveau genre d'oppression ? Je le dis : Les pays méridionaux veulent l'unité républicaine. (Une impulsion spontanée fait lever l'Assemblée toute entière.— *Nous la voulons tous.*) Ils en donnent un exemple remarquable. Non-seulement ils ont envoyé des représentans à la Convention nationale, mais ils vous envoient des défenseurs chargés de combattre pour la Liberté partout où elle sera attaquée. Mais, animés d'un patriotisme aussi chaud que le climat qu'ils habitent, ils veulent la Liberté toute entière, et ils combattront tous les individus qui ne parleront sans cesse que d'eux, sous le prétexte de combattre le gouvernement fédératif ; ils ne veulent point unité de personnes, mais unité dans le corps représentatif. (On applaudit.) Ils ont fait la terrible expérience de ce que c'est que de se soumettre, soit par l'opinion, soit autrement, à un seul individu ; et si l'on veut prouver, non par des phrases, mais par des faits, qu'on ne veut pas la dictature, qu'on exécute les lois. (Il s'élève de nombreux applaudissemens.)

*** C'est dans le département du Nord que ces mêmes émissaires de la Commune de Paris ont osé tenir les discours les plus incendiaires, et j'atteste qu'ils ont cherché à y fomenter la rébellion. Ils ont voulu dicter des lois à toute la République, et ils osent nier que le projet de dictature existe ! ils ont dit à la société populaire de

Douai : "Dressez des échafauds, que les remparts soient hérissés de potences ; que quiconque ne fera pas de notre avis, y soit immolé à l'instant. La Commune de Paris, ont-ils ajouté, s'est emparée de tous les pouvoirs ; approuvez toutes les mesures qu'elle prendra, et elle sauvera l'Empire." Ils seraient parvenus peut-être à égarer une partie du peuple, mais le citoyen Rançon, accusateur public, prit la parole, et les menaça de toute la rigueur des lois. Ils furent obligés de se retirer. Voilà comment, dans une ville majeure, ces députés, vils intrigans, voulaient, au lieu de la Liberté, ne propager que l'anarchie et le désordre.

*** Pendant que l'assemblée électorale de Seine et Marne était formée à Meaux, deux députés de la municipalité de Paris vinrent décorés de leur écharpe ; ils nous annoncent qu'il n'y avait plus de lois, que nous étions maîtres de faire ce que nous voudrions, que nous étions souverains. Ils ont électrisé notre assemblée ; ils nous ont conduits d'inconséquence en inconséquence ; ils ont voulu proscrire l'habit national ; ils se sont emparés d'une collecte que nous avions faite ; ils ont ensuite peroré le peuple ; et le soir même, quatorze têtes ont tombé. Ces municipes, prétendus amis de la liberté, ne sont donc que des incendiaires, des voleurs et des assassins.

PANIS. Je ne monte à la tribune que pour répondre à l'inculpation du citoyen Barbaroux. Je ne l'ai vu que deux fois, et j'atteste que ni l'une ni l'autre je ne lui ai parlé de dictature. Je me rapelle, qu'ayant besoin de lui pour engager les Marseillois à venir enfin à la section des Cordeliers, mesure que j'avais jugée, ainsi que beaucoup de bons citoyens, très-importante, je m'adressai à Barbaroux pour effectuer cette translation. J'étais membre du corps municipal, et je me trouvais à la mairie avec Sergent, et plusieurs bons citoyens qui jouissaient de la confiance des patriotes. Les citoyens venaient à chaque instant nous rendre compte de leurs craintes sur le château des Tuileries. Ils nous annonçaient que le projet était formé pour égorger tous les patriotes dans la nuit du 9 au 10. Ils nous en donnaient non-seulement des indices, mais les preuves les plus claires. Nous entendîmes les dépositions d'un nombre immense de citoyens. Ces preuves subsistent encore, et nous les produirons. Je m'adressai donc à Barbaroux, et lui dis : Depuis quinze jours, je fais de vains efforts pour engager les Marseillois à venir à la caserne des Cordeliers, section du Théâtre-Français ; cependant cette section me paraît devoir être, dans des momens de danger, le point de ralliement des patriotes. C'est toujours elle qui a donné l'éveil aux citoyens. Danton y préside ; elle est animée d'un patriotisme brûlant. Si les Marseillois sont là, il sera possible de sortir de notre situation. Elle est terrible. Nous sommes perdus si nous ne parvenons à vider le cheval de Troye, c'est ainsi que j'appellais alors le château des Tuileries. Quinze mille aristocrates soudoyés sont prêts à nous égorger.

L'objet de mon entretien avec Barbaroux n'était donc que de le prier d'engager les Marseillois à venir aux Cordeliers. J'étais instruit de tous les projets de la Cour ; nous avions plusieurs bons citoyens qui se glissaient dans le château, et qui nous rapportaient ce qui s'y passait. Plusieurs enregistrés de l'infâme Danglemont, payés

à 10 liv. et 15 liv. par jour, étaient cependant bons patriotes, et venaient nous révéler tous les secrets de cette conjuration. Que faire dans de si cruelles conjonctures? La bombe allait éclater; nous étions perdus, si nous n'avions l'adresse de prévenir le coup. Beaucoup d'excellens citoyens étaient trop confians; ils voulaient des preuves judiciaires, mais des preuves politiques nous suffisaient. Nous résolûmes de tout tenter seuls. Nous nous réunîmes donc un certain nombre de bons citoyens, pour tramer patriotiquement le siège des Tuileries.

Président, vous étiez alors à la mairie; vous devez vous rappeler que quelques jours avant le 10, je vous dis: "Nous ne pouvons plus y tenir, il faut vider le château des conjurés qui y sont réunis par milliers; nous n'avons plus de salut que dans une sainte insurrection." Vous ne voulûtes pas me croire, vous pensiez que le parti aristocratique était abattu, qu'il n'était plus à craindre. Je fus donc obligé de me séparer de vous, pour continuer mes opérations. Nous nous réunîmes aux Cordeliers; et si notre insurrection n'eût pas été faite, nous serions tous égorgés. Vous en verrez les preuves, elles sont immenses, mathématiques, évidentes; vous vous rappelez notre position à la mairie; nous n'y étions que deux chauds patriotes, Sergent et moi; nous étions environnés de l'aristocratie de nos bureaux et d'espions. Avions-nous un secret patriotique, il était aussitôt éventé. Nous résolûmes donc de former un Comité secret pour recueillir les renseignemens que venaient nous apporter les bons citoyens. Les Marseillois brûlaient, comme nous, du désir d'abattre le despotisme. Ils allèrent loger à la caserne des Cordeliers, et vinrent dès le lendemain nous demander des cartouches. Nous ne pouvions leur en délivrer sans votre signature, président; mais nous craignions de vous en parler, parce que vous n'étiez pas assez défiant.

Un jeune Marseillois brûlant de patriotisme, se mettant le pistolet sur la gorge, s'écria: *Je me tue, si vous ne me donnez pas les moyens de défendre ma patrie.* Il nous arracha des larmes, et enfin nous signâmes seuls l'ordre de délivrer des cartouches.

Quant au citoyen Barbaroux, je ne le vis plus depuis, et j'atteste sur mon serment, que je ne lui ai pas dit un seul mot qui ne fût relatif à la translation des Marseillois, et que je ne lui ai jamais parlé de dictature. D'où a-t-il pu inférer une pareille accusation? quels sont ses témoins?

REBECQUI. Moi.

PANIS. Vous êtes son ami, je vous récusé. En vérité, cela ne vous paraît-il pas bien étrange? Quoi! dans l'instant où les patriotes étaient prêts à être immolés, où notre seul soin, notre seule pensée, étaient de faire le siège des Tuileries, nous aurions songé à la dictature, dans un moment où nous étions trop persuadés de l'insuffisance de notre force, où je disais à mes amis: "Il y a cent à parier contre un que nous succomberons: mais il vaut mieux prévenir le coup que d'attendre une mort certaine!" Dans ce moment où je croyais à chaque instant voir Paris égorgé, j'aurais songé à établir une autorité dictatorale! elle ne s'établit que par des forces immenses, et nous étions les plus faibles: jugez des vraisemblances. Cet événement m'avait mis en relation avec les chefs des Marseillois.

Je les adjure tous de déclarer si jamais je leur ai parlé de dictature ni de Robespierre ; et certes, si j'avais conçu le projet qu'on nous attribue, ce n'est pas à Barbaroux seul que j'en aurais parlé.

Quant aux opérations du Comité de surveillance, qui a été aussi inculpé, je suis prêt à les justifier.

BRISOT. Par quel motif avez-vous délivré un mandat d'arrêt contre un député ? N'était-ce pas pour l'immoler avec les prisonniers de l'Abbaye ?

PANIS. On ne se reporte pas assez dans les circonstances terribles où nous nous trouvons. Nous vous avons sauvés, et vous nous abreuvez de calomnies. Voilà donc le sort de ceux qui se sacrifient au triomphe de la liberté ! Notre caractère chaud, ferme, énergique, nous a fait, et particulièrement à moi, beaucoup d'ennemis. Qu'on se représente notre situation, nous étions entourés de citoyens irrités des trahisons de la Cour. On nous disait : Voici un aristocrate qui prend la fuite, il faut que vous l'arrêtiez, ou vous êtes vous-même un traître. On nous mettait le pistolet sur la gorge, et nous nous sommes vus forcés de signer des mandats, moins pour notre propre sûreté que pour celle des personnes qui nous étaient dénoncées.

Par exemple, beaucoup de bons citoyens vinrent nous dire que Brissot partait pour Londres avec les preuves écrites de ses machinations. Je ne croyais pas, sans doute, à cette inculpation ; mais je ne pouvais répondre personnellement et sur ma tête, qu'elle ne fût pas vraie. J'avais à modérer l'effervescence des meilleurs citoyens reconnus pour tels par Brissot lui-même. Je ne crus pouvoir mieux faire que d'envoyer chez lui des commissaires, pour lui demander fraternellement la communication de ses papiers, convaincu que cette communication ferait éclater son innocence et dissiperait tous les soupçons, ce qui en effet est arrivé. On a accusé le Comité de surveillance d'avoir envoyé des commissaires dans les départemens, pour enlever des effets, ou même arrêter des individus. Voici les faits. Nous étions alors en pleine révolution ; les traîtres s'enfuyaient, il fallait les poursuivre ; le numéraire s'exportait, il fallait l'arrêter. On vint, de la part de plusieurs bons citoyens, qui avaient bien mérité de la patrie, nous avertir qu'il y avait à Hauss-le-Franc, dans la maison de madame Louvois, beaucoup d'argenterie qui devait être exportée. Nous chargeâmes ces citoyens d'y aller en qualité de commissaires. Nous écrivîmes aux officiers municipaux du lieu, pour les inviter à se réunir à nous. Le département s'y opposa. Le maire Guyardel empêcha les commissaires d'être égorgés. Croyez-vous que nous nous fussions exposés à tous ces dangers, si ce n'eût été pour le salut public ? Oui, nous avons illégalement, si vous voulez, mais pour le salut de la patrie, empêché l'exportation de sommes très-considérables. Quant à l'inculpation de Barbaroux, je la nie formellement ; je le prie de la soutenir de tout son pouvoir. J'emploierai toutes mes facultés à faire triompher la vérité.

Marat demande la parole. (De violens murmures, des cris à *bas de la tribune*, prononcés avec toute la chaleur de l'indignation, s'élèvent de toutes parts.)

LACROIX. Je demande que l'Assemblée ne prononce que lorsqu'elle aura tous les éclaircissémens qui lui ont manqué jusqu'ici, et je fais la motion expresse que Marat soit entendu.

MARAT. J'ai dans cette Assemblée un grand nombre d'ennemis personnels. (*Tous, tous, s'écrie l'Assemblée entière, en se levant avec indignation.*) J'ai dans cette Assemblée un grand nombre d'ennemis ; je les rappelle à la pudeur, et à ne pas opposer de vaines clameurs, des huées, ni des menaces, à un homme qui s'est dévoué pour la patrie, et pour leur propre salut. Qu'ils m'écoutent un instant en silence, je n'abuserai pas de leur patience. Je rends grâces à la main cachée qui a jeté au milieu de nous un vain fantôme pour intimider les âmes faibles, pour diviser les citoyens, et jeter de la défaveur sur la députation de Paris. On a osé l'accuser d'aspirer au tribunal. Cette inculpation ne peut avoir aucune couleur, si ce n'est parce que j'en suis membre. Eh bien, je dois à la justice de déclarer que mes collègues, nommément Robespierre, Danton, ainsi que tous les autres, ont constamment improuvé l'idée, soit d'un tribunal, soit d'un triumvirat, soit d'une dictature. Si quelqu'un est coupable d'avoir jeté dans le public ces idées, c'est moi. J'appelle sur ma tête la vengeance de la Nation ; mais avant de faire tomber l'opprobre ou le glaive, daignez m'entendre.

Au milieu des machinations, des trahisons dont la patrie était sans cesse environnée ; à la vue des complots atroces d'une Cour perfide ; à la vue des menées secrètes des traîtres renfermés dans le sein même de l'Assemblée constitutive ; enfin, à la vue des suppôts du despotisme qui siégeaient dans l'Assemblée législative, me ferez-vous un crime d'avoir proposé le seul moyen que je crusse propre à nous retenir au bord de l'abîme entr'ouvert ? Lorsque les autorités constituées ne servaient plus qu'à enchaîner la liberté, qu'à égorger les patriotes sous le nom de la loi, me ferez-vous un crime d'avoir provoqué sur la tête des traîtres la hache vengeresse du peuple ? Non, si vous me l'imputiez à crime, le peuple vous démentirait ; car, obéissant à ma voix, il a senti que le moyen que je lui proposais, était le seul pour sauver la patrie ; et, devenu dictateur lui-même, il a su se débarrasser des traîtres.

J'ai frémi moi-même des mouvemens impétueux et défordonnés du peuple, lorsque je les vis se prolonger ; et pour que ces mouvemens ne fussent pas éternellement vains, et qu'il ne se trouvât pas dans la nécessité de les recommencer, j'ai demandé qu'il nommât un bon citoyen, sage, juste et ferme, connu par son ardent amour de la liberté, pour diriger ses mouvemens et les faire servir au salut public. Si le peuple avait pu sentir la sagesse de cette mesure, et s'il l'eût adoptée dans toute sa plénitude, le jour même où la Bastille fut conquise, il aurait abattu à ma voix 500 têtes de machinateurs ; tout aujourd'hui serait tranquille ; les traîtres auraient frémi, et la liberté et la justice seraient établies dans nos murs. J'ai donc plusieurs fois proposé de donner une autorité instantanée à un homme sage et fort, sous la dénomination de tribun du peuple, de dictateur, &c. ; le titre n'y fait rien. Mais une preuve que je voulais l'enchaîner à la patrie, c'est que je demandais qu'on lui mît un boulet aux pieds, et qu'il n'eût d'autorité que pour abattre les têtes criminelles ; telle a été mon opinion ; je ne l'ai point propagée dans les cercles, je l'ai imprimée dans mes écrits ; j'y ai mis mon nom, et je n'en rougis point. Si vous n'êtes pas encore à la hauteur de m'entendre, tant pis pour vous : les troubles ne sont pas finis. Déjà 100 mille patriotes ont été égorgés, parce qu'on n'a pas assez tôt écouté ma voix ; 100 mille

autres seront égorgés encore, ou sont menacés de l'être ; et, si le peuple faiblit, l'anarchie n'aura point de fin. J'ai jeté dans le public ces opinions ; si elles sont dangereuses, c'était aux hommes éclairés à me réfuter les preuves à la main, à instruire le public. Moi-même j'aurais été le premier à adopter leurs idées et à donner une preuve que je veux la paix, l'ordre, le regne des lois lorsqu'elles seront justes.

M'accusera-t-on de vues ambitieuses ? Je ne descendrai pas jusqu'à une justification : voyez-moi, et jugez-moi. Si j'avais voulu mettre un prix à mon silence, si j'avais voulu quelque place, j'aurais pu être l'objet des faveurs de la Cour ; mais quel a été mon sort ? je me suis jeté dans des cachots, je me suis condamné à la misère, à tous les dangers. Le glaive de 20 mille assassins était suspendu sur moi, et je prêchais la vérité la tête sur le billot.

Je ne vous demande en ce moment que d'ouvrir les yeux ; ne voyez-vous pas un complot formé pour jeter la discorde et distraire l'Assemblée des grands objets qui doivent l'occuper ? Que ceux qui ont fait revivre aujourd'hui le fantôme de la dictature se réunissent à moi ; qu'ils s'unissent à tous les bons patriotes, et qu'ils pressent l'Assemblée de marcher vers les grandes mesures qui doivent assurer le bonheur du peuple, pour lequel je m'immolerais tous les jours de ma vie. Je demande que, faisant cesser ces discussions scandaleuses, l'Assemblée s'occupe de corriger la déclaration des droits, afin que le salut du peuple ne soit plus en suspens.

VERGNIAUX. S'il est un malheur pour un représentant du peuple, c'est, pour mon cœur, celui d'être obligé de remplacer à cette tribune un homme chargé de décrets de prise-de-corps qu'il n'a pas purgés. (Il s'élève des murmures.)

MARAT. Je m'en fais gloire.

CHABOT. Sont-ce les décrets du Châtelet dont on parle ?

TALIEN. Sont-ce ceux dont il a été honoré pour avoir terrassé Lafayette ?

VERGNIAUX. C'est le malheur d'être obligé de remplacer un homme contre lequel il a été rendu un *décret d'accusation*, et qui a élevé sa tête audacieuse au-dessus des lois ; un homme enfin tout dégouttant de calomnie, de fiel et de sang. Je n'ai jamais calomnié personne, quoique j'aie accusé quelquefois. (Quelques murmures interrompent l'orateur.)

DUCOS. Si l'on a fait l'effort d'entendre Marat, je demande qu'on entende Vergniaux.

LACROIX. Je demande que le président rappelle à l'ordre les tribunes qui se permettent des murmures. Elles ont trop long-tems tyrannisé l'Assemblée.

Le président rappelle à l'ordre les membres et les spectateurs qui interrompent.

VERGNIAUX. Puisqu'on est entré dans cette affligeante discussion, je rappellerai la dénonciation qui fut faite à l'Assemblée législative d'une circulaire de la Commune de Paris. Cette dénonciation, j'espère, provoquera des explications nécessaires pour ramener la fraternité parmi nous. Au reste, ce n'est pas la députation de Paris que j'attaque ; je fais qu'elle renferme Dufaulx, David et d'autres membres, qui sauront

bien mériter de la patrie. Voici la lettre circulaire qui a été colportée dans tous les départemens par des commissaires de la municipalité de Paris, ou de son Comité de surveillance.

“ Un affreux complot tramé par la Cour pour égorger tous les patriotes de l'Empire français, complot dans lequel un grand nombre de *membres de l'Assemblée nationale* se trouvent compromis, ayant réduit, le 9 du mois dernier, la Commune de Paris à la cruelle nécessité de se ressaisir de la puissance du peuple pour sauver la Nation, elle n'a rien négligé pour bien mériter de la patrie : témoignage honorable que vient de lui donner l'Assemblée nationale elle-même. L'eût-on pensé ? Dès-lors de nouveaux complots non moins atroces se sont tramés dans le silence ; ils éclataient au moment même où l'Assemblée nationale, oubliant qu'elle venait de déclarer que la Commune de Paris avait sauvé la patrie, s'empressait de la *destituer* pour prix de son brûlant civisme. A cette nouvelle les *clameurs publiques*, élevées de toutes parts, *ont fait sentir à l'Assemblée nationale* la nécessité urgente de s'unir au peuple ; et de rendre à la Commune, par le rapport du décret de destitution, les pouvoirs dont il l'avait investie. Fière de jouir de toute la plénitude de la confiance nationale, qu'elle s'efforcera toujours de mériter de plus en plus ; placée au foyer de toutes les conspirations, et déterminée à s'immoler pour le salut public, elle ne se glorifiera d'avoir pleinement rempli ses devoirs, que lorsqu'elle aura obtenu votre approbation, objet de tous ses vœux, et dont elle ne fera certaine, qu'après que tous les départemens auront sanctionné ses mesures pour sauver la chose publique.

“ Professant les principes de la plus parfaite égalité, n'ambitionnant d'autres privilèges que celui de se présenter la première à la breche, elle s'empressera de se remettre au niveau de la Commune la moins nombreuse de l'Etat, dès l'instant que la patrie n'aura plus rien à redouter des nuées de satellites féroces, qui s'avancent contre la capitale. La Commune de Paris se hâte d'informer ses freres de tous les départemens, qu'une partie des conspirateurs féroces détenus dans ses prisons a été mise à mort par le peuple : actes de justice qui lui ont paru indispensables pour retenir par la terreur les légions de traîtres cachés dans ses murs, au moment où il allait marcher à l'ennemi ; et sans doute la Nation entière, après la longue suite de trahisons, qui l'ont conduite sur les bords de l'abîme, s'empressera d'adopter ce moyen si nécessaire du salut public ; et tous les Français s'écrieront comme les Parisiens : Nous marchons à l'ennemi ; mais nous ne laisserons pas derrière nous ces brigands, pour égorger nos enfans et nos femmes.

“ Freres et amis, nous nous attendons qu'une partie d'entre vous va voler à notre secours, et nous aider à repousser les légions innombrables de satellites des despotes conjurés à la perte des Français. Nous allons ensemble sauver la patrie, et nous vous devrons la gloire de l'avoir retirée de l'abîme.”

Les administrateurs du Comité du salut public, et les administrateurs adjoints réunis.

Signés *Pierre-J. Duplain, Panis, Sergent, Lenfant, Jourdeuil, Marat*, l'ami du peuple ; *Deforgues, Leclerc, Duffort, Cally*, constitués à la Commune, et séans à la mairie.

Vous

Vous voyez que dans cette lettre on calomnie l'Assemblée nationale; qu'on cherche à diriger contre elle les poignards, en la faisant envisager comme complice, dans la personne d'un grand nombre de ses membres, des excès de la Cour. Remarquez ce rapprochement; elle est datée du 3 Septembre, et c'est dans la nuit du 2 au 3 qu'un homme, contre lequel je n'avais jamais proféré que des paroles d'estime, que Robespierre, dans cette nuit terrible, disait au peuple: Qu'il existait un grand complot qu'il dénonçait au peuple seul, parce que seul il pouvait le faire avorter. Ce complot, selon lui, était tramé par Ducos, Vergniaux, Brissot, Guadet, Condorcet, Lafource, &c., et il consistait à faire livrer la France au duc de Brunswick.

SERGEANT. Cela est faux.

VERGNIAUX. Comme je parle sans amertume, je me féliciterai d'une dénévation qui me prouvera que Robespierre aussi a pu être calomnié. Mais il est certain que dans cet écrit on appelle les poignards sur l'Assemblée; qu'on y représente la Commune de Paris comme une autorité concentrique, autour de laquelle tous les départemens doivent se rallier; qu'on y parle de l'Assemblée nationale comme d'une assemblée qui proscriit et persécute le patriotisme. Que dirai-je de l'invitation formelle qu'on y fait au meurtre et à l'assassinat? Que le peuple, lassé d'une longue suite de trahisons, se soit enfin levé, qu'il ait tiré de ses ennemis connus une vengeance éclatante, je ne vois là qu'une résistance à l'oppression. Et s'il se livre à quelques excès qui outre-passent les bornes de la justice, je n'y vois que le crime de ceux qui les ont provoqués par leurs trahisons.

Le bon citoyen jette un voile sur ces désordres partiels; il ne parle que des actes de courage du peuple, que de l'ardeur des citoyens, que de la gloire dont se couvre un peuple qui fait briser ses chaînes; et il cherche à faire disparaître, autant qu'il est en lui, les taches qui pourraient ternir l'histoire d'une si mémorable révolution. Mais que des hommes revêtus d'un pouvoir public, qui, par la nature même des fonctions qu'ils ont acceptées, se sont chargés de parler au peuple le langage de la loi, et de le contenir dans les bornes de la justice par tout l'ascendant de la raison; que ces hommes prêchent le meurtre, qu'ils en fassent l'apologie, il me semble que c'est-là un degré de perversité qui ne saurait se concevoir que dans un tems où toute morale serait bannie de la terre. Je ne les accuse donc pas d'être les auteurs de cet infâme écrit; je pense qu'ils s'empresseront de désavouer leurs signatures. Mais s'il est d'eux, il doit être puni avec d'autant plus de sévérité, que les écarts auxquels il provoque le peuple, sont plus dangereux. J'atteste que cet écrit a excité des troubles dans plusieurs départemens. A Bourdeaux les émissaires qui l'ont colporté, auraient été eux-mêmes victimes de leurs projets sanguinaires, sans le respect du peuple pour la loi.

BOILEAU. Marat vous a dit qu'il desire donner lui-même des preuves de son amour pour la paix et l'ordre; il ne doit pas ignorer que les habitans des campagnes ne demandent que la paix, et que c'est pour l'obtenir qu'ils font tant de sacrifices à la liberté. Eh bien! vous allez voir que Marat demande encore une insurrection

nouvelle. Voilà ce qu'il écrit en caractères de sang dans un journal qui paraît aujourd'hui.

“ Ce qui m'accable, c'est que mes efforts pour le salut du peuple n'aboutiront à rien, sans une nouvelle insurrection. A voir la trempe de la plupart des députés....” (Boileau se tournant vers Marat : Pour mon propre compte, Marat, je te dirai qu'il y a plus de vérité dans ce cœur que de folie dans ta tête....) à voir la trempe de la plupart des députés, je désespère du salut public, si dans les huit premières séances toutes les bases de la constitution ne sont pas posées. (Le traître ! il sait que c'est impossible.) N'attendez plus rien de cette Assemblée ; vous êtes anéantis pour toujours : 50 ans d'anarchie vous attendent, et vous n'en sortirez que par un dictateur vrai patriote et homme d'Etat.” (Un mouvement unanime d'indignation s'empare de l'Assemblée.—Des cris à l'Abbaye s'élèvent de tous les côtés.—Marat se leve avec sang-froid, et demande la parole.)

BOILEAU. Et moi, je demande que ce monstre soit décrété d'accusation.

**** Je demande que Marat parle à la barre.

MARAT. Je supplie l'Assemblée de ne pas se livrer à un excès de fureur contre moi.

LARIVIERE. Je demande que cet homme soit interpellé purement et simplement d'avouer ou de défavouer l'écrit.

MARAT. Je n'ai pas besoin d'interpellation. On a osé m'inculper à cette tribune, et me donner pour titres de proscription les décrets provoqués contre moi dans l'Assemblée constituante et dans l'Assemblée législative. Eh bien ! ces décrets, le peuple les a anéantis en m'appellant parmi vous. Jugez mes intentions ; ma cause est la sienne. Les titres de réprobation qu'on a invoqués contre moi, je m'en fais gloire, j'en suis fier. Les décrets qui m'ont frappé, je m'en étais rendu digne, pour avoir démasqué les traîtres, déjoué les conspirateurs : 18 mois j'ai vécu sous le glaive de Lafayette ; s'il se fût rendu maître de ma personne, il m'aurait anéanti, et le plus zélé défenseur du peuple n'existerait plus.

Je reviens au chef principal de dénonciation. L'écrit que l'on a cité, je l'avoue, parce que jamais le mensonge n'a approché de mes levres, et que la dissimulation est étrangère à mon cœur ; mais j'atteste que cet écrit est fait depuis plus de 10 jours, c'est-à-dire, au commencement des nominations ; alors mon cœur était indigné de voir nommer à la Convention, des hommes que j'avais dénoncés comme ennemis publics, de voir triompher cette faction de la Gironde qui me poursuit aujourd'hui ; cet écrit porte une date qui ne vient que de la léfinerie de mon imprimeur, qui a mis en petit format l'écrit que j'avais fait afficher il y a 10 jours. Mais la preuve incontestable que je veux marcher avec vous, avec les amis de la patrie, cette preuve que vous ne révoquerez pas en doute, la voici : c'est le premier N° d'un journal que j'entreprends sous le nom de Républicain. Permettez-moi de vous en lire quelques morceaux ; vous y verrez l'hommage que je rends à l'Assemblée conventionnelle pour ses premiers travaux, et vous jugerez l'homme qu'on accuse devant vous.

L'Assemblée ordonne que cet écrit sera lu par un secrétaire. En voici quelques fragmens.

Nouvelle marche de l'auteur.

Depuis l'instant où je me suis dévoué pour la patrie, je n'ai cessé d'être abreuvé de dégoûts et d'amertume : mon plus cruel chagrin n'était pas d'être en butte aux assassins, c'était de voir une foule de patriotes sinceres, mais crédules, se laisser aller aux perfides insinuations, aux atroces calomnies des ennemis de la liberté sur la pureté de mes intentions, et s'opposer eux-mêmes au bien que je pouvais faire. Long-tems mes calomniateurs m'ont représenté comme un traître qui vendait sa plume à tous les partis ; des milliers d'écrits répandus dans la capitale et les départemens propageaient ces impostures : elles se sont évanouies en me voyant attaquer également tous les partis anti-populaires ; car le peuple, dont j'ai toujours défendu la cause aux dépens de ma vie, ne soudoie jamais ses défenseurs.

Cette arme meurtrière, je l'ai brisée dans les mains de mes calomniateurs ; mais ils n'ont cessé de m'accuser de vénalité que pour m'accuser de fureur ; les lâches, les aveugles, les fripons et les traîtres se sont réunis pour me peindre comme *un fou atrabilaire* ; invective dont les charlatans encyclopédistes gratifiaient l'auteur du Contrat social. Trois cents prédictions sur les principaux événemens de la révolution justifiées par le fait, m'ont vengé de ces injures ; les défaites de Tournay, de Mons, de Courtrai ; le massacre de Dillon, de de Semonville ; l'émigration de presque tous les officiers de ligne ; les tentatives d'empoisonner le camp de Soissons ; les destitutions successives de Mottié, de Luckner, de Montesquiou, ont mis le sceau à mes tristes présages, et le fou patriote a passé pour prophète.

Quant aux vues ambitieuses qu'on me prête, voici mon unique réponse : Je ne veux ni emplois, ni pensions. Si j'ai accepté la place de député à la Convention nationale, c'est dans l'espoir de servir plus efficacement la patrie, même sans paraître. Ma seule ambition est de concourir à sauver le peuple ; qu'il soit libre et heureux, tous mes vœux sont remplis.

Je suis prêt à prendre les voies jugées efficaces par les défenseurs du peuple : je dois marcher avec eux. Amour sacré de la patrie ! je t'ai consacré mes veilles, mon repos, mes jours, toutes les facultés de mon être ; je t'immole aujourd'hui mes préventions, mon ressentiment, mes haines. A la vue des attentats des ennemis de la liberté, à la vue de leurs outrages contre ses enfans, j'étoufferai, s'il se peut, dans mon sein, les mouvemens d'indignation qui s'y élèveront ; j'entendrai, sans me livrer à la fureur, le récit du massacre des vieillards et des enfans, égorgés par de lâches assassins ; je serai témoin des menées des traîtres à la patrie, sans appeler sur leurs têtes criminelles le glaive des vengeances populaires. Divinité des ames pures ! prête-moi des forces pour accomplir mon vœu ! Jamais l'amour propre ou l'obstination ne s'opposera chez moi aux mesures que prescrit la sagesse ; fais-moi triompher des impulsions du sentiment ; et si les transports de l'indignation doivent un jour me jeter hors des bornes et compromettre le salut public, que j'expire de douleur avant de commettre cette faute !"

MARAT. Je me flatte, qu'après la lecture de cet écrit, il ne vous reste pas le moindre doute sur la pureté de mes intentions; mais on me demande une rétractation de cette lettre et des principes qui sont à moi; c'est me demander que je ne voie pas ce que je vois, que je ne sente pas ce que je sens, et il n'est aucune puissance sous le soleil qui soit capable de ce renversement d'idées. Je puis répondre de la pureté de mon cœur; mais je ne puis changer mes pensées; elles sont ce que la nature des choses me suggère. Dans ce moment permettez-moi de vous rappeler à d'autres considérations: si par la négligence de mon imprimeur, ma justification n'avait pas paru aujourd'hui, vous m'auriez donc voué au glaive des tyrans? Cette fureur est indigne d'hommes libres; mais je ne crains rien sous le soleil (Marat tire de sa poche un pistolet qu'il applique à son front); et je dois déclarer que si le décret d'accusation eût été lancé contre moi, je me brûlais la cervelle au pied de cette tribune..... Voilà donc le fruit de trois années de cachots et de tourmens essuyés pour sauver ma patrie! voilà le fruit de mes veilles, de mes travaux, de ma misère, de mes souffrances, des dangers que j'ai courus! eh bien, je resterai parmi vous pour braver vos fureurs. (Il s'élève des murmures.—On demande que Marat soit tenu d'évacuer la tribune.)

TALIEN. Je demande que l'ordre du jour fasse trêve à ces scandaleuses discussions. Décrétons le salut de l'empire, et laissons là les individus.

La Convention passe à l'ordre du jour.

Après quelques discussions sur la rédaction du principe, elle déclare que *la République Française est une et indivisible.*

On demande qu'il soit ajouté au principe, que le gouvernement sera représentatif.

La Convention, à l'unanimité, ajourne cette proposition au moment où elle s'occupera des bases fondamentales de la Constitution.

COUTHON. Je demande maintenant que l'on porte la peine de mort contre quiconque proposera la dictature.

MARAT. Et contre le machinateur qui se déclarera inviolable. Si vous vous élevez au-dessus du peuple, le peuple déchirera vos décrets.

CAMBON. Nous ne pouvons décréter la peine de mort pour des opinions, quelles qu'elles soient.

CHABOT. Respectez le droit imprescriptible de la pensée. Vous voulez que la constitution soit révisée par le peuple, vous n'avez pas le droit de lui prescrire une forme de gouvernement, ni de préjuger sa volonté. Je demande donc l'ordre du jour.

La Convention passe à l'ordre du jour.

On fait lecture d'une lettre du ministre de l'intérieur, relative à l'état inquiétant de la ville de Rouen, par rapport à ses subsistances. Elle contient les détails suivans:

Les achats que cette ville a faits chez l'étranger ne lui parviendront que dans le mois prochain. Indépendamment des 1,200 mille quintaux que je lui ai déjà

accordés, j'avais autorisé les commissaires à prendre pour elle 4,500 quintaux qui sont au Havre, ainsi que le chargement d'un navire qui doit y arriver en ce moment.

Ces 4,500 quintaux, à ce que me mandent les commissaires, sont arrêtés au Havre, sous le prétexte qu'on y manque du nécessaire. Les administrateurs demandent que pour les besoins du moment, les magasins militaires viennent à leurs secours. Ils remplaceront à mesure que leur arrivera ce qu'ils attendent du dehors. J'ai envoyé leur demande au ministre de la guerre, et je leur écris de ne demander que ce que l'indispensable nécessité exigera.

(Ici le ministre parle de la nécessité de conserver à Rouen les deux commissaires, Loyseau et Bonneville, que le pouvoir exécutif provisoire y avait envoyés pour concourir au rétablissement du bon ordre et propager le patriotisme dans cette ville.)

Je dois ajouter que si des municipalités se permettent des actes pareils à celui dont on m'annonce que la municipalité du Havre s'est rendue coupable, en arrêtant les 4,500 quintaux destinés pour Rouen, il ne serait plus possible de garantir les approvisionnements des armées, ni ceux des diverses parties de la République auxquelles je fais parvenir des secours.

Je vais me faire rendre compte de la nature exacte du délit commis au Havre, et j'annonce que je poursuivrai ses auteurs avec la sévérité de l'homme qui veut l'exécution de la loi; tant qu'elle lui sera confiée. (On applaudit.) Cette sévérité est d'autant plus nécessaire, que ces arrestations se répètent dans plusieurs parties de la République. On arrête des vivres destinés pour les troupes et pour Paris. Tout cela tient aux agitations que des ennemis connus fomentent par des agens qui ne le font pas.

Si la Convention nationale ne porte pas ses regards sur ces grandes causes et sur leurs funestes effets, en vain le pouvoir exécutif multipliera les instructions, la voix de l'agitateur l'emportera en semant la défiance.

La Convention nationale montrant à toute la France qu'elle peut la sauver par son union et son énergie, il arrivera, par une heureuse réunion, que le pouvoir exécutif pourra disposer d'une force réelle pour rétablir l'ordre, pour tenir dans le silence de la crainte les perturbateurs stipendiés, pour délivrer Paris de ses agitateurs; enfin, pour rendre le peuple bien-intentionné à l'exercice de sa volonté propre et pure, et lui faire goûter les vrais avantages d'une affiliation d'hommes sages et libres. (On applaudit.)

Signé, ROLAND.

Lettre du ministre de la guerre.—Paris, le 23 Septembre 1792. L'An 1^{er} de la République.

Au moment où le peuple a reconquis la liberté, toutes les mesures étaient prises pour l'accabler de chaînes mille fois plus pesantes que celles qu'il avait commencé de briser le 14 Juillet. Ainsi, il ne paraît plus possible de douter, que du 15 au 25 Août, les ennemis feraient entrés dans Paris, comme leur imprudente présomp-

tion en laissait depuis quelque tems transpirer la nouvelle. Tout était préparé pour applanir les difficultés, et l'on avait, pour ainsi dire, jalonné leur route. En effet, Luckner n'avait à Metz que 17,000 soldats ; Lafayette tramait dans son camp de Sedan des trahisons à la tête de 18,000 hommes, dont aucun ne pouvait favoir la vérité ; Dumourier formait de vastes mais inutiles projets : obligé de diviser ses forces entre Pont-sur-Sambre, Maubeuge et Maulde. Biron était sur les bords du Rhin ; mais malgré son ardente envie de servir la chose publique, il ne voyait que des trahisons à craindre, et un peuple séduit par le fanatisme et la cabale ; en vain Custines s'était jeté dans Landau ; Ferrieres était à Porentru, Kellermann à Wiffembourg ; les ennemis étaient par-tout : et tandis que le roi de Prusse devait marcher tranquillement et sans obstacles sur Paris, les Hessois et les émigrés devaient passer le Rhin, les Autrichiens pénétrer dans les départemens du Nord, les Piémontais dans ceux du Midi, et l'aristocratie lever ouvertement le masque dans toutes les parties de l'intérieur. Une seule nuit vit disparaître tous ces projets, et le courage de nos braves concitoyens fit évanouir, le 10 Août, ces trames si perfidement ourdies contre notre liberté.

Depuis, Messieurs, la scène a changé ; en vain les ennemis ont-ils profité des trahisons préparées à Longwy et à Verdun ; en vain ont-ils réuni sur un même point la plus grande partie des forces qu'ils avaient sur le Rhin et dans les Pays-Bas.

Déjà nous leur avons opposé plus de 60 mille hommes réunis à Sainte-Menehould ; déjà ils ont été repoussés plusieurs fois devant Thionville : Metz est dans un état de défense respectable ; la France toute entière s'est levée, et toutes les villes, les bourgs, les villages entre Paris et Châlons, se garnissent journellement de volontaires prêts à se réunir en corps d'armées ; le Nord va revoir incessamment une armée en campagne ; les Brabançons ne nous auront pas appelés en vain ; de nouvelles forces ne tarderont point à être dirigées sur les derrières de l'ennemi. Sans un orage affreux qui a endommagé les lignes de la Lauter, le brave Custines aurait déjà porté nos armes à Coblenz ; nous avons dû entrer en Savoie et attaquer le comté de Nice ; les Espagnols tenteraient en vain de traverser les Pyrénées ; d'autres entreprises qui exigent du secret ne tarderont pas à être mises à exécution. Enfin, de tous les côtés le peuple Français est en mouvement pour assurer sa liberté, et concourir, avec ses représentans, à jeter les fondemens durables d'une constitution qui doit l'honorer à jamais. Si, au milieu d'événemens qui tiennent autant du prodige, il était permis à un citoyen de parler de lui, je prierais que l'on me permît de me féliciter de m'être trouvé au milieu des mouvemens multipliés et rapides imprimés en si peu de tems à toute la machine. Je prierais sur-tout de pouvoir nommer les citoyens qui ont concouru et qui concourent encore avec moi au salut de la chose publique ; mais les effets heureux dont ils font la cause, parlent assez pour eux, et dans un moment où il faut naturaliser l'Egalité parmi nous, chaque Français ne peut plus être heureux que de la prospérité de la République. Cependant, mes forces n'ont pas suffi à mon desir extrême de répondre aux bontés

excessives de mes concitoyens pour moi. Dans la place qu'on m'a confiée, il ne suffit pas de la volonté ; il ne suffit pas de méditer pour correspondre avec les armées ; il faut s'occuper à les alimenter, les augmenter et suivre leurs mouvemens. Pour entretenir des relations exactes avec toutes les parties de la République, il faut que le ministre soit lui-même dans une action continuelle, et c'est ce qui ne m'est plus possible. Un mois et demi passés sans aucune espèce de repos, ni le jour ni la nuit, toujours entre la crainte des événemens et celle de ne pas faire, aussi bien que je l'aurais voulu, tout ce qui intéresse le salut de la chose publique, m'a réduit dans un état de douleur si continuel, qu'il ne m'est plus possible à peine de figer. Obligé pour tout le reste de m'en rapporter à d'autres, je ne peux plus conserver cette responsabilité morale dont tout homme honnête doit être si jaloux.

Veillez, M. le Président, prier la Convention nationale d'accepter ma démission d'une place que je ne peux plus occuper pour le bonheur de ma patrie et mon honneur Ce qui me tranquillise cependant un peu, en me voyant dans l'impossibilité de rester plus long-tems à la place où mes citoyens m'avaient appelé, c'est de la quitter dans un moment où tout est préparé pour donner bien plus d'espérance que de crainte ; aussi osé-je me flatter que mes concitoyens me sauront quelque gré des efforts que je n'ai cessé de faire depuis plus d'un mois pour le service de la chose publique ; et que hors d'état de les soutenir, faute de forces physiques suffisantes, je ne continuerai pas moins de mériter toute leur estime.

Signé SERVAN.

**** Je demande qu'il soit décrété que le citoyen Servan a bien mérité de la patrie. (On applaudit.)

GRANET. Je demande qu'il soit invité à rester dans le ministère, et qu'on lui donne un adjoint.

L'Assemblée ajourne la délibération sur ces lettres à la séance de la nuit.

La séance est levée à 6 heures.

SÉANCE DU MARDI AU SOIR.

Condorcet occupe le fauteuil.

Alexandre Berthier, maréchal-de-camp à l'armée du Rhin, donne à la patrie une somme de 300 liv. pour les frais de la guerre, et deux croix d'or pour les veuves et orphelins de la journée du 10.

Oudot obtient un congé de 15 jours pour affaires de famille.

Le secrétaire Camus fait lecture d'une lettre des grands procureurs de la Nation, qui demandent à être remplacés auprès de la haute cour, pour se rendre à la Convention, s'ils sont députés.

**** Je demande non pas le remplacement des grands procureurs, mais la suppression de la haute cour nationale. Ce tribunal a coûté des sommes immenses à la Nation, et ne lui a rendu aucun service. D'ailleurs, les prisons d'Orléans sont actuellement vides, et je ne vois pas pourquoi on le laisserait subsister, puisqu'il n'a plus rien à faire. J'en demande donc la suppression.

552 N° 271. Jeudi 27 Septembre 1792. *L'An premier de la République Française.*

L'Assemblée décrète cette proposition, et renvoie au Comité l'attribution de l'instruction des procès pendant à ce tribunal.

On lit une lettre du commandant de l'armée du Rhin, par laquelle il annonce que d'après les recherches qu'il a faites pour s'assurer de la personne de Victor Broglie, il n'en a acquis d'autre connaissance, sinon qu'il est venu à Manheim, où il reste quelques jours.

On lit une lettre du ministre des contributions, par laquelle il annonce que les boulangers se plaignent de la concurrence de la municipalité pour l'achat des farines; ils disent que, sans cette concurrence, les fariniers s'adresseraient à eux, et qu'ils auraient les farines à meilleur compte.

L'Assemblée décrète le renvoi de cette lettre au Comité de Commerce.

Le ministre de l'intérieur instruit la Convention que les administrateurs du district de Lifieux ont fait arrêter deux commissaires du pouvoir exécutif, Momoro et Dufour.

Après quelques débats, l'Assemblée décrète le renvoi de cette affaire au Comité de surveillance pour en faire son rapport demain.

On lit une lettre du général Luckner ainsi conçue :

M. le Président, j'allais me rendre à la Convention, lorsque des étourdissemens m'ont pris, et m'ont forcé de rester chez moi. En attendant, j'envoie à l'Assemblée une lettre écrite en langue allemande, que j'espérais avoir l'honneur de lire moi-même. Je vous prie, M. le Président, de la faire traduire, et d'en faire donner lecture à l'Assemblée.

Signé LUCKNER.

P. S. J'apprends que Mirabeau est mort le 15 Août à Fribourg.

On lit une lettre de la section des Sans-Culottes, ainsi conçue :

On a décrété la formation d'un camp sous Paris, et il est étonnant qu'on mette tant de lenteur dans le travail de ce camp. Cette lenteur vient des désordres qui regnent parmi les travailleurs. La garde chargée de maintenir l'ordre, n'est composée que de 200 hommes, et le nombre des ouvriers est de 8000.

Cette nuit on a cherché à intimider les compagnies franches qui couchent sous la toile pour garder ce camp. On a tiré des coups de fusil autour des tentes; on est entré dans les lignes, et on a enlevé un grand nombre de brounettes. Un citoyen s'est transporté à la maison commune, et il a appris que les travaux de ce camp avaient coûté la semaine dernière 261,000 liv. La section des Sans-Culottes vous dénonce ces faits. Les citoyens de cette section s'offrent à aller travailler eux-mêmes et encourager leurs camarades; ils demandent que les plus pauvres d'entr'eux soient payés comme les ouvriers.

FABRE-D'EGLANTINE. Je vais vous citer des faits dont j'ai été témoin. Il existe une compagnie ambulante, composée de Savoisiens, qui parcourent le royaume, et qui s'occupent à creuser des canaux. Ils se sont présentés au camp; on leur a proposé du travail. Ils ont commencé par exiger 50 liv. de la toise cube, le ministre leur a offert 10 liv.; ils se sont récriés en menaçant, cependant ils ont diminué leur demande jusqu'à 20 liv.

L'Assemblée décrète le renvoi à la Commission du camp, pour en rendre compte demain.

Une députation de la municipalité de Paris est admise à la barre.

L'orateur de la députation. Vous voyez devant vous une députation du conseil général de la Commune provisoire. Ils viennent en hommes libres dire la vérité à des hommes libres. Nous avons, il est vrai, envoyé des commissaires dans différentes municipalités de la République française. Mais de quelle mission les avions-nous chargés? c'était de propager cette union fraternelle dont nous avons besoin pour repousser l'ennemi. Voilà les instructions qu'ils étaient chargés de répandre. S'ils ont dépassé leurs pouvoirs, c'est à vous à les en punir. Nous vous dénonçons nous-mêmes le Comité de surveillance de la ville. Ce Comité a beaucoup agi à l'insçu du conseil général, en paraissant agir en son nom. Nous avons révoqué une partie de ses membres, nous vous abandonnons le reste. On nous accuse de vouloir influencer; nous n'avons jamais voulu que la Liberté; nous avons voulu écraser les traîtres et faire trembler tous les ennemis; non, les membres du conseil de la Commune ne demandent d'autre influence que celle de la justice et de la raison. (On applaudit.)

L'Assemblée ordonne l'impression de cette pétition et du discours du citoyen Barbaroux, prononcé dans la séance du matin.

Une citoyenne, admise à la barre, réclame contre la détention de son époux, Capit, à Saint-Lazare.

Sur la proposition du citoyen Talien, l'Assemblée décrète le renvoi au Comité pour en faire son rapport demain.

Panis, inculpé dans le discours de Barbaroux, dont on avait décrété l'impression, demande le rapport de ce décret.

Cette proposition, appuyée par Barbaroux lui-même, est adoptée.

Les citoyens-canonnières de la section de Sorbonne demandent à entrer dans la 4^{me} division.

Cette pétition est renvoyée au pouvoir exécutif.

La séance est levée à 11 heures et demie.

SÉANCE DU MERCREDI, 26 SEPTEMBRE.

Un des secrétaires fait lecture d'une lettre relative à des abus introduits dans l'administration des postes.

BUZOT. Il faut mander à la barre les administrateurs des postes, pour répondre aux inculpations portées contre eux; mais il faut en même tems ordonner que les assemblées primaires, qui vont nommer leurs juges de paix, nomment aussi tous les directeurs de postes qui se trouvent dans leur arrondissement. Je dis les assemblées primaires, et non les assemblées électORALES, car c'est là, c'est dans les assemblées primaires que le peuple est véritablement le peuple. (On applaudit.)

Après quelques débats, la Convention nationale décrète que les directeurs de postes seront renouvelés par voie d'élection, et que ces nominations seront faites provisoirement par les assemblées électorales de district.

Lettre du ministre de l'intérieur, qui annonce un don patriotique de 3000 liv., et de huit chapeaux pour des volontaires, fait par M. le Presle-Château-Giron, citoyen de Vannes, département du Morbihan.

La mention honorable est décrétée.

Autre lettre du même ministre, qui informe la Convention que l'assemblée électorale du département de la Somme l'ayant nommé à la Convention, il accepte cette mission, et donne sa démission de la place de ministre. Il désigne le citoyen Pache, comme l'homme le plus capable de le remplacer.

*** La démission des ministres connus par leurs talents, investis de la confiance de la Nation, est une véritable calamité publique. Peut-être la Convention jugera-t-elle à propos de délibérer mûrement la question de savoir si l'on ne doit pas inviter les ministres démissionnaires à rester en place. (On applaudit.)

ROUYER. J'adhère de bon cœur aux éloges donnés par le ministre au citoyen Pache. Mais je crois que dans le moment où Toulon est sans administrateurs, le ministre de la marine ne pouvait faire un meilleur choix que ce citoyen pour y rétablir l'ordre.

Un ministre de l'intérieur est facile à trouver. (On murmure.) Je m'explique, et je dis que la volonté de la Nation ayant appelé Roland au ministère, la Convention nationale refuse sa démission, et le charge spécialement des fonctions de ministre de l'intérieur.

DANTON. Je ne m'oppose pas à ce qu'on invite le ministre Roland à rester en place ; mais je demande qu'on ne me fasse pas la même invitation ; car je déclare que je préfère à tous les ministères le caractère de représentant du peuple.

CHABOT. Il serait inconvenant que la Convention crût faire une perte irréparable, en perdant un homme quelconque. Je dis en second lieu que la société n'a pas le droit de forcer un individu à accepter ou garder telle ou telle place. Je dis encore qu'il ne serait pas de la dignité de la Convention d'inviter Roland à conserver le ministère

ROUYER. Il y a certaines personnes qui seraient fâchées de voir encore Roland au ministère, parce que cet honnête homme veille trop sur les agitateurs du peuple.

CHABOT. Je suis fort étonné qu'on me croie passionné contre Roland, tandis que dans la législature, Roland n'a point eu d'amis plus chauds que moi. On m'accuse d'être un de ces agitateurs du peuple : mais Rouyer aurait dû se souvenir que j'ai fait, dans la journée du 19 Juin, au fauxbourg Saint-Antoine, pour arrêter les agitateurs, des efforts dont peut-être il n'eût pas été capable. Je viens ici avec des principes, et non des passions ; et je dis que vous ne pouvez, sans injustice, priver, par des invitations ordonnancières, Roland de devenir votre collègue. Sans doute

le ministère est environné d'écueils ; mais n'y a-t-il pas des écueils aussi autour de vos fonctions ? Je demande donc la question préalable sur toute espèce d'invitation, non-seulement à Roland, mais à Danton, qui a, j'ose le dire, servi la chose publique plus que Roland.

On fait lecture d'une lettre d'un citoyen, député présumé de la Somme, qui annonce plusieurs difficultés dans l'élection de ce département.

L'Assemblée ajourne cette discussion jusqu'après la vérification du procès-verbal de ce corps électoral.

Lettre du Ministre de la guerre.

J'ai l'honneur de vous prévenir qu'il est parti hier de Châlons un corps de 10 mille hommes sous le commandement du maréchal de camp Dubouquet, pour renforcer l'armée de Dumourier. Il doit encore y arriver un nouveau renfort. Tout me porte à attendre avec tranquillité, je dirai même avec espoir, les nouvelles de cette armée. (On applaudit.)

SIMON. Je suis informé que les ennemis n'ont que du bétail maigre, et sont obligés de faire rôtir les chevaux que les Français leur tuent.

Aréna, député de la législature, paraît à la barre, et présente le compte de la mission dont il a été chargé conjointement avec Lacroix dans le département de la Seine inférieure.

La Convention ordonne l'impression de ce rapport.

BARBAROUX. Un courrier extraordinaire, arrivé de Marseille, est venu nous annoncer que le général Anselme, avant de faire une expédition contre Nice, a demandé à la ville de Marseille 6000 hommes, des vaisseaux pour le transport, un million en numéraire. Les hommes, les vaisseaux, le million, tout a été accordé. (On applaudit à plusieurs reprises.)

Citoyens, quand le patriotisme, d'un bout de la France à l'autre, produit, enfante des miracles de courage et de vertu, combien votre indignation doit éclater en apprenant que des hommes affreux vont colporter dans les cafés ces mots indignes : *La République est perdue !* Quoi ! la République est perdue, et nous sommes ici ! et la France entière est levée ! Je le dis, ceux qui désespèrent du salut de la République méritent la mort. Mais ce serait donner trop d'importance à leurs déclamations que de la décréter. Je me borne à demander, avec les administrateurs des Bouches-du-Rhône, qu'il leur soit envoyé 4 millions en assignats, et un million en numéraire.

Sur la proposition de Cambon, la Convention décrète que la trésorerie nationale tiendra à la disposition du ministre de la guerre 4 millions en assignats et un million en numéraire, par augmentation sur les fonds extraordinaires de la guerre.

LASOURCE. Je demande en outre qu'il soit décrété que Marseille a bien mérité de la patrie. (On applaudit.)

Cette proposition est adoptée.

FONFREDE. Je dépose sur l'autel de la patrie, de la part d'un citoyen de Bourdeaux, la somme de 10,000 l. (On applaudit.)

PHILPEAUX. On me mande du Mans, ville célèbre par son aristocratie, que les patriotes et les aristocrates n'y font plus qu'une même famille. (On applaudit.)

Letourneur, au nom de la commission militaire, propose, et la Convention adopte, le projet de décret suivant.

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de la Commission militaire, considérant qu'il importe au bon ordre et à l'accélération des travaux de la défense de Paris, de fixer un mode d'organisation qui, en prévenant les abus, puisse donner auxdits travaux toute l'activité que les circonstances exigent, décrète ce qui suit :

TITRE I^{er}.

Organisation des travailleurs.

Art. I^{er}. Sur le desir depuis long-tems manifesté par les sections de Paris, et les Communes voisines, de concourir à la confection des travaux que la défense exige, et d'après la proclamation décrétée par le corps législatif, pour seconder le zèle et le patriotisme des citoyens, chaque section est invitée à envoyer chaque jour le nombre de travailleurs bénévoles qui lui sera demandé par le directeur général des travaux, suivant les besoins du service et le développement du tracé des ouvrages, ainsi que les citoyens armés qui seront jugés nécessaires pour le maintien de l'ordre et la garde des outils.

II. Les travailleurs seront partagés en brigades de 50 hommes ; chaque brigade aura un chef nommé par la section.

III. Chaque section nommera pour surveiller les travaux à exécuter par les citoyens bénévoles qu'elle fournira, un inspecteur ou commissaire pris, autant qu'il sera possible, parmi les artistes.

IV. Il sera placé sur le développement des ouvrages 50 poteaux, portant le nom des 48 sections de Paris, et des deux districts de Saint-Denis et du Bourg de l'Egalité ; chacun de ces poteaux sera le point de ralliement respectif des brigades de travailleurs.

V. Chacune des brigades de 50 travailleurs se divisera sur le terrain qui lui sera désigné en cinq ateliers de dix hommes ; chaque atelier est invité à se munir de deux pioches ou tournées, quatre brouettes, deux pelles et deux battes.

VI. Les ouvriers salariés que les sections pourront fournir, outre leur contingent de volontaires, ne se rendront aux travaux que par brigade de 50 hommes avec un chef ; il seront tenus d'être domiciliés dans l'arrondissement de la section qui les enverra, et d'être enregistrés au Comité de ladite section ; les chefs seront au choix des sections ; il leur sera délivré un double de l'état d'enregistrement, pour être remis aux conducteurs ; lesquels états, pour être valables, devront être présentés par lesdits conducteurs, au directeur général ou ingénieur en chef qui les signera.

VII. Aucun ouvrier salarié ne pourra être admis sur les travaux, à moins qu'il ne fasse partie des brigades, dont l'état sera arrêté par les sections.

VIII. Sont exceptés des dispositions du précédent article, les ouvriers du canal de Bourgogne, ou autres qui pourraient être également requis pour les travaux des postes avancés.

IX. Les enfans au-dessous de 15 ans, et les femmes, ne pourront être admis aux travaux.

X. Les sections sont invitées à occuper les femmes d'une manière plus utile et plus analogue à leur sexe, et de préférence celles dont les maris se sont dévoués à la défense de la patrie.

XI. Les sections ne pourront enregistrer pour les travaux, les ouvriers d'arts ou métiers, dont le travail sera jugé nécessaire aux autres objets du service public.

XII. Les ouvriers salariés ne pourront être employés auxdits travaux qu'à la tâche. Dans les cas où le directeur-général des travaux sous Paris, ou l'ingénieur en chef pour les ouvrages des postes avancés, jugeront indispensable d'employer des ouvriers à la journée, les sections et municipalités pourront en envoyer le nombre que lesdits chefs des travaux demanderont, en les distribuant par brigades de 50 hommes au plus, et de 25 hommes au moins ; chaque brigade sera conduite par un chef nommé par la section ou municipalité, lequel sera porteur de la feuille d'enregistrement, que les chefs, ci-dessus dénommés, feront tenus de signer.

XIII. Les sections et municipalités seront tenues de remplacer les chefs de brigade nommés par elle sur les plaintes et réquisitions du directeur-général, ou ingénieur en chef des travaux.

XIV. Le prix des ouvrages à la tâche pour les déblais et transport de terre, devant être réglé d'après la nature de chaque espèce de fouille, sera déterminé ainsi qu'il suit :

Par toise cube de déblais :

Le cran, mêlé d'argile, 13 liv. 10 sous.

La terre, mêlée de pierre, 11 liv. 10 sous.

La terre végétale, 9 liv.

Les ouvriers seront tenus, au moyen des prix ci-dessus fixés, de régaler et battre les terres de six en six pouces.

XV. S'il se trouvait des fouilles à faire dans le roc, exigeant l'usage des mines, le Comité est autorisé à en déterminer le prix, d'après les observations du directeur-général ou ingénieur en chef.

XVI. Les relais ou transport de terre seront de 15 toises en plaine, et 10 toises en rampes ; le premier relais sera payé 12 sous, à cause de la charge, et tous les autres 6 sous.

Il ne sera tenu compte d'aucun transport au-dessous des distances susdites.

XVII. Vu la différence du prix des denrées dans les Communes voisines de Paris, le prix de la toise cube des déblais sera augmenté dans la progression de *trente sous* par chaque *six deniers* d'augmentation du prix du pain, sur le taux courant de Paris.

XVIII. Le prix de la journée sera de 25 sous pour les hommes faibles, et de 35 sous pour les hommes forts; les sections et municipalités indiqueront sur la feuille d'enregistrement, lequel de ces deux prix pourra être alloué à chaque citoyen, en raison de sa force.

XIX. A l'égard des ouvrages qui ne peuvent être exécutés qu'à la journée, le directeur général ou ingénieur en chef en fixera le prix, de gré à gré, avec les ouvriers qu'il choisira parmi ceux déjà employés dans les travaux.

XX. Le prix des journées sera augmenté de 4 sous pour chaque 6 deniers d'excédent du prix du pain, sur le taux de Paris.

XXI. Les chefs de brigades d'ouvriers à la journée recevront la paie de 3 liv. par jour.

XXII. Aucun vivandier ne pourra s'établir au camp, sur le terrain désigné par le général chargé de la défense de Paris, que d'après une autorisation signée de lui.

TITRE II.

Mode de paiement pour les ouvriers.

Art. I^{er}. Les états des ouvrages de toute nature, exécutés par les différentes brigades de travailleurs, seront arrêtés la veille du jour du paiement, et de suite visés par un membre de la direction des travaux, qui fera chargé de cette fonction, lequel fera remettre de suite, à chaque conducteur, les états des brigades auxquelles il est particulièrement attaché.

II. Chaque conducteur portera au commissaire-ordonnateur des travaux, les états de ses brigades dans la matinée du jour du paiement, et ce commissaire ordonnancera lesdits états, dans le jour, à la charge au directeur général ou ingénieur en chef de lui en faire passer la récapitulation par brigades, certifiée et signée de lui.

III. Chaque conducteur, muni desdits états ordonnancés, ira en toucher le montant au lieu qui sera indiqué, en présence d'un délégué du directeur général ou ingénieur en chef des travaux, nommé par lui, pour certifier le délivrement des fonds.

Les brigades attachées à chaque conducteur pourront nommer des députés chargés de l'accompagner lors de ce paiement; mais il ne pourra y avoir qu'un député par brigade.

IV. Chaque conducteur fera ensuite sur les travaux, la distribution des fonds qu'il aura touchés, entre les piqueurs de ses différentes brigades, à chacun desquels il remettra le montant de la feuille de sa brigade. Cette distribution se fera en présence des députés nommés pour accompagner le conducteur.

V. Chaque piqueur fera ensuite la distribution des fonds qui lui auront été remis entre les différens ouvriers de sa brigade, chacun en proportion de ce qui lui reviendra,

suivant la feuille. Le directeur général ou ingénieur en chef des travaux fixera le mode de ces distributions.

VI. Le paiement prochain se fera le lendemain de la publication du présent décret, et ensuite tous les samedis de chaque semaine après-midi.

VII. Le présent règlement sera proclamé et affiché dans Paris et sur le terrain des travaux, envoyés aux 48 sections de Paris et aux municipalités des Communes sur le territoire desquelles lesdits travaux seront exécutés.

Le ministre de la guerre transmet à la Convention une dépêche du général Montesquiou, ainsi conçue :

Au camp des Marches, le 23 Septembre 1792, l'An 4^e de la Liberté, et le 1^{er} de l'Égalité.

C'est de Savoie, Monsieur, que j'ai l'honneur de vous écrire; je vais vous rendre compte des premières opérations que je vous avais annoncées, elles ont eu un succès plus rapide que je n'avais osé espérer. Je vous ai instruit que les Piémontais faisaient construire à une portée de fusil de nos limites, vis-à-vis la gauche du seul débouché qui conduit en Savoie, trois redoutes dans un lieu connu sous le nom des *Abîmes de Mians*. Ces redoutes presque entièrement terminées, étaient au moment de recevoir le canon qui devait, avec celui du château des Marches, établir un feu croisé sur le débouché de Chaperillan. Il n'y avait pas un moment à perdre pour détruire ce moyen de défense, avant qu'il fût porté à un point de perfection qui aurait nécessité une attaque sanglante. En conséquence, j'ai donné ordre à M. Laroque, maréchal-de-camp, de marcher dans la nuit du 21 au 22 à la tête de 12 compagnies de grenadiers, de douze piquets de 400 chasseurs à pied, et de 200 dragons. Le rendez-vous de ces troupes a été à minuit à Chaperillan; elles y ont prêté le serment de respecter les citoyens désarmés, et les propriétés du pays où nous allions entrer, et d'être généreuses envers les ennemis qui leur rendraient les armes. Le détachement s'est mis en marche sur deux colonnes, de manière à envelopper les monticules sur lesquelles étaient situées les redoutes que je voulais détruire; et il devait se trouver posté à la pointe du jour, de manière à couper la retraite aux Piémontais. Ces dispositions ont été contrariées par le tems affreux qu'il a fait toute la nuit, et la plus grande partie de la journée. Cet inconvénient qu'il n'avait pas été possible de prévoir, a retardé la marche du détachement, qui n'a pu être rendu avant le jour aux points indiqués, et les Piémontais ont eu le tems de se retirer avant d'être entièrement enveloppés. L'objet principal a cependant été rempli; les trois redoutes étaient occupées par nos troupes avant 7 heures du matin; tous les ouvrages, qui effectivement n'attendaient plus que le canon, et qui étaient prêts à le recevoir, ont été détruits dans la matinée. Il a été tiré quelques coups de fusils, personne n'a été blessé; mais nous n'avons pu faire que trois prisonniers, dont un lieutenant de la légion Sarde.

M. Laroque a conduit son détachement avec autant d'ordre que d'intelligence, et les troupes ont montré la plus grande ardeur, ont observé le plus grand silence,

la plus exacte discipline, et se sont conduites vis-à-vis des Piémontais avec la générosité et le désintéressement qui conviennent à un peuple libre. Il paraît que les Piémontais avaient établi tout leur système de défense sur le poste qui leur a été enlevé; car aussitôt qu'ils ont eu connaissance de cette expédition, ils ont avec la plus grande précipitation évacué les châteaux des Marches, de Bellegarde, d'Aprémont, et Notre-Dame de Mians. J'ai pris possession de ces différens postes dans la journée.

J'ai porté hier au soir en avant du château des Marches, 2 brigades d'infanterie, une brigade de dragons, et 20 pièces de canon. J'ai fait marcher aujourd'hui 2 autres brigades d'infanterie et une de cavalerie, avec le reste de l'artillerie. La célérité de cette opération coupe en deux parties l'armée Piémontaise, dont une moitié s'est retirée sur Montmélian, tandis que l'autre est obligée de se replier sur Annecy. Je vais continuer de pousser tous les postes qui garnissaient la frontière depuis Aprémont jusqu'à Saint-Geniez, afin d'ouvrir le passage à l'avant-garde que j'avais laissée dans cette partie aux ordres de M. Caza-Bianca; et j'ai lieu d'espérer que la première lettre que j'aurai l'honneur de vous écrire, sera datée de Chambéry.

Au moment que j'ai l'honneur de vous écrire, Montmélian vient d'ouvrir ses portes. Il entre dans mon projet de porter une colonne sur la rive gauche de l'Isère, pour gagner Maurienne, et embarrasser la retraite des Piémontais; mais une crue subite de l'Isère ayant rompu hier le seul pont que j'ai sur cette rivière, m'empêcha de remplir cette partie de mon projet; je n'y ai cependant pas renoncé; et si, comme je l'espère, le pont est rétabli, j'essayerai demain de me mettre en mesure de poursuivre l'arrière-garde de l'armée piémontaise; si, comme je le présume, elle exécute sa retraite, j'espère aussi que bientôt je vous annoncerai la prise de possession de tout le pays, au nom de la Nation, et de la Liberté Française, jusqu'au bord du lac de Geneve.

J'aurai l'honneur de vous rendre compte dans ma première dépêche de l'état du magasin, des armées et des munitions dont je me ferai emparé. Les habitans nous ont reçus avec de grandes démonstrations de joie, et nous avons paru au milieu d'eux plus en libérateurs qu'en ennemis. Je ne pourrais trop me louer de M. Antonio-Rosety, lieutenant général, qui avait préparé cette opération, et qui en avait assuré le succès par les précautions les plus sages.

Je me félicite de ce qu'un seul mouvement, heureusement combiné et exécuté avec précision, a épargné un sang précieux, et nous a procuré tous les avantages d'une victoire. Je vous rends grâces, Monsieur, de m'avoir procuré cette manière de répondre à la calomnie; c'est ainsi que j'aimerai toujours à la repousser.

Signé, Le général de l'Armée du Midi, MONTESQUIOU.

La lecture de cette lettre est interrompue et suivie par de nombreux applaudissemens.

“ La Convention décrète que l'exécution du décret qui a prononcé la destitution du général Montesquiou est suspendue, et ajourne la question du maintien
ou

N° 271. Jeudi 27 Septembre 1792. *L'An premier de la République Française.* 561

ou du rapport du décret de destitution, après le rapport et les éclaircissémens qui lui seront donnés par ses commissaires à l'armée du Midi."

Le ministre des affaires étrangères rend un compte de l'état de son département. — Il lit ensuite une délibération du conseil exécutif national, ainsi conçue :

" Les généraux de l'armée du Nord et du Centre ayant fait connaître au Conseil exécutif que des ouvertures leur ont été faites de la part du roi de Prusse, qui annoncent son desir d'entrer en négociation, le conseil arrête qu'il sera répondu que la République Française ne veut entendre aucunes propositions, avant que les troupes Prussiennes aient entièrement évacué le territoire Français. (Il s'élève des acclamations et des applaudissémens unanimes réitérés.)

La séance est levée à 4 heures.

N° 272. VENDREDI 28 SEPTEMBRE 1792.

L'An premier de la République Française.

P O L I T I Q U E.

S U E D E.

Stockholm, le 6 Septembre.

LA tranquillité la plus profonde regne dans ce royaume, et les nouveaux réglemens sont partout en vigueur.

On parle d'envoyer le jeune roi achever ses études dans l'université d'Upsal. On veut qu'étranger aux mœurs efféminées des Cours, élevé comme un simple citoyen, ce jeune prince arrive sur le trône avec toutes les vertus privées, et qu'on ne le dispense pas d'avoir du mérite, parce qu'il sera roi. Ce plan fait honneur aux principes du régent, qui de *tous les maîtres du monde* est *peut-être* le moins ennemi de l'égalité.

P O L O G N E.

Varsovie, le 8 Septembre.

L'EMPRESSEMENT avec lequel *les corps de métiers, les clergés, les chapitres* ont prêté le nouveau ferment, afflige l'homme sensible et philosophe. Mais n'ignorant pas que cette espèce d'hommes est partout la même, il se console en reposant ses yeux sur ces hommes qui, après avoir lutté contre la tyrannie, élèvent encore, au milieu des fers, une voix courageuse et consolante.

Les juridictions municipales, tant de la vieille que de la nouvelle ville, ont été rétablies sur l'ancien pied; et le 29, elles ont prêté serment d'obéissance et de fidélité à la confédération générale pardevant ses délégués. M. Ozarowski, qui préside la délégation, pour consoler les magistrats de l'abolition des droits qui leur avaient été accordés par la dernière diète, leur a adressé un discours, conçu avec beaucoup d'art, qu'il a terminé ainsi :

“ On ne peut, sans contredit, appercevoir dans les lois décevantes, créées en votre faveur par la dernière diète, rien qui pût ni perfectionner, ni améliorer votre sort. Mais la sérénissime confédération de la *Couronne*, qui vous parle aujourd'hui par l'organe de ses représentans, ne cherche point, comme cette diète, à vous éblouir par les vaines fumées de l'orgueil : elle ne vous propose point un objet d'espoir éphémère ; elle ne vous offre pas un bonheur imaginaire et qu'elle ne puisse réaliser. Elle vous assure, elle vous garantit de la manière la plus solennelle, que jamais elle ne séparera son intérêt du vôtre, non plus que de celui des autres villes ; qu'elle veut et qu'elle saura faire revivre le regne des lois antiques, de ces lois dont tant de générations ont éprouvé les heureux effets ; quelle reformera tout ce qu'elles pourraient avoir de défectueux, d'incompatible avec votre intérêt actuel ; qu'elle cherchera tous les moyens de donner à leur exécution tout le nerf, toute l'énergie dont elle est susceptible ; qu'enfin, vous regardant tous comme les enfans d'une mère commune, elle fera toujours prête à vous rendre toute la justice qui vous est due, et de la manière la plus efficace et la plus prompte..... Venez donc prêter à la sérénissime confédération générale, un serment que nous sommes autorisés à recevoir de vous, un serment qui deviendra le garant de votre fidélité et de votre soumission, bien sûrs qu'elle ne vous engage à cette démarche que pour rendre d'autant plus inébranlable la base sur laquelle elle veut faire reposer votre bonheur.”

Tous les corps de métiers se sont rendus à l'hôtel de ville, *selon l'ordre qu'ils en avaient reçu*, pour y prêter serment à la confédération générale de la *Couronne*. Les communautés de marchands ont été convoquées dans le même lieu, et pour le même objet. Les gazettes, transformées en bulletins russes, ne sont pleines que de pareilles acceptions et prestations de serment.

A L L E M A G N E.

Vienne, le 9 Septembre.

Le Prince de Reurs, notre envoyé à Berlin, à reçu ordre de se rendre à l'armée du roi de Prusse, pour faciliter la correspondance entre notre Cour et S. M. Prussienne.

Les triples rapports qui existent entre le cabinet de Vienne et ceux de Pétersbourg et Berlin, sont plus actifs que jamais.

Les régimens de Huft, Jordis et Vincenzas-Colloredo, ont eu ordre de marcher vers le Rhin.

Les avis de Bukarest apprennent que la peste exerce toujours d'horribles ravages dans cette malheureuse contrée. Malgré les horreurs de ce fléau, qui accable l'empire Ottoman, on apperçoit des mouvemens dans l'état militaire, et principalement sur la rive droite du Danube, et les garnisons des frontieres sont augmentées considerablement.

On a tout lieu de croire cependant que les Turcs ne rallumeront pas un incendie qui a dévoré la meilleure partie de leurs forces.

On exerce toujours contre les étrangers l'inquisition la plus minutieuse.

Le 24 Août, la ville de Bude a été sur le point d'être réduite en cendres; le feu se manifesta avec tant de violence dans le quartier des Rasciens, que tout le monde croyait la perte de la ville inévitable. Cependant on parvint à arrêter les progrès de l'incendie: de maniere qu'on ne compte qu'environ 6 maisons principales qui ont été réduites en cendres.

Manheim, le 13 Septembre.

On vient d'envoyer contre Thionville un renfort de 6,000 hommes, sous les ordres de M. d'Hereback. Il ne reste à Spire, d'où ce corps est parti, que 1,800 Mayençois.

On assure que les Autrichiens, effrayés du grand nombre d'hommes que le siege meurtrier de Thionville leur a coûté, effrayés surtout du courage du commandant, de la garnison, des citoyens et de leurs ressources toujours renaissantes, sont décidés à se retirer... Quelle leçon pour les lâches qui abandonnerent Verdun et Longwy! Si seulement ces places habitées par d'autres hommes, se fussent défendues trois jours; l'ennemi, manquant de tout, se serait replié dans le Luxembourg et le pays de Treves.... C'est une assertion que l'on tient d'un officier supérieur Autrichien.

A N G L E T E R R E.

Londres.

On écrit de Dublin, qu'il se forme dans ce pays une intrigue de catholiques, à la tête desquels est le fils de M. Burke élevé lui-même au college des Jésuites de Saint-Omer, et dont le protestantisme est un peu suspect à quelques observateurs qui le regardent comme affilié aux enfans de Saint-Ignace. Quoi qu'il en soit, il n'est question de rien moins que de se réunir en Assemblées primaires, qui nommeraient leurs représentans à une *Convention catholique* à Dublin, de la même maniere, dit-on, que le peuple Français a appelé à Paris, une Convention nationale. Le grand jury protestant redoute et veut empêcher l'exécution de ce projet dangereux dans une contrée opprimée par l'Angleterre, et qui a besoin que tous ses enfans, de quelque secte qu'ils soient, se coalisent en faveur de la Liberté. D'habiles machiavélistes assurent que ce mouvement rétrograde de la raison, ne déplaît point au cabinet de Saint-James, qui laisse agir les émissaires de la Cour de Rome, et

564 N° 272. Vendredi 28 Septembre 1792. *L'An premier de la République Française.*
aimerait mieux l'Irlande catholique romaine, mais bien soumise à l'autorité royale,
que l'Irlande anglicane et rétive.

F R A N C E.

De Paris.

Pour prouver à nos lecteurs combien les contre-révolutionnaires vaincus le 10 Août, avaient espéré que le peuple pourrait abuser de sa victoire, et quel parti ils croyaient tirer des excès qu'eux seuls ont excités, ou du moins voulu perpétuer dans toute la République; enfin, pour éclairer ceux qui semblent s'affliger du calme dont le peuple a bientôt senti le prix, et leur prouver qu'en conseillant de nouvelles insurrections, ils vont au-devant des vœux de nos ennemis, nous transcrivons ici, malgré notre juste répugnance, un extrait des tableaux menteurs qu'on a faits des événemens des 2 et 3 Septembre. L'homme pervers qui a *imaginé* les actes horribles dont il ose dire qu'il a été le témoin oculaire, n'a pas même été arrêté dans sa fiction atroce par l'idée de l'impossibilité physique, et lui seul peut-être est incapable d'en sentir l'impossibilité morale. Mais comment juger le rédacteur du Woodfall's register, qui a pu consentir à imprimer dans sa feuille cette production monstrueuse. On lit dans son N° du 13 Septembre :

“ A la place Dauphine, la populace avait allumé un grand feu, où l'on rôtiſſait vivans des hommes, des femmes et des enfans. La comtesse de Pérignan fut mise nue, ainsi que ses deux filles, frottée d'huile, et cuite en présence de la multitude qui chantait, dansait et s'amusait de leurs souffrances. La cadette, jeune personne de 15 ans, pria quelqu'un de finir son horrible existence d'un coup de sabre ou de pistolet. Un jeune homme ayant eu l'humanité de lui porter un coup dans le cœur, ses camarades enragés le jeterent dans le feu, disant qu'il fallait qu'il remplaçât la victime qu'il leur dérobait. Quand la mere fut rôtie, on en coupa un morceau qu'on voulut forcer quelques prêtres de manger; ils fermerent les yeux sans répondre; alors on dépouilla le plus vieux, homme de 60 ans, et après l'avoir tenu quelque tems sur la braise, la populace dit à ses confreres: Peut-être aimez-vous mieux la chair de prêtre que celle de comtesse; à ces horribles mots les infortunés s'embrassant se précipiterent dans le feu, d'où on essaya, mais inutilement, de les retirer, pour prolonger leurs tortures. Ce fait arriva le Lundi 3, à 10 heures.”

“ On trouvait au Palais-Royal des pâtés faits de la chair des Suisses, des émigrans, des prêtres. J'étais présent, lorsque quatre Marseillois qui dînaient chez le restaurateur Beauvilliers, envoyèrent chercher deux de ces pâtés, et les mangerent en criant *vive la Nation*.

“ Le même jour sur les dix heures, un M. Philip, demeurant rue du Temple, arriva au club des Jacobins, avec une boîte sous le bras; il parla beaucoup de son patriotisme ardent, et fit la motion expresse de regarder comme *aristocrate* tout homme qui ne sacrifierait pas la nature, le sang, ou l'amitié à la patrie :

en conséquence, il demanda que les Jacobins fussent tenus de dénoncer ou d'immoler eux-mêmes, leurs parens et leurs amis suspects : et, pour montrer qu'il prêchait d'exemple, il ouvrit sa boîte, et, chose horrible à dire, il en tira les têtes de son pere et de sa mere, qu'il dit n'avoir jamais pu déterminer à entendre la messe d'un prêtre constitutionnel. L'assemblée lui prodigua des applaudissemens, et ordonna que les têtes seraient déposées sous les bustes de Brutus et d'Ankarstrom, derriere le fauteuil du president."

Un autre prétendu témoin oculaire assure dans le N° du même journal : " Que les petits enfans couraient les rues dans le Fauxbourg Saint-Germain coupant la tête aux enfans aristocrates avec leurs canifs (pen-knives), et qu'il lui en a coûté 50 louis pour avoir un passeport délivré par la servante de M. Pétion, &c."

La même calomnie politique fut employée au commencement de la révolution des Etats-Unis d'Amérique.

S'IL faut calculer d'après la véracité habituelle des rapports Prussiens et Autrichiens, l'aveu qui leur échappe dans le bulletin suivant, doit apprendre assez quel est le genre de courage, et quels sont les hommes qu'ils ont à combattre.

Bulletin des armées Autrichiennes et Prussiennes combinées, à Richemont, en date du 6 Septembre.

Une partie de notre armée avait investi Thionville depuis quelques jours : hier, 5 de ce mois, la forteresse a été sommée deux fois par ordre du général Wallis ; mais le commandant, M. Felix de Wimpfen, y répondit négativement au nom de la garnison.

A la premiere sommation il répliqua :

" Nous ignorons ce qui se passe à Paris. Les bourgeois et la garnison de Thionville n'ont cessé un moment d'être fidelles à la Nation, à la loi et au roi. Ils dépendent uniquement, à l'égard du civil et du militaire, d'un pouvoir établi par le département ; ainsi ils ne peuvent admettre d'autres ordres que de sa part.

A la deuxieme sommation, la réponse du commandant portait :

" Nous gémissons avec vous sur les maux qui accablent la France. Nous n'avons aucune part, et nous ne participerons jamais aux crimes dont les annales de la révolution sont noircies : mais, en qualité de Citoyens français, nous sommes aussi peu disposés à plier sous le despotisme que vous nous offrez ; et les princes savent bien que (toute considération particuliere mise de côté) des gens d'honneur ne mettent point les armes bas sur de simples invitations, qui ne sont que des menaces."

Sur quoi la nuit passée, à une heure, le premier bombardement s'est effectué ; les Français y ont vigoureusement riposté, et plusieurs Autrichiens et Prussiens furent tués ou blessés, on regrette parmi ces derniers le brave prince de Waldeck, général-major au service de l'empereur, auquel un boulet de canon a emporté le bras. Le feu continue de part et d'autre, et nous nous flattons d'enlever bientôt la place, dont la conquête est de conséquence.

566 N° 272. Vendredi 28 Septembre 1792. *L'An premier de la République Franç*

M. de Wimpfen a laissé les portes de la ville ouvertes durant cinq heures, pour donner à chaque bourgeois la liberté de s'en retirer ; mais aucun ne voulut profiter de cette permission.

Demain les émigrés, postés sur l'autre bord de la Meuse, ouvriront une deuxième attaque ; leur artillerie est déjà arrivée.

Département de la Marne.—Du camp de Dampierre, le 24 Septembre.

LA détresse de l'armée prussienne augmente de jour en jour. Les vivres, les provisions les plus abondantes lui seraient nécessaires, et elle n'en a point, et ne peut en avoir.

Dumourier est content de sa position, et compte attendre. Les patrouilles se font avec soin. On fait des prisonniers.

Les chefs des armées combinées sont indignés, dit-on, contre les émigrés. Tous ces gens-là ne s'aiment point, et vont se haïr au premier quart-d'heure.

Les ponts de la Marne sont coupés, et les Prussiens ferrés de près.

Département de l'Eure.—Evreux, le 24 Septembre.

C'EST ici comme par toute la République ; on s'enrôle de toutes parts. Notre petite ville seule a fourni au moins 700 hommes, et a contracté l'engagement de pourvoir à la subsistance des femmes et des enfans des volontaires, durant tout le tems de la guerre. Tout le département donne 10 à 12,000 hommes.

Depuis un mois, il ne se passe point de jour qu'il ne nous vienne 4 à 500 hommes des départemens voisins, quelquefois même 1,000 à 1,500, la plupart armés, d'autres non armés. Dernièrement les volontaires du district de Bernay arriverent avec 6 superbes canons de 12, 8 et 4 livres de balles, pris, à la bataille de Bergen, sur ce même duc de Brunswick, qui veut rétablir le despotisme en France, et dont Louis XV avait fait présent au maréchal de Broglie, qui avait gagné cette bataille.

On compte déjà plus de 20,000 hommes qui ont passé par cette ville pour aller aux frontières.

La révolution du 10, a réveillé ici l'esprit public. Le peuple est devenu singulièrement patriote, et s'intéresse, avec beaucoup de chaleur, à ce qui se passe à Paris et dans nos armées. Tous les soirs il se rassemble dans l'église cathédrale, et là on lui fait la lecture des papiers publics. Il y vient en foule et cela l'intéresse tout autrement que le sermon.

Nos prêtres réfractaires se sont hâtés d'obéir au décret de déportation, craignant les terribles exécutions du 2 et du 3 de ce mois. Ils sont partis pour l'Angleterre, mais on pense qu'ils n'y resteront pas, que de là ils iront à Ostende, pour vivre parmi les Flamands superstitieux et fanatiques.

Nous avons appris hier, avec une satisfaction incroyable, l'abolition de la royauté.

CAISSE PATRIOTIQUE.

Le 22 Septembre, il a été brûlé à l'hôtel de la caisse Patriotique, en présence de MM. Bidermann, Thomas, Mareux et Jolibertaut, officiers municipaux commis à cet effet, pour la somme de *quatre millions huit cent soixante-douze mille deux cent vingt-cinq livres* de billets de ladite caisse retirés de la circulation.

Le 24, le brûlement d'une autre somme de 2 millions 340,750 liv. a été effectué.

BUCQUET, directeur.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Jérôme Pétion.

Supplément à la séance d'hier.

Dans la discussion qui a eu lieu relativement à l'expédition de la Savoie, le citoyen Simon a donné quelques développemens qui paraîtront utiles à ceux qui ne connaissent pas les localités.—En voici la substance.

SIMON. Je suis savoisien, je connais toutes les localités ; et quoique je me méfiasse ces jours derniers de Montesquiou, je crois devoir déclarer qu'il a fait cette expédition avec toute l'intelligence d'un général instruit, et avec les soins d'un homme qui veut sincèrement le bonheur de son pays.

Vous aurez dans la campagne dont il vous présente aujourd'hui le projet, le beau spectacle d'établissement de la liberté dans un pays étranger, qui sera le seul peut-être qui aura, sans effusion de sang, passé de l'esclavage à la liberté. La position actuelle de Montesquiou à Montmélian, dont il n'a pas créé les localités, mais dont il a parfaitement su profiter, cette position est imprenable. A sa gauche il a une montagne des plus hautes qui existent et qu'il est impossible de gravir avec de l'artillerie. Il faut passer par les gorges sous le feu de la place ; et huit pièces de canon suffiraient pour arrêter dans ces défilés 40 mille hommes.

Il n'est donc pas probable que le roi Sarde tente de reprendre ce poste, dont la prise nous assure la Savoie. Nous n'aurons pas même besoin de garder nous-mêmes cette ville, elle sera gardée par les habitans, et Montesquiou n'aura rien autre chose à faire, qu'à poursuivre les troupes Sardes, qui ne demandent pas mieux que de lâcher pied : car le roi de Sardaigne a besoin de toutes ses troupes pour garder le Piémont. Son armée, dans son plus bel apogée, ne peut s'élever qu'à 27 mille hommes. Vous sentez que c'est tout ce que peut faire un roi qui n'a que 17 millions de revenus, dont 6 sont employés à payer les rentes des intérêts fonciers, sur-tout depuis que le canal de la liste civile des Tuileries est détruit. En un mot, Montesquiou a si bien combiné son opération, que je n'hésite pas à demander le rapport du décret de destitution.

Bulletin du ministre de la guerre.—Du 25 Septembre.

“ Hier, aucun courier n'est arrivé des armées, mais une lettre de Châlons, écrite par le citoyen Santerre, frere du commandant de la garde nationale de Paris, annonce que le calme et la tranquillité se sont rétablis dans l'armée, à la vue de la proximité de l'ennemi; ce qui prouve à la fois, le patriotisme, le courage et le bon esprit des troupes. Le lieutenant-général Sparre a acquis leur confiance, et la mérite. La communication entre Châlons et nos armées était encore interrompue; mais j'espère qu'elle ne le fera pas long-tems.”

Signé, SERVAN.

Le même ministre a ensuite transmis à la Convention la correspondance des généraux d'Aremberg et Biron avec la république de Berne, et la communication qu'ils en ont faite au ministre de la guerre.—Il en résulte que cette république, invoquant les traités qui lient la France et la Nation helvétique, demande l'évacuation des gorges de Porentru.

Le général Biron pense que le salut de la France exige que ce poste soit conservé, et que d'ailleurs nous pouvons nous y maintenir sans enfreindre nos traités.

M. Servan a donné ordre au général Custines de s'opposer à toute tentative qui pourrait être faite de ce côté, tant de la part des Autrichiens que de la part des Suisses. Il pense cependant que ces derniers ne se détermineront point à des actes d'hostilité contre la France.

Compte rendu par le ministre des affaires étrangères, Lebrun.

Citoyen président, en conformité du décret qui enjoint aux membres du conseil exécutif de rendre compte à la Convention nationale de l'état de leurs travaux et de la situation des différentes parties de la République Française, je viens rendre celui du département qui m'a été confié. Je n'y mettrai, Messieurs, d'autre art que la franchise la plus entière, et cette tranquillité d'ame que doit inspirer, même au milieu des dangers les plus apparens, le sentiment de la force d'un grand peuple qui fera libre, puisqu'il veut l'être.

Avant l'époque du 10 Août, la Nation Française avait, pour ainsi dire, perdu toute sa considération au dehors; c'était le fruit des perfides intrigues d'une Cour qui faisait entrer notre avilissement comme élément essentiel dans les projets de contre-révolution qu'elle méditait; c'était le fruit de la publicité que les conspirateurs n'avaient pas craint de donner à leurs complots, tant ils se croyaient assurés du succès.

En effet, Messieurs, et cette circonstance vous paraîtra sans doute assez remarquable, j'ai eu occasion de me convaincre que dans les contrées les plus éloignées, comme chez nos plus proches voisins, on avait eu d'avance des notions certaines et très-étendues sur tous les fils de cette vaste conjuration qui devait nous être si fatale. Les mêmes causes qui donnaient aux armées combinées tant de sécurité et de confiance; aux rebelles émigrés tant de présomption et de jactance; aux aristocrates de

de l'intérieur tant d'audace et d'insolence ; ces causes agissaient aussi dans le reste de l'Europe, et nous perdaient dans l'opinion des peuples. Par-tout on voyait déjà la contre-révolution consommée, la liberté anéantie ; et le peuple français vaincu, ruiné, rentrant sous le joug du despotisme, n'était déjà plus qu'un objet de pitié et de dérision.

Mais la journée du 10 Août, en déconcertant au dedans tous les projets de nos ennemis, a dérangé aussi leurs fausses spéculations au dehors. Les étrangers ont vu que nous allions enfin avoir un gouvernement, et ils n'ont pu le voir avec indifférence. Notre crédit public a commencé aussitôt à se relever ; le commerce n'a plus eu les mêmes alarmes ; le change a éprouvé d'heureux changemens en notre faveur ; les peuples ont conçu de nouvelles espérances, et la terreur des rois s'est réveillée.

En prononçant ces derniers mots, je viens, Messieurs, de vous révéler les mystères de la diplomatie actuelle. Telles sont, en effet, les seules données sur lesquelles doivent aujourd'hui reposer tous les calculs de la politique. D'une part, la haine des gouvernemens pour nos principes, et d'une autre part, les secrètes dispositions des peuples pour les adopter.

Oui, Messieurs, je n'hésite pas de vous le répéter, presque tous les gouvernemens sont les ennemis de la révolution française, parce que tous sont encore plus ou moins infectés du venin de l'aristocratie et du despotisme ; mais aussi j'ose affirmer que nous avons par-tout de chauds amis parmi le peuple ; j'ose affirmer que les hommes de tous les pays n'ont pas cessé de faire des vœux pour nos succès, malgré les exagérations, les mensonges, les calomnies, dont on a essayé de nous flétrir, malgré même les excès vraiment déplorables qui ont fait quelques torts à la plus belle des causes. C'est qu'il y a, dans tous les pays, des hommes raisonnables qui savent que la destruction d'un trône ne se fait pas sans fracas et tremblement ; c'est que, dans tout pays il y a des hommes justes qui ont pesé dans la même balance les effets et les causes de cette vengeance redoutable du peuple ; c'est qu'enfin il y a par-tout des hommes véritablement sensibles et humains qui comptent aussi pour quelque chose l'affranchissement de 25 millions de leurs semblables, et qui mettent en compensation de quelques désordres momentanés, de quelques malheurs individuels, les bienfaits éternels de la Liberté et de l'Egalité, que, tôt ou tard, tous les peuples de la terre partageront avec les Français.

Les rois ont prévu ce résultat, et ils feront tout pour le prévenir ou le retarder. J'ai promis, Messieurs, de ne pas vous bercer de vaines illusions. Eh bien ! voici ce que je crois être de la plus exacte vérité ; c'est que la crise actuelle n'est pas la plus périlleuse que nous ayons à redouter ; c'est que le moment du plus terrible danger arrivera au printemps prochain ; c'est qu'alors la tyrannie coalisée fera son dernier effort, et que nous aurons à repousser à la fois les forces combinées de tous les rois qui auront pu ou qui auront osé fournir leur contingent à cette croisade impie. Mais s'il est prudent de ne pas dissimuler les dangers, il est juste aussi de ne pas les exagérer à plaisir ; et je vois en même tems quelques motifs de nous

rassurer, dans l'inquiète jalousie de tous ces potentats, dans la dévorante ambition qui les consume, dans des rivalités qu'un danger commun a pu assoupir, mais n'a pas éteintes ; dans le choc de tant d'intérêts divers qui se contrarient sans cesse, dans les méfiances réciproques, dans les craintes respectives qui les agitent entre eux d'autant plus activement, qu'ils connaissent mieux leur immoralité profonde, leur atroce machiavélisme, leur improbité politique ; dans la détresse pécuniaire où les plonge leur insultante prodigalité, dans la lassitude des peuples..... enfin, dans mille événemens politiques ou physiques, inattendus ou prévus, qui peuvent et qui doivent infailliblement survenir durant le cours de six mois, et que, sans doute, nous nous appliquerons à connaître et à surveiller pour notre profit.

Si la prudence permettait de donner à ces aperçus généraux les développemens dont ils sont susceptibles, je vous exposerais, Messieurs, une foule de faits particuliers qui acheveraient de vous faire juger toute l'étendue de nos espérances et de nos craintes. Je vous montrerais cette femme étonnante, qui, depuis 20 ans, est habituée à fixer les intérêts du Nord, et qui aspire vraiment, depuis 20 ans, à fixer ceux de l'Europe entière ; cette femme dont tous les genres de grandeurs et de jouissances n'ont pu encore satisfaire les desirs, qui fait allier les faiblesses et les qualités de son sexe avec toute la force et les vices du nôtre ; je vous la montrerais toujours constante dans la jalousie qu'elle a vouée aux Français, et toujours irritée des distances immenses qui la séparent de nous ; toujours nous menaçant de ses vaisseaux et de ses cosaques, et toujours humiliée de la nullité des uns et des autres ; toujours annonçant l'arrivée de ses forces de terre et de mer pour nous asservir, et toujours arrêtée, soit par l'extrême pénurie de ses finances, soit pour donner le change et tromper ses propres alliés sur les véritables projets de son ambition, soit enfin par la crainte très-fondée qu'en cherchant au loin les hasards d'une guerre douteuse, elle ne soit accablée, dans ses propres Etats, par des voisins qui ont d'anciennes injures à venger, des pertes récentes à réparer.

Ces considérations, Messieurs, sont la raison suffisante des bruits contradictoires qui circulent sur les préparatifs et les armemens de la Russie. On a dit que 15 ou 20, et même 30,000 Russes étaient en route pour se joindre aux armées combinées, qui déjà nous combattent ; mais, je vous certifie que, jusqu'à présent, ces troupes n'ont pas dépassé les frontières de la Pologne, et j'ajoute que les 40,000 Russes qui s'y trouvent, suffisent à peine pour y contenir un peuple que l'esclavage irrite, et les factions opposées des grands qui s'entre-déchirent.

On a parlé d'une flotte venue d'Archangel dans les ports du Dannemarck, et déjà l'on suppose que cette flotte va se montrer sur nos côtes, et les insulter ; et moi, Messieurs, je puis assurer que les vaisseaux russes, effectivement venus d'Archangel, n'ont pas le quart de leur équipement, et que, pour le compléter, ils viennent de faire voile pour le port de Cronstad : qu'ainsi il est maintenant impossible qu'ils sortent de la Baltique avant le mois de Juin prochain.

On a encore fait grand bruit d'une autre flotte apparue subitement de la mer Noire dans l'Archipel. Mais d'abord ce bruit n'est pas confirmé ; et depuis un

mois qu'il a été répandu, la flotte, sans doute, aurait été aperçue dans quelques points de ces mers ; mais d'ailleurs, ce passage par le Bosphore, de vaisseaux de guerre russes, manifeste des traités subsistans entre la Russie et la Porte Ottomane ; et certes les Turcs ne feront pas assez fous pour familiariser les Russes avec ce passage.

En parcourant les autres contrées du Nord, vous verriez la Pologne déchirée de factions, à moitié subjuguée par la force, ne pouvant rien contre nous par ses armes, ni pour nous, que par de stériles vœux ; la Suede, dont le gouvernement actuel est assez sage pour desirer la paix, et même de plus étroites liaisons avec la France, mais trop faible pour résister toujours aux sollicitations impérieuses de Catherine II, qui exige en ce moment l'armement stipulé par son traité avec Gustave ; le Danemarck enfin, qui a l'habitude autant que le besoin de la neutralité, mais qui pourrait être entraîné aussi dans le mouvement de la Russie, dont il est le satellite inséparable ; au reste, il sera facile de juger bientôt les véritables intentions de la Cour de Copenhague, par la conduite qu'elle tiendra en sa qualité de co-Etat de l'Empire Germanique.

Dès l'origine de la première révolution, tous ceux dont elle froissait les préjugés ou les intérêts, avaient vu, dans l'abolition du régime féodal, le germe d'une guerre entre l'Allemagne et la France. La Cour de Vienne, d'accord avec nos traîtres, s'était promis dès-lors de ne point laisser tarir une source aussi féconde de divisions ; et depuis, l'on n'a rien négligé pour arrêter l'effet de toutes les négociations qui auraient pu finir trop promptement ces scandaleuses querelles. Le moment d'en profiter leur a paru favorable, et après trois ans d'incertitude, de controverses, de débats, de promesses et de menaces, l'Empire Germanique, se décidant lentement, se remuant péniblement, a pris enfin la résolution de nous déclarer la guerre, et par conséquent de renoncer aux indemnités que la générosité française lui avait offertes. On attend tous les jours contre la France le prononcé définitif de la diète de Ratisbonne ; mais j'espère qu'on attendra long-tems encore l'armée des Cercles qui doit le mettre à exécution.

Plusieurs princes et Etats avaient devancé le jugement de la diète ; d'autres Etats l'apprendront avec peine, et ne s'y soumettront pas sans contrainte. De ce nombre sont toutes les villes impériales dont cette guerre ruinera le commerce, et peut-être l'électeur de Saxe, qui a le bon esprit d'aimer le repos de ses peuples et le sien. Mais les princes de la maison de Hesse, ceux de Bade, les électeurs ecclésiastiques, l'électeur de Bavière, le duc de Wirtemberg, ont déjà accédé depuis plus ou moins de tems aux insinuations de l'Autriche et de la Prusse.

Ce fut long-tems, et c'est encore sans doute un sujet d'étonnement pour les hommes d'Etat, que l'alliance de ces deux maisons, essentiellement rivales et ennemies sous tous les rapports de localités, de prétentions et d'intérêts. Ce rapprochement a-t-il été le produit d'une vile intrigue de courtisans ? Est-ce le simple effet de l'erreur ou d'un *mal-entendu* ? La politique n'a-t-elle cédé en cela qu'aux mouvemens d'une violente passion particulière, soit la superstition, soit la peur, soit

le dépit d'avoir été long-tems dédaignée ? ou bien ce sacrifice des vrais et seuls intérêts de la monarchie prussienne aurait-il été acheté par l'appât d'une conquête facile et convenue aux dépens d'un tiers ? ou enfin cette inconcevable alliance ne ferait-elle qu'une de ces perfidies profondes dont la politique du cabinet de Berlin a souvent donné le scandale, et dont l'Autriche a été quelquefois la victime ? Toutes ces questions se présentent à l'esprit, et il est également difficile d'y répondre, sans risquer de s'égarer dans le vague des conjectures.

Mais ce qui paraît certain, c'est que cette réunion de deux maisons rivales a été généralement improuvée par les grands hommes d'Etat de la Prusse ; c'est qu'elle a achevé de produire à cette Cour une scission dangereuse pour le roi, dont les suites sont incalculables ; c'est que la guerre dans laquelle Frédéric-Guillaume a été entraîné, a excité dans ses Etats un mécontentement universel ; c'est qu'il existe à Berlin une fermentation sourde qui s'accroît tous les jours, et dont l'explosion, plus ou moins prochaine, sera terrible ; c'est que cette guerre achève d'épuiser les trésors amassés avec tant de peine par le grand Frédéric ; c'est que le recrutement des armées est devenu extrêmement difficile, au point qu'on ne peut en ce moment, sans exposer la tranquillité de l'intérieur, envoyer au roi un renfort de trente mille hommes qu'il a demandé ; c'est que déjà l'on n'apperçoit plus entre les cabinets, ni même entre les deux armées, cette confiance intime qui seule pourrait déterminer la réussite de leurs projets ; c'est qu'enfin l'on a des preuves que toutes leurs démarches ne se font plus de concert.

Peut-être, pour bien juger la conduite de la Prusse, faudrait-il ne pas l'isoler de ses autres alliés plus anciens, plus naturels, et sur-tout plus adroits ? Peut-être, ce qui paraît le plus extraordinaire dans sa politique, trouvera-t-il son explication suffisante dans la secrète influence des cabinets de Saint-James et de la Haye ?..... Mais vous concevez, Messieurs, qu'il y aurait de la légèreté de publier, sur un sujet aussi délicat, des observations plus ou moins hasardées ; il en résulte seulement que plus on supposerait de concert entre ces deux alliés, moins il deviendrait indifférent de surveiller les démarches de l'Angleterre et de la Hollande.

Ces deux puissances ont évidemment suivi à notre égard le même système, le même plan de conduite. Toutes deux ont pris *ad referendum*, et se sont dispensées de répondre à la proposition formelle que leur ont faite les cours de Vienne et de Berlin d'entrer dans leur ligue ; toutes deux ont rappelé les ambassadeurs qu'elles avaient à Paris ; toutes deux ont renouvelé en même tems l'assurance de la plus exacte neutralité, toutefois avec une réserve concernant la personne du ci-devant roi ; toutes deux ont témoigné vouloir continuer de vivre en bonne intelligence avec nous ; toutes deux, enfin, ont promis solennellement de respecter notre indépendance, et ne vouloir s'immiscer en rien dans les affaires du gouvernement intérieur de la France.

Il y aurait toutefois une témérité impardonnable à se rassurer complètement sur les intentions réelles de ces deux puissances. Car c'est là sur-tout qu'il est vrai de dire que si en général les peuples y sont favorablement disposés pour notre révolution,

leurs gouverneurs, au contraire, l'ont prise en haine, et que cette haine est fortement caractérisée ; et d'un côté, si l'intérêt du commerce national permet d'espérer qu'ils seront fidèles à leurs protestations de neutralité, d'un autre nous avons peut-être beaucoup à craindre des affections particulières de ceux qui gouvernent.

La Hollande, à la vérité, n'arme pas, mais elle donne exclusivement à nos ennemis, pour les transports, pour les emprunts, pour les achats d'armes et de munitions, toutes les facilités qui sont en son pouvoir. L'Angleterre n'a équipé cette année qu'une faible escadre, et cette escadre est même déjà rentrée dans le port ; mais il ne paraît pas qu'on s'apprête à la désarmer, malgré que la saison des évolutions soit passée. Enfin, on ne remarque depuis un mois aucun mouvement extraordinaire dans les ports de la Grande-Bretagne ; mais l'on sait que sa marine est dans tous les tems si bien ordonnée, qu'en moins de dix semaines elle peut avoir en mer une flotte considérable.

L'Espagne est plus lente dans ses armemens, et c'est une des raisons de la moins redouter ; mais aussi sa malveillance contre nous est plus vraisemblable. Les intérêts de famille, l'honneur d'un sang royal blessé, le nom de Bourbon justement flétri parmi nous, ne sont-ce pas, aux yeux d'un roi, de légitimes prétextes pour ravager la terre et verser le sang des peuples ? Je ne crois donc pas, Messieurs, qu'il y ait à douter un seul moment que l'Espagne ne prenne une part active dans cette guerre. Cependant jusqu'ici le conseil de Madrid n'a pris aucune résolution fixe ; la sage circonspection du premier ministre s'est trouvée d'accord avec les folles prodigalités de cette Cour, pour retarder cette fatale décision. On n'a donné encore que des ordres provisoires d'inspecter l'armée de terre, d'en vérifier l'incomplet, de préparer l'équipement éventuel d'une flotte ; enfin de fortifier le cordon qui est sur nos frontières, moins encore pour nous observer, que pour contenir l'impatiente inquiétude des Catalans. L'armée de terre Espagnole ne compte pas aujourd'hui au-delà de 25 mille hommes ; mais la marine est sur un meilleur pied. Je ne crains pas, Messieurs, de vous garantir tous ces faits.

Je ne vous parlerai ni des Suisses, dont il faut peut-être en ce moment respecter les douleurs, dont il est possible de regagner l'attachement par quelques ménagemens, sans compromettre en rien la dignité nationale ; ni de l'Italie, dont les petits princes sont habitués à rester neutres tant qu'on le leur permet, et à se déclarer pour le plus fort quand on les force de se prononcer. Déjà vos armes ont châtié le plus insolent de ces princes ; cet exemple sévère nous répond des autres.

Telles sont, Messieurs, les véritables relations de la République Française avec les puissances étrangères. Or, dans cet état des choses, quel pourrait être, quel est encore le devoir du ministre des affaires étrangères ?

C'est de veiller à ce que l'indépendance et l'honneur de la Nation soient par-tout respectés ; c'est de lui faire tenir dans les Cours, par l'organe de ses agens, un langage toujours fier, toujours libre, toujours digne de la majesté d'un grand peuple ; c'est de faire protéger par-tout, et envers tous, les intérêts du commerce national, et les individus honorés du titre de Citoyens Français ; c'est de détruire les

impressions défavorables à notre cause, que nos ennemis n'ont que trop souvent réussi à propager ; c'est de travailler à diviser ces ennemis entr'eux, à en diminuer le nombre, à augmenter, au contraire, celui de nos amis, à maintenir les puissances neutres dans leurs bonnes dispositions, à raffermir les faibles qui chancelent. Je me suis prescrit ces devoirs en entrant au poste auquel j'ai été appelé, et j'ose croire que mes efforts n'ont pas toujours été infructueux ; du moins tous les moyens qui étaient en mon pouvoir ont été employés avec ce zèle ardent que le patriotisme seul peut inspirer.

Des négociations importantes ont été entamées, et elles promettent une heureuse issue ; il en est une sur-tout qui intéresse essentiellement l'existence politique de la République Française ; je m'abstiens d'en dire davantage ; sans doute vous approuverez cette réserve, sans laquelle nous risquerions de perdre tout le fruit de nos tentatives. Dès que vous l'ordonnerez cependant, je pourrai déposer ces secrets importants dans le sein d'un Comité choisi, en attendant qu'il n'y ait plus de danger à les révéler en public.

Mais je ne dois pas différer plus long-tems de vous rendre un compte des sommes que l'Assemblée nationale législative a remises dans les mains du ministre des affaires étrangères, pour les dépenses secrètes de ce département. J'ai l'honneur de remettre ce compte sur le bureau : il en résulte que de cette somme de 6 millions, décrétée le 26 Avril dernier, il a été dépensé 2,016,000 liv., y compris 500,000 liv. accordées aux Belges et Liégeois par décret de l'Assemblée nationale, et qu'il reste encore, tant à la trésorerie nationale que dans la caisse du département des affaires étrangères, celle de 3,984,000 liv.

J'ai reçu encore un autre dépôt ; il consiste en tabatières, montres, bagues à brillans, boîtes à portraits, et autres effets précieux, que ci-devant l'on distribuait aux agens politiques étrangers, ou autres personnes, dont l'on recherchait le crédit. Il fallait bien recourir aux vils moyens de la corruption, quand la diplomatie n'était que l'art de la dissimulation, de la perfidie, de l'imposture, de la tromperie ; quand le plus rusé négociateur était aussi le plus célèbre ; quand le titre de grand politique était réellement le synonyme de grand fourbe ; quand tout le talent des médiateurs les plus renommés était de tout brouiller, pour avoir ensuite la gloire aisée de tout débrouiller. Mais aujourd'hui que notre politique sera aussi franche que peu compliquée ; aujourd'hui, que nous n'avons plus de présens à offrir aux peuples, que justice et liberté, que nous n'avons à en exiger pour nous-mêmes que paix et justice, la Convention nationale jugera sans doute que ces richesses frivoles peuvent être employées plus utilement en les échangeant contre du fer, le métal de la Liberté.

SÉANCE DU MERCREDI AU SOIR.

Le vice-président Condorcet occupe le fauteuil.

Léonard Bourdon présente, au nom des commissaires nommés à cet effet, un projet de règlement pour la nomination du président.

HENRI LARIVIERE. Je demande que le président soit nommé, comme le propose la Commission, par appel nominal, mais à la majorité relative, au lieu de la majorité absolue. J'ai toujours remarqué que celui qui, pour la présidence, avait d'abord cette majorité relative, était celui qui obtenait la majorité absolue à un second, à un troisième scrutin ; et que sur 20 présidens, il n'y en avait pas un qui eût d'abord cette dernière majorité. La proposition que je fais, peut donc épargner beaucoup de tems.

BUZOT. Je mets à cette délibération le plus grand intérêt. Je fais combien le président peut influencer sur les décrets de l'Assemblée, combien il lui est possible d'influencer l'Assemblée elle-même, en précipitant sa délibération pour lui faire rendre un décret que, plus éclairée, elle ne rendrait pas. Je m'en suis aperçu plus d'une fois dans l'Assemblée constituante ; et sans certaine présidence, plusieurs décrets de révision n'eussent point passé. Tout Paris a été témoin des effets de cette funeste présidence. Et l'on voudrait nommer un président à la majorité relative ! Quelle étrange délibération que celle où l'on nomme ainsi l'homme qui doit avoir la confiance entière de l'Assemblée, qui peut, comme je le disais tout-à-l'heure, l'influencer elle-même ! Eh ! ne pourrait-il pas arriver une circonstance où une minorité mal-intentionnée qui saurait bien s'entendre, se coaliserait, et à la fin d'une séance de fatigues, nommerait le président qu'elle voudrait avoir ? Il faut que votre président soit nommé à la majorité absolue. Il ne s'agit pas de savoir si cette délibération prendra plus ou moins de tems. Ce sont des inconvéniens métaphysiques qu'on se plaît à objecter, parce qu'ils peuvent arriver quelquefois, mais ils arrivent très-rarement. D'ailleurs, il faut sacrifier plutôt quelques heures aux principes, que les principes à quelques heures. Vous avez moins besoin encore de règlement que de confiance en votre président. C'est là la vérité ; et si vous ne la décrêtez pas aujourd'hui, vous en sentirez la force, et vous y reviendrez. Je demande donc la majorité absolue, parce que hors de là il n'y a que caprice, indétermination et injustice. (On applaudit.)

La Convention décrète que le président sera nommé à la majorité absolue et par appel nominal.

Une compagnie de chasseurs et de grenadiers défile dans la salle.

Le citoyen Dugazon paraît à la barre, et dépose sur l'autel de la patrie, au nom des citoyens composant le Théâtre Français de la rue Richelieu, une somme de 1441 liv., produit d'une représentation qu'ils ont consacrée aux frais de la guerre. (On applaudit.)

DUSSAULX. Un citoyen des 12, 13, et 14 Juillet 1789, père de famille, ne pouvant faire tout ce qu'il voudrait pour la République, mais voulant faire tout ce qu'il peut, a ramassé, à force de soins, une somme de 1500 liv. en numéraire, qu'il demande à échanger contre des assignats. (On applaudit.)

Une députation des citoyens du fauxbourg Saint-Antoine vient dénoncer des chefs d'ateliers au camp de Paris, qui empêchent les ouvriers de travailler, en leur disant qu'il leur suffit d'être payés.

Cette dénonciation est renvoyée au pouvoir exécutif.

Députation de la Commune. Sur la demande du citoyen Manuel, qu'il lui fût délivré des extraits des arrêtés pris par la Commune de Paris, relativement au ci-devant roi ; le conseil-général, considérant qu'il ne peut pas connaître les négociations que le pouvoir exécutif peut entreprendre, arrête que ces extraits seront déposés sur le bureau de la Convention nationale.

MANUEL. Ce n'est pas sans étonnement que je vois la démarche du conseil de la Commune ; j'ai requis des extraits de ses arrêtés. Tout citoyen a le droit de s'en faire délivrer. Voici l'usage que j'en voulais faire. Il y a ici un agent du roi de Prusse, que j'ai vu dans une maison tierce où j'ai dîné aujourd'hui ; il m'a dit qu'un des prétextes de l'humeur de la Cour de Prusse contre la France, était les mauvais traitemens exercés contre notre feu roi. On lui avait rapporté qu'il était renfermé au Châtelet ; je lui ai offert de lui prouver que ce rapport était faux, et que la Commune, dans sa conduite, n'avait fait qu'exécuter les décrets de l'assemblée nationale. Cela ne regardait donc point le conseil de la Commune ; cela ne regardait pas même la Convention nationale.

SIMON. Manuel se trompe ; cet agent du roi de Prusse est un adjudant-général de Dumourier. Je l'ai vu ; il m'a parlé, et ne m'a point fait mystère de ce qu'il m'a dit. Dumourier avait fait prisonnier le secrétaire du roi de Prusse ; celui-ci l'a redemandé ; mais comme il y avait dans les prisons de Verdun un citoyen nommé George, député à l'Assemblée constituante, qui avait été pris par les émigrés, on est convenu de l'échanger pour le secrétaire. C'est cet adjudant-général qui a été envoyé à Verdun pour consommer l'échange. On lui a demandé : Est-il vrai que Louis XVI soit renfermé au Châtelet, et qu'il y pourrisse sur la paille avec toute sa famille ? Il a répondu que rien n'était plus faux, qu'il était au Temple, dans une maison destinée ci-devant à M. d'Artois ; il s'est même engagé à leur prouver ces faits par des certificats de la Commune. Ainsi, vous voyez que ce n'est point un agent du roi de Prusse.

TALIEN. C'est Westerman, celui qui dirigeait le siège des Tuileries, le 10 Août.

La Convention passe à l'ordre du jour.

La séance est levée à 10 heures et demie.

SÉANCE DU JEUDI 27 SEPTEMBRE.

L'ASSEMBLÉE reçoit l'offrande d'un grand nombre de dons patriotiques, et en ordonne la mention honorable au procès-verbal.

On fait lecture de plusieurs lettres et adresses, qui sont renvoyées aux Comités qu'elles concernent.

Le département de la Charente inférieure fait passer à l'Assemblée son adhésion au décret qui abolit la royauté en France.

Les

Les administrateurs du département des Bouches-du-Rhône demandent qu'il soit fait de ce département une exception au décret relatif à la prohibition de la sortie des papiers.

Cette adresse est renvoyée au Comité des monnaies.

Pontécoulant offre, au nom de son pere, ancien officier, une croix de Saint-Louis que lui ont méritée ses longs services militaires.

L'Assemblée ordonne mention honorable.

Chassay, secrétaire, fait lecture du procès-verbal de la séance du Mardi matin 25.

Buzot observe que le procès-verbal est trop détaillé ; il demande une nouvelle rédaction.

Cette proposition est adoptée.

Un particulier offre une somme de 140 liv., tant pour les frais de la guerre que pour les veuves et orphelins de la journée du 10.

Rabaud fait lecture de la traduction de la lettre adressée hier à l'Assemblée par le maréchal Luckner. Elle est ainsi conçue :

“ Messieurs, appelé à Paris par le conseil exécutif provisoire, pour examiner avec lui les opérations de cette campagne, je m'y suis rendu aussitôt, où j'ai vu Messieurs les ministres. Je m'empresserai cependant de comparaître à la Convention nationale, Assemblée en qui réside toute puissance, et le véritable pouvoir.

“ Je ne viens point, Messieurs, pour vous faire des complimens sur vos lois. Vous avez érigé le royaume en République : fort bien, j'obéirai à la Nation ; mais s'il est du devoir du soldat de veiller à son poste, son poste ne doit-il pas être stable et désigné, son poste ne doit-il pas être honorable ? Je ne peux vous le taire, Messieurs, la calomnie s'élève sur ma tête, et peu à peu m'environne. J'ai dit, il y a long-tems, que je n'avais pas l'usage de la langue française ; mais j'ai le cœur français. Je ne connais pas l'art de bien parler ; mais je fais me battre, quoi qu'il en soit. L'on parle contre quelques expressions de mes lettres, mais on fait que je ne les fais pas, et on oublie que je n'ai jamais abandonné, et que je n'ai pas souffert que personne abandonnât le poste que la patrie m'a confié. On oublie ma conduite à Courtrai, mes débats avec un mauvais ministre et avec Lafayette, vis-à-vis duquel j'étais dans une telle position, que j'ai toujours craint qu'il ne me mît dans le plus cruel embarras. On ne parle pas de ma conduite relative à l'événement du 10 Août, et de ma constance à faire taire toute opposition, en attendant l'arrivée des commissaires de l'Assemblée nationale, qui, j'ose le dire, n'ont rien fait autre chose que d'accélérer mon ouvrage. On tait mes voyages continuels et ma constante vigilance ; mais on parle contre moi de l'événement du 10 Août. J'ai, dit-on, fait faire des logemens pour marcher vers Paris, et ce soupçon fut suffisant pour me destituer. MM. les commissaires de l'Assemblée nationale arrivent, le jour huit, et je me suis vu généralissime ; mais est-ce pour commander, pour diriger les armées vers le point milieu de l'action ? Non, c'est pour aider les généraux de mes conseils. On m'avait jeté dans Châlons, j'ai obéi ; mais tantôt ce sont les volon-

taires que je renvoyais qui s'élevent contre moi, comme si j'avais fait autre chose que ce que font tous les généraux, qui est de renvoyer les volontaires pour les former, et de les éloigner de l'ennemi jusqu'à ce qu'ils soient formés; tantôt on assure que je n'avais pas la confiance des soldats, comme si, en criant contre moi auprès des nouveaux venus, on pouvait m'enlever l'amour de ceux qui m'ont vu avec eux au feu. On dit que j'ai un fils au service de l'empereur, tandis que mes deux fils sont au service du Dannemarck.

“ Ce qu'il y a de sûr, c'est qu'ils n'ont jamais donné occasion de plainte à la France. En général, un mal suit l'autre; on perd la bonne opinion qu'on a de moi; on m'appelle à Paris, et l'ennemi prend les frontières. Je remercie le ministère de ce qu'il ne s'est pas appesanti sur les soupçons que mes lettres pouvaient lui donner. C'est une marque de son patriotisme; car il est tems, j'en conviens, que tous les hommes douteux soient éloignés; mais il est tems aussi que la confiance renaisse envers ceux qui se prononcent de manière à ne pouvoir plus être rangés parmi les douteux. Mandataires de la Nation, Luckner ne vient pas auprès de vous pour se plaindre; mais il vient pour faire sa profession de foi; il aime la Nation. Honoré dans plusieurs Etats, il a voulu finir de vivre dans celui où il a été le plus estimé. Ayant passé par tous les grades qu'un militaire puisse obtenir, il veut terminer sa vie avec honneur; il se croit incapable de souiller son honneur; il ne desire autre chose que de sacrifier sa vie au service d'une grande Nation, qui s'est tant sacrifiée pour sa liberté. Ce général peut parler d'honneur; car il a fait du bien sans nombre; car tout est compris dans l'honneur, cher à la Nation Française. Pourquoi faut-il donc qu'au lieu de pouvoir conduire les troupes à la victoire, il se voie obligé de se rendre dans cette enceinte pour se justifier? Quoi qu'il en arrive, recevez le serment qu'il fait d'une fidélité en tout point, et d'une obéissance sans fin.

Signé, *le maréchal* LUCKNER.”

Sur la proposition de Lacroix, l'Assemblée décrète que les membres du Comité militaire qui ne seront pas rendus au Comité, demain à neuf heures du matin, seront remplacés par les suppléans.

Un membre propose qu'il soit nommé deux secrétaires pour rédiger les procès-verbaux.

On demande l'ordre du jour.

L'Assemblée passe à l'ordre du jour.

Un bataillon de 500 volontaires de la ville de Lisieux défile dans l'Assemblée, et prête serment.

Larivière propose à l'Assemblée de décréter que la ville de Lisieux a bien mérité de la patrie.

*** J'observe que d'autres villes ont fourni autant de volontaires que la ville de Lisieux, et que cependant l'Assemblée n'a pas déclaré qu'elles avaient bien mérité de la patrie. Je demande qu'il ne soit pas fait d'exception en faveur de celle-ci, et que l'Assemblée passe à l'ordre du jour.

L'Assemblée passe à l'ordre du jour.

THURIOT. Des nouvelles alarmantes ont déterminé l'Assemblée nationale à envoyer trois commissaires à Orléans pour y rétablir le calme. Des agitateurs ont été envoyés dans toutes les parties de la République pour y semer la discorde. La proclamation du danger de la patrie a engagé tous les bons citoyens à se réunir dans leurs sections pour y prendre des déterminations convenables aux circonstances.

Le calme régnait dans cette cité, lorsque des étrangers arrivent, forment des groupes, cherchent à agiter le peuple et à préparer une insurrection. Le Dimanche 16 du présent, ils s'assemblent en grand nombre dans une place de la ville où se tient le marché; ils accusent un marchand de blé de la rapidité avec laquelle il s'est enrichi, et se plaignent de la cherté du pain. L'imprudent répond qu'il lui importait peu quel prix se vendait le pain, que quand il se vendrait 24 sous la livre, il n'en manquerait pas. A l'instant la multitude fond sur lui, son corps est mis en pièces et traîné dans les rues, et sa tête portée au bout d'une pique. La garde nationale se rassemble; on charge les canons pour essayer d'arrêter la fureur des brigands. Par malheur, le fusil d'un garde national part en l'air: on crie à la trahison. Le citoyen qui portait la tête du particulier massacré, se présente au milieu de la multitude. Tout le monde crie qu'on décharge les canons. Par un acte de prudence, la garde nationale obéit. Le peuple ne s'en tient pas là; il se porte dans deux maisons et les livre au pillage.—On recharge les canons; malheureusement une flammèche tombe sur un caisson de poudre; le feu se communique à un canon dont le coup en partant tue 8 personnes. La dévastation continue.—Une justice barbare est rendue; les brigands eux-mêmes sont précipités dans les flammes.—On force les administrateurs de taxer le prix du pain.—Les officiers municipaux se répandent dans divers quartiers de la ville; ils parlent et ne sont point écoutés. La loi martiale est proclamée. Ce signe de mort était encore déployé à la maison Commune, lorsque vos commissaires sont arrivés. Leur première démarche fut de lire tous les procès-verbaux et de vérifier tous les faits.

La nouvelle du décret qui ordonne le renouvellement des corps administratifs, a été reçue avec la plus grande joie. Des haines et des divisions se manifestèrent entre les manufacturiers et les propriétaires. Ces dissensions pouvaient opérer la ruine de la ville d'Orléans. Vos commissaires les ont calmées et rétabli entre eux la bonne intelligence. Le peuple désirait que le pain fût vendu livre à livre, chez les boulangers; il l'a obtenu. Enfin, le calme étant parfaitement rétabli, les citoyens satisfaits se réunissent pour célébrer une fête à l'occasion de l'abolition de la royauté en France. Les commissaires, accompagnés des Corps administratifs, partent de la maison Commune pour assister à cette cérémonie. Des illuminations, des cris de vive la Liberté et l'Egalité, vive la Convention Nationale, vive la République Française, retentissent de toutes parts. De retour à la maison Commune, vos Commissaires ont

580 N° 272. Vendredi 28 Septembre 1792. *L'An premier de la République Française.*

recueilli les témoignages flatteurs de la satisfaction publique. Le peuple a fait le serment de maintenir la sûreté des personnes et des propriétés, &c.

MANUEL. La ville d'Orléans ne fait encore que se traîner dans le chemin de la révolution. Il est nécessaire qu'on sache que l'égoïsme domine dans cette ville; et qu'il y a un grand nombre de millionnaires infoucians, qui, depuis le commencement de la révolution, n'ont pas encore fait le moindre sacrifice pour elle, et qui vous diraient, comme cet homme à qui on annonçait que le feu était à sa maison: *Allez le dire à ma femme, je ne me mêle pas des affaires du ménage.* Les citoyens d'Orléans m'ont chargé de vous présenter une pétition en leur nom, par laquelle ils demandent des secours. Mais il me semble que ces maux doivent être réparés par ceux qui les ont soufferts. Je demande donc qu'il soit levé une imposition sur la ville, qui pesera particulièrement sur les riches, pour leur apprendre que lorsqu'un incendie se manifeste, on doit s'empresser d'en étouffer les premières étincelles. Nous avons dit au peuple quelques vérités, parce qu'il faut dire la vérité au peuple, comme aux rois; nous lui avons donné quelques instructions, par lesquelles nous lui avons appris que si le despotisme ne peut se soutenir que par les crimes, une République ne peut se soutenir que par les vertus.

(*La suite demain.*)

N° 273. SAMEDI 29 SEPTEMBRE 1792.

L'An premier de la République Française.

P O L I T I Q U E.

S U E D E.

Stockholm, le 4 Septembre.

ON a composé le comité des finances des membres suivans: Le chancelier du royaume, baron Frédéric Sparre; le chancelier de Cour, baron d'Engstrom; le conseiller de commerce, Lagerheim; le commissaire des guerres, Widegrin; et les négocians Landin et Berg.

Il se tient, chez les gouverneurs des provinces, des conférences où assistent des individus *de tous les ordres*, pour aviser aux moyens d'améliorer l'agriculture, &c. C'est au duc-régent que seront adressés leurs rapports.

A L L E M A G N E.

Vienne, le 12 Septembre.

LES avis de Constantinople apprennent qu'un horrible incendie a manqué de réduire en cendres une partie de cette capitale de l'empire Ottoman; 250 maisons ont été brûlées.

L'alarme était générale. Le sultan a dans cette occasion montré beaucoup de courage personnel; il a contribué à éteindre le feu. C'est, dit-on, sa vigilance qui a préservé des flammes la flotte Turque, prête à être enveloppée.

On dit ici que la Porte a refusé de reconnaître M. de Semonville pour ministre de France. L'affertion qui s'est répandue que des négociations pourraient être entamées avant l'hiver, paraît appuyée par de grandes probabilités. En effet, pourquoi ce voyage des barons de Spielman et de Kolnbach à Coblentz? Dans toute autre hypothèse, quel pourrait donc en être le but? Et d'ailleurs la Cour de Vienne éprouve tout ce qu'il faut sentir, pour desirer vivement la paix. Ses troupes s'épuisent; la cause qu'elle défend devient de jour en jour plus mauvaise, et ses finances sont dans un délabrement sans exemple.—Il a fallu dernièrement encore envoyer deux millions de florins; et comme il ne faut pas abandonner le vaisseau dans le milieu de la mer, on a fait partir deux régimens.

Un incendie a consumé le 3 de ce mois, dans la ville de Bruch, sur le Muhr, 170 maisons, et beaucoup d'édifices publics.

On assure ici que le roi de Prusse a mandé le baron de Breteuil pour s'aboucher avec lui sur les affaires de France. Si cette nouvelle est vraie, il est difficile de croire que cet ancien ministre, qui diffère de principes avec les émigrés, mette beaucoup de chaleur à traiter leurs intérêts.

Francfort, le 18 Septembre.

MIRABEAU, chef de légion, est mort; il a été enterré à Fribourg.

Le corps de M. de Condé, composé de 8000 hommes, est aux environs de Fribourg depuis le 8.

Le comte de Schulembourg, ministre d'Etat du roi de Prusse, est passé par cette ville pour se rendre à Berlin, où regne, dit-on, une grande fermentation.

Coblentz, le 15 Septembre.

M. Lafayette est arrivé ce soir en cette ville, sous l'escorte de quelques officiers, et 16 soldats prussiens, venant de Luxembourg; il partira demain pour se rendre à la citadelle de Wesel.

Dresde, le 10 Septembre.

LE 11 de ce mois, une grande partie de l'armée électorale de Saxe doit se mettre en marche pour s'assembler au camp de Muhlberg, sur l'Elbe, à six milles de Leipfick, et y faire les exercices et manœuvres d'automne. L'électeur s'y

582 N° 273. Samedi 29 Septembre 1792. *L'An premier de la République Française.*

rendra en personne le 16, et y campera jusqu'au 19, pour voir manœuvrer ses troupes, qui présentement sont bien exercées. C'est les 17, 18 et 19, que se feront les principales manœuvres. L'armée qui doit se rassembler au camp, consiste en 21 bataillons de mousquetaires, 5 bataillons de grenadiers, 2 bataillons de grenadiers de la garde, 2 bataillons de l'artillerie avec les canons des régimens, un régiment des gardes du corps, 2 régimens de cuirassiers, un régiment de carabiniers, 4 régimens de dragons et de chevaux légers, avec un détachement de hussards, ensemble 35 mille hommes.

ESPAGNE.

Barcelonne, le 6 Septembre.

Le nombre des vaisseaux de guerre en rade dans ce port est de 39 voiles, dont 16 de 48 canons, 12 de 32 et 11 de 8 à 20. La flotte est divisée en deux escadres, à-peu-près égales. Les troupes qui y doivent être embarquées sont de 19 mille hommes, y compris ceux pour le service de 27 galliotes à bombes.

Le 21 Août, le pavillon amiral a été béni solennellement par l'archevêque de Tarragossè, en présence de M. le vicomte de Gand.

Sur le pavillon étaient ces mots : *Pro Deo ac salute regum* ; Pour Dieu et le salut des rois. A la poupe était attachée une banderolle noire et verte, et cette légende en rouge : *Subvertetur Babylonis impiæ nomen* ; Le nom de l'impie Babylone fera détruit.

ANGLETERRE.

Londres, le 12 Septembre.

Les affaires sur le continent nous entraîneront malgré nous à y prendre part. C'est pour former des arrangemens préliminaires à cet effet, que M. Pitt eut, avant-hier, une longue conférence avec le Baron de Nagel, envoyé extraordinaire de leurs hautes puissances auprès de cette cour.

On dit que le conseil doit bientôt s'assembler pour délibérer sur l'émigration prodigieuse des Français qui affluent dans cette Isle.

Lord Macartney s'est rendu à Weymouth, afin de prendre congé du roi et en recevoir les dernières instructions avant de partir pour la Chine.

La Compagnie des Indes vient de faire les frais du porte-feuille qui doit contenir les dépêches et une lettre de sa majesté Britannique à sa majesté Chinoise. C'est une boîte d'or massif d'environ 14 pouces en quarré. Le dessus représente les armes du roi, en diamans, et les côtés sont ornés de médaillons allégoriques, fertis dans des bordures d'un travail exquis. La lettre, écrite en partie de la main du roi, est sur velin ; la marge enjolivée d'une bordure très-curieuse ; un sac de soie blanche lui sert d'enveloppe. La boîte qui renferme le tout, coûte mille guinées, (environ 32,000 liv. tournois) indépendamment des pierreries, des peintures, des ornemens et de la main-d'œuvre.

Du 20. Parmi les émigrés, plusieurs colons de Saint Domingue et de la Martinique se sont réunis pour former une société semblable à celle qu'ils tenaient à Paris, au petit hôtel de Maffiac.

H O L L A N D E.

Extrait d'une lettre de la Haye, du 21 Septembre.

IL n'est point de moyens que l'on n'emploie ici pour aliéner les esprits, ou du moins pour les dégoûter autant que possible, du penchant favorable qu'ils pourraient encore avoir pour la cause Française. Depuis quelques jours sur-tout, les sentimens paraissent avoir, pour ainsi dire, changé du blanc au noir. On a fait courir la rumeur qu'un exprès (que personne n'a vu) avait apporté avant-hier, la nouvelle certaine d'une bataille décisive et sanglante, dans laquelle les Prussiens et Autrichiens sont restés vainqueurs ; qu'ils continuent maintenant leur marche directement et sans obstacle sur Paris. On ajoute que le maréchal Luckner a sans doute disparu, puisqu'il ne se trouve ni parmi les vaincus, ni parmi les vainqueurs, ni parmi les morts, et qu'on ne fait absolument ce qu'il peut être devenu dans la mêlée. Ce bruit ridicule a fait un progrès rapide dans toutes nos villes Hollandaises, et vous concevez combien les Stathoudériens s'en font de fête ! Les gens de bon sens n'en croient encore rien, vu qu'on ne spécifie ni le lieu, ni la date de cette prétendue bataille.

Le régiment Suisse de la Haye (c'est-à-dire les Gardes-Suisses) a pris une part très-vive au malheureux événement qui a détruit le corps des Gardes-Suisses en France. *Un officier* d'entre ces derniers, qui a pu échapper à la vengeance populaire, à Paris, a envoyé à ses compatriotes ici une relation fort détaillée de l'affaire du 10 Août. Cette relation fera probablement rendue publique par les soins du régiment ; et même on présume que les cantons Suisses ont trop à cœur l'honneur de ce corps pour ne pas faire publier tout ce qui peut être à sa décharge. On insiste dans cette relation sur de prétendues preuves que les Suisses n'ont pas tiré les premiers sur le peuple ; mais le petit nombre de pièces qui sont déjà venues à notre connaissance, atteste le contraire. D'ailleurs, la trahison du château des Tuileries et des ci-devant nobles, et des ci-devant prêtres, et de tous les ci-devant ministres, n'est-elle pas déjà mise au grand jour ?

Le conseil du prince à qui l'on est redevable du nouveau règlement sur les quotes provinciales, s'occupe constamment des moyens de rétablir l'équilibre dans les finances de la république. On sent que c'est par cette négligence sur un point aussi essentielle que la France a vu naître la cause du bouleversement de l'ancien régime. Cet exemple a quelque chose d'effrayant pour les autres puissances.

La prudente prévoyance de la princesse d'Orange veut au moins ôter ce prétexte aux mécontents ; mais le vide est si immense que, quoi qu'on fasse ici, il sera difficile d'arranger le tout à la satisfaction du peuple. La Cour est toujours à Bréda. On y reçoit les nouvelles de meilleure heure qu'à la Haye, et dans la circonstance actuelle quelques heures d'avance sont importantes.

P A Y S - B A S.

Luxembourg, le 15 Septembre.

CETTE ville est devenue comme l'asile de la mort, on n'y voit plus entrer que des chariots de cadavres ou des blessés sur des brancards. C'est un spectacle hideux. Si l'on en croit différens rapports, la seule artillerie de Thionville a déjà moissonné plus de 3000 hommes. Que de victimes de l'orgueil, des préjugés, et du despotisme !

Le malheureux Prince Waldeck est dans le plus grand danger. On lui a fait l'amputation de son bras fracassé. On désespère de sa vie. Le prince de Ligne est pleuré. Si l'on s'obstine à ce siège, et à cette guerre meurtrière, combien d'autres ne pleurera-t-on pas encore !

Le général Clairfait continue le blocus de Montmédy.

La proximité de toutes ces armées fait porter les vivres à un prix excessif. Les chefs et le roi de Prusse ont ordonné d'enlever tout à quelque prix que ce fût ; mais il est impossible qu'on suffise quinze jours à ces approvisionnemens. La disette est inévitable.

F R A N C E.

Département du Nord.—De Lille, le 24 Septembre.

HIER il est arrivé un bataillon de volontaires soldés. On attend aujourd'hui encore un plus grand nombre d'hommes. Nos détachemens qui se sont portés sur les bords de la Lys, ont repoussé l'ennemi jusqu'à Warneton. Ils se sont rendus maîtres du Pont-Rouge et du Bac. Les maisons qui servaient de retraite aux Autrichiens ont été incendiées sans pitié ; plusieurs de ces victimes du despotisme ont trouvé la mort dans les flammes. Hier nos gens poussaient leur conquête plus avant. A 5 heures du soir, ils attaquaient Warneton avec une valeur qui ne laisse pas douter que ce lieu ne soit en ce moment en leur possession. L'ennemi, qui occupe depuis quelque tems les postes de Lannoy, Roubaix, Tourcoing, &c. se dispose à les évacuer. Il commande des chariots de corvée pour emporter le pillage et les équipages sur son territoire.

Hier, chaque bataillon ayant en tête son drapeau déployé, s'est rendu à la parade. La loi, qui prononce la peine de mort *contre tout citoyen qui parlerait de rendre une place assiégée*, a solennellement été publiée.

Valenciennes, le 24 Septembre.

Tous les bons citoyens ont vu avec peine le départ des commissaires de l'Assemblée nationale, envoyés sur ces frontières.—Les actes de justice qu'ils ont rendus, en suspendant les officiers civils et militaires prévenus d'incivisme et d'incapacité, et les différens sages arrêtés qu'ils ont pris, ont infiniment contribué à assurer l'ordre

l'ordre et la tranquillité sur ces frontières ; mais ne voulant rien laisser à désirer sur toutes les mesures qu'ils ont prises pour la sûreté générale, ils ont transmis leurs pouvoirs au citoyen Briez, député à la Convention nationale.

Postes aux Lettres.—Avis au Public.

Paris, ce 25 Septembre 1792, l'An 1^{er} de la République Française.

Le directoire des postes, toujours empressé de saisir les moyens qui peuvent contribuer à la satisfaction de ses concitoyens, et augmenter leur confiance dans son administration, a décidé qu'à commencer du 1^{er} Octobre prochain, il sera délivré à toutes les personnes qui apporteront des lettres ou paquets à charger, un numéro pour chaque chargement, lequel numéro portera toujours celui du registre sur lequel le chargement sera fait, et la date du jour de l'enregistrement.

Il invite toutes les personnes qui présenteront des lettres ou paquets à charger, à ne point sortir du bureau sans avoir demandé et reçu un numéro pour chacun des paquets qu'elles auront apportés, ce numéro ne doit point être envoyé à leurs correspondans, mais doit rester entre leurs mains, pour être représenté au bureau dans le cas où elles auraient des réclamations à faire.

Le directoire invite encore ses concitoyens à mettre les effets qu'ils feront charger, sous une enveloppe bien fermée et bien cachetée, et d'apposer leurs cachets sur toutes les parties de l'enveloppe qui pourraient en favoriser l'ouverture ; cette précaution est absolument indispensable.

Le directoire, pour prévenir des abus qui peuvent être commis hors de ses bureaux, recommande instamment à ses concitoyens d'apporter eux-mêmes au bureau les paquets qu'ils veulent faire charger. Un commissionnaire peut abuser de leur confiance, ouvrir leurs paquets, retirer une partie des effets qu'ils renferment, et même la totalité, et les présenter ensuite au bureau avec les mêmes adresses, mais avec de nouvelles enveloppes et d'autres cachets. Ces infidélités sont souvent arrivées ; elles ne peuvent cependant être prévues ni arrêtées par le directoire des postes, ni par ses préposés, auxquels on les a plusieurs fois injustement imputées.

Les propriétaires des chargemens éviteraient ces infidélités, en s'affujettissant à une gêne bien légère en comparaison des inconvéniens auxquels ils s'exposent en ne les apportant pas eux-mêmes à la poste.

Enfin, le directoire des postes croit devoir renouveler l'avertissement qu'il a plusieurs fois mis sous les yeux du public, qu'en exécution de l'art. XXI de la loi du 22 Août 1791, il est tenu de payer au réclamant 300 liv., lorsqu'un paquet chargé à la poste ne parvient pas à sa destination ; mais il est important que les personnes qui présentent des paquets au chargement, soient également instruites que

586 N° 273. Samedi 29 Septembre 1792. *L'An premier de la République Française.*

quelle que soit la somme qu'ils jugeraient à propos d'insérer sous un même pli, ils ne pourraient, dans aucun cas, réclamer plus que ladite somme de 300 liv., et que toute lettre et paquet qui n'auront point été chargés, ne pourront donner lieu à aucune indemnité, le directoire des postes ne pouvant en être responsable.

Le directoire des postes fera délivrer de semblables numéros dans les bureaux des départemens, aussitôt qu'il aura pu y faire parvenir les registres et imprimés nécessaires pour cette opération.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Jérôme Pétion.

Lettre du ministre de l'intérieur, Roland, lue dans la séance du Mardi 24 Septembre, au matin.

Rappelé au ministère par une confiance honorable, je n'ai calculé ni mon repos ni les dangers ; je n'ai vu que mes devoirs, j'ai voulu les remplir.

J'avais acquis peut-être ce qui suffit à la gloire, j'avais fait quelque bien et prouvé que, pour l'opérer, aucune considération n'était capable d'arrêter mes efforts ; mais le citoyen ne croit jamais avoir acquitté son tribut, tant qu'il lui reste à faire des sacrifices, et que la patrie les lui demande.

Je suis donc rentré dans la carrière ; elle était plus pénible encore. Un homme courageux, nourri dans l'exercice des vertus austères, lutte aisément contre les rois ; mais lorsqu'il faut, au sein même des révolutions, marcher au milieu des défiances, braver les clameurs de tant d'intérêts divers, et soutenir l'empire de la loi, ou la réclamer opiniâtement contre les passions qui la méconnaissent, il faut plus que du courage. L'étendue de cette tâche ne m'a point étonné ; il est facile d'être grand quand on s'oublie soi-même, et l'on est toujours puissant quand on ne craint pas la mort.

La Convention nationale vient ouvrir un nouvel ordre de choses. Elle donne au génie de la Liberté le plus grand effort, elle réunit les espérances, elle fonde le bonheur et la gloire des Français sur des bases inébranlables. La majesté de son caractère imprime au gouvernement plus de grandeur ; à son abri le ministère éprouvera moins de chocs, et son action trouvera moins d'entraves.

A ce même instant je me trouve appelé dans la Convention nationale, par le département de la Somme ; j'accepte avec gratitude ce nouveau témoignage de confiance ; je dépose, sans hésiter, la portion de pouvoir dont l'exercice m'était confié, et je me range parmi les représentans du peuple, dont je n'ai cessé de rappeler les droits en publiant les devoirs. Je m'honore d'avoir exercé ce pouvoir

de manière à fixer le choix de mes concitoyens, pour concourir aux nouvelles lois qui doivent le régler, et je rends hommage à la dignité du législateur, dont j'accepte les fonctions augustes.

Je ne dois pas dissimuler à l'Assemblée que l'importance du département de l'intérieur exige un choix sévère et juste, un homme également probe et capable. Indépendamment de la correspondance administrative, dont l'étendue et les difficultés ne peuvent être bien senties que par ceux mêmes qui en sont chargés ; indépendamment de la variété, de la multiplicité des affaires chaque jour renaissantes ; la partie des subsistances pour une famille de 25 millions d'individus, dans ce moment où l'inquiétude naturelle, l'erreur et la malveillance arrêtent la circulation et suscitent des troubles, demande la surveillance la plus active, les calculs les plus profonds et la plus grande prudence.

Ajoutez à cette source d'agitations les derniers efforts du fanatisme, les difficultés qu'il apporte à l'exécution des lois relatives aux prêtres ; les difficultés non moins grandes qui résultent de l'impatience ou de la colère du peuple long-tems trompé, et que ses ennemis poussent à bout, afin de se procurer quelques ressources dans ses excès ; ajoutez tout ce que produisent des contradictions, des habitudes, et la haine de la féodalité, et vous aurez un faible aperçu de la tâche immense du ministre de l'intérieur.

Je ne crains pas de le dire, quelles que soient la sagesse et la vigueur de la Convention nationale, le salut de la France est compromis, si le ministre ne connaît point ou remplit mal ses nombreux devoirs ; car ses erreurs ou sa négligence peuvent laisser éclater dans l'Empire des germes de division qu'on ne pourrait plus étouffer.

Il est, sans doute, plusieurs citoyens capables d'occuper cette place difficile ; j'en connais un seul, et je le nommerai ; aussi modeste qu'il est sage et instruit, son caractère est apprécié de tous ceux qui l'approchent, mais ses connaissances ne peuvent l'être que de ceux qui l'ont vu travailler. Versé dans les différentes parties d'administration qui l'ont occupé long-tems, qu'il avait abandonnées, ainsi que la fortune qu'il méprise, pour chercher la paix et la liberté dans les montagnes de la Suisse, il est revenu en France à l'époque de la révolution, afin de servir cette liberté dont il est digne. Je dois à ses sages conseils d'avoir rempli mon devoir avec facilité dès les premiers instans de mon entrée au ministère. Ennemi de toute espèce d'éclat, il a souvent refusé des places, et son dévouement à la chose publique a pu seul lui faire accepter une commission difficile dont le ministre de la marine l'a chargé pour Toulon. Mais il servira la République plus utilement encore au ministère ; il a déjà été question de l'y porter une fois. *Nouvel Abdolonyme*, il doit être appelé au poste où sa sagesse peut opérer le plus de bien ; c'est le vénérable *Pache*, membre actuellement du département. J'acquiesce ma conscience et je sers ma patrie en l'indiquant.

Si l'Assemblée porte son choix sur lui, j'attendrai son retour pour lui remettre le porte-feuille, et je suivrai jusques-là les affaires de l'administration, en m'interdisant

les fonctions de législateur, persuadé que la cumulation des pouvoirs est un abus réprouvé par la raison et la saine politique. Dans le cas contraire, je cède à l'instant la place à quiconque fera nommé pour la remplir. Dans toutes les suppositions, ferme à mon poste, fidèle à mon pays, je dirai hautement la vérité que je crois utile, je ferai le bien qui me sera permis, et j'aurai mérité de finir ma carrière en Républicain, dont j'ai toujours professé les principes, développé le caractère, et conservé les mœurs.

Signé ROLAND.

SUITE DE LA SÉANCE DU JEUDI 27 SEPTEMBRE.

COLLOT D'HERBOIS. La Convention n'a pas statué sur la lettre du maréchal Luckner; sans doute elle doit être renvoyée à un Comité. Le maréchal Luckner n'a pas répondu à la plus grave des objections qu'on lui a faites; c'est de n'avoir pas fait faire le procès au traître Jarry. Lorsque nos phalanges sont prêtes à entrer sur le territoire des tyrans, ceux-ci ne manqueront pas de rappeler à leurs esclaves l'affaire de Courtrai. Il faut donc que ce crime ne reste pas impuni plus long-tems. Il faut faire le procès à Jarry. (*Un membre.* Il est soustrait.) S'il est soustrait, il faut toujours prononcer sur son crime; s'il est soustrait, il n'échappera pas du moins à l'exécution publique. Je demande que Luckner ne puisse sortir de Paris avant que la Convention ait prononcé à son égard.

Cette proposition est adoptée, et sa lettre est renvoyée au Comité militaire.

Un des commissaires envoyés pour prendre connaissance de la manufacture d'armes de Maubeuge, annonce que la Commission des armes lui fera son rapport à cet égard le plus tôt possible. Il lit une note d'où il résulte que les travaux de cette manufacture se continuent toujours, malgré les entraves qu'y apportent les Autrichiens, et qu'elle peut fournir 14 à 15 mille armes par an.

Duhem offre à la patrie, au nom des officiers de la garnison de Maubeuge, une somme de 545 liv. en assignats.

Bréard, l'un des commissaires envoyés à la manufacture de Charleville, fait un rapport duquel il résulte que la nouvelle organisation de cet atelier a éprouvé quelques obstacles, mais que, dans son état actuel, elle peut fabriquer 2000 armes à feu par mois, et que bientôt elle en fabriquera 3000, indépendamment des outils de campement. Il ajoute que Méziers, qui était, il y a un mois, dénué de toute ressource militaire, par les trahisons de l'ancien pouvoir exécutif, a été mis, depuis l'arrivée des commissaires de l'Assemblée nationale, dans un état imposant de défense.

Albitte et Lecointre, commissaires envoyés dans les cinq départemens situés au Nord de Paris, rendent compte des succès de leur mission. Ce compte n'est qu'un résumé sommaire des lettres qu'ils écrivirent de Versailles, d'Evreux, de Lisieux et de Rouen à l'Assemblée législative. Par-tout ils ont remarqué confiance pour les représentans de la nation, patriotisme et courage dans le peuple, indifférence chez les riches, pusillanimité, feuillantisme dans la plupart des corps administratifs. Ils

proposent, d'après les renseignemens qu'ils ont recueillis, le renouvellement de la régie des poudres et des administrateurs des postes, la vente des biens immobiliers des émigrés, la réduction des pensions des prêtres non employés, et le rétablissement de la loi des passeports.

CAMBON. Le trimestre d'Octobre est une échéance de paiement, il faut y pourvoir ; mais jetons un coup-d'œil sur nos créanciers, et soyons aussi exacts à faire honneur aux dettes légitimes, que rigoureux envers ces contre-révolutionnaires, sangsues de la République. Je veux vous parler des mauvais prêtres.

L'Assemblée législative a déjà préparé tous les moyens qui étaient en son pouvoir, la déportation d'un très-grand nombre les met hors d'état de fournir un certificat de résidence. A l'égard de ceux qui nous restent, une réduction sur leurs traitemens me paraît aussi juste qu'indispensable. Je vous propose de décréter que le *maximum* du traitement des non fonctionnaires fera, à compter du 1^{er} Octobre, de mille liv. par an.

SIMON. Les calculs économiques des ci-devant évêques, des abbés commendataires et autres, avaient démontré que la somme de 500 liv. suffisait à un prêtre ; c'est donc le *maximum* que je propose.

LACROIX. Pourquoi payer des prêtres d'avance, quand des peres de famille, quittant leurs affaires pour se charger des places d'administrateurs, ne sont payés qu'à la fin du trimestre ? N'est-ce pas faire trop d'honneur à ces êtres inutiles que de les assimiler à des hommes vertueux et travaillant pour la chose publique ? Décrétez donc qu'ils ne seront payés qu'à la fin du trimestre, et vous aurez le tems d'ici là de régler leur traitement.

MANUEL. La question du clergé est aussi mûre que celle de la royauté.

DANTON. Par motion d'ordre, je demande que, pour ne pas vous jeter dans une discussion immense, vous distinguiez le clergé en général des prêtres qui n'ont pas voulu être citoyens ; occupez-vous à réduire le traitement de ces traîtres qui s'engraissaient des sueurs du peuple, et renvoyez la grande question à un autre moment. (On applaudit.)

Après quelques débats, la Convention charge son Comité des finances de lui faire un rapport sur la question de la suppression des pensions accordées par l'Assemblée constituante aux prêtres sans fonctions, sauf les exceptions qui pourront être faites pour les prêtres séculiers qui justifieront de leur civisme, et pour les ecclésiastiques réguliers qui, ayant renoncé à leurs biens patrimoniaux et à toute succession, ont droit aux secours de la Nation.

Elle rend ensuite, sur la proposition de Camus, le décret suivant :

La Convention nationale décrète que les pensions accordées aux ecclésiastiques, tant réguliers que séculiers non employés, seront réduites de manière à ce qu'elles ne puissent excéder la somme de 1000 l., et qu'à l'avenir ces pensions ne seront plus payées d'avance.

La séance est levée à 5 heures.

SÉANCE DU JEUDI AU SOIR.

Le vice-président, Condorcet, occupe le fauteuil.

Un des secrétaires fait lecture d'une lettre du ministre de la guerre, sur l'état actuel de nos armées.

Elle est renvoyée au Comité de la guerre.

On lit une lettre trouvée dans la poche du prince de Ligne, tué à l'affaire de la Croix-au-Bois, le 14 Septembre 1792, datée du camp de Boux. En voici l'extrait :

..... " Nous commençons à être assez las de cette guerre où MM. les émigrés nous promettaient plus de beurre que de pain ; mais nous avons à combattre des troupes de ligne, dont aucun ne déserte, des troupes nationales qui restent ; tous les payfans qui sont armés ou tirent contre nous, ou nous assassinent quand ils trouvent un homme seul ou endormi dans une maison.

Le tems, depuis que nous sommes en France, est si détestable, que tous les jours il pleut à verse ; et les chemins sont si impraticables, que dans ce moment nous ne pouvons tirer nos canons ; de plus, la famine ; nous avons tout le mal imaginable pour que le soldat ait du pain, et la viande manque souvent : bien des officiers sont cinq, six jours sans trouver à manger chaud ; nos souliers et capotes sont pourris, et nos gens commencent à être malades. Les villages sont déserts, et ne fournissent ni légumes, ni eau de vie, ni farines. Je ne fais comment nous ferons, et ce que nous deviendrons.

Quelquefois on se donne le petit plaisir comme moi....."

L'écrivain en reste-là, et il n'a sans doute pas eu le tems de terminer sa lettre.

Pour copie conforme à l'original.

Signé, DUMOURIER.

Le citoyen Lescot, pere de famille septuagénaire et agent de la monnaie d'Orléans, fait don d'un assignat de 80 liv.

La municipalité de Paris demande que pour le renouvellement ordonné de cette municipalité, on déroge à la loi du mois de Mai 1790, concernant l'élection par scrutin, et demande que les citoyens puissent élire à haute voix.

L'Assemblée passe à l'ordre du jour.

Le citoyen Belair, directeur des travaux du camp sous Paris, se présente à la barre, et lit un long mémoire sur ces travaux.

Il est renvoyé à la Commission du camp.

MERLIN. Je demande à lire une lettre que j'ai reçue de Thionville. " Je vous dirai simplement que pendant que nos ennemis faisaient feu sur nous, nos citoyens étaient d'un sang-froid et d'une tranquillité admirables ; on n'entendait pas une femme dire un seul mot. Les personnes qui avaient été les plus maltraitées ne se plaignaient point ; au contraire, on regardait comme un honneur d'avoir reçu quelques bombes. Nos ennemis sont toujours campés au-dessous du bois de Vinneranche ; mais nous ne les craignons pas. Nos citoyens aiment tous mieux s'enfouir sous

les ruines de Thionville, que de la livrer. On a enlevé ces jours derniers un magasin de fourrages à l'ennemi. On chantait en rentrant l'air *ça ira*. Les assiégés ont planté sur le rempart un cheval de bois, avec une botte de foin à la bouche, et y ont mis pour inscription : *Quand ce cheval mangera ce foin, Thionville se rendra*. Quoique notre artillerie envoie tous les jours des bombes, des boulets et des obuses à l'ennemi, cela n'empêche pas la gaieté de régner parmi nous. Dimanche, nos femmes et nos filles dansaient autour de nos batteries. Jamais on n'a vu une ville aussi tranquille et aussi gaie. Je ne fais qui a si mal informé Carra, pour qu'il ait mis dans son journal que le feu n'a duré qu'un quart d'heure, et que nous n'avions reçu que trois bombes. Il a commencé à minuit, et n'était pas fini à deux heures. Nous avons reçu plus de mille bombes, et trouvé 80 obuses du poids de 11 livres chacune. Ce matin, le général est revenu avec 15 voitures de farine, viandes salées, favon, &c., d'un magasin enlevé à l'ennemi. N'ayant pas assez de voitures pour amener toutes les provisions, il a fait jeter le reste dans la rivière. On évalue cette prise au-delà d'un million." (On applaudit.)

La ville de Thionville a jusqu'ici tenu en échec une armée de 28,000 hommes Autrichiens et Hessois. La garnison a souvent été obligée, et je dis ce fait les larmes aux yeux, de tirer sur mes malheureux concitoyens que l'ennemi forçait d'arracher les palissades qui sont autour de la ville. Soyez certains qu'ils ne se rendront jamais. Ils me ressemblent tous; il n'en est aucun qui ne veuille donner sa vie pour la Liberté. Thionville sollicite 20,000 liv. pour s'approvisionner et faire des dépenses forcées. Je demande que cette somme lui soit accordée.

Après quelques débats, cette proposition est décrétée.

Foucher, au nom du Comité des assignats, propose, et l'Assemblée adopte, le projet de décret suivant :

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son Comité des assignats et monnaies, décrète ce qui suit :

"Le marché passé le 21 de ce mois avec la dame veuve Lagarde, co-propriétaire avec ses fils des manufactures de Courtalin, pour la fourniture de trois mille rames de papier destiné aux trois cents millions d'assignats de 50 liv., à raison de 50 liv. la rame ;

"Le marché passé le 22 du même mois avec le sieur Anisson, pour la fourniture de 750 rames de papier destiné aux trois cents millions d'assignats de 200 liv., à raison également de 50 livres la rame ;

"Et le marché passé le 20 du même mois avec le sieur Pierre, pour le timbrage des assignats de 25 sous, à raison de 6 liv. la rame ;

"Tous les marchés sus énoncés seront exécutés aux clauses et conditions qu'ils renferment."

Députation du Comité de surveillance de la Commune de Paris. Les administrateurs du Comité de surveillance de la Commune de Paris ont été calomniés. Forts de leur conscience, ils ont cherché à déjouer tous les complots, à dévoiler toutes les trames. Ils en tiennent le fil. Ils ont les preuves de la trahison des grands conf-

592 N° 273. Samedi 29 Septembre 1792. *L'An premier de la République Française.*

pirateurs. Quelques anarchistes craignant la lumière qu'ils vont répandre, voudraient les écarter. Les membres du Comité de surveillance demandent et sont prêts à continuer leurs fonctions sous leur responsabilité.

Cette pétition est renvoyée au Comité de sûreté générale.

Une députation de la Commune de Paris demande à être autorisée à tirer des maisons des émigrés et notamment du château de Brunoy, des matelas pour coucher les volontaires nationaux, qui passent pour aller aux camps ou aux frontières.

Léonard Bourdon reprend la suite de la discussion sur le règlement. Plusieurs articles sont adoptés.

La séance est levée à 11 heures et demie.

SÉANCE DU VENDREDI 28 SEPTEMBRE.

UN secrétaire fait lecture du procès-verbal.

GOSVIN. Dans ce moment on bombarde Lille, mais je prie l'Assemblée de ne pas concevoir la moindre inquiétude. Les membres du corps électoral y sont réunis, et ils sont prêts à mourir plutôt que de rendre la place. D'ailleurs il faudrait 100,000 hommes pour prendre cette place, et les Autrichiens ne sont pas 20,000.

Je vais donner à l'Assemblée la lecture d'une lettre qui lui est adressée par les électeurs du département du Nord. En voici la copie :

Lille, le 23 Septembre, 1792.

“ Représentans du peuple Français, nous vous envoyons, par une députation extraordinaire, le procès-verbal de nos séances au Quesnoy. Nous y joignons une adresse que nous vous prions de prendre en considération sur-le-champ. Pendant le tems de nos séances au Quesnoy, l'ennemi nous menaçait, nous avons juré alors de nous ensevelir sous les ruines de cette ville, plutôt que d'abandonner notre poste. Nous avons pris inspection de l'état des moyens de défense de cette place ; nous avons vu avec indignation qu'elle aurait été infailliblement la proie de l'ennemi, si nous n'y étions venus. Sans munitions, sans approvisionnements, dans le plus mauvais état de défense, le Quesnoy était perdu. Régie par des administrateurs et une municipalité insoucians et sans énergie, qui auraient à coup sûr imité Verdun et Longwy ; telle était la position critique de cette place. Le regard sévère du corps électoral, et sa vigoureuse résolution, ont sur-le-champ terrassé l'aristocratie qui infectait cette ville.

“ Notre présence est également nécessaire à Lille ; entourée de toute part, cette ville est sans cesse attaquée par l'ennemi. Au moment même le canon gronde, et les bombes tombent non loin de l'enceinte de nos séances. Les frontières sont dévastées, les courageux habitans trouvent des consolations et des secours au milieu de nous. Le vertueux général Denoue, digne de commander

des hommes libres, s'empresse de concourir à tout ce que nous lui demandons. Déjà les braves citoyens d'Armentiere, de Ferlinghem et de Quesnoy, près Lille, ont reçu par nos soins des secours. Ils ont combattu en héros les scélérats Autrichiens, et ont reçu en vain toutes leurs menaces. Les administrateurs et la municipalité, à l'exception de quelques membres, ont donné les preuves les plus authentiques d'aristocratie. Il y a tout à leur reprocher. Ils feraient assez lâches pour consentir à rendre la ville ; mais nous resterons à notre poste jusqu'à ce que des hommes au niveau de la révolution, et faits pour soutenir l'honneur du nom Français, les aient remplacés.

“ Comptez, législateurs, que Lille ne sera rendu que lorsqu'il ne fera qu'un monceau de ruines ; mais nous ne ferons pas long-tems menacés. Nous demandons, Représentans, que le général Denoue nous reste, et qu'il ait carte blanche dans ce district.

“ Nous vous adressons aussi, Représentans, plusieurs exemplaires imprimés des lettres d'un officier Autrichien à la Commune de Ferlinghem, et celle de cette Commune au corps électoral.”

Signés *Les membres de l'assemblée électoral du département du Nord, séante à Lille.*

On lit une lettre écrite par M. Degrun, premier lieutenant de Verd-Laudon, aux maire et officiers municipaux de Ferlinghem, dans laquelle il les menace de la vengeance de sa majesté impériale et royale, s'ils ne reconnaissent leur roi et la foi.

L'Assemblée décrète la mention honorable de la conduite du corps électoral du département du Nord, et renvoie au pouvoir exécutif pour l'ampliation des pouvoirs à donner à M. Denoue, commandant la garnison de Lille.

On fait lecture d'une lettre de M. Montesquiou, adressée au ministre de la guerre. En voici la copie :

Chambery, le 22 Septembre.

“ J'avais eu l'honneur de vous mander que ma première lettre serait datée de Chambery. Vous voyez que je vous tiens parole. Tout enfin depuis les bords du Lac de Geneve jusqu'à ceux de l'Isere, est en notre pouvoir : et des députations de toutes les villes de Savoie m'arrivent successivement pour rendre hommage à la Nation Française et pour implorer sa protection. La fuite n'a été que trop rapide, puisqu'il m'est impossible d'atteindre les ennemis. Mais si je n'ai qu'un faible espoir de leur faire des prisonniers, j'en suis dédommagé par des captures plus utiles, que je dois à la précipitation de leur fuite. Je joins ici un total succinct des provisions, des munitions, des armes et des effets militaires qu'ils ont abandonnés. Un procès-verbal exact vous en présentera le détail incessamment, et s'augmentera tous les jours des produits d'une déroute qui n'aurait pas été plus grande après la plus complète des victoires. Je n'ai pas eu besoin des troupes qui me joignaient successivement. Je n'avais encore que 12 bataillons, devant

lesquels 15,000 hommes ont disparu comme un souffle. J'ai lieu de penser qu'une partie de ces troupes qui s'est enfoncée dans les Bauges y est encore, et j'espère qu'il ne lui sera pas facile d'en sortir. Je suis convenu hier au soir avec M. Roffi, que j'ai laissé à Montmélian, qu'il se porterait à Miolan avec le corps de 8000 hommes qu'il commande, et que de-là il pousserait ses postes jusqu'à l'Hôpital et Conflan, débouché des Bauges dans la Tarantaise. Je suis ici avec 7000 hommes, dont une partie occupe les villages de l'entrée des Bauges, et je pousse aujourd'hui mon avant-garde, commandée par M. Casa Bianca, dans l'intérieur de ces montagnes. Je me conduirai en conséquence des découvertes que nous ferons. J'ai rassemblé entre les Marches et Montmélian, pour servir à renforcer ma droite ou ma gauche, suivant le besoin, les neuf bataillons de grenadiers du Gard, de la Drome et de l'Ardèche qui m'arrivent successivement ; et je vais envoyer des détachemens pour prendre possession d'Aix, d'Annecy, de Romilly, de Karrouge & de Thonon. J'espère que dans huit jours tout le pays sera sous la domination Française, de Geneve jusqu'au Mont Cenis.

“ Si M. Anselme est aussi heureux que moi, les Etats du roi de Sardaigne seront bientôt réduits au Piémont et à la Sardaigne. La marche de mon armée est un triomphe. Le peuple des campagnes, celui des villes accourent au-devant de nous. La cocarde tricolor est arborée par-tout. Les applaudissemens, les cris de joie accompagnent tous nos pas ; une députation de Chambéry m'est venu trouver avant-hier au château des Marches ; hier matin, j'en suis parti avec 100 chevaux, 8 compagnies de grenadiers et 4 pieces de canon, pour me rendre dans cette ville ; la municipalité m'attendait à la porte en habits de cérémonie, pour m'en remettre les clefs. Le chef de la municipalité m'a exprimé les sentimens de respect et d'attachement du peuple de Savoie pour la Nation Française ; et au nom de cette Nation généreuse, j'ai promis protection, paix et liberté au peuple de Savoie. Je me suis rendu à la maison Commune, j'y ai reçu les hommages que les Citoyens s'empressaient de rendre à la Nation ; et toute la troupe a été invitée à un grand festin qui lui était préparé. Je ne peux donner trop d'éloges à la conduite des soldats et des volontaires. Elle n'aurait pas été plus régulière et plus cordiale dans leur propre pays. Vous sentez que les Piémontais, avant de se retirer, ont épuisé toutes les caisses. Cependant il restera quelques sommes à notre disposition, et j'ai donné ordre aux percepteurs des deniers royaux de continuer, pour le compte de la Nation, les diverses perceptions, jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné.

“ J'ai cru devoir à la conduite franche et loyale, des magistrats et des citoyens de Chambéry, de leur laisser à la maison Commune, un poste de leur garde bourgeoise. Ils ont été fort sensibles à cette marque de confiance.

“ Aujourd'hui l'arbre de la liberté sera planté en grande cérémonie, sur la principale place de la ville.

“ Il me paraît que les esprits sont disposés à une révolution semblable à la nôtre. J'ai déjà entendu parler de proposer à la France un 84^{me} département, ou au moins

une république sous sa protection. Il est à desirer que je connaisse le vœu du gouvernement, car je crois que je serai à portée d'influer sur les partis que l'on prendra. Quoi qu'il arrive, voilà notre objet rempli. Cet événement est très-impofant pour Geneve et pour la Suisse. Nous la touchons à présent de toutes parts. J'ai demandé la liberté de quelques prisonniers détenus pour des propos en faveur de la révolution Française. J'en ai fait délivrer quelques autres qui n'étaient accusés que de contrebande. J'ai dit, d'ailleurs, que la Nation laissait libre cours aux lois du pays, jusqu'à ce que la Nation Savoisienne les ait librement changées. Je vous prie de me mander si je dois tenir un autre langage. Jusques-là, je n'interromprai point le cours des lois ordinaires, ni les fonctions des magistrats. Peut-être faudrait-il, pour remplacer l'autorité administrative de l'ancien gouvernement, tant qu'il ne sera pas changé, nommer un gouverneur général de cette province. Je ne peux y exercer que l'autorité militaire, et c'est user du droit de conquête. Je laisse cet examen à votre sagesse.

“ Je desire que ma conduite ait l'approbation de l'Assemblée nationale et la vôtre. Il faudra bientôt vous occuper du nombre des troupes que vous voudrez faire hiverner dans ce pays-ci. La campagne doit y être terminée le 15 du mois prochain.”

Le général MONTESQUIOU.

P. S. En attendant le manifeste, j'ai fait publier dans toute la Savoie l'affiche dont je vous envoie des exemplaires.

Pour copie conforme à l'original.

Le ministre de la guerre, SERVAN.

Etat succinct, et par appercu, des objets pris sur l'ennemi ; savoir :

Mille fusils environ.—Un assez grand nombre d'effets de campement, tentes, marmites, &c.—500 quintaux de foin.—3,000 sacs de blé de 180 l.—100,000 cartouches à balle.—Une grande quantité de poudre qu'on n'a pas encore pu constater.—7 à 8 cents gibernes, bretelles de fusil, baudriers, &c.—Des bonnets de grenadier et des chapeaux sans nombre.—Du sel pour la consommation de tous les habitans du duché de Savoie pendant 9 mois.—30,000 liv. environ dans le trésor public.—120 à 130 mille liv. qui résulteront au 1^{er} Octobre de la recette des gabelles.

Nota. Il n'a pu être dressé encore aucun inventaire, et il arrive à chaque instant de tous les postes qui ont été occupés par l'ennemi, des avis qu'on y trouve des effets qu'on ira successivement reconnaître et inventorier.

VINCENT, *commissaire-ordonnateur de l'armée du Midi.*

BANCAL. Je demande qu'il soit décrété que la Savoie ne fera point un 84^{me} département dans la République Française, mais qu'il lui sera libre de se donner un gouvernement particulier.

LACROIX. Vous entrez en Savoie pour donner à ce peuple la liberté, et non pour le conquérir. Mais au moins faut-il que quelqu'avantage vous indemnise des

frais de la guerre, et que la propagation des principes de la liberté soit sûre et stable ; car si à la paix vous rendiez ces pays aux despotes qui les avaient asservis, quels feraient les hommes qui oseraient se réunir à vous, et qui le pourraient sans danger ? Vous ne trouveriez pas un ami, chacun serait retenu par la crainte de rentrer bientôt sous la domination du tyran. Je demande donc le renvoi de la proposition de Bancal au Comité diplomatique.

LOUVET. Il ne peut entrer dans l'esprit d'aucun républicain, que nous ne voulions entrer en Savoie que pour restituer incessamment ce pays aux tyrans qui s'en croient les propriétaires ; mais vous avez consacré le principe que vous ne voulez point faire de conquête, ni attenter à la souveraineté d'aucun peuple. Je soutiens que le meilleur moyen de nous faire de nombreux alliés, c'est de déclarer que vous entendez délivrer les peuples et les ravir pour toujours à l'oppression des tyrans. Que le moyen, au contraire, de nous faire beaucoup d'ennemis, ce serait de laisser croire que vous forcerez les habitans des pays conquis à recevoir vos lois. Déclarez donc qu'au moment où vous aurez chassé les cohortes du despotisme, vous faciliterez aux peuples les moyens de se rassembler et de se donner des lois.

LACROIX. Qui nous indemnifera des frais de la guerre ?

LOUVET. La liberté que vous aurez conquise et affermie pour jamais. Quand l'Univers sera libre, nous serons toujours assez riches. Ce principe sera le désespoir des tyrans qui ne pourront plus vous calomnier, en alléguant que vous n'avez que fictivement renoncé aux conquêtes. Il portera la joie parmi les peuples qui verront qu'en combattant le despotisme, vous ne voulez pas être despotes vous-mêmes, et leur dicter des lois. Proclamez donc ce principe, que loin de vouloir forcer les peuples à adopter vos lois, vous garantirez leur indépendance toute entière, de toute la force de vos armes. (On applaudit.)

LASOURCE. Plus on parlera sur ce principe, plus on fera sentir la nécessité d'y admettre des modifications, et par conséquent de renvoyer la question à l'examen d'un Comité. L'on confond ici deux choses très-distinctes : le principe général et la demande que vous fait Montesquieu de lui donner un plan de conduite pour la circonstance particulière où il se trouve. Sans doute nous ne devons porter atteinte à la liberté d'aucun peuple, mais la Nation Française a déjà fait la déclaration solennelle de ce principe ; il ne s'agit maintenant que de son application.

DANTON. J'appuie la proposition du renvoi au Comité, avec d'autant plus de raison, que le principe qu'on vient d'énoncer paraîtra peut-être susceptible de quelque restriction. En même tems que nous devons donner aux peuples voisins la liberté, vous devez leur dire : Vous n'aurez plus de roi ; car tant que vous serez entourés de tyrans, leur coalition pourra mettre votre propre liberté en danger. En nous députant ici, la Nation Française a créé un grand Comité d'insurrection générale des peuples ; remplissant notre mission, mûrissions le principe et ne précipitons pas nos décisions. Je demande le renvoi au Comité diplomatique. (On applaudit.)

La Convention ordonne le renvoi des propositions de Bancal et de Louvet aux Comités diplomatique et de la guerre ; la publication dans les départemens et dans les armées de la dépêche du général Montesquiou.—Elle décrète ensuite qu'il fera célébré une fête civique, conformément à ce qui est proposé dans la dépêche du ministre.

SIMON. Je suis Savoisien ; j'ai été proscrit par le gouvernement Piémontais. Je demande que la Convention m'accorde un congé pour me rendre en Savoie, où une mere âgée de 80 ans, et une sœur de 22, me reverront avec d'autant plus de plaisir, qu'elles connaissent tout mon amour pour la Liberté. Je ne doute pas que le plaisir qu'aura ma respectable mere, ne soit assez vif pour que la durée de ses jours en soit prolongée.

Si je puis être aux Savoisien de quelque utilité pour qu'ils puissent mettre à profit la Liberté que nous venons de leur rendre, bien sûrement je m'y emploierai avec le zèle le plus ardent.

Le congé est accordé. L'Assemblée donne, en outre, à Simon les mêmes pouvoirs que ceux accordés aux commissaires envoyés dans l'armée de M. Montesquiou.

On lit une lettre du ministre de la marine. Il annonce que le contre-amiral Truguet, commandant la flotte de Toulon, a reçu ordre de se concerter avec le général Anselme, pour attaquer les Piémontais. Il demande un fonds de 3,000,000, moitié en numéraire, moitié en assignats, affecté aux dépenses faites et à faire pour cette expédition.

Sur la proposition de Letourneur ce fonds est alloué, à charge de rendre compte de son emploi.

Lettre du ministre de l'intérieur.

“ J'apprends que la Convention nationale a décrété le renouvellement des directeurs et contrôleurs des postes, par les assemblées électorales. Ce décret est certainement dans les principes d'un gouvernement populaire ; et c'est sous ce rapport qu'il a pu frapper les esprits, et obtenir l'assentiment de la Convention.

“ Quant à moi, je tiens plus que personne à ces principes ; mais je crois de mon devoir de faire connaître les inconvéniens qu'ils peuvent avoir dans leur application. Ce décret me paraît tendre à rompre l'unité d'action, si nécessaire et si précieuse dans une République. En effet, quel garant aurait-on de l'exactitude et de la fidélité des directeurs envers les administrateurs ? Toute dépendance se trouverait rompue. L'ensemble de cette administration est une mécanique savante et bien combinée, dont le principal ressort est à Paris, et qui doit avoir un pivot unique.

“ Tout doit se lier dans ce service, et par conséquent il faut la plus grande subordination de toutes les parties envers une autorité unique ; cette subordination n'existera que lorsque les directeurs tiendront leurs places des administrateurs en chef. Il ne vous resterait plus qu'à décréter un mode semblable pour les receveurs des contributions, et vous aurez préparé l'établissement des Républiques fédératives.

D'ailleurs, non-seulement vous rompez l'unité de l'administration, mais vous anéantissez encore, pour les administrateurs généraux, toute espèce de responsabilité ; car il serait absurde de l'exiger, quand on leur donne des agents qu'ils ne connaissent pas. J'ajoute que le patriotisme ne suffit pas pour ces fonctions, il faut des connaissances acquises par plusieurs années d'expérience dans les places inférieures. Ces observations s'appliquent avec bien plus de force aux contrôleurs. Quant aux administrateurs généraux composant le directoire des postes, je n'en parle que secondairement, parce que l'utilité de la chose passe avant toute considération de personnes ; mais je dois un témoignage honorable à leur activité, à leur patriotisme, à leur énergie ; je ferai entendre ces vérités même au milieu des clameurs de l'erreur ou de la prévention. Le fait qu'on leur a reproché devrait être un objet d'éloge ; car la violation du secret des lettres ne leur est permise dans aucun cas. Ils ne pourraient intercepter une correspondance, quelque suspecte qu'elle fût, sans violer le serment que leur a imposé la loi de leur organisation ; mais ils ont constamment dénoncé les abus avec le plus grand zèle ; ils les ont recherchés avec la plus grande vigilance, et c'est sur leur demande que j'ai ordonné que les lettres suspectes seraient ouvertes, aux frontières seulement, en présence de deux officiers municipaux. Ils n'ont rien négligé pour justifier la confiance qui les a appelés à ces places. Je reviens au décret. Il détruirait l'unité dans cette administration, et il y porterait le trouble et la désorganisation, &c."

La Convention ordonne que l'exécution du décret sera suspendue.—Elle charge son Comité des finances de lui faire un rapport sur les observations du ministre.

On lit une lettre de la municipalité de Paris, qui demande un prêt de deux millions pour le remboursement des billets de la maison de secours qui restent en circulation.

CAMBON. Déjà l'Assemblée nationale a fait à la municipalité de Paris, pour ce même objet, un prêt de 3 millions. La nation ne doit pas faire des sacrifices pour cette horde d'agioteurs qui ont émis des billets de confiance pour voler le peuple. Je demande qu'au lieu d'accorder un nouveau fonds, il soit décrété que la municipalité de Paris rendra compte de l'emploi des trois millions qui lui ont déjà été accordés, ainsi que de la situation actuelle des caisses qui ont émis des billets de confiance.

DANTON. Sans doute les deniers nationaux ne doivent pas être prodigués, mais il ne s'agit ici que d'un prêt. Pourquoi la municipalité de Paris se trouve-t-elle forcée de vous le demander ? C'est parce que l'Assemblée législative n'a pas assez senti que le papier particulier ne devait pas rivaliser avec le papier national ; la nature des choses avait forcé les citoyens de Paris à recevoir ces petits billets. L'Assemblée ne voudra pas que le citoyen indigent soit victime du défaut de lois pour réprimer l'agiotage. Peut-elle faire un crime à la municipalité de lui avoir exposé la situation politique de cette ville ?

Pétition parlant à la tribune. Il semble qu'on veuille faire reproche à la municipalité de Paris d'un défaut de surveillance, lorsqu'elle n'a cessé de solliciter une autorisation pour surveiller les caisses de confiance ; elle ne l'a obtenue qu'après qu'une faillite en eut fait sentir la nécessité. Aussitôt elle a dressé procès-verbaux de l'état de toutes

les caiffes. Elle a brifé toutes les planches ; elle a rendu compte au département quinzaine par quinzaine de fes opérations. Quand la Convention connaîtra fes comptes, elle fera convaincue que la municipalité, loin d'encourir des reproches, mérite fes éloges.

La Convention décrète que la municipalité de Paris rendra, fous trois jours, compte de fa geftion relativement aux caiffes de confiance.

Sur la propofition de Lacroix, elle fait défenfe aux adminiftrateurs du département de Paris de fe qualifier de *commiffion adminiftrative*, et leur enjoint de figner leurs actes conformément à la loi fur les corps adminiftratifs.

Un membre propofe de proroger le délai accordé aux créanciers pour la remife de leurs titres.

Cambon obferve que déjà le terme fatal fixé par l'Affemblée conftituante, a été confidérablement prorogé, et que ces délais ont été extrêmement funeftes en ce que le défaut de connoiffance fur la maffe totale de la dette, s'oppose à l'eftimation exaëte du bilan national.

La propofition eft rejetée.

Des commiffaires du pouvoir exécutif écrivent de Lille, en date du 25, que la ville de Lille eft affiégée en regle. Les ennemis font en force, et la garnifon de la ville peu nombreufe ; mais le courage des foldats, réuni à celui des citoyens, permet d'efpérer que l'ennemi fera repouffé.

Un député du département du Nord certifie que les commiffaires font mal inftruits, et qu'il y a 5500 hommes d'infanterie, et 600 hommes de cavalerie dans cette place.

La délibération fe porte fur le réglemeut de police pour la tenue des féances.—Après d'affez longues difcuffions, tous les articles en font fucceffivement décrétés.

Un rapport de Mathieu, fur l'organisation des Comités, eft ajourné jufqu'après l'impreffion.

La féance eft levée à 4 heures et demie.

N° 274. DIMANCHE 30 SEPTEMBRE 1792.

L'An premier de la République Française.

P O L I T I Q U E.

A L L E M A G N E.

Vienne, le 12 Septembre.

ON mande de Berlin, que plus de 2000 Turcs, anciens habitans de Belgrade, sont arrivés à Semendria, dans le dessein de se remettre dans Belgrade, à force ouverte. Le Bacha a rassemblé sur-le-champ des troupes pour dissiper ces rebelles, ils se sont enfermés à Semendria, où on les bloque actuellement pour les forcer à se rendre par la famine. Ils avaient livré un assaut à la forteresse de Belgrade.—L'empereur a nommé général-major le prince régnant d'Anhalt Coëthen, ci-devant colonel en second du régiment des cuirassiers de Hohenzollern.

Francfort, le 20 Septembre.

ON ne cesse de répéter dans les papiers publics et même dans des lettres particulières, qu'un corps d'armée Russe, et qu'une escadre de cette nation, sont en route pour combattre la France. Il est vrai que ceux qui connaissent le caractère de Catherine II ne doivent pas douter un instant du desir de cette princesse de se mêler des affaires de France ; mais quels que puissent être ses projets, peuvent-ils, dans le moment actuel, inquiéter sérieusement les Français ? *La contre-révolution opérée en Pologne n'étant encore nullement affermie*, la Russie a besoin de toutes les forces qu'elle y a fait passer pour maintenir son ouvrage ; ces forces montent tout au plus à 40,000 hommes, que les traîtres à leur patrie, les *Stanislas Potocky, Rzewusky*, et autres, sont obligés d'entretenir. Le moindre détachement de ce corps d'armée affaiblirait prodigieusement le parti qui opprime actuellement ce malheureux pays ; il le fait bien, et cette connaissance lui fait employer tous les moyens pour conserver en masse suffisante les instrumens de son oppression. En effet, si le cabinet de Pétersbourg se décidait à détacher seulement 15 mille hommes de ses troupes en Pologne, ne ferait-il pas à craindre que les Polonais patriotes, dont le nombre est considérable, ne saisissent ce moment favorable pour exterminer leurs tyrans, et faire avorter, d'un seul coup, le projet d'esclavage conçu par Catherine ? Ainsi, ce départ de troupes Russes, vu en politique, ferait une faute de calcul des plus impardonnables.

donnables. D'ailleurs, les troupes de Catherine ne lui coûtent rien en Pologne, et elles lui coûteraient prodigieusement d'argent si elle s'avisait de les faire marcher de la Vistule au bord du Rhin : elle n'a point de fonds, ses finances sont dans l'état le plus déplorable, témoin la baisse exorbitante qu'éprouvent, dans toutes les places de commerce, les effets Russes. Mais, pour convaincre entièrement les incrédules qu'il n'y a point encore d'armée Russe en marche pour les frontières de France, ainsi que le disent des papiers évidemment faits pour inspirer de la peur aux âmes pusillanimes, on provoque ces écrivains complaisans de dire l'époque de son départ de la Pologne, et d'ajouter par quels lieux de la Silésie ou de la Gallicie on a vu passer des troupes Russes. Nous tenons de personnes impartiales et très-attachées à la révolution française, qui viennent tout récemment de Pologne, et qui sont venues par la Silésie, où elles étaient encore le 8 de ce mois, qu'à cette époque, il n'y avait point de mouvement dans l'armée Russe en Pologne, et qu'il n'y avait pas un soldat Russe en Silésie : comment a-t-on pu dire et publier, à cette même époque, que des troupes Russes, en marche vers les frontières de France, avaient touché le territoire de l'Allemagne ? Cette marche est bien dans les vœux des ennemis de la France, mais elle n'est pas encore réelle ; et si elle est projetée, ce dont nous doutons, elle ne se fera pas dans cette saison sans de grandes difficultés, et sans exposer l'armée à voir périr en route la moitié de ses soldats, et le reste ne pourrait arriver à sa destination qu'au mois de Janvier ou de Février. Il en est de l'escadre Russe contre la France, comme de l'armée de terre. De quelle escadre veut-on parler ? Est-ce de celle qui doit venir par la mer du Nord ? Mais les vaisseaux Russes qui étaient arrivés à Copenhague, sont allés à Cronstadt, et personne n'ignore que la saison est trop avancée pour qu'une escadre puisse hasarder de mettre à la voile dans ces parages ; est-ce de celle qui doit venir par la Mer-Noire et la Méditerranée ? Mais les Russes feraient la plus haute sottise, s'ils dégarnissaient de vaisseaux les ports qu'ils ont de ce côté ; les Turcs, à moins qu'ils ne soient absolument imbécilles, profiteront certainement de la circonstance pour s'emparer de Cherson, et pour recouvrer toutes les possessions dont la Russie les a dépouillés si injustement.

Manheim, le 14 Septembre.

L'ÉLECTEUR a fourni 8,000 hommes pour son contingent. Mais cette mesure qu'il est obligé de prendre, comme membre de l'Empire, ne l'empêchera pas d'observer pour le reste la neutralité avec la France.

Ulm, le 8 Septembre.

Le despotisme prépondérant de la Prusse et de l'Autriche réunies, ôte aux villes impériales, jusqu'à l'honneur d'un refus énergique. Les villes ont été forcées de se cottiser pour faire gratuitement une fourniture de denrées à l'armée du roi de Hongrie. On a déjà amassé une assez grande quantité de seigle et d'avoine pour ses soldats.

Bareith, le 8 Septembre.

LES troupes Autrichiennes ont perdu bien du monde par la désertion, lors de leur passage en Bavière. Le comte de Leksbach, ministre Autrichien, a demandé l'extradition des déserteurs, dans une note qu'il a remise au ministère électoral. L'électeur n'a pas encore répondu. Ce même ministre a réitéré ses représentations toujours sans succès.

Il est à croire cependant, qu'on finira par y adhérer.

ITALIE.

Florence, le 14 Septembre.

LE 12 de ce mois, le ministre des affaires étrangères du grand-duc de Toscane, fit tenir à M. Laflotte, chargé des affaires de France, une note dont voici la traduction :

Note envoyée le 12 à M. Laflotte, chargé des affaires de France à Florence.

De la chancellerie d'Etat, le 12 Septembre.

Monfieur, pour vous prouver de plus en plus ce que j'ai eu l'honneur de vous écrire le 11 Juillet de cette année, que toutes les démarches de ce gouvernement ont et auront toujours pour unique objet, non-seulement le maintien de la plus exacte neutralité, mais aussi celui de la bonne harmonie et franche correspondance, je crois devoir vous instruire, Monfieur, qu'ayant appris que les sieurs *Gafforio* et *Buttafoco* de Corse étaient débarqués à Livourne, le gouvernement leur a fait infinuer, (afin d'ôter jusqu'au moindre soupçon d'un rassemblement ou d'enrôlement dans le grand-duché) qu'ils eussent à s'éloigner de ce port, dont ils sont effectivement partis le 8 de ce mois.

J'ai cru, Monfieur, devoir vous faire connaître ce fait. En vous renouvelant les expressions de la plus parfaite considération, je suis, &c.

Signé, A. SERRISTORI.

ANGLETERRE.

Londres, le 12 Septembre.

IL s'est tenu à Stockport une assemblée composée des laboureurs, manufacturiers et artistes des environs. Après avoir beaucoup discuté sur la liberté, elle est convenue des principes qui suivent :

Art. I^{er}. Que tous les hommes naissent libres et égaux en droits.

II. Que la souveraineté de la nation doit résider dans le peuple comme droit de naissance ; que tout pouvoir doit émaner de lui, et que toute prétention du gouvernement, sans son consentement, serait aussi perverse qu'injuste.

III. Que le peuple de la Grande-Bretagne n'est pas entièrement, justement, ni proportionnellement représenté, et qu'une réforme prompte et efficace est de toute nécessité.

IV. Que tout habitant de la Grande-Bretagne, qui paye des impositions, a des droits indubitables à être électeur.

V. Qu'il est nécessaire d'employer des moyens paisibles, mais efficaces pour le vœu du peuple, et que les élections soient annuelles.

VI. Que la guerre est le comble de la barbarie et de la méchanceté ; et que dans un gouvernement bien constitué, elle n'existerait pas.

VII. Que la religion étant un droit secret de l'esprit, il ne doit y avoir ni loi de ferment, ni tolérance, mais une liberté de conscience universelle.

VIII. Que des règles de morale sont essentielles à toutes les nations du globe ; et que nous regardons comme frères et amis (pourvu que leurs mœurs soient pures), tout le genre humain, sans distinction de pays, de religion, de secte ni de faction.

IX. Que la liberté de la presse doit être inviolable chez toutes les nations.

F R A N C E.

De Paris.

Le glaive de la loi vient encore d'abattre une tête conspiratrice. Un vieillard de 74 ans tramait sur le bord de sa tombe la perte et l'affervissement de sa patrie. Le ciel était aussi du complot, si on veut l'en croire ; c'est au nom du ciel, et pour la cause du despotisme, que Jacques Cazotte, maire de Pierry, près Epernay, et ci-devant commissaire général de la marine, entretenait une correspondance avec les émigrés, et des relations avec Pouteau, secrétaire de l'intendant Laporte. Il a avoué 28 lettres qu'on lui a représentées, par lesquelles il conseillait de faire partir le roi, d'exterminer les *Jacobins*, de s'emparer du duc d'Orléans, &c. On y trouve aussi ces phrases remarquables : *nos maux extrêmes finiront dans trente-quatre jours juste : mon ami, nous avons reçu cinq lettres de Coblenz, de Treves, de Bruxelles, &c..... A Paris tout est criminel depuis le salarié à 18 liv. du manège jusqu'au rentier qui touche froidement ses rentes.....* En parlant du roi : “ *J'ai été assez heureux pour lui faire parvenir, au nom de Dieu, une petite consolation au milieu du fiel et du vinaigre dont on l'abreuvait..... Croiriez-vous que mon bel esprit (son fils) fait la coqueluche de Coblenz ?.... Je consigne ma lettre aux gardiens incorruptibles des correspondances des chrétiens.... La reine n'a caché ni la chose ni le nom.....* ” Enfin dans la 28^e adressée à M. Baiguan, à la Martinique, il engage les Colons à se séparer de la métropole. Après vingt-sept heures d'audience, la sentence de mort a été prononcée.

L'inaltérable sang-froid qu'il a conservé jusques sur l'échafaud, ses cheveux blancs, et plus encore, les larmes de sa fille, âgé de 18 ans, qui ne l'a point quitté, ont intéressé la sensibilité de ceux qui les ont vus. Il était dans les prisons le 2 Septembre, et allait y être immolé, lorsque cette fille admirable se jettant à son cou, désarma par le charme de sa piété filiale, le bras déjà levé sur la tête de son père.

La voiture qui conduisait M. Cazotte au supplice, s'est arrêtée deux fois avant de sortir de la cour du Palais. Ce vieillard tournait ses regards vers le peuple qui remplissait la cour, et semblait vouloir parler. Il s'était fait un grand silence, qui ne fut interrompu que par un seul cri de *vive la Nation*.

On ne peut guère que deviner les motifs de cette circonstance. Peut-être M. Cazotte, qui avait éprouvé combien la vieillesse et le respect qu'elle inspire, ont de pouvoir sur la pitié et la sensibilité du peuple, nourrissait l'espoir de l'intéresser de nouveau en sa faveur, et de pouvoir échapper à la mort. Mais cette fois le peuple partageait l'impassibilité de la loi, et n'a fait aucun mouvement pour arrêter l'exécution de l'arrêt qu'elle venait de prononcer.

Les ci-devant seigneurs émigrés que Westermann a rencontrés dans la tente du roi de Prusse, lui soutenaient que le roi était au Châtelet emprisonné avec les bandits : Cela n'est pas, répondit-il au duc de Brunswick ; *votre altesse* saura, ajouta-t-il, que le roi est logé chez *Monsieur* (en montrant du doigt d'Artois). Les officiers Prussiens ne cessaient de dire à cet officier : *Nous ne sommes point vos ennemis, tirez-nous d'ici.*

COMMUNE DE PARIS.

Du 28 Septembre.

Le conseil général a arrêté, que tous les officiers civils du clergé, comme sacristains, chantres, bedeaux, porte-Dieu, sonneurs, serpens, organistes, porte-sonnettes, enfans de cœur, fossoyeurs, suisses, &c. &c. &c., cesseront d'être payés par la caisse de la Commune, à compter du 1^{er} Janvier prochain.

Cet arrêté a été envoyé aux trente-trois paroisses.

CAISSE DE L'EXTRAORDINAIRE.

SAMEDI 29 Septembre 1792, à 10 heures du matin, il a été brûlé, à l'hôtel de la caisse de l'extraordinaire, rue Vivienne, la somme de 4 millions en assignats, laquelle, jointe aux 620 millions déjà brûlés, forme celle de 624 millions.

Département du Nord.—De Lille, le 26 Septembre.

On vient de proclamer, en exécution d'une décision du conseil de guerre de ce jour, et notifiée au corps municipal, par le lieutenant-général Duhoux, *que la ville était en état de siège*. Ainsi, la loi du 10 Juillet 1791, concernant la conservation des places de guerre, se trouve en pleine vigueur.

Le feu qui s'est manifesté au ci-devant couvent des Célestines dans la nuit de Lundi à Mardi, n'a pas heureusement été considérable. Les Autrichiens sont venus se loger au fauxbourg de Fives. Ce fauxbourg, couvert de maisons qui auraient dû être détruites, sert, dans ce moment, de retraite à ces brigands qui ont tiré toute la journée sur la ville. Le canon de nos remparts doit en avoir détruit beaucoup. M. Chabot, officier d'un grand mérite dans le 15^{me} régiment, a reçu

un coup de feu dans le flanc, et est mort peu d'heures après sa blessure. Il y a eu quelques chasseurs belges de blessés. Ces braves gens sont des lions quand ils sont au feu. On dit qu'ils ont eu la témérité d'aller bloquer le château de M. Vanderlignè, rempli de Hulans, où, à travers une fusillade qui sortait des fenêtres, ils ont été mettre le feu. Nous n'avons pas entendu parler que le canon de l'ennemi ait occasionné aucun dégât dans la ville.

Les soldats Autrichiens qui sont venus s'établir à Seclin, ont formé cette petite ville de tenir à *telle heure* des logemens prêts pour 800 hommes, de leur fournir 1,200 rasieres de blé et avoine, 4,000 bottes de foin et paille; ils ont ensuite été faire abattre l'arbre de la liberté, et sont partis. Les brigands des forêts n'agissent pas autrement.

Un prêtre a eu la cruelle perfidie de conduire à Haubourdin 200 Hulans par des chemins de traverse, qu'ils n'auraient pu suivre sans se perdre; mais le tocsin a sonné à leur approche. Les intrépides et braves habitans de Santes, de Loos, d'Emmerin, se sont levés, les uns avec des fusils, les autres avec des instrumens de labourage, et ont donné la chasse aux brigands.

Hier dans l'après-midi, les braves chasseurs belges qui défendent le poste du pont-rouge, ont amené à Lille neuf prisonniers. Ils ont été conduits à la citadelle. On dit qu'ils ont noyé dans la Lys une quarantaine de casquettes.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Jérôme Pétion.

Article omis dans la séance du Vendredi 28 Septembre.

On lit une lettre du docteur Priestley, ainsi conçue :

“ Je viens de recevoir de François, de Nantes, la nouvelle que l'Assemblée nationale m'a conféré le titre de citoyen français, et que le département de l'Orne m'a élu à la Convention nationale. Je considère ces marques de confiance comme les deux plus grands honneurs que la France puisse accorder à un étranger. J'adopte avec reconnaissance celui de l'éligibilité; j'en concilierai les devoirs avec ceux de citoyen d'Angleterre; car j'espère que ces deux pays seront à jamais unis par les liens de la fraternité. Mais je dois refuser la place de député à votre Convention nationale, par la conviction de ma pleine incapacité; j'y suis déterminé, parce que je n'ai qu'une connaissance imparfaite de votre langage, et par l'ignorance où je suis des circonstances locales de votre pays, et enfin par cette considération, qu'en acceptant cette place, j'en priverais un autre citoyen qui peut y être plus utile que moi. Mais je demanderais la permission de vous faire part de mes vues sur les matières qui vous occuperont. Comme citoyen du monde, j'en ai le droit; et

606 N° 274. Dimanche 30 Septembre 1792. *L'An premier de la République Française.*

comme citoyen français, j'en ai le devoir. Je ne puis désormais rester spectateur indifférent des efforts que vous ferez pour la Liberté. Je considère votre dernière révolution comme l'ère la plus importante de l'histoire du genre humain ; son bonheur dépend de vous. Que les conspirateurs barbares, les brigands couronnés, ne vous effrayent pas. La liberté est impérissable, tant que vous saurez réprimer les violences illégales qui la déshonoreraient, et toutes les dissensions intestines, &c."

Signé, PRIESTLEY.

On lit ensuite la traduction de la lettre du docteur Priestley, écrite en Anglais à M. Roland, ministre de l'intérieur, le 21 Septembre 1792, et envoyée à la Convention nationale.

" Monsieur, je suis fort touché de la marque non équivoque de confiance qu'une portion de la Nation Française a placée en moi, en me nommant l'un de ses représentans dans votre prochaine Convention nationale ; et comme je viens d'apprendre cette nomination par votre intermédiaire, je pense que c'est par la même voie que je dois faire parvenir ma réponse ici incluse.

" Permettez, Monsieur, que je saisisse cette occasion de vous exprimer combien j'admire votre conduite, et spécialement vos excellens discours, et la sagacité avec laquelle vous avez agi dans les derniers troubles qui ont eu lieu à Paris. Vous ne pouvez concevoir quelle douleur ont répandu ces actions irrégulières et illégales, sur tous les amis de votre révolution dans cette contrée, et combien vos ennemis en triomphent. Certes, si on ne met promptement un frein puissant à de si grands outrages faits à la justice et à l'humanité ; et si une Assemblée législative, choisie librement par la Nation, ne peut commander le respect de cette même Nation, et faire obéir à ses décrets, il faut désespérer de la cause de la liberté, non-seulement en France, mais dans toute l'Europe, après avoir formé les espérances les plus flatteuses.

" Continuez, cher Monsieur, d'employer tous vos efforts à combattre vos dangereux ennemis qui sont dans l'intérieur de l'Etat, tandis que vos armées combattent ceux du dehors ; mais la tâche de votre ministère est, à mon avis, la plus difficile à remplir."

Signé, J. PRIESTLEY.

SÉANCE DU SAMEDI 29 SEPTEMBRE.

BRISOT. Ni le président ni le vice-président n'étant arrivés, je propose que le doyen d'âge occupe le fauteuil.

Le doyen d'âge occupe le fauteuil.

Brissot fait lecture du procès-verbal.

Le citoyen Lavour, maire de S^t Céré, offre une somme de 150 liv. pour les frais de la guerre.

Camus fait lecture de plusieurs lettres qui sont renvoyées aux différens Comités qu'elles concernent.

Le ministre de l'intérieur fait part des mesures qu'il a prises pour préparer les maisons communes destinées aux ecclésiastiques non fonctionnaires.

La lettre du ministre est renvoyée à la commission extraordinaire.

On fait lecture d'une lettre des commissaires à l'armée du Nord. En voici l'extrait.

Lettre de Sillery, Prieur et Carra, commissaires de la Convention nationale.

Châlons, 27 Septembre.

“ Dans tous les lieux où nous avons passé, nous avons trouvé tous les citoyens brûlant du patriotisme le plus pur, et applaudissant unanimement au décret qui les délivre pour jamais des tyrans qui les ont opprimés tant de siècles.

A Meaux, le général d'Eglantier, commandant dans cette ville, nous a rendu compte de la situation des troupes; pour 2400 hommes, il n'y a qu'environ 1100 fusils. Il y a 200 cavaliers montés et équipés, que le besoin de cavalerie à Châlons nous ferait regarder comme nécessaires dans cette ville.

Nous avons requis, à la Ferté-sous-Jouarre, le 9^e bataillon de Seine et Oise, composé de 900 hommes arrivés et équipés qui semblaient oubliés à Fere-en-Tartenois, de se rendre à Rheims sur-le-champ.

Nous sommes arrivés Jeudi 27 à Châlons. Nous avons trouvé le camp absolument dé garni de troupes. Le général Sparre, suivant les ordres qu'il a reçus du général Dumourier, a posté 14,000 hommes dans un poste à cinq lieues de cette ville, pour assurer la communication avec S^t Menehould et couvrir nos convois. Il restait au camp 2000 hommes qui manquaient d'armes et d'habits; nous avons requis le général Sparre de procéder à l'armement et l'habillement.

Les volontaires nous ont reçus avec la plus vive satisfaction, l'ordre regne parmi la troupe. Le parc d'artillerie est garni de canons et d'obusiers. Mais il manque de caissons. Nous manquons aussi de canonniers. Nous avons écrit au citoyen Santerre pour en envoyer 300 au plus tôt. Les détachemens de gendarmerie qui arrivent des départemens ont souvent leur armement incomplet. Il manque 450 paires de pistolets, 110 sabres, et 119 chevaux. On ne peut faire trop d'éloges de la manière dont cette troupe fert.

Tous les bataillons qui sont maintenant au camp sont armés. Il est arrivé aujourd'hui 140 caisses de 25 fusils, et ces 3,500 armes serviront aux volontaires non pourvus.

Nous avons trouvé dans les magasins environ vingt mille paires de souliers; mais cette fourniture ne doit pas se ralentir. Le terrain est humide, et le soldat use considérablement.

Nous comptons partir demain pour nous rendre au camp de Kellermann et de Dumourier; la situation où se trouvent les ennemis est faite pour nous donner de grandes espérances.

P.S. Le général Sparre, dont l'activité et le zèle sont remarquables, vient de nous faire une réquisition sur la nécessité d'établir un état-major à Châlons qui puisse le seconder dans les nombreux détails qui lui sont confiés. Il demande un second maréchal de camp, un adjudant général du grade de colonel, un commissaire des

guerres ordonnateur, et un commissaire ordinaire de plus. Nous ne pouvons qu'appuyer ces demandes, dont nous sentons la nécessité.

Nous vous prions d'accélérer l'envoi des caissons d'artillerie, dont le besoin est urgent.

On fait lecture d'une lettre du maréchal Luckner, par laquelle il répond à l'accusation faite contre lui de n'avoir point fait punir l'incendiaire Jarry. Il observe que la cour martiale du Nord n'était point organisée ; que ni le commissaire ordonnateur, ni le commissaire auditeur, pas même le greffier, n'était nommé.

L'Assemblée ordonne le renvoi de cette lettre aux Comités de surveillance et de la guerre réunis.

Un secrétaire fait lecture d'une lettre du ministre des contributions, par laquelle il demande une explication de la loi relative au service des petites postes.

Le même secrétaire lit une lettre des entrepreneurs chargés de disposer un local au château des Tuileries pour être le lieu des séances de l'Assemblée. Ils annoncent qu'ils ont reçu du ministre de l'intérieur l'ordre d'interrompre leurs travaux ; ils ajoutent que les dépenses de ces travaux surpasseront de plus de moitié la somme de 300,000 livres décrétée par l'Assemblée nationale ; mais que cependant ils acheveront leur entreprise pour cette somme, si on veut leur abandonner les débris des démolitions des bâtimens adjacens au château.

Camus propose qu'il soit nommé une Commission pour surveiller les opérations des entrepreneurs.

Sur la proposition de Sergent, l'Assemblée décrète le renvoi au Comité des inspecteurs de la salle.

*** Je demande que la Convention donne une explication pour savoir si l'on peut choisir les ministres parmi les membres de la Convention. Ce matin, plusieurs de mes collègues et moi-même avons donné notre choix à des membres de la Convention. Je demande donc qu'elle donne une explication à cet égard.

*** J'observe que la question est décidée par un décret précédemment rendu par la Convention nationale. Ce décret porte que les décrets de l'Assemblée constituante et de l'Assemblée législative conserveront leur force jusqu'à ce que la Convention en ait autrement ordonné. Or, un décret rendu par l'Assemblée constituante porte qu'un membre de l'Assemblée ne pourra être nommé ministre qu'après qu'il se sera écoulé un espace de deux années. Je demande que l'on ne puisse porter au ministère aucun des membres de la Convention.

MATHIEU. Il est impossible de cumuler plusieurs fonctions sur la tête d'un seul homme. Aussi la question n'est pas de décider si un homme pourra être en même tems ministre et membre de la Convention ; mais il est question de décider si un membre de la Convention pourra opter. Or je crois qu'il n'y a nul inconvénient à décider l'affirmative. En effet les places du ministère ne sont pas susceptibles d'un grand nombre de candidats. Je crois donc qu'il est important pour la chose publique que l'on puisse porter au ministère l'homme digne

digne de confiance, soit qu'il se trouve dans ou hors la Convention, et je pense qu'il n'y a nul inconvénient à décider l'affirmative.

LECOINTE PUYRAVEAU. Je suis loin de penser que les membres de la Convention qui ont demandé que les ministres puissent être pris parmi les membres de l'Assemblée, n'aient pas des intentions pures ; mais je soutiens du moins que leurs opinions sont erronées.

On nous a dit qu'un citoyen appelé par la confiance à la Convention nationale, peut être appelé sans inconvénient au ministère. Ces raisons sont faciles à réfuter. Si des hommes nouvellement arrivés des départemens, peuvent être influencés, s'il se trouvait dans l'Assemblée des intrigans capables de les influencer, je vous demande si, dans ce cas, la liberté ne serait pas en danger, si vous pourriez répondre de la pureté du choix. Il y a tel homme dans cette Assemblée qui n'eût jamais été porté à la présidence, s'il n'y eût été porté par des intrigans coalisés. On dira : Cet homme, une fois sorti de la Convention, n'aura plus d'influence. Cela est faux. L'homme qui aura été porté au ministère par des intrigans, pourra les influencer ou être influencé par eux. Je suppose que cet homme remplira ses devoirs d'une manière irréprochable. Je soutiens que cependant il pourra déplaire à certains membres qui ne lui auront pas donné leur choix. Mais il est une dernière raison plus forte que toutes les autres. Nous sommes les mandataires du peuple, et nous sommes envoyés ici pour lui faire des lois. Eh bien ! si nous ôtions un citoyen du poste où le peuple l'a placé pour le porter au ministère, alors ce peuple ne pourrait-il pas nous dire : J'avais envoyé ce citoyen pour faire des lois, et non pour les exécuter ? vous lui avez ôté les pouvoirs que je lui avais donnés, je vous destitue vous-mêmes. Je ne crois donc pas que les membres de la Convention puissent être portés aux places du ministère. (On applaudit.)

On demande que la discussion soit fermée.

L'Assemblée décide que la discussion est fermée, et décrète que les ministres ne pourront être pris parmi les membres de la Convention.

GUYTON-MORVEAUX. Je dépose une lettre des administrateurs de la Côte-d'Or, qui annoncent que les prisons ne peuvent plus suffire pour contenir les personnes que l'on y amène des districts et des municipalités. Je demande le renvoi de cette lettre à la Commission des six, pour en faire son rapport demain.

*** Je n'ai pas besoin de faire sentir combien est important le choix que vous allez faire de nouveaux ministres. Vous avez décrété qu'il serait fait une liste de candidats ; j'accède à cette mesure ; j'en propose une préalable, c'est d'inviter les ministres en fonctions à vouloir bien les continuer. Pour un grand homme, l'estime de ses concitoyens est le seul prix qu'il ambitionne. Vous, qui arrivez de vos départemens, vous savez quelle impression y a faite le ministre Roland. J'étais dans l'administration ; j'ai vu que lui seul était capable de rivaliser avec les agens trop constitutionnellement adroits de l'ancien régime. J'insiste donc pour que les

ministres de l'intérieur et de la guerre (car je ne parle pas du ministre de la justice; il a fait sa déclaration à cet égard) soient invités, au nom de la patrie, à continuer, au moins provisoirement, les fonctions auxquelles la confiance du peuple les a appelés. (On applaudit.)

PONTÉCOULANT. Chabot, en vous disant ces jours derniers que cette invitation était indigne de la Convention, avait établi les vrais principes. Je demande qu'on passe encore une fois à l'ordre du jour sur cette proposition, car elle supposerait qu'il n'y a que deux hommes en France. (On murmure.) Elle supposerait du moins qu'il est un plus beau poste, un poste plus intéressant que celui de représentant de la Nation. Je connais, j'apprécie, j'aime les talens et les vertus de Roland et de Servan; mais je n'en insiste pas moins pour l'ordre du jour.

PHILIPPEAUX. J'appuie la proposition du premier opinant, et je demande que l'invitation soit étendue au ministre de la justice. Il importe que ce ministre révolutionnaire, qui est à la tête d'une administration aussi intéressante, la serve avec cette vigueur de caractère, cette énergie de talens qu'on lui connaît. (On applaudit.)

DU COS. Et moi, je demande que Roland puisse venir siéger parmi nous, comme représentant du peuple, et qu'on donne un successeur à Servan; car un ministre malade ne peut servir la chose publique.

BUZOT. Je veux me garantir de l'enthousiasme comme de la haine, et je tâcherai d'examiner de sang-froid cette question. Je ne parlerai point du ministre de la justice. S'il n'avait pas déclaré trois fois qu'il persévère dans sa démission, je me rangerais à la proposition de l'inviter à rester au ministère; mais vous n'avez pas le droit de l'y contraindre. On ne doit ici considérer que les ministres de l'intérieur et de la guerre. C'est une étrange politique de ne vouloir pas rendre justice, je ne dirai pas aux grands hommes, mais aux hommes vertueux qui ont obtenu la confiance. Or, c'est de cette confiance que nous avons sur-tout besoin en ce moment. Et si les deux ministres la possèdent, pourquoi ne les inviterions-nous pas à continuer de la mériter? On objecte qu'il serait bien malheureux qu'on ne trouvât pas des hommes capables de les remplacer. Mais j'interroge plusieurs de mes collègues, et je leur demande, où les trouverez-vous? Etranger à ce pays, et d'intrigues et de vertus, j'aime bien mieux m'en rapporter à l'expérience. Car, malgré les murmures, les calomnies, les mandats d'arrêts, je suis fier de le dire, Roland est mon ami, je le reconnais pour un homme de bien, tous les départemens le reconnaissent comme moi. Mais peut-on inviter les ministres de la guerre et de l'intérieur à continuer leurs fonctions? je dis, oui. D'abord il y a une difficulté relative à l'élection de Roland; et celui qui conteste sa nomination, siége parmi vous. Ce ministre lui-même vous a exposé la question, et vous ne l'avez pas encore traitée. Et qu'on ne dise pas que la place du ministre est plus avantageuse. Nous sommes ici plus à l'abri des intrigues et de la calomnie. Si Roland reste, c'est un sacrifice qu'il fait à la chose publique; s'il ne le fait, il perd

l'estime des hommes de bien. Servan nous doit aussi le sacrifice de sa santé. Je le regarde comme un honnête homme Point de murmures, je vous prie; je ne connais pas même Servan, mais je crois qu'il n'est personne ici qui ne lui rende justice. (On applaudit.) Je ne nommerais que sur des oui-dire, et je suis persuadé que la moitié d'entre vous ferait de même. (On applaudit.) Or, si les députés qui doivent nommer, ne donnent pas cette confiance nécessaire, comment les départemens pourront-ils la donner? Nous ne sommes ici que depuis huit jours. Nous ne connaissons pas tous les hommes vertueux et de mérite qui s'y trouvent. La Nation elle-même applaudira à cette invitation, car elle ne connaît pas de haine, la Nation; elle dit à l'homme de bien: Continue, et tu auras toujours mon estime; et l'estime de la Nation est la plus belle récompense de l'homme de bien. Je soutiens donc la motion du premier opinant, et je demande qu'on la mette aux voix.

L'Assemblée ferme la discussion.

Le président lit la rédaction du premier opinant.

PHILIPPEAUX. Je demande qu'on l'étende au ministre de la justice.

DANTON. Je déclare que je me refuse à une invitation, parce que je crois qu'une invitation n'est pas de la dignité de la Convention; parce que s'il était une manière de retenir Roland au ministère, c'était de prononcer sur l'invalidité de son élection; parce que je déclare que la santé de Servan s'oppose à ce qu'il défère à l'invitation. (*Quelques voix*: La discussion est fermée.) Elle n'est pas fermée sur ma déclaration.

TALIEN. Je demande qu'avant d'aller aux voix l'Assemblée statue sur l'invalidité de l'élection de Roland.

BARRERE. Je demande la question préalable sur toutes les propositions qui sont faites, et je demande à la motiver. L'invitation qu'on vous propose est contraire à la majesté du peuple et contraire à sa liberté. (*Plusieurs voix*: La discussion est fermée.)

LACROIX. Je demande qu'on maintienne la parole à l'opinant pour motiver la question préalable.

BARRERE. Je commence par rendre un hommage public aux talens et au patriotisme du ministre Roland; mais je dis que la proposition est contraire à la majesté du peuple, et dangereuse pour sa liberté. Rappelez-vous ce que disait Mirabeau: Ne mettez jamais un homme en balance avec la patrie. (Il s'élève de nombreux murmures.)

Plusieurs membres. La discussion est fermée; aux voix la proposition.

COUTHON. Je ne conçois pas l'espece de despotisme que je vois en ce moment dans l'Assemblée. Un membre demande à motiver la question préalable; un autre demande à dénoncer des faits. Vous ne voulez donc pas vous éclairer; moi, je veux être éclairé pour opiner. Je demande que l'opinant soit entendu.

BARRERE. Citoyens, je croyais me présenter avec quelque intérêt dans cette tribune, en rendant un hommage public et solennel aux vertus civiques de Servan et du ministre de l'intérieur. Il faudrait être bien aveugle ou souverainement injuste pour méconnaître les services rendus à la patrie par ces deux ministres vertueux, qui ont eu le courage de nous garantir au-dedans et au-dehors de la tourbe d'ennemis qui menacent depuis si long-tems la liberté nationale. Mais si de tels éloges peuvent sortir sans danger de la bouche des citoyens, il n'en est pas de même des éloges donnés par la *Convention* de la République Française.

Je soutiens que les propositions faites par les préopinans sont contraires aux principes de la responsabilité des ministres. En effet, vous allez substituer à l'acceptation volontaire des fonctions ministérielles, l'acceptation forcée résultante du décret invitatif; car il ne faut pas vous le dissimuler, l'invitation de la Convention nationale est un véritable ordre intimé aux ministres. Et dans quel moment vient-on vous proposer d'atténuer ainsi la responsabilité? C'est lorsque les plus grandes opérations se présentent au travail des ministres; c'est lorsqu'ils sont entourés de calomnies, d'intrigues et d'ennemis publics. Non, citoyens, vous ne pouvez substituer l'acceptation forcée à l'acceptation volontaire.

Je dis, en second lieu, que je ne connais rien d'aussi absurde que de presser par de telles invitations des ministres qui vous déclarent qu'ils ne peuvent ou qu'ils ne veulent plus exercer leurs fonctions.

Le ministre de la guerre, vous a-t-on dit, est dans l'impossibilité physique de faire les opérations de son département. Le ministre de l'intérieur a écrit à l'Assemblée qu'il optait les fonctions de représentant du peuple dans cette Convention. Fut-il jamais une invitation plus illusoire que celle qu'on vous a proposée?

Je soutiens encore qu'elle est contraire à la majesté du peuple que vous représentez, et dangereuse pour sa liberté. On n'est pas long-tems libre dans un pays où l'on élève par des flatteries un citoyen au-dessus des autres, dans un pays où l'on croit un homme nécessaire à l'administration publique. Prenez garde, disait Mirabeau dans de pareilles circonstances : *Ne mettez jamais en balance un homme et la patrie.* Mais l'intérêt de la patrie est de conserver la pureté des principes, de ne flatter aucun citoyen, et d'apprendre aux administrateurs publics, qu'en obtenant les suffrages de la Nation, ils n'ont fait que remplir leur devoir. Ce n'est qu'à ce prix que vous pourrez vous dire républicains.

Citoyens, l'histoire nous a transmis un mot sublime qui renferme une grande leçon pour tous les peuples libres. Il s'agissait de juger Aristide, un des plus vertueux citoyens d'Athènes. Le souvenir de ses vertus civiques, le tableau de ses services rendus à la patrie enlevait tous les suffrages. Un citoyen vote contre Aristide, en disant : *Je suis fatigué de l'entendre appeler juste* Malheur aux peuples qui idolâtrèrent un homme ! malheur aux représentans d'une Nation libre qui préparent par des flatteries son asservissement ! J'insiste pour la question préalable sur toutes

les propositions tendantes à inviter les ministres à continuer leurs fonctions. (On applaudit.)

CAMBON. Je viens appuyer la question préalable ; je viens dire les motifs qui la commandent. Nous sommes républicains depuis environ huit jours. Quel est le système d'une République ? ce sont des hommes qui ne s'attachent pas à l'unité des choses ; si l'on s'obstine à dire qu'on a besoin de tel ou tel homme, c'est nous ramener à l'idée du gouvernement d'un seul, auquel nous sommes habitués depuis 14 siècles. Pour moi, qui ai l'exemple de la Hollande, qui d'abord se constitua libre, et eut ensuite recours à un stadhouder, j'ai vu que, dans ce pays, le corps législatif d'alors, en flagornant la famille stadhoudérienne, fut cause que l'Etat eut un despote. J'ai une si grande horreur pour tout ce qui est unité, que je ne vois, qu'en tremblant, applaudir un homme, et qu'alors je frémis toujours pour ma liberté. Que direz-vous à Servan, s'il arrive quelque malversation dans le département qui lui est confié, lorsqu'il vous répondra : J'étais malade, vous le saviez, je n'ai pu surveiller ; dès-lors ma responsabilité devient nulle ? Je vais plus loin, je dis que vous rendriez un mauvais service à Roland. Il a bien mérité de la patrie, il a été nommé à la Convention, vous voulez lui ôter le caractère de représentant du peuple, pour l'obliger à conserver celui d'agent du pouvoir exécutif ; et dans huit jours peut-être, il sera destitué par un événement quelconque, impossible à prévoir, et alors il ne fera plus rien : c'est la confiance que j'ai en Roland, qui fait que je m'oppose à l'invitation ; il fait où il peut être le plus utile ; s'il eût cru que ce pût être au ministère, il aurait renvoyé sa nomination à l'assemblée électorale de la Somme. Je demande la question préalable.

LACROIX. Vous êtes Républicains, souvenez-vous-en toujours ; souvenez-vous toujours de la dignité du peuple ; ce serait l'oublier que de faire une invitation à un particulier qui pourrait s'y refuser. La République ne doit pas s'exposer à un semblable refus.

DANTON. Personne ne rend plus justice que moi à Roland ; mais je dirai, si vous lui faites une invitation, faites-la donc aussi à Madame Roland ; car tout le monde fait que Roland n'était pas seul dans son département. Moi, j'étais seul dans le mien. (On murmure.) Puisqu'il s'agit de dire hautement sa pensée, je rappellerai, moi, qu'il fut un moment où la confiance fut tellement abattue, qu'il n'y avait plus de ministres, et que Roland lui-même eut l'idée de sortir de Paris. Il n'est pas possible que vous invitiez un citoyen à rester au ministère. On a dit que peut-être Roland n'est pas député ; mais on vous a lu une lettre de lui, dans laquelle il annonce qu'il est nommé, et demande un successeur ; il vous y rappelle aussi les services d'un homme qui lui a été très-utile : il vous a indiqué Pache ; il vous a donné le moyen de le remplacer dignement. Faites usage de ce moyen, et passez à l'ordre du jour.

LOUVET. Danton a dit qu'il avait été un moment où Roland avait eu dessein de quitter Paris, et où sa confiance avait été abattue. Est-ce là le fait ?

DUHEM. Oui, et j'en ai été témoin.

LOUVET. J'ai connaissance d'un fait qui tient à celui-là. Alors on tapissait les rues de placards dégoûtans de la plus atroce calomnie. (*Quelques voix : C'est Marat.*) Effrayé pour la chose publique, effrayé pour Roland lui-même, toujours menacé dans ces différens placards, j'allai le trouver ; je lui exposai que le péril allait toujours grossissant contre lui. Si ma mort arrivait, me dit-il, si elle doit arriver, je dois l'attendre ; car ce sera le dernier forfait de la faction, quelle qu'elle soit. Roland pouvait donc avoir perdu quelque confiance ; mais ce fait prouve qu'il avait encore tout son courage. (On applaudit.)

VALAZAY. La question préalable a porté sur deux motifs. Le premier, que la responsabilité serait diminuée ; le second, que la majesté du peuple serait compromise. Examinons ces deux motifs : 1°. La responsabilité sera-t-elle diminuée ? Mais qu'est-ce que l'acte que l'on vous propose ? C'est d'inviter les ministres à rester à leur poste. Si la mauvaise santé de Servan est telle qu'on le dit, il fera bien forcé de refuser ; mais votre invitation ne fera point un ordre pour un homme expirant. Par conséquent, la responsabilité n'est point affaiblie, et vous ne courez aucun risque. Mais la majesté du peuple n'est-elle point altérée ? Ne faites-vous point un acte indigne de la République Française ? On a cité un mot sur Aristide. Ce mot ne méritait pas d'être invoqué à cette tribune ; mais un fait qui devait y être invoqué, c'est que lorsqu'à cette époque Aristide fut frappé de l'ostracisme, les Athéniens ne craignirent pas de le rappeler et d'expier leur injustice. (On applaudit.) Si les Athéniens vous ont laissé cet exemple, car il faut bien consulter quelquefois l'histoire, les Romains les ont imités. Camille fut exilé ; Camille fut aussi rappelé pour sauver Rome des Gaulois, et en effet il sauva Rome. La majesté du peuple ne peut donc être compromise. Il ne s'agit que d'inviter des hommes vertueux à conserver des fonctions où ils ont été utiles. Les noms de Roland et de Servan sont sacrés pour moi. (On applaudit.) J'ai fait ma profession de foi particulière ; mais j'atteste que le sentiment que j'exprime m'est commun avec toute la députation dont je fais partie. (Une grande partie des membres de l'Assemblée : *Tous, tous.*) Je dis donc que la majesté du peuple n'est pas compromise, ni la responsabilité diminuée, et que vous ne pouvez adopter la question préalable.

CHARLIER. Il faut se rappeler un fait qui n'a pas plus de deux jours de date. Les électeurs de la Somme avaient nommé la totalité de leurs représentans ; ils ont cru que deux d'entre eux ne méritaient pas leur confiance. Ils ont nommé à leur place Hérault et Roland. Vous avez chargé votre Commission de vous faire un rapport demain sur ce sujet. Il est donc vrai que Roland n'est pas député. Je demande purement et simplement l'ordre du jour sur ce rapport.

LASOURCE. J'appuie aussi la question préalable. Il importe peu à la patrie que le ministre Roland ait une femme intelligente qui lui donne des conseils, ou qu'il les tire de lui-même. (On applaudit.) Ce petit moyen n'était pas digne des talens de Danton. (Les applaudissemens recommencent.) Je ne dirai pas affirmativement avec

Danton que c'est la femme de Roland qui gouverne, ce ferait l'accuser d'ineptie. Quant au défaut d'énergie, je dirai que Roland a répondu avec courage aux affiches scélérates dont on cherchait à flétrir la vertu d'un homme intègre. Voyant une faction acharnée à le poursuivre, pouvait-il être certain qu'on ne finirait pas par attenter à sa vie, puisqu'on osait bien attaquer son honneur? Mais, malgré les menaces, malgré les calomnies, il n'a pas cessé de prêcher l'ordre et les lois; il n'a pas cessé de démasquer les agitateurs. (On applaudit.) Doit-on néanmoins l'inviter à rester au ministère? Malheur aux nations reconnaissantes! je le dis avec Tacite: La reconnaissance a fait le malheur des nations, parce que c'est elle qui a fait les rois. (Nouveaux applaudissemens.)

La nation ne peut rien donner à Roland qu'un témoignage intérieur; mais lui faire l'invitation qu'on vous propose, c'est déroger au principe. Toutes les fois qu'un homme qui remplit des fonctions publiques en offre la démission, je crois qu'il veut les quitter en effet. S'il n'avait offert cette démission que pour obtenir des invitations flatteuses, dès-lors il en ferait indigne. Mais s'il a pris pour ses fonctions une espèce de répugnance; s'il a des raisons quelconques pour en déposer le fardeau; si cet homme enfin veut les abandonner sincèrement, ce n'est point par des témoignages propres seulement à flatter son orgueil qu'il pourra reprendre ces fonctions. L'Assemblée conventionnelle ne doit jamais descendre à ces invitations, elle doit absolument accepter les démissions offertes. C'est par ce moyen que vous habituerez les fonctionnaires publics à rester à leur poste. Garantissez-vous de cet enthousiasme, de cette idolatrie qui n'est bonne qu'à jeter les nations dans les fers; car de la reconnaissance à l'esclavage, il n'y a qu'un pas. Je demande donc que, sur l'invitation à faire à Roland et Servan, l'Assemblée, ferme dans ses principes, passe à l'ordre du jour.

BUZOT. Je déclare que je suis moi-même si convaincu de la vérité du principe, d'après les observations des préopinans, que je réclame l'ordre du jour.

La Convention passe à l'ordre du jour.

MATHIEU. Je viens soumettre à votre délibération le projet de décret sur l'organisation de vos Comités.

Lorsqu'on examine l'immensité des détails dont la connaissance et la vérification sont indispensables; lorsque l'on considère la nécessité d'imprimer un mouvement à la fois sage et rapide aux grands travaux de la Convention nationale, et d'écarter les débats peu importants, on est convaincu de l'utilité attachée à l'établissement des conférences particulières et préparatoires, dans des lieux déterminés, sur une multitude d'objets qui seraient répartis par la confiance entre les députés à qui ces objets sont le plus familiers.

Cependant, le grand nombre des Comités est un premier abus; il semble décomposer une assemblée, et la décompose réellement quelquefois, par le concours des circonstances qui appellent tous les membres dans leurs Comités respectifs. De son côté, le citoyen qui a besoin de les consulter, de les invoquer ou de les éclairer, se perd dans la variété de leurs dénominations.

En recherchant les abus qu'il importe d'écarter de l'organisation qu'ils ont à vous soumettre, vos commissaires ont observé que l'intrigue qui souvent n'ose point élever la voix dans une grande assemblée, trouve plus de moyens de succès dans les conférences familières des Comités ; que l'esprit public qui anime, qui épure, qui vivifie la discussion dans une grande assemblée, a moins d'accès et circule plus difficilement dans des réduits étroits ; que si des comités ne font pas de tems à autre renouvelés soit en partie, soit en totalité, les intérêts particuliers ont le loisir d'y préparer des scissions ou du moins des résistances aux plus utiles comme aux plus généreux mouvemens des grandes assemblées ; que quelques membres de ces comités finissent par s'y créer de petits empires, et acquérir, dans une ou plusieurs branches d'administration, une prépondérance politique dont on s'étonne, et dont quelquefois on pourrait s'inquiéter.

Il faut donc un petit nombre de commissions fixes ; ce sont celles qui, ayant un objet constant et bien déterminé, exigent une suite dans le travail, une connaissance traditionnelle de détails peu familiers au grand nombre, ou l'habitude de combiner en système des idées précieuses solitairement offertes, soit dans des motions particulières, soit dans des pétitions enfantées par le patriotisme.

Il y aura des commissions éventuelles qui auront pour objet les événemens importans sur lesquels on peut desirer des renseignemens et un rapport civiquement impartial. Ainsi, au lieu d'un Comité des rapports, tel que celui qui existait dans l'Assemblée constituante, au lieu de tout autre Comité fixe qui aurait une attribution semblable, nous vous proposons des commissions éventuelles et spéciales pour tous les objets qui paraîtront l'exiger ; commissions toujours composées de ceux qui ne seront point membres des commissions fixes ; car l'équité veut que le travail soit partagé entre tous les membres de l'Assemblée. Il n'est dans l'intention de personne, que les uns soient chargés de tout faire, et que les autres se chargent de tout blâmer.

Quant aux élections, il a fallu choisir un moyen qui conciliât la bonté des choix avec l'économie du tems.

En recherchant la cause de la défaveur attachée à la méthode du scrutin, vos commissaires ont pensé qu'il était possible de la dégager de ses inconvéniens, en demandant que les bulletins fussent signés par les votans, déposés et dépouillés dans les bureaux particuliers. L'obligation de signer son bulletin devient vraiment une espèce d'appel nominal écrit.

En remontant au principe du défaut d'activité que l'on remarque quelquefois dans les Comités, vos commissaires ont pensé que cette négligence nuisible pouvait venir du trop grand nombre des membres dont ils étaient composés ; que ce nombre faisait que chacun se reposait sur son collègue, et qu'ainsi l'heure du travail était manquée, tandis qu'au contraire une sorte de responsabilité plus immédiate semble suivre et aiguillonner les Comités moins nombreux. La Convention nationale croira, sans doute, de sa sagesse de ne pas trop multiplier le nombre des membres de
ses

ses commissions. Là où l'utilité cesse, l'abus a coutume de commencer : ce qui est inutile est presque toujours funeste.

Tels sont les principes sur lesquels vos commissions nous paraissent devoir être organisées.

Mathieu lit son projet de décret, dont les six premiers articles sont adoptés en ces termes :

Art. I^{er}. Pour faciliter les travaux de la Convention nationale, il sera formé dans son sein des *commissions fixes*, et un tableau pour les *commissions éventuelles*.

II. Les commissions fixes auront pour objet tout ce qui exige une marche systématique, des connaissances particulières ou des renseignements traditionnels.

III. Les commissions éventuelles auront pour objet tout ce qui ne se rapportera pas directement à l'objet précis d'une des commissions fixes.

IV. Les commissions fixes seront formées sur une liste des candidats, parmi lesquels tous les membres de la Convention seront invités à s'inscrire suivant leurs connaissances particulières.

V. Les commissions éventuelles seront formées sur une liste de tous les membres de l'Assemblée, moins ceux qui seront membres d'une des commissions fixes.

VI. L'élection de ceux qui composeront les commissions fixes, se fera par bulletins de liste signée, et les bulletins ne seront brûlés que le lendemain.

LASOURCE. Je demande la permission de déroger à la règle que s'est prescrite la Convention, de ne pas entendre de lettres particulières : celle que je présente n'a que trois lignes.

“ Je vous annonce, mon cher concitoyen, que je reçois à l'instant la nouvelle que nos troupes ont repris Saint-Amand et le camp de Maulde, et que ce camp va être rétabli.”

Votre ami et concitoyen, SAINT-GEORGES.

****, au nom de la Commission extraordinaire, propose de réintégrer dans ses fonctions Defalga, officier d'artillerie, suspendu par les commissaires de l'Assemblée législative à l'armée du Rhin.

Un membre expose que Caffarely-Defalga a donné des preuves d'un grand incivisme dans les assemblées électorales du département de la Haute-Garonne.

La question préalable sur le projet de décret est adoptée.

Le Comité de sûreté générale fait décréter que MM. Momoro et Millier, commissaires du pouvoir exécutif, arrêtés à Lifieux, seront mis en liberté.

Lettre du ministre de la guerre.

“ M. le président, j'ai attendu jusqu'à ce moment pour écrire à l'Assemblée, espérant toujours recevoir des nouvelles des armées : mais je dois l'informer qu'il n'est rien venu jusqu'à présent.”

Signé, SERVAN.

KERSAINT. La division du corps législatif pour les affaires doit être identique à celle du ministère. Je demande donc que l'organisation définitive de vos Comités soit ajournée jusqu'à ce que vous puissiez rectifier celle du ministère, et que provisoirement vous nommiez les Comités dans la forme actuelle.

Cette proposition est adoptée.

La Convention arrête ensuite qu'outre les Comités actuels, il sera procédé demain à la formation d'un Comité de constitution.

CAMBON. Je demande que ce Comité ne soit composé que de six membres au plus. En général les Comités doivent être fort peu nombreux; autrement ces corporations formeront bientôt dans le sein de l'Assemblée des coalitions formidables. Vous devez faire une constitution courte, précise; elle doit renfermer des principes sommaires, invariables, et non pas des volumes: elle doit en cela différer beaucoup de celle de la première Assemblée constituante, et être rédigée de manière à ne pas entraver les opérations du gouvernement. Si le Comité est composé de beaucoup de membres, chacun y voudra mettre son article; on se distribuera les rôles, et, article par article, on vous mènera au despotisme. Il faut encore que ce Comité cesse ses fonctions, dès qu'il vous aura présenté son projet de constitution, et que, si ce projet ne vaut rien, il soit nommé un autre Comité.

La Convention décrète que le Comité de constitution sera composé de douze membres, et qu'il sera dissous dès qu'il aura rédigé son projet.

ROBERT. (*Pomier*) Le projet de constitution qui vous sera présenté appartient à la France, à l'Europe entière. Il sera peut-être le code politique de tous les peuples, et c'est la liberté de tous que nous devons désirer: il faut que vous puissiez recueillir les lumières de tous les peuples et le vœu des Français. Une des grandes fautes que fit l'Assemblée constituante, fut de n'avoir pas rendu public son plan de constitution, et d'en avoir décrété les diverses parties avant de les avoir soumises à l'examen des citoyens; si elle eût pris cette mesure, elle aurait évité les erreurs qui ont si cruellement exposé notre liberté. Je demande donc que le projet de constitution de votre Comité ne soit discuté que deux mois au moins après qu'il vous aura été présenté, afin qu'il puisse être examiné par tout ce que la France et l'Europe renferment d'hommes instruits libres; les Français admettront d'autant mieux la constitution que vous leur présenterez, qu'elle sera pour ainsi dire leur ouvrage.

Cambacères appuie cette proposition.—Elle est adoptée.

ANACHARSIS CLOOTS. C'est au nom du genre humain que je vous propose l'adresse suivante pour les Savoisiens. Vous devez des conseils à ce peuple nouvellement né à la liberté.

Projet d'adresse de la Convention nationale aux Savoisiens.

La République des conquérans de la liberté vous félicite, freres et amis, du succès de nos armes dans un pays jadis démembré de la France par la discorde féodale; un pays qui va se rapatrier sous la sauvegarde des *droits de l'homme*. Les Allobroges des trois départemens du ci-devant Dauphiné, partagent la joie de tous les Français, en embrassant les Allobroges des nouveaux départemens du Mont Cénis et du Mont Blanc.

Vous sortez d'un long esclavage, vous êtes novices dans l'art de vivre libres : la malveillance de votre clergé, de votre noblesse, de votre magistrature, vous indiquera des routes périlleuses. La sagesse de nos conseils sera la seule autorité que nous exercerons sur vous : votre bonheur est l'unique fruit que nous prétendons tirer de l'abaissement de vos tyrans. L'intérêt de l'agriculture, du commerce, de l'indépendance, de la dignité, du repos intérieur et vicinal, la consternation du sénat de Berne et du trône de Turin, le morcellement aristocratique de la Suisse et le nivellement démocratique de la France, la ligue des usurpateurs contre les insurgens, tout vous prêche l'unité indivisible, tout vous invite à faire cause commune avec nous. Choisissez, prononcez.

Les individus de la Corse se déclarerent librement Français, en 1789, nonobstant la séparation des mers et l'existence d'une cour perturbatrice. C'est aux Savoisiens à décider s'ils veulent augmenter la prospérité de la République des *individus unis*. Formez-vous en assemblées primaires, voyez si Briançon et le Fort Barreaux ne seraient pas mieux placés dans les gorges de la Novalesse et sur la cime du Saint Bernard. Discutez les principes conservateurs de la liberté civile et politique. Déjà le ruban tricolor flotte sur les montagnes qui vous séparent de vos oppresseurs : vous arborez religieusement le bonnet rouge et la cocarde tyrannifuge ; les échos des hautes Alpes répètent l'air ravissant qui coûta la vie aux généreux précurseurs de votre régénération soudaine.

Freres et amis, nous vous envoyons quatre de nos collegues pour guider vos premiers pas ; nous recevrons vos commissaires dont les renseignemens vous mettront à même de prendre le parti le plus convenable à notre situation respective. Les courtisans perfides qui tergiverserent deux années avec Avignon et Carpentras, ne provoqueront pas en Savoie des scenes désastreuses, à l'aide d'une liste civile abominable.

Heureux Allobroges, nous perdons le souvenir de nos sacrifices, en vous rendant libres sans effusion de sang. Les eaux limpides de vos fleuves et de vos lacs promettent au reste de l'Europe une révolution bénigne, un passage non sanglant de l'ancien régime des rois au nouveau régime des lois. Nous nous aiderons mutuellement à la recherche des moyens de jouir d'une liberté plénier et durable. Ce fera sans doute votre but, et vous serez parfaitement d'accord avec la Convention nationale de France.

620 N° 274. Dimanche 30 Septembre 1792. *L'An premier de la République Française.*

Quelques murmures suivent la lecture de cette adresse.—Plusieurs membres observent qu'elle préjuge des principes que la Convention n'a voulu décider que sur le rapport d'un Comité, et qu'il serait dangereux de laisser croire, par quelque louche de rédaction, que les pays conquis seront forcément incorporés aux départemens de la République française.

La Convention leve sa séance.

Il est cinq heures et demie.



TABLE

DES

MATIERES CONTENUES DANS CE VOLUME.

Les chiffres désignent les pages ; les lettres *Administ.* signifient *Administrateur* ; *Conv.* *Convention* ; *Départ.* *Département* ; *Egal.* *Egalité* ; *Gén.* *Général* ; *Lib.* *Liberté* ; *Seçt.* *Section* ; &c. &c.

A.

ADRESSE au Rédacteur, contre M. de Montfermeil, 432.

—au même sur les moyens d'empêcher les vols, 395.

—aux Français, qui leur dénonce l'attentat projeté d'assassiner plusieurs membres de la Législature, après la cessation de leurs fonctions, 406.

—(projet d') aux Savoisiens, 619.

—d'adhésion aux décrets du 10 Août & suivans, de la ville de Gray, 28.—de Beauvais, 29.—de Béthune, *ibid.*—de Bar, *ibid.*—de Bar-sur-Seine, *ibid.*—de Clermont, *ibid.*—de Charoux, *ibid.*—de Dourdan, *ibid.*—de St. Lambert, *ibid.*—de Lille, *ibid.*—de Montmédi, *ibid.*—de Montpellier, *ibid.*—de Neufchâtel, *ibid.*—de Noyon, *ibid.*—d'Oudac, *ibid.*—de Quimper, *ibid.*—de Toulouse, *ibid.*—de Troyes, *ibid.*—de Valenciennes, *ibid.*—de Valogne, *ibid.*—de Vérest, *ibid.*—du Tribunal de Commerce de Pain Pol, 50.—des citoyens de Montfort-l'Amaury, *ibid.*—de ceux de Rambouillet, *ibid.*—de ceux de Dole, *ibid.*—de ceux de Bayonne, *ibid.*—de ceux de Gex, *ibid.*—de ceux de Fescam, *ibid.*—du district de Femur, *ibid.*—de celui de Château Thierry, *ibid.*—des Administ. du Départ. de l'Aisne, *ibid.*—du 18^e régiment d'infanterie, *ibid.*—du 2^e bataillon de l'Isle & Vilaine, *ibid.*—du district de Marvejols, 89.—de la Commune de St. Amand, 135.—du district de Castelnau-dary, 135.—de la Commune de Crest, *ibid.*—de Belle-Isle en Mer, *ibid.*—du district de Florac, *ibid.*—des Administ. du Départ. de

l'Ain, 151.—de la société des amis de la Constitution ambulans de la Vendée, 175.—des Administ. & habitans du district de Crest, 176.—du corps électoral du Départ. des Vosges, 255.—de différentes villes non désignées, 17, 54, 238, 274, 342, 360.

—d'adhésion au décret qui abolit la royauté, de la Seçt. des Tuileries, 485.—du Départ. de la Charente inférieure, 576.

—de Brissot, dénoncé comme voulant livrer la France au Duc de Brunswick, 122.

—de la Commune de Maubeuge, qui se plaint que cette ville, sur le point d'être assiégée, est dépourvue de tous moyens de défense, 362.

—de la Seçt. des Lombards, contre les listes de proscription, 210.

—du Départ. de l'Oise, sur les dangers de la patrie, 161.

—de celui de l'Isère, qui demande la guerre contre le Roi de Sardaigne, 198.

—du Ministre de l'Intérieur, Roland, qui invite tous les citoyens à lire les écrits patriotiques, particulièrement les pièces relatives à l'affaire du Roi, 186.—aux Parisiens, contre les affiches intitulées, Marat, 244.—aux corps administratifs & à tous les citoyens, sur la libre circulation des grains, 205.—aux habitans des campagnes, relativement à la défense de l'Etat & aux subsistances, 120.

—des Commissaires du Départ. du Nord aux habitans des campagnes, qu'ils invitent à se réunir contre les ennemis, 514.

AFFICHE de Marat contre Pétion, 430.—Dé-

TABLE.

nonciation d'une autre intitulée, Marat l'ami du peuple, 135.

AGRICULTURE. L'Assemblée accorde 400,000 liv. pour encourager les découvertes utiles à cet art, 238.

ALLEMAGNE. Sollingen en partie consumé par le canon de Fort-Louis, 1.—Plan de l'opération des forces coalisées contre la France, 3.—Défense faite à différens Membres des Parlemens de France arrivés à Manheim, de s'y former en corps délibérant, 23.—Conduite de M. de Regnac à l'égard d'un club de Jacobins, formé dans la ville de Liège, 99.—Noms des personnes exceptées dans l'amnistie publiée à Liège le jour où la commission impériale a cessé, 148.—Préparatifs de guerre contre la France, 166, 372.—Les Souverains de l'Empire fournissent leur contingent, 354.—Le Cercle de Souabe défend l'importation de toutes denrées en France, 354.—Diversité d'opinions sur les affaires de France, 352.—Le Prince de Kaunitz quitte le Ministère, 205.—14 bataillons d'infanterie, dit-on, & 8 divisions de cavalerie, ont ordre de se rendre vers le Brisgaw, 429.—L'armée électorale de Saxe & l'Électeur lui-même doivent se rendre au camp de Muhlberg, 581.—L'exportation des denrées est défendue dans l'Autriche antérieure, 148.—Ordre publié relativement aux Français, 531.—Population actuelle de la ville de Vienne, 531.—Les Autrichiens dévastent Roubaix & Lannoy, 190.—Ils font une réquisition de fourrages à Quiévrain, 479.

AMÉRIQUE. Quatre provinces sollicitent les Etats-Unis de les adopter comme indépendantes, 60.

—Troubles dans les Etats-Unis, 166.

—On célèbre à Elkton l'anniversaire de l'indépendance des Etats-Unis, 303.

—Les colons de St. Domingue acquièrent des propriétés à Philadelphie, 283.—leur émigration dans la Pensilvanie, 428.

—Trait admirable de fidélité d'un negre pour ses maîtres, 494.

AMNISTIE prononcée par l'Assemblée pour toutes provocations au duel, 366.

ANECDOTE sur le régiment des hussards de Berghini, 87.—sur un vieillard de Paris, 171.—sur le Roi de Prusse, 231.—sur un Anglais, 495.

ANGLETERRE. Un grand nombre d'émigrés français y forment des projets contre la France, 167.—Le Roi accède, dit-on, comme Électeur d'Hanovre, à la coalition contre la France, 205.—Il fournira 6000 hommes, 225.—On y pense qu'il est du plus grand intérêt de la Conv. de respecter les jours du Roi de France, 391.—Souscription pour fournir des armes aux Français, 496.—Résultat d'une assemblée patriotique tenue à Stockport, 602.—Le Chancelier Reitz est rappelé de Vienne, & remplacé par Lord Elgin, 148.—Conférence de M. Pitt avec le Baron de Nagel, Envoyé Extraordinaire de leurs Hautes-Puissances, 582.

ARMES. Etat des armes existantes dans l'arsenal du Havre, 160.—Etat de celles existantes dans les magasins, 362.

ARMÉES. Le Roi de Prusse, le Gén. Clairfait, & le Landgrave de Hesse, sont en marche avec leurs armées & les émigrés, 22.

—Les émigrés, au nombre de 22 mille, partent de Bingen, 306.

—Marche de différens corps Prussiens & Allemands, *ibid.*

—Position des ennemis sur les rives de la Moselle, 209.

—Position des Autrichiens, Prussiens, & Emigrés, dans les Environs de Thionville, 373.

—Position de l'armée de Condé, 581.

—Défection dans l'armée autrichienne, 190.

—Partie des Hussards de Lauzun passe du côté des Autrichiens, 62.

—Eloge d'une compagnie franche, commandée par M. Ransonnet, 116.

—Réunion des armées françaises, 401.

—Différens corps sont en marche pour Metz, 413.

ARRESTATION de M. l'Abbé l'Enfant, Confesseur du Roi, 19.—de M. Caradeux, 68.—d'un courier qui a apporté des nouvelles de Verdun, 97.—de M. Adrien Duport, Ex-Député à l'Assemblée, 183.—de M. l'Archevêque de Lyon, 252.—du Général Jarry, 306.

ARRÊTÉ du Conseil-général de la Commune de Paris, concernant la marche d'un corps de grenadiers & chasseurs, 2 —pris par le même dans la journée du 2 Septembre, 43.—relativement au camp sous Paris, 168.—qui exclut des travaux du camp, tous ceux qui sont incapables

TABLE.

de gagner le prix de leur journée, 452.—qui défend l'entrée de la tour du Temple à tous autres que le Commandant-général & l'Adjudant de service, 532.—concernant les passeports délivrés par les Sections, 189.—relativement aux comptes à rendre par les Administ. de la Municipalité, 335.—relativement aux créances sur les émigrés, *ibid.*—relativement au nom d'Egalité, donné à la famille d'Orléans, *ibid.*—concernant les actes des Notaires & autres Officiers publics, 478.—concernant les maisons d'éducation publique gouvernées par des sœurs, 478.—qui supprime dans Paris le paiement de tous les officiers civils du clergé, 604.

—qui annule celui par lequel la grille de la place royale devait être convertie en piques, 189.

—du Conseil exécutif national, portant qu'aucunes propositions du Roi de Prusse ne seront entendues avant que ses troupes aient évacué le territoire français, 561.

—de la commission remplaçant le Départ. de Paris, qui annonce que ses séances seront publiques, 334.

—de la Sect. du Marais, qui a fait serment de ne jamais porter atteinte aux otages du Temple, 88.—de la même, concernant la sûreté des personnes & des propriétés, 136.

—de la Sect. des Quatre-Nations, à l'occasion de la nomination de Pétion à la Conv. 355.

—de plusieurs Sect. qui expriment leur dévouement à l'Assemblée Nationale, 115.

ASSIGNATS brûlés, 59, 453, 504, 604.

B.

BEAUMARCHAIS relâché, 19.

BRABANT. (Voyez l'article des lettres.)

BRISSOT accusé d'avoir voulu vendre la ville de Paris au Duc de Brunswick, 114.

BULLETIN. Décidé que chaque jour il sera rédigé un bulletin national, pour recueillir les nouvelles de l'armée, & les principales opérations du gouvernement, 88.

C.

CAEN. Emeute dans cette ville à l'occasion de l'élargissement de Bayeux, Procureur-Syndic du Départ. 280.

CAISSE. Pour quel but a été établie la caisse de l'extraordinaire, 504.—Recette & dépense de cette caisse, *ibid.*—Billets brûlés de la caisse patriotique, 478, 567.—Recette & dépense de la trésorerie, 503.

CAMBRAI. La concorde & l'union sont rétablies dans cette ville, 233.—Protestation de M. l'Archevêque contre la vente de ses biens, 254.

CANON. Un citoyen offre à l'Assemblée de faire fabriquer, à ses frais, un canon du calibre de la tête de Louis XVI, 156.

—Un autre fait hommage de l'invention d'un canon de bois, 397.

—100 pieces de canon doivent arriver aux Parisiens, 375.

CHALONS. M. Biron doit se porter sur cette ville à la tête de 15 mille hommes, 58.—Deux drapeaux y sont brûlés; les prisons y sont forcées, 307.—Il s'y fait une grande réunion de forces, 414.

CHATELET. La démolition en est demandée, 167.

CHIRURGIE. Générosité des élèves en cet art, 84.

COMMERCE. Observations sur le commerce des îles anglaises de l'Amérique, 144.

—Spéculation sur le commerce de grains, 491.

COMMISSAIRES. Des Commissaires sont envoyés pour calmer le peuple qui menace de forcer les prisons de Paris, 73.—Ils annoncent qu'ils n'ont pu y réussir, 74.

—Les Commissaires, chargés d'accélérer la levée des Volontaires, annoncent les plus heureux résultats, 78.

—Commissaires chargés de porter aux Sect. de Paris le décret concernant le salut de la Patrie, &c. 93.

—Instruction pour diriger la conduite des Commissaires qui seront envoyés dans les Départemens, 227.

—Les Commissaires envoyés à Châlons, rendent compte de leur mission, 418.

TABLE.

COMMISSAIRES. Les Commissaires envoyés dans les Départ. de l'Eure, de Seine & d'Oise, pour y exciter le patriotisme, ont les plus grands succès, 355.

—Les Commissaires des différentes caisses rendent leur compte avant l'entrée de la Convention, 437.

—Des Commissaires sont envoyés à Orléans pour examiner la conduite des Officiers Municipaux dont le peuple a prononcé la suspension, 460.

—Eloge des Commissaires, l'Oiseau & Bonneville, envoyés à Rouen, pour y rétablir l'ordre, 452.

Voyez l'article des lettres.

COMMISSION. La Commission extraordinaire demande son renouvellement, 110.

—Eloge de l'activité de la Commission générale des monnaies, 188.

COMMUNE. Interrogatoire d'un des Officiers de la Commune de Paris, au sujet d'un enlèvement fait par son ordre au Garde-meuble, 18.—Deux membres de la même Commune paraissent à la barre, 39.—Plaintes contre la Commune provisoire de Paris, 54.—Deux Députés de la même Commune viennent faire part à l'Assemblée, des mesures que le Conseil général a prises pour le salut de la patrie, 66.

—Les Officiers de la Commune de la Chapelle réduisent en sous trois de leurs cloches, 151.

—Une Commune des environs de Brest refuse de payer les impôts, 479.

CONGRÈS. On parle d'un congrès qui doit être convoqué à Luxembourg, 531.

CONVENTION. Noms des Députés du Départ. de l'Ain, 155, 285.—de l'Aisne, 150, 229, 285.—de l'Ardèche, 209.—des Ardennes, 249.—de l'Aube, 376.—de l'Aude, 191, 228, 249.—des Bouches du Rhône, 307.—de Calvados, 190, 208, 376.—de la Charente inférieure, 249.—du Cher, 229.—de la Corrèze, 209, 284.—de la Côte d'Or, 191.—des Côtes du Nord, 285.—de la Dordogne, 376.—de la Drome, 285.—de l'Eure, 191, 249.—d'Eure & Loire, 150, 155, 248.—du Finistère, 376.—du Gard, 432.—de la Haute Garonne, 285.—de la Gironde, 209, 307.—de l'Hérault, 307.—de l'Isle & Vilaine, 229, 357.—du Loir & du Cher,

150, 191, 208.—de Haute Loire, 208.—de Loire Inférieure, 285.—du Loiret, 150, 248, 285.—du Lot, 285, 376.—de Mayenne & Loire, 208, 285.—de la Marne, 150.—de la Haute Marne, 376.—de la Meurte, 208.—de la Meuse, 229.—du Morbihan, 376.—de la Nièvre, 285.—du Nord, 150, 191.—de l'Oise, 150, 155.—de l'Orne, 208, 285.—de Paris, 150, 190, 208, 228, 285, 307, 376, 412, 432.—du Pas de Calais, 208, 284, 307.—du Puy de Dôme, 229, 248, 376.—des Hautes Pyrénées, 376.—du Haut Rhin, 376.—du Bas Rhin, 208, 249, 284.—du Rhône & Loire, 191, 208.—de Saône & Loire, 150, 190.—de la Sarthe, 191, 201, 208.—de la Seine & de l'Oise, 191, 229, 249, 307, 376, 412, 432.—de la Seine Inférieure, 150, 191, 249.—des deux Sèvres, 285.—de la Somme, 376.—du Tarn, 228, 284.—de la Vendée, 285.—de la Vienne, 228.—de la Haute Vienne, 209, 285, 307.—de l'Yonne, 209.

—Premières délibérations prises par la Convention, 445.

CROIX DE ST. LOUIS. Plusieurs Officiers offrent leurs croix de St. Louis, 71.—La Combe St. Michel offre la sienne, 109.—Pontécoulant celle de son père, 577.

D.

DANEMARCK. Nouvelles diverses & intéressantes, 224.—Départ de M. de Vibraye, Ministre de France, 372.

DÉBATS au sujet d'une somme mise aux mains du pouvoir exécutif, 250.

—sur le divorce, 293.

—sur la question de savoir quel doit être le premier acte de la Convention, 441.

—sur l'abolition de la royauté, 446.

—sur le renouvellement des Corps administratifs & judiciaires, 460, 463, 481.

—sur la marche que la Convention doit suivre dans ses opérations relativement aux lois, 489.

—sur la qualification de ci-devant Ministre de la justice, donnée à Danton dans un procès-verbal, 507.

TABLE.

DÉBATS au sujet de l'anarchie, des assassinats, & sur l'arrestation des postes & couriers, 511, 518.

—sur une lettre du Ministre de l'intérieur qui donne sa démission pour accepter la place de Député à la Convention, 554.

—sur la manière d'élire le Président de la Conv. 575.

—sur les pensions des prêtres, 589.

—sur la question de savoir s'il sera libre à la Savoie conquise de se donner un gouvernement, 595.

—sur la pétition de la Municipalité de Paris, qui sollicite un emprunt, 598.

—sur la question de savoir, si les Ministres peuvent être choisis parmi les Membres de la Convention, 608.

—sur la question de savoir, s'il convient à la Convention d'inviter les ministres à continuer leurs fonctions, 609.

DÉCRET relatif aux pièces de théâtre, 5.

—portant que les artistes de la Lib., de l'Egal., & du Palais, formeront trois compagnies franches pour le camp de Paris, 174.—portant que chaque jour l'Assemblée nommera douze de ses membres pour travailler à ce camp, 57, 68.—relatif à l'état-major du même camp, 74.—relatif à l'organisation, la police, & l'administr. du même camp, 139.—concernant certaines mesures relatives à la formation du même camp, 152.—relatif aux travaux de ce camp, 297, 566.—concernant le nombre & le traitement des officiers employés à la confection de ce camp, 346.—portant que le pouvoir exécutif donnera par entreprise à des ouvriers, le transport des terres à ce même camp, 398.

—portant que les fabricans d'effets de campemens ne pourront être requis en personne, pour marcher aux frontières, 111.

—relatif à la confection des effets de campemens, 219.

—portant que le comité militaire fera un rapport sur les camps intermédiaires, 385.

—qui justifie M. Dommanget, 6.

—(projet de) relatif à un mandat d'arrêt de la Commune de Paris contre M. Giry Dupré, 32.

—concernant les acquéreurs des biens nationaux, 11, 240.

Vol. II.

DÉCRET sur l'aliénation des biens des émigrés, 124.—additionnel à la loi sur les biens des émigrés, 298.—relatif aux rentes & pensions des émigrés, 255.—concernant les parens dont les fils sont émigrés, 256.

—concernant les biens acquis au nom de la nation, 219.

—relatif aux matières d'or & d'argent, trouvées aux Tuileries, dans les églises & ailleurs, 31, 85, 88.

—qui dépouille les églises de leurs meubles en or & argent, 222.

—relatif à une vierge d'argent offerte par la Section du Luxembourg, 135.

—qui ordonne que toute l'argenterie, actuellement à la trésorerie nationale, soit convertie en espèces, 215.

—qui ordonne que les Commissaires de la trésorerie présenteront un état de toute l'argenterie portée à l'hôtel des monnaies, 419.

—relatif aux effets d'or & d'argent déposés à la Commune de Paris, 426.

—qui mande à la barre ceux qui ont deffait M. Chevalier de l'or & de l'argent provenus des maisons des Princes Français, 426.

—contre l'exportation des matières d'or & d'argent, 134.

—concernant les vétérans nationaux, 11.

—qui ordonne une levée de volontaires dans les sect. armées de Paris, 53.—portant qu'il sera remis au ministre de la guerre une somme de 4 millions pour l'entretien des volontaires qui sont aux frontières, 73.—qui consacre l'héroïsme des volontaires de Mayenne & Loire, 89.—qui autorise le Ministre de la guerre à faire les avances convenables pour la levée des volontaires, 110.—portant que les volontaires recevront leur solde à compter du jour de leur enregistrement, 178.—(projet de) pour accélérer le départ des volontaires, 153.—qui condamne les pères à entretenir autant de volontaires, qu'ils auront d'enfans hors du royaume, 202.—en faveur d'un volontaire qui demande la liquidation d'une maîtrise, avant son départ pour la frontière, 217.—portant que les volontaires, qui partent pour les frontières, recevront le remboursement de leur brevet de maîtrise, 521.—qui accorde aux volontaires formés en

TABLE.

- troupe, un supplément de paie, 253.—portant qu'il fera remis à chacune des Sect. de Paris une somme de 10,000 liv. pour être distribuée aux volontaires, 135.
- portant que les ouvriers de l'imprimerie nationale seront dispensés des travaux du champ de Mars, 66, 384.
- qui défend aux ouvriers en fer & en bois de s'enrôler, 201.
- relatif à la levée de deux corps de hussards, 69.
- relatif à la formation d'une légion, sous le nom de Germains, 133.
- ordonnant le rapport du décret qui autorise le citoyen Prat à lever une légion, 199.
- portant que les hommes de couleur formeront une compagnie franche, 173.
- qui ordonne le licenciement du régiment royal-liégeois, 199.
- qui autorise la formation d'un corps de chasseurs à cheval, sous le nom de Braconniers, 201.
- portant qu'à l'avenir il ne sera formé aucun corps de troupes légères avec administration particulière, 202.
- portant que les citoyens enrôlés dans les troupes légères, ne pourront partir, sans avoir justifié de leur civisme, 218.
- relatif à l'organisation d'une compagnie de chasseurs sous la dénomination de bons tireurs, 220.
- portant que trois hussards seront faits sous-lieutenants, 435.
- en l'honneur du Commandant, de la garnison, & des habitants de Thionville, 435.
- (projet de) concernant les mousquetons qui doivent être retirés à la cavalerie, 65.
- qui ordonne que l'infanterie légère sera armée des fusils que portaient les dragons, 52.
- (projet de) concernant les armes des commis employés sur les frontières, 128.
- qui condamne à mort toute personne armée, qui refusera de marcher contre l'ennemi, ou de donner son fusil à un citoyen, 58, 71.
- qui invite les citoyens qui ne peuvent aller aux frontières, à donner leurs armes & leurs habits nationaux, 75.
- qui invite tous les membres de l'Assemblée à faire don de chacun un uniforme national, 109.
- DÉCRET qui ordonne que les tambours des régiments feront ôter de dessus leurs habits la livrée du Roi, 111.
- portant que le Gouvernement achètera les fusils de réforme qui sont dans les magasins des négocians faisant trafic sur la côte de Guinée, 201.
- relatif aux arsenaux & aux armes de réserve, 53.
- qui condamne à six ans de fers tout inspecteur des arsenaux qui ne fera pas la déclaration des armes confiées à sa garde, 218.
- qui ordonne que les plombs & fers des maisons royales, seront convertis en balles & mitrailles, 238.
- portant que les fusils seront ôtés à l'artillerie, 320.
- portant qu'il sera fait une avance de 60,000 liv. aux entrepreneurs d'une fourniture de 40 mille fusils, 342.
- qui ordonne de procéder à l'expérience de la méthode nouvellement inventée de doubler la portée du canon, 28.
- portant que les chevaux de luxe & de commodité seront employés au service de l'armée, 53.
- portant qu'une partie des chevaux de poste seront employés au transport des canons à l'armée, 65.
- portant que les généraux seront nommés par le pouvoir exécutif sans égard à l'ancienneté du service, 90.
- ordonnant la suspension du premier lieutenant-colonel du 24^e régiment d'infanterie, 162.
- qui réintègre dans ses fonctions M. Dubac, officier dans l'armée ci-devant commandée par M. de la Fayette, 424.
- qui ordonne l'envoi dans les Départ. d'une adresse de Dumourier aux volontaires de l'armée de Châlons, 433.
- relatif à la Gendarmerie de Paris, 29.—relatif à l'organisation de la Gendarmerie & des compagnies franches de Paris, 132.—portant que le pouvoir exécutif pourra faire partir sur-le-champ telle partie de la Gendarmerie à cheval, qu'il jugera nécessaire, 90.—relatif au départ des Gendarmes pour la frontière, 132.—relatif au traitement des Gendarmes, 215.—

TABLE.

- concernant les pensions accordées aux Gendarmes licenciés, 252.—qui accorde une gratification aux Gendarmes qui ont gardé l'Assemblée législative, & qui vote des remerciemens à la garde nationale parisienne, 435.
- relatif aux assignats, 31, 123, 181, 224.
- (projet de) relatif aux assignats & monnaies, 132.—qui accorde différentes sommes à plusieurs personnes pour faciliter la découverte des faux assignats, 174.—concernant les coupures d'assignats, qui doivent être distribuées aux Sect. de Paris, 314.—qui autorise M. Amelot à délivrer une somme de 10,000 liv. en coupons pour le remboursement des billets en circulation, 389.—qui ordonne la nomination de douze commissaires pour la surveillance des assignats, 505.—relatif à la fabrication d'un nouveau papier d'assignats, 291.—relatif à la fourniture du papier destiné pour une nouvelle fabrication d'assignats, 591.—qui accorde 10 mille liv. pour la découverte d'un timbre sec perfectionné, 343.
- relatif à la fabrication des pièces de 2 & 4 sous, 402.
- (projet de) concernant les finances, 127.
- portant qu'il ne sera plus accordé de brevets d'invention aux auteurs des établissemens relatifs aux finances, 434.
- relatif à une insurrection arrivée dans le district de Châtillon, 17.
- qui ordonne la confiscation des biens de ceux qui ont fomenté des troubles, 17.
- rendu à l'occasion des troubles arrivés dans la ville de Carcassonne au sujet des grains, 26.
- qui condamne à mort quiconque s'opposera aux opérations du pouvoir exécutif, 58, 71.
- qui prononce des peines contre ceux qui empêcheront la libre circulation des personnes & des choses, 420.
- qui commue la peine des femmes enceintes, condamnées au carcan, en celle de la prison, 30.
- relatif aux dons patriotiques, 31.—qui enjoint au Ministre de l'intérieur de rendre compte du montant des dons patriotiques, 274.
- relatif à l'évasion du Prince de Poix, 33.
- portant que M. Pétion, qui n'a point paru à la barre, y sera amené séance tenante, 34.
- DÉCRET (projet de) qui porte que le Conseil général de la Commune de Paris sera augmenté, 56.—qui mande à la barre les autorités constituées de Paris, 366.—portant que les membres de la Commune de Paris répondront sur leur tête, de la sûreté des prisonniers détenus dans cette ville, 381.—portant que la Commune de Paris rendra compte de tous les mandats d'arrêt qu'elle a décernés, 382.
- qui ordonne que la Municipalité de Paris rendra compte de sa gestion relativement aux caisses de confiance, 599.
- portant que M. Guillaume, Administ. de la caisse de secours, rendra ses comptes dans le délai d'un mois, 342.
- qui supprime toutes les caisses particulières, & qui renvoie toutes les dépenses & pensions à la trésorerie nationale, 403.
- qui ordonne que le Président d'une Section la convoquera, sur la réquisition d'un seul citoyen, 17.—qui mande à la barre le Président de la Sect. des Tuileries, 338.
- (suspension du) qui ordonne que le Président du Départ. de la Meuse sera conduit à la barre, 238.
- portant que la pétition dite des 8 mille, & celle contre le camp de 20 mille hommes, seront brûlées, 196.
- qui proscriit la liste connue sous le nom de tableau comparatif des appels nominaux, 196.
- qui fixe à 20,000 liv. le traitement du Secrétaire du Conseil exécutif provisoire, 91.
- qui ordonne l'examen des motifs qui ont donné lieu à la détention de l'abbé Sicard, 37.
- qui déclare que M. Monot a bien mérité de la patrie en sauvant l'abbé Sicard de la fureur du peuple, 74.—portant que l'abbé Sicard sera rendu à ses élèves, 113.
- relatif aux sourds, muets, & aveugles nés, 237.
- d'accusation contre M. de Montmorin, 37.
- qui exige des comités le rapport sur les lettres des ministres, relatives à la défense de l'État, 64.
- portant qu'il sera remis entre les mains du Ministre de l'intérieur une somme pour les frais des nourrices, 72.—qui ordonne que le Ministre des affaires étrangères rendra compte des motifs

TABLE.

- du passeport délivré à M. Virieu, 73.—portant qu'il sera mis 25,000 liv. à la disposition du Ministre de l'intérieur pour l'entreprise d'un canal entre le Rhône & le Rhin, 152.—portant que le Ministre de l'intérieur fera préparer aux Tuileries un emplacement pour recevoir la Convention, 321.—qui autorise le Ministre de l'intérieur à faire une avance de 20,000 liv. à la Municipalité de Compiègne, 340.—qui charge le Ministre de l'intérieur de veiller aux objets existans dans le château des Tuileries & autres maisons nationales sises à Paris, 341.—portant qu'il sera mis à la disposition du Ministre de l'intérieur une somme de 7 millions pour les écoles gratuites & autres objets, 348.—ordonnant un rapport sur des pièces concernant les prisonniers de Paris, 349.—portant que les Ministres ne peuvent être pris parmi les membres de la Convention, 609.
- qui consacre la mémoire du citoyen Bonjour & de son domestique, 72.
- qui ordonne la mention honorable du civisme généreux d'un cocher, 160.
- qui accorde une pension de 400 liv. à la v^e Poissoneau, 175.
- qui accorde les honneurs du Panthéon au citoyen Beaurepaire qui s'est tué à Verdun, 278.
- qui défend à tout citoyen, n'ayant pas le caractère requis par la loi, de porter les décorations des officiers publics, 240.
- qui porte que les prisonniers d'Orléans seront transférés au château de Saumur, 75.—relatif au transport des prisonniers d'Orléans à Paris, 132.
- portant qu'il ne sera retenu dans les galeries aucun étranger condamné pour des crimes commis hors le territoire français, 77.
- concernant les personnes condamnées selon les formes anciennes de la procédure criminelle, 83.
- qui dissout les six tribunaux criminels de Paris, 198.—portant que le décret, qui établit des tribunaux pour juger les crimes de conspiration, sera étendu à tous les Départ., 214.—relatif au tribunal criminel, 239.
- qui prononce le renouvellement des corps administratifs & judiciaires, 462.
- DÉCRET portant que les juges pourront être choisis indistinctement parmi tous les citoyens, 482.
- qui confirme les élections de juges, faites par les assemblées primaires, 483.
- portant que le pouvoir exécutif s'occupera du renvoi des Hauts Jurés de la Haute Cour d'Orléans, 257.—qui supprime cette Cour, 552.
- portant l'adjonction de 4 membres du Comité de surveillance au juge de paix qui doit connaître des vols commis au Garde-meuble, 366.
- qui suspend l'exécution du jugement des voleurs du Garde-meuble, 510.
- qui ordonne que tous les citoyens prêteront le serment de maintenir la liberté & l'égalité, 93.
- contre tout fonctionnaire public qui acceptera de la part des ennemis quelque proposition que ce puisse être, 137.
- relatif à la défense des places, 177.
- relatif aux fortifications, 239.
- concernant les gens à gages, qui, après avoir été au service du Roi ou de ses frères, se sont voués à la défense de la patrie, 279.
- qui accorde aux veuves des défenseurs de la patrie, la préférence sur les sœurs de charité, pour le service des infirmeries des invalides, 425.
- qui accorde une somme de 20,000 liv. aux habitans de Thionville pour s'approvisionner, 591.
- relatif aux patentes des maîtres des hôtels garnis & des marchands de bois de la ville de Paris, 91.
- concernant l'ouverture des barrières de Paris, 138.
- qui met à la disposition du Général de l'armée de Paris la maison de M. Degmont Pignatelly, 257.—qui autorise les abbatis & démolitions que le Général de l'armée de Paris jugera nécessaires, 257.
- concernant les percepteurs des recettes des contributions de Paris, 383.
- rendu pour la sûreté des citoyens de Paris, 454.
- (suspension du) qui ordonne le transport des monumens de Versailles à Paris, 458.
- qui supprime les passeports jusqu'à dix lieues des frontières, 183.

TABLE.

DÉCRET concernant les décès, 97.

- (révocation du) qui ordonne le rappel des Commissaires à l'armée du Nord, 82.—qui confirme les mesures prises par les Commissaires envoyés dans le Départ. des Ardennes, 107.—(projet de) portant que trois Commissaires seront envoyés pour accélérer l'organisation du camp de Châlons, 139.—portant que les ci-devant Commissaires à terrier, ne pourront s'immiscer dans le règlement des contestations féodales, 199.—portant que la ville de Beauvais aura un Commissaire de police, 201.—concernant les Commissaires des guerres employés au service de l'armée de Paris, 219.—relatif aux Commissaires des guerres, 242.—qui autorise les Commissaires de la trésorerie à effectuer un échange d'assignats en numéraire, 253.—portant que les Commissaires nommés pour les Départ. se renfermeront rigoureusement dans les bornes de leurs pouvoirs, 328.—qui réduit le traitement des Directeurs et Commissaires de l'enregistrement, 398.—qui supprime les Commissaires du Roi et les adjoints aux Commissaires, dans les hôtels des monnaies, 402.—relatif aux effets enlevés par les Commissaires de la Commune de Paris chez M. Chevalier, 436.—qui ordonne que des Commissaires soient envoyés à Lyon pour y apaiser les troubles, 487.—qui ordonne que des Commissaires seront envoyés dans le Départ. des Pyrénées, et qui autorise le Ministre de la guerre à placer un Etat-Major à Toulon, 506.—qui autorise les Commissaires pour les Pyrénées à faire les changemens qu'ils jugeront à propos parmi les officiers civils et militaires, 509.—portant qu'il sera nommé six Commissaires chargés de présenter un projet de loi contre les provocations au meurtre, 520.—qui renvoie au comité de surveillance, l'arrestation faite à Lisleux de deux Commissaires du pouvoir exécutif, 552.—prononçant l'élargissement de ces deux Commissaires, 617.
- relatif à une statue de Louis XIV, élevée à Beauvais, 116.
- qui ordonne que la femme et la mere d'un Anglais, qui part pour les frontieres, seront nourries aux dépens du trésor public, 111.—portant qu'un Anglais sauvé du massacre soit mis sous la sauve-garde de la loi, 136.

DÉCRET concernant l'importation des tabacs, 129.

- relatif à l'importation & à l'exportation des marchandises, 191.
- relatif aux objets de comptabilité dont les chambres de commerce étaient chargées, 129.
- qui assure à ceux qui ont servi dans la compagnie des Indes, les pensions qu'ils ont obtenues par leurs services, 426.—relatif au remboursement des actions de la Compagnie des Indes, 300.
- additionnel concernant le visa et l'enregistrement des effets au porteur, 366.
- qui autorise la Commune du Bourg-la-Reine à prendre le nom de Bourg de l'Egalité, 144.
- qui autorise plusieurs emprunts pour différentes Communes, 174.
- portant que les Municipalités ne pourront exercer aucune fonction hors leur territoire, 329.
- qui ordonne l'envoi du décret rendu en faveur du patriotisme de la Municipalité de Châlons, 388.
- qui enjoint aux corps administratifs de veiller à ce qu'il ne soit apporté aucun obstacle aux opérations ordonnées pour la mesure du méridien, 226.
- relatif aux mines situées dans le Départ. d'Isle et Vilaine, 315.
- qui ordonne l'adjudication d'un puits salé, situé dans le district de Sarguemines, 338.
- qui accorde 5 millions aux Administ. des Bouches du Rhône, et qui déclare que Marseille a bien mérité de la patrie, 555.
- qui prononce la cessation des fonctions des trésoriers et receveurs des Etats de Bourgogne, 420.
- qui anéantit une rente viagere d'un million, constituée sur la tête de Louis XVI, et celle de Stanislas-Xavier son frere, 154.
- portant que les mots *scel royal* seront changés en ceux de *scellé de la nation*, 198.
- qui prononce l'abolition de la royauté, 447.
- portant que désormais on datera de l'An premier de la République Française, 530.
- portant qu'il sera procédé le lendemain à la reconnaissance des scellés apposés aux maisons royales, 419.
- qui supprime les rentes appanagères, 511.—relatif aux rentes dues aux hôpitaux, colleges et autres établissemens, 254.—relatif aux rentes

TABLE.

- constituées à prix d'argent et appartenantes à la nation, 298.—concernant le paiement des rentes dues aux propriétaires des maisons démolies sur le Pont-Marie, &c. 323.—relatif au paiement des rentes dues par les corps, communautés, établissemens supprimés, et pays d'état, 324.
- portant que le directeur de la liquidation produira un mémoire qui en établisse l'état actuel, 162.
- relatif aux taxations et augmentations des gages créés héréditaires, 234.
- qui a pour objet le dégrèvement des impositions, 273, 298.
- qui ordonne que les indemnités dues pour les jurandes et maîtrises seront liquidées par le directeur général de la liquidation, 323.
- qui ordonne le remboursement des jurandes, maîtrises, dettes arriérées dont l'Etat est chargé, *ibid.*
- portant que les Prêtres salariés, qui recevront du casuel, seront privés de leur traitement, 172.
- concernant les biens nationaux afferlés aux Prêtres infermentés, 300.—portant qu'on ne pourra délivrer aux Prêtres infermentés des passeports pour les pays en guerre avec la France, 371.—concernant les pensions des Prêtres non fonctionnaires, 589.
- qui supprime les délégués du Pape dans les Colonies Françaises, 222.
- concernant les biens de l'Ordre de Malthe, 408.
- concernant les religionnaires fugitifs depuis la révocation de l'édit de Nantes, 423.
- relatif au transport des vivres d'un Départ. dans un autre, 183.
- portant que le pouvoir exécutif prendra les mesures nécessaires pour faire tirer des Départ. menacés par l'ennemi, tout le superflu des denrées, 210.
- relatif à la circulation des grains, 218.—qui ordonne le recensement des grains dans toutes les Communes, 363.—(projet de) sur la libre circulation des grains, à l'occasion d'un arrêté de la Municipalité de Rouen, 378.—qui renvoie au Comité de commerce une lettre du Ministre des contributions au sujet de l'achat des farines, 552.
- DÉCRET concernant le dessèchement des étangs, 271.
- pour l'encouragement de l'agriculture, 272.
- qui confirme l'accensement du fonds de Perne fait au Sieur Delporte, 383.
- qui autorise le divorce, 296.—(réaction définitive du) sur le divorce, 316.—qui met l'émigration au nombre des causes du divorce, 317.
- qui autorise le Prince Louis-Philippe-Joseph à continuer de faire ses aliénations, 316.
- relatif à l'échange de la principauté de Dombes, 321.
- relatif à l'arrestation de M. Charles Lameth, 421.
- qui leve la suspension de M. Vilantrois, 436.
- relatif au paiement des soldats de marine, 216.
- qui ordonne l'impression du procès-verbal de l'inauguration du bonnet de la liberté sur le vaisseau commandant de l'escadre de Toulon, 361.
- qui ordonne l'envoi aux Départ. & aux armées d'une proclamation de l'Assemblée nationale, 93.
- qui ordonne l'impression d'une proclamation de M. Dumourier à ses soldats, 114.
- qui ordonne l'impression d'un discours prononcé par Carra, en faisant hommage d'une tabatière dont le Roi de Prusse lui a fait don, 197.
- qui ordonne l'impression d'un discours patriotique d'Anacharsis Cloots, 214.
- qui ordonne l'impression & l'envoi aux Départ. d'une lettre écrite du Cap, qui annonce l'union des habitans, 399.
- qui ordonne l'impression d'une adresse aux Français, à la suite des décrets sur l'inviolabilité des représentans de la nation, 408.
- qui ordonne l'impression d'un travail relatif aux enfans naturels, & d'un autre sur l'autorité paternelle, 437.
- qui ordonne la mention honorable du civisme des Administ. & habitans du district de Crest, 176.
- qui ordonne la mention honorable de la conduite du Conseil général de la Commune de Beaune à l'occasion d'un soulèvement, 214.

TABLE.

DÉCRET qui ordonne mention honorable de la conduite de la Municipalité & de la garde nationale de Lyon dans la nuit du 9 Septembre, 321.

—qui ordonne mention honorable du courage du Commandant & de la garnison de Philippeville, 403.

—(projet de) à l'occasion de la reddition de Longwy, 39.—concernant les habitans de Verdun & Longwy, 315.

—rendu sur la réclamation des Suisses licenciés, 379.

—qui doit servir de principe pour l'échange des prisonniers, 417.

—portant que M. Luckner sera admis à la barre, 509.

—qui prononce que la destitution du Lieutenant-Général Felix Dumui doit être regardée comme non avenue, 325.

—qui charge des Commissaires de mettre en exécution celui qui prononce la destitution du Général Montesquiou, 508.—qui suspend l'exécution du précédent, 560.—ordonnant une fête civique à l'occasion de l'entrée de Montesquiou en Savoie, 597.

—concernant l'établissement de couriers pour porter les dépêches de l'Assemblée, 426.

—qui ordonne que les Directeurs des postes seront renouvelés par les Assemblées électorales de district, 554.—qui suspend l'exécution du précédent, 597.

—portant que désormais il ne sera lu dans l'Assemblée aucune lettre particulière sur les événemens de la guerre, 134.

—relatif à l'expédition des décrets, 215.

—portant que chacun des Comités de l'Assemblée fera imprimer un tableau raisonné de tous les décrets rendus sur les objets qui les concernent, 274.

—relatif aux procès-verbaux de l'Assemblée, 435.

—concernant les bulletins que l'Assemblée fera imprimer pour la publication des différens événemens, 326.

—qui accorde une gratification aux commis & garçons des bureaux de l'Assemblée, 435, 436.

—concernant les Députés à la Convention qui va commencer ses séances, 328.—portant que

les Députés à la Convention, déjà rendus à Paris, seront admis dans l'intérieur de la salle de l'Assemblée, 360.—portant qu'il sera délivré des passeports aux Députés non élus à la Convention, qui désireront retourner dans leur pays, 408.—qui enjoint à l'archiviste de convoquer les Députés à la Convention pour le lendemain 20 Septembre, 426.—qui renvoie à la Convention un nouveau plan de distribution de la France, 437.—qui déclare que la Convention nationale est constituée, 440.—par lequel le Corps législatif & la Convention s'ajournent au même lieu, 441.—par lequel la Convention, à son entrée, maintient les lois non abrogées, les pouvoirs non révoqués, & la perception des contributions existantes, 446.—portant que le Président de la Convention sera nommé à la majorité absolue, 575.

—portant que les Comités de l'Assemblée législative, & les membres du Conseil exécutif, rendront compte de leurs travaux à la Convention, 483.

—relatif à la formation des Comités de la Convention, 485, 617.

—portant que le Comité de Constitution sera composé de 12 membres, 618.

—qui déclare que toutes espèces de fonctions publiques sont incompatibles avec celles de législateur, 521.

DÉNONCIATION de la Commune de Ris contre les vexations de prétendus Commissaires de la Commune de Paris, 418.

—contre le pouvoir exécutif, 143.

—contre la Commune de Paris qui a fait enlever un dépôt de 4000 marcs d'argenterie, provenant des maisons d'émigrés, 419.

—contre les hussards de la liberté, casernés à l'école militaire, 363.

—du Ministre de l'Intérieur contre un arrêté pris par le Départ. du Var, 418.

—contre Robespierre & Marat, qui sont accusés de vouloir établir la dictature, 536, 537. (Voyez le mot Discours.)

—de la Municipalité de Paris contre le Comité de surveillance, 553.

—relative au Port de Toulon, 510.

DÉPUTATION des sourds & muets de Paris en faveur de M. l'Abbé Sicard, leur instituteur, 37.

TABLE.

- DÉPUTATION** des Corps administratifs d'Orléans, qui demandent que la Haute Cour & les prisonniers soient transférés dans une autre ville, 72.—de la Commune d'Orléans qui annonce que le peuple a prononcé la suspension des officiers municipaux de cette ville, 459.
- de la Gendarmerie qui demande de nouveau à voler aux frontières, 90.
- de Canoniers qui se plaignent de n'avoir pas eu ordre de partir, 135.
- de l'Assemblée électorale du Pas de Calais, qui fait différentes pétitions, 172.
- d'un citoyen qui offre à l'Assemblée deux bataillons de jeunes commerçans de Paris, 77.
- d'hommes de couleur, qui demandent à servir la cause de la liberté, 172.
- de la Municipalité de Paris, qui offre à l'Assemblée l'ancienne salle du théâtre Français pour être le lieu de ses séances, 197.—de la Municipalité de Paris, qui expose l'intention qu'elle a eue en envoyant des Commissaires dans les différentes Municipalités de la République, 553.
- de la Sect. de 1792, qui vient faire part à l'Assemblée d'un arrêté, pour la sûreté des personnes & des propriétés, 173.—de la Sect. des Quatre Nations, qui offre à l'Assemblée ses hommages & son adhésion, 459.
- des fédérés de Marseille, qui demandent à marcher où le danger est le plus grand, 73.
- du camp de Soissons qui vient rendre compte d'un fait arrivé dans ce camp, & qui demande des armes, 250.
- du Départ. d'Indre & Loire qui demande les secours les plus prompts pour la ville de Tours, où la disette est extrême, 384.
- de Seine & Oise qui demande au nom des Sect. de Versailles, qu'on ne leur enlève pas les monumens qui sont dans le château, 457.
- du Comité de surveillance de la Commune de Paris, qui demande à continuer ses fonctions, 591.
- DICTIONNAIRE.** (Voyez le mot Discours)
- DIETE.** La traduction du brevet de Commission Impériale à la Diète de Ratisbonne, est envoyée à l'Assemblée par le Ministre des affaires étrangères, 419.—La Diète donne ordre au Magistrat de faire quitter Ratisbonne à tous les Français dont les sentimens ne sont pas assez connus, 478.—La Diète arrête que M. Caillard, Ministre de France, ne sera regardé que comme simple particulier, 478.
- DISCOURS** en faveur de la Commune provisoire de Paris, au moment où elle vient à l'Assemblée rendre compte de sa conduite, 34.
- relatif à la défense de Paris & de la République, 57, 67.
- sur la situation de Paris, 154.
- dont le but principal est d'exciter les citoyens de Paris à travailler au camp, 359.
- concernant la défense de la patrie, 70.
- de Santerre aux tribunes, à l'occasion des troubles de Paris, 119.
- du même, qui a été mandé à la barre après un pillage fait dans Paris, 382.
- contre les anarchistes répandus dans la capitale, 380.
- du Maire de Paris, à l'occasion des attroupe-mens faits aux prisons, 382.
- contre la dictature & le triumvirat, 521, 536, 537.
- de Robespierre qui se justifie de l'inculpation d'aspirer à la dictature, 525.
- de Marat qui répond aux accusations intentées contre lui au sujet de la dictature, 542.
- concernant les volontaires, les armes, & les piques, 54.
- de l'orateur d'une compagnie de volontaires, 36, 89.
- des fédérés du 83^e Départ. qui demandent des armes pour partir contre l'ennemi, 203.
- du Président à une compagnie de chasseurs, qui viennent prêter serment, 447.
- de l'officier d'une compagnie de chasseurs, présentée par la Sect. du Louvre, 195.
- d'un officier de chasseurs qui demande qu'il soit pourvu à l'équipement & à la subsistance d'une compagnie nouvellement formée, 217.
- d'une femme à l'Assemblée, 196.
- en faveur de la veuve Poissonneau dont tous les enfans sont au service, 174.
- de M. l'Abbé Sicard, qui fait ses remerciemens à l'Assemblée & demande à être rendu à ses élèves, 112.
- d'Anacharsis Cloots qui vient, au nom des imprimeurs, demander les honneurs du Panthéon pour Guttenberg, inventeur de l'imprimerie, 211.

TABLE.

DISCOURS dans lequel on demande les honneurs du Panthéon pour M. Beaurepaire, qui s'est donné la mort à Verdun, 276.

—du Ministre de l'Intérieur, qui annonce que les diamans du Garde-meuble ont été volés, 365.

—de trois Commissaires envoyés à l'armée du Midi, qui rendent un compte sommaire de leurs opérations, 385.

—prononcé au moment où les membres de la Convention se réunissent avant de commencer leurs séances, 438.

—de Thouret, lorsque les membres du Tribunal de cassation font admis à la barre, 486.

DIVORCE. Le mariage est déclaré dissoluble par le divorce, 15.

(Voyez les Décrets & les Rapports.)

DON PATRIOTIQUE d'une Princesse Ottomane, 12.—de la ville d'Aumale, 71.—d'un Anglais & de plusieurs citoyens français, 73.—de plusieurs dames de Paris, 82.—de M. Lafargue, 85.—des dames de la Halle, &c. 89.—de la ville de Sens, &c. 90.—de M. Degmon, &c. 109.—des dames de St. Denis, 111.—de la Commune de Montrouge, &c. 115.—de deux libraires, 116.—des marchands de bois de Paris, 176.—de la société de la comédie française, 127.—des acteurs de la rue Feydeau, 131, 408.—des acteurs & machinistes de l'opéra, 202.—de la comédie italienne, 482.—du théâtre français de la rue Richelieu, 575.—de plusieurs professeurs & de leurs élèves, 223.—d'un négociant de Londres, 152.—de plusieurs femmes, *ibid.*—de quelques jeunes Anglaises qui portent le bonnet de la liberté, 155.—de la Commune de Sceaux, 196.—de la Section Montmartre, 179.—de la Section des Tuileries, 143.—des citoyennes de la Section du Pont-Neuf, 419.—des conducteurs des messageries, 178.—du 18^e régiment, 238.—de M. Vassal, 278.—de la garnison de Philippeville, &c. 281.—de la garde nationale d'Arpajon, &c. 319, 320.—du 104^e régiment d'infanterie, 363.—de la garnison de Maubeuge, 588.—de Fontainebleau, 267.—de la citoyenne Bonneau de la Rochelle, 380.—de la Commune de St. Andéol, 385.—d'un officier de cavalerie, &c. 397.—de M. de Château Giraud, 398.—de M. Joseph Le Sage, 403.—

VOL. II.

du corps électoral du Départ. de la Corrèze, 510.—d'Alexandre Berthier, 551.—de M. le Presle-Château-Giron, 554.—d'un citoyen de Bourdeaux, 555.—du citoyen Lavour, Maire de St. Céré, 606.

DUBARRY (Madame) est arrêtée, 23.

DUVEYRIER est relâché, 19, 184.

E.

ÉCOLES. Réflexions sur la nécessité d'établir incessamment des écoles primaires & secondaires pour l'instruction du peuple, 336.

ÉGLISES. On retire les cercueils de plomb des caves des églises de Paris, 168.

—Défense à tout citoyen de faire des exhumations, 176.

ESPAGNE. MM. de Gand & Montalembert quittent l'Espagne pour se rendre à Coblenz, 80.—Apparences que l'Espagne se déclarera contre la France, 148.—Opinions différentes sur le parti que prendra le Gouvernement Espagnol dans les affaires de France, 354.—Préparatifs de guerre, 497.—Nombre des vaisseaux de guerre en rade à Barcelone, 582.

EXTRAIT des tableaux que présentent les événemens du 2 & du 3 Septembre, 564.

F.

FOISTON fait hommage à l'Assemblée d'un buste de J. Brutus, 54.

G.

GARDE-MEUBLE. Procédure & jugement des voleurs du Garde-meuble, 513, 532.

GENDARMES. Un bataillon de Gendarmes Parisiens arrête & désarme un détachement du régiment ci-devant Walsh, 268.—Quelques citoyens de la Commune de Mongeron demandent à faire le service des Gendarmes partis pour défendre la patrie, 276.

(Voyez les Décrets.)

GRENOBLE. Conjuration déjouée dans cette ville, 54.

TABLE.

H.

HOLLANDE. On s'occupe des moyens de réparer les finances, 583.

HONGRIE. Préparatifs de guerre, 99.

—Ce royaume offre à l'Empereur 25 millions de florins, 333.

I.

INDE. Défaite d'un corps d'Indiens, 147.—Nouvelles relatives à la guerre des Indes, 225.

ITALIE. Conférences pour l'arrangement des affaires du St. Siège & du Roi de Naples, entièrement rompues, 41.—Le Grand Duc de Toscane donne ordre à son Chargé d'affaires en France, de ne pas quitter son poste, 451.—Note qui manifeste que l'intention du Grand Duc est de maintenir la plus exacte neutralité, 602.

J.

JARRY (le Lieutenant-général) abandonne le parti républicain, & passe sur les terres de Deux Ponts, 103.

L.

LA FAYETTE. Les officiers municipaux de Sedan viennent se plaindre à la barre d'avoir été trompés par les manœuvres de ce Général, 36.—Il est arrêté avec sa troupe, 62.—Il sollicite sa liberté : réflexions diverses sur ce personnage, 100.—Sa protestation au sujet de sa détention et de celle de sa suite, 149.—Son premier Adjudant, M. l'Allemand, arrive à Luxembourg, 150.—Il est transféré de Nivelles à Luxembourg, 391.—Ses adieux à M. de Bréteuil, 392.—Il arrive de Luxembourg à Coblenz, 581.

LETTRE de M. Girey Dupré, contre les Commissaires provisoires de la Commune de Paris, 8.—du même, aux Commissaires provisoires de la même Commune : il refuse de paraître à leur barre, *ibid.*

LETTRE des Commissaires du Conseil de la Commune de Paris : ils demandent que six membres de l'Assemblée soient nommés, pour calmer le peuple qui menace l'asyle de Louis XVI, 88.—d'un Commissaire de la Commune de Paris, au Départ. de l'Aisne, sur le patriotisme des citoyens, et la position des ennemis, 179.—des Commissaires à l'armée du Nord : ils rendent compte de diverses opérations, 9.—Ils se disposent à obéir au décret qui les rappelle, & donnent les détails de l'attaque du camp de Maulde, 77.—de trois autres Commissaires à l'armée du Nord : ils rendent compte de leurs opérations, 607.—des Commissaires au Départ. du Nord, contenant différens événemens, 279.—des Commissaires envoyés à Châlons : ils instruisent l'Assemblée de la disposition & de la force des armées de la République, & de celles des ennemis, 200.—Ils annoncent que les travaux du camp y sont dans la plus grande activité, 320.—Ils annoncent une affaire entre Dumourier & l'ennemi, 483.—des Commissaires envoyés à l'armée du Rhin : ils rendent compte de diverses opérations, 50.—des mêmes, sur les dispositions de la nation helvétique à l'égard de la France, *ibid.*—des Commissaires à l'armée du Centre, qui annoncent la jonction de Kellermann & de Luckner, & envoient la liste des officiers qu'ils ont suspendus, 86.—des Commissaires envoyés dans l'intérieur, pour la levée des volontaires : ils annoncent beaucoup d'enrôlemens & de souscriptions pécuniaires, 52.—de Commissaires à Maubeuge, qui écrivent que cette ville est dans une position critique.—de Commissaires à Lille : ils mandent que cette ville est assiégée en règle, 599.—du Ministre de l'intérieur, qui annonce à l'Assemblée qu'une conspiration a été découverte dans le Morbihan, 68.—qui demande que les autorités constituées de Paris, rentrent dans leurs bornes respectives, & agissent de concert pour le salut de l'empire, 93.—qui annonce que le peuple de Paris n'est pas encore calmé, 114.—qui somme Santerre, après le massacre des prisonniers, de veiller à la sûreté des personnes & des propriétés, 120.—qui instruit l'Assemblée que des Commissaires de la Municipalité de Paris, circulent dans les Départ., où ils exercent une

TABLE.

autorité inquiétante, 280.—qui se plaint qu'il se commet de nouveaux excès dans Paris, 313.—qui demande à l'Assemblée les moyens d'arrêter les dilapidations qui se commettent dans les domaines nationaux, 339.—en réponse à un citoyen de la ville de Tours, qui s'était plaint de la pénurie des subsistances dans son pays, 350.—qui fait connaître le civisme d'un canton du district du Mans, 369.—qui annonce que le Garde-meuble a été forcé & pillé, 364, 375.—relativement aux vols du Garde-meuble; il inculpe des Commissaires qui se justifient, 399.—qui annonce des troubles à Lyon, occasionnés par le prix des denrées, 486.—circulaire du même, au moment où il envoie dans les Départ. le Décret qui abolit la royauté, 501.—du même, relativement à l'état de la ville de Rouen par rapport aux subsistances, 548.—du même, qui étant élu Député à la Convention, manifeste l'intention où il est d'accepter, & désigne celui qu'il connaît seul capable d'être son successeur, 586.—autre, où il remontre à la Conv. que le renouvellement décrété des directeurs & contrôleurs des postes, auroit de grands inconvénients, 597.

—du Ministre des affaires étrangères, relative à un Congrès tenu à Turin, 6.—du même, qui annonce que la Russie paraît se disposer à attaquer la France par terre & par mer, 58, 65.—qui annonce, comme très prochaine, la guerre de l'Empire, 324.—qui instruit l'Assemblée des propositions faites à la Diète, par l'Empereur, au sujet des affaires de France, 344.

—du Ministre de la marine, qui fait passer à l'Assemblée une autre lettre de M. Trugnet, chef d'une escadre actuellement en rade à Toulon, au sujet de l'inauguration du bonnet de la liberté sur le vaisseau commandant, 361.—de M. Latouche, commandant de division qui accuse la réception de ses instructions, 229.—de M. Trugnet, commandant les forces navales de la Méditerranée, qui mande à ce Ministre les circonstances de son arrivée à l'escadre de Toulon, 207.

—du Ministre de la justice, qui demande à l'Assemblée que les expéditions de deux décrets sur la suppression des Commissaires du Roi, lui soient remises sans délai, 10.—qui demande si les comédiens doivent être assujettis au droit de patentes, 151.

LETTRE du Ministre de la guerre, qui fait part à l'Assemblée d'une dépêche de Dumourier, 9.—qui rend compte de quelques opérations de Dumourier, Biron & Kellermann, 70.—qui rend compte de la conduite de Luckner & Dumourier, 161.—qui mande à l'Assemblée qu'il n'est pas probable que Dumourier ait été attaqué à Châlons, avant la réunion des armées françaises, 422.—qui annonce, d'après une dépêche de Dumourier, que les armées sont réunies, & qu'il n'y a plus rien à craindre, 424.—qui fait part d'une autre dépêche de Dumourier, par laquelle ce général mande qu'il va ferrer les ennemis de près, 482.—qui annonce que Dumourier est content de sa position à Châlons, 508.—qui annonce le départ d'un corps d'armée qui va renforcer celle de Dumourier, 555.—qui fait part à l'Assemblée des dépêches qu'il a reçues de Dumourier & autres généraux d'armée, 274.—qui fait part à l'Assemblée des dépêches qu'il a reçues de plusieurs généraux, 243.—qui, après des désordres arrivés à l'école militaire, demande que cet édifice soit mis sous la sauve-garde de la nation, 11.—relativement à la nomination des officiers de l'armée, 12.—qui annonce l'arrivée de Luckner à Châlons, & un envoi considérable d'artillerie & d'armes de Rochefort à Paris, 131.—qui fait part à l'Assemblée de certaines mesures prises par Biron, Luckner & Galbeau, 152.—qui envoie copie d'une dépêche du Maréchal Luckner, 303.—qui propose l'établissement d'un tribunal, pour juger les suspensions des officiers militaires, 327.—qui adresse au Président, des dépêches de l'armée du Nord, 343.—qui propose d'envoyer aux Commissaires du midi, des pouvoirs semblables à ceux des Commissaires de Châlons, 327.—qui instruit l'Assemblée des opérations de Kellermann, 177.—qui rend compte d'une dépêche de Kellermann, 160.—qui, après avoir donné communication de plusieurs dépêches des généraux, ajoute que les magasins d'armes de Charleville sont menacés d'être incendiés par le peuple, 182.—qui instruit l'Assemblée de la position de Kellermann, & des bonnes dispositions de son armée, 219.—qui rend compte de plusieurs dépêches du Général Kellermann, 300.—qui annonce un pillage d'armes à St. Quentin, 416.—qui annonce que le Général

TABLE.

- Montesquiou est entré en Savoie, 508.—qui se plaint des écarts de quelques bataillons, & propose un moyen de les réprimer, 508.—qui prie l'Assemblée d'accepter sa démission, 549.—au même, par M^{de} Roederer, en faveur de son mari; sa réponse, 24, 25.
- du Maire de Paris, Pétion, qui, après les journées du 2 Septembre & suivantes, annonce à l'Assemblée que le calme n'est pas encore parfaitement rétabli, 173.—sur la situation de Paris, 178.—sur le même sujet, 280.—du même, qui annonce quelques troubles, 317.—qui, après les violences commises pour arracher les boucles de souliers & chaînes de montre, annonce que le calme est rétabli, 338.—qui annonce un pillage, 368.—qui mande à l'Assemblée qu'il a apaisé le peuple agité, & voulant se porter aux prisons, 388.—qui annonce que le calme regne dans cette ville, 408.—même sujet; l'impression & la publication en sont ordonnées, 424.—du même, au Conseil général de la Commune de Paris: élu membre de la Convention, il le prie de procéder à son remplacement, 394.—aux 48 Sections qui ont demandé qu'il continue d'être Maire de Paris; il leur exprime sa reconnaissance, 393.—aux 48 Sections qu'il exhorte au maintien de l'ordre & à l'union, 412.
- de la Section des Sans-culottes, qui se plaint à la Conv. des défordres qui regnent parmi les travailleurs du camp de Paris, 552.
- du Général Biron à l'Assemblée; sur le renvoi des soldats Suisses, 314.
- du Général Bournonville à M^{de} Couthon; il lui mande les détails d'un bal qu'il a donné pour surprendre les Autrichiens, 44.
- du Général Custines à M. Biron qu'il instruit de sa position à Weissembourg, 230.
- du Général Dumourier qui donne les plus heureuses espérances sur le salut de l'État, 78.
- qui mande que son armée est en bon état, & qu'il va la purger de tous les lâches, 370.
- écrite de l'armée de Dumourier sur le patriotisme des soldats, 373.
- du Général Kellermann qui instruit l'Assemblée d'une affaire qu'il a eue à Dampierre-sur-Ouvres, 487.
- du Maréchal Luckner qui annonce un succès, 78.—qui se justifie des soupçons formés contre lui, 577.—qui répond à l'accusation de n'avoir point fait punir M. Jarry, 608.—écrite du camp de Frescati: elle fait l'éloge du Maréchal Luckner; Hohenlohe cherche à le corrompre; réponse du Maréchal au Général Autrichien, 102.
- du Général Montesquiou au 5^e bataillon des grenadiers de l'Herault; il y exprime son patriotisme, 285.—à la Conv.: il annonce son entrée en Savoie, 559.—au Ministre de la guerre auquel il annonce son entrée à Châmbéry, 593.
- de Billaud Varennes au Général Labourdonnaye auquel il annonce une victoire, 337, 338.
- du Général Moreton au Président de l'Assemblée: il se plaint qu'un Commissaire a fait prendre son argenterie & ses armes dans sa maison à Paris, 243.
- du camp de Maulde, qui annonce qu'il est en bon état, 62.—du même camp, écrite par un grenadier du premier bataillon de Paris; il donne le détail de plusieurs affaires, 121.—autre, qui fait particulièrement l'éloge de M. de Mortemart, 169.
- du camp de Frescaty: elle fait mention des projets des ennemis de la République, & d'une attaque de leur part, 169.
- du camp de Dampierre: elle annonce que les Prussiens sont dans une grande détresse, 566.
- du quartier général de Weissembourg: elle annonce qu'un corps d'ennemis approche, 189.
- de l'armée du midi: elle parle d'une invasion prochaine en Savoie, 189.
- du Conseil de guerre de Mezières: elle annonce que la place est décidée à se défendre à toute extrémité, 198.
- d'un grenadier, qui annonce le desir qu'il a de combattre, 144.
- d'un ancien grenadier, à son fils soldat au 34^e régiment défarmé à Longwy, 335.
- des Administ. du District de Vouffy, qui annonce que Stenai a été livré aux Prussiens, 134.
- de Victor Broglie, qui suspendu de ses fonctions, demande à la Conv. à être employé au service de sa patrie, 282.
- adressée au Duc de Brunswick, & trouvée sur un secrétaire prisonnier, 484.
- du Commandant des troupes bernoises au Général Ferrieres: il l'assure qu'il va se retirer de la frontière de Bienne, 163.

TABLE.

LETTRE d'un patriote actuellement à Coblenz : il mande que les Princes ont dessein de tenter une insurrection à Paris, 369.

—de Charleville, qui annonce que 4 voitures chargées d'armes & d'argent, ont été arrêtées, & que M. Chuzeau, qui les conduisoit, a été percé de coups, 121.

—de Cambrai, qui annonce quelques avantages des Français sur l'ennemi, 414.

—de l'Archevêque de Cambrai aux Administ. de cette ville qui se disposent à faire vendre ses meubles, 415.

—de Châlons, qui annonce que tout est en mauvais état dans le pays, 235.

—de Grenoble, qui fait l'éloge du Commandant & des soldats du camp de Cessieux, 231.

—de Landau, qui marque que les soldats de la République ne desirent que le combat, 453.

—de Lille, où il est fait mention de différentes affaires entre les Autrichiens & les Français, 169.

—de Lille, qui annonce qu'un petit combat a eu lieu dans les environs d'Hellemes, 268.

—de Lille, qui annonce que les ennemis viennent presque jusque sur les glacis de cette place, 308.

—de Lille, qui annonce que les paysans s'arment pour repousser l'ennemi, 357.—de Lille, qui annonce que les paysans se levent contre les Autrichiens, & que ces derniers dévastent le pays, 377.—de Lille, qui annonce qu'un grand nombre de troupes arrivent dans cette ville, 432.—des électeurs du Départ. du Nord, qui annoncent le bombardement de Lille, 592.

—du Départ. de la Moselle, qui fait mention d'une attaque de la part des Prussiens, 209.

—des Administ. du District d'Etain : ils donnent les détails de l'entrée des Prussiens dans cette ville, 13.

—du Départ. de la Meuse, qui annonce Etain pris & Verdun menacé, 12.—du Président du Départ. de la Meuse : il demande des secours, & parle de l'état actuel de Verdun, 157.—des Administ. du Départ. de la Meuse : ils donnent copie d'une sommation à eux faite au nom du Roi de Prusse, 130.

—du Conseil du Départ. de la Haute-Marne : il confirme l'arrestation de M. Lavergne, Commandant de Longwy, 13.

—du Départ. du Gard : il mande qu'il a fourni le double de son contingent, 107.

LETTRE du Départ. de Rhône & Loire, qui annonce que la nomination du Docteur Priestley à la Conv., a causé la plus grande joie, 208.

—(lecture d'une) de M. Gelbo, Commandant de Metz : il mande qu'il est décidé, ainsi que tous les citoyens de la place, à périr plutôt que de la rendre à l'ennemi, 66.

—de Rheims : elle annonce l'arrivée des troupes du camp de Maulde à Rhétel, & fait l'éloge du courage des soldats, 349.

—du District de Sedan, qui annonce de grandes inquiétudes sur la marche des ennemis, 76.—de la même ville, qui annonce qu'elle est en état de défense, & qu'on y est disposé à bien recevoir l'ennemi, 248.

—du Maréchal Maskinski : il mande qu'on ne doit avoir aucune inquiétude sur la défense de Sedan, 384.

—de Merlin aux habitans de Thionville ; réponse des habitans, 195.

—des Administ. du District de Thionville : ils donnent les détails de l'attaque des Prussiens, 322.—autre sur le même sujet, 301.

—du Général Wimpfen, qui instruit Kellermann d'une escarmouche qu'il a eue avec l'ennemi devant Thionville, 515.

—de Thionville sur le patriotisme des habitans, 590.

—de Valenciennes : on annonce que de toutes parts il arrive des troupes dans cette ville, 453.

—de Madame Derville, qui, touchée de voir tant de citoyens s'enrôler pour la patrie, s'engage à élever 12 enfans jusqu'à l'âge de 16 ans, 107.

—de M. Bequillier, Commandant de Neuf-Brissac, qui se plaint de l'incivisme de M. Capiol, Commissaire-ordonnateur des guerres, 157.

—d'Evreux sur le patriotisme de cette ville, 566.

—du Département de l'Aube, sur le patriotisme des différentes contrées de la Champagne, 84.

—des Administ. du Départ. de l'Aube, qui prient le Ministre de faire agréer leur démission, 417.

—de l'Assemblée électorale du Départ. du Puy-de-Dôme, à Thomas Payne, qu'elle vient de nommer à la Convention, 248.

—des Administ. du Département des Hautes Pyrénées, qui demandent, étant menacés par l'Espagne, la suspension des officiers suspects, 328.

TABLE.

- LETTRE de la Commune d'Amiens, qui dénonce un écrit contresigné par le Ministre de la justice, 364.
- du Procureur-Syndic du Départ. de la Haute-Saône, sur l'arrestation de deux prétendus Commissaires de la Commune de Paris, 423.
- de M. d'Aiguillon à M. Barnave: il se plaint de l'Assemblée, 16.
- des Juges de la Haute-Cour d'Orléans à l'Assemblée nationale: ils demandent que le Comité des Décrets rende compte de leurs travaux, 103.
- de Rabaud St. Etienne, qui jure haine aux Rois, 178.
- du Président de la Conv. à M^{de} Beaurepaire, après la mort de son mari, 292.
- de M. Dietrich, Maire de Strasbourg, à l'Assemblée nationale: il produit les raisons qui l'ont déterminé à passer en Suisse, 327.
- Énigmatique, trouvée sur Adrien Dupont, lors de son arrestation, 329.
- de M. Carlier St. René aux Rédacteurs des appels nominaux de la première législature: il se plaint d'avoir été mis absent dans deux appels, 330.
- d'Anacharsis Cloots en réponse à l'Assemblée électorale de Saône & Loire, qui l'a nommé Député à la Convention, 453.
- de Rennes, qui annonce la réunion des Jacobins & des Feuillans en cette ville, 534.
- de Berne, qui annonce que ce Canton a demandé des secours à l'Empereur, pour faire la guerre à la France, 52.
- du Conseil de Lucerne à deux Capitaines des Gardes-Suisses à Paris, à l'occasion d'un décret concernant le déplacement de ce corps, 61.
- de la Haye, qui attribue à M. La Fayette l'arrestation des Commissaires à l'armée du Centre, & qui annonce que le Ministre de France est provoqué par le gouvernement hollandais, 1.
- de la Haye, qui annonce que les Etats-Généraux de Hollande ne communiqueront plus avec M. de Maulde, comme Ministre de France: elle fait mention de la coalition des puissances, 41.
- de la Haye, qui annonce que le projet de se réunir aux Puissances belligérantes, n'est pas encore adopté en Hollande; que cependant on continue de fournir des vivres & des munitions à leurs armées, 99.
- de la Haye, particulièrement relative aux affaires de France, 304.
- de la Haye, qui avertit les Français de se préparer contre les Espagnols, les Russes, & les Anglais, 451.
- de la Haye, qui annonce que le commerce des effets est absolument tombé depuis la prise de Verdun, & qui présente beaucoup de réflexions politiques, 373.
- de la Haye, qui annonce qu'on est mécontent de l'augmentation des impôts en Hollande, & qui parle encore de la marche des Russes, 496.
- du Général polonais Poniatowsky, qui fait ses adieux à son armée, 448.
- trouvée dans la poche du Prince de Ligne, tué dans une affaire le 14 Septembre, 1792: elle marque la détresse des armées combinées, 590.
- d'un officier autrichien à la Commune de Ferlinghem, qu'il menace de la vengeance de sa Majesté Impériale, 593.
- du Docteur Anglais, Priestley; élu Député à la Convention par le Département de l'Orne; il mande qu'il ne peut accepter, 605.
- des entrepreneurs chargés de disposer un appartement aux Tuileries pour les séances de la Conv.: ils annoncent à l'Assemblée qu'ils ont reçu ordre d'interrompre leurs travaux, 608.
- LILLE. Cette ville est déclarée en état de siège, 604. (Voyez les Lettres.)
- LISTE CIVILE. On en découvre les portefeuilles qui contiennent des pièces intéressantes, 19.
- LIVRES NOUVEAUX. 54, 117, 146, 165, 184, 203, 282, 331, 337, 389, 427, 475, 493.
- LUCKNER. Il est forcé de se replier derrière Metz, 63.—Désobéissance de quelques bataillons de son armée, 368.—Troubles dans son armée; quelques soldats le soupçonnent de trahison, 413.—Il est inculpé, 484.—Il lui est défendu de sortir de Paris, avant que la Convention ait prononcé à son égard, 588.

M.

- MALTHE. On demande la vente des biens de cet ordre, 179.
- MARINE. Etat actuel des forces de mer de la République française, 503.

TABLE.

MARTIGNAC. On demande qu'il soit destitué pour cause d'incivisme, 152, 161.

MAULDE. Evacuation du camp de Maulde, 231.—La levée de ce camp excite une grande fermentation dans la ville de Valenciennes, 286.—Récit des événemens arrivés à la suite de la levée du même camp, avec copie des pièces qui y sont relatives, 287.—Reprise de ce camp par les Français, 617.

MAURY (l'Abbé), nonce du Pape, rend visite aux chanoines de St^e Croix à Augsbourg, 449.

MINISTRE. Le Ministre de l'intérieur expose que plusieurs Départ. demandent des secours en grains, 107.—Il demande qu'il soit permis de voyager sans passeport, 179.—Il rend compte de son administration, 489, 498, 503.—Il se plaint du citoyen Palloy, de la Municipalité de Paris & des juges de paix, 404.—Il annonce que la salle, destinée à recevoir la Conv., est prête, 426.—Sa démission, 530.

—Le Ministre de la guerre annonce la prise de Verdun, & présente quelques observations relatives à l'état de la France, 90, 91.—Sa démission, 530.—Il se plaint de la Municipalité de Rouen, au sujet des subsistances, 362.—Il annonce l'invasion prochaine du Brabant, 530.

—Le Ministre des contributions publiques se plaint de la difficulté d'obtenir l'expédition des décrets, 215.

—Le Ministre des affaires étrangères produit les raisons qui l'ont engagé à délivrer un passeport à M. de Virieu, ambassadeur du Duc de Parme, 77.—Compte rendu à la Convention par le Ministre des affaires étrangères, 568.

—Remerciements des Ministres à la Convention, 458.

MIRABEAU (le Vicomte) ignominieusement chassé par le Prince Hohenlohe, éprouve encore de nouvelles contradictions, 1.—Il meurt à Fribourg, 552.

MONTESQUIOU. La destitution de ce Général est prononcée, 491, 507.—On demande le rapport du décret qui prononce sa destitution : éloge de sa conduite en Savoie, 567.

MONTMORIN. Il est déchargé d'accusation, 19.—La révision de son procès est ordonnée, 59.

MOTION relative à une plainte des canoniers de la Section de Mauconseil, 195.

MOTION qui a pour but le renvoi de la Haute Cour d'Orléans, 257.

—de Dubayet, qui demande si dans les papiers trouvés chez le Roi, il s'est trouvé la moindre indication de trahison contre aucun des membres de l'Assemblée, 359.

—de Kersaint à l'occasion d'un vol ; il demande qu'on punisse de mort quiconque violera l'asile d'un citoyen pendant la nuit, 397.

—de Bazire, qui demande que la question de la roiauté soit discutée, 446.

O.

ORDONNANCE de l'Empereur qui défend dans ses états toute communication avec les Français, 230.

P.

PARIS. Situation de cette ville : enrôlemens considérables, 118, 119.—Serment des Sections & de la Municipalité, 131.—Liste des Administrateurs provisoires de la Commission remplaçant le Département, 150.—Brigandages publics, 284.—Particularités relatives à ces brigandages, 307.

PAYNE (THOMAS) quitte l'Angleterre pour passer en France, 450.

PAYS-BAS. Préparatifs formidables de guerre au camp de Mons, 430.

PÉTION. Sa réponse au Ministre de l'intérieur sur les événemens de la nuit du 2 Septembre, 77. (Voyez les discours & les lettres.)

PÉTITION des Corps administratifs d'Orléans, qui demandent que les prisonniers qui y sont détenus, soient transférés à Paris, 65.

—d'un citoyen qui demande que la ville de Paris soit divisée en autant de Sections qu'il y a de Départ., & que chacune en prenne le nom, 28.

—de la Section de Marseille qui demande le rapport d'un décret contre Marat, 91.

—d'une autre Section en faveur de M. Léonard Bourdon, qui a été exclus de l'Assemblée électorale, 326.

—de MM. Rutteau & Demont, qui demandent que les chevaux des Gardes-du Corps & des autres aristocrates, soient donnés au premier régiment des chasseurs de la liberté, 110.

TABLE.

PÉTITION de plusieurs femmes, qui demandent à s'armer pour la défense de l'état, 152.

—des volontaires de St. Denis, qui demandent à loger à Paris, *ibid.*

—d'un Liégeois blessé dans la journée du 10 Août, qui demande des secours, *ibid.*

—de l'armée campée sous Huningue; elle sollicite la destitution de MM. Martignac & d'Aiguillon, & demande M. Ferrieres pour commandant, 152.

—d'un citoyen qui propose la refonte de toutes les monnaies de l'ancien régime, 195.

—en faveur des prêtres infermentés & sujets à la déportation, 296.

—des prisonniers de St^e Pélagie, qui supplient l'Assemblée de faire veiller à leur sûreté, 380.

POÉSIE. Strophes d'une ode sur la conquête de la liberté, 480.

POLOGNE. La gazette nationale y est supprimée, 40.—Les habitans sont mécontents des Russes, *ibid.* & 98.—Nouvelles politiques sur la situation de ce pays: la fermentation regne dans la capitale, 79.—Le Roi s'est démis de son pouvoir militaire, 98.—Il signe la confédération de Targovitz, 390.—Mouvemens des troupes, 204.—Ozarowsky est nommé commandant de Varsovie, 304.—Citation contre Malachowski, 476.—Poniatowski quitte Varsovie, 512.—Un jeune Polonais vient s'offrir aux Français, & demande à combattre avec eux, 515.—Extrait d'un discours d'Ozarowski, délégué de la confédération générale de la couronne, aux magistrats de Varsovie, 562.

PRETRES. Deux cents prêtres sont massacrés dans l'église des Carmes, 73.

PRISONNIERS. Massacre des prisonniers du 2 Septembre, 101, 102.—Massacre des prisonniers d'Orléans, au moment où ils sont transférés à Versailles, 266.

PROCLAMATION du Conseil général de la Commune de Paris, relativement à la défense de l'état, 57.—du même, qui exhorte les citoyens à maintenir les lois, 431.

—du Conseil exécutif provisoire de la nation française, pour exciter le courage & l'énergie des citoyens, 80.

—(lecture d'une) de M. Blanchelande, qui annonce que le calme est rétabli à St. Domingue, 66.

PROCLAMATION de Dumourier aux Départ. voisins de son armée, 275.

PROPOSITION pour la restitution des pensions ou gratifications reconnues non légitimes, 6.

—concernant la disposition des places des sous-officiers, 12.

—concernant les bases sur lesquelles le Comité de législation doit faire son rapport sur le divorce, 15.

—relative à l'arrestation de M. Lavergne, commandant de Longwy, 14.

—sur une adresse au peuple, avant d'obliger chaque citoyen à donner son fusil, 63.

—pour envoyer chaque jour 12 Commissaires de l'Assemblée au camp sous Paris, pour y donner l'exemple du travail, 68.

—faite à l'effet de transférer les prisonniers d'Orléans au château de Blois, 74.

—faite à la Convention de déclarer qu'elle ne délibérera jamais qu'en présence du peuple, 441.

—pour réintégrer M. Defalga, officier d'artillerie, 617.

—relative à l'organisation des Comités de la Convention, 618.

—relative à la Constitution, *ibid.*

PRUSSE, PRUSSIENS. Vingt-cinq mille Prussiens doivent se mettre en marche pour renforcer l'armée qui agit contre la France, 265.—Incendie considérable à Stargard, 430.—M. de Bucholtz part pour Varsovie en qualité d'ambassadeur, *ibid.*

R.

RAPPORT sur des troubles arrivés à Toulon, 10.

—sur une insurrection qui a eu lieu dans le district de Châtillon, 16.

—contre M. Lavergne & les habitans de Longwy, 37.

—sur la conduite de M. Montmorin, ex-Ministre des affaires étrangères: griefs d'après lesquels on demande accusation contre lui, 45.

—sur la construction de chariots mécaniques pour la guerre, 69.

—sur l'approvisionnement des ports en temps de paix & de guerre, 75.

TABLE.

- RAPPORT** sur l'état de la marine française, 503.
 — sur les prisonniers & les massacres du 2 Septembre, 75.
 — des officiers municipaux de Paris, relativement au massacre des prisonniers, 112.
 — honorable pour les Départ. de la Champagne, 84.
 — de Commissaires envoyés dans le Départ. des Ardennes pour y rétablir l'esprit public, 104.
 — d'un membre de l'Assemblée sur le bruit répandu dans Paris, qu'elle a dessein de placer un étranger sur le trône, 108.
 — du même membre à son retour de la Section des Quatre Nations, où il étoit allé pour apaiser la fureur du peuple, 113.
 — au sujet de l'accusation formée contre Brissot d'avoir eu l'intention de vendre Paris au Duc de Brunswick, 114.
 — des Commissaires envoyés à l'armée du Rhin : ils se plaignent en particulier de la conduite de M. Broglie, 131.
 — dans lequel il est proposé de nommer trois Commissaires pour accélérer l'organisation du camp sous Châlons, 138.
 — de Commissaires envoyés dans les Départ. de la Meurte & de la Moselle pour visiter les places, 155.
 — d'un Commissaire nommé pour l'approvisionnement des subsistances, 156.
 — sur les causes, le mode, & les effets du divorce, 163.
 — sur la juridiction que le Pape exerce par ses délégués dans les colonies françaises, 221.
 — contre les Commissaires des guerres, 240.
 — sur les dégrèvements demandés par différens Départ., 258.
 — sur le dessèchement des étangs & marais, 269.
 — sur l'agriculture, 271.
 — sur une nouvelle fabrication de papier-affignat, 290.
 — de Commissaires envoyés dans les Départ. de l'Oise & de l'Aisne, pour accélérer les enrôlemens, 308.
 — de plusieurs autres Commissaires envoyés dans différens Départ. pour le même objet, 312.
 — fait au nom des Commissaires envoyés à Rochefort, 319.
- RAPPORT** sur les travaux du camp de Paris, 344.
 — à l'occasion des bruits alarmans semés dans Paris par les agitateurs, 349.
 — sur l'échange des prisonniers, 416.
 — sur les papiers inventoriés dans les bureaux de la liste civile, 446.
 — sur l'état des caisses de la trésorerie & de l'extraordinaire ; l'impression des procès-verbaux est ordonnée, 505.
 — de Commissaires envoyés à Orléans pour y rétablir le calme, 579.
 — sur l'état actuel des manufactures d'armes de Maubeuge & Charleville, 588.
 — sur l'organisation des Comités de la Convention, 615.
- RATISBONNE.** (Voyez Diete.)
- RÉCLAMATION** de deux Anglais dont on a pris les chevaux pour servir à l'artillerie, 216.
 — d'un officier contre le rapport d'un décret qui l'autorise à lever une compagnie franche, *ibid.*
 — contre le privilège des parasols substitués aux échoppes dans les marchés de Paris, 255.
- RÉFLEXIONS** politiques sur de prétendus arrangemens & partages entre l'Empereur & le Roi de Prusse, 40.
 — sur l'alliance du Roi de Prusse avec l'Autriche & la Russie, 333.
 — sur une affiche de Marat contre MM. Roland & Dumourier, 411.
 — de Condorcet sur les événemens de la guerre, 415.
 — sur le titre de citoyen adopté par l'Assemblée, 517.
 — politiques qui tendent à démontrer que la France n'a rien à craindre de la part des Russes, 600.
- RENTES.** Paiement des rentes de l'hôtel de ville de Paris, 20.
- RÉPUBLIQUE.** La République Française est déclarée une & indivisible, 530, 548.
- ROBESPIERRE.** (Voyez les mots Dénonciation & Discours.)
- ROI.** Les membres de l'Assemblée jurent une haine éternelle aux Rois & à la royauté, 108.
 — Louis XVI mis au secret avec un seul homme pour le servir, 19.
- RUSSIE.** Renouvellement du traité d'alliance entre l'Impératrice & le Roi de Prusse, 185.

TABLE.

L'Impératrice paraît vouloir se mêler des affaires de France, 204.—On assure que la Russie doit attaquer la France par terre & par mer, 353.—Départ de M. Genest, chargé des affaires de France, 513.—Mariage des deux fils du Grand Duc, 531.

S.

ST. MALO. La garde nationale de cette ville fait une fête militaire à un détachement de celle de Rennes, 357.

SARDAIGNE. Il y a lieu de croire que le Roi entrera dans la coalition, 186.

SAVOIE. Etat succinct des objets pris sur l'ennemi par Montesquiou, lors de son entrée dans la Savoie, 595.

SECTION. La Section de l'Abbaye propose aux autres Sections une confédération générale pour la sûreté des personnes & des propriétés, 226.

SOMBREUIL fauvé du massacre du 2 Septembre, 168.

STAEL (Madame de) obtient un passeport pour aller rejoindre M. Necker, 102.

SUÈDE. On offre au Baron de Wachmeister de reprendre sa place de Gouverneur auprès du jeune Roi, 60.—Nouvelles politiques de Suède, relatives aux finances, 118.—Les Commandans militaires sont convoqués pour une assemblée générale, 147.—Divers réglemens faits par le Duc Régent, 264.—La Suède ne veut plus de correspondance avec les émigrés français, 411.—Déplacemens & promotions, 428.

SUISSE. Deux cents Suisses sont conduits à la maison commune de Paris au milieu des cris de vive la nation, 120.—Les émigrés français y sont favorisés, 149.—Particularités qui annoncent que les patriotes français y sont maltraités, 226.—Défarmement du régiment Suisse, de Castella, 533.—Le Canton de Berne demande que les Français évacuent les gorges de Porentrui, 568.

T.

TEMPLE. Logemens de la famille royale dans la tour du Temple, 284.

THÉÂTRE. Des acteurs & actrices offrent de former une compagnie, 77.—D'autres s'engagent de voler aux frontières, si les dangers exigent la clôture des spectacles, 89.—Note qui regarde les entrepreneurs de l'Opéra de Paris, 171.—Mademoiselle de Montausier paraît à l'Assemblée, à la tête d'une compagnie franche formée des artistes de son théâtre, 189.

THIONVILLE est bombardé, 373.—La forteresse est sommée de se rendre, 565.

TURQUIE. On commence à réparer les forteresses endommagées, 147.—Troubles occasionnés par le Grand Visir à Constantinople, 224.—La peste y exerce les plus grands ravages, 476, 563.—Horrible incendie dans la même ville, 581.—Le Mufti Meyin Effendi est déposé & exilé, 410.

V.

VERDUN est assiégé, 52.—Sommaton faite à la place par le Duc de Brunswick, 55.—Les habitans des environs s'arment pour marcher à l'ennemi, 58.—On dit que Dumourier est aux prises avec les Prussiens près cette ville, 68.—On annonce la reddition de la place, 111.—Le courrier extraordinaire, qui apporte la nouvelle de la prise de cette ville, paraît à la barre, 113.—Lecture de la capitulation, 158, 159.—Un régiment Irlandais, en garnison dans cette ville, est défarmé, & les soldats sont faits prisonniers par deux bataillons de la gendarmerie, 273.

VERSAILLES. Procès-verbal qui constate la quantité de marcs d'argent trouvés dans le château, 112.

W.

WARNETON est attaqué par les Français, qui commettent des excès, 584.

WIMPFEN. Sa réponse au Duc de Brunswick devant Thionville, 269.

LISTE DES ORATEURS.

A.

ALBITTE, 588.
Amathe, 6.
Arbogast, 436.
Archinard, 135, 176.
Aubert Dubayet, 14.
Audin, 53.

B.

BABER, 527.
Baignoux, 254, 255, 276, 366, 384, 433.
Ballet, 300.
Bancal, 595.
Barbaroux, 536, 555.
Barrere, 506, 611, 612.
Bassal, 337.
Bazire, 18, 73, 134, 157, 176, 443, 445, 446, 511.
Beaupuy, 6, 418.
Bénoiston, 360.
Bernard, 33, 97.
Billaud de Varennes, 461, 483, 484, 489, 525.
Bo, 362.
Boileau, 545, 546.
Borie, 72, 253, 511.
Boucher-long-champ, 316.
Bréard, 17, 64, 91, 588.
Brissot, 177, 196, 237, 507, 541, 606.
Bruat, 155.
Buzot, 519, 525, 553, 576, 577, 610, 615.

C.

CALON, 116, 177.
Calvet, 132.

Cambacérés, 618.

Cambon, 7, 17, 31, 33, 68, 75, 110, 114, 162, 182, 218, 250, 251, 326, 365, 398, 402, 418, 419, 433, 438, 444, 503, 505, 511, 527, 548, 555, 589, 598, 599, 613, 618.
Camus, 77, 439, 446, 459, 483, 485, 489, 606, 608.
Carnot, 239.
Carra, 463, 506, 509.
Chabot, 108, 113, 253, 339, 435, 441, 506, 543, 548, 554.
Charlier, 32, 91, 236, 388, 489, 614.
Chassay, 440, 463, 481, 506, 577.
Châteauneuf-Randon, 509.
Chaudron, 156.
Chénier, 440, 445, 446, 506.
Choudieu, 7, 11, 12, 89, 196, 197, 203, 252, 315, 398.
Clauzel, 370, 462.
Cloots (Anacharsis), 485, 618.
Collot-d'Herbois, 446, 518, 588.
Cordier, 89.
Coustard, 300, 349.
Couthon, 443, 445, 548, 611.
Crestin, 25, 28, 223, 298, 317.
Cunin, 338.

D.

DANTON, 70, 71, 444, 460, 462, 463, 465, 488, 506, 507, 508, 523, 554, 589, 596, 598, 611.
Dauphénieux, 364.
Debranges, 323.
Debry (Jean), 369.
Delaunay d'Angers, 276, 398, 405, 433.

LISTE DES ORATEURS.

Delcher, 509.
Deperet, 90, 403, 459.
Desmoulins, 445.
Destrem, 129, 135, 217, 257.
Dieudonné, 127, 154.
Dommanget, 6.
Dubayet, 108, 155, 359, 417.
Ducastel, 15, 295, 317.
Ducos, 14, 50, 138, 320, 402, 426,
 441, 447, 527, 543, 610.
Dubem, 87, 588, 614.
Dumas, 68, 69, 90, 110, 132, 174,
 175, 201, 217, 239, 252, 416.
Dupont (Jacob), 383.
Dupont (Grand-Jardin), 240.
Dussaulx, 74, 458, 575.

E.

EGALITÉ, 460.
Emery, 26, 82, 107.

F.

FABRE D'EGLANTINE, 507, 508,
 518, 552.
Faillot, 440.
Fauchet, 37, 73, 109, 199, 509.
Filassier, 18.
Fonfrede, 555.
Foucher, 591.
Fouquet, 31, 135, 181.
François de Nantes, 128, 201.
François de Neuchâteau, 64, 383, 384,
 435, 437, 438.

G.

GAREAU, 70.
Gasparins, 385.
Gastelier, 343.

Genfonné, 15, 66, 74, 91, 137, 402,
 417.
Gobier, 360, 437.
Gorsas, 488, 489.
Gossuin, 55, 64, 109, 592.
Goujon, 71, 115, 160, 255, 298, 405,
 419.
Goupilleau, 25, 178, 218, 462, 507,
 520.
Granet, 551.
Grangeneuve, 15, 18, 19.
Gregoire, 160, 438, 446, 447.
Guadet, 15, 37, 54, 77, 109.
Guiraud, 76, 485.
Guyton-Morveaux, 258, 281, 298, 420,
 436, 509.

H.

HAUFFMAN, 436.
Henry, 136.
Henrys, 29, 30.
Hérault, 10, 436.
Hérault-Séchelles, 482.
Huguenin, 39.

I.

ICHON, 403.
Isnare, 53.
Jonneau, 102.
Jouneau, 76, 88.

K.

KERSAINT, 11, 12, 87, 382, 397,
 481, 482, 488, 511, 618.

L.

LABERGERIE, 238, 269, 271.
Lacombe, 386.

LISTE DES ORATEURS.

Lacoste (Elie), 174.
Lacoste-Monlausier, 174.
Lacroix, 18, 36, 71, 88, 156, 162, 300, 320, 338, 344, 362, 541, 543, 578, 589, 595, 596, 599, 611, 613.
Laffond-Ladebat, 91, 135, 433.
Lagrevol, 57, 74, 85, 326, 408, 423, 435.
Lamarque, 155, 398, 434.
Lambert de Lauterbourg, 383.
Lameth (Théodore), 421.
Lamourette, 97.
Lanjuinais, 462, 481, 482, 518, 519.
Laporte, 155, 158.
Lareveillière, 521.
Larivière, 7, 33, 91, 109, 161, 436, 546, 575, 578.
Larivière (Henry), 196, 198.
Lasource, 37, 45, 63, 75, 110, 177, 183, 243, 328, 371, 424, 433, 440, 444, 462, 521, 555, 596, 614, 617.
Laurent, 520.
Lavigne, 132, 174, 253, 290, 314.
Le Cointre, 588.
Le Cointre-Puyraveau, 199, 326, 509, 526.
Lecoz, 240, 273.
Lemalliard, 240.
Léonard-Bourdon, 461, 574, 592.
Léonard-Robin, 163, 317, 437.
Lequinio, 37, 72, 135, 152, 256, 435.
Letourneur, 74, 139, 218, 257, 344, 346, 369, 556, 597.
Lider, 510.
Louvet, 134, 461, 596, 613, 614.

M.

MAILHE, 317, 482.
Malarmé, 25, 91.

Manuel, 35, 36, 441, 442, 445, 576, 580, 589.
Marant, 57, 299.
Marat, 541, 542, 543, 546, 548.
Marbot, 11, 12, 32, 199, 242, 340, 436.
Mafuyer, 339, 349, 419, 440, 460, 463.
Mathieu, 441, 443, 464, 520, 608, 615, 617.
Merlet, 16.
Merlin, 301, 308, 323, 363, 425, 442, 485, 521.
Merlin de Thionville, 590.
Monestier, 135, 423.
Montaut, 11, 68, 88, 398.
Moreau, 90.
Morivaux, 90.
Mulot, 72, 135.
Muraire, 14, 15, 97, 203, 433.

O.

OSSELIN, 482, 509, 510, 523, 526.

P.

PANIS, 539, 540, 541, 553.
Pétion, 34, 196, 381, 382, 439, 457, 598.
Philippeaux, 445, 461, 510, 556, 611.
Pieyre, 90.
Poitevin, 17, 437.
Pontécoulant, 460, 510, 520, 577.
Prieur, 131, 403, 418, 445, 446.

Q.

QUARTIER-D'Ouyno, 437.
Quinette, 53, 446.

LISTE DES ORATEURS.

R.

*R*ABAUD, 577.
Ramel, 521.
Raymond, 172.
Rebecqui, 540.
Reboul, 15, 32, 68, 144, 361, 402, 405.
Regnault-Beaucaron, 84, 296.
Regnier, 199.
Rbul, 30, 53, 66, 114, 161, 202, 256.
Robert-Pomier, 618.
Robespierre, 525, 526, 527.
Robin, 388, 436.
Rolland, 26, 365.
Romme, 4.
Rougier-la-Bergerie, 137.
Rouillé, 435.
Roux, 91, 505.
Rouyer, 386, 443, 510, 554.
Rovere, 137, 481, 511.
Ruamps, 319.

S.

*S*ALADIN, 89, 198, 402.
Salle, 527.

Sedillers, 175, 293, 370.
Sergent, 481, 485, 518, 545, 608.
Simon, 441, 555, 567, 576, 589, 597.

T.

*T*ALIEN, 34, 75, 76, 442, 461, 462, 506, 511, 519, 520, 526, 543, 548, 553, 576, 611.
Target, 237.
Tartanac, 26, 360.
Thuriot, 11, 12, 32, 56, 57, 66, 109, 251, 297, 340, 365, 366, 400, 416, 417, 482, 579.
Torné, 221, 222.
Truchot, 75.

V.

*V*ALAZAR, 614.
Vergniaux, 31, 32, 33, 57, 67, 110, 132, 249, 274, 358, 378, 380, 382, 435, 436, 481, 482, 489, 518, 543, 545.
Verneilh, 219.
Vincent, 176, 256, 383, 408.
Voisard, 64.



MORTS REMARQUABLES.

Archevêque d'Arles (l'), massacré aux Carmes à Paris, 165.

BAYEUX, Procureur-général-syndic du Calvados, massacré au moment où il est élargi, 280.

BEAUREPERE, Commandant de Verdun, se brûle la cervelle, voyant que les habitans exigent la reddition de la place, 159.

BERTRAND, } prisonniers d'Orléans, massacrés à
BRISSAC, } Versailles, 266.

CAZOTTE, Maire de Pierry, accusé d'entretenir une correspondance avec les émigrés, exécuté à Paris, 603.

CHABOT, Officier au 15^e regiment, tué au siège de l'Ille, 604.

CHUSEAU, Inspecteur en chef de la manufacture d'armes de Charleville, y est massacré par le peuple, pour cause de trahison, 121.

Le Commandant de Perpignan, prisonnier d'Orléans, massacré à Versailles, 266.

DES AVENNES, Commandant du Château-l'Abbaye, taillé en pieces par les Autrichiens, 232.

DUTORDOIR, maître de poste à St. Amand, massacré à Valenciennes, pour cause de trahison, 286.

L'Evêque de Perpignan, prisonnier d'Orléans, massacré à Versailles, 266.

JOURDAIN, peintre, se tue en tombant du balcon du Louvre à Paris, 189.

LAMBALLE (la Princesse de), massacrée à Paris, 102.

LARIVIERE, Juge de paix, prisonnier d'Orléans, massacré à Versailles, 266.

LIGNE (le Prince de), tué à l'affaire de la Croix-au-bois, 590.

LIMONIER, Lieutenant-colonel du régiment de Dauphiné, massacré par le peuple à Châlons sur Marne, sous prétexte de trahison, 487.

LORMIER, Lieutenant-colonel dans l'armée française, tué dans une affaire contre les Autrichiens, 487.

MIRABEAU (le Vicomte de), mort à Fribourg en Suisse, 552.

VERDIER, Procureur-général-syndic de Carcassonne, y est massacré dans une émeute, 26.

FAUTES À CORRIGER.

<i>Page</i>	<i>Ligne</i>			
1,	10,	le negre, ce chef,	<i>lisez</i>	le negre de ce chef.
49,	24,	horreurs vomis,	<i>lisez</i>	vomies.
55,	34,	qui couvriront leurs armées,	<i>lisez</i>	que.
57,	36,	les citoyens ne montraient,	<i>lisez</i>	montreraient.
63,	29,	on marche,	<i>lisez</i>	ou marche.
76,	12,	l'hôtel pillée,	<i>lisez</i>	pillé.
82,	31,	dez,	<i>lisez</i>	dé.
98,	20,	troupes Autrichiens,	<i>lisez</i>	Autrichiennes.
186,	12,	le l'an,	<i>lisez</i>	le 1 ^{er} Septembre, l'an.
342,	13,	coupa,	<i>lisez</i>	coupable.
552,	31,	brounettes,	<i>lisez</i>	brouettes.



